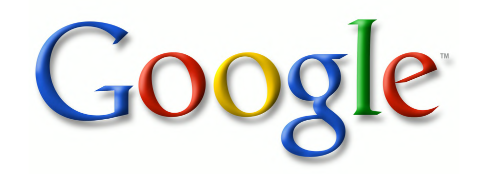


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



Bound
OCT 9 1963



Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

MRS. ANNE E. P. SEVER,

OF BOSTON,

WIDOW OF COL. JAMES WARREN SEVER,

(Class of 1817),

Exposition Universelle (1900) — MÉDAILLE D'OR — Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-TROISIÈME ANNÉE. — VOL. XLV. — N° 1. — 15 JANVIER 1903.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1903

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint*.

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculte des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot. PARIS

ABONNEMENT ANNUEL. France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **5**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . **200** francs

---

AUTOCOPISTE-NOIR Imprimez vous-même

Circulaires, Dessins, Plans, Musique, Photographie. Autostyle

Nouvel appareil. Stylos, Plumes Or, marque CAW'S. Spécimens franco.

J. DUBOULOZ, 9, bd Poissonnière, Paris. Membre du Jury, Paris 1900.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME QUARANTE-CINQUIÈME

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'École Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint*.

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'État.

RÉDACTEUR EN CHEF

M. FRANÇOIS PICAVET

TOME QUARANTE-CINQUIÈME

Janvier à Juin 1903

PARIS

LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS

20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1903

1042-59
Educ 2201.1
Sever fund

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

L'ÉTUDE ET L'ENSEIGNEMENT

DE LA

LÉGISLATION COMPARÉE

SOMMAIRE :

1. Introduction. — 2. La législation comparée et les législations étrangères chez les Romains. — 3. La législation comparée en France avant le XVIIIe siècle. — 4. Le XVIIIe siècle. — 5. Le XIXe siècle. — 6. La législation comparée à l'Institut. — 7. Les revues de législation comparée en France. — 8. La Société de législation comparée et le Comité de législation étrangère. 9. — La législation comparée en Allemagne. — 10. La législation comparée en Italie. — 11. La législation comparée en Angleterre. — 12. L'enseignement de la législation comparée. — 13. L'étude de la législation comparée et celle des législations étrangères. — 14. Utilité de ces études pour le magistrat. — 15. Utilité de ces études pour le législateur et pour l'homme d'Etat. — 16. Utilité de ces études pour le savant. — 17. Dangers à éviter dans les études de la législation comparée.

1. — On parle beaucoup dans notre temps de législation comparée et, ce qui vaut encore mieux, on s'en occupe très sérieusement. Mais comme cette branche de la science du droit vient à peine de naître, ceux qui en abordent l'étude émettent les idées et les propositions les plus divergentes lorsqu'ils prétendent déterminer l'objet de la législation comparée et leurs méthodes de travail ne sont pas moins variées que leurs opinions. On confond trop souvent l'étude de la législation comparée avec celle d'une ou de plusieurs législations étrangères. Cette première erreur a facilement conduit à une seconde consistant à croire que la législation comparée a presque toujours préoccupé les jurisconsultes même dès le temps des Romains. Nous n'avons pas la prétention d'aborder toutes ces questions avec tous les développements qu'elles comportent ; nous

nous bornerons à en donner un aperçu en y joignant quelques indications sur l'état actuel de la législation comparée.

2. — Ceux qui font remonter tout jusqu'aux Romains ne manquent pas de dire que ces fondateurs de la civilisation latine se livraient à de véritables études de législation comparée. Il faut s'entendre sur ce point et se garder de toute exagération. Décidés à conquérir le monde connu de leur temps, les Romains s'attachaient volontiers à étudier les mœurs, les usages et les lois des peuples qu'ils combattaient ou qu'ils avaient asservi à leur domination. Jules César, tout en s'attachant à exposer avec sa précision extraordinaire et dans un style qui peut être cité comme un modèle, le récit de ses campagnes militaires en Gaule et dans la Bretagne, ne manque pas l'occasion de faire connaître brièvement les mœurs et les institutions des Gaulois et des Bretons. Les autres historiens de Rome suivent la même méthode. Tacite consacre une étude complète aux mœurs des Germains, qu'il compare sans le dire à celles des Romains, et dans la *Vie d'Agricola* il décrit les mœurs des Celtes de la Bretagne. Mais on ne saurait considérer ces travaux comme des études de législation comparée : ce sont de simples tableaux historiques qui étaient d'un usage très fréquent parmi les historiens de l'antiquité, grecs ou romains.

On peut citer d'autres faits plus probants et qui ont un rapport plus direct avec la législation comparée. Ce n'est pas ici le lieu de discuter la question de l'authenticité des Douze Tables, récemment mise en doute en Italie par M. Pais et en France par M. Lambert (1), qui ne paraissent toutefois pas avoir beaucoup rallié de partisans à leur thèse (2). Nous ne reviendrons pas non plus sur la question de savoir si, à l'occasion de la rédaction des Douze Tables, des commissaires furent envoyés en Grèce. La plupart des romanistes actuels traitent de légende la tradition suivant laquelle les commissaires auraient été envoyés en Grèce, peut-être dans la grande Grèce, c'est-à-dire dans l'Italie méridionale pour étudier les lois helléniques (3). Mais quelques-uns croient encore à l'existence de ce voyage. Ce qui est certain et résulte de maints exemples, c'est que le législateur romain s'est fort souvent inspiré soit pour le fond, soit surtout pour la forme, du droit grec.

(1) Pais, *Storia d'Italia*, t. II, p. 572 et suiv. ; Lambert, dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, année 1902, p. 49.

(2) Voy. notamment l'article de M. May, dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, année 1902.

(3) Voy. sur ce point, Girard, *Manuel élémentaire de droit romain*, liv. I, chap. II, sect. I.

On sait aussi que les Romains laissaient habituellement aux peuples vaincus, même à ceux qui s'étaient rendus à merci et à plus forte raison à ceux qui s'étaient placés sous leur protectorat, leurs lois nationales, sauf aux présidents des provinces à les approprier au nouvel ordre politique par les édits qu'ils publiaient à leur entrée en charge. Dans ses *Commentaires*, le jurisconsulte Gaius, sans se livrer à une véritable étude de législation comparée, se permet cependant de fréquents rapprochements entre le droit des Romains et celui des provinciaux. Il établit d'abord un parallèle entre la condition des Romains et celle des *Peregrini* ; à propos du droit de propriété il compare les fonds italiques et les fonds provinciaux; à l'occasion des fidéicommis il fait remarquer que les difficulttés soulevées par ces actes de dernière volonté sont portées à Rome devant un consul ou devant un préteur spécial, tandis que dans les provinces elles sont soumises au président. Il expose ensuite la théorie des obligations autant à l'usage des *Peregrini* que pour celui des Romains. Gaius ne se borne pas à relever les différences qui séparent le droit romain de celui des provinciaux ; il parle spécialement de certaines lois, notamment de celles dés Galates et de celles des Bithiniens. Son insistance à relever les coutumes de certaines provinces de l'Est a même conduit plusieurs savants à en conclure que Gaius était né dans cette partie de l'Empire romain ; ce qui est hors de doute, c'est qu'il y avait passé la plus grande partie de sa vie. Gaius a même écrit un traité général comprenant les dispositions communes à presque tous les édits provinciaux sous le titre de *Libri XXXII ad edictum provinciale.* Nous en possédons trois cent quarante fragments au Digeste, ce qui nous permet de nous rendre compte de ce qu'était l'édit provincial (1).

3. — Au moyen âge, tout travail vraiment scientifique ayant disparu, il ne fut plus question de législations étrangères ou comparées ; mais lorsqu'on en revint aux travaux approfondis du droit les jurisconsultes durent, pour régler les conflits des statuts municipaux ou des coutumes, aborder l'étude de législations autres que celle du pays pour lequel ils écrivaient. Nos jurisconsultes coutumiers ou de droit écrit s'attachaient volontiers à relier les coutumes entre elles ou avec le droit romain ; mais ils portaient rarement leurs investigations au delà. Avant le XVIII[e] siècle on s'occupe peu des législations étrangères en France. Pour la préparation des

(1) Pour plus de détails sur tous ces points, voir mon *Etude sur Gaius*, 2[e] éd. et en particulier les n[os] 8, 20, 63, 70, 79.

grandes ordonnances du règne de Louis XIV on n'en tint pour ainsi dire aucun compte, si ce n'est cependant pour l'ordonnance de la marine. On recommanda à ceux qui étaient chargés de sa préparation de ne pas perdre de vue les principales lois maritimes de l'étranger.

4. — Au XVIII[e] siècle, les études de législation comparée furent en honneur surtout parmi les publicistes et les philosophes ; quant aux jurisconsultes, ils ne s'en occupaient pas, tant la science du droit était tombée en décadence. Dans les Universités, il ne pouvait être question de l'enseignement de la législation comparée, puisque les cours se limitaient en général au droit romain et au droit canonique et qu'on y consacrait à peine un cours à l'exposé du droit français. Mais à l'étranger comme en France, les philosophes et les publicistes témoignaient de plus de puissance et de pénétration. Le grand traité de l'*Esprit des lois* de Montesquieu n'est pas autre chose qu'une vaste étude de législation comparée. En Italie, Beccaria, avant d'écrire son *Traité des délits et des peines*, qui l'a rendu si célèbre, avait étudié les principales législations pénales de l'Europe. Son ouvrage produisit en France un immense effet et décida plus d'un criminaliste à porter ses regards sur ce qui se faisait à l'étranger. Au point de vue des institutions politiques, on étudiait volontiers l'Angleterre et on se passionnait pour les Etats-Unis qui venaient de conquérir leur liberté avec l'appui de la France. L'organisation judiciaire de ces deux Etats était l'objet d'une véritable admiration. L'étude des institutions américaines fit songer à la possibilité d'établir en France un gouvernement républicain. Cependant l'influence anglaise fut bien plus générale et bien plus directe. On lui doit, par exemple, l'institution du jury et celle des juges de paix, bien que les fonctions de ces magistrats soient sensiblement différentes en France de ce qu'elles sont en Angleterre.

5. — Lorsque l'œuvre législative et la préparation de nos codes furent reprises avec vigueur sous le Consulat et sous l'Empire, on s'intéressa beaucoup moins aux législations étrangères que pendant la période précédente. Le législateur du Consulat et de l'Empire entendait renouer la tradition du passé dans la mesure où ce résultat pouvait être atteint en respectant les principes essentiels du nouvel ordre social. On s'occupait peu des lois et des institutions des autres peuples. Bien au contraire, c'était la France qui, maintenant, était considérée comme modèle à suivre. Sous ce rapport, la rédaction du code civil produisit un immense effet qui s'est prolongé pendant toute la durée du XIX[e] siècle.

Ce siècle peut être appelé celui de la codification, car dans tous les Etats on s'est mis avec ardeur à cette œuvre. Or c'est bien notre code civil qui a été le germe fécond de cette vaste entreprise aujourd'hui fort avancée et ouverte, pour le commencement du nouveau siècle, par la promulgation du code civil de l'Allemagne.

A vrai dire, nous nous sommes trop longtemps endormis sur nos brillants succès législatifs du commencement du XIXe siècle. Nous avons laissé les autres peuples nous rejoindre et quelques-uns nous ont même dépassés. Si nous voulons conserver notre rang, il nous faut reprendre en entier l'œuvre de la codification pour mettre nos codes au niveau de ceux de l'étranger et en rapport avec les besoins sociaux actuels. Pour mener à bonne fin cette œuvre considérable, il est indispensable de s'aider constamment des lumières fournies par l'étude de la législation comparée. Cela est d'autant plus facile que cette étude n'a jamais été de notre temps complètement négligée en France et qu'ici encore nous en avons été les initiateurs.

6. — Déjà, en 1816, le règlement de l'Académie des inscriptions, qui avait hérité de quelques-uns des attributs de l'Académie des sciences morales et politiques supprimée par Napoléon, portait que les travaux de cette Académie reconstituée auraient pour objet « la connaissance des hommes et des événements, des temps, des mœurs, des usages, *des lois*, des arts, des sciences et de la littérature *de toutes les nations en les comparant* avec ceux des modernes. »

L'Académie des sciences morales et politiques, reconstituée sous Louis-Philippe, comprit son rôle et par les travaux qu'elle a suscités a largement contribué au développement des études de législation comparée. Dans les programmes de la plupart des sujets mis au concours et qui comportaient ce genre d'étude, elle a eu soin de recommander la législation comparée à l'attention des candidats. Longue serait la liste des ouvrages couronnés dont les auteurs ont tenu compte de cette invitation et qui ont écrit de véritables études de législation comparée.

7. — A l'époque même où l'Académie des sciences morales et politiques était reconstituée, un groupe de savants fondait la *Revue étrangère et française de législation, de jurisprudence et d'économie politique* qui a paru de 1833 à 1850. Aujourd'hui nous possédons l'*Annuaire* et le *Bulletin* de la Société de législation comparée de Paris, le *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par le ministère des finances, le *Journal de droit international privé et de la jurisprudence comparée*, dû à l'initiative de M. Clunet qui en dirige la

publication avec le plus légitime succès. La plupart des autres revues juridiques, sans se consacrer exclusivement à la législation comparée, lui accordent cependant une sérieuse place. Nous citerons seulement à titre d'exemple : La *Revue critique de législation et de jurisprudence*; la *Revue générale du droit, de la législation et de la jurisprudence en France et à l'étranger*; la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger* qui paraît depuis 1877 et est la suite de la *Revue de législation ancienne et moderne, française et étrangère* (1870-1871) laquelle à son tour formait la continuation de la *Revue historique de droit français et étranger*, parue de 1855 à 1869. Les revues consacrées au droit public, à l'administration, aux finances, au droit commercial, ne négligent pas non plus les législations étrangères ni la législation comparée. Il sera permis d'ajouter à cette liste la *Revue de droit international et de législation comparée*, bien qu'elle soit publiée en Belgique.

8. — Les travaux de législation comparée sont activés et soutenus en France par deux institutions, l'une d'origine privée, l'autre d'un caractère officiel. La *Société de législation comparée* de Paris fondée en 1872 déploie une activité qu'on ne saurait trop louer; elle réunit dans son sein les jurisconsultes les plus éminents, non pas seulement de la France, mais on peut dire sans exagération du monde entier. Cette société tient des assemblées plénières où se discutent les questions les plus importantes à l'ordre du jour et des réunions de commissions et de sections où s'élaborent ses principaux travaux. Les lois les plus remarquables sont réunies dans deux annuaires, qui, comme leur nom même l'indique, publient chaque année en langue française, soit dans leur texte intégral, soit en résumé, selon l'importance des sujets, les lois votées dans presque tous les pays pendant l'année précédente. On y joint des notices historiques et commentaires explicatifs. Le succès de ces annuaires est encore aujourd'hui immense; aussi la société, pour satisfaire aux demandes qui lui étaient faites de tous côtés, s'est-elle décidée à élargir autant que possible cette publication, d'abord en séparant la législation française de celles des autres pays et en lui consacrant un annuaire spécial, ensuite en doublant le nombre des pages de l'*Annuaire* des législations étrangères. Il en résulte pour la société une augmentation notable de dépenses et comme elle est abandonnée à elle-même avec des ressources très limitées, il y a là un sujet sérieux de préoccupation. Il faut espérer qu'un généreux donateur lui épargnera un jour ce souci, car le nombre actuel des adhérents est déjà si élevé qu'on ne peut pas songer à le dépasser. Indé-

pendamment de son *Annuaire*, la Société de législation comparée publie aussi un *Bulletin* qui rend compte de ses séances et reproduit les mémoires écrits par ses membres sur les sujets les plus divers.

La seconde institution qui a fortifié en France l'étude de la législation comparée a une toute autre origine. C'est le Comité de législation étrangère établi au ministère de la justice et dont les membres, en nombre très limité, sont nommés par le ministre. Cette commission se tient au courant du mouvement législatif de tous les pays, prescrit et surveille la traduction et la publication des codes étrangers les plus remarquables et dirige enfin une bibliothèque de législation étrangère installée à la Chancellerie. Quoique cette bibliothèque ne soit pas publique, elle est cependant d'un accès facile pour tous ceux qui désirent étudier les législations étrangères ; elle est très riche en volumes, à ce point que la place commence à lui manquer ; elle possède un catalogue qui rend les recherches faciles. Il ne semble pas qu'il existe à l'étranger une seule bibliothèque de cette nature qui soit mieux organisée.

Mais le Comité de législation étrangère s'est surtout rendu utile par la publication d'un certain nombre de codes qui forment actuellement une véritable collection.

9. — En Allemagne on a, pendant fort longtemps, accordé une préférence presque exclusive aux études d'une nature historique. Les revues juridiques qui leur sont consacrées, ne s'interdisent pas les excursions sur le domaine des législations étrangères, mais elles ne s'y livrent, le plus souvent, que dans l'intérêt même de l'histoire et ont rarement en vue la réforme du droit actuel ou même une véritable comparaison des institutions du passé entre elles. Ces observations s'appliquent surtout à la *Zeitschrift für Rechtsgeschichte* qui continue à paraître sous le nom de *Zeitschrift der Savigny-Stiftung* et elles sont également vraies, mais à un moindre degré pour la *Critische Zeitschrift* dont la publication a été entreprise en 1829 par Mittermaier et Zachariæ. C'est seulement en 1878 que Bernhœft, Cohn et Cohler ont commencé la publication de la *Zeitschrift für vergleichende Rechtwissenschaft* ; mais cette revue elle-même subit souvent l'influence de l'esprit germanique et s'attache plus à des curiosités historiques et même préhistoriques qu'à l'état actuel du droit, dont elle ne se désintéresse cependant pas complètement.

Il s'est fondé à Berlin une société de législation comparée sous le titre un peu long de *International Vereinigung für Vergleichende Rechtswissenschaft und Volkswerthschaftslehere*. Cette société a entrepris des

publications périodiques qui se rapprochent sensiblement de celles de la Société française de législation comparée.

10. — En Italie, le mouvement scientifique est aussi accentué en faveur de la législation comparée qu'en Allemagne, surtout depuis quelques années. On a commencé par fonder une *Rassegna di diritto commerciale e straniero* et dès 1898 M. Senigallia a entrepris la publication de la *Rivista di diritto internationale e di Legislazione comparata*. On demande en ce moment même l'établissement, à l'imitation de ce qui se fait en France, d'un comité de législation étrangère auprès du ministère de la justice. Un projet de loi a été déposé en ce sens et a reçu l'approbation des jurisconsultes qui s'intéressent à ces questions (1).

11. — En Angleterre les travaux de législation comparée sont moins avancés et il ne faut pas s'en étonner. Le droit anglais est essentiellement personnel ; quelques-uns même disent égoïste. Ce qui est certain, c'est qu'il est pénétré au plus haut degré d'un esprit essentiellement national et exclusif. Les Anglais sont particulièrement jaloux de leur droit ; ils ne tiennent pas plus à son extension hors de leurs frontières, qu'ils ne daignent le réformer d'après le droit étranger. Tel il est, tel il doit rester. Tout rapprochement avec les législations étrangères pourrait corrompre sa pureté. Or pour de nombreux savants comparer c'est réformer. Les Anglais, ne voulant pas réformer d'après les autres, s'abstiennent de comparer. Aussi n'existe-t-il en Angleterre qu'une seule revue périodique consacrée aux études de ce genre, le *Journal of comparative legislation*. Mais encore cette revue, publiée par une société de législation comparée d'origine récente, est presque exclusivement consacrée au droit anglais de la métropole et aux législations des colonies ou pays de protectorat de l'empire britannique ; on y chercherait en vain des rapprochements avec les législations étrangères et le mouvement législatif des autres pays n'est que très rarement l'objet de diverses indications. Depuis quelque temps, il est vrai, plusieurs jurisconsultes anglais se livrent à l'étude du droit français et il en est même un certain nombre qui viennent demander les diplômes de licencié ou de docteur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Mais il ne faudrait pas croire que ces jurisconsultes et ces jeunes gens se préparent ainsi à des études de législation comparée. Ils appren-

(1) Voy. Todaro della Galia, *Lo stato presente degli studii di legislazione comparata in Italia*, Palerme, 1902, 1 broch. in-8°.

nent le droit français pour l'appliquer et le commenter en Egypte. Dans ce pays en effet, dont les Anglais entendent bien conserver en fait le protectorat exclusif, la plupart des lois, civiles ou autres, s'inspirent du droit français, à ce point que l'on peut dire que celui qui connaît le droit de notre pays est aussi au courant de celui de l'Egypte. Les Anglais ont compris que, sous ce rapport, il leur serait tout à fait impossible de supplanter l'influence française. La législation anglaise est, comme on l'a dit plus haut, beaucoup trop exclusive pour pouvoir s'adapter, même avec des modifications nombreuses, aux mœurs et aux institutions d'autres pays. Aussi existe-t-il au Caire deux écoles de droit, l'une officielle ou kédiviale, comme on dit là-bas ; l'autre privée et cependant tout aussi florissante. Pendant longtemps ces écoles ont été presque exclusivement composées de professeurs français et ont joui des mêmes avantages. Mais depuis quelque temps un changement grave se produit aux dépens de l'influence française. Les professeurs de nationalité française sont peu à peu écartés de l'Ecole officielle et remplacés, le plus souvent, par des professeurs de nationalité anglaise. En même temps, au point de vue des carrières publiques, l'Ecole kédiviale, passée en grande partie entre les mains des Anglais, jouit d'importants privilèges qui sont refusés à l'Ecole libre. Les jurisconsultes anglais qui aspirent à enseigner le droit en Egypte, comme ceux qui sont appelés à l'appliquer en qualité de magistrats ou d'administrateurs, ont donc grand intérêt à connaître le droit francais. Ceux qui en concluraient qu'ils reconnaissent une certaine supériorité à notre droit national, connaîtraient bien peu le caractère de nos voisins d'outre-Manche.

12. — Ces travaux de législation comparée entrepris en France ou à l'étranger seraient encore insuffisants, s'ils n'étaient pas complétés par un enseignement scientifique sérieux consacré à cette nouvelle branche de la jurisprudence. Aussi a-t-on presque partout créé des cours et même des chaires de législation comparée, en France, en Belgique, en Hollande, en Suisse, en Italie, en Espagne, en Hongrie, en Suède et jusqu'au Japon. A Londres, à Cambridge et à Oxford on donne une place à cet enseignement. Les universités de Genève et de Lausanne lui consacrent une chaire spéciale. Le droit public comparé est étudié à Louvain et à Naples; le droit privé et le droit civil à Londres, à Lund, à Zurich, à Turin, à Naples, à Gênes, à Louvain, à Budapest. Il y a des cours de droit administratif comparé à Londres, à Gand, à Genève. Le droit commercial comparé a obtenu une place à l'Université de Liège. A

l'Université de Tokio, on a créé un cours d'histoire comparée des institutions et à Madrid il existe un enseignement consacré aux institutions de droit privé des peuples anciens et modernes. Il est assez curieux de constater qu'en Allemagne ce mouvement scientifique ne s'est pas encore bien nettement dessiné. Il n'existe pas, à notre connaissance du moins, de cours régulier et permanent de législation comparée dans les universités allemandes.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher quelle placedans ce tableau doit être donnée à la France. Le premier enseignement de législation comparée fut inauguré de notre temps au Collège de France où l'on créa, le 12 mars 1832, une chaire de l'histoire des législations comparées. Cette chaire fut d'abord occupée par Lerminier qui eut ensuite pour successeur l'illustre Laboulaye.

Quelle que fût l'autorité de Laboulaye, il ne pouvait pourtant pas à lui seul créer tout un enseignement d'une aussi vaste étendue, quoiqu'il choisît comme objet d'étude les sujets les plus divers aussi bien dans le droit privé que dans le droit public. La législation comparée ne fut enseignée sur des bases vraiment larges et presque complètes, qu'à partir de la création de l'Ecole libre des sciences politiques. Il est dans la méthode et dans l'esprit de cet établissement scientifique de prendre comme base de ses études la comparaison des lois et des institutions ; il suffit pour s'en convaincre de parcourir le programme des cours réguliers d'une année scolaire. Par exemple, le cours de législation civile comparé, inauguré autrefois par l'auteur de ce travail et continué par M. Flach qui enseigne aussi la législation comparée au Collège de France où il a succédé à Laboulaye, aura pour objet, pendant l'année scolaire 1902-1903, le droit de famille. Ce cours a lieu tous les deux ans et porte presque exclusivement tantôt sur le droit de famille, tantôt sur le droit de propriété; le droit des obligations n'offre en effet qu'un intérêt très secondaire au point de vue de la législation comparée, tandis que la famille et la propriété, qui sont la base même de la société civile, présentent un intérêt de premier ordre. Dans les années où ne se fait pas le cours de législation civile comparée, on le remplace par un cours de législation commerciale comparée. Parmi les autres enseignements dirigés dans le même esprit, nous relèverons, toujours à la même Ecole des sciences politiques et pour l'année scolaire 1902-1903, les cours suivants : histoire constitutionnelle de la France, de l'Angleterre et des Etats-Unis ; histoire des idées politiques et de l'esprit public pendant les deux derniers siècles ; l'évolution de l'esprit public en Allemagne au XIXe siècle ; l'évolution de l'esprit public en Angleterre de 1832 à nos jours ; orga-

nisation militaire comparée; politique coloniale des Etats européens depuis 1814; organisation et pratique administratives en France et dans les pays étrangers ; géographie commerciale et statistique, la Russie, l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique; commerce extérieur et législation douanière ; la politique commerciale des principales puissances pendant les vingt-cinq dernières années.

A la Faculté de droit, l'étude de la législation comparée n'a pas été créée d'ensemble et d'un seul bloc, mais elle s'est successivement développée. La première chaire de législation comparée y fut créée le 8 juin 1846 ; le professeur, M. Ortolan, devait se consacrer à l'étude du droit criminel et de la législation pénale comparée. Un enseignement de cette nature, quelque puissant que fût son intérêt, ne pouvait attirer qu'un nombre très limité d'auditeurs. Aussi le professeur, qui avait la parole chaude et éloquente et désirait s'adresser à de nombreux élèves dont il entendait faire ses disciples, abandonna assez rapidement la législation comparée pour s'en tenir à l'exposé du droit criminel français et la législation comparée tomba ainsi dans un oubli à peu près complet, car on ne saurait donner ce nom à de simples indications fournies par presque tous les professeurs à l'occasion de l'exposé du droit français sur quelques points spéciaux. La législation comparée ne reparut que dans ces dernières années ; à l'époque où fut créé le cours de droit maritime, on eut l'excellente idée d'établir aussi un cours de législation commerciale comparée. Puis, lorsque le doctorat fut réorganisé en deux branches, on créa dans la section des sciences politiques et économiques tout un enseignement de droit public se rattachant à la législation comparée. Une chaire spéciale fut affectée au droit constitutionnel comparé. Sous le titre de droit public général, on créa aussi en réalité une autre chaire de même nature, spécialement réservée, comme son nom l'indique, au droit public. L'ancienne chaire de droit pénal comparé fut restaurée, mais rattachée au doctorat juridique; enfin, pendant l'année scolaire 1901-1902, on vient d'inaugurer le cours de législation civile comparée.

Les Facultés de droit des Universités provinciales ont aussi pour la plupart été dotées par l'Etat ou par les municipalités de cours de législation comparée. Le droit civil comparé est enseigné à Aix, Bordeaux, Dijon, Lyon, Poitiers, Rennes, Toulouse. Rennes possède aussi un cours de droit commercial comparé, mais celui qui avait été créé à Dijon a été supprimé. A Lyon le cours de droit commercial comparé se fait par intermittences; M. Thaller en a été chargé pendant quelque temps et en a tiré son beau livre sur la faillite. Voilà pour le droit privé. Le droit constitutionnel comparé est

enseigné à Aix, Bordeaux, Poitiers, Rennes, Toulouse. Il y a un cours de droit musulman à Paris et à Alger. Les Facultés de Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy, ne possèdent pas d'enseignements de législation comparée et les professeurs en sont réduits à quelques excursions dans ce domaine qui n'est pas directement l'objet de leur enseignement.

Dans les Facultés libres, l'enseignement de la législation comparée n'est pas non plus négligé, sauf à la Faculté de Lille où il paraît être mis, avec intention et par principe, à l'écart. La Faculté libre de Lyon a organisé trois cours, l'un de droit civil comparé, le second de droit constitutionnel comparé, le troisième d'économie politique comparée. Celle de Paris possède un cours de droit constitutionnel comparé. A la Faculté libre de Marseille on a préféré faire porter cet enseignement sur le droit commercial. A Angers, deux cours de doctorat sont affectés au droit comparé, l'un au droit civil, l'autre au droit constitutionnel.

L'ensemble de l'enseignement de la législation comparée est, comme on le voit, très satisfaisant. Il y aurait cependant encore plus d'une lacune à combler, notamment pour l'étude des finances, pour l'histoire politique de l'Europe, pour l'histoire parlementaire de la France et des pays étrangers. Il semble bien aussi qu'une chaire spéciale, consacrée à la législation sociale du travail, pourrait rendre d'utiles services, à la condition que le professeur qui en serait chargé s'en tînt exclusivement à l'exposé de la science. Mais sous ce rapport les garanties données par les professeurs en exercice permettent de répondre de l'avenir.

L'étude de la législation comparée est bien conforme à l'esprit de notre temps qui préfère volontiers la méthode d'observation à la pure spéculation. Elle attire aussi ceux qui se bercent de l'espoir, à notre avis chimérique, de voir se réaliser un jour l'unité du droit, surtout du droit civil, parmi les peuples civilisés. Quoi qu'il en soit, il semble que la question de savoir en quoi consiste la législation comparée, quels sont son objet et sa méthode, s'impose impérieusement à ceux qui entendent se livrer à ces études nouvelles.

13. — On confond en effet encore souvent aujourd'hui deux branches de la science, sans doute voisines l'une de l'autre et qui ont de nombreux points de contact, mais qui cependant diffèrent par leur caractère, leur méthode et leur résultat. L'une concerne les législations étrangères, l'autre la législation comparée. L'étude d'une ou de plusieurs législations értangères ne doit pas

être en effet confondue avec la législation comparée ; la première consiste à traduire, commenter, critiquer le droit public ou privé de tel pays ou une institution de ce droit, par exemple la famille, le mariage, le divorce, la puissance paternelle, la tutelle, la propriété, les charges réelles, les successions, les testaments, ou bien, pour le droit public, l'administration centrale ou locale, les finances, l'organisation judiciaire, le droit criminel. Ce travail concentré sur une ou plusieurs législations étrangères présente un très sérieux intérêt et peut rendre de grands services ; mais celui qui s'y livre se trompe gravement s'il croit qu'il fait de la législation comparée. L'erreur persiste, mais à un moindre degré, de la part de ceux qui, expliquant un code ou une loi fondamentale d'un État, se permettent des rapprochements, à titre purement auxiliaire et accessoire, avec des législations étrangères pour constater des ressemblances ou des contrastes. Ils relèvent des curiosités scientifiques au lieu de dégager de leurs études les causes du droit avec leurs conséquences philosophiques ou sociales (1).

14. — On dit assez volontiers que la connaissance des législations étrangères et l'étude de la législation comparée sont également utiles aux magistrats, aux hommes de loi, aux professeurs, aux hommes politiques et aux législateurs. Il y a là quelque exagération et un oubli complet des différents buts que poursuivent ceux qu'on désire à juste titre attirer vers ces études. On peut être un excellent magistrat et un remarquable avocat sans se livrer jamais à l'étude des législations comparées ; mais ici encore il faut se garder de confondre cette étude avec la connaissance d'une ou de plusieurs législations étrangères. Cette connaissance peut être parfois utile à un magistrat, notamment s'il est appelé à trancher des litiges soulevant des questions de droit international privé. Mais le magistrat n'étudie pas la loi étrangère pour la comparer à d'autres ; il recherche s'il y a lieu de l'appliquer et comment, quel est son véritable sens, sa portée et son but.

Le droit international privé forme une branche de la jurisprudence qui utilise souvent les lois nationales et étrangères ; mais il ne faut pas non plus le comprendre dans la législation comparée. A la rigueur on pourrait écrire un traité complet de droit international privé sans citer une seule loi d'un pays quelconque Ce traité, en restant complètement dans le domaine de l'abstraction, ne serait

(1) J'ai développé ce point dans le discours de rentrée de la Faculté de droit au mois de novembre 1902. Voir dans la présente Revue, t. XLIV, p. 481.

peut-être pas compris ni apprécié des esprits superficiels ; aussi le jurisconsulte ne manquera pas de rechercher les applications de ses principes dans des lois de différents pays qu'il mettra en conflit les unes avec les autres. Si certains codes récents consacrent quelques dispositions de droit international privé, il sera prudent de les rappeler ; mais ce sont encore là des accessoires et le droit international privé se distingue aussi bien de la législation comparée que celle-ci de l'étude des législations étrangères. Il est indispensable que le magistrat connaisse le droit international privé ; il peut lui être utile de s'initier à telle ou telle loi étrangère, par exemple à celle de l'Etat à la frontière duquel est établie la juridiction à laquelle il appartient. Pour rechercher si telle loi étrangère peut recevoir application en France ou si elle doit être écartée au nom de l'ordre public et des bonnes mœurs, un certain esprit de pénétration et de comparaison sera parfois mais rarement nécessaire et c'est là tout.

15. — La connaissance des législations étrangères et celle de la législation comparée sont d'une importance beaucoup plus considérable pour l'homme d'Etat législateur. Dans aucun pays de l'Europe ou de l'Amérique on n'accomplit de nos jours une réforme de quelque importance sans s'enquérir auparavant de l'état de la législation sur cette question dans les autres pays. On critique assez souvent et avec raison la rédaction trop hâtive et même incorrecte des lois actuelles, et nous aurons peut-être un jour occasion d'indiquer le remède assez simple qu'il serait facile d'apporter à ce mal, sans toucher bien entendu à aucune de nos lois constitutionnelles ou administratives (1). Mais les rapports contenant les exposés des motifs des lois sont souvent bien supérieurs à ceux qu'on rédigeait sous les précédents régimes ; ils renferment parfois des exposés très complets des législations étrangères et de véritables études de législation comparée.

16. — Quant aux savants de l'Ecole, il serait puéril de s'arrêter longuement à montrer combien la culture de la législation comparée peut leur profiter ; elle place devant eux un horizon sans limites ; il ne leur est pas possible de l'embrasser dans son entier ; mais plus ils pénètrent dans les profondeurs de ces études, plus ils se rapprochent de la connaissance idéale de l'esprit des lois, plus ils ont

(1) Disons dès aujourd'hui, et en deux mots seulement, qu'il existe une section de législation au Conseil d'Etat.

de chance de découvrir cette vérité philosophique et scientifique qui doit être l'aspiration suprême de tout savant vraiment digne de ce nom.

L'étude des législations comparées, science toute nouvelle, en France comme à l'étranger, est encore plus importante pour le savant que pour le législateur, à condition d'être bien comprise et bien conduite. Ici la méthode joue un rôle particulièrement important. Il est sans doute intéressant de relever l'état actuel des principales législations de l'Europe et même des autres parties du monde, d'opérer des rapprochements entre les institutions juridiques de peuples d'origines différentes, latine, germanique ou slave. Mais la méthode de la législation comparée n'est vraiment portée à son plus haut degré de perfection et ne produit ses résultats les plus féconds qu'autant qu'elle s'éclaire et se complète par l'histoire du droit et des institutions. Les peuples se sont superposés si souvent ou se sont entrecroisés et fusionnés si complètement sur le sol de notre vieille Europe, qu'on ne doit éprouver aucune surprise en découvrant chez les Latins des traces d'institutions germaniques, chez des Slaves ou des Germains des transmissions certainement d'origine latine. D'autres ont fusionné le droit romain et les usages germaniques, tandis que d'autres encore se sont attachés, dans l'intérêt de la pureté de leur race et de leurs institutions, à éviter tout mélange. C'est précisément cette variété qui rend périlleuses les études de législation comparée, lorsqu'elles ne sont pas complétées par l'histoire. Qu'on prenne par exemple le jury comme sujet d'étude ; il sera facile de constater qu'il fonctionne actuellement dans presque tous les Etats d'Europe. En recherchant les origines de ce jury moderne on découvrira sans difficulté qu'il dérive directement d'une institution anglaise et si l'on s'en tient là on en conclura que le jury a été inventé et organisé pour la première fois par les Anglais. C'est une erreur que commettent encore de nos jours bien des publicistes ; mais ceux qui portent leurs institutions plus loin dans l'étude du passé constatent au contraire qu'à une certaine époque le jury a existé à titre d'institution chez presque tous les peuples de l'Europe occidentale. Il faudra donc rechercher comment cette institution, d'abord générale, a ensuite disparu et ne s'est maintenue qu'en Angleterre pour rayonner ensuite de nouveau sur presque toute l'Europe. On n'éprouve pas moins de surprise aussi en constatant que certaines institutions, qu'on croyait d'origine féodale, se rencontrent également dans des Etats qui n'ont jamais connu ce régime social. Que de fois n'a-t-on pas même accusé certains peuples slaves d'avoir conservé des traces de bar-

barie, alors qu'il ne s'agit plus pour eux que de simples fictions qui se rattachent par la tradition à d'antiques pratiques coutumières! Le mariage sous forme d'enlèvement n'est plus qu'une cérémonie symbolique, et il faudrait remonter bien loin en arrière pour y voir une réalité. Comment comprendre les diverses législations pénales de l'Europe si l'on ignore les transformations successives subies par la notion de la peine, qui est devenue le moyen social de contraindre, au nom de la justice, le coupable à acquitter sa dette envers la société et d'améliorer en même temps sa condition morale, alors qu'au début il s'agissait d'un simple droit de vengeance d'homme à homme ?

Souvent les formules juridiques sont elles-mêmes de nature à induire en erreur au lieu de servir de guide. Telle règle juridique, dont la formule a eu le même sens à l'origine chez différents peuples, a ensuite changé d'acception et pris des portées très différentes, tout en conservant partout la même forme archaïque. Les formules de droit sont en effet particulièrement tenaces et présentent une force de résistance tout à fait extraordinaire, de sorte qu'on les conserve à travers des siècles pour exprimer des principes tout à fait différents. Rappelons à titre d'exemple l'adage bien connu : Nul en France ne plaide par procureur. Au début on le prenait au pied de la lettre et il était entendu en ce sens que tout plaideur devait comparaître en justice en personne. Ce principe a subi des modifications successives et on peut dire qu'aujourd'hui il est même complètement renversé, tout au moins dans les juridictions civiles de droit commun où la règle contraire est imposée aux plaideurs : il leur est interdit de comparaître en personne et ils sont au contraire obligés de plaider par avoué, c'est-à-dire par procureur. On n'en a pas moins conservé le vieil adage, mais en lui donnant un sens tout nouveau : il signifie que quand une personne charge un mandataire d'intenter ou de soutenir un procès civil en son nom, il est nécessaire, à peine de nullité, de faire connaître, dans les actes de procédure et dans les jugements, le mandant et le mandataire. Nous pourrions multiplier les exemples, mais nous en avons dit assez pour montrer combien sont vastes et difficiles les recherches et les études imposées au savant qui veut aborder la législation comparée.

17. — Il semble que la vie d'un homme ne saurait suffire pour explorer un aussi vaste domaine dans le passé et dans le présent. C'est qu'en effet il faut savoir se limiter et se diriger. Pour déterminer son choix on se heurte à de nouvelles difficultés. L'intérêt

scientifique d'une législation n'est pas en effet nécessairement en rapport avec la puissance sociale et le nombre des habitants de l'Etat auquel elle s'applique. Tel code d'une grande nation de l'Europe est moins original et satisfait moins l'intérêt scientifique que tel autre d'un canton de la Suisse ou d'un petit État tel que le Monténégro. Il faut aussi savoir résister à la tendance assez naturelle de ramener tout à son droit national ou, tout au moins, de le prendre comme point de départ, au risque de présenter les législations étrangères comme d'utiles auxiliaires ou de simples accessoires. On doit avant tout étudier les institutions en elles-mêmes et pour elles-mêmes. Mais ici encore il convient de se garder contre des écueils : les études de législation comparée peuvent conduire à l'utopie ; c'est le danger auquel s'exposent surtout ceux qui aspirent à l'unification du droit ou tout au moins de quelques-unes de ses branches parmi les peuples civilisés. On reconnaît assez volontiers qu'il ne saurait être question de les doter de la même organisation politique ; mais quelques esprits estiment que le rapprochement serait facile ou tout au moins possible pour le droit privé. Cependant la famille et la propriété, qui forment deux bases fondamentales du droit civil, diffèrent essentiellement dans leur organisation, suivant les temps et selon les mœurs de chaque peuple. Toute tentative d'unification froisserait bien des susceptibilités nationales et risquerait d'altérer le caractère d'un peuple. Il ne faut pas non plus oublier que dans ce domaine si important du droit civil l'évolution se fait plus lentement qu'en toute autre partie du droit et qu'elle n'aboutit à des institutions durables qu'autant qu'elle se fonde sur les mœurs de la nation et sur les tendances du temps. C'est ainsi que, grâce à l'adoucissement général qui s'est produit dans les relations de famille, la dure puissance paternelle des Romains a partout disparu peu à peu et que le mariage est devenu la base de la famille. Le mariage civil lui-même, adopté d'abord par quelques États seulement, s'est généralisé dans la seconde moitié du XIX[e] siècle sous l'influence sans cesse croissante de l'esprit de tolérance, qui doit en effet être celui de notre temps.

Les études de législation comparée présentent encore d'autres dangers. Dans les pays comme le nôtre les meilleurs esprits sont trop souvent portés à critiquer ce qui se fait en France et à admirer ce qui se fait au delà de nos frontières. S'il est très périlleux de s'éprendre *a priori* d'une institution étrangère, il est encore plus fâcheux et tout à fait contraire à un esprit vraiment scientifique d'écarter de parti pris une loi ou une institution étrangère par aversion ou par haine nationale. Tout récemment en

Allemagne on a trop souvent mis la science au service des tendances politiques ; dans un congrès de jurisconsultes tenu à Berlin en 1902, on a très vivement attaqué le Code pénal de 1871 actuellement en vigueur dans cet Empire et un des principaux griefs dirigés contre lui a consisté à lui reprocher de subir encore l'influence du Code pénal français de 1810. Il y a là, a-t-on dit, une cause perpétuelle de froissement pour l'amour-propre national. On s'est indigné « de ce qu'aujourd'hui encore, trente ans après la victoire sur les champs de bataille français, les lois de Napoléon I[er] continuent à régler la vie juridique allemande » (1). Les jurisconsultes qui pensent et s'expriment ainsi sont bien mal préparés aux études de législation comparée, qui demandent plus d'indépendance et plus d'élévation dans les doctrines. Mais en France nous sommes plutôt menacés du défaut opposé. Avant d'arrêter notre jugement il faut le préparer par une étude très attentive et tout à fait désintéressée de la loi étrangère ou de l'institution qu'elle consacre. On recherchera comment les théoriciens du pays la comprennent et l'apprécient, de quelle manière les hommes d'Etat et les magistrats l'appliquent dans la pratique. Il sera même prudent et utile à la fois de pousser la curiosité scientifique au point de demander à certains jurisconsultes étrangers ce qu'ils pensent des lois et des institutions similaires qui peuvent exister en France.

Plus d'une fois leurs réponses nous paraîtront piquantes, surtout si elles émanent d'esprits éclairés et indépendants, et toujours elles seront instructives. Plus d'une fois il nous arrivera de mieux apprécier nos institutions et nos lois en apprenant quels jugements les étrangers portent sur les unes et les autres. Un seul exemple : Presque tous les jurisconsultes et magistrats français s'accordent pour demander l'extension aux non commerçants en déconfiture du régime de la faillite des commerçants. On ne recherche pas si ce régime de la faillite, très utile, indispensable même lorsqu'il s'agit d'un débiteur qui a de nombreux créanciers en conflit les uns avec les autres, n'est pas trop compliqué, trop coûteux et trop lent pour le cas où ce débiteur, par cela même qu'il est étranger à tout commerce, n'a qu'un ou deux créanciers importants. Ce qui frappe, c'est l'organisation générale de la faillite en Allemagne ou en Angleterre dès qu'un débiteur quelconque, commerçant ou non, est en état de cessation de paiement. Il serait nécessaire de pousser plus loin ces investigations, de consulter des hommes de loi anglais

(1) Duquesne, *Congrès général des jurisconsultes allemands tenu à Berlin en 1902*, p. 24.

et allemands, de leur demander ce qu'ils pensent de cette généralisation de la faillite dans leurs pays, et les partisans d'une réforme en France deviendraient plus hésitants en apprenant que ce régime de la faillite générale appliquée aux non commerçants est la cause de fraudes assez faciles et absorbe en frais une partie de l'actif aux dépens des créanciers ; les étrangers apprécient souvent le régime français de la déconfiture, plus rapide et moins coûteux et qui, tout en paraissant abandonner chaque créancier à ses poursuites personnelles, comme on le dit trop souvent par erreur, groupe cependant en une masse ceux qui sont connus ou se font connaître, aussi bien dans la procédure d'ordre que dans celle de distribution par contribution.

Il ne suffit pas de s'abstenir de toute critique ou admiration irréfléchie; il faut aussi, dès le début, s'appliquer à connaître le caractère national et le génie propre à chaque peuple. Telle institution, fort utile dans un Etat, n'aura aucune raison d'être dans un autre et pourrait même froisser vivement les mœurs. Le privilège du droit d'aînesse, fort apprécié chez un peuple qui, loin de redouter les inégalités sociales, tient à conserver une aristocratie solidement constituée, soulèverait une réprobation générale dans tel autre pays où l'esprit d'égalité s'impose et domine à ce point que parfois il conduit au nivellement. Telle loi qui fait régner la paix sociale dans les familles d'un peuple, provoquerait ailleurs la révolte et la haine.

La méthode d'observation s'impose, comme on le voit, dans les études de législation comparée et exige de grandes précautions dans son application ; elle sera féconde ou dangereuse selon l'usage qu'on en fera. Mise à la disposition d'un législateur prudent, éclairé par la doctrine et habitué à la pratique des hommes, elle contribuera sérieusement au progrès des lois. Mise au service d'esprits dominés par des tendances utopistes, elle pourra produire des mécomptes et même préparer des applications désastreuses.

E. Glasson,
de l'Institut.

Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Paris.

ROLE DE L'ÉDUCATION DANS LA COLONISATION

En écrivant ces pages, j'ai surtout pensé à l'Extrême-Orient : c'est donc à cette région du globe que s'appliquent avant tout mes observations, chaque fois que je ne donne pas d'indications contraires. Je ne crois pas me tromper cependant en admettant que le problème des rapports entre civilisations diverses, entre protecteurs et protégés, se pose partout de manière semblable, non identique.

Je ne prétends exposer ni faits nouveaux, ni théories nouvelles : des idées analogues ont déjà été défendues par des voix autorisées, mais il est bon, je crois, qu'on les remette au jour pour ne pas les laisser oublier. Les faits, j'en ai puisé un certain nombre dans mon expérience personnelle ; de beaucoup d'autres, je dois la connaissance à la Bibliothèque de l'Union coloniale, à l'Office colonial, à divers correspondants qui de France même et d'Allemagne, d'Angleterre, de Belgique, de Hollande, de Russie, de Chine, ont bien voulu répondre à mes questions ; j'exprime ici ma reconnaissance à ceux qui, avec tant de bonne grâce ont bien voulu me prêter leurs lumières ; de même que je sollicite les avis de tous ceux de mes lecteurs qui connaissent les institutions d'enseignement colonial (1).

(1) Je me suis aussi servi des ouvrages suivants :

E. Boutmy, *le Recrutement des Administrateurs coloniaux*, Paris, 1 vol. in-12, 1895.

J. Chailley-Bert, *la Colonisation de l'Indo-Chine, l'Expérience anglaise*, Paris, 1 vol. in-12, 1892 ; *Java et ses habitants*, Paris, 1 vol. in-12, 1901 ; *la Hollande et les fonctionnaires des Indes néerlandaises*, Paris, 1 vol. in-18, 1893.

Paul Doumer, gouverneur général, *La situation de l'Indo-Chine*, 1897-1901, Hanoï, 1 vol. in-4, 1902.

Exposition Universelle de 1900 : Publications de la Commission chargée de préparer la participation du Ministère des colonies. Les colonies françaises. Introduction générale et 5 tomes (voir spécialement tome II, Organisation administrative, judiciaire, politique et financière, par A. Arnaud et H. Méray ; tome IV, l'Œuvre scolaire de la France dans les colonies, par H. Froidevaux), 6 vol. in-8, Paris, 1901.

Institut colonial international. Compte-rendu de la session tenue à la Haye (rapport de M. Chailley-Bert sur le recrutement des fonctionnaires coloniaux), Paris, 1 vol in-8, 1895.

Institut colonial international : Bruxelles, Bibliothèque coloniale internatio-

J'ai, ailleurs, à diverses reprises, tâché d'indiquer les traits moraux et intellectuels qui sont essentiels au fonctionnaire colonial, au colon, agriculteur, commerçant, industriel, soit en pays de possession, soit en pays asiatique indépendant, tel que Chine ou Siam. Je voudrais ici rechercher comment les divers états ont compris la formation de ces colons, particuliers ou fonctionnaires.

I

On connaît le système imaginé par lord Macaulay et employé en Angleterre depuis 1854 pour recruter les agents supérieurs de l'administration de l'Inde, les privilégiés du *civil service*. Un premier examen, par sa nature, s'adresse aux jeunes gens qui ont fait des études sérieuses d'université, qui, apparemment, forment déjà une élite parmi ceux de leur âge et que l'on cherche à attirer par l'appât des gros traitements, des privilèges honorifiques, des pensions de retraite élevées. Pour cet examen, il n'existe à proprement parler pas de programme ; rien de technique, rien d'administratif, rien d'indien ; il faut que la porte soit ouverte à tous les hommes jeunes et capables, quand même dans tout leur passé ils n'auraient pas pensé deux minutes à l'Inde : ils sont jeunes, ils se formeront. Chaque candidat choisit comme il l'entend quelques matières d'examen aussi diverses, aussi éloignées même des questions administratives et des questions indiennes qu'il le peut désirer ; il a le droit de se faire interroger sur la philologie latine ou grecque, sur les mathématiques supérieures : sur le sujet choisi et limité à son gré, il est poussé à fond. On veut voir ce dont il est capable quand il creuse un feuillet ; on tâche de pénétrer, plus que ce qu'il sait actuellement, ce que peuvent son intelligence, sa volonté, deux des instruments qu'il emploiera à chaque heure quand il sera au ser-

nale, 2e série. Les fonctionnaires coloniaux, documents officiels ; tome I, Espagne, France ; tome II, Indes néerlandaises, Etat indépendant du Congo, Indes anglaises, Colonies allemandes, 2 vol. in-8, Paris, 1897 et sans lieu ni date.

A. Lawrence Lowell : Colonial civil service, the Selection and training of colonial officials in England, Holland and France, with an account of the East India College et Haileybury (1806-1857) by H. Morse Stephens, New-York, 1 vol. in-18, 1900.

Le Ministère des colonies à l'Exposition Universelle de 1900 : Colonies et pays de protectorat (voir spécialement les auxiliaires de la colonisation, par M. Auguste Terrier), 1 vol. in-8, Paris, 1900.

Sir J. Strachey : *l'Inde*, préface et traduction, par J. Harmand, Paris, 1 vol. in-8, 1892.

vice. Pour permettre et assurer encore davantage contre les surprises et les combinaisons de notes, l'appréciation de la valeur personnelle, une très large liberté est laissée, recommandée aux examinateurs, qui sont d'ordinaire d'anciens fonctionnaires de l'Inde, rompus à la pratique des affaires, épris de la grandeur de ce pays. Ces mêmes commissaires ont la mission permanente de préparer les programmes et les concours, de suivre et de connaître les candidats. Ceux-ci, après avoir satisfait au premier examen, sont seulement *probationers*, on pourrait traduire admissibles; l'examen d'admission ne se passe qu'un an après. Pendant le stage intermédiaire, le candidat reste en rapports constants, personnels et par écrit, avec les commissaires qui l'ont déjà vu et qui prononceront l'admission ; il leur doit compte de ses travaux, de sa conduite, de sa santé même, car il a besoin, pour les fonctions à la fois délicates et lourdes qui lui seront confiées, d'être libre de toute tare qui serait de nature à diminuer sa force, sa respectabilité, sa moralité. Il a le droit d'étudier où et comme il lui plaît, mais ses études sont dès lors toutes spéciales : il a dû désigner dès l'origine la présidence où il désire servir, et il consacre la majeure partie de son temps à apprendre la langue principale de cette région, ainsi qu'une langue secondaire ou une langue savante. Pendant longtemps, les candidats stagiaires ont eu à fournir aux commissaires des rapports sur la marche et les incidents de procès auxquels ils avaient assisté par leur choix personnel. « C'était, dit M. Boutmy, une épreuve intellectuelle sous la forme d'une épreuve juridique ; aucune composition d'école ne prouvera autant que ce travail fait en liberté » Ces comptes-rendus judiciaires, de même que les deux examens intermédiaires ont été supprimés en 1890, la commission restant libre de régler à son gré les épreuves des stagiaires.

Une période d'épreuve et d'observation, où liberté entière est laissée au jeune homme pour l'organisation de son travail et de sa vie sous la surveillance infatigable d'examinateurs informés de tout, sous la menace de la radiation pour tout écart : telle est l'année de *probation* Ainsi on arrive à l'examen final, comprenant des matières obligatoires, code pénal et de procédure criminelle de l'Inde, langue courante de la province désignée au candidat, histoire de l'Inde Britannique, et des matières facultatives, langues et droit, relatives à l'Inde : seule l'économie politique, matière d'option, n'est pas une spécialité hindoue. L'équitation, non pas au manège, mais sur le terrain, est une épreuve éliminatoire. A ceux qui ont ainsi montré d'abord leur capacité intellectuelle, leur valeur morale, leur résistance physique, puis leur appropriation aux diverses exigences du

service dans une région déterminée, à ceux-là est délivré le certificat qui les qualifie pour le *civil service*. Ils ont alors un délai fixé pour se mettre à la disposition des autorités de leur présidence ; mais ils ne sont pas immédiatement envoyés dans un petit poste pour s'y atteler à la fastidieuse routine administrative et y passer leur inexpérience sur les indigènes de leur territoire. Tout en recevant un traitement, ils sont placés pour une période complémentaire d'études dans un poste important, près d'un chef de service. qui les forme par le spectacle de son action, et leur fait connaître le jeu d'ensemble de la machine, avant que le détail de quelques rouages leur soit confié : comprenant leur rôle, ils sont moins susceptibles de s'enlizer dans l'indifférence.

Par ces divers moyens coordonnés, l'Inde a été dotée d'un corps de hauts fonctionnaires civils qui s'est montré supérieur peut-être à tout autre corps administratif et qui a su résoudre le vaste et complexe problème du gouvernement d'un monde aussi multiple qu'étendu. Les administrateurs, les juges les plus élevés, juges des hautes cours et juges dits de session, appartiennent en majorité à ce *covenanted service* ; ils connaissent à fond les indigènes qu'ils ont comme justiciables, administrés ou subalternes ; à toute la direction des affaires, ils impriment la marque de la valeur morale, de la compétence qui leur sont propres. Auprès et au-dessous de cette élite, sont placés comme subordonnés dans l'administration générale et dans la justice, comme chefs et comme subalternes dans les services spéciaux, postes, télégraphes, chemins de fer, hydrographie, topographie, mines, forêts, des agents de diverses races, Européens, Eurasiens, Asiatiques, les uns formés dans les écoles spéciales de l'Inde ou de la mère-patrie, les autres choisis dans l'armée ou hors de l'administration, engagés définitivement ou pris en services détaché. Tous sont formés ou choisis pour une compétence spéciale et limitée, employés en raison de cette compétence (1).

Les mêmes principes pénètrent les autres départements de l'administration, mais sont appliqués de manière différente suivant les cas. Pour les diverses branches du *home civil service*, un examen commun passé en une fois, la direction administrative ne présentant pas de diversités importantes dans les divers services métropolitains ; parmi ces services est rangé le *Colonial office*. Dès qu'il y a spécialité tranchée, paraît aussi la spécialisation du recrutement.

(1) Voir par exemple le recrutement des ingénieurs, nommés sur concours en Angleterre, puis soumis à une instruction spéciale au Royal Engineering Collège, à Cooper's Hill. Les études pour les agents des forêts sont naturellement encore plus spécialisées.

Ainsi il existe un concours des *Easterns Cadets* candidats fonctionnaires pour Hong-Kong, Singapour, Ceylan : l'examen a pour but de prouver l'instruction générale, il porte sur les matières que ne saurait ignorer un homme bien élevé, latin, une langue vivante, composition anglaise ; de plus une composition sur une question administrative et des interrogations facultatives. Un examen médical sérieux et une enquête des commissaires établissent la capacité physique et morale. Admis, le jeune homme est stagiaire ; mais à la différence de l'*Indian service*, il doit alors se présenter au gouverneur de la colonie pour laquelle il est désigné et, sur l'ordre de celui-ci, il se rend dans une ville indigène pour se familiariser avec la langue et les mœurs des habitants. A la fin de ce stage d'une durée variable et après examen devant des juges compétents, le cadet est définitivement admis pour prendre place à la première vacance (1). Les interprètes pour le service consulaire et diplomatique en Extrême-Orient sont soumis à des épreuves analogues ; envoyés dans le pays après un examen comprenant anglais, français, allemand, latin, arithmétique, géométrie, géographie, etc., ils résident à la Légation d'Angleterre, à Péking par exemple, pour étudier la langue et sont soumis à des examens successifs ; au bout de trois ans, ils subissent un examen final qui détermine en même temps leur ordre de classement. Le même système a été adopté par Sir Robert Hart, mandarin chinois, pour le recrutement du personnel des douanes chinoises : presque tous les agents qui viennent d'Europe passent un examen très général à Londres, étudient en Chine et sont confirmés dans leurs fonctions après avoir satisfait à un examen technique sérieux. De tous côtés, la connaissance du pays, mœurs et idiomes, est tenue pour indispensable et l'on ne voit pas dans ces services de jeunes fonctionnaires trouvant ingrate l'étude de la langue, rebutant le commerce des indigènes, se faire de cette infériorité un marchepied pour arriver immédiatement à un grade supérieur, où ils seront censés n'avoir plus besoin de ces capacités techniques et où ils se feront aider par quelque interprète plus consciencieux et moins favorisé.

Dans les divers services que je viens d'indiquer, moins importants, moins largement organisés que celui des Indes, le premier

(1) Toutefois à partir de 1895 et de 1896, les examens pour le service civil en Angleterre, pour le service civil de l'Inde et pour le grade de *Eastern cadet* ont été réunis ; les candidats admis choisissent leur carrière d'après leur rang de classement Mais l'âge requis des candidats varie suivant le service où ils veulent entrer (22 à 24, 21 à 23, 21 à 24), les *probationers* pour l'Inde font un an d'études en Angleterre avant l'examen final. La séparation des trois examens est donc en somme maintenue.

recrutement est entouré de moindres garanties ; le simple stage en pays indigène, souvent sans direction efficace, ne vaut pas le double stage de *probationer*, puis d'*ineffective officer*. Aussi quelles que soient les qualités professionnelles des interprètes anglais de Chine par exemple, il ne semble pas que comme capacité scientifique ou comme valeur générale, ils soient à la hauteur de leurs compatriotes de l'Inde : il y en a eu pourtant de fort remarquables, par exemple E. C. Baber, pour ne citer qu'un mort. Quant au service des douanes, il doit son importance avant tout à l'homme qui l'a créé, dirigé et maintenu de sa main de fer.

Les Pays-Bas dont les colonies sont remarquables à tant d'égards nous montrent l'application d'une conception analogue. Depuis 1864 un concours est ouvert tous les ans pour un nombre de places fixé d'après les besoins ; ce grand examen est présidé et dirigé par d'anciens fonctionnaires des Indes, par des professeurs connus, par des hommes d'une notoriété établie dont la décision se fait respecter et du gouvernement et des candidats et du public. Sont admis à s'y présenter tous ceux qui réunissent les qualités voulues de nationalité, âge, moralité, titres tels que grades universitaires, certificats de sortie des grandes écoles navale, militaire, agricole, etc. Pour que le concours soit encore plus ouvert, on a ajouté au grand examen métropolitain un examen semblable, mais distinct, qui a lieu à Batavia et est ouvert aux Hollandais résidant en Insulinde et aux indigènes. Il existe aussi à Batavia depuis 1867 une école coloniale officielle qui prépare à l'examen. Il ne s'agit d'ailleurs ici que des places d'administrateurs, les fonctions judiciaires étant accessibles, depuis 1894 du moins, par un examen devant des facultés, et seulement des places pour l'administration de l'Inde, c'est-à-dire d'une région une par le climat, les races et dans une certaine mesure par l'état social. Aussi les épreuves écrites ou orales portent principalement sur l'histoire, les institutions, les langues, l'ethnographie, la géographie et les produits de l'Insulinde. Ce grand examen peut, on le voit, être comparé à l'examen final des stagiaires anglais ; il ne saurait à lui seul, et malgré les titres préalables exigés des candidats, remplacer l'épreuve prolongée à laquelle sont soumis les *probationers* pour le travail personnel et la valeur morale ; ce défaut est d'autant plus sensible que, l'instruction secondaire en Hollande, reposant surtout sur les sciences et les langues vivantes, l'esprit des élèves, dit M. Chailley-Bert « manque de souplesse et de profondeur, « de philosophie et de forme » c'est-à-dire de qualités utiles dans une situation modeste, nécessaires pour l'homme d'état ou le politique qui doit gouverner. La destination donnée aux fonctionnaires qui

débutent, n'est pas non plus de nature à porter remède à cette préparation générale un peu bornée ; mis à la disposition du gouverneur général qui les nomme, les jeunes gens sont immédiatement envoyés dans un petit poste pour commencer leur carrière active : beaucoup ne voient jamais que le détail, seul un petit nombre sait s'élever plus haut. Tels sont les principaux griefs que l'on a contre les fonctionnaires de l'Insulinde : M. Chailley-Bert enregistre ces reproches, mais ne marchande pas d'autre part ses éloges et son admiration à ceux qui en sont l'objet.

Comme je l'ai dit, le grand examen est ouvert à quiconque présente des titres sérieux. En fait, pendant une dizaine d'années, l'école de Delft fondée en 1864 a été en possession de fournir des candidats au concours métropolitain ; école municipale autonome, sans attache gouvernementale, elle a profité de la libre concurrence pour asseoir ce privilège de fait qu'elle a maintenu par la supériorité pratique de son enseignement ; l'école d'abord officielle, puis municipale de Leyde a disparu en 1891. Mais aujourd'hui, malgré ces brillants résultats, l'école de Delft n'est plus : malgré un subside de l'État accordé depuis 1894, elle ne couvrait pas ses frais et coûtait trop à la municipalité qui depuis deux ans a renoncé à l'entreprise. Donc sur le point spécial de la formation des administrateurs, les Pays-Bas n'ont pas encore trouvé la solution désirable ; une école de ce genre avec des professeurs qui soient à la fois des éducateurs et des spécialistes, ne peut être que dispendieuse ; ne serait-il pas naturel qu'elle fût soutenue en partie par la possession pour laquelle elle fonctionne et que l'on usât aussi le plus largement possible des hommes compétents des Universités ou autres établissements d'instruction ? En ce moment les étudiants qui se destinent aux colonies, suivent à l'université les cours d'ethnographie, de droit musulman, de javanais et de malais ; des élèves ont été formés en vue du service consulaire en Chine, d'autres ont appris le chinois pour le service de l'Insulinde : mais il n'y a de ce côté qu'un petit nombre de places et la formation de spécialistes ne peut être qu'intermittente.

Une nouvelle loi est d'ailleurs en préparation pour régler le recrutement de ces divers ordres de fonctionnaires : la commission nommée en 1898 estime que les études relatives à l'Insulinde sont trop devenues affaire de mémoire, que l'on s'est écarté de la formation morale et pratique ; elle propose d'établir un concours préliminaire aux études spéciales qui dureraient un an et seraient suivies d'un examen ; elle voudrait établir un système analogue au système anglais. Ce qu'il y a à retenir dans l'état présent, c'est la

large base assurée au recrutement des administrateurs et la spécialisation complète qui est de règle pour les carrières d'Extrême-Orient.

Non moins que la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, la Russie a des sujets allogènes. En Sibérie, les tribus sont primitives et clairsemées ; l'expansion russe, pour de multiples raisons, y a les caractères de la colonisation : les indigènes nomades se trouvent donc refoulés par des groupes russes organisés, situation toute différente de celle de l'Asie méridionale ou orientale. Le contact s'établit par des interprètes, qui jusqu'ici sont surtout des indigènes, sans préparation autre que la connaissance de la langue russe ; mais on a reconnu les mauvais résultats de ce système que l'on s'efforce de changer. Au Turkestan et au Caucase, en face de peuples mieux organisés, plus nombreux, en partie d'humeur guerrière, les Russes ont maintenu jusqu'aujourd'hui le gouvernement militaire ; les officiers qui se rendent au Turkestan, sont admis aux cours de l'Institut des langues orientales du Ministère des affaires étrangères et peuvent y apprendre, m'écrit-on, « l'arabe, le persan, le tartare et le turc », se spécialisant ainsi pour leur service. Si le peu de renseignements que j'ai pu obtenir ne néglige pas quelques faits importants, je ne trouve dans ces divers procédés aucune méthode raisonnée qui prête à la discussion ni à l'imitation : ce sont seulement des expédients qui peuvent être fort à leur place pendant une période donnée.

Quant aux interprètes pour la Chine, jusqu'en 1863 ils étudiaient à la Mission écclésiastique de Pékin qui dépendait du Ministère des affaires étrangères ; depuis que cette Mission a passé dans le ressort du Saint-Synode, c'est à l'Université de Saint-Pétersbourg que sont formés les interprètes ; après avoir consacré quatre ans à l'étude du chinois, du mongol et du mantchou, ils doivent pour entrer dans l'interprétariat être recommandés par l'un des professeurs et subir l'examen d'Etat; ils sont alors envoyés à Pékin en qualité de jeunes de langue. Toutefois, cette organisation vient d'être complétée par la fondation en mai 1899 de l'Institut oriental de Vladivostok « ayant pour but de préparer des sujets pour les établissements administratifs, commerciaux et industriels de la Russie d'Extrême-Orient et des états adjacents ». Les études durent quatre ans et sont réparties en quatre sections ; la plupart des cours sont communs (1) ; d'autres

(1) Instruction religieuse, langue chinoise ; langue anglaise ; langue française (facultative) ; géographie, constitution ; religions de la Chine, de la Corée, du Japon ; organisation politique, commerciale, industrielle de la Chine ; histoire moderne (XIXe siècle) de la Chine, de la Corée, du Japon, ainsi que des

sont spéciaux à chaque section et portent respectivement sur la langue, la constitution politique, l'état commercial et industriel du Japon, de la Corée, de la Mongolie, de la Mantchourie. On a prévu pour la première année l'admission de 60 élèves, choisis par le directeur de l'Institut sans examen et sur le vu de leurs diplômes et certificats d'études. La liste des établissements dont les diplômes et attestations qualifient pour l'admission, quelques-uns assurant un droit de préférence à leurs élèves, est dressée dans une annexe au règlement ; l'Institut est ainsi ouvert aux jeunes gens qui ont fait des études supérieures, secondaires, *réales* avec classes complémentaires, d'arpentage et de géodésie, commerciales, industrielles, techniques, etc. A leur sortie et suivant leurs notes, les étudiants obtiennent un rang plus ou moins élevé dans le *tchin* et peuvent être admis dans l'administration : l'un des conseils rattachés à l'Institut a pour mission de chercher à leur procurer des situations. Outre les étudiants, des officiers et des étudiants volontaires présentant des garanties peuvent être autorisés à suivre quelques cours ou tous les cours d'une section.

L'Institut oriental n'a encore pu donner de résultats ; mais on doit dès à présent en remarquer et la large ouverture et l'esprit pratique. Tout étudiant qui a convenablement gagné ses diplômes y peut être admis, quelle que soit la nature des études faites ; entré à l'Institut, il consacre toutes ses forces à l'étude de l'Asie orientale, de tous les aspects de cette partie du monde, à part l'anglais, le français, l'économie politique et deux ou trois autres objets de cours présentant d'ailleurs une utilité pratique, locale même, incontestable, tout, y compris les cours généraux, est spécial à l'Extrême-Orient, bien plus à une contrée limitée de cette région ; chaque été aux vacances les étudiants peuvent, sous les auspices de l'Institut, être envoyés dans le pays dont ils apprennent la langue. On reconnaît là ce sens de la réalité dont les russes font si souvent preuve dans leurs rapports avec les Asiatiques ; ils peuvent espérer beaucoup d'hommes formés de la sorte. Il y a d'ailleurs dans l'organisation adoptée plus d'un détail particulier aux habitudes et aux lois russes, qui ne saurait donc être imité (2).

A Berlin, le Séminaire des langues orientales, fondé en 1887,

relations de la Russie avec ces Etats ; géographie commerciale et histoire du commerce de l'Extrême-Orient ; économie politique ; droit international ; aperçu de la constitution politique de la Russie et des principaux Etats d'Europe ; éléments de droit civil et commercial ; comptabilité ; études des marchandises.

(2) Je tire ces indications du règlement officiel de l'Institut.

délivre après examen des diplômes aux étudiants qui ont suivi les cours du séminaire pendant quatre semestres ou qui ont étudié dans les autres Universités allemandes ; mais ces diplômes ne permettent pas l'accès direct aux fonctions d'interprète pour les langues musulmanes, les langues africaines ou les langues de l'Asie orientale. Le candidat, à un poste de ce genre mis au fait, par ses études au Séminaire, de la législation et des coutumes du pays auquel il se destine, est de plus astreint à passer au moins le premier examen de droit et à faire un stage pratique dans le service de la justice. Cette exigence s'explique dans le service consulaire allemand, le consul étant, comme chez nous, juge de ses nationaux en pays d'exterritorialité, tandis que l'Angleterre a des juges et des consuls distincts ; cependant j'ai entendu plus d'une fois les interprètes allemands de Chine et du Japon se plaindre de l'importance excessive accordée aux études juridiques, au détriment des connaissances linguistiques. Je dois dire que beaucoup des interprètes que j'ai rencontrés étaient de bons sinologues.

Notre École des langues orientales de Paris a servi de modèle à celle de Berlin : elle a de même des cours relatifs à la géographie, à l'histoire, aux coutumes, et des cours de langues (langues musulmanes, langues hindoues, langues de l'Extrême-Orient, langues de l'Afrique, etc.). Un bon nombre de ses élèves suivent en même temps les cours de droit, mais les diplômes de facultés de droit n'étant pas requis pour entrer dans l'interprétariat, nombre d'interprètes se sont contentés du diplôme de l'Ecole des langues ou ont préféré les études de la Faculté des lettres, les travaux historiques, économiques, juridiques de l'Ecole des sciences politiques. De même que les élèves organisent comme ils l'entendent l'emploi de leur temps, de même les professeurs font des cours sans programme rigide imposé du dehors, appropriés chaque année par eux aux besoins des étudiants. Cette grande liberté laissée à chacun montre la largeur de vue des organisateurs de 1869 à 1873, qui ont compris qu'il n'était pas possible de couler dans un même moule les études d'arabe, de tamoul, de chinois, de russe. Parmi les diplômés en nombre illimité, les ministres choisissent leurs agents, habituellement sur la recommandation des professeurs ou de l'administrateur. Jusqu'ici le nombre des diplômés voulant prendre leur diplôme comme base de leur carrière s'est trouvé à peu près correspondant parfois supérieur, parfois inférieur à celui des places à remplir dans les divers services publics : d'ailleurs si certains diplômes, d'arabe ou de chinois par exemple, acheminent vers une fonction déterminée, beaucoup d'autres sont un simple titre qui ne confère

aucun droit. Cette organisation si peu systématique a jusqu'ici fort bien fonctionné.

Les études juridiques pures qui tiennent encore une place modeste dans la formation des drogmans et interprètes français et allemands, passent au contraire au premier rang pour le service colonial allemand. Aux candidats pour les emplois supérieurs, on demande une santé robuste, la connaissance de l'anglais et du francais et non seulement un diplôme juridique, mais un grade dans l'administration judiciaire ou civile ; il leur est imposé avant le départ un stage de durée variable dans la division coloniale. De même les emplois inférieurs sont accordés à des employés métropolitains de grade équivalent. C'est donc dans le corps des fonctionnaires d'Europe que sont choisis par les autorités les fonctionnaires coloniaux : de tous, on exige un engagement de service aux colonies pour une durée de deux ou trois ans; pour les employés subalternes le retour dans l'administration métropolitaine est expressément prévu. Le gouvernement n'a donc pas cherché à créer un corps d'agents coloniaux, il prend dans les bureaux métropolitains les agents qui le désirent et qui. par leurs études et leurs services administratifs, offrent le plus de garanties; c'est seulement, semble-t-il pour les officiers et pour les employés subalternes, qu'il est question d'un ou deux semestres d'études au séminaire des langues orientales ; pour l'administration supérieure, la connaissance théorique et pratique du droit européen est jugée suffisante.

En Espagne, un décret royal d'octobre 1890 (art. 15) a réglé les conditions d'entrée dans la carrière coloniale : il faut avoir suivi des cours de droit, d'économie politique, de colonisation, mais aucun examen n'est imposé. Pour l'Etat du Congo, aucune disposition ne limite le choix des fonctionnaires, qui est laissé à l'appréciation du souverain, au secrétaire d'Etat et au gouverneur général (1). De ces deux législations, nous n'avons à tirer aucun exemple.

(*A suivre*).

MAURICE COURANT,
Chargé de cours à l'Université de Lyon.

(1) La Belgique n'a pas non plus d'organisation systématique pour la formation de ses interprètes consulaires ; toutefois à la suite du développement des intérêts belges en Chine, un projet est à l'étude. Il existe un cours de chinois à l'Université catholique de Louvain (école des sciences commerciales et consulaires), un cours de persan et un cours d'arabe à l'Université de Liège ; enfin des cours libres de chinois et de russe me sont indiqués comme annexés à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, à l'Université de Liège et à l'Université de Gand.

UNE GRANDE ÉCOLE MODERNE A TOKYO

(LE KEIO GUIDJIKOU)

Le *Keio Guidjikou* est une institution vénérable. Alors que l'Université de Tokyo ne date que de 1877, le Keio Guidjikou fut fondé en 1858, et 10.000 élèves ont passé sur ses bancs. On y commença d'étudier les livres hollandais, puis les livres anglais, en ces derniers jours du Moyen-Age japonais, où on n'apprenait une langue étrangère qu'au péril de sa vie. Survient la Révolution de 1868 : la difficulté est de tenir à l'étude les jeunes *samouraïs* encore tout enflammés de la bataille. « Car si la simplicité de leurs cœurs et la vivacité de leurs manières étaient charmantes, ils étaient souvent rudes et durs à manier, ils avaient gardé quelque chose de combattif, ils étaient toujours prêts à changer les salles de classe en champs de bataille » (1).

Cependant le nombre des étudiants ne cessait de s'accroître ; en 1889 l'école s'adjoint un cours d'Université. Dès lors le Keio Guidjikou est complet et se suffit à lui-même. On y entre généralement, comme à l'École Moyenne, après la deuxième année d'école primaire supérieure ; le cours secondaire comporte cinq années de cours ordinaire, et deux de cours supérieur ; le cours d'Université comprend ensuite trois années. Un enfant peut entrer à l'école vers 13 ans — même plus tôt, car le Keio Guidjikou s'est récemment adjoint une école primaire et une école maternelle : et il peut n'en sortir qu'à 23 ans.

C'est, on le voit, le triomphe de l'enseignement unitaire. Mais tandis que les élèves de l'enseignement public voient la carrière scolaire se rétrécir en quelque sorte à mesure qu'il avancent et se trouvent arrêtés souvent, non faute de mérite, mais faute de place, les élèves du Keio Guidjikou poursuivent et achèvent régulièrement leurs études. C'est à 23 ans, non à 26, qu'ils quittent l'école pour entrer dans la vie. Même ils ont terminé le cours secondaire ordinaire à 18 ans, et le certificat d'études qu'ils peuvent obtenir alors

(1) An appeal for an endowment fund for the Keio Gidjiku (1897). *Historique de l'Ecole*, p. 7.

leur donne le droit d'accomplir leur service militaire comme volontaires d'un an. Et les places qu'ils laissent vacantes s'offrent aux diplômés des écoles supérieures publiques qui ne peuvent franchir les portes trop étroites de l'Université impériale.

L'externat du Keio Guidjikou est bon marché : de 1 fr. 25 par mois à l'origine, les frais d'études se sont un moment élevés à 6 francs, puis ont été ramenés à un peu plus de 3 francs. Mais l'internat est relativement cher : 40 francs par mois environ dans la division primaire. La clientèle de l'école est plutôt aisée : parmi les externes même beaucoup viennent en *kourouma* (pousse-pousse).

Les professeurs indigènes sont fort peu payés : primitivement ils ne gagnaient que 10 francs par mois. Suivant les anciennes idées, ils servaient pour l'honneur, et ils étaient d'un dévouement à toute épreuve : pour subvenir aux frais de construction d'un dortoir, on les vit traduire en hâte un ouvrage anglais et le vendre au profit de l'Ecole. Aujourd'hui leurs traitements, dans la division supérieure, s'élèvent à 125 ou 150 francs par mois — sensiblement inférieurs à ceux des professeurs similaires de l'Enseignement public. En revanche les professeurs étrangers coûtent fort cher, et l'Ecole ne ferait pas ses frais si elle n'était généreusement soutenue par les anciens élèves.

En dépit des donations, le confort intérieur de l'école est médiocre. Nues sont les classes et mal blanchis les murs : tout le matériel est grossier et incommode. Un tiers des élèves sont internes et les dortoirs sont insuffisants. Tout semble avoir été sacrifié à ce qu'on peut appeller le confort extérieur. La situation de l'Ecole est magnifique : de la façade le regard descend sur le parc de Chiba et sur la rade de Chinagawa ; de la cour de récréation derrière, on aperçoit, par-delà le moutonnement des bosquets où les maisons sont nichées, les lignes pures, la blancheur éthérée du Foudji.

Aussi les exercices physiques sont en honneur. Point de surmenage : jamais plus de trois à quatre heures de cours par jour. Il y a un « stand » pour le tir à l'arc, des salles d'escrime et de lutte, un grand terrain pour le base-ball, la gymnastique et les exercices militaires ; pour les régates, la mer est toute voisine. Le bon air aidant, les cas de maladie sont très rares.

L'enseignement est essentiellement moderne. Le premier dictionnaire anglais introduit au Japon le fut pour le compte du Keio Guidjikou en 1860. Pendant six années encore l'Ecole ne disposa que de quelques livres anglais secrètement prêtés par les officiers du Chôgoun. On s'absorbait dans leur lecture, et comme on n'avait de chacun qu'un ou deux exemplaires, les étudiants les copiaient.

Enfin en 1866 arrivèrent tout d'un coup plusieurs centaines de volumes américains.

Dès lors le programme de l'Ecole se formula pour ne plus être modifié. « Notre système d'éducation est de faire la part la plus grande à la culture des sciences de l'Occident moderne. Les classiques du Japon et de la Chine ne contiennent rien qui mérite considération. Cependant, comme pour connaître la littérature d'aujourd'hui il faut savoir les caractères chinois, nous avons fait de la lecture du chinois un de nos sujets réguliers d'études. Les sciences occidentales, et non les classiques japonais et chinois, sont la base de notre enseignement, même quand nous parlons littérature et affaires du jour, etc. »

Dès 1868 ces maîtres éducateurs spécifiaient avec une étonnante netteté de vues et en termes admirables les avantages inestimables de la science moderne. « La raison pour laquelle la science occidentale est digne de la plus sérieuse attention est qu'elle est fondée sur la nature ; qu'elle explique les causes et les effets des choses ; qu'elle jette la lumière sur l'humanité et qu'elle donne des directions à la vie. Positive, exacte et compréhensive, il est essentiel pour tout homme de l'étudier. C'est proprement l'étude de la nature, etc. ». Comment ne pas partager l'enthousiasme des élèves du Keio Guidjikou pour celui qui fut l'ouvrier d'une telle œuvre, M. Foukousawa ; et comment même sourire de voir le plafond de certaines classes tapissé de planches qui ont servi à l'impression des ouvrages du Maître.

La première chose était d'organiser l'enseignement d'une langue étrangère. Les fondateurs du Keio Guidjikou le comprirent : ils ouvrirent aussitôt des cours d'anglais, et dès l'origine ces cours furent professés par des Anglais. A l'inverse de ce qui s'est passé à l'Université, le nombre des professeurs étrangers et des cours donnés en langue étrangères n'a cessé de croître : en 1897 il n'y en avait pas moins de 10.

L'éducation du Keio Guidjikou n'est pas seulement moderne ; elle est pratique. Ainsi les élèves de 13 à 16 ans doivent faire le ménage de leur dortoir et aussi acheter leurs plumes, leur encre, « pour acquérir une petite connaissance de la valeur de l'argent ». Dans la division supérieure, ils reçoivent, en dehors du cours d'études régulier, des leçons spéciales de calligraphie, de tenue des livres, de comptabilité au boulier. Dès 1874 on eut l'idée d'exercer les étudiants à la parole en public : dès avant Meidji d'ailleurs l'Ecole possédait une salle de conférences, bien modeste, mais qui fut la première au Japon. Elle existe encore et on la fait visiter avec orgueil.

Le cours d'Université ne comprend que trois branches : économie politique ou science financière, droit, littérature. La première des trois Facultés est de beaucoup la plus importante : l'Ecole forme spécialement des administrateurs, des commerçants, des banquiers. Elle prépare plus aux affaires privées qu'aux affaires publiques. L'historique de l'Ecole rappelle fièrement que le 4 juillet 1868, quand la bataille faisait rage tout près de là, à Ouéno, entre les partisans de Chôgoun et ceux du Mikado ; à l'école on commençait l'étude du Traité d'économie politique de Weyland, qui venait d'arriver. « De temps en temps les étudiants interrompaient la classe pour aller sur le toit voir la fumée de la bataille. Ce qui prouve qu'il n'y a pas de lien nécessaire entre l'éducation et la politique et qu'il doit être trop facile en temps de paix de les tenir séparées ».

Parmi les hommes d'affaires sortis du Keio Guidjikou, quelques-uns sans doute ont fait fortune par des moyens peu honorables ; et leur mauvaise réputation a rejailli sur l'Ecole. Le gros reproche qu'on fait à son enseignement est d'être trop peu libéral, trop utilitaire. Il se peut en effet que l'enseignement de la morale, en particulier de la morale civique, y soit un peu sacrifié à celui de la science, pure ou appliquée. Mais peut-être la sévérité des critiques qu'on adresse au Keio Guidjikou tient-elle aux opinions récemment professées par M. Foukousawa. L'éminent pédagogiste a renié tout dogme religieux et s'est publiquement prononcé pour une philosophie qui là-bas aussi heurte tant de traditions, la philosophie de l'évolution.

Il est possible que le matérialisme philosophique, l'utilitarisme même le plus élevé ne soit pas la doctrine qui convienne le mieux au peuple japonais. Autant qu'on en peut juger par l'exposé de ses principes, la morale du Keio Guidjikou semble au-dessus des attaques. Cette grande école privée ne nous a pas paru moins intéressante que l'Université Impériale : sur bien des points elle lui donne l'exemple — ne fût-ce que par cette initiative d'ouvrir une Ecole commerciale du soir, où chaque année plus de deux cents apprentis ou commis de magasin viennent compléter leur instruction. L'Université Impériale pourrait avec profit méditer et pratiquer cette belle devise : « Nous ne voulons pas que le savoir nous rende étrangers au monde qui nous entoure » (1).

G. Weulersse.

(1) *Historique de l'Ecole*, p. 12.

LA NOUVELLE LOI ANGLAISE

SUR

L'ENSEIGNEMENT

Le fameux Education Bill qui a suscité tant de discussions passionnées de l'autre côté de la Manche et qui a été la grande œuvre du Parlement anglais au cours de l'année 1902 vient d'être voté. Nous nous empressons de donner une traduction des principaux points de la nouvelle loi aux lecteurs de la *Revue internationale de l'enseignement*.

Loi modifiant la législation en matière d'enseignement en Angleterre et dans le pays de Galles.

Cette loi comprend quatre parties et trois annexes (schedules).

La première partie crée la nouvelle autorité locale en matière d'éducation ; la seconde détermine les pouvoirs de cette autorité en ce qui concerne tous les ordres d'enseignement, sauf l'enseignement élémentaire ; la troisième, la plus importante, se rapporte uniquement à cet enseignement ; la quatrième contient des dispositions générales.

La première partie se borne à un seul article : pour l'exécution de la présente loi, les conseils de comté et les conseils des *county borough* — des bourgs formant à eux seuls un comté - seront les pouvoirs locaux en matière d'éducation. Dans les bourgs de plus de 10.000 habitants et dans les districts urbains de plus de 20.000, le conseil de bourg ou le conseil de district urbain sera l'autorité locale en matière d'éducation pour l'exécution de la troisième partie de cette loi et c'est eux que désigneront dans chacune de ces divisions administratives l'expression, autorité locale en matière d'éducation (1) : *local education authority* (1).

Dans les articles 2, 3, 4 qui forment la *deuxième partie*, il est uniquement question des rapports de la L. E. A. avec les corps et établissements où se donne la *Higher Education*, c'est-à-dire, dans l'espèce, toute autre instruction que l'instruction élémentaire.

(1) Nous l'écrirons désormais en abrégé sous la forme L. E. A.

Les L. E. A. doivent avoir soin des besoins de leurs circonscriptions en matière d'instruction et, après s'être entendues avec l'*Education Bourd*, prendre toutes les dispositions qui leur semblent nécessaires pour soutenir la *Higher Education* et organiser la coordination générale de toutes les formes d'enseignement.

Pour subvenir aux dépenses que nécessite l'article précédent (art. 2), les conseils de comté ne peuvent lever une taxe supérieure à deux pence par livre, Toute taxe dépassant ce taux doit être approuvée par le Local Government Board. La taxe levée dans le même but par les conseils des bourgs ne formant pas un comté et par les districts urbains ne peut être supérieure à un penny par livre.

Ces divers conseils ne peuvent mettre comme condition à leurs *subventions* qu'un enseignement religieux quelconque sera donné ou prohibé dans l'institution (school, college, hostel) ainsi subventionnée. Si *l'entretien total* de ces institutions est à la charge desdits conseils, aucun élève ne peut être exclu ou placé dans une situation inférieure pour cause de religion et aucun enseignement religieux spécial ne sera donné. Au cas pourtant où, à la requête des parents, le conseil croirait désirable l'autorisation d'un enseignement religieux dans cette école, cet enseignement pourra y être donné, mais le conseil ne devra pas le subventionner lui-même. Les conseils qui useront de cette faculté ne devront accorder aucune préférence injuste à quelque *denomination* que ce soit.

Dans toute école ou collège recevant une subvention d'un conseil ou entretenue (*maintained*) par lui, en vertu de cette partie de la loi, l'admission ou le maintien d'un élève ne devra être soumis ni à la condition d'assister ni à celle de ne pas assister à l'école du dimanche, à un office religieux ou à une instruction religieuse, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Le temps consacré aux offices ou aux leçons sur des sujets religieux, sera disposé de telle sorte qu'aucun élève ne soit obligé d'y assister.

Troisième partie : L'Instruction élémentaire.

L'article 5 donne. à L. E. A., les attributions des anciens school boards et des comités chargés de surveiller l'assiduité scolaire, d'après les lois de 1870 et de 1900 sur l'instruction élémentaire. Il lui donne en même temps le contrôle de toute l'instruction séculière dans les écoles élémentaires publiques et supprime les school boards et les school attendance committees.

L'article 6 détermine le nombre des administrateurs que les conseils locaux devront choisir pour administrer les écoles qu'ils entretiennent. Cet article dissout les conseils d'administration actuels des écoles privées et établit que les nouveaux conseils d'administration de ces écoles devront se composer des membres élus : 1° par les corps dont dépendent ces écoles, et 2° par la L. E. A., en nombre variable suivant les circonstances, mais dans la proportion invariable de 4 contre 2.

Dans ses nombreux paragraphes, le long et important article 7 établit deux choses : 1° La L. E. A. doit entretenir dans sa circonscription toutes les écoles publiques élémentaires qui sont nécessaires et avoir le contrôle

de toutes les dépenses qu'elles exigent ; 2° Les dépenses que nécessitent les écoles privées se répartissent entre le corps dont elles dépendent et la L. E. A., mais aux conditions suivantes :

a) Les administrateurs doivent suivre les directions de la L. E. A. pour tout ce qui n'est pas l'instruction religieuse, pour le nombre et les qualifications requises des professeurs. Si les administrateurs ne tiennent pas compte de ces directions, la L. E. A. a le pouvoir de les imposer.

b) La L. E. A. a le droit d'inspection.

c) Les managers doivent demander l'agrément de la L.E.A. pour admettre un professeur ; la L.E.A. ne peut refuser le professeur présenté que pour insuffisance pédagogique ; les managers ne peuvent renvoyer un professeur sans l'autorisation de la L.E.A., que pour raison d'enseignement religieux.

d) Les managers des écoles privées ont la charge de l'entretien des bâtiments et des améliorations que la L. E. A. juge nécessaires.

. . . .

L'observation des articles précédents est une des conditions exigées des écoles libres qui veulent avoir droit aux subsides du parlement.

. . . .

Dans les écoles publiques élémentaires qui ne sont pas entièrement entretenues par la L. E. A. mais qui en reçoivent des subsides, les professeurs assistants et stagiaires peuvent être choisis, sans tenir compte de leurs opinions religieuses, et lorsqu'il y a plus de candidats que de postes à remplir, c'est la L. E. A. qui choisit entre eux, au moyen d'un concours ou autrement.

Dans les écoles publiques élémentaires, qui ne sont pas entièrement entretenues (*no provided*) par la L. E. A., l'instruction religieuse donnée sera conforme à la volonté des fondateurs, exprimée dans l'acte de fondation et sera contrôlée par les administrateurs. Il est bien entendu que rien dans ce paragraphe ne devra porter atteinte à quelque stipulation de l'acte de fondation qui déclarerait s'en rapporter sur ce point à l'évêque ou à l'autorité ecclésiastique et lui donner le pouvoir de décider si l'instruction religieuse est ou n'est pas d'accord avec les stipulations de l'acte de fondation.

Les *managers* d'une école subventionnée partiellement, mais non entièrement pourvue par la L. E. A. devront avoir tout pouvoir d'administrer, en se conformant à cette loi, et le pouvoir exclusif de choisir et de renvoyer les professeurs.

Quand la L. E. A. ou des particuliers se proposeront d'établir une nouvelle école publique élémentaire, ils devront rendre publique leur intention et, dans les trois mois, les managers de n'importe quelle école existante, la L. E. A. ou n'importe quel contribuable de la circonscription pourra en appeler au Board of Education, en spécifiant que l'école proposée ne répond à aucun besoin et que l'école ou les écoles existantes suffisent ou sont mieux qualifiées que l'école projetée pour répondre aux besoins du district. Toute école construite contre l'avis du Board of Education sera considérée comme non nécessaire.

Si l'agrandissement d'une école publique élémentaire paraît au Board of Education assimilable à la création d'une nouvelle école, cet agrandissement sera traité de même.

. . . .

Le Board of Education décidera discrétionnairement de la nécessité d'une école nouvelle. Toute école existante fréquentée par trente élèves sera reconnue nécessaire.

L'article 10 stipule que le gouvernement paiera à la L.E.A. : 1° Quatre shillings par élève ; 2° Au cas où la taxe locale de un penny par livre ne produirait pas 10 shillings par écolier, le gouvernement ajouterait un penny et demi par deux pence fournis par la taxe locale.

L'article 11 donne au Board of Education un droit de surveillance et d'intervention sur la nomination des administrateurs (*managers*) des diverses écoles élémentaires.

L'article 12 autorise la L.E.A. et les écoles libres à grouper plusieurs écoles sous la direction de mêmes administrateurs.

L'article 13 respecte les dotations faites dans l'intérêt de ces diverses écoles et ordonne à la L.E.A. de les employer en s'inspirant des intentions des donateurs. . . . .

. . . .

L'article 16 enfin donne au Board of Education le droit de prendre des arrêts exécutables par eux-mêmes en faveur de l'enseignement élémentaire, dans tous les cas où la L.E A. n'accomplirait pas toutes les obligations qui lui incombent de ce chef.

La quatrième partie de la loi, qui contient les dispositions générales, est presque aussi longue que la précédente ; mais en dehors de nombreuses dispositions réglant des détails d'exécution, elle ne comprend que deux articles ayant un intérêt général et établissant deux principes, ce sont les articles 17 et 18.

L'article 17 oblige les conseils locaux qui ont la L.E A. à établir une ou plusieurs commissions d'enseignement, chargées de tout ce qui concerne le fonctionnement de cette loi, sauf en ce qui concerne la partie financière. Le droit financier doit rester aux mains des conseils eux-mêmes. La majorité des membres de cette commission devra obligatoirement, sauf dans un seul cas, être choisie dans le conseil lui-même. Le mode de composition et de nomination de ces commissions, établi par la L.E.A., devra être approuvé par le Board of Education. Ces commissions devront comprendre des hommes et des femmes.

L'argent nécessaire au fonctionnement de cette loi proviendra : 1° des subsides gouvernementaux établis ainsi qu'il a été dit plus haut ; 2° des taxes locales levées dans l'étendue dépendant de chaque L -E.A. conformément à la section 33 de la loi sur l'enseignement élémentaire de 1876.

Au besoin, la L. E A. pourra émettre un emprunt pour l'exécution de la présente loi ; cet emprunt étant garanti par les taxes que prévoit cette loi pour son exécution.

Cette loi ne s'applique ni à l'Irlande ni à l'Ecosse et les comtés du Pays de Galles ne sont pas obligés de s'y soumettre ; ils peuvent garder le bénéfice de la loi de 1889 sur la Welsh Intermediate Education.

Voilà, analysée dans ses grandes lignes, la loi de 1902 sur l'Education en Angleterre.

G. Lecarpentier.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS (1)

ANNEXE

Propositions du Ministre de l'Instruction publique, adoptées par la commission de l'enseignement

I. — *Régime des lycées*

Les budgets de l'externat et de l'internat seront distincts et indépendants.

La situation des proviseurs sera relevée et leurs attributions seront étendues, notamment en ce qui concerne l'internat.

Le budget de l'internat sera dressé par le proviseur et arrêté par le Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Recteur.

Indépendamment des fonctionnaires de l'Administration et de l'économat, le personnel de l'externat se composera de professeurs titulaires et de professeurs adjoints.

Un stage d'une durée variable, suivant les grades acquis et les aptitudes professionnelles témoignées, sera exigé de tous les futurs professeurs.

Le titre d'agrégé sera conféré, comme il se fait déjà pour l'agrégation d'histoire, d'après les résultats de deux catégories d'épreuves : des épreuves scientifiques subies devant les Facultés et l'Ecole normale; des épreuves professionnelles subies devant des jurys nommés par le Ministre.

Les candidats feront un stage dans un lycée.

L'Ecole normale supérieure sera organisée et dirigée de manière à n'être pas seulement une école de hautes études, mais un véritable institut pédagogique.

Ses élèves recevront la préparation pédagogique et professionnelle en commun avec les étudiants de l'Université de Paris, candidats à l'agrégation.

Les répétiteurs actuellement en activité peuvent être promus aux fonctions et au titre de professeurs adjoints.

(1) Voir *Revue* du 15 décembre 1902, p. 563.

L'équivalence de situation avec les professeurs de collège est accordée aux répétiteurs de lycées actuellement en fonctions, au point de vue de la retraite comme au point de vue du traitement.

Les fonctionnaires de l'internat seront choisis par le proviseur; ils recevront une indemnité qui pourra se cumuler avec le traitement de professeur, de professeur adjoint ou, transitoirement, de répétiteur.

Les tarifs scolaires seront revisés et abaissés.

La durée totale des heures de classe et d'étude sera réduite à neuf heures pour les élèves au-dessous de 16 ans, à sept heures pour les élèves au-dessous de 12 ans.

Dans tout le cours d'études, la durée des classes sera d'une heure, sauf exception pour les cours supérieurs.

Exercices physiques. — On développera l'éducation physique et la vie au plein air. On généralisera tous les exercices et jeux capables d'assurer la souplesse et la vigueur du corps.

Education. — Le but suprême de l'enseignement, c'est l'*éducation*. En conséquence, le premir devoir du maitre est de développer les qualités intellectuelles et morales qui stimulent les initiatives et les énergies, qui préparent l'homme et le citoyen.

II. — *Plans d'études*

L'enseignement secondaire est coordonné à l'enseignement primaire de manière à faire suite à un cours d'études primaires d'une durée normale de quatre années.

Il est lui-même constitué par un cours d'études d'une durée de sept ans et comprend deux cycles : l'un d'une durée de quatre ans, l'autre d'une durée de trois ans.

A. Dans le premier cycle, les élèves ont le choix entre deux sections. Dans l'une sont enseignés, indépendamment des matières communes aux deux sections, le latin, à titre obligatoire, dès la première année (classe de sixième), le grec, à titre facultatif, à partir de la troisième année (classe de quatrième).

Dans l'autre, qui ne comporte pas l'enseignement du latin et du grec, plus de développement est donné à l'enseignement du français, des sciences, du dessin, etc.

Dans les deux sections, les programmes sont organisés de telle sorte que l'élève se trouve, à l'issue du premier cycle, en possession d'un ensemble de connaissances formant un tout et pouvant se suffire à lui-même.

A l'issue du premier cycle, un certificat d'études secondaires du premier degré peut être délivré aux élèves, en raison des notes obtenues par eux durant ces quatre années d'études et après délibération des professeurs dont ils ont suivi les cours.

Les aspirants au baccalauréat ont la faculté de produire ce certificat devant le jury : il en est tenu compte, dans les mêmes conditions que du livret scolaire, pour l'admissibilité et pour l'admission.

B. Dans le second cycle, quatre groupements de cours principaux sont offerts à l'option des élèves, savoir :

1° Le latin avec le grec; 2° le latin avec une étude plus développée des

langues ; 3° le latin avec une étude plus complète des sciences ; 4° l'étude des langues unie à celle des sciences, sans cours de latin.

Cette dernière section, destinée normalement aux élèves qui n'ont pas fait de latin dans le premier cycle, est ouverte aussi aux élèves qui, ayant suivi les cours de latin dans le premier cycle, ne continuent pas cette étude dans le second.

C. Pour les élèves qui ne se destinent pas au baccalauréat, il sera institué, dans un certain nombre d'établissements publics, à l'issue du premier cycle, un cours d'études dans lequel les sciences seront étudiées spécialement en vue des applications. Ce cours d'études aura une durée de deux ans. Il sera approprié aux besoins des diverses régions. Le programme en sera préparé par les Conseils académiques et arrêté par le Ministre de l'Instruction publique.

A l'issue de ce cours, et à la suite d'un examen public subi sur le programme établi comme il était prévu ci-dessus, un certificat pourra être délivré, sur lequel seront portées, avec le nom de l'académie où l'examen a été passé, les matières de cet examen et les notes obtenues.

Langues vivantes. — L'enseignement des langues vivantes se proposera pour premier et principal objet, l'acquisition effective de la langue usuelle. Le but de cet enseignement sera d'amener l'élève à parler et à écrire les langues étrangères.

Pour cet enseignement, des cours gradués seront, autant que possible, substitués aux classes.

III. — *Baccalauréat*

Des professeurs de l'enseignement secondaire public, agrégés ou docteurs, désignés par le Ministre de l'Instruction publique, peuvent faire partie du jury du baccalauréat.

Lorsqu'un candidat produit devant le jury un livret scolaire, il ne peut être ajourné soit après l'épreuve écrite, soit après l'épreuve orale, sans que son livret ait été examiné dans la délibération par laquelle le jury prononce sur l'admissibilité ou sur l'admission.

Il n'y a qu'un baccalauréat de l'enseignement secondaire. L'examen est divisé en deux parties séparées par un an au moins d'intervalle. La première partie comporte le choix entre quatre séries d'épreuves correspondant aux quatre groupements de matières prévues ci-dessus pour le cycle supérieur. Mention de ces épreuves spéciales sera faite sur les diplômes.

Tous les diplômes de bacheliers confèrent les mêmes droits.

IV. — *Inspection générale*

Le nombre des inspecteurs généraux sera augmenté de telle sorte que l'inspection de tous les lycées et collèges soit assurée chaque année.

Cette inspection s'étendra à l'administration, au régime intérieur, à la discipline, à tout ce qui concerne la situation matérielle et morale des établissements.

En outre, les lycées et collèges seront inspectés fréquemment par des inspecteurs régionaux attachés aux diverses académies.

* * *

A la suite de cette communication, la Commission parlementaire s'est réunie sous la présidence de M. Ribot; elle a adopté les propositions du Ministre de l'Instruction publique et a décidé de déposer et de défendre le projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉSOLUTION

La Chambre des députés approuve les propositions du Ministre de l'Instruction publique, concernant la réforme de l'enseignement secondaire.

Arrêté relatif aux matières à option pour les examens de la licence à la Faculté des lettres de l'Université de Besançon (15 mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres; Vu l'arrêté du 3 août 1895 et les arrêtés ultérieurs, fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894; Vu les propositions de la Faculté des lettres de l'Université de Besançon; Après avis de la commission des lettres du Comité consultatif de l'enseignement public, arrête :

La bibliographie et la paléographie sont ajoutées aux matières à option fixées par les arrêtés ci-dessus visés pour l'examen oral de la licence avec mention *Lettres* et avec mention *Histoire*, à la Faculté des lettres de l'Université de Besançon.

Arrêté relatif aux matières à option pour les examens de la licence à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier (18 mars).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 31 décembre 1894, relatif à la licence ès lettres; Vu l'arrêté du 3 août 1895 et les arrêtés ultérieurs, fixant les matières sur lesquelles peuvent porter les options prévues à l'article 3 du décret du 31 décembre 1894; Vu les propositions de la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier; Après avis de la commission des lettres du Comité consultatif de l'enseignement public, arrête :

Les *littératures comparées* sont ajoutées aux matières à option fixées par les arrêtés ci-dessus visés pour l'examen de la licence avec mention *Lettres*, à la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

Discours prononcé par M. L. Liard, directeur de l'Enseignement supérieur, membre de l'Institut, le 9 mars 1902, à l'occasion du cinquantenaire scientifique de M. Gaudry, professeur au Muséum d'histoire naturelle, membre de l'Institut.

Monsieur et cher confrère,

Ce n'est pas moi qui devais m'asseoir à cette place. Ce n'est pas moi qui devais prendre la parole en cet instant. Des voix françaises et des voix étrangères viennent de dire que, par votre œuvre, vous avez servi et honoré la France. En ce jour où vos collègues, vos confrères, vos élèves, vos amis, vos admirateurs, unis en un sentiment d'affection et de respect pour vous, fêtent vos noces d'or avec la science, le salut et l'hommage du Gouvernement de la France vous étaient dus. M. le Ministre de l'Instruction publique se faisait fête de vous les apporter. Pour l'en empêcher, il a fallu, à la dernière minute, une circonstance unique, invraisemblable, une séance de la Chambre, un dimanche matin, consacrée justement à des questions d'instruction publique. Au moment où je parle, il est à son banc de quart, peut-être à la tribune. Il est « désolé », — c'est le mot dont il s'est servi dans ce billet et qu'il me charge de vous répéter publiquement, — il est « désolé » qu'un devoir supérieur le prive du plaisir et de l'honneur de vous saluer au nom du Gouvernement de la République.

A tout ce qui vient d'être dit de fort et de touchant, de savant et de poétique, il n'y a rien à ajouter. Votre vie a été un labeur incessant, et elle a été un rêve réalisé. Vous ne vous êtes pas contenté de fouiller le sol pour exhumer les débris des formes disparues de la vie. Vous ne vous êtes pas contenté de décrire et d'interpréter vos découvertes. Vous avez rêvé que, dans ce Muséum consacré à l'histoire entière de la nature, il y eût une galerie de paléontologie aussi vaste, aussi belle, aussi complète que les autres. Cette galerie, après l'avoir rêvée, vous l'avez voulue ; à force de la vouloir, vous l'avez obtenue ; après l'avoir obtenue, vous l'avez organisée. La voilà devant nous, grande ouverte, avec ses séries de merveilles, et aujourd'hui, pour vous fêter, c'est en un lieu où elle apparaît tout entière qu'avec raison on vous a placé comme un démiurge en présence de son ouvrage.

Quelles ressources de persuasion vous avez déployées pour l'obtenir ! C'était le temps où se construisait, à l'autre bout du jardin, le grand palais de la zoologie actuelle. Certes, vous n'étiez pas jaloux de vos collègues qui allaient avoir pour leurs collections de si vastes espaces ; mais il vous était impossible de ne pas envier leur sort. « Et moi aussi, me disiez-vous, j'ai des trésors ; qu'on me donne seulement les moyens de les mettre au jour et en valeur, et, on le verra bien, ce sera toute une histoire, toute une philosophie. »

Vous disiez vrai. La galerie est faite ; elle est une histoire ; elle est une philosophie.

Elle est l'histoire de la création animale, rendue visible, tangible, une histoire interprétative, comme disait tout à l'heure M. van Beneden. Les voilà tous, ou presque tous, en face de nous, les témoins retrouvés des vies disparues dans les siècles. Les voilà, depuis le problématique *eozoon*

canadense, jusqu'à l'homme des cavernes, ce dernier venu des espèces animales, le premier né des races humaines, qui était déjà l'*homo sapiens*, ainsi que le prouvent les ébauches de son industrie et de son art naissants que vous avez eu soin de placer à côté du crâne où vibra son cerveau, à côté de la main dont les doigts obéirent à son intelligence. Les voilà tous, ou presque tous, les grands et les petits, les êtres achevés et tranchés, et, entre eux, les êtres indécis et de transition ; parmi ces derniers, ceux qui sans vous dormiraient encore inconnus dans le sol ; ici, vos vilains reptiles d'Autun, aux vertèbres imparfaites, d'apparence si peu esthétique, mais de signification si profonde ; là, vos belles têtes de Pikermi, très significatives elles aussi, mais fines, élégantes, et d'une telle couleur qu'on dirait des morceaux de marbre antique.

C'est aussi une philosophie. Les voilà tous, ces êtres, classés, groupés, distribués dans l'ordre de leur venue sur la terre, avec ce que vous appelez, d'une façon si expressive, leurs enchaînements. Par vos conceptions doctrinales, vous vous rattachez à Lamarck, et vous avez précédé Darwin. Vous êtes évolutionniste, transformiste même, et par vos découvertes d'organismes incontestables de transition, par les interprétations que vous en avez données, vous avez porté des coups terribles au dogme de la fixité des espèces. Vous n'êtes pourtant pas un destructeur de dogmes. Mais en réservant, au cercle le plus intime de votre conscience et de votre pensée, un lieu, clos et discret pour vos croyances, vous n'entendez pas que vos recherches et vos conclusions de savant en soient influencées. La philosophie que vous avez dégagée de vos travaux, et aussi, peut-être à votre insu, de vos sentiments, est paisible et douce, parce que dans les faits vous avez vu surtout des liaisons et aussi parce que vous êtes bon. Dans vos recherches sur les *Mammifères de l'Attique*, vous écriviez, il y a quarante ans, que la Grèce n'a pas été « un théâtre de luttes et de discordes, que tout y était disposé dans l'harmonie ». Peut-être seriez-vous aujourd'hui moins optimiste. Pourtant la lutte des espèces pour l'existence, cette dure loi de Darwin, ne vous paraît pas suffire à tout expliquer. Si l'évolution des êtres différents, qui tour à tour ont peuplé la terre, s'est faite sous l'action de causes naturelles, il vous paraît que ces causes elles-mêmes ont dû agir pour la réalisation d'un plan, et c'est à découvrir ce plan, à l'exprimer, que vous avez consacré votre vie.

Il me reste maintenant, puisque cet honneur m'échoit, à vous remettre la médaille que « vos élèves, vos amis, vos admirateurs » ont fait graver pour vous. Elle est digne du jeune artiste déjà célèbre qui l'a signée. Elle est digne de vous. Sur la face, voici votre effigie, qu'on dirait, n'était l'anachronisme, gravée par un florentin, d'après un pastel du XVIII[e] siècle. Au revers c'est une charmante allégorie, le souvenir de vos fouilles de Pikermi, une femme qui vient d'exhumer des ossements fossiles; au fond un rideau de montagnes, et dans l'extrême lointain, l'Acropole d'Athènes. De Pikermi, voit-on l'Acropole ? Je ne le sais. Qu'importe d'ailleurs ? Si l'artiste, à qui bien des choses sont permises qui ne le sont pas au savant, a voulu dire que les bêtes de Pikermi, depuis si longtemps gisant dans le sol de l'Attique, attendaient pour paraître au jour la venue d'un savant qui mettrait de l'atticisme dans la science, il a eu raison, et cette interprétation ne sera sans doute pas pour vous déplaire, à vous, Monsieur et cher confrère, à qui n'est pas déplaisante la recherche des causes finales.

Plans d'études.

Les propositions concernant la réforme de l'enseignement secondaire (p. 43), ont été adoptées par la Chambre des députés, dans sa séance du 14 février dernier.

Toutefois, à la suite du vote d'un amendement présenté par M. Carnaud, député, le texte du paragraphe relatif aux plans d'étude, qui figure sous le nº II, à la page 107, doit être modifié ainsi qu'il suit :

« L'enseignement secondaire est coordonné à l'enseignement primaire, de manière à faire suite à un cours d'études primaires d'une durée normale de quatre années.

Il n'y aura plus qu'un seul type d'enseignement primaire.

L'examen des bourses devra porter exclusivement sur le programme des écoles primaires.

L'enseignement secondaire est constitué par un cours d'études d'une durée de sept ans et comprend deux cycles : l'un d'une durée de quatre ans, l'autre d'une durée de trois ans. »

Arrêté modifiant l'article 4 de l'arrêté du 15 février 1900 relatif aux bourses de doctorat en médecine (22 avril.)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'arrêté du 15 février relatif aux bourses de doctorat en médecine ; Vu l'avis de la Commission de médecine du Comité consultatif de l'enseignement public, Arrête :

L'article 4 de l'arrêté du 15 février 1900 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont admis à concourir :

1° Les candidats pourvus de quatre inscriptions, qui ont obtenu un minimum de 75 points à l'examen du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, et qui justifient de leur assiduité aux travaux pratiques de 1re année.

L'épreuve consiste en une composition d'anatomie (ostéologie, arthrologie, myologie, angiologie).

2° Les candidats pourvus de huit inscriptions qui ont subi avec la note *bien* le premier examen probatoire.

Les épreuves sont : *a*) Une composition d'anatomie (névrologie, splanchnologie) ou une composition d'histologie ; *b*) Une composition de physiologie.

3° Les candidats pourvus de douze inscriptions, qui ont subi avec la note *bien* le deuxième examen probatoire.

Les épreuves sont : *a*) Une composition de médecine ; *b*) Une composition de chirurgie.

4° Les candidats pourvus de seize inscriptions, qui ont subi avec la note *bien* le troisième examen probatoire.

Les épreuves sont : *a*) Une composition de médecine ; *b*) une composition de chirurgie ou une composition sur les accouchements.

Deux heures sont accordées pour chacune de ces compositions.

La valeur de chaque composition est exprimée par un chiffré qui varie de 0 à 20.

Discours prononcé par M. L. Liard, membre de l'Institut, directeur de l'enseignement supérieur, le 9 mai 1902, lors de la translation des restes de M. de Lacaze-Duthiers au laboratoire Arago, à Banyuls-sur-Mer.

Messieurs,

Nous confions à ce roc la dépouille d'Henri de Lacaze-Duthiers, professeur à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, membre de l'Académie des sciences de l'Institut de France. C'est là que le vieux maître a voulu reposer solitaire, dans l'enclos de ce laboratoire qui fut son œuvre de prédilection, au bord de cette mer d'azur dont les fonds mystérieux, riches en formes vivantes, furent si longtemps pour lui un attrait et un enchantement. Sa volonté est faite. Et maintenant que voilà son cercueil au lieu marqué par sa main, il nous reste à rendre à sa mémoire l'hommage que mérite une noble et utile existence.

La vive et saisissante figure que celle de M. de Lacaze et au fond qu'elle était attirante, malgré ses brusques sauts d'humeur et ses subites alternances de confiance et de soupçon ! A le voir pour la première fois, il paraissait moins un savant de laboratoire qu'un soldat, un soldat d'un autre âge, du temps des beaux coups d'épée et des brillantes aventures. De fait, il y eut en lui du batailleur et du conquérant. Inspiré par un amour jaloux et sans partage de la science, à laquelle tout jeune encore il voua sa vie entière, qu'il servit avec un désintéressement absolu, lui donnant son cœur, son temps, sa peine et sa fortune, il avait tout ce qui peut exciter l'homme dans la poursuite de ses desseins, la flamme, l'enthousiasme, la sensibilité, la passion, et comme ses desseins étaient le produit d'une pensée haute et claire, comme ils étaient confiés à une volonté forte, merveilleusement servie par une activité sans cesse en mouvement, par une intelligence habile à saisir et à disposer les moyens, par une parole tantôt persuasive et tantôt impérieuse, toujours ils finissaient par aboutir, malgré vents et marées contraires.

Scientifiquement. M. de Lacaze relève de Geoffroy Saint-Hilaire pour la doctrine, de Cuvier pour la méthode. Du premier, il tient la principale idée directrice de ses travaux : la loi des connexions ; du second, la méthode anatomique. Ce n'est pas à dire qu'il n'ait été qu'un disciple. S'il s'insère en un point donné d'une chaîne dont les premiers anneaux étaient déjà formés, son anneau est à lui, bien à lui. En ses mains, ce qu'il a reçu de ses maîtres se développe et fructifie. Avant lui, la loi des connexions n'était guère qu'une vue de l'esprit. Avec lui, elle devient une vérité d'expérience, et prouvée par les faits, elle porte sa lumière sur d'autres faits et révèle dans l'ensemble du règne animal des liaisons insoupçonnées. Avant lui, à la description par le dehors, telle que la pratiquait Linné, Cuvier avait ajouté la description interne, celle que décèle l'anatomie, Avec M. de Lacaze, la méthode anatomique devient

plus fine, plue aiguë ; elle s'arme d'instruments plus pénétrants et il en résulte une connaissance plus complète, plus exacte des êtres. Avec lui encore, l'embryogénie entre définitivement dans la zoologie et désormais il est acquis que, pour comprendre les formes animales, il ne suffit pas de les voir telles qu'elles apparaissent en leur état adulte, mais qu'il faut les avoir vues en leur devenir et formation. Avec lui encore, le champ de la zoologie s'agrandit. Naguère limité aux animaux terrestres et aux plus apparents seulement des animaux marins, il s'étend maintenant à toutes les formes qui vivent au fond des mers, et désormais il est établi que, pour qui veut comprendre, il n'est pas une de ces formes, même la plus paradoxale, la plus rudimentaire, qui n'ait une importance égale à celle des formes qu'auparavant on qualifiait de supérieures. Et cela nous explique toute une partie de la vie et de l'œuvre de M. de Lacaze, pourquoi au lieu de se confiner dans un laboratoire du Muséum ou de la Sorbonne, il va fouiller l'abîme, aux Baléares et sur les côtes d'Afrique ; pourquoi il se fait coureur de plages ; pourquoi il entreprend de fonder des laboratoires maritimes, à Roscoff sur la Manche, à Banyuls sur la Méditerranée. Avec lui enfin — et ce trait lui est propre — les formes anormales deviennent des indices aussi précieux, plus précieux même que les formes normales, et désormais il est vrai que dans la lutte d'un type avec les forces qui le troublent, ce qui triomphe, ce qui se dégage, c'est précisément ce que ce type renfermait d'essentiel.

En faisant concourir la morphologie, l'histologie et l'embryogénie à la connaissance des animaux, ce qu'il se proposait en fin de compte, c'était la connaissance des rapports qui les unissent. A ses yeux la zoologie devait être générale. Pour qu'elle le fut vraiment, il la voulait rigoureusement expérimentale Ce gascon passionné, mais voisin de Montaigne, se méfiait des conceptions anticipées qui emportent l'esprit au-delà de ce que l'œil a vu. Sans doute, il n'était pas un empiriste ; il bondissait même quand on tentait de réduire sa science à l'observation et à la description des réalités. Mais s'il chassait les idées préconçues comme des causes de trouble et d'erreur, s'il se défiait des démiurges de cabinet qui sans cesse font, défont et refont des plans de création, s'il revendiquait pour la zoologie le caractère et la dignité d'une science expérimentale, sachant bien que science expérimentale est alliance des idées et des faits, il entendait que jamais les idées ne fussent en avance sur la révélation des faits, et par là ses travaux, au dire des connaisseurs, ont été des modèles d'exactitude et d'induction contenue.

C'est pour elle-même assurément qu'il aimait la science, comme une de ces fins supérieures et impersonnelles vers lesquelles tendent certaines existences ; mais il l'aimait aussi pour sa patrie. Votre présence ici, Messieurs les professeurs de l'Université de Barcelone, où je me plais à voir un signe de la confraternité savante de nos deux nations, affirmée ici même, dans ce laboratoire de Banyuls, et un précieux hommage à la mémoire du grand savant que nous avons perdu, m'est une raison de plus de le dire hautement ; M. de Lacaze-Duthiers fut un bon français. A une heure sombre de notre histoire, alors qu'on pouvait se demander ce qui allait advenir de la France, il fut de ceux qui eurent foi dans ses destinées et confiance en ses énergies. Il se mit à l'œuvre vaillamment, pour le progrès de la science et pour le relèvement de la patrie, et, jusqu'au bout, sans un jour de relâche, toujours travaillant, toujours agissant,

il alla, cette double fin devant les yeux. A la dépouille de ce grand ouvrier de la science, de ce bon serviteur de la France, le salut du Gouvernement de la République était dû. J'ai l'honneur de l'apporter au nom du Ministre de l'Instruction publique, et je me permets d'y joindre le modeste hommage personnel d'un ancien élève à son maître.

Circulaire relative à la désignation d'un lycée par académie pour l'application du nouveau régime financier institué par le décret du 31 mai 1902 (13 juin).

Monsieur le Recteur,

Mon prédécesseur vous a transmis, le 29 octobre 1901, les deux avant-projets de décret et de règlement qui avaient été préparés par la Commission mixte instituée au Ministère de l'Instruction publique, afin de mettre conformément aux propositions ministérielles, qui, depuis lors, ont reçu l'approbation de la Chambre des députés, les lycées nationaux en possession d'une certaine autonomie et de leur donner ainsi plus d'indépendance et de vitalité.

Il a été tenu compte des observations que l'examen de ces deux documents vous avait suggérées. Les règles concernant le nouveau système ont fait l'objet de deux décrets en date du 31 mai 1902.

Je n'ai pas à vous envoyer pour le moment d'instructions sur l'application de celui de ces deux decrets qui est relatif au régime financier. Il est nécessaire en effet, tout d'abord, de choisir les établissements auxquels ce régime doit être appliqué. Pour que la première expérience d'un système, qui diffère dans une large mesure des règles antérieures, puisse être suivie de près et donner des résultats véritablement probants, il importe que cette expérience soit limitée d'abord à un nombre restreint d'établissements. Il m'a semblé qu'elle pourrait être faite dans de bonnes conditions à raison d'un lycée par académie.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Recteur, d'examiner avec le plus grand soin et de me faire connaître quel est celui des lycées de votre ressort qui, dès à présent, se prête le mieux, à votre avis, à l'application du régime institué par le décret du 31 mai dernier.

Ce choix doit dépendre à la fois, semble-t-il, de la situation particulière du lycée, du proviseur qui l'administre et de l'économe par lequel il est secondé. En dehors des garanties d'aptitude spéciale nécessaire au proviseur et à l'économe, il va sans dire que leur parfaite entente est plus que jamais indispensable pour assurer, dans les nouvelles conditions où il sera administré, la prospérité de l'établissement qui aura été désigné.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Paris

Faculté de droit. — Notre collaborateur M. Lelong, chargé de cours à l'Ecole des Chartes, a commencé le 7 janvier un cours de sciences auxiliaires de l'histoire du droit, bibliographie, épigraphie, paléographie, diplomatique, qui comporte un exposé théorique et des exercices pratiques de déchiffrement et de critique des documents.

Faculté de théologie protestante. — Le rapport sur les travaux de la Faculté pour 1901-1902 a été fait par M. le doyen Stapfer.

Personnel enseignant. — M. Ehrhardt a été nommé chargé de cours pour la morale évangélique ; M. Jean Monnier, chargé de cours pour le dogme réformé. M. Jean Réville a été nommé professeur-adjoint et a donné, sous les auspices du Conseil de l'Université de Paris, une conférence sur la *Réaction païenne sous l'empereur Julien l'Apostat*. L'Association des amis de l'Université de Paris a accordé une subvention au cours de diction de M. Viénot. M. Bœhric a donné un cours libre sur les principes de la pédagogie générale et a obtenu, à l'Académie des sciences morales et politiques, le prix Ernest Thorel pour un mémoire sur l'*Ecole de la liberté*. Pour 1902-1903, M. Henri Monnier fera un cours libre sur la syntaxe et le vocabulaire de l'apôtre Paul.

Etudiants. — 62 ont fait acte de scolarité ; 19, devenus bacheliers en théologie, ont quitté la Faculté. Un Suisse et un Suédois, 13 auditeurs ont été inscrits.

19 thèses pour le baccalauréat ont été soutenues. M. Jean Ebersolt a fait un travail sur les *Actes de saint Jacques et les actes d'Aquilas, publiés d'après deux manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale* ; M. Maurice Goguel a étudié la *notion johannique de l'Esprit* ; M. Lucien Dubois a traité de *Bayle et de la tolérance* ; il a obtenu le prix fondé par M. de Schickler pour la meilleure thèse sur l'histoire du protestantisme français. M. André Jundt a mis à profit la bourse de la *Société des Amis de l'Université* pour réunir les matériaux en vue de sa thèse de licence sur Luther.

Vingt-cinquième anniversaire. — Il a été célébré par un service religieux et par une séance universitaire, dans laquelle M. Leygues,

ministre de l'Instruction publique a pris la parole pour dire que « l'Université tenait à garder dans son sein la Faculté de théologie.

Bibliothèque. — La Bibliothèque s'est accrue de 800 volumes et en compte maintenant 15.000. Il y a eu une moyenne de 18 lecteurs par jour. 1.019 prêts comprenant 1.172 volumes ont été faits aux professeurs et aux étudiants. D'autres ont été faits à des professeurs ou étudiants de la Sorbonne, du Collège de France, etc., aux Universités de Bordeaux, d'Aix, Marseille, de Montpellier, de Rennes, de Toulouse, d'étudiants de Zurich, de Genève, de Strasbourg. Il sera nécessaire d'agrandir les locaux afin de placer les livres nouveaux.

Réforme des études théologiques. — Les professeurs, dit M. le doyen Stapfer, ne doivent pas oublier qu'ils ont charge d'âmes; les étudiants doivent recevoir les instructions en futurs pasteurs et ne jamais perdre de vue la grandeur de leur vocation. Ils doivent joindre les études psychologiques aux études historiques.

Leçon d'ouverture. — M. le professeur John Viénot a pris pour sujet, *Pierre Charpentier, Un Apologiste de la Saint-Barthélemy.*

Concours entre les élèves de troisième et de quatrième année. — M. Ehrhardt a fait le rapport sur le concours, dont le sujet était : *Exposer et apprécier au point de vue chrétien la notion de la justice réparative de M. Fouillée.* Le Mémoire de M. Genet a obtenu le prix, celui de M. Flick un accessit.

Concours entre les élèves des deux premières années. — M. Ménégoz a fait le rapport. Le sujet était la *comparaison du style des épîtres de saint Paul et de l'épître aux Hébreux.* M. G. Nicolet a obtenu le prix.

Cours et conférences pour 1902-1903. — M. Ménégoz expose l'histoire de la dogmatique, interprète l'Epître de saint Jacques, commente l'Histoire de la théologie protestante au XIXe siècle de Pfleiderer. M. Jean Monnier étudie les Prolégomènes de la Dogmatique et dirige la lecture cursive du Nouveau-Testament. M. Ehrhardt expose l'histoire de la morale chrétienne depuis le XVIe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. M. Lods étudie les hagiographes, les apocryphes et les Pseudépigraphes de l'ancien Testament; il explique des textes choisis des Petits Prophètes ; enseigne les éléments de la grammaire hébraïque et dirige des exercices de lecture. M. Stapfer étudie le problème du quatrième Evangile. M. Bonet-Maury expose l'histoire de l'Eglise chrétienne jusqu'à Charlemagne et étudie les origines du christianisme en Gaule. M. J. Viénot enseigne l'histoire de la réforme au XVIIe et XVIIIe siècles, il étudie les littérateurs protestants français du XVIIe siècle. M. Jean Réville expose l'histoire de la littérature chrétienne pendant les deux premiers siècles, expose l'histoire des religions du monde antique et fait traduire les écrits des Pères apostoliques. M. Vaucher expose le système de la dogmatique, enseigne la catéchétique, explique en vue de la Prédication, des textes choisis de l'Ecriture

sainte et traite de l'Introduction à l'étude de la théologie. M. R. Allier expose l'histoire du néo-platonisme et étudie la psychologie du sentiment religieux. M. Ehrhardt commente l'Introduction à l'étude de la théologie de Schleiermacher, des morceaux choisis de Lessing et enseigne les éléments de la langue allemande. M. Vaucher dirige des exercices homilétiques, catéchétiques, préside des exercices de plans de sermons. M. Viénot fait un cours de diction. Il y a une leçon de chant.

Épreuve pédagogique de l'agrégation d'histoire. — Dans son rapport sur le concours de 1901, M. Foncin, président, a appelé l'attention sur une modification qu'il nous semble bon d'indiquer, en raison des préoccupations pédagogiques de l'heure présente.

« Nous avans été très frappés cette année, plus encore peut être que les années précédentes, de la lourdeur de ces quatre séries de leçons, de la fatigue qu'elle impose aux candidats aussi bien qu'au jury. Assurément les sujets des leçons varient, mais ce sont toujours des leçons, et, quoi qu'on fasse, des leçons très analogues les unes aux autres, sinon par la valeur, au moins par le caractère. Cette pesante monotonie des épreuves orales est une des raisons qui ont amené le jury à rechercher s'il n'y aurait pas moyen de rendre plus franchement originale, plus vraie, partant plus utile et plus décisive, l'épreuve pédagogique, la leçon professionnelle.

L'*épreuve pédagogique* a été instituée par arrêté ministériel du 16 juillet 1897. Elle se résume en ces mots très nets : « Le candidat explique comment il traiterait le sujet devant les élèves ». Elle marque un effort décisif pour permettre au jury d'apprécier l'aptitude professionnelle des candidats. Elle a heureusement introduit dans le concours une préoccupation qui, jusque-là, en était trop absente. Par son caractère d'épreuve éliminatoire, elle proclame que l'agrégation est faite, avant tout, pour donner à l'Université des professeurs, des professeurs d'enseignement secondaire. Sur ce point, tout le monde semble aujourd'hui d'accord.

C'est en obéissant à l'idée même qui a fait instituer l'épreuve pédagogique que le jury a été amené à se demander si cette épreuve ne pourrait pas être améliorée et recevoir le développement logique qu'elle comporte. « Le candidat explique comment il traiterait le sujet devant les élèves ». Assurément. Mais s'il était en présence d'élèves réels, au lieu de comparaître seulement devant un tribunal de juges, s'il était possible de le voir et de l'entendre dans une vraie classe, n'est-ce pas alors que l'épreuve serait tout à fait pédagogique ? Voilà le projet. Reste à savoir s'il est réalisable. Le jury s'est prononcé, après mûre réflexion, par cinq voix contre six, pour l'affirmative et voici l'économie du plan qu'il propose.

La date des épreuves écrites serait avancée de quinze jours. Ces épreuves auraient lieu les 15, 16, 17 et 18 juin. La correction des copies ne dépassant pas un délai d'une vingtaine de jours, les épreuves pédagogiques pourraient commencer le 10 juillet. Les sujets des leçons pédagogiques seraient empruntés au programme des classes de cinquième, quatrième, troisième et secondes classiques (Antiquité, Moyen-Age, Temps modernes jusqu'en 1610). Et cela pour deux raisons : 1° Parce que, à cette époque de l'année, les classes de rhétorique et de philoso-

phie sont préoccupées par le baccalauréat; 2° parce que c'est surtout dans les classes d'enfants que l'épreuve professionnelle peut être probante.

Les candidats seraient divisés en deux séries : 1° ceux qui habitent Paris ou les environs immédiats de Paris; 2° ceux de la province. Les premiers seraient examinés tout d'abord, les seconds ultérieurement, afin de leur éviter les frais d'un trop long séjour à Paris.

Il faut compter sur une trentaine de candidats de première admissibilité, et il existe à Paris, ou près Paris, douze lycées ou collèges (y compris Versailles), possédant des classes de cinquième, quatrième, troisième et seconde classiques. Les 30 épreuves pédagogiques, réparties entre 12 lycées, donneraient donc de 2 à 3 épreuves par lycée. Le dérangement causé dans chaque lycée par les visites du jury serait donc insignifiant.

Le sort désignerait pour chaque candidat, non seulement le sujet de la leçon, mais la classe de lycée ou collège dans laquelle il devait être entendu. Suivant l'usage établi, un délai de vingt-quatre heures de libre préparation serait accordé.

La durée de chaque épreuve, comportant leçon du candidat et interrogation des élèves par le candidat, durerait de une heure un quart à une heure et demie. Les interrogations porteraient exclusivement sur la leçon faite par le candidat.

Le jury pouvant assister à deux épreuves le matin et à une épreuve l'après-midi, la durée totale des épreuves ne dépasserait pas quinze jours (dimanches, jeudis et fêtes défalqués). La totalité des épreuves pédagogiques serait donc terminée le 25 juillet et les épreuves orales pourraient commencer à leur date normale du 1er août. C'est ainsi que l'épreuve pédagogique, nécessairement artificielle jusqu'ici, pourrait devenir tout à fait concrète et nous éclairerait vraiment sur les aptitudes professionnelles de nos candidats au professorat.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de recommander instamment à votre bienveillante attention ce vœu du jury. »

Aix-Marseille

Le transfert des Facultés des lettres et de droit. — M. Autran, doyen de la Faculté libre de droit de Marseille a insisté dans la séance solennelle de rentrée sur la nécessité de constituer une université véritable.

... « Notre existence, dit-il, est une protestation vivante contre le maintien de cette université bicéphale qui s'appelle l'Université d'Aix-Marseille. Nos cours, par le nombre d'étudiants qu'ils réunissent, témoignent du résultat qu'obtiendraient les Maitres officiels de l'Enseignement Supérieur dont nous ne sommes que les modestes auxiliaires. Si le mot ne semble pas trop fort, notre existence même est un reproche, respectueux mais énergique, à l'adresse des Grands Maîtres de l'Université qui se succèdent à la rue de Grenelle.

Tout a été dit et si bien dit sur cette question du transfert (1), que

(1) Voir *Discours de M. Bouge*, vol. XXXIV, p. 69 ; Larnaude, *La question du transfert à l'Université d'Aix-Marseille*, vol. XXXIX, p. 132.

la traiter de nouveau serait vous infliger le supplice de fastidieuses redites.

Il me faut pourtant en dire un mot comme protestation, comme regret, comme espérance,

Les Facultés de Droit et des Lettres continuent à dépérir à Aix; elles sont irrémédiablement atteintes; elles sont incurables, et j'ignore avec quel serum politique, ou autre, les habitants d'Aix peuvent se flatter de leur rendre jamais la vitalité qui diminue chaque jour. C'est là la conséquence de l'évolution moderne à laquelle nos voisins devraient se résigner. On vante inutilement aux étudiants les ombrages du cours Mirabeau, les séductions calmes de la paisible vie de travail dans une ville peu animée. Les étudiants partent, ils sont partis et ils ne reviendront pas. Tel est le fait brutal devant lequel nos voisins devraient s'incliner. Nous souhaiterions que leur patriotisme comme Français leur permît de s'élever au-dessus des considérations de clocher, que leur esprit fût plus haut que celui du chien du jardinier et qu'un amour excessif de leur ville ne les amenât pas jusqu'à ce raisonnement regrettable : « Périssent les Facultés, mais qu'elles meurent à Aix ».

Voici les chiffres officiels des inscriptions à la Faculté de Droit d'Aix pendant ces quatre dernières années, 818, 718, 712, 684. Il y a quelques années 50 étrangers suivaient les cours, il y en a eu 17 en 1900-1901. La Faculté des Lettres ne fait pas meilleure figure...

Tout le monde sait qu'en réclamant une Université pour Marseille, nous ne sommes nullement animés par des considérations mesquines d'intérêt particulier, d'hostilité contre des voisins parmi lesquels nous comptons tant d'amis. Notre Ville est assez grande heureusement pour se laisser guider dans ses aspirations par des mobiles dépourvus de tout égoïsme.

Ce que nous voulons pour notre Provence, pour toute la région du Sud-Est, pour la Corse, pour l'Algérie, la Tunisie qui sont à nos portes c'est un ardent foyer d'instruction supérieure, un grand centre d'activité intellectuelle. Nous en priver, sans profit possible pour Aix, nous ne saurions trop le répéter, c'est commettre un véritable déni de justice, c'est compromettre les intérêts supérieurs de la région et de la patrie. J'ai été heureux de voir le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'émouvoir de cette situation en émettant ces jours ci, en faveur de la création de l'Université de Provence, un vœu qu'il signalait à l'attention de M. Rouvier (1). Puisse ce dernier se souvenir que s'il est Ministre, Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, il est aussi un peu notre compatriote.

Mais il est un intérêt plus élevé encore que ces considérations d'ordre régional. Marseille est la porte de la France ouverte sur la Méditerranée, l'Orient. A l'heure actuelle les peuples sont grands par le rayonnement qu'ils exercent au dehors. Comme le disait fort bien mon confrère Bouge : « Il ne suffit pas d'avoir créé les Universités, il faut les faire « vivre et leur ambition serait trop modeste si elles se bornaient à vou- « loir instruire seulement la Jeunesse Française. Il faut attirer la Jeunesse « Étrangère, se concilier ses sympathies, maintenir cette glorieuse tra-

(1) Nous apprenons au moment d'imprimer ce discours que le Conseil général de la Corse vient d'émettre un vœu analogue.

« dition d'expansion littéraire, scientifique, artistique qui est le plus « précieux apanage de notre race ». Pour répondre à cette ambition, quelle ville est mieux placée que la nôtre? Et nous avons le droit de répéter aux Pouvoirs Publics jusqu'à ce qu'ils l'aient entendu :

« La question de l'Université de Marseille n'est ni une question locale ni même une question régionale, elle intéresse la Patrie tout entière ».

Le jour où elle se posera sur le terrain exclusivement universitaire la victoire sera gagnée ; il nous faut seulement trouver un Ministre de l'Intruction Publique qui ait l'élévation de caractère, la hauteur de vues nécessaire pour la poser.

Il est vraiment navrant de constater combien des considérations d'ordre inférieur entravent la réalisation des idées justes, des projets dont l'exécution contribuerait à la grandeur de notre cher Pays.

Je sais bien qu'Aix tient à ses Facultés et je comprends dans une certaine mesure ce sentiment, mais les Etablissements d'Enseignement Supérieur ne sont pas exclusivement créés pour des villes sans élèves et pour peu que continue la décadence des Facultés Aixoises, de beaucoup les dernières de toutes comme population universitaire, le Gouvernement sera conduit à les supprimer faute d'étudiants en nombre suffisant. Est-ce là le résultat que peuvent souhaiter nos voisins comme Français ou Provençaux?

Ils ont déjà obtenu sur le terrain administratif ou militaire, bien des compensations anticipées. Qu'ils cessent donc une obstruction sans résultat utile pour eux, nuisible à la grandeur de la France.

Quant à nous, modestes soldats d'une noble cause, nous resterons à notre poste, nullement découragés par l'attente, soutenus par la pensée que nous luttons pour le bien, non seulement de notre ville, mais de notre patrie, et confiants dans l'avenir qui nous amènera un jour un peu de l'immanente Justice. »

L'enseignement à la Faculté libre de droit de Marseille. — M. le doyen Autran a ensuite indiqué comment il voudrait que fût organisé l'enseignement du droit.

« A notre époque, a-t-il dit, où l'industrie a fait des pas de géant, où les conditions du commerce se sont transformées, où, sous l'influence du suffrage universel, qui a donné le pouvoir à la classe la plus nombreuse, les règles du contrat de travail sont en train de se modifier profondément, le cadre des études du Droit restait à peu près ce qu'il était il y a cent ans ; l'étude du Droit peut être comparée à ce qu'était la scolastique du Moyen-Age, par rapport à la philosophie ou à la critique historique de nos jours.

Notre École supérieure de Commerce, dont les programmes sont si chargés, ne peut pas se passer du concours de notre Faculté pour compléter l'éducation juridique forcément un peu incomplète qui y est donnée.

Un enseignement colonial doit nécessairement être organisé dans un port qui a, comme le nôtre, des relations suivies avec notre domaine colonial Africain ou Asiatique, si considérablement accru depuis vingt ans.

Marseille s'est enfin transformée, de ville purement commerciale en ville de plus en plus industrielle. L'étude de la législation des brevets

d'invention, des marques de fabriques, des lois sur les accidents ou sur le contrat de travail me paraît donc s'imposer.

Enfin il n'est plus permis, à l'heure des bateaux à vapeur, des chemins de fer, des câbles, des télégraphes, des téléphones internationaux, de se cantonner dans la connaissance des lois de son propre pays. Il est indispensable d'avoir quelques notions sur les législations étrangères, tout au moins sur celles des principaux pays : Allemagne, Angleterre, Italie, Etats-Unis, Russie.

A cet égard les programmes de nos Ecoles Supérieures de Commerce comme ceux des Facultés de droit présentent de fâcheuses lacunes. Trop chargés de choses inutiles ou d'importance secondaire, de valeur purement historique ou doctrinale, ils ne tiennent pas un compte suffisant des nécessités de la pratique, des exigences de l'heure présente.

Sur ce point malheureusement, comme sur tant d'autres, nous avons perdu l'avance acquise sur l'Etranger.

Au lendemain de sa délivrance, l'Allemagne organisait à Gotha la première de ses Universités scientifiques commerciales, auxquelles au moins, autant qu'à des victoires dont le souvenir est toujours pénible pour nous, elle doit le merveilleux essor industriel, commercial et maritime auquel nous assistons depuis 30 ans.

En Amérique, M. Cambon, notre ambassadeur, visitait il y a quelque temps à Chicago les 45 bâtiments d'une Université modèle couvrant plusieurs kilomètres carrés. C'est un luxe de milliardaires américains que de construire et de doter des établissements d'Enseignement Supérieur. La supériorité industrielle et commerciale des Etats-Unis ne pourra donc que s'accroître.

On peut constater le même mouvement en Italie. Je lisais il y a quelque temps dans le *Moniteur Officiel du Commerce* qu'un négociant gênois, M. Bocconi, venait de donner 1.000.000 de lires pour la création d'une Université commerciale.

Enfin l'Angleterre, qui jusqu'à présent se fiait à son passé, à l'avance qu'une pratique séculaire du commerce et de l'industrie lui avait donnée, s'est sentie menacée. Elle a reconnu, et cet aveu a peut-être coûté au juste amour-propre Britannique, que son système d'éducation laissait à désirer, qu'il fallait le réformer. Lord Roseberry, quand il a été nommé Recteur de l'Université de Glasgow a prononcé à cet égard un discours singulièrement curieux, quand on connaît l'état d'âme Britannique. En même temps, un ministre qui n'est pas pourtant son ami politique, je veux parler de M. Chamberlain, s'occupait de créer à Birmingham ou à Manchester une sorte d'Université commerciale.

Vous pouvez être certains, connaissant l'esprit d'initiative et la ténacité Britanniques, qu'aucun sacrifice pécuniaire ne coûtera au peuple Anglais pour s'assurer un enseignement de la meilleure qualité, s'il le considère comme un élément constitutif de sa prospérité commerciale, et les efforts qu'il a prodigués sans compter pour arriver au succès dans la guerre du Transvaal vous donnent la mesure de sa froide et indomptable persévérance.

Le testament de Cecil Rhodes, laissant la majeure partie de sa fortune pour créer des bourses en faveur d'étudiants Anglais, Américains, Allemands, est la manifestation la plus éclatante de la valeur commerciale du savoir.

Devions-nous rester inactifs, les bras croisés, devant des concurrents actifs, redoutables par leur énergie, leur esprit d'initiative, par les capitaux dont ils disposent, qui témoignent d'un si vif désir d'apprendre plus, d'apprendre mieux ?

Dans la grande lutte de la concurrence mondiale, l'avenir appartiendra au peuple le mieux et le plus instruit. Un peuple sera d'autant plus grand qu'il comprendra un nombre plus considérable de gens ayant conscience du mérite et de la valeur de l'effort.

Marseille étant une ville industrielle, commerciale, maritime et coloniale, je me suis préoccupé d'agrandir l'enseignement du Droit relatif à ces diverses branches de l'activité humaine qui sont le plus en honneur dans notre ville, et, sans m'en douter, je me suis trouvé d'accord sur ce point avec M. Glasson, l'éminent doyen de la Faculté de Droit qui, au moment même où je m'occupais de cette question, formulait dans un article récent des idées analogues (1).

Ces cours sont au nombre de six : Deux d'entre eux existent déjà et figurent dans les programmes officiels de la Licence en Droit. Ce sont les cours : De Droit commercial terrestre et de Droit maritime. Quatre sont nouveaux : Le cours de Droit Colonial, Organisation politique, financière, administrative et fiscale des colonies et pays de protectorats, Cours de Droit Fiscal (Douane, Régie, Octroi). Cours de Droit Industriel (Brevets d'invention, Marques de fabriques, Assurances contre les accidents, Législation du travail), Cours de Législation commerciale comparée. Pour être admis à ces Cours aucun diplôme ne sera exigé.

Pour s'instruire dans telle branche des connaissances humaines qui ne demande que de l'intelligence, du travail, de la bonne volonté, pourquoi demander un passeport ? pourquoi empêcher un garçon laborieux d'acquérir une valeur intellectuelle plus grande en exigeant de lui la production d'un certificat quelconque d'études ?

La possibilité d'acquérir tel ou tel diplôme, celui de bachelier, celui de l'Ecole de Commerce ne dépend pas de la valeur personnelle des gens. Ces diplômes, même, ne la constatent pas par eux-mêmes. Ils signifient que les jeunes gens qui les possèdent ont sans doute fourni une certaine dose de travail, mais ils signifient surtout que les jeunes gens en question se sont donné la peine de naitre, d'avoir des parents qui, par leur fortune acquise, par leur travail, bien souvent par leurs sacrifices, leur ont assuré les huit ou dix années de loisir indispensables pour conquérir ces diplômes, à l'abri des nécessités journalières de la vie. L'instruction à un certain degré est un article de luxe.

D'autre part, je le dis bien haut, je n'ai qu'un sentiment d'admiration et de profonde estime pour les hommes, quel que soit leur âge, qui ont été obligés, jeunes encore, de subvenir à leurs besoins ou à ceux de leurs proches, qui ont été obligés parfois d'interrompre leurs études et qui pour les compléter plus tard, ne craignent pas de recourir à ces heures de travail postscolaire, si dures à un certain âge, quand la journée est déjà absorbée par un travail fastidieux et souvent mal rétribué. Je m'incline volontiers devant ces hommes qui font ainsi preuve d'énergie, d'endurance, de légitime ambition et quand ils sont suffisamment persévérants, il est bien rare que le succès ne vienne pas couronner leurs efforts.

(1) Voir *Revue* du 15 décembre 1902 et, dans ce numéro, l'article de M. Glasson.

C'est à cette catégorie d'hommes que s'adresse notre futur enseignement.

Comme l'a dit Alexandre Dumas : « C'en est fini de ceux qui s'amusent, qui dorment, qui jouissent ou qui nient. Le Monde va être à ceux qui veillent, qui se dominent et qui croient. »

Dans le Commerce, dans l'Industrie, dans les entreprises coloniales, il n'est plus permis d'ignorer les principes du Droit.

De même que les conditions du Commerce se sont modifiées, de même il est indispensable que les conditions d'instruction se modernisent et que nos futurs commerçants, nos futurs coloniaux, possèdent des connaissances que leurs devanciers n'avaient jamais eu l'idée d'acquérir » (1).

Besançon

Cours d'hygiène à la Faculté des Sciences. — M. le docteur B. Dietrich, a ouvert le 20 novembre un cours d'hygiène à la faculté des sciences. Dans sa leçon d'ouverture il a montré quelle nouveauté il y avait à introduire dans les facultés des sciences un enseignement qui jusqu'ici relevait exclusivement du domaine des Facultés de médecine. Puis il a indiqué quel était le programme de son cours.

Dans une première partie il passera en revue le milieu dans lequel nous sommes appelés à vivre : *l'hygiène générale* portera sur l'atmosphère, sur le sol et sur l'eau, sur l'alimentation.

La seconde partie aura pour objet la synthèse des connaissances générales ainsi acquises et leur application à des questions particulières. *L'hygiène spéciale* indiquera les soins à prendre du corps, de la peau, des organes, des muscles, sens, cerveaux, quelles limites il faut imposer au travail physique et intellectuel, surtout chez les enfants. Il sera question des maladies infectieuses et des moyens de nous en protéger, des ravages de l'alcoolisme et des moyens de les restreindre, des méfaits du plomb, de l'oxyde de carbone ; des professions où les dangers d'empoisonnement constituent un péril permanent ; des dispositions auxquelles doit satisfaire une habitation salubre, des agglomérations d'habitations, villes et villages, des règlements d'hygiène publique en vigueur en France et dans les autres pays.

Séance solennelle de rentrée de l'Université. — Le discours prononcé par M. Perreau à la séance solennelle de rentrée, le 6 novembre 1902, a porté sur la science, sa méthode, ses résultats. L'orateur a voulu montrer comment la connaissance s'acquiert, comment elle se développe, quels sont les services que l'homme peut en attendre, en se bornant au domaine des sciences de la nature et plus particulièrement à celui de la physique.

(1) Au 30 novembre 1902 la Faculté comptait 126 auditeurs libres, savoir :
Droit maritime : 33 ;
Droit industriel : 30 ;
Droit Commercial terrestre : 22 ;
Droit fiscal : 34 ;
Droit Colonial : 7.

Non seulement l'homme a su s'affranchir de beaucoup de servitudes que lui impose la nature, mais il l'a, pour ainsi dire, domestiquée et mise à son service. La Science transforme les conditions matérielles de l'existence, et par cela même, comme il arrive toujours, elle modifie les relations entre les hommes c'est-à-dire la morale et le droit.

La transformation des moyens de production déterminée par la machine, en particulier, en les obligeant à l'association, change les formes de la propriété et du travail et amène dans l'organisation sociale des changements, sans doute, lents, dont nous nous apercevons à peine, que notre action personnelle leur soit hostile ou favorable, mais qui sont cependant inévitables et qui auront complètement transformé la Société quand nous n'y serons plus.

La notion de solidarité s'étend et se fortifie.

L'homme d'autrefois pouvait vivre isolé : produisant par lui-même ou par sa famille tout ce qui était nécessaire à la satisfaction de ses besoins restreints, il pouvait n'avoir que peu ou pas de rapports avec les autres hommes et se désintéresser de tout ce qui se passait en dehors de son horizon.

L'homme d'aujourd'hui, quand même il le voudrait, ne le peut plus : la facilité et la multiplicité des échanges, la division du travail sans cesse accrue par la machine, ses besoins chaque jour plus nombreux l'ont rendu tributaire et dépendant du monde entier. Tout ce qui se passe sur la terre ou près ou loin de lui a une influence sur sa situation économique. Des événements auxquels sa volonté peut être tout à fait étrangère, guerre, grève, bonne ou mauvaise récolte, régime douanier d'un pays même lointain peuvent causer ou sa ruine ou sa fortune, sa misère ou son opulence. Aussi chaque matin attend-il avec impatience les nouvelles que le journal lui apporte du monde entier : on se passionne alors pour la même cause, on s'éprend du même idéal, on se réjouit de la même conquête de la civilisation sur la barbarie, du même triomphe de la science sur la maladie ou sur la mort, on compatit au même malheur, on secourt la même misère, on souffre de la même injustice : une conscience universelle prend naissance et s'il est vrai que ce sont ces sentiments « souffrir, jouir espérer ensemble (1) » qui ont fondé la famille, créé le sentiment national, il n'y a pas de doute : l'humanité demain prendra conscience de son unité et, faisant taire les rivalités et les haines, réalisera « ces belles espérances des penseurs : la fraternité des peuples, la solidarité universelle des individus (2) ».

Enfin, et c'est sans doute de tous ses bienfaits encore le plus grand, la Science, en améliorant les conditions d'existence de l'homme, les moyens de subvenir à ses besoins, le milieu social dans lequel il est obligé de vivre a, comme conséquence rendu, d'une manière générale, l'homme meilleur, fortifié sa constitution physique, perfectionné son cerveau. La connaissance des rapports entre les choses, exprimée sous la forme la plus simple et la plus commode pour la prévision, tel est donc, en dernière analyse, le but de la Science.

(1) Renan, *L'idée de patrie.*
(2) Berthelot, *La Morale et la Science.*

Elle l'atteint, comme nous avons vu, par l'observation consciencieuse des faits, l'esprit d'ordre et d'économie, aidés d'ailleurs par l'imagination puissante, l'intuition hardie des hommes de génie.

Les résultats ont montré cette méthode singulièrement féconde.

Mais dans la nature, tout objet a une action sur tous les autres. La nature est une, comme on dit, et on ne voit pas de raison pour appliquer aux divers phénomènes des méthodes d'étude différentes.

Cette méthode scientifique, qui a fait ses preuves dans l'étude de la nature, nous devons penser qu'elle sera également féconde si nous l'appliquons à l'étude de l'homme et de la société, à l'étude des faits intellectuels et moraux.

Et sans doute, appliquée de la même façon, avec la même honnêteté que dans les sciences de la nature, c'est-à-dire sans vouloir forcer les faits à obéir à nos conceptions *a priori*, mais en observant sans parti pris, sans aucune arrière pensée d'intérêt personnel, arriverons-nous ainsi à déterminer les conditions à réaliser pour que l'homme, après le bien-être, puisse avoir, autant que les douleurs, les besoins, les pertes inévitables le permettent, cette chose à laquelle nous avons tous un peu la faiblesse de tenir : le bonheur.

Clermont-Ferrand

De l'allocution de M. le Recteur Zeller, à la séance de rentrée de l'Université, nous extrayons les passages suivants :

« ... Nos facultés se sont augmentées de quatre maîtrises de conférences qui, en réalité, équivalent à quatre chaires magistrales. Les anciennes chaires elles-mêmes ont acquis une importance qu'elles n'avaient pas autrefois ; leurs titulaires n'ont cessé d'étendre leur action et d'en accroître l'efficacité...

C'est au Conseil de l'Université qu'il appartient, en vertu du décret organique de 1897, de rendre compte de ses travaux...

Aussi ai-je l'intention de laisser aujourd'hui la parole au rapporteur désigné par le Conseil de l'Université. Je veux seulement remercier, et du fond du cœur, le Conseil général du Puy-de-Dôme et le Conseil municipal de Clermont-Ferrand des précieux témoignages de confiance et d'intérêt qu'ils nous ont donnés cette année.

En nous allouant d'importants subsides pour achever l'organisation de notre établissement de pisciculture de Besse et jeter près de notre Faculté des Sciences les premiers fondements d'une station œnologique, le Conseil général a répondu à notre vœu le plus cher.

... En même temps, la ville de Clermont, d'accord avec l'Université, menait à bonne fin une entreprise peut être encore plus utile, bien qu'elle soit d'ordre surtout intellectuel et moral. Le Conseil municipal et le Conseil de l'Université ont voté la mise en commun de la bibliothèque de la Ville et de la bibliothèque universitaire (1)...

... Nous adressons nos plus sincères remerciements à M. le maire Renon, qui a déployé dans cette affaire une prévoyance et une continuité

(1) Voir *Revue internationale de l'Enseignement*, vol. XLIII, p. 512.

de vues dont on ne saurait trop le louer ; à son adjoint, notre collègue, M. Ehrhard, qui, pour la mener à bonne fin dans les conditions de rapidité exigées par les circonstances, a fait preuve d'une décision, d'une énergie et d'un savoir-faire dignes d'un administrateur consommé. Nous rendons grâces surtout à M. Liard, l'éminent et dévoué directeur de l'enseignement supérieur. M. Liard a eu l'initiative de cette entreprise, il l'a conduite avec son intelligence lumineuse et pratique et en a assuré le succès, grâce à ses conseils, à ses directions et aux subsides qu'il nous a fait accorder par le Ministère.

Avec le concours du Gouvernement de la République et du Parlement qui ne lui a jamais fait défaut pendant près de vingt ans, M. Liard a pu mener à terme la fondation des Universités régionales, l'une des créations les plus heureuses et les plus originales de la troisième République; et l'on peut dire que si les différents ministres dont il a été le collaborateur, sont les parrains des nouvelles Universités, il en est, en réalité, le véritable fondateur...

M. Liard n'a pas jeté la bonne semence sur un sol ingrat. Il est peu de provinces, même parmi les plus riches, qui témoignent plus de confiance et de faveur aux établissements universitaires de tout ordre...

La population scolaire de nos lycées de garçons s'est accrue, cette année, de 191 élèves dont 87 pour le seul lycée Blaise Pascal. Les lycées et les cours secondaires de jeunes filles ont gagné 91 unités et viennent d'atteindre le chiffre respectable de 1.052 élèves. Le lycée de jeunes filles de Clermont, qui compte actuellement 356 élèves, a fait en trois ans 150 nouvelles recrues. C'est dans le ressort de cette Académie que se trouvent aujourd'hui les deux plus florissants internats de jeunes filles qu'il y ait en France : celui de Guéret et celui de Clermont qui, à la rentrée dernière, s'est élevé au premier rang.

... Depuis la rentrée d'octobre 1898, la population de nos lycées et de nos collèges, qui comprend aujourd'hui 4.880 élèves, s'est accrue en quatre années de plus de 800 unités...

Ce pays républicain, si dévoué à son Université régionale, se montre encore plus favorable, s'il est possible, à la grande Université de France ».

M. Desdevizes du Dezert a fait le rapport annuel du Conseil de l'Université pour 1901-1902 :

Personnel enseignant. — M. Baron, en congé, a été suppléé par M. Vendryès. Une conférence de français a été confiée à M. Maigron. M. le professeur Tixier, de l'Ecole de médecine, est mort dans les premiers jours d'août. M. Dieulafé a été, le 1er février 1902, nommé pour neuf ans professeur suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie. Le 1er mai 1902, M. Dionis du Séjour a été nommé professeur suppléant des chaires de chirurgie à l'Ecole de médecine. Le 14 octobre 1902, M. Girod a été nommé directeur de l'Ecole de médecine.

Matériel. — La bibliothèque de la ville et celle de l'Université, qui n'étaient bien installées ni l'une ni l'autre, seront mises en commun dans un bâtiment nouveau. La Faculté des sciences a des locaux insuffisants.

La Faculté des lettres a reçu le buste du doyen Olleris, à qui l'on doit les *Œuvres de Gerbert*. M. Brunhes réclame un agrandissement à l'Observatoire du Puy de Dôme. Le laboratoire limnologique de Besse est prêt à fonctionner. Il répond à un double but : étude physique et biologique des lacs, multiplication des alevins destinés au repeuplement de nos rivières. Le Conseil général du Puy-de-Dôme lui a accordé une subvention annuelle de 5.000 francs.

Cours publics. — A la Faculté des sciences, il y a eu cours publics de physique industrielle et de chimie agricole par MM. Lamotte et Chavastelon ; il y aura en outre, pour 1902-1903, cours public de météorologie et physique du globe, par M. Brunhes, et cours libre d'anthropologie par M. Girod. A la Faculté des lettres, il y a eu sept cours publics : M. des Essarts a étudié les Ecrivains du XIXe siècle, de 1830 à 1850 ; M. Ehrhard, l'Epopée chevaleresque en Allemagne au moyen âge ; M. Joyau, la connaissance du monde sensible par les sens ; M. Desdevises du Dezert, l'Intervention de Napoléon en Espagne ; M. Bréhier, l'Histoire de l'art et de la civilisation au moyen âge ; M. Rouchon, la période gauloise et gallo-romaine en Auvergne ; M. du Ranquet, l'architecture militaire en Auvergne. En 1902-1903, MM. Desdevises du Dezert, Bréhier, Rouchon et du Ranquet continueront l'étude des sujets commencés en 1901-1902. M. Ehrhard étudiera la poésie lyrique en Allemagne du XIIe au XVe siècle ; M. Joyau, la découverte de la vérité dans les sciences ; M. Audollent, la vie et les œuvres de Tertullien ; M. Maigron, l'histoire des influences anglaises sur le romantisme français. Des cours de quinzaine pour les instituteurs qui se préparent au certificat d'aptitude et au professorat des écoles normales ont été faits par MM. des Essarts, Joyau, Desdevises du Dezert et Bréhier.

Conférences et cours fermés. — Un service d'essais de machines électriques et d'appareils et mesures électriques a été organisé par M. Brunhes ; M. Glangeaud dirige des excursions météorologiques ; M. Chavastelon préside aux travaux de la station œnologique créée par le Conseil général du Puy-de-Dôme. M. Félix fait deux conférences d'épigraphie et de métrique ; M. Audollent expose les principes généraux de l'épigraphie ; M. l'Ebraly fait un cours libre d'espagnol. A l'Ecole de médecine, l'enseignement clinique est entravé par la diminution du nombre des malades hospitalisés. Les étudiants ont visité en été les principales stations thermales de la région.

Publications. — Nombreux articles, travaux ou comptes rendus dans des Revues locales, parisiennes ou provinciales. M. Desdevises du Dezert tire quelques conclusions : 1° l'Université n'a jamais présenté une vie scientifique plus active et plus variée ; 2° chacun s'enferme de plus en plus dans sa spécialité. Il signale en outre la part prise par les différents professeurs aux enquêtes et manifestations diverses de l'activité scientifique. M. Bruyant a étudié les laboratoires limnologiques de l'Europe centrale ; MM. Brunhes et Girod ont pris part à l'excursion scientifique dans le Cantal ; M. Audollent a repris les fouilles au Puy de Dôme ; M. Bréhier a assisté au Congrès des Orientalistes (*Revue* du 15 décembre 1902) ; il y

a lu un mémoire relatif à l'influence des Orientaux sur la civilisation occidentale au commencement du moyen âge (1), etc.

Examens. — 96 étudiants à la Faculté des sciences, dont 1 candidat à l'agrégation mathématique, 1 à l'agrégation de physique, 28 aspirants aux certificats d'études supérieures, 58 au certificat du P. C. N., 8 au brevet d'électricité industrielle. La Faculté des lettres a décerné le diplôme d'études supérieures à M. Chaudron, professeur au collège de Mende, pour un mémoire sur les *Collegia opificum des villes de la Gaule romaine aux deux premiers siècles de notre ère*, d'après des documents épigraphiques ; à M. Chanudet, directeur de l'Ecole primaire supérieure d'Ambert, pour un Mémoire sur *le service des approvisionnements de Paris dans le département du Loiret à l'époque de la Révolution, d'après les documents des archives du Loiret.* M. Steck a été reçu à l'agrégation d'allemand. MM. Dussaud, ancien élève, Schneider, élève de la Faculté des lettres, ont été reçus au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'allemand.

M. Glangeaud, chargé de prononcer le discours d'usage, a traité du volcanisme : « Le géographe, a-t-il dit, a grand intérêt à connaître les volcans pour expliquer le modèle, la topographie de certaines régions ; le géologue et le minéralogiste, pour comprendre la genèse des roches, des minerais et des minéraux ; l'industrie minière, pour savoir comment se présentent les filons et la meilleure manière de les exploiter. »

Rentrée de 1902-1903 à la Faculté des lettres (2). — Licence de philosophie, 3; d'histoire, 4; de lettres 14; de langues vivantes 9, en tout 30.

Agrégation de philosophie, 3 ; d'histoire, 2; de grammaire, 1 ; de langues vivantes, 3, en tout 9.

Certificat d'aptitude de langues vivantes, 2.

Etudiants ne préparant pas de grades, 2. Total, 43.

Bibliothèque. — La mise en commun des bibliothèques universitaire et municipale de Clermont est entrée dans sa période d'exécution. En attendant que les deux bibliothèques soient réunies dans le bâtiment qui sera bientôt construit pour les recevoir, le Maire de la ville de Clermont a confié, par arrêté du 1er décembre 1902 à M. Laude, bibliothécaire de l'Université, la direction effective de la bibliothèque municipale. L'unité de direction est donc maintenant réalisée pour les deux bibliothèques et le bon effet de cette réforme ne tardera pas à se faire sentir par un emploi plus rationnel des crédits dont elles disposent. Le nouvel établissement deviendra un excellent modèle de décentralisation scientifique.

(1) A ce point de vue, ne faudrait-il pas indiquer comment et pour quelles raisons on détermine l'étendue du moyen âge ?
(2) Renseignements envoyés en date du 10 janvier 1903.

Lille

Le cinquantenaire de M. Gosselet. — L'université de Lille, et plus spécialement la Faculté des sciences, était en fête dimanche 30 novembre. Le cinquantenaire de M. J. Gosselet, l'éminent géologue et savant doyen de la Faculté des sciences, atteint par la limite d'âge, réunissait à l'Institut de géologie, la plupart des professeurs de l'enseignement supérieur et les notabilités les plus en vue du monde lillois.

A eux s'étaient joints les délégués de France et de l'étranger de la plupart des sociétés de géologie ou de minéralogie.

M. Margottet, recteur de l'Université de Lille, présidait, ayant à sa droite le vénérable M. Gosselet.

Autour d'eux avaient pris place MM. Agache-Kuhlmann, président de la Société des sciences, des lettres et des arts de Lille ; Haug, professeur de géologie à la Sorbonne, délégué de la Société géologique de France ; Cayeux, délégué du service de la carte géologique de France ; Malaise, délégué de l'Académie de Belgique ; Mourlon, directeur de la carte géologique de Belgique.

MM. Charles Barrois, successeur de M. Gosselet dans sa chaire de la Faculté ; Lohest, délégué de la Société géologique de Belgique et de l'Université de Liège ; Ruttot, délégué de la Société belge et du Musée royal de géologie ; Kaisin, délégué de l'Université catholique de Louvain ; Brégi, président de la Société géologique du Nord ; Deloffre, maire de Landrecies, conseiller général ; le colonel Rycksbursch, représentant le général Jeannerod ; Combemale, Damien, Vallas, Langlois, doyens des facultés : Nicolle, président de la Société de géographie, Bigo-Danel, Terquem, etc.

M. Margottet rappela la carrière de dévouement et d'abnégation du professeur modèle que fut M. Gosselet. Il dit, en termes choisis, l'accueil que reçut l'annonce d'une manifestation de sympathie en l'honneur du vénéré savant.

M. Agache-Kuhlmann lui succéda ; il dit combien la Société des Sciences était redevable aux travaux de M. Gosselet et l'espoir qu'elle avait de le garder longtemps encore.

M. Charles Barrois, élève et digne continuateur de M. Gosselet, explique l'original système géologique de son maitre et la révolution opérée par sa thèse de doctorat sur les Ardennes, et l'apport considérable fourni par lui, depuis, aux recherches géologiques.

Puis ce furent les délégués de Paris et de la Belgique qui assurèrent M. Gosselet de leur admiration respectueuse et de leur reconnaissance pour sa contribution à diverses entreprises savantes.

Et l'on entendit ainsi encore successivement MM. Cayeux, Haug, Malaise, Lohest, Ruttot, Kaisin.

Après que M. Breggi eut rappelé quel compagnon vigilant et plein d'entrain était M. Gosselet pour les excursionnistes du Nord, M. Deloffre apporta à son tour le salut fraternel des habitants de Landrecies.

M. Ardaillon, professeur de géographie à la Faculté des lettres, prit ensuite la parole pour lire les adresses émanant des sociétés étrangères et des sociétés françaises, heureuses de s'associer à cet hommage rendu à un savant.

Citons parmi les principaux témoignages envoyés, ceux de l'Académie des sciences de Paris, du Comité géologique de Russie, de la Société impériale minéralogique de Russie, qui vient d'élire M. Gosselet membre honoraire, de la Société géologique allemande, du Service géologique royal de Prusse, de la Société d'histoire naturelle de Francfort, de l'Institut géologique d'Autriche, de la Société scientifique de Bruxelles, qui nomme aussi M. Gosselet membre honoraire.

Ajoutons encore les adresses de l'Université de Groningue, du Service géologique du Royaume Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande, de la Société géologique de Londres, du service géologique des Etats-Unis, sans oublier toutes les sociétés régionales et tant de personnalités éminentes, amis ou élèves de M. Gosselet, qui lui envoyèrent des preuves individuelles d'estime.

M. Gosselet, ému jusqu'aux larmes, d'un mot juste et précis remercia chacun des orateurs. Il dit combien, au cours de sa longue carrière, il se trouvait heureux de ce jour de fête intime « qui le remplissait de joie et d'orgueil ». Sans doute l'humble petit professeur qui débutait au Quesnoy, il y a cinquante ans, ajouta-t-il, n'ambitionnait pas tant; mais j'ai travaillé pour ma patrie et j'espère continuer encore à la servir quelques années par mes travaux.

M, Gosselet remercia enfin tout spécialement le comité d'organisation de la fête et les généreux donateurs qui avaient réuni une somme considérable dans l'intention de lui offrir un durable souvenir. Le montant de la souscription, M. Gosselet a préféré le consacrer à établir un prix annuel qui perpétuera son souvenir. Ce « prix Gosselet » sera décerné en récompense au meilleur travail « sur la géologie du Nord et ses applications » et tous les élèves de l'Université de Lille pourront concourir pour l'obtenir.

M. Gosselet institue la Société des sciences et des arts de Lille dépositaire de ce prix.

De longs applaudissements saluèrent ces dernières paroles, et M. Margottet ayant levé la séance, M. Gosselet fit lui-même les honneurs du musée géologique créé entier par lui à la Faculté et dont les riches collections nous seront bientôt enviées par tout ce qui s'occupe de science.

Le Conseil de direction de la *Société d'enseignement supérieur*, le Comité de rédaction de la *Revue internationale de l'Enseignement*, tardivement prévenus, s'associent de tout cœur aux amis, élèves et admirateurs de M. Gosselet.

Toulouse

Faculté libre de théologie. — Le 12 novembre dernier l'Institut catholique de Toulouse a célébré, à l'occasion de la séance annuelle de rentrée, le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

M. Crouzil a pris le premier la parole pour rappeler l'ouverture qui fut faite à Toulouse en 1877 d'une Faculté libre de droit, et il a montré comment les programmes et le personnel de cette Faculté s'étaient peu à peu transformés de manière à cesser d'être une réplique inutile à la Faculté

officielle de droit, et à devenir une institution originale ne comptant plus que trois enseignements — celui du droit canonique, celui du droit civil ecclésiastique, celui de la « science sociale » — mais trois enseignements qui ne font concurrence à aucun autre à Toulouse même et comblent au contraire une réelle lacune. M. Crouzil, un des meilleurs anciens élèves de M. le professeur Hauriou, a exposé avec une grande clarté l'économie et l'intérêt du cours de droit civil ecclésiastique, qui se rattache au droit administratif français et s'éclaire en se rattachant au droit public comparé des divers pays.

Après M. Crouzil, M. Batiffol, qui depuis cinq ans administre l'Institut de Toulouse et a puissamment contribué à le faire entrer dans les voies nouvelles où il devient surtout une école libre de sciences ecclésiastiques, M. Batiffol a fait une rapide revue des essais d'enseignement supérieur ecclésiastique tentés en France depuis cent ans, pour conclure à la vitalité de l'organisme créé à Toulouse. Les Facultés de théologie de l'ancien régime, celle de Toulouse notamment, n'avaient plus rien de vivant quand la Révolution les supprima. Les séminaires autorisés par le Concordat n'avaient rien de l'enseignement supérieur et n'étaient que des écoles normales départementales. Les Facultés de théologie, instituées par le décret qui créa l'Université Impériale, n'eurent en province ni étudiants, ni maitres : celle de Toulouse disparut en 1830. Puis, de 1830 à 1870, l'effort des catholiques fut absorbé par l'expansion des congrégations et de l'enseignement secondaire libre. Le dommage n'a-t-il pas été grand pour le clergé français ? Des signes indubitables d'infériorité ne se sont-ils pas montrés de son côté, par défaut de formation vraiment digne du nom d'enseignement supérieur ? Tout tend à changer dès que cet enseignement supérieur s'organise, surtout là où il s'affirme comme un instrument de progrès pour les sciences ecclésiastiques et comme un foyer de haute culture pour le clergé. Ainsi conçu, l'enseignement supérieur ecclésiastique devrait être considéré par l'opinion publique comme une condition de la vie nouvelle qui est faite au clergé et le plus efficace moyen d'adopter celui-ci à celle-là.

La Faculté catholique de Strasbourg (1)

I. Le Dr Paul von Salvisberg, dans les « Hochschul-Nachrichten », étudie la question de l'établissement d'une Faculté Catholique à Strasbourg. Après avoir constaté que les nationalistes Français voient dans ce fait le triomphe de la politique allemande en Alsace-Lorraine, tandis que les Allemands y voient une étape de plus sur le chemin de Canossa, il admet que l'intérêt politique a dominé la question. Quant aux prétendues « concessions humiliantes » faites à la curie romaine, celles que nous connaissons jusqu'à présent sont fondées sur le droit canon, qui s'applique à toutes les Facultés de théologie catholique présentes et futures de l'Empire allemand. La « missio canonica » ou droit de nommer des professeurs de théologie, est, pour l'évêque diocésain, corrélative à son droit d'éducation. Il en sera ainsi tant que nous ne serons pas arrivés à cet idéal qu'est la

(1) Voir plus loin, p. 94, ce qu'en dit Montanus dans l'*Européen*.

séparation de l'Eglise et de l'Etat. Réservons nos réclamations pour le moment où les statuts seront publiés, et les professeurs nommés. Sans doute on ne comptera guère parmi ces derniers de protestants ou de catholiques réformés, mais « peut-être vaut-il mieux (et ici le Dr von Salvisberg cite la *National Zeitung*), que l'enseignement de la théologie échappe à l'atmosphère francophile d'un séminaire dirigé par l'abbé Wetterlescher. Peut-être aussi la fondation de cette Faculté sera t-elle un obstacle aux entreprises des jésuites contre la pensée allemande. Le droit de veto qui résulte pour l'évêque de Strasbourg de sa « missio canonica » ne pourra s'étendre qu'aux théologiens qui sont à l'index ou près de l'être. Ce qui est beaucoup plus important, c'est la question de savoir dans quelles limites la Faculté de Strasbourg sera autonome, si elle pourra accorder la « venia legendi », appeler dans son sein des professeurs étrangers, etc. Dans ce cas, le veto de l'evêque serait bien limité. D'ailleurs il ne faut pas considérer cette question au point de vue de la science, mais il faut voir dans la création de cette Faculté un avantage remporté par le catholicisme allemand sur les jésuites.

Ces considérations, dit le Dr von Salvisberg, paraitront peut-être optimistes. Quoi qu'il en soit, la presse allemande, dit-il encore en terminant, devrait bien tenir plus de compte des faits, et moins des mots ; en partant en guerre contre cette Faculté catholique, comme don Quichotte contre les moulins à vent, elle fait le jeu des ennemis de la civilisation allemande. Elle ferait mieux de tenter d'améliorer les Facultés catholiques, de les rendre plus indépendantes, d'élever le niveau de leur enseignement, et d'y faire nommer des professeurs qui ne se demandent pas, comme c'est le cas actuellement pour un professeur ordinaire de Munich, si les descendants de l'ânesse qui a porté le Christ à son entrée à Jérusalem doivent être honorés comme des reliques ! Alors les Facultés catholiques ne seront plus considérées comme des corps étrangers qu'il faut retrancher de nos Universités.

II. *La Croix du dimanche et Annales de l'Union catholique de l'île Maurice* (30 novembre et 7 décembre 1902) fait comprendre pourquoi le gouvernement allemand cherche à s'entendre avec les catholiques :

« Pour combattre le socialisme, le centre catholique a tenu en moins de dix ans, près de 5.000 réunions fréquentées par des milliers de personnes. Les socialistes ont 132 journaux distribués chaque jour à des centaines de mille de lecteurs. La presse du centre est aidée par le *Volksverein*, avec son *comité*, avec sa correspondance sociale qui envoie chaque semaine, gratuitement, à 250 journaux catholiques, deux articles d'économie et de politique sociale, qui distribue à ses membres, chaque année, huit brochures traitant en quelques pages, les questions du jour et contenant un récit populaire propre à intéresser la femme et l'enfant de l'ouvrier. D'autres brochures, écrites pour les membres de l'association populaire sont distribuées gratuitement ou au prix de deux centimes. Une de ces brochures a été tirée à 480.000 exemplaires. Des feuilles volantes pénètrent partout. On en a distribué en 1893, un million et demi en quinze jours ; en 1894, un million, pour le commencement de 1896 un million 250.000.

En moins de dix ans, plus de 1.000 réunions populaires, plus de 12 millions de brochures, de feuilles volantes, des centaines de journaux,

des milliers de travailleurs rangés sous la bannière de l'œuvre. Les 27 bureaux ou secrétariats du peuple donnent chaque année plus de 150.000 consultations et font restituer aux ouvriers plus de 70.000 francs. L'Université populaire fondée à Gladbach en 1892 sous le nom de cours social pratique a eu un très grand succès. Les chefs de tout ce mouvement ont été les deux Reichensperger, Schoclemer, Windthorst, Ketteler, Monfang, Lieber, Hitze, Spahn, Grœber et Ballestrein. « Heureux peuple qui possède de tels chefs ! Ses intérêts ne seront jamais livrés aux caprices d'une vile multitude où à la haine stupide de quelques misérables sectaires ».

Autriche

Universités et Nationalités. — Le professeur Ad. Bachmann, recteur de l'Université allemande de Prague, s'est occupé récemment, dans la *Nouvelle Presse libre,* de la question, toujours discutée en Autriche, des Universités et des nationalités. Prague a son université tchèque depuis 1882. Les Tchèques de Moravie réclament une université spéciale. L'Université d'Insbruck a des cours en langue allemande et en langue italienne. Des bagarres y ont éclaté, entre étudiants, parce que les Italiens demandaient que, dans la séance d'ouverture, l'italien fût employé comme l'allemand. Le professeur Bachmann soutient que la science allemande, propagée par la langue allemande est le patrimoine commun de l'humanité intellectuelle. Peut-être oublie-t-il que, si les nationalités rivales réclament des Universités spéciales ou bilingues, c'est parce que les Allemands ont voulu joindre l'hégémonie politique à l'hégémonie scientifique.

Allemagne

Münster. — Des documents officiels, qui nous sont récemment parvenus, nous apprennent que l'Académie royale théologique et philosophique de Münster est devenue une université, par l'adjonction d'une faculté de droit et sciences politiques, qui fonctionnera pour la première fois au semestre d'hiver de l'année 1902-1903. Un mémoire présenté en février 1902 par le sénat et le recteur de l'académie royale sur l'extension de l'enseignement supérieur en Westphalie, rappelle qu'une université complète avait été fondée en 1773 à Münster, par le prince-archevèque Maximilien Frédéric, avec privilège impérial et royal. En 1818, Münster étant devenue possession prussienne, dans l'intérêt même de l'assimilation de la nouvelle province, on fonda l'Université de Bonn et on supprima la faculté de droit et la faculté de médecine de Münster, La faculté de théologie catholique et la faculté de philosophie seules subsistèrent ; et l'ensemble prit le nom de «*Königlich Preussische theologische und philosophische Akademie* », qu'il a gardé jusqu'aux récentes décisions ministérielles rétablissant une faculté de droit et sciences politiques, sur l'initiative du conseil provençal de Westphalie. Elles prospérèrent cependant, puisque une statistique comparée du nombre des étudiants dans

diverses universités allemandes pendant le semestre d'hiver de l'année 1900-1901 nous apprend que Münster, avec ses 358 étudiants en théologie, est la première des sept facultés catholiques d'outre-Rhin. La faculté de philosophie avec 358 étudiants occupe dans le classement général une place honorable entre Marbourg et Fribourg en Brisgau. Cette prospérité est un des arguments principaux que l'on a employé et avec succès pour obtenir la création d'une faculté. Resterait, comme le demande le Sénat, à établir une faculté de médecine, Là encore, il y a des précédents historiques, la faculté de médecine supprimée en 1818 ayant été remplacée en 1821 par une *Médizinisch Chirurgische Lehraustalt*, qui disparut elle-même en 1849. La prussification de la Westphalie étant aujourd'hui achevée, les raisons qui ont amené la mutilation de l'Université de Münster ont perdu toute leur valeur.

Le nombre des étudiants de l'Université de Münster va en augmentant. Des statistiques, indiquant les noms, dates d'immatriculation, lieu de naissance, demeures, etc., des étudiants nous apprennent qu'il y avait, dans le semestre d'hiver 1901-1902, 581 étudiants immatriculés ; dans le semestre d'été de la même année, le nombre s'est élevé à 793. Il y a eu 3 Autrichiens, 1 Anglais, 1 Luxembourgeois, 1 Hollandais, 1 Américain et 3 Français, ces derniers appartenant à la faculté de philosophie. A en juger par le nombre des thèses soutenues pour l'obtention du doctorat en philosophie ou en théologie, et dont un certain nombre a été adressé à notre « Société d'Enseignement supérieur », l'activité scientifique de l'Université de Münster est considérable. En 1901, la faculté de philosophie a distribué quatre prix à des thèses dont l'une est une étude sur le général lacédémonien Pansanias, une autre une recherche critique sur les sources géographiquee de Lucain. Citons encore une dissertation inaugurale sur le « rôle que jouent les images dans la naissance des concepts d'après Thomas d'Aquin » et une thèse soutenue devant la faculté de théologie sur l'archevêque Bruno II de Cologne. Le programme des cours pour l'année 1902-1903, qui vient de nous être envoyé, nous aprend qu'à Münster fonctionnent de nombreux séminaires ; que l'Université a un musée archéologique, un jardin botanique, et divers instituts, physique, chimique, etc. A défaut d'une faculté de médecine non encore existante, on y trouve des cours de chimie pharmaceutique et médicale, qui donnent naissance, de la part des étudiants, à de nombreux et intéressants travaux.

C. G.

∴

Nous continuerons, dans notre prochain numéro, la revue de nos Universités en 1901-1902. Nous prions celles qui ne l'ont pas encore fait, de nous envoyer tous les renseignements nécessaires.

NOTES ET DOCUMENTS

I. — Le centenaire des Universités françaises

Le décret organique du 17 mars 1808 créait les facultés des sciences et des lettres.

Le centenaire de cette création arrivera dans moins de six ans.

Pourquoi ne pas rappeler, par une publication, aux universités du monde entier d'abord, à ces universités françaises ensuite, la mémoire d'un évènement dont le résultat a été si puissant pour la science française dans ses différentes manifestations ?

Pourquoi ne pas élaborer, dès maintenant, un projet, un cadre permettant d'embrasser l'évolution complète de l'Enseignement supérieur en France depuis sa réorganisation contemporaine ? Déjà un travail analogue existe pour l'Université de Paris pendant le Moyen Age, et plusieurs universités de province ont tenu à honneur de publier les recueils de leurs actes et de leurs enseignements.

L'idée première d'un pareil projet pourrait comprendre :

1° L'état de l'Enseignement superieur en France au moment de la réorganisation des Universités.

2° Un historique abrégé de chaque enseignement avec son évolution et ses progrès.

3° La nomenclature des professeurs qui ont occupé les chaires successivement créées, avec une courte biographie, une notice bibliographique ne signalant que les travaux rares, disséminés, non groupés dans des collections bibliographiques existantes à ce moment.

4° Un résumé ou un aperçu de ce qu'il est permis d'attendre dans l'évolution sociale, des améliorations de l'Enseignement supérieur.

ALBERT MAIRE.

II. — L'Enseignement secondaire des jeunes filles (1)

MESDEMOISELLES, MESDAMES,

Il y a un certain nombre d'années, le 25 avril 1867, une grande *Revue* parisienne publiait un article sur l'éducation des femmes où l'auteur s'ex-

(1) Discours prononcé à la Distribution des prix des Cours secondaires de jeunes filles de Condom, le 3 août 1902, par M. F. Larnaude.

primait ainsi : « En général, m'écrivait, il y a quelques années, une femme du monde, que sa position oblige à être fort répandue, mais qui a l'intelligence de ses devoirs et s'y est appliquée, en général on ne sait rien, absolument rien, on ne peut parler que toilettes, modes steeples-chases, ridicules des uns et des autres. Une femme connait tous les acteurs et tous les chevaux en renom ; elle sait par cœur le personnel de l'Opéra et celui des Variétés, le Stud-Book lui est plus familier que l'éducation ; l'an passé, elle pariait pour la *Touque*, cette année pour *Vermouth* et elle assure que *Bois-Rousse* est plein d'avenir ; le grand Derby la passionne et le triomphe de *Fille de l'Air* a été pour elle une victoire nationale. Elle vous dira la couturière en renom, le sellier à la mode, le magasin qui fait fureur ; elle pèsera le mérite respectif des écuries du comte de Lagrange, du duc de Morny ou de M. Delamare. Mais, hélas ! mettez la conversation sur un sujet d'histoire ou de géographie, parlez du Moyen-Age, des croisades, des institutions de Charlemagne ou de Saint-Louis, comparez Bossuet, Corneille ou Racine à Fénelon, prononcez les noms de Camoëns ou du Dante..., la pauvre femme restera muette. Elle ne peut entretenir que des jeunes femmes, des jeunes gens légers, incapables de parler ni d'affaires, ni d'art, ni de politique, ni d'agriculture ou de sciences : elle ne peut causer ni avec son mari, ni avec son beau-père, ni même avec son curé, ni avec aucun homme sérieux ! Et pourtant c'est le premier talent d'une femme de savoir causer avec tous... »

Quel est donc l'écrivain qui perçait ainsi à jour, avec une si sanglante ironie, les résultats de l'éducation que recevaient les jeunes filles de la bourgeoisie ? Quel est ce juge sévère des pensionnats ? Est-ce un de ces farouches républicains qui, vers la fin de l'Empire, au dire de leurs adversaires, s'attaquaient à tout et dénigraient tout, à tort et à travers, sans séparer l'ivraie du bon grain ?

L'article est signé d'un des plus grands noms de l'épiscopat français, il est de Monseigneur Dupanloup ! Et il a paru dans une *Revue* qui trouverait qu'on la calomnie gravement, si on disait qu'elle est républicaine, dans le *Correspondant* ! (1).

Il semble vraiment, à entendre le célèbre évêque, que l'éducation des filles n'eût pas fait le moindre progrès depuis l'époque où Erasme (2) écrivait « que, pour tout savoir, les femmes ont appris à faire la révérence, à tenir les bras, à sourire en pinçant les lèvres, à ne manger à table qu'à peine, sauf à se dédommager ensuite en particulier... »

Savoir faire la révérence, c'est très bien, et rien n'est certes plus gracieux que la silhouette féminine, dans cette attitude, où l'élégance et la grâce se marient si étroitement. On peut trouver cependant que c'est un fond d'instruction un peu maigre et que, sans être bien exigeant, on pourrait demander davantage.

Et c'est en effet, ce qu'a pensé la troisième République qui, la première, parmi les nombreux gouvernements que nous avons eus depuis cent ans, a pris à son compte, résolument et d'une manière tout à fait générale, cette branche si importante de l'éducation publique.

(1) Le *Correspondant*, tome LXX, page 765, Femmes Savantes et Femmes studieuses, par Monseigneur Dupanloup.

(2) De l'*Institution du mariage chrétien*, œuvres complètes, tome VI (cité par M. O. Gréard, *l'enseignement secondaire des filles*, page 95.

Elle a, en effet, la prétention de faire donner aux jeunes filles une instruction solide et sérieuse, persuadée que « pour vivre pleinement ou seulement pour subsister, il faut savoir penser, et vouloir, et agir » (1), convaincue aussi que l'éducation manque son but qui « prépare des êtres qui abdiquent tout jugement personnel et toute volonté propre » (2).

Et c'est là, semble-t-il, l'idéal que se proposaient les éducateurs de l'époque de Monseigneur Dupanloup et que beaucoup se proposent encore.

N'est-ce pas d'ailleurs une flagrante contradiction que de prodiguer aux garçons l'instruction sous toutes ses formes, de leur faire aimer la science, de développer chez eux l'esprit critique, et d'apprendre seulement aux jeunes filles à faire la révérence ! Quelle étrange conception ont donc du rôle de la femme, dans la famille et dans l'Etat, ceux qui demandent encore aujourd'hui pour elle le rôle humiliant auquel se trouve voué tout être qui n'a pas le viatique d'une instruction développée et sérieuse !

Cette contradiction, les vraies démocraties de la Suisse et des Etats-Unis ne l'ont pas commise, elles qui n'établissent pas de différence dans les programmes, suivant qu'il s'agit de jeunes gens ou de jeunes filles.

Et la France, qui elle aussi a la prétention d'être, ou de devenir tout au moins une démocratie, en serait restée aux conceptions attardées de l'ancien régime ! Quelle contradiction et quelle lacune !

Aussi ceux qui ont pris en main la cause de l'instruction des femmes se hâtent-ils, et partout, sur tous les points du territoire, les lycées, les collèges, les cours secondaires de jeunes filles sortent du sol comme par enchantement ! Mais que d'attaques passionnées ce changement de système et de principe dans l'éducation de la femme ne suscite-t-il pas ! Que de sarcasmes contre notre légitime prétention de faire des femmes instruites ! Quel acharnement et trop souvent quelle perfidie dans les critiques dirigées contre cette nouvelle création scolaire de la troisième république !

L'œuvre que nous poursuivons est-elle donc si dangereuse ? ou bien ne nous a-t-on pas compris ?

Il faut bien, au risque de répéter ce qui a été dit déjà bien des fois par les Jules Ferry, par les Sée, par tous les auteurs de la grande loi de 1880, nous laver d'accusations aussi injustes qu'imméritées !

Ce qu'il faut avant tout proclamer bien haut, c'est que nous ne voulons pas, dans nos cours secondaires, faire des *savantes* ! La femme qui chercherait à faire concurrence à l'homme dans ce domaine y perdrait plus qu'elle n'y gagnerait. Et la grâce, le charme qui sont sa parure naturelle, risqueraient de disparaître ! Mais si nous ne voulons pas en faire des savantes, nous voulons tout au moins en faire des femmes « ayant des clartés de tout, suivant le mot de notre grand Molière, c'est-à-dire des notions » très précises, très bien coordonnées (3) qui puissent « mettre l'esprit de l'élève en état de culture, non pas seulement pour le temps de l'enseignement, mais pour la vie » (4).

Nous ne voulons pas « lui laisser ignorer ce qui est essentiel, et le lui

(1) M. Dugard, *De l'éducation moderne des jeunes filles*, page 59.
(2) M. Dugard, *De l'éducation moderne des jeunes filles*, page 59.
(3) Marcel Prévost, *Lettres à Françoise*, page 101.
(4) Marcel Prévost, *Lettres à Françoise*, page 108.

ayant appris, nous ne voulons pas le lui laisser oublier » (1). Nous ne voulons pas « souffrir que l'élève comprenne à moitié ce qui, sous peine de ne rien comprendre au delà, doit être compris tout à fait » (2). Nous ne voulons pas d'un système d'éducation, tout à fait contraire de celui de l'homme, fait de phrases apprises par cœur et de talents d'agrément que la jeune femme, aussitôt entrée dans la vie, se hâte de mettre de côté. Nous voulons nous adresser aussi à la raison de la jeune fille, à son sens critique qu'il est criminel d'atrophier, comme le font certains systèmes d'éducation ! Nous voulons l'habituer à réfléchir, à penser par elle-même, à ne pas accepter les yeux fermés je ne sais quel catéchisme de sentences toutes préparées !

Et savez-vous pourquoi nous voulons cette révolution dans l'éducation de la femme ? Nous la voulons pour préparer en elle l'épouse et aussi pour préparer la mère de demain !

Nous ne voulons pas en effet que la femme soit ignorante alors que son mari sera instruit ! Nous ne voulons pas qu'elle « soit élevée à l'école de la superstition alors que le mari a été élevé à l'école de la raison » (3) ! Nous ne voulons pas que la femme ait « son langage, ses idées, ses préjugés » (4) et le mari les siens tout à fait opposés ! Car deux êtres ainsi séparés par les croyances sont incapables de s'entendre ! Et tôt ou tard le divorce intellectuel règne en maître là où devrait exister la plus étroite communauté d'idées et de sentiments, le divorce intellectuel, le plus dangereux des divorces, et la ruine de la vraie vie de famille !

Il faut que la femme puisse « vivre de la vie de son mari, s'intéresser à ses travaux », le soutenir dans les heures de trouble et de défaillance. Et comment le ferait-elle si son cerveau a été façonné à l'inverse du sien ?

Seule une instruction, basée sur les mêmes principes, ayant le même esprit, bien que différente dans le dosage des matières enseignées, peut amener cette union intime de deux êtres faits pour affronter ensemble les luttes de l'existence, pour ne jamais se séparer ni dans la bonne ni dans la mauvaise fortune, et, suivant la belle expression de l'Ecriture Sainte, pour ne « faire qu'un » dans toutes les circonstances de la vie !

Et si nous songeons à l'épouse, nous n'oublions pas non plus la mère !

Nous ne voulons pas que la mère donne à ses enfants « des opinions, des habitudes, des traditions, contraires à tout ce que croit, à tout ce que veut le père » (5). Nous ne voulons pas qu'elle « sème petit à petit dans ce jeune cerveau toutes ses erreurs, tous ses préjugés », toutes ses superstitions ! Nous n'ignorons pas la profonde empreinte que laisse sur l'enfant la tendre affection dont la mère l'enveloppe, comme d'un voile protecteur, dans ces années où sa sollicitude, toujours en éveil, ne le laisse pas un instant sans surveillance et sans direction ! Et nous ne voulons pas que plus tard, lorsque l'enfant réfléchit, il soit obligé non sans de cruels déchirements, d'abandonner ce bagage d'idées, de sentiments qui lui ont

(1) Marcel Prévost, *Lettres à Françoise*, page 104. « Il s'agit de ne pas lui laisser ignorer ce qui est essentiel, et, le lui ayant appris, de ne pas le lui laisser oublier. »

(2) Marcel Prévost, *Lettres à Françoise*, page 104. « Il s'agit de ne pas souffrir qu'il comprenne à moitié ce qui,sous peine de ne rien comprendre au delà, doit être compris tout à fait ».

(3) Discours de M. Camille Sée, à la Chambre des députés, séance du 19 janvier 1880.

(4) Discours de M. Camille Sée, à la Chambre des députés. — Séance du 19 janvier 1880.

(5) Discours de M. Camille Sée, à la Chambre des députés. — Séance du 19 janvier 1880.

été inculqués dès l'enfance et qui se sont glissés presque à son insu dans sa jeune mentalité. Nous ne le voulons pas, parce que cette crise, lorsqu'elle arrive, risque de produire, « non pas seulement une souffrance, mais un ressentiment (1) » ; nous ne le voulons pas surtout, parce que, chez certaines natures, cette crise salutaire ne vient pas, et que la mère a réussi à préparer ainsi définitivement des êtres incomplets, sans jugement personnel et sans volonté propre !

Voilà les principes de l'éducation et de l'instruction nouvelles. Ils se ramènent à un idéal qui est bien simple : élever la femme par une éducation qui ne soit pas de pure surface, en faire non pas une rivale de l'homme, mais son égale, son égale dans la diversité des aptitudes et des missions, préparer ainsi l'unité de la famille, la seule qui soit une unité véritable et durable, l'unité morale et intellectuelle !

Mais qu'on ne nous accuse pas de vouloir changer les femmes en hommes et de tendre à bannir de chez elles la douceur et la grâce (2). Quelle sotte accusation ! Mais nous le voudrions que nous ne le pourrions pas ! Peut-on enlever à la fleur son parfum ? La douceur et la grâce, mais c'est toute la femme, et nous serions des criminels de vouloir y toucher, de lui en enlever la moindre parcelle !

..... Et voilà pourquoi le Conseil municipal et la municipalité d'accord avec M. le recteur et avec M. le ministre de l'Instruction publique, ont créé les Cours Secondaires de jeunes filles à Condom ! Et voilà pourquoi nous sommes ici aujourd'hui, après une année bien remplie, pour décerner les récompenses à ces premières élèves des Cours secondaires, dont les familles, bravant les préjugés, dédaignant de sottes attaques, ont bien voulu confier ce qu'elles ont de plus cher au monde à leur vaillante directrice et aux dévouées maîtresses qui la secondent si activement ! Qu'elles reçoivent, ici, en même temps que nos hommages, les remerciements bien sincères de tous ceux qui à Condom sont les amis de l'instruction et du développement intellectuel. Ils sont plus nombreux qu'on ne croit et leur nombre, nous l'espérons bien, s'accroîtra encore !

Et vous aussi, jeunes élèves, nous vous remercions ! Nous vous remercions de votre zèle, de votre ardeur au travail ! Vous ne voulez pas être seulement de charmantes jeunes filles ! Vous voulez ajouter à cette parure que la nature, dans ses mystérieux desseins, a donnée à la femme, la beauté et la grâce, celle qui résulte d'une intelligence cultivée et d'une raison maîtresse d'elle-même. Ces deux parures se complètent. Elles contribueront à faire de vous ce que nous souhaitons ardemment avec vos familles, que vous deveniez, dans un avenir qui pour certaines d'entre vous est, il est vrai, encore bien loin, « de braves petites épouses et de braves petites mamans » (3).

FERDINAND LARNAUDE.

(1) Discours de M. Camille Sée, à la Chambre des députés. — Séance du 19 janvier 1880.

(2) M. O. Gréard, l'*Enseignement secondaire des filles*, page 151. « Suivant un dicton anglais, rien n'est impossible au Parlement, sauf de changer un homme en femme. Gardons-nous de paraître vouloir changer les femmes en hommes ; pour faire entrer dans le ménage plus de force, n'allons pas en bannir la douceur et la grâce ».

(3) Marcel Prévost, *Lettres à Françoise*, p. 329 : « Vous êtes prête à faire une brave petite épouse, une brave petite maman..... »

III. — Les lecteurs étrangers

Au début de l'année scolaire 1902-1903, la Faculté des lettres a inauguré pour la troisième fois des cours auxiliaires de langues vivantes faits par des étrangers. Cette fois, au lieu d'un seul *lecteur* allemand comme durant les deux premières années, la Faculté des lettres a pu introduire dans son cadre enseignant un *Allemand* et un *Anglais*. Le lecteur allemand est M. le Dr P. Wüst, de l'Université de Marbourg; le lecteur anglais est M. D. H. Low, collaborateur volontaire qui nous vient de l'Université d'Edimbourg. Notre petite Université est fière d'avoir été la première avec Nancy à introduire dans notre enseignement supérieur une innovation d'un caractère aussi pratique, et qui devait être bientôt imitée par plusieurs autres Universités.

L'organisation des cours est la suivante. Chaque lecteur donne toutes les semaines quatre heures d'enseignement Une heure est consacrée à un cours de littérature contemporaine; une heure à des exercices de thème oral; deux heures à des exercices de lecture et de conversation. Notre Faculté étant mal outillée pour la préparation des examens supérieurs d'allemand, et n'ayant même pas de conférence d'anglais, il suit de là que l'enseignement des lecteurs a un caractère moins scientifique et plus pratique que ce n'est probablement le cas ailleurs. Le public auquel ils s'adressent est des plus variés : étudiants de toutes spécialités, professeurs des trois ordres d'enseignement, officiers, prêtres, etc. Si l'on voulait trouver, à côté de celle qui résulte de l'assiduité, une preuve de l'utilité locale de ces cours, il suffirait de dire que grâce à eux, le chiffre des immatriculations a presque doublé à la Faculté des lettres.

Jules Legras,
Professeur de littérature étrangère à l'Université de Dijon.

IV. — Le latin comme langue moderne

L'article de notre collaborateur M. André, sous-bibliothécaire à l'Université de Lyon, paru dans un des derniers numéros de la *Revue* (15 juin 1902) a été analysé, commenté et discuté par la presse quotidienne de Paris, des départements et même de l'étranger. *Le Temps*, *l'Eclair*, *la République*, *l'Autorité*, *le Patriote de Bruxelles*, pour ne citer que les plus notables journaux, se sont demandés jusqu'à quel point le latin pouvait être considéré comme la langue universelle de l'avenir. *L'Eclair* (numéro du 5 septembre) a soumis la thèse « si nouvelle et si curieuse » de la constitution d'un néo-latin à syntaxe simplifiée qu'adopteraient savants et lettrés, à « l'appréciation judicieuse de quelques hautes personnalités littéraires ». Il a publié quelques réponses. Madame Juliette Adam revendique pour le français le privilège de l'universalité, et se demande « pourquoi favoriser la résurrection du latin plutôt que celle du grec ». Consulté, M. Jules Lemaître déclare préférer pour le choix d'une langue universelle la solution de M. André à celle des partisans du volapuck ou de l'esperanto. Et voici ce que dit M. Emile Ollivier : « La restauration du latin dans son ancienne prédominance, à côté et au-dessus des langues nationales, serait une œuvre désirable et féconde, et l'on doit encourager ceux qui travaillent à cette résurrection ».

V. — Les concours de la Société de géographie

Dans son numéro de juin 1902 (p. 560-561), la *Revue Internationale de l'Enseignement* a fait connaitre les sujets proposés par la Société de géographie pour ses concours de 1902 et de 1903 ; peut-être n'est-il pas sans intérêt de rappeler ici que ces concours existent depuis 1900. A cette date, grâce à un généreux donateur qui a tenu à garder l'incognito, la Société de géographie a pu proposer, pour l'obtention des trois prix de 400 francs mis à sa disposi-ion, les sujets dont voici le texte :

I. — Etudier, dans les Alpes françaises, les régions de la Tarentaise, Maurienne et Briançonnais, au point de vue des établissements humains. Chercher comment l'altitude, la topographie, la nature du sol, l'orientation, l'hydrographie influent sur le site des groupements, le genre de vie, le nombre et la répartition des habitants. Exprimer autant que possible cartographiquement les résultats de ces recherches.

II. — Appliquer les principes actuels de la géographie à l'explication des particularités diverses d'une région naturelle de la France.

III. — Déterminer, d'après l'état des connaissances, l'étendue de la région forestière de l'Afrique tropicale. Caractériser les divers aspects de sa physionomie ; retracer l'aire d'extension de certaines espèces. Montrer quels moyens de nourriture et quelles conditions d'existence elle offre à l'homme.

Le 31 décembre 1901, date de la cloture du concours, quatre mémoires étaient parvenus à la société : deux avaient trait à la deuxième question et deux à la troisième. Après examen par une commission spéciale, dans laquelle les spécialistes avaient leur place, deux de ces mémoires ont été couronnés. L'un, dont l'auteur est M. Victor Paquier, aujourd'hui maitre de conférences de géologie à l'Université de Lille, est une étude approfondie, accompagnée de cartes et de superbes photographies sur la formation du relief dans les Diois et dans les Baronnies orientales ; l'auteur y a mis en pleine lumière les relations qui unissent la constitution géologique et le relief du sol dans cette contrée accidentée qui constitue la plus grande partie de la région montagneuse de la Drôme ; c'est un excellent et utile complément de ses *Recherches géologiques dans le Diois et les Baronnies orientales* (1), Le second mémoire couroneé par la société de géographie est dû à M. A Breschin, dont le travail accompagné de cartes traite surtout de la forêt tropicale dans les colonies françaises d'Afrique ; un utile tableau des essences les plus répandues termine cette contribution méthodique et prudente à l'étude d'un sujet encore peu connu (2).

Tels sont les résultats du premier concours ouvert par la Société de géographie ; ils sont assez satisfaisants pour permettre de bien augurer des concours suivants, et d'en attendre de bonnes contributions à l'étude des différentes questions que la société proposera successivement aux recherches des travailleurs.

HENRI FROIDEVAUX.

(1) Ce mémoire est publié dans *la Géographie*, 1902, t. V, p. 431-450, ; t. VI, p. 39 et 218-237.

(2) V. *la Géographie*, 1902, t. VI. p. 197-217, 289-308.

VI. — Une soutenance à la Faculté de théologie

Université de Paris. — *Faculté de théologie.* — Soutenance de thèse de M. Raoul Allier, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, maître de conférences à la Faculté, candidat au grade de docteur en théologie, 12 novembre 1902.

Ce fut une brillante soutenance que celle de M. Raoul Allier et M. le doyen Stapfer, qui la présidait, aurait pu dire au candidat, comme autrefois Victor Leclerc à Hippolyte Rigaut : « Monsieur, vous donnez une fête à l'Université ». Le sujet de la thèse était : *La confrérie du Très-Saint Sacrement de l'autel. La cabale des dévots* (1627-1666) (1). Le jury qui comprenait avec M. le doyen président, MM. les professeurs Bonet-Maury et Viénot, avait réclamé le concours de M. Alfred Rebelliau, bibliothécaire de l'Institut, l'homme de France qui connait le mieux Bossuet et l'histoire religieuse du XVII[e] siècle. Ce n'était pas trop de toutes ces compétences pour discuter avec M. R. A., qui a pénétré tous les secrets de la confrérie du Très-Saint Sacrement. qui en a suivi l'action dans les milieux les plus divers, qui a revécu la vie intérieure des confrères, au point de les connaitre et de parler d'eux, comme s'il avait fréquenté intimement le frère Philippe d'Angoumois, M. de Lamoignon ou M. de la Chapelle-Pajot.

M. le doyen S., après avoir introduit la thèse, en a loué la belle ordonnance et la riche documentation ; il a fait valoir la distinction et l'originalité du travail. Il s'étonne seulement qu'un philosophe comme M. R. A. se soit attaqué de préférence à un sujet historique et n'ait pas tout au moins dégagé dans un chapitre spécial la philosophie du sujet. Mais la psychologie des personnages ne ressort-elle pas toute seule de l'étude attentive et fouillée que M. R. A. a faite des confrères, de la critique exacte et minutieuse à laquelle il a soumis le manuscrit de René II de Voyer d'Argenson : « *Les annales du Saint-Sacrement* », document capital pour l'histoire *de la confrérie*, œuvre d'un des confrères les plus convaincus et les plus actifs ? Au surplus M. R. A. a fait remarquer que les circonstances même qui l'ont entrainé à étudier le sujet trahissent peut-être des préoccupations philosophiques. Il avait lu, dans les *Etudes*, revue de la Société de Jésus, des articles publiés par le P. Clair en 1888 sur la société du Saint-Sacrement. Le P. Clair lui avait révélé, et depuis M. R. A. a voulu connaitre par lui-même, une des plus belles œuvres qui puissent passionner les hommes, une œuvre née d'une idée généreuse et mystique du duc de Ventadour, qui, s'étant séparé par un sacrifice volontaire d'une femme charmante et adorée, voue sa vie à Dieu et au Saint-Sacrement de l'autel. De pieux confrères ont voulu avec lui « se revêtir des livrées d'un Dieu véritablement caché », et, par une action secrète, mais constante, ils ont réussi à sauver des jeunes filles de la contagion du vice, à secourir les pauvres honteux, à relever la moralité publique, à améliorer le sort des galériens, à organiser une visite régulière des prisons, à former l'association des dames de la charité, à préparer la création de l'hôpital général. Quelle exaltation de dévouement, que de résul-

(1) Paris, Colin, 1902.

tats bienfaisants obtenus par ces mystiques! Ils inspirent à M. R. A. une sympathie profonde.

Mais voici qu'en 1899, M. Rabbe publie dans la *Revue historique*, en les accompagnant d'un commentaire, des extraits et des résumés des *Annales* de d'Argenson ; il montre un côté de la question que le P. Clair n'avait pas signalé, l'action politique des confrères. M. R. A. s'étonne. Le philosophe, qui est en lui, veut pénétrer à fond ses personnages, et, comme le philosophe est doublé d'un érudit qui sait travailler, il remonte aux sources ; il dépouille lui-même les *Annales*, et avec les *Annales*, les régistres des compagnies de province, les *Mémoires* du P. Rapin, les *Vies de M. Vincent et de M. Olier*, etc., etc., toute une littérature très spéciale et très peu connue.

Alors que de découvertes intéressantes ! La société, toujours très secrète, entre partout et touche à tout, à la célébration des cérémonies du culte, à la vie intérieure des ordres religieux et des diocèses. Elle scrute la conscience des jansénistes qui ont été ses collaborateurs dans le soulagement des misères humaines, et qu'elle persécute par amour des âmes, quand elle croit connaître leur théologie. M. Vincent est pour quelque chose dans l'arrestation de M. de Saint Cyran, et les confrères ne sont pas étrangers à la condamnation du jansénisme par Innocent X en 1653. A Paris et en Province ils poursuivent, entre autres entreprises, l'abolition en détail de l'édit de Nantes. Aucune œuvre ne les passionne davantage que celle des conversions, ils y consacrent un fonds spécial. Bossuet leur appartient et ils inspirent sa polémique ; ils mettent à l'index les commerçants huguenots, ils ont au Parlement des amis qui empêchent les procès de ceux de la R. P. R. d'être appelés en temps utile, ils en ont dans les ordres, qui pèsent de toute leur autorité sur les assemblées du clergé de 1645 à 1655 pour les déterminer à porter plainte contre les réformés, et à réaliser en 1661 ce que les confrères appellent « le commencement de la destruction de l'hérésie dans le royaume », en bon français le commencement de la persécution. La confrérie alla trop loin. Son zèle indiscret alarme les gens de cour qu'elle veut empêcher de se battre en duel, le monde bordelais qui se méfiait des « invisibles » certains évêques qui s'inquiétaient de ne plus être les maitres dans leurs diocèses, et, chose plus grave, le pouvoir central. Mazarin avait senti l'action de la cabale des dévots qui travaillait contre lui, il s'en plaint sans cesse de 1658 à 1660 dans sa correspondance avec Colbert et provoque contre la société secrète un arrêt du Parlement de Paris en 1660 ; Lamoignon, qui était un confrère, réussit à en atténuer les termes. La confrérie joue un rôle assez actif lors du procès de Fouquet, qui est le fils d'une de ses bienfaitrices. Elle disparait, plus exactement elle entre en sommeil en 1666, pour reparaître à Paris en 1671, à Dijon en 1677 avec les frères des œuvres fortes ; d'Argenson indique qu'en 1695 les confrères, dispersés à Paris, se survivent en province.

M. Rebelliau, qui a porté avec M. R. A. presque tout le poids de la soutenance, est d'accord avec lui sur le fond des choses. Leur discussion éclaire et complète la thèse, elle n'en détruit rien. M. R. considère comme définitif tout ce que M. R. A. dit de l'action de la confrérie dans les œuvres de bienfaisance ; son activité a suggéré et souvent conduit celle de M. Vincent, de qui M. R. A. a précisé exactement et situé la place au milieu des confrères. M. R. lui sait aussi gré d'avoir montré le rôle uni-

versel et envahissant de la confrérie, qui a des intelligences dans tous les mondes, qui a combattu le compagnonnage, suspect d'athéisme et la part qu'il a prise à la persécution contre les jansénistes et contre les protestants. Sur ces deux points, M. R. aurait traité avec une sévérité plus explicite que ne fait M. R. A. les confrères coupables d'avoir arrêté l'apaisement religieux, la fusion qui s'annonçait dans certaines provinces. Il aurait enchâssé dans le récit les textes décisifs que M. R. A. connaît, mais qu'il place dans les notes. M. R. A. répond qu'il en a usé ainsi à dessein, pour laisser au lecteur averti le droit de conclure lui-même. En terminant, M. R. projette sur la cabale des dévots un nouveau rayon de lumière ; à M. R. A. qui conclut : « Il est impossible de dire à quelle date la cabale des dévots a pris fin », M. R. répond : « Elle s'est prolongée au xviiie siècle dans les A. A. cléricales, associations secrètes formées dans les séminaires, et au xixe siècle dans la « congrégation », celle de Charles X qui a exercé par M. de Polignac, l'action que l'on sait sur les affaires de notre pays. M. R. n'en dit pas davantage.

La courte intervention de M. le professeur Bonet-Maury dans le débat montre de quel libéralisme est animée la Faculté. M. B. M. craint qu'on puisse reprocher à M. R. A. d'avoir voulu diminuer le rôle et la gloire de M. Vincent ; il s'effarouche même de ce sous-titre « la cabale des dévots », qui est cependant un terme classique, familier à tout le xviie siècle. M. R. A. n'a pas eu de peine à se défendre contre cette critique d'ailleurs amicale et bienveillante.

M. le professeur Viénot ne pouvait plus discuter utilement à l'heure tardive où il a pris la parole. Il insiste sur les résultats acquis. Il souhaite que M. R. A. continue ses recherches, persuadé qu'il trouvera plus d'affinités qu'il n'a fait jusqu'ici entre les confrères et les jésuites. Le manque de temps empêche M. V. de s'étendre sur un des chapitres les plus nouveaux et les plus intéressants du livre de M. R. A., celui où il étudie la question du Tartuffe. Molière s'est heurté aux confrères à Lyon en 1657, et les originaux du Tartuffe ne sont ni les dévots en général, ni les faux dévots, mais les confrères qui mêlent la religion à tout. C'est l'un d'eux, le premier président Lamoignon, qui profite d'une absence du roi, pendant laquelle il a, en vertu de ses fonctions, la police de la ville, pour suspendre les représentations autorisées par Louis XIV en 1667. Quand ce ne serait que pour avoir rajeuni et éclairci définitivement la question du Tartuffe, M. R. A. mériterait pleinement l'éloge si justifié à tous égards que M. V. a fait de son livre « un des plus beaux travaux historiques de l'année ».

HENRY SALOMON.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Emile Bourgeois. — *La Liberté d'Enseignement. — Histoire et doctrine.* — Paris, 1902, E. Cornély, 271 p.

« Je choisis, déclarait récemment M. Poincaré, le décret du 29 frimaire an II par lequel la Révolution a proclamé la liberté d'enseignement » (1). La discussion des principes ne suffit plus à nos modernes polémistes : c'est dans l'histoire des cent dernières années qu'ils vont chercher des arguments pour ou contre le monopole universitaire. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen est invoquée avec une égale ardeur — sinon avec une égale bonne foi — par les deux partis. Reste à savoir dans quelle mesure ces données historiques, qui fournissent aux journalistes une ample matière sont scientifiques. La première partie du livre de M. Bourgeois, est consacrée à une scrupuleuse confrontation des idées courantes sur l'histoire de la liberté d'enseignement depuis 1789, et de la réalité. De cet examen il appert que la tradition historique n'est pas aussi favorable aux adversaires du monopole que ceux-ci le prétendent. M. Bourgeois montre très bien — par des textes — que par deux fois la liberté d'enseignement, vantée au point de vue budgétaire par des politiques comme Mirabeau, défendue comme un principe inébranlable par des philosophes comme Condorcet, a empêché la création de l'enseignement national, conforme aux désirs exprimés dans les cahiers de 1789 (2) Le problème d'ailleurs demeure intact, les révolutionnaires ayant compris la liberté d'enseignement d'une tout autre manière que les catholiques français de 1816 à nos jours. S'il est peu conforme à la vérité historique de revendiquer, pour défendre la liberté d'enseignement, la tradition révolutionnaire, il ne l'est guère davantage d'écraser les partisans du monopole universitaire par le rappel et la critique du régime napoléonien. Il convient de distinguer système consulaire et système impérial : « Le régime du Consulat (p. 84) avait donné à la nation une instruction publique. La constitution de l'Université lui imposa un culte, le culte politique qui devait, au prix de sa propre liberté assurer la fidélité de l'Europe aux lois françaises... » L'Université napoléonienne, maintenue et respectée dans son ensemble par la Restauration, a subi après 1816 les attaques à la fois

(1) La liberté d'enseignement, qu'accordait ce décret, n'est comme le démontre très bien M. Bourgeois, que « l'apparence de la liberté », (47 et suiv.).

(2) M. Bourgeois nous semble fort sévère (p. 60) pour l'organisation de l'enseignement dans les dernières années de la Révolution, et en particulier pour les écoles centrales, au sujet desquelles il reproduit les conclusions aujourd'hui périmées du livre d'Albert Duruy. Nous espérons avoir montré qu'il y avait eu dans certaines écoles centrales un effort sérieux pour réaliser un véritabte enseignement secondaire. Voir ce qu'en dit M. Berthelot, p. 92.

des partisans d'un régime théocratique comme Lamennais, et des libéraux. Ils finirent par s'entendre, en se faisant de réciproques concessions, et la France eut les « concordats scolaires » (p. 110) de Guizot, de Thiers et de Falloux. Guizot abandonna aux catholiques — sans réussir à les contenter — l'instruction primaire, réservant à l'Etat les études secondaires, c'est-à-dire l'éducation de la classe moyenne. Thiers, achevant cette œuvre, par peur des républicains et des socialistes, fit voter la loi Falloux. Par elle l'Université garda sans doute sa hiérarchie napoléonienne, où les catholiques eurent d'ailleurs une large part. Mais, le monopole universitaire disparaissant, le parti clérical obtint ce qu'il désirait le plus (p. 142), l'accès des congrégations à l'enseignement secondaire. En 1875 il conquit enfin la liberté de l'enseignement supérieur.

Tel est le rapide historique, que M. Bourgeois nous présente de la liberté d'enseignement. Fort de ces données, empruntées au passé, il étudie le problème sous sa forme actuelle. Les arguments des partisans de la liberté d'enseignement n'ont pas changé : ce sont ceux qu'invoquait déjà Condorcet, l'étroite liaison qui existe entre toutes les libertés, liberté de conscience, liberté de parole, liberté de la presse, liberté d'enseignement, la considération éminente des droits du père de famille sur l'enfant, les bienfaits de la concurrence et de l'initiative privée. Il est curieux de rapprocher l'argumentation de M. Bourgeois des considérations émises sur le même sujet par M. Cartault dans le dernier numéro de la *Revue*. Obtenues par deux méthodes différentes, les conclusions de ces deux esprits libéraux sont voisines : elles réfutent les mêmes sophismes. L'école, dit M. Bourgeois (p. 180), forme un groupe à part, et comme tel a besoin d'une charte spéciale. Quel en sera le fondement? le droit d'apprendre, opposé au droit d'enseigner. Le prêtre dans sa chaire enseigne, l'orateur d'un parti enseigne à la tribune, le savant, auteur de découvertes enseigne, et a le droit d'enseigner. Car cet enseignement n'a aucun rapport avec celui que reçoit l'enfant à l'école — primaire ou secondaire — enseignement avant tout matériel. transmission de connaissances précises et concrètes. Le libéralisme de M. Bourgeois (p. 174) est — avec moins de flottement — celui de Jules Simon : « Le droit naturel d'enseigner doit exister pour celui qui veut enseigner sa doctrine, mais ce que vous appelez le droit naturel d'enseigner, *c'est le droit naturel d'être professeur*, ce droit là je vous le nie ». Aussi pleine et complète liberté pour l'enseignement supérieur, mais abrogation radicale de la loi Falloux — ou de ce qui en subsiste. — A ceux qui invoquent le droit du père de choisir des maitres à son enfant, M. Bourgeois répond : l'école n'est plus la famille, elle n'est pas encore la société. Il existe un droit naturel de l'homme enfant que vous supprimez : il existe aussi un devoir de protection légale, aussi bien morale que physique, de l'enfant que vous oubliez : l'action de la loi ne doit cesser que quand disparait ce besoin de protection. M. Bourgeois est d'ailleurs partisan de la neutralité scolaire qu'il définit de façon théorique (p. 215) — il la croit nécessaire et facile — thèse éminemment discutable. M. Bourgeois ne fait aucune difficulté à reconnaitre que la liberté d'Enseignement n'a jamais profité qu'à l'Eglise catholique, admirablement organisée pour une fructueuse concurrence à l'Etat. De même la neutralité de l'école, à supposer qu'elle soit pratiquement possible, a surtout servi les intérêts de l'Eglise catholique, en mettant toutes les questions qui se rattachent à elle ou à son histoire en

dehors — c'est-à-dire au dessus de toute discussion. Reste en faveur de la liberté de l'enseignement, l'argument tiré des avantages de la concurrence. Sans lui reconnaitre une vertu essentielle, M. Bourgeois lui concède cependant une valeur de fait considérable. Aussi bien ne veut-il pas imposer — la question de la loi Falloux étant préablement résolue et par la négative — de conclusions dogmatiques et absolues. Dans un livre précédent, l'« Enseignement secoudaire selon le vœu de la France », il s'était efforcé de dégager de la volumineuse enquête parlementaire les désirs de la nation française en matière de réforme pédagogique. Sa méthode est ici la même. Sans doute il répugne au monopole universitaire ; sans doute aussi il met en lumière le droit de l'Etat à surveiller l'éducation des futurs citoyens, — la nécessité pour lui d'organiser des écoles. Mais ce qu'il désire surtout, c'est que l'on écoute le vœu de la France, négligé en 1789 par le politique révolutionnaire, en 1802 par la politique impériale. La nation doit chercher un compromis entre deux solutions extrêmes en n'oubliant jamais — ce qu'elle a fait trop souvent — *l'objet propre de l'école.*

Tel est, trop brièvement résumé, le livre de M. Bourgeois. Bien d'autres idées intéressantes mériteraient d'être signalées. Notons cependant encore que M. Bourgeois (p. 269), en présence des graves préoccupations budgétaire , que fait naître l'hypothèse d'une réalisation intégrale du monopole universitaire, critique très courageusement le principe, faussement démocratique, de la gratuité appliquée aux services d'instruction. Il y a là une indication précieuse qu'il faudra retenir. Le problème de la liberté d'enseignement, une fois résolu, il y aura d'autres questions non moins importantes et connexes. En tout cas le livre de M. Bourgeois vient à son heure. Nos législateurs ont besoin de conseils et d'avis. C'est un service à leur rendre que de leur retracer — sans trop croire à leur efficacité — les « leçons de l'histoire », et d'essayer aussi une analyse plus exacte de la manière dont se posent actuellement les problèmes pédagogiques au sens large du mot. — Ce volume mérite et appelle la discussion.

F. P.

Lucien le Foyer. — *La liberté de l'enseignement.* — Paris, Giard et Brière, 1902.

Pierre Brun et **Jules Gariel.** — *Quelques mots sur le monopole de l'enseignement.* — Paris, Cornély, 1902.

Un étudiant. — *Les droits de l'homme et la liberté d'enseignement.* — Paris, Picard et Kaan, 1902.

I. — M. le Foyer examine les solutions proposées et indique à son tour ce qu'il souhaiterait, la brochure mérite d'être lue.

II. — MM. Pierre Brun et Jules Gariel réclament le monopole de l'Etat pour avoir un enseignement rationnel, intégral et un.

III. — L'étudiant, qui dédie sa brochure à M. Hervoy Michel, soutient que ceux qui admettent le premier principe de la déclaration des droits de l'homme,sont obligés sous peine d'inconséquence d'admettre le monopole de l'enseignement par l'Etat.

F. P.

Planiol. — *Traité élémentaire de droit civil,* conforme au programme officiel des Facultés de droit, t. III, 1 vol. in-8°. — F. Pichon, éditeur, Paris.

La *Revue de l'Enseignement* a déjà signalé à ses lecteurs les deux premiers volumes du *Traité de droit civil* de MM. Planiol : l'ouvrage vient de se compléter par la publication du tome III[e] et dernier, qui comprend la plus grande partie des matières actuellement attribuées à l'examen de troisième année de l'Ecole, c'est-à dire, le *Mariage et le divorce*, les *Régimes matrimoniaux*, les *Successions*, les *Donations et testaments.*

Dans ce volume se retrouvent, comme dans les deux qui l'ont précédé, les qualités maîtresses qui leur ont valu un succès si complet et si mérité. On y rencontre à chaque page la même préoccupation constante de dégager avec netteté les principes généraux du Code civil, et la portée exacte de ses dispositions essentielles.

Un historique rapide et toujours intéressant, où l'anecdote même se glisse parfois, explique d'abord la genèse de chacune de ces dispositions, en prépare la compréhension, en dégage la signification précise et en éclaire les obscurités inévitables de la rédaction.

L'auteur entre ensuite dans le vif de la question : il envisage sous toutes ses faces la règle qu'il étudie, il en détermine soigneusement le sens et l'étendue, et en déduit, avec une logique rigoureuse, les conséquences les plus importantes.

Se trouve t-il en présence d'une question controversée? Il résume avec précision les diverses opinions émises par les auteurs, et formule la sienne propre, en l'étayant de développements où abondent les aperçus nouveaux et ingénieux.

Il ne manque pas non plus, pour se conformer à une déclaration catégorique insérée dans la préface de son tome I[er], de faire connaître, sur chaque point un peu délicat, la pratique consacrée par les Cours et Tribunaux : ce n'est pas qu'il adopte les yeux fermés les théories de la jurisprudence ; il les discute, au contraire, parfois même avec vivacité, lorsqu'elles lui semblent violer le texte ou l'esprit de la loi : témoin ses critiques sur la solution donnée par la Cour de cassation à la question de la validité des donations déguisées.

M. Planiol ne craint pas, d'autre part, de s'en prendre au législateur lui-même : d'une plume qui sait, au besoin, être acérée, il signale les vices de notre législation et indique bien des réformes à lui apporter, en faisant d'utiles comparaisons avec les lois des pays voisins.

Dans l'ensemble, ce nouveau *Traité de droit civil*, qui vient après tant d'autres, est remarquable par sa clarté parfaite, par son style alerte. et très personnel, qui rendent attachante l'étude des difficultés juridiques les plus ardues. Le troisième volume couronne dignement l'œuvre entreprise; il rendra les plus grands services non seulement aux étudiants auxquels il est spécialement destiné, — et qui l'ont tous en mains à Paris, — mais encore, à tous ceux, jurisconsultes ou praticiens, que la curiosité scientifique ou les nécessités des affaires appellent à s'occuper de droit civil.

F.

M. Albéric Cahuet. — *La liberté du Théâtre en France et à l'Etranger.* — Dujarric et C[ie], éditeurs, Paris.

Bien que, par la presse et par le livre, les écrivains aient maintes fois

attaqué ou soutenu l'institution de la censure, aucun n'avait encore songé à tracer son histoire impartiale et définitive. Cette histoire présentait cependant un intérêt considérable. Elle devait compléter la littérature théâtrale surabondante en anthologies, critiques, études de toutes sortes. M. Albéric Cahuet vient de réparer cette omission regrettable en réunissant sous le titre : *La liberté du Théâtre en France et à l'Etranger*, les documents relatifs à la censure.

Avec une verve qui atténue l'aridité du sujet, un choix d'anecdotes originales, une grande netteté de style, il fait surgir du moyen âge la vieille censure cachée sous la toge du Parlement. Il la montre malmenant les clercs de la Basoche et les Enfants sans souci. Il la suit dans ses transformations diverses au XVIe et au XVIIe siècles, lançant ses foudres à la fois de la chaire d'un clergé omnipotent et de la tribune d'un Parlement pudibond. Il nous la montre, au XVIIIe siècle, sous la direction du lieutenant de police, puis, jusqu'à nos jours, enfin légalement établie, les ciseaux experts et les yeux trop souvent bandés Beaucoup seront curieux de connaître les méfaits de Dame censure, soit qu'elle tourmente Molière et Cyrano, soit qu'elle persécute Hugo, Dumas, Goncourt, Sardou, Ancey et Guinon.

L'ouvrage de M. Cahuet est précieux encore par les renseignements qu'il nous donne sur la censure dans les divers Etats européens. Mais sa réelle portée est contenue dans les chapitres techniques où, discutant l'opinion des législateurs, il conclut à l'adoption de la censure facultative. Seul le Portugal, de tous les pays étrangers, l'a mise en vigueur et M. Albéric Cahuet pense qu'en matière de police théâtrale, elle réalise le système le plus pratique et le moins arbitraire.

EMILE MAGNE.

J. R. Michel. — *Le Misogallisme d'Alfieri.* — Chambéry, 1902.

A la séance solennelle de rentrée de l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, M. J. R. Michel a traité du Misogallisme d'Alfieri. Le *Misogallo*, paru en 1804, était une diatribe, dans laquelle Alfieri appelait sur les Français le mépris et la haine de ses compatriotes M. Michel en traduit une partie et estime « que le cri de haine qu'Alfieri avait voulu jeter du fond de son tombeau n'a pas trouvé d'écho ». Il y oppose les affirmations de Gœthe et de Manzoni. « Le jour viendra, dit-il, où l'histoire enregistera avec orgueil... les découvertes matérielles ou morales qui auront fait la vie plus facile, plus abondante, plus haute... où les peuples se feront, non plus les oppresseurs, mais les éducateurs les uns des autres..., où la France et l'Italie... prendront devant l'opinion du monde la place réservée aux nations qui ont doté de plus de vérités, enrichi de plus de chefs-d'œuvre le patrimoine intellectuel et moral, force, consolation et joie des mortels éphémères ». Nous souhaitons que M. Michel n'attende pas trop longtemps, et nous avec lui, la réalisation de ses prédictions.

F. P.

Emile Duclaux. — *L'hygiène sociale.* — (Bibliothèque générale des Sciences sociales). — Paris, Alcan, 1902.

Le mérite principal de l'*Ecole des Hautes-Etudes sociales* est de

donner pour base aux sciences morales et sociales des faits précis et non des sentiments plus ou moins légers ou des préjugés tenaces : en un mot, d'être scientifiquement révolutionnaire. A côté d'hommes de foi profonde et de vision puissante comme M. Charles Gide, elle possède toute une série de maîtres, qui, hier encore confinés dans un champ très étroit de recherches, deviennent maintenant des philosophes, en s'élevant au-dessus de la vie de laboratoire ou du travail d'archives avec une ardeur qui n'exclut pas une certaine prudence. Avant cette année, qui a vu éclore une section d'histoire économique avec MM. Hauser, Bloch, Mantoux, Germain Martin, M. Duclaux, directeur de l'Institut Pasteur, avait déjà enseigné l'*Hygiène sociale*, qui fait l'objet d'un des derniers volumes de la *Bibliothèque générale des sciences sociales*, d'un des plus pratiques et d'un des meilleurs.

Laissons la parole à M. Duclaux, dont le langage est tout à la fois simple et plein de vie. « Les méthodes pastoriennes, en nous renseignant sur les causes des maladies, en nous montrant que les causes étaient abordables à nos efforts, ont changé le devoir social vis-à-vis des malades. La maladie a été longtemps considérée comme un témoignage de la colère de Dieu contre celui qu'elle atteignait... Notre point de vue est aujourd'hui tout autre. Le malade est toujours un *blessé*, et par là mérite toujours la sympathie et la pitié. Mais l'arme qui l'a blessé ne vient ni de Dieu ni d'un génie : elle lui vient d'un autre malade, et il peut lui-même, sans le vouloir, blesser de la même façon d'autres hommes, surtout parmi ceux qui lui donnent leurs soins. On a donc le devoir de se mettre en garde contre lui, de le considérer momentanément comme fabriquant des produits dangereux, ou exerçant une industrie insalubre. Si on est arrivé trop tard pour l'empêcher de construire son usine, il faut user du droit qu'on a de l'empêcher d'écouler ses produits. »

M. Duclaux étudie quel est notre devoir social vis-à-vis des personnes atteintes de la variole, de la fièvre typhoïde, de l'ankylostomiase des mineurs, de la tuberculose, de l'alcoolisme et de la syphilis, et vis-à-vis de nous-mêmes, si nous sommes nous-mêmes quelque jour frappés par ces maladies. Si nous regrettons de n'avoir point la compétence nécessaire pour apprécier scientifiquement toute la vérité de ce beau livre, nous pouvons affirmer qu'il est *sain* et que tous le monde devrait en retenir la substance d'abord et les vérités particulières ensuite.

André E. Sayous.

G. Forchammer.— *Exposé des principes de l'articulation* (*Congrès des sourds-muets*). — Copenhague, Thiele, 1900, 37 p.

On trouvera dans ce court opuscule un exposé très clair et assez complet des principes de l'enseignement oral aux sourds-muets : l'auteur indique quelles fluctuations a subies cette méthode, qui s'efforce d'amener le sourd-muet à comprendre les mots par ce que les mouvements, les articulations des lèvres, de la physionomie et du larynx en révèlent aux yeux de celui qui les regarde articuler ; il montre quels progrès la phonétique nouvelle a permis de réaliser en cet enseignement, et enfin pourquoi la méthode orale ne peut présenter, au sourd-muet (surtout si la langue est très perfectionnée), qu'une fraction de cette langue.

Dr J. Philippe.

A. Bonnefoy. — *L'Enseignement nouveau.* — Paris, Delagrave, 1901, in-18, 170 pages.

L'auteur montre, d'accord avec la plupart des hommes éminents consultés par la Commission d'enquête, qu'un *enseignement professionnel* est indispensable aux jeunes français. Il s'occupe surtout de la préparation à l'activité commerciale. Dans l'étude des langues vivantes il demande surtout la pratique de la langue étrangère et par conséquent les exercices oraux. Il ne méconnait pas toutefois les services rendus par l'enseignement classique et la nécessité d'une « éducation intellectuelle dans l'enseignement nouveau ».

P. L. Duprat.

D. Giovanni Cesca. — *La Scuolo secondaria.* Principii di didattica generale dell' inseguamento secondario. — Palerme, Reber, 1902, in-8o, 192 pages.

On a rarement l'occasion d'analyser un ouvrage écrit sur un sujet que l'on a soi-même traité en conformité à peu près complète de vues avec l'Auteur. C'est ce qui nous arrive aujourd'hui avec le livre du professeur Cesca, livre dont les principales idées sont celles que nous avons exprimées au congrès des sociétés savantes de 1902. Après avoir fait un historique très instructif de l'enseignement secondaire au moyen âge, à la Renaissance, à la Réforme et au xixe siècle, l'auteur montre la différence qu'il y a lieu d'établir entre l'école secondaire et l'école professionnelle et la nécessité de plus en plus urgente de fermer l'entrée des Universités à tous ceux qui, chaque jour plus nombreux, sont inaptes à la haute culture intellectuelle. Il faut dans l'enseignement secondaire parfaire une culture générale, la même pour tous les esprits, sans bifurcation ou trifurcation à l'exemple des collèges américains dominés par leur « electiv system », non pas une culture formelle comme celle que permet « l'enseignement classique, » non pas une « culture utilitaire, » comme vise à la donner notre enseignement moderne, mais une solide éducation, à la fois littéraire et scientifique. L'enseignement littéraire a une valeur éthico-sociologique indiscutable: la littérature moderne est au moins aussi utile pour la forte éducation de l'intelligence et des sentiments que la littérature ancienne; d'ailleurs tout l'enseignement littéraire est inséparable d'un enseignement historique, il faudrait dire plutôt *sociologique*, car il s'agit d'enseigner et de faire apprécier les différentes idées propres aux différentes périodes de la civilisation universelle. L'enseignement scientifique a une haute portée éducative, car il apprend à induire, à déduire, à observer, à juger: il forme l'esprit critique, donne une base solide à l'esprit pratique, et complété par un enseignement philosophique (psychologique, mais surtout éthico-sociologique et esthétique) il satisfait l'esprit humain.

Comme nous, l'auteur considère comme un bienfait la coéducation des deux sexes, après élimination des jeunes filles les moins aptes à la culture intellectuelle et les moins robustes. En terminant, il montre quelles sont les qualités requises des professeurs de l'enseignement secondaire qui tous devraient recevoir une éducation philosophique et pédagogique.

G. L. Duprat.

REVUES FRANÇAISES

Annales de l'Université de Grenoble (*tome XIV, 4e trimestre 1902*). — Les *Annales* annoncent la publication prochaine de notices nécrologiques, par MM. Tartari et Arminjon, sur M. Testoud, ancien professeur de la Faculté de droit et directeur, depuis 1891, de l'Ecole khédiviale du Caire. — **P. Besson**, *Gœthe et Madame de Stein.* A côté de renseignements sur la vie sentimentale de Gœthe, on rencontre quelques curieuses indications sur Gœthe éducateur. — **A. Duboin**, *Les alumines chromées et la constitution du rubis.* — **Paul Cuche**, *Les peines éducatrices.* La sélection morale faite par le juge fonctionne comme procédé à peu près unique de classification des jeunes délinquants ; elle constitue l'armature de l'organisation générale des peines éducatrices. Tout dépend donc de ce que sera le juge. Et il n'y a guère qu'à Paris qu'un juge peut arriver à se spécialiser dans la connaissance des enfants. — Ne pourrait-on pas demander, avant tout examen des remèdes proposés par M. Cuche, s'il ne conviendrait pas, d'une façon générale, de préparer théoriquement et pratiquement, nos juges à l'exercice de leur redoutable fonction ? — **Marcel Descudé**, *Diverses réactions dues à la présence du chlorure de zinc.* — **Pierre Avril**, *La personnalité morale de l'ordre des avocats.* — Le fascicule se termine par la liste des travaux qu'ont publiés en 1901-1902 les professeurs de l'Université de Grenoble et par celle des travaux exécutés dans les laboratoires. L'une et l'autre témoignent de l'activité déployée par l'Université.

Revue bleue (*6 décembre 1902-3 janvier 1903*). — **Germain Bapst**, *Les coulisses du Congrès de Paris, d'après les souvenirs du maréchal Canrobert.* — **Chateaubrand et Madame de V...**, *Un dernier amour de René.* — **Frédéric Loliée**, *L'opinion européenne sur la presse française.* Réponses de MM. Singer, Spender, Stead, de Blowitz, Nordau, Secrétan, Séménoff, Pavlowsky, G. Brandès, Arthur Levysohn, Teodor Wolff, Théodore Herzl, Rodolphe Lothar, Sonnemann, Th. Barth, Convez Carrillo, de Gubernatis, Debrit, Gilkin, Maeterlinck, Fullerton, Barclay, Strindberg, Fleischer. De cette instructive enquête, il semble résulter que bon nombre d'étrangers trouvent encore que nous ignorons beaucoup des choses qui se passent au delà de nos frontières. Si M. Loliée eût joint les revues aux quotidiens, il eût été facile de montrer que, somme toute, nous sommes mieux informés peut-être qu'aucun autre peuple, de ce qui se fait au dehors. — **Venturi**, *L'image de la Madone en Italie.* D'après saint Augustin, on ne connaissait aucun portrait de la Vierge. M. Venturi décrit quelques-uns des types que produisent les peintres ou les sculpteurs. Une chronologie exacte de ces diverses représentations serait chose fort utile pour l'histoire religieuse ; elle y

montrerait en outre, dès le XIIIe siècle, avec Nicolas de Pise et peut-être plus tôt, l'influence de la tradition classique. — **Ernest-Charles,** *La vie littéraire.* L'avènement de Bonaparte par Albert Vandal ; Romans féminins ; Nietzsche traduit par Henri Albert ; La morale de Nietzsche par Pierre Lasserre ; Les livres d'étrennes ; Alfred Fouillée et son œuvre (Fouillée a travaillé de tout son pouvoir considérable à imprimer une direction franchement sociale à la politique, à la morale, à la philosophie). — **Paul Flat,** *Théâtres* : Bacchus de Duvernoy ; les Barbares de Sardou et Saint Saens ; Le Joug de M. Guinon et Mme Jeanne Marni ; Manfred de lord Byron et Schumann ; La Carmélite de MM. Catulle Mendès et Reynaldo Hahn ; L'Autre Danger, de M. Maurice Donnay. — **Maxime Leroy,** *La situation en Alsace* : La germanisation n'a pas pris en Alsace, pour le moment du moins, le caractère d'une fusion... La germanisation du Reichsland ne parait guère autre chose que le renforcement du vieux particularisme alsacien à l'ombre de l'oubli des anciens espoirs. — **Albalat,** *Le travail du style dans Gustave Flaubert,* Deux articles qui montrent à quel travail se livrait Flaubert pour atteindre à la perfection de la forme. Peut-être se demandera-t-on, après les avoir lus, si Flaubert n'eût pas été bien inspiré d'apporter un peu plus d'attention à la matière qu'il mettait en œuvre. — **Germain Bapst,** *Les coulisses du Congrès de Paris d'après les souvenirs du maréchal Canrobert* (2e article). — **Gaston Donnet,** *En Indo-Chine* — **Henry Michel,** *Le Centenaire d'Edgard Quinet.* « L'esprit laïque, tel que le conçoit Quinet, c'est au fond la raison. Le XVIIIe siècle s'est donné pour tâche de faire régner la raison. Pour lui, la raison est le grand ennemi de la croyance traditionnelle, du préjugé héréditaire, le grand pourfendeur des abus. La raison remplit un rôle essentiellement critique et négatif... Pour Quinet, c'est (aussi) une faculté créatrice. De la raison doit surgir tout un monde nouveau, monde civil, monde moral, monde religieux... Quinet creuse la notion de raison et il y trouve, impliquées, deux autres réalités, la personnalité, la conscience ». — **Germain Bapst,** *Les coulisses du Congrès de Paris, d'après les souvenirs du maréchal Canrobert* (3e article). — **Charles Beaudelaire,** *La vie douloureuse du poète, Correspondance inédite.* Deux articles où Feli Gautier publie les lettres adressées par Baudelaire à M. Ancelle Elles témoignent d'une lutte continue contre la misère, mais elles nous donnent aussi certaines opinions qu'on ne s'attendrait guère à trouver chez l'auteur des *Fleurs du Mal* : « Tout m'a nui, surtout ma sympathie pour les jésuites... Quel peuple lourd ! Ici (à Bruxelles), les jésuites ont tout fait et tout le monde est ingrat pour eux. Beaucoup de gens se sont pressés, avec une curiosité de badauds, autour de l'auteur des *Fleurs du Mal.* Il ne pouvait être qu'un monstrueux excentrique. Toutes ces canailles-là m'ont pris pour un monstre et quand ils ont vu que j'étais froid, modéré et poli et que j'avais horreur des libres-penseurs, du progrès et de toute la sottise moderne, ils ont décrété (je le suppose) que je n'étais pas l'auteur de mon livre... J'ai tâché d'utiliser ce dernier mois en entrant plus avant dans certaines questions, par exemple, l'instruction publique et j'ai fait les découvertes les plus drôles. Napoléon Ier, Louis Philippe et surtout le sieur Duruy (qui veut faire de la France une Belgique) règnent encore ici. Si je peux trouver à Paris un éditeur courageux (car le *Figaro* n'osera pas imprimer tout le livre) je dirai des choses plaisantes. Les ministres, les

députés, les hommes chargés des affaires les plus graves ne savent ni le sens des mots, ni l'orthographe, ni la construction logique d'une phrase française ou latine. Il est vrai qu'en France on n'en sait guère davantage... Vous me parlez de l'instruction publique belge. J'ai fait des efforts pour comprendre cette organisation et je n'ai pu y réussir. Tout ce que j'ai clairement compris, c'est que les études littéraires étaient détestables et que les jeunes gens recevaient en général une meilleure instruction scientifique. Pas de latin, pas de philosophie. Beaucoup de sciences physiques. C'est ce que j'appelle la *Sottise moderne*, l'école Duruy » (Lettres de 1864). — **Merejkowsky**, *Le Christianisme de Tolstoï et de Dostoiewsky*. — **Emile Faguet**, *Autour du mariage et du divorce*. — **Raymond Bouyer**, *La revanche de Rembrandt au Musée Dutuit*. — **Albert-Emile Sorel**, *M. Maurice Donnay*. — **Léon Tolstoï**, *La mission de l'historien et de l'artiste*. Opposition artificielle, parce que l'auteur ne semble pas se rendre un compte exact de ce que doit être un historien. — Dr **Touleuse**, *L'homicide désintéressé*. C'est par l'éducation qu'il faut modifier les instincts, inspirer aux enfants l'horreur du sang versé. — **Camille Mauclair**, *La Provence et ses peintres de 1700 à nos jours*. — **Jules Troubat**, *Sainte-Beuve et l'Encyclopédie Péreire*. — **Halpérine-Kaminsky**, *Autre résurrection*.

Revue rose (*6 décembre 1902, 3 janvier 1903*). — **Zaborowski**, *Le Centre Asie et les origines aryennes*. Première leçon d'un cours professé à l'*Ecole d'anthropologie*. — **William Taylor**, *La science à l'atelier*. — **Daniel Bellet**, *Art naval, Le développement de la marine militaire des Etats-Unis*. — **Halliburton**, *La physiologie chimique*. — **E. de Camas**, *Les forces à distance*. — **Duboin**, *Les Romains ont-ils connu l'aluminium ?* Il n'est pas impossible que l'ouvrier de Tibère dont parlent Pétrone, Pline l'Ancien, Dion Cassius et Isidore de Séville ait mis en présence les corps, acide borique, potasse, argile qui, sous l'influence réductrice du charbon, peut-être à la faveur de petites quantités de corps étrangers, peuvent fournir de l'aluminium. — **Levat**, *Le coton au Turkestan*. — **Ch. Ferré** et **Marie Jaëll**, *L'action physiologique des rythmes et des intervalles musicaux*. — **Dumas**, *Le conseil de revision et la caserne, leur rôle dans la mortalité de l'armée française*. — **Paul d'Enjoy**, *L'habitation chinoise*. — **Miller**, *Les forces naturelles au service de l'électrotechnique*. — **G. Mathis**, *La fleur à hélice*. — **Assmann** et **Bersan**, *Une ascension aérostatique célèbre*. — **Berthelot**, *Chevreul*. — Dans cette biographie scientifique, où M. Berthelot expose: en les remettant dans leur milieu et en les appréciant à leur valeur exacte, les travaux de Chevreul, il convient en outre de relever une appréciation sur le moyen âge : « C'est ainsi que la science grecque avait été fondée, il y a vingt cinq siècles, sous une forme surtout logique et mathématique, c'est ainsi *qu'après une période de dogmatisme et de long obscurcissement intellectuel au moyen âge*, la doctrine moderne a repris du XVIIe au XIXe siècle, les habitudes rationnelles de la doctrine antique et constitué, pour son propre compte, les sciences physiques et naturelles, assises sur les fondements solides de l'observation et de l'expérimentation ». L'*obscurcissement intellectuel* ne s'applique, comme l'indique la phrase de M. Berthelot, qu'au développement scientifique — et encore y a-t-il des restrictions à faire, comme l'a montré M. Berthe-

lot en étudiant les alchimistes — ; il ne saurait s'appliquer à la théologie, à la philosophie, aux lettres et aux arts, sauf pour certaines périodes et certains pays. En second lieu, il faut noter ce que dit M. Berthelot des Ecoles centrales qu'il est de mode semble-t-il, de juger très sévèrement sans se rendre compte de ce qu'elles ont fait. A l'âge de 14 ans, Chevreul entra comme élève dans l'école centrale d'Angers : il y fit trois ans en rivalité avec Béclard qui devint plus tard professeur d'anatomie à Paris et fut enlevé par une mort prématurée... Cette éducation des Ecoles centrales, inspirée par les idées des philosophes de la fin du XVIII[e] siècle, représentait une tentative originale : elle s'efforçait aussi de concilier le désir moderne d'une instruction utilisable et pratique avec les aspirations classiques à une haute culture aussi nourrie de sciences d'ailleurs que l'âge des élèves et les connaissances du temps permettaient de le faire. Essai imparfait sans doute, mais fondé sur des vues originales et profondes, et qui ne tarda pas à être étouffé par un retour pur et simple aux traditions universitaires... *Les écoles centrales formèrent nombre d'excellents élèves, la plupart des savants du premier quart du* XIX[e] *siècle en sont sortis. Chevreul notamment a été un de leurs produit les plus brillants. Il remporta les premiers prix de langue latine et grecque, de chimie et de minéralogie...* Sa méthode, dans ce qu'elle avait de solide, dérivait de son éducation première dans les écoles centrales, tout imbues des idées des philosophes du XVIII[e] siècle et particulièrement de d'Alembert et de Condorcet... » — **Henri de Graffigny**, *Les sous-marins et leur rôle*. — **L. Barré**, *Prévisions météorologiques*.

La Quinzaine (1[er] janvier 1903) : **Farjenel**, *La femme chinoise*. — **Isabelle Kaiser**, *Vive le roi, roman, fin*. — **G. Fonsegrive**, *Mariage et union libre*. » Le mariage n'a sa raison d'être ni dans la passion, ni dans le bonheur des époux ; il trouve son but principal dans la continuité de la race humaine, dans la perpétuité de la moralité et de la raison. Il doit donc être tel qu'il permette l'éducation complète des enfants et il ne le peut qu'à la la condition d'être indissoluble. »

L'Européen. **Virgile Josz**, *Le maître des demi-figures à Bruges* (*12 et 18 octobre 1902*). Est-ce un Français? — **A. Métin** (*18 octobre*), *Le troisième centenaire de la Bodléienne*. C'est par des dons et des legs que c'est accrue la Bodléienne. Les collections léguées ont été gardées intactes, on a accepté jusqu'à la moindre brochure. Jamais on ne laisse sortir le plus petit volume des salles où on peut le consulter. Ainsi la Bodléienne est devenue une des plus riches et plus volumineuses bibliothèques du monde. — **M. E. S.**, *L'Instruction publique en Russie*. — **Une Enquête sur l'influence allemande** (*1[er] novembre*). — **Echos**, *Les étudiants russes à Berlin* (Les étudiants se seront immatriculés qu'après autorisation de la police russe); *L'Antisémitisme à l'Université de Vienne* (15 novembre). — **M. P. G. La Chesnais**, *La question des langues en Norwège*. — **Arne Hammer**, *Bjoernstjerne Bjoernson* (6 décembre). — **A. Aulard**, *La question de la liberté de l'enseignement en France*. « Le projet de M. Chaumié (1), rédigé avant le Congrès de Lyon, retarde un peu. Mais bien ordonné, clairement libellé, il écarte le monopole pour y

(1) Voir *Revue*, vol. XLIV, p. 418.

substituer la liberté réglée et il organise cette liberté selon les principes républicains.... Il sera facile d'y introduire des amendements. Par exemple, on pourra étendre à tous les professeurs de l'enseignement privé la condition de ce certificat d'aptitude que le projet n'exige que des directeurs d'établissement. On pourra exiger de tous les professeurs le diplôme de licencié que le projet n'exige que de quelques-uns. On pourra ajouter des mesures en vue d'éviter que le niveau de l'examen de licence ne s'abaisse dans quelques facultés de province... Les républicains sont tous résolus à combattre l'Eglise, soit en désorganisant l'enseignement congréganiste, soit en supprimant les congrégations elles-mêmes » (13 décembre). — **Conférence de M. Anatole Leroy-Beaulieu à la séance d'ouverture de l'Ecole russe des études sociales.** — **Henri Sée**, *Les universités populaires en France* (27 décembre). — A partir du 1er janvier 1903, M. Charles Seignobos est seul directeur de l'*Européen*. — **A. Retté**, *Gœthe et l'influence allemande* (3 janvier). — **Echos** : *Le Vatican et les Etudes bibliques.* L'abbé Vigouroux serait allé à Rome pour demander la condamnation de l'abbé Houtin, de l'abbé Loisy, du P. Rose, afin « d'empêcher les infiltrations Kautiennes et protestantes dans le clergé français »; en Angleterre, les catholiques, à part Londres et le Lancashire, se trouveraient dans l'impuissance de pourvoir libéralement à l'entretien d'une église, d'un prêtre et d'une école. — **Colajani**, *L'organisation des travailleurs de la terre en Italie.* — **Montanus**, *La faculté de théologie catholique de Strasbourg.* « La *Hochschule* fut organisée par les Allemands dans un esprit absolument anticlérical et libéral. On voulait en faire un instrument pour la propagation de la science et de la vie intellectuelle allemande dans les province annexées... On appela les meilleurs professeurs et on n'entrava nullement la liberté scientifique par des considérations de religion ou de confession... Un libre-penseur radical, comme Ernst Laas, fut nommé à la chaire de philosophie... Depuis, le centre catholique est devenu le soutien principal de toute la politique impériale... Le gouvernement a été obligé de faire des concessions toujours plus grandes à l'Eglise ; sa concession récente la plus importante a été de liver l'Université de Strasbourg aux cléricaux... Un accord vient d'être conclu entre le cardinal Rampolla et M. de Hertling. L'Université aura une faculté catholique et l'évêque de Strasbourg aura le droit de remettre aux professeurs leur *missio canonica*, qu'il pourra reprendre quand bon lui semblera et qui lie aussi l'Etat... à Bonn, à Breslau, à Münster, dans les facultés catholiques, il faut aussi entendre l'avis de l'évêque avant de nommer les professeurs, mais le gouvernement n'est pas tenu de se conformer à cet avis et les professeurs peuvent continuer leur enseignement, même sans l'approbation de l'évêque... A Strasbourg, au contraire, si l'évêque retire au professeur la permission d'enseigner, le gouvernement est obliger de nommer un remplaçant et le professeur disgrâcié ne peut plus faire de cours... Les autres facultés sont fortement influencées par l'esprit clérical. Ainsi à des chaires importantes, on nommera désormais des professeurs qui enseigneront la science selon le point de vue catholique... M. Spahn (1) fut nommé professeur d'histoire l'année dernière... Il y a quelques mois un autre représentant de la science catholique, M. Clemens Baeumker, fut nommé

(1) Voir *Revue*, vol. XLIII, p. 65. — Voir, p. 69 de ce numéro, *la Faculté catholique de Strasbourg*.

professeur de philosophie. La presse officieuse ne peut donner qu'une raison pour cette catholicisation de l'Université de Strasbourg, l'intérêt national. .Le clergé alsacien-lorrain, jusqu'ici anti-national, anti-allemand et francophile..., se germaniserait après la fondation d'une faculté catholique à Strasbourg... Une coalition entre le nationalisme et le cléricalisme semble, en effet, très probable en Allemagne » (10 janvier) (1).

Etudes des Pères de la Compagnie de Jésus (*5 janvier 1903*). — **Burnichon,** *Aux rives du Bosphore.* — Les écoles de Constantinople. . D'innombrables petites écoles dépendent des mosquées et sont entretenues sur le budget des fondations pieuses. En dehors de l'instruction religieuse, les enfants y apprennent fort peu de choses... Au degré secondaire, le lycée de Galata-Séraï, organisé sur le modèle des lycées français. Il compte environ un millier d'élèves, dont plus de la moitié internes... On vient d'y supprimer l'enseignement classique... les programmes sont à peu près ceux de l'enseignement moderne ou du primaire supérieur... Les Grecs ont l'école du Phanar, le Zappeion, le Zographion, un séminaire théologique, une école commerciale, un lycée franco-grec. le *Sylloque*, sorte d'académie ou de club littéraire et scientifique, où se donnent parfois des conférences comme dans nos universités populaires. Les Arméniens ont quatre collèges, trois catholiques, un orthodoxe... Les Bulgares ont un séminaire et une église nationale... Les Juifs ont leurs écoles nationales, organisées et patronnées par l'*Alliance israélite universelle*. Les Anglais ont une école de filles ; les Etats-Unis un collège de garçons et une école de filles ; l'Allemagne une école mixte où affluent les élèves de l'un et l'autre sexe. L'Autriche-Hongrie a un collège et deux autres écoles ; l'Italie, la Grande Ecole royale, une seconde école de garçons et trois écoles de filles ; la Russie une école. La France a l'école laïque Faure, pour les garçons et une école laïque pour les filles ; puis le collège des Lazaristes, sept établissements scolaires dirigés par les Frères de la Doctrine chrétienne, trois écoles des Petits Frères de Marie, deux des Assomptionistes ; deux des dames de Sion, puis celles des Dominicains. des Franciscains, des Oblates, de l'Assomption, des sœurs de l'Immaculée-Conception, des Filles de Saint Vincent de Paul. « *Nous ne faisons pas difficulté de l'avouer, les congrégations religieuses qui se dévouent dans des contrées lointaines au dur labeur de l'enseignement, visent un autre but que la propagation de la langue et de la littérature françaises ; mais quel merveilleux appoint elles fournissent par surcroît, et sans le vouloir expressément, à la politique de leur pays. M. Constans, le Constans des Décrets, est devenu, au palais de France,* l'ami des religieux et le père des religieux ». — **Pierre Suau,** *La Faillite de la liberté.* — **Xavier Moisant,** *Derniers propos de M. Herbert Spencer* (Spencer semble tendre à une philosophie religieuse).

Revue chrétienne (*1er janvier 1903*). — **Auguste Sabatier,** *La religion de l'Esprit, Dialogue préliminaire.* — **Gabriel Monod,** *Souvenirs d'adolescence, Mes relations avec Mgr Dupanloup. Lettres inédites.* On lira avec intérêt cet article qui jette une grande clarté sur la formation de la conscience et des idées, comme sur la façon

(1) Voir dans ce numéro p. 76 et suivantes

actuelle de penser de notre éminent collaborateur : « Jésus, dit-il, est toujours pour moi le maître par excellence, le seul qui parle clairement et souverainement à mon cœur. Et je crois en Dieu avec encore plus de certitude qu'alors, si c'est croire en Dieu que de croire qu'une loi supérieure gouverne le monde, loi d'ordre, d'harmonie et de bonté, à laquelle nous obéissons quand nous faisons le bien. Si je ne donne pas à ce Bien suprême le nom de Père, c'est que je me refuse à l'enfermer dans une formule prise à notre condition humaine ; mais je regarde à lui avec un sentiment de dépendance, de vénération et d'amour que je ne puis pas ne pas appeler filial ». — **C. Wagner**, *Religion du souvenir, religion d'avenir*. — **Néel**, *L'Etape de Paul Bourget*. — **Roth**, *Correspondance, Réponse à M. Farel*. — **Puaux**, *Revue du mois*.

Revue des Deux-Mondes (*15 décembre 1902, 1er janvier 1903*). — **René Bazin**, *La Fin de Donatienne*. - **Cavaliers et dragons**. Deux articles, attribués à un de nos généraux les plus compétents et qui seront lus par tous ceux qui s'intéressent aux questions militaires. — **Robert de la Sizeranne**, *L'esthétique des Noëls*. Etude historique sur la manière dont on a représenté la nativité aux diverses époques. Conclusion en partie chrétienne, en partie psychologique. « La beauté du christianisme est faite de son humanité... Quand nous ôterions de la Nativité son nimbe, il resterait une jeune mère ravie de bonheur devant son petit enfant.. Tant qu'il y aura des hommes sur cette terre, on trouvera un sens profond et un charme infini au tableau d'une Nativité ». — **Ernest Seillière**, *L'âme styrienne et son interprète, Pierre Rosegger*. — **René Bazin**, *Le Joug, Joujou, Résurrection*. — **M. T. de Wyzewa**, *L'éducation du roi de Rome*. « Certes, Silvio Pellico et les prisonniers du Spielberg étaient plus mal nourris et traités avec moins d'égards, que le fils de Napoléon au château de Schœnbrunn. Et cependant je ne crois pas que le récit de leur capacité ait rien à nous offrir de plus pathétique que l'image de l'éducation du roi de Rome, telle que nous la font entrevoir les papiers de Dietrichstein cités par M. Wertheimer ». — **F. Brunetière**, *Les lois de proscription*. « Une majorité de sectaires... travaille à s'assurer non seulement la possession du pouvoir... mais encore le triomphe de ses idées... celles du XVIIIe siècle et de l'encyclopédie ». — **Pierre Loti**, *Dans l'Inde affamée, Hyderabad, Golconde, Odeypoure*. — **Henri Houssaye**, *La seconde abdication* ; *Le retour de l'Empereur*. — **C. Bellaigne**, *Dante et la musique*. — **Ernest Daudet**, *Une vie d'ambassadrice au siècle dernier, à la Cour de Russie*. — **F. Brunetière**, *Corneille et le théâtre espagnol*. « Ce qu'il faut essayer de nous mettre dans l'esprit, c'est que l'histoire particulière de l'une quelconque des grandes littératures de l'Europe moderne ne saurait désormais s'écrire ou même se comprendre qu'à la lumière et je dirais volontiers « en fonction » de toutes les autres ». — **Dastre**, *La mutilation spontanée chez les animaux*. Il y a bien des raisons de douter que les bêtes prisonnières qui s'évadent en abandonnant un membre plus ou moins mutilé, se mutilent volontairement. — **Ch. Benoist**, *Les affaires du Vénézuela*.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

EIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

r, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
maître de conférences à l'École Normale supé-
c.-gén.-adj.
rofesseur à la Faculté des lettres de Paris.
embre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
, de l'Institut, prof. au Collège de France.
L, docteur ès lettres.
BOURGEOIS, maître de conférences à l'École Nor-
à l'École libre des sciences politiques.
e l'Institut, directeur de l'École des sciences
s.
de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
, de l'Institut, professeur à la Faculté de
s.
secrétaire-général de la Société de législation
e.
rofesseur à la Faculté des Sciences.
z, avocat à la Cour d'appel.
S-BRISAC, membre du Conseil supérieur de
nce publique.
DREYFUS-BRISAC.
argé de cours à la Faculté des Lettres.
rofesseur à la Faculté de droit.

FLACH, professeur au Collège de France.
GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.
GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
LARROUMET, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
LOUIS LEGRAND, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences
LUCHAIRE. de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
MOISSAN, de l'Institut, prof. à l'École de pharmacie.
GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
EDMOND PERRIER, de l'Institut, directeur du Muséum.
PERROT, de l'Institut, directeur de l'École normale supér.
PICAVET, maître de conférences à l'École des Htes Études.
POINCARÉ. de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr REGNARD, directeur de l'Institut agronomique
RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'École des sciences politiques.
TANNERY, maître de conférences à l'École Normale supérieure.
WALLON, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
IERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
MANN, Privat-docent à la Faculté de philoso-
Berlin.
BENTON, Professeur à l'Université de *Min-*
(Etats-Unis).
Directeur de Realschule à *Berlin*.
SKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
, professeur à l'Université de *Groningue*.
s, professeur à King's College, à *Cambridge*.
LER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
ER. Directeur du *musée de l'Art moderne*
ue a l'industrie, à *Vienne*.
SON, publiciste à *Londres* (Angleterre).
AU, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
T, Professeur à l'Université de *Munich*.
ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
ENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
RMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Ita-
Rome.
IEAUX, professeur à l'Université de Dijon.
, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
H. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secon-
à *La Haye*.
FORTIER, Professeur à Tulane University, *New-*
ans.
NIER, Professeur à l'Université de *Prague*.
EDLAENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
IDENZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.
DERSLEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.
rmann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art mo-
e à l'Université de *Berlin*.
NHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.
DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.
VAN, professeur à l'Université de *Groningue*
HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.
HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
EYS, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
G, Professeur à l'Université de *Zurich*.
, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
ILENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
HOLLAND, Professeur de droit international à l'U-
versité d'*Oxford*.
NOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.

Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.
KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.
Dr LAUNHARDT, recteur de l'École technique de *Hanovre*.
L. LECLÈRE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr NÆLDEKE, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.
RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*
ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.
H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.
Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. SACERDOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*
Dr THOMAN, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.
URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur ZANFI, à *Rome*.
Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
XÉNOPOL, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TENU A PARIS DU 30 JUILLET AU 4 AOUT 1900

INTRODUCTION, RAPPORTS PRÉPARATOIRES COMMUNICATIONS ET DISCUSSIONS

PUBLIÉS PAR

M. FRANÇOIS PICAVET
Secrétaire

AVEC PREFACE DE MM.

BROUARDEL & LARNAUDE
Président — Secrétaire-général

Un volume in-8° raisin .... 12 fr. 50

BOURGEOIS (EMILE), *Maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.* — **L'Enseignement secondaire selon le vœu de la France.** — Un volume in-18.......................... 3 fr. »

PERROT (G.), *Membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur de l'Ecole normale supérieure.* — **Histoire de l'Art dans l'Enseignement secondaire.** — Un volume in-18.......................... 3 fr. »

LUCHAIRE (ACHILLE), *Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, membre de l'Institut.* — **L'Université de Paris sous Philippe-Auguste.** — Une brochure in-8°.......................... 2 fr.

HAGUENIN (E.), *Agrégé de l'Université.* — **Notes sur les Universités italiennes** : l'Université de Turin, les Universités siciliennes, l'Enseignement public et les Catholiques, la question des Universités catholiques. — Un volume in-18.......................... 3 fr.

DELÈGUE (RENÉ), *licencié ès-lettres.* — **L'Université de Paris, 1224-1244.** — Une brochure in-8°.......................... 2 fr. »

HAUSER, *Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.* — **L'Enseignement des Sciences sociales.** État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde. — Un volume in-8°.......................... 7 fr. »

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-TROISIÈME ANNÉE. — VOL. XLV. — N° 2. — 15 FÉVRIER 1903.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

HARVARD COLLEGE LIBRARY MAR 11 1903 CAMBRIDGE, MASS.

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1903

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'École Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint*.

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'État.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

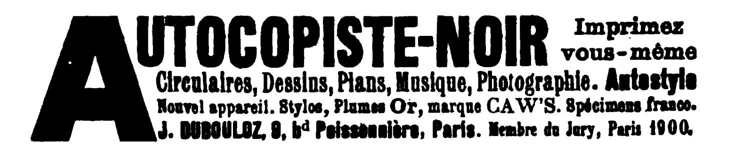
Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2 fr. 5**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

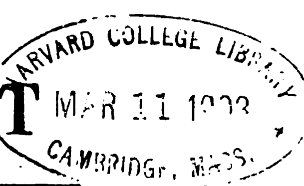
La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200 francs**



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT



LA NUMISMATIQUE ET LA GLYPTIQUE

AU COLLÈGE DE FRANCE (1)

..... Si la numismatique et la glyptique ont, de bonne heure, attiré l'attention des érudits et des amateurs, elles n'ont, jusqu'ici, guère fait l'objet que de leçons accessoires des cours d'archéologie ; elles n'ont été que des annexes, des épisodes secondaires et volontiers négligeables de l'enseignement classique ou médiéval, comme si elles n'eussent point, par elles-mêmes, assez d'originalité et de sérieux, assez de cohésion ou d'ampleur pour fournir la matière d'un enseignement soutenu, permanent, méthodique et doctrinal.

Pourtant, aucune des branches des sciences archéologiques n'a plus de monuments à sa disposition. Voyez, par exemple, les pierres gravées : elles se rencontrent dans toutes les civilisations, soit que vous les observiez dans le scarabée égyptien, dans le cylindre et le cône babylonien ou dans cette forme de noyau de pêche que leur donne la glyptique de l'âge mycénien, soit que vous considériez, à l'époque classique, médiévale ou dans les temps modernes, le camée ou l'intaille montés en pendant de collier, en fibule, en cachet, en chaton de bague, en applique dans les produits de l'orfèvrerie : quelle indéfinie multiplicité de monuments, quelle variété de formes et de sujets ! On en trouve partout, dans la sébille du marchand de bric à brac aussi bien que sous les vitrines du Cabinet des médailles ; les unes sont d'une époque voisine des origines de l'humanité, les autres sont des œuvres contemporaines. Elles plaisent à tout le

(1) Leçon d'ouverture d'un cours fondé par M. Charles Ephrussi, directeur de la *Gazette des Beaux Arts*.

monde, au barbare comme à l'homme de la culture la plus raffinée; on les ramasse avec une curiosité empressée dans toutes les ruines, et c'est aux gemmes gravées que le poète fait allusion lorsqu'il dit :

Ce fin miroir, étincelant et dur,
Reste de nations mortes, durable pierre
Qu'on trouve sous ses pieds, lorsque dans la poussière
On cherche les cités sans en voir un seul mur (1).

Et quant aux monnaies et médailles, ai-je besoin, Messieurs, de vous rappeler que leur nombre et leur variété sont peut-être plus incommensurables encore, bien que leur commencement soit relativement moderne par rapport à celui de la gravure des gemmes.

La numismatique et la glyptique sont ainsi, dans les sciences historiques, ce qu'est l'entomologie dans les sciences naturelles. Nous aussi, nous devons travailler la loupe à la main ; et quelles merveilles, souvent, cette loupe nous fait observer dans ce monde complet qui est notre domaine, presque aussi indéfini que celui des insectes, si bien que nous serions tentés d'appliquer à l'art l'exclamation enthousiaste de Linné : *natura maxime miranda in minimis !*

Aussi, ces deux sœurs jumelles — la numismatique et la glyptique — sont, de toutes les branches de l'art, celles qui comptent le plus d'amateurs. Il vous suffira de regarder autour de vous ou de sortir dans la rue pour rencontrer des personnes qui portent au chaton de leur bague une pierre gravée antique ou moderne, et une médaille en breloque ou en épingle de cravate. Les collections de pierres gravées, de médailles surtout, sont plus nombreuses que celles de toute autre série archéologique et il en fut ainsi de tout temps, car aucune des branches de l'histoire des arts plastiques n'a, de meilleure heure, provoqué l'attention des hommes d'étude, des artistes et des curieux du passé de l'humanité. A Rome même, dès le temps d'Auguste, tout riche citoyen voulait avoir sa dactyliothèque où étaient alignés ses camées, sertis en agrafes ou en pendants de colliers, ses intailles montées en bagues ou en cachets. Posséder en abondance de semblables joyaux, était — les poètes nous le disent, — le dernier mot du luxe et de l'opulence (2). Et quant aux médailles, vous n'ignorez pas que déjà les Romains savaient les interroger, tout aussi bien que les numismates modernes, pour établir la véracité de certains événements des temps passés.

Ai-je besoin de vous rappeler, par exemple, le récit que fait un

(1) Alfred de Vigny, *La maison du berger*.
(2) Martial, V, 11 ; XI, 50 ; Juvenal, *Sat.*, I, 29; V, 41. Cf. E. Babelon, *Catalogue des Camées de la Bibliothèque nationale*, Introd., p. XLVI.

des chroniqueurs de l'*Histoire Auguste*, Vopiscus, d'une discussion historique qu'il eut avec plusieurs de ses amis, et qu'ils éclaircirent en invoquant les monnaies anciennes (1). Parmi les interlocuteurs, les uns prétendaient que Firmus qui s'empara de l'Egypte sous Aurélien n'avait été qu'un vulgaire brigand et ne méritait pas le nom de prince ou de tyran. Les autres soutenaient au contraire que Firmus n'était point un simple rebelle et qu'il avait sû s'élever au rang d'usurpateur impérial. La discussion fut close lorsque l'un des assistants, Severus Archontius, eut exhibé des monnaies que Firmus avait fait frapper à son effigie, monnaies dont, pour le dire en passant, aucun exemplaire n'a jusqu'ici encore été retrouvé. Les anciens eux-mêmes reconnaissaient ainsi le caractère de document historique qu'avaient leurs monnaies, et c'est ce que proclame formellement Cassiodore, au moment où le rideau va tomber sur la scène du monde antique : *monetam facis*, dit-il au roi Odoacre, *de nostris temporibus futura sæcula commonere* (2).

Je pourrais donc dire, sans hyperbole, que les bases de la science numismatique furent jetées dès l'antiquité même, si le haut moyen âge avait su développer ces principes de critique. Loin de là, il fit souvent, des pierres gravées et des monnaies antiques, des objets de superstition, comme les fameux deniers de Judas qui sont, la plupart du temps, des didrachmes de Rhodes (3) ; comme ces pièces d'or antiques conservées à Milan, qu'on disait avoir été frappées par Tarah, le père d'Abraham, données plus tard par Joseph, fils de Jacob, au trésorier du royaume de Saba, envoyées par la reine de Saba à Salomon et enfin, apportées par les rois Mages à l'Enfant Jésus (4).

Quant aux gemmes antiques, camées et intailles, la plupart d'entre elles furent investies de vertus magiques et talismaniques; ou bien, vénérées comme des reliques de l'histoire sacrée, elles passèrent pour des œuvres du roi Salomon, le type de la Sapience et de l'habileté technique.

Cet étrange travestissement, ce culte empreint de naïveté et de superstition, s'ils contribuèrent à préserver de la destruction les monuments les plus célèbres qui vont faire l'objet de nos études, retardèrent toutefois pour longtemps la naissance de la critique historique. Ce fut seulement au XIVe siècle que des esprits curieux et réfléchis commencèrent à considérer les médailles et les pierres

(1) Vopiscus, *Firmus*, II.
(2) *Cassiod. Senat. Variæ*, VI, 7, éd. Mommsen, p. 180.
(3) E. Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, t. I, p. 78.
(4) F. de Mély, dans la *Revue numismatique*, 1899, p. 501.

gravées antiques, non plus comme des restes de l'histoire sacrée ou comme des éléments décoratifs pour des châsses ou d'autres produits de l'orfèvrerie, mais comme des témoins authentiques des civilisations païennes. On se risque, dès lors, à discuter les traditions, à interroger les monuments eux-mêmes et à leur demander compte de leur origine vraie, de leur passé réel.

Dans cet ordre d'idées, Pétrarque eut, sans doute, quelques précurseurs timides, comme Oliviero Forza, de Trévise, mais si l'on envisage dans son ensemble le grand mouvement qui doit bientôt emporter les esprits, c'est à Pétrarque, né en 1304, que nous devons faire remonter les premières études critiques sur la numismatique et la glyptique de l'antiquité. Pendant son séjour à Rome, nous dit-il lui-même, il achète les gemmes et les médailles antiques que lui apportent les vignerons de la campagne romaine et il y déchiffre avec émotion les noms des empereurs : laissez-moi, Messieurs, vous citer ce passage qui marque le point de départ de nos études : *Sæpe me vineæ fossor Romæ adiit, gemmam antiqui temporis aut aureum argenteumque nummum manu tenens, nonnunquam rigido dente ligonis attritum, sive ut emerem, sive ut insculptos eorum vultus agnoscerem* (1).

Ainsi, voilà, enfin éveillée, la curiosité scientifique et artistique dont nous sommes les continuateurs. Pétrarque, qu'on a défini « le premier homme moderne », s'efforçait de communiquer autour de lui la passion qui le dévorait ; il incitait l'empereur Charles IV à former une collection de médailles : « J'ai fait cadeau à l'empereur, dit-il, d'un certain nombre de pièces d'or et d'argent qui faisaient mes délices et qui portaient, entourée de lettres très ténues, l'effigie des Césars, effigie si bien gravée qu'elle paraissait vivante : « Voilà, disais-je à l'empereur, ceux auxquels tu as succédé ; voilà ceux que tu dois t'efforcer d'imiter » (2).

Le branle était ainsi donné. La liste serait longue des collectionneurs de gemmes et de médailles, à partir du XVe siècle, en Italie, en France et dans les autres contrées de l'Europe. Bientôt, papes et rois, princes et prélats, grands seigneurs et riches bourgeois, tous à l'envi veulent avoir leur collection : c'est un luxe obligé, une mode de bon ton.

A côté des amateurs et des dilettantes, on voit grandir, à la suite de Pétrarque, la première génération de savants. Ange Politien, en

(1) Pétrarque, *Epistolæ de rebus familiaribus*, XVIII, 8 ; P. de Nolhac, *Pétrarque et l'humanisme*, p. 20 et 265.
(2) Pétrarque, *Epistolæ*, XIX, 3 ; P. de Nolhac, *op. cit.*, p. 265, note 4.

1489, cite, comme Pétrarque, des monnaies antiques à l'appui de ses assertions historiques (1). L'érudition numismatique se dégage lentement de la curiosité superficielle. Guillaume Budé, l'ami de François Ier, possède une collection de monnaies romaines qu'il prend pour base de son livre de métrologie numismatique : *De asse et partibus ejus*, paru en 1514 : c'est, je crois, le plus ancien livre de numismatique qui ait été imprimé. Mais il fut suivi bientôt, dès 1517, d'un recueil d'*Imagines illustrium virorum* publié à Rome par Andrea Fulvio, qui reproduit, avec un commentaire historique, les effigies monétaires des empereurs romains, d'après la collection de Mazochi (2). L'ouvrage eut une vogue immense et fut le premier du genre parmi les guides à l'usage des curieux. Mais quels guides ! que ceux où s'alignent les effigies monétaires de tous les patriarches bibliques et de tous les héros de la Fable ; où une monnaie qui représente Brutus au milieu de ses licteurs, par exemple, est expliquée par Erasme, l'homme le plus savant de son temps, comme figurant Noé avec ses fils au sortir de l'arche après le déluge ! On y enseigne que la monnaie fut inventée par Tubalcaïn, ce que vous lirez, avec bien d'autres naïvetés pittoresques, dans le *Promptuaire des médailles* imprimé à Lyon par Guillaume Rouille en 1553.

A dater du milieu du XVIe siècle les ouvrages de numismatique ne se comptent plus. Ils ont, malgré leur peu de valeur scientifique réelle, conquis la célébrité à des noms comme ceux de Fulvio Orsini, l'évêque Antonio Agustin, Enea Vico, Sébastien Erizzo, Jacques de Strada, Abraham Gorlée. Bien curieuse est la correspondance de ces amateurs et de ces érudits passionnés qui sont en rapports épistolaires les uns avec les autres, et qui parcourent l'Europe à la recherche des gemmes et des médailles. Le Hollandais Hubert Goltz, pour vous citer un exemple, quitte Anvers en 1557, visite en Hollande 200 cabinets de médailles; en France plus de 200, dont 28 à Paris ; 175 en Allemagne ; plus de 380 en Italie. Rentré dans sa patrie, il met ses notes en ordre et rédige des catalogues que dépare malheureusement une énorme quantité de pièces fausses ou imaginées dans le but puéril de combler des lacunes. Dans leur impatience de posséder des séries complètes, les amateurs, sans le moindre scrupule et sans songer à mal, font forger les pièces qu'ils supposent avoir existé. Mais ne nous scandalisons pas trop, Mes-

(1) *Angeli Politiani Miscellaneorum centuriæ primæ*, avec une préface à Laurent de Médicis. Florence, 1489, in-4o (dans le chapitre LXII, il cite les monnaies de P. Clodius Pulcher, de la collection de Laurent).

(2) E. Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, t. I, p. 91.

sieurs, car le progrès était sans doute à ce prix : l'astrologie et l'alchimie n'ont-elles pas précédé l'astronomie et la chimie ?

En 1602, Henri IV songeant à reconstituer l'ancien Cabinet royal de gemmes et de médailles que les guerres de religion avaient dispersé ou détruit, jeta les yeux sur un amateur d'Aix-en-Provence, Pierre de Bagarris, à qui il confia le soin de lui composer un Cabinet, afin, dit le Roi, d'orner les résidences royales, de faire l'éducation et l'instruction du Dauphin, et d'offrir de bons modèles aux artistes. Telles sont les origines de notre Cabinet des médailles actuel.

Puis, vint Fabri de Peiresc (1580-1637), le compatriote et l'ami de Bagarris, le plus éminent des précurseurs de l'archéologie moderne. La première pièce que Peiresc plaça dans son médaillier fut un sou d'or d'Arcadius dont son père lui avait fait cadeau ; son oncle, témoin de la joie du jeune homme, lui donna deux autres médailles ; n'est-ce pas à peu près ainsi, Messieurs, que plusieurs d'entre vous ont senti naître et se développer leur vocation de collectionneurs ? Avec Peiresc l'érudition archéologique est née. Peiresc sait dégager, par exemple, le grand camée de la Sainte-Chapelle, aujourd'hui au Cabinet des médailles, des légendes dont son origine était voilée, pour lui assigner sa véritable attribution historique. Il explique avec sagacité toutes les médailles qu'on lui présente, il dénonce et répudie les œuvres des faussaires. Sa correspondance journalière, aujourd'hui en grande partie publiée, est un monument de critique pénétrante qui domine la science et la curiosité de son temps, comme l'œuvre de Pétrarque plane au-dessus de la première génération d'humanistes.

Les érudits des XVIIe et XVIIIe siècles n'eurent qu'à s'engager dans la voie ouverte par Peiresc. Parmi eux, je vous citerai seulement Claude Le Blanc dont l'histoire de la monnaie royale française n'a pas encore, dans son ensemble, été remplacée (1), et Jean Vaillant (1632-1706) dont les publications numismatiques eurent une influence si profonde et si durable. Vaillant, qui parcourut douze fois l'Europe et l'Asie occidentale, recherchant des médailles, parfois au péril de sa vie, s'astreint à ne décrire que les pièces qu'il a vues et touchées de ses mains, suivant la méthode défiante de Peiresc. Il rejette toutes les apocryphes ; et, ce qui n'est pas un mince mérite, il s'efforce d'être exact dans ses lectures. Aussi, a-t-on encore aujourd'hui, avec confiance, quelquefois recours à ses ouvrages pour des pièces qu'il décrit et qui n'ont pas été revues après lui.

(1) Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France*, Paris, 1690, in-4°.

Mais, quelqu'utiles qu'ils aient été et qu'ils soient encore, les répertoires de Vaillant ne sont que des descriptions sommaires, sans commentaire critique, sans doctrine, inspirées seulement par la préoccupation du collectionneur sagace et expérimenté plutôt que du savant. Il range les monnaies grecques dans l'ordre alphabétique des villes, de sorte qu'à côté des pièces d'une ville d'Espagne ou d'Italie se trouvent décrites celles d'une ville d'Asie mineure ou de Syrie. Bref, les répertoires de Vaillant, s'ils constituent un progrès considérable sur le passé, ne sont, malgré tout, que des inventaires érudits ; il n'y a point encore, à proprement parler, de science dans l'acception que nous devons donner à ce mot.

Et cependant, toute la littérature numismatique et tous les médailliers conservèrent l'ordre alphabétique de Vaillant jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Alors, enfin, survint le P. Eckhel (1737-1798) conservateur du Cabinet de Vienne, qui publia, outre un beau volume sur les gemmes de la collection impériale, les huit tomes de son impérissable *Doctrina numorum veterum*, en même temps que Winckelmann donnait son *Histoire de l'art* et que notre Barthélemy, conservateur du Cabinet des médailles, s'immortalisait par son *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce*.

Par une intuition qui nous paraît aujourd'hui toute naturelle, mais qui, dans son temps, put être qualifiée de géniale, Eckhel eut l'idée de classer le médaillier impérial en suivant l'ordre géographique de Strabon, c'est-à-dire en commençant par l'occident de l'Europe, l'Espagne, la Gaule, la Grande-Bretagne, pour continuer par l'Italie, et faisant le tour du bassin de la Méditerranée, pour terminer par l'Egypte, la Cyrénaïque, Carthage et la Maurétanie. C'est le système qui est encore aujourd'hui celui de tous les grands médailliers ; ce fut l'abbé Barthélemy qui l'adapta au classement du Cabinet des médailles de Paris et c'est dans cet ordre que se trouve disposée la *Doctrina numorum veterum*, ainsi que la *Description générale des monnaies antiques* de Mionnet et tous les grands recueils de numismatique publiés jusqu'ici.

Cet ordre est, en effet, le seul pratique et commode pour un médaillier public et pour un répertoire dont le principal objet est de permettre de retrouver, sur le champ et sans grand effort intellectuel, une description de médaille ou l'explication d'un type monétaire. Il a, en outre, l'avantage de placer les unes à côté des autres les monnaies d'une même région, et ces monnaies ont généralement entre elles une affinité naturelle qui appelle ce rapprochement. C'était donc un progrès essentiel sur l'ordre alphabétique. Mais répond-il lui-même à toutes les exigences de la science ; est-

il rigoureusement scientifique ? Évidemment non, puisque les monnaies de l'Espagne et de la Gaule, pour citer un exemple, monnaies qui sont des pièces d'imitation et subordonnées, s'y trouvent cataloguées avant leurs prototypes ; les suites de Marseille, de Rhoda, d'Emporiæ, avant celles de Phocée ou de Rhodes dont elles sont imitées ; celles de l'Italie méridionale avant la Grèce propre, leur mère-patrie. Dans un arrangement semblable, un livre ou un médaillier paraît être seulement une mine plus ou moins riche de matériaux classés, expliqués et mis à la disposition des sciences historiques. Mais on n'y aperçoit qu'à l'état latent, pour ainsi dire, l'évolution normale de l'ensemble ; les seuls services qu'on puisse attendre d'une pareille méthode et de tels ouvrages, — services éminents et de premier ordre, j'en conviens, — ce sont des descriptions scrupuleusement exactes, des explications historiques ou autres de chacun des types monétaires que l'on rencontre et au fur et à mesure qu'ils se déroulent sous les yeux ; des attributions géographiques justifiées. C'est là, en effet, ce qu'on doit à Eckhel, à Mionnet, à Sestini, à Cavedoni, à Henry Cohen. Mais ainsi comprise, la numismatique, si elle n'est plus un simple délassement de curieux et d'amateurs, n'est encore qu'une branche auxiliaire des études archéologiques ; ses éléments peuvent et doivent, certes, être invoqués par ces dernières pour éclairer certains faits mythologiques, artistiques, économiques, géographiques ; mais composée ainsi d'une succession d'analyses, d'une suite d'observations ingénieuses, perspicaces, savantes même, juxtaposées côte à côte, comme les médailles même dans leurs alvéoles, la numismatique, — et je pourrais en dire autant de la glyptique — ne nous montre point encore cette cohésion, cet enchaînement, cette solidarité de tous ses éléments, c'est-à-dire de tous ses organes, qui constitue l'essence même de toute science.

Or, remarquez-le bien, Messieurs, c'est sous cet aspect analytique que, la plupart du temps, la numismatique a été, jusqu'ici, envisagée, même dans le monde scientifique. Ainsi vous expliquerez-vous, comment il est advenu que la numismatique et la glyptique, bien qu'ayant, les premières, comme je vous l'exposais tout à l'heure, provoqué l'attention des érudits et la curiosité des amateurs, n'aient pas encore, sauf quelques brillantes tentatives, donné lieu à un enseignement doctrinal, et que, stimulées dès l'aurore de la Renaissance par l'aiguillon de la critique, elles se trouvent pourtant, être les dernières à venir prendre rang dans le programme de l'enseignement public.

Et d'après ce que je viens de dire, il ne pouvait guère en être

autrement, car pour constituer une science, un enseignement déductif et démonstratif, il ne suffit point d'accumuler les matériaux ni même de les classer dans un ordre raisonnable, il faut en faire la synthèse méthodique, montrer le lien et la loi générale de tous les faits particuliers.

Sans doute, la numismatique doit d'abord décrire exactement les types monétaires, déchiffrer et interpréter les légendes, reconnaître le lieu et la date des émissions, toutes questions préalables qui, souvent, exigent de la part de celui qui les aborde, une grande perspicacité, la sûreté du coup d'œil, la mémoire archéologique, une expérience longue et sans cesse stimulée Mais elle ne doit pas s'arrêter là ; il lui importe de s'élever plus haut que cette analyse pourtant indispensable et qui est la garantie de la science ; il lui faut expliquer le rôle historique et économique de la monnaie, déterminer les lois de l'évolution de cet agent commercial, la raison d'être des multiples formes de cet objet d'art, l'état civil de ce témoin des évènements de l'histoire, car la monnaie a rempli tous ces rôles à la fois.

Et c'est là, en effet, la tâche élevée que se sont assignée quelques auteurs contemporains. En 1860, parut à Berlin, l'*Histoire de la monnaie romaine* de Théodore Mommsen, livre qui fut traduit en français, quelques années après, avec d'amples développements, par le duc de Blacas. Je crois qu'on doit véritablement considérer cet ouvrage comme la première tentative de synthèse scientifique de la numismatique antique, car la *Doctrina* d'Eckhel n'est, malgré son titre, qu'une admirable galerie de monographies critiques. Pour trouver les origines du denier romain, Mommsen remonte aux Grecs ; il expose les sytèmes monétaires gréco-asiatiques dont la monnaie romaine n'est que le prolongement et le développement normal. Pour la première fois, la métrologie est prise comme un fil conducteur à travers toutes les séries numismatiques ; pour la première fois, nous voyons mis en relief le rôle essentiel qu'elle a joué dans la filiation des espèces monétaires et leur diffusion commerciale. C'est la marche historique, économique, et je dirai naturelle et logique des phénomènes numismatiques, que l'auteur recherche et expose ; il en reconstitue l'enchaînement et la loi avec toutes ses déductions nécessaires. La science numismatique est désormais et seulement alors, réellement fondée ; elle existe par elle-même, avec la rigueur de ses principes et l'innombrable dissémination de ses applications ; elle se dresse comme un être dont le même souffle de vie anime tous les membres et non pas seulement comme un amas de précieux renseignements pour l'art ou pour les sciences d'érudition. A partir de

ce moment, elle peut, elle doit faire l'objet d'un enseignement spécial et autonome.

Un savant éminent, enlevé à la fleur de l'âge, et qui m'honorait de son amitié, François Lenormant, le comprit tout de suite, et au cours de la période trop courte durant laquelle il fut, après Beulé, chargé du cours d'archéologie qui était alors annexé au Cabinet des médailles et avait lieu à la Bibliothèque nationale même, il consacra deux années de son enseignement à une étude d'ensemble sur la numismatique de l'antiquité. Je pourrais presque, aujourd'hui, m'approprier une page, que mon regretté maître plaçait en 1878, en tête de ces leçons de numismatique, qu'il livrait alors à la publicité :

« La nouveauté même de l'entreprise, dit-il, pourra, dans une certaine mesure, me servir d'excuse, si je m'y suis montré trop inférieur. C'est la première fois que la numismatique a fait l'objet d'un cours public. Et même, lorsque je commençai mes leçons, un des savants qui tiennent aujourd'hui le premier rang dans cette étude (c'était Adrien de Longpérier), m'exprimait des doutes sur la possibilité de ramener aux formes de l'enseignement professoral une science où la multitude et la variété des faits à observer semblent quelquefois défier les tentatives de synthèse, où le tact et la finesse de l'appréciation personnelle tiennent une place si considérable... »

François Lenormant ne se laissa point rebuter par ces difficultés, et en prenant pour base la définition de la monnaie, donnée par Isidore de Séville d'après les jurisconsultes romains, qui distinguaient dans la monnaie, la matière, la loi et la forme, il réussit à constituer un enseignement suivi, qui ne fut pas seulement un exposé de « l'apport que la numismatique est en état de faire au fonds commun des sciences d'érudition », mais une magistrale synthèse où la monnaie antique est, tour à tour, envisagée sous le rapport des émissions et des différentes espèces ; sous le rapport du droit monétaire, de ses applications variées et de son fonctionnement ; sous le rapport des types et des légendes et de leur relation avec l'histoire de l'art, la mythologie, la chronologie des événements politiques.

Ce que Lenormant a réalisé partiellement, il y a vingt-cinq ans, je vous demande, Messieurs, de le considérer comme le préambule du cours créé aujourd'hui au Collège de France. Nous pouvons maintenant marcher sur les traces de Lenormant avec d'autant plus d'assurance, que, dans ces dernières années, des tentatives couronnées du plus éclatant succès, tant à Paris que dans plusieurs Universités étrangères, ont confirmé son expérience et achevé de

démontrer que l'enseignement de la numismatique et de la glyptique est scientifiquement réalisable.

L'état d'avancement de ces sciences, réclame, lui aussi, cet enseignement. Depuis un demi-siècle, les publications numismatiques se sont singulièrement multipliées. Une pléiade d'érudits de tous pays s'est efforcée de réviser les attributions géographiques et historiques de toutes les suites monétaires ; on a classé de nombreuses pièces demeurées incertaines; on a interprété plus rigoureusement les types, mieux déchiffré les légendes ; les grandes collections publiques se sont accrues, à l'envi, dans des proportions inusitées, et presque toutes ont entrepris, sur l'exemple venu de Londres, de publier leurs catalogues illustrés. Bien plus encore, la publication d'un recueil général des monnaies de l'antiquité a été conçue et a déjà reçu un double commencement de réalisation : l'Académie de Berlin a édité un volume de la description générale des monnaies de la Grèce septentrionale (1899), et l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres a, présentement, sous presse le Recueil général des monnaies de l'Asie mineure. Tels sont, en deux mots, les éléments nouveaux qui ne pouvaient se trouver à la disposition des Eckhel, des Mommsen, des Lenormant, et que nous aurons à exploiter ; ils résument quatre siècles de tâtonnements, d'essais, de recherches fructueuses, parfois de fausses manœuvres, d'expériences renouvelées.

Il convient donc à présent, Messieurs, que je vous dise comment j'envisage cette tâche que nous allons entreprendre ensemble.

Au point de vue de l'histoire de l'art, qui est celui que devait surtout envisager le représentant de la *Gazette des Beaux Arts*, fondateur de cette chaire, et que nous prendrons pour l'objet principal de nos préoccupations, l'étude de la numismatique peut se partager en un certain nombre de vastes périodes dont les limites respectives ne sont pas absolues, mais qui se caractérisent cependant par leur originalité propre, due à des différences techniques bien accentuées, à des réformes monétaires et économiques, à des changements brusques et persistants apportés dans le régime de la monnaie ou l'exercice des droits monétaires.

C'est ainsi que nous formerons, comme les historiens de l'art grec, une première période qui comprendra depuis les origines jusqu'à l'invasion des Perses en Grèce et à la ruine d'Athènes en 480. Vous vous souvenez que, par une coïncidence peut-être unique dans les annales de l'humanité, le jour même où les Grecs triomphaient à Salamine de la flotte de Xerxès et délivraient pour toujours leur patrie de la domination perse, les Grecs de Sicile rem-

portaient sur les Carthaginois la bataille d'Himère qui refoulait aussi la domination punique. Les contemporains eux-mêmes rapprochèrent ces deux victoires décisives de la Grèce sur l'Orient, et les annalistes en firent une des grandes étapes de l'histoire universelle : c'était le triomphe assuré de l'indépendance hellénique. A cette époque, l'usage de la monnaie était répandu déjà depuis deux siècles et demi dans le monde grec : c'est cette période primitive que nous étudierons particulièrement cette année.

Elle est caractérisée politiquement par le gouvernement des despotes dans la plupart des villes grecques et par la rapide expansion des colonies helléniques dans tout le bassin de la Méditerranée. L'art sculptural est dans son évolution archaïque, s'avançant progressivement depuis les primitifs qui s'essayent à la technique du marbre et à la fonte du bronze jusqu'aux maîtres vigoureux et hardis qui exécutent les métopes de Sélinonte et les frontons d'Egine. Parallèlement, comme nous le ferons ressortir par de nombreux rapprochements, l'art monétaire se développe par degrés, depuis l'extrême rudesse de l'estampille sur l'enclume jusqu'aux formes nettement définies et gravées d'une main rude encore mais sûre d'elle-même et enfin maîtresse du coin monétaire.

Durant cette période, les types monétaires sont, en général, des figures d'animaux réels ou fantastiques ou des images empruntées au règne végétal ; à une autre époque on les eût appelés des types héraldiques. La figure humaine commence à paraître seulement au milieu du VIe siècle ; le graveur, comme le sculpteur ou le décorateur de vases, lui donne des traits raides et anguleux ; le nez est allongé, la barbe taillée en pointe, les yeux en amande et proéminents ; les cheveux sont figurés par des globules juxtaposés, puis par des rangées de lignes parallèles ; la bouche esquisse un sourire fixe et béat comme les nombreux Apollons primitifs retrouvés dans les ruines de l'Acropole d'Athènes et sur d'autres points de la Grèce. L'ensemble accuse, en Asie mineure, un art tout imprégné de traditions orientales ; à Athènes, à Corinthe, en Thrace et en Macédoine, comme un excès de vigueur et une fougue emportée qui, lorsqu'elle connaîtra la mesure, produira des chefs-d'œuvre ; en Sicile et dans la Grande Grèce, déjà une grande délicatesse de touche qui trahit la civilisation raffinée de Sybaris. Le flan monétaire est, en Asie mineure et en Grèce, globuleux, ovoïde, aux contours irréguliers ; plat et mince, au contraire, dans l'Italie méridionale ou en Sicile. Le revers est occupé par une dépression incuse. Tels sont, Messieurs, les caractères généraux de la période dont nous devons nous entretenir en détail, période obscure et difficile, sans doute, qui soulève

de nombreux problèmes comme toutes les origines, mais intéressante parce qu'elle nous fait assister à la naissance et aux premières évolutions d'un art qui devait bientôt atteindre un degré de perfection que le génie humain n'a jamais dépassé.

Notre seconde époque de la numismatique grecque comprendra depuis le relèvement d'Athènes en 479 jusqu'à Alexandre le Grand en 336. C'est la période de splendeur de l'art grec. A partir de 479, les villes grecques, pour résister à l'ennemi commun toujours menaçant, se groupent autour de la capitale de l'Attique, et bientôt, cette confédération défensive se transforme en un vaste empire maritime au profit d'Athènes dont la prépondérance économique et commerciale s'étend, dès lors, sur le monde hellénique tout entier. Le système monétaire attique se substitue, presque partout, aux systèmes plus anciens, de même que les *chouettes* athéniennes circulent sur tous les marchés, en concurrence avec la monnaie locale dont les types sont de plus en plus nombreux et variés.

Tout d'abord, comme dans la sculpture et dans la peinture de vases, on constate encore dans les types monétaires, un certain archaïsme qu'on est convenu parfois d'appeler le style sévère. Puis, dès le milieu du ve siècle, les graveurs des coins, qui souvent aussi, nous le constaterons, étaient graveurs de gemmes, se jouent avec les difficultés techniques ; ils composent, avec une surprenante fécondité, de petits tableaux que caractérisent l'intensité de la vie, la souplesse et l'ampleur des mouvements, le charme et la grâce de l'expression, une harmonie parfaite dans les proportions et la disposition des figures, en dépit de l'exiguïté du cadre qu'offre à l'artiste la gemme gravée ou le coin monétaire. Tandis que seules, les monnaies d'Athènes, de Thèbes et de Corinthe gardent une fixité de types imposée par les nécessités commerciales, partout, dans les plus petites villes du monde hellénique, éclosent et fourmillent des chefs-d'œuvre monétaires dont la contemplation est devenue, à l'époque moderne, le germe fécond de tant de vocations d'artistes et que se disputeront les amoureux de l'art pur et délicat, aussi longtemps que l'humanité vivra. C'est le temps des plus beaux statères d'électrum de Cyzique, d'or pur de Panticapée, de Çius, de Lampsaque, de Philippe de Macédoine ; le temps des admirables pièces d'argent d'Elis, de Larissa, d'Amphipolis, d'Arcadie, de Thasos, des indéfinies variétés du cavalier tarentin ; le temps où Théodote signe les monnaies d'or et d'argent de Clazomène ; le temps enfin des Cimon, des Evénète, des Phrygille et de leurs émules, dont les œuvres, quand elles nous parviennent dans la fleur de leur exécution, nous inspirent un tel respect admiratif

qu'en les touchant nous ressentons comme la crainte de profaner l'idéale et éternelle Beauté

La troisième grande période de l'histoire de la monnaie comprendra l'époque d'Alexandre le Grand jusqu'à l'établissement de la domination romaine sur tous les pays du bassin méditerranéen. Elle est caractérisée par la diffusion rapide et universelle de la monnaie au nom d'Alexandre, puis des rois qui lui ont succédé dans les divers Etats issus du démembrement de son empire. Par contre-coup, le monnayage autonome des villes tend à se restreindre au bronze. Seuls, les grands centres commerciaux continuent à frapper l'argent. Après les monnaies d'Alexandre, ce sont les *chouettes* athéniennes dites du nouveau style, qui se répandent comme numéraire international dans tout l'Orient jusqu'à l'arrivée des Romains.

En 268, la monnaie d'argent fait son apparition dans l'atelier du Capitole, et cette pièce nouvelle, d'un art médiocre, mais d'une ambition sans frein, va bientôt, sous le nom de denier, prendre toute la place et absorber le monnayage grec. Syracuse cesse de battre monnaie en 212, lors de la prise de la ville par Marcellus ; Tarente ferme son atelier en 201 ; Antiochus est défait en 190, Persée en 168 et la liberté des villes grecques est proclamée par Flamininus. Mais c'est la liberté romaine qui, procédant par étapes calculées, abolira tous les droits monétaires des villes, sauf pour la monnaie d'appoint. Corinthe est détruite par Mummius en 146, la même année que Carthage par Scipion ; les tétradrachmes d'Athènes cessent après la prise de la ville par Sylla en 86 ; les suites syriennes prennent fin lorsqu'en l'an 69, l'Arménien Tigrane est dépouillé par Lucullus. En Egypte, le monnayage d'argent s'arrête avec la mort de la fastueuse Cléopâtre.

Cette période qui, ainsi, agonise lentement, par secousses, sous les coups redoublés de la cognée romaine, nous fournit pourtant dans toutes les contrées helléniques, bien que dans un art inférieur à celui de l'époque pré-alexandrine, une merveilleuse galerie de portraits royaux dont l'importance historique est inappréciable. Les types de revers, où l'on sent l'influence de Lysippe et celle des grands graveurs de camées et d'intailles, comme Pyrgotèle et Athénion, reproduisent souvent des œuvres célèbres dues au ciseau des grands sculpteurs contemporains. Dans le dernier siècle pourtant, ces types deviennent conventionnels, industriels plutôt qu'artistiques ; on peut dire, à la décharge des légions de Rome, que quand elles se présentèrent, la décadence était déjà partout absolue, irrémédiable.

La quatrième période est celle du monopole romain : c'est la domi-

nation absolue, sans rivale, sur tout le monde civilisé de l'*aureus* impérial et du denier. Si, pour l'époque grecque, nulle galerie de monuments ne donne, plus complètement que les suites monétaires, l'idée de l'extrême souplesse du génie hellénique et de son inépuisable fécondité, rien ne saurait, non plus, dérouler à nos yeux le tableau de cette administration romaine, méthodique et inflexible dans ses règles, mieux que ces monnaies datées avec tant de précision par les consulats et les puissances tribuniciennes et frappées avec une régularité officielle pour consacrer le souvenir de tous les grands événements au fur et à mesure qu'ils se produisent.

Sauf des exceptions que nous expliquerons en leur temps, les villes grecques de l'empire et les colonies latines ne conservent de leur ancien éclat monétaire que le droit de monnayer le bronze pour la circulation locale. Elles le font, d'ailleurs, avec une abondance et une prodigalité de types bien heureuse pour nos études et d'une singulière importance à cause des renseignements historiques qu'on en peut tirer, jusqu'au jour où, dans le cours du IIIe siècle, ce monnayage local meurt de consomption, absorbé lui-même par le mauvais billon que les ateliers de l'Etat déversent sur toutes les provinces.

Le début de la cinquième époque est marqué par la réforme de la monnaie romaine, commencée par Dioclétien, achevée par Constantin : c'est la restauration du denier d'argent, puis la création du sou d'or, le *solidus aureus*. Nous comprendrons dans cette période non seulement les derniers siècles de l'Empire, mais encore les séries byzantines et même les temps mérovingiens, car le monnayage des barbares n'est que le prolongement naturel du monnayage romain, avec des modifications locales et des dégénérescences graduelles qui forment la transition entre la numismatique antique et la numismatique médiévale. Le flan monétaire, dès le temps de Constantin, est devenu mince et plat ; les types gravés par d'habiles ouvriers d'industrie plutôt que par des artistes libres dans leurs conceptions, s'immobilisent dans un petit nombre de figures allégoriques et conventionnelles que les barbares ne feront que copier aussi servilement que le permettra leur inexpérience technique.

Nous appellerons la sixième période, le règne du denier carolingien et féodal. Elle se signale, dès le début, par la disparition de la monnaie d'or qui ne reparaîtra plus qu'au XIIIe siècle. La pièce d'argent nouvelle créée par Pépin et Charlemagne se distingue par son flan large et plat, ses légendes en grosses lettres épatées, ses types barbares qui se réduisent presque à l'image d'un temple, à une croix, à un monogramme. C'est le temps, pourtant, où la glyptique

— dans les écoles rhénanes qui ont conservé à travers toutes les invasions, la tradition antique et des relations suivies avec l'Orient, — produit ces cristaux gravés qui nous révèlent une habileté technique si étonnante qu'on s'est longtemps refusé à croire que ces monuments fussent de travail occidental ; on s'obstinait à vouloir en faire honneur à l'art byzantin.

Le denier féodal, comme notre parisis et notre tournois, n'est par son aspect et ses types, que le prolongement du denier carolingien. Les légendes, si variées à cause de la multiplicité des ateliers, en font le principal intérêt, car tout sentiment d'art est bien, sauf exceptions, banni de la fabrication de ces pièces, minces au point d'en être fragiles, et qui même, dans les pays rhénans et en Germanie, revêtent l'aspect de simples pellicules d'argent estampées.

La septième période qui s'ouvre avec saint Louis pourrait être appelée la période de splendeur de la numismatique médiévale, comme elle est aussi l'apogée de l'architecture gothique. Elle est caractérisée par l'apparition de charmantes pièces, d'un goût artistique achevé, l'une d'argent fin, le gros d'argent (*grossus*), les autres d'or fin, le florin en Italie, l'écu en France (1). La pièce d'or, je vous l'ai dit tout à l'heure, avait disparu depuis la fin de l'époque mérovingienne ; sa réapparition au milieu du XIII[e] siècle ne fut pas un accident sans lendemain, ni spécial à la France et à l'Italie ; dès la fin du XIII[e] siècle et durant le siècle suivant, de nombreuses espèces d'or sont monnayées dans tous les pays, malgré les terribles crises économiques et les réformes monétaires si multipliées, parfois même si contradictoires, qui bouleversèrent le XIV[e] siècle. C'est pourtant le temps où l'évêque Nicolas Oresme, le sage conseiller de Charles V, écrivait son *Traité des monnaies*, livre dans lequel la théorie de la monnaie est exposée avec une logique et une sûreté de doctrine auxquelles les économistes se plaisent à rendre hommage (1).

La numismatique du Moyen âge n'a plus le même caractère que celle de l'antiquité. A l'encontre de celle-ci, que j'appellerais volontiers la grammaire des sciences archéologiques, elle ne déroule pas à nos yeux les phases successives de l'histoire de l'art dans chaque atelier ; elle ne nous fait connaître aucun nom nouveau de prince ou de chef d'Etat ; elle ne fixe ni dates ni ères nouvelles ; ses types, figés le plus ordinairement dans des formes hiératiques, ne nous conservent point les images d'œuvres de sculpture ou d'archi-

(1) A. Engel et R. Serrure, *Traité de numismatique du Moyen âge*, t. I, Introd., p. XXXII.

(1) Nicolas Oresme, *Traictié des monnoies*, ed. Wolowski. Paris, 1864, in-8°.

tecture dont les originaux auraient disparu ; l'histoire administrative et politique elle-même n'a que par contre-coup son reflet dans les émissions monétaires. Son intérêt est ailleurs : il est surtout d'ordre économique, et sous ce point de vue, cet intérêt est fondamental, tellement nombreuses et variées sont les espèces monétaires qui ont été frappées dans tous les pays, qui sont citées dans tous les contrats et qu'il est essentiel à l'historien de connaître s'il veut se rendre un compte exact de l'état social et des conditions de la vie privée à cette époque.

La numismatique moderne qui constitue notre huitième période se distingue de l'âge précédent par l'apparition des médailles artistiques. Pour la première fois nous voyons se produire le dédoublement de la monnaie et de la médaille, car dans l'antiquité, c'était la monnaie elle-même qui jouait le rôle de monument commémoratif en même temps que celui de signe des échanges et c'est, d'ailleurs, ce double caractère qui rend les suites monétaires grecques et romaines si précieuses pour l'histoire. Au contraire, à l'époque moderne, la monnaie reste fixée dans des types une fois choisis et qui, généralement, se prolongent aussi longtemps que dure un régime politique ; le rôle de monument commémoratif est dévolu à un objet monétiforme et spécialement réservé à cet usage, qu'on appelle *médaille*. Ce fut sous l'influence de Pétrarque que dès la fin du XIVe siècle, Marco Sesto et Francesco Novello, de Carrare, gravèrent les premières médailles modernes. Je me contente de saluer en passant l'aurore de cet art nouveau, en rappelant les noms de ses précurseurs, les émules et les contemporains de Nicolas de Pise et de Giotto.

Sous la même impulsion de rénovation artistique, la monnaie proprement dite ne tarde pas à se transformer, elle aussi ; elle se modernise par l'apparition du *teston* et du *thaler*, puis, par l'invention du balancier. Après vingt-trois siècles d'expérience et d'incessante activité, le bras vigoureux du *malleator* est enfin condamné au repos et vaincu par une aveugle et brutale machine.

Du moins, le graveur des coins d'acier, lui, opérera toujours son travail lent et pénible dont il ne parvient à faire une œuvre d'art qu'à force de patience minutieuse combinée, — ce qui paraît presque incompréhensible, — avec l'envolée de l'inspiration. Il travaille dans l'infiniment petit, et cette nécessité de métier le porte souvent à cultiver à la fois la gravure des gemmes et celle des coins monétaires. C'est pour cela que dans l'antiquité, comme je vous l'ai dit en passant, ce sont les lithoglyphes qui ont exécuté les plus belles médailles. De même, les grands graveurs de gemmes de la Renaissance, les Valerio Vicentini, les Matteo dal Nassaro, les Guillaume Dupré,

puis leurs successeurs des XVIIe et XVIIIe siècles, se sont souvent complu à exécuter les coins des médailles et des monnaies; ils vivaient en étroite solidarité même avec les graveurs de ces abondantes séries de jetons aux types si variés et si élégants, dont les légendes, parfois si ingénieusement énigmatiques, sont inspirées par cet esprit délicat et fin jusqu'à la subtilité, qui distingue les humanistes des derniers siècles. Aujourd'hui encore, médailleurs et graveurs de gemmes sont groupés côte à côte et sous la même rubrique dans nos Expositions annuelles.

Tel est, Messieurs, l'immense domaine que nous avons à explorer. Nous venons d'en jalonner les grandes étapes à travers l'histoire ; nous allons maintenant refaire la route, lentement, en voyageurs consciencieux et curieux de tout voir et de tout connaître.

Comme il importe essentiellement, suivant l'esprit de la fondation, de donner à ces leçons un caractère d'utilité pratique autant que théorique, j'ai cherché quel pourrait être le moyen le plus commode de montrer aux assistants sinon les médailles elles-mêmes, au moins leur image. J'ai pensé que le mieux est de faire exécuter des planches en phototypie sur chacune desquelles seront reproduites un certain nombre de pièces. Ces planches seront, quand il y aura lieu, distribuées en nombre dans les rangs des auditeurs pour la durée de la leçon, et ainsi, chacun pourra suivre la démonstration et les explications du professeur, en même temps que prendre des notes personnelles, s'il le juge à propos. De la sorte, si nos entretiens ne forment pas des numismates de profession, — ce qu'on ne devient guère qu'à la longue et en fréquentant assidûment les médailliers publics ou en se formant pour soi-même une collection, — du moins l'examen de nos planches sera comme une leçon de choses; il suggérera à tous de féconds rapprochements archéologiques ou artistiques ; il déterminera et affirmera, mieux que ma démonstration théorique, la place éminente que la numismatique, quand la succession de ses éléments est bien établie, doit occuper dans l'histoire de l'art aussi bien que dans les sciences économiques et sociales.

E. Babelon,
Membre de l'Institut.

5 Janvier 1903.

LE « COMMENCEMENT DAY »

A L'UNIVERSITÉ COLUMBIA (NEW-YORK)

La revue trimestrielle de l'Université Columbia (*Columbia University Quarterly*) contient dans son numéro de septembre dernier (*Vol. IV, septembre 1902, nº 4*) une relation des fêtes célébrées dans cette Université sous le nom de « Commencement Day » à l'occasion de la collation des grades aux étudiants des diverses écoles de l'Université, et de la délivrance solennelle des diplômes *honoris causa* à plusieurs savants illustres. Nous avons pensé que cette relation pourrait intéresser les lecteurs de la *Revue*, tant parce que ces cérémonies n'ont pas leur équivalente dans les Universités françaises, qu'à cause de la personnalité de plusieurs des savants docteurs *honoris causa*, M. Alfred Croiset, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, qui assistait à ces fêtes, et M. Sadler, notre collaborateur et un de ceux auprès desquels nos professeurs et nos étudiants trouvent en Angleterre le meilleur accueil.

Le dimanche qui précédait la collation des grades avaient eu lieu des exercices religieux auxquels les administrateurs, professeurs et élèves assistaient en toge, et qui comprenaient un sermon du Révérend Fr. Burgess, évêque de Long Island, sermon dans lequel l'orateur mettait son auditoire en garde contre les abus et les excès de l'athlétisme, et le conviait aux études classiques et littéraires.

Le mercredi suivant 11 juin eut lieu la cérémonie solennelle de la délivrance des diplômes : 852 diplômes furent décernés à 773 candidats, et cinq diplômes *honoris causa*, à « des hommes distingués, dit la Relation, dans les domaines de la science, de l'éducation et de la religion ». Les administrateurs, les hôtes distingués et les professeurs s'étaient rendus processionnellement et en robe à la salle des séances où les attendaient les élèves, également en costume universitaire. Avant de conférer les grades et diplômes, M. Butler, « prési-

dent » de l'Université, s'adressant aux élèves, leur parla de la nécessité des idées claires dans toutes les sciences quelles qu'elles soient. « Les idées claires servent à raisonner juste. Les habiles auteurs de la logique de Port Royal, dit-il, dont les préceptes ont contribué beaucoup à faire naître l'ordre, la précision, la clarté exquise qui caractérisent les expositions littéraires et scientifiques des écrivains de la France moderne, ne distinguaient pas moins de neuf manières de raisonner mal. Il faut les connaître pour les retrouver dans notre esprit, et les en bannir ». La lecture de l'ouvrage de Locke « La conduite de l'intelligence », le meilleur travail anglais sur cette matière, est indispensable à tous ceux qui veulent acquérir cette clarté des idées sans laquelle on ne peut arriver à la vérité. Mais les idées claires servent aussi à exposer la vérité, et leur rôle ici n'est pas moins important, car celui qui ne sait pas exposer ne comprend pas tout à fait. Après ce discours et l'audition de plusieurs morceaux de musique eut lieu dans l'ordre suivant l'appel des candidats promus : le Collège Columbia, le Collège Barnard, l'École de Droit, l'École de Médecine (ceux-ci prêtèrent le serment appelé serment d'Hippocrate), l'École des Sciences appliquées, les Maîtres ès Arts et les Docteurs en Philosophie. Le nombre des nouveaux Maîtres ès Arts et Docteurs en Philosophie fut très élevé — 188 en tout.

Après un nouvel intermède musical, eut lieu la collation des grades de Docteur *honoris causa*. Le premier fut celui de Docteur ès sciences conféré au professeur S. B. Christy de l'Université de Californie. Le professeur H. S. Munroe, professeur de Mines à la Faculté des Sciences appliquées, le présenta en ces termes au Président :

« Monsieur le Président, J'ai l'honneur de présenter comme candidat au grade de Docteur ès sciences *honoris causa*, le professeur Samuel Benedict Christy, professeur de Mines et de Métallurgie et Doyen de la Faculté et de l'École des Mines de l'Université de Californie.

Professeur Christy, voici plus de trente ans que vous appartenez à l'Université de Californie, comme étudiant, comme assistant, comme instructeur et professeur. Durant cette période, vous ne vous êtes pas distingué seulement comme éducateur, mais encore, indépendamment de vos devoirs professionnels très lourds et très absorbants vous vous êtes livré à des investigations approfondies sur la chimie géologique et physique à propos de vos études sur l'origine des dépôts métallifères, et de vos recherches sur les lois fondamentales qui gouvernent certaines opérations métallurgiques.

Le résultat de ces travaux a été de vous faire connaître comme un savant distingué, non seulement par vos collègues de la côte du Pacifique, mais encore ici et de l'autre côté de l'Atlantique, et même dans le monde entier, partout où l'on a à résoudre des problèmes de ce genre.

Nous vous honorons aujourd'hui non seulement à cause de ces résultats scientifiques, mais surtout pour les efforts sérieux que vous avez faits

dans le sens de la saine éducation des jeunes ingénieurs confiés à vos soins. Vous avez assumé la charge de développer et de diriger le Collège des Mines de l'Université de Californie pendant plus de vingt ans. Vous avez réussi dans cette œuvre dans laquelle des hommes habiles avaient échoué, et, grâce à vos soins et à votre direction le Collège des Mines, parti d'humbles commencements, école qui ne comptait même pas vingt étudiants, a grandi jusqu'à devenir l'une des plus grandes et des plus florissantes institutions de ce genre qui soient au monde. Vous avez eu dans cette œuvre l'appui chaleureux des mineurs de Californie; ils ont cordialement secondé vos efforts, et vous ont ouvert à vous et à vos étudiants leurs mines et leurs établissements métallurgiques; ils ont manifesté leur confiance en vous envoyant leurs fils en nombre toujours plus grand pour que vous les exerciez à leur profession. Les autorités ont augmenté sans cesse vos collections, et vous ont facilité votre tâche, et maintenant, grâce à la munificence d'un de vos concitoyens, on pose les fondements d'un édifice imposant qui sera confié à vos soins, et consacré uniquement à l'étude des mines et de la métallurgie.

Le fruit de vos efforts est de faire considérer votre Collège des Mines par nous, membres de l'ancienne Ecole des Mines Columbia, comme notre plus formidable rival. Il n'y a cependant aucune rivalité, ni certainement aucune jalousie entre nous. Nous travaillons en vue d'un but commun, et il y a place dans notre empire pour deux et pour beaucoup plus de deux institutions comme les nôtres. Nous vous saluons donc et nous vous félicitons comme collègues, de cette distinction que vous avez bien méritée, et nous sentons que nous nous honorons nous-mêmes en vous honorant ».

Alors le président Butler a dit :

« Samuel Benedict Christy, savant et professeur des sciences appliquées aux mines et à la métallurgie, directeur d'une école importante de sciences appliquées de notre Université sœur de Californie, je vous admets volontiers au grade de docteur ès sciences de cette Université, et je vous confère tous les droits et privilèges y afférents. En foi de quoi je vous remets ce diplôme ».

Le professeur Edward Delavan Perry Jay, professeur de grec et doyen de la Faculté de philosophie présenta alors en ces termes le professeur Edward Washburn Hopkins, de l'Université Yale pour le grade de docteur en droit :

« Monsieur le Président, il y a vingt-quatre ans, j'étais encore étudiant en Allemagne quand je reçus une lettre d'un jeune hommes qui venait de conquérir ses grades au collège Columbia, et qui me demandait des renseignements sur les ressources que présentaient les diverses Universités allemandes pour l'étude du sanscrit et de la philologie comparée. Sans l'aide d'aucun professeur, mais encouragé et conseillé par l'incomparable Whitney il avait déjà fait ses débuts dans l'un des domaines les plus difficiles des recherches philologiques. C'est un domaine où il faut une grande force d'imagination et d'assimilation contrebalancée par le

jugement le plus sévère et le sens commun le plus imperturbable, et où le manque de conscience historique des Hindous en nécessite une double mesure chez l'investigateur.

Le jeune étudiant enthousiaste de ces temps-là est depuis longtemps devenu le savant accompli mais non moins enthousiaste d'aujourdhui, et l'un des maîtres reconnus des sciences orientales. Successeur de Whitney, il honore son *alma mater* qui le salue, son pays et sa charge. Je vous le présente, Monsieur, comme un brillant exemple de la puissance de l'étude. Ses premiers ouvrages traitent des lois des Hindous, en dégageant les principes et les préceptes du labyrinthe des immenses épopées où ils sont cachés : dès lors, qu'y a-t-il de plus convenable que de lui accorder par vos mains, dans la pleine maturité de son âge, le témoignage de hautes appréciations que décerne l'Université pour les grandes œuvres scientifiques, sous la forme du titre de docteur en droit *honoris causa* ».

Alors le président Butler dit :

« Edward Washburn Hopkins, philologue, historien du langage et de sa vie, révélateur des secrets des Védas, vous qui nous avez appris la philosophie et la religion du peuple Hindou, je vous admets avec plaisir au grade de docteur en droit de votre Université, et je vous confère tous les droits et privilèges qui en résultent. En foi de quoi, je vous remets ce diplôme ».

Le professeur James Earl Russell, doyen du Collège des Instituteurs, en présentant pour le grade de Docteur en droit Michael Ernest Sadler, Directeur des Enquêtes et Rapports spéciaux au Département de l'Enseignement en Angleterre, parle comme suit :

« M. le Président, la note dominante du progrès de l'enseignement pendant le XIXe siècle, a été l'enseignement universel. L'enseignement non seulement pour ceux qui se préparent à des professions libérales, pour les gens riches qui peuvent supporter les frais de l'éducation de leurs enfants, pour les classes supérieures de la société comme on dit, mais aussi pour tout le monde, pour le pauvre comme pour le riche, pour le paysan comme pour le noble, pour la femme comme pour l'homme. Ce principe, clairement énoncé par le grand Maître et fortifié par les chefs de la réforme protestante est devenu un article de foi politique pendant le XIXe siècle.

Pendant les jours sombres des guerres napoléoniennes la presse organisa un ensemble d'écoles publiques, les plaça sous le contrôle de fonctionnaires civils et déclara que leur but serait d'élever les enfants dans la crainte de Dieu, le courage et l'amour de la patrie. Cette organisation tracée et organisée par Stein et Humboldt est peut-être la plus grande contribution au progrès de l'éducation moderne. Le monde entier connaît son influence sur la vie et la pensée allemandes, et de l'Allemagne comme d'un centre elle a rayonné pour déterminer l'idéal et pour diriger la politique de l'enseignement dans toute la chrétienté. Les résultats pratiques ont été de rendre l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque dans la plupart des pays du monde civilisé ; elle a révolutionné la théorie de

l'enseignement en transférant de l'Eglise à l'Etat le devoir d'entretenir un nombre d'écoles suffisant pour élever tous les citoyens.

Dans ce pays les écoles publiques font tellement partie de notre vie nationale, que nous oublions parfois qu'il n'y a qu'un demi-siècle qu'Horace Mann, rempli de ferveur patriotique et inspiré par l'étude des systèmes d'éducation à l'étranger commença dans le Massachussetts sa remarquable carrière. Aujourd'hui on trouve 15.000.000 d'élèves dans nos écoles entretenues et surveillées par les différents Etats. Plus de 200.000.000 de dollars sont dépensés annûellement pour l'enseignement public, le double de ce que nous dépensons annuellement pour notre armée et notre marine ensemble, et qui dépasse de 50.000.000 de dollars le produit des douanes.

L'histoire de l'éducation en Angleterre durant les trente dernières années présente les mêmes caractères saisissants. En même temps qu'on accorda le suffrage populaire, on reconnut la nécessité de l'enseignement universel — l'éducation gratuite pour tous ceux qui ne peuvent pas la payer, et un ensemble d'écoles sous la direction du gouvernement et entretenues à frais publics. Il était sage que l'administration d'une institution si importante et si coûteuse fut aux mains d'hommes exercés à cette œuvre et familiers avec les questions d'enseignement dans leur pays et à l'étranger. A cette fin le gouvernement anglais créa en 1895 de nouveaux bureaux : la Direction des Enquêtes et Rapports spéciaux et de ces bureaux sont sortis depuis 1897 de gros volumes traitant des questions d'enseignement en Grande Bretagne et dans les colonies anglaises, aux Etats-Unis, en Belgique, en Danemark, en Prusse, en France et dans d'autres pays d'Europe. Il suffira de dire que jamais on n'a publié dans aucune langue des documents d'une plus haute valeur au point de vue de l'éducation et qui aient rendu de plus grands services aux maîtres américains.

Le directeur de ce département est M. Sadler, gradué de Rugby et de Trinity College à Oxford dont il a été quelque temps « senior scholar ». Dès le commencement du mouvement en faveur de l'extension universitaire il fut secrétaire de la Société d'Oxford, et conserva ce poste pendant dix ans, avec une habileté administrative remarquable. De 1886 à 1895, il fut « steward » de Christ Church, et de 1893 à 1895 il fut membre de la Commission royale de l'enseignement secondaire sous la présidence de M. James Bryce. Il s'est acquitté de toutes ses fonctions officielles à l'avantage des instituteurs et à l'honneur du gouvernement qu'il représente. Il s'est montré comme un homme qui cherche le bien de l'humanité non moins que le progrès de ses concitoyens.

Je vous présente, Monsieur le Président, pour le grade de Docteur en droit *honoris causa* Michael Ernest Sadler, éducateur, savant, homme d'Etat ».

Le Président répondit en ces termes :

« Michael Ernest Sadler, savant, organisateur de l'enseignement, serviteur et prophète d'un nouvel idéal pour la vie publique du peuple Anglais, je vous admets volontiers au grade de docteur en droit de cette Université, et je vous confère tous les droits et privilèges qui en résultent. En foi de quoi je vous remets ce diplôme ».

M. Alfred Croiset, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, fut ensuite présenté pour le même titre par le Professeur Cohn, du Département des langues Romanes, qui dit :

« M. le Président, l'homme pour qui j'ai le privilège de réclamer les honneurs que décerne Columbia est devant vous non seulement en sa qualité propre, mais encore comme représentant d'une Université qui remonte à plus de dix siècles, et qui est reconnue par le monde entier comme la mère des Universités, et dans une certaine mesure l'*alma mater* de tous les Universitaires. Son idéal, ses usages, ses leçons sont admirablement représentés par le Professeur Croiset. Les principales qualités nécessaires au serviteur d'une Université — le dévouement absolu à la vérité et aux méthodes scientifiques considérées comme la seule arme dont dispose l'esprit humain pour conquérir la vérité, le pouvoir de communiquer aux autres le résultat des recherches scientifiques dans un langage clair, élégant et absolument sincère, et le sentiment que le devoir d'une Université est d'agir non seulement sur la partie comparativement restreinte de la société qui lui donne ses étudiants, mais encore sur la société tout entière — tout cela se retrouve dans la carrière du Professeur Croiset. Il est sorti de cette célèbre Ecole Normale Supérieure qui a donné aux Universités françaises depuis le commencement du XIXe siècle leurs plus illustres savants. Par ses travaux sur la littérature classique de la Grèce, il a conquis une place parmi les hommes dont la renommée n'est pas restreinte à leur pays d'origine, mais dont les œuvres doivent être consultées par les chercheurs de toutes les nations. Il a montré sa puissance d'esprit en défrichant des terrains limités comme en jetant sur tout le développement intellectuel d'une nation, de ces regards d'ensemble qui mettent tout à sa place et observent partout les justes proportions. Ses travaux sur Pindare et sur les lois de la poésie lyrique grecque sont familiers à tous les héllénistes, ainsi que son histoire magistrale — monument tout à la fois d'exposition brillante et soigneuse et d'amour fraternel — dans laquelle, en collaboration avec le Professeur Maurice Croiset, il a tracé le développement de la pensée et de la littérature grecques depuis les récits poétiques des temps légendaires jusqu'à la pleine floraison d'une civilisation aussi riche en théories philosophiques qu'en effusions poétiques. Il n'est pas renfermé dans ceux de ses devoirs qui le mettaient en rapport seulement avec le public universitaire. L'enseignement national sous tous ses aspects a réclamé et reçu de lui une grande partie de son activité intellectuelle. C'est ainsi que, bien que par sa position il appartienne à l'enseignement des Universités il fut choisi en 1900 comme président du Congrès qui se réunit à Paris pour discuter les problèmes relatifs à l'enseignement secondaire ; et aucun de ceux qui l'ont entendu parler sur des problèmes d'une portée encore plus grande, et exposer les principes qui doivent diriger l'extension universitaire, ne peut manquer de reconnaître en lui la voix d'un conducteur de peuples. Il me semble qu'il n'est pas hors de propos de faire allusion ici aux circonstances qui l'ont amené aux Etats-Unis, et aux services qu'il a rendus en qualité de porte-paroles de la délégation envoyée par le gouvernement français pour assister à l'inauguration de la statue de Rochambeau à Washington. L'action de la France dans la guerre qui donna aux Etats-Unis leur indépendance aurait été impossible s'il n'y avait pas eu en France vers la fin

du XVIIIe siècle une opinion publique puissante que les plus grandes intelligences du pays avaient dirigée dans le sens de la liberté. Aussi était-il naturel qu'au premier rang des représentants de la France à cette occasion une place fut assignée aux maîtres actuels de la pensée française, et si l'esprit français avec ses qualités de pénétration, de clarté, de sincérité, devait occuper une place ici, quel représentant plus digne eût pu choisir notre République sœur que l'homme et le savant accompli que j'ai l'honneur de vous présenter pour le grade de docteur en droit, le respectable doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, le professeur Alfred Croiset ?

Le Président Butler dit alors, en conférant le grade :

« Alfred Croiset, messager de paix et de bonne volonté d'une République sœur dont l'amitié et les secours ont contribué à la naissance de notre nation, digne représentant de l'Université de France, savant et interprète de la littérature et de la civilisation de la Grèce, je vous admets avec plaisir au grade de docteur en droit de cette Université et je vous confère tous les droits et privilèges qui en résultent. En foi de quoi je vous délivre ce diplôme ».

Le professeur Van Amringe, doyen du collège de Columbia, présente ensuite pour le doctorat en droit le Révérend John Lancaster Spalding, docteur en théologie, évêque catholique de Peoria, dans les termes suivants :

« M. le Président, je vous présente pour le grade de Docteur en droit honoraire un savant remarquable par l'étendue et l'élégance de son savoir, un auteur qui a enrichi sa langue maternelle d'œuvres de grande valeur en prose et en vers, un orateur à l'éloquence persuasive et d'une grande renommée, un administrateur d'une habileté rare, un prêtre pieux, un théologien qui a occupé une place éminente dans les hauts conseils de l'Eglise de son choix et de sa croyance, le très Révérend John Lancaster Spalding, docteur en théologie, évêque de Peoria, Illinois, et je vous prie, Monsieur, de lui accorder ce grade ».

Le président Butler dit alors :

« John Lancaster Spalding, descendant d'une famille honorée chez deux peuples, évêque et prélat chrétien, homme de lettres, orateur, éducateur et patriote, je vous admets volontiers au grade de Docteur en droit de cette Université, et je vous confère tous les droits et privilèges qui en résultent. En foi de quoi je vous remets ce diplôme ».

La collation de ces grades a été chaque fois accueillie par les applaudissements de l'assistance et saluée de la part des élèves par les vivats caractéristiques de Columbia. A la fin de ces exercices, le chapelain donna la bénédiction, et la procession, se reformant en sens inverse, se retira au son d'une belle marche composée par M. Hinrichs.

La proclamation des docteurs *honoris causa* est toujours le point culminant et le couronnement des exercices dits « du commencement » et comme signe des aspirations et de l'idéal de l'Université, la personnalité et les œuvres des récipiendaires, brièvement esquissées dans les discours de présentation, méritent un exposé un peu plus détaillé.

Le professeur Samuel Benedict Christy est originaire de Californie ; il est né à San Francisco en 1853. En 1874, il prit à l'Université de Californie le grade de bachelier en philosophie, et se livra pendant cinq ans à des études spéciales de mines et de métallurgie. A la fin de cette période, en 1879, il fut nommé inspecteur des mines et métallurgie à son *alma mater*, et conserva ce poste jusqu'à ce qu'il eût été promu au professorat en 1885.

Les recherches et les publications du professeur Christy sont connues en Europe comme en Amérique et lui ont donné l'une des premières places parmi les ingénieurs des mines et les métallurgistes.

En outre, on doit au professeur Christy la construction à l'Université de Californie, d'une des principales écoles de mines et de métallurgie qui existent à ce jour. Il est membre à vie de l'Académie californienne des sciences, membre de l'Institut américain des Ingénieurs des mines dont il a été vice-président de 1891 à 1893, membre de la Société pour le perfectionnement de l'instruction des ingénieurs, et membre de l'association des mines de Californie. Il est l'inventeur d'un procédé perfectionné pour extraire l'or et l'argent des dissolutions de cyanure.

Edward Washburn Hopkins, le premier des quatre savants qui reçurent le titre de docteur en droit, est le neveu de feu le Dr Washburn, recteur de l'église du Calvaire, et gradué du collège de Columbia en 1878.

Le professeur Hopkins est né à Northampton, Massachussets, en 1857, et après avoir terminé le cours de ses études à Columbia, il étudia en Allemagne, où il prit à Leipzig en 1881, le grade de docteur en philosophie. A son retour aux Etats-Unis, il fut nommé instructeur de latin à Columbia, puis professeur à Bryn Mawr, situation qu'il abandonna pour se rendre à l'invitation de l'Université Yale qui lui offrait de succéder à William D. Whitney dans la chaire de Sanscrit et de philologie comparée. Les contributions du professeur Hopkins à la science philologique sont nombreuses et ses publications renferment un grand nombre d'essais sur des questions orientales et de linguistique.

Michael Ernest Sadler joue un rôle nouveau et très important dans l'œuvre éducatrice du gouvernement Britannique. Il est Directeur des Enquêtes et Rapports spéciaux au département de l'Enseignement, poste qui correspond plus ou moins à celui de Commissaire de l'Education aux Etats-Unis.

M. Sadler est né en 1861 et fut élevé à Rugby et à Trinity College à Oxford. Il s'est distingué dans tout le cours de sa carrière, et présida en 1882 l'Union d'Oxford. Il fut de 1886 à 1895 « steward » et « student » de Christ Church, et fit partie de 1893 à 1895 de la Commission Royale d'Enseignement secondaire, présidée par M. James Bryce. M. Sadler est reconnu comme la personnalité la plus puissante qui ait travaillé à développer l'enseignement en Grande-Bretagne dans le sens qui est si fami-

lier au peuple Américain. C'est un administrateur accompli et un éloquent orateur.

Alfred Croiset est doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. Il est né à Paris, en 1845, et fut élève de l'Ecole Normale Supérieure. Son avancement comme professeur fut rapide, et en 1845, il fut nommé professeur de prose grecque à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. L'année suivante il fut élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

En 1898, quand le professeur Himly prit sa retraite, M. Croiset devint doyen de la Faculté des Lettres. Ses principales publications sont : un volume sur « Xénophon et Pindare », et les « Lois de la Poésie lyrique grecque » En collaboration avec son frère, qui est professeur de littérature grecque au Collège de France, il est l'auteur d'une très remarquable histoire de la littérature grecque. L'influence de M. Croiset sur l'enseignement est grande, et il a contribué de beaucoup de manières à développer l'Enseignement supérieur en France et à réorganiser l'Enseignement secondaire. Il fut choisi pour présider le Congrès International de l'Enseignement secondaire qui se réunit à Paris pendant l'Exposition de 1900. C'est un orateur accompli.

Le professeur Croiset est venu aux Etats-Unis comme l'un des représentants du gouvernement français à l'inauguration de la statue de Rochambeau à Washington au mois de mai. Il visita l'Université Columbia et adressa un éloquent discours aux étudiants et aux dignitaires lors d'une réception dans Earl Hall. Il reçut du gouvernement français l'autorisation spéciale de prolonger sa visite jusqu'au 11 juin pour recevoir le grade de Docteur en Droit, distinction qui s'adresse à lui et à l'Université qu'il représente et où il faut voir une marque de haute appréciation et de bon vouloir envers sa nation.

John Lancaster Spalding est connu dans le monde entier comme l'un des prélats les plus savants et les plus accomplis de l'Eglise romaine. Il descend de la famille royale de Lancaster, et est parent de l'archevêque Carroll le premier archêque catholique des Etats-Unis, et de feu le Chef de la Justice Tawney, membre de la Cour suprême des Etats-Unis. Pendant la période coloniale, les Spalding et les Lancaster jouèrent un rôle tout à fait prééminent dans la vie publique du Maryland.

L'évêque Spalding est né à Lebanon, dans le Kentucky en 1840 et reçut le grade de bachelier au Collège de Sainte-Marie à Cincinnati. Il est docteur honoraire en théologie et ès lettres de l'Université de Louvain en Belgique. Il débuta dans sa carrière comme secrétaire de l'évêque de Louisville, et devint chancelier de ce diocèse en 1871. De 1872 à 1877, il fut recteur dans la cité de New-York, et fut élevé à l'épiscopat cette même année. Les principaux groupements catholiques viennent de célébrer à travers le pays tout entier et avec toutes les marques possibles d'affection et d'estime le 25e anniversaire de son élévation à l'épiscopat. L'évêque Spalding n'est pas moins connu comme orateur éloquent, gracieux essayiste, poète et éducateur, que comme ecclésiastique. Ses volumes de poésies et d'essais ont été beaucoup lus. Les discours sur les questions de littérature, d'enseignement et de politique ont été entendus avec avidité et enthousiasme par d'immenses auditoires. C'est à l'évêque Spalding qu'on doit plus qu'à aucun autre la fondation de l'Université Catholique de Washington. Il la proposa au Concile de Baltimore et fit

plus tard approuver son plan par le Pape. C'est grâce à ses efforts que l'on trouva les premiers fonds pour l'Université : Miss Caldwell, de Louisville, l'une de ses pupilles, fit un don de 300.000 dollars.

Après les exercices du « Commencement » un lunch fut servi dans la grande salle de l'Université aux dignitaires, aux hôtes de l'Université, aux professeurs, aux élèves et aux anciens élèves, sous la présidence du professeur Van Amringe. En même temps au Collège Barnard une réunion semblable avait lieu pour les élèves femmes.

Le professeur Van Amringe ouvrit la série des discours en faisant ressortir le rôle de l'Université Columbia qui, au milieu de ce développement inouï, dit-il, de puissance matérielle que représente la civilisation américaine, doit inspirer la droiture dans les pensées et dans les actes, le sacrifice au bien public, et des sentiments d'honneur et de loyauté.

Après ce discours les hôtes d'honneur furent présentés successivement par le Doyen Van Amringe et prononcèrent de courts mais excellents discours qui furent reçus au milieu des applaudissements.

Le professeur Croiset, dont nous regrettons de ne pas avoir le discours improvisé, répondit par des remerciements, puis rappela l'union des deux pays et des deux mondes, enfin et surtout exprima, en termes qui frappèrent les auditeurs, l'admiration qu'il éprouvait à saisir partout les marques de l'initiative, de l'activité intellectuelle et scientifique des universités américaines.

Ensuite le professeur Hopkins parla du véritable esprit universitaire, le professeur Christy, de l'avenir des Écoles des Mines en Amérique. Puis le docteur Sadler dans un discours spirituel rendit hommage à l'énergie américaine dans le domaine de l'enseignement comme dans les autres domaines ; il parla des liens qui unissent l'Angleterre et les Etats-Unis, et des leçons appréciables de politique appliquée à l'enseignement que l'on peut retirer de l'expérience des Américains. Cependant il ne saurait être question d'imitation, car la tradition, les usages et les conditions particulières à chaque peuple ne doivent pas être négligées. L'évêque Spalding parla à son tour pour exhorter ses auditeurs à vivre en rapports étroits avec l'humanité et à mettre leur science à son service. Un discours du Président Butler termina la série, et mit fin aux cérémonies du « Commencement ».

LA RÉORGANISATION

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FRANCE

D'APRÈS UN LIVRE RÉCENT (1)

C'est à la demande de ses enfants que M. Liard a réuni *Les Pages éparses*. C'est à eux qu'il les dédie et qu'iront tout d'abord nos remerciements. Et nous espérons qu'ils reviendront à la charge, que le maître auquel notre enseignement doit tant publiera d'autres pages, dont la lecture et l'étude aideront nos professeurs à remplir et à élargir leur tâche, nos hommes politiques, à la comprendre et à la faciliter.

Il faut en effet ne pas oublier qu'en pareille matière l'effort doit être continu et constant ; que les générations nouvelles ont besoin d'être instruites, guidées et encouragées, qu'elles ont besoin de savoir ce qui s'est fait avant elles, ce qu'on s'était proposé de réaliser, pour qu'elles aperçoivent comment elles travailleront utilement à leur tour à l'œuvre commune.

Et ce qui le montre bien, c'est que dans notre pays même, il reste des hommes qu'on devrait croire bien informés, pour qui rien n'a été changé depuis trente ans, dans nos facultés, qui parfois le disent, le soutiennent et le répètent à des étrangers auxquels les progrès déjà réalisés semblent inaugurer une ère nouvelle !

I

C'est par un discours prononcé à la Sorbonne lors de l'inauguration du buste d'Albert Dumont que le livre débute.

(1) LOUIS LIARD, *Pages éparses*, Paris, Colin. — M. Liard a réuni, dans ce volume, les morceaux suivants : *Albert Dumont*, *Aux étudiants*, *Augustin Thierry*, *Jules Simon*, *Charles Besselièvre*, *Eugène Spuller*, *La mission Foureau-Lamy*, *Un proviseur*, *Pasteur*, *Albert Gaudry*, *Lacaze-Duthiers*, *Madame Meyrier*, *La fondation des Universités françaises*, *Les fonctions de l'enseignement supérieur*.

« Cet homme, qui eût fait un ambassadeur de premier ordre, un homme d'Etat marquant, trouva dans la direction de l'enseignement supérieur le champ le plus enviable... Il avait débuté par l'érudition, l'érudition l'éleva aux idées générales, les idées générales le poussèrent à l'action, l'action l'introduisit dans la vie publique et du commencement à la fin, son idée motrice et directrice à la fois, c'est l'idée de la science... L'œuvre qu'il recevait des mains de M. du Mesnil était commencée et bien commencée. Il restait à les consolider, à les accroître, à y multiplier les énergies, à en fixer les lois ».

C'est à cela, dit M. Liard que s'appliqua Dumont. Et insistant sur l'œuvre continuée et développée, il établit que tous les détails de l'administration de Dumont se groupent autour d'une même idée.

« Plus de science, et pour cela, des locaux en rapport avec les besoins de la science... un outillage scientifique complet, des laboratoires pour les maîtres, des laboratoires pour les élèves, des bibliothèques, des collections, autour des amphithéâtres destinés à la parole publique, des salles adaptées au travail individuel, des enseignements plus nombreux, des maîtres en possession des méthodes savantes, des élèves désireux de recevoir à leur tour le dépôt de ces méthodes, de nouveaux rapports entre les maîtres et les élèves, une réforme graduelle des études, d'abord la préparation à la licence, puis la préparation à l'agrégation, enfin comme troisième étape, chez une élite, l'effort personnel, la recherche de la vérité, la création scientifique. »

Qu'est-ce qui appartient, dans ce programme, complet et tracé d'une main si sûre qu'aujourd'hui encore, il n'y a qu'à le suivre, à Albert Dumont ? qu'est-ce qui appartient à son successeur ? C'est ce qu'il semble difficile de dire exactement, pas plus qu'il ne semble possible de faire la part de chacun des Ministres qui, pendant près de trente ans, se sont approprié leurs idées et ont travaillé à les réaliser. Mais qu'importe ? Si tous, directeurs et ministres ont pensé que « la haute culture intellectuelle est pour la démocratie, une condition de vie ou de mort... que toute république qui perdrait un seul instant le sentiment profond des choses supérieures serait bien près d'une apathie où les intérêts mesquins détruiraient toute dignité, ou de l'anarchie... qu'en travaillant pour l'enseignement supérieur, on travaille pour le peuple... car de cet enseignement s'épandent, tantôt en larges nappes, tantôt en infiltrations invisibles, les clartés et les idées dont une démocratie ne saurait se passer ». La renaissance d'un enseignement supérieur véritablement digne de ce nom n'a-t-elle pas eu pour conséquence, non seulement la distribution d'une instruction technique, professionnelle ou scientifique de valeur incontestable aux fils du peuple, mais encore, grâce au fonctionnement de l'extension universitaire ou des institutions qu'on a dénom-

mées d'un terme illégal, mais singulièrement significatif, des « Universités populaires », l'instruction tardive, mais parfois très efficace de ceux que l'atelier, l'usine ou le bureau saisissent jeunes et retiennent trop longtemps chaque jour, pour qu'il leur soit possible de compléter par eux-mêmes l'éducation rudimentaire — et rudimentaire parce qu'elle se termine à 11 ou 12 ans — qu'ils ont reçue sur les bancs de l'école ?

Ces ministres, sans lesquels l'œuvre eût été impossible à réaliser, M. Liard ne les a pas oubliés dans son livre. Voici d'abord une notice sur Jules Simon, à qui il a succédé à l'Académie des sciences morales et politiques. L'auteur du *Descartes* si vigoureusement conçu et présenté, de la *Métaphysique et de la science*, des *Logiciens anglais contemporains*, des *Définitions géométriques*, s'est souvenu qu'il était philosophe et il a retracé, en termes aussi précis que pénétrants, la philosophie de Jules Simon, nécessaire, dit-il avec juste raison, pour comprendre sa vie et son œuvre.

Mais le directeur de l'enseignement supérieur a relevé aussi avec soin tout ce qui, chez Jules Simon, touchait à son œuvre plus immédiate, sinon plus personnelle. Comme ses camarades d'Ecole normale, il avait beaucoup admiré l'orateur du corps législatif, et il rapporte d'abord un curieux passage d'une profession de foi écrite en 1848 pour les électeurs des Côtes-du-Nord :

« Je ne connais qu'une liberté, c'est la liberté réglée. En dehors de la surveillance de l'Etat, il n'y a qu'anarchie. Que tout citoyen soit libre d'ouvrir une école, pourvu qu'il ait les grades nécessaires, et qu'il prouve d'ailleurs sa capacité spéciale ; qu'il fasse cette preuve devant un jury qui offre toute garantie d'impartialité et de lumière ; que l'Université, si l'on veut, en soit exclue ; que les écoles libres soient mises pour les certificats d'études sur le même pied que les collèges de l'Etat, voilà suivant moi la liberté de l'enseignement constituée. Que reste-t-il à l'Etat ? les grades et la surveillance. Mais qui donnera les grades ? les Facultés, c'est-à-dire des corps électifs inamovibles. Et qui exercera cette surveillance ? des fonctionnaires amovibles, dépendant du ministre, nommés par lui, mais chargés d'examiner, non de juger et dont tout l'office se borne à déférer les coupables, s'il y a lieu, à la justice du pays. Avec de telles garanties, l'Etat n'a rien à craindre de l'esprit antinational et du mercantilisme. Les familles ne perdent aucun de leurs droits ».

Puis, M. Liard rappelle que Jules Simon aimait l'école en patriote, en citoyen, en homme ; qu'il la voulait obligatoire, même gratuite, mais que, Ministre de la République ou député sous l'Empire, il n'a jamais réclamé la laïcité, estimant que, dans l'école publique, il faut le Dieu de la religion naturelle, source de la justice, du droit et de la loi. Dans l'enseignement secondaire, son unique souci fut de for-

mer des hommes, de renoncer aux préjugés surannés, d'ouvrir des écoles spéciales, des écoles industrielles à côté des écoles classiques. Il voulait introduire plus de gymnastique, des exercices militaires, l'équitation, l'escrime, la natation, l'hygiène, un enseignement plus large et plus pratique des langues vivantes, dans l'enseignement du grec et du latin, *dont il savait tout le prix*, des méthodes moins littérales, un appel plus fréquent à l'intelligence et à l'initiative de l'élève. Mais il voulait mal de mort au vers latin. Le vers latin menacé se redressa et il fut plus fort que le ministre.

Pour l'enseignement supérieur, il n'eut pas le temps de faire de grandes réformes, mais il en affirma « le rôle nécessaire dans une démocratie, il en montra les misères et les lacunes, il en réclama l'amélioration comme un des moyens de relever la patrie. « Son discours de 1873 aux Sociétés savantes fut un acte et un programme.»

Du ministre philosophe et resté chrétien, nous passons à Spuller (1), le plébéien fidèle, enthousiaste de la science.

« Son étude approfondie des questions d'enseignement, sa propagande ardente pour l'instruction populaire, ses conférences et ses écrits sur l'éducation de la démocratie, sa part virile dans la conquête des lois scolaires de la République, l'avaient fait ministre désigné de l'Instruction publique. Son ministère fut une chaire unique, la plus haute de tout l'enseignement national, d'où la parole porte, par toute la France, à travers les facultés, les collèges et les écoles. Il tint à être le premier instituteur de la nation. »

II

Avec la fondation des Universités françaises (2), M. Liard, dans des pages toutes pleines d'un enthousiasme qui s'allie fort bien avec la sobriété, la pénétration et la vigueur dans les jugements, a rappelé tous ceux qui de près ou de loin, ont contribué à la constitution de l'organisme nouveau. Guizot voulait, avec Paris, quatre Universités provinciales, à Strasbourg, Rennes, Toulouse, Montpellier. Jules Simon, ministre, réclamait « un certain nombre de capitales intellectuelles, où se trouveraient réunies, sous la main des jeunes gens, toutes les ressources nécessaires au complet développement de leur esprit ». Des députés, MM. Laboulaye, A. Desjardins, Paul Bert s'exprimaient dans le même sens. Des savants, Michel

(1) Discours prononcé le 12 juin, à l'inauguration du monument élevé à la mémoire d'Eugène Spuller.

(2) Extrait de l'introduction à la quatrième statistique de l'enseignement supérieur (1902).

Chasles, Balard, Claude Bernard, Pasteur, Sainte-Claire Deville, Hermite, demandaient la création de cinq grandes Universités auxquelles serait donnée l'autonomie scientifique, ainsi que les ressources de tous genres pour en assurer la prospérité. Puis avec Renan, Berthelot, Michel Bréal, Ernest Lavisse, Gabriel Monod, Taine et bien d'autres, la *Société d'enseignement supérieur* se fondait, une littérature se créait pour exposer et justifier la restauration de l'enseignement supérieur par les Universités. La *Revue internationale de l'enseignement*, succédant au *Bulletin de la Société pour l'etude des questions d'enseignement supérieur*, renseignait ses lecteurs sur l'organisation des Universités étrangères, sur les essais tentés à Paris ou dans les départements; elle publiait les discussions auxquelles se livraient les groupes de la Société et les rapports de ses membres. Elle devenait ainsi un centre et un lien pour les Universités actuelles ou futures (1).

La science apparut alors à tous, écrit M. Liard, comme investie d'un triple office ; d'abord elle assure le développement de l'instruction publique, même de l'enseignement populaire qui doit s'alimenter à la source vive des découvertes et des idées nouvelles. Puis les sciences sont, directement ou indirectement, des facteurs de richesse et par suite de puissance industrielle, car dans la lutte économique entre les peuples, c'est le plus savant qui remportera la victoire. Enfin avec la science s'établit dans l'élite, puis, par infiltration, dans la masse, un esprit public, conscient et ferme ; par elle se maintient dans la démocratie un idéal qui peut provoquer de puissants essors.

On vit les obstacles. D'abord le Collège de France, le Muséum, l'Ecole polytechnique, l'Ecole normale, qu'on ne pouvait, dit M. Liard, ni supprimer, ni amoindrir, Puis l'existence d'un grand nombre de facultés isolées ayant leurs habitudes et leurs traditions. D'un autre côté, on objectait que la destination véritable des Facultés, c'est de former des avocats, des magistrats, des médecins et des pharmaciens, non des chercheurs de vérité; que la science devait continuer à

(1) Au banquet de la Presse de l'Enseignement en 1898, M. Liard disait : « De la *Société d'enseignement supérieur* est sorti un organe de presse. En mon nom et au nom de l'enseignement supérieur, je lui témoigne publiquement toute la reconnaissance que nous lui devons. Il y a 20 ans, quand a commencé cette campagne, beaucoup ignoraient ce qu'était l'enseignement supérieur à l'étranger. Dreyfus-Brisac et la *Revue internationale de l'Enseignement* nous l'ont fait connaître ». La *Société* et la *Revue* ont continué à suivre, à faire connaître et parfois à provoquer les transformations de l'enseignement supérieur en France et à l'étranger.

appartenir au Hautes Ecoles, l'enseignement professionnel aux Facultés.

On vit aussi les moyens de tourner ou de renverser les obstacles et l'on trouva d'excellentes réponses aux objections. En dehors des recrues par lesquelles les écoles spéciales subviennent aux besoins de certains services publics, il y a des milliers d'étudiants pour qui il convient de donner à l'enseignement supérieur l'organisation qu'on juge la meilleure. Puis il apparaissait de plus en plus que la pratique sans la science, c'est l'empirisme, que l'organisation universitaire, sans viser à l'encyclopédie, produirait pour tout étudiant un profit très positif :

« L'Université, écrivait M. Ernest Lavisse, ne donnera pas seulement à chacun la dose de connaissances qui lui est nécessaire, elle élargira les esprits par le spectacle de son enseignement et par le contact qu'elle établira entre des jeunes gens de vocations diverses. Elle le fortifiera par la méthode même de l'enseignement supérieur; car l'enseignement supérieur, c'est en fin de compte, une méthode. Son objet suprême est d'élever les esprits au-dessus des connaissances de détail, et de les rendre capables de cette haute dignité qui est la faculté de juger par soi-même et de produire des idées personnelles. »

Et si de nombreuses découvertes françaises ont donné sur un autre sol leurs fruits les plus abondants et nous sont même revenues, d'ailleurs, avec une marque étrangère, c'est parce que les cadres de travailleurs indispensables au progrès de la science ne se sont pas formés à temps autour de nos grands hommes. Enfin s'il faut des spécialités pour explorer le champ trop vaste de la science, il importe que ces spécialités soient subordonnées à une culture générale. L'Université complète les instituts scientifiques, les séminaires philologiques ou historiques.

« Ainsi l'on attendait, sans doute, dit M. Liard, des Universités françaises, les services d'ordre scientifique et d'ordre national que les Universités allemandes avaient rendus à leur pays, mais l'on revenait aux traditions de la France, qui a produit la première Université, qui se réclame de Descartes et de l'Encyclopédie, comme des conceptions et des projets de la Révolution. »

C'est M. Waddington, qui en 1876, proposa de constituer des Universités nationales. Il y aurait eu sept circonscriptions : Paris, Bordeaux, Montpellier, Lyon, Nancy, Lille, Rennes qui auraient groupé toutes les écoles et toutes les Facultés. Paris eût reçu l'adjonction des Facultés de Caen, des écoles de médecine de Rouen et de Reims, de la Faculté de théologie catholique de Rouen ; Lyon, celle des Facultés de Grenoble, de Dijon, de l'école prépara-

toire de Chambéry; Montpellier, celle des Facultés de Toulouse, de Marseille, d'Aix et des écoles d'Alger. Comme le dit bien M. Liard, de telles Universités n'eussent été qu'une affiche. Ces groupements artificiels et arbitraires n'auraient jamais pu être coordonnés vers un même but, ou devenir les organes d'un même corps.

Le projet ne fut pas soumis aux Chambres, parce que le Ministère fut renversé et remplacé par le gouvernement du Seize-Mai.

En 1883, Jules Ferry consulta les Facultés qui furent d'accord pour proclamer la supériorité de la constitution universitaire, pour la réclamer comme un bienfait et comme un progrès.

Un décret du 25 juillet 1885, que contresigna M. René Goblet, restaura la personnalité civile des Facultés et leur reconnut l'aptitude à posséder et à recevoir. Un second décret leur permit l'emploi des subventions que leur attribueraient les départements, les communes et les particuliers, pour création de nouveaux enseignements, dépenses des laboratoires et des bibliothèques, pour institution de bourses en faveur des étudiants.

Par le même décret était institué un Conseil général des Facultés, qui devait comprendre le recteur président, les doyens et directeurs, deux délégués de chaque établissement, élus par leurs collègues et qui était chargé des intérêts communs des divers établissements d'enseignement supérieur du ressort.

Un autre décret du 28 décembre 1885, rendu sur la proposition de M. René Goblet, a été « vraiment une charte provisoire des Universités, avant les Universités. » Il établissait pour la Faculté, personne civile, un conseil, où les professeurs titulaires, ou adjoints assimilés aux titulaires, règlent sa vie civile; pour la Faculté enseignante, une assemblée où les professeurs, titulaires ou adjoints, les chargés de cours et les maîtres de conférences pourvus du grade de docteur, règlent ce qui concerne sa vie scientifique. Au Conseil général des Facultés, dont les attributions étaient considérablement étendues, on confiait la charge des intérêts communs à l'enseignement tout entier.

Quatre ans plus tard, l'article 51 de la loi de finances du 17 juillet 1889 créait les budgets des facultés et décidait que les crédits ouverts au ministère pour le matériel seraient versés à ces budgets sous forme de subventions. Ces budgets et leur comptabilité étaient organisés par un règlement d'administration publique du 22 février 1890.

Un projet de loi, déposé la même année au Sénat par M. Léon Bourgeois débutait par définir les Universités « des établissements publics d'enseignement supérieur ayant pour objet l'enseignement et la culture de l'ensemble des sciences ». Par suite il n'y aurait eu

que sept universités, puisqu'il n'y avait alors que sept centres académiques à quatre facultés, Paris, Lille, Nancy, Lyon, Montpellier, Toulouse et Bordeaux. A ces universités — et la disposition mérite considération — le projet constituait un budget où seraient versés les dons, legs, revenus et subventions des particuliers, une subvention de l'Etat et la totalité des droits d'études et d'examens acquittés par les étudiants, avec lequel les Universités auraient payé leurs dépenses, celles de leurs facultés, personnel et matériel, dans lequel les excédents de recettes leur eussent appartenu.

Le projet, contre lequel se liguèrent tous les intérêts particuliers, fut longuement discuté et ne put aboutir. Toutefois, quelques mois plus tard, sur la proposition de M. Charles Dupuy qui avait succédé à M. Léon Bourgeois, la Chambre et le Sénat inséraient dans la loi de finances (1893) un article ainsi conçu : « Le corps formé par la réunion de plusieurs Facultés de l'Etat dans un même ressort académique est investi de la personnalité civile. Il est représenté par le Conseil général des Facultés. Il sera soumis, en ce qui concerne ses recettes, ses dépenses et sa comptabilité, aux prescriptions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique ».

Les décrets des 9 et 10 août 1893 élargirent les attributions du Conseil général et constituèrent leur organisme financier.

Le 18 juin 1895, M. Raymond Poincaré, ministre, déposait un nouveau projet par lequel tous les corps de Facultés devenaient des Universités. Mais si les droits d'études étaient laissés aux Universités, les droits d'examens devaient, comme par le passé, être versés au Trésor — solution dont souffrent et souffriront longtemps les Universités reconstituées par la loi du 10 juillet 1896.

Toutefois, les décrets qui suivirent la loi de 1896 la complétèrent de façon très heureuse. Les Universités statuent sur certains objets, délibèrent sur certains autres, donnent des avis et émettent des vœux. Leurs conseils règlent la vie civile, la vie scientifique, et font office de corps judiciaires. A côté des grades d'Etat, identiques pour toutes les Facultés, les Universités eurent le droit d'instituer des titres purement scientifiques, qui ne pourraient conférer aucun des droits et privilèges attachés aux grades, mais qui témoigneraient d'études sérieusement faites et de résultats obtenus.

III

De ces Universités ainsi reconstituées, M. Liard montre ce que peuvent être les étudiants, réussissant à faire bâtir pour eux une

maison où ils se rassemblent (1), ayant leur chant et leurs bannières, constituant pour les professeurs qui ont la vision de la science, une vision permanente de la vie et les rajeunissant incessamment par la sève nouvelle qui leur vient ainsi chaque année !

Et il indique aussi ce que doivent être les professeurs (2), ce que doit poursuivre en tout pays l'enseignement supérieur :

« D'abord et avant tout, maintenir dans chaque nation ce qui fait sa personnalité... son histoire, sa langue, les formes de sa pensée et de ses sentiments, son art et sa littérature. Puis travailler au développement de ces sciences impersonnelles dont les vérités, aussitôt qu'elles sont nées, cessent d'appartenir à un peuple, pour entrer dans le patrimoine de tous, sciences mathématiques, sciences physiques, sciences biologiques, sciences sociales, lois des nombres, lois des grandeurs, lois des infiniment grands, lois des infiniment petits, lois de l'homme moral, lois des consciences. »

Et par des exemples, il souligne ce qui est à faire par les maîtres, qui veulent être assurés de remplir leur tâche. C'est d'abord Augustin Thierry, déclarant la guerre aux écrivains sans érudition qui n'ont pas su voir et aux écrivains sans imagination qui n'ont pas su peindre, travaillant de toutes ses forces à faire de l'histoire une science capable de saisir les rapports de coordination ou de comprendre les ensembles, peut-être même de déterminer avec quelque précision les lois suivant lesquelles naissent et se développent sociétés, peuples et nations (3).

A côté de l'historien, M. Liard place les explorateurs de la mission Foureau-Lamy.

« Il s'agissait, dit il, de milliers de kilomètres à parcourir à travers des pays presque tous inconnus, desquels on savait seulement, par les récits des caravanes, qu'ils sont déserts et meurtriers, au milieu de populations belliqueuses, hostiles et redoutées, qui avaient déjà prouvé avec quelle énergie perfide et féroce elles entendent défendre l'accès du sol misérable ouvert à leur libre parcours. »

Mais en menant cette entreprise à bonne fin, on relevait et établissait le prestige de la France, on réunissait les divers morceaux de la France africaine, on rapportait d'amples contributions à la science, en géographie, en géologie, en botanique, en zoologie, en ethnographie.

(1) Allocution prononcée au banquet des étudiants de Montpellier en 1890.

(2) Allocution prononcée le 30 juillet 1900 à l'ouverture du Congrès international de l'Enseignement supérieur. — Voir le volume que nous avons publié.

(3) M. Liard, dans ce Discours prononcé en 1895 à l'inauguration du buste d'Augustin Thierry, signale les réserves qui pourraient être faites sur l'œuvre, sinon sur la conception.

Puis c'est Albert Gaudry, le créateur de la galerie de paléontologie au Muséum, où l'on retrouve l'histoire de la création animale, rendue visible, tangible, mais aussi une philosophie, car on y voit les êtres, classés, groupés, distribués dans l'ordre de leur venue sur la terre, avec leurs enchaînements.

C'est Lacaze-Duthiers, qui donne à la méthode anatomique plus de finesse et d'acuité, qui fait entrer définitivement l'embryogénie dans la zoologie, qui fouille les abîmes aux Baléares et sur les côtes d'Afrique, qui se fait coureur de plages et fondateur de laboratoires maritimes, qui fait concourir la morphologie, l'histologie et l'embryogénie à la connaissance des animaux pour découvrir les rapports qui les unissent.

C'est enfin Pasteur, « en qui se trouvèrent associées et fondues deux sortes de grandeurs que l'histoire nous montre plus souvent séparées, la grandeur de l'esprit et la grandeur du cœur ». Il eut, au degré suprême, le don de la divination, et celui de la démonstration, l'imagination qui invente et la raison qui prouve, l'enthousiasme qui crée et la réflexion qui renonce à ce qui n'est que fiction et chimère. Le fonds et la méthode, dans son œuvre, ne constituent-ils pas, comme lui-même le disait de Lavoisier, un de ces grands aspects de l'esprit humain dont les années augmentent encore la majesté. Et nul n'a mieux résumé, en s'adressant aux étudiants, ce que doit faire le savant.

« Dites-vous d'abord, qu'ai-je fait pour mon instruction ? Puis à mesure que vous avancerez : qu'ai-je fait pour mon pays ? jusqu'au moment où vous aurez peut-être cet immense bonheur de penser que vous avez contribué en quelque chose au progrès et au bien de l'humanité ».

Pour nous renseigner complètement sur ses pensées directrices d'autrefois et d'aujourd'hui, M Liard a fait entrer, dans les *Pages éparses*, le portrait du professeur et celui du proviseur qui travaille, avec tous ses collaborateurs, à préparer les futurs élèves des Universités comme ceux dont les études seront terminées quand ils quitteront le lycée. Pendant cinquante ans, il a vécu pour sa maison, il s'est appliqué à la servir par ses talents, à l'honorer par ses mérites, il l'a fait profiter de son bon renom. Il fut d'abord un bon maître « captivant ses élèves, sachant mettre en jeu leur intelligence, s'appliquant à pénétrer dans leurs esprits, ayant des procédés très personnels d'enseignement, animés, pratiques et pittoresques, passionnant

(1) Discours prononcé à Mont de Marsan en 1901, lors de l'inauguration du buste de M. Darrasse, ancien proviseur du lycée.

ses élèves pour les mathématiques ». Proviseur, il eut la qualité maîtresse de l'éducateur, la bonté, la sollicitude active qui est attention, discernement et au besoin sévérité, mais qui, lorsqu'elle redresse, corrige et réprime, donne l'impression qu'elle le fait parce qu'elle aime. S'il aima les enfants, il fut parfait avec les professeurs : il savait apaiser, concilier et ne présentait pas l'autorité par le côté qui irrite et provoque la résistance. Aussi sa vie a été utile, s'étant passée à bien faire ; son souvenir sera pour ses successeurs un enseignement et une protection, un idéal perpétuel à imiter :

« Son buste aura pour les nouveaux venus le sourire du bon accueil, il rassurera les enfants qui franchiront avec allégresse le seuil de la maison. »

*
* *

Nous avons essayé de montrer ce que contiennent les *Pages éparses*. On y trouve ce qui fut tenté et réalisé pour la réorganisation de l'enseignement supérieur. On y voit ce qu'il convient à tous de faire pour en tirer les résultats attendus. On entrevoit ce que l'enseignement secondaire des lycées et collèges pourrait devenir en marchant dans une voie analogue. Pour toutes ces raisons, le livre sera bien accueilli à l'étranger (1) et en France.

FRANÇOIS PICAVET.

(1) Voir plus loin la note traduite par M. Parmentier.

L'ENSEIGNEMENT

DE LA LANGUE ET DE LA LITTÉRATURE HONGROISES (1)

Si nous jetons un coup d'œil sur la carte linguistique de l'Europe, nous distinguons immédiatement trois groupes ethniques qui se la partagent presque entièrement : les Latins, les Germains et les Slaves. Ces groupes n'ont laissé que peu de place aux deux représentants de la famille ougrienne : les Finnois et les Hongrois. La destinée qui a fait sortir ces derniers, il y a mille ans, du fond de l'Asie et les a placés aux confins de l'Europe occidentale et orientale, ne les a pas souvent favorisés. Entourés d'éléments hostiles, ils ont eu à lutter pendant des siècles, d'abord contre les peuples germaniques, puis contre les Turcs. Boulevard des pays civilisés contre les invasions ottomanes, forte et redoutée à certains moments de son histoire, la Hongrie succomba enfin au commencement du XVI[e] siècle. Alors que les autres nations se consolident et entrent dans la voie de la civilisation, elle gémit sous la domination des pachas ; puis, quand elle a secoué le joug oriental, elle perd son caractère national et se germanise. Enfin se réveille de sa torpeur et veut regagner tout le temps perdu.

Le réveil d'une nation, après trois cents ans de léthargie, au milieu des peuples qui, eux, ont fait des progrès immenses, est infiniment curieux à observer. Un de nos maîtres affirmait dernièrement que « l'histoire de l'Europe contemporaine ne présente guère de fait plus remarquable que celui du développement de la nationalité magyare » (2). La Sorbonne qui, depuis trente ans, a organisé

(1) Extrait d'une leçon d'ouverture d'un cours libre de langue et littérature hongroises à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.
(2) M. E. Denis, *Revue critique*, 1902. N° 30.

avec tant de sollicitude, l'enseignement des langues et littératures étrangères, qui a fait une place si large, d'abord aux nations sœurs, puis aux peuples d'origine germanique, finalement au groupe slave, a bien voulu donner l'hospitalité à la Hongrie. La Faculté des Lettres et son éminent Doyen m'ont autorisé à lui consacrer ici un cours libre. Je les en remercie de tout cœur et je tâcherai, dans la mesure de mes faibles forces, de me montrer digne de cette confiance.

Le but de ces conférences est de faire connaître le mouvement littéraire du XIXe siècle hongrois, si riche en poètes et en prosateurs. Toutefois, Messieurs, je désire vivement que vous puissiez dans l'avenir vous rendre compte par vous-mêmes des trésors inépuisables que l'histoire et la littérature magyares cachent encore et qui ne demanderaient qu'à être exhumés. Pour atteindre ce résultat, je ferai ici un cours de *langue magyare*, destiné à ceux d'entre vous qui seraient tentés par ces études. L'historiographie magyare mériterait de n'être plus aux mains de dilettantes dont les uns écrivent des plaidoyers officieux, les autres — sans savoir le hongrois, — des pamphlets inspirés par l'esprit de parti. La connaissance des sources magyares est absolument nécessaire pour élever ces études à la hauteur de la science. Pourquoi quelques jeunes historiens de la Sorbonne ne continueraient-ils pas l'œuvre que le regretté Edouard Sayous a si bien commencée entre 1872 et 1882 ? Ils trouveraient dans nos conférences tout ce qui peut les outiller pour cette tâche, et la seule récompense que nous envions serait de suggérer quelques bonnes études, soit sur l'histoire, soit sur la littérature des Magyars.

J'ai choisi, Messieurs, pour ces premières leçons une des plus belles époques de la vie littéraire des Magyares, celle qu'on a l'habitude d'appeler *l'époque de Széchenyi*, mais que l'on pourrait aussi bien dénommer le romantisme hongrois, ou même le réveil d'une nationalité. On demande souvent : Y a-t-il une littérature hongroise ? On connaît la bravoure de la nation, les grandes lignes de son histoire politique, mais on s'imagine volontiers que la Hongrie est restée en dehors des courants littéraires de l'Europe et qu'elle n'a produit que des chansons populaires. Or, si loin que nous remontions dans l'histoire millénaire des Magyars, nous trouvons des traces plus ou moins importantes, selon les circonstances extérieures, d'un mouvement intellectuel.

Saint-Etienne, en convertissant son royaume au catholicisme, en demandant en l'an 1001 à Rome la couronne royale, se plaça sous

la protection de l'Eglise. Grâce aux nombreux Ordres ecclésiastiques qui s'établirent aux bords du Danube dès le XI[e] siècle, le catholicisme façonna les intelligences. Sur tous les points du territoire les rois de la dynastie arpadienne fondent des couvents et des écoles qui donnent l'instruction aux hommes libres et parfois aux fils des serfs. Plusieurs ecclésiastiques, poussés par la soif de la science, vont dans les hautes écoles étrangères. On les voit sur la montagne Sainte-Geneviève comme dans les Universités italiennes. Gautier Map, dont le souvenir vient d'être évoqué dans une thèse soutenue en Sorbonne (1), rappelle dans son recueil « De Nugis Curialium » qu'il a vu — c'était vers 1150 — à l'Ecole de Girardus Puella le prélat hongrois, Lucas, qui invitait à sa table les étudiants pauvres et les traitait en convives et non en quémandeurs.

Au XII[e] siècle la Hongrie avait une école supérieure à Veszprém ; son premier chroniqueur l' « Anonyme du roi Béla », écrivait son ouvrage vers la fin de ce siècle ; Bénédictins et Cisterciens se distinguent dans le culte des lettres latines et au commencement du XIII[e] siècle, le pape Boniface VIII fait l'éloge des « lettrés magyars ». Bref, sous la dynastie arpadienne, dont les rois ont régné jusqu'en 1301, la jeune nation est entrée résolument dans la voie que l'Occident lui a tracée et s'est appropriée le fonds commun de l'instruction donnée par l'Eglise. Il est vrai que cette instruction, cette civilisation était toute latine ; que les clercs frottés de latin faisaient même la guerre à tout ce qui était chanté en langue nationale et qu'ils retardèrent ainsi de plusieurs siècles l'éclosion de la littérature.

C'était encore le latin qui dominait sous la dynastie des Anjou au XIV[e] siècle.

L'Université de Pécs (Cinq-Eglises) fondée par Louis-le-Grand en 1367, réunissait quatre mille élèves. L'instruction qu'on y donnait, devait être assez forte puisque, au XV[e] siècle, la Hongrie fut un des premiers pays où les idées des humanistes italiens trouvèrent de l'écho.

La Renaissance magyare est intimement liée au règne de Mathias Corvin, fils de Jean Hunyad. Mais il eût été impossible de créer, malgré la grande puissance militaire et économique dont la Hongrie disposait entre 1460 et 1490, ce fort courant d'humanisme, de faire venir de célèbres écrivains et poètes italiens à la Cour de

(1) J. Bardoux : *De Walterio Mappio*, Paris, 1900.

Bude ; d'y installer une des plus belles bibliothèques de l'Europe — la célèbre Corvina — si, dans le pays même, on n'eût été capable de s'assimiler les idées nouvelles. En effet, un des meilleurs poètes latins de la Renaissance Janus Pannonius, était un Magyar. Jean Vitéz, le chancelier du roi, était un grand humaniste, et les seigneurs et les prélats magyars ne se trouvaient nullement dépaysés au milieu de cette élite italienne que Mathias Corvin attira à sa Cour.

Cette culture latine intense, si elle n'a pas favorisé le développement de l'idiome national, a du moins préservé le pays de retomber dans la barbarie, sous la domination turque ; elle a donné à la Hongrie, au cours du XVIe siècle, ses premiers historiens, son codificateur, le célèbre Werböczy, qui dès 1517 publia son « Tripartitum juris consuetudinarii regni Hungariæ » qui devint pour plusieurs siècles la base de la législation magyare.

Peu après le règne glorieux de Mathias Corvin (à qui l'on vient d'ériger un monument dans sa ville natale à Kolozsvár, en Transylvanie), la Hongrie devint la proie des Turcs. Pendant deux siècles elle fut le théâtre de la discorde entre ses propres enfants, de conflits meurtriers et de batailles sanglantes. Divisée en trois parties, elle perdit son importance, comme royaume autonome et servit d'enjeu entre les sultans et les empereurs d'Autriche. Si la Transylvanie et quelques comitats du Nord-Est de la Hongrie (qui faisaient alors partie intégrante de la principauté transylvanienne) n'avaient eu le bonheur de trouver en ses princes nationaux d'ardents protecteurs des lettres, c'en eût été fait de la civilisation magyare.

La Réforme développe, au XVIe siècle, l'idiome national ; nous l'entendons enfin dans les écrits des premiers réformateurs. L'apologue, le conte moral, l'exhortation pastorale, la discussion théologique se font en magyar, parce que les écrivains, pour la plupart des pasteurs et des curés, s'adressent au peuple qu'il s'agit de convertir à la nouvelle foi ou de retenir dans le giron de l'église catholique.

L'Allemagne protestante, Genève, Calvin et Théodore de Bèze forment l'élite des pasteurs. Les protestants fondèrent alors des collèges célèbres qui existent encore aujourd'hui et sont devenus autant de foyers de culture nationale. La Transylvanie appella même plusieurs savants étrangers pour donner un nouvel éclat à ces écoles.

Au XVIIe siècle, lorsque le catholicisme triomphe et avec lui la

réaction autrichienne, les princes de Transylvanie, notamment Gabriel Bethlen et les Rákoczy maintiennent encore l'esprit national. On voit alors paraître quelques œuvres dont la forme est plus artistique que celle des ouvrages rudimentaires du siècle précédent. Ainsi les *Sermons* et quelques traités moraux du cardinal Pázmány; la traduction du psautier par Albert Molnár d'après Marot et de Bèze; l'exposé de la philosophie cartésienne dans les travaux de Jean Cseri; l'épopée sur la défense héroïque de Szigetvár de Nicolas Zrinyi; quelques contes romanesques de l'honnête Gyöngyösi, sont des œuvres qu'on lira pendant des siècles et qui montrent que, malgré la dureté des temps, les principaux courants de l'esprit européen pénétrèrent dans ce pays.

Avec la chute de la principauté transylvanienne (1711) le mouvement littéraire subit un arrêt. Jusqu'au renouveau, qu'on date de 1772, c'est la décadence complète de l'esprit national. La langue elle-même n'est plus parlée que par le paysan; la grande noblesse attirée à la Cour de Vienne, se germanise; la petite noblesse se sert d'un latin culinaire; le bourgeois d'origine allemande, devenu maître dans les villes où il détient le commerce et l'industrie, reste fidèle à l'idiome de ses pères. Pendant soixante ans, la nation épuisée par une lutte deux fois séculaire, oublie les grandes traditions. On n'imprime plus que des livres de prières ou des ouvrages latins pour des écoles. Il est vrai que l'érudition trouve alors un milieu favorable chez les Jésuites, mais les œuvres historiques qui paraissent sous le règne de Marie-Thérèse sont également écrites en latin. Les rares écrivains magyars ne communiquent leurs manuscrits qu'à des amis et attendent des jours meilleurs pour les publier. Les œuvres marquantes de cette période ne voient le jour qu'après la mort de leurs auteurs. Le plus grand prosateur de son temps, Clément Mikes, végète dans l'exil aux bords de la mer de Marmara, triste épave du soulèvement national du dernier prince de Transylvanie, François II Rákoczy. Ses « Lettres de Turquie », sauvées par un heureux hasard, ne paraissent qu'en 1794.

Les premiers signes du renouveau littéraire sont visibles vers la fin du règne de Marie-Thérèse. C'est le moment où quelques jeunes écrivains, sentant combien leur pays est arriéré et combien il souffre intellectuellement de l'isolement complet où il se trouve, se mettent à l'école de l'étranger et commencent à traduire, puis à imiter les chefs-d'œuvre français et allemands. Nous avons montré récemment quelle belle part est échue à la France dans la formation de l'esprit littéraire magyar, depuis que Georges Bessenyei,

le chef de l'*Ecole française* imita Voltaire, et combien le groupe littéraire qu'il inspira, contribua à faire apprécier en Hongrie les chefs-d'œuvre de notre littérature. Toutefois dans les cinquante années qui s'écoulèrent entre l'apparition des premières œuvres de l'*Ecole française*, jusqu'à la convocation de la Diète de 1825, la Hongrie devait subir différentes influences. A côté des adeptes de la littérature française qui s'inspirèrent des œuvres de Voltaire, de Rousseau, des Encyclopédistes et surtout des idées de la Révolution française, il y avait l'Ecole de Kazinczy qui subit le charme des chefs-d'œuvre de Klopstock, de Wieland, de Lessing, de Herder, et surtout de Gœthe et de Schiller. Ces écoles donnent même un nouveau regain à la culture latine, si prépondérante dans la vie intellectuelle des anciens Magyars. Pour assouplir l'idiome, pour créer une versification classique, certains écrivains imitent les rythmes anciens que la langue magyare est plus apte à rendre que n'importe quelle autre langue européenne. Les poètes se servent de l'ancien hexamètre que les grands écrivains du XIX[e] siècle emploieront encore dans les épopées, dans les élégies et dans les épîtres ; ils imiteront aussi les rythmes les plus variés d'Horace, notamment les strophes alcaïques et saphiques.

Chacun de ces groupes considère la production littéraire comme une œuvre patriotique. On y convie toutes les bonnes volontés. A force de traduire et d'imiter, on crée, pour ainsi dire, une nouvelle langue capable de rendre les nuances des pensées nouvelles, on stimule les jeunes à se mesurer avec les auteurs étrangers et on réveille ainsi le génie poétique de la race. Au commencement du XIX[e] siècle, les poésies lyriques d'Alexandre Kisfaludy et de Michel Csokonai, les Odes de Benoît Virág et de Daniel Berzsenyi sont plus que des promesses. Ces œuvres méritent déjà qu'on s'y arrête, car elles montrent ce que trente ans d'efforts incessants ont créé : une langue presque nouvelle, harmonieuse, se pliant aux rythmes anciens et modernes ; un style, tantôt enjoué, tantôt grave ; une vraie poésie populaire, peu prisée, il est vrai, dans un temps où Kazinczy prêchait l'idéal classique de Weimar, mais qui rejaillira avec une force nouvelle aux environs de 1840 et inspirera le plus grand génie lyrique hongrois : Alexandre Petőfi.....

Tous les hommes de lettres magyars entre 1825 et 1848 veulent agir par le peuple et pour le peuple. Ils sont les collaborateurs indispensables des hommes politiques ; ils éveillent la masse, pendant que la Diète démolit l'ancien édifice féodal. C'est pourquoi l'étude de la transformation radicale que subit la Hongrie entre 1825 et 1848 ne peut guère être étudiée exclusivement dans les

ouvrages historiques. Celui qui ne connaîtrait pas la littérature de l'époque n'aurait qu'une image pâle et sans relief. Certes, la littérature est partout l'expression de la société; mais dans peu de pays, elle a autant influé sur les destinées mêmes du peuple. L'originalité des chefs-d'œuvre hongrois est justement d'avoir su mêler la poésie à la réalité. C'est pourquoi ils gardent toujours un goût de terroir et deviennent rarement universels. Une tragédie de Corneille, de Racine, de Schiller, un poème de Gœthe, de Lamartine ou de Hugo se comprennent partout; pour goûter les poésies de Vörösmarty ou de Petöfi, une pièce de Szigligeti ou un roman d'Eötvös et de Jókai, il faut avoir la connaissance intime des circonstances ambiantes qui ont produit l'œuvre, car, même alors que le sujet en est pris dans l'histoire ancienne du peuple, les allusions aux temps présents y sont fréquentes. Mais une fois qu'il a pénétré le sens intime de ces œuvres quelle agréable récompense attend le lecteur! que de notions nouvelles sur le pays et ses habitants! quelle surprise de voir cet épanouissement d'une âme si longtemps opprimée!

Et ce qui est admirable dans cet élan vers la liberté, c'est que nobles et roturiers y travaillent de concert. C'est un comte issu d'une des plus grandes familles — les Széchenyi jouèrent un rôle important dès le XVII[e] siècle — qui ose porter les premiers coups aux privilèges et aux institutions séculaires et qui veut faire table rase de la politique des comitats. C'est un baron — Joseph Eötvös — qui dévoilera les misères de l'administration de ces comitats, les folies de ces tyranneaux de province qui terrorisaient le peuple.

Les poètes, issus pour la plupart de la petite noblesse et du peuple, secondent les champions de la cause libérale; ils s'efforcent de réagir contre la politique du cabinet de Vienne qui entrave le libre développement de la civilisation magyare. Ils ont surtout à cœur de donner un démenti éclatant à cette opinion exprimée par Herder vers la fin du XVIII[e] siècle : que les Magyars ont fini de jouer un rôle dans l'histoire universelle et qu'ils disparaîtront bientôt dans le flot germanique. Mais il faut avouer que malgré les encouragements des meilleurs esprits, malgré le mot prophétique de Széchenyi : « Beaucoup de personnes pensent que la Hongrie *a été*, quant à moi, j'aime mieux croire *qu'elle sera* », malgré le grand élan général, souvent un sentiment mélancolique s'empare des plus hardis. Le sort de la Pologne, le dernier partage de ce malheureux royaume, les font parfois douter de l'avenir de la Hongrie. Berzsenyi avait parlé de la chute de Rome, de la ruine de Carthage dans son Ode : *Aux Magyars*; l'*Hymne* de Kölcsey de 1823 évoque

également des souvenirs bien tristes, et la mélancolie éclate même dans le célèbre *Appel* de Vörösmarty devenu le Chant National. Après avoir exprimé ses espérances en disant : « Il est impossible que le sang de tant de cœurs ait coulé inutilement, que pour le salut de ce pays tant de poitrines aient éclaté, brisées par la souffrance et le désespoir », et après avoir prédit des temps meilleurs, le poète pense à la Pologne et faisant un retour vers son pays il dit : « Sinon, vienne la mort, puisque tel sera l'arrêt du destin, une mort grande et glorieuse, et que tout un empire descende au tombeau, noyé dans une mer de sang ! »

Ces accents découragés sont assez rares. Ils nous montrent cependant qu'entre 1825 et 1848, au milieu des débats mémorables dans les Diètes, au milieu des progrès, lents mais sûrs, de la vie sociale et économique ; au milieu de l'éclosion d'œuvres littéraires dont l'éclat dépassait le rêve des plus hardis champions de la langue et de la littérature du commencement du XIX[e] siècle : on sentait les approches de l'orage, mais personne ne savait où, ni comment il éclaterait.

Je voudrais, Messieurs, dans les leçons suivantes vous faire connaître les œuvres principales du romantisme hongrois qui a si largement contribué au réveil de la nation. Michel Vörösmarty qui seconda dans ses ouvrages, de 1825 jusqu'à la Révolution, les efforts de Széchenyi, sera donc le premier écrivain qui nous occupera ; nous grouperons autour de lui quelques autres poètes qui, chacun pour sa part, évoquèrent le souvenir tantôt glorieux, tantôt tragique des hauts faits guerriers de la nation ; nous verrons l'éclosion d'œuvres dramatiques grâce à la construction du *Théâtre National* à Pest en 1837 ; nous caractériserons finalement les débuts du roman magyar qui datent également de cette époque. Nous tâcherons de marquer la place que ces œuvres occupent dans le mouvement général de la littérature européenne, d'en donner une idée exacte par de nombreuses citations, espérant que bientôt quelques courageux travailleurs arriveront à les goûter dans leur langue originelle.

J. KONT.

RAPPORT DU DIRECTEUR DE LA FONDATION THIERS

AU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(1er octobre 1902)

Messieurs,

Avec tous les amis des lettres dans ce qu'elles ont de plus exquis, avec tous les admirateurs de la culture intellectuelle sous sa forme la plus fine et la plus saine, avec tous ceux qui mettent à leur rang la droiture et la délicatesse morale, la conscience scrupuleuse dans l'accomplissement de ses fonctions, la douce et pénétrante influence qui s'exerce par l'exemple plus que par la contrainte ou même par les discours, avec ceux-là surtout qui ont connu personnellement M. Girard, mais dans un sentiment particulier de respect, de piété et de reconnaissance, les jeunes gens qui travaillent dans cette maison et les personnes qui s'intéressent à sa vie et à son avenir ont été douloureusement frappés par la perte du savant, du professeur, de l'écrivain, de l'homme, qui nous fut enlevé au printemps dernier. Il était impossible de rencontrer, pour des travailleurs jeunes et ardents, une direction plus dévouée, plus judicieuse, plus libérale, plus légèrement et plus sûrement sentie. Aussi tout ce qui doit perpétuer son souvenir nous est-il cher et précieux. Nous sommes vivement touchés de la pensée qu'il a eue de nous laisser ses livres, instruments et confidents de son travail. Indépendamment de ce symbole matériel, son âme même demeure dans cette maison, et l'esprit qu'il y a suscité ou entretenu n'est pas près de s'éteindre.

Conformément au vœu des nobles fondatrices, tout est ici disposé de manière à favoriser la libre recherche et la production scientifique en tout domaine. Les jeunes gens que vous admettez ont terminé leurs études proprement dites ; ils ont franchi cette période préparatoire dans laquelle, sans s'asservir à la parole d'un maître, on doit pourtant l'écouter docilement, si l'on veut acquérir un fonds d'instruction solide et des habitudes de méthode et de discipline intellectuelle. Désormais il s'agit pour eux, tandis qu'ils se consacrent à des travaux bien définis et nécessairement spéciaux, d'étudier en toute indépendance toutes les théories ou opinions existant sur la matière, de consulter tous les hommes compétents, dans quelque direction qu'ils cheminent, d'unir, à l'information la

plus large et la plus complète, la parfaite liberté intellectuelle. Il leur faut voir les choses de près et de haut.

Pour réunir ces deux qualités, le silence et le calme, la sécurité et la liberté, la possibilité de se donner tout à son œuvre, sont des conditions au plus haut point favorables. Tout ici invite à la réflexion sincère, patiente et persévérante, sans laquelle il n'est point de recherches vraiment fécondes.

Une autre circonstance est également très précieuse et constitue l'un des traits caractéristiques de cette maison. Si chacun de nos pensionnaires se consacre, selon la loi de la recherche scientifique, à un objet spécial, et s'efforce d'acquérir expressément les connaissances et les dispositions d'esprit nécessaires pour y réussir, en revanche, il n'est pas entouré ici, comme il arrive d'ordinaire dans les écoles, de personnes adonnées à la même spécialité. Tout au contraire, le vœu des fondatrices est que les diverses branches des sciences, de la philosophie, de l'histoire, y soient, autant que possible, représentées. Il s'ensuit que, dans les relations intimes que les pensionnaires ont entre eux, chacun se trouve en contact avec des jeunes gens, spécialisés comme lui, c'est-à-dire munis de notions et de méthodes précises et efficaces, mais adonnés à des spécialités différentes. Or rien n'est plus propre à élargir l'esprit, dans le sens sérieux du mot, à former le jugement, à enrichir l'intelligence, que cette confrontation des points de vue, des évidences, des préjugés peut-être, propres aux différentes sciences. La spécialisation sans l'exclusivisme, telle est la manière de penser, souhaitable non seulement chez l'honnête homme mais chez le savant de profession, à laquelle se forment ici les intelligences.

D'une manière générale, ces mesures, si bien calculées pour aider au développement de l'esprit et aux progrès de la science, ont porté leurs fruits. C'est ce que manifeste, une fois de plus, l'examen des résultats obtenus pendant l'année scolaire qui vient de se terminer.

Aujourd'hui la presque totalité de nos pensionnaires est libre de tout souci de concours professionnel à échéance fixe. Certains insuccès ont, en effet, appelé l'attention du Conseil sur l'inconvénient qu'il y aurait à admettre trop fréquemment dans cette maison des jeunes gens qui se préparent à une épreuve de ce genre. La destination essentielle de la Fondation est et demeure, comme en font foi nos statuts, notamment avec les modifications qui viennent d'y être apportées, la facilité offerte à des jeunes gens, qui déjà ont fait leurs preuves, de perfectionner librement leur instruction et de travailler à l'avancement de la science.

La promotion de 1900, qui vient d'entrer dans sa troisième année, se composait primitivement de MM. Babut, historien ; Girardin, géographe ; Giffard, juriste ; Cahen, philologue ; Arren et Benoist, germanistes ; et Bénard, physicien. Elle ne compte plus aujourd'hui que cinq pensionnaires.

Au 1er janvier 1902, M. Bénard, dont M. Girard vous a signalé l'an dernier la haute valeur et le bel avenir scientifique, a quitté la Fondation pour se marier. Il est actuellement professeur à l'Université de Lyon. Il a été remplacé, le 15 janvier, par M. Enjalran, agrégé de philosophie.

D'autre part, l'état de santé de M. Benoist l'a déterminé, pendant les vacances, à renoncer à sa troisième année, pour chercher, auprès de sa famille, les soins qui lui sont nécessaires. M. Benoist avait déjà mené

tout près du terme la rédaction de sa thèse française sur la *Freie Bühne*, comme instigatrice du réalisme de Hauptmann, Sudermann et Kalbe.

M. Benoist, qui a donné sa démission le 18 septembre 1902, a été remplacé, le 11 octobre, par M. March, docteur ès-sciences physiques.

Comme M. Benoist, M. Arren est agrégé d'allemand. Il a continué à s'occuper de sa thèse, dont le sujet est : « La Conception de la fin du monde dans l'ancienne religion germanique. » Après s'être préparé en France, par l'étude des documents scandinaves, M. Arren a passé la plus grande partie du dernier semestre en Danemark. Il y a rassemblé de precieux documents, notamment grâce à l'obligeance si éclairée de notre ministre plénipotentiaire d'alors, M. Jusserand. Contrairement à la théorie qui voit dans le mythe du Crépuscule des Dieux une suite des traditions eschatologiques chrétiennes, M. Arren croit pouvoir démontrer que, dans la plupart des traditions relatives au commencement et à la fin du monde, au déluge, etc., on retrouve l'explication mythique d'un phénomène naturel simple, autour de laquelle se sont cristallisés des thèmes folk-loriques communs à toutes les nations. Ce travail parait devoir être terminé avant la fin de l'année. M. Arren s'occupe, en outre, d'une étude sur une *Saga* islandaise, qui formera sans doute la base de sa thèse latine. . . . .

Le projet de thèse de M. Cahen, agrégé des lettres très distingué, encore un peu vague l'année dernière, s'est peu à peu restreint et déterminé. Il consiste maintenant à étudier les repos entre propositions dans la versification d'Ovide. M. Cahen veut noter le rapport de ces pauses logiques aux pauses métriques, relever les cas où il y a défaut de coïncidence entre les unes et les autres, et expliquer ce phénomène. Il procède, à cet égard, avec la circonspection et la patience du savant. Il cherche en tout l'élément matériel, objectif, mathématiquement exprimable.

M. Babut a continué ses recherches savantes et méthodiques d'histoire religieuse. Il a travaillé à plusieurs reprises, en le remaniant suivant les découvertes même qu'il faisait, à un mémoire sur le Concile de Turin, qu'il souhaiterait de présenter comme seconde thèse française, si la réforme projetée du doctorat ès-lettres était réalisée. Ce n'est pas tout. De ce mémoire même il résulte, constate M. Babut, que les deux lettres des papes Zozime et Léon-le-Grand que contient la collection canonique dite des *Faux Privilèges viennois*, doivent être tenues pour authentiques. Dès lors, il y a lieu de reviser l'opinion reçue, suivant laquelle toute la collection, savoir trente lettres, serait apocryphe. Il en coûterait à M. Babut de laisser à un autre le soin de procéder à cette critique. C'est à ce travail qu'il voudrait maintenant se consacrer. Après un voyage de recherches à Berne, M. Babut, rentré à Paris au commencement de septembre, a repris sa thèse française sur la querelle priscillianiste, à laquelle il avait déjà travaillé dans le courant de l'année. . . . .

M. Girardin se consacre, avec une intelligence et une activité remarquables, à la géographie dite humaine en tant qu'elle montre le rapport de la nature à l'homme. Il a publié, depuis le commencement de 1902, entre autres articles : *Le relief des environs de Dijon* (dans les *Annales de Géographie*) ; un compte-rendu de la thèse de M. Brunhes sur l'irrigation dans les pays méditerranéens, thèse qui a une portée sociale autant que géographique (dans *La Géographie, bulletin de la Société de Géographie*). Mais il s'occupe surtout de sa thèse, marchant dans la

voie où s'est distingué M. Brunhes, actuellement professeur à l'Université de Fribourg (Suisse). Le sujet en est : *Des conditions de la vie dans les hautes vallées fermées des Alpes françaises ; en quoi le relief, le climat, l'altitude se manifestent-ils dans les diverses façons de faire des habitants*. Chargé pendant les dernières vacances de missions en Maurienne (Savoie) et en Dauphiné, il consacrera une partie de cette année à la rédaction des rapports dont il a recueilli les matériaux. Il a fait aussi d'autres voyages d'études, avec M. Vélain, avec M. Bruhnes. Il va publier dans les *Annales de Géographie* une note sur l'utilité géographique de l'étude des noms de lieux, ou toponymie. . . . .

M. Giffard, en même temps qu'il suivait à l'École de Droit et à l'École des Hautes-Études les cours préparatoires à l'agrégation d'histoire du droit, a achevé sa seconde thèse de doctorat, qui a pour sujet : « Les justices seigneuriales bretonnes au XVII[e] et au XVIII[e] siècles. » Il en surveille en ce moment l'impression. Elle formera un volume de 400 pages. C'est une étude très neuve, faite principalement avec des sources d'archives inutilisées jusqu'ici, et dont M. Giffard établit l'importance ; et c'est une étude propre à intéresser à la fois les juristes et les historiens. Elle comprend deux grandes parties : 1° État des Justices seigneuriales en Bretagne à la fin de l'ancien régime ; 2° Études des Justices seigneuriales dans leur fonctionnement, c'est-à-dire, tout d'abord, dans leurs rapports avec la royauté et ses représentants. Cette seconde partie est surtout historique. M. Giffard établit : 1° que les Justices seigneuriales ont été particulièrement nombreuses, vivaces et oppressives en Bretagne ; 2° qu'elles ont surtout servi à l'exploitation du fief, et que, sanctionnant les droits et redevances qui grevaient les paysans, elles se sont maintenues avec ces droits mêmes, en sorte que l'on s'exagère ordinairement la décadence de la Justice seigneuriale à la fin de l'ancien régime.

La promotion de première année a compris sept pensionnaires : MM. Guyot et Conard, historiens ; Blondel et Enjalran, philosophes ; Cazamian, agrégé d'anglais ; Chevalier, juriste ; Montel, mathématicien..

M. Guyot, ayant reçu en dépôt un dossier composé de 1500 pièces relatives au conventionnel Goujon, l'un des derniers montagnards, a l'intention d'en tirer une étude biographique sur Goujon. Du travail auquel il s'est livré résultent plusieurs conclusions intéressantes. C'est ainsi que M. Guyot se croit en mesure de démontrer que les députés arrêtés le 1[er] prairial (20 mai 1795) seraient tombés dans un piège tendu par les Comités de Salut public et de Sûreté générale. Actuellement les matériaux de ce travail sont réunis, et M. Guyot en commence la rédaction. D'autre part, à l'instigation de MM. Emile Bourgeois et Aulard, M. Guyot a entrepris, sur la vie publique de Reubell (et non Rewbell), des recherches d'où il compte tirer la matière d'une thèse pour le doctorat ès-lettres. Reubell était, a dit Barras, la forte tête du Directoire. Son rôle dans les affaires de Suisse et d'Italie, ses rapports avec Talleyrand et Bonaparte, son administration financière, soulèvent une foule de questions, que M. Guyot a résolu d'étudier une à une. Il fait cette étude au moyen de documents imprimés, des journaux et des pièces d'archives. Ayant acquis la preuve que Reubell avait, dès 1792, été en rapport avec les patriotes bâlois, notamment avec le grand tribun Pierre Ochs, il est allé chercher les documents relatifs à cette question à Bâle et à Morges (Vaud). Il a également visité les archives de la Haute-Alsace. En attendant de rédiger sa thèse, il tirera de

toutes ces recherches quelques articles de peu d'étendue, qu'il publiera dans des recueils suisses ou français. Il continue à collaborer au *Bulletin critique*. . . . .

M. Conard travaille à une thèse sur la domination française en Espagne de 1808 à 1814. Pour dresser la bibliographie de son sujet il a utilisé les archives nationales, les archives des Affaires étrangères et de la Guerre, des documents imprimés, et les archives espagnoles. Il n'a pas tardé à voir que Napoléon avait pensé très sérieusement à relever l'Espagne de sa profonde déchéance économique. Peu à peu il a divisé sa question et s'est fait un plan d'études. Il lui semble en ce moment que le sujet est trop vaste pour pouvoir être épuisé en deux ou trois années, et qu'il est à la fois possible et préférable de se limiter, pour le moment, à ce qui a trait à la Catalogne. Au cours de ses recherches M. Conard a trouvé un assez grand nombre de documents sur le recrutement forcé des officiers de 1809 à 1813. Il en a tiré un article qui doit paraître dans la *Revue de Paris*. Il possède également les éléments d'une question d'histoire dauphinoise : *La Grand Peur dans le Viennois en juillet 1789*.

M. Blondel, se proposant de cultiver la psychologie dans son rapport avec les sciences médicales, a pris le parti, fort judicieux, de commencer par faire sa médecine sans aucune arrière-pensée, tout comme s'il se destinait à être médecin. Il a donc étudié, cette année, principalement l'anatomie et la pathologie. Il a travaillé avec M. Hartmann, sous-directeur du Laboratoire des Travaux pratiques de médecine, et a suivi assidûment les services de MM. Reclus et Hirtz, à Laënnec, de M. Hartmann, à Lariboisière.

M. Enjalran a entrepris l'étude des théories psychologiques contemporaines sur la perception de l'Espace. Un tel travail exige des connaissances étendues en physiologie, physique et mathématiques, en même temps que la possession des langues anglaise et allemande, dans lesquelles ont été écrits quelques-uns des ouvrages les plus importants sur la matière. M. Enjalran a étudié consciencieusement les travaux de Helmholtz, William James, Hering, Wundt, Binet, Victor Henri, Bourdon. Il voit toutes les thèses relatives à la perception de l'espace se ramener à deux principales : la doctrine constructive de Helmholtz et la doctrine intuitive de Hering. Entre les sensations visuelles primitives et la perception définitive du monde sensible, la seconde doctrine admet une certaine analogie sensible que la première rejette. M. Enjalran pense démontrer qu'il y a plus de vérité dans la deuxième que dans la première, et rétablir ainsi le rôle de la sensation dans la perception d'espace, ou la réalité d'un espace proprement visuel. . . . .

M. Cazamian prépare une thèse sur le roman social en Angleterre au milieu du XIX[e] siècle. Après de sérieuses études préparatoires faites à Paris et à Londres, M. Cazamian est arrivé, non seulement à diviser nettement son sujet, mais à en définir avec précision les idées principales. En premier lieu, il étudie un à un, au point de vue social, les romanciers en question : Bulwer Lytton et Miss Martineau, Dickens, Diraëli, M[rs] Gaskell, Kingsley. D'autre part, il replace hommes et œuvres dans le mouvement général des esprits de 1830 à 1850, mouvement caractérisé par une réaction sentimentale et philanthropique contre les doctrines d'intellectualisme et de non-interventionnisme social. . . . . . .

M. Chevalier a suivi, à la Faculté de Droit, les cours préparatoires au

concours d'agrégation. Il a pris une part active, à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales, aux travaux et enquêtes institués sur le contrat de travail. Il a achevé et publiera prochainement sa thèse de doctorat économique, laquelle a précisément pour sujet : *La genèse du Contrat de travail au cours du XIXe siècle*. La seconde thèse, se référant au Doctorat juridique, traitera de l'action de la jurisprudence sur l'adaptation du droit aux faits économiques. M. Chevalier en ramasse les matériaux, il étudie notamment les théories en cours dans la littérature juridique allemande sur le pouvoir prétorien des tribunaux. . . . .

Il a consacré quinze jours, en septembre dernier, à la visite des filatures et tissages du bassin Normand ; il compte consacrer les prochaines vacances à un voyage d'études dans les centres houillers du Pas-de-Calais et du Nord ; puis il visitera le bassin de Saône-et-Loire.

M. Montel a quitté une conférence de la Faculté des sciences de Poitiers pour se livrer en toute liberté à des recherches originales ayant trait aux fonctions des courbes. Il a consacré cette première année à des questions d'ordre général qu'il lui fallait approfondir pour aborder utilement les problèmes particuliers qu'il a en vue. Il a suivi, en ce sens, des cours de MM. Picard et Hadamard, et a lu une série de mémoires de MM. Poincaré, Painlevé, Tannery, Floquet. Il s'occupe maintenant des problèmes sur lesquels il espère apporter des résultats personnels.

La nouvelle promotion ne comprend que trois pensionnaires : M. Léon Bloch, agrégé de philosophie, qui en a vue une thèse sur le Newtonisme, ses origines historiques et son influence scientifique et historique ; M. Patry, archiviste-paléographe, qui prépare une thèse de doctorat sur Jeanne d'Albret, et étudie, d'une manière générale, les sources de l'histoire du protestantisme au XVIe siècle; M. March, docteur ès-sciences physiques, qui a entrepris des recherches originales dans le laboratoire de M. Haller.

Boutroux, *de l'Institut.*

∴

L'un des travaux mentionnés dans le précédent rapport, la thèse de M. Giffard sur *Les Justices seigneuriales en Bretagne*, vient de paraître comme fascicule I de la « Bibliothèque de la Fondation Thiers ». L'objet de cette « Bibliothèque » est ainsi caractérisé par une note du Directeur, insérée en tête de l'ouvrage :

... « Désireux de maintenir et développer cette tradition (de travail, de réflexion et de probité scientifique), et, en même temps, de former entre les pensionnaires passés et à venir un lien visible, aussi précieux pour eux qu'utile aux progrès de la science : souhaitant en outre, de rendre un digne hommage à la noble initiative des fondatrices, le Conseil d'administration (1) a décidé, dans sa séance du 20 décembre 1902, la création d'une **Bibliothèque de la Fondation Thiers**. Cette collection se composera des travaux de pensionnaires actuels ou anciens qui auront été distingués, comme importants et remarquables, par les juges compétents. Selon le vœu du Conseil, l'admission d'un ouvrage dans cette Bibliothèque doit constituer, non pas tant une facilité de plus offerte aux chercheurs désintéressés qu'attirent les études austères, qu'une consécration nouvelle de la valeur de leurs travaux ».

(1) Composé de MM. Gréard, Aucoc, Georges Picot, Alfred Croiset et Emile Boutroux, président-directeur.

UN HOMMAGE AU PROFESSEUR BROUARDEL

Le dimanche 26 janvier, M. Chaumié, ministre de l'instruction publique a présidé, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine, assisté de MM. Bayet et Liard, la cérémonie organisée par des savants et des anciens élèves de notre ex-président de la *Société d'enseignement supérieur*.

M. le professeur Gilbert a pris d'abord la parole et rappelé la carrière de M. Brouardel. « Ce ne sera pas, a-t-il dit en terminant, un mince sujet d'étonnement pour nos descendants qu'un seul homme, qu'un unique Brouardel, ait pu occuper une si large place dans la vie médicale et publique de son temps. Ce serait également un problème pour nous, si nous ne savions les sacrifices que vous avez su faire pour remplir votre devoir. Naguère vous aviez pris le goût de travaux personnels de clinique et d'anatomie pathologique, pour accomplir la mission que la justice vous confiait, ou l'Etat, ou bien pour remplir la charge dont vos collègues vous déléguaient l'honneur, vous les avez abandonnées; vous vous étiez constitué une nombreuse clientèle, vous l'avez licenciée ; il n'est pas jusqu'aux vacances annuelles, au repos du dimanche, aux multiples distractions de la vie, que vous n'ayez sacrifiés ! C'est pourquoi vos élèves et vos amis ont voulu que votre plaquette portât cette inscription : « Avant ses intérêts privés, il plaça toujours l'intérêt public, *publica privatis semper prœtulit* ».

M. Chauveau a lu le discours de M. Marey, indisposé, qui rappelait la vie et surtout les débuts de M. Brouardel. M. le professeur Lacassagne, de Lyon, a parlé au nom des médecins légistes, M. Lereboullet, au nom de l'Association des médecins de France, M. Barthe, au nom de l'Association des médecins de la Seine.

M. le doyen Debove a pris la parole au nom de la Faculté de médecine :

« Les sympathies qui vous entouraient ont facilité votre carrière. Vous avez été un jeune professeur, un jeune doyen, vous êtes un jeune doyen honoraire.

Pendant votre décanat, négligeant vos intérêts personnels, vous avez consacré toute votre activité aux intérêts de l'Ecole, écoutant avec bienveillance les réclamations de chacun, cherchant toujours à développer notre enseignement scientifique et professionnel.

Puissent vos successeurs sortir du décanat, comme vous, acclamés par leurs élèves, entourés des sympathies et des témoignages de gratitude de leurs collègues ».

Au nom de notre *Société d'enseignement supérieur* (1) où il a succédé comme président à M. Brouardel, M. le Doyen Croiset a prononcé le discours suivant :

« Permettez-moi d'ajouter aux éloquentes paroles que vous venez d'entendre, quelques paroles très simples, mais très cordiales, au nom de la Société pour l'étude des questions d'Enseignement supérieur, qui a eu l'honneur de vous avoir pour président et qui tient à vous exprimer aussi sa reconnaissance pour les services que vous lui avez rendus. C'est une Société modeste ; non que les sujets de ses études soient d'importance médiocre, car toutes les questions d'enseignement sont parmi les plus graves qui s'offrent à une démocratie ; mais nos séances sont paisibles et les grands journaux ne s'en occupent guère Quoique vous soyez l'un des hommes les plus occupés à Paris, vous n'avez pas dédaigné de nous donner une part de votre temps. C'est que vous êtes de ceux qui, toujours occupés, jamais affairés, ont l'art de trouver encore dans une vie déjà remplie, quelques instants pour toute œuvre utile. Vous nous avez rendu de grands services. Les sociétés comme les individus, sont parfois exposés à s'endormir. Avec vous, il n'y a pas moyen de s'endormir. Vous avez à un rare degré le don précieux de la vie. Tout vous intéresse et vous rendez tout intéressant. Il y a bientôt trois ans, dans cette période d'Exposition universelle et d'innombrables Congrès dont quelques-uns d'entre nous ne peuvent se souvenir sans un peu d'effroi, vous avez été toujours sur la brèche, et au premier rang. Votre qualité de président de notre Société vous désignait pour la présidence du Congrès international de l'Enseignement supérieur. Alors que tant d'étrangers de distinction se pressaient à nos séances, nous avons été fiers que la France y fut représentée par vous. Votre intelligence agile et lucide, votre bonne grâce souriante dominaient sans effort toutes les discussions, où vous répandiez une atmosphère lumineuse et cordiale. C'était un plaisir d'être ainsi présidés. Dans nos séances plus intimes, vous n'avez cessé de nous donner, avec la même aisance et la même prodigalité, votre précieux concours. C'est pour cela que nous sommes heureux de joindre aujourd'hui notre témoignage à celui de tous vos élèves et de tous vos amis. Permettez-moi d'ajouter, mon cher Collègue, que je suis personnellement charmé de m'être trouvé désigné par les circonstances pour devenir dans cette fête toute cordiale, l'interprète des sentiments unanimes de tous les membres de notre Société ».

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique a insisté sur les services que M. Brouardel a rendus à la science de l'hygiène, au gouvernement, qui a fait si souvent appel à lui pour l'élaboration et la préparation de grandes lois intéressant la santé publique, à l'Association philotechnique et à l'enseignement populaire. Puis il lui a remis la médaille exécutée par M. Roty.

M. Brouardel a répondu par le discours suivant :

Monsieur le Ministre,
Mes chers amis.

En vous entendant tracer avec une si grande bienveillance les diverses

(1) La Société était en outre représentée par un de ses vice-présidents, M. le doyen Darboux, par son secrétaire général et par le rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'Enseignement*.

phases de ma carrière, j'ai du m'avouer que j'ai été un homme heureux !

A mon âge, j'ai conservé vivantes les affections qui ont entouré mon berceau, d'autres non moins gracieuses sont venues plus tard les compléter.

Depuis le collège, depuis mon internat dans les hôpitaux de Paris j'ai été entouré par des amitiés qui toutes me sont restées fidèles.

La mort seule a rompu celles que j'avais contractées avec Milne Edwards, Dehérain, Charles Garnier, Siredey.

Chef de service, j'ai eu le bonheur de grouper autour de moi les élèves dévoués dont beaucoup sont devenus mes collaborateurs.

Quand par la confiance de mes collègues, j'ai eu le grand honneur d'être quatre fois élu Doyen de la Faculté de Médecine de Paris, j'ai eu pour guides des conseillers, MM. Liard et Gréard qui ne m'ont pas ménagé les marques de leurs sentiments affectueux. C'est à eux que je dois d'avoir trouvé auprès des grands Maîtres de l'Université, que j'ai approchés, un accueil qui a singulièrement facilité ma tâche.

Si l'œuvre que je laisserai après moi n'est pas plus complète, je ne dois accuser que moi-même, les encouragements, les appuis ne m'ont pas manqué, je ne puis invoquer aucune excuse.

En ce jour, mes chers amis, où vous m'avez découvert tant de mérites, je tiens à faire une place à la vérité. Quelques aveux vous montreront que si j'ai une petite partie des qualités que vous m'avez généreusement attribuées, je ne suis pas seul responsable.

En 1858, les circonstances m'ont appelé, moi jeune externe, à remplir les fonctions d'interne à l'hôpital Cochin. La salle de garde comptait trois personnes : Marey, Léon Labbé et moi. Labbé m'initiait aux beautés de la chirurgie, à laquelle il trouvait des charmes passionnants, je ne l'ai pas oublié.

Mais mon véritable maître scientifique fut Marey. Déjà à cette époque il était en pleine possession de la Méthode scientifique qu'il devait appliquer aux problèmes les plus délicats de la physiologie.

Dans la recherche de la vérité, il avait l'horreur de l'a peu près. Avec une aimable ironie, il me plaisantait lorsqu'il m'arrivait de venir pour démontrer un fait probable, presque certain, mais non rigoureusement établi. Nul n'a possédé à un si haut degré que lui le sens de la précision scientifique. C'est en m'inspirant de ces règles que je me suis efforcé de répondre aux questions qui m'étaient posées, lorsque j'ai eu l'honneur d'être appelé à exposer les conclusions de mes expertises devant les tribunaux.

Marey m'a donné un autre exemple tout aussi précieux. La critique d'une œuvre peut être scientifiquement sévère, mais ses limites sont fixées par le fait sur lequel elle porte ; l'adversaire doit toujours être supposé de bonne foi, si dans la discussion on ne parvient pas à le convaincre, la faute en est à vous et non à lui, vous n'avez pas su trouver l'argument décisif, celui qui aurait clos le débat.

Marey n'aura probablement manqué qu'une fois dans sa vie à la rigueur de cette méthode, c'est quand il a écrit l'allocution que vous venez d'entendre. Si on appliquait aux mérites qu'il m'a attribués, les principes qu'il a si souvent exposés, le jugement serait moins flatteur, mais plus juste.

A cette époque déjà lointaine, Chauveau et Marey faisaient leurs mémo-

rables travaux sur la circulation du sang. Je fus leur jeune témoin, leur élève, ils m'ont donné toute leur amitié et une partie de leur science, je leur en témoigne aujourd'hui ma profonde reconnaissance.

Quelques années plus tard, une impression d'un autre ordre donna à ma carrière une direction, un but vers lequel j'ai toujours marché.

En 1868, Fauvel alors médecin sanitaire à Constantinople, publia son traité du choléra.

Deux années de suite, l'épidémie avait sévi sur les pèlerins de la Mecque, chaque fois, par des mesures bien étudiées, Fauvel avait réussi à préserver l'Europe de l'invasion cholérique.

Pour épargner à la France 50 à 100.000 morts, taux habituel d'une épidémie de choléra, pour lui épargner également les ruines commerciales et les misères qui l'accompagnent, il avait donc suffi de formuler des règles bien coordonnées et, ce qui est plus difficile, surtout en pays musulman, de les faire appliquer. — Procéder, pour lutter contre les maladies contagieuses exotiques ou antochtones, comme Fauvel avait procédé contre le choléra, fut dès ce jour mon idéal.

Nous ne sommes pas encore en 1870. A cette époque, grâce à votre enviable jeunesse, beaucoup d'entre vous l'ignorent, les médecins niaient la contagion de presque toutes les maladies. On contestait celle de la fièvre typhoïde, du choléra et même celle de la variole !

On discutait sur l'innéité, la spontanéité, la spécificité des maladies. Ceux qui n'ont pas connu cette phase de l'histoire de la médecine ne se douteront jamais de l'effort qu'ont dû accomplir ceux qui réussirent à remonter le courant des idées régnantes.

Les précurseurs furent Villemin qui, en 1865 démontre la contagion de la tuberculose, Chauveau dont les travaux sur les virus n'ont pas vieilli, Lorain, Tarnier qui établirent la réalité et les conditions de contagion de la fièvre puerpérale.

Puis vint l'épopée Pastorienne ! Qui donc aujourd'hui se souvient des discussions dont retentissaient il y a 40 ans les tribunes académiques ?

Cette révolution dans les dogmes médicaux a été accomplie par des Français, la doctrine est fixée. Je voudrais que la France fût la première à recueillir ses bienfaits.

La carrière médicale dans laquelle vous entrez, vous, mes jeunes camarades, a changé dans ses mœurs et dans son objectif.

La médecine était l'art de guérir, c'est encore la définition classique, elle a maintenant un double but : Préserver les humains des maladies évitables, puis si les mesures ont échoué, guérir les victimes d'une prophylaxie restée inefficace.

Le peuple ne s'y est pas trompé, il sait que, quand l'une de ces maladies atteint le père ou la mère, bien souvent la famille disparait tout entière par contagion et misère.

Cette nécessité de prendre les mesures préservatrices indispensables est aujourd'hui reconnue par tous. L'opinion publique est conquise. Les dernières lois élaborées par le Parlement le prouvent, elles ont fait du médecin l'agent sur lequel repose leur efficacité.

Elles ont été inspirées, et ce sera son éternel honneur, par le corps médical lui-même.

Qu'on se souvienne, pour n'en citer qu'un, du nom de M. Théophile Roussel, de son intervention dans la loi de 1850 sur les logements insalubres, de la loi sur la protection de l'enfance en 1874.

Je vous disais : l'opinion publique est faite, elle l'est tellement qu'elle trouve ces lois insuffisantes. Il se crée de toute part des ligues, les unes contre les maladies qui déciment nos populations, les autres pour protéger l'enfant, l'ouvrier, etc.

La population a raison, elle a foi dans la science et dans ceux qui ont parlé en son nom. Ceux-ci ont proclamé qu'il y a des maladies évitables. Nous sommes moralement obligés de passer de la conception à la réalisation.

Vous, Messieurs, qui avez encore de longues années devant vous, vous tiendrez les promesses faites par vos anciens maîtres.

Vous vous heurterez à bien des difficultés. Quand j'étais jeune, on disait que j'étais entêté ; par politesse vous ne prononcez pas aujourd'hui le mot entêtement, vous dites persévérance. Vous aussi, soyez obstinés dans la lutte, pour la santé de vos concitoyens !

Ne vous laissez jamais décourager.

Quant à moi, grâce à ce défaut-qualité, je poursuivrai cette croisade, heureux si je crois faciliter à d'autres d'atteindre le but qui a été la visée de ma vie tout entière.

Monsieur le Ministre,
Mes chers amis, mes chers élèves,

Je vous remercie du fond du cœur d'avoir organisé cette fête, je vous remercie d'avoir eu la bonne inspiration de demander à un Maître, Monsieur Roty, d'en fixer le symbole.

Vous m'avez réservé une dernière joie, cette médaille est un chef-d'œuvre.

Je la garderai sous mes yeux, elle me rappellera jusqu'à mon dernier jour quelle reconnaissance je dois à vous tous, pour les témoignages d'amitié dont vous m'avez comblé toute ma vie et pour ceux si émotionnants que vous me donnez en ce jour.

Encore une fois, du fond du cœur, à vous tous, merci !

NOTES, DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

I. — Excursions géologiques générales des élèves des Facultés des sciences de province.

Depuis 8 ans les élèves des cours de Géologie des Facultés des Sciences de province, se réunissent pour faire une excursion géologique sous la direction d'un des professeurs.

L'idée de cette institution est née de conversations entre les professeurs présents à la réunion de la Société géologique de France au Puy.

Les excursions, que fait ordinairement chaque professeur de géologie avec ses élèves, sont naturellement limitées à sa région universitaire. Il en résulte que les jeunes gens qui suivent les cours de géologie d'une Faculté des sciences de province ne connaissent guère pratiquement que leur propre pays.

Certainement les régions universitaires sont assez vastes pour que l'on puisse y trouver des exemples de presque tous les terrains ; mais on ne les voit guère que sous un seul aspect. L'élève est tenté de se figurer que toujours et partout ils se présentent avec les mêmes caractères. Il est ainsi conduit à une conception exclusive, tout à fait contraire à la réalité, et qui peut gâter toute sa vie scientifique. Le géologue doit être familiarisé de bonne heure avec l'idée des modifications qu'éprouve une même assise, suivant les conditions où elle s'est déposée et, pour cela, il est bon qu'il la voie sous plusieurs de ses faciès.

D'ailleurs, il y a des régions qui sont uniques pour certaines observations. Où étudier les volcans en France autre part qu'en Auvergne ? Où trouver des glaciers sauf dans les Alpes ? Le seul exemple de devonien complet et classique est celui de l'Ardenne. Il faut aller aux environs de Bordeaux pour voir une série miocène bien développée et riche en fossiles. Les environs de Paris offrent le plus bel exemple des assises tertiaires éocènes et oligocènes. Ainsi chaque région présente des particularités qu'un futur géologue a le plus grand intérêt à connaître.

Les excursions géologiques communes à toutes les Facultés, en montrant aux élèves des faits différents de ceux qu'ils ont l'habitude de voir, contribuent donc puissamment à élargir leurs idées, à augmenter leurs connaissances, à compléter leur instruction géologique. Ces résultats sont d'autant mieux acquis que les excursionnistes ont pour guide un savant qui connaît parfaitement le pays.

Mais ce n'est pas le seul avantage de ces excursions. Elles sont organisées spécialement pour les élèves ; elles diffèrent de celles qui se font

sous le patronage des Sociétés savantes, parce qu'elles sont surtout des excursions d'enseignement dépouillées de toutes les discussions de détail et d'observation qui peuvent faire naître l'incertitude dans l'esprit de ceux qui y prennent part. Il s'agit moins dans ces excursions de faire voir beaucoup que de procurer aux élèves un enseignement différent de leur enseignement ordinaire.

Dans les Universités de province, où il n'y a en général qu'un seul professeur, les élèves ne recueillent guère qu'une seule doctrine. On leur sert presque toujours les mêmes explications. Lors de l'excursion générale, ils trouvent dans l'enseignement de leur professeur temporaire des doctrines, des idées, des expositions différentes peut-être de celles auxquelles ils sont habitués. Ces contradictions, qui portent non point sur des faits, mais sur des théories et des tendances, ne peuvent que développer leur esprit critique et provoquer leur initiative.

L'excursion est un nouveau cours, avec un autre professeur, cours qui dure pendant huit jours entiers, en présentant toujours des exemples à l'appui des assertions.

Ces considérations ont été parfaitement appréciées par l'éminent directeur de l'Enseignement supérieur M. Liard. Il a accordé une subvention annuelle destinée : 1° à indemniser le professeur de ses dépenses; 2° à payer les frais de voyage des élèves de leur domicile au lieu de réunion et retour ; 3° de subvenir aux dépenses de l'excursion en chemin de fer et en voiture. Les frais d'hôtel (coucher et nourriture) restent à la charge des élèves, auxquels les laboratoires respectifs accordent souvent une légère indemnité.

Chaque faculté peut envoyer deux élèves. Quelquefois une faculté dépasse ce chiffre ; mais les élèves en surplus n'ont aucune part aux indemnités de voyage ; ils ne peuvent être admis qu'avec l'autorisation expresse du directeur de l'excursion. Le plus souvent, le chiffre de deux n'est pas dépassé ; souvent même il n'est pas atteint.

Il y a lieu de s'en féliciter, car les excursions nombreuses sont une véritable charge pour le professeur qui en à la direction ; elles entraînent à des dépenses considérables ; souvent même certains points sont inaccessibles par suite des impossibilités de logement.

Ces difficultés matérielles des excursions expliquent pourquoi on a dû chercher à restreindre le nombre des excursionnistes et pourquoi on en a limité la participation aux Facultés de province.

Du reste les élèves de la Faculté des Sciences de Paris en ont beaucoup moins besoin que les élèves de province. Leurs professeurs sont plus nombreux. Au Collège de France, à l'Ecole des Mines, au Muséum, ils peuvent trouver un enseignement différent de celui de la Sorbonne. Habitant le centre le plus merveilleusement approprié aux études géologiques, ils ont encore l'avantage de pouvoir rayonner facilement au loin. Depuis que les chemins de fer sont construits dans toutes les directions, les professeurs de la Faculté des Sciences de Paris ont multiplié les excursions lointaines. Ils visitent alternativement l'Ardenne, la Normandie, le Boulonnais, les Vosges, l'Auvergne, etc. On peut donc dire que les élèves de Paris trouvent dans la sphère d'action de la Faculté des Sciences tous les éléments d'étude désirables. C'est ce que ne possédaient pas les élèves de province avant 1894.

La première excursion devait avoir lieu dans l'Ardenne. Elle fut ajour-

née à l'année suivante par suite de la maladie du professeur qui devait la diriger. M. Vasseur voulut bien au dernier moment se charger de la remplacer par une excursion en Provence. Cette région se trouvait toute indiquée par la multiplicité des terrains qu'elle offre à l'observation et par les questions d'intérêt général qu'elle soulève.

En 1895, l'excursion eut lieu en Ardenne sous la direction de M. Gosselet. Outre l'étude des ardoises cambriennes et du terrain devonien, les élèves se familiarisèrent avec les faits de métamorphisme si curieux dans ce pays. L'excursion se termina par une visite au Musée paléontologique de Bruxelles sous la direction de son savant directeur M. Dupont et par une descente dans les mines de houille de Lens.

En 1896, M. Bigot, de l'Université de Caen, s'est chargé de diriger nos élèves dans les contrées classiques de la Normandie, on a d'abord étudié le synclinal de la Hayne avec son granite et ses terrains primaires, le granite de Flamanville, les schistes de Néhou, le pliocène du Cotentin ; puis la coupe des falaises de Normandie, si classique et toujours si instructive.

L'excursion de 1897, fut faite par M. Collot, professeur à la Faculté des Sciences de Dijon. Le savant professeur s'est attaché à montrer le contraste entre les dépôts secondaires horizontaux et les allures variées des terrains primaires sur lesquels ils reposent. Il a fait suivre une coupe complète depuis le Morvan jusqu'au massif de la Serre qui lui a fourni un bel exemple de trias normal.

En 1898 ce sont MM. Deperet et Riche, professeurs à la Faculté des Sciences de Lyon qui se sont dévoués pour diriger l'excursion. On a visité, outre les environs de Lyon, la perte du Rhône à Bellegarde, la vallée de la Bienne à Saint-Claude, les massifs coralligènes de Valfin, les localités célèbres de la Verpillière et de Crussol, près de Valence, les volcans du Vivarais, etc.

L'excursion de 1899 présentait quelques difficultés d'organisation parce que chacun était retenu par les préparatifs de l'Exposition. Le professeur de géologie de Lille, a convoqué les élèves des diverses facultés à prendre part à l'excursion qu'il dirigeait dans la vallée de la Meuse pour ses propres élèves.

En 1900, professeurs et élèves étaient à Paris à l'Exposition ; il n'y eut pas d'excursion.

M. Kilian, professeur à l'Université de Grenoble, dirigea l'excursion de 1901. Il montra les chaînes sub alpines avec leurs assises crétacées et jurassiques et les localités classiques d'Aizy, de l'Echaillon, du Vecors, de Grenoble ; puis les chaînes alpines avec leurs couches triasiques, houillères, cristallines, avec leurs glaciers. L'excursion prit fin à Saint-Michel-de-Maurienne en plein Briançonnais.

Enfin en 1902, M. Fournier, professeur à l'Université de Besançon, s'offrit pour conduire l'excursion. Il a fait voir successivement la zone du vignoble, les bassins d'effondrement de la Saône et de l'Oignon, les plateaux du Jura, la Haute chaîne, la vallée supérieure du Doubs et les premiers contreforts des Vosges.

Quelques-unes de ces excursions ont été l'objet d'un compte-rendu fait par des élèves. Mais l'allocation ministérielle étant à peine suffisante pour régler les dépenses de l'excursion, la publication du compte-rendu n'a pu avoir lieu que lorsqu'une société savante a bien voulu s'en charger.

Du reste la publication de quelques faits nouveaux observés pendant l'excursion ne peut pas être un but suffisant pour y consacrer une somme considérable. La raison d'être des excursions est toute autre.

Leurs avantages scientifiques et pédagogiques ont été indiqués plus haut. On peut en terminant en signaler un autre. Elles établissent entre les diverses Universités françaises des rapports que l'on doit regretter de ne pas voir s'étendre sur des disciplines scientifiques plus nombreuses.

GOSSELET,
Doyen honoraire de la Faculté des sciences
de l'Université de Lille.

II. — Un jugement allemand sur nos Universités.

Poitiers, le 2 février 1903.

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Je trouve dans une petite revue très répandue en Allemagne et intitulée *Literarischer Handweiser*, une note intéressante pour nos Universités sur les *Pages éparses* de M. Louis Liard. En voici la traduction :

« Liard, l'ancien directeur de l'Enseignement supérieur en France et « l'historien de cet enseignement de 1789 à 1893, a réuni dans ce petit « volume les plus importants des discours qu'il avait prononcés dans des « occasions solennelles, comme par exemple l'inauguration de monu- « ments de grands hommes. Les panégyriques de Dumont. de Pasteur, « de Jules Simon n'ont point à craindre la comparaison avec les nécro- « loges de maîtres tels que Dœllinger.

« Paulsen se plaint dans son nouveau livre sur les Universités alle- « mandes de l'éloignement toujours croissant entre professeurs et étu- « diants. En France les uns et les autres se rapprochent de plus en « plus. Les professeurs français ont commencé à s'occuper bien plus que « par le passé de la culture scientifique et des progrès de leurs auditeurs. « Ils s'occupent plus aussi de la partie faible de leurs étudiants que nos « grands savants, qui ne veulent former que des chercheurs. »

Cet hommage rendu en Allemagne aux professeurs des Universités de France est une preuve de plus du revirement qui s'y fait en ce moment dans l'opinion sur notre enseignement supérieur.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en Chef, l'expression de mes meilleurs sentiments de confraternité.

JACQUES PARMENTIER.

III. — Un exemple à suivre.

(Deux élèves de l'Ecole normale ont publié, sous la direction de leur maître, une édition que M. Puech a bien voulu présenter à nos lecteurs).

Le second discours d'Eschine (1) figure assez fréquemment sur nos pro-

(1) Eschine, *Discours sur l'Ambassade*, texte grec publié avec une introduction et un commentaire par Jean M. Julien et Henri L. de Péréra, élèves de l'Ecole normale supérieure, sous la direction de M. Am. Hauvette, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure. Klincksieck, 1902.

grammes d'enseignement supérieur ; or, si nous en avions une bonne recension critique dans l'édition de Blass, il nous manquait — exception faite pour les quelques chapitres qui figurent dans les *Extraits des orateurs attiques* de M. Bodin — un bon commentaire historique et exégétique. Le commentaire est cependant d'une nécessité absolue pour l'intelligence d'œuvres qui, comme les discours d'Eschine, réclament une comparaison constante avec les discours contemporains de Démosthène, qui soulèvent des problèmes historiques délicats, et dont la langue, malgré l'apparente clarté, présente des particularités et des difficultés assez sérieuses. MM. Julien et de Péréra ont été frappés de cette lacune ; et c'est une idée heureuse qu'ils ont eue d'employer les loisirs de leur première année d'Ecole normale à la combler. Sous la direction de leur maître, M. Hauvette, grâce au concours d'un éditeur intelligent, ils ont fait une œuvre qui sera utile à leurs camarades des Facultés.

Les questions générales qui se rattachent à l'étude du discours (Vie d'Eschine ; le procès de l'Ambassade ; composition et style du discours ; histoire du texte) sont traitées dans une introduction, dont M. de Péréra a composé les deux premières parties, M. Julien les deux autres ; on y trouve un bon résumé des travaux classiques de Weil, de Schæfer, de Blass, etc., sur la matière ; le caractère et la manière littéraire d'Eschine y sont jugés avec mesure et avec goût.

Le texte a naturellement pour base la recension de Blass, que les deux auteurs ont suivie cependant avec indépendance. Quand ils s'en écartent, c'est d'ordinaire pour revenir à la leçon des manuscrits, et par une sage réserve à l'égard des théories bien connues de Blass sur l'hiatus et sur le rythme ; on pourrait discuter certains cas particuliers ; on ne peut qu'approuver le principe. Le principal effort de MM. Julien et de Péréra s'est porté sur le commentaire ; c'est la partie la plus nouvelle et la plus utile de leur œuvre ; j'ai examiné les chapitres actuellement au programme de la Faculté des lettres de Paris ; l'annotation m'a paru précise et sûre, faisant la part nécessaire aux éclaircissements historiques comme aux observations de style et de langue (1).

A. Puech.

IV. — Enquête sur la coopération du lycée et de la famille (2)

La *Coopération du Lycée et de la Famille,* sur laquelle nous ouvrons aujourd'hui une enquête, est une grave question qui a toujours paru très importante pour assurer les résultats de notre enseignement national, et qui pourtant n'a pas encore été résolue de façon bien satisfaisante.

(1) Voici une ou deux observations de détail : page LXI, lire § 3 au lieu de § 1 ; *ibid.* et p. 5, note 2 ; la leçon ἐξεβάλλετε est défendue ingénieusement ; mais la tradition manuscrite paraît en faveur de l'aoriste ἐξεβάλετε ; p. 19, la note 4 (*partie ajoutée après coup*) et la note 5 (*Eschine reprend les termes dont s'était servi Démosthène*) semblent se contredire ; p. 49 la note 3 est aussi d'une réduction défectueuse.

(2) Extrait du *Bulletin de l'enseignement secondaire de l'Académie de Toulouse* (N° du 5 janvier 1903).

Mais cette question prend un nouvel intérêt depuis les réformes récentes de l'Enseignement secondaire. Le régime à options, récemment institué, nécessite en effet une collaboration plus étroite des maîtres et des parents. Que de choix entre les diverses sections se feront au hasard, s'ils n'ont pas été précédés de rapports constants et d'une entente préalable entre tous ceux qui, à quelque degré, connaissent les aptitudes du jeune élève ? Comme le disait récemment M. le Ministre de l'Instruction publique, « les familles sont désireuses d'être éclairées ».

Ce problème touche, d'ailleurs, à un autre également actuel : celui de la conciliation des droits respectifs de l'enfant, du père et de la société. En tant que délégués des familles d'une part, mandataires de l'Etat d'autre part, ne sommes-nous pas doublement des « remplaçants », et par suite, doublement responsables ?

Aussi, sur la *Coopération du Lycée et de la Famille*, est-ce à la fois des idées et des faits, des exposés de théories et des indications de procédés que notre enquête sollicite de tous les intéressés. Proviseurs, Censeurs, Professeurs, Répétiteurs, voire même assemblées de professeurs d'un côté, — parents de l'autre, peuvent être sûrs que leurs communications seront les bienvenues. Tous, sans doute, auront à cœur de répondre à cette enquête, qui rencontrera certainement la sympathie non seulement de l'Université, mais encore des familles, on pourrait même dire, de l'esprit public.

Il ne s'agit pas d'imposer une corvée nouvelle à qui que ce soit, mais d'arriver à ce que le Lycée et la Famille unissent et concertent leurs ressources et moyens spéciaux d'éducation pour le plus grand bien des lycéens.

Depuis que l'étudiaient Renan et Gréard, la question s'est enrichie. Les Congrès les plus divers l'ont traitée directement ou indirectement : tels le Congrès féministe et le Congrès des Associations d'anciens élèves des Lycées. Plusieurs pays, Angleterre, Allemagne, Belgique, etc , ont créé, à côté des établissements d'instruction, des Sociétés de parents pour l'éducation. La France possède depuis quelque temps une « Ligue des médecins et des familles pour l'amélioration de l'hygiène physique et intellectuelle dans les Lyées ». Et tous les journaux ont rapporté récemment le succès de la tentative de ce chef d'établissement qui fit, le jour de la rentrée, une conférence à plus de trois cents parents sur « l'Ecole et la Famille ».

Dans l'Enseignement primaire se multiplient les *Cercles de Parents éducateurs*. Et le directeur honoraire de cet enseignement, M. F. Buisson, instituait récemment dans le *Manuel général*, une enquête sur « *Les rapports de l'Ecole et de la Famille* ».

Le problème est aussi urgent et aussi vital pour le Lycée que pour l'Ecole.

Le titre de cette enquête est trop clair et aussi trop vaste pour que nous devions rédiger un questionnaire détaillé. Qui n'a pas des faits prouvant que la *Coopération du Lycée et de la Famille* peut souffrir soit du fait des élèves, soit du fait des parents, soit du fait des professeurs, soit du fait de l'Administration ?

Qui n'a pas d'idées à propos de la part d'influence à accorder aux familles sur le Lycée ? et du compte que le Lycée doit leur rendre ? — du prolongement de la famille par l'école ? ou de la regrettable substitution

de l'école à la famille ? — bref, à propos de la Coopération entre Maîtres et Parents ?

Tous ces faits et toutes ces idées auront pleine et entière liberté de s'exprimer dans le *Bulletin de l'Enseignement secondaire de l'Académie de Toulouse* (1).

Le Comité : Augé, professeur de troisième ; Aymé, professeur de cinquième ; Barthe, répétiteur ; Boutevin, professeur de mathématiques ; Crouzet, professeur de rhétorique ; Dirat, professeur de classes élémentaires ; Fournez, professeur d'enseignement moderne ; Schneider, professeur de seconde.

V. — Le doctorat d'Etat.

Naguère, le doctorat ès lettres ou ès sciences ouvrait toutes grandes les portes de l'Université. Aujourd'hui, on n'en tient guère plus aucun compte et des décisions récentes excluent les docteurs de la liste des professeurs susceptibles de devenir même proviseurs de lycée.

La loi du 27 février 1880 donne aux docteurs en exercice dans les lycées en même temps que l'électorat et l'éligibilité au Conseil académique, le titre de professeurs : mais le traitement de ces *professeurs* est celui des *licenciés chargés de cours*.

Le Doctorat d'Etat n'a plus de sanction. Cependant les docteurs font la science : le nombre de leurs travaux en témoigne. Ils sont, dans l'Université, l'élément vivifiant.

Qu'il plaise donc au Gouvernement de la République, sollicité respectueusement, d'établir :

1° Que les docteurs ès lettres ou ès sciences seront, conformément à la loi de 1880, titularisés dans les lycées.

2° Qu'il sera tenu compte de leurs travaux pour leur avancement : qu'une *majoration de services* sera accordée par le Ministre à tout professeur pourvu du grade de docteur et proportionnellement à son activité scientifique ;

3° Que le grade de docteur sera seul requis pour la nomination à toute fonction administrative (provisorat, inspection académique) comme il l'est seul pour la nomination au rectorat.

4° Que les postes dans l'Enseignement supérieur seront attribués par moitié aux docteurs en exercice dans l'Enseignement secondaire.

(1) *N. B.* — Prière d'adresser les réponses, avant le 1er avril 1903, soit au siège social du *Bulletin* (librairie Edouard Privat, 14, rue des Arts, Toulouse), soit à l'un quelconque des membres du Comité indiqués ci-dessus.

Le Comité sera très reconnaissant à ses correspondants locaux s'ils veulent bien provoquer, centraliser et envoyer des réponses, — surtout s'ils veulent bien proposer l'inscription de la question à l'ordre du jour des assemblées de professeurs, et nous communiquer les délibérations.

On peut envoyer les réponses dès à présent.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Belgique

L'Institut de sociologie de Bruxelles. — La *Revue* a donné en 1901 (15 avril, 15 juillet) des renseignements sur cet établissement et sur l'école des sciences sociales de l'Université qui a été créée, comme lui, par l'initiative généreuse de M. E. Solvay. Notons aujourd'hui que l'Institut a été inauguré dans le courant du mois de novembre. La plupart des cours de sciences sociales y sont dès maintenant donnés. Tous ceux qui l'ont visité se sont accordés à en admirer, l'installation commode, élégante, voire luxueuse, la richesse de sa bibliothèque sociologique qui compte déjà plus de 10.000 volumes, les collections techniques et le matériel statistique qui y ont été réunis. L'outillage de l'Institut de Bruxelles en fait un des établissements scientifiques les plus remarquables de l'Europe; dans son genre, il est sans rival en Belgique. Son créateur a consacré à son édification, à sa bibliothèque, à ses collections, une somme de 600.000 francs.

Rappelons que l'Institut n'est pas seulement destiné à abriter un enseignement de sciences sociales ; il est essentiellement un laboratoire ouvert à tous les chercheurs, belges ou étrangers, qui y recevront une large hospitalité. A la seule condition de prouver qu'ils désirent entreprendre des études sérieuses relevant de la sociologie au sens large du mot, la bibliothèque, les collections et des cabinets d'études où ils pourront travailler dans le calme de l'isolement, seront mis à leur disposition.

Les Universités populaires et l'Extension universitaire. — Les U. P. belges, dont nous avons signalé ici même la naissance (volume XLII, 444-5) continuent à se développer, surtout dans les faubourgs de Bruxelles où elles sont au nombre d'une dizaine. Plusieurs d'entre elles ont déjà pris une importance réelle. La plus prospère est celle de Saint-Gilles (une des grandes communes suburbaines de Bruxelles, avec 55.000 habitants). Elle organise deux conférences par semaine, dont plusieurs sont données par des professeurs de l'enseignement supérieur. Les quatre autres soirées de la semaine sont consacrées à des causeries et à des réunions de groupes d'études; le dimanche matin à des visites de musées, d'expositions, de monuments et d'usines; le dimanche après-midi à des matinées musicales et dramatiques. Installée dans un local scolaire, l'U. P. de Saint-Gilles possède une bibliothèque de 2.000 volumes ouverte tous les soirs, avec salle de lecture et prêt au dehors. Elle est, de plus, le centre d'une fédération post-scolaire assurant aux adhérents des onze sociétés fédérées des consultations juridiques et médicales gratuites, et possédant un office de placement, un service de renseignements scientifiques, industriels et com-

merciaux. Enfin elle a offert l'hospitalité à la société d'enseignement et de récréation pour jeunes filles et femmes « les Réunions amicales », qui s'assemble tous les mardis.

Une fédération des jeunes U. P. belges est en voie de constitution.

A l'*Extension de l'Université de Bruxelles*, et aux autres œuvres similaires déjà anciennes viennent de s'ajouter deux associations de but analogue fondées par des universitaires catholiques: l'Extension de l'Université de Louvain, qui a créé quelques comités locaux et organisé quelques cours en province, et l'Extension Universitaire belge qui vient de constituer des comités dans toutes les communes de l'agglomération bruxelloise. Le succès de l'Extension de l'Université de Bruxelles, œuvre d'universitaires libéraux, la naissance des U. P., où l'élément socialiste occupe une large place, sont évidemment les raisons déterminantes de la constitution des nouvelles Extensions.

L. L.

Angleterre

Université de Londres. — L'Université de Londres poursuit son organisation. Dans sa séance du 19 janvier 1903, le Conseil de l'Université, après avoir réglé le costume des docteurs et des bacheliers en théologie, s'est préoccupé des moyens à prendre pour assurer le développement de la bibliothèque Cette bibliothèque est encore peu considérable : elle ne compte guère que 30.000 volumes. Elle possède, il est vrai, deux fonds précieux : la bibliothèque historique de George Grote et, surtout, la bibliothèque mathématique du professeur de Morgan, qui peut rivaliser avec la célèbre collection mathématique de l'Université de Cambridge. Bien que les professeurs de l'Université de Londres puissent trouver des ressources dans les riches collections de la « London Library », le Conseil a pensé qu'il y avait lieu de se procurer des ressources pour activer le développement de la bibliothèque : on a rappelé à ce propos que la bibliothèque de l'Université de Pensylvanie compte plus de 400.000 volumes.

L'enseignement de la musique est un de ceux auxquels la nouvelle Université paraît attacher le plus d'importance. Une chaire spéciale a été fondée par le « Trinity College » et dénommée, du consentement du Roi, « King Edward professorship of music ». Cette chaire a été confiée à sir Frédéric Bridge, auteur des morceaux de musique composés pour le couronnement du Roi. Dans sa leçon inaugurale (30 janvier 1903), sir Frédéric Bridge a insisté sur la place que doit tenir la musique dans l'éducation générale. Il a rappelé que, dès 1431, une chaire de musique avait été créée à l'Université d'Oxford.

Manchester. — Le docteur Schunck a légué à Owens College son laboratoire, avec les bâtiments dans lesquels il est installé.

Oxford. — Sir Frédéric Pollock a fait le 21 janvier, à Corpus Christi College, une conférence sur l'*Histoire du droit comparé* (1).

(1) Voyez dans notre numéro de Janvier, p. 5, l'article de M. Glasson sur l'*Etude et l'enseignement de la législation comparée.*

Cambridge. — M. J.-B. Bury vient d'être nommé professeur d'histoire moderne à l'Université de Cambridge.

Écosse

Université d'Edimbourg. — Les curateurs de l'Université d'Edimbourg ont élu à l'unanimité, principal de l'Université, le 20 janvier 1903, sir William Turner, professeur d'anatomie à l'Université depuis 1867, ancien président de la « British Association » et actuellement président du « General medical Council ».

Australie

Université de Sydney. — Le latin, de plus en plus battu en brèche comme langue officielle dans nos Universités de l'ancien continent, demeure en faveur en Australie. C'est dans la langue de Cicéron que l'Université de Sydney a remercié l'Université de Londres de l'adresse que celle-ci lui avait fait parvenir, au mois de septembre, à l'occasion de son jubilé :

« Universitas Sydneiensis Universitati Londinensi S. P. D. Pergratum nobis fecistis quod ad ferias nuper celebratas invitantibus tam comiter tamque honorifice respondistis. Quemadmodum vos nobis summa benevolentia precati estis ut Academia nostra crescere sicut adhuc crevisset pergeret semperque floreret, ita nos vobis omnia fausta et felicia ex animo optamus. Datum Sydneiæ, A. D. IV Kal. Nov. MDCLCCCII. — H. N. Mac Laurin, cancellarius. H. E. Barff, Registrarius ».

Suisse

Université de Genève. — Le samedi 24 janvier, a eu lieu à l'aula de l'Université la séance annuelle de la distribution des prix universitaires, — séance un peu longue, rendue monotone par la lecture de rapports souvent longs, mais très scientifiques. L'austère salle avait cependant pris un petit air de fête ; on avait groupé autour de l'estrade quelques plantes vertes. Du haut des galeries pendaient les drapeaux des sociétés d'étudiants. Assistance très nombreuse.

M. le recteur professeur d'Espine a donné lecture de son rapport annuel, bref et documenté.

Il est procédé ensuite à la lecture des rapports et à la distribution des prix des divers concours.

Prix Humbert. Prix de philosophie. 1.000 francs. Sujet imposé : « La méthode scientifique en sociologie ». M. le professeur Wuarin rapporte de façon agréable en parlant du voisinage, devenu intime sur le tard, entre la philosophie et la sociologie. Deux mémoires. Pas de premier prix. Second prix de 700 fr. à M. Louis Viala, étudiant en théologie ; deux

accessits de 150 fr. chacun aux deux auteurs du second mémoire primé, MM Henri Bonifas, étudiant en théologie, et Edouard Bion, de la même faculté.

Prix Amiel. Faculté des lettres. 2.500 fr. Sujet à traiter : « Philosophie ». Rapport très remarquable et complet de M. le professeur Duproix, qui a analysé avec beaucoup de soin les ouvrages envoyés pour cet important concours. Il passe rapidement sur un mémoire intitulé « Le protestantisme et l'art » que le jury a éliminé, pour s'arrêter surtout à deux ouvrages déjà imprimés, envoyés par MM. Henri Bovet, sur « Le Dieu de Platon, d'après l'ordre chronologique des dialogues », et par M. Edouard Claparède, privat-docent, sur « L'association des idées ».

Le jury regrette d'être tenu, par les clauses du testament, de décerner le prix à l' « auteur du meilleur mémoire ». Il n'a pas la latitude de le partager et s'est décidé en faveur de M. E. Claparède.

Prix Munier. Faculté de théologie. — Fondé par M. Arthur Chenevière — 400 fr. Sujet imposé : « Origine et signification du sacrifice dans l'Ancien Testament jusqu'à la législation du code sacerdotal ». Rapport très bref de M. le professeur J. Montet — d'autant plus bref que le mémoire soumis au jury manque totalement d'originalité et de bibliographie. Le prix ne sera pas décerné.

Prix Davy. Faculté des sciences. — Somme disponible, 1.200 francs. M. Casimir de Candolle lit un rapport consciencieux, d'où il résulte que le jury a été satisfait des envois qu'il a eu à examiner.

Il a été attribué un premier prix de 500 fr. à M. le Dr Arnold Rotschy (sujet de chimie) ; un second premier prix de 400 fr. à M. Théodore Nicoloff; un 2e prix de 300 fr. à M. Félix Béguin.

La séance s'est terminée par une très savante communication de M. le professeur Charles Sarasin, sur « l'évolution des ammonites ». Deux chœurs, chantés par MM. les étudiants, sous l'habile direction de M. le professeur Barblan, ont encore augmenté l'intérêt de cette séance annuelle.

Strasbourg

La Faculté catholique. — Les *Hochschul-Nachrichten* publient dans leur numéro de janvier un article extrait de la revue catholique *Das Zwanzigste Jahrhundert* (1) de Munich, où l'auteur s'efforce de montrer que l'érection d'une Faculté de théologie catholique à Strasbourg a été faite en vue de combattre les sentiments francophiles des Alsaciens-Lorrains. Malgré les bienfaits considérables que l'annexion leur a apportés, parmi lesquels il faut compter ce fait qu' « au lieu d'habiter trois obscurs départements français ils habitent un Etat », que Strasbourg n'est plus « une petite ville de province », mais une « belle et grande capitale », et qu'elle « n'a plus à attendre les ordres de Paris », mais de Berlin, malgré tout cela les Alsaciens-Lorrains persistaient à « admirer les vaincus de 1870 plutôt que les vainqueurs » et à ne pas s'étonner de

(1) Nous nous sommes bornés à résumer l'article, aussi exactement que possible. Voir la *Revue* du 15 janvier, pages 69 et 94.

« l'œuvre grandiose du rétablissement de l'empire allemand ». Le clergé surtout les entretenait dans ces sentiments. Mgr Dupont des Loges, dit l'auteur de l'article, ne put jamais oublier sa patrie. Aussi le gouvernement allemand fit-il tout ce qu'il pouvait pour leur imposer des évêques non pas Alsaciens, mais Allemands. Il réussit mais non sans peine. L'opposition chez les catholiques était si grande que même un Alsacien Mgr Zorn von Bulach ne put être nommé à l'évêché de Metz, parce que sa famille était l'une des premières qui eussent opté pour l'Allemagne. Restait le séminaire de Strasbourg, qui avait été longtemps fermé comme étant un foyer de propagande francophile. Depuis sa réouverture on constatait, il est vrai, quelque amélioration dans l'état des esprits, mais il restait encore des abus : le clergé continuait à prononcer le latin à la française ! Là aussi il fallait introduire « la civilisation allemande et la science allemande « Deutsche Kultur und deutsche Wissenschaft ». C'est pourquoi l'Empeur s'adressa à Rome et demanda au Pape de vouloir bien fonder une Faculté de théologie dont les professeurs seraient nommés par lui et surveillés par lui, et c'est ainsi que les Alsaciens-Lorrains devront aux Allemands, en plus des bienfaits signalés plus haut, celui de posséder une Faculté catholique, germanique et romaine. Grâce à cette Faculté, le protestantisme et la rationalisme, combattus avec les meilleures armes de la science moderne, reculeront. Le protestantisme d'ailleurs n'était favorisé par le gouvernement impérial que pour combattre l'opposition française : que les Alsaciens soient allemands, et ils pourront être catholiques.

France

Une session de baccalauréat en mars 1903. — Il avait d'abord été décidé qu'il n'y aurait pas de session extraordinaire. On a fait remarquer que les nouveaux programmes n'étaient pas encore en vigueur. Par arrêté en date du 24 janvier, le Ministre de l'instruction publique a décidé qu'une session aurait lieu *pour la dernière fois* en mars prochain. En voici les deux articles essentiels :

Art. 1er. — Une session extraordinaire de baccalauréat, exclusivement réservée aux candidats ajournés aux épreuves de la deuxième partie du baccalauréat ès lettres, à celles de la deuxième partie, première série (lettres-philosophie), du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique et du baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne et qui justifient de cet ajournement, s'ouvrira, *pour la dernière fois*, devant les Facultés des lettres le 28 mars 1903.

Art. 2. — Une session extraordinaire pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique deuxième partie, deuxième série (lettres-mathématiques), et pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, deuxième partie, deuxième et troisième séries (lettres-sciences, lettres-mathématiques), s'ouvrira *pour la dernière fois*, devant les Faculté des sciences le 30 mars 1903.

Institut général psychologique. — M. Manouvrier a inauguré le 9 février les conférences de 1903 en traitant de l'*innéité criminelle*.

D'autres conférences seront faites par M. Edmond Perrier, Enrico Ferri, Georges Dumas, Pierre Janet, D'Arsonval, Giard, etc.

Union des étudiants républicains. — Le 19 février, à 8 heures 1/2 du soir, l'Assemblée générale de l'Union des étudiants républicains aura lieu 49 rue de La Harpe. Tous les étudiants républicains sont invités à y assister et y seront admis sur présentation de leur carte. Nous rappelons que, dans le Comité d'honneur figurent MM. Bérard, Léon Bourgeois, Henri Brisson, Ferdinand Buisson, Adolphe Carnot, Clémenceau, Desmons, Duclaux, Professeur Poirier, Contre-Amiral Reveillère, Séailles, Strauss, Waldeck Rousseau, etc.

Dijon

Université (1901-1902). — Le rapport sur la situation de l'Université de Dijon en 1901-1902 a été fait par M. Bailly, doyen de la Faculté de droit et vice-président du Conseil de l'Université.

Rectorat. — M. Boirac remplace M. Adam comme recteur.

Bibliothèque de l'Université. — L'Ecole primaire supérieure sera transférée dans d'autres locaux et une Bibliothèque universitaire pourra être construite sur le terrain qu'elle occupe actuellement, de manière à donner satisfaction aux professeurs et aux élèves.

Institut oenologique et agronomique. — Le Conseil de l'Université a voté le 18 juillet 1901, la création de cet Institut. La ville de Dijon a fourni le terrain. Le Conseil général de la Cote d'Or a alloué une subvention annuelle de 6.000 francs, qui permet d'emprunter une somme de 105.556 francs remboursable en trente années. M. Curtel a été nommé par le Recteur directeur de l'Institut, par le Préfet, directeur de la station agronomique. L'Institut fonctionne dans les locaux offerts par le Conseil d'administration dé l'Ecole supérieure de commerce. De février à novem-1902, il a examiné 357 échantillons de vins, représentant 1.307 dosages pour des particuliers ou des syndicats; il a fait des analyses gratuites pour les lycées, écoles normales, hôpitaux, etc. Le laboratoire de fermentation s'est occupé des levures; douze espèces d'origines diverses, Bourgogne, Jura, Maconnais, Champagne, ont été isolées et mises à la disposition des propriétaires pour la vinification de leurs récoltes. Des expériences de vinification ont été faites sur la demande de syndicats viticoles, des conférences ont été données soit à l'Institut, soit dans diverses communes; des recherches scientifiques ont éte entreprises, etc. Un emprunt a été contracté auprès du Crédit foncier, Les travaux pourront être achevés au printemps de 1903 et l'Institut, unique en France, pourra être fréquenté par les étudiants et par les viticulteurs. Il comprendra un vaste amphithéâtre où se feront les cours et les conférences, de nombreux laboratoires pour les maîtres et leurs élèves, ouverts à tous ceux qui veulent faire des recherches sur la vigne et le vin, les engrais ou les semences; des caves, une cuverie, une salle d'exposition, une

serre et un terrain disponible pour la culture de quelques plants de vignes.

Des conférences accompagnées de démonstrations à la cuve ou au laboratoire seront faites pour les viticulteurs et les négociants en vins. Un enseignement supérieur sur la viticulture, les fermentations, l'œnologie, sera sanctionné par un certificat d'études supérieures. Il sera complété par quelques conférences d'économie rurale, d'économie industrielle, de droit commercial et de législation financière. Un autre enseignement, moins élevé et portant exclusivement sur l'œnologie, sera donné en quelques mois aux futurs vignerons ou tonneliers qui pourront devenir élèves diplômés.

Professeurs. — L'Université a perdu deux de ses professeurs honoraires, MM. d'Hugues et Fleurot.

MM. Allix et Champeaux, agrégés, ont été attachés comme agrégés à la Faculté de droit. M. Allix, transféré à Caen, a été remplacé par M. Bigallet, docteur en droit.

M. Curtel a été nommé directeur de l'Institut œnologique et agronomique de Bourgogne.

M. Hauser a été chargé du cours d'histoire devenu vacant par le départ de M. Gaffarel. Il vient d'être titularisé comme professeur d'histoire contemporaine ; M. Stouff a été nommé, en même temps, professeur d'histoire ancienne et du moyen âge ; M. Kleinclausz, professeur d'histoire de la Bourgogne et de l'art bourguignon.

M. Wüst, docteur de Marbourg, remplace, comme lecteur allemand, M. Asleben ; M. D. H. Lœw remplit gracieusement les fonctions de lecteur anglais (*Revue* du 15 janvier, p. 78).

M. Zipfel a remplacé M. Pauffard ; M. Abram a été nommé chef de clinique chirurgicale.

M. Moulin a été titularisé comme professeur de droit international ; M. Pigeon, comme professeur de chimie ; M. Queva, comme professeur de botanique ; M. Bagard a été nommé professeur-adjoint ; M. Hurion est devenu doyen de la Faculté des sciences.

Enseignement. — Deux cours ont été créés, l'un d'œnologie, l'autre d'histoire des institutions politiques modernes. M. Legras continue le cours de langue russe inauguré il y a quelques années ; MM. Gérard-Varet et Hauser ont fait des conférences pour les membres de l'enseignement primaire. M. Stouff a fait quelques leçons publiques sur le moyen âge ; M. Eisenmann a fait un cours sur le relèvement de la Prusse de 1806 à 1815 ; M. le docteur Garnier a continué ses conférences sur l'aliénation mentale.

Etudiants et examens. — 731 étudiants, dont 451 pour le droit, 109 pour les sciences, 78 pour les lettres, 93 pour la médecine et la pharmacie.

La Faculté de droit a fait passer 451 examens qui ont donné lieu à 103 ajournements, 23 thèses de doctorat, dont une seule a été ajournée à la soutenance.

112 candidats se sont présentés, 47 ont été admis aux certificats d'études supérieures des sciences ; 30 se sont présentés et 18 ont été admis au P. C. N. Sur 95 candidats au baccalauréat classique, 34 ont été admis ; sur 114 candidats au baccalauréat moderne, 49 ont été admis.

Une thèse de doctorat a été soutenue à la Faculté des lettres par l'abbé Deberre sur les sujets suivants : *La vie littéraire à Dijon* ; *Quid sit sentiendum de Philippi Destouches, legatorii procuratoris necnon pœtæ moribus*. Sur 26 candidats, 9 ont été admis à la licence ; sur 809 candidats au baccalauréat classique, 264 ont été admis à la première partie, 130 à la seconde. Sur 282 candidats au baccalauréat moderne, 124 ont été admis à la première et 24 à la seconde.

144 examens ont donné lieu à 23 ajournements à l'Ecole de médecine et de pharmacie.

M. Korn, étudiant en droit, a reçu de l'Académie de législation de Toulouse la médaille d'or mise à sa disposition par le ministre pour récompenser le meilleur des mémoires de doctorat couronnés l'année précédente par toutes les Facultés de droit. M. Brunet a été admis ; M. Malard admissible à l'agrégation de grammaire. Trois étudiants ont été reçus à l'Ecole militaire de santé de Lyon, l'un avec le premier rang. Il y a une Association amicale des étudiants, un Comité de patronage des étudiants étrangers, une Société des anciens élèves de l'Ecole de médecine et de pharmacie.

Publications. — A côté de nombreux articles, nous relevons les ouvrages suivants : Deslandres, *La crise de la science politique et le problème de la méthode* ; Moulin, *Le litige chilo-argentin et la délimitation politique des frontières actuelles* ; Louis-Lucas, *Un manuscrit inédit des Rôles d'Oléron* (en collaboration avec M. Grau) ; Curtel, *Traité pratique des maladies bactériennes et des altérations des vins ; La vigne et le vin chez les Romains* ; Terre, *Essai sur la tuberculose des vertébrés à sang froid* ; Roy, *Etudes sur le théâtre français du XIVe et du XVe siècle, Les miracles de Notre-Dame ; Etudes sur le théâtre français du XIVe siècle, Le Mystère du jour du jugement* ; Legras, *Dans le monde des réprouvés* (*traduit du russe*) ; Hauser, *L'enseignement des sciences sociales* (*Revue du 15 décembre*) ; *De l'essor économique des Etats-Unis au XIXe siècle ; Les origines du capitalisme moderne en France* ; Stouff, *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne* ; Kleinclausz, *L'Empire carolingien, ses origines et ses transformations* (*Revue du 15 octobre*).

Concours de licence et de doctorat a la Faculté de droit. — Le rapport est de M. Gaudemet. Pour le doctorat, le sujet était *La représentation des obligataires dans les sociétés*. Le mémoire de M. Laurain a obtenu une mention honorable. Pour le concours de thèses, cinq ont été retenues par le jury. MM. Porcherot et Korn se sont partagé le prix de la Société des amis de l'Université ; MM. Blocaille, Clément et Nicolle ont obtenu *ex æquo* une mention honorable.

Trois compositions ont été remises pour le droit civil en concours de licence, *Sur le sort des aliénations de propres immobiliers ou mobiliers de la femme faites par le mari*. M. Péquignot a obtenu une mention. Pour le droit international privé la question portait sur *Les effets en France des jugements étrangers*. Deux compositions ont été remises. Un premier prix a été décerné à M. Parisot, un second à M. Gally. En droit civil (2e année), *Etudier les effets, à l'égard des tiers, de l'annulation et de*

la résolution des contrats, sept compositions ont été remises, M. Foncin obtient le 1er prix, M. Delucenay, le second, MM. Japiot, Pézerat et Couhard, des mentions. En droit criminel, *Développement historique des circonstances atténuantes judiciaires en droit pénal français*, six compositions ont été remises, M. Foncin a eu le 1er prix, M. Japiot, très voisin, le second, MM. Pézerat, Faget de Casteljau, Fouillet, des mentions. En droit romain (1re année), *Retracer l'ensemble des efforts faits pour reconnaître à l'esclave une certaine personnalité et comparer sa situation avec celle du père de famille*, M. Bertucat obtient le premier prix, M. Perrignon, de Troyes, le second, M. Poisot, une mention. Pour le droit civil, *L'acquisition des servitudes par la prescription*, M. Molines obtient un second prix, MM. Delange et Charnois, des mentions.

« Ce qui manque trop souvent à nos étudiants, dit M. Gaudemet, c'est l'habitude de la pensée originale et personnelle, l'art de construire et d'enchaîner des développements étendus. »

(*à suivre*).

∴

Nous continuerons, dans notre prochain numéro, la revue de nos Universités en 1901-1902. Nous prions celles qui ne l'ont pas encore fait, de nous envoyer tous les renseignements nécessaires.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

I. Jean Réville. — *Le quatrième Evangile, son origine et sa valeur historique* (*Bibliothèque de l'Etude des Hautes Etudes, section des sciences religieuses*), *2e édition.* — Paris, Leroux.

II. Jean Réville. — *Le protestantisme libéral, ses origines, sa nature, sa mission.* — Paris, Fischbacher, 1903.

I. — M. Jean Réville a publié sur l'Evangile de saint Jean une étude dont le succès a été assez grand, auprès des théologiens, pour qu'une seconde édition soit devenue nécessaire. Quelques notes ont été ajoutées pour compléter l'argumentation, sans alourdir l'exposition. En dehors des conclusions : *Le quatrième Evangile a été écrit par un auteur qui a voulu rester inconnu, dans la région éphésienne, au cours du premier quart du IIe siècle,* nous appelons tout spécialement l'attention sur le chapitre où il est question de Philon et de la théologie judéo-hellénique.

II. — Voici un ouvrage précieux pour tous ceux qui s'occupent des questions sociales et religieuses. L'auteur était plus désigné que personne pour l'écrire et il l'a fait avec une grande clarté, une grande sincérité et une grande élévation.

Qu'est-ce que le protestantisme libéral? Dans quel livre pourrions-nous trouver un exposé du protestantisme libéral, suffisamment clair et dégagé des controverses théologiques et ecclésiastiques, pour être accessible à des lecteurs qui ne sont pas théologiens de profession, ni familiarisés avec les controverses protestantes ? Voilà les questions auxquelles a répondu M. Jean Réville.

Et voici quelles sont les divisions de l'ouvrage : I. La genèse du protestantisme libéral ; il est l'expression moderne du principe de la réforme. II. Le protestantisme libéral fondé sur l'expérience religieuse ; il est l'expression moderne de la religion chrétienne. III. Le protestantisme libéral fondé sur l'expérience morale : le péché, la solidarité morale, l'œuvre du Christ. IV. Le protestantisme libéral fondé sur l'expérience sociale : l'Eglise dans le monde moderne. V. L'idéal du protestantisme libéral et sa mission dans la société moderne.

La conclusion en fait ressortir l'esprit et l'intention : « Le protestantisme libéral a confiance dans l'avenir. Il voit peu à peu se répandre ses idées et ses principes dans les églises protestantes traditionnelles, parfois même dans des églises catholiques. Il croit à la réconciliation d'une partie de la démocratie socialiste ou radicale actuelle avec une religion, définitivement émancipée des notions dogmatiques ou sacramentelles du passé. Et il salue, de toute son espérance, un avenir où les dogmes, les

sacrements, les rites qui ont sans cesse divisé les hommes auront disparu de la société religieuse et où la religion toute morale, d'amour pour Dieu et pour le prochain, sera l'unité spirituelle bénie entre tous les hommes de bonne volonté, dans la lutte contre le péché, contre l'égoïsme et contre l'iniquité, la véritable catholicité morale de l'humanité. »

En fait il y a, dans ce livre, deux parties bien distinctes. D'abord une apologie du protestantisme libéral, dont les partisans d'une philosophie purement scientifique ne peuvent que prendre acte, mais qui pourra plaire aux esprits religieux que le catholicisme ne satisfait pas. Puis une exposition fidèle de ce qu'est et de ce que veut être le protestantisme libéral, dont tous les lecteurs feront leur profit.

F. P.

Edmond Dreyfus-Brisac. — *Un faux classique, Nicolas Boileau, Etudes littéraires comparées.* — Paris, Calmann Lévy.

M. Edmond Dreyfus-Brisac a fait un ouvrage qu'auraient lu avec grand plaisir les romantiques, que liront avec le même plaisir tous ceux dont Boileau a trop occupé, à leur sens, les années de jeunesse et d'enfance.

Les attaques sont des plus vives :

Son monument,
Aujourd'hui vil amas de matières pourries
. . . .
A l'un il prend l'idée, à l'autre l'épithète,
Tantôt un vers entier, ou la queue, ou la tête.
. . . .
Les phrases de Balzac sont ses nobles victimes,
..... C'est un guide fidèle,
Et de l'imitateur le plus parfait modèle !
. . . .
Il imite d'abord Saint-Amant et Regnier,
Le Lutrin tout entier n'est qu'une parodie
De poèmes anciens, étrangers et français.
Sa verve s'époumonne
A faire d'Aristote un docteur de Sorbonne
Platonique écolier de son maître Malherbe
Sans cesse il fait rimer l'adverbe avec l'adverbe,
Les noms, les adjectifs de même parenté...

Bien d'autres reproches sont faits à Boileau, à qui d'ailleurs les défenseurs n'ont pas manqué depuis l'apparition de ce volume. Et de fait Boileau se défend par lui-même. Peut-être d'ailleurs M. E Dreyfus-Brisac a-t il lui-même plus à cœur d'appeler l'attention sur ceux qu'on a coutume de sacrifier à Boileau que de faire condamner à tout jamais l'Art poétique et son auteur.

En se tenant à ce point de vue, on peut affirmer qu'il a pleinement réussi. Voici les principales divisions du volume : *Boileau et Ronsard — quelques vers proverbes de Ronsard — Boileau et Arioste — Boileau et Cervantès — Boileau et Saint-Amant — Boileau et Balzac — Boileau et Scudéry — Boileau et Brébeuf — Les classiques imitateurs de Chapelain — Boileau et Chapelain — Racine et Chapelain — Boileau et Corneille — Racine et Corneille — ... Boileau traducteur.*

S'il s'agissait d'établir que Boileau ou les autres classiques ont plagié,

c'est-à dire utilisé et reproduit consciemment les auteurs que cite M. Dreyfus-Brisac, on se heurterait à une foule d'objections. Sans compter qu'on aurait à faire à ceux qui croient légitime de prendre ou reprendre son bien partout où on le trouve ou même qui placent la manière bien au-dessus de la matière ! Mais si nous considérons les rapprochements en eux-mêmes, nous pouvons constater tout d'abord qu'ils dénotent une étude attentive, patiente, minutieuse de Boileau, de ses prédécesseurs et de ses contemporains. Puis ils nous permettent de replacer Boileau en son milieu littéraire — peut-être même de mieux poser la question de savoir s'il a été original et en quelle mesure il le fut. Enfin ils constituent une abondante matière pour ceux qui étudient la langue, la syntaxe et la prosodie des écrivains du XVIe et du XVIIe siècles. Pour toutes ces raisons la lecture en est intéressante, d'autant plus qu'elle amène, comme complément, celle des auteurs loués et combattus, qu'elle provoque à la révision de jugements littéraires dont la solidité dépend de la sévérité et de l'information avec lesquelles on les examine.

F. P.

Pages choisies des grands écrivains. — I. *Gœthe, par* **Pierre Lasserre** *et* **Paul Baret**. — II. *Mme de Stael, par* **S. Rocheblave**. — III. *Shakespeare, par* **Emile Legouis**. — IV. *Beaumarchais, par* **Paul Bonnefon**.

I. MM. Pierre Lasserre et Paul Baret ont donné une notice biographique (1), puis des scènes de Faust, que M. Lasserre a traduites et fait précéder d'une étude philosophique et littéraire, destinée à en mettre en lumière le sens philosophique. (Ce qui relie ensemble toutes ces tragédies du Faust, c'est donc la bonne volonté du héros). Ensuite viennent Werther, des scènes d'Egmont, d'Iphigénie en Tauride, des passages d'Hermann et Dorothée, de Wilhelm Meister, réunies par des résumés analytiques ou de courtes notices ; bon nombre de fragments de Poésie et Vérité, rattachés de la même façon ; assez de la correspondance de Gœthe et de Schiller pour montrer l'influence qu'ils ont exercée l'un sur l'autre ; enfin quelques pages de l'œuvre scientifique de Gœthe. Les jeunes gens auxquels ce livre est destiné prendront du grand poète une idée exacte et suffisamment compréhensive.

II. Notre collaborateur M. Rocheblave, a publié des pages choisies de Madame de Stael, complétant ainsi, à son sens, ses publications sur J.-J. Rousseau, Châteaubriand et Georges Sand, pour résumer les origines intellectuelles et sentimentales du XIXe siècle littéraire, en ce qui concerne la prose. Je lui demanderais volontiers s'il ne croit pas que Bernardin de Saint-Pierre et Volney ne devraient pas figurer — et en assez bonne place — dans une introduction à la littérature en prose du XIXe siècle.

Une ample étude biographique sur la vie et l'œuvre de Madame de Stael ouvre le volume. J'aurais peut-être souhaité, si j'avais été consulté, que M. Rocheblave rappelât les idéologues, avec lesquels elle collabora, en une certaine mesure, et Villers qui contribua à lui faire connaitre l'Alle-

(1) Nous appelons l'attention des auteurs sur la page 9 où il est écrit : « Ses auteurs favoris sont *Byron*, Shakespeare et Homère. »

magne et Kant; mais cette lacune, qui n'en paraitra peut-être pas une à beaucoup de lecteurs, n'empêche pas la notice d'être excellente.

Une première partie, *Madame de Stael, sa famille et ses amis*, nous renseigne abondamment sur son éducation, ses habitudes et ses goûts. Une seconde partie présente des extraits de ses romans, Delphine et Corinne. La troisième porte sur Madame de Stael et la littérature européenne ; la quatrième sur Madame de Staël historien, la Révolution et l'Empire.

En résumé, les pages sont bien choisies, bien classées et bien éclairées ; elles donneront, à coup sûr, aux jeunes gens l'intelligence d'un des écrivains les plus considérables, à tous points de vue, de notre littérature moderne.

III. M. Emile Legouis commence par une lumineuse, sobre et élégante introduction sur la vie de Shakespeare, et son œuvre dramatique. Puis viennent les traductions des Sonnets, celles des deux Talbot, des quatre parjures, Richard III proclamé roi par les bourgeois de Londres, Titania amoureuse d'un âne, Roméo et Juliette, La mort du prince Arthur, Une pastorale, La tempête.

Nous ne connaissons pas en français d'œuvre qui soit plus propre à faire comprendre et aimer Shakespeare. La traduction, en plus d'un point, n'est pas indigne du texte.

IV. M. Paul Bonnefon débute par une alerte et substantielle introduction de 74 pages. Vient ensuite le théâtre : Barbier de Séville, Mariage de Figaro, Mère coupable. Des Mémoires il donne la confrontation avec madame Goëzman, Clavijo (fragment du voyage d'Espagne), Pétition de Pierre Augustin Caron Beaumarchais à la Convention nationale ; des Lettres, celles au baron de Breteuil, à M. Gudin, à M. Chabot, pour la jeune citoyenne française Amélie Eugénie Caron Beaumarchais Ceux qui liront le volume trouveront que « le père de Figaro y revit en compagnie de ses meilleures créations, avec sa physionomie fine et mobile, dans sa vie mouvementée. »

F. P.

J.-P. Durand (de Gros). — *Questions de philosophie morale et sociale*, publié avec une introduction, par D. Parodi (F. Alcan, 1901), in-8°, XXXV, 179 p.

Durand (de Gros) fut un penseur, un démocrate, un rationaliste d'âme religieuse. Comme penseur et comme savant, sur la question de l'hypnotisme, sur la question plus générale de la subconscience (V. introd. p. XV) il fut un précurseur méconnu et sans amertume (V. p. XXIX). Démocrate, il ne sépara jamais sa foi scientifique et sa foi humanitaire et il essaya de préciser scientifiquement celle-ci (V. Socialisme, p. 105 et la famille communale, p. 175). Croyant en Dieu, en l'immortalité de l'âme, il ne voulut pas abandonner à l'imagination pure et aux vagues intuitions du sentiment le problème de la destinée humaine (Introd., p. IX). Mais, tout en attendant de l'expérience et de la raison des lumières positives sur le lendemain de la mort, il ne perdit jamais pied. Le libre penseur semble parfois exclure *a priori* de la science certains faits, comme si la certitude scientifique ne consistait pas tout entière dans une attitude d'esprit, et dépendait à un degré quelconque du contenu de la connaissance. Il faut, disait Durand de Gros, *scientifier le miracle*. Il distinguait profondément

de l'*eschatologie, l'ontologie*, science des formes de la pensée, de l'invisible. L'erreur des religions est précisément de confondre l'expérience et l'idée, l'imagination et la raison, de subordonner à un fait, à une histoire, la conscience intellectuelle et morale, seul juge en dernier ressort de tout ce qui lui est extérieurement révélé. Durand (de Gros) fut un homme de 1848, mais à l'enthousiasme caractéristique de sa génération il associa une science profonde et méthodique. Il faut remercier M. Parodi d'avoir réuni ces pages posthumes. Il faut le remercier aussi de nous avoir présenté en un vigoureux raccourci le portrait de cet homme vraiment complet, représentant, comme il le dit, d'une autre époque, plus jeune, plus vaillante et plus forte, mais à qui rien de ce qui passionne la nôtre ne fut étranger.

F. Rauh.

Paul Eltzbacher. — *L'Anarchisme*, traduit par Otto Karmin. Giard et Brière, 1902 (in-8°, 417 p)

Dans les *Notes critiques* de juillet 1902, M. Andler a justement noté quelques-unes des lacunes de ce livre, et aussi le caractère scolastique et en partie artificiel de ses divisions. Il n'en est pas moins un répertoire précieux de faits et d'idées. L'auteur n'est pas anarchiste, il a voulu faire œuvre d'historien. « Je ne propose rien, je ne suppose rien, j'expose. » De cet exposé les témoignages de Tolstoï, de Kropotkine (p. 7 et 8) garantissent l'impartialité et la valeur objective. Mais de ce simple historique, une conclusion se dégage qu'a formulée Tolstoï. « L'anarchie entre dans la phase dans laquelle le socialisme se trouvait il y a trente ans : elle acquiert le droit de cité dans le monde des savants. » Mais par là même la doctrine se complique, perd nécessairement ses allures héroïques et anti-sociales. Il y a entre anarchistes sur la propriété, sur l'Etat, sur les moyens d'action à utiliser pour la réforme de la société autant de divergences qu'entre collectivistes. Il faudrait donc que l'anarchisme même triomphant se résignât aux discussions scientifiques, aux solutions provisoires, politiques, aux compromis. Même pour lui la période des affirmations intransigeantes, des appels aux sentiments vagues de pitié, de fraternité, à la Révolution intégrale est définitivement passée. Le ton prophétique paraît désormais déplacé, à plus forte raison les réflexes de la révolte ou de l'indignation, même sainte, aussi bien que l'abandon, la non résistance au méchant quand même et toujours. Il faut renoncer non à l'idéal, mais à l'idéal imposé d'autorité par la seule conscience, sans contact avec le réel. Après la lecture de cette histoire, Tolstoï, avouons-le, si grand qu'il soit, paraît un peu simple.

F. Rauh.

David Schloss. — *Les modes de Rémunération du Travail*, traduit sur la 3e éd. et précédé d'une introduction et augmenté de notes et d'appendices par Charles Rist, Giard et Brière, 1902, in-8°, (XLVIII-367 p.).

Ce livre désormais classique se recommande de lui-même aux économistes et aux sociologues. Mais nous le recommandons spécialement aux philosophes et aux moralistes. Ils y verront à propos d'une question économique spéciale en quels termes précis et complexes doit se poser aujourd'hui le problème de la justice, ordinairement posé en termes vagues et abstraits. Quelles sont les différentes formes de rémunération

du travail : salaire au temps, aux pièces, à la tâche, salaire à la tâche collectif, salaire aux pièces collectif, salaire progressif collectif, travail à l'entreprise, etc. ? Quelles causes déterminent ces variations dans la forme de salaire ? Sont-ce seulement les nécessités de la production, ou l'âpreté au gain chez le capitaliste, le désir d'un salaire plus élevé, d'une journée plus courte chez l'ouvrier, en un mot des causes *amorales* ? Ou au contraire l'idée de justice intervient-elle ici, et quelle est cette idée ? Comment modifie-t-elle les relations proprement économiques ? Telles sont les questions que suggèrent le livre de M. Schloss, et l'excellente introduction de M. Rist.

F. Rauh.

L. Vanderkindere. — *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge.* — Bruxelles, Lamertin, 1902, 2 volumes de 350 et de 485 pages.

Presque simultanément trois ouvrages importants viennent d'accroître en l'enrichissant la série des travaux consacrés à l'étude du passé de la Belgique. Leur publication est un témoignage éclatant de l'activité scientifique croissante qui règne dans l'école historique belge.

Les deux volumes que M. L. Vanderkindere, professeur à l'Université de Bruxelles, vient de faire paraître comblent — il n'est pas banal de le constater — une énorme lacune. Jusqu'ici aucun ouvrage d'ensemble n'existait qui facilitât l'examen des transformations accomplies depuis le règne de Charlemagne, dans la constitution territoriale de l'ancienne Belgique, relevant à la fois de la France et de l'Allemagne et, de plus, morcelée en principautés nombreuses. L'absence d'une œuvre synthétique rendait malaisées les moindres recherches. M. V. a rendu aux études historiques un service précieux en se décidant à en entreprendre la publication encore inachevée.

Le premier volume retrace les événements qui ont déterminé, en Belgique, à la fin de la période carolingienne, la frontière entre la France et l'Allemagne ; il traite en outre de la géographie historique du comté de Flandre, fief français ; le second volume passe en revue les transformations territoriales de la Lotharingie, fief impérial, et des principautés lotharingiennes jusqu'au début du XIIe siècle ; le troisième volume, en préparation, achèvera cette étude en l'arrêtant au XVe siècle, époque où les états féodaux correspondant à la Belgique actuelle se sont, pour la plupart, agrégés sous la domination des ducs de Bourgogne.

Il est inutile, je crois, de faire remarquer que l'œuvre de M. V. n'est pas seulement intéressante pour l'histoire médiévale de la Belgique, mais aussi pour celle de l'Empire et surtout de la France. Sauf les chapitres consacrés aux États de la Basse-Lotharingie ou Lothrie, tout l'ouvrage sera aussi utile aux médiévistes français qu'aux historiens belges, puisqu'il s'agit en somme souvent dans ces pages, de la France du Nord et du Nord-Est. L'intérêt de l'œuvre est d'autant plus réel qu'elle est composée avec tout l'appareil critique désirable et avec une maîtrise impeccable. M. Vanderkindere s'est astreint, dans l'intérêt de la science historique, à des recherches d'une difficulté et d'une complexité véritablement décourageantes pour de moins patients et de moins habiles que lui. Il a débrouillé avec une merveilleuse lucidité tout ce qui pouvait l'être ; il a rendu lumineuses des questions restées jusqu'ici insolubles. Il n'est

pas, on peut le dire, un seul texte du IXe au XIIe siècle qu'il n'ait analysé dans ses moindres détails pour en tirer tout le parti possible.

E. Hubert. — *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens* (1715-1782). — Bruxelles, Lebègue, 1902 (Extrait du tome LIX des *Mémoires couronnés* de l'Académie de Belgique) 399 pages.

Le sujet du livre de M. E. Hubert est tiré d'une époque bien plus proche de nous : le XVIIIe siècle qui a déjà fourni au savant professeur de l'Université de Liège la matière de plusieurs études de l'histoire nationale.

De 1715 à 1782, des troupes de la République des Provinces-Unies ont occupé les places fortes des Pays Bas autrichiens dans le but, on le sait, de coopérer à la défense de la Belgique et, particulièrement, de défendre les places destinées à servir de « barrière » contre d'éventuelles invasions françaises

L'histoire diplomatique du traité de la Barrière a été faite plusieurs fois; mais on ne possédait pas encore d'étude (détaillée et fondée sur un examen complet des sources) concernant l'histoire des garnisons de la Barrière et des rapports qu'entretinrent ces garnisons avec les autorités civiles et religieuses des Pays-Bas autrichiens. C'est cette étude que M. H. vient de publier. Elle donne plus que ne le promet son titre même: « Il n'en pouvait être autrement, écrit avec raison l'auteur, toutes les garnisons hollandaises ont été mêlées à la vie politique, religieuse, économique du pays. Notre travail nous a amené à retracer, sous bien des rapports, les traits principaux de l'ancien régime des Pays-Bas ».

Les patientes recherches de M. H. aux archives de Bruxelles, d'Ypres, de Tournai et de La Haye lui ont permis de reconstituer par le menu la vie des garnisons de la Barrière, marquée par des conflits sans cesse renaissants avec les habitants des villes où elles étaient établies : difficultés d'ordre religieux, abus commis par les commandants Hollandais en matière de police, contestations au sujet des taxes, de la chasse, de la pêche, violences commises par les soldats des Etats généraux sur les habitants, non paiement de leurs dettes, M. H. n'a rien omis de ce qui pouvait aider à apprécier l'état de choses créé par le traité de 1715. Sa conclusion est sévère pour ce régime. La Barrière fut une institution néfaste, humiliante pour la Belgique, une source de tracasseries, de vexations sans nombre pour les habitants des places fortifiées.

M. H. n'admet pas, comme certains de ses devanciers, que les garnisons hollandaises aient du moins rendu aux Belges du XVIIIe siècle le servire de les habituer à vivre en contact avec les chrétiens dissidents. Il fait remarquer, fort justement à notre sens, que si les garnisons de la Barrière furent une école de tolérance religieuse, elles le furent sans le savoir et sans le vouloir ; car si elles avaient été pénétrées du désir de faire aimer la liberté de conscience, elles auraient commencé par respecter les idées religieuses des Belges catholiques dont elles froissaient à tout propos les croyances.

A tous les points de vue les Hollandais traitèrent en pays conquis le territoire confié à leur garde. Telle est la conclusion de l'excellent ouvrage de M. H., de composition élégante, de riche et de solide érudition.

H. Pirenne. — *Histoire de Belgique*, volume II, 470 pages, Lamertin, Bruxelles, 1902.

Le second volume de l'*Histoire de Belgique* de M. P. contient l'exposé des événements qui ont rempli le XIVe et le XVe siècles, depuis la bataille de Courtrai jusqu'à la mort de Charles le Téméraire. L'auteur a naturellement continué à user de la méthode qu'il avait employée dans le premier volume : négligeant les faits purement locaux, il concentre son attention sur les phénomènes caractéristiques de la vie sociale des principautés belges, de 1302 à 1477, et surtout de la Flandre, du Brabant et de l'évêché de Liège ; toutefois il fait une part plus large que dans le tome Ier aux événements proprement politiques.

Le XVe siècle fut une époque décisive pour la Belgique, unifiée alors par les Bourguignons. M. Pirenne expose. avec une richesse de documentation admirable, l'œuvre des ducs de Bourgogne. La manière dont il la juge sera malaisément acceptée par ceux qui, nombreux encore en Belgique, déplorent la défaite des communes particularistes et la victoire des princes centralisateurs. Pour M. Pirenne, l'œuvre de ceux ci est la conséquence naturelle de toute l'histoire médiévale des Pays-Bas méridionaux. Ils ont donné aux Belges une patrie commune, dotée par eux d'installations centrales qu'elle a gardées jusqu'au XVIIIe siècle, embellie, grâce à leur protection éclairée, par les chefs-d'œuvre des peintres, des sculpteurs, des architectes nationaux ; ils ont joué en Belgique un rôle analogue à celui des Hohenzollern de Prusse et des Médicis de Florence.

Ce jugement est en parfaite concordance avec l'idée maîtresse de l'ouvrage de M. Pirenne, avec le thème qui fait l'unité et la vie de ces volumes si pleins de sève et si solidement charpentés : la Belgique est une terre d'entre-deux, participant aux civilisations de la France et de l'Allemagne, mais ayant donné naissance, avec les apports qui lui sont venus de l'Est et du Sud et avec ses éléments particuliers à une civilisation originale ; si les Bourguignons l'ont politiquement unifiée, elle possédait dès le moyen âge, en dépit du morcellement féodal, une réelle unité économique et morale ; dans ce pays la nation a donc existé avant l'Etat.

Le beau livre de M. Pirenne sera accueilli assurément avec un succès égal à celui que rencontra son devancier par tous ceux qui regrettaient l'absence jusqu'en ces derniers temps d'une histoire vraiment scientifique et vraiment nationale de la Belgique.

L. L.

Ed. L. Thorndike. — *Notes on Child Study* (Colombia University). — Mac-Millan, New-York, pp. 157, 1901.

Ces simples notes de cours, que l'auteur lui-même déclare assez frustes et d'une rédaction toute provisoire, sont intéressantes à consulter pour donner l idée d'un cours de psychologie pédagogique en Amérique. — Après avoir divisé en périodes bien définies les années qui vont de la naissance à l'âge adulte (première année, de 1 à 5 ans, de 5 à 12, de 12 à 14, de 14 à 25 où s'achève définitivement la croissance), Th. étudie d'abord la croissance physique à ces diverses périodes ; puis il énumère quelques-unes des malformations physiques et mentales qui atteignent l'enfant ; enfin il étudie très rapidement la sensation, l'apperception, l'attention, l'imagination, la mémoire, l'association et la raison, le réflexe instinctif, le sentiment. Viennent ensuite très brièvement le développement de l'ac-

tivité et la formation morale. Un chapitre général fait enfin, sous une forme encore problématique, la philosophie de cette psychologie.

Ce livre touche donc un peu à toutes les questions du sujet sans en présenter aucune définitivement : l'auteur se propose, d'ailleurs, de le reprendre plus méthodiquement et avec plus de précision. Tel quel, il a la valeur d'une indication sur ce que l'on peut faire en ce sens.

Dr **Bordier**. — *Le Dressage dans l'Education*. — Grenoble, Allier, 22 p., in-8°, 1902.

Dans cette conférence aux instituteurs, le Dr Bordier a voulu leur montrer comment ils doivent s'appuyer sur l'éducation du corps et recourir au médecin pour bien assurer l'éducation de l'intelligence et de la volonté. La conclusion est on ne peut plus nette : « Je ne vous demande pas de diagnostiquer la rougeole, la diphtérie, les oreillons ou la teigne.... pourtant vous devez sentir à quel moment vous n'avez plus affaire seulement à un système nerveux mal dressé, mais à un enfant malade.... Votre rôle est de vous apercevoir de cette limite de votre domaine et de prévenir à temps la famille et le médecin. Sans doute, vous n'êtes pas des médecins, vous n'êtes pas des biologistes, vous n'êtes pas des psychologues ; et cependant vous devez connaître assez le domaine exploré par chacun de ces spécialistes, pour guider physiologiquement les enfants qui vous sont confiés ».

Ce sont là les conditions essentielles d'une éducation digne de ce nom ; on commence enfin à s'en apercevoir un peu partout : le Dr Bordier a la franchise de le dire on ne peut plus nettement.

Kumlien et André. — *Gymnastique suédoise*, manuel de gymnastique rationnelle. — Paris, Flammarion, 1 vol. avec figures, 136 p., s. d.

Georges Demeny. — *L'Education physique en Suède*. — Paris, Société d'éditions scientifiques, 2e édit., avec figures, 110 p., 1901.

Ces deux livres se complètent, l'un s'occupant surtout de la gymnastique suédoise telle qu'elle est pratiquée dans les écoles suédoises ; l'autre, considérant spécialement les services qu'elle peut rendre à l'adulte et à l'homme fait.

M. Demeny étudie méthodiquement la manière dont les éducateurs suédois appliquent les méthodes de Ling ; il montre comment sont disposées les installations suédoises, et comment dans la pratique, on peut enseigner cette gymnastique à l'école.

Le livre de MM. Kumlien et André est d'une allure plus générale : les auteurs se sont attachés surtout à montrer l'utilité hygiénique et médicale des exercices suédois, et les facilités qu'ils offrent à ceux qui veulent s'assurer tous les avantages de l'exercice physique, même sans fréquenter les salles de gymnastique. — Ceux qui ont le souci de leur hygiène liront avec profit tout le chapitre consacré aux mouvements sans appareils, que l'on peut à volonté exécuter « en chambre ». C'est une excellente façon de cultiver la souplesse du muscle et d'en éliminer méthodiquement les déchets. Nous n'avons pas à répéter ici combien tout cela importe à la bonne santé et au bonheur de l'individu : la bonne éducation du corps est la première condition de la santé morale et physique.

G. Combastel. — *Eléments d'hygiène pratique.* — Paris, Editions scientifiques, p. 492, 1902.

Encore un livre d'hygiène : leur nombre est déjà si grand, a la plupart d'une utilité si contestable. — Celui-là a cependant le rare mérite de contenir un certain nombre de conseils vraiment pratiques, et de donner à certaines pages, cette bonne impression d'une hygiène, nullement tracassière et tâtillonne, mais intelligente et pratique. Et c'est à quoi doit viser l'enseignement de l'hygiène. Sans doute il y a encore dans ce livre trop de pages sur la composition, la valeur et l'analyse des eaux, etc , etc. Quelques lignes sur la bonne eau, agréable au goût, légère à l'estomac, profitable à notre machine animale, feraient bien mieux notre affaire. Disons de suite qu'elles s'y trouvent : l'auteur y a même joint la formule pour nettoyer les filtres Pasteur, qui sont, une fois usagés, de vrais réceptacles à microbes : ce que n'oublient pas de nous rappeler la plupart des manuels qui nous condamnent impitoyablement à l'eau bouillie ou filtrée, mais ces mêmes manuels oublient presque toujours de nous apprendre à nettoyer un filtre. — C'est donc par un certain nombre d'avis pratiques, que ce nouveau livre se fera remarquer. Ainsi, à la fin du chapitre sur l'alimentation, ces quelques lignes : « Si l'on veut que l'estomac fonctionne bien, et par suite l'intestin, on doit faire avant chaque repas une petite promenade de quelques minutes, se reposer après le repas pendant une demi-heure, sans dormir toutefois, et enfin faire une seconde promenade d'une demi-heure (ou à peu près). Il est très mauvais de se mettre au travail, qu'il soit intellectuel ou manuel, de suite après le repas. Le soir, il ne faut pas se coucher lorsque la digestion est commencée : on doit le faire de suite après le repas ou au moins deux heures après. » Voilà qui vaut certainement mieux pour l'éducation hygiénique, que toutes les discussions sur l'alimentation azotée, etc. Par contre, il y aurait des réserves à faire sur la solution donnée à certaines questions d'allaitement. Si la tuberculose contre indique l'allaitement par la mère, il n'en est pas toujours de même pour d'autres maladies que l'auteur traite de même, ayant été ici, incomplètement renseigné. Mais il faut le louer d'avoir compris l'utilité des tableaux, de pesées qui permettent à la mère de suivre le régime des tétées et de vérifier l'accroissement du poids de l'enfant ; voilà un exemple pratique d'hygiène, et tel qu'il doit être pour donner à ceux qui ne sont ni physiologues, ni médecins, l'art d'une exacte surveillance de son hygiène personnelle.

Un tel enseignement est d'autant plus nécessaire, qu'aujourd'hui encore, malgré tous les progrès apparents, « les gens du monde ont fort peu de souci de leur hygiène et les gens du peuple ne l'ont pas du tout ».

Dr JEAN PHILIPPE.

Louis Couturat. — *La Logique de Leibniz d'après des documents inédits.* — Paris, Alcan, 1901, 608 p. gr. in-8.

M. Couturat s'était d'abord proposé d'étudier en Leibniz le précurseur de la Logique algorithmique moderne, d'analyser son Calcul logique et son Calcul géométrique, de reconstituer l'idée de sa Caractéristique universelle. Il a été heureusement et justement conduit à constater que ces diverses théories procédaient de la conception que Leibniz se faisait de la Mathématique universelle, de son invention précoce de la Combinatoire,

qu'elles se rattachaient en outre à ses Essais de Langue universelle comme au projet d'Encyclopédie universelle qui l'occupa toute sa vie, enfin qu'elles étaient très étroitement solidaires de thèses comprises dans sa « Science générale » c'est-à-dire dans sa Méthodologie. Le premier mérite du livre de M. Couturat, c'est d'avoir admirablement mis au clair ces diverses tentatives logiques, en observant d'une part très scrupuleusement l'ordre chronologique dans lequel elles se sont produites, en analysant, d'autre part, avec beaucoup de vigueur les motifs intellectuels qui les ont fait se compléter ou se remplacer les uns les autres. Pour remplir cette tâche avec quelque chance d'exactitude définitive, il a fallu ne pas se contenter des documents fournis par les œuvres éditées; il a fallu aller consulter, dans la Bibliothèque de Hanovre, des fragments ou opuscules inédits qui dans bien des cas se sont trouvés plus importants que les écrits analogues déjà imprimés. Et c'est là encore un grand service que nous rend M. Couturat, de nous offrir dans une publication prochaine, nombre de ces fragments par lesquels ont été, sinon suscitées, du moins singulièrement renforcées les conclusions de son présent ouvrage.

Ces conclusions sont de deux sortes ; les unes ont trait à la portée des théories logiques de Leibniz : là dessus M. Couturat estime qu'esclave malgré lui de la tradition aristotélicienne et scolastique, Leibniz a été empêché de poursuivre ses inventions jusqu'au point où il eût pu rencontrer les réformateurs actuels de la logique ; il n'a pas constitué notamment cette Logique des relations dont il avait les matériaux, dont il a paru entrevoir la possibilité, mais qu'il a été enclin à faire rentrer dans un système de jugements de prédication. Les autres conclusions de M. Couturat, qui dominent à vrai dire tout son livre, portent sur le lien de la Logique de Leibniz avec sa Philosophie générale ; elles tendent à montrer que la métaphysique leibnizienne de la substance individuelle et de l'harmonie préétablie n'a été que le développement de la formule qui énonce la condition logique de toute vérité : *omne prædicatum inest subjecto*. M. Couturat veut que cette formule soit celle du principe de raison, qu'elle exige la réduction des vérités contingentes aussi bien que des vérités nécessaires au type des propositions analytiques ; il conçoit par là le système de Leibniz comme un *panlogisme* d'après lequel devait s'établir une nouvelle mesure de ce qui dans la pensée leibnizienne est exotérique et de ce qui est ésotérique ; à ce compte, le Leibniz vrai serait le Leibniz de 1686, le Leibniz du *Discours de Métaphysique*, tel que le confirment et le déterminent encore des fragments inédits de la même époque.

Ces thèses ne peuvent naturellement être discutées que par un examen minutieux et un rapprochement attentif des textes; elles sont soutenues par M. Couturat avec une grande abondance de citations et de références précises, qui font de son livre un remarquable instrument de travail, avec une claire vigueur d'esprit qui, dans la profusion des matériaux, ne se détourne jamais de l'idée maîtresse et ordonnatrice.

VICTOR DELBOS.

Léon Bourgeois et **Albert Métin**. — *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) expliquée et accompagnée de lectures. — Paris, Edouard Cornély, 92 p.

A M. Buisson qui lui reprochait de *paraître* désavouer les idées fondamentales de la Révolution française, en remplaçant fraternité par solidarité, et en considérant la solidarité comme le fait premier, antérieur à l'égalité et à la liberté, M. Bourgeois répondait qu'il voulait simplement compléter la formule républicaine, et à une déclaration des droits ajouter une déclaration des devoirs. On ne s'étonnera donc pas que le commentaire par lui entrepris en collaboration avec M. Métin, de la Déclaration des droits de 89 ne soit pas « conçu dans un esprit d'admiration systématique ». MM. Bourgeois et Métin ne considèrent pas la Déclaration des droits comme un catéchisme laïque, mais comme « le fondement solide des institutions démocratiques et de la morale sociale », comme un texte, qui surtout dans un opuscule principalement destiné à l'enseignement primaire, a besoin d'éclaircissements historiques et critiques. Ce commentaire, où l'aller chercher sinon dans les œuvres des philosophes du XVIII[e] siècle, chez Voltaire, Montesquieu, Rousseau, etc., les maîtres des membres des assemblées révolutionnaires? dans les écrits aussi des contemporains mêmes de la Révolution. Et ce n'est pas la partie la moins intéressante de ce petit livre, d'ailleurs à tous les points de vue recommandable, que les quelques pages empruntées aux lettres de M[me] Roland ou à l'*Esprit des lois*.

C. G.

Annales internationales d'histoire (Congrès de Paris, 1900, 1[re] section). — *Histoire générale et diplomatique*. — Paris, Colin, 1901.

Ce volume, où sont réunis les principaux mémoires relatifs à l'histoire générale et diplomatique, qui furent présentés au congrès international d'histoire comparée, ne renferme guère, exception faite pour M. de Laigues et pour l'abbé Dedouvres, que les travaux de savants et professeurs étrangers. Les sujets les plus divers y sont traités. Chacune de ces communications se suffit à elle-même, et demanderait à être analysée et appréciée séparément. On ne peut qu'indiquer brièvement l'objet de celles que recommandent plus particulièrement les noms et l'autorité de leurs auteurs. Le professeur Brants, de l'Université de Louvain, a voulu d'après des publications récentes et quelques documents inédits, fixer la *physionomie internationale* de la Belgique autonome sous les archiducs Albert et Isabelle. Son collègue, M. Prosper Poullet, en un mémoire très précis et très net, a esquissé la caractéristique des rapports de la Sainte Alliance avec le royaume des Pays-Bas. Enfin, un compatriote des précédents, M. de Maere d'Aertrycke s'est livré à d'intéressantes recherches sur quelques questions controversées à propos des batailles de Courtrai et de Rosebecque. Nombreux sont les travaux hongrois présentés au congrès ; citons ceux de M. Lanczy, professeur à l'Université de Budapest, sur le grand refus et la canonisation de Célestin V, de MM. Darvaï, Aldasy, etc., de M. Marki Sandor, professeur à l'Université de Koloszwar. La Roumanie est représentée par notre collaborateur M. Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, qui étudie le rôle de l'hypothèse dans l'histoire et rappelle à propos de l'incertitude des méthodes historiques, le vœu par lui soumis au congrès de l'Enseignement supérieur, sur l'introduction d'un cours de théorie de l'histoire dans les Universités — et par M. Urechia, de l'Académie royale de Bucarest, qui fournit une notice sur les armoiries du peuple roumain. — Citons enfin un essai de M. Simson sur le développe-

ment historique du droit d'extradition en Russie, et un travail de M. Notovitch sur les tsars, comme diplomates, et les origines des relations diplomatiques avec la France. Ces brèves et forcément incomplètes indications montrent suffisamment cependant qu'il y a dans ce volume de quoi satisfaire la curiosité des lecteurs à la fois les plus désireux de variété et les plus exigeants en matière scientifique.

C. G.

MM. Chabot, professeur de science de l'éducation et **Charléty**, maître de conférences à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon : *Histoire de l'enseignement secondaire dans le Rhône de 1789 à 1900*, un vol. in-8, de 238 pages : *Annales de l'Université de Lyon*, nouvelle série, II, fasc. 7. — Paris et Lyon, 1901.

Cet ouvrage est une très bonne monographie, qui a été composée et écrite à l'occasion de l'Exposition de 1900. Elle est fondée sur le dépouillement de nombreuses archives et a utilisé aussi des documents imprimés. Elle paraît être complète et on ne voit pas ce qui nous resterait à apprendre sur l'histoire de l'instruction publique en France depuis la Révolution, si nous avions un semblable travail pour chaque département. La parole est ordinairement laissée aux faits et aux chiffres, également significatifs. Après la chute de l'ancien régime d'enseignement, on voit la tentative d'établissement d'un institut, puis les brèves vicissitudes d'une école centrale ; le lycée de Lyon développe ensuite ses destinées à travers le régime du monopole et celui de la liberté : elles restent toujours glorieuses. L'évocation discrète de personnages considérables qui ont passé dans ce lycée (citons à titre d'exemples l'abbé Noirot comme professeur et Edgard Quinet comme élève) anime cette histoire si intéressante par elle-même et où retentit en quelque mesure celle du pays et des idées. Les deux auteurs étaient particulièrement qualifiés pour entreprendre cette étude et pour la mener à bien.

Georges Dumesnil.

Charles Chabot, professeur de science de l'éducation à l'Université de Lyon : *La pédagogie au lycée : notes de voyage sur les séminaires de gymnase en Allemagne*. — Paris, Colin, 1903.

Ce titre, dans sa première partie, expose un pur *desideratum*. Comment on pourrait réaliser l'idée, c'est ce que montre tout l'ouvrage par l'exemple de ce qui se fait en Allemagne. M. Chabot y est allé et il en a rapporté le livre le plus utile qui se pût écrire à l'heure qu'il est sur ces questions. La cause de la pédagogie a été plaidée et théoriquement elle est gagnée : voici que cette science a une place d'honneur dans les instructions relatives aux nouveaux programmes ; pratiquement, que ne reste-t-il pas à accomplir ? Et d'abord ne faut-il pas convaincre par des faits ceux, trop nombreux, qui n'ont rien voulu entendre de la discussion spéculative ? Un ouvrage comme celui-ci les doit réduire au silence, car s'ils hasardaient seulement un : « à quoi bon ? » il devient facile de leur répondre : « voyez-le vous-mêmes. »

M. Chabot a parcouru l'Allemagne, du Nord au Sud et y a visité une douzaine de séminaires pédagogiques. Qu'est-ce que ces séminaires ? Des organismes d'ordre scientifique et pratique confiés à la conduite de directeurs de gymnases et où le futur professeur, pourvu de ses grades, s'initie

à la science et à l'art de l'éducation avant même de faire son année de stage. L'institution est en pleine prospérité, on prévoit qu'elle absorbera bientôt cette année de stage et qu'elle aura des effets de plus en plus généraux. Je suis bien fâché d'avoir à me citer moi-même, mais si on veut bien ouvrir mon livre *Pour la pédagogie* au chapitre : « les lycées comme écoles annexes », on verra que partant de ce que je savais de l'Allemagne et déjà fort de mon expérience personnelle, je demandais pour la France une semblable organisation avant qu'elle prit toute sa forme en Allemagne même. J'élevais au fond de ma province ma faible voix inentendue ; la Prusse en même temps faisait la chose, aussitôt les autres Etats allemands étaient obligés de l'imiter, sous peine de demeurer dans une infériorité intolérable. Aujourd'hui les séminaires pédagogiques agissent partout et assurent à l'Allemagne dans la distribution de l'enseignement secondaire une supériorité certaine, ils lui donnent dans la voie du progrès de cet enseignement une avance considérable ; et il en coûte à la Prusse, plus peuplée que la France, par an, pas tout à fait quarante mille francs!

Il faut aller prendre une vive impression du travail de ces séminaires dans le livre de M. Chabot, livre qu'on ne peut pas ignorer si on s'occupe de notre enseignement et qu'on ne pourra plus négliger, tant que nous n'aurons pas en France l'équivalent de ce qu'il nous fait connaître. Le charme de ce livre, c'est que l'auteur, ayant eu une perception franche et sincère de tous les milieux qu'il a traversés, nous en reproduit la physionomie avec l'art le plus direct et le plus nuancé, en sorte que cette promenade dans des séminaires en somme de même nature a tout l'attrait d'un voyage où l'agrément se renouvelle par la variété. « On y croirait être soi-même. » J'y ai reconnu pour ma part cette méthode prussienne qui semble s'inspirer du génie de la rapidité (*schnell* ! *rasch* !) et la manière plus douce des autres Allemands. En quoi tous sont d'accord, c'est que cette éducation professionnelle a pour but et pour résultat d'affranchir le futur professeur et de le mettre en pleine possession de lui-même ; elle est libératrice pour le maître comme elle est avantageuse pour l'écolier.

Les conclusions de M. Chabot sont si conformes au bon sens que l'organisation à intervenir ne pourra pas s'écarter sensiblement de celle qu'il propose. Tant qu'on n'y sera pas arrivé, il est à craindre que la pédagogie ne recueille que le bénéfice de manifestations plus ou moins éclatantes, sans suites certaines. M. Chabot qui a déjà tant fait pour cette science lui rend par son ouvrage un nouveau service d'une rare portée.

GEORGES DUMESNIL.

Edmond Perrier. — *La Vie des animaux illustrée.* — Paris, J.-B. Baillière.

M. Edmond Perrier a pris la direction de cette publication. M. A. Menegaux, assistant de la chaire de mammalogie et ornithologie au Muséum, a été chargé de la rédaction des mammifères et des oiseaux.

Nous avons reçu le premier fascicule, qui porte sur les *singes limuriens*. Les illustrations, d'après les aquarelles et les dessins originaux de W. Kuhnert, sont excellentes et coloriées de manière à donner des diverses espèces de singes une représentation aussi exacte et satisfaisante que possible. Le texte vaut les illustrations.

Une introduction de M. Edmond Perrier montre bien que la collection pourra être utile aux savants, aux voyageurs scientifiques, aux colons, aux agriculteurs et aux éleveurs, aux jeunes gens, aux amateurs d'histoire naturelle et aux gens du monde.

F. P.

Henry Michel. — *Le centenaire d'Edgard Quinet.* — Edition de la *Revue bleue.*

Nous avons signalé à nos lecteurs l'article de M. Michel. Les amis et les disciples survivants de Quinet ont cru que la réimpression de ces pages pouvait servir la cause du centenaire. M Michel n'a fait à l'article que de rares additions, mais il a indiqué les références aux ouvrages de Quinet.

F. P.

Marcel Dubois, Kergomard et Laffite. — *Précis de géographie économique.* — 2e édition revue et corrigée, Paris, Masson.

Nous avons dit, au moment où a paru ce *Précis*, tous les services qu'il pourrait rendre. La nouvelle édition a pour objet de faire « les informations de faits plus rigoureuses et les interprétations d'idées plus capables de susciter de hardies initiatives ». Et il semble bien que le but poursuivi ait été atteint. « Les leçons de la géographie économique, écrit M. Marcel Dubois, sont plus capables que d'autres d'aviver ou de raviver, chez les Français qui auront la garde de nos intérêts matériels, le sens pratique et le jugement droit. L'humanité n'en souffrira point, et la France y gagnera, pas plus chez un peuple que chez une personne la clairvoyance n'exclut la bonté, bien au contraire, elle l'aide et la rend efficace. » A nouveau, nous appelons l'intérêt que présente ce livre pour ceux qui s'occupent des questions d'enseignement. Les spécialistes n'ont pas attendu que nous le leur signalions pour l'étudier et en faire leur guide.

F. P.

Annuaires (1898 et 1899) *de la* Société pour le progrès des études philologiques et historiques *fondée à Bruxelles le 12 avril 1874.* — Gand, 1900, Ad. Hoste, éditeur.

Nous sommes heureux que la très importante association dont nous venons de transcrire le titre, et qui comprend parmi ses membres les professeurs les plus distingués de l'enseignement supérieur et moyen belge, ait repris en 1898 avec une activité qui s'était ralentie dans les années précédentes, le cours de ses séances et de ses travaux.

Sous la présidence du très savant directeur du conservatoire de musique de Bruxelles, M. Fierens-Gevaert, elle compte maintenant cent quarante membres divisés en quatre sections : philologie classique et romane, philologie germanique, histoire et géographie, et pédagogie. Parmi les communications faites à la société dans le cours des deux dernières années et dont il est rendu compte dans son annuaire, signalons un *Examen critique de quelques passages de Suétone*, par M. Preudhomme, chargé de cours à l'Université de Gand, et une discussion de divers passages de Shakspere par M. Logeman, professeur à la même Université.

M. K.

The Englishwoman's Year Book and Directory (1900), édited by *Emily Jones*. — London, Black, 1900.

Ce très utile volume, qui parait depuis deux ans sous une forme entièrement nouvelle, mérite d'être rappelé à tous ceux qu'intéressent les données sociales précises et clairement ordonnées. L'activité des femmes anglaises dans tous les domaines où elle peut s'exercer, y est méthodiquement analysée par toute une phalange d'écrivains compétents parmi lesquels nous nous plaisons à relever les noms de Miss Honnor Morten et de M. G. L. Bruce, qui prenait part il y a quelque temps à notre Congrès d'Enseignement supérieur. La plus grande partie du livre est consacrée à l'étude des métiers féminins, dont le nombre et la variété s'accroissent chaque jour en Grande-Bretagne comme chez nous. On nous y parle, notamment, des femmes anglaises qui se consacrent, dès maintenant, à la profession d'architecte, de bibliothécaire, de missionnaire, de photographe et d'horticulteur. Les femmes-médecins sont dès maintenant fort nombreuses en Angleterre, leur liste n'occupant pas moins de dix compactes colonnes de l'annuaire, et une proportion considérable d'entre elles sont employées par les hopitaux. Une intéressante liste des œuvres littéraires et artistiques produites au cours de l'année 1899 par les femmes anglaises et un répertoire des adresses des plus célèbres d'entre elles complètent un livre de près de quatre cents pages auxquels il deviendra, chaque année, de plus en plus nécessaire de se reporter.

M. K.

Maurice Deslandres. — *La crise de la science politique et le problème de la Méthode*, avec une préface de M. F. Larnaude. — Paris, Chevalier-Marescq, 1902, VIII-264 pages, gr. in-8.

La vie publique a été longtemps dominée par les facteurs politiques et religieux : elle l'est aujourd'hui de plus en plus par les facteurs économiques ; mais il n'importe pas moins à la prospérité des nations que celles-ci soient bien gouvernées. Plus on accroit les attributions de l'Etat, plus l'étude des sciences politiques prend d'importance. Cette étude est aujourd'hui cependant un peu délaissée ; on ne peut signaler qu'un petit nombre de travaux vraiment scientifiques qui soient le fruit d'une doctrine forte et d'une large inspiration. Scepticisme, fatalisme, optimisme, quiétisme politique, telles semblent être les raisons principales de cet abandon.

C'est surtout le problème de la *méthode* à employer pour cette étude que M. Deslandres a abordé, il s'élève avec raison contre le vague et l'imprécision des réponses de l'école « sociologique » et repousse également la méthode « juridique » qui présente les constitutions comme des œuvres de la raison abstraite, et non comme les produits de la vie. La méthode juridique, en n'envisageant pas les institutions dans les milieux où elles fonctionnent, en n'examinant pas la manière dont elles satisfont à leur tâche, ne permet, ni de prévoir les transformations que le changement des choses peut amener, ni d'apprécier la valeur exacte des institutions politiques, ni d'indiquer les réformes qui peuvent être nécessaires.

La méthode « dogmatique » qui implique une sorte de foi en des vérités premières, absolues, ne trouve pas non plus grâce devant lui.

C'est pour avoir été trop dogmatique que les hommes de 1789 se sont fait tant d'illusions. Le prototype de la méthode dogmatique, c'est le *Con-*

trat Social de J.-J. Rousseau ; un dogme et des déductions, c'est là toute son essence ; Rousseau a été d'ailleurs, dans notre siècle, dépassé par Vacherot qui dans ce curieux livre *La démocratie* part de l'axiome de la liberté pour résoudre par une série de déductions intrépides tous les problèmes d'ordre social et politique.

La méthode dogmatique repose sur ce postulat que les constitutions sont l'œuvre de notre raison et de notre volonté. Or l'expérience prouve que le rôle attribué ainsi à notre intelligence et à notre liberté est exagéré. La succession des divers régimes politiques est avant tout la conséquence de certaines transformations qui résultent elles-mêmes de faits si généraux qu'ils constituent des forces invincibles. Cette constatation ruine le dogmatisme politique qui, pour bâtir l'édifice constitutionnel, prétend partir de quelques vérités générales conçues par notre raison et réalisées par notre volonté.

C'est à la méthode « comparative » que M. Deslandres donne, avec raison suivant nous, la préférence. La comparaison, c'est en effet l'instrument de pénétration (dont se servait déjà si bien Montesquieu), qui permet d'analyser la nature des institutions, d'en découvrir les principes, de faire jaillir du chaos des faits « l'esprit des lois ». Il ne s'agit pas, pour celui qui emploie cette méthode, de trouver le peuple modèle pour lui emprunter ses institutions et de les transplanter dans d'autres pays. On est conduit à admettre que *tous* les peuples concourent au progrès, que s'il y en a qui se trouvent en retard sur quelques points, ceux-là même peuvent sur d'autres points tenir le premier rang.

L'idéal ne se trouve pas dans une législation particulière, il doit se dégager d'une étude d'ensemble des différentes législations.

M. Deslandres met en lumière les avantages multiples de la méthode comparative pour la compréhension des institutions politiques, mais il montre en même temps quelques-unes de ses insuffisances : elle ne va pas plus loin en effet que l'imitation de ce qui existe. Son idéal est *le mieux existant* : elle doit donc se combiner avec la méthode « historique », méthode qu'il ne faut pas employer seule parce qu'elle conduirait à une sorte d'évolutionisme qui ne laisserait dans le fonctionnement des institutions humaines aucune place pour la volonté et la sagesse des individus.

L'histoire n'est, comme la comparaison, qu'une des lumières qui doivent diriger les savants. Les conclusions de l'auteur plairont moins à beaucoup d'esprits qu'une solution intransigeante en faveur d'une méthode unique et rigide. Il est toujours plus facile de présenter d'une façon brillante un système qui repose sur une seule idée que de construire avec des éléments différents une méthode composite.

La lecture de cet ouvrage n'en sera pas moins propre à orienter les chercheurs vers l'étude de cette science politique que la poussée démocratique actuelle a certainement un peu affaiblie dans notre pays.

GEORGES BLONDEL.

Georges Pellissier. — *Le mouvement littéraire contemporain*. — Paris, Hachette, 1901, 1 vol. in-16, 3 fr. 50.

M. P., continuant son dernier livre, *Le Mouvement littéraire au* XIX*e siècle*, a voulu tracer ici le tableau de l'évolution de notre littérature

dans les vingt-cinq dernières années écoulées. L'œuvre est louable ; l'ouvrier y a fait de son mieux. Cinq chapitres traitent du Roman, du Théâtre, de la Poésie, de la Critique, de l'Histoire, avec l'idée arrêtée d'indiquer les phases du mouvement, de noter les influences, les tendances, les théories, les systèmes, de préciser les caractères des écoles différentes. Est-ce la faute d'un plan aussi complet, d'un travail aussi colossal et aussi divers ? Je ne sais ; mais ce volume me paraît le *Larousse* de F. Sarcey, où les ignorants croient pouvoir puiser le fondement de leurs connaissances. Je crains fort qu'ils demeurent en l'état ; car cette encyclopédie est confuse et superficielle, et un heurt étrange de mots cliquetant, détournés de leur sens ordinaire, marque mal une pensée pauvre sous une originalité qui n'est guère que de la bizarrerie.

Voyez pour le Roman ! A l'école naturaliste n'appartient pas Zola, ce romantique-peintre Mais d'elle relève Fabre, cet observateur de la nature et de l'amour, naturaliste sans l'être, comme Maupassant. France est un conteur-poète dilettante ; Loti, un exotique impressionniste ; Bourget, un psychologue ; Prévost, un romanesque. Et voilà pourquoi votre fille est muette, je veux dire pourquoi le naturalisme est mort le jour où la science fit faillite.

Au théâtre, après Dumas fils et Augier, que M. P. maltraite comme trop *Scribistes*, les Goncourt, Daudet, Zola n'ont pas mieux réussi — plus tôt moins bien ; Becque réforma la scène ; Antoine imita la vie, à moins qu'il ne l'imite point ; Curel ne sut rien du métier que Scribe savait si bien ; Donnay s'opposa à Hervieu et se rapprocha de Lavedan ; et quant à Rostand, il n'a pas inauguré, mêlant Gautier à Vacquerie, Banville à Hugo, Scarron à Honoré d'Urfé.

Les parnassiens d'abord régirent la poésie, Leconte de Lisle, Sully-Prudhomme, Coppée, Hérédia faisaient de l'art pur – ce dernier condensé. Les symbolistes leur succédèrent, élèves de Vigny. Verlaine fut leur prince, et le rythme varia. Régnier assouplit l'alexandrin ; Rivoire et Samain marchèrent à sa suite. Gregh fut distingué ; Moréas, décadent ; Vielé-Griffin, anglo-saxon ; Rodenbach, belge, ainsi que Verhaeren. Le siècle oscilla du parnasse au symbolisme.

En critique, Taine poncif céda la place à Brunetière évolutionniste, qui se distingue de Faguet en ce qu'il a un système, et Faguet des idées sans style ; — et de France, en ce qu'il raisonne et que France sent. Même observation, ou approchante, pour l'impressionniste Lemaître opposé au dogmatique Brunetière. Et, pour le faire bref, le XIXe siècle a été dogmatico-impressionniste.

Quant à l'histoire, Taine et Renan sont réalistes ; Fustel de Coulanges, diligent et baconien, avec l'horreur de Descartes ; Sorel, érudit ; Lavisse, clair et ferme ; Vogüé, indépendant aux idées surannées. En un mot, la tendance à l'impersonnalité scientifique est manifeste.

Voilà, si je n'ai pas trahi M. P. — et Dieu sait si j'y ai tâché — le bilan de son livre à la fois et de la fin du XIXe siècle. Quant à ses conclusions, elles ne manquent pas de sagesse. Jugez plutôt ! Respecter la tradition, et la changer ; conserver les écoles, et faire de « l'anarchisme », car tel est le principe de la vie ; enfin, se lancer dans le XXe siècle sans ce dogmatisme coercitif qui répugne à l'esprit de notre temps.

« Belle conclusion et digne de l'exorde » !

PIERRE BRUN.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Revue pédagogique (*15 janvier*). — **Gréard**, *Michelet et l'éducation nationale*, Préface à une nouvelle édition de *Nos fils*. Etude tout entière à lire. Le livre est un de ceux auxquels on peut utilement revenir. Il est bon à écouter aux heures d'incertitude ou d'angoisse ; il tient le cœur haut. — **Pierre**, *Le rapport de M. R. Leblanc sur l'Exposition universelle*. — **Paul Bernard**, *Une excursion scolaire en Grande Kabylie*. — **Pascal Monet**. *Un pédagogue russe. M. Dmitry Ivanovitch Tikhomirof*. — Dans la *Revue de la Presse*, M. P... trouve « très libérale et très ferme » la conclusion de l'article « important » de M. Cartault (*Quelques réflexions sur la liberté d'enseignement, 15 décembre 1902*).

La Quinzaine (*16 janvier*). — **Antoine Albalat**, *Les corrections manuscrites de Pascal*. L'originalité et la condensation sont les suprêmes qualités du style, inséparables chez Pascal du naturel de la simplicité et de la propriété des termes. — *** **Comment faire ?** — **J. Angot des Rotours**, *Irreligion contemporaine et jansénisme*. M. des Rotours écrit : « Peut-être s'étonnera-t-on d'entendre rapprocher l'irréligion contemporaine d'une hérésie qui semble lointaine et morte. » — **Georges Fonsegrive**, *Mariage et union libre*.

Revue bleue (*10 janvier-31 janvier*). — **Tarde**, *Rôle social de la joie*. — **Charles Baudelaire**, *Correspondance inédite*. — **A. Aulard**, *La transformation de l'Ecole Normale* (deux articles sur lesquels nous reviendrons et dans lesquels M. Aulard demande « avant que les résolutions soient prises, une enquête spontanée, une discussion publique préalable, afin que cette grave réforme sorte d'un véritable mouvement d'opinion. — **J. Ernest-Charles**, *Marmontel*. – **Pierre de Querlon**, *Les Méeonnus*.— **D'Estournelles de Constant**, *Le Président Roosevelt et l'Arbitrage*. — **Foggazaro**, *Du rôle de la douleur dans l'art*. — **Ernest-Charles**, *Octave Uzanne*. — **Paul Flat**, *Le Théâtre-Lyrique populaire*.— **J. du Taillis**, *Les Chemins de fer coloniaux*. — **A. Fouillée**, *Nietzsche*. — **E. Rod**, *Henry Warnéry*. — **Delpon de Wissec**, *Le mouvement ritualiste en Angleterre*.— **Maurice Albert**, *Le vainqueur de demain, Un avocat* — **Edgard Quinet**, *Lettres de jeunesse* (*correspondance avec M, de Gerando*). — **A. Le Roy**, *Georges Sand et Lamennais*.—**Ernest-Charles**, *Littérature ecclésiastique* (Mgr Perraud, abbé Delfour).

Revue rose (*10 janvier-31 janvier*). — **Marey**, *Fonctions et organes*. — **E. Manceau**, *Le cyclisme et l'automobilisme dans l'armée*. **Herrera**, *Le rôle des substances albuminoïdes du protoplasma*. — *** *La criminalité en France durant les vingt dernières années*. — **Saint-Rémy**, *Anthropologie et Colonisation*. — **Espitallier**, *La question de sécurité en ballon dirigeable*. — **A. Dumas**, *Rôle de la caserne dans la mortalité de l'armée française* (à lire avec soin). — **Salamo**, *La maladie du sommeil*. — **W. H. Welch**. *L'immunité*. — **Granjux**, *Le service militaire de deux ans et l'incorporation des ex-services auxiliaires*. — *Les phenomènes volcaniques, d'après* **M. A. Stubel**. — **Anthony**, *L'évolution du pied humain*. — **David Starr Jordan**, *L'enseignement superieur des femmes aux Etats-Unis*. La jeune fille doit-elle recevoir l'éducation du collège ? Doit-elle y recevoir la même éducation que les garçons ? Doit-elle être élevée dans les mêmes collèges que les garçons ? — **Prillieux**, *L'inventeur du sulfatage cuivrique en agriculture*. — **Spalikowski**, *La question du gui*.

Revue de droit agricole. — M. Cahuet publie, avec le patronage et la collaboration de MM. Bouvier (Lyon), Didier (Bordeaux), Levillain (id.), Fage (Limoges, et Thibault, une revue de droit agricole contenant les lois, décrets, arrêtés ministériels, circulaires, arrêts et jugements intéressant l'agriculture. Elle comporte trois parties : législation, jurisprudence, doctrine et renseignements divers. Elle a sa place marquée dans les Ecoles normales, les Ecoles primaires supérieures et les Ecoles d'agriculture comme dans les Universités où a été organisé l'enseignement agricole (Bureaux, 9, rue du Départ, Paris, XIV).

Revue universitaire (*15 janvier 1903*). — **Maurice Croiset**, *Agrégation des lettres, Concours de 1902* (106 candidats ont pris part à une épreuve au moins, presque tous ont reçu une préparation sérieuse ; il y avait seize places. D'où nécessité pour les étudiants de ne pas s'engager légèrement dans une voie difficile). — **R. Thamin**, *Rapport sur le concours d'agrégation des jeunes filles. lettres* (34 candidats ont fait les compositions écrites, 17 ont été admissibles, 8 reçues). — **Ch. Martin**, *La nouvelle loi sur l'instruction publique en Angleterre et au pays de Galles*. — **C. Jullian**, *Une leçon de choses gallo-romaine, Senlis*. — **Paul Monceaux**, *L'archéologie classique au XIX siècle*.

Suisse universitaire (*octobre, novembre, décembre 1902*). — **Roget**. *L'école privée en droit cantonal et en droit fédéral*. — L'autorité directrice de l'Ecole libre d'Aussersihl a demandé, en mars 1900, au Conseil scolaire de Zurich l'autorisation d'organiser une septième et huitième classe primaires. L'autorisation fut accordée, mais l'école ayant introduit comme sujet facultatif le français dans le programme de la septième, le Conseil en demanda la supression. L'Ecole se pourvut devant le Conseil d'Etat du canton de Zurich qui rejeta le recours, parce que le français est matière d'enseignement secondaire et non primaire, parce que la disposition légale qui exclut un enseignement de l'école primaire s'applique à l'école privée comme à l'école publique, parce que l'autorité publique doit veiller à ce que l'enseignement libre corresponde à l'enseignement officiel. L'Ecole

libre d'Aussersihl adressa un recours au Tribunal fédéral le 20 juin 1901, en plaidant la liberté de l'enseignement et la puissance paternelle. Le 17 avril 1902 le Tribunal fédéral se prononca en faveur de l'école d'Aussersihl. parce que le gouvernement Zurichois tolérait l'enseignement du français dans des écoles analogues, mais lui refusa de plaider « violation de la liberté d'enseignement ou dérogation à la puissance paternelle ». — **Spectator**, *L'hygiène de l'enseignement.* — **Boubier**, *Audition colorée et phénomènes connexes chez des écoliers.* — **Roget**, *Les préoccupations sociales de la Société de Zofingue.*

Enseignement secondaire (*10 et 15 janvier 1903*). — **Henri Bernès**, *L'éducation intellectuelle dans les classes de lettres.* — **Les professeurs de lettres et la réforme.** (On les astreint à des déplacements plus fréquents; ils cessent d'être professeurs principaux et sont chargés d'enseignements divers dans des classes autres que celle qui leur était autrefois attribuée. De cela résultera la diminution fatale du personnel; il y aurait dix-sept postes de lettres à supprimer à Paris, et aussi une surcharge de travail, un surcroît de fatique). — **Boudhors**, *Le concours général.* (On lui fait des objections de fait, l'élève qui a le prix d'honneur a dans la vie une place ou une fonction médiocre; les prix et accessits de langues vivantes sont donnés à des élèves qui les gagnent, non en raison du travail et de l'éducation scolaire, mais de leur origine, de leur fortune ou de leur éducation familiale; un élève excellent est mal disposé et échoue; un élève médiocre emporte un prix dont il n'est pas digne; le professeur risque d'être entraîné à préparer ses élèves en vue du Concours et fausse ainsi son enseignement. On lui fait des objections de principe: les concours sont immoraux parce qu'ils habituent à ne travailler que pour la récompense, le succès et la gloire. En faveur du concours, on peut dire qu'il provoque une saine émulation, qu'il est un hommage rendu à la tâche sociale de l'instruction publique par le gouvernement, par la nation, par l'étranger.) — **La question de l'avancement.**

Revue des parlers populaires. — Notre collaborateur, M. Guerlin de Guer continue, sous ce titre, le *Bulletin des patois normands* et la *Revue des patois gallo-romains*,

Revue de l'Université de Bruxelles (*octobre 1902*). — **James Van Drunen**, *Discours de rentrée, l'Esprit mathématique* (Rev. intern. du 15 novembre 1902, p. 457). — **Henri Rolin**, *Voyages et études d'une femme dans l'Afrique occidentale. Miss Mary Kingsley.* — **Georges de Leener**, *L'ouvrier américain* (*novembre 1902*). — **Salomon Reinach**, *Satan et ses pompes.* (La formule *d'abrenuntiatio* est d'origine paulinienne; c'est dans l'école de Paul que les termes en ont été arrêtés. Il n'y aurait rien d'invraisemblable à en attribuer la rédaction et la diffusion au plus actif et au plus influent des continuateurs de Paul, à Marcion); **A. Lameere**, *L'Okapi* (animal découvert dans l'Etat indépendant du Congo); **G. Barger**, *Les conférences de laboratoire de l'Institut botanique* (*1901-1902*); **Ernest Closson**, *Les origines légendaires de Feuersnoth de Richard Strauss*, (La légende audenardaise qui a inspiré Strauss se rattache à l'un des épi-

sodes les plus exploités du vieux mythe de Virgile l'Enchanteur) ; **Ramon y Cajal**, *Souvenirs de ma vie* (extraits traduits par le docteur René Sand) ; **G. Bouché**, *La réforme des études médicales* (Restreindre le nombre des examens, un pour la candidature en sciences, un pour la candidature en médecine, un pour le doctorat. Etendre la durée des épreuves, les rendre pratiques et propres à constater quel parti le récipiendiaire tire de ses connaissancas. Réduire les candidatures en sciences et en médecine à trois années) ; **Barger**, *Les conférences de laboratoire de l'Institut botanique* (*1901-1902*).

Revue des revues (*15 janvier 1903*). — **Camille Mélinand**, *Un préjugé moral, l'idée de punition*. « L'homme vraiment sage doit souhaiter le bonheur de tous ses semblables, les méchants comme les bons. » Deux questions : 1° L'idée de bonheur n'est-elle pas contradictoire, en dehors des dissertations purement fondées sur l'irréel ? 2° Si l'on entend par bonheur la satisfaction des besoins légitimes et très limités par suite en nombre, pourquoi donc et en quel sens souhaiterait-on le bonheur des méchants ? — **L. de Norvins**, *La folie des trusts* ; **A. Le Roy**, *George Sand, Liszt et Chopin* ; **Abel Hermant**, *Confession d'un homme d'aujourd'hui*. « A l'Ecole normale, les philosophes avaient pour principe fondamental et pour article de foi, que tout a été pensé, exprimé ou accompli... d'où il suit qu'on fait preuve d'un fameux aplomb, quand on se mêle dorénavant d'action, de littérature ou de philosophie. » — **L. de Persigny**, *La dépêche d'Ems* (*d'après les archives allemandes*).

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

NSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M

...oiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
...x, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
...e, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
...tte, maître de conférences à l'Ecole Normale supe-
...re, secr.-gén.-adj.
... professeur à la Faculté des lettres de Paris.
...e, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
...ot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
..., docteur ès lettres.
...bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Nor-
...e et à l'Ecole libre des sciences politiques.
...y, de l'Institut, directeur de l'École des sciences
...iques.
...x, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
...l, de l'Institut, professeur à la Faculté de
...cine.
...n, secrétaire-général de la Société de législation
...parée.
... professeur à la Faculté des Sciences.
...etz, avocat à la Cour d'appel.
...us-Brisac, membre du Conseil supérieur de
...struction publique.
... Dreyfus-Brisac.
... chargé de cours à la Faculté des Lettres.
... professeur à la Faculté de droit.

Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
Gaston Paris, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
Edmond Perrier, de l'Institut, directeur du Muséum.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér.
Picavet, maître de conférences à l'Ecole des Htes Etudes.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

... y Crevra, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
..., Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
...son, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
...mann, Privat-docent à la Faculté de philoso-
... *Berlin*.
... Benton, Professeur à l'Université de *Min-*
... (Etats-Unis).
... Directeur de Realschule à *Berlin*.
..., Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
..., professeur à l'Université de *Groningue*.
..., professeur à King's College, à *Cambridge*.
...er, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
..., Directeur du *musée de l'Art moderne*
... l'industrie, à Vienne.
..., publiciste à *Londres* (Angleterre).
..., professeur à l'Université, Aix-Marseille.
..., professeur à l'Université de *Munich*.
...nerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
...h, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
..., Professeur, Sénateur du royaume d'Ita-
...*e*.
..., professeur à l'Université de Dijon.
... Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
... Professeur à l'Université de Mc Gill (*Montréal*).
...es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
... van Eyk, Inspecteur de l'instruction secon-
... *La Haye*.
...er, Professeur à Tulane University, *New-*
...
..., Professeur à l'Université de *Prague*.
..., Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
..., Professeur à l'Université de *Bologne*.
..., Professeur à l'Université *Hopkins*.
... Grimm, Professeur d'histoire de l'art mo-
... Université de *Berlin*.
... Professeur à l'Université de *Vienne*.
... Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
..., professeur à l'Université de *Groningue*
..., Professeur à l'Université de *Vienne*.
..., professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
..., Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
... Professeur à l'Université de *Zurich*.
... Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
..., Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
..., Professeur de droit international à l'U-
... *Oxford*.
... Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.

Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclerk, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
A. Sacercoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

A. CHEVALIER-MARESCQ ET Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, PARIS

L'AGRICULTURE EN LIMOUSIN AU XVIIIe SIÈCLE
ET
L'INTENDANCE DE TURGOT

Par René LAFARGE, Docteur en droit, Avocat à la Cour d'appel.

Un volume in-8° raisin . . . . 6 fr.

LE DÉTROIT DE MAGELLAN
AU
POINT DE VUE INTERNATIONAL

Par J.-M. ABRIBAT, Docteur en droit, Avocat près des Cours et des Tribunaux du Chili.

Un volume in-8° raisin . . . . 7 fr. 50

ESSAI SUR LA LÉGISLATION COLONIALE
DE
L'ALLEMAGNE

Par René LOBSTEIN, Docteur en droit.

Un volume in-8° raisin . . . . 4 fr

BIBLIOTHÈQUE DE JURISPRUDENCE CIVILE CONTEMPORAINE

I

MÉTHODE D'INTERPRÉTATION ET SOURCES EN DROIT PRIVÉ POSITIF
ESSAI CRITIQUE

Par François GÉNY, Professeur de droit civil à l'Université de Dijon.
PRÉCÉDÉ D'UNE PRÉFACE
de M. Raymond SALEILLES, Professeur de droit civil à l'Université de Paris.

Un volume in-8° raisin . . . . 15 fr

II

ÉTUDES DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Par Étienne BARTIN, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

Un volume in-8° raisin . . . . 4 fr

III

DE L'INTERPOSITION DE PERSONNES DANS LES LIBÉRALITÉS

Par Raymond GARNIER, Docteur en droit.

Un volume in-8° raisin . . . . 6 .

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-TROISIÈME ANNÉE. — VOL. XLV. — N° 3. — 15 MARS 1903.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1903

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculte des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint*.

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'Etat.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL. France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2 fr. 5**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . **300 francs**

AUTOCOPISTE-NOIR Imprimez vous-même
Circulaires, Dessins, Plans, Musique, Photographie. Autostyle
Nouvel appareil. Stylos, Plumes Or, marque CAW'S. Spécimens franco.
J. DUBOULOZ, 9, bd Poissonnière, Paris. Membre du Jury, Paris 1900.

CAMBRIDGE, MASS.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

NOS MAITRES

UN JEAN SCOT INCONNU

Le *Liber miraculorum Sancte Fidis* de Bernard d'Angers, rédigé au commencement du onzième siècle, a été publié récemment par M. l'abbé Bouillet d'après un manuscrit de Schlestadt, plus complet que ceux qu'on avait utilisés jusqu'à ce jour (1). A la fin du premier livre, Bernard a placé une épître, adressée à l'abbé de Conques, Adalguier, dans laquelle il rapporte les témoignages flatteurs que ce livre a reçus de la part des personnes à qui il l'a montré. Ces personnes sont : son maître Rainaud (*Ragenaldus* et *Ragenoldus*), maître de l'école de Tours ; ses amis Ganteaume (*Vuantelmus*) et Léovulfe (*Leovuolfus*), chanoines de Saint-Quentin ; et un certain *Johannes Scottigena*. M. l'abbé Bouillet, n'a pas songé à signaler l'intérêt qu'offre ce passage pour l'histoire littéraire : il est bon de suppléer à son silence.

Rainaud de Tours est connu comme un des disciples de Fulbert : son condisciple, Adelman de Liège, lui a consacré une strophe dans un poème rythmique sur les lettrés de son temps dont Julien Havet a publié les deux rédactions connues (2), et M. l'abbé Clerval a groupé les quelques autres renseignements qu'on possède sur lui (3).

(1) Dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, Paris, Picard, 1897.

(2) *Notices et documents publiés par la Société de l'Histoire de France* (1884), p. 71-92 ; réimprimé dans Œuvres de Julien Havet, II, 91-107.

(3) *Les Ecoles de Chartres au moyen âge*, p. 76.

Les deux chanoines de Saint-Quentin me sont parfaitement inconnus, et je ne puis rien dire ni conjecturer en ce qui les concerne.

Quant à *Johannes Scottigena,* la façon dont en parle Bernard d'Angers mérite d'être rapportée *in extenso* : « Que dire de Jean Scot, non pas le célèbre Jean Scot d'autrefois, mais celui de nos jours, attaché par les liens du sang à ce Rainaud dont je viens de parler, et dont il a été dès l'enfance le disciple et l'élève, dans l'esprit duquel ni la fraude hérétique ni la fausse adulation n'ont jamais pu trouver place ? Il n'est personne à notre époque dont on pourrait rapporter de plus illustres actions, si quelqu'un était chargé d'une pareille tâche... » (1). Il est clair que le Jean Scot d'autrefois dont veut parler Bernard est le célèbre philosophe du neuvième siècle. Mais comment expliquer que le Jean Scot du onzième siècle, dont il fait un si magnifique éloge, ne semble avoir laissé aucune trace dans notre histoire littéraire ? On ne peut se défendre de songer, en présence de ce texte, qu'il y a au onzième siècle un Jean mystérieux, qui se rattache très vraisemblablement à l'école de Chartres, qu'une chronique nous représente comme le fondateur du nominalisme et à l'enseignement duquel elle rattache Robert de Paris, Roscelin de Compiègne et Arnoul de Laon (2). Le Jean de la chronique et le Jean Scot de Bernard d'Angers ne seraient-ils pas un seul et même personnage ? C'est une conjecture que je livre aux historiens de la scolastique.

ANTOINE THOMAS.

Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

(1) « Quid Johannes Scottigena, non ille antiquus sed modernus, supradicto Ragenaldo sanguinis affinitate junctus et a pueris institutor et alumpnus, in cujus mente neque fraus heretica neque falsa adulatio aliquando sedem reperire potuit ? De nemine hoc tempore preclariora facta referri possent, si cui illa daretur opera » (Bouillet, p. 86). On remarquera que l'expression *institutor et alumpnus* renferme deux éléments contradictoires ; j'ai traduit en supposant que *institutor* était une faute pour *institutus*.

(2) Voyez le texte, cité pour la première fois *in extenso*, dans l'étude consacrée à Roscelin par M. Picavet (*Ecole pratique des Hautes Etudes, section des sciences religieuses*, 1896, p. 17). L'identification avec Jean le Sourd, soutenue en dernier lieu par M. l'abbé Clerval, me paraît, comme à M. Picavet, très peu vraisemblable.

ROLE DE L'ÉDUCATION DANS LA COLONISATION

Suite (1)

En France, il faudrait rappeler d'abord les inspecteurs des affaires indigènes en Cochinchine (à partir de 1863), puis le Collège des Stagiaires, à Saigon (à partir de 1873) (2), trop largement ouvert en théorie, mais qui en fait a formé nombre de fonctionnaires de grande valeur, bien instruits du pays et des indigènes par un cours d'études appropriées. De multiples raisons ont amené la chute de cette institution remarquable, où les amiraux avaient tâché de s'inspirer des exemples anglais de l'Inde.

En, 1886 apparaît dans les programmes de l'Ecole des sciences politiques une section coloniale. La plupart des cours portés au programme ont trait à la législation, à l'administration, à l'économie politique ; quelques-uns (systèmes coloniaux, législation coloniale française, géographie coloniale) concernent la colonisation en général. Une tendance à la spécialisation n'apparaît qu'avec les cours suivants : droit et administration annamites (2 années), histoire des rapports des Etats occidentaux avec l'Extrême-Orient (1 trimestre 1/2), annamite, chinois ou arabe (ces cours étaient à suivre à l'Ecole des langues orientales); encore les trois derniers sont-ils facultatifs et disparaissent-ils dès 1888. En 1891 et 1892, apparaissent des cours de droit musulman et d'arabe parlé (cours fait à l'Ecole des sciences politiques); mais l'étude des rapports entre l'Europe et l'Extrême-Orient est effacée du programme en 1894. La section coloniale est d'ailleurs supprimée la même année, bien que la plupart des cours subsistent et soient suivis par les étudiants des autres sections. Les études demeurent donc orientées dans le sens colonial, dans la mesure où les connaissances de cette nature sont aujour-

(1) Voir la *Revue* du 15 janvier 1903.

(2) D'après le décret du 10 février 1873, les administrateurs stagiaires étaient nommés par le gouverneur de la Cochinchine et étaient choisis sans examen préalable parmi cinq catégories très disparates, comprenant, côte à côte et sans distinction, les simples « bacheliers ès lettres et bacheliers ès sciences, civils et militaires, non officiers » et les officiers sortant des écoles polytechnique ou navale, les licenciés en droit, les ingénieurs brevetés de l'école centrale, aussi bien que les officiers des différents corps de la marine et certains employés de l'administration centrale. On s'adressait à trop de gens, trop inégaux, sans poser un principe de choix, les nominations résultaient donc d'un pouvoir discrétionnaire. Quant au collège même, l'organisation en est digne de réflexion : cours de langue annamite parlée, écrite en caractères latins, caractères chinois, administration annamite, constructton pratique, botanique considérée des points de vue agricole et industriel, langue et écriture cambodgiennes y compris des leçons sur la géographie, l'histoire, l'organisation du pays. Des cours portant sur ces diverses matière sont faits aujourd'hui à l'Ecole coloniale. Un principe bien intéressant, surtout appliqué à des hommes qui étaient déjà fonctionnaires, c'est celui d'examens, très sérieux à en croire les programmes, imposés pour passer d'une classe à une autre. L'étroite appropriation au pays, telle était la loi du collège. A côté

d'hui nécessaires pour la diplomatie et l'administration; mais elles ne sont pas destinées à former des hommes capables, sans autre préparation, d'entrer en contact avec les pays et les indigènes d'outre-mer, les études spéciales à chaque région, aujourd'hui encore plus qu'au début, occupant trop peu de place.

Notre Ecole coloniale, fondée en 1889 et modifiée par des décrets ultérieurs, a été instituée sons l'empire de diverses idées, en partie pour fournir des administrateurs à nos colonies; peut-être n'a-t-on pas assez saisi dès l'abord ce que le mot de colonies, pour la France plus que pour la Belgique ou l'Allemagne par exemple, recouvre de diversités et d'oppositions. L'Ecole coloniale a été établie sur le modèle de nos plus grandes écoles spéciales, dont le mérite n'est pas contesté; mais aux élèves de celles-ci, on demande tout autre chose, on ne leur demande presque rien de ce qu'on est en droit de réclamer d'un administrateur colonial. Les jeunes Français, présentant les qualités requises pour la santé, la moralité, l'instruction (diplôme de bachelier, certificat d'études ou d'admissibilité dans certaines écoles) doivent avoir de dix-huit à vingt-deux ans pour se présenter à l'examen d'entrée de l'Ecole coloniale, qui a lieu à Paris seulement; pendant les études, qui durent deux ans, ils sont divisés en sections, à la fin de leur cours d'études, ils subissent un nouvel examen. Tels sont les principes restés fixes depuis le début jusqu'aujourd'hui, toutes les autres règles relatives au recrutement des administrateurs ayant évolué pendant ces quelques années. Ce système d'examens, d'études dirigées heure par heure, permet il d'apprécier et d'accroître la valeur personnelle de l'étudiant? Savoir à un jour donné l'essentiel des matières inscrites sur un programme, présenter des compositions écrites faites en un temps donné qui ne peut être qu'assez bref, répondre à une série d'interrogations de dix minutes, peut prouver des connaissances acquises, un talent de rédaction et d'exposition qui ont leur prix. Mais des fonctionnaires coloniaux, destinés à vivre isolés, à se trouver en face de questions nouvelles, imprévues, qu'ils auront à résoudre eux-mêmes, appelés à agir sur des chefs et des peuples indigènes, à persuader et à dominer, ont besoin d'autre chose : autant et plus que des connaissances acquises, il faut la capacité d'en acquérir, la curiosité, la netteté de l'observation, la

de cette idée si pratique, on est surpris de trouver dès 1873, dans les exposés des motifs, l'idée décevante, toujours tentante pour les esprits français, de rapprocher peu à peu, d'unifier les institutions cochinchinoises et françaises. Le Collège des Stagiaires a péri en fait, non pas faute de résultats, mais quand on a assimilé les agents spéciaux et privilégiés qui en sortaient, à d'autres fonctionnaires d'origine et de préparation très différentes (décret de mai 1881).

rapidité, le bon sens de la décision, la fermeté avec l'à-propos dans l'exécution ; il faut à toute heure être prêt à tout faire, être à la hauteur de toute circonstance. De pareilles qualités ne se révèlent pas dans un examen formel, ne se développent pas dans le cours d'études régulier et bien divisé d'une grande école où tout est plié sous l'uniforme discipline. De plus, vers vingt ans, un peu au dessous, un peu au-dessus, beaucoup de jeunes hommes chez nous n'ont pas affirmé encore leur personnalité, ils subissent les influences de leur entourage, sont sujets à des caprices vifs et peu réfléchis, beaucoup de candidats se présenteront sans raison profonde, ne sachant que faire, dépourvus de cet enthousiasme solide, nécessaire aux apôtres que doivent être des administrateurs coloniaux ; chez d'autres, telles qualités sérieuses qui eussent pu se développer vers 22 ou 24 ans, n'ont pas encore apparu, ne peuvent être devinées par des examinateurs que pressent le temps et les programmes. La limite d'âge trop basse écarte les hommes chez qui le développement est moins précoce, qui auront découvert leur vocation coloniale au milieu d'autres études entreprises et qui vraisemblablement auraient montré à leur heure une valeur personnelle sérieuse. L'examen à Paris, les études concentrées à Paris sont une condition draconienne pour tous les jeunes hommes qui aux colonies, dans les grands centres industriels, commerciaux, maritimes, peuvent puiser le sentiment, l'amour de l'expansion extérieure de la France et que la distance, les frais élevés rebutent, que la vie transplantée à Paris peut dévoyer. Les examinateurs, liés dans leurs appréciations par la formule rigide des programmes, par la précision illusoire des coefficients et des notes, ne peuvent que difficilement s'élever à l'indépendance et exclure ou admettre pour une simple question de valeur de caractère, de cote personnelle. Celui qui a été admis à l'Ecole. est déjà à moitié fonctionnaire, l'on hésitera toujours, sauf faute grave, à briser sa carrière en lui refusant le brevet; ou, même avec la conviction qu'il se fourvoie hors de sa place, à l'éliminer par dissuasion ; encore plus à le faire passer à un rang meilleur que ne l'ont fixé les notes et coefficients mathématiques des examens. On pourra à peine le diriger vers une section qu'il n'a pas choisie et qui lui conviendrait mieux : le respect des droits acquis, la surveillance jalouse des élèves sur l'égalité inflexible, inintelligente, du concours ne toléreraient pas ces corrections apportées au hasard.

Sans doute. en imposant aux candidats la connaissance des matières du premier examen de droit et aux élèves l'obligation de poursuivre leurs études juridiques parallèlement à celles de l'Ecole

coloniale, on a pensé à la fois à préparer des agents coloniaux qui soient des juristes, et à s'assurer que ces futurs fonctionnaires ont cette haute culture générale qui s'acquiert de plus d'une façon, mais sans laquelle il n'est pas d'homme supérieur, de chef sachant agir et commander en homme responsable. Je ne disconviens pas de l'utilité pour un fonctionnaire colonial de certaines connaissances juridiques ; encore faut-il distinguer, et je tâcherai de le faire tout à l'heure. Mais je ne crois pas que l'étude du droit ait plus de valeur éducative que celle de la chimie ou de l'archéologie ; portées à une certaine hauteur, toutes les disciplines scientifiques se valent pour l'affermissement d'un esprit et si, pour former des hommes d'action, il y avait à établir entre elles une gradation, il faudrait donner la préférence à celles qui mettent le mieux en contact avec la réalité humaine. Les études qui mènent à la licence en droit atteignent-elles cette hauteur ? font-elles sentir les faits humains sous les formules abstraites ? Il est permis d'en douter. Parmi les licenciés, les meilleurs, ceux qui ont fréquenté les cours et conférences, auront pris à la faculté l'habitude d'un certain travail, d'une certaine tournure d'esprit ; seront-ils capables d'appliquer leurs connaissances dans une carrière quelconque, sans un apprentissage accessoire ? Et dans des colonies peuplées, civilisées, cet apprentissage ne consistera-t-il pas en grande partie à mettre de côté les formules apprises, applicables peut-être en France, pour se soumettre à l'observation de faits sociaux radicalement différents ? Encore les licenciés de cette sorte seront-ils l'exception parmi les élèves de l'Ecole coloniale, dont le temps doit être en majeure partie consacré à d'autres études ; pour ceux qui se rencontrent tels, des recherches librement faites, dans le champ de la littérature, de l'histoire, de la philosophie, de la médecine par exemple, auraient une valeur au moins aussi grande.

La magistrature coloniale n'est pas encore spécialisée par régions : ce n'est pas, d'ailleurs, que de bons esprits ne se soient préoccupés de cette grave question. En 1899, on songea à distribuer en grands cadres régionaux où ils seraient appelés à faire leur carrière, les magistrats appelés à rendre la justice dans les contrées si différentes qui forment notre domaine d'outre-mer. A l'entrée de cette nouvelle magistrature, aurait été exigé un certificat constatant la connaissance de matières communes (législation et économie coloniales) et de matières spéciales variables, d'après le cadre auquel le candidat se destinerait ; ces matières spéciales seraient : arabe et droit musulman, malgache et lois malgaches, annamite et institutions annamites. Les cours auraient été suivis les uns à la faculté

de droit, les autres à l'Ecole des langues orientales ; seuls, les cours d'institutions annamites et d'institutions malgaches étaient à créer. Paris, Lyon et Bordeaux seraient devenus les centres de cette nouvelle formation juridique. Le certificat devait être créé en vertu de la loi de finances de 1899. Pour l'instant, on a renoncé à la réforme de la magistrature coloniale, et par suite à la création du certificat, Mais l'idée d'approprier l'organe à la fonction, le magistrat aux justiciables, est trop juste pour qu'on n'y revienne pas : le plus tôt sera le mieux (1).

Aujourd'hui nos magistrats coloniaux passent une grande partie de leur vie sur mer, voyageant de l'Inde à la Nouvelle-Calédonie, de la Nouvelle-Calédonie à l'Indo-Chine, de l'Indo-Chine à Madagascar et de Madagascar à l'Inde, ainsi que le constate par exemple un décret du 23 mai 1902. Que ces magistrats aient besoin d'une préparation juridique approfondie, il n'y a pas à en douter; mais je me demande si c'est bien une préparation identique ou analogue qui est utile aux résidents. Le magistrat français doit appliquer la loi civile ou criminelle à des Européens ; parfois, en Cochinchine, par exemple, et cette situation n'a rien d'avantageux, il a à prononcer entre indigènes ; mais le résident perçoit les impôts, administre, agit peut-être comme arbitre : il ne juge pas habituellement. Il a surtout à s'occuper des indigènes : chez ceux-ci les habitudes d'esprit, les sentiments diffèrent des nôtres, la vie économique et familiale est plus simple et plus rigide ; nos distinctions juridiques tombent à faux chez eux ; bon nombre de nos principes paraissent capricieux ou injustes : l'un ne vaut pas mieux que l'autre. L'étude du droit, surtout des parties du droit les plus rigides, les plus faites, a pour objet des textes d'où l'on déduit des conséquences et que l'on entoure parfois d'une vénération un peu superstitieuse; elle conduit certains esprits à la conception d'un droit naturel abstrait, obligatoire pour tout homme ; trop séparée, surtout en France, et surtout pour les matières de licence, de l'étude de la coutume, du droit vivant et en évolution, elle prend parfois des allures théologiques et pose en principe ou conclut que la civilisation européenne à une valeur absolue, ne trouve en face d'elle sur le globe que la barbarie. Cette conception n'est pas, je le sais, essentielle au droit, elle est fréquente et rien plus qu'elle n'est opposé à l'esprit colonial.

Je ne voudrais pas que l'on se méprît sur ma pensée ; je ne parle

(1) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. Leseur, professeur à la Faculté de droit de Paris, qui m'a autorisé à les publier.

ici que d'une déviation de l'esprit juridique ; et je reconnais que les études juridiques et économiques sont capables, sous des maîtres aux vues larges et élevées comme il n'en manque pas aujourd'hui, de préparer les jeunes gens à faire face à des problèmes qui, sous une forme ou une autre se présentent dans toutes les civilisations, dont la solution dépend autant de la perspicacité du juriste que de l'observation impartiale. soumise à son objet. Une autre science qui repose sur l'observation des faits humains et dont la discipline essentielle peut servir à contre-balancer l'abus de la méthode déductive, c'est l'histoire qu'il me semble difficile de concevoir comme séparée du droit et de l'économie sociale. Dégager les faits des documents, les interpréter et les remettre dans leur milieu de temps et d'espace, en tirer les conséquences et la leçon, c'est une gymnastique excellente pour qui devra être en contact avec des Asiatiques, les comprendre et agir sur eux. Le programme de l'école coloniale, avec raison, indique un souci sérieux des études historiques, spécialement de celles qui touchent aux colonies (histoire de la colonisation, étude comparée des systèmes de colonisation). Ce qui importe, ce n'est d'ailleurs pas la connaissance des détails et des dates, mais le développement de l'esprit d'observation et d'interprétation, d'analyse et de synthèse ; et il ne faut pas se dissimuler que, regardée sous cet angle, l'histoire est une des études les plus ardues qui soient, qu'elle dépasse la portée de la plupart des esprits de vingt ans : celui qui aura dès lors pleinement profité de ces études et acquis le sens historique, celui-là a des parties d'un homme d'État. Aussi bien, ne réussît-on que pour un petit nombre, cette discipline serait encore recommandable.

Ce serait, je crois, aller trop loin que de tenir et le droit dans sa forme européenne, et l'histoire de l'expansion européenne, pour indispensables à la formation de l'administrateur colonial. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit avant tout de dresser un jugement sain, d'affermir un caractère ; des travaux, des recherches mettant en jeu toute l'activité personnelle, fussent-ils de tout autre genre et, quelques-uns du moins, plus susceptibles d'emploi immédiat, relevassent-ils des sciences mathématiques appliquées ou médicales par exemple, auraient exactement la même valeur. Je voudrais donc que le stage de formation coloniale fût aussi largement ouvert aux jeunes polytechniciens ou normaliens, aux jeunes officiers de terre et de mer, médecins, licenciés ès-lettres, élèves des écoles supérieures industrielles, commerciales, agricoles, qu'il l'est aux apprentis juristes. Et je voudrais surtout que toutes ces études, y compris celles d'histoire et de droit européens, prissent le rang de

préliminaires et laissassent dans la préparation coloniale proprement dite toute la place à l'essentiel. Or rien ne serait plus facile, si l'on élevait les limites d'âge inférieure et supérieure, comme je montrais plus haut qu'il est souhaitable.

Après le droit et l'histoire, en effet, avec tous les cours qu'ils comportent, après les langues européennes, l'hygiène, l'instruction militaire, la comptabilité administrative, dont je ne conteste pas l'utilité en lieu et place, que reste-t-il pour les cours techniques, essentiels ? Combien d'heures sont consacrées aux langues annamite, cambodgienne, chinoise, aux institutions, à l'histoire, à l'ethnographie, à la géographie, à l'étude des produits de l'Indo-Chine ? La question se posera de même, que l'on parle de Madagascar ou de l'Afrique française. Le point vital pour un administrateur, pour un juge, en pays de possession, c'est de bien entendre et parler la langue indigène, de connaître les mœurs et les lois, d'être en contact direct avec la population : c'est ce qu'ont compris les Anglais et les Hollandais pour leurs Indes. C'est ce qu'en France on a été plus lent à saisir ; on a, en effet, réuni sous le même nom d'École coloniale des sections aussi disparates que celles des carrières indo-chinoises et des carrières africaines d'une part et, de l'autre, du commissariat colonial, de l'administration pénitentiaire, de l'administration centrale des colonies. Ces trois dernières n'ont pas contact avec la réalité de nos possessions, mais avec la forme administrative qui leur est imposée du dehors ; leurs études ont pour objet nos créations métropolitaines, c'est-à-dire l'idéologie officielle qui est de tradition en Europe et qui diffère radicalement de celle de l'Asie orientale ou de l'Islam : leur poids ne peut qu'alourdir les deux autres, les tirer vers l'abstraction, leur faire perdre le sens de la vie indigène. Bien plus, le réglement de 1889 permettait aux élèves brevetés de choisir leur carrière suivant leur numéro de sortie, sans tenir compte des matières spéciales : un excellent étudiant d'annamite pouvait par suite du classement général se trouver relégué en Océanie. Heureusement il n'en est plus ainsi et depuis 1898 (décret du 21 juillet) c'est après l'examen d'admission que les candidats choisissent leur section d'après leur rang de classement. Sans doute qui désire la vie active d'un administrateur à Madagascar ou en Indo-Chine, peut avoir un goût médiocre pour la besogne du commissariat ou de l'administration pénitentiaire; celui qui se trouve dans ce cas, peut du moins donner sa démission sans avoir à regretter deux années perdues.

Il y a donc progrès vers la spécialisation, vers l'appropriation des futurs agents aux régions et aux peuples divers de nos posses-

sions; on devra aller encore plus loin dans cette voie, mais on a déjà assez fait à l'École coloniale pour que nous puissions avoir confiance que l'on fera davantage encore. Il faut d'ailleurs rappeler que l'École coloniale n'est pas la seule voie d'accès aux fonctions dans les colonies: par des décrets de 1896 et 1899, il a été décidé que les places seraient attribuées en partie aux fonctionnaires coloniaux inférieurs, qui sont spéciaux à chaque colonie, en partie à des officiers de l'armée de terre ou de mer qui doivent résigner leur grade en entrant dans l'administration, en partie par voie de concours, aux diplômés des grands établissements d'instruction ; les employés de l'administration centrale des colonies peuvent aussi passer dans le service local. De la sorte, du privilège de l'École coloniale, il ne reste rien : on peut même se demander si des avantages assez sérieux sont offerts aux élèves pour les y attirer. On a, par ces diverses mesures, cherché à atteindre, partout où ils se trouvent, les hommes compétents et capables de commander, le recrutement est devenu aussi large, aussi peu systématique que possible : bonne condition pour garder contact avec les faits, mais situation de lourde responsabilité pour ceux à qui incombent les choix. On a par ces diverses voies obtenu d'excellents administrateurs. Toutefois tout n'est pas à l'abri de la critique dans ces dispositions ; trop étroites sur quelques points, elles semblent trop larges sur d'autres. Il faut se garder de la manie d'assimilation de la métropole aux colonies, des colonies entre elles, enrayée peut-être, toujours menaçante ; il faut aussi souhaiter que partout le recrutement des administrateurs soit mis à l'abri des influences personnelles, politiques ou autres Nous voudrions pour le recrutement et la formation des administrateurs quelques principes souples et fermes dominant les hommes : nos institutions coloniales très jeunes procèdent encore d'une démarche un peu brusque.

Maurice Courant,
Chargé de cours à l'Université de Lyon.

(*A suivre*).

L'ENSEIGNEMENT

DE LA

PSYCHOLOGIE EXPÉRIMENTALE EN FRANCE

I

Au dernier Congrès international d'enseignement supérieur (Paris, 15 août 1900) j'ai eu l'occasion de prendre à plusieurs reprises la parole dans la section de philosophie ou dans les séances générales, pour attirer l'attention des membres du Congrès sur l'importance et la nécessité de l'introduction officielle de la psychologie expérimentale, non seulement dans l'enseignement supérieur, mais aussi dans l'enseignement secondaire (1). Au Congrès international de philosophie qui avait lieu en même temps, j'ai pris également la parole pour préciser l'attitude des psychologues dans les problèmes de pédagogie contemporaine et réclamer à la place des fleurs de rhétorique, qu'on offre habituellement à la jeunesse. quelques gerbes de connaissances acquises, quelques faits qui préciseront au moins quelque chose de clair et d'intelligible dans la vie mentale de l'étudiant en philosophie.

Je reprends ces idées et je m'efforcerai de faire une courte esquisse des réformes qu'il est possible de faire dans l'enseignement supérieur français, pour élargir le cadre de l'enseignement de la psychologie expérimentale.

La philosophie contemporaine est engagée dans la lutte de vie ou de mort avec les biologistes, les médecins et les physiologistes, qui tout en attaquant les mêmes problèmes, s'efforcent d'apporter à l'étude de chaque question qui les occupe des faits et des contribu-

(1) Congrès international d'enseignement supérieur. V. *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, n° 12, 1901, p. 528, 538 et Congrès international de philosophie, 1900 ; séance commune.

tions expérimentales. La psychologie depuis une trentaine d'années est entrée dans cette voie et ce serait presque banal de rappeler même les lignes capitales du mouvement psychologique expérimental. Des laboratoires ont été créés dans tous les pays et le chemin parcouru depuis 1878, époque vers laquelle W. Wundt avait fondé son laboratoire de psychologie de Leipzig (le premier), est presque sans égal dans l'histoire des sciences. Car la nouvelle psychologie, en dehors des idées directrices qu'elle défendait, et du programme qu'elle affichait, devait lutter contre les préjugés acquis de la philosophie classique, alimentée et soutenue journellement par l'entendement empirique de tout être humain. Pourtant combattue — et il sera extrêmement intéressant de dresser l'historique de cette période de lutte — par les tout-puissants, les philosophes officieux, ceux qui par conséquent avaient dans les mains l'éducation des générations d'étudiants, isolée dans le mouvement intellectuel initial, la psychologie expérimentale a attaqué de front les plus complexes problèmes de la philosophie moderne et nous a laissé cette belle page de philosophie scientifique : la *psycho-physique*. Depuis, elle s'est constituée solidement comme science ; les laboratoires se sont multipliés et on a pu assister à cet admirable développement de la psychologie expérimentale allemande contemporaine, dont M. Ribot a tracé si magistralement la physionomie dans sa « Psychologie allemande ». Les Etats-Unis, pays jeune et n'ayant heureusement ni cette tradition ni ces préjugés qui font tant réfléchir et inutilement hâtons-nous de le dire, les peuples de la vieille et outinière Europe, sous l'influence de la psychologie allemande, ont créé des laboratoires de psychologie dans tous les centres universitai res. Sous peu on sera forcé de faire le voyage d'Amérique pour connaître la vie intellectuelle de ces grandes usines, organisées selon le dernier confort et ayant à leur disposition des moyens que l'Europe ne songe pas même à procurer à un laboratoire quelconque.

Ce mouvement psychologique est dû, il faut l'avouer, en grande partie aux physiologistes, aux médecins et aux psychiâtres, les plus nombreux des corporations intellectuelles qui ont saisi l'importance et l'utilité des nouvelles recherches, à l'échafaudage desquelles G. Fechner avait apporté de si solides fondements Et il a fallu du temps en Allemagne même, où ce mouvement avait été reçu avec un certain enthousiasme, car je ne partage nullement l'avis des auteurs qui attribuent aux psychologues allemands l'origine du mouvement psychologique expérimental, pour qu'il soit accepté intégralement. La grande partie de cette initiative résulte du fait, capital d'ailleurs, que, dès le commencement, la psychologie

expérimentale a été acceptée dans l'enseignement universitaire. Sans doute il y a à ce propos de grandes réformes à faire aussi bien en Allemagne qu'ailleurs, mais ainsi qu'elle a été présentée la psychologie expérimentale s'est imposée systématiquement et nous avons aujourd'hui à constater l'existence de plusieurs laboratoires de psychologie dirigés par des professeurs universitaires, tous des expérimentaux biens connus. une phalange sérieuse et nombreuse de chercheurs et penseurs, qui ont pris une place dans la bataille intellectuelle, qui ont remué les idées philosophiques classiques et continuent hardiment dans la tranquillité des laboratoires à conduire méthodiquement et scrupuleusement la recherche du vrai, du beau et du bien, comme aurait pu s'exprimer l'éclectique Cousin.

Dans les autres pays la psychologie expérimentale, quoique ayant vivement intéressé le monde scientifique et en partie le monde philosophique, a eu à lutter, et lutte encore précisément avec la philosophie classique régnante. Des laboratoires ont été néanmoins organisés en Danemark, Hollande, Belgique, Grande-Bretagne, Italie, Autriche, Russie, République Argentine, Suisse, etc., mais l'enseignement officiel n'a été obtenu que plus tard. On encourageait les initiatives isolées, les recherches de laboratoires, mais on sauvegardait encore le préjugé des anciennes doctrines écartant de l'enseignement ces logiciens de la pensée, qui veulent glisser chez les jeunes gens au moins quelques faits vrais sur la vie mentale et sa signification précise.

En France, la psychologie expérimentale malgré le développement si considérable qu'elle a eu surtout à la suite de l'influence de Charcot et de M. Ribot, n'a obtenu que depuis très peu de temps quelques entrées de faveur dans l'enseignement. Inutile de parler des lycées difficilement accessibles aux idées nouvelles, quoiqu'en pratique bien des professeurs soient des adeptes ardents de la psychologie moderne. La psychologie expérimentale a eu une première entrée à la Sorbonne dans la personne de M. Ribot, il y a une quinzaine d'années, et récemment depuis tantôt quatre ans M. Pierre Janet a été chargé d'un cours de psychologie expérimentale à la Faculté des lettres de Paris. On sait que M. Ribot a professé à une chaire similaire au collège de France et que seulement cette année-ci il vient de clore ses si instructives leçons, que nous avons suivies tous qui faisons de la psychologie expérimentale, par une démission trop prématurée et que nous ses anciens auditeurs regrettons au premier chef (1).

(1) M. Pierre Janet a remplacé M. Ribot au Collège de France, M. G. Dumas, M. P. Janet à la Faculté des lettres.

M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, a manifesté à plusieurs reprises sa sympathie pour la psychologie expérimentale, c'est grâce à lui que Paris possède ses trois laboratoires de psychologie : Le *laboratoire de psychologie physiologique*, fondé par M. Beaunis, le *laboratoire de physiologie des sensations* et le *laboratoire de psychologie expérimentale*, tous les trois faisant partie de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes et grâce à lui j'oserai dire que des universités de province s'intéressent à l'enseignement de la psychologie et organisent des laboratoires. L'Université de Rennes possède déjà depuis plusieurs années un laboratoire analogue et dans bien d'autres centres universitaires l'expérimentation et la mesure commencent à ne plus effrayer les philosophes. Le premier laboratoire fondé fut celui de psychologie physiologique (29 janvier 1889) (1).

Malgré l'existence de ces trois laboratoires et malgré le zèle des expérimentateurs en France la psychologie expérimentale a encore à lutter pour pénétrer dans l'enseignement. Les volumes classiques de psychologie rappellent sensiblement Jouffroy et Cousin, et l'on arrive à douter de la puissance et de l'influence d'un courant scientifique dans certains milieux philosophiques, qui restent de vraies tours d'ivoire.

II

Un mouvement intellectuel compte dans son évolution deux phases : la phase de l'activité prémonitoire, celle qui n'agite que l'intelligence de quelques initiés, et secondement la phase de l'enseignement didactique, dans laquelle les données acquises constituent l'objet d'études nécessaires à l'instruction complète des jeunes gens. Si la psychologie expérimentale a dépassé depuis longtemps cette première phase de discussions théoriques, de principe et de méthode, elle est encore au moins en France très loin de rentrer dans la seconde phase.

J'ai eu la bonne occasion de fréquenter et de travailler dans tous ces laboratoires et il ne me resterait, si j'écoutais mes sentiments intimes, qu'à rendre hommage aux savants qui les dirigent. J'ai passé bien des années au laboratoire de psychologie physiologique, le laboratoire de la Sorbonne comme on l'appelle improprement, et j'ai recueilli bien des souvenirs durant ces bonnes journées

(1) N. Vaschide, Un laboratoire de psychologie à Paris, *Revue des Revues*, 1er février 1898, p. 249-258. Voir les articles de M. Bourdon dans cette *Revue*.

de travail, grisé par la fièvre du travail, l'enthousiasme de savoir et ayant devant moi ce beau profil de Notre-Dame estompé dans le lointain de Paris, et cela du haut de la Sorbonne.

Au laboratoire de M. A. Binet, le directeur du laboratoire de psychologie physiologique de l'Ecole des Hautes-Etudes, on apprend sans doute bien des choses; il en est de même dans le laboratoire de la Salpêtrière dirigé par M. Pierre Janet, comme dans le laboratoire récent de psychologie expérimentale que dirige M. le Dr Ed. Toulouse à l'Asile de Villejuif. Mais on peut apprendre partout beaucoup de choses, dans l'hôpital le moins bien organisé, dans l'école la moins préparée pour des recherches expérimentales, car pour travailler on a besoin en première ligne de cet amour du travail, de ce désir, naïf parfois, de connaître et d'étudier le cou tendu toujours vers ce « mieux » lointain, vague mais obsédant néanmoins et en seconde ligne de quelques appareils, rudimentaires parfois, mais qui dirigés par un esprit scientifique et philosophique en même temps, peuvent à la longue arriver à donner une analyse nouvelle d'un vieux fait, ou apporter des documents nouveaux à cette pyramide de la science, dont nous ne pouvons pas concevoir la structure définitive.

Tout cela rentre pourtant dans l'activité individuelle, dans le travail isolé réservé aux quelques jeunes apôtres que toutes les sciences comptent surtout à leur période de formation. Mais pour la grande majorité des étudiants cette science ne les intéresse pas, précisément à cause de l'absence d'une sanction officielle. Aucun de ces foyers expérimentaux, ni celui de M. Binet, ni celui de M. Toulouse ne peut délivrer de diplôme. Il en est de même pour celui de M. P. *Janet*, quoiqu'il faille expliquer le mécanisme de son laboratoire. M. Janet — dont j'ai fréquenté le laboratoire et que je remercie du bon accueil qu'il m'a fait — étant jadis chargé d'un cours spécial de psychologie expérimentale à la Sorbonne, était le seul à même de délivrer dans une certaine mesure des diplômes, car il pouvait présider des thèses de psychologie expérimentale et, par la force des choses, outre l'intérêt de son cours toujours bondé d'auditeurs, il faisait l'objet d'une attention particulière des étudiants. Mais son laboratoire fait partie d'une autre organisation. Le laboratoire à la Salpêtrière rentre dans le service du professeur Raymond, la clinique Charcot ; la Salpêtrière a voulu continuer et développer l'initiative si heureuse de Charcot et M. Raymond n'a pas oublié la psychologie. La direction des travaux est confiée à M. P. Janet et on connaît depuis longtemps les beaux travaux de psychologie qui sont sortis de ce laboratoire. Ils cons-

tituent actuellement, en dehors de nombreuses monographies, deux grands volumes signés par M. Janet et Raymond.

C'est dans ce petit laboratoire de la Salpêtrière que depuis quelques années M. Janet invite les étudiants de la Sorbonne à venir tous les mercredis matin assister à son cours vraiment pratique. Il présente des malades, interroge les auditeurs sur la psychologie morbide et dans les heures libres il dirige ses travaux pratiques, apprenant aux élèves la manipulation des appareils et les méthodes expérimentales de la psychologie moderne. Cet enseignement pratique, institué par M. Janet, a été le premier, à mon avis, qui soit organisé dans un laboratoire de psychologie. Aussi ses fruits méritent d'être signalés. Le public des étudiants s'est sensiblement accru avec des médecins ou étudiants en médecine et M. Janet, dans un cercle intime, examinait les malades devant son auditoire et avec son talent didactique connu, il facilitait dans l'espace d'une matinée l'intelligence de ce mécanisme intéressant des psychopathies. Plus d'un de nous est parti de la Salpêtrière avec le désir de devenir psychologue, de connaître par lui-même plus amplement les quelques notions que le maître avait esquissées devant nous. L'enthousiasme de la plupart s'arrête là : car faire des recherches ou des travaux pratiques sur une échelle plus grande était impossible dans l'organisation du laboratoire de la Salpêtrière. On a fait faire l'année dernière des conférences par des élèves sur plusieurs points de l'anatomie et de la physiologie du système nerveux, mais tout en instruisant davantage ses élèves, M. Janet était dans l'impossibilité absolue de conduire d'une manière continue leurs travaux. Ses essais sont un pas de plus vers le vrai enseignement de la psychologie expérimentale et c'est quelque chose dans cette inertie qui caractérise tous les laboratoires de recherches.

Si les élèves de M. Janet avaient intérêt à suivre ses cours, il n'y avait aucune consécration spéciale pour la psychologie expérimentale ; ils cueillaient une bonne note pour l'examen de la licence et il faut avouer qu'ils étaient extrêmement nombreux ces licenciés ès lettres qui avaient pris comme matière de choix la psychologie expérimentale, au moins comme intention première.

Au laboratoire de M. *Binet* l'enseignement général était négligé et à dessein ; après des expériences nombreuses on a renoncé à l'enseignement pur. On avait d'autres méthodes : on encourage l'initiative individuelle. L'œil était fixé sur le nouveau venu frappant à la porte du laboratoire, parfois par curiosité, par un vague intérêt d'autres fois, et rarement par un désir de travail. Le personnel du laboratoire, toujours obligeant, était prêt à lui donner

des explications sur quelques appareils, l'entretenant souvent, du moins c'était ainsi de mon temps, sur la technique des tra vaux à l'ordre du jour. N'ayant ancun point de repère, il était absolument impossible au nouveau venu de distinguer ce qu'il pouvait faire de l'enseignement trop spécial du laboratoire et portant sur des sujets qu'on ne pouvait saisir et comprendre qu'après la connaissance profonde du système nerveux, des travaux sur la circulation du sang ou d'autres questions pareilles. Après plusieurs essais, après plusieurs visites du laboratoire, grand nombre des visiteurs disparaissaient, ayant gaspillé le temps du personnel enseignant qui s'était aimablement mis à les seconder et cela pendant des semaines. Les quelques rares auditeurs qui continuaient à suivre les travaux du laboratoire, un laboratoire essentiellement de recherches, avaient, avouons-le franchement, à lutter énergiquement contre des inconvénients multiples. Dépendant de l'enseignement courtois des autres, ils étaient forcés de comprendre ce qu'ils pouvaient saisir des questions d'une haute portée scientifique ; tombés en pleines recherches originales, ils étaient tout à fait isolés et pour franchir les mois d'apprentissage, pendant qu'ils étaient abandonnés à eux-mêmes, il leur fallait un vrai amour de la psychologie, ce feu sacré qu'on ne retrouve qu'à vingt ans, quand l'idéal illumine si fiévreusement votre pensée. Souvent on sert de sujet, un bonheur pour ces laboratoires qui n'ont pas de sujets, et où les expérimentateurs se méfient des appareils sujets ; vivant dans un monde qu'ils ne comprennent pas, ils fouillent maladroitement leur état d'âme ne sachant ni quoi faire, ni quoi dire de leurs analyses mentales qui cachent presque toujours des angoisses subconscientes. J'apprends à l'instant même que M. A. Binet commencera cette année-ci à faire des conférences ; au laboratoire de M. Toulouse elles se font régulièrement depuis deux ans.

Le laboratoire de M. Charles Henry, *laboratoire de physiologie des sensations*, est tout à fait un laboratoire de recherches ; M. *Charles Henry* a commencé il y a quelques années une série de conférences extrêmement intéressantes, mais trop spéciales pour être suivies par tout le monde avec un intérêt égal. Son cours était comme tant d'autres un cours public et n'ayant comme tous les autres laboratoires de psychologie, aucune possibilité de donner une consécration officielle, on suivait ses cours en *dilettanti* si on n'était pas du métier, c'est-à dire si on n'avait franchi depuis longtemps la phase d'apprentissage si douloureusement réalisable dans les conditions d'organisation actuelle de la psychologie expérimentale.

Le laboratoire de M. *Toulouse*, le nouveau laboratoire que M. Liard vient de créer, présente les mêmes inconvénients. On a organisé pourtant des conférences pratiques pour les élèves et un cours sera fait chaque année avec des présentations des sujets concernant des types de psycho-pathies présentant un intérêt pour la psychologie. On entreprend parallèlement des recherches originales, mais malgré le noyau d'élèves et de chercheurs qui s'est fait, surtout grâce aux conditions si propices de travail qu'offre un service d'aliénés pour de pareilles recherches, le laboratoire souffre encore de l'absence d'une sanction officielle.

On peut suivre, en vue de la psychologie, le cours de M. François-Franck, au Collège de France, qui offre de réels intérêts pour nos études, mais c'est un cours qui se réfère à des questions spéciales. Il y a des cours un peu partout avec des intérêts différents; tous les services des hôpitaux où il y a des conférences pour les maladies du système nerveux, et tous ceux des asiles présentent un intérêt de premier ordre pour le psychologue. A Sainte-Anne, dans le service de M. Joffroy, professeur à la Faculté de médecine, il y a même depuis quelques années un laboratoire de psychologie, adjoint à la clinique des maladies mentales et dirigé par M. *Dumas*, l'actuel professeur de psychologie de la Sorbonne, qui offre avec tous ses avantages une fois de plus les mêmes inconvénients : absence d'élèves régulièrement inscrits et la nécessité de se limiter à des recherches personnelles. Quant aux hôpitaux et asiles, malgré le réel intérêt qu'ils peuvent offrir pour ces études, ils ne constituent pas toujours un milieu accueillant. On n'est reçu que par courtoisie et souvent on vous laisse libre de travailler, sans vous en donner les moyens, en vous refusant même les observations des malades soigneusement enfermées dans des casiers pour l'éternité! Dans d'autres, malgré leur bienveillant accueil, vous êtes l'intrus, vous ne représentez rien, vous absorbez le temps du maître et vos questions, si elles n'embarrassent pas ceux qui vous accueillent, laissent s'esquisser un léger sourire ironique sur leur figure en même temps qu'ils vous disent: « la psychologie? nous ne la connaissons pas ! »... Vous êtes sûr d'avance qu'ils ne la connaissent pas, mais ils se dérobent le plus souvent, en dehors de toute mauvaise volonté, à vous être réellement utile. Dans ce milieu comme dans tous les autres, vous êtes encore abandonné à vous-même.

Il me reste à parler du cours de M. *Jules Soury*, de l'Ecole des Hautes Etudes et se référant à *l'historique des doctrines sur le système nerveux*. Il figure depuis quelques années seulement sur l'affiche

de l'Ecole des Hautes Etudes, section des sciences historiques et philologiques et malgré son intérêt réel il n'offre aucun moyen d'instruction pratique et même théorique au jeune étudiant en psychologie. On tombe en pleine érudition abstraite, exposée au gré du conférencier et si on n'est pas au courant des dernières recherches sur la structure fine du système nerveux, on ne comprend absolument rien. Et puis quoiqu'il constitue un cours officiel, on ne peut pas y poursuivre un titre ; il n'y a jusqu'à présent aucun élève diplômé et il n'y en aura jamais, si les conditions ne changent pas. M. Soury est le seul psychologue et philosophe dans cette savante section et il fait aux étrangers souvent une impression curieuse qui trouvent la psychologie enseignée parmi les plus autorisés philologues et savants de la France.

III

La psychologie expérimentale ne manque donc ni de foyers ni d'institutions de travail, mais elle n'est nullement organisée dans le vrai sens du mot pour un travail sérieux et visant une fin. Il manque une consécration officielle et particulièrement une synthèse de ces institutions disparates. Le jeune psychologue n'a aucune direction et, laissé à ses propres investigations, finit par se lasser de poursuivre inutilement des études disparates, autant de chapelles qui résonnent selon les idées du maître qui les dirige et qui n'offrent à proprement parler qu'un intérêt médiocre pour l'instruction des élèves.

Il faut tenir compte encore des exigences des connaissances d'un philosophe moderne, d'un psychologue expérimental. Au lieu de connaissances littéraires, de notions de philologie, les philosophes devraient avoir surtout une instruction médicale et biologique. Sans doute il y a un esprit philosophique plus haut, plus élevé que l'esprit scientifique, mais pour l'avoir il faut avant tout être un scientifique, car un philosophe ne pénétrera jamais dans les accords intimes de la vie psychique sans connaître scientifiquement et biologiquement notre être. Il y a des philosophes rhéteurs qui psalmodient l'expérience et les recberches scientifiques sans être capables de comprendre la méthode scientifique, l'esprit des recherches et qui font de la science en apprenant par cœur les expériences des auteurs. Et il faut à tout prix combattre ces critiques parasites qui veulent faire une nouvelle religion s'appuyant sur des impressions de confiance personnelle et n'ayant aucune compétence à juger les

problèmes scientifiquement et objectivement. Il faut que le jeune psychologue étudie la physiologie, les maladies mentales et nerveuses, l'anthropologie et l'anatomie du système nerveux central et périphérique avec ses sciences auxiliaires, autant que la psychologie expérimentale et l'histoire de la philosophie. Dans cette étude, les métaphysiciens eux-mêmes pourront trouver la base d'une métaphysique nouvelle. Jusqu'au moment où les laboratoires de psychologie seront institués et organisés, ainsi qu'ils sont en Allemagne et aux Etats-Unis, avec leurs cours multiples, leurs salles de travail pour la physiologie, l'anthropologie, les étudiants en philosophie doivent suivre malheureusement les cours disparates, s'ils trouvent bon accueil, — car souvent dans certains milieux des savants se considèrent comme « chez eux », d'où, portes closes, — et faire le psychologue errant jusqu'au moment où ils pourront se frayer une voie. Un pareil état est déplorable.

Il y a pourtant un remède facile. L'Ecole des Hautes Etudes a une troisième section : la section des sciences naturelles, qui tout en existant n'est nullement organisée comme les deux autres sections: celle des sciences historiques et philologiques, et celle des sciences religieuses. Cette section est constituée par des laboratoires et des cours dispersés dans toute la France ; bon nombre de laboratoires sont des laboratoires de recherches et les cours ont lieu soit au Museum, soit au Collège de France, soit ailleurs. La section des sciences naturelles ne délivre pas de diplômes et c'est un grand inconvénient. Le titre de diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes a une grande renommée à l'étranger ; en dehors de la France, on sait qu'on l'obtient à la suite d'un travail soutenu et on peut compter les mortels heureux dont les travaux de diplômés ont été publiés dans la Bibliothèque de l'Ecole. Pourquoi n'organiserait-on pas de la même manière cette troisième section et pourquoi ne commencerait-on pas par la psychologie expérimentale ? Elle possède déjà trois laboratoires officiels, celui de M. Binet, celui de M. Ch. Henry et celui de M. Toulouse et récemment on vient d'en créer un quatrième, de psychologie comparée au Muséum sous la direction de M Hachet-Souplet. Il y a en outre le cours de M. Soury noyé dans un enseignement de philologie. Ayant la possibilité de travailler pour un diplôme, les élèves se multiplieraient et pour s'en rendre compte on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la prospérité toujours croissante des autres sections et particulièrement de la section des sciences historiques et philologiques. Les élèves auraient la même scolarité que dans les autres sections. Après avoir suivi les travaux pratiques organisés d'une manière plus efficace et plus méthodique pendant trois ans,

l'élève à la suite d'un travail original jugé par une commission instituée identiquement comme dans les autres sections et composée des directeurs des laboratoires, serait nommé diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes et le travail serait publié aux frais de l'Ecole, s'il est méritoire, dans une publication à instituer. Chez M. Binet, au laboratoire de la Sorbonne, les élèves apprendront l'application de la psychologie physiologique à la pédagogie, chez M. Ch. Henry la physiologie des sens, ehez M. Toulouse, la physiologie expérimentale prise dans le sens le plus large, grâce aux moyens d'études dont dispose le laboratoire; ils apprendront encore à connaître dans son laboratoire les maladies mentales si précieuses pour la psychologie expérimentale et enfin, chez M. Hachet-Souplet, la psychologie comparée. On pourrait alors transporter le cours de M. Soury dans cette section, et les psychologues — les cours devant être faits plus élémentairement, au moins une fois par semaine — seront initiés petit à petit à l'étude de la structure du système nerveux. Et pour compléter l'instruction des élèves, on exigerait de chacun un séjour dans un service de maladies nerveuses, dans un laboratoire d'histologie et surtout dans un laboratoire de physiologie, jusqu'au moment où les laboratoires seront organisés de manière à se suffire à eux-mêmes. A l'asile de Villejuif, le laboratoire est organisé de manière à fournir aux élèves, en dehors de l'étude des maladies mentales et de celle de la psychologie expérimentale, des connaissances solides en histologie et en physiologie. L'histologie est à l'ordre du jour au laboratoire et une salle spéciale est destinée aux travaux de vivisection ; des cliniciens spécialistes pour les maladies des yeux et des oreilles sont adjoints au laboratoire.

J'oublie de signaler deux laboratoires de l'Ecole des Hautes Etudes qui pourraient être réunis dans une même catégorie, celui de M. François Franck, le laboratoire de « *physiologie pathologique* » du Collège de France et celui de M. *Fscherning*, il y a quelque temps dirigé par M. Javal, d'*optique physiologique*. Dans ces laboratoires les élèves pourraient compléter leur instruction qui dépasserait de beaucoup celle de tous les laboratoires de psychologie contemporaine Les élèves tout en ne négligeant pas les études philosophiques et psychologiques d'une importance première pour leur connaissance, pourront travailler selon leurs goûts, sûrs d'avoir une consécration officielle à leurs efforts. Les laboratoires se mettront alors plus d'accord et outre les recherches originales que chacun poursuivra, ils consacreront un peu de temps à la préparation des futures générations de psychologues.

Dans tous les pays on s'oriente fiévreusement vers l'expérimenta-

tion et il n'est que temps d'organiser l'enseignement de la psychologie, d'autant plus facile à faire qu'il ne s'agit que d'un décret. Les étrangers afflueront d'autant plus qu'un titre français ne représente pas un simple jugement, mais qu'il exige une préparation sérieuse et accomplie. Que ce décret exige pourtant, je me hâte de le dire, un enseignement philosophique qui s'occupe de ne pas laisser l'instruction au flot des paroles séduisantes, ni aux expérimentateurs étroits sans aucune étendue dans leurs conceptions.

Avant de finir, il ne me reste qu'à citer ce vœu que le cinquième congrès international de physiologie qui vient d'avoir lieu à Turin (17-21 septembre, 1901) a formulé pour l'enseignement de la psychologie expérimentale. Je le cite entièrement, il précisera la puissance du mouvement scientifique psychologique contemporain et suggérera, je l'espère, quelques réflexions à ceux qui nous conduisent, pour les réformes immédiates et nécessaires à faire. Voici ce vœu : il a été voté à l'unanimité dans la dernière séance plénière ; il se réfère à l'importance à donner à l'enseignement de la psychologie expérimentale et il vient de la section de psychologie.

« Considérant les résultats importants auxquels est arrivée la psychologie grâce à l'observation objective et à l'expérimentation, considérant l'influence qu'exerce la méthode expérimentale sur l'éducation philosophique de l'esprit, le Congrès exprime le vœu, que l'enseignement officiel de la psychologie expérimentale soit organisé comme discipline distincte et autonome dans les Universités où il n'existe pas encore ; qu'en même temps on fournisse à cet enseignement les ressources nécessaires au fonctionnement d'un laboratoire de psychologie expérimentale et qu'à défaut d'enseignement officiel de la psychologie expérimentale, l'enseignement libre en soit encouragé de toutes les façons ».

Avril, 1902.

N. Vaschide,

Chef des travaux du laboratoire de psychologie expérimentale de l'Ecole des Hautes Etudes (Asile de Villejuif).

L'ARCHÉOLOGIE AMÉRICAINE

ET LES

ÉTUDES AMÉRICANISTES EN FRANCE (1)

...Y a-t-il une archéologie de l'Amérique, comme il est une archéologie spéciale de l'Egypte et de la Chaldée ? Peut-on concevoir la recherche archéologique en un monde nouveau par définition ? Ces questions paraîtront, sans doute, étranges ou enfantines aux spécialistes. Mais le public, — j'entends celui qui s'intéresse, en ce pays, aux choses de la science et de l'instruction. — a dû se les poser avec curiosité. Car, — ne nous le dissimulons pas, — si l'Amérique actuelle et ses habitants commencent à être, heureusement, connus et bien jugés en France, l'Amérique ancienne est d'ordinaire ignorée. D'une manière vague, on sait que la conquête espagnole du XVI[e] siècle, pour s'implanter sur le sol américain, eut à vaincre deux grands empires organisés, l'un situé dans l'Isthme central, entre les deux mers ; l'autre, baigné par le Pacifique austral. Mais c'est à peu près tout. Le nom des Incas n'évoque, en général, que le souvenir d'un roman sentimental et ridicule ; celui des Aztèques n'excite guère que le sourire, en rappelant la pitoyable exhibition des deux microcéphales, promenés, voici près d'un demi-siècle, d'une ville à l'autre, dans toute l'Europe, par un Barnum peu scrupuleux, comme deux descendants de Montezuma. Malgré les études sérieuses qu'elle a suscitées et suscite chaque jour, la paléographie américaine subit encore le discrédit que lui valut, il y a plus de trente-cinq ans, à la grande joie de l'Allemagne savante, la publication d'un prétendu « Livre des Peaux-Rouges », entreprise par un missionnaire imprudent, — prêtre zélé, aimable écrivain, mais érudit médiocre, — sous les aus-

(1) Leçon d'ouverture d'un cours fondé au Collège de France par M. le duc de Loubat.

pices d'un ministre mal informé. Et comme le préjugé classique subsiste, qui place dans notre continent la patrie nécessaire de toute civilisation, des esprits relativement cultivés se rencontrent, pour nier ou, tout au moins, pour méconnaître de confiance le nombre, la valeur et l'originalité des monuments que nous ont légués certaines races américaines, pour contester l'intérêt des problèmes qui s'y rattachent. Par une conséquence logique de cette erreur, ceux qui la professent sont conduits à ne voir qu'une simple province de l'anthropologie et de l'ethnographie générales dans la science qui étudie les peuples si légèrement qualifiés de *sauvages*, et à lui refuser, en fin de compte, le droit, c'est-à-dire la capacité d'inspirer un enseignement spécial et régulier.

Il leur serait, cependant, facile de s'initier à l'importance des recherches américanistes et d'apprendre à connaître quelques-unes de ces sociétés si curieuses de la vieille Amérique. Sur de pareils sujets, les lectures accessibles à ceux que le XVIIe siècle appelait les « honnêtes gens », et que nous appelons plus justement les lettrés, les lectures d'une belle tenue littéraire, d'un commerce aisé et agréable, sont loin de manquer.

Pour le seul Mexique, je citerai le livre de Bernal Diaz Del Castillo, compagnon de Cortés, cette *Véridique Histoire de la Conquête de la Nouvelle-Espagne*, sur laquelle nous aurons à revenir. C'est un document historique de premier ordre ; mais c'est, de plus, un admirable récit, digne de Froissart et de Montluc, dont tous peuvent goûter le charme et la beauté, puisque ce chef d'œuvre a été traduit avec fidélité du vieux castillan, en un français coloré et volontairement archaïque, presque contemporain de l'auteur. Bernal, homme de guerre aventureux et naïf, comme l'époque en vit tant, est surtout séduit par le côté extérieur et matériel des choses. Il y insiste avec la complaisance que son contemporain, André de La Vigne, avait mise à décrire les étonnements des soldats de Charles VIII en Italie. Qu'on ouvre donc la *Véridique Histoire*, dans la traduction du poète José-Maria de Heredia, on y trouvera un tableau minutieux et sincère, mais, en même temps, grâce à l'art instinctif du chroniqueur, tout à fait saisissant, du luxe raffiné auquel la civilisation américaine était parvenue.

Voici d'abord, près de Cempoallan, la grande cité totonaque, la rencontre des Espagnols avec les collecteurs impériaux, personnages imposants et magnifiques, qui marchent en respirant des roses, que leurs esclaves accompagnent en agitant de grands chasse-mouches, et que les caciques de la Terre-Chaude accueillent en brûlant de l'encens de copal, parmi les prosternations de la foule. Un peu

plus tard, Cortés et sa petite troupe arrivent devant Mexico et c'est l'Empereur lui-même, Montezuma, qui vient au devant d'eux, dans une litière, sous un dais merveilleux, dont les draperies vertes se rehaussent de plaques d'argent. de perles, de *chalchihuis* (c'est-à-dire de turquoises ou d'émeraudes). Le prince met pied à terre, superbement vêtu, « comme il en avait l'habitude », chaussé de sandales aux semelles d'or, et les caciques de son escorte se hâtent de couvrir la terre nue d'un tapis sous les pas du monarque. Ne se croirait-on pas, en lisant ces pages, devant les bas-reliefs qui retracent le faste royal de Thèbes et de Ninive ? Cependant, Montezuma, comme résigné déjà à la ruine qu'il prévoit et qu'au surplus, lui ont annoncée les anciennes prophéties, introduit les étrangers dans sa capitale. Et Bernal Diaz s'initie plus complètement à l'existence somptueuse du souverain aztèque. Montezuma mangeait seul, servi par ses concubines préférées qui s'agenouillaient, selon les rites d'une étiquette compliquée, pour lui présenter l'aiguière profonde appelée *xicalli*, les napperons de fine cotonnade aux couleurs éclatantes et les mets, disposés sur la plus belle poterie de Cholula. Parfois seulement, l'empereur admettait en sa présence quelques nobles âgés de haut rang, auxquels il accordait la faveur de quelques paroles, d'un plat de sa table ou d'une tasse d'or, remplie de mousse de cacao, parfumée à l'aide de certaines fleurs. Quand il est rassasié, le tabac, mêlé à la gomme odorante du styrax, lui est apporté, dont il aspire la fumée dans un tube de métal précieux, pendant qu'il se laisse distraire par ses bouffons, ses musiciens et ses danseurs, avant de faire la sieste. Après le repas du monarque, c'est celui des gens de cour et des gardes auxquels Montezuma donnait le vivre, aussi bien que le vêtement. Plusieurs milliers de personnes étaient ainsi entretenues à ses frais (1).

Le palais où s'agite ce peuple de serviteurs et de soldats, est un monde de bâtiments et d'annexes, bains, jeux de paume, viviers, enclos de chasse, si vastes qu'au rapport d'un autre *Conquistador* (2), il était difficile de tout parcourir en entier d'une seule traite. Bernal, cependant, a tout vu et s'émerveille des salles innombrables, boisées de cèdre, et des parcs, pleins de fleurs, coupés d'étangs où circulent les barques. Avec la curiosité amusée d'un homme de guerre, il visite et raconte la *Maison des armes*, où il a pu admirer les glaives d'ob-

(1) *Véridique Histoire de la Conquête de la Nouvelle-Espagne*, traduction José-Maria de Heredia (Paris, Lemerre, 1878-84, 3 vol. in-12), chap. XLVI, XCI et XCII.

(2) « Relacion del Conquistador Anonimo », in : *Coleccion de documentos para la historia de México* (México, Andrade, 1858, 3 vol. in-4°), t. I.

sidienne, les rondaches, faites d'une écaille de tortue garnie d'argent ou d'or, les casques de bois précieux aux figures effrayantes d'animaux, les cuirasses, formées de plaques d'or et d'argent, et l'*ichcahuipilli*, cette cotte de coton matelassée, si résistante aux flèches que les Espagnols, dans leurs luttes avec les indigènes, allaient s'empresser de l'adopter. Ensuite s'offraient la *Maison des fauves* et la *Maison des serpents*, nourris de viande humaine, — telles les murènes d'un César.

Puis c'étaient les volières où, parmi les brillantes espèces des tropiques, on admirait, surtout, l'oiseau sacré, le *Quetzal* (1), — à la parure vert émeraude. Les Mexicains attachaient un prix tout particulier à la dépouille des oiseaux. L'épithète de « plume riche » ou de « plume précieuse » était l'expression courante, donnée à l'enfant par la tendresse admirative de la mère (2). En l'absence d'un système monétaire régulier, le plumage des oiseaux rares constituait, avec les chapelets de pierres fines, la poudre d'or et les gousses de cacao, la valeur fiduciaire la plus appréciée, la forme habituelle des contributions et tributs payés au trésor des rois. Livré à des ouvriers spéciaux, il leur fournissait la matière d'une industrie délicate, voisine de l'art, — *arte plumaria*, dira, plus tard, avec justesse le moine franciscain Torquemada. Ces ouvriers, les *amantecas* (3), comme on les appelait, brodeurs ou plus exactement, mosaïstes en plumes, composaient, outre des étoffes impondérables aux nuances harmonieuses, de véritables tableaux héraldiques ou symboliques, d'une étonnante polychromie et d'une sérieuse valeur décorative. Après la conquête, les communautés d'*amantecas*, que les princes aztèques avaient gratifiées de privilèges égaux à ceux des orfèvres et des lapidaires, disparurent comme corporations organisées, mais continuèrent à travailler et se consacrèrent, pour le compte des missionnaires, à reproduire des toiles importées d'Europe. Un vice-roi du Mexique put ainsi envoyer la copie d'un Saint-François d'Assise au pape Sixte-Quint qui ne sut, dit-on, en reconnaître d'abord la nature et fut longtemps à admettre qu'elle fût l'œuvre des « sauvages » de la Nouvelle-Espagne. Bref, l'éloge que Diaz ne marchande point aux *amantecas*, s'accorde avec les témoignages contemporains. Et de nos jours, on peut en éprouver la véracité, puisque les collections publiques (notamment le Musée

(1) C'est le « trogon resplendissant » de l'ornithologie.

(2) Cf. Sahagun (*Histoire générale des choses de la Nouvelle-Espagne*, trad. Jourdanet et Siméon, Paris, Masson, 1880, in-4°), livre VI.

(3) Cf. *Arte plumaria. Leur valeur et leur emploi dans les Arts au Mexique, au Pérou et au Brésil*, par Ferdinand Denis (Paris, Leroux, 1875, in-8°).

impérial de Vienne) conservent (en petit nombre, il est vrai, à cause de la fragilité de la matière) les produits de l'*Arte plumaria*. Les Musées sont encore là, pour attester que les Aztèques excellaient en mainte autre partie de l'art industriel : la mosaïque, la véritable mosaïque, celle qui, selon l'expression de Ghirlandajo, « peint avec la pierre pour l'éternité » ; la glyptique, si l'on peut donner ce nom à la taille du plus dur cristal de roche. Voici, dans les grands albums de Waldeck et du Dr Hamy, des têtes de mort faites d'un seul morceau de quartz ; des manches d'armes, des couteaux rituels, des bâtons de commandement, des masques composés d'un sertissage de turquoises, de jade, de marbres de couleurs variées. Dans ces masques, l'œil est figuré par des pierres d'inégale transparence et de nuance différente. C'est exactement, — notons-le en passant, — le procédé qui donne au *Scribe accroupi* du Louvre l'inoubliable vivacité de son regard. Ici donc, comme dans l'Egypte ancienne, le métier s'élevait au-dessus du métier, d'autant plus remarquable qu'il opérait avec l'outillage le plus rudimentaire, instruments de bois, d'obsidienne, de pierre et, tout au plus, de bronze. L'Amérique précolombienne n'a connu ni le fer, ni l'acier. De même, les céramistes mexicains qui n'ont jamais eu, semble-t-il, l'usage du tour à potier, ont pourtant laissé une suite d'œuvres originales, souvent élégantes, toujours ingénieusement décorées, et, sans emploi de vernis, finement lustrées. Le même désaccord entre la faiblesse des moyens et l'incontestable valeur, — on pourrait dire, en certains cas : la perfection, — des résultats, s'observe pour l'agriculture et l'économie rurale. Tout à l'heure, Bernal Diaz décrivait le bel aspect des jardins, peuplés d'arbres fruitiers bien taillés et alignés, de plantes médicinales, et, surtout de fleurs pour lesquelles les Aztèques paraissent avoir eu une véritable passion. Toutes les sources espagnoles affirment, de même, la beauté des cultures qui couvraient les champs, bordés de pierres sèches : cultures de maïs, coton, cacao, piment, suivant les régions. Le cactus que le Mexique moderne a mis dans ses armes, non sans raison, se rencontre à peu près partout, dans toutes ses espèces, et l'industrie des populations rurales l'applique à tous les besoins de la vie : le cactus *nopal* nourrit la cochenille ; le *metl* ou *maguey* fournit par son bois à la construction des cabanes ; par ses feuilles, employées en guise de tuiles, à la toiture ; par son suc, à la fabrication du miel, du sucre, du vinaigre ; et des boissons alcooliques célèbres sous le nom de *pulque* et de *mescal* ; par ses fibres, à celle du fil, des tissus, du papier. A l'énumération de ces multiples usages, on croirait qu'il s'agisse du palmier-dattier dont les chansons arabes indiquent trois cent soixante utilisations différentes, ou du papyrus égyptien.

Autour de Mexico, dans ce cirque lacustre d'où les eaux n'ont pas encore complètement disparu, tous ces végétaux étaient produits par les *Chinampas*, espèce de vergers et de potagers flottants, formés, aux plus faibles profondeurs du lac, par l'amoncellement, sur un plancher de branchages, de débris organiques de toute sorte, de vase et de terre végétale. Or cette conquête ou, plus exactement, cette création du sol cultivable, s'est faite sans bêtes de somme ou de trait, sans charrue, sans charrette. Une sorte de pioche en cuivre, pourvue d'un manche, pour creuser la terre, une hache. également en cuivre, pour attaquer les arbres, voilà tout le matériel agricole de l'Aztèque. Son commerce n'est pas mieux outillé. Absence de monnaie, nous l'avons vu ; pas d'autre moyen de transport, dans un pays accidenté, que les épaules du marchand ou de l'esclave. Et cependant, quelle différence avec le troc, tel que le pratique l'état de sauvagerie ! A l'intérieur, dans toutes les villes importantes, de grands marchés, dont Cortés a dépeint la fiévreuse activité. Celui du cinquième jour, à Mexico, réunissait de vingt-cinq mille à cinquante mille marchands. Au dehors, les négociants aztèques poussaient leurs opérations très loin, promenant dans toute l'Amérique moyenne le bâton noir, emblème de leur dieu et de leur profession, s'établissant dans tous les Etats voisins en colonies nombreuses, et d'autant plus hardis qu'ils se sentaient sûrs de la protection des rois de Mexico. Ceux-ci voyaient en eux les éclaireurs de la conquête guerrière. Et, par le fait, la soumission de beaucoup de royaumes ou tribus limitrophes n'eut pas d'autre cause que des conflits entre les marchands aztèques et les indigènes. C'est notamment le cas pour l'annexion de la Zapotèque en 1494, sous le règne du grand Ahuitzotl. Au résumé, ce peuple des Mexicains a excellé dans toutes les œuvres matérielles de la civilisation. A-t-il su y ajouter la gloire de l'art ?

La chose est hors de doute. Ecoutons encore ici Diaz, quand Mexico-Tenochtitlan se déroule aux yeux des conquérants qui viennent de franchir la chaîne bordière d'Anahuac : « Nous restâmes tout ébaubis d'admiration. Nous disions que cela ressemblait aux demeures enchantées, décrites dans le livre d'*Amadis*, à cause des grosses tours, des temples et des édifices bâtis dans l'eau, tous de pierres et de chaux. Quelques-uns même des soldats demandaient si cette vision n'était pas un rêve ». Pour nous, du moins, cette vision de féerie ne peut plus être que rêvée. De tout ce qu'a vu Bernal, tout a disparu, fauché par la conquête : les trois chaussées immenses qui, à travers le lac, accédaient à la ville, avec les autels, parés de verdure, qui les bordaient ; les trois cent

soixante tours, les mille oratoires, les soixante mille maisons, les palais secondaires, dominés par le palais de l'Empereur, écrasé lui-même par les soixante-dix-huit temples de la place sacrée et par le *Teocalli*, le grand temple pyramidal à cinq étages. Dans le Mexico moderne, de temps à autre, principalement aux abords de la Cathédrale et du *Sagrario*, qui ont à peu près remplacé la fameuse pyramide, des travaux d'édilité ou de terrassement, des fouilles, faites à propos par un archéologue avisé, amènent quelques découvertes partielles. En 1790, ce fut celle de « las dos Piedras », des deux grands monolithes sculptés dont l'interprétation par Leon y Gama (1) marqua vraiment le point de départ de l'archéologie figurée au Mexique. Tout récemment, en 1900, ce fut le cas des « Excavaciones de la Calle de Escalerillas », explorées par le Service national des antiquités. Mais, en définitive, les éléments nous manquent, pour juger les Aztèques comme artistes, comme architectes et sculpteurs.

Seulement, d'autres races encore plus anciennes ont laissé la trace de leur génie sur tout l'ancien territoire de la Nouvelle-Espagne et, en particulier, les Toltèques et les Mayas. Les Toltèques, de race nahuatl comme les Aztèques, précédèrent ceux-ci dans l'Anahuac, et leur léguèrent, — tels les Grecs aux Romains, — beaucoup de traditions et d'enseignements. Les Mayas, habitants du Yucatan, du Tabasco, du Chiapas, de plusieurs républiques actuelles de l'Isthme, sont aussi regardés, par beaucoup de mexicanistes d'aujourd'hui, comme les élèves des Toltèques, malgré la différence de race et de langage. Tous ces hommes furent, par excellence, des peuples constructeurs. D'après la légende des Nahuas, les Toltèques passaient même pour avoir inventé l'architecture et, au surplus, leur nom était synonyme de *bâtisseurs* ou d'*artistes*. Par eux et par d'autres encore, toute l'Amérique moyenne offre à l'archéologie un vaste champ d'étude, sans cesse élargi, puisque, dans le seul Yucatan, de la forêt tropicale, surgissent chaque jour, de nouveaux monuments, et que le nombre des sites importants, évalués par Brinton, il y a dix ou douze ans, à soixante, peut être maintenant porté à la centaine. Sur l'Anahuac ou sur ses pentes maritimes, San-Juan Teotihuacan, Tula, Cholula, Xochicalco, Mitla ; en pays yucatèques, Chichen-Itza, Uxmal, Lorillard-City, dont la découverte est française, Copan, Comalcalco, mais, surtout, Palenké, cette « Thèbes américaine », — je ne veux citer que les plus belles de

(1) *Descripcion historica y cronologica de las dos Piedras* (México, Zuñiga y Ontiveros, 1792, in-4°).

ces « Villes mortes du Nouveau-Monde » que j'aurai pour mission de vous faire connaître.

Elles nous révèlent une architecture originale et vraiment grande, soit qu'elle employât la pierre, soit qu'elle revêtît la brique et les cailloux cimentés d'un manteau de pierre de taille, de stuc colorié ou, comme à Mitla, de mosaïques. Le vieil architecte, Toltèque ou Maya, ayant comme l'architecte égyptien, travaillé pour la religion et pour les rois, des temples, des palais, des nécropoles royales ou sacerdotales, voilà donc les principales manifestations de son talent. Le temple, généralement fortifié, s'élevait d'habitude sur un monticule naturel ou artificiel. La partie essentielle de l'œuvre était une pyramide de dimensions presque colossales. La pyramide de Comalcalco, dans le Tabasco, atteint, malgré les injures du temps qui l'effritent chaque jour et des dégradations de tout genre, 30 à 35 mètres de hauteur sur 285 mètres de côté à la base ; le temple de Cholula, plus imposant encore, se développe sur une superficie totale de 18 hectares, avec une hauteur de plus de 50 mètres. Comme la pyramide pharaonique, celles-ci contenaient de nombreuses chambres intérieures, probablement funéraires ; mais elles étaient tronquées, comme les *zigurats* de la Chaldée, et supportaient une plate-forme à laquelle accédait, par quatre paliers successifs, un escalier monumental. Sur cette plate-forme s'élevait la chapelle proprement dite, galerie rectangulaire, abritant les images divines et enfermant une cour, pourvue de fontaines pour les ablutions liturgiques. Enfin, très souvent, et c'est le cas de San-Juan-Teotihuacan, à 8 lieues N.-E. de Mexico, — des allées de pyramides plus petites, précédaient, escortaient le monument principal.

Pour la maison des rois, c'est dans le Chiapas, au « Palais carré » de Palenké, qu'il en faudrait chercher le type. Avec des proportions relativement restreintes (la surface est à peine celle de la cour du Louvre), il affirme, par son orientation, par sa place sur une colline au centre de la métropole, par ses issues nombreuses, par la haute tour qui le surmonte, par ses promenoirs pleins d'ombre et de fraîcheur, une parfaite entente des conditions du climat et un ingénieux effort pour assurer la sécurité de l'habitant, — roi ou grand prêtre, — de ce bel édifice. Mitla, appelé aussi Lyobaa, offrirait l'exemple le plus caractéristique de la nécropole précolombienne au Mexique, surtout dans les mystérieuses « cryptes cruciformes », récemment étudiées par M. H. M. Saville, de l'*American Museum*, et dans ce fameux « Palais des colonnes » qui a, lui aussi, sa salle hypostyle, soutenue par six admirables monolithes. Tombeaux, palais, sanctuaires des Dieux, toutes ces œuvres disent la parfaite maîtrise

de leurs auteurs. Ils ont su, — et c'est vraiment la marque des grandes architectures, — utiliser pour la décoration certains dispositifs de construction : les voûtes à encorbellement, la forme des ouvertures qui se dessinent soit en croix et en *tau*, soit, par une curieuse rencontre avec les styles arabes, en fer à cheval, en trèfle, en accolade. De quelques combinaisons géométriques, comme le losange, les entrelacs, les grecques, ou encore de ce signe énigmatique que l'archéologie de l'Ancien Monde nomme *swastika*, ou enfin, de la reproduction des idéogrammes compliqués et touffus des écritures indigènes, les architectes ont tiré d'autres heureux effets d'ornementation. Ils n'ont, à ce point de vue, négligé, ni les ressources que leur offrait la polychromie (Mitla, une fois de plus, avec son décor de mosaïque, blanc, rouge et noir, et ses peintures murales hiéroglyphiques, Mitla en est la preuve), ni celles que pouvait fournir la sculpture. Celle-ci, assez maladroite, avouons-le, dans la statuaire proprement dite, dans la reproduction du corps humain, s'est retrouvée à l'aise, quand il s'est agi d'embellir les édifices. Pour cette tâche, l'imagination des artistes, soutenus par les mythes et les légendes, a trouvé des combinaisons de formes animales souvent monstrueuses, mais d'un saisissant aspect, et, même lorsqu'ils ont l'homme pour modèle, leurs bas-reliefs, dans ces grands ensembles où l'harmonie générale atténue les erreurs de détail, frappent souvent par une vigoureuse énergie d'expression, un modelé exact et assez délicat. Voyez plutôt le bas-relief aztèque de la collection Uhde, celui des « Suivantes de la Reine » de Palenké, tous deux reproduits par Waldeck, ou encore ces belles figures des escaliers et des rampes de Copan que les missionnaires du *Peabody Museum* ont fait connaître dans les comptes-rendus de leurs expéditions.

Il y eut donc au Mexique un art précolombien ou précortésien, singulièrement adroit (car là encore, l'esprit reste déconcerté, à comparer l'ampleur et la belle allure des monuments avec la pauvreté des moyens matériels), un art, qui certes, n'a rien de classique et n'a pas su s'élever à notre idéal de beauté, mais qui a réalisé du moins, par des procédés à lui, ce qu'un certain jargon critique appelle, je crois, le « grandiose ». Par suite, nous pouvons, restituer à ces vieux peuples le rang qui leur revient parmi les sociétés civilisées. Notez, d'ailleurs, que je néglige volontairement leurs connaissances scientifiques, leur médecine, très remarquable par certaines recettes thérapeutiques, leur astronomie, ou plus exactement, leur astrologie, assez instruite du cours des astres pour fixer un système harmonieux et équilibré de calendrier

(que nous devons, d'ailleurs, cette année, étudier ensemble) ; leurs aptitudes littéraires, pourtant sérieuses, si j'en crois le VI[e] livre de Sahagun, — véritable « Conciones » aztèque, — et susceptibles d'exprimer des idées morales d'une réelle élévation. Envisagés au point de vue politique et social, ils avaient créé des institutions assez compliquées et surtout très variées, suivant les époques et les régions : théocratie (du moins, on est en droit de le supposer) dans la Zapotèque et le Yucatan ; monarchie féodale, suivant les uns, fédération de tribus, suivant d'autres, dans l'Empire d'Anahuac. Un autre curieux sujet d'études, ce sont les croyances, avec les lois et les mœurs qu'elles imposaient à ces hommes. Là encore, nous sommes en présence de phénomènes très complexes et presque contradictoires. Voici la doctrine du prophète civilisateur des Toltèques, Quetzalcoatl, qui avait épuré les cultes naturalistes primitifs (résumés dans celui de Tlaloc, le dieu de la « bonne pluie »), qui avait proscrit les sacrifices sanglants, qui prêchait des maximes assez pures et pratiquait des rites assez caractéristiques, pour inspirer aux premiers missionnaires et à de nombreux érudits, même de nos jours, l'hypothèse d'une prédication chrétienne antérieure à Cortés et à Colomb. Et voilà, d'autre part, combinée à cette première doctrine, la religion guerrière et sanglante, fondée sur les meurtres rituels, les sacrifices humains, les agapes anthropophagiques, du dieu de Mexico, Huitzilopochtli. Rechercher comment se sont formées, rencontrées, combattues, puis superposées et combinées ces deux théologies rivales occuperait de longues années d'un labeur assidu. Que d'objets et en beaucoup de cas, que de mystères, proposés à l'investigation de l'Américanisme !

Après le Mexique, le Pérou nous en offrirait d'autres, — un *greater* Pérou qui comprenait aussi la Bolivie, l'Equateur, plus une partie du Chili, de l'Argentine, même de la Colombie actuels. Là ce sont des croyances surtout solaires et astronomiques, probablement plus humaines que la religion de Huitzilopochtli, et qui ne versaient le sang que par exception ; ce sont des monuments aussi remarquables que ceux du Mexique (Ancon et Pachacamac, Quito, le Cuzco et Tiaguanaco) ; ce sont des arts industriels aussi parfaits qu'en Anahuac ; c'est même une céramique supérieure, qui soutient la comparaison avec les plus beaux vases, sinon de la Grèce, tout au moins de l'Etrurie ; c'est une longue histoire qui comporte des choses et des combinaisons de peuples nombreux, Muyscas, Chibchas, Chimus, Aymaras, Kitchuas, arrivant de bonne heure à la civilisation, puis retombant à la barbarie, pour s'améliorer de nouveau, avec cette curieuse monarchie communiste et égalitaire des Incas,

probablement assez récente, à l'époque où la vit et l'abattit François Pizarre. Mais les Péruviens, les peuples du Mexique et du Yucatan avaient été précédés, — tels les Grecs et les Latins par les Pélasges, — ils étaient entourés par d'autres civilisations ou demi-civilisations, par d'autres peuples, dont je me contente de me rappeler les noms: *Moundbuilders*, constructeurs de tertres, *Cliffdwellers* ou falaisiers, *Pueblos* des Etats-Unis, auxquels correspondent, — nous ne le savons que d'hier, — pour le type physique, pour l'industrie, pour la symbolique, les *Kalchakis* de la République Argentine. Comparer entre elles toutes ces sociétés ; en dégager les contrastes et les ressemblances ; en suivre, si faire se peut, les relations, c'est une autre partie, plus générale, de notre tâche. Et que de beaux problèmes à résoudre, dans cet ordre d'idées ; — par exemple, à propos du Quetzalcoatl des Nahuas, qu'on retrouve dans le Yucatan et l'Amérique Centrale sous les noms de Kukulkan, Gukumatz et Votan, et qui présente tant d'analogies avec les initiateurs religieux de l'ancien continent méridional, avec l'Amaliva de la région de l'Orénoque, le Bochica des Muyscas, le Sumé de certaines tribus brésiliennes ! Enfin, comme terme dernier de nos travaux, nous apparaît la plus redoutable de toutes les questions : celle des origines mêmes, qu'il s'agisse de l'origine des arts, des usages et des cultes, ou de l'origine des races, et du peuplement du Nouveau-Monde. Les Américains et leur civilisation sont-ils autochtones, comme, aux derniers temps de sa vie, l'aurait volontiers soutenu Brinton ? Sont-ils asiatiques et plus ou moins modifiés par des migrations et des importations polynésiennes, comme l'admettent généralement M. de Quatrefages et son école ? Que l'on ajoute à tant de recherches épineuses le déchiffrement des manuscrits mexicains, si peu avancé, malgré tant d'efforts, et les études de linguistique ancienne qui, elles aussi, sont une clef indispensable de l'histoire, et l'on conclura, je pense, que la très vieille Amérique mérite comme l'Egypte et la Chaldée, d'occuper, de passionner une vie d'homme, de susciter des vocations scientifiques, enfin d'avoir sa place dans le haut enseignement.

Mais, après les objections de ceux qui l'ignorent, nous devons prévoir contre l'archéologie américaine, l'hostilité de ceux qui ne la nient point. Il est un patriotisme très curieux qui enfermerait volontier les recherches d'érudition dans les limites du passé national et qui persifle volontiers le chercheur, lorsqu'il se tourne vers des races ou des pays trop éloignés des siens. De pareils théoriciens de l'histoire jugent, sans doute, légitimes les progrès réalisés, dans l'Amérique même, par la science des antiquités précolombiennes. Ils ne se

refusent pas à admirer ces belles institutions de travail, d'enquête et de vulgarisation qui s'appellent le « Bureau central d'Ethnologie » de la « Smithsonian », le « Peabody Museum », l'American Museum of Natural History ». Ils applaudissent, si on leur raconte l'histoire d'une collection, comme le « Field » de Chicago, créée d'abord pour l'ornement d'une Exposition universelle, puis, après la clôture de la grande « Fair of World », rachetée, ainsi que le terrain et les bâtiments à son usage, et transformée, d'une semaine à l'autre, en un musée permanent et public par un milliardaire généreux. Mais, transportée en France, l'archéologie de l'Amérique leur apparaît comme un produit d'importation et d'exotisme, peu intéressant pour des français et sans tradition chez nous.

...Nos origines se confondent avec le début même de l'expansion française en Amérique. Ouvrons plutôt, dans l'édition qu'en a publiée M. d'Avezac (qu'en passant, nous pouvons réclamer comme nôtre) la *déclaration* (1), c'est-à-dire la relation succinte du voyage, accompli au Brésil, par Paulmier de Gonneville, vers 1503, quelques années seulement après la découverte fortuite d'Alvarez Cabral. Les mœurs des Indiens Carijo, « gens simples, vivant de chasse et de pêche et de ce que leur terre leur donne de soi et d'aucuns lesgumages et racines qu'ils plantent », y sont analysées avec soin. Voici décrits, à l'article 15 de ce document, leur nourriture, leur armement, leurs engins de chasse et de pêche, les « tabliers et manteaux, qui de nattes, qui de plumasserie », dont ils se prémunissent « contre l'air humide de l'hyvernage ». Comme M. Jourdain faisait de la prose, les normands du navire l'*Espoir* faisaient de l'Américanisme, sans le savoir, imités une cinquantaine d'années plus tard, dans les mêmes parages, par Jean de Léry et par les compagnons de Villegagnon. Ce goût de l'observation ethnographique précise domine, tous les historiens de la géographie le savent, à travers toutes nos vieilles relations de voyages. Il nous frappe également dans Jacques Cartier (2) et dans Champlain. Ce dernier, donnant, en 1620, chez Claude Collet, son récit des « Voyages et descouvertures, faictes en la Nouvelle-France », mentionne amoureusement, sur le titre, qu'il y est parlé des « mœurs, coutumes, façon de guerroyer, chasse, danses, festins et enterrements des divers peuples sauvages ». Bien longtemps après, à la fin du XVIIIe siècle, d'analogues préoccupations se constatent

(1) Dans : *Nouvelles Annales des Voyages* (année 1869).

(2) Cf., notamment, dans la relation du premier voyage (celui de 1534, édité par M. Michelant, chez Tross, Paris, 1867, pet. in-8°), les § VIII et XIX, et, dans celle du voyage de 1535-36 édit. d'Avezac, Paris, Tross, 1863, pet. in-8°), le § X.

chez Cavelier de la Salle qui, comme on le voit par le recueil de M. Margry (1), s'est attaché, avec une curiosité très remarquable, à recueillir sur son passage les traditions religieuses. Il avait été devancé par ceux que les indigènes appelaient les *robes noires*, Récollets, Sulpiciens, Jésuites surtout, de tout point comparables aux missionnaires de la Nouvelle-Espagne et du Pérou. Convenons, d'ailleurs, qu'ici la critique manque un peu. Des préoccupations apologétiques pousseront un Sagard-Théodat (2), un Le Clerc (3) et l'évêque Saint-Vallier (4), à accueillir certaines légendes cosmologiques sur la création et le déluge, sans en démêler le caractère, en leur attribuant une origine purement indienne, au lieu d'y reconnaître l'écho des prédications de leurs devanciers. Mais tels qu'ils sont, ces premiers travaux restent à consulter, chaque fois qu'on veut étudier l'ethnographie du Canada en un temps très voisin de la conquête européenne, tout comme, pour d'autres régions, on doit consulter les documents monastiques en langue espagnole ou portugaise.

Les érudits français suivaient avec grande attention ces recherches originales ; la royauté n'y demeurait pas indifférente. André Thévet, par exemple, médiocre, du reste, dans ses *Singularités de la France Antarctique* (5), où il donne asile à maints faits controuvés, Thévet, sous les derniers Valois, est, et restera jusqu'en 1592, le conservateur d'une section particulière du « Cabinet du Roi », le « cabinet des raretez et novelletez », qui réunit les « vestements, ustensiles, chaussures et esguillettes, sainctures et aultres ouvraiges », envoyés en hommage au souverain par les explorateurs de l'Amérique. Thé-

(1) *Mémoires et Documents pour servir à l'histoire des Origines françaises des Pays d'Outre-Mer* (Paris, Maisonneuve, 1879, 3 vol. gr. in-8°), t. I. Je songe ici, plus particulièrement, à la conversation reproduite au chapitre XVI, et où Cavelier expose à un ami ce qu'il a appris des croyances iroquoises.

(2) Voyez l'*Histoire du Canada* (éd. Chevalier, Paris, Tross, 1864-66, 4 vol. pet. in-8°) et le *Grand Voyage du Pays des Hurons* (éd. Chevalier, Paris, Tross, 1865, pet. in-8°).

(3) *Nouvelle relation de la Gaspesie, qui contient les mœurs et la religion des sauvages Gaspesiens Porte-Croix, adorateurs du soleil*, par le P. Chrestien Le Clerc, Récollet (Paris, Amable Auroy, 1691, pet. in-8°).

(4) *Estat présent de l'église et de la Colonie française dans la Nouvelle France*, par M. l'Evêque de Québec (Paris, Robert Lepic, 1688, in-8°). Le P. Charlevoix, dans son *Histoire de la Nouvelle France* (Paris, Didot, 1744, 6 vol. in-12), a fait la critique judicieuse de ces divers écrits. Il avait été, d'ailleurs, précédé en ce sens par Lafitau, jésuite comme lui, dans les *Mœurs des sauvages américains* (Paris, Saugrain, 1724, 4 vol. in-12).

(5) Paru à Anvers en 1758 (Plantin, in-8°). Une réédition en a été donnée par M. Paul Gaffarel, (Paris, Maisonneuve, 1878, petit in-8°), dont l'*Histoire du Brésil français* (Paris, *ibid.*, 1878, in-8°) permettra, d'autre part, de juger la valeur ethnographique d'un Jean de Léry.

vet a pour successeur, Jean Mocquet (1), qui étend et qui accroît encore les collections naissantes et qui donne même aux courtisans et aux curieux un premier enseignement américaniste, — exécutant des expériences, « tirant du feu de petits bastons de bois à la façon des Indiens de l'Amazone », ou fournissant des explications sur les sauvages qu'on présente à la cour. Les particuliers s'engagaient, de leur côté, dans cette voie. Le cabinet du « docte » Tiraqueau, l'ami de Rabelais, si riche en antiquités classiques, renfermait de nombreuses pièces américaines. Un poète du temps les a décrites, célébrant

..... les habits des sauvages,
Composés dextrement de petits coquillages,
De racines, d'escorce, et leurs velus chapeaux,
Leurs brayes, leurs tapis et leurs panaches beaux,
Que tu as arrangés en cette chambre ornée
Où tu tiens, Tiraqueau, le Pérou et Guinée ».

Des antiquités de notre empire transatlantique, étudiees en toutes leurs parties (comme l'indiquent, pour la Guyane, les recherches d'un Antoine Biet) (2), la curiosité du public et celle des savants s'étendent aussi, de bonne heure, vers d'autres contrées américaines. Ainsi les grands ouvrages d'Oviédo, de Las Casas, d'Acosta, de Herrera, d'Antonio de Solis furent lus chez nous, à une époque voisine de leur apparition, grâce aux traductions de Jean Poleur (1556), de Martial Fumée, sieur de Marly le Châtel (1569), de Jacques de Migrode (1579), de Robert Regnault, « cauxois » (1598), puis, un peu plus tard, de Nicolas de la Coste (1670) et d'André de Broé (1691). Ce n'est pas à la seule popularité de la littérature castillane en France qu'il faut attribuer toutes ces publications. Parallèlement, beaucoup de nos compatriotes s'associaient, sur le terrain même, à l'admirable enquête, menée au Mexique et dans d'autres colonies espagnoles par l'érudition monastique. Trois français, frère Jean du Toit, frère Jean d'Aire et frère Pierre de Gant, autrement dit Pierre de Mura, figurent parmi les premiers missionnaires dans la Nouvelle-Espagne. L'un d'eux, Pierre de Gant, devenu promptement « érudit dans la langue indienne », composa, dès 1553, dans cette

(1) Sur Thévet et Mocquet et sur les premiers Musées d'Ethnographie, voir l'étude de M. E.T. Hamy (*Les Origines du Musée d'Ethnographie*, Paris, Leroux, 1890, in-8°). Pour l'histoire de la science française au Mexique, j'ai, de même (on s'en apercevra, d'ailleurs), beaucoup emprunté à l'étude que mon excellent Maître a insérée dans sa réimpression des *Mémoires* d'Aubin (Paris, Imp. nationale, 1885, in-4°). La bibliographie irréprochable que renferment les notes de ce travail me dispensera de revenir, à mon tour, sur les différentes éditions françaises des historiographes espagnols.

(2) *Voyage de la France Equinoxiale* (Paris, François Clouzier, 1664, in-4°).

langue, une *Doctrina cristiana*, signalée par la Bibliographie de M. Harrisse. Nous avons encore de lui une relation fort intéressante, traduite et éditée par Ternaux-Compans. C'est, de même, un français, Jean Foucher, docteur en droit de l'Université de Paris qui, au rapport de Torquemada, rédigea la première grammaire aztèque. C'est un moine français, Mathurin Gilbert ou Gilberti, qui fit, le premier, connaître les Tarasques du Michoacan. Enfin, c'est un français aussi, Jacques Testera de Bayonne, qui, entre 1530 et 1540, conçut l'idée ingénieuse d'appliquer à l'évangélisation des Mexicains leurs propres procédés iconographiques et la réalisa par l'invention des fameuses « cartas » ou « mapes testerianas » (1).

Plus près de nous que ces lointaines origines, quand, à la fin du XVIII[e] siècle, Boturini (2) et Clavijero eurent démontré par l'exemple qu'aux relations des conquérants et des missionnaires, il fallait ajouter, pour décrire l'ancien Mexique, le témoignage des documents indigènes ; quand la monographie de Gama, dont je parlais tout à l'heure, eut joint à ces sources nouvelles celles que fournissent les monuments, ils trouvèrent rapidement des disciples et des continuateurs parmi les savants français. Ainsi parut, en 1834, le grand recueil de l'abbé Baradère (3) qui réalisait, du moins pour l'archéologie monumentale, en reproduisant les dessins et rapports de l'expédition Dupaix, le vœu éloquent, formulé par Humboldt, en ses *Vues des Cordillères*, d'une vulgarisation des choses de la vieille civilisation américaine. A la même idée féconde, aux mêmes influences doivent être rapportées, et les campagnes archéologiques dans le Yucatan, dont Frédéric de Waldeck (4) ne devait livrer le résultat qu'à quatre vingts ans passés (5), et la collection de *Relations et mémoires originaux*, imprimée à partir de 1838, par Henri Ternaux-Compans (6). Remplacée en certaines de ses parties par des publications ultérieu-

(1) Cf., sur les « Mapes » testériennes, les *Mémoires* d'Aubin (éd. Hamy, déjà citée, p. 22 et seq.).

(2) Dans *Idea de una nueva Historia General de la America Septentrional* (Madrid, Juan de Zuñiga, 1746, in-4°), et dans *Storia antica del Messico cavata da' migliori storici spagnuoli ; et da' manoscritti* (Cesena, Biasini, 1780-81, 4 vol. in-4°). Boturini, né à Milan (d'ailleurs, français d'origine), a écrit en espagnol. Inversement, Clavijero, jésuite mexicain, chassé de sa patrie par l'expulsion de la célèbre Compagnie, a emprunté la langue de son pays d'adoption.

(3) *Antiquités Mexicaines. Relation des trois expéditions du capitaine Dupaix*. Paris, Didot, 1834, 2 vol. in.fol.

(4) *Monuments anciens du Mexique* (en collaboration avec Brasseur de Bourbourg). Paris, Bertrand, 1866, in-fol.

(5) Waldeck fit pourtant paraître en 1838 (Paris, Bellizard et Dufour, in-fol.) un *Voyage pittoresque et archéologique dans la province d'Yucatan*.

(6) Paris, A. Bertrand, 1837-1853, 20 vol. in-8°.

res, cette dernière demeure, en son ensemble, un utile instrument de travail. Vers la même époque (1), un ancien élève de l'École normale, un modeste professeur de l'Université, Joseph Aubin, envoyé au Mexique avec une mission temporaire de géodésie, s'éprenait à son tour d'une belle admiration pour l'obscur passé des peuples Nahuas, sauvait du vandalisme et de la destruction les principaux documents de la collection de Boturini et se mettait à les étudier sans relâche. Publiés, partiellement, dès 1849, les *Mémoires* d'Aubin « sur la peinture didactique et l'écriture figurative », furent, pour le mexicanisme, ce qu'avaient été, par l'égyptologie, les premiers écrits de Champollion. Ils résolvaient, en effet, presque toutes « les difficultés de lecture des manuscrits », du moins ceux de caractère historique et administratif. Cette restriction, ce « *du moins* » n'est pas pour vous étonner : vous n'ignorez pas que la terrible paléographie mexicaine présente presque autant de systèmes scripturaires qu'il existe de catégories de « Codices » et d'écoles de *Tlacuilo*, c'est-à-dire de scribes et de copistes. L'énergie, la persévérance de tant d'efforts attiraient, cependant, à nos études l'érudition officielle, les hommes voués à l'archéologie classique. Jomard, dès 1847, avait composé son essai sur *les Antiquités américaines au point de vue du progrès de la géographie*. Adrien de Longpérier formait au Louvre, non sans peine, à l'époque de la Révolution de février, un petit musée mexicain et péruvien ; puis, dans un excellent catalogue (2), il fixait, avec les traits généraux de la céramique du Nouveau-Monde, quelques uns des caractères iconographiques du panthéon mexicain, fort négligés jusqu'alors. C'est une ère nouvelle qui commence en notre pays, pour les études américanistes, à la prospérité de laquelle les événements politiques ne furent pas d'ailleurs étrangers.

Un disciple d'Aubin, l'abbé Brasseur de Bourbourg, qui, sans toutes les facultés critiques de son maître, possédait la même ardeur au travail, visite cinq fois le Mexique et l'Amérique centrale. Chaque fois, il en rapporte des documents inédits de tout genre qu'il a le tort d'affaiblir par des hypothèses aventureuses et d'imprudentes comparaisons. Un autre français, M. Désiré Charnay (3), entreprend

(1) Les linguistes me reprocheraient de ne pas mentionner à cette place, le *Mémoire sur le Système grammatical des langues de quelques nations de l'Amérique du Nord*, par Étienne Du Ponceau (Paris, Pihan de la Forest, 1838, in-8°) qui concerne surtout la philologie indigène des Etats-Unis, mais qui marque aussi une renaissance de nos études, et par sa date, et par le prix Volney qui lui fut décerné.

(2) Paris, Vinchon, 1851. Comme la première édition d'Aubin, il est, du reste, introuvable.

(3) Pour la bibliographie très touffue de MM. Brasseur et Charnay, on me permettra de renvoyer à ma *Bibliographie critique des Antiquités Mexicaines*

de refaire, à l'aide de la photographie, les enquêtes monumentales de Dupaix et de Waldeck et, en 1863, livre aux archéologues les premières images adéquates, — doublement admirables, quand on songe à l'insuffisance des procédés daguerréotypiques d'alors, — de Palenké, Izamal, Chichen-Itza, Uxmal, Mitla. Peu de temps après, commençait la guerre du Mexique et Duruy, presque aussitôt, constituait cette « Commission scientifique », chargée de mener, concurremment à l'intervention militaire, la conquête historique du pays. Au début de ses travaux, quand les journaux officieux osaient encore vanter la « grande pensée » de Napoléon III, elle fut comparée à l'Institut d'Egypte. Elle devait être rapidement et profondément oubliée. Mais la science lui est redevable, et de trois volumes variés d'*Archives* (1), et de recueils comme le *Dictionnaire de la langue mexicaine* (2), ou *l'Anthropologie* (3), qui sont nos livres de chevet. Malgré l'injustice des hommes, l'impulsion qu'elle avait donnée à l'Américanisme français ne s'arrêta point. Les relations diplomatiques étaient et demeurèrent suspendues avec le Mexique jusqu'en 1885 ; le mexicanisme passa au second plan. Mais l'ardeur de la recherche se tourna vers le Continent méridional, où les voyages de La Condamine, à la fin du XVIIIe siècle, ceux d'Alcide d'Orbigny, de 1828 à 1834, ceux de Francis de Castelnau et de Martin de Moussy, après 1848, avaient ouvert une voie féconde, suivie ensuite par Ferdinand Denis, pour l'histoire du Brésil, par Léonce Angrand, pour celle du Pérou précolombien. Cette voie, à partir de 1870, devint celle du glorieux Crevaux, celle de M. Wiener, l'héritier scientifique d'Angrand, celle de Coudreau, martyr de la science comme Crevaux, celle de M. Chaffanjon qui, tous, ont inscrit leur nom au livre d'or des explorateurs (4). Au surplus,

(Paris, Picard, 1902, in-8°). Le livre où M. Charnay a résumé ses beaux travaux, *Les anciennes villes du Nouveau-Monde*, (Paris, Hachette, 1885, in-4°) est, d'ailleurs, justement populaire.

(1) Paris, Impr. im., 1865-1867, 3 vol. in-8°.

(2) Par Remi Siméon (d'après le dictionnaire de Molina), Paris, Imp. nat., 1885, in-fol.).

(3) Par E. T. Hamy (Paris, Imp. nat.). Ce beau travail est encore incomplet, parce que, malgré les vœux émis par plusieurs Congrès américanistes, l'œuvre de la Commission scientifique n'a été continuée par le ministère que sur un plan très restreint.

(4) *Relation abrégée d'un voyage fait dans l'intérieur de l'Amérique méridionale*, par Ch. Marie de La Condamine (Paris, veuve Pissot, 1745, in-8°). — *Voyage dans l'Amérique méridionale* (Paris, Pitois, 1834, in-4°) et l'*Homme américain (de l'Amérique méridionale), considéré sous ses rapports physiologiques et moraux* (Paris, *ibid.*, 1839, 2 vol. in-8° et atlas) par Alcide d'Orbigny. — *Expédition dans les parties centrales de l'Amérique du Sud* (Paris, Bertrand, 1850-61, 12 vol. in-8°), par Francis de Castelnau. — *Les Antiquités de Tiaguanaco* (Paris, *Revue générale d'Architecture*, 1866), par Léonce Angrond. — *Pérou et Bolivie* (Paris, Hachette, 1880, in-4°), par Charles Wiener.

les travaux de pure érudition sur les Antiquités du Nouveau-Monde n'étaient pas abandonnés et, malgré l'indifférence du public, une courageuse revue spéciale persistait à les imprimer (1). Bien plus, en 1875, quelques hommes d'initiative, groupés autour de M. Lucien Adam, l'émule de Brinton en matière de philologie américaine, fondaient à Nancy, pour la libre discussion des problèmes qui nous intéressent, les « Congrès internationaux d'Américanistes ». Seize volumes in-quarto, alignés aujourd'hui sur les rayons de nos bibliothèques, disent assez la vitalité laborieuse de cette institution biennale, essentiellement française, et que l'active persévérance, la bonne grâce mêlée de bonne humeur, déployées par M. de Loubat, viennent de faire triompher définitivement au delà de l'Atlantique, avec quel éclat j'en fus témoin ! Là ne s'arrête pas la liste de nos progrès en ce dernier quart de siècle. Depuis 1878, un Musée centralise, — sévèrement classées par un homme dont je m'honore d'être l'élève (2), — toutes les collections ethnographiques du service des missions. Depuis 1898, s'ouvre au travailleur le précieux cabinet d'Aubin, dont l'intervention généreuse de M. Goupil a fait le « Dépôt mexicain » de la Bibliothèque Nationale, et qui est, avec ses 401 numéros, sans rival au monde (3). A la Nationale également, vous pouvez consulter la riche série de livres et de documents légués par Angrand, que notre équité doit aussi placer parmi les bienfaiteurs de l'Américanisme ...

LÉON LEJEAL.

(1) La *Revue Américaine et Orientale*, transformée, plus tard, en *Archives de la Société Américaine de France*, sous la direction de M. Léon de Rosny.

(2) *Galerie américaine du Musée d'Ethnographie du Trocadéro* (Paris, Leroux, 1897, in-fol.), par E. T. Hamy.

(3) *Catalogue résumé de la Collection de M. E. Goupil, ancienne Collection Aubin* (Paris, Leroux, 1891, 2 vol. gr. in-4°), par Eug. Boban.

L'ORGANISATION DES ÉTUDES DE DROIT

EN ALLEMAGNE

A LA SUITE DU VOTE D'UN CODE CIVIL D'EMPIRE

Le vote d'un Code civil d'Empire a été en Allemagne la cause et l'occasion de réformes importantes dans l'organisation des études de droit. Les lecteurs de cette Revue les connaissent déjà dans leurs traits essentiels grâce à une lettre de M Georges Blondel (1). A plusieurs égards cette lettre appelait un complément que je me suis engagé à fournir.

A vrai dire je me suis rendu rapidement compte que mon article ne pouvait revêtir le caractère de supplément à une information antérieure. Il y en a plusieurs raisons. C'est d'abord l'importance des innovations réalisées. Les réformes accomplies en 1897 et complétées depuis lors marquent à un double point de vue une date importante dans l'histoire des Facultés de droit allemandes. D'une part, celles-ci ont été pendant longtemps des établissements de haute culture scientifique, peu préoccupés de la préparation professionnelle de leurs étudiants. Les derniers règlements d'études, accentuant une tendance qui s'était manifestée depuis quelques années, ont donné davantage aux Facultés de droit allemandes le caractère d'écoles professionnelles. Désormais, les étudiants apprennent à l'Université le droit civil qu'ils auront à appliquer au cours de leur carrière. En outre, les exercices pratiques qui initient les étudiants à l'art d'appliquer les formules abstraites du droit aux hypothèses concrètes de la vie ont été partout développés; ils ont même été rendus obligatoires dans certains pays. D'autre part, c'est une loi constitutive des Universités allemandes que l'étudiant a la liberté d'apprendre comme il veut et quand il veut (*Lernfreiheit*). Cette liberté se traduit notamment par l'absence de contrôle pour assurer l'assiduité des étudiants et par l'absence d'examens académiques pour constater leur travail et leur savoir. Elle a été souvent dénoncée comme favorisant la paresse. Dans les dernières réformes on s'est efforcé de remédier à cet inconvénient, soit qu'on ait restreint directement cette liberté comme en Bavière, où un examen a été introduit au milieu des études universitaires, soit qu'on y ait apporté certains correctifs, en développant les exercices pratiques ou en les rendant obligatoires. Des modifications aussi graves méritaient d'être relevées dans cette Revue avec l'ampleur qui leur convient. Ajouterai-je qu'une

(1) *Rev. Internat. de l'Ens.*, t. XXXIV, p. 439 et suiv.

expérience de [illegible] porter un jugement défi- [illegible] a tel point même que des [illegible] Il m'a paru utile de [illegible] deviendront peut-être [illegible]

I — Historique des réformes

[illegible] réorganisation pro- [illegible] Depuis longtemps [illegible] des Pan- [illegible] enseignement de [illegible] en faisant con- [illegible] sur les Pandectes [illegible] place [illegible] Les différentes bran- [illegible] exposées à [illegible] La proce- [illegible] d'un cours séparé. Le [illegible]

toute modernes comme la théorie des assurances, de la responsabilité pour cause d'accidents, des droits d'auteur aient fait partie du cours de droit privé allemand. Il en eût été de même de la loi sur le change et du Code de commerce, si ces matières n'avaient pas fait l'objet d'un enseignement propre.

L'importance du droit romain dans la pratique et dans l'enseignement ne fut pas seulement battue en brèche par les germanistes. Une réaction d'un autre genre se produisit par suite des grandes codifications qui s'accomplirent depuis la fin du xviiie siècle. La Prusse donna l'exemple : elle reçut dès 1794 un Code connu sous le nom de *Droit territorial général pour les Etats prussiens* (*Allgemeines Landrecht für die preussischen Staaten*). Puis le Code civil français pénétra en Allemagne sous Napoléon et se maintint après 1814 sur la rive gauche du Rhin et sous la forme d'une adaptation officielle en allemand dans le Grand-Duché de Bade. Enfin le royaume de Saxe fut doté d'un Code en 1863. Dans tous les pays ainsi munis d'un Code le droit romain céda la place à la législation nouvelle. Rien de surprenant que ces Codes aient fait dans les Universités de l'Etat, pour lequel ils étaient destinés, l'objet d'un cours spécial : le droit territorial prussien fut enseigné dans les Universités prussiennes, et même dans quelques Universités non prussiennes, le Code français à Bonn et à Heidelberg, le Code saxon à Leipzig.

De ces trois cours le plus important est toujours resté le cours de droit des Pandectes. C'est à son école que se sont formés tous les grands jurisconsultes allemands du xixe siècle et la réputation d'une Faculté se fondait le plus souvent sur la valeur de ses pandectistes. La place qu'il occupait dans les plans d'études était d'ailleurs considérable. Chaque pandectiste divisait ordinairement son cours en deux semestres (1); ou bien il exposait pendant le 1er semestre dans un cours de 12 à 14 heures l'ensemble du droit des Pandectes, sauf les successions et consacrait à cette matière pendant le 2e semestre de 4 à 5 heures ; ou bien il divisait l'ensemble du droit des Pandectes en deux parties égales, qui faisaient chacune l'objet d'un enseignement semestriel de 8 à 12 heures par semaine. Au cours de droit privé allemand il n'était guère attribué que 6 heures par semaine. Le cours de droit privé territorial, n'avait qu'un caractère complémentaire. Il n'était suivi par les étudiants que le dernier semestre, à la veille de leurs examens. Les 4 ou 5 heures qui lui étaient accordées par semaine ne permettaient qu'un exposé sommaire du droit territorial dans lequel le professeur s'appuyait sur les notions supposées fournies par les cours de Droit des Pandectes et de droit privé allemand.

Cette organisation présentait de graves inconvénients. Le plus considérable était que les étudiants apprenaient à l'Université un droit différent de celui de la pratique. Le fameux droit des Pandectes, à l'école duquel tous les jeunes juristes étaient formés, n'avait en effet, qu'un domaine d'application relativement restreint. Sa souveraineté nominale s'étendait à environ un tiers de l'Empire ; les deux autres tiers étaient régis par le Code prussien, le droit français et le Code saxon. Sa souveraineté réelle était encore moins considérable ; car dans les limites des territoires soumis à son empire il avait à subir le concours soit des lois et coutumes allemandes qui s'étaient maintenues malgré la réception du

(1) V. Lexis, *Deutsche Universitäten*, t. I, p. 310.

droit romain, soit des lois postérieures à la réception qui étaient venues modifier ou compléter les règles du droit des Pandectes. Le cours de droit des Pandectes n'était donc jamais la représentation exacte du droit que les étudiants étaient appelés à appliquer dans la pratique ; pour beaucoup d'entre eux il n'était que l'exposé d'un droit mort ou ne vivant plus que sous une autre forme. Ce divorce entre le droit de l'enseignement et celui de la pratique eut sans doute cet avantage, que les pandectistes firent converger tous leurs efforts sur la dogmatique du droit et élaborèrent une technique juridique plus perfectionnée. Mais au point de vue pédagogique ce régime avait le grave défaut de former surtout des doctrinaires, trop imbus de l'esprit de système et pas assez préoccupés des besoins de la pratique (1). Les cours de droit territorial institués dans certaines Universités, ne remédiaient que dans une faible mesure à ces inconvénients. Par la place qu'ils occupaient dans les plans d'études, par le nombre restreint d'heures qui leur étaient affectées et par leur caractère complémentaire ces cours n'avaient qu'une importance secondaire dans la formation des juristes. Abstraction faite de ce premier inconvénient, cette organisation des cours avait, en outre, le grave défaut de morceler l'enseignement du droit civil de la manière la plus fâcheuse.

Les Allemands étaient les premiers à regretter cette organisation déplorable. Mais tous ceux qui étaient compétents pour exprimer une opinion sur ce sujet étaient unanimes pour reconnaître qu'une réforme était impossible, aussi longtemps que l'état législatif de l'Allemagne ne serait pas modifié. L'extrême multiplicité des législations particulières et l'enchevêtrement de leurs domaines territoriaux respectifs (2) s'opposaient complètement à l'organisation dans chaque Université d'un enseignement du droit civil en vigueur dans la province. La seule réforme réalisable eût été d'introduire dans les régions soumises au Code Prussien, au Code civil Français et au Code Saxon au lieu et place du cours de Pandectes un cours portant sur le droit civil applicable dans la région. Les Allemands se sont toujours refusés à opérer cette modification, parce qu'elle aurait eu pour résultat de détruire une liberté à laquelle ils tiennent essentiellement, celle pour les étudiants d'aller faire leurs études dans telle Université allemande qui leur plaît et de circuler à leur guise d'Université en Université (3). Si les différentes Universités avaient fait de leur droit civil territorial l'objet principal de leur enseignement, les étudiants auraient perdu presque totalement la faculté d'étudier hors de leur pays.

(1) Les lecteurs français n'ont pas oublié les critiques mordantes qu'Ihering a formulées contre la tendance trop théorique des Facultés de droit allemandes dans maints passages de son *Scherz und Ernst in der Jurisprudenz*. V. *Etudes complémentaires de l'Esprit du Droit romain*, IV, *Mélanges*, traduction de Meulenaere, 1902, p. 71 et suiv.

(2) Pour avoir une idée de cet enchevêtrement et de la multiplicité des législations particulières, v. Cosack, *Lehrbuch des Bürgerlichen Rechtes*, B. I, p. 22-24.

(3) C'est cette liberté qu'ils désignent sous le nom de *Freizügigkeit*. Elle joue encore aujourd'hui un très grand rôle dans l'organisation des études et des examens. C'est elle, qui à défaut d'une législation d'Empire sur ces matières, assure une certaine uniformité de réglementation ; tout particularisme constituant, en effet, une restriction de cette liberté.

L'impossibilité de remédier à cet état de choses, aussi longtemps que l'unification du droit civil n'était pas réalisée, était une raison qui s'ajoutait à beaucoup d'autres pour faire désirer vivement le vote du Code Civil d'Empire. Aussi, lorsque cet événement approcha, vit-on éclore un assez grand nombre de projets de réforme des études universitaires (1). En présence de la diversité des opinions qui furent émises, plusieurs professeurs exprimèrent la crainte qu'à la suite du vote du Code Civil d'Empire, les gouvernements particuliers, obéissant à des impulsions différentes, n'opérassent des réformes divergentes. La variété qui en résulterait dans l'organisation des études de droit détruirait la faculté pour les étudiants de circuler librement au sein de l'Empire d'Université en Université. Pour parer à ce danger les Facultés de droit de Leipzig, de Berlin et de Munich provoquèrent une réunion de professeurs, dont la mission devait être de dégager sur les questions essentielles l'*opinio communis* du monde enseignant et de donner ainsi aux gouvernements une indication uniforme sur le sens dans lequel les réformes devraient être opérées. Réunie à Eisenach le 23 mars 1896, cette conférence vota les résolutions suivantes :

1° « Les études juridiques commenceront par un exposé des théories générales du droit et en particulier du droit privé » (2) ;

2° « Les cours sur le droit privé actuel devront indépendamment des cours d'histoire du droit romain et d'histoire du droit germanique être précédés de deux cours systématiques préparatoires sur les institutions de droit romain et de droit germanique qui lui servent de fondement ».

Cette résolution impliquait la suppression des cours de droit des Pandectes et de droit privé allemand et leur remplacement par deux cours systématiques sur les fondements romains et allemands du droit privé moderne. Toutes les institutions romaines et allemandes, qui ne présenteraient qu'un intérêt historique devraient être rejetées dans les cours d'histoire du droit romain et d'histoire du droit germanique (3).

3° « Après comme avant le Code Civil il faut attacher une importance prépondérante à l'exégèse des textes ».

C'est d'après la conférence le meilleur moyen de parer aux dangers que présente la codification pour les études juridiques (4).

4° « Après l'entrée en vigueur du Code Civil il faudra enseigner tout le droit privé allemand (à l'exclusion du droit commercial et de la matière de la lettre de change) dans son ensemble comme un tout systématique.

Cette réunion du droit privé contenu dans le Code Civil à celui qui se trouve dans le reste de la législation d'Empire ou dans le Droit Territorial pourra être écartée dans certaines Universités à titre exceptionnel pour des raisons de temps et de lieux ».

5° « Après l'introduction du Code Civil dans les matières de l'enseignement il faudra un temps d'études académiques supérieur à trois ans ».

Après cette entente la tâche des Facultés de droit était terminée, celle

(1) V. les indications bibliographiques dans l'article de M. Georges Blondel, *Rev. Intern. de l'Ens.*, t. 34, p. 441, n. 1.

(2) V. Friedberg, *Die künftige Gestaltung des deutschen Rechtsstudiums nach den Beschlüssen der Eisenacher Conferenz*, Leipzig, 1896, p. 16.

(3) Friedberg, *loc. cit.*, p. 17-18.

(4) Friedberg, *loc. cit.*, p. 19.

des gouvernements allait commencer. Le gouvernement prussien se mit le premier à l'œuvre et dès le début de 1897 modifia par deux arrêtés ministériels les règlements d'études (1). Les États importants de l'Allemagne suivirent cet exemple et réalisèrent plus ou moins vite un certain nombre de retouches dans l'organisation des études de droit (2). Tel fut le cas pour l'Alsace Lorraine (3), la Bavière (4), le Grand-Duché de

(1) V. *Die Vorschriften über die Ausbildung der Juristen in Preussen*, Berlin, Vahlen, 2te Aufl., 1897. Quant aux autres pays, v. les notes suivantes. Pendant l'impression de cet article est paru un ouvrage qui collationne les règlements en vigueur pour les études de droit dans les différents pays. V. *Daude, Paul v. Mart Wolf*: *Die Ordnung des Rechtsstudiums v. der ersten juristischen Prüfung in den deutschen Bundesstaaten*, Halle, XVI, 262 y.

(2) Au mois d'août 1901, au moment où je commençais à recueillir les matériaux de cet article, il n'y avait plus parmi les Etats possédant des Universités que les Etats Thuringiens, qui ont sous leur dépendance l'Université d'Iéna et le Grand-Duché de Mecklembourg-Schwérin, dans le ressort duquel se trouve l'Université de Rostock, qui n'aient pas arrêté de règlement nouveau à la suite du vote du Code civil d'Empire. D'après les renseignements qu'ont bien voulu me donner à cette époque MM. Thon, professeur à l'Université d'Iéna et Matthiass, professeur à l'Université de Rostock, il n'était pas question de réforme officielle et il semblait que le *modus vivendi* consacré tacitement par une pratique de quatre ans devait se perpétuer. Dans les Etats Thuringiens aucune modification officielle n'ayant eu lieu, c'est au Président de la Cour d'appel (*Oberlandesgericht*) d'Iéna qu'il appartient lors des demandes d'admission à l'examen de référendaire d'apprécier si le candidat a suivi un plan d'études suffisamment méthodique pour être autorisé à subir l'examen. Ce Président a un pouvoir discrétionnaire ; aucune règle fixe n'a été établie par les gouvernements. En fait, il se laisse guider par les règlements prussiens, sans que les prescription s contenues dans ces derniers aient pour lui aucun caractère obligatoire. Quant à l'Université d'Iéna, elle a modifié ses enseignements conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de la justice prussien du 18 janvier 1897. Il en est de même en Mecklembourg-Schwérin, où aucun règlement nouveau n'est intervenu et où par suite l'étudiant reste libre d'organiser ses études à son gré, sous réserve que son plan d'études soit trouvé méthodique par le Président de la Commission d'Examens. L'Université de Rostock a également modifié l'organisation de ses cours dans le même sens que les autres Universités allemandes. Elle a en outre dès 1897 dressé un plan d'études qu'elle recommande aux étudiants et qui depuis lors n'a pas été modifié.

(3) Ordonnance du Gouverneur d'Alsace-Lorraine du 14 avril 1898 (*Gesetzblatt für Elsass-Lothringen*, 1898, p. 43). Une réorganisation complète des examens de droit et du stage pour le service supérieur de la justice a été opérée par un règlement du 24 mars 1900, rapporté dans *Sammlung der landesrechtlichen Civilprozessnormen*, Tübingen, Mohr, 1900, partie relative à l'Alsace-Lorraine.

(4) Une circulaire du ministre de la justice du 3 mai 1897 (*Justizministerialblatt*, 1897, p. 75 et suiv.), complétée par une circulaire du ministre de l'instruction publique de la même date opère dans l'organisation des cours une réforme identique à celle qui a eu lieu en Prusse et introduit l'examen intermédiaire (*Zwischenprüfung*). Il n'y avait là qu'une mesure provisoire, rendue indispensable par les circonstances. Une réglementation plus complète fut préparée et le 4 juillet 1899 une Ordonnance Royale réglementait en détail « *les examens pour le service supérieur de la justice et de l'administration et la préparation à ces examens* » (V. *Justizministerialblatt*, 1899, p. 179-193). Un commentaire officiel et très explicite de cette ordonnance a été donné dans une circulaire du ministre de la justice du 6 juillet de la même année (*Justizministerialblatt*, 1899, p. 194-275).

Bade (1), le Grand-Duché de Hesse (2), la Saxe (3) et le Wurtemberg (4). L'exposé des réformes accomplies va nous montrer que les résolutions de la conférence d'Eisenach ont été observées quant à l'organisation des cours, mais qu'on les a sur d'autres points dépassées, créant ainsi des divergences plus ou moins graves entre les différents pays.

J. Duquesne,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

(*A suivre*).

(1) Dans le Grand-Duché de Bade, les réformes ont été réalisées par une ordonnance du 17 novembre 1899 (V. *Gesetz-und Verordnungsblatt für Baden*, 1899, p. 647) et un arrêté du ministre de la justice du 21 novembre 1899 (V. *Gesetz u. VoBlatt*, p. 654), Une ordonnance du 21 septembre 1897 avait déjà opéré les réformes indispensables dans l'organisation des enseignements (V. *G. u. VoBlatt*, 1897, p. 207).

(2) V. arrêté du 21 février 1899, reproduit dans *Ratschlage für die Studierenden der Rechtswissenschaft an der Universität Giessen*, Giessen, Münschowsche Universitäts-Druckerei, 1900, p. 5 et suiv.

(3) V. le règlement arrêté par la Commission pour le premier examen d'Etat près l'Université de Leipzig les 23 novembre 1897 et 5 février 1898 et approuvé par le ministère des cultes et de l'instruction publique, les 19 janvier et 21 février 1898. V. *Ordnung für die erste juristische Staatsprüfung in Königreich Sachsen*, Leipzig, Edelmann, 1897.

(4) Arrêté du ministre des cultes et de l'instruction publique, du 19 mars 1897. Cet arrêté est reproduit sur des feuilles détachées, que l'Université de Tubingue remet aux étudiants en même que ses conseils. V. *Anordnungen für die künftige Gestaltung des privatrechtlichen Unterrichts an der Universität Tübingen*, Tübingen, Laupp jr.

COMMENT ON FAISAIT DES ORATEURS

DANS LES

COLLÈGES D'AVANT LA RÉVOLUTION

L'expulsion des Jésuites en 1762 débarrassa l'Université non seulement de rivaux gênants, mais encore d'un système d'éducation bien vieillot. C'est ainsi que le latin, tout en gardant sa place d'honneur, même avant le français, permit cependant à ce dernier de s'implanter peu à peu dans les classes et jusque dans les exercices de fin d'année.

Ces exercices littéraires, ou séances académiques, étaient « en quelque sorte un compte que les jeunes citoyens rendoient à la patrie, de leurs progrès, de leurs dispositions, et du zèle et des talens de leurs instituteurs » (1). Ils étaient annoncés par voie d'*affiches* placardées à la porte de chaque collège et duraient souvent plusieurs jours.

Ils étaient de deux sortes. Il y avait d'abord l'exercice connu sous le nom de *Petites Affiches*, qui se faisait dans chaque classe d'humanités, de la seconde à la cinquième inclusivement. Ceux des écoliers que le professeur avait reconnus les plus instruits et les plus studieux, prononçaient de mémoire plusieurs morceaux des différents auteurs qu'ils avaient étudiés pendant le cours, ou expliquaient les passages les plus difficiles ou les plus intéressants, faisant de ces passages une sorte de paraphrase ornée d'exemples et de citations, et répondant aux différentes questions sur la langue latine, la géographie, l'histoire, la fable, etc., que chacun des auditeurs avait la faculté de leur adresser. Cet exercice intéressait surtout les parents qui ne manquaient pas d'y assister, s'empressant de venir jouir de la satisfaction que pouvaient leur donner les progrès de leurs enfants, et de recueillir d'avance la joie qu'ils attendaient de leur émulation. Il s'y trouvait aussi beaucoup de citoyens de tous les ordres, désireux de mêler leurs applaudissements à ceux des familles et d'accorder par leur présence un témoignage de reconnaissance aux professeurs pour le succès de leurs leçons.

Les *Petites Affiches* étaient un excellent usage qui préparait peu à peu les élèves aux luttes plus importantes et plus difficiles de la rhétorique. Ce dernier exercice, appelé *Académique*, précédait immédiatement la distribution des prix. Il se faisait, avec une grande solennité, dans la salle des *Actes* du collège. On y invitait l'Université, la Municipalité, le Clergé, et tous les Corps constitués, auxquels venaient se joindre, comme pour les exercices précédents, une foule de parents et d'amis. La présidence appartenait de droit au Recteur de l'Université.

Le sujet de cet exercice, choisi et traité par un professeur du collège, était tantôt une question de droit, de morale ou même de politique, sous forme de plaidoyer, tantôt un traité des règles de l'éloquence, quelquefois

(1) Cf. *Affiches du Poitou*, 1784.

en latin, mais le plus souvent, surtout à partir de 1773, en français. Il était toujours exécuté par les écoliers de rhétorique, qui, de plus, répondaient aux questions que le public leur adressait.

Parmi ces élèves du collège (nous faisons ici surtout allusion au collège de Sainte-Marthe de Poitiers dont nous avons soigneusement dépouillé les archives), enfants de la noblesse et de la bourgeoisie, on comptait aussi déjà beaucoup des fils des familles du peuple, et ce n'étaient pas ceux qui brillaient le moins dans ces concours publics et solennels. Quant aux gentilshommes écoliers, désignés pour prendre part à ces joûtes oratoires, ils prouvaient que la noblesse française n'était pas tout entière dédaigneuse de l'éducation et du savoir. A les réunir tous, soit qu'ils fussent venus du Poitou ou d'ailleurs, quelle riche nomenclature d'hommes distingués ne ferait-on pas qui, après avoir passé dans les classes du collège de Sainte-Marthe, subi ces concours, ont reçu ces couronnes qui ne furent pas sans influence sur leur destinée sociale ! La ville de Poitiers, à elle seule, citera toujours avec orgueil parmi ceux-ci beaucoup de ses propres enfants, dont l'histoire a consacré les noms.

Deux de ces noms, dont le souvenir sera toujours cher aux Poitevins, Boncenne (1) et de La Liborlière (2), se trouvent dans le programme de l'exercice qui eut lieu le 26 août 1789. Le sujet traité fut le suivant :

Un jeune monarque vient de rentrer dans ses Etats, après avoir parcouru différens royaumes de l'Europe. Dans le cours de ses voyages, il a vu le commerce fleurir davantage chez un peuple ; chez un autre, l'agriculture ; ici, l'art militaire ; là, les sciences et les lettres. Plein du désir de rendre son règne célèbre, il demande lequel de ces quatre sujets, le commerçant, le cultivateur, le militaire et le savant, sert plus essentiellement l'Etat, relativement au degré de perfection où il veut l'élever. Son premier ministre est chargé du soin d'examiner cette question, et de régler l'ordre de préférence dans lequel il faut placer les concurrents.

Ce plaidoyer, dit le compte rendu qui en fut fait, bien écrit, parfaitement soutenu, annonçait beaucoup de connaissances de la part de son auteur, et beaucoup de dispositions dans les jeunes orateurs. « Je me trouvai, écrivait plus tard de La Liborlière lui-même, avec Boncenne, mon condisciple de prédilection dans le cours complet de nos études, rhétoricien d'une année de plaidoyer ; il fut comme moi du nombre des avocats, et, à l'âge de quinze ans que nous avions alors, il donna lieu de prévoir, par la supériorité de débit qu'il montra sur nous tous, le talent remarquable dont il fit preuve au barreau dans la suite » (3).

De pareils triomphes attestaient de plus en plus le zèle éclairé et la vigilance attentive du principal et des professeurs du collège. Nous nous plaisons à citer ces exercices publics, premières et déjà savantes ébauches de citoyens qui devaient un jour honorer et servir leur patrie.

JOSEPH DELFOUR,
Censeur des études au lycée d'Amiens.

(1) Boncenne (Pierre), célèbre jurisconsulte français, né à Poitiers en 1775, mort en 1840. Professeur à la Faculté de droit de Poitiers.

(2) De La Liborlière (Léon-F.-Marie Belin), de Saint-Maixent, fut longtemps recteur de l'Université de Poitiers.

(3) *Souvenirs de l'ancienne Université de Poitiers.*

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Conseil supérieur de l'Instruction publique

Compte rendu de la session ordinaire de mai 1902

SÉANCE DU 15 MAI 1902

Présidence de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
En ouvrant la séance, M. le Ministre prononce le discours suivant :

Messieurs,

La session que vous allez tenir est la suite de celles que vous avez tenues au mois de décembre 1900 et au mois de mars 1901.

La question de la réforme de l'enseignement secondaire était alors à l'ordre du jour de la Chambre. Une commission parlementaire avait été nommée pour l'étudier et pour proposer à la Chambre les résolutions que comporterait cette étude Dans cette enquête avaient été entendus les hommes les plus compétents dans la matière, notamment un grand nombre de membres du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Mais, quelle que fût leur autorité personnelle, ils n'avaient parlé qu'à titre individuel.

Il m'a paru que, dans une consultation de cette nature et de cette importance, le Conseil supérieur qui, aux termes de la loi, doit donner son avis *sur les programmes et méthodes d'enseignement* devait être entendu. La procédure était nouvelle et quelque peu contraire à la jurisprudence. J'estimai qu'elle était justifiée par les intérêts en cause : et, pour apporter dans l'enquête ouverte par la commission d'enseignement un document à mon sens nécessaire et que, seul, je pouvais provoquer, je demandai au Conseil supérieur son avis sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter dans le régime des études secondaires. Ce fut l'objet de vos sessions de décembre 1900 et de mars 1901.

L'avis que vous avez alors émis après une étude approfondie et d'amples et libres discussions a été un élément important des décisions que j'ai ensuite été conduit à prendre d'accord avec la Commission d'enseignement et qu'un vote à peu près unanime de la Chambre a depuis consacrées.

J'ai eu l'honneur de vous faire distribuer, avec ma lettre à M. le Président de la Commission d'enseignement, le texte de ces résolutions. Vous avez pu voir dans quelle large mesure je me suis inspiré des avis du Conseil, et sur quels points j'ai dû m'en écarter.

D'une manière générale, dans mon double souci de maintenir et de fortifier les études classiques et d'assurer un ample développement à cette nouvelle forme des études secondaires, qui est née des besoins des sociétés modernes, le Conseil reconnaîtra, je l'espère, son propre souci.

Les questions d'organisation générale sont aujourd'hui réglées. Nous avons maintenant, dans les cadres qui résultent des solutions données à ces questions, à déterminer la distribution et les programmes des enseignements variés dont l'ensemble constituera les divers types de l'enseignement secondaire. Ceux que j'ai l'honneur de vous soumettre ont été préparés par des commissions spéciales composées d'hommes choisis parmi les plus compétents et, conformément au vœu de la loi, ils ont été ensuite revus par la section permanente du Conseil Je prie le Conseil de nommer une ou plusieurs commissions chargées de les examiner et de lui en faire rapport.

En terminant, je dois un hommage à la mémoire du membre éminent que nous avons perdu depuis notre dernière session, M. Jules Girard.

M. Jules Girard a longtemps honoré l'enseignement et les lettres classiques par des mérites supérieurs. Nulle part sa perte ne sera plus vivement sentie que dans le Conseil. Il est remplacé par M. Michel Bréal qui nous revient, comme délégué de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, par la désignation de ses confrères de l'Institut. M. Bréal a longtemps fait partie du Conseil. Le Conseil est heureux de le compter de nouveau parmi ses membres. Je lui souhaite la bienvenue, et je déclare ouverte votre première session ordinaire de l'année 1902.

Après lecture du bordereau des affaires soumises au Conseil, il est procédé à la nomination des diverses commissions chargées d'examiner les projets qui doivent venir en discussion.

SÉANCE DU 23 MAI 1902

Présidence de M. Boissier, *vice-président.*

Le Conseil entend un rapport de M. Lhomme sur des demandes d'autorisation d'enseigner en France et en adopte les conclusions.

M. Fénard donne lecture d'un rapport sur un projet de décret relatif à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique. Le projet est adopté sans modifications.

Sont également adoptées les conclusions d'un rapport de M. Galloué-dec, tendant à l'interdiction de livres dans les écoles privées.

Le Conseil statue ensuite sur les affaires contentieuses et disciplinaires dont il est saisi : Appel de la dame Colin, rapporteur M. Brouardel ; appel de la dame Cladière, rapporteur M. Esmein ; appel du maire de la Barthe-de-Rivière, rapporteur M. Villey ; appel du maire de la Chapelle-d'Angillon, rapporteur M. Bouchard ; appel du sieur Talbot, rapporteur M. Bichat ; appel de la dame Petit, rapporteur M. Devinat ; appel du maire de Denain, rapporteur M. Cuir.

1re SÉANCE DU 26 MAI 1902

Présidence de M. Boissier, *vice-président.*

Au début de la séance, le Conseil nomme la commission chargée d'exa-

miner deux projets de décrets qui lui sont présentés et qui sont relatifs, l'un, aux délais d'ajournement dans les examens de doctorat en médecine et dans les examens probatoires de pharmacie ; l'autre, aux épreuves pratiques des examens probatoires de pharmacie.

Est ensuite adopté sans modifications, sur le rapport de M. Darlu, un projet d'arrêté concernant le concours d'admission à l'école normale supérieure d'enseignement secondaire de jeunes filles.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de répartition hebdomadaire des diverses matières de l'enseignement secondaire. M. Darlu donne lecture de son rapport, puis la discussion s'engage sur l'horaire des classes primaires et élémentaires.

Un membre demande le maintien des langues vivantes dans les classes de neuvième, de huitième et de septième, à raison de quatre demi-heures par semaine. Il est d'avis que la disparition de l'enseignement des langues vivantes dans ces classes laisserait un vide dangereux ; l'étude du français, telle qu'elle est prévue à l'horaire, à raison de neuf heures par semaine, risquerait de devenir fastidieuse et donnerait des résultats moindres qu'à l'école primaire. D'autre part, si le début de l'étude des langues vivantes est reporté, comme au projet, à la classe de sixième, il coïncidera avec celui de l'étude du latin, et il en pourra résulter la confusion dans l'esprit des élèves. Il serait d'ailleurs facile de maintenir les langues vivantes dans les classes de neuvième, huitième et septième, sans modifier l'horaire de ces classes : il suffirait, pour cela, de leur consacrer les heures prévues pour l'écriture et le dessin, ces exercices constituant plutôt une récréation qu'un enseignement proprement dit.

Appuyée par un certain nombre de membres, la proposition est combattue par d'autres, pour ce double motif que l'étude des langues, avant la sixième, donne dans la pratique peu de résultats, dans l'impossibilité où l'on est au lycée d'employer la méthode familiale, et que, d'autre part, elle met le professeur de sixième en présence de deux catégories d'élèves différents : ceux qui viennent de l'enseignement primaire et ne savent ni allemand, ni anglais ; ceux qui sortent de septième et qui en ont appris quelques notions. Ce manque d'unité est une cause d'infériorité initiale.

Un membre demande que si l'amendement est voté, le maintien des langues vivantes soit limité à la septième et à la huitième.

L'amendement tendant au maintien des langues vivantes en neuvième, huitième et septième est mis aux voix et adopté par le Conseil.

2e SÉANCE DU 26 MAI 1902

Présidences successives de M. Boissier, *vice-président*, et de M. le Ministre.

M. le président fait observer que le vote émis dans sa séance précédente par le Conseil en faveur du maintien des langues vivantes dans les classes de neuvième, huitième et septième oblige à déterminer le temps qui leur est consacré et l'enseignement sur lequel seront prélevées les heures qui leur sont affectées.

La durée de deux heures proposée par l'auteur de l'amendement est adoptée.

Le Conseil décide ensuite que ces deux heures seront prélevées sur les neuf heures prévues pour le français, qui se trouveront ainsi ramenées à sept heures. Les horaires des classes de neuvième, huitième et septième sont adoptés avec ces modifications.

Sur la proposition d'un membre, le Conseil émet l'avis que la dénomination de division préparatoire soit donnée aux classes de dixième et de neuvième et celle de division élémentaire aux classes de septième et de huitième.

On passe ensuite à l'examen des horaires du premier cycle.

Un membre demande que dans l'horaire de la sixième A, on restitue au français et au latin les trois heures qu'on leur enlève Les langues vivantes devant gagner trois années, par suite du vote émis précédemment par le Conseil, il n'y aurait aucun inconvénient à ce que, dans les classes de grammaire, leur enseignement ne fût obligatoire que jusqu'à concurrence de trois heures, deux heures facultatives étant réservées aux élèves en retard. D'autre part, la deuxième heure prévue pour le calcul pourrait être prélevée sur le temps de l'étude et consacrée à des exercices faits sous la direction du professeur ou du répétiteur.

On objecte, en ce qui concerne les langues vivantes, qu'il serait dangereux, au moment où on s'accorde à fortifier leur enseignement, de réduire les heures qui leur sont attribuées, alors surtout que la classe de sixième recevra des élèves de force inégale. En ce qui concerne la réduction du temps accordé au calcul, on insiste sur la nécessité de fortifier, conformément au vœu précédemment émis par le Conseil, l'enseignement scientifique pratique. Or, il est à supposer que la deuxième heure prévue pour le calcul serait sacrifiée, si elle n'était pas comprise dans le cadre régulier de la classe et faite par le professeur lui-même.

A des membres qui expriment la crainte que la diminution des heures précédemment attribuées aux études gréco-latines ne soit un danger pour les humanités, le président fait remarquer que l'importance d'un enseignement ne se doit pas mesurer uniquement au temps dont il dispose. D'ailleurs la création prévue dans les projets de réforme des professeurs adjoints permettra de gagner du temps. La suppression de certains exercices, tels que récitation de leçons, dictée et correction des devoirs, qui se font aujourd'hui dans la classe proprement dite, allégera la tâche du professeur.

Le maintien des cinq heures attribuées aux langues vivantes, des deux heures prévues pour le calcul et le reste de l'horaire de la sixième A sont ensuite mis aux voix et adoptés.

L'horaire de la sixième B est à sont tour adopté sans modifications. Il en est de même des horaires des classes de cinquième A et de cinquième B, après observation faite que les élèves de la cinquième A ne seront pas en principe réunis à ceux de la section B pour le français, mais que, toutefois, dans les collèges, il faudra tenir compte, à cet égard, des ressources locales et des vœux des municipalités.

On passe à l'horaire de la quatrième A.

Un membre propose la suppression dans cette classe, d'un cours de morale distinct. L'enseignement de la morale à des enfants sera sans fondement et sans sanction puisqu'il ne pourra être philosophique. Il existe, il

est vrai, présentement dans l'enseignement moderne, mais on a constaté qu'il y donnait peu de résultats ; il conviendrait de le réserver pour la classe de philosophie.

La proposition est combattue par le président et par un certain nombre de membres. Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'instituer un cours, mais une série de causeries et d'entretiens familiers, de tracer aux enfants les règles de conduite pratique qui se dégagent de la vie quotidienne. Il serait même, à ce point de vue, désirable que le cours fût confié au professeur de la classe, qui connaît ses élèves ou, à défaut, au chef d'établissement. — L'instruction morale et civique est obligatoire dans l'enseignement primaire, elle existe dans les lycées de jeunes filles ; elle a existé jusqu'ici dans l'enseignement moderne, et si ses résultats y ont été parfois insuffisants, on peut néanmoins affirmer qu'elle y a produit des fruits. Si l'amendement était adopté, ce serait une inconséquence et un retour en arrière. Que si certaines expressions du programme étaient de nature à éveiller des susceptibilités, le Conseil examinera, quand il en arrivera à l'étude du programme, s'il ne convient pas de les modifier.

Le maintien du cours de morale est mis aux voix et adopté.

Un membre demande que les élèves qui feront du grec soient dispensés, non pas seulement de deux heures, comme il est indiqué au projet, mais de trois heures de classe. On propose, d'autre part, de prélever ces trois heures sur les langues vivantes. Un autre membre est d'avis de s'en tenir au système de la commission qui laisse aux élèves le choix entre les langues vivantes et le dessin. Cette dernière proposition est adoptée, de même que l'amendement dispensant les élèves de grec de trois heures de classe.

L'horaire de la quatrième A est adopté avec ces modifications. Pour la quatrième B, le Conseil adopte, sans modifications, le projet de la commission ; il en est de même de l'horaire de la troisième A.

Un membre demande la suppression, à l'horaire de la troisième B, du cours de droit usuel les élèves étant trop jeunes pour en tirer profit.

On réplique que ce cours existe depuis l'origine dans l'enseignement spécial, que le Conseil l'a introduit dans les écoles primaires et dans les lycées de jeunes filles et qu'il se mettrait en contradiction avec ses décisions antérieures en le supprimant. Il s'agit d'ailleurs de donner aux élèves des notions élémentaires d'une utilité incontestable.

Le maintien du cours de droit usuel mis aux voix est adopté ainsi que le reste de l'horaire de la troisième B.

On passe à l'horaire de la seconde A.

Un membre propose de porter, en deuxième et en première, de une heure à une heure et demie l'enseignement de la géographie. Il invoque l'importance que présente la géographie non seulement au point de vue de l'éducation, mais surtout en raison de son intérêt économique et de son orientation vers la vie actuelle.

La proposition est combattue par un membre qui estime qu'il y a tout intérêt à ce que l'enseignement de la géographie, dans la classe de seconde, soit condensé. Quant au même enseignement dans la classe de première, il ne faut pas perdre de vue que le programme n'en est pas nouveau ; c'est, avec quelques compléments, le programme de la classe de troisième. Le temps assigné par le projet semble suffisant avec quelques compléments et développements.

Après réplique de l'auteur de l'amendement et intervention d'un autre membre en sa faveur, l'horaire de la seconde A est adopté sans modifications. Il en est de même de l'horaire de la seconde B, après rejet d'amendements tendant à y introduire des conférences de géographie et de géologie.

Le Conseil adopte ensuite tels qu'ils lui sont proposés par la Commission les horaires des sections C et D.

SÉANCE DU 27 MAI 1902.

Présidence de M. Boissier, *vice-président*.

Sur rapport de MM. Guignard et Abelous, le Conseil adopte, sans modifications, deux projets de décrets relatifs, l'un aux épreuves pratiques des examens probatoires de pharmacie, l'autre aux délais d'ajournement dans les examens de doctorat en médecine et dans les examens probatoires de pharmacie.

On reprend ensuite, par l'examen de l'horaire de la classe de première, la discussion sur le projet de répartition hebdomadaire de matières de l'enseignement secondaire.

Des membres expriment les regrets que leur cause le changement de dénomination de la classe de rhétorique. On fait remarquer en faveur de la dénomination nouvelle, qui est adoptée par le Conseil, que l'ancienne ne répond plus à l'orientation donnée depuis plus de dix ans à la classe de rhétorique. D'ailleurs le nom de rhétorique ne pourrait, en toute hypothèse, s'appliquer qu'à l'une des sections, la section A. Or un des principes de la réforme actuelle est l'unité de l'enseignement secondaire. Il ne faut pas établir la séparation là où l'on veut introduire l'unité.

Lecture est donnée de l'horaire de la section A.

Un membre réclame deux heures de mathématiques pour les sections A et B, afin de mieux préparer les élèves au programme de mathématiques de la classe de philosophie, qu'il approuve en tous points, mais qui, en raison de son élévation, exige dans la classe précédente une préparation plus complète. Après un échange d'observations, l'amendement est mis aux voix et l'on adopte sans modifications l'horaire de la section A.

Il en est de même de l'horaire de la section B, après rejet d'un amendement tendant à rendre obligatoire, pour cette section, l'enseignement du dessin.

A propos de l'horaire de la section C, un membre demande que les élèves de cette section soient, autant que possible, pour le latin, séparés des élèves des sections A et B. L'horaire est ensuite adopté, après observation que les administrations locales auront toute latitude pour constituer des divisions distinctes de latin, là où le nombre des élèves le comportera.

On passe à l'horaire de la section D. Un membre trouve excessif le nombre d'heures (27) prévu pour cette section. L'horaire est toutefois adopté sans réduction et sans modifications, après remarque faite que le programme de mathématiques de cette classe n'est que la revision des programmes des classes précédentes et que certains des exercices indiqués, le dessin et les exercices pratiques de sciences, ont le caractère d'études plutôt que de classes.

Les horaires des classes de philosophie A et B sont ensuite adoptés sans modifications.

On aborde l'horaire des classes de mathématiques A et B. Un membre demande que les sciences naturelles soient rendues obligatoires dans ces classes ; que, par contre, le dessin d'ornement y soit facultatif. Pour l'adoption de sa proposition, qu'appuient un certain nombre de membres, il fait valoir que les sciences naturelles ne peuvent être ignorées d'élèves appartenant à des sections scientifiques ; qu'elles sont un puissant auxiliaire de l'enseignement philosophique, en raison même de leurs méthodes ; que partout, à l'étranger, elles ont une part considérable dans l'enseignement ; que leur connaissance est indispensable aux futurs industriels, agriculteurs, vétérinaires, médecins ; que les ranger parmi les matières facultatives serait les amoindrir et presque les annihiler.

On objecte que l'horaire est déjà très chargé et qu'il convient, dans l'intérêt des élèves, de n'y rien ajouter ; que d'ailleurs les élèves auront étudié les sciences naturelles dans les classes inférieures du premier cycle et que, dans ces conditions, leur maintien dans la classe en question, comme matière obligatoire, ne s'impose pas.

Après un nouvel échange d'observations entre divers membres, l'amendement tendant à rendre le dessin d'ornement facultatif et les sciences naturelles obligatoires est mis aux voix et adopté.

Le Conseil adopte ensuite, conformément aux propositions de la commission, un certain nombre de dispositions générales relatives aux modifications qui pourront être apportées, dans la pratique, à la répartition hebdomadaire de diverses matières et au régime des classes.

L'examen des divers horaires étant terminé, on passe à l'examen des deux projets de décrets et du projet d'arrêté relatifs au baccalauréat de l'enseignement secondaire. M. Belot donne lecture de son rapport.

Les articles 1 à 6 du premier projet de décret sont adoptés sans modification.

Une discussion s'engage sur l'article 7 qui accorde « le bénéfice de l'admissibilité aux épreuves orales, après échec à ces épreuves, pendant l'année suivante ». Un membre propose de substituer à ces mots « pendant l'année suivante », ceux-ci : « pour les deux sessions suivantes », D'autre part, un certain nombre de membres demandent que dans l'intérêt des études et dans l'intérêt du baccalauréat lui-même, le bénéfice de l'admissibilité soit réduit à une seule session. On objecte qu'il y a un intérêt social à maintenir ce qui existe. Ce n'est pas au moment où l'on donne au baccalauréat une importance beaucoup plus grande, qu'il convient de rapporter une mesure libérale, que les familles et les élèves ont accueillie avec joie. En outre, on fait remarquer qu'au droit et à la médecime, dans les examens en deux parties, les épreuves subies avec succès restent acquises et définitivement aux candidats ; que le conseil vient de décider qu'il en serait de même pour les examens probatoires de pharmacie. Si l'amendement devait être adopté, il serait logique de réclamer la suppression totale du bénéfice de l'admissibilité.

L'amendement tendant à limiter à une session le bénéfice de l'admissibilité est mis aux voix et repoussé. L'article 7 est ensuite voté avec la modification de rédaction proposée.

Les articles 8 à 11 sont adoptés comme au projet.

L'article 12 relatif aux sujets de compositions qui peuvent être donnés

au baccalauréat est également adopté après modification du texte proposé par la Commission.

On passe à l'examen du titre II.

Un membre demande la suppression au baccalauréat, série « latin-grec » de l'épreuve de version grecque Il craint que cette épreuve manque son but, qu'elle n'effraie les candidats et ne les détourne de l'examen.

On fait remarquer que l'épreuve de version grecque a déjà été votée par le Conseil et, après un échange d'observations entre divers membres, l'amendement n'est pas pris en considération. Les épreuves orales sont adoptées sans modifications.

Il en est de même des épreuves écrites de la série « latin-langues-vivantes » Un membre demande qu'on supprime aux épreuves orales de ladite série la disposition du projet aux termes de laquelle une des deux épreuves de langues vivantes porte obligatoirement sur l'allemand ou l'anglais Cette disposition place, dit-il, dans un état d'infériorité les langues du midi; or, ces langues ont pour nous, en raison de notre situation géographique, un intérêt particulier et il convient d'en favoriser l'étude. Les langues du midi sont, il est vrai, plus faciles que les langues du nord, mais rien n'empêche les examinateurs de se montrer plus difficiles pour les candidats qui les auront choisies.

L'amendement est mis aux voix et rejeté et l'ensemble des dispositions relatives à l'oral de la série « latin-langues vivantes » est adopté après nouvelle rédaction du texte du paragraphe 3.

PREMIÈRE SÉANCE DU 28 MAI 1902

Présidence de M. Boissier, *vice-président*.

Le Conseil poursuit l'examen du titre II du projet de décret relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Les dispositions de ce projet relatives aux séries « latin-sciences » et « sciences-langues vivantes » sont successivement adoptées sans modifications.

Un membre demande qu'on ajoute à la série « philosophie » de la deuxième partie une interrogation sur les mathématiques, comme sanction des deux heures obligatoires de mathématiques inscrites à l'horaire de la classe.

Après un échange d'observations, la proposition est mise aux voix et rejetée et les épreuves orales de la deuxième partie (philosophie), sont adoptées comme au projet.

Les épreuves écrites de la deuxième partie, série « mathématiques », sont également adoptées sans modifications, mais un membre demande, étant donnée la part faite aux sciences physiques et chimiques dans les séries « latin-sciences » et « sciences-langues vivantes » de la première partie, que les sciences naturelles soient représentées par une interrogation à l'examen oral de la deuxième partie, série « mathématiques ». Une longue discussion s'engage sur ce point, à laquelle prennent part l'auteur de l'amendement et divers membres du Conseil. Les partisans de l'amendement estiment que les jeunes gens ne peuvent terminer leurs études secondaires sans avoir aucune notion de la période expérimentale dont les sciences naturelles sont le champ d'application. Si l'on veut que l'enseignement de ces sciences donne les résultats qu'on attend,

il est indispensable qu'il ait une sanction à l'examen. Ses adversaires invoquent la surcharge des programmes et doutent qu'une interrogation sur les sciences naturelles au baccalauréat fournisse la preuve que c'est du côté de l'observation que les élèves auront dirigé leurs études. Ils craignent même que l'interrogation réclamée ne soit un empêchement au travail personnel d'observation, et qu'ainsi le but auquel on vise ne soit pas atteint.

L'amendement est mis aux voix et adopté; il en est de même de l'ensemble des épreuves orales de cette seconde partie.

On passe à l'article 20 qui fixe les coefficients de chaque épreuve. Il est adopté après rejet d'un amendement tendant à doubler le coefficient proposé pour la dissertation philosophique.

Sont également adoptés, sans modifications, les articles 21 à 27; il en est de même de l'instruction annexée au projet et relative aux épreuves de langues étrangères vivantes. Toutefois, sur la proposition d'un membre, le Conseil est d'avis qu'une instruction spéciale soit rédigée pour la langue arabe, admise, par l'article 18 du décret, dans l'académie d'Alger.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet d'arrêté concernant le baccalauréat. Les articles 1 à 3 sont adoptés sans discussion.

Sur l'article 4, un membre demande que, dans l'intérêt des études, le registre d'inscription, pour la session de novembre, soit ouvert du 18 au 25 septembre et non plus du 10 au 25 octobre.

Pour donner satisfaction à la proposition, un membre propose, et cette motion est adoptée par le Conseil, de supprimer l'article 4 et de spécifier à l'article 1er que « les dates d'ouverture du registre d'inscription sont fixées par arrêtés ministériels ». Il ajoute qu'il convient, d'ailleurs, de tenir compte de ce fait que, par suite de la réforme, le baccalauréat se trouve aggravé, qu'il incombera, de ce chef, un travail considérable à certains secrétariats de Faculté et qu'il n'est pas possible, dans ces conditions, d'assurer que les examens seront terminés avant le mois de novembre.

Un autre membre croit devoir insister sur l'observation qui vient d'être faite que « le baccalauréat est aggravé » et il en conclut qu'il sera nécessaire, quand les programmes viendront en discussion devant le Conseil, de les examiner au point de vue de la restriction des matières.

Les articles 5 et 6 du titre II de l'arrêté, les titres III, IV et V sont adoptés avec de légères modifications de rédaction.

Le Conseil approuve, ensuite, sans modifications, le projet de décret fixant les conditions d'âge et les droits à percevoir des candidats aux épreuves du baccalauréat.

M. Lhomme donne lecture d'un rapport sur une demande d'autorisation d'enseigner en France. Les conclusions en sont adoptées.

On passe à l'examen des divers programmes de l'enseignement secondaire.

Un membre demande à faire une motion préjudicielle. Il propose de décider que les programmes d'enseignement seront supprimés et qu'on se bornera à arrêter les programmes d'examen. Ces derniers seraient, à son avis, suffisants pour renseigner les professeurs sur les matières à étudier et sur les directions à donner à l'enseignement.

La motion est vivement combattue par un certain nombre de membres et retirée par son auteur.

M. Belot donne lecture de son rapport sur les programmes de philosophie et de morale.

Les programmes de philosophie sont adoptés ; il en est de même du programme de morale, après remplacement, pour donner satisfaction aux critiques formulées par certains membres, des expressions « esprit d'indépendance » et « autonomie de la conscience » par les suivantes « gouvernement de soi-même » et « autorité intérieure de la conscience ». En outre la formule « liberté de penser » est complétée, à la demande d'un membre, par le mot « tolérance ».

DEUXIÈME SÉANCE DU 28 MAI 1902

Présidence de M. le Ministre.

Le Conseil poursuit l'étude des programmes.

M. Lhomme donne lecture de son rapport sur les programmes de lettres et de grammaire.

Les programmes de langue française sont adoptés.

Le Conseil approuve ensuite les programmes de langue latine de la sixième à la première, avec une modification de rédaction au programme de seconde, destinée à éviter les abus de la philologie.

Après adoption, sans changements, des programmes de grec, on passe aux listes d'auteurs qui sont également adoptées avec quelques modifications.

M. Quénardel lit son rapport sur les programmes des classes primaires et élémentaires.

Le programme de la classe enfantine est approuvé, après rejet d'un amendement tendant à rédiger d'une façon moins synthétique le paragraphe relatif à la langue française.

Sont également adoptés, les programmes des classes de neuvième, huitième et septième. avec une modification au programme de huitième, relative à l'écriture cursive.

Le président est d'avis d'ajouter au programme de morale et d'instruction civique certaines indications, telles que « bonté, affection envers les parents, etc.... » Après un échange d'observations, il est entendu que la question sera traitée par voie d'instructions.

Les programmes de calcul, de géométrie et de leçons de choses sont à leur tour approuvés, après suppression, sur la demande d'un membre, de l'adjectif « complète » qui figure au programme de septième au paragraphe « étude du système métrique ».

On passe aux programmes de sciences.

M. Mangin donne lecture de son rapport. dont les conclusions sont longuement discutées.

L'ampleur de ces programmes inquiète un certain nombre de membres; ils craignent que l'on arrive ainsi à surcharger la mémoire des élèves au détriment de l'éducation de l'esprit.

La proposition est faite d'autoriser la section permanente, éclairée cette fois par les délibérations du Conseil, à procéder à une revision en vue d'une session ultérieure,

On réplique què la commission s'est proposé, en arrêtant les programmes soumis au Conseil, de constituer une éducation scientifique, répondant aux besoins du pays ; que, d'ailleurs, si les programmes

paraissent un peu touffus, c'est qu'ils sont détaillés ; que, d'autre part, les revisions indiquées dans un certain nombre de classes sont de nature à alléger le travail des élèves.

Le président combat la motion d'ajournement à une autre session. Le grand effort qu'on vient de faire avorterait, si on renvoyait à plus tard la question de l'enseignement scientifique. Il importe d'achever le travail commencé ; l'expérience indiquera les améliorations qu'il pourrait y avoir lieu d'apporter ultérieurement dans les programmes.

Après explications données par quelques membres sur certains points particuliers, le Conseil, sur la proposition d'un membre, invite la commission des sciences à procéder à un nouvel examen des programmes, de manière que le Conseil puisse être saisi sur ces propositions dans sa prochaine séance.

SÉANCE DU 29 MAI 1902

Présidence de M. le Ministre.

Un membre soumet au Conseil un projet de vœu tendant à ce qu'une instruction ministérielle soit rédigée en vue de l'application des programmes.

Il est nécessaire, d'une part, que l'opinion soit éclairée sur les points essentiels de la réforme et, d'autre part, que les professeurs reçoivent les conseils pédagogiques nécessaires pour la direction à donner à l'enseignement, en même temps que la part à faire à l'éducation générale.

Le même membre ajoute qu'il importe que les examinateurs du baccalauréat qui sont, en fait, les régulateurs de l'enseignement, soient invités à se conformer à l'esprit des nouvelles méthodes et à choisir, en conséquence, les sujets des épreuves écrites.

Les deux parties de cette proposition sont successivement adoptées.

Le Conseil reprend l'examen des programmes de sciences.

Après exposé par M. Mangin, rapporteur, des modifications apportées par la commission à la rédaction primitive, les programmes de sciences sont successivement adoptés dans leur ensemble, après nouvelle rédaction du libellé ou suppression de certains articles.

On passe aux programmes d'histoire.

M. Gallouédec donne lecture de son rapport.

Un membre fait remarquer, à propos du programme de la cinquième, que l'enseignement de l'histoire (moyen âge), en raison de sa difficulté, ne pourra plus être donné, comme cela se faisait jusqu'ici, par le professeur principal

On répond qu'il est entendu que, dans les lycées, l'enseignement sera confié au professeur spécial d'histoire ; mais, dans les collèges, l'Administration n'est pas toujours libre, elle est liée par des traités avec les municipalités. En tout cas, les instructions ministérielles pourront indiquer aux professeurs les points sur lesquels il convient d'insister.

Aux observations présentées par un certain nombre de membres sur les inconvénients que présente, au point de vue de l'enseignement de l'histoire, le système des cycles, il est répondu que, dens les établissements où les élèves d'une seule division ou d'une seule section seront assez nombreux, les professeurs pourront organiser leurs classes au mieux des intérêts des élèves. Le système des cycles présente d'ailleurs l'avan-

tage de donner, dans les classes inférieures, un enseignement général approprié à l'âge des élèves, et dans les classes supérieures, un enseignement plus philosophique avec des revisions. On ajoute qu'il n'est pas à craindre que l'étude simultanée de deux périodes distinctes de l'histoire amène de la confusion dans l'esprit des élèves; le fait n'a jamais été constaté dans l'enseignement des lettres ; les assemblées de professeurs auront d'ailleurs toute liberté pour régler les questions de détail.

Les programmes d'histoire des diverses classes sont ensuite adoptés sans nouvelles observations.

Le Conseil passe à l'examen des progammes de géographie.

Un membre signale certains articles de ces programmes qui ont trait à la géologie et demande que l'enseignement en soit confié au professeur d'histoire naturelle.

Le rapporteur fait remarquer qu'il s'agit de notions élémentaires, qui font partie de la géographie physique et qui sont enseignées dans un tout autre esprit que pour la géologie. Il n'y a donc pas confusion.

Après échange d'observations, il est entendu que les instructions indiqueront les points sur lesquels il y aura lieu d'éviter que les deux enseignements se confondent.

Les programmes de géographie sont ensuite mis aux voix et adoptés.

M. Sigwalt donne lecture de son rapport sur les programmes de langues vivantes.

Ces programmes sont approuvés, mais on réserve la question du choix des auteurs.

Le Conseil adopte ensuite, avec quelques modifications, le programme du droit usuel, sur le rapport de M. Esmein, puis, sur le rapport de M. Bernès, le projet d'arrêté relatif aux examens d'aptitude aux bourses des lycées et collèges.

Il est après rendu compte de la suite donnée aux vœux déposés au cours de la dernière session, et depuis cette session, par divers membres du Conseil.

M. Bichat a émis le vœu que l'Université de Marseille fût créée à bref délai.

La loi n'exigeant pas, pour la création et la suppression des Facultés, l'avis préalable du Conseil supérieur de l'Instruction publique, le vœu n'est pas de la compétence du Conseil.

En conséquence, la section permanente l'a renvoyé à M. le Ministre, sans avis.

MM. Arrousez, Barthélemy, Belot, Comte et Gallouédec ont émis le vœu que, dans les programmes de l'enseignement classique, une place fût réservée à l'enseignement moral et civique.

Il a été donné satisfaction à ce vœu, l'enseignement réclamé étant compris dans les nouveaux programmes des classes primaires et élémentaires et des classes de quatrième et de troisième des divisions A et B.

MM. Belot, Mangin et Mathieu ont déposé un vœu tendant à ce que l'Administration veuille bien étudier, favoriser et provoquer l'organisation, par les proviseurs et principaux, dans tous les cas où il sera possible, d'ateliers de travail manuel, où les élèves de leurs établissements auraient accès sous des conditions déterminées.

La section permanente a émis l'avis qu'il y avait lieu de mettre la question à l'étude.

M. le Ministre a adopté cet avis.

MM. Bernès, Boutmy et Mlle Salomon ont demandé la mise à l'étude d'un programme pour les classes enfantines des lycées (jeunes filles et garçons) et les classes primaires des lycées de jeunes filles.

Il a été donné satisfaction à ce vœu, le Conseil supérieur venant d'approuver un projet de programme pour les classes enfantines des lycées de garçons.

En ce qui concerne les lycées de jeunes filles, des programmes modèles, rédigés par la commission qui avait été chargée de la revision des programmes de l'enseignement secondaire des jeunes filles, ont été communiqués à tous les établissements par une circulaire ministérielle du 30 août 1897.

MM. Belot, Bernès, Clairin, Devinat ont émis le vœu que, suivant une procédure analogue à celle qui a été suivie pour l'enseignement de la syntaxe, M. le Ministre de l'Instruction publique veuille bien faire étudier, en vue d'une liberté plus grande à laisser dans l'enseignement et les examens, les questions suivantes et celles qui sembleraient devoir leur être jointes :

Francisation des mots d'origine étrangère qui sont définitivement entrés dans la langue et répondent à un besoin réel ;

Unification de l'orthographe et de l'accentuation entre mots d'une même famille ;

Simplification des consonnes doubles *ph*, *th*, *rh*, *ch* dur :

Simplification des consonnes dupliquées, quand elles ont, pour tous les mots d'une même famille, entièrement disparu du meilleur usage de la prononciation, et qu'elles sont inutiles pour conserver, entre les mots français et les mots latins ou grecs dont ils sont dérivés, ces analogies de forme extérieure qui sont pour la mémoire de précieux auxiliaires ;

Suppression des pluriels en *x* ;

Substitution de l'*i* à l'*y* de même son.

La section permanente a été d'avis de soumettre la proposition à la commission de l'orthographe.

M. le Ministre a adopté cet avis.

Avant de clore la session M. le Ministre dit qu'il tient à remercier le Conseil supérieur de l'œuvre qu'il vient d'achever. Il ajoute qu'il est convaincu que la réforme sera dans son ensemble bonne et utile et que l'usage qui sera fait des programmes adoptés sera profitable. L'organisation nouvelle paraît répondre aux vœux émis à plusieurs reprises par tous les organes de l'opinion publique. Si l'on compare les nouveaux programmes aux anciens, l'on constate en effet que l'organisation nouvelle est plus simple, qu'elle donne plus de facilités aux élèves pour suivre l'enseignement qui leur convient le mieux. Le Conseil supérieur a donc fait une œuvre sociale utile.

L'avenir dira si les résultats répondent aux espérances, mais il reconnaîtra certainement que le Conseil a travaillé avec conscience et que son œuvre n'est pas inféconde.

M. le Ministre prononce ensuite la clôture de la session.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Grenoble, instituant un diplôme de hautes études de langue et de littérature françaises (26 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 26 avril 1902, du Conseil de l'Université de Grenoble ; Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Grenoble, instituant, à la Faculté des lettres, à l'usage des étudiants étrangers, un diplôme de hautes études de langue et de littérature françaises et en réglementant les conditions de scolarité.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Grenoble (26 avril 1902)

Le Conseil de l'Université de Grenoble, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; Vu la proposition de la Faculté des lettres ; Délibère :

Art. 1er. Il est institué, près la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble, à l'usage des étudiants étrangers, *un diplôme de hautes études de langue et de littérature françaises.*

Art. 2. Nul ne peut se présenter à ce titre s'il n'a fait acte régulier de scolarité près la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble en se faisant immatriculer, et s'il n'a suivi d'une façon effective l'enseignement de la Faculté pendant deux semestres.

Art. 3. Les épreuves sont les unes écrites, les autres orales.

Epreuves écrites :

1° Une dissertation en français sur un sujet indiqué un mois avant l'examen par le doyen, dans l'ordre d'études choisi par le candidat ; 2° Une composition française sur un sujet de critique littéraire ou d'histoire littéraire de la France ; 3° Une composition de grammaire, comportant un certain nombre de questions relatives à l'histoire générale de la langue française.

Epreuves orales :

1° Traduction improvisée en français d'un texte étranger ; 2° Interrogation sur un sujet d'histoire littéraire de la France emprunté aux matières qui ont fait l'objet d'un enseignement à la Faculté pendant les semestres de la scolarité ; 3° Explication d'un texte français choisi sur une liste d'auteurs établie par la Faculté.

Art. 4. Il y a deux sessions d'examens par an, à la fin du semestre d'hiver et du semestre d'été.

Art. 5. La durée des compositions écrites, mentionnées aux paragraphes 2 et 3 de l'article 3, est de 5 heures.

Les épreuves orales sont publiques ; la durée totale de ces épreuves est d'une heure environ.

Art. 6. Les compositions écrites doivent être faites sans le secours d'aucun livre ni d'aucun manuscrit.

Les notes sont données de 0 à 20.

Pour être admis à subir les épreuves orales, il faut avoir obtenu à l'écrit un total minimum de 30 points. Pour être admis définitivement, il faut avoir obtenu 60 points.

Tout candidat qui aura obtenu un total de 60 à 75 points sera déclaré admis ; de 76 à 90, admis avec mention *honorable* ; au-dessus de 90, avec mention *très honorable*.

Art. 7. Le jury est composé de trois membres au moins.

Art. 8. Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté. Il est délivré sous le sceau et au nom du Conseil de l'Université de Grenoble par le président du Conseil de l'Université.

La formule du diplôme portera l'énoncé de la nature des épreuves subies.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Rennes, instituant un certificat d'études françaises (26 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 11 avril 1902, du Conseil de l'Université de Rennes ; Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Rennes, instituant à la Faculté des lettres, à l'usage des étrangers, un certificat d'études françaises et en réglementant les conditions de scolarité.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Rennes (11 avril 1902)

Le Conseil de l'Université de Rennes, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, Vu la délibération de l'assemblée de la Faculté des lettres, Délibère :

Art. 1er. Il est institué près la Faculté des lettres de l'Université de Rennes un *certificat d'études françaises*.

Art. 2. L'examen dudit certificat comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Epreuves écrites :

Les épreuves écrites comportent : 1° La traduction en français d'un passage tiré d'un auteur étranger dans la langue du candidat. Trois heures sont accordées pour cette épreuve (le dictionnaire est autorisé); Cette épreuve est éliminatoire; 2° Le résumé par écrit en français d'une lecture d'un quart d'heure d'un auteur français ou d'une leçon faite devant le candidat. Deux heures sont accordées pour cette épreuve.

Epreuves orales :

Les épreuves orales comportent : 1° Interrogations sur deux conférences suivies à la Faculté ; une de ces conférences devra porter sur la littérature ou la philologie française ; l'autre est laissée au choix du candidat ; 2° Explication ou commentaire en français d'un des textes français étudiés pendant l'année scolaire dans un cours ou une conférence suivie par le candidat.

Conditions d'admission à l'épreuve du certificat

Art. 3. Nul ne sera admis à subir l'examen s'il n'est étranger et s'il n'a été régulièrement immatriculé à la Faculté pendant deux semestres.

Art. 4. Le jury se compose de trois membres.

Art. 5. Le certificat délivré par le président du Conseil de l'Université sera revêtu de la signature du doyen et de celle des professeurs membres du jury.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Nancy, créant un diplôme de chirurgien-dentiste de cette Université (26 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 21 avril 1902, du Conseil de l'Université de Nancy ; Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Nancy créant, à la Faculte de médecine, à l'usage des étrangers, un diplôme de chirurgien-dentiste de cette Université.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Nancy (21 avril 1902)

Le Conseil de l'Université de Nancy, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; Vu la proposition de la Faculté de médecine, Délibère :

Art. Ier. Il est institué à la Faculté de médecine de l'Université de Nancy un diplôme de chirurgien-dentiste à l'usage des étrangers.

Art. 2. Le diplome est délivré aux étrangers qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études à la Faculté de médecine de l'Université de Nancy avec dispense du grade de bachelier, du certificat prévu par le décret du 30 juillet 1886, modifié par le décret du 25 juillet 1893 ou du certificat d'études primaires supérieures, et y ont subi les examens prévus par le décret du 25 juillet 1893.

Art. 3. Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté. Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université de Nancy par le président du Conseil de ladite Université.

Art. 4. Le présent règlement sera mis en vigueur à partir de l'année scolaire 1902-1903.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lille créant un doctorat de cette Université, mention *Lettres* (26 juin).

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 : Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 28 avril 1902, du Conseil de l'Université de Lille ; Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lille, créant un doctorat de cette Université, mention *Lettres*, et en réglementant les conditions de scolarité.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Lille (28 avril 1902).

Le Conseil de l'Université de Lille, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, Vu la demande formée par la Faculté des lettres, Délibère :

Art. 1er. Il est institué un doctorat de l'Université de Lille, mention *Lettres* ; le diplôme indique, en outre, l'ordre spécial d'études (philosophie, histoire...) auquel il se rapporte.

Art. 2. Les aspirants à ce titre doivent se faire inscrire sur un registre spécial au secrétariat de la Faculté des lettres.

Ils produisent en s'inscrivant un *curriculum vitæ* et, en outre, s'ils sont Français, le diplôme de licencié ès lettres, la Faculté se réservant toutefois de les en dispenser en considération d'autres titres.

S'ils sont étrangers, des attestations d'études de la valeur desquelles la Faculté est juge.

Art. 3. La durée de la scolarité à la Faculté en vue de ce doctorat est de quatre semestres au moins ; elle ne peut être abrégée que par décision de la Faculté.

Art. 4. Les épreuves comprennent : 1° la soutenance en français d'une thèse inédite, écrite en français ou en latin, ou avec autorisation de la

Faculté dans une des langues vivantes enseignées à la Faculté ; 2° des interrogations sur des matières spéciales choisies par le candidat et agréées par la Faculté.

Art. 5. La thèse sera examinée par un ou plusieurs professeurs de la Faculté des lettres de Lille désignés par le doyen qui la signeront après s'être assurés que le travail mérite d'être présenté à la soutenance publique.

Le doyen soumettra ensuite le manuscrit au Recteur avec un rapport où seront exposés les qualités et les défauts du travail.

La thèse sera imprimée et 50 exemplaires en seront déposés au secrétariat de la Faculté des lettres.

Art. 6. La thèse portera le nom du ou des rapporteurs qui auront proposé l'impression.

Art. 7. Trois mois au moins avant la soutenance, le candidat indiquera les matières spéciales enseignées par l'Université sur lesquelles il désire être interrogé. La Faculté lui désignera à cette date les questions auxquelles il devra répondre.

Art. 8. Le jury, constitué par le doyen, sera composé d'au moins cinq membres, dont le doyen président, parmi lesquels le ou les professeurs qui auront examiné la thèse.

Art 9. Le diplôme délivré par le président du Conseil de l'Université sera revêtu de la signature du doyen et de celles des professeurs membres du jury.

Art. 10 Le présent règlement sera mis en vigueur aussitôt après son approbation.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Clermont, créant un brevet de chimie agricole (26 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1894 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 26 mai 1902, du Conseil de l'Université de Clermont ; Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Clermont créant, à la Faculté des sciences un brevet de chimie agricole de cette Université, et en réglementant les conditions de scolarité.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Clermont (26 mai 1902).

Le Conseil de l'Université de Clermont ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, Vu la proposition de la Faculté des sciences, Délibère :

Art. Ier. Il est institué à la Faculté des sciences de l'Université de Clermont un brevet de chimie de cette Université.

Art. 2. Le diplôme est délivré aux étrangers qui ont obtenu l'autorisation de faire leurs études à la Faculté de médecine de l'Université de Nancy avec dispense du grade de bachelier, du certificat prévu par le décret du 30 juillet 1886, modifié par le décret du 23 juillet 1893 ou du certificat d'études primaires supérieures, et y ont subi les examens prévus par le décret du 23 juillet 1893.

Art. 3. Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université de Nancy par le président du Conseil de ladite Université.

Art. 4. Le présent règlement sera mis en vigueur à partir de l'année scolaire 1902-1903.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lille créant un doctorat de cette Université, mention *Lettres* (26 juin).

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896: Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités; Vu la délibération, en date du 28 avril 1902, du Conseil de l'Université de Lille; Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête:

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lille, créant un doctorat de cette Université, mention *Lettres*, et en réglementant les conditions de scolarité.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Lille (28 avril 1902).

Le Conseil de l'Université de Lille, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, Vu la demande formée par la Faculté des lettres, Délibère :

Art. 1er. Il est institué un doctorat de l'Université de Lille, mention *Lettres* ; le diplôme indique, en outre, l'ordre spécial d'études (philosophie, histoire...) auquel il se rapporte.

Art. 2. Les aspirants à ce titre doivent se faire inscrire sur un registre spécial au secrétariat de la Faculté des lettres.

Ils produisent en s'inscrivant un *curriculum vitæ* et, en outre, s'ils sont Français, le diplôme de licencié ès lettres, la Faculté se réservant toutefois de les en dispenser en considération d'autres titres.

S'ils sont étrangers, des attestations d'études de la valeur desquelles la Faculté est juge.

Art. 3. La durée de la scolarité à la Faculté en vue de ce doctorat est de quatre semestres au moins ; elle ne peut être abrégée que par décision de la Faculté.

Art. 4. Les épreuves comprennent : 1° la soutenance en français d'une thèse inédite, écrite en français ou en latin, ou avec autorisation de la

Faculté dans une des langues vivantes enseignées à la Faculté ; 2° des interrogations sur des matières spéciales choisies par le candidat et agréées par la Faculté.

Art. 5. La thèse sera examinée par un ou plusieurs professeurs de la Faculté des lettres de Lille désignés par le doyen qui la signeront après s'être assurés que le travail mérite d'être présenté à la soutenance publique.

Le doyen soumettra ensuite le manuscrit au Recteur avec un rapport où seront exposés les qualités et les défauts du travail.

La thèse sera imprimée et 50 exemplaires en seront déposés au secrétariat de la Faculté des lettres.

Art. 6. La thèse portera le nom du ou des rapporteurs qui auront proposé l'impression.

Art. 7. Trois mois au moins avant la soutenance, le candidat indiquera les matières spéciales enseignées par l'Université sur lesquelles il désire être interrogé. La Faculté lui désignera à cette date les questions auxquelles il devra répondre.

Art. 8. Le jury, constitué par le doyen, sera composé d'au moins cinq membres, dont le doyen président, parmi lesquels le ou les professeurs qui auront examiné la thèse.

Art 9. Le diplôme délivré par le président du Conseil de l'Université sera revêtu de la signature du doyen et de celles des professeurs membres du jury.

Art. 10 Le présent règlement sera mis en vigueur aussitôt après son approbation.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Clermont, créant un brevet de chimie agricole (26 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1894 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités; Vu la délibération, en date du 26 mai 1902, du Conseil de l'Université de Clermont; Vu l'avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Clermont créant, à la Faculté des sciences un brevet de chimie agricole de cette Université, et en réglementant les conditions de scolarité.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Clermont (26 mai 1902).

Le Conseil de l'Université de Clermont; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, Vu la proposition de la Faculté des sciences, Délibère :

Art. Ier. Il est institué à la Faculté des sciences de l'Université de Clermont un brevet de chimie de cette Université.

Art. 2. L'enseignement préparatoire à ce brevet est théorique et pratique.

Art. 3. Aucune condition d'âge ni de grade n'est exigée pour y être admis.

Art. 4. Les candidats devront être immatriculés à la Faculté des sciences et justifier, pour pouvoir subir les épreuves, d'un an de présence dans cette Faculté.

Art. 5. Le jury se composera de trois membres désignés par le Recteur sur la proposition du doyen : le professeur chargé du cours de chimie agricole en fera nécessairement partie.

Art. 6. L'examen pour l'obtention de ce brevet comporte : 1° une composition écrite portant sur un sujet du cours ; 2° une épreuve pratique ; quatre heures sont accordées pour l'une et l'autre de ces épreuves ; 3° une épreuve orale. Chacune de ces épreuves est éliminatoire.

Art. 7. Les sessions d'examens auront lieu deux fois par an, en juillet et en novembre.

Art. 8. Le diplôme sera délivré par le président du Conseil de l'Université et signé par les membres du jury et le doyen.

Décret portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la Caisse des recherches scientifiques (3 juillet).

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu les avis des Ministres des Finances et de l'Agriculture : Vu la loi du 14 juillet 1901, portant création d'une Caisse de recherches scientifiques investie de la personnalité civile et notamment l'article 11 ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique détermine les règles relatives à la comptabilité de la Caisse et au fonctionnement du conseil d'administration et de la commission technique et généralement toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente loi » ; Vu l'article 910 du code civil et la loi du 4 février 1901 : Vu le décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique ; Le Conseil d'État entendu, Décrète :

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION ET ADMINISTRATION.

Art 1er. L'établissement public, créé par la loi du 14 juillet 1901 sous le nom de « Caisse des recherches scientifiques pour faciliter, par les subventions, les progrès de la science », a son siège au Ministère de l'Instruction publique, dont il relève.

Art. 2. La désignation des membres élus du conseil d'administration et de la commission technique faite conformément aux articles 2 et 3 de la loi du 14 juillet 1901, par les corps auxquels il appartient, a lieu à la diligence du Ministre de l'instruction publique.

Dans la quinzaine qui suit le dernier des scrutins, la commission technique est réunie en assemblée générale, sous la présidence du directeur de l'enseignement supérieur, sur la convocation du Ministre de l'Ins-

truction publique, à l'effet d'élire deux membres, à raison d'un par section, qui devront faire partie du conseil d'administration.

Art. 3. Ainsi complété, le conseil d'administration se réunit dans la quinzaine suivante en vue d'élire parmi ses membres un vice-president et un secrétaire. Il désigne celui de ses membres qui sera chargé des fonctions d'ordonnateur. Il nomme un trésorier comptable. Il arrête son règlement intérieur.

Art. 4. Cesseront de plein droit de faire partie du conseil d'administration et de la commission technique, les membres qui n'exerceront plus les fonctions ou n'auront plus la qualité qui avait motivé leur désignation. Il est pourvu à leur remplacement dans les six mois et dans les conditions ci dessus spécifiées. Les fonctions de ces nouveaux membres prennent fin à l'époque où auraient normalement expiré les mandats de ceux qu'ils remplacent.

Art. 5. Le conseil d'administration et la commission technique ne peuvent valablement délibérer qu'autant que la moitié plus un de leurs membres prennent part au vote.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 6. Le conseil d'administration statue : Sur l'administration des biens de la Caisse ; sur l'acceptation des dons et legs qui sont faits sans charges, conditions ni affectation immobilière et qui ne donnent pas lieu à des réclamations des familles ; sur l'exercice des actions en justice.

Il arrête, conformément à l'article 8 de la loi du 14 juillet 1901, le montant de la somme totale qui pourra être distribuée en subventions au cours de l'exercice suivant.

Il délibère, sous réserve de l'approbation par le Ministre de l'Instruction publique, sur l'acquisition, l'aliénation, l'échange et la gestion des biens meubles et immeubles formant le patrimoine de la Caisse et sur l'acceptation des dons et legs qui sont, soit grevés de charges, conditions ou d'affectation immobilière, soit à l'égard desquels s'est produite la réclamation des familles.

Art. 7. Le président du conseil d'administration représente la Caisse en justice et pour tous les actes de la vie civile. Pour l'exercice de ses fonctions, il a son domicile au siège de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement. il est suppléé par le vice-président.

Art. 8. Sauf en cas d'urgence et pour les mesures conservatoires, le président n'agit qu'en vertu des délibérations du conseil d'administration.

Art. 9. La commission technique procède à l'élection de son président dans la séance où elle élit ceux de ses membres qui doivent faire partie du conseil d'administration.

Chacune des sections procède ensuite séparément à l'élection d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

La commission technique arrête son règlement intérieur.

Art. 10. En procédant à la répartition des subventions de la manière prescrite à l'article 8 de la loi du 14 juillet 1901, chaque section désigne nominativement les savants auxquels elles seront attribuées.

CHAPITRE II

RÉGIME FINANCIER

Art. 11. Le budget est préparé par le membre du conseil d'administra-

tion faisant fonctions d'ordonnateur, conformément aux décisions régulièrement prises par la commission technique.

Il est délibéré et arrêté par le conseil d'administration.

Les crédits reconnus nécessaires en cours d'exercice sont délibérés et approuvés dans la même forme.

Art. 12. Le budget est présenté au conseil d'administration dans le courant du mois de novembre.

Art. 13. La durée des périodes complémentaires de l'exercice s'étend jusqu'au 1er mars pour l'ordonnancement et jusqu'au 31 du même mois pour le recouvrement et le payement.

Art 14. Le trésorier comptable effectue les recettes et les dépenses. Il est chargé seul et sous sa responsabilité de faire toutes diligences pour assurer la rentrée des revenus et des créances, ainsi que d'acquitter les dépenses mandatées par l'ordonnateur jusqu'à concurrence des crédits régulièrement ouverts. Il est soumis aux mêmes responsabilités que les comptables des deniers de l'État.

Art. 15. L'ordonnateur et le comptable établissent et présentent leurs comptes avec la distinction des exercices et des gestions.

Le conseil délibère sur les comptes de l'ordonnateur et du comptable. L'ordonnateur se retire au moment du vote sur son compte.

Le compte du trésorier comptable est jugé et apuré par la cour des comptes,

Art. 16. Des règlements arrêtés par le Ministre de l'Instruction publique et par le Ministre des Finances détermineront les autres mesures de comptabilité nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 17. Les dispositions du présent décret sont applicables au budget de l'exercice 1902.

Art. 18. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Bordeaux, instituant un diplôme d'études coloniales (26 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 13 mai 1902, du Conseil de l'Université de Bordeaux ; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Bordeaux, instituant un diplôme d'études coloniales et en réglementant les conditions de scolarité.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Bordeaux (13 mai 1902).

Le Conseil de l'Université de Bordeaux ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités, Délibère :

Art. 1er. Un diplôme d'études coloniales est créé à l'Université de Bordeaux.

Art. 2. L'enseignement colonial comprendra : *a*) Agriculture coloniale ; *b*) Produits coloniaux ; *c*) Hygiène coloniale ; *d*) Histoire de la colonisation ; *e*) Géographie coloniale ; *f*) Économie et législation coloniales ; *g*) Topographie et contructions coloniales.

Art. 3. La durée de la scolarité est de deux ans.

Art. 4. Sont admis à suivre l'enseignement colonial, indépendamment des élèves de l'école de commerce, des auditeurs inscrits et des auditeurs libres.

Art. 5. Les auditeurs inscrits qui auront suivi tous les cours pourront obtenir, après examens, le diplôme d'études coloniales.

Les auditeurs qui n'auront été inscrits que pour certains cours pourront, après avoir justifié d'une présence régulière et subi un examen satisfaisant sur les matières de ces cours, recevoir un certificat de capacité sur lequel mention sera faite des cours suivis.

Les auditeurs libres n'auront droit ni au diplôme ni au certificat.

Art. 6. Le diplôme est délivré sous le sceau de l'Université de Bordeaux par le président du Conseil de l'Université.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lille, instituant un diplôme d'ingénieur-électricien (26 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'artcle 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 25 juin 1902, du Conseil de l'Université de Lille ; Après avis de la section permanente du Conseil supérieur de l'instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lille. instituant un diplôme d'ingénieur-électricien et en réglementant les conditions de scolarité.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Lille (25 juin 1902).

Le Conseil de l'Université de Lille, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, Délibère:

Art. 1er. Il est créé à l'Université de Lille, un diplôme d'ingénieur-électricien de l'Université de Lille, comme sanction des études électrotechniques de la Faculté des sciences.

Ces études ont pour but de donner à l'étudiant qui désire se consarrer à l'industrie, en même temps qu'un enseignement théorique élevé, une formation technique qui lui permette d'aborder les multiples problèmes de la pratique.

Art. 2. L'enseignement théorique est donné par les professeurs de la Faculté. Il comprend l'étude des mathématiques supérieures, de la chaleur, de l'électricité générale, de l'électrotechnique, de la physique industrielle et de la mécanique appliquée, avec les travaux pratiques coordonnés à l'enseignement.

L'enseignement technique comprend : 1° Le dessin industriel et des travaux d'atelier ; 2° Des essais de machines, des conférences techniques faites par des ingénieurs, des projets, des visites d'installations électriques et des stages dans diverses usines de la région.

La durée des études est de trois ans.

Pendant les deux premières années, l'enseignement est surtout théorique ; l'enseignement technique est plus spécialement donné en troisième année.

Art. 3. Aucun titre universitaire n'est requis pour suivre les cours. Il est entendu, toutefois, que les aspirants doivent posséder en mathématiques, physique et chimie, le programme de la classe de mathématiques élémentaires.

Art. 4. Le diplôme d'ingénieur électricien de l'Université de Lille est délivré par le président du Conseil de l'Université aux étudiants qui ont subi avec succès les quatre examens suivants : 1° Mathématiques générales ; 2° Physique générale (chaleur et électricité) ; 3° Physique industrielle et électrotechnique ; 4° Électricité et mécanique appliquées.

Les examens se passent à la fin et au commencement de chaque année scolaire, en même temps et dans les mêmes formes que les certificats d'études supérieures.

Chacun des trois premiers se compose : 1° D'une épreuve écrite éliminatoire, d'une durée de quatre heures sur une question de cours, et d'un problème ; 2° D'une épreuve pratique, également éliminatoire, d'une durée de quatre heures, sur une mesure ou un essai industriel ; 3° D'une épreuve orale.

Pour chacun d'eux, le jury se compose de trois professeurs de la Faculté.

Le quatrième comprend : 1° Un avant-projet électrotechnique d'une durée de huit heures ; 2° Une épreuve pratique d'une durée de quatre heures sur la préparation ou l'exécution d'un essai industriel ; 3° Une épreuve orale sur l'électricité et la mécanique appliquées ; 4° La présentation d'un appareil entièrement étudié et construit par le candidat ou la soutenance d'un travail original sur une question d'électrotechnique.

Le jury du 4e examen comprend les professeurs de physique industrielle et de mécanique appliquée et un ingénieur désigné par le Recteur de l'académie. Ce 4e examen ne peut être subi que par les candidats qui ont accompli la dernière année de scolarité à la Faculté des sciences de Lille et qui ont subi avec succès les trois premiers examens de mathématiques, de physique générale et d'électrotechnique.

Art. 5. 1° Un certificat quelconque d'études supérieures de mathématiques dispense de l'examen de mathématiques générales ;

2° Le certificat de physique générale dispense de l'examen de physique générale ; celui de physique industrielle dispense de l'examen d'électrotechnique et de physique industrielle ;

3° Les anciens élèves des grandes écoles : polytechnique, centrale, mines, ponts et chaussées, etc., qui ont satisfait aux examens de sortie, sont dispensés des examens de mathématiques, de physique générale et de l'épreuve de mécanique appliquée.

Dans certains cas exceptionnels, et sur avis favorable des professeurs, des élèves n'appartenant pas aux catégories visées ci-dessus peuvent être dispensés d'une ou de deux années d'études.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Lyon, instituant un diplôme d'études chinoises (26 juillet)

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 16 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 12 juin 1902, du Conseil de l'Université de Lyon ; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Lyon, instituant un diplôme d'études chinoises et en réglementant les conditions de scolarité.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Lyon (12 juin 1902)

Le Conseil de l'Université de Lyon, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; sur la proposition de la Faculté des lettres, Délibère :

Un diplôme d'études chinoises est institué à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon.

Les aspirants à ce titre doivent se faire immatriculer au secrétariat de la Faculté au commencement de l'année scolaire et produire, avec leur acte de naissance, le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou, à défaut, une attestation de leurs études antérieures.

Ils suivent les conférences de chinois et de géographie coloniale et les conférences pratiques d'anglais organisées à la Faculté.

La durée de la scolarité est d'une année au moins.

L'examen pour l'obtention du diplôme d'études chinoises comprend des épreuves écrites éliminatoires et des épreuves orales.

Les épreuves écrites consistent en : 1° Une composition en langue anglaise sur un sujet relatif aux mœurs et institutions ou à la géographie de la Chine; 2° Une traduction du chinois en français à faire sans dictionnaire. Trois heures sont accordées pour la composition et deux heures pour la traduction.

Les interrogations portent sur les matières suivantes : Langue chinoise moderne. — Mœurs, institutions, histoire, géographie de la Chine. Langue anglaise pratique (les candidats devront parler, traduire oralement, écrire sous la dictée). — Grammaire anglaise. — Histoire générale, géographie (d'après les programmes de l'enseignement secondaire).

Les candidats bacheliers sont dispensés des interrogations d'histoire et de géographie.

Le jury se compose de trois examinateurs.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université de Poitiers, instituant pour les étudiants de nationalité étrangère, un certificat d'études littéraires (26 juin).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités; Vu la délibération, en date du 16 juillet 1902, du Conseil de l'Université de Poitiers; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête:

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Poitiers, instituant un certificat d'études littéraires pour les étudiants de nationalité étrangère et en réglementant les conditions de scolarité.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Poitiers (16 juillet 1902)

Le Conseil de l'Université de Poitiers, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités; Vu les propositions de la Faculté des lettres, Délibère :

Art. 1er. Il est créé à la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers un certificat d'études littéraires, réservé aux étudiants de nationalité étrangère.

Art. 2. Nul étranger n'est admis à l'examen sanctionné par ledit certificat s'il n'est régulièrement immatriculé ou inscrit à la Faculté et s'il n'a suivi effectivement une partie de son enseignement pendant deux semestres (chaque semestre allant du 15 novembre au 15 mars ou du 15 mars au 15 juillet).

Art. 3. L'examen comprend une épreuve écrite et deux épreuves orales.

L'épreuve écrite consiste en une version prise dans un texte de la langue maternelle du candidat et traduit en français, dans l'espace d'une heure, sans dictionnaire.

Les épreuves orales consistent en deux interrogations, portant chacune sur une série semestrielle de cours publics, conférences ou explications d'auteurs, quelles qu'elles soient, au choix du candidat.

Art. 4. Chacune des trois notes sera donnée sur l'échelle de 0 à 10, et l'admission prononcée sans admissibilité si le candidat obtient un total de 15 points, avec la mention passable de 15 à 20, bien de 20 à 25, très bien de 25 à 30.

Art. 5. Le jury est composé de trois professeurs de la Faculté. Les sessions ont lieu deux fois par an, vers Pâques et en juillet.

Art. 6. Aucun titre universitaire n'est exigé des candidats, et l'examen est ouvert aux candidats des deux sexes.

Art. 7. Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen; il est délivré sous le sceau de l'Université de Poitiers, par le président du Conseil de l'Université.

NÉCROLOGIE

I. — M. Charles Baron

La Faculté des lettres de Clermont vient de faire une grande perte dans la personne de M. Charles Baron, professeur de littérature ancienne. M. Baron, après trois ans d'état maladif coupés par de constantes et courageuses reprises de service, a succombé à des souffrances d'estomac qui l'affaiblissaient de jour en jour. Nul n'avait été plus que lui patient et vaillant dans la douleur. Jusqu'au dernier moment il fut affable avec ses amis et les reçut avec la plus noble sérénité. On eût dit un de ces Hellènes dont il savait si bien traduire l'harmonieux génie.

M. Charles Baron, né à Neuilly-sur-Seine le 8 juillet 1861, a rempli d'une façon brillante une carrière trop brève. Il avait conquis de bonne heure, comme boursier de la Faculté de Paris, la licence en 1881, l'agrégation de grammaire en 1885. Après avoir professé la rhétorique en 1885 au lycée d'Auch, en 1886 au lycée de Chambéry, il était venu à Clermont en 1887 comme maître de conférences de littérature grecque à notre Faculté. Chargé de cours en 1893, il avait été nommé titulaire de littérature ancienne le 16 janvier 1894. Depuis quelques années, il s'était fixé dans notre ville par un mariage avec une jeune fille des plus distinguées, mademoiselle Breyton. Il avait dans l'intervalle en 1891 obtenu le doctorat avec un grand succès.

Notre collègue était un helléniste consommé, philologue émérite en même temps que bon lettré. Ses conférences instruisaient et charmaient nos étudiants. Ses cours publics sur la société athénienne avaient, outre son savoir profond, révélé des qualités exquises d'humaniste et de littérateur. Ses thèses de doctorat sur *le style de Platon* et *le pronom relatif en grec* avaient été remarquées. Son édition des *Philippiques* fut appréciée,comme son travail sur le *Phèdre*, par les connaisseurs les plus qualifiés. Mais son œuvre maîtresse fut assurément une étude sur l'*Hélène* d'Euripide publiée dans la *Revue d'Auvergne* en 1902, C'est à notre avis un petit chef-d'œuvre, une merveille d'analyse et de discussion suggestive autant que délicate.

M. Charles Baron n'était pas seulement un homme de science et de talent : c'était un homme du monde d'un attrayant commerce, c'était avant tout un homme de cœur et de conviction, très ferme dans ses

croyances religieuses et dans son ardent patriotisme, dans son amour pour l'armée où il comptait ses deux frères capitaines. Chez lui dans toute occasion la dignité du caractère s'unissait à l'élégance des manières et à l'attrait de la conversation. Sous des dehors un peu froids il trahissait peu à peu une sensibilité vraie et chaleureuse, une attachante franchise. Il était enfin de ceux que tous les jours on aime de plus en plus en les connaissant davantage. Aussi a-t-il emporté les regrets de tous ses collègues. De beaux et justes hommages lui ont été rendus sur sa tombe par M. Ehrhard, M. Desdevises du Dézert, puis par M. le Dr Gautrez, au nom de la Société des amis de l'Université. Le doyen, empêché par une perte cruelle de prendre la parole en ce triste jour, s'associe à ces hommages comme à ces regrets et envoie à la veuve et à la famille de son jeune collaborateur l'expression d'un deuil sincère et d'un inaltérable souvenir.

EMMANUEL DES ESSARTS.

II. — M. Crouslé

Messieurs,

Le maître excellent à qui la Faculté vient rendre les derniers devoirs lui a appartenu pendant vingt-trois ans, d'abord comme suppléant et chargé de cours, ensuite comme titulaire de la chaire d'éloquence française. Il est resté à son poste jusqu'à l'âge légal de la retraite, malgré les premières et cruelles atteintes du mal qui devait l'emporter : car sa volonté refusait de s'avouer vaincue. Depuis trois ans qu'il nous avait quittés, l'estime affectueuse de ses collègues l'avait accompagné dans sa retraite, où il continua par la plume son métier de professeur.

Léon Crouslé, élève de l'Ecole normale de 1850 à 1853, avait passé de longues années dans l'enseignement secondaire avant d'entrer dans l'enseignement supérieur. Il s'y montra excellent humaniste et remarquable professeur de rhétorique. C'est au sortir de la rhétorique du lycée Henri IV qu'il porta à l'Ecole normale d'abord, comme maître de conférences, à la Faculté ensuite, ses habitudes de précision rigoureuse et de fermeté réfléchie. Dès 1864, une thèse sur Lessing avait attiré sur lui l'attention des juges compétents. Quand son accession à l'enseignement supérieur l'eut amené à concentrer ses études et à les renfermer dans la littérature française, il se trouva d'emblée au niveau de ses nouvelles fonctions. Mais il ne cessa d'ajouter à son autorité par un travail de tous les instants. Il était très exigeant pour lui-même, consciencieux jusqu'au scrupule, à la fois pour le choix des idées et pour l'expression. Soit qu'il écrivît, soit qu'il parlât, il se contentait difficilement, et ses auditeurs, comme ses lecteurs, lui en savaient gré, car cette recherche laborieuse du mieux ne tendait jamais à surprendre l'applaudissement par des grâces frivoles, mais uniquement à mettre l'idée plus en lumière. Il était classique et latin profondément, c'est-à-dire amoureux de raison, de clarté,

d'ordre et de logique plus que d'imagination ou de sensibilité. Cette raison n'excluait pas la passion, mais la voulait discrète, disciplinée, contenue par le rythme oratoire ou dialectique.

J'ai entendu souvent exprimer par ses élèves les sentiments de respect et de reconnaissance qu'il savait leur inspirer, d'abord par sa bonté, ensuite par la probité scrupuleuse de sa critique, par la clairvoyance de son goût très sûr. Ses collègues pouvaient en juger dans les soutenances de doctorat, où il ne consentait pas facilement à admettre une idée qui ne lui semblât pas capable de résister à la dialectique la plus serrée et la plus pressante.

Ses ouvrages témoignaient des mêmes qualités. Les deux volumes qu'il a publiés sur Fénelon et Bossuet, ses deux volumes sur Voltaire, son volume sur Bossuet et le protestantisme sont des œuvres d'information étendue et de discussion rigoureuse. On voit que M. Crouslé aimait les grands sujets, et les sujets classiques. Comme Nisard, son vrai maître, il allait d'abord aux « ouvrages durables » du passé. On voit aussi qu'il ne redoutait pas, dans ces domaines austères, les parties épineuses ou sujettes à controverse. Il n'avait même pas besoin d'être attiré par une sympathie naturelle vers les personnages illustres qu'il étudiait : il faisait de graves réserves sur Fénelon, de plus graves encore sur Voltaire. C'est sans doute qu'il trouvait là sans y songer, l'occasion d'un double effort qui plaisait à sa nature énergique : un effort d'impartialité, car il ne voulait pas s'abandonner sans contrôle à ses propres sentiments ; et un effort de lutte, car il ne voulait pas non plus paraître approuver ce qu'il désapprouvait. On peut ne pas partager toutes ses opinions ; quelques-uns même regretteront peut-être qu'un peu plus de sympathie pour ses héros ne lui ait pas fait voir sous un autre jour certains traits de leur physionomie. Mais il est impossible de ne pas rendre hommage à la sincérité de sa pensée et à la vigueur de son talent. Il considérait le critique non comme un dilettante, mais comme un juge, et il voulait remplir son office de juge en toute rigueur peut-être, mais aussi en toute probité.

Ces qualités d'honnête homme avaient leurs racines dans sa vie tout entière, et bien qu'il ait pris soin de la tenir discrètement cachée aux indifférents, tous ceux qui l'ont parfois approché savent quelle en fut la dignité simple et courageuse Les tristesses, les deuils, la maladie ont durement éprouvé notre collègue. Il demanda au travail, aux affections saines de la famille un soutien qui ne lui fit pas défaut. Que les siens, dans le deuil qui les frappe, reçoivent l'hommage de notre souvenir ému pour un collègue aimé et respecté.

ALFRED CROISET.

LETTRE D'ESPAGNE

Le congrès universitaire de Valence. — L'extension universitaire. — Les bases d'une nouvelle loi de l'Instruction publique. — Les bourses de voyage et d'études à l'étranger. — Nouveaux édifices scolaires à Madrid. — La loi sur l'autonomie universitaire. — La langue castillane à l'école. — Les *Annales* de l'Université d'Oviedo.

L'Université de Valence — qui montre avec orgueil dans sa cour la statue de Luis Vives — a fêté splendidement au mois d'octobre dernier le quatrième centenaire de sa fondation. Toutes les autres Universités espagnoles se sont associées aux fêtes en y envoyant des délégations dont le concours a donné une importance toute spéciale au congrès pédagogique de l'enseignement supérieur (*Asamblea universitaria*) tenu du 27 au 31 octobre. Depuis 1892, les professeurs des Universités n'avaient pas eu l'occasion de se réunir pour échanger leurs idées sur les questions d'enseignement. Le congrès hispano-américain de 1900 avait visé exclusivement les relations intellectuelles de l'Espagne avec l'Amérique latine. C'était donc un fait important que la tenue d'une nouvelle assemblée après deux ans de répit. Les résultats en ont été satisfaisants.

Les questions à discuter étaient au nombre de cinq : 1° but et organisation des Universités. Autonomie universitaire ; 2° préparation professionnelle et mode de recrutement des professeurs ; 3° régime scolaire ; 4° travaux et action sociale des professeurs ; 5° liberté d'enseignement. Trente et une conclusions ont été approuvées. Avant d'en expliquer les points essentiels, il faut dire qu'elles sont loin d'exprimer toujours l'opinion plus radicale et avancée du professorat. Bien que la plupart des professeurs ultramontains ou cléricaux (surtout ceux de Valence), se soient tenus à l'écart de l'assemblée, dans celle-ci figuraient plusieurs membres d'idées plutôt conservatrices en fait d'enseignement, et on a tâché d'arriver toujours à des conclusions capables d'obtenir, au moyen de quelques transactions, l'unanimité des suffrages.

Dans le premier thème on a affirmé le caractère mixte des Universités, à la fois professionnel et de haute recherche scientifique, leur devoir éducatif au sujet des élèves et la nécessité de leur action sociale. On a adopté le principe de l'autonomie universitaire et on a exprimé le désir d'une nouvelle loi de l'enseignement supérieur ; la constitution d'un bureau technique (composé de professeurs) au Ministère de l'Instruction publique ; une augmentation dans le budget concernant le matériel enseignant ; des bourses de voyage à l'étranger pour des professeurs et, chose importante dont les résultats seraient immenses, la formation d'un programme de réformes commun à tous les partis politiques, pour arriver rapidement à des améliorations stables.

Dans le thème second, l'assemblée réclame le concours (*oposicion*), comme moyen de recruter les professeurs ordinaires et les suppléants (*auxiliares*) ; mais elle introduit aussi des modifications considérables au régime actuel, permettant aux Universités d'appeler aux chaires vacantes des professeurs d'autres Universités espagnoles, ou des étrangers de renommée scientifique, de proposer au gouvernement la nomination de professeurs extraordinaires, chargés de cours sur des matières qui ne figurent pas dans le programme officiel des Facultés. Les *privat-docentes*, que la législation actuelle autorise, bien qu'elle ne soit pas pratiquée sur ce point, figurent aussi dans les conclusions, avec le nom de professeurs agrégés (*agregados*). Ils doivent être docteurs et avoir fait des études de pédagogie. On ne dit rien de cette dernière condition au sujet des suppléants et des ordinaires ; mais il faut penser qu'à plus forte raison, on doit l'exiger d'eux. Dans le devoir des professeurs, on a fait entrer la rédaction (tous les quatre ans) d'un travail scientifique sur le sujet de leurs cours, et l'incompatibilité avec toute fonction publique qui ne serait pas la représentation politique au Parlement. Les Universités feront paraître ces travaux et d'autres analogues, dans des Annuaires.

Les conclusions du troisième thème demandent : la sélection des élèves des Facultés par un examen d'entrée qui doit comprendre, outre les matières scientifiques, deux langues modernes ; un maximum de cinquante élèves dans chaque cours ; la création de séminaires, laboratoires et cours pratiques. Les conclusions du quatrième thème comprennent l'établissement de salles d'études et de réunion pour les élèves et les professeurs, la fréquence des excursions scientifiques, la publication de livres et brochures pour extérioriser l'œuvre de l'Université, etc. En ce qui concerne la liberté d'enseignement (5e thème) l'assemblée a reconnu le droit de toute personne tant individuelle que collective (associations) à donner l'enseignement sous le contrôle de l'État pour l'hygiène et la moralité, et elle a affirmé d'une façon absolue la liberté doctrinale des professeurs, avec les seules limites que signale le Code pénal. Pour l'obtention des grades, brevets, etc., les élèves des écoles et collèges privés auront besoin de passer leurs examens comme actuellement devant les jurys de l'État, avec des épreuves et exercices plus nombreux que pour les élèves des établissements publics.

Telle a été l'œuvre du congrès de Valence. Souhaitons qu'elle trouve dans les hommes politiques tout l'appui qu'elle mérite. Sa réalisation pourra être le premier degré pour arriver à la réforme totale de notre enseignement.

Les fêtes de l'Université valentine ont eu d'autres conséquences également heureuses pour le progrès pédagogique. Il y a eu un concours pour couronner des travaux concernant divers sujets scientifiques et méthodologiques. Le plus important visait l'étude de la situation actuelle de l'Université en Espagne et les modifications désirables pour l'avenir. Le prix a été décerné à M. Giner de los Rios, professeur à l'Université de Madrid et le plus autorisé de nos pédagogues. Son rapport, qu'il faut attendre, sera publié à bref délai, contiendra sans doute des idées originales, dont profiteront largement nos législateurs futurs.

Enfin, on a inauguré à Valence l'extension universitaire qui maintenant existe dans trois de nos Universités : Oviédo, Valence et Barcelone. Il est curieux de noter que dans cette dernière ville l'initiative n'est pas

partie de l'Université même, mais d'une association d'étudiants qui ont pris pour modèle les travaux d'Oviédo.

Je ne connais pas encore le programme général des conférences et des cours à Barcelone, mais je puis déjà donner aux lecteurs de la *Revue* ceux d'Oviédo et de Valence.

Extension universitaire à Oviédo. Conférences ouvertes à l'Université : M. Albornoz, ancien élève de l'Université, *Le contrat de travail*; M. Altamira, professeur à la Faculté de droit, *Les tisserands*, de Hauptmann, *Le théâtre catalan moderne* et le *Peer Gynt* de Ibsen (avec la musique de Grieg) ; M. Aramburu, recteur de l'Université, *Don Agustin Argüelles et son époque* ; M. Arias, professeur suppléant, *Religion et droit*; M. Buylla, doyen de la Faculté de droit, *L'économie de Florez Estrada* ; M Canella, vice-recteur, *Institutions historiques des Asturies* (2e cours) ; M. Fernández, professeur à l'Instituto (Lycée), *Le romantisme* ; M. Martinez del Castillo, professeur à la Faculté des sciences, *Végétaux inférieurs*; M. Orueta, professeur à l'école de piqueurs des mines, *Bactériologie, Système musculaire et nerveux* (avec des projections micrographiques) ; M. Posada, professeur à la Faculté de droit, *Les formules du socialisme marxiste : le matérialisme historique*; M. Rioja, professeur à la Faculté des sciences, *Zoologie populaire* (2a cours, avec des projections) ; M. Sela, professeur à la Faculté de droit *Voyages dans l'Espagne* (2e cours, avec des projections).

Cours d'ouvriers fermés (Université populaire). — M. Canella, *Droit usuel*; M. Buylla, *Economie* ; M. Altamira, *Histoire de la civilisation* (2e cours) ; M. Posada, *Le suffrage politique* ; M. Jove, professeur à la Faculté de droit, *Institutions communales* ; M. Sela, *Langue castillane et littérature* ; M. Martinez del Castillo, *Histoire naturelle : Botanique* ; M. Beltrán, élève de la Faculté des sciences, *Cosmographie* (2e cours). Deux leçons par semaine.

Excursions artistiques. — Seront dirigées par M. Redondo, professeur de dessin au Lycée.

Conférences au cercle ouvrier d'Oviédo. — Hebdomadaires, sur des sujets différents de science, économie, histoire, arts, littérature, etc.

Le Comité d'extension universitaire d'Oviédo, aidé de quelques professeurs, avocats, médecins, commerçants, boursiers et des cercles ouvriers de la localité a travaillé à établir à Gijon un comité local chargé d'organiser les travaux d'extension. Les démarches ont réussi parfaitement et au mois de décembre dernier M. le Recteur de l'Université a prononcé devant un public très nombreux et très divers, la première conférence, dont le sujet était le but même et le programme de l'extension. D'autres conférences de MM. Rioja, Sela, Buylla, et Altamira sont venues après et bientôt commenceront quelques cours demandés par les cercles ouvriers et des associations commerciales de la ville de Gijon.

A Trubia et dans d'autres localités industrielles, des cours seront aussi donnés par des professeurs de l'Université, toujours sur la demande des associations ouvrières, dont l'enthousiasme pour ces travaux d'instruction augmente toujours. Il est à noter que d'après l'exemple d'Oviedo les ouvriers de Bilbao (surtout ceux qui sont affiliés au socialisme) ont organisé une série de conférences.

Le programme de Valence comprend trente-quatre conférences et petits cours, dont la plupart seront fait par des professeurs de l'Univer-

sité (surtout des Facultés des sciences et de médecine). En voici le détail : M. Aliaga, *Devoirs de l'Etat envers l'hygiène publique* ; M. Barberá, *Les sourds muets, leur curation* ; M. Bartual, *Microbiologie*; M. Brugada, *Aliments et travail* ; M. Bueso, *Industries nocives aux femmes* ; M. Calatayud, *Philologie* ; M. Canal, *Céramique* ; M. Castell, *Chimie générale* ; M. Cogollos, *Chirurgie populaire* ; M. Diaz, *Conseils aux médecins de village* et *Dermatologie* ; M. Domenech, *Enseignement des arts industriels* et *Ruskin et l'évolution de l'art moderne* ; M. Fuster, *La vie des plantes* ; M. Gil y Morte, *L'osmose* ; M. Gómez Ferrer, *L'hygiène des enfants* ; M. Gómez Igual, *Banques hypothécaires* et *Caisses rurales* ; M. Lopez, *L'individu et la société* ; M. Marti, *Géométrie moderne* ; M. Mollá, *Hydrologie des maladies urinaires* ; Oller, *Nouveaux problèmes du droit civil* ; M. Oloriz, *Sociologie politique* ; M. Pastor, *Les médecins devant le jury* ; M. Peset, *Urologie pratique* ; M. Ribera, *L'enseignement moderne des sciences naturelles* ; M. Riquer, *Les arts appliqués modernes* ; M. Cepeda, *Protection de l'Etat aux ouvriers* ; M. Salom, *Droit civil populaire* ; M. Salvá, *Théorie d'une constitution politique* ; M. Santomá, *Agriculture* ; M. Slocker, *Traitement des maladies tuberculeuses de la peau* ; M. Solis, *Physiologie humaine* ; M. Tarazona, *L'étude des langues vivantes*. Les cours ont déjà commencé.

⁂

La chute du parti libéral dirigé par M. Sagasta a fait tomber, naturellement, le ministre de l'Instruction publique, M. le comte de Romanones dont les initiatives ont touché plusieurs points de l'Instruction publique (1). On ne saurait approuver certainement toutes les réformes introduites par lui dans l'organisation des trois degrés de l'enseignement. Mais il faut y reconnaître un désir de favoriser l'éducation populaire et un esprit tout à fait ennemi de l'intrusion du cléricalisme dans l'Ecole et l'Université. L'incorporation des dépenses de l'instruction primaire (qui étaient ailleurs à la charge des communes) au budget de l'Etat, fait par le comte de Romanones, a été un progrès énorme et c'est la condition pour arriver à l'augmentation des traitements des instituteurs.

Le ministre, qui a légiféré beaucoup par décrets, rêvait aussi une nouvelle loi sur l'instruction publique. Il est même arrivé à présenter aux Cortes, dans le mois d'octobre dernier, un projet renfermant les bases fondamentales de cette loi (17 octobre). Il serait inutile, je pense, d'entretenir les lecteurs de la *Revue* de l'exposé de la doctrine du projet, puisque la fermeture des Cortes et le nouveau gouvernement conservateur lui ont ôté toute son importance. Il faut attendre pour voir si le nouveau ministre continue ou rejette les projets législatifs de son prédécesseur.

La loi sur l'autonomie universitaire a été aussi une des victimes du changement politique. Elle avait été approuvée au Sénat et discutée au congrès ; on ne sait pourquoi on n'a jamais trouvé le temps de l'approu-

(1) Voy. *Rev. intern. de l'enseignement*, janvier 1902, p. 61.

ver définitivement. Il a été dit que certains recteurs, qui craignaient de perdre leur titre une fois leur élection laissée aux conseils des professeurs des Universités, travaillaient à empêcher la loi d'aboutir. Que ce soit ou non la cause de l'échec, il est bien dommage que l'autonomie universitaire soit ajournée peut-être pour longtemps.

La fondation des bourses de voyage et d'étude à l'étranger dont j'ai parlé dans ma chronique précédente, commence à porter ses fruits. Il est vrai que l'année dernière la plupart des Facultés n'ont pas envoyé de boursiers, et qu'on dit déjà que le budget des bourses pour l'an scolaire présent est épuisé (1). Mais tout de même, les voyages ont commencé et certaines Universités commencent à recevoir les rapports de leurs boursiers, qui ont travaillé pendant quelques mois en France, Belgique et autres pays. Il ne faut que simplifier un peu les conditions actuellement exigées des candidats, pour voir cette utile institution prendre le développement désirable.

Les fêtes du couronnement du nouveau roi Alphonse XIII (mai, 1902) ont eu une heureuse conséquence pour l'instruction primaire : la fondation de quelques édifices scolaires modèles (pour des groupes scolaires) à Madrid, qui était une des villes de l'Espagne où les écoles étaient le plus mal logées. L'initiative de cette amélioration appartient, paraît-il, à la reine Marie-Christine et a été secondée par la commune de Madrid (Ayuntamiento) et par le gouvernement libéral.

* * *

Le dernier acte ministériel de M. le comte de Romanoues a été le décret du 21 novembre concernant l'usage de la langue castillane dans les écoles primaires, notamment pour ce qui concerne l'enseignement de la religion. On a fait beaucoup de bruit autour de ce décret. Le parti catalaniste, appuyé par les évêques et tout le clergé, qui est son plus fort soutien, a crié de toutes ses forces contre ce qu'il disait être un attentat aux droits du peuple catalan et une forte difficulté élevée à l'enseignement religieux des enfants. La vérité est bien plus simple.

Le ministre ne portait aucun changement aux lois qui régissent l'instruction publique depuis longtemps. Le castillan est la langue officielle, la langue de l'Etat, aussi bien que celle de l'immense majorité des Espagnols. L'Etat en a fait donc, à bon droit, la base de l'enseignement qu'il organise et paye. Dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, depuis sa création, il n'y en a pas eu d'autre, et les élèves maîtres qui doivent la connaître bien, quelle que soit leur localité d'origine, ont aussi le devoir, dans les écoles officielles, d'user de la langue castillane. Jusqu'ici aucune difficulté n'avait surgi dans toute l'Espagne. Dans certaines régions on usait, à côté du castillan, des langues ou dialectes du pays ; c'était, de la part des instituteurs, un manquement à leurs devoirs, de la part de l'Etat une tolérance. Mais depuis quelque temps, et coïncidant avec la propagande catalaniste, les inspecteurs de l'instruction pri-

(1) Par un décret du 29 décembre, le nouveau ministre a supprimé temporairement les bourses de voyage. On parle de les renouveler dans l'année prochaine avec une augmentation de leur consignation dans le budget de 1904.

maire en Catalogne signalaient un refus systématique d'employer le castillan dans les écoles, surtout dans l'enseignement de la religion. On s'appuyait pour faire ainsi sur les prédications des évêques catalans, favorables à l'emploi de la langue régionale et sur ce fait singulier qu'il n'y avait pour tout le pays aucun catéchisme approuvé en langue castillane. Celle-ci perdait visiblement pied dans certaines localités de la Catalogne. Le ministre a trouvé alors que c'était son droit et son devoir de rappeler aux instituteurs et institutrices sortis des Ecoles normales de l'Etat, l'obligation qu'ils ont de veiller à l'enseignement du castillan et de l'employer dans leurs relations avec les élèves. Il est bien sûr que si cette obligation n'eût pas été négligée, il n'y aurait pas aujourd'hui en Catalogne des difficultés à faire dans la langue castillane toute sorte d'enseignements. Le ministre, dans son décret du 21 novembre n'a donc pas excédé ce qui était son droit comme chef des instituteurs primaires (1). Mais les catalanistes ont fort crié ; le clergé aussi, et le nouveau gouvernement conservateur a abrogé en partie le décret de M. le comte de Romanones, décidant par un ordre récent, que, outre le devoir qu'ont les instituteurs d'enseigner dans les écoles publiques la langue castillane, toutes les fois qu'ils se trouvent devant un groupe d'élèves qui ne connaissent *pas encore* l'idiome officiel, ils pourront user de celui qui est connu et employé couramment dans la localité. Il n'est rien dit sur la modification qui s'impose aussitôt que les élèves *arrivent* à connaître la langue que les instituteurs ont le devoir d'enseigner. Ce silence veut dire qu'elle ne sera jamais apprise par les élèves, ou bien que le conflit se renouvellera quelque jour entre l'enseignement de l'Etat et l'idiome régional.

⁂

L'Université d'Oviedo vient de publier le premier volume de ses Annales. Ce n'est pas un recueil de dispositions administratives, de statistiques et de cadres d'études. C'est une histoire et un exposé de la vie intime, scientifique de l'Université et de son action sociale au moyen des colonies de vacances et de l'extension universitaire On y trouvera des rapports des professeurs sur les méthodes d'enseignement employés dans leurs cours ; des travaux des élèves de la Faculté de droit et de l'*Ecole pratique d'études juridiques et sociales*, et des renseignements sur d'autres sujets de l'œuvre de l'Université.

RAFAEL ALTAMIRA.

Oviedo, janvier, 1903.

(1) Une question tout autre est celle de l'importance linguistique et sociale du catalan, de son caractère de *langue* (non de dialecte) et de la convenance ou du droit à la considérer à *côté* du castillan et par une réforme législative, comme langue offficielle. Les catalanistes voudraient faire d'elle en Catalogne la *seule* langue autorisée pour les fonctionnaires publics, même dans leurs relations politiques et administratives avec le reste de l'Espagne.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Lyon

Séance de rentrée de l'Université. — La séance était présidée, en l'absence de M. le recteur Compayré, par M. Depéret, doyen de la Faculté des sciences. M. le professeur Cohendy, chargé du discours ordinaire, l'a fait porter sur l'œuvre sociale du XIX[e] siècle (1). « Au XIX[e] siècle, dit-il, les questions sociales se dégagent nettement des questions politiques et prennent la place prépondérante dans les préoccupations des gouvernements et de l'opinion publique... Un nouveau principe, le principe de la liberté du travail, a été proclamé et aussitôt, du jour au lendemain, apparait un régime industriel inconnu jusqu'alors, qui grandit, se développe, s'étend de toute part, avec ses splendeurs et ses misères... La lutte des classes, d'abord sourde et latente, a bientôt éclaté, entrainant parfois des crises redoutables et de sanglantes répressions. Et alors s'est posée à la France du XIX[e] siècle cette question primordiale qui domine toutes les autres. La société peut-elle assister impassible à cette lutte fratricide et s'en rapporter uniquement à la liberté... ou bien n'a-t-elle pas le droit d'intervenir ?... Jusqu'en 1870, la doctrine qui l'emporte, c'est que les questions sociales sont en dehors du domaine de l'Etat... Puis on s'aperçut que la liberté ne suffit pas à elle seule pour assurer aux travailleurs des conditions de travail plus humaines... que l'initiative individuelle ne suffit pas non plus pour leur garantir des conditions de vie assurées et pour les prémunir contre les risques de toute nature qui les menacent... Alors, a surgi une doctrine qui s'est peu à peu précisée et qui a profondément pénétré dans la conscience des peuples; c'est que la société doit intervenir, avec sa toute puissance et avec les sanctions qui assurent ses prescriptions, pour supprimer les derniers abus et pour achever l'œuvre sociale que l'initiative privée a laissée incomplète... C'est cette doctrine qui a inspiré l'œuvre sociale de tous nos gouvernements démocratiques, qui a provoqué les lois du 30 novembre 1894, sur les habitations à bon marché, du 1[er] avril 1898, sur les Sociétés de secours mutuels, du 12 janvier 1895 sur les salaires de l'ouvrier et les petits traitements des employés garantis contre des saisies abusives, du 21 mars 1884 sur l'organisation des syndicats professionnels, etc., etc. Et cependant la France s'est laissé devancer. . En Allemagne, en Autriche, les assurances obligatoires contre l'invalidité, la vieillesse et les maladies fonctionnent depuis plus

(1) *Lyon universitaire*, du 7 novembre 1902.

de quinze années... La France de la Révolution se doit de reprendre désormais sa place historique à l'avant-garde des nations, à la tête de l'humanité en marche vers un idéal toujours plus élevé de justice et de paix sociales ».

M. le doyen Depéret, vice président du Conseil de l'Université, a présenté le « bilan matériel et moral de l'Université lyonnaise » en 1901-1902.

Les décès — L'Université a perdu M. Rougier, professeur d'économie politique et de législation coloniale à l'Université ; M. Laroyenne, professeur-adjoint de clinique gynécologique à la Faculté de médecine ; M. Mangini, le président de la Société des Amis de l'Université.

Les créations. — Deux chaires nouvelles ont été créées à la Faculte de droit, l'une de science financière et de législation financière des finances, l'autre, d'histoire du droit public et du droit administratif. A la Faculté des sciences, on a institué un cours d'anthropologie ; à la Faculté des lettres, un cours complémentaire d'histoire de l'art moderne et un cours de langue et littérature italiennes.

Les missions. — M. le professeur Garraud a été au Congrès international de droit pénal de Saint-Pétersbourg et y a tenu une place importante. M. le professeur Raphaël Dubois a été chargé, par le ministre des colonies, d'aller étudier à Tahiti les conditions de culture et d'acclimatement du mollusque qui produit les perles fines, M. le professeur Lechat a été chargé, par le ministre de l'instruction publique, de professer à l'école d'Athènes une série de leçons sur la sculpture grecque. M. le professeur Arloing a assisté au Congrès de Berlin sur la tuberculose. M. le professeur Rigollot a été chargé de la direction de l'Ecole centrale, tout en continuant d'enseigner à la Faculté des sciences.

Les constructions. — Les services de chimie ont été transférés à l'Institut. Dans les locaux qu'ils laissaient libres, la Faculté de médecine a créé un vaste laboratoire et un musée d'hygiène ; elle a commencé un musée de pièces anatomiques et fait d'importantes améliorations aux services de physiologie, de physique médicale, d'anatomie générale et de pharmacie. MM. Lacassagne et Florence ont commencé un musée historique de la médecine et de la pharmacie lyonnaises. La Faculté des sciences a réinstallé au rez de-chaussée, avec de belles salles de manipulations et de collections. le laboratoire de botanique ; elle a accru les services de zoologie, de minéralogie et de géologie ; un local a été aménagé pour les travaux pratiques de physique et spécialement pour les manipulations d'électrotechnique.

Les ressources et les besoins. — L'Université a emprunté 600.000 fr. pour son institut chimique, 40.000 pour le musée de moulages et le service de physiologie à la Faculté de médecine, 40.000 pour l'Institut de Tamaris, 200 000 avec le concours de l'Etat et du conseil général pour approprier à leur nouvelle destination des locaux abandonnés par les chimistes. En tout, près d'un million qui immobilise pendant 30 ans une grosse part des revenus, l'autre part ayant été employée à des créations d'enseignements nouveaux. Il faut refaire les appareils de chauffage, créer peut-être un institut d'électricité ou de mécanique industrielle, une bibliothèque ou un musée. Il serait donc à souhaiter que l'Université de Lyon, comme celles de Harvard, de Chicago, de San Francisco, d Ecosse ou même de Nancy, de Lille, de Bordeaux, reçoive des dons ou des subventions plus importantes.

Les prix Falcouz. — La Faculté de droit n'a pas décerné le prix Falcouz, aucune étude ne lui étant parvenue sur les *Chemins de fer métropolitains*. La Faculté de médecine l'a décerné à MM. Chanoz et Lesieur pour leur mémoire sur les *Applications médicales de la cryoscopie*. Celle des sciences l'a accordé à M. Leser, pour son mémoire sur les *Dicetones 1-3, leur emploi dans la synthèse organique et leurs propriétés physiques et chimiques*. Enfin la Faculté des lettres l'a donné à M. Bondeux pour un mémoire sur la *Philosophie d'André-Marie Ampère*.

M. Depéret a fait au sujet de ces concours, une remarque dont la portée est considérable : « Pourquoi ne pas avouer, dit-il, que suivant un exemple qui nous vient de haut, des cinq académies de l'Institut, nous sommes obligés pour récompenser de bons travaux, de mettre le plus souvent au concours des sujets sur lesquels nous savons engagées par avance des recherches sérieuses dont les auteurs nous sont connus ? La conclusion s'impose, les récompenses académiques sont impuissantes à inspirer et à produire des travaux d'une réelle valeur scientifique... la multiplicité exagérée des prix deviendrait une véritable gêne et un fardeau inutile pour l'Université chargée de les distribuer... Il serait préférable de doter nos laboratoires et nos musées des ressources si nécessaires à leurs continuelles transformations. ».

Chambre de commerce, enseignement colonial. — Pendant la quatrième année 1902-1903 de son institution, l'enseignement colonial comprendra les cours suivants : M. Zimmermann fait le lundi un cours sur les problèmes généraux de géographie économique (organisation de la production et du commerce, outillage de la vie économique, exploitation coloniale actuelle, coup d'œil sur la colonisation étrangère. Le vendredi il traite des colonies et de la colonisation française (Etude économique de l'Afrique intertropicale française, examen des questions particulièrement urgentes dans l'état actuel de nos diverses colonies, Afrique du Nord, Indo-Chine, questions urgentes de la colonisation française en général).

M. Brouilhet fait le mardi un cours d'économie et de législation coloniales sur les conditions de la production et du commerce dans les colonies (régime des terres, capitaux, crédit et monnaie, la main-d'œuvre, les éléments directeurs de la production, régime financier, régime douanier).

M. Vaney fait le mercredi un cours de cultures et de productions coloniales (généralités sur les cultures, études spéciales, plantes oléagineuses, médicinales, tinctoriales, textiles, alimentaires, etc.).

M. Maurice Courant traite le mercredi des mœurs et coutumes de la Chine, les lundi, mardi et vendredi de la langue chinoise parlée et écrite moderne au Palais des Arts et à la Faculté des lettres.

M. Benali Fekar fait les lundi, mercredi, et vendredi un cours d'arabe.

Enfin M. le docteur Navarre donne le samedi un cours d'hygiène et de climatologie coloniales.

Les cours sont publics et ouverts à deux catégories d'étudiants, auditeurs inscrits et auditeurs libres. Les premiers ont des places spéciales, résument les leçons et suivent l'enseignement avec une assiduité qui est attestée par un certificat d'études à la fin de l'année. Ce certificat, délivré par le Président de la Chambre de commerce, permet de concourir

aux bourses de voyage créées par la Chambre de commerce ou mises à sa disposition par le Ministre du commerce. Il procure aussi certains avantages pour les carrières dans l'administration coloniale de l'Indo-Chine.

Les auditeurs inscrits paient cinq francs par cours, on ne peut s'inscrire pour moins de deux cours. Les auditeurs inscrits à deux cours au moins peuvent être autorisés à suivre des leçons de langues vivantes, utiles à connaître dans les carrières coloniales.

Paris

Le centenaire d'Edgard Quinet. — Le centenaire d'Edgard Quinet a été célébré le dimanche 1er mars, au cimetière Montparnasse où MM. Chauvelon et Daniel Halévy ont successivement pris la parole, puis à la Sorbonne où l'on entendit les discours de M. Chaumié, de M. Grégoire J. Ghika, de M. E. Ledrain, de M. Marcel Charlot, de M. Buisson.

A l'occasion du centenaire, un volume d'extraits de ses œuvres a été publié à la librairie Hachette. Avec ces extraits et avec les discours, on peut se faire une idée exacte de l'homme et de l'œuvre. Nous essaierons prochainement d'en extraire ce qui peut aujourd'hui encore être fécond pour notre enseignement.

La nomination des instituteurs. — L' « intrusion » de la *politique* à l'Ecole n'est point chose nouvelle. Elle date *officiellement* de 1854, c'est-à-dire de l'année même où la nomination des instituteurs fut donnée aux préfets, fonctionnaires essentiellement *politiques*, par une loi *politique*.

Tout d'abord, une remarque indispensable : Quand nous accusons la *politique* d'exercer sa néfaste influence sur l'Ecole primaire, nous n'entendons point dire qu'elle ait pénétré dans l'enseignement même. La saine neutralité politique et religieuse est observée, en classe, par l'éminente majorité des instituteurs ; il n'en est que quelques-uns trop zélés, qui ne craignent point d'initier leurs jeunes élèves aux luttes intestines de notre pays. Mais plus nombreux sont ceux qui par passion ou par *intérêt* se sont transformés en courtiers électoraux.

Or, c'est la loi de 1854, et l'application qui en est faite, qui les y invitent.

Sous l'Empire, le nombre des instituteurs déplacés d'office ou même *révoqués*, comme coupables d'opinions « avancées », fut incalculable. J'en ai connu un qui, pour avoir ouvert la porte de l'école au candidat de l'opposition, fut envoyé d'une jolie petite ville où il exerçait depuis quinze années, dans un village perdu. J'en ai connu un autre dont le départ était demandé en ces termes par le maire de la commune : « Débarrassez-nous bien vite de notre maître d'école ; sinon, le candidat officiel n'aura pas vingt voix ici aux prochaines élections ». Le crime de celui-là ? Il lisait l'*Opinion nationale* de Guéroult, qu'un habitant de la localité lui prêtait en cachette.

En revanche, les instituteurs qui se distinguaient par leur propagande zélée en faveur des candidats de l'Empereur pouvaient compter sur les meilleurs postes. Les curés et les maires — ces derniers alors nommés par le pouvoir central — étaient les agents tout désignés pour renseigner le gouvernement sur les faits et gestes de l'instituteur, et le renseignaient cela va sans dire, selon leur sympathie ou leur antipathie personnelle pour le fonctionnaire placé sous leur surveillance.

La République est venue qui a gardé le mode de nomination inventé par l'Empire. Fatalement, le même *mauvais* système est resté accompagné des mêmes inconvénients et des mêmes dangers.

Depuis trente ans et plus les luttes des partis n'ont pas cessé de jeter le trouble chez les instituteurs. Lors du 24 mai les entrepreneurs de déménagements — selon une pittoresque expression de l'époque — « firent des affaires d'or rien qu'avec les maîtres d'école ». Aujourd'hui, sans doute, ce n'est plus le curé qui demande le déplacement de l'instituteur, mais c'est encore le maire, mais c'est le premier politicien venu qui sait pouvoir s'appuyer sur le conseiller général, le député ou le sénateur.

On avait pu croire un instant que la loi des traitements de 1889, en faisant de l'instituteur un fonctionnaire *payé par l'Etat*, allait le soustraire aux tyranneaux de village. Il n'en fut rien. L'instituteur resta et reste *lié* par les suppléments communaux, par le secrétariat de mairie. Survient-il un changement de municipalité ? Le nouveau maire ne veut pas accorder sa confiance à celui qui, hier, possédait celle de son prédécesseur, le plus souvent son adversaire politique. On peut dire que la fortune de l'instituteur est soumise à toutes les fluctuations électorales, neuf fois sur dix les déplacements d'office n'ont pas d'autre raison que le *désir du maire*.

« — Alors, dira-t-on, et a-t-on déjà dit, il faut entourer ces déplacements de sérieuses garanties ; il faut donner à l'instituteur le droit d'aller en appel devant le Conseil départemental. »

Au premier abord, ce droit d'appel a toutes les apparences d'une garantie ; mais en réfléchissant quelque peu on trouve la garantie bien illusoire.

Voyons plutôt. Un instituteur sera maintenu dans son poste, par le Conseil départemental, malgré les *élus* du suffrage universel ?... Mais la lutte continuera plus vive, plus ardente que jamais, dans les plus mauvaises conditions pour l'instituteur, et tôt ou tard il succombera quand même. Qu'aura t-il gagné à cet ajournement d'un départ devenu inévitable au début des hostilités ?

Le vrai, le seul remède consiste à enlever la nomination de l'instituteur aux hommes polititiques.

Et quand nous disons : nomination, nous entendons toutes les nominations, *la première* comme celles qui suivront. Car la *première*, quoi qu'on en pense quelquefois, est tout aussi importante que les autres. On n'aurait le droit de s'en désintéresser que si tous les instituteurs sortaient des écoles normales ; mais il n'en est rien, et, sans doute, il n'en sera rien de longtemps encore. Or parmi les nombreux instituteurs recrutés en dehors de ces écoles, il n'en est *pas un seul* dont la candidature n'ait eu l'appui d'un personnage politique, et il en est bien peu qui n'escomptent le même appui pour leur avancement futur...

En résumé, qu'il s'agisse de la première nomination ou d'un changement de résidence, les considérations d'ordre politique l'emportent toujours sur les considérations d'ordre pédagogique.

C'est pourquoi nous demandons l'autonomie de l'enseignement primaire. C'est pourquoi nous réclamons, avec la grande majorité des maîtres, que la nomination des instituteurs titulaires, titulaires adjoints ou titulaires chargés d'une école à une seule classe soit donné à l'inspecteur

d'académie et que la nomination des directeurs d'école soit faite par le recteur.

Quant aux déplacements, à tous les déplacements, ils ne pourraient être décidés qu'en comité des inspecteurs primaires, réunis sous la présidence de l'inspecteur d'académie.

Oh ! nous savons bien que inspecteurs d'académie et recteurs auraient encore à subir quelques *assauts*, dans les premiers temps surtout. Mais leur inflexibilité étant désormais connue, l'habitude de la recommandation se perdrait bien vite Et il ne dépendrait d'ailleurs que du ministère de l'instruction publique de la faire perdre plus vite encore, d'une part, en se montrant impitoyable pour les instituteurs politiciens, d'autre part en appuyant énergiquement les inspecteurs et les recteurs dans cette œuvre de salubrité morale.

TH. L.

Société des Amis de l'Education moderne. — Tel est le nouveau nom de la *Société des Amis de l'Enseignement moderne*, qui, comme nous l'avions annoncé, fut fondée il y a deux ans, sous la présidence effective de M. Brunot, professeur à la Sorbonne, et la présidence d'honneur de quatre anciens ministres de l'instruction publique, MM. Bourgeois, Combes, Poincaré et Ribot.

Le terme même d'*Enseignement moderne* ayant disparu du langage officiel, il n'y avait aucune raison pour la Société de le conserver. Tout au contraire, en substituant le mot *Education* au mot *Enseignement*, elle étend le champ de son action, et peut appeler à elle non seulement toutes les personnes qui n'ont qu'un respect modéré pour les traditions classiques, mais toutes celles aussi qui croient nécessaire de substituer à des principes d'éducation créés autrefois par une société aristocratique une autre éducation adaptée aux besoins de la démocratie moderne (1).

Société d'enseignement supérieur, groupe parisien — Le groupe parisien se réunira le dimanche 22 mars, à 9 heures 1/2 du matin, à l'Ecole des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

Voici l'ordre du jour de la séance et des séances ultérieures :

1° Comptes de la Société et du Congrès ;

2° Célébration du 25e anniversaire de la Société d'enseignement supérieur ;

3° Des modifications que la nouvelle loi militaire peut rendre nécessaires dans l'organisation de l'enseignement supérieur (préparation d'un questionnaire) ;

4 Cours et conférences à organiser pour les étudiants étrangers.

Nous prions les groupes départementaux de se réunir et nos adhérents de nous envoyer les indications qu'ils estimeraient utiles, spécialement à l'examen de la troisième question. Nous rappelons que les réunions du groupe parisien sont ouvertes à tous les adhérents, de Paris, des départements ou de l'étranger.

(1) Les adhésions doivent être envoyées à M. Billaz, 220, avenue du Maine, Paris.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Fr. Paulsen. — *Die deutschen Universitäten und das Universitätsstudium.* — Berlin, Asher, 1902. XII-575 p.

Nous possédions déjà sur les Universités allemandes un ouvrage très important : *Die deutschen Universitäten*, Berlin, Asher, 2 B[d], publié en 1893 pour l'Exposition de Chicago sous la direction de M. W. Lexis, professeur des sciences politiques à l'Université de Goettingue. On y trouvait déjà comme introduction un aperçu général et rapide de M. Paulsen, professeur de philosophie à l'Université de Berlin, sur l'*Histoire et les caractères essentiels des Universités allemandes*. Mais cet ouvrage était surtout une collection de rapports, dans lesquels des professeurs exposaient, pour leur spécialité, l'état de l'enseignement et de la science dans les Universités allemandes. Son but était d'enregistrer les progrès réalisés par ces Universités et d'indiquer les ressources qu'elles offraient pour l'étude des différentes branches de la science. C'était une œuvre de documentation, qui en tant qu'ensemble était dépourvue de tout caractère personnel.

Tout autre est le livre qu'a publié M. Paulsen l'an dernier : c'est une œuvre personnelle et une œuvre de généralisation. Il est dédié *aux étudiants de nationalité allemande*. L'intention principale de l'auteur est de faire connaître au jeune étudiant, qui entre à l'Université, la constitution et la vie de l'organisme, dont il va désormais faire partie. Il espère toutefois que son ouvrage sera utile à tous ceux qu'intéresse le développement des Universités allemandes, notamment aux étrangers.

M. Paulsen retrace à grands traits dans un livre I l'histoire des Universités allemandes. Il nous montre notamment comment elles se sont élevées progressivement au rang d'établissements de haute culture scientifique. Dans ce premier livre l'auteur n'a fait que développer sur quelques points la première partie de l'article qu'il avait publié dans l'ouvrage de Lexis. Le livre II est consacré à la constitution actuelle des Universités allemandes et à la place qu'elles occupent dans la vie publique. Dans un premier chapitre, M. Paulsen examine la constitution juridique des Universités et leurs rapports avec l'État. C'est ici qu'il expose la question de la nomination et du traitement des professeurs et des *Privat-Docenten*. Il s'arrête assez longuement sur l'institution des *Collegiengelder*, qu'il défend contre les attaques dont elle a été l'objet (1). Il approuve

(1) Il est regrettable que dans ce débat M. P. n'ait pas pris soin de distinguer deux questions très différentes : celle du mode de rétribution des professeurs et celle des droits d'études à percevoir des étudiants. On peut parfaitement supposer que les professeurs ne reçoivent qu'un traitement fixe tandis que les étudiants continuent à payer des droits variables suivant le nombre d'heures de cours pour lesquelles ils s'inscrivent. C'est de cette manière que la réforme a été opérée en Autriche et, si je suis bien renseigné, également en Russie. Cette séparation des deux questions enlève à certains des arguments invoqués par M. P. « en faveur des Collegiengelder » (arg. 4, 5, 6, pp. 119, 120) tout ou partie de leur valeur. C'est ainsi, par exemple, qu'une réforme de ce genre ne compromettrait nullement l'institution des *Privat-Docenten*, puisqu'on pourrait conserver pour ces derniers le système de rémunération d'après le nombre d'auditeurs inscrits à leur cours.

toutefois la réforme prussienne de 1897, d'après laquelle, lorsque les *Collegiengelder* qui échoient à un professeur pour une année dépassent 4500 M. à Berlin, 3000 M. dans les autres Universités prussiennes, la somme dépassant ce taux sera partagée par moitié entre l'Etat et le professeur. Les sommes ainsi perçues par l'Etat doivent être affectées à l'augmentation des traitements fixes. Elles profitent notamment à ceux qui, par la nature de leur enseignement, ne peuvent jamais avoir qu'un nombre restreint d'auditeurs.

M. Paulsen s'occupe dans un chapitre II des rapports de l'Université et de la Société. Il y développe en particulier la question de l'admission des femmes dans les Universités, celle de l'extension universitaire, recherche quelle est la condition sociale des professeurs et dans quelle classe de la société ils se recrutent. Il constate que la situation sociale des professeurs allemands s'est considérablement améliorée depuis un siècle et que les *Privat Docenten*, obligés d'attendre très longtemps une position rémunératrice, se recrutent rarement dans les milieux peu fortunés. Dans un troisième chapitre, l'auteur traite avec une grande précision et une impartialité parfaite la question très intéressante des rapports des Universités et des Eglises en Allemagne. Le livre III a pour objet les professeurs et l'enseignement. Je signale dans ce livre les excellentes pages dans lesquelles l'auteur démontre l'utilité de l'enseignement systématique donné dans les cours à côté de l'enseignement analytique et fragmentaire que l'étudiant reçoit dans les séminaires ou dans les exercices (pp. 237-250) et tout le chapitre relatif à la liberté d'enseigner ou *Lehrfreiheit*. L'auteur y étudie les limites de cette liberté vis-à-vis de l'Etat et des Eglises, notamment dans l'enseignement de la théologie, de la philosophie et des sciences politiques. Dans un quatrième livre, l'auteur aborde toutes les questions qui concernent les étudiants. Il oppose notamment les avantages et les inconvénients de la liberté d'apprendre ou *Lernfreiheit* et trouve les avantages de beaucoup supérieurs. Il est cependant favorable à toute innovation, qui serait de nature à assurer le travail et l'assiduité des étudiants, pourvu qu'elle ne constitue pas une mesure de contrainte qui transforme l'Université en école. Comme la très grande majorité des Allemands, il est hostile en principe aux examens, parce qu'ils constituent, selon lui, une entrave à la formation scientifique des étudiants. Mais il reconnait que, de tous les moyens employés pour le recrutement des différentes carrières, les examens d'Etat sont le moins mauvais système. Sa conclusion est qu'il faut réduire les examens au minimum. Il est notamment opposé aux examens intermédiaires. Ce livre se termine par un excellent chapitre sur les corporations d'étudiants. M. Paulsen expose au cours d'un cinquième et dernier livre l'organisation de l'Université en Facultés. Il détermine le domaine scientifique des différentes Facultés et considère les carrières auxquelles chacune d'elles conduit. C'est l'occasion pour le philosophe qu'est M. Paulsen de donner aux futurs ecclésiastiques, avocats, juges, fonctionnaires, médecins et professeurs des enseignements de la plus haute moralité.

Ce résumé est à peine suffisant pour laisser entrevoir le nombre et l'importance des renseignements contenus dans l'ouvrage de M. Paulsen. Quiconque lira ce livre conviendra que l'auteur a largement tenu les promesses de sa préface. Aucune des questions importantes qui concernent les Universités françaises n'a été omise et tous, professeurs, étudiants,

gouvernements, parents, puiseront dans cet ouvrage les plus utiles leçons. Toutes les questions y sont, en effet, traitées avec une grande élévation de pensées et de sentiments, qui font naître chez le lecteur la plus grande estime pour l'auteur et pour son écrit. On retrouve d'ailleurs dans ce livre les qualités qui caractérisent les écrits philosophiques de M. Paulsen : clarté, précision et juste mesure. Ici comme en philosophie M. Paulsen nous apparait comme représentant les opinions moyennes. C'est là une heureuse disposition d'esprit pour faire une œuvre de généralisation. Non seulement les opinions qu'il adopte sur les questions controversées peuvent être considérées comme celles de la majorité de ses collègues, mais le tableau qu'il nous présente des Universités allemandes, quoique fait surtout d'après un modèle prussien, nous donne de l'institution allemande une impression d'ensemble très exacte. Les grandes qualités de l'œuvre ne sont pas diminuées par une légère imperfection, qui s'est glissée dans le travail de M. Paulsen. L'auteur a eu le tort pour les allusions qu'il fait aux Universités françaises de suivre trop fidèlement l'ouvrage de Leo von Savigny : *Die franzosischen Rechtsfakultäten im Rahmen der neueren Entwickelung des franzosischen Hochschulwesens*, 1891. Depuis 1891, les Universités françaises ont été réorganisées en droit et se sont développées en fait. M. Paulsen n'ignore pas ces innovations, mais n'en fait pas état. En outre, il semble ne pas connaître les réformes opérées dans l'organisation des études de droit depuis 1895 et commet de ce chef quelques erreurs de détail (v. pp. 206, 208 ; p. 237); sous le bénéfice de cette réserve sans importance pour le fond du sujet. nous ne pouvons conseiller à ceux qui veulent se familiariser avec l'organisation des Universités allemandes de guide plus sûr et plus agréable que M. Paulsen.

J. DUQUESNE.

Henri Hauvette. — *Un exilé florentin à la Cour de France au XVIe siècle, Luigi Alamanni (1495-1556). sa vie et son œuvre.* — Paris, Hachette, XIX, 584 pages.

Notre collaborateur, M. Henri Hauvette, a traité, pour sa thèse de doctorat, un sujet qui intéresse les littérateurs et les historiens de la France et de l'Italie. Nos lecteurs savent avec quel souci de l'exactitude, M. H. Hauvette aborde toutes les questions. Il a traité celle-ci comme les autres, mais en laissant voir son amour pour l'Italie et surtout pour Florence. L'œuvre aura, nous n'en doutons pas, devant le public lettré de tous pays, le même succès qu'elle a obtenu devant ses juges en Sorbonne.

F. P.

S. Lenel, *docteur ès lettres, professeur de rhétorique au lycée d'Amiens.* — *Un homme de lettres au XVIIIe siècle : Marmontel, d'après des documents nouveaux et inédits.* — Hachette, 1902, in-8, 572 p.

C'est un bon livre que cette thèse sur Marmontel, et qui comble une lacune. M. Lenel, qui n'est pas un inconnu pour les lettrés et dont les opuscules sur Gresset et Vadé ont dépassé les frontières de l'Académie des lettres et des sciences d'Amiens, a mis dans cet ouvrage toutes ses qualités d'érudit sagace et pénétrant. Il a voulu connaître et nous faire connaître, jusque dans ses plus minutieux détails, la vie et le caractère

de cet honnête homme, à la fois habile et timoré que fut Marmontel ; et pour ce, il le suit pas à pas depuis sa naissance jusqu'à sa mort, se complaisant à nous conter la jeunesse, l'éducation, les débuts littéraires ou mondains du protégé de Voltaire ; nous le montrant tour à tour comme courtisan, journaliste, académicien ; examinant successivement en lui le poète dramatique ou le faiseur d'opéras comiques, le conteur ou le critique ; nous transportant enfin au foyer même de l'auteur des *Incas*, marié sur le tard, riche, heureux, comblé de places et d'honneurs, qui saura traverser sans dommage la tourmente révolutionnaire et s'éteindra avec le siècle même qui lui a été si favorable. Tout cela est présenté, sauf quelques erreurs sans importance, avec un soin et une probité littéraire dignes de tous éloges. S'il n'a pas élucidé toutes les questions, M. Lenel les a toutes indiquées du moins ; s'il n'a pas toujours évité les longueurs, il a toujours évité l'ennui. On ne saurait trop l'en remercier.

Ce qui fait quelque tort à l'ouvrage, c'est le plan adopté, et qui en rend la composition un peu confuse et touffue. M. Lenel a craint sans doute de surfaire son auteur en séparant l'étude des œuvres de la biographie. Ce scrupule est, à coup sûr, honorable ; mais il se trouve ainsi que la hardiesse et l'originalité de certaines idées littéraires de Marmontel, la valeur de quelques-uns de ses contes, la netteté courageuse de ses vues en matière religieuse ne sont pas suffisamment mises en vedette. M. Lenel me permettra aussi de regretter qu'il n'ait pas consacré, en dehors des pages du début, un chapitre complet aux Mémoires de Marmontel. Comment n'a-t-il pas été tenté de faire une étude littéraire de l'œuvre qui est le vrai titre de gloire de Marmontel auprès de la postérité ? Il y avait là matière à de bien jolies pages. Je les regrette d'autant plus que personne n'était plus capable que M. Lenel d'apprécier avec une impartiale sympathie ces confessions savoureuses, qui, sans être romanesques, sont plus intéressantes que bien des romans.

H. Lion.

C. Latreille et M. Roustan. — *Lettres inédites de Sainte-Beuve à Collombet.* — Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1903, in-16, 3 fr. 50.

Deux vaillants travailleurs, MM. Latreille et Roustan, professeurs au Lycée de Lyon, vont publier un ouvrage sur Collombet, érudit lyonnais, mort en 1853, et sur le romantisme à Lyon. Mais Collombet était fort lié avec Sainte-Beuve et a échangé avec lui de nombreuses lettres pendant dix-neuf ans, de 1834 à 1853. C'est ce qui a été trouvé de cette correspondance (dix lettres de Collombet et trente-huit de Sainte-Beuve) que MM. Latreille et Roustan publient d'abord, avec des éclaircissements, et surtout avec une excellente introduction de plus de 150 pages.

Sainte-Beuve et Lyon; *Quelques détails sur la biographie de Sainte-Beuve*; *Sainte-Beuve critique* ; *Sainte-Beuve poète, « les Pensées d'août »* ; *La crise religieuse de Sainte-Beuve* ; tels sont les divers chapitres de cette introduction, où les éléments fournis par la correspondance de Sainte-Beuve avec Collombet sont agréablement rapprochés d'indications fournies par d'autres lettres inédites (de Mme Desbordes-Valmore notamment), par l'œuvre même de Sainte-Beuve et par les travaux de ses biographes. Une assez vive lumière en jaillit sur divers épisodes de la vie du poète critique, sur ses procédés de travail, sur ses

aspirations et ses tristesses, sur sa crise religieuse enfin, plus sérieuse et plus longue qu'on ne l'a souvent voulu croire.

Peut-être, en certains endroits, MM. Latreille et Roustan ont-ils été trop favorables à Sainte-Beuve. Il semble bien qu'il y a eu plus de rancune, de jalousie et de sentiments mesquins qu'ils ne le disent dans les jugements, et surtout dans les allusions du critique quand il s'occupait de ses anciens amis du romantisme. — Le 22 février 1638, Sainte-Beuve, alors professeur à Lausanne, termine une lettre, qui est presque uniquement une défense de ses *Pensées d'août*, mais où il a été amené à dire en plaisantant qu'il est « janséniste, même en poésie » et qu'il « en appelle et réappelle au futur concile » par ces mots : « Je vais aller faire ma leçon dans une demi-heure, ce qui vous explique cette espèce de ferveur où je suis et dont il faut pourtant que je réserve une portion pour mes auditeurs ». N'y a-t-il pas quelque exagération à commenter ainsi ce passage : « Il professait son cours avec une conscience admirable ; il allait jusqu'à se mettre, avant de parler, dans l'état d'esprit qui convenait à la gravité de ses solitaires ? (p. 31).

En revanche, il n'est que juste de louer la conscience avec laquelle Sainte-Beuve préparait la composition de ses études, et, sur ce point important, la publication de MM. Latreille et Roustan apporte des renseignements précieux. Il faut voir avec quelle patience Sainte-Beuve a fait la chasse aux documents avant d'écrire sur Joseph de Maistre, et comment, revenant, sept ans après son cours de Lausanne, à Pascal et aux *Provinciales*, il profitait des recherches minutieuses de Collombet. Collombet était catholique, anti-universitaire, « jésuite » de cœur, et préparait une savante réfutation des « Menteuses » de Montalte ; n'est-ce pas piquant de voir le libre-penseur, l'universitaire, l'ami de Port-Royal, Sainte-Beuve, prendre Collombet comme collaborateur (1) ?

EUGÈNE RIGAL.

Dr C. Chauveau. — *Le Pharinx : Anatomie et physiologie*, T. I, 400 p. — Paris, Baillière, 1901.

Ce volume est le premier d'un traité complet sur le pharynx ; les trois volumes suivants comprendront l'exploration physique, la pathologie et la thérapeutique générales, et enfin la pathologie médico-chirurgicale.

Signalons particulièrement, dans le présent volume, l'embryogénie du pharynx : le Dr Chauveau suit le développement de cet organe dans la série animale, puis chez le fœtus, enfin chez l'enfant ; les relations entre son développement et celui de l'organisme sont notées soigneusement et de façon très claire. Le rôle du pharynx dans la *phonation* (question assez inexplorée jusqu'à ces dernières années) est également l'objet d'une étude attentive. Enfin la bibliographie très complète annexée à chacun des chapitres fournira de précieuses références.

Dr J. PHILIPPE.

(1) Malheureusement, MM. Latreille et Roustan, n'ont pas réussi, malgré tous leurs soins, à retrouver le manuscrit (achevé, paraît-il) de la réfutation des *Provinciales* par Collombet ; ils n'ont donc pu déterminer avec la précision qu'ils auraient désirée ce que Sainte-Beuve doit à son ami.

REVUES ÉTRANGÈRES

The Pedagogical Seminary. Worcester, Mass., décembre 1902.

G. Harold Ellis, de l'Université Clark. — *La pédagogie de Jésus.* — Quelle que soit l'opinion que l'on adopte sur la divinité de Jésus, il n'en reste pas moins certain qu'il fut l'un des plus grands hommes de l'histoire. Cette personnalité *humaine* du Christ a été généralement méconnue par les théologiens, qui n'ont voulu voir en lui que le Dieu, mais il est incontestable qu'en même temps que les miracles, les procédés purement humains ont contribué, pour une certaine part, à la diffusion de sa doctrine. Jésus était un grand « pédagogue », et les pédagogues modernes, bien qu'ils l'ignorent généralement, ne peuvent que profiter à son école.

Quelle était donc la méthode de Jésus ? Il est hors de doute, dit l'auteur de l'article, qu'il avait une habileté surprenante pour choisir ses disciples, bien qu'il se soit trompé une fois en choisissant Judas. Il les prenait jeunes, se les attachait par l'affection, vivait sans cesse au milieu d'eux, et leur montrait ses œuvres plutôt qu'il ne leur enseignait sa doctrine. Il les laissait souvent livrés à leurs propres méditations, n'intervenait que rarement et par quelques-mots dans leurs discussions, et prenait texte des circonstances les plus fortuites pour leur exposer, sous forme de parabole, quelque profonde vérité. Cette méthode réussit, et « l'examen de fin d'études » auquel fut soumis Pierre à Césarée de Philippe, et où il répondit : « Je dis que tu es le Christ, fils du Dieu vivant », dut combler de joie cet éducateur modèle. Tout autre, dit l'auteur de l'article, est la méthode d'éducation anglo-saxonne, qui ne vise qu'à des résultats immédiats, en opposition en cela avec l'évolutionnisme pour lequel tous les progrès sont lents.

Quelle était la forme de son enseignement ? Il était bref, optimiste, positif : Jésus ne disait pas comme le Décalogue : « Ne faites pas », il disait : « Faites ceci ou cela » suivant ce précepte pédagogique que, pour faire le bien, il faut penser au bien lui-même et non à l'exclusion du mal, et qu'il vaut mieux encourager les bonnes habitudes que détruire les mauvaises. Les paradoxes qu'on lui a reprochés s'expliquent par les circonstances dans lesquelles il les a émis.

Il aimait mieux parler à un petit nombre de disciples choisis qu'à une foule immense : le pédagogue doit en effet concentrer ses efforts s'il veut les voir aboutir. Quand il s'adressait à la foule, ses paraboles avaient l'avantage d'aiguiser l'esprit du peuple : on cherchait à comprendre ce

qu'avait voulu dire le maître, et aussi de présenter la vérité sous une forme concrète. Elles étaient tirées des événements de chaque jour, des notions les plus familières à l'esprit des auditeurs. Il ne semble pas, d'après l'auteur de l'article, et malgré plusieurs passages de saint Mathieu, qu'il les ait jamais interprétées. Dans l'institution de la Cène, Jésus montre qu'il veut survivre dans la mémoire de ses disciples, mais surtout il leur donne une bonne leçon de fraternité. Ses miracles prouvent qu'il n'ignorait rien de la puissance de la suggestion.

Qu'a-t-il enseigné ? Que la vie a un but, que dans le monde intellectuel tout se fait par évolution, qu'il faut considérer les choses à un point de vue universel, que ce qui importe ce sont les principes et non les lois, essentiellement variables, que la religion consiste dans les actes plutôt que dans les croyances. Il donnait des préceptes positifs, sous une forme concrète, par des « leçons de choses », stimulait par ses paraboles l'activité intellectuelle de ses disciples, et enfin ne s'inquiétait pas de tracer le plan d'une église, parce qu'il la voulait assez souple pour qu'elle pût se plier à toutes les circonstances.

Quel était le caractère moral de cet éducateur ? Si l'on rejette les fantaisies des théologiens et des artistes, il se présente à nous comme un homme normal, bien équilibré, doué d'une intelligence, d'une activité, d'une émotivité puissantes, quoique réglées, et d'une telle pureté de vie qu'on n'y a jamais rien trouvé à reprendre.

L'auteur termine cet article par un parallèle entre trois grands éducateurs : Bouddha, Socrate et Jésus. Parmi les nombreux points de similitude qu'il remarque, signalons les persécutions violentes qu'ils eurent à subir, leur dédain de toute métaphysique et de toute physique, leurs allégories et leurs paraboles, les circonstances de leur mort, leur préoccupation des choses de l'autre monde, ce dernier caractère plus spécial à Bouddha et à Jésus, ainsi que la théorie du renoncement, et enfin comme caractéristique de Jésus, une tendance au socialisme et à la démocratie, à laquelle il faut ajouter un optimisme que l'on retrouve aussi chez Socrate, mais qui fait défaut à Bouddha.

L'auteur conclut en disant que l'extension immense qu'ont pris le Bouddhisme et le Christianisme sont des preuves irréfutables de la forte personnalité de leurs fondateurs.

L

The Indian Journal of Education. Madras, décembre 1902.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique au Japon. — Traduction de l'article de notre correspondant. T. W., dans la *Revue* de septembre 1902.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

...ONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

...CROISET, doyen de la Faculté des Lettres, Président.

...DARBOUX, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.

...LARNAUDE, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.

...LAFFETTE, maître de conférences à l'École Normale supérieure, séc.-gén.-adj.

...LARD, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

...BANSAS, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.

...BERTHELOT, de l'Institut, prof. au Collège de France.

...BLONDEL, docteur ès lettres.

...MILE BOURGEOIS, maître de conférences à l'École Normale et à l'École libre des sciences politiques.

...BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.

...BOUTROUX, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

...CHARCOT, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.

...DAGUIN, secrétaire-général de la Société de législation comparée.

...DASTRE, professeur à la Faculté des Sciences.

...JULES DIETZ, avocat à la Cour d'appel.

...DREYFUS-BRISAC, membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique.

EDMOND DREYFUS-BRISAC.

...FAGE, chargé de cours à la Faculté des Lettres.

...ESMEIN, professeur à la Faculté de droit.

FLACH, professeur au Collège de France.

GARIEL, professeur à la Faculté de médecine.

GLASSON, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.

LAVISSE, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.

LARROUMET, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.

LOUIS LEGRAND, correspondant de l'Institut, cons. d'État.

LIPPMANN, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.

LUCHAIRE, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.

LYON-CAEN, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.

MOISSAN, de l'Institut, prof. à l'École de pharmacie.

GASTON PARIS, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.

EDMOND PERRIER, de l'Institut, directeur du Muséum.

PERROT, de l'Institut, directeur de l'École normale supér.

PICAVET, directeur-adjoint à l'École des Htes Études.

POINCARÉ, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.

Dr REGNARD, directeur de l'Institut agronomique

RICHET, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.

A. SOREL, de l'Académie française, professeur à l'École des sciences politiques.

TANNERY, maître de conférences à l'École Normale supérieure.

WALLON, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

...MIRA Y CREVEA, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.

...ARNDT, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.

...ASCHERSON, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.

...BEERMANN, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.

...W. BENTON, Professeur à l'Université de *Minnesota* (États-Unis).

...BÖCE, Directeur de Realschule à *Berlin*.

...BULINSKI, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.

...K, professeur à l'Université de *Groningue*.

...ANNING, professeur à King's College, à *Cambridge*.

...ECHELER, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.

...CHER, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.

...SON, publiciste à *Londres* (Angleterre).

...AE-SEC, professeur à l'Université, Aix-Marseille.

...CHRIST, Professeur à l'Université de *Munich*.

...CLAES ANNERSTEDT, Professeur à l'Université d'*Upsal*.

...ZENACH, Professeur à l'Université de *Cracovie*.

...L. CREMONA, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.

...BIAUX, professeur à l'Université de Dijon.

..., Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.

..., Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).

... den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.

...E. J. van EYK, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.

...FORTIER, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.

...OURNIER, Professeur à l'Université de *Prague*.

...AENDER, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.

...NZI, Professeur à l'Université de *Bologne*.

...LEEVE, Professeur à l'Université *Hopkins*.

...mann GRIMM, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.

...NHUT, Professeur à l'Université de *Vienne*.

... DE LOS RIOS, Professeur à l'Université de *Madrid*.

... (van), professeur à l'Université de *Groningue*

...W. HARTEL, Professeur à l'Université de *Vienne*.

... HARTOG, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.

...ES, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.

...G, Professeur à l'Université de *Zurich*.

..., Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.

...ENBERG, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.

... HOLLAND, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.

...NOD, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.

Dr KOHN, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.

KONRAD MAURER, professeur à l'Université de *Munich*.

KRÜCK, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.

Dr LAUNHARDT, recteur de l'École technique de *Hanovre*.

L. LECLÈRE, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.

Dr A.-P. MARTIN, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).

A. MICHAELIS, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.

MICHAUD, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.

MOLENGRAAF, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.

Dr MUSTAPHA-BEY (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.

Dr NEUMANN, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.

Dr NÆLDEKE, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.

Dr PAULSEN, Professeur à l'Université de *Berlin*.

Dr RANDA, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.

Dr REBER, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.

RITTER, Professeur à l'Université de *Genève*.

RIVIER, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.

ROULAND HAMILTON, publiciste à *Londres*.

H. SCHILLER, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.

Dr SJOBERG, Lecteur à *Stockholm*.

Dr SIEBECK, Professeur à l'Université de *Giessen*.

Dr STEENSTRUP, Professeur à l'Université de *Copenhague*.

A. SACERCOTI, Professeur à l'Université de *Padoue*.

Dr STINTZING, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.

Dr STOERK, Professeur à l'Université de *Greifswald*.

Dr Joh. STORM, Prof. à l'Université de *Christiania*.

Dr THOMAN, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.

Dr THOMAS, Professeur à l'Université de *Gand*.

Dr THOMSON, Professeur à l'Université de *Copenhague*.

Dr THORDEN, Professeur à l'Université d'*Upsal*.

MANUEL TORRES CAMPOS, Professeur à l'Université de Grenade.

URECHIA (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.

Dr O. WILLMANN, Professeur à l'Université de *Prague*

Commandeur ZANFI, à *Rome*.

Dr J. WYCHGRAM, directeur de la Deutsche *Zeitschrift* fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

XÉNOPOL, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, V^e ARR^t, PARIS

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TENU A PARIS DU 30 JUILLET AU 4 AOUT 1900

INTRODUCTION, RAPPORTS PRÉPARATOIRES COMMUNICATIONS ET DISCUSSIONS

PUBLIÉS PAR

M. FRANÇOIS PICAVET
Secrétaire

AVEC PRÉFACE DE MM.

BROUARDEL & LARNAUDE
Président — Secrétaire-général

Un volume in-8° raisin .... 12 fr. 50

BOURGEOIS (EMILE), *Maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.* — **L'Enseignement secondaire selon le vœu de la France.** — Un volume in-18.. 3 fr. »

PERROT (G.), *Membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, directeur de l'Ecole normale supérieure.* — **Histoire de l'Art dans l'Enseignement secondaire.** — Un volume in-18.............. .... 3 fr. »

LUCHAIRE (ACHILLE), *Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, membre de l'Institut.* — **L'Université de Paris sous Philippe-Auguste.** — Une brochure in-8°.......................... 3 fr. »

HAGUENIN (E.), *Agrégé de l'Université.* — **Notes sur les Universités italiennes** l'Université de Turin, les Universités siciliennes, l'Enseignement public et les Catholiques: la question des Universités catholiques. — Un volume in-18.............. 3 fr. »

DELÈGUE (RENÉ), *licencié ès-lettres.* — **L'Université de Paris, 1224-1244.** — Une brochure in-8°....... .. .. 2 fr.

HAUSER, *Professeur à la Faculte des lettres de l'Université de Dijon.* — **L'Enseignement des Sciences sociales,** État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde. — Un volume in-8° .... 7 fr. »

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gerant.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-TROISIEME ANNÉE. — VOL. XLV. — N° 4. — 15 AVRIL 1903.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1903

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'École Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint*.

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'École libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'État.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

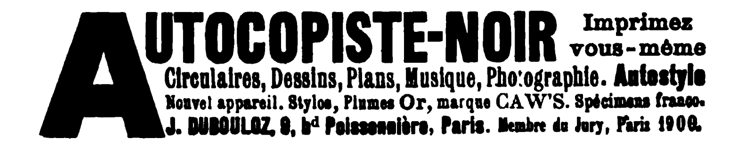
Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL. France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr. **5**

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . . **300 francs**



REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

CAMBRIDGE

M. GASTON PARIS

M. Gaston Paris a été un des membres fondateurs de la *Société d'enseignement supérieur.*

La *Revue internationale de l'Enseignement* publiait récemment, à la demande d'un grand nombre de ses lecteurs de la France et de l'étranger, la liste des sujets qu'il a traités dans ses cours du Collège de France (septembre 1902, p. 200).

Né à Avenay dans la Marne, en 1839, professeur à l'Ecole pratique des Hautes Etudes lors de sa fondation, suppléant, puis successeur de son père au Collège de France, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (1878) de l'Académie française (1896), M. Gaston Paris est mort à Cannes, le 5 mars 1903.

Ses obsèques ont été célébrées le jeudi 12 mars, à l'église Saint-Etienne-du-Mont. Des discours ont été ensuite prononcés dans la cour d'honneur du Collège de France.

Discours de M. Chaumié, ministre de l'instruction publique

« La France porte aujourd'hui le deuil d'un de ses fils dont elle avait le plus le droit d'être fière. Les manifestations de douleur et de regret qui, de tous les côtés, se sont produites à l'étranger à la nouvelle de cette mort attestent quelle grande place tenait dans le monde entier le savant célèbre, l'écrivain exquis, l'homme de haute conscience et de grand cœur qu'était Gaston Paris.

D'autres, plus compétents, diront avec une autorité particulière, la sûreté et la rigueur de sa méthode, sa supériorité de vues, les remarquables travaux par lesquels il a affirmé sa maîtrise et vraiment fait de notre vieille histoire et de notre langue d'autrefois une conquête française. S'il n'est permis qu'à un nombre relativement restreint d'initiés d'apprécier, à leur juste mesure, les difficultés de cette étude et la grandeur du génie scientifique qui les a dirigées et accomplies, combien les résultats s'imposent à l'admiration de tous.

N'est-ce pas dans la poésie épique du moyen âge, et notamment dans la *Chanson de Roland*, que Gaston Paris a su nous montrer, à côté de cette grande idée de la mission universelle de la France, celle de notre profonde unité nationale ? N'est-ce point par elle qu'il a su nous donner la fierté de retrouver par delà les siècles chez ceux dont nous sommes sortis, en même temps que le sentiment exalté de l'honneur et du dévouement, l'amour, le culte passionné de ce pays charmeur dont nous sommes tant épris, de cette « dolce France » dont Roland se « prist à remembrer » quand il se sentit mourir.

Quelle émotion poignante devaient éprouver, à la grandiose évocation de ce passé et de ces souvenirs, les auditeurs qui, le 8 décembre 1876, groupés autour de la chaire du Collège de France, écoutaient Gaston Paris, dans son admirable leçon d'ouverture, rechercher dans les chants héroïques d'autrefois, les titres de cette nationalité française contre laquelle l'envahisseur se ruait d'un si furieux assaut ; et pour donner à la fois comme une détente et un réconfort à la fermeté morale et à l'énergie persistante si nécessaires en ces heures d'angoisse, montrer dans l'histoire de la littérature française « l'histoire de la vie morale de la France et particulièrement de sa conscience nationale ».

C'est ainsi que, de l'érudition « chercheuse, aveugle et avare » dans les limites étroites de laquelle il n'aurait pu se maintenir, il s'élevait par l'effet d'une sensibilité exquise et d'une flamme intime qui embrasait son âme jusqu'aux plus nobles sommets de la science. Penseur et poète, il le fut aussi : et de quelques penseurs et poètes qui furent ses amis, de James Darmesteter, de Mistral, de Sully Prud'homme, de Renan, il a pu écrire des portraits d'un charme délicat et d'une pénétrante émotion.

Nul plus que lui n'était digne de monter dans cette chaire de langue et littérature françaises du moyen âge fondée au Collège de France pour son père qui l'occupa avec tant d'éclat, et, plus tard, succédant à tant de prédécesseurs illustres, de prendre en main la direction des destinées de cette grande maison dont le « nom archaïque si riche d'histoire » lui paraissait « synonyme à la fois de tradition nationale et d'indépendance scientifique, d'antiquité et d'innovation ».

Dans son enseignement comme dans ses travaux ou ses livres, il a porté, avec son savoir étendu et profond, sa forme élégante, sa pensée élevée et noble, une vue maîtresse : le souci, le respect, le culte de la vérité. Que de fois il a professé, proclamé son horreur de la plus petite dissimulation, de l'altération la plus légère, quel que fût le motif invoqué par celui qui s'en rendait coupable ! Avec quelle haute éloquence, dans ce beau discours de réception à l'Académie française, il propose pour but à la jeunesse l'amour de la vérité « qu'il ne faut jamais fausser, même en vue d'un intérêt qui semblerait plus haut qu'elle, car il ne saurait en avoir de plus haut ».

« Soyez sûrs, disait-il, que la discipline qu'elle imposera à vos esprits se fera sentir à vos consciences et à vos cœurs. L'homme qui a, jusque dans les plus petites choses, l'horreur de la tromperie et même de la dissimulation est par là même éloigné de la plupart des vices et préparé à toutes le vertus. »

Ce principe n'a pas seulement dirigé ses recherches scientifiques ; il a été aussi la règle de sa vie. Pour faire resplendir la vérité quand, un jour, il lui a paru qu'elle était faussée ou obscurcie, il a, sans hésitation, sans défaillance, en absolu courage, à plein cœur, donné tout son effort.

C'est une grande et attachante figure qui vient de disparaître. Puissent les hommages qui lui sont rendus aujourd'hui graver dans l'esprit de la foule le souvenir de celui dont les travaux ont ajouté à la gloire scientifique et littéraire de la France un pur rayon et dont la vie fut une noble leçon.

Discours de M. Ferdinand Brunetière

En la personne du confrère éminent à qui nous ne pouvons rendre aujourd'hui, dans l'empressement et dans la confusion de notre deuil, qu'un bref et trop insuffisant hommage, ce n'est pas seulement l'Académie française, l'Institut, le Collège de France, l'Ecole des Chartes, l'École des Hautes Etudes, et tant de savantes Compagnies dont il était l'honneur et l'orgueil qui font une perte irréparable, c'est encore la science elle-même, c'est la France entière, et je crois pouvoir ajouter, c'est l'autorité que nous exercions par lui dans le monde intellectuel. Quelques Français qui peut-être l'ignoraient, il y a huit jours, le savent depuis hier. Ils savent aujourd'hui que partout où se dresse une chaire de philologie romane, en Italie comme en Allemagne, en Hollande, en Danemark, en Suède, en Russie et jusque dans les nouvelles Universités d'Amérique, à Berlin comme à Rome, à Copenhague, à Groningue, à Baltimore ou à Chicago, c'est un élève de Gaston Paris qui l'occupe ou un élève de l'un de ses élèves et qui tous, également, s'honorent presque moins de leurs propres travaux que de l'avoir eu pour maître. Nous savons que du haut de cette chaire, avec la tradition de l'enseignement de Gaston Paris, ce qui se répand dans la jeunesse universitaire, c'est l'intelligente et active curiosité, la connaissance plus intime, l'appréciation plus équitable de la langue, de la littérature, du génie français. Et nous savons enfin que pour nous conserver ou nous rallier des sympathies dont nous semblons parfois prendre un étrange plaisir à lasser la constance ou à décourager l'élan, nul n'a fait davantage, ni peut-être autant depuis une trentaine d'années que l'homme dont la mort qui nous met tous à notre place, vient, en le frappant prématurément, d'achever la réputation et de consacrer la gloire.

Je dis : la gloire, et le mot ni ne dépasse ma pensée, ni n'excède la vérité. Dans l'histoire de la pensée moderne, la gloire de Gaston Paris est celle de ces conquérants qui ont enrichi d'une province nouvelle le patrimoine héréditaire de l'humanité. Si on l'eût dit de son vivant, lui-même ne l'eût pas laissé dire. Il eût fait valoir lui-même les titres de ceux qui l'avaient précédé dans sa propre carrière, les titres des Raynouard et des Diez, ceux aussi de son premier maître et non le moins écouté qui fut son père Paulin Paris. Mais c'est bien lui qui demeurera le vrai rénovateur, je serais tenté de dire le créateur des études romanes, et quelle est la portée, Messieurs, de ces études ? à peine ai-je besoin de vous le rappeler.

« La philologie romane, demanderaient volontiers les esprits superficiels, « qu'est-ce encore que cette science nouvelle ? »

L'œuvre de Gaston Paris est là qui leur répond !

La philologie romane, c'est la langue maternelle ressaisie dans ses plus lointaines et ses plus obscures origines ; c'est l'esprit national étudié dans les phases de sa formation successive ; c'est le passé de notre race tiré de l'ombre, où l'avait relégué si longtemps une maladroite et coupable incuriosité...

C'est notre histoire de France approfondie dans ses causes qui ne sont jamais extérieures, mais toujours internes, ou, pour mieux dire, intimes : et, comme nous ne sommes pas les seuls hommes ni les premiers qui aient paru dans le monde, la philologie romane, telle que Gaston Paris l'a comprise, ou plutôt telle qu'il l'a faite, c'est le vaste champ d'études où, depuis trente ans, les grandes littératures, les grandes nations de l'Europe ont pu le mieux se

rendre compte de la solidarité qui les liait; de leur coopération alternative ou simultanée à l'œuvre de la civilisation moderne; et de l'unité foncière qui diversifiait, sans jamais l'altérer et encore moins la détruire, la vanité de leurs manifestations.

Quelles qualités ont permis à Gaston Paris d'élargir ainsi le domaine que, dès 1865, il abordait en maître avec son *Histoire poétique de Charlemagne*. Messieurs, si j'essayais aujourd'hui de le dire, c'est ici que je craindrais d'être insuffisant. Mais comment, et sauf à le redire plus amplement quelque jour, m'abstiendrais-je de louer en quelques mots les traits distinctifs et particuliers de sa rare intelligence?

Il eut d'abord le génie de l'exactitude, et personne en son temps ne se paya moins que lui de mots ou de raisons qui n'en fussent pas. Il savait que nulle part la vérité n'est plus fuyante, je veux dire plus difficile à saisir, et surtout à fixer, qu'en histoire et il savait aussi qu'il n'y a pas de « moindres » vérités, de vérités indifférentes ou de vérités négligeables. Ni la recherche d'une date, ni l'établissement d'un texte, ni la détermination de la valeur d'un mot ne lui paraissaient des objets indignes de toute son application, quelque labeur qu'il lui en pût coûter, et, en effet, Messieurs, en philologie comme ailleurs, n'est-ce pas aux infiniment petits qu'il nous faut demander le secret des grandes choses? La philologie de Gaston Paris est contemporaine de la physiologie de Pasteur. C'est pourquoi, dans le domaine des langues romanes, où avait régné jusqu'à lui la liberté romantique, Gaston Paris, rien qu'en y introduisant ce souci de l'exactitude et ce goût de la précision, en a renouvelé les méthodes ou plutôt, et je le disais bien tout à l'heure, il les a créées, si, d'une province inorganisée de l'érudition, il en a fait l'une de celles dont les frontières sont aujourd'hui le mieux dessinées, où le travail est le mieux réparti et où le talent même ne saurait trouver d'emploi que dans les directions qu'il a tracées, indiquées ou prévues. C'est là, Messieurs, la partie de son œuvre qui ne périra pas. On ne le dépassera, car on le dépassera sans doute en quelques points, qu'en le prenant lui-même pour guide. On ne lui disputera quelques-unes de ses conclusions, s'il y a lieu, qu'en lui empruntant sa méthode. Et, ce qui est enfin le privilège des vrais inventeurs, l'autorité de cette méthode s'étendra même à des problèmes qu'en l'inventant, il ne soupçonnait pas...

C'est qu'il n'était pas de ces érudits qui vivent comme emprisonnés dans le domaine étroit de leur érudition, et au contraire, ce philologue, dont la critique était si méticuleuse, fut en même temps, vous le savez, l'un des esprits les plus ouverts de sa génération. Au goût de la précision, il joignait celui des idées générales, encore qu'il s'exerçât parfois à en médire, pour se défendre de céder à l'attrait qu'elles lui inspiraient et aucune question n'était étrangère à son avidité de savoir ou d'apprendre. Il avait bien plus que des clartés ou des lueurs de tout, et sa conversation m'a donné souvent à songer qu'au lieu d'être Gaston Paris il n'eût dépendu que de lui d'être Taine ou Ernest Renan. C'est une impression que je note en passant, et non, certes, un regret que j'exprime. Ce n'est pas non plus une comparaison que j'indique. J'essaie seulement de caractériser, en le rapprochant de deux hommes pour lesquels son admiration ne connut pas de bornes, l'étendue, la profondeur, la portée de son esprit. Mais il voulut tout rapporter à la philologie romane, il y mit même quelque coquetterie dans un temps comme le nôtre, où, pour parler congrûment des choses, il semble, à l'ordinaire, qu'il suffise de les ignorer, et j'ajoute, Messieurs, qu'il en fut récompensé. Ne doutons pas, en effet, que, s'il est demeuré jusqu'à son dernier jour le maître incontesté des études romanes, il ne l'avait dû, moins peut-être encore à la sévérité de sa méthode, qu'à ses rares facultés de généralisation. Il éclairait tout ce qu'il touchait; mais la lumière qu'il y répandait, d'où croirons-nous qu'il la tirait lui-même, sinon de la diversité de ses connaissances; des rapports qu'il savait apercevoir, découvrir, établir quelquefois entre elles; de l'art avec lequel il la faisait servir à

s'aider les unes les autres; des comparaisons que son intelligence agile instituait comme involontairement, et, pour n'en retenir qu'un détail entre les objets les plus éloignés? Un romaniste, un sinologue, un sanscritisant sont souvent les esclaves de leur érudition. Ils ne dominent point leur matière; Gaston Paris a toujours dominé la sienne. Quoi qu'il dît ou qu'il écrivît, nous l'avons toujours senti plus qu'égal et vraiment supérieur à l'objet de son discours ou au sujet de son article. C'est ce qui donne à ses travaux les plus spéciaux un caractère unique. Et comme on sent qu'il fait effort pour se contenir dans les limites qu'il s'est assignées, comme il se refuse, en écrivant, je ne dis pas les ornements inutiles, ce qui serait un trop mince éloge, mais les digressions où l'on voit bien qu'il aimerait à s'étendre, s'il se faisait de sa tâche une idée moins rigoureuse; et comme heureusement il n'y réussit pas toujours! C'est ce qui anime ses écrits de je ne sais quel frémissement intérieur et de quelle vibration contenue. N'est-ce pas aussi ce qui les rend intéressants, même pour les lecteurs qui peut-être ne prennent point autrement d'intérêt à la « philologie romane », et n'est-ce pas surtout ce qui fait que, jusqu'à son dernier jour, il soit demeuré, dans tous les sens du mot, le vrai maître de ses disciples?

Il y a encore une autre raison. Un Italien, un Allemand, un Américain qui venaient écouter les leçons de Gastons Paris au Collège de France étaient étonnés et charmés de trouver en ce philologue un connaisseur et un juge de leur propre littérature. C'est qu'en effet de bonne heure, son *Histoire poétique de Charlemagne* en fait foi, Gaston Paris avait compris qu'on ne sait rien d'une langue ni d'une littérature si l'on ne les connaît que dans leur isolement. La connaissance de l'épopée française du moyen âge ne saurait se séparer de la connaissance de l'épopée germanique; si peut-être nos *Contes* ou nos *Fables* nous sont venus du fond de l'Inde ou pour établir, puisque la question est toujours pendante, qu'ils n'en sont pas venus, il n'est pas bon seulement, mais essentiel, d'en avoir comparé toutes les versions entre elles, et avec leur source; et quand nous doutons de l'origine d'un mot de notre langue, c'est souvent l'espagnol ou l'italien qui nous l'expliquent. De là, Messieurs, la nécessité de la méthode comparative, le prolongement des études romanes au delà de leur propre domaine, et la formation de cette autre province qu'on appelle du nom de « littérature comparée ». Il y a peu de chaires de littérature comparée dans nos Universités françaises; mais il y en a dans presque toutes les grandes Universités étrangères. Personne, cependant, n'a fait plus que Gaston Paris pour le développement ou l'organisation de ces études nouvelles, et personne, mieux que lui, n'en a montré toute la fécondité. Ici encore, son rôle a été celui d'un initiateur: il a défini l'objet, il a tracé les frontières. Il a précisé les méthodes. Son autorité s'en est accrue d'autant. On a, dans ses études, admiré non seulement l'étendue de ses connaissances et la sûreté de son information, mais encore et surtout la largeur de ses vues et son impartialité scientifique. Et c'est pourquoi, Messieurs, si la littérature comparée devient un jour ce que déjà nous commençons d'entrevoir, c'est à Gaston Paris qu'il en faudra reporter tout l'honneur.

Ai-je besoin maintenant de parler de l'accueil que l'Académie francaise ne pouvait manquer de faire à tant de qualités et de services rendus? Gaston Paris y vint prendre place en 1895. Le travail du *Dictionnaire* l'y attendait et dès qu'il eut commencé d'en prendre sa part, on s'étonna, si je l'ose dire, qu'il l'eût attendu si longtemps.

A la vérité, ce n'était pas que les lumières de la philologie proprement dite fussent indispensables à la préparation d'un « Dictionnaire » qui n'est ni un dictionnaire étymologique, ni le dictionnaire historique de la langue, mais uniquement et expressément le dictionnaire du présent usage. On n'a pas besoin d'être un philologue pour sentir finement et profondément les nuances des mots, et, au contraire, on en a vu plus d'une échapper à de savants grammairiens. Mais précisément, Gaston Paris était plus qu'un grammairien

et plus qu'un philologue. S'il connaissait sa langue en historien, c'était en artiste qu'il la sentait et qu'il l'aimait. Aussi n'essaya-t-il ni de convertir l'Académie française à ses idées particulières sur la réforme de l'orthographe, dont il convenait avec bonne grâce qu'elles étaient un peu radicales, ni comme ceux qui ont vécu parmi les livres, d'opposer le respect superstitieux de l'ancien usage aux exigences des besoins nouveaux. L'admiration, je ne sais si je ne devrais pas plutôt dire l'affection qu'il éprouvait pour la littérature du moyen âge, ne l'empêchait pas de la juger librement, et, par exemple, c'est lui qui a dit que « si le style de *la Chanson de Roland* ne manquait ni de « grandeur, ni d'émotion, il était d'ailleurs « sans éclat », sans vraie poésie, « terne, monotone et quelque peu triste. » Il dit encore de nos vieux Fabliaux que si quelques-uns de ceux qui nous sont parvenus « sont de petites histoi- « res fort bien contées, parfois très morales ou très sentimentales », beaucoup d'entre eux « atteignent un incroyable cynisme, qui s'allie trop souvent « à une dégoûtante platitude. » Ce très honnête et très galant homme, très homme du monde, avait l'imagination chaste et le goût délicat.

Pareillement, Messieurs, quelque opinion qu'il eût de la langue française du moyen âge, il n'en laissait rien paraître dans la discussion du *Dictionnaire* et avant tout il se montrait un homme de son temps. Sa philologie ne lui servait alors qu'à éclairer, à élargir, à préciser le débat en l'élargissant.

Il trouvait des raisons générales aux décisions particulières. Il s'animait à les développer. Il nous instruisait tous en nous contredisant. Sa courtoisie parfaite se nuançait d'un peu d'ironie. Et quand il fallait conclure, on n'était pas toujours de son avis, mais on ne savait, en se séparant de lui, ce qu'on devait le plus admirer, de l'abondance extraordinaire de son érudition qui s'étendait en quelque sorte à tout, ou de l'aisance légère et souriante avec laquelle il en portait le poids.

C'est au printemps de l'année dernière que sa santé commença à s'altérer gravement ; il fléchissait sous le nombre et la diversité de ses occupations. On lui conseilla, comme on le fait toujours, d'en abandonner quelques-unes ou de prendre un peu de repos, ce qui serait, en effet, le meilleur des conseils si nous pouvions le suivre. Mais qui donc de nos jours a le temps de se reposer ? et nos occupations à tous, ou presque tous, ne sont-elles pas tellement enchaînées que si nous renonçons à l'une toutes les autres en souffrent et nous n'en éprouvons d'ailleurs aucun soulagement, mais nous avons fait seulement à l'amour de la vie le sacrifice de nos raisons de vivre. Gaston Paris ne put s'y résoudre, et, au contraire, ce fut le moment qu'il choisit pour se charger de la lourde direction du *Journal des savants*. On avait supprimé la modeste subvention qui suffisait, depuis plus de deux siècles, à faire vivre ce doyen de nos revues savantes, et on ne s'était soucié ni du dommage que sa disparition pouvait causer à la science, ni du tort qu'elle ferait à quelques-uns de nos confrères, dont les travaux spéciaux ne sauraient ordinairement trouver place dans les colonnes d'un journal du matin. Mais l'Institut de France ne s'y résigna pas, et il décida de continuer la publication du *Journal des savants* en en prenant tous les frais à sa charge C'est, dans ces conditions que Gaston Paris en accepta le fardeau, et nous, qui savons combien le fardeau était lourd, nous ne pouvons douter qu'en s'ajoutant à tant d'autres fatigues, la direction du *Journal des savants* n'en ait aggravé singulièrement le poids. Il n'hésita cependant pas. « Les travailleurs de la pensée » comme on les a quelquefois ironiquement appelés, ont aussi leur héroïsme, et la mort de Gaston Paris en peut servir d'une preuve éloquente. Il a succombé sous une tâche à laquelle je crois bien qu'il savait que ses forces ne résisteraient pas, mais que sa confiance lui faisait un devoir de ne pas écarter, et ainsi, Messieurs, sa mort a été le naturel couronnement d'une vie consacrée tout entière au travail, qu'aucune ambition vulgaire n'a jamais détournée du but qu'elle s'était fixé tout d'abord, et dont on peut vraiment dire qu'elle a rempli l'idéal si bien défini par le poète : « Une grande pensée de la jeunesse réalisée par l'âge mûr ». On

devrait envier son destin, si l'on ne se souvenait que l'on parle en présence d'un cercueil, et s'il ne convenait de laisser au temps le soin d'adoucir ce que nous ne pouvons aujourd'hui nous empêcher de mêler de regrets à l'éloge de Gaston Paris.

Discours de M. Georges Perrot

Par la voix de mon éloquent confrère, l'Académie française vient de rendre un éclatant hommage à la mémoire de Gaston Paris; mais, toute sincère et profonde que soit sa douleur, elle ne saurait être comparable à celle que nous éprouvons en disant un dernier adieu à un confrère qui siégeait parmi nous depuis vingt-sept ans. Entré jeune dans notre Compagnie, il allait bientôt en être un des doyens ou plutôt il l'était déjà par l'autorité qui s'y attachait à tous ses jugements et à tous ses avis. C'est avec joie que nous l'avons donné, je pourrais presque dire que nous l'avons prêté à notre illustre sœur aînée, l'Académie française; mais c'est vraiment à nous qu'il appartenait par ses origines, par une longue possession d'état, par la méthode et la nature des travaux qui ont fait de lui, en Europe, le maître incontesté des études romanes, par le caractère enfin des recueils où il les publiait d'ordinaire. Sa mort est pour nous un deuil de famille.

De même que, chez nos pères, les fils de certaines maisons étaient promis, par leur naissance même, aux plus hautes dignités de la magistrature ou de l'Eglise et, presque dès l'adolescence, commençaient à s'y préparer, Gaston Paris fut, en quelque sorte, prédestiné à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Bien avant qu'il y entrât, il y avait sa place retenue et comme marquée à son nom. Dans ces vieux bâtiments de l'arcade Colbert où étaient encore logés, vers le milieu du dernier siècle, héritiers des Baluze et des Barthélemy, les principaux conservateurs de la Bibliothèque nationale, presque tous membres de notre Compagnie, il y avait comme une pépinière de futurs savants.

François Lenormant y apprenait à lire en déchiffrant les légendes de monnaies antiques, tandis que, dans l'appartement voisin, Paulin Paris amusait son fils en tirant pour lui, de ces *Chansons de gestes* qu'il s'occupait alors à publier, de beaux contes que l'enfant écoutait sans se lasser jusqu'à ce que le sommeil le prît. C'est sans doute pour donner le même plaisir à d'autres enfants que notre confrère, il y a trois ou quatre ans, s'est diverti à publier, agrémentée de jolies gravures, une élégante traduction des *Aventures de Huon de Bordeaux*; en vue des jeunes lecteurs auxquels il la destinait, il avait d'ailleurs pris soin d'atténuer la vivacité de certains traits d'une naïveté un peu libre.

Lorsque Gaston Paris entra au collège Rollin, où il fit, non sans quelque caprice, d'excellentes études, son imagination, de bonne heure très éveillée, était déjà orientée et tournée vers le moyen âge français. Ce fut avec l'idée déjà arrêtée de suivre le chemin frayé par son père que le jeune homme, à dix-huit ans, partit pour l'Allemagne. Il avait compris que, sans une connaissance approfondie de la langue allemande, il risquait d'être arrêté à chaque pas dans ses recherches. Ce fut à Bonn qu'il alla d'abord, pour y suivre les cours de Diez, le célèbre fondateur de la grammaire des langues romanes; mais Diez enseignait à l'ancienne mode allemande, ou plutôt il n'enseignait pas : il se bornait à lire ses cahiers; on avait plus de profit à travailler sur ses livres qu'à suivre ses leçons.

L'année suivante, ce fut à Gœttingue que s'établit le voyageur; il y fut conquis par un maître, Ernest Curtius, dont personne n'a pu approcher sans subir la séduction de son large esprit et de sa parole vivante. Avec lui, il rapprit ou il apprit le grec. Ce ne fut pas pour lui du temps de perdu. Il m'a souvent

dit quel profit il avait tiré, dans la suite, pour ses études spéciales de l'élan qui l'avait alors emporté vers la Grèce, de ce qu'il entrevit et sentit alors, bien mieux que par les explications du lycée, des beautés et de l'originalité des épopées, de la poésie lyrique et de la poésie dramatique de la Grèce. Ces deux années d'Allemagne, surtout la seconde, lui avaient laissé un souvenir ému que voilèrent et assombrirent pour un temps les tristesses de la guerre, mais qui, plus tard, à distance, reprit pour lui tout son charme.

De retour en France, Gaston Paris entra à l'Ecole des Chartes ; il en sort en 1862 et bientôt les œuvres géniales commencent à se succéder avec une rapidité qui tenait du prodige. C'est la thèse présentée à cette Ecole, sur le rôle de l'accent latin dans la langue française, qui fut dès le premier jour et est resté depuis lors un ouvrage classique : c'est, en 1865, les deux thèses qui valurent au jeune homme, après une soutenance des plus brillantes, le titre de docteur ès-lettres ; l'une, la latine, sur la *Chronique du faux Turpin*, et l'autre, cette *Histoire poétique de Charlemagne*, à laquelle se rattachent et dont se sont plus ou moins directement inspirées toutes les études qui, dans le dernier quart du dix-neuvième siècle, ont été consacrées à nos épopées nationales.

La découverte de documents alors inconnus a permis de constater la justesse de maintes hypothèses qui avaient pu paraître alors très aventurées. En 1871, il publie la *Vie de saint Alexis*. C'était la première édition vraiment critique qui eût été donnée d'un poème français, la première où eût été observée, avec une ferme décision, cette règle du classement préalable des manuscrits que, depuis le commencement du siècle, la philologie classique se croyait tenue d'appliquer à l'établissement du texte des auteurs grecs et latins. En partant de ce principe, l'éditeur, grâce à la connaissance très précise qu'il avait de l'évolution des lois du langage, sut retrouver, sous les formes sensiblement rajeunies que lui fournissaient des manuscrits du douzième siècle, celles que devait présenter, vers 1050 ou 1060, la rédaction primitive. Devant cette merveille de science et de sagacité, il n'y eut en France et à l'étranger, parmi les connaisseurs qu'un cri d'admiration. Au texte ainsi deviné et restitué, les progrès ultérieurs de la grammaire historique n'ont fait subir que de faibles retouches et encore celles-ci y ont-elles été presque toutes apportées par la main même du premier éditeur. Il aimait à reprendre ce poème pour sujet de ses cours et, avec une finesse qu'une longue pratique avait rendue de plus en plus pénétrante, il n'y revenait jamais sans y introduire quelque correction ingénieuse et certaine.

Je ne saurais continuer cette énumération ; elle m'entraînerait trop loin. Ce sera le devoir du successeur que Gaston Paris aura dans notre Compagnie de citer et d'analyser au moins ses œuvres principales, car, même dans une notice où l'espace ne lui sera pas étroitement mesuré, il ne pourra prétendre à être complet. Un des plus chers élèves de notre confrère, qui a dressé la bibliographie des livres et des articles de son maître, évalue à quinze cents les fiches qui composent son dossier. Ce que j'ai voulu, en signalant les deux ou trois ouvrages qui ont fondé la réputation de Gaston Paris, c'est faire comprendre quelle a été sa supériorité ; pourquoi, comme le proclament les hommages rendus à sa mémoire par ses compatriotes et par les Universités étrangères, tous les romanistes s'accordaient à saluer en lui le plus puissant promoteur de leurs études, le vrai maître du chœur.

Des érudits qui cultivent ce champ, les uns sont surtout grammairiens subtils analystes des formes et exacts éditeurs de textes, tandis que les autres s'intéressent surtout aux idées et aux sentiments qui ont trouvé leur expression dans ces vers et dans cette prose, qu'ils s'emploient à comparer entre eux les thèmes de tous ces récits, qu'ils s'appliquent à en découvrir les origines et les filiations probables, qu'ils s'attachent à mettre en lumière ce que ces poèmes et ces romans contiennent d'inventions heureuses, d'émotion sincère et de beauté durable. Seul peut-être parmi ses contemporains, Gaston

Paris pouvait suffire aux deux tâches ; il y a fait preuve d'une égale maîtrise, quoique, au dire de ses élèves, il eût pour les recherches de phonétique une secrète préférence. « Langue et littérature française du moyen âge », tel est le titre de la chaire qu'il occupait au Collège de France depuis plus de trente ans. Quel autre, après lui, se sentira capable de remplir, dans toute son étendue, le programme que trace ainsi au professeur la formule officielle ?

Avant de devenir titulaire de cette chaire, en 1872, par la retraite que prit alors Paulin Paris, Gaston Paris y était déjà monté, en 1866, comme suppléant de son père. En 1867, il enseignait la philologie française à la salle Gerson, dans ces cours fondés par Duruy qui préludèrent à la création de l'Ecole des Hautes Etudes. Celle-ci, dès le premier jour, le compta parmi ceux de ses maîtres qui attiraient le plus d'élèves dans la petite salle tout encombrée de livres. Les honneurs lui étaient vite venus, sans jamais paraître au-dessus de son mérite. Il eut deux fois le premier prix Gobert, en 1886, pour l'*Histoire poétique de Charlemagne* et, en 1872, pour la *Vie de saint Alexis*. En 1876, il remplaçait Guignaut à l'Académie des Inscriptions, où il eut la joie de siéger pendant cinq ans aux côtés de son père. En 1886, quand mourut Léon Renier, il fut nommé, à l'Ecole des Hautes Etudes, président de la section des sciences historiques et philologiques. Ce fut en 1895 qu'il devint administrateur du Collège de France après M. Boissier, élu secrétaire perpétuel de l'Académie française. Celle-ci, en 1896, choisissait Paris pour y succéder à Pasteur.

Notre Compagnie avait, de bonne heure, comblé Gaston Paris de ses faveurs. Il lui a largement payé sa dette. Attaché, dès le lendemain de son élection, comme adjoint à la commission de « l'Histoire littéraire de la France », il en devint membre titulaire en 1881, à la mort de Paulin Paris. Dans ce recueil, la plus importante de toutes les publications collectives qui représentent le travail continu de l'Académie, il donna de nombreux et remarquables articles. C'est par exemple, dans le tome XXX, une longue série d'essais sur les romans de la Table ronde qui occupe la moitié du volume. Le tome XXXII contient un article très développé sur Jean de Joinville. L'auteur y a résumé tout ce que l'on sait sur le célèbre compagnon de saint Louis et ajouté à ces renseignements nombre de considérations nouvelles. Le volume sous presse, le 33e, renferme de lui, déjà imprimée, une monographie consacrée à Raimon de Béziers.

L'activité de Gaston Paris ne s'est d'ailleurs pas restreinte comme celle de maints autres érudits, d'ailleurs très dignes d'estime, à la rédaction de savants mémoires qui ne sont consultés que par quelques spécialistes ; elle s'est hardiment employée à créer des Sociétés et des revues destinées à grouper les zélateurs de ses études et à leur amener de nouvelles recrues. Ainsi, se formerait le jugement de ceux qui liraient ces recueils. On apprendrait à distinguer l'ivraie du bon grain. Les travailleurs sérieux de tout pays entreraient en relation les uns avec les autres, dès qu'ils auraient quelque chose à dire ; ils sauraient par quelle voie se communiquer leurs observations et leurs idées. Lorsqu'ils auraient dûment témoigné de leur compétence, les moyens leur seraient fournis de publier, s'ils en éprouvaient le désir, tant d'œuvres intéressantes de nos pères, dont les manuscrits dormaient encore dans l'ombre des bibliothèques.

C'est dans cette pensée que Paris, en 1866, fondait la *Revue critique* avec Paul Meyer, Charles Morel et H. Zotenberg. Ce fut certainement de tous les rédacteurs celui qui, pendant les premières années, tant que son nom parut en tête du recueil, y donna le plus d'articles, sous diverses signatures. En 1872, avec Paul Meyer, il créait la *Romania* qui, comme son titre l'indique, devait être un instrument de progrès pour les études auxquelles les deux directeurs avaient dévoué leur vie. Dans toute l'Europe et au delà de l'Océan, le nouveau recueil eut bientôt pour abonnés tous les romanistes et pour collaborateurs tous ceux qui avaient déjà ou qui aspiraient à se faire un nom dans la science. Paris y a écrit nombre de mémoires dont quelques-uns ont

une veritable importance et sont le point de départ de toutes les recherches qui s'engagent sur les sujets qu'il y a traités ; mais ce à quoi il s'attachait surtout, dans la part qu'il prenait à la rédaction du recueil, c'était à faire connaître les livres nouveaux par des comptes rendus très condensés qui, outre l'analyse et l'appréciation de l'ouvrage annoncé, contenaient le plus souvent l'expression d'idées personnelles et nouvelles. Sous l'empire des mêmes préoccupations et dans l'ardeur du même zèle, Paris fondait encore, avec le baron James de Rothschild, Emile Picot et quelques autres, la Société des anciens textes français. C'est pour celle-ci que Paris éditait, en 1899, la *Chanson d'Orson de Beauvais* ; mais sur plusieurs autres des volumes de la collection, son nom se lit associé à celui des éditeurs, et c'est justice, tant ceux-ci, au cours de l'exécution du travail, avaient profité de ses observations et de ses conseils, consignés sur les épreuves que, malgré la fatigue toujours croissante de ses yeux, il était toujours prêt à relire pour ses amis avec un soin méticuleux.

On ne saurait apprécier trop haut la valeur des services qu'il a rendus par toutes ces initiatives si hardiment prises ; mais c'est surtout par l'enseignement qu'il a agi sur ces générations d'étudiants que l'Ecole normale, l'Ecole des Chartes et les Facultés des Lettres, comme aussi les Universités étrangères d'Europe et d'Amérique ont acheminées vers sa chaire, ou plutôt vers ses chaires de l'Ecole des Hautes Etudes et du Collège de France. Pour les plus intelligents et les plus persévérants d'entre eux, il y avait, en outre, ces conférences du dimanche matin, que le maître faisait dans son cabinet, au milieu de ses livres. On n'y était admis qu'après une sorte de stage, après une station plus ou moins longue sous le porche des catéchumènes. Plus d'un débutant, lorsqu'il s'y vit appelé pour la première fois, a éprouvé une joie dont les succès ultérieurs de sa carrière ne lui rendront peut-être pas toute la vivacité.

Pour être un de ses maîtres incomparables que l'on n'oublie pas et qui laissent leur empreinte durable sur tous leurs élèves, Paris avait deux dons excellents que l'on ne trouve pas toujours réunis. Il aimait la jeunesse; il n'avait même pas à se défendre contre ce sentiment, que j'ai vu parfois se trahir chez ce que l'on appelle des hommes arrivés, la crainte de se voir dépasser par les jeunes gens que l'on a armés pour la lutte. Il se réjouissait des succès de ses élèves autant et plus que des siens propres. Il était le premier à signaler leurs découvertes et à les recommander à l'attention publique. Il avait un mérite plus rare encore, rare surtout en France; il savait organiser le travail collectif, un travail où même les esprits médiocres, s'ils se laissent diriger, peuvent se rendre utiles. Bien des entreprises profitables à la Science sont nées de ses conférences des Hautes Etudes, et surtout de ses entretiens du dimanche, où le savant s'abandonnait plus librement encore, et se livrait davantage à ceux qu'il sentait capables de le comprendre.

Jamais enseignement, comme l'attestent tous ceux qui en ont eu le bénéfice, ne fut plus suggestif. Dans l'énumération et le classement des faits, Paris apportait la critique la plus sévère, un souci passionné de l'exactitude : puis, quand il avait nettement défini les limites de la connaissance positive, il avait des envolées d'invention et d'imagination qui ouvraient à ses auditeurs de lointaines perspectives et leur indiquaient, en leur montrant la route, les terrains à explorer, les filons à exploiter. Dans les problèmes dont il a scientifiquement posé les données et dans les solutions possibles qu'il a fait entrevoir, ses successeurs ont ainsi pour cinquante ans peut-être de recherches dont le plan est tracé, de découvertes amorcées et pressenties.

Dégager ces inconnues et continuer son œuvre, longtemps même après sa mort, voilà le plus pieux hommage que puissent lui offrir ceux de ses amis et de ses disciples qui se pressent aujourd'hui autour de son cercueil. Rien, sinon notre mémoire fidèle, ne nous rendra le charme de son commerce, la grâce de son accueil, l'entrain et la variété de sa conversation ; mais nous ne croirons pas l'avoir tout à fait perdu si tous ceux en qui a pu passer quelque chose de

son esprit persistent à travailler selon les méthodes qu'il leur a enseignées et si, par la conscience et par le talent avec lequel ils réaliseront les projets que le maître leur avait jadis suggérés, ils s'efforcent de conserver à la France cette primauté dans les études romanes dont elle devait le privilège et l'honneur à ce que je ne craindrai pas d'appeler le génie de notre cher et regretté confrère Gaston Paris.

Discours de M. Levasseur

Les hommages qui viennent d'être rendus avec une pénétrante émotion à la mémoire de Gaston Paris par M. le ministre de l'instruction publique et par deux académies de l'Institut de France abrégeront mon discours; mais ils ne diminuent pas le poids de la tâche qui m'incombe de dire, au nom du Collège de France, l'importance des services dont il lui est redevable, la reconnaissance qu'il en conserve et la douleur de tous ses collègues dont l'aménité de son caractère avait fait des amis.

Le Collège de France, doublé de l'Ecole des Hautes Etudes, a été le foyer scientifique de Gaston Paris, c'est de là qu'il a rayonné pendant plus de trente ans par son enseignement et par ses écrits dans le monde des lettres. Le nom de Paris est inscrit sur les programmes du Collège depuis un demi-siècle. Le père avait ouvert la voie des études romanes; le fils a suivi l'exemple et il a dépassé son devancier.

Lorsque, fortement préparé par deux années sous la discipline de l'érudition germanique et par les trois années de l'Ecole des Chartes, il composa l'*Histoire poétique de Charlemagne*, sa thèse de doctorat, c'est à son père qu'il la dédia, disant qu'il ne faisait ainsi que lui restituer ce qui lui appartenait. « Tout enfant, je connaissais Roland, Berthe aux grands pieds et le bon cheval Bayard, aussi bien que la Barbe Bleue ou Cendrillon dont vous nous racontiez les merveilleuses aventures; l'impression de grandeur héroïque qu'en recevait notre imagination ne s'est pas effacée ».

Cette impression se dégage, en effet, de la masse des connaissances accumulées dans ce livre, on sent que l'auteur a la passion du moyen âge, de ses légendes, de sa langue. Il paraît que, plus tard, il n'aimait guère à rappeler cette œuvre de jeunesse — il avait alors vingt-six ans — et que la sévère critique du maître, en pleine maturité du talent, la tenait quelque peu en défiance.

J'ose dire, quoique profane, que la sévérité était excessive. Dans l'*Histoire poétique de Charlemagne*, l'abondance des faits puisés à des sources très diverses jaillit comme spontanément de la mémoire de l'écrivain pour se placer juste au point utile de la démonstration; la méthode est rigoureuse sans exclure l'hypothèse; elle enchaîne les faits à la thèse et ne laisse rien flotter au hasard. L'Orient et la Germanie avaient leurs mythes. L'Europe latine, plus positive, a ses légendes. Charlemagne en est le grand héros; sa figure illumine le moyen âge; mais l'imagination populaire la transforme selon les temps, les lieux, la conception morale et les espérances des foules; pour les serfs du dixième siècle, qui, livrés sans recours à la merci de leurs seigneurs, aspiraient à une protection supérieure, il est l'empereur tout puissant, l'épée de l'Eglise, qui extermine les infidèles et fait régner la justice avec l'unité.

Un ou deux siècles après, sous l'influence de la féodalité régnante, les trouvères le représentent engageant contre ses barons une suite de luttes dans lesquelles il n'a pas toujours le beau rôle. La légende se propage au fond de l'Espagne jusqu'aux extrémités de la Scandinavie; mais le principal personnage s'empreint du caractère du peuple qui le chante. La poésie épique du moyen âge chrétien reflète ainsi les mœurs et les besoins des contemporains.

C'est l'évolution de cette image que fait comprendre l'*Histoire poétique de Charlemagne*.

Si dans cette thèse on ne voit pas encore Gaston Paris tout entier, on devine du moins ce qu'il deviendra par son érudition et sa méthode scientifique; il reconstruisait déjà la légende, comme Cuvier avec quelques ossements reconstruisait un animal fossile.

La thèse fut très remarquée. La critique de la *Revue des Deux Mondes* la signala, un ministre réformateur qui avait à cœur d'élargir le triple cadre de l'enseignement public et à qui le supérieur n'est pas moins redevable que le primaire, Victor Duruy, autorisa le jeune docteur à ouvrir dans la salle Gerson un cours libre de philologie : autorisation périlleuse, car la philologie était alors bien peu cultivée et c'était un problème de savoir si le professeur aurait des auditeurs. Il eut des disciples dont plusieurs sont devenus des maîtres en France et à l'étranger.

Le ministre lui ouvrit deux ans après, en 1868, une porte plus large en fondant l'Ecole pratique des Hautes Etudes, où Gaston Paris a été tout d'abord répétiteur, puis directeur des conférences des langues romanes.

Entre les deux dates, se place l'année terrible. Le ministre, Jules Simon, avait pensé avec raison que, malgré le siège, il ne fallait pas arrêter complètement la vie intellectuelle de Paris.

Les cours du Collège de France commencèrent en décembre comme à l'ordinaire, puis la Commune les interrompit. Gaston Paris fit le 8 décembre 1870 sa leçon d'ouverture. Il y professait absolument et sans réserve cette doctrine que la science n'a d'autre objet que la vérité et la vérité pour elle-même, sans aucun souci des conséquences... Traitant de la *Chanson de Roland*, l'épopée de la France naissante, il affirmait que « la littérature est l'expression de la vie nationale », l'élément le plus indestructible de la vie d'un peuple, qu'une nation n'est pas constituée par une agrégation administrative et « qu'elle n'existe réellement que quand elle est aimée ». Ce sont ses propres expressions, et c'est une pensée juste et généreuse à laquelle la date de la leçon donne une signification particulière.

Les pensées élevées et les vues pénétrantes abondent dans les leçons d'ouverture qu'il a, à dix ans de distance, réunies en deux volumes sous le titre de *la Poésie du moyen âge*. C'est que le philologue était un philosophe. Il disséquait lettre par lettre les mots; il en connaissait à fond et il en expliquait avec une merveilleuse précision la formation et la transformation; de l'avis des plus savants romanistes, la préface à la *Vie de saint Alexis* est un modèle du genre.

Mais sous le mot il cherchait le secret de la langue souvent déformée par des altérations postérieures, et, par la langue, il pénétrait dans l'âme du peuple. « J'ai essayé, dit-il dans cette préface, de faire ici pour la langue française ce que ferait un architecte qui voudrait reconstruire sur le papier Saint-Germain-des-Prés tel que l'admira le onzième siècle ».

Il n'est pas possible dans cette solennité, d'énumérer les œuvres si nombreuses de Gaston Paris, livres, éditions de textes, introductions, critiques philologiques et littéraires qu'il n'a cessé de produire durant les trente-quatre années de son professorat au Collège de France.

La *Revue critique* et *la Romania* dont il a été le fondateur avec quelques amis, témoignent de son infatigable activité et de l'influence qu'il a exercée. La critique était un de ses moyens de direction. La critique minutieuse et sévère pour les autres comme pour lui-même, mais jamais acerbe.

C'est qu'il ne voulait pas décourager ceux qui essayaient de marcher dans la même carrière que lui. Au contraire, il leur tendait la main; il était toujours accueillant pour les personnes jusqu'à la prodigalité de son temps et il établissait vite, par sa bienveillance, des rapports de familiarité avec la jeunesse quand il la voyait studieuse. Il groupait ainsi autour de lui dans son double professorat du Collège de France et de l'Ecole des Hautes Etudes, des disci-

ples qui commençaient à se former, et des maîtres qui venaient se perfectionner, bataillon constamment renouvelé de fidèles qu'il instruisait par la parole, et dirigeait dans leurs travaux, travaillant lui-même avec eux et pour eux. Se donnant sans compter, il les réunissait le jeudi en causerie scientifique et il les admettait volontiers à ses après-midi du dimanche où ils se rencontraient avec une élite de penseurs très divers par le talent et par les opinions, mais reliés par une familiarité tolérante.

C'était l'effet d'une bonté naturelle, unie à la conscience du devoir. Ceux-là seuls qui l'ont connu dans l'intimité savent avec quelle puissance ce double sentiment a réglé la conduite de sa vie. Ses disciples en avaient quelque idée. Aussi la plupart lui sont-ils restés étroitement attachés. Ils l'aiment et s'honorent d'être sous son patronage, nous en avons bénéficié.

Grâce à Gaston Paris et à un de ses confrères que je n'ose nommer et aux maîtres formés à leur école et qui continuent la tradition, la France, qui avait été au moyen âge le principal centre de production des œuvres, est devenue un des centres les plus importants pour l'étude de ces œuvres ; des étrangers viennent d'Allemagne, de Scandinavie, d'Italie, d'Amérique et remportent dans leur patrie, avec la science française, un souvenir reconnaissant du pays qui leur a donné l'hospitalité et dont les maîtres leur ont appris à l'aimer en apprenant à le connaître. Les délégations ici présentes et les dépêches reçues depuis samedi l'attestent.

Depuis 1893 Gaston Paris était administrateur du Collège de France, et pendant sept années l'accord a régné dans notre maison et nous nous sommes enrichis de plusieurs cours à la fondation desquels il n'a pas peu contribué, et ses collègues ont eu des occasions fréquentes dans les assemblées des professeurs et dans les soirées du jeudi d'apprécier les qualités qui le distinguaient ; la droiture et la franchise du caractère, bienveillance et tolérance pour les personnes et les opinions, large ouverture d'esprit, mémoire étonnante qui donnait du charme à sa conversation comme elle le servait dans ses travaux, scrupuleuse observation du devoir professionnel.

Peut-être même ce scrupule a-t-il hâté sa fin. Le mal qui le minait avait depuis un an diminué ses forces.

Gaston Paris cependant n'a rien retranché de ses occupations. En février dernier, souffrant d'une plaie incomplètement fermée et d'un érésipèle, étendu sur une chaise longue, il a tenu à faire sa leçon du dimanche aux élèves de l'École des Hautes Études.

Le lendemain il a dû prendre le lit qu'il n'a quitté, sous une apparence trompeuse de convalescence, que pour aller mourir à Cannes.

Le Collège de France, un des grands corps du haut enseignement, et la plus ancienne de nos institutions publiques, comme aimait à le rappeler Gaston Paris, a toujours été un temple des lettres et des sciences, largement ouvert aux nouveautés et aux découvertes.

Les maîtres qui pratiquent le culte désintéressé du vrai et du beau ont pour mission de perfectionner, en l'enseignant, l'étude spéciale à laquelle ils se sont voués. Nous pouvons en citer qui ont inventé des méthodes et même des sciences et prolongé les horizons de la pensée. De leur œuvre sont sorties des méthodes et des sciences entières : il suffit de citer quelques noms parmi lesquels Champollion, Eugène Burnouf, Ampère, Cuvier, Claude Bernard. Le romanisme placera Gaston Paris dans cette pléiade de génies suggestifs et créateurs.

Sa renommée est déjà grande à l'étranger surtout, où les langues romanes sont en honneur. Elle grandira en France, à mesure qu'on se pénétrera davantage de l'intérêt de ces études.

C'est avec un sentiment d'amère tristesse que j'adresse devant ce cercueil les derniers adieux de tous nos collègues à notre administrateur bien aimé : sa mort est plus qu'un deuil pour le Collège de France ; elle est pour la science un vide profond. Sera-t-il un jour comblé ? Désespérer ne serait pas

digne d'un corps savant qui connaît l'histoire : le flambeau une fois allumé se transmet et ne s'éteint pas.

Discours de M. Gabriel Monod

L'Ecole des Hautes Etudes pleure en Gaston Paris un de ses fondateurs, un des hommes qui l'ont le plus honorée, qui ont fait le plus pour sa réputation scientifique et l'efficacité de son enseignement. Lorsque Victor Duruy créa l'Ecole des Hautes Etudes sans avoir précisé quelle forme devait prendre l'enseignement de l'histoire et de la philologie à côté des laboratoires de physique, de chimie et de sciences naturelles, Gaston Paris, qui avait déjà, à la salle Gerson, pris part aux premières tentatives faites par le ministre pour animer d'une vie nouvelle notre enseignement supérieur, fut un de ceux qui, sous la présidence de Léon Renier, donnèrent à nos conférences la forme et l'organisation qu'elles ont conservées depuis.

Les séminaires de philologie classique, de philologie orientale, de philologie romane, d'histoire, qui furent organisés alors dans notre école et qui devaient se développer si rapidement groupèrent bientôt tous les jeunes gens qui se sentaient attirés vers les travaux désintéressés de l'érudition, formèrent un centre commun d'études pour les élèves de nos écoles spéciales et ceux de l'Université de Paris réorganisés, et attirèrent immédiatement de nombreux étudiants étrangers. Aucun des enseignements de notre Ecole n'a été à cet égard plus fécond, plus remarquable que celui de Gaston Paris.

Le volume de mémoires philologiques qui lui a été dédié par ses élèves scandinaves en est un éclatant témoignage. Il fut un temps où il se plaignait même que sa réputation attirât autour de lui un nombre encore plus grand d'élèves étrangers que d'élèves français. Il n'avait plus lieu dans ces dernières années d'éprouver le même regret.

Si les étudiants en philologie romane de tous les pays ont continué à considérer comme nécessaire à leur préparation scientifique d'avoir suivi les conférences de Gaston Paris, les Français y sont venus chaque année plus nombreux, et il n'est pas un seul de ceux qui cultivent ou enseignent aujourd'hui chez nous la philologie romane qui ne se fasse honneur de compter parmi ses disciples.

Beaucoup même de jeunes savants, qui ne faisaient pas des langues romanes leur étude spéciale, tenaient à suivre ses conférences, à développer leur esprit par cet enseignement où la plus riche érudition littéraire s'alliait à la conscience critique la plus scrupuleuse et à une rare puissance de pensée. Ceux qui, comme moi, ont eu le privilège de suivre ses leçons savent quel maître incomparable il a été. Il était de ceux à qui on regrette de ne pouvoir se donner tout entier, à qui on dit du fond du cœur comme dans une prière : *Tu Duca e tu maestro*.

Vous savez quel fut son dévouement pour notre école, ajoutant aux conférences qu'il faisait dans notre local ordinaire pour tous les élèves inscrits, des conférences spéciales du dimanche données chez lui à des élèves de choix. Jamais il n'a mesuré ses efforts à ses forces, ni au minime salaire dont il voulut toujours se contenter. Il regrettait de ne pouvoir faire plus encore et il y a trois mois, déjà atteint gravement par la maladie, il refusait de se rendre à mes supplications, et de s'accorder un peu de relâche. Il prétendait que ses leçons des hautes études lui donnaient des joies nécessaires à sa santé.

Le dévouement qu'il apportait à son enseignement, il l'apporta aussi à la direction de notre section pendant les dix années où il a été notre président. Nul de nous n'a oublié ce qu'il a fait pour défendre l'Ecole quand elle était menacée, pour ouvrir ses cadres à des enseignements nouveaux, pour améliorer la situation matérielle de ses collègues, pour maintenir l'Ecole dans l'esprit primitif de son institution, le culte désintéressé de la science.

Parlerai-je des regrets que nous laisse, non seulement le collègue et le directeur, mais l'homme et l'ami ? Ici, j'aurais trop à dire : trop de souvenirs nous remonteraient au cœur, en songeant à ces réunions amicales tout illuminées de sa cordialité, de sa gaieté, du jaillissement intarissable de l'esprit le plus puissant et le plus orné qui fut jamais. Il y a un mot qui vient involontairement aux lèvres quand on pense à lui, c'est le mot générosité. Générosité de cœur, de caractère, de tempérament, d'esprit, tout était généreux en lui.

Littérature, art, philosophie, histoire, science, rien de ce qui est digne d'occuper la pensée ne lui était étranger. Sur tous les sujets, on était sûr de l'entendre exprimer des vues profondes et géniales. Et dans le domaine de la vie pratique, dans les relations personnelles comme dans les affaires publiques, on était sûr d'avance de trouver toujours en lui l'appui le plus sûr, le guide le plus clairvoyant et le plus généreux.

Il a, certes, accompli une œuvre considérable, admirable ; il laisse après lui beaucoup de belles œuvres, beaucoup de bonnes actions, beaucoup d'élèves excellents ; mais nous avions besoin de le conserver longtemps encore, pour le service de notre pays, pour l'honneur des lettres et de la science françaises, pour le développement de notre haut enseignement, pour le bonheur de tous ceux qui l'ont connu et aimé, et qui ne pourront jamais se consoler de sa perte.

Discours de M. Paul Meyer

L'Ecole des Chartes a sa grande part dans le deuil qui nous afflige. Gaston Paris avait conservé une affection filiale pour cette Ecole où il avait brillé comme élève, où il était rentré, en 1881, à la mort de son père, comme membre du conseil de perfectionnement. Il prenait une part active aux travaux de ce conseil, assistait aux examens, critiquant ou discutant, avec une incomparable autorité les thèses qui lui étaient soumises. La dernière fois que nous le vîmes parmi nous — c'était à la fin de janvier — sa fatigue était si évidente, la pâleur de son visage attestait si clairement les ravages de sa maladie, que nous avions le cœur serré par l'angoisse, tandis que de sa voix affaiblie, il argumentait avec sa précision et sa logique habituelles.

Nous l'admirions, mais, le connaissant, nous n'étions pas étonnés. L'énergie dont il fit preuve ce jour-là, il la montra dans toutes les circonstances de sa vie. Elle avait sa source dans un profond sentiment du devoir. Pour lui, le devoir, dans les petites choses comme dans les grandes, comportait une obligation absolue, qui n'admettait aucun tempérament. Et cette obligation, il l'étendait parfois au delà des justes limites.

Le devoir du professeur, chef d'école, ayant pour ainsi dire charge d'âmes, n'était pas limité selon lui à l'œuvre de l'enseignement *ex cathedra* : il se continuait en dehors de la salle des cours. Ceux qui n'ont pas vécu près de G. Paris sont frappés assurément du nombre et de la variété de ses écrits ; ils admireraient bien davantage s'ils savaient qu'il a été pour beaucoup de ses élèves un collaborateur bénévole, revisant et surveillant leurs publications. Combien de fois ne l'ai-je pas vu négliger ses propres travaux pour revoir ceux des autres ? Le terme d'« altruiste » introduit par la philosophie positive semblerait créé pour lui.

Dans ces commissions qui nous enlèvent la meilleure part de notre temps, et où, par son ascendant naturel, il prenait bientôt une place prépondérante ; il se laissait charger de la plus lourde besogne. Qu'il s'agit d'examiner une proposition, de rédiger un rapport, de faire un discours, on le trouvait toujours prêt. Il eût été incapable de conserver une fonction qu'il ne se serait pas cru en état de remplir selon les exigences de sa conscience. Pendant plus de vingt-cinq ans, il avait été l'une des lumières de la section d'histoire et de philologie du comité des travaux historiques dont il était le vice-président. Il y a

quelques mois, sentant ses forces diminuer, il donna, je devrais dire il imposa sa démission. Plus d'une fois, il me manifesta l'intention de se retirer du conseil de perfectionnement de l'Ecole des Chartes. Par amitié pour moi, il y renonça. Il aurait pu, du moins, et je l'y invitais, alléger sa tâche. Il ne le voulut pas.

Entre les nombreuses commissions dont il faisait partie, celle à laquelle il a apporté la collaboration la plus efficace et la plus prolongée, est la commission académique de l'*Histoire littéraire* de la France. Il y était entré comme membre adjoint, peu après son élection à l'Académie des Inscriptions ; il y remplaça son père comme membre titulaire, en 1881. Pendant les vingt-cinq ans qu'il y a travaillé, il a accompli plus que sa part de l'œuvre commune. Les articles qu'il écrivit pour l'*Histoire littéraire* ne sont pas de ceux qui valent à leurs auteurs « les glorieux suffrages du grand public, qui ne peut louer que ce qui l'intéresse », comme disait notre regretté confrère Hauréau. Mais, de l'avis des hommes compétents, les Mémoires qu'il a publiés sur les romans de la Table ronde dans notre trentième volume, sur Joinville, dans le trente-deuxième, sont de véritables livres qui suffiraient à illustrer un savant.

. . . .

Discours de M. Morel-Fatio

Les anciens élèves de Gaston Paris doivent un dernier adieu à l'incomparable maître qu'ils viennent de perdre et qu'ils pleurent. Nous sommes encore si meurtris du coup qui nous a frappés que nous ne pouvons pas mesurer toute l'étendue de cette perte, mais nous sentons du moins très vivement qu'un grand esprit a disparu qui nous guidait et nous réconfortait, qui maintenait l'union et la noble émulation parmi nous.

Il fut, en effet, dès ses débuts dans la carrière de l'enseignement, un directeur de conscience tout autant qu'un directeur d'études, un juge singulièrement habile à discerner chez ses élèves ce qui les rendait aptes à collaborer à l'œuvre commune, un merveilleux excitateur révélant à chacun sa vocation et les meilleurs moyens d'utiliser ses efforts ; plus encore, il fut l'ami affectueux et dévoué de ceux qu'il sentait dignes de son estime et de sa confiance.

Gaston Paris, qui concevait le monde entier de l'érudition comme une plus grande patrie et honorait sans se préoccuper de ses origines quiconque mettait au service de la science des intentions pures et désintéressées, était avant tout profondément attaché à son pays et soucieux de sa grandeur morale. Il aimait parfois à rappeler qu'il était de pure race française et que les liens qui rattachaient depuis tant de générations sa famille au sol de la Champagne n'avaient jamais été rompus ; bien souvent, il mêlait à ses conversations intimes le nom de son village d'Avenay et les souvenirs des années d'enfance qui le lui rendaient si cher.

Oui, il fut un vrai Français de France ; il possédait éminemment les qualités qui ont toujours distingué les meilleurs de notre nation : la vigueur intellectuelle alliée au sens critique le plus fin, la pénétration prompte et sûre, l'art si difficile d'assembler les faits et d'en extraire des idées, le don du mot juste et expressif, et, comme couronnement, la grâce souriante, la bonté exquise qui prêtaient un charme si vif à son commerce et lui ont valu tant de précieuses, tant d'illustres amitiés.

Ce cœur généreux a cessé de battre, ce beau foyer de lumière qui nous éclairait et nous réchauffait s'est éteint. Nous sommes comme désemparés ; mais ne nous laissons point abattre, ce serait bien mal répondre à ce qu'il attendait de nous. Son âme vaillante et fière n'approuvait pas les hommes qui s'abandonnent. Nous l'avons vu dans ses dernières journées, le corps déjà ruiné par la maladie et soutenant à peine la pensée encore alerte et précise,

lutter héroïquement contre la souffrance pour conserver à ses élèves, à ses élèves étrangers surtout, accourus de si loin pour l'entendre, le bénéfice de sa parole et de ses conseils.

Que cet exemple nous soit toujours présent ! Efforçons-nous de remplir strictement tous nos devoirs comme il le faisait lui-même sans trêve ni repos ; accomplissons notre tâche dans le champ qui nous est assigné, en nous inspirant de ses travaux et de sa doctrine. Ainsi seulement nous réussirons à rendre à sa mémoire le culte pieux qui lui est dû, et nous aurons mérité le titre, qui est et restera notre orgueil, celui d'élève de Gaston Paris. »

Discours de M. G. Steffens, délégué de la section romane de l'Université de Bonn

« La section romane de l'Université de Bonn m'a délégué pour apporter son dernier tribut d'hommages au plus illustre de ses élèves. Elle n'oubliera jamais que le jeune lauréat, amené par son père, est venu s'asseoir aux pieds d'une de ses gloires, Frédéric Diez, le fondateur de la philologie romane.

Gaston Paris, qui fut véritablement le premier étudiant français en philologie de Bonn, a toujours gardé un fidèle souvenir de son séjour dans notre ville riante et aussi dans la vallée paisible où se cache l'Université de Gœttingue. Il a reconnu avec une gratitude touchante combien ces années d'études ont enrichi ses connaissances, mûri son esprit et élargi son horizon intellectuel.

Dans cette tristesse, qui unit les cœurs des romanistes allemands, nous avons au moins la consolation de nous dire que, parmi les semences qu'il a jetées dans le champ de la philologie française, il s'en trouvait de nombreuses qu'il avait recueillies chez nous.

Le savant, devenu un grand maître et jouissant d'une réputation internationale, conservait, pour cette raison peut-être et malgré ses tendances cosmopolites, une prédilection pour l'Allemagne qu'on lui a parfois même reprochée. Il a manifesté sans cesse cette reconnaissance en prêtant son solide appui au grand nombre de mes compatriotes qui venaient écouter, on pourrait dire boire sa parole, et en tendant amicalement sa main à ceux qui avaient le bonheur de l'approcher de plus près.

C'était là un des traits caractéristiques qui allaient rendre comme proverbiale chez nous la bonté et la candeur de son âme loyale, de sa bienveillance vraiment paternelle.

Un représentant plus autorisé que moi aurait dû dire et exprimer plus éloquemment les sentiments poignants qui nous serrent le cœur devant le cercueil de cet incomparable collègue. Mais le successeur de Frédéric Diez, M. Wendelin Foerster, est retenu par une maladie perfide, bien que passagère, il faut l'espérer. Il doit se résigner à s'associer par la pensée et par le cœur à cette douloureuse solennité, résignation d'autant plus pénible, que, dans ces derniers temps, l'intimité des deux savants était devenue plus étroite que jamais, presque fraternelle.

Je vous prie, Messieurs, de croire qu'en Allemagne nous sentons très vivement quel coup terrible l'inexorable mort a porté à la France en lui ravissant cet homme vraiment unique. Nous ne sentons pas moins profondément combien cette perte est irréparable pour la culture commune de la science romane, que le maître regretté dominait et suivait d'un œil pour ainsi dire amoureux en y poursuivant un but largement humain.

Et c'est pourquoi, Messieurs, son souvenir vivra dans la mémoire de ses collègues, de ses élèves d'Allemagne comme celui d'une figure héroïque, d'une

âme pure et sereine, qui ne cherchait que la vérité. De lui, vraiment, nous pourrions redire les vers de Gœthe :

Und hinter ihm, in wesenlosem Scheine
Lag, was, uns alle baendigt, das Gemeine!

Discours de M. Elie Berger

« En apportant un dernier hommage à M. Gaston Paris, la Société de l'Ecole des Chartes n'a pas à revenir sur ce que vous ont dit des voix éloquentes. Vous connaissez les services rendus à la science par le confrère illustre, par l'ami que nous pleurons avec vous.

Mais nous ne pouvons oublier les liens qui depuis si longtemps nous unissaient à lui. Voilà quarante ans qu'il était membre de cette Société. A deux reprises, en 1883 et en 1897, il a été notre président ; c'est un honneur dont nous devons être fiers.

Nous nous rappelons aussi qu'au début de sa carrière il a confié à la bibliothèque de l'Ecole des Chartes quelques-uns de ses premiers travaux. A cette époque, la *Romania* n'existait pas encore, et c'est dans notre revue qu'ont paru, par un privilège infiniment précieux pour nous, l'étude de M. Paris sur la Karlomagnus-Saga, histoire islandaise de Charlemagne, et la lettre à M. Léon Gautier sur la Versification latine rythmique : ces remarquables Mémoires, qui alors firent sensation, ont été en quelque sorte l'annonce des ouvrages par lesquels leur auteur a conquis la célébrité.

Gaston Paris a voulu toujours rester des nôtres ; combien sont nombreux, parmi nous, ceux qui ont été reçus dans son intimité, et qui ont éprouvé cette forte et bienfaisante influence dont il avait le secret. Sa voix, qui avait tant de douceur et d'autorité, n'est plus là pour nous conseiller, nous charmer et nous instruire, mais M. Paris nous laisse en nous quittant un profond souvenir. C'est avec une émotion bien naturelle que nous associons à la douleur des siens l'expression de notre chagrin cruel et de notre reconnaissance. »

Discours de M. Antoine Thomas

« Au nom de la Société des Anciens Textes français, je viens adresser le suprême adieu à celui qui fut son principal fondateur et qu'elle choisit pour la présider à huit reprises différentes. Atterré par le coup qui nous a frappés si brusquement, je ne chercherai pas à peindre au vif nos regrets et l'intensité d'une douleur à jamais inconsolable : mais je veux, en rappelant quelle place notre Société a occupée dans la vie et dans le cœur de Gaston Paris, faire comprendre combien grande est notre part dans cette communauté de deuil et de détresse qui nous réunit, aujourd'hui, autour de sa chère dépouille. La Société des Anciens Textes français est née pour ainsi dire de lui et c'est surtout par lui qu'elle a vécu depuis sa naissance, c'est-à-dire pendant vingt-huit ans...

Il n'est pour ainsi dire pas un seul volume dans notre collection qui ne doive quelque chose à sa science incomparable, toujours prête à venir en aide à ceux qui en avaient besoin et qui s'adressaient à lui sans relâche, sans ménagement, sans merci, avec l'illusion égoïste que cette source merveilleuse ne tarissait jamais. Le télégraphe nous avait déjà apporté la nouvelle foudroyante de sa mort que l'un de nous recevait encore une feuille d'épreuves où sa main

défaillante avait inscrit de suprêmes observations. Nos regrets seraient des remords si nous ne savions quelle joie intime c'était pour lui que de se donner tout entier à ce qu'il aimait. Et comme il les a aimés ces textes de langue d'oil ou même de langue d'oc, où sommeillent des parcelles d'âme de la vieille France, que nul mieux que lui ne sut éveiller et animer!

Aussi, Messieurs, maintenant que nous le pleurons, du milieu de nos larmes surgit, comme émané de lui, un rayon de sérénité et de réconfort. Oui, maître vénéré, nous ferons violence à notre douleur, nous nous débattrons contre l'angoisse qui étreint nos cœurs, nous secouerons la stupeur qui paralyse nos esprits pour nous appliquer de toutes nos forces à ce qui a été votre pensée la plus chère.

Cette tâche que vous nous avez assignée et dont vous nous avez fait comprendre par votre exemple toute la noblesse, toute la sainteté, nous la continuerons stoïquement, sans vous, hélas! mais en pensant à vous, en nous inspirant de vous, en travaillant en quelque sorte pour l'amour de vous, afin de disputer à la mort le principe de vie que vous nous avez laissé. »

Discours de M. Louis Havet

« ...Ce que nous pleurons, ce n'est pas seulement le savant et le professeur; ce n'est même pas, tout d'abord, l'ami incomparable, si délicat à pénétrer dans l'âme d'autrui, qui savait cultiver et flatter en chacun ce qu'il voyait en lui de meilleur, qui aidait les jeunes avec la bonté d'un père et la simplicité d'un camarade qui, dans ces jours terribles qu'on n'oublie jamais et qui peu à peu font de notre mémoire un cimetière, trouvait les mots qui bercent et apaisent: tout cela ne vient qu'au second rang. Pour ma part, j'ai commencé à aimer Gaston Paris dans un temps où je ne lui devais rien encore, où je ne me doutais pas que je pusse jamais me dire son ami, où j'étais d'ailleurs incapable de mesurer sa maîtrise et de pressentir l'action qu'il exercerait sur la pensée savante de ce pays et de l'univers. Mon instinct novice a été d'emblée vers lui, comme l'œil à la lumière. Et il me semble que l'objet principal de notre deuil n'est ni la blessure des cœurs, ni une science décapitée, ni la France amoindrie d'un fils plus filial que tout autre, et qui a fait plus que personne pour réveiller toute la poésie des ancêtres, le son de leur voix, leur sentiment et leur pensée. Il y a pis encore que ce multiple désastre ; il vient de disparaître une nature unique, un équilibre exquis des facultés les plus hautes, où l'on n'aurait pu dire ce qui était le plus noble de l'esprit ou bien du cœur.

Soudain s'est évanoui un charme que les années n'avaient pu vieillir, et qui serait demeuré printanier jusque dans l'hiver de l'âge. Déjà, je ne sais plus, ou je ne veux plus savoir, combien les cheveux de mon cher maître avaient blanchi, mais je vois et je verrai toujours ce sourire, qui, à soixante ans, restait plein de la candeur première. La cruauté de la mort semble avoir saisi Paris dans sa fleur, comme le jeune naufragé, en qui — dit le poète grec — les flots mouvants ont effacé la beauté de la jeunesse...

C'est parce qu'il était un génie qu'il a fécondé d'autres études que les siennes. A ses leçons romanes, Beljame venait apprendre comment on doit publier Shakespeare; Psichari, par l'histoire du vieux français, s'orientait dans la phonétique byzantine. Dans le *Saint-Alexis* de Paris, livre où il semblait ne remuer que de la poussière française, j'ai puisé des enseignements les plus précieux que j'aie jamais rencontrés, sur l'art d'exploiter les manuscrits latins. Lui-même d'ailleurs, savait tout et aurait tout pu enseigner. Mieux que personne, il sentait qu'il y a une science, et non pas des sciences. A vingt-cinq ans, il fut un des fondateurs de la *Revue critique*, qui renouvela, chez nous, en bloc,

toute l'atmosphère de toutes les études historiques et philologiques, sans distinction de spécialités et de filières... »

.˙.

En notre nom personnel, qu'il nous soit permis d'ajouter que M. Gaston Paris ne s'intéressait pas seulement aux œuvres médiévales en langue vulgaire. Il savait qu'il faut chercher, dans les ouvrages philosophiques, théologiques ou même scientifiques, écrits en latin, les idées qui ont alimenté et inspiré nos premiers écrivains, prosateurs ou poètes. Tout en les jugeant parfois avec sévérité, il nous a souvent encouragé à en continuer l'étude, pour en extraire ce qui est essentiel à tous ceux qui, par quelque côté que ce soit, veulent connaître la civilisation du moyen âge.

La *Société d'enseignement supérieur*, la *Revue internationale de l'Enseignement* conserveront fidèlement le souvenir de celui qui a contribué, dans une mesure très large, par ses exemples, par ses écrits et par ses conseils, à la réorganisation des hautes études et de notre enseignement supérieur.

F. P.

LA RÉFORME DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

AU JAPON

Le Japon possède à présent deux Universités impériales, l'une à Tôkyô et l'autre à Kyôto, qui comprennent 3.240 étudiants (1900-1901). Les étudiants de ces Universités se recrutent parmi les gradués des cours préparatoires aux lycées supérieurs. Les cours, dont la durée est de trois années, se donnent dans les villes de Tôkyô, Sendai, Kyôto, Kanazawa, Kumamoto, Okayama, Yamaguchi et Kagoshima. Comment se recrutent les élèves de ces cours? Parmi les gradués des 194 lycées secondaires de garçons (1900-1901) dont la durée d'études est de cinq années. Les jeunes gens qui entrent en première année dans ces lycées doivent avoir terminé la deuxième année de l'École primaire supérieure et être âgés au moins de 12 ans. On doit avoir au moins 20 ans pour être admis dans les Universités impériales, c'est-à-dire qu'on doit avoir deux ans de plus que l'âge fixé pour entrer dans les Facultés françaises et les Universités allemandes. Or tous les gradués des lycées secondaires ne peuvent entrer dans les lycées supérieurs, car leur nombre est de beaucoup supérieur au nombre officiellement fixé des élèves admissibles dans ces lycées supérieurs. C'est ainsi qu'au dernier concours (juillet 1902) sur 4.173 aspirants, 1.580 seulement ont été reçus.

Le *statu quo* convient-il pour le progrès de la civilisation au Japon? Les Universités et les lycées supérieurs ne sont-ils pas trop peu nombreux pour un empire de 45.000.000 d'habitants? Dans un pays où la population est beaucoup moindre qu'au Japon, par exemple en Belgique (6.400.000 habitants) n'y a-t-il pas quatre Universités? La Suisse ne possède-t-elle pas six Universités? Abréger la durée de préparation pour l'entrée aux Universités, supprimer les lycées supérieurs, ou au moins abréger la durée des études dans ces

lycées, telles sont les questions que se posent depuis quelques années les pédagogues et les hommes d'État.

Or au point de vue du budget et vu les nécessités actuelles, le Ministre de l'Instruction publique a essayé de donner une solution à ces questions en proposant les projets suivants : 1° supprimer quatre lycées supérieurs ; 2° abréger d'une année la durée d'études des lycées supérieurs ; 3° instituer dans les lycées secondaires des cours complémentaires dont la durée d'études peut varier entre une année et une année et demie ; 4° créer plusieurs écoles spéciales d'industrie, de commerce et d'agriculture, écoles qui seraient ouvertes aux élèves sortant des lycées secondaires.

Le principal motif de ces projets est que la fondation de telles écoles est plus urgente que le développement des Universités.

Ces projets ont été soumis par le Ministre au Conseil supérieur de l'Instruction publique convoqué à la fin de novembre 1902. Le Conseil, après une longue discussion, n'y a pas donné suite. La question de la réforme de l'organisation scolaire attendra donc encore quelque temps avant d'être résolue définitivement.

T. W.

ROLE DE L'ÉDUCATION DANS LA COLONISATION

Fin (1)

II

Si de la question des fonctionnaires coloniaux, nous passons à celle des commerçants ou industriels qui vont exploiter les pays d'outre-mer, nous la trouvons posée de manière toute différente : à vrai dire, elle n'a été posée que récemment. L'Angleterre et la Hollande, les plus grandes puissances coloniales pendant les trois quarts du XIXe siècle et chez lesquelles nous avons observé des systèmes si perspicaces et si bien liés pour le recrutement des fonctionnaires coloniaux, sont restées longtemps indifférentes à la formation des colons. C'est que chez ces deux nations, il existe depuis les Compagnies des Indes une tradition ininterrompue ; le négociant, puis l'industriel par leurs relations avec tel ou tel subrécargue ou capitaine, avec les membres des Compagnies, ont été accoutumés à l'idée du commerce exotique ; la poussée nationale vers ce genre d'affaires a été assez forte en Angleterre pour imposer la suppression du privilège de la Compagnie, en Hollande pour réduire au minimum le système d'exploitation par l'Etat pratiqué pendant la moitié du XIXe siècle. Aujourd'hui, comme le dit très justement un expert en ces matières, il n'est pas une famille dans certains milieux, dans certaines régions, dont quelque membre ne fasse des affaires dans les colonies d'Asie ou d'Afrique ; c'est un oncle, un frère aîné, un ami, dont l'enfant entend souvent parler au foyer, qu'il revoit de temps en temps rapportant des objets exotiques dans la maison paternelle et qu'il trouve tout naturel un peu plus tard d'aller rejoindre au loin. L'éducation coloniale se fait dans la famille et par la famille : de là, son extension et aussi ses lacunes. En France les entreprises exotiques n'ont paru qu'après 1830 pour l'Algérie, vers 1860 pour l'Asie orientale ; mais l'instabilité de notre politique

(1) Voir la *Revue* du 15 janvier et du 15 mars.

coloniale, prolongée bien plus tard, a arrêté le développement des affaires ; la méfiance est encore fréquente dans toutes les classes, l'ignorance bien davantage ; les chefs d'entreprises commencent à trouver des capitaux, mais le personnel compétent fait défaut. Puisque nous n'avons pas les traditions, il y faut suppléer par l'éducation méthodique.

Lors de la réorganisation de l'École des langues orientales en 1873, on avait ouvert les cours à des jeunes gens se destinant au commerce : quelques-uns vinrent, prirent leurs diplômes et demandèrent ensuite des situations officielles. En 1887 furent institués des élèves commerciaux (1) ; on parla de composer pour eux des manuels pratiques, d'une langue moins relevée que celle qui est en usage parmi les fonctionnaires des pays orientaux. Des élèves ont été inscrits ; mais ce n'étaient en réalité, sous une désignation spéciale, que des auditeurs libres ou des élèves réguliers qui ne se trouvaient pas dans les conditions ordinaires de ces deux catégories d'étudiants. En supprimant dans les rapports officiels (1901) la rubrique élèves commerciaux, on n'a que constaté un fait préexistant.

L'Ecole coloniale à son tour a organisé une section commerciale, ouverte sous les seules conditions de nationalité, moralité et âge (de dix-sept à trente ans). La durée des études n'est que d'un an; les cours obligatoires sont d'abord la plupart des cours généraux, puis l'un des cours de langue arabe, annamite ou malgache; les autres cours non obligatoires peuvent être suivis par ceux qui le désirent. Un brevet spécial est délivré après examen de sortie. Là encore, je demanderai si les cours généraux ne prennent pas une place qui serait avec plus d'avantage laissée aux cours spéciaux, de géographie, d'institutions indigènes, de langues ou autres ; et d'autant plus qu'une année scolaire est bien brève pour acquérir, de l'arabe ou du chinois par exemple, une connaissance pratique

(1) Lettre du Ministre de l'Instruction publique au Ministre du Commerce, 11 août 1887.

« J'ai décidé qu'il serait organisé à la rentrée prochaine une section com-
« merciale à l'École des langues orientales vivantes. Pour y être admis, aucun
« grade ne sera requis ; pendant la première année, les élèves de cette sec-
« tion apprendront les éléments des langues pour lesquelles ils se feront ins-
« crire, en commun avec les autres élèves de l'École qui aspirent au brevet de
« l'École des langues orientales. A partir de la seconde année, l'instruction
« qu'ils recevront sera spécialisée : lettres de commerce, contrats, sentences
« des tribunaux de commerce, poids et mesures, monnaies, produits agricoles,
« produits industriels des différents pays de l'Orient, seront la matière de
« leurs exercices. A la fin de leur cours d'études, un certificat distinct du
« brevet de l'École des langues orientales vivantes pourra leur être délivré. »

même limitée. Cette section a peu d'élèves ; ceux qui en sont sortis, semblent s'être casés facilement, quelques-uns ont un bel avenir.

Au mois de novembre 1899, la Chambre de commerce de Lyon a fondé des cours du soir portant sur l'histoire et la géographie coloniales, les produits coloniaux, l'hygiène générale et tropicale ; grâce à l'appui du Gouvernement général de l'Indo-Chine et de l'Université de Lyon, des cours de langue chinoise parlée (langue dite mandarine, c'est-à-dire langue la plus généralement parlée, on pourrait dire haut-chinois *hochchinesisch*) et écrite, ainsi que de mœurs et institutions d'Extrême-Orient y ont été joints dès le début de 1900 ; à la rentrée de 1901, un cours d'arabe a été ouvert. Un musée de produits coloniaux a été organisé ; il est déjà bien monté, mais manque d'espace. La plupart des cours sont toujours des cours du soir et s'adressent à des auditeurs, ou inscrits ou libres, qui sont en majorité des employés de commerce ; on compte aussi parmi eux quelques étudiants de l'Université ou des écoles spéciales de la ville. Des certificats d'assiduité aux cours sont délivrés par la Chambre de commerce, qui distribue aussi chaque année des bourses de voyage. Le nombre des auditeurs inscrits et la régularité croissante pour l'assistance aux leçons sont très notables. Un certificat spécial d'études chinoises vient d'être institué à l'Université (1902). Un premier fonds d'ouvrages chinois et relatifs aux colonies et à l'Extrême-Orient a été réuni par la Chambre de commerce et par l'Université.

L'Union coloniale, aux branches multiples de sa fructueuse activité que je n'aurai pas l'impertinence de prétendre caractériser en quelques lignes, a ajouté des cours du soir qui ont été faits pendant les années scolaires 1900-1901 et 1901-1902. La première année, ces cours ont compris 50 leçons d'anglais, 50 leçons d'espagnol, 12 leçons de droit commercial pratique, 12 leçons de droit civil pratique, des « conseils aux futurs employés des entreprises colo- « niales et notions de géographie économique » (10 leçons). La seconde année, il y a eu des leçons d'anglais, des leçons sur l'utilité de la comptabilité et 16 leçons de colonisation appliquée : dans ces dernières, des spécialistes ont parlé successivement de la Tunisie, de la Nouvelle-Calédonie, du Sénégal, de la Chine et de l'Indo-Chine, de l'hygiène, etc. Ces cours sont réservés à des auditeurs inscrits qui paient une cotisation ; le nombre des auditeurs a été tel, pour un local étroit, que l'on a dû pratiquer une sélection ; un certain nombre des auditeurs sont envoyés par l'Union des employés du commerce de commission et d'exportation (1).

(1) Voir pour les programmes, la *Quinzaine coloniale*, nos du 25 novembre 1900 et du 25 novembre 1901.

La section coloniale de l'Ecole de commerce de Marseille s'est développée à côté de l'Institut colonial (serres, salles d'exposition, salles de cours, etc.) fondé grâce à la libéralité du Conseil municipal de la ville et dirigé par le docteur Heckel. Un premier cours public fut inauguré en 1899 par M. Jumelle (produits coloniaux végétaux). La Chambre de commerce s'est aussi intéressée à ces créations. En octobre 1900, la section coloniale fut établie à l'Ecole de commerce (2 années de cours; 15 élèves par année, recrutés par voie de concours). Vingt-six ou vingt-sept heures par semaine, selon les années, sont consacrées aux matières dites communes (commerce, comptabilité, anglais, législation commerciale, etc.); il reste 6 ou 7 heures pour les matières spéciales : produits coloniaux d'origine minérale, végétale, animale; histoire du commerce et de la colonisation ; économie et législation coloniales ; hygiène, climatologie et épidémiologie coloniales. Il y a de très bonnes choses dans ce programme ; mais les habitants des possessions sont passés sous silence : dans la vie quotidienne, il faut pourtant tenir compte d'eux. Les cours de produits coloniaux sont ouverts au public, ce qui est une excellente mesure. L'École de commerce de Bordeaux a une section coloniale analogue depuis la rentrée dernière.

La Société pour l'étude des langues étrangères, fondée sous le patronage de la Chambre de commerce de Paris et reconnue d'utilité publique (septembre 1898) fait faire le soir, depuis plusieurs années un cours de malgache ; en février 1902, elle y a joint un cours d'annamite et un cours de « langue soudanaise » : on peut se demander ce qu'est la « langue soudanaise », car, sans compter l'arabe, des langues très diverses sont parlées dans la région,

Ces fondations nouvelles et d'autres institutions plus techniques (1), que je craindrais de ne pas énumérer toutes, répondent à

(1) Dans le domaine des études coloniales pratiques, on s'est activement occupé depuis quelques années de l'agriculture et de la médecine.

L'Ecole coloniale d'agriculture de Tunis, avec ses annexes, jardin d'essais fondé en 1892, laboratoires, etc., enseigne avec détails tout ce qui touche aux cultures de l'Afrique du nord et donne des notions plus générales sur l'exploitation, sur quelques cultures tropicales et sur diverses sciences annexes. Il y existe un cours d'arabe parlé. Les admissions résultent d'un concours. — Les Écoles pratiques d'agriculture et de viticulture de Rouïba, fondée en 1882, et de Philippeville, fondée en avril 1900, ne semblent pas, aux études techniques, joindre celle de la langue arabe ; au contraire l'Ecole supérieure de commerce d'Alger, instituée en avril 1901, a compris l'importance de cette langue pour les affaires en pays musulman et lui a fait place dans ses programmes. — Il faut indiquer encore la part faite à l'agriculture coloniale dans l'enseignement agronomique supérieur organisé à Nancy en 1901 (*Quinzaine coloniale*, n° du 10 août 1901); la section agronomique et coloniale vient d'être complétée, grâce à une subvention du Gouvernement général de l'Indo-Chine ; elle comprendra, à partir de la rentrée de 1902, l'étude des forêts coloniales et un

des besoins analogues : il faut dans les colonies, dans la métropole pour s'occuper des colonies, des hommes rompus aux questions coloniales.

enseignement colonial général (agronomie et productions, législation et économie, géographie et histoire, hygiène et conférences diverses). — Un Jardin colonial (École supérieure d'agriculture coloniale, instituée par décret de mars 1902) a été ouvert à la rentrée à Nogent-sur-Marne. Il faut rappeler à ce propos le remarquable rapport présenté en septembre 1898 au Ministre des Colonies par M. Milhe-Poutingon chargé d'une mission aux jardins de Kew, ainsi que la généreuse initiative prise à la même époque par M Durand-Gasselin à Nantes et qui a fait l'objet d'un vœu de la Chambre de commerce de cette ville.

Je ne dois pas manquer de signaler, dans un sens analogue, le Parangon, école pratique d'enseignement colonial, à Joinville le-Pont ; cette institution privée fondée par le Dr Rousseau, il y a trois ans, donne une instruction théorique et pratique pour l'élevage et le soin des bestiaux, la culture, le travail du bois et du fer, la préparation du cuir. « J'ai limité, écrit le directeur, le « rôle colonial de mon établissement à la formation du colon travailleur, « exploitant par lui-même ou se mettant au service d'exploitations. Le plan « d'études, précisé par ce rôle, se limite aux besoins urgents, nécessaires, « communs à toutes les colonies, comme aux besoins spéciaux qui intéres- « sent particulièrement quelques-unes d'entre elles. Bien instruit sur toutes « les connaissances propres à sa carrière, l'élève colon trouvera à la ferme, à « l'atelier, au jardin potager les instruments propres à sa formation pratique ». Cette préparation directe à la vie quotidienne s'adresse à de jeunes garçons et serait très heureusement suivie par une ou deux années consacrées à étudier les idiomes, les mœurs du pays auquel l'élève colon se destine.

L'Université de Bordeaux, par un arrêté de juillet 1901, a été autorisée à instituer un diplôme de médecin colonial ; cette Université a un cours de pathologie exotique, un musée d'ethnographie et d'études coloniales, ainsi que divers cours coloniaux (agriculture, produits, topographie et construction, hygiène, économie et législation, histoire et géographie) ; un diplôme d'études coloniales est délivré après deux années d'études. L'Ecole de médecine de Marseille possède aussi un cours de pathologie exotique. La création à Paris d'un Institut de médecine coloniale a été décidée en principe l'an dernier ; une souscription a été ouverte. On se proposait d'ouvrir d'abord dans les locaux de la faculté de médecine des cours spéciaux formant une scolarité distincte : « L'institut de médecine coloniale sera fermé aux étudiants, à moins « que ceux-ci n'interrompent le cours régulier de leurs études ; il ne doit accep- « ter en principe que des docteurs en médecine, pour lesquels ce sera une « sorte d'école d'application... A côté de l'enseignement médical proprement « dit, il est nécessaire d'organiser un enseignement moins élevé... à l'usage « des missionnaires, des agents de plantations et de factoreries », et aussi des ingénieurs, conducteurs de travaux, etc. Voir : *Création à Paris d'un Institut de médecine coloniale*, Paris, in-8, 1901 ; cette brochure renferme les détails les plus précis sur les établissements analogues de Londres, Liverpool, Hambourg, etc. Les cours ont commencé le 15 octobre dernier, la durée de chaque série est de deux mois et demi. Un certificat d'études est délivré après examen aux étudiants qui le désirent. L'enseignement théorique et de laboratoire est donné à la faculté de médecine, l'enseignement clinique à l'hôpital des Dames Françaises à Auteuil. Cours : I, technique bactériologique et hématologique ; II, parasitologie ; III, chirurgie des tropiques ; IV, ophtalmologie sous les tropiques ; V, pathologie et hygiène tropicales ; VI, affections de la peau.

L'Office colonial, créé par décret de 1899, comprend non seulement un ser-

Des tentatives analogues sont faites hors de France. Amsterdam a une école municipale de commerce où l'on forme des commerçants et industriels pour les colonies et où l'on enseigne les langues commerciales orientales, spécialement le malais et le turc ; on y a jadis enseigné le chinois, mais il n'y a jamais eu plus d'un élève et l'on a suspendu le cours. En Belgique, l'Université de Bruxelles, à la suite de la donation Solvay (1901), s'est entendue avec l'Ecole centrale technique, avec l'Institut supérieur de commerce d'Anvers et avec d'autres établissements analogues, pour conférer un grade nouveau, celui de licencié ès sciences commerciales, aux élèves qui auront suivi à l'Université des cours d'économie politique, d'histoire et de géographie économiques, de colonisation, de politique coloniale, etc. ; le droit n'est représenté que par la législation ouvrière, l'une des branches les plus vivantes de la science juridique. Malgré l'inscription au programme de quelques matières coloniales, le nouveau grade ne touche qu'indirectement à la préparation des colons : « Ce que la licence nouvelle veut réaliser, c'est la formation d'indus- « triels, de banquiers, de commerçants ayant la culture supérieure de « leur branche (1). » On doit noter toutefois qu'aujourd'hui, d'une pareille culture supérieure, on ne peut pas exclure les études coloniales. Ces recherches assez nouvelles sont, en Allemagne, représentées à Berlin, Breslau, Leipzig, Iéna, Cologne. La Haute Ecole commerciale fondée à Leipzig pour le semestre d'été 1898, offre un intérêt particulier ; grâce à ses relations avec l'Université, cette Ecole est en mesure de donner à la fois aux élèves, laissés libres de dresser leur plan d'études suivant leurs besoins, la culture commerciale supérieure, la formation pédagogique en vue de l'enseignement commercial, aussi bien que l'instruction technique pratique pour les colonies et pour l'étranger ; c'est ainsi que l'on trouve des cours de langues, y compris espagnol, russe, chinois, d'ethnographie, de géographie coloniale, de politique coloniale, de cultures tropicales, etc. Les diplômes de cette école sont déjà fort appréciés (2) et le nombre des étudiants, tant allemands qu'étrangers a dépassé 350 au semestre d'hiver 1901-1902.

vice de renseignements, mais une exposition permanente et une bibliothèque ouvertes au public. Un service de renseignements a été organisé par l'Institut colonial de Bordeaux. Je dois enfin noter le cours de colonisation (1900-1901. Madagascar ; 1901-1902, Tunisie) professé par M. Blanchard et les cours pour la préparation des missions scientifiques faits au Muséum depuis plusieurs années.

(1) L'Ecole des sciences sociales et l'Institut de sociologie (extrait de la Revue de l'Université de Bruxelles, juin 1901).

(2) La durée des études est de quatre semestres. Voir *Vierter Jahresbericht der Handelshochschule zu Leipzig*... par le Prof. H. Raydt. 1 plaq. in-8. Leipzig, 1902.

A Londres, à la fin de 1900, diverses personnes intéressées dans le commerce de Chine, avaient formé le projet de fonder une école de chinois ; un professeur et deux maîtres chinois devaient être engagés au début ; il ne semble pas que ce plan ait été réalisé. Le cours de chinois établi depuis lors au collège Owens de Manchester (septembre 1901) n'a rien de spécialement commercial ; le professeur, comme les titulaires des autres chaires de chinois en Angleterre, doit son enseignement à ceux qui se présentent, et le modifie, suivant que les circonstances l'exigent. Toutefois, l'intention des fondateurs est de mettre la langue chinoise à la portée des commerçants du Lancashire ; les cours portent sur la langue même et sur l'histoire, le gouvernement, la religion, etc.

On commence donc à admettre que les colons, je veux dire ceux qui s'expatrient, pour aller soit dans les possessions européennes, soit dans les Etats indépendants voisins et de civilisation analogue, faire de la banque, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, ont besoin d'une formation spéciale ; on semble avoir généralement préféré entreprendre de leur donner cette éducation en Europe, sur le sol métropolitain. Cette préférence est-elle justifiée ? ne serait-il pas meilleur de les transplanter sans tarder dans le milieu où ils doivent travailler, de les former par la pratique à l'exercice, à la direction des affaires, en attendant que quelques-uns d'entre eux rentrent dans la mère-patrie, pour continuer d'Europe leurs rapports avec l'Asie ou l'Afrique, pour répandre autour d'eux par l'exemple de leurs succès, le goût et la connaissance des choses coloniales ? Cette idée me semble peu pratique pour divers motifs. Un particulier établi aux colonies, agriculteur, industriel ou autre, ne prendra pas chez lui sans quelque méfiance, sauf relations de famille ou d'amitié, sauf recommandation spéciale, un jeune homme qu'il aura la peine de former, sans prévoir ce qu'il en retirera ; un développement colonial, gagnant de famille en famille, faisant tache d'huile, est trop lent pour l'heure présente, pour les besoins de demain. Faudrait-il fonder des écoles spéciales sur les lieux, en Chine et en Indo-Chine, par exemple, et les peupler de jeunes Français recrutés par un concours ou par toute autre voie ? Mais que de difficultés provenant de la législation militaire, des habitudes familiales françaises qui s'accommodent mal de laisser partir au loin un jeune homme de 18 ou 20 ans ! De plus, à cet âge, souvent la santé n'est pas assez consolidée, le caractère assez affermi pour résister à une vie et à un climat très différents ; bien des vocations s'éteignent en face de la réalité, d'autres sont trahies par la force physique ; en fin de compte, le nombre des succès ne représentera qu'une partie

insuffisante des tentatives : d'où, pour le transport, l'entretien des élèves et autres frais, des dépenses hors de proportion avec le produit. Rien de tel avec des écoles établies en France, puisque les étudiants qui ne réussissent pas, se retirent après une brève expérience, sans avoir été l'occasion de frais spéciaux. Pourrait-on d'autre part envoyer sur place un jeune homme plus âgé, ayant déjà son plan de vie bien arrêté pour consacrer un ou deux ans à une sorte de noviciat qu'il dirigerait lui-même, et entrer ensuite de plain-pied dans les affaires de la région? Ce système sera admissible si le sujet a la maturité d'esprit pour former et exécuter un pareil plan, s'il peut trouver près de lui les conseils, l'appui indispensables à l'élaboration du projet, si enfin il possède les ressources pour l'exécuter : ces conditions ne se rencontreront pas souvent ensemble.

Je vais plus loin : arriver dans un pays totalement étranger sans en avoir la moindre notion préliminaire, ne permet ni de connaître vite ni de connaître bien. On dit que les industriels européens du Bengale parlent tous une ou deux langues du pays, bengali et hindoustani par exemple, et qu'ils les apprennent sur place, principalement par la pratique; mais on reconnaît aussi que, des leçons prises avec un lettré indigène, la valeur, par suite le succès final, dépend totalement de la valeur du maître ; ceux qui sont bons, sont rares ; souvent ils ne songent qu'à passer l'heure sans trop s'ennuyer et en apprenant quelques mots d'anglais ou de français. Plus d'une fois, j'ai fait la même remarque en France avec des répétiteurs indigènes de langues orientales. En Chine, la difficulté n'est pas moindre, bien au contraire : le nouvel arrivant a souvent de bonnes résolutions, il se met à l'étude, il trouve un lettré insuffisant, peu consciencieux, presque incapable de lui donner le sens précis d'une phrase, totalement hors d'état de lui faire saisir la construction d'une proposition, bon tout au plus à lui seriner des formules toutes faites; il comprend qu'à ce régime il lui faudra des années pour obtenir un résultat très mince; il se rebute et déclare le chinois impossible à apprendre. C'est une erreur, c'est la méthode qui est mauvaise. C'est ainsi que, depuis qu'il y a de nombreux Européens en Chine, depuis que nous sommes établis en Cochinchine et au Tonkin, un nombre si petit d'hommes d'affaires ont appris le chinois ou l'annamite. Ces deux langues présentent des difficultés non pas très grandes, mais très spéciales : intonations multiples des syllabes, absence de formes grammaticales, caractères idéographiques. L'Européen est d'abord égaré et il faut qu'un guide expert lui indique dans quel sens regarder ces nouveaux faits ; l'Asiatique se sert

uniquement de sa mémoire, ne raisonne pas, n'a jamais raisonné sa langue ; il veut imposer à l'élève européen l'apprentissage pratique que le petit Chinois, le petit Annamite font de leur langue maternelle, apprentissage machinal dont nous n'avons pas l'équivalent même dans nos classes primaires ; pour un Européen de vingt ans, aucunes conditions ne sont semblables, ni la mémoire qui n'est plus celle de l'enfance, ni la faculté logique que toute l'éducation a développée, ni le milieu familial, ni le temps disponible. Un enseignement européen est donc indispensable. Le professeur devra faire apprendre des mots et des phrases d'usage quotidien, décomposer les idéogrammes en leurs éléments, analyser les propositions et les phrases pour faire sentir les principes, les habitudes de l'écriture et de l'expression verbale, indiquer les traits saillants des coutumes, du caractère des indigènes. Dans ces études multiples, mais inséparables, on ne saurait jamais tout dire, tout enseigner ; mais on peut attirer l'attention des élèves sur les plus importants des faits linguistiques et sociaux, les leur expliquer, leur apprendre à poser une question, à comprendre une réponse, à interpréter ce qu'ils verront et ce qu'ils entendront ; ils sauront quelque chose en arrivant en Chine, pourront rendre quelques services, ils seront surtout capables d'apprendre encore, de devenir encore plus utiles. Cette direction première, un Européen peut seul la donner ; il y faut un cours d'études organisé, plusieurs leçons par semaine pour que l'esprit soit toujours tenu en éveil, et alors, deux années bien employées suffisent largement. Ce qu'il faut bien poser, c'est que la connaissance des indigènes et de leur langue est le pivot de la formation raisonnée des colons (je prends ce mot dans le sens le plus général), de quelque pays exotique qu'il soit question. En appliquant ce système, on ne pourra plus dire de tant de pays ce qu'un auteur récent et bien informé écrit à propos de la Birmanie (1). « Il est « merveilleux combien sont ignorants de la Birmanie et des Bir« mans en général la plupart des négociants et de leurs employés... « Les transactions commerciales se font d'habitude en anglais ou « en hindoustani. Mais il va de soi que, si les négociants pouvaient « et voulaient se préparer convenablement à cet égard, et s'ils vou« laient prendre la peine de voyager pour acquérir une connais« sance personnelle des possibilités du pays et des besoins de la « population, ils amèneraient une expansion du commerce beau« coup plus rapide que par toute autre voie. »

(1) John Nisbet, *Burma under British rule and before*, 2 vol. in-8, Westminster, 1902, t. I, p. 452.

Quand je parle de connaître les mœurs et les institutions du pays, j'entends que l'étudiant soit mis au fait des principes du droit indigène, loi écrite ou coutume ; non pas que, en raison du principe d'exterritorialité, l'Européen y soit soumis de sa personne ; mais s'il veut faire des affaires avec la population, coopérer avec elle pour une œuvre quelconque, il doit savoir à quelles règles obéit le partenaire ou l'adversaire. Il ne s'agit pas d'une étude approfondie, qui, pour la Chine par exemple, serait plus complexe que celle du droit en Europe ; ce sera assez d'une idée générale des principes avec un peu plus de détails sur quelques points, mines, vente de terres, responsabilité personnelle ou collective, etc. Par là, l'Européen, sans pouvoir peut-être résoudre une difficulté, saura la prévoir et consulter à temps une personne compétente, indigène ou étrangère. De même il doit, dans la mesure où ils concernent sa personne ou ses affaires, être au fait des traités existants, des lois faites pour le protectorat; il lui faut donc connaître les principes de notre droit civil, administratif, commercial, colonial, mais les principes seulement, exposés de très haut, sans s'embarrasser des détails ni des subtilités; car on veut former non pas des hommes de loi, mais des commerçants, des industriels, des agriculteurs, qui seront toujours forcés de recourir à des spécialistes, quand ils se trouveront engagés dans un litige. Enfin, pour comprendre la législation d'un pays, les traités qu'il a conclus, il faut une connaissance générale de l'histoire du peuple, des relations qui ont amené la situation présente ; mais je voudrais strictement limiter ces études historiques à l'explication des faits actuels. Le droit et l'histoire sont très capables d'ouvrir et d'élever l'esprit, mais à condition d'être creusés assez loin et d'un effort assez personnel ; le temps nous manque, s'il s'agit de former des hommes pratiques ; de ces hautes études, nous ne pouvons garder que le minimum nécessaire, susceptible d'application immédiate ; l'histoire de la colonisation espagnole peut fournir une leçon à l'homme d'état, à l'administateur ; elle est inutile au planteur.

La géographie du pays où doit résider le colon, est de première importance ; mais je la veux aussi pratique, descriptive des produits et des conditions de production, des voies de communication et des lieux d'échange, sans s'attarder à des théories, pour intéressantes qu'elles soient, sur l'histoire des terrains et la formation du relief du sol. Je ne veux pas non plus que, sous prétexte de géographie commerciale, on bourre les mémoires de chiffres vrais hier, déjà faux aujourd'hui ; que l'on enseigne à lire les statistiques et à les employer intelligemment, ce sera mieux.

Est-ce à dire que les études de langues, d'institutions, d'histoire

locale, seront à la fois la base et le couronnement de notre système? Elles sont essentielles, à mon avis, elles ne sont pas tout. Une large place doit être faite aux sciences appliquées : géographie et étude des produits, agriculture, minéralogie, géologie appliquée aux mines, chimie pratique, hygiène, un peu de médecine, construction des bâtiments, des routes, des machines, comptabilité, change. Tout ne doit pas être étudié par tous ; mais dans cette série chacun choisira suivant ses plans d'avenir ; toutes ces recherches, tous ces travaux ont d'ailleurs le caractère commun de comporter une application immédiate, de mettre l'étudiant en face non pas de conceptions de l'esprit, essentiellement variables, mais de faits naturels, de réalités humaines objectivement données.

Faut-il descendre dans le détail de l'organisation? et ne voit-on pas que, des deux parts de cet enseignement, l'une, la scientifique, est déjà représentée dans tous les centres d'un grand pays, que ces sciences ne diffèrent pas pour devoir être appliquées en France ou sous les tropiques et que, pour la variété de la pratique, quelques indications, quelques conférences de mise au point suffiront, qu'il n'y a donc pas à créer de nouveaux organes, de nouveaux cours, mais à prendre de droite et de gauche notre bien où nous le trouverons? Le rôle d'un directeur d'études, pour cette partie, sera de causer avec les étudiants, de reconnaître leurs aptitudes, de les diriger dans un sens ou dans un autre, s'ils n'ont déjà fait un choix, et parfois, s'ils ont déjà choisi, de corriger le projet formé légèrement; de toutes façons, d'indiquer à chacun les cours qu'il doit suivre, de lui montrer les raisons pour lesquelles il les doit suivre, de lui obtenir les autorisations nécessaires, de le mettre en rapports avec les professeurs, Quant à l'autre part, géographie et produits d'une région, institutions et mœurs, histoire, langue, cela est spécial, il y faut des cours spéciaux faits suivant la méthode et dans la direction esquissées plus haut, pour qu'il y ait communication d'esprit entre le maître et l'élève, pour que celui-ci sente dans les paroles passer le souffle de la réalité qu'a vue celui-là et que lui-même s'apprête à affronter à son tour. Et pour que cette communication s'établisse et qu'elle soit accessible à tous (car il faut beaucoup de colons, il y a donc à accueillir, à attirer toutes les vocations coloniales), il faut écarter toutes les formes vaines, diminuer les formalités, multiplier les leçons, admettre quiconque vient avec la volonté, avec la simple curiosité d'apprendre, laisser libre quiconque veut être libre, de choisir et de former à sa guise son éducation coloniale. Il faut également avoir les moyens de diriger les hésitants, de les encourager; leur montrer au bout des études un par-

chemin (on les aime en France et ailleurs), et aussi la probabilité d'une carrière plus brillante, plus avantageuse que dans la mère-patrie; il faut être prêt, par le moyen d'un directeur d'études, de cours spéciaux, de cours désignés, à prendre un jeune homme de bonne volonté et à rendre deux ans après un colon capable de faire œuvre utile dans un pays déterminé d'avance.

Le développement de l'agriculture, de l'industrie, du commerce dans une grande partie de l'Asie ou de l'Afrique ne peut résulter que d'une coopération, l'Européen apportant la direction technique, parfois la surveillance administrative et politique, l'indigène fournissant la main d'œuvre, l'exécution matérielle. Par cette union, l'ordre est assuré, le meilleur emploi des richesses naturelles est réalisé pour le bien commun. Les fonctionnaires, les hommes d'affaires doivent être des spécialistes formés méthodiquement, que seront les indigènes?

C'est là une autre face de la question coloniale; suivant la solution donnée à ce nouveau problème, nous trouverons le fanatisme ou la soumission, la coopération intelligente ou l'aboutissement. D'ailleurs, ici surtout, un élément échappe à notre pouvoir, souvent à notre connaissance même: c'est la race des indigènes, ce sont leurs traditions. Quelle est, quelle doit être l'éducation des indigènes? Telle est la question que je me proposais d'examiner en dernier lieu. Pour le faire avec le développement nécessaire, il me faudrait encore plus de place que je n'ose en demander aujourd'hui à la *Revue internationale de l'Enseignement*, je remettrai donc cette étude à un peu plus tard.

MAURICE COURANT,

Secrétaire interprète pour les langues chinoise et japonaise,
Maître de conférences à l'Université de Lyon,
Professeur près la Chambre de commerce de Lyon.

L'ORGANISATION DES ÉTUDES DE DROIT

EN ALLEMAGNE

A LA SUITE DU VOTE D'UN CODE CIVIL D'EMPIRE

(*Suite*) (1)

II. — Exposé et application des réformes

Les réformes qui ont été accomplies se rapportent, comme nous l'avons vu, soit à l'organisation des cours, soit aux exercices exégétiques et pratiques, soit au régime des examens.

A. *Organisation des cours*. — Le vote du Code civil d'Empire ne devait pas avoir pour seule conséquence de substituer aux anciens cours, entre lesquels se partageait l'enseignement du droit civil : cours de droit des Pandectes, cours de droit privé allemand et cours de droit territorial, un cours unique portant désormais sur le Code civil. L'œuvre de la codification du droit civil allemand devait avoir sa répercussion sur l'organisation des enseignements historiques : elle est, en effet, le terme d'une longue évolution dont les débuts remontent à l'époque de la réception pratique du droit romain. Depuis lors, les règles du droit privé romain, telles qu'elles avaient été comprises par les glossateurs et partiellement adaptées aux besoins de la société moderne par les postglossateurs, étaient appliquées en Allemagne concurremment avec les institutions de droit privé d'origine nationale. Sous l'effort des Romanistes la part du droit romain tendit à s'augmenter au détriment des institutions d'origine germanique (2). Celles-ci eussent été refoulées de plus en plus, si vers le milieu du XVIIe siècle une science du droit privé germanique ne s'était formée pour sauvegarder et restaurer le droit national. Romanistes et germanistes entrèrent désormais en lutte et ces derniers parvinrent par

(1) Voir la *Revue* du 15 mars.

(2) En effet, au cours des XVIe et XVIIe siècles la doctrine et la jurisprudence aggravèrent la portée de la réception en consacrant cette double règle : *a*) que les coutumes et lois germaniques devaient être interprétées restrictivement, quand elles étaient en désaccord avec le droit romain, en vertu de cette maxime, qui a également assuré le triomphe du droit romain dans nos pays de droit écrit : « *Statuta stricte sunt interpretanda contra jus commune* » ; *b*) que tout plaideur, qui invoque une règle de droit romain jouit d'une présomption en sa faveur, tandis que celui qui invoque une règle de droit germanique doit faire la preuve de l'existence de cette règle.

de patientes recherches historiques à mettre en pleine lumière les institutions germaniques, quelques uns s'efforcèrent même de coordonner ces institutions dans un système juridique distinct de celui du droit romain (1). Le vote du Code civil d'Empire est venu mettre un terme à cette lutte et fixer dans une habile conciliation les résultats scientifiques et pratiques obtenus par les deux écoles. Jusqu'en 1897, toute cette partie de l'histoire du droit allemand apparaissait dans l'enseignement du droit civil moderne; la rivalité entre romanistes et germanistes se manifestait dans l'opposition entre le cours de droit des Pandectes et le cours de droit privé allemand, où les professeurs, pour arriver à dégager la part qui revenait au droit romain ou au droit allemand dans la formation du droit privé moderne, retraçaient l'historique de la plupart des institutions du droit privé. Le remplacement des cours de droit des Pandectes et de droit privé allemand par un cours de Code Civil reléguait dans le pur domaine de l'histoire l'exposé de cette lutte entre le droit romain et le droit germanique. On conçoit facilement que les Allemands, toujours préoccupés de retracer la trame historique qui relie le présent au passé, aient songé à faire une place dans l'enseignement à tout ce développement historique qui aboutit au Code Civil allemand. Ils l'ont fait en recommandant d'exposer les règles du Code Civil dans leur développement dogmatique et en réorganisant les enseignements historiques.

Ajoutons que conformément au vœu I de la conférence d'Eisenach, les différents pays de l'Allemagne ont à la place de l'ancien cours d' « encyclopédie et de méthodologie », organisé un nouveau cours, qui porte le nom de cours d' « introduction à la science du droit » (2).

De cette manière s'explique l'ensemble des réformes opérées dans l'organisation des cours par l'arrêté du ministre de la justice prussien du 18 janvier 1897 et adoptées depuis par les autres Etats : d'une part, abolition des cours sur l'encyclopédie juridique, l'histoire du droit romain, les institutions du droit romain, le droit des Pandectes, l'histoire du droit allemand, le droit privé allemand et le droit territorial ; d'autre part, leur remplacement par les cours d'introduction à la science du droit, d'histoire du droit romain et de système du droit privé romain, d'histoire du droit allemand et de principes fondamentaux du droit privé allemand, de droit civil allemand et d'histoire du droit privé territorial (3).

La caractéristique de toutes les réformes accomplies à cet égard est que les différents règlements d'études n'indiquent guère que les titres des nouveaux enseignements et laissent aux professeurs une très grande liberté quant à la manière de concevoir ces cours. C'est là une des manifestations de la liberté d'enseigner (*Lehrfreiheit*), qui caractérise l'organisation des Universités allemandes. Les quelques prescriptions précises que contiennent ces règlements n'ont d'autre but que d'assurer l'unifor-

(1) V. notamment Beseler, *Volksrecht und Juristenrecht*, 1843 et Gierke, *Deutsches Privatrecht*, 1895.

(2) L'ancien cours d'encyclopédie et de méthodologie était déjà désigné parfois sous ce nom.

(3) Je n'ai fait ici que traduire librement l'arrêté prussien, du 18 mai 1897. On peut constater que les cours d'histoire du droit romain et d'histoire du droit allemand ne sont abolis que pour être rétablis aussitôt à côté des cours de système du droit privé romain et de principes fondamentaux du droit privé allemand.

mité de l'enseignement du droit dans ses traits essentiels et de sauvegarder une autre liberté, celle pour les étudiants d'aller étudier à leur gré dans telle Université d'Allemagne qui leur convient (*Freizügigkeit*). La conséquence d'un pareil régime est une grande diversité dans la manière de concevoir les cours : chaque professeur se laissant guider par son tempéramment et par ses affinités.

Au centre de l'enseignement du droit privé se trouve désormais placé le cours de droit civil. Ce cours doit, d'après les règlements, qui se sont exprimés sur ce point, comporter dans chaque semestre un enseignement de 16 à 20 heures par semaine (1). Cette règle parait avoir servi de mesure même dans les pays où aucune prescription n'existe à cet égard. En fait, le cours de droit civil est presque toujours divisé en quatre ou cinq parties, qui correspondent aux différents livres du Code Civil allemand et comportent un enseignement d'une durée variable :

1re partie : partie générale (4 ou 5 h., parfois même 8 h.) ; 2e partie : obligations (4 ou 5 h.) ; 3e partie : droits réels (4 ou 5 h.) ; 4e partie : droit de famille (3 ou 4 h.) ; 5e partie : successions (2 à 4 h.).

La 4e et la 5e partie sont souvent réunies et forment alors l'objet d'un cours d'une durée, qui est ordinairement de 6 heures par semaine. La matière du mariage est parfois détachée du droit de famille pour être traitée soit dans un cours spécial, le plus souvent dans un cours public d'une heure par semaine, soit dans un cours général sur le droit canonique, dont elle ne forme alors qu'une partie. Certaines autres matières, comme celles des droits d'auteur, des brevets d'invention et des marques de fabrique font aussi très souvent l'objet d'un cours spécial, soit d'un cours public d'une heure par semaine, soit d'un cours privé dont la durée varie de 1 heure à 4 heures.

L'arrêté du ministre de la justice prussien du 18 janvier 1897, prévoyant le cas où le nouveau cours de droit civil serait divisé en deux parties, prescrivait aux étudiants d'aborder la première partie avant la seconde. La même règle fut formulée dans le Grand-Duché de Bade et en Bavière. Cette prescription trop générale, étant donnée la division en quatre et cinq parties qui a été adoptée, est complétée par les plans d'études dressés par les Universités. Il y est conseillé aux étudiants de suivre le cours sur la partie générale avant tout cours sur les parties spéciales. Il y est parfois même ajouté que l'étudiant doit s'inscrire de préférence au cours sur les obligations avant de fréquenter les cours sur une autre partie spéciale.

L'arrêté du ministre de la justice prussien porte également que l'ensemble du droit civil doit être étudié normalement dans la première moitié des études. Les autres pays n'ont pas admis cette règle restrictive. Il ne semble même pas qu'on l'applique rigoureusement en Prusse. Mais il est certain que le désir du monde officiel et des Universités est que l'étude du Code Civil soit abordée immédiatement après les sciences préparatoires, c'est-à-dire normalement en 2e ou 3e semestre.

Quant à leur contenu, les cours de droit civil embrassent, conformément au vœu de la conférence d'Eisenach et aux prescriptions de la plu-

(1) V. Arrêté du ministre de l'instruction publique prussien du 18 janvier 1897, § 2 et circulaire du ministre de l'instruction publique bavarois du 3 mai 1897, § 2.

part des règlements, non seulement l'exposé des règles contenues dans le Code Civil mais encore celui des matières de droit civil, qui n'ont pas été comprises dans l'œuvre de codification, soit qu'elles fussent antérieurement réglées par la législation d'Empire, comme les matières du prêt à intérêt et des droits d'auteur, soient qu'elles aient été laissées à la législation des Etats particuliers, comme les questions des mines, des eaux, des droits féodaux et des fidéicommis de famille. Ces matières sont destinées à prendre tôt ou tard place dans le Code Civil; les professeurs allemands estiment qu'il est bon que les étudiants s'habituent dès l'Université à les replacer dans leur cadre naturel au milieu des matières réglées par le Code Civil.

Quant à la forme que revêtent ces cours, le professeur suit ordinairement l'ordre des sections et des titres du Code Civil. Quelques-uns se laissent guider par l'ordre des articles, d'autres se meuvent plus librement dans l'intérieur d'un titre. La principale préoccupation des professeurs est de déterminer le sens des articles et de retracer l'histoire dogmatique des principales règles du Code. A l'époque où j'ai suivi ces cours, dix-huit mois après l'entrée en vigueur du Code Civil, on conçoit que les questions de jurisprudence n'aient guère été abordées.

L'avenir pourra seul nous renseigner sur la manière dont les cours seront conçus à cet égard. Ce qui est dès maintenant certain, c'est que les professeurs allemands ont parfaitement conscience de la tâche qui leur incombe. Ils n'ont pas perdu le souvenir du débat célèbre, qui s'est élevé au début du XIXe siècle entre Thibaut et Savigny et ils n'entendent pas que l'œuvre de la codification arrête le développement du droit civil allemand. C'est notamment pour prémunir l'étudiant contre le fétichisme du texte écrit qu'ils tiennent tant à le faire assister au long enfantement historique des règles du Code Civil. Leur devise, qu'ils ont fabriquée, en modifiant une formule de Ihering sur le droit romain, est la suivante: « *Durch das Bürgerliche Gesetzbuch, aber über das Bürgerliche Gesetzbuch hinaus !* » Par le Code Civil, mais au-delà du Code Civil ! La seule question qu'on puisse se poser est celle de savoir si, étant donné le caractère élémentaire que revêtent en général les cours des Facultés de droit allemandes, les cours de droit civil y offriront jamais ces fines analyses et ces critiques pénétrantes de jurisprudence, qui ont fait et font le charme et la haute valeur scientifique de certains cours de droit civil chez nous.

En dehors du nouveau cours de droit civil, les autres enseignements organisés ou réorganisés ont tous pour but ou de préparer à l'étude du droit moderne ou de donner à celui qui connaît déjà le droit actuel une culture historique complémentaire. Le premier cours à mentionner dans cet ordre d'idées est celui d'introduction à la science du droit. Il n'est dans la pensée des auteurs des dernières réformes que la réalisation du premier vœu formulé par la conférence d'Eisenach. Son but doit donc être de fournir aux étudiants dès le début de leurs études une théorie générale du droit, notamment du droit privé. Ce vœu rédigé intentionnellement dans des termes très larges et le titre très général, Introduction à la science du droit, adopté par les règlements officiels laissent aux professeurs chargés de cet enseignement une grande liberté pour concevoir ce cours selon leurs goûts. M. Friedberg constatait dans son rapport sur la conférence d'Eisenach, que ce cours pourrait prendre la place soit

de l'ancien cours d'encyclopédie et de méthodologie, soit de l'ancien cours d'institutions, dans lequel les professeurs se plaçaient déjà auparavant suivant leurs préférences tantôt à un point de vue principalement romain, tantôt à un point de vue principalement moderne. En fait, d'après les renseignements que nous avons recueillis dans les Universités de Berlin, de Leipzig et de Munich, et d'après les manuels qui ont paru, le cours est ordinairement compris comme l'ancien cours d'encyclopédie et de méthodologie, sauf quelques petites différences. Ainsi, par exemple, conformément au vœu de la conférence d'Eisenach, la part du droit privé y est parfois plus grande ; dans d'autres cours la méthodologie est supprimée. Les cours d'introduction à la science du droit ont, par conséquent, la même valeur pédagogique que les cours d'encyclopédie et de méthodologie (1). Ils ont l'avantage de donner à l'étudiant un aperçu d'ensemble de la science du droit et de lui indiquer ses différents compartiments. Ils lui fournissent dès le début des définitions des notions et des termes techniques fondamentaux, qui lui constituent un bagage précieux pour l'avenir. L'historique de la formation du droit positif, notamment du droit privé en Allemagne, que contient ordinairement ce cours, présente une grande utilité, qui s'est peut-être accrue à la suite des dernières réformes. Il est la meilleure préparation aux deux cours de système du droit privé romain et de principes fondamentaux du droit privé allemand (2).

Comme enseignements préparatoires autres que les leçons d'introduction à la science du droit, la conférence d'Eisenach avait demandé la création à côté des cours d'histoire du droit romain et d'histoire du droit allemand de deux cours systématiques, dans lesquels fussent exposés les fondements romains et germaniques du droit privé allemand moderne. C'est pour répondre à ce vœu que les règlements officiels ont introduit à côté des anciens cours d'histoire un cours de système du droit privé romain et un cours de principes fondamentaux du droit privé allemand.

Le droit romain se trouve donc désormais représenté dans les Universités allemandes par deux cours : celui d'histoire du droit romain et celui de système du droit privé romain.

La conférence d'Eisenach et les règlements officiels laissent aux professeurs toute latitude pour concevoir ces cours comme il leur convient, Cette liberté illimitée a provoqué dans l'enseignement du droit romain une grande diversité.

Comme cela avait lieu antérieurement pour le cours d'histoire du droit romain et le cours d'institutions, le nouveau cours d'histoire du droit

(1) V. Sur l'utilité que présentaient ces cours, G. Blondel, *loc. cit.*, p. 18.

(2) J'ai pu à cet égard recueillir, lors de mon séjour à Berlin, le témoignage de plusieurs étudiants du premier semestre. Suivant la coutume établie dans la plupart des Universités allemandes, ces étudiants suivaient dès le premier semestre le cours de système du droit privé romain, où les institutions du droit privé d'origine romaine leur étaient exposées dans l'histoire de leur développement dogmatique depuis le droit romain classique jusqu'au Code civil allemand. Bien qu'au début du cours l'histoire générale de ce développement du droit privé leur ait été retracée à très grands traits, l'exposé plus complet de cet historique, qui leur fut fait au cours du semestre dans les leçons d'introduction à la science du droit, leur facilita la compréhension du cours de système du droit privé romain.

romain et celui de système du droit privé romain sont tantôt réunis, tantôt séparés.

Lorsqu'ils sont réunis le professeur organise à son gré le plan de son enseignement, donnant suivant ses préférences personnelles une place plus ou moins grande au droit public (1).

Lorsque les cours sont séparés, la répartition se fait assez différemment suivant les Universités et suivant les professeurs. Le cours d'histoire du droit romain comprend toujours l'exposé des sources du droit romain et de l'histoire du droit public. La procédure civile y figure également, si elle ne fait pas l'objet d'un cours spécial (2). Certains professeurs y retracent aussi à grands traits dans chaque période, l'histoire générale du droit privé romain, mais non l'histoire spéciale des différentes institutions, d'autres ne poussent cette histoire que jusqu'à l'époque classique, laissant au professeur de système le soin de la terminer ; d'autres enfin laissent complètement de côté le droit privé. Quant au cours de système du droit privé romain, il ne porte ordinairement, suivant une indication fournie par les délibérations de la conférence d'Eisenach, que sur les institutions du droit privé romain qui présentent de l'intérêt pour l'étude du droit civil moderne. Les institutions complètement disparues ou tout à fait surannées, comme l'esclavage, l'affranchissement, les *justæ nuptiae*, la tutelle des femmes, etc., doivent être rejetées dans le cours d'histoire du droit romain. Dans l'exposé des institutions de droit privé, qui ont subsisté plus ou moins transformées jusque dans notre droit moderne, le professeur peut adopter le procédé qu'il préfère. La pratique que j'ai pu constater et qui m'a été indiquée comme la plus fréquente consiste à exposer le système du droit romain, soit d'après le droit classique, soit au temps de Justinien, soit même à ces deux époques successivement, puis à faire ressortir, s'il y a lieu, les modifications qu'il a subies en Allemagne dans le droit commun et à signaler tout au moins sommairement les traits définitifs que ce système a reçus dans le nouveau Code Civil. Le point de vue technique domine ici absolument ; l'histoire du milieu social et des besoins économiques au milieu desquels les institutions juridiques sont nées, se sont développées et se sont transformées, n'est presque jamais exposé. Quelques professeurs cependant, désireux de donner à leur enseignement un caractère plus historique et moins dogmatique et convaincus en même temps qu'un cours dans lequel on expose parallèlement les variations qu'a subies le système du droit privé romain, à Rome d'abord, dans l'ancienne Allemagne ensuite, puis dans le Code Civil, est trop compliqué pour un débutant, prétendent faire l'éducation des jeunes juristes à l'école du droit de la Rome antique et restreignent à ce droit

(1) Cette réunion des deux cours a lieu ordinairement à Iéna, Kiel, Marbourg, Leipzig et München. Il n'y a à cet égard aucune règle fixe : la réunion ou la séparation des deux cours dépend notamment d'arrangements entre professeurs et de convenances personnelles. A Leipzig et à München, où l'Université dispose d'un personnel enseignant nombreux, on trouve simultanément les deux systèmes ; tandis qu'un professeur embrasse dans un seul cours l'histoire du droit romain et le système du droit privé romain, deux autres professeurs enseignent, l'un l'histoire du droit romain, l'autre le système du droit privé romain.

(2) Il arrive assez souvent que la procédure civile fasse l'objet d'un cours public d'une heure par semaine.

l'enseignement qu'ils donnent dans le cours du système du droit privé romain. C'est cette même pensée qui a conduit l'Université de Leipzig (1) lors de la réforme des règlements d'études saxons à séparer expressément le droit romain ancien du droit des Pandectes et à maintenir par suite à côté du cours de système du droit privé romain un cours de droit des Pandectes. Dans le premier de ces cours le droit privé de Rome est seul enseigné ; le second a pour but de conduire l'étudiant de l'ancien droit romain jusqu'au nouveau Code Civil (2). Cet enseignement du droit des Pandectes n'a d'ailleurs plus l'ampleur qu'il possédait antérieurement. Il doit porter uniquement sur les principales théories de l'ancien droit commun d'origine romaine et consiste ordinairement dans un cours semestriel de six heures par semaine, qu'on conseille aux étudiants saxons de suivre pendant leur deuxième semestre avant d'aborder l'étude du droit civil. L'Université de Rostock a également maintenu un cours semestriel sur les principales théories des Pandectes. Mais, comme elle n'a pas le pouvoir de réglementer les études des juristes mecklembourgeois, elle se contente de leur recommander de suivre ce cours (3).

En résumé, si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur l'organisation des cours de droit romain nous devons constater qu'on ne trouve plus que rarement dans les Universités allemandes un enseignement magistral du pur droit romain (4).

(1) L'Université de Leipzig a dans l'organisation des études de droit en Saxe une influence beaucoup plus grande que les autres Universités allemandes dans leurs pays respectifs. C'est chez elle et devant les seuls professeurs de Faculté que se passe l'examen de référendaire. C'est sa Commission d'examens qui a arrêté les dernières réformes sous réserve de la ratification du ministre de l'instruction publique.

(2) Il est à noter que pour alléger le cours de droit romain, le professeur n'y expose que très sommairement les institutions de droit privé, qu'il se propose de reprendre le semestre suivant dans le cours de droit des Pandectes. Ce fait même que le droit des Pandectes est ordinairement enseigné par le professeur qui a fait pendant le semestre précédent les cours d'histoire et de système de droit romain, garantit la concordance parfaite entre ces deux cours et donne l'assurance qu'aucune lacune ne se produit dans l'enseignement.

(3) Je dois des renseignements très détaillés sur l'Université de Rostock à la bienveillante obligeance de M. le professeur Matthias. Il exprime notamment le regret que le cours de Pandectes n'ait pas en Mecklembourg l'importance que l'on désirerait. Pour avoir toute sa valeur, ce cours devrait se rattacher au cours de système du droit privé romain et être suivi avant d'aborder une étude intensive du droit civil moderne. Or, la plupart des étudiants mecklembourgeois ont l'habitude d'aller étudier hors de leur pays pendant les premiers semestres et ils ne suivent le cours de droit des Pandectes que pendant le quatrième ou le cinquième semestre, c'est-à-dire trop tard, pour qu'ils puissent en retirer grand profit. J'ajoute que d'après les renseignements que M. Matthias a bien voulu prendre auprès des autres professeurs de droit romain de l'Université de Rostock, MM. Bernhöft et Binder, l'enseignement donné à cette Université dans les cours de système du droit privé romain porte presque exclusivement sur le droit privé de Rome ; les principes du droit des Pandectes et du Code Civil ne sont signalés qu'autant qu'ils présentent une divergence fondamentale avec le droit romain. L'introduction directe à l'étude du droit civil n'a lieu que dans le cours de droit des Pandectes.

(4) Je dis enseignemenmt magistral ; car l'étudiant en droit allemand, désireux de s'initier à la connaissance du pur droit romain, en trouve encore l'occasion normalement dans les exercices exégétiques et exceptionnellement dans des cours publics portant sur des points spéciaux du droit romain his-

L'enseignement de l'ancien droit allemand est organisé de la même manière que celui du droit romain. On trouve également deux cours, l'un purement historique : le cours d'histoire du droit allemand ; l'autre historico-dogmatique : le cours de principes fondamentaux du droit privé allemand. Ces deux cours sont parfois réunis, mais le plus souvent séparés (1). Le cours d'histoire du droit allemand est consacré à l'étude des sources et à l'histoire du droit public. La part du droit public est même ici souvent plus large que dans le cours correspondant de droit romain, à raison de l'importance que présente l'ancien droit allemand pour l'étude du droit public moderne (2). Le cours de principes fondamentaux du droit privé allemand a comme le cours de système du droit privé romain un but principalement dogmatique. Il garde cependant chez beaucoup de professeurs une allure très historique ; car il est difficile de dégager les règles fondamentales du droit privé, d'origine allemande, sans faire de nombreuses allusions à l'histoire même de la société germanique. Ce cours est même plus nettement historique que l'ancien cours de droit privé allemand ; car il est débarrassé de toutes les institutions modernes qui y étaient exposées.

Reste un dernier cours créé lors des dernières réformes : c'est celui qui a pour but de donner aux étudiants un aperçu *d'ensemble sur le développement du droit territorial* dans la province à laquelle appartient l'Université. Ce cours a pour objet l'histoire particulière du droit territorial. Il est venu prendre la place de l'ancien cours de droit territorial. Son but est donc de faire connaître à l'étudiant le passé juridique de sa province, surtout au point de vue du droit privé. Si utile que ce cours puisse être pour l'intelligence du droit moderne, les Allemands ne le considèrent pas comme un enseignement préparatoire, que l'étudiant doit autant que possible suivre avant d'aborder l'étude du droit civil. Ils y voient plutôt un complément d'instruction que l'étudiant peut acquérir à tout moment de ses études académiques.

(*A suivre*).

J. Duquesne,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

torique. Ces différentes ressources s'offrent aux étudiants en tout ou en partie suivant les Universités. Il est d'ailleurs à remarquer que les exigences des examens au point de vue du droit romain sont plus grandes que les ressources offertes par les cours. Les étudiants en droit allemands ont presque toujours lors de leur premier examen de droit à traduire et à commenter soit par écrit, soit oralement un texte quelconque du *Corpus juris civilis*. Le texte choisi est ordinairement facile. Mais même avec ce correctif, cette épreuve suppose en général de l'étudiant des connaissances supérieures à celles qu'il a pu acquérir dans les cours.

(1) Il sont notamment réunis à Munich.

(2) Ce n'est pas d'ailleurs le seul cours d'histoire du droit public qu'on trouve dans les Universités allemandes. Ainsi en ne tenant compte que des cours professés par des membres de la Faculté de droit il y avait en outre à Berlin pendant le semestre d'été 1901 deux cours publics d'une heure par semaine sur l'histoire du droit public allemand : l'un de M. von Martitz, sur les fondements historiques du droit public allemand moderne (histoire de la Constitution allemande depuis la paix de Lunéville) et l'autre de M. Zeumer sur l'histoire de la Constitution de l'Empire allemand depuis le XIIIe siècle.

L'INSTRUCTION MORALE ET CIVIQUE

AUX ÉTATS-UNIS ET EN ANGLETERRE (1)

...L'idéal qu'on s'efforce en Angleterre et en Amérique d'inculquer à tout jeune homme, c'est de devenir un homme, un homme viril. « Fie toi à toi. Ton cœur ne vibre-t-il pas à cette parole ? Occupe la place que la Providence, que la société, que ton temps, que les événements t'ont assignée. C'est ce que les hommes vraiment grands ont toujours fait. Ils se sont livrés avec un abandon filial au génie de leur temps, prouvant par là que ce génie, qui leur inspirait une telle confiance, régnait dans leur cœur, agissait par leur volonté, dominait tout leur être. Et nous, qui sommes aussi des hommes, il faut que nous nous livrions comme eux à la Destinée, mais sans peur, sans hésitation, non pas comme des infirmes, qui craignent de quitter le coin du feu ou des lâches qui s'effraient de toute transformation de la société. Il faut que nous soyons des guides, des bienfaiteurs de notre peuple, des sauveurs ; il faut que nous cédions à l'impulsion de la toute-puissance divine, que nous marchions au travers des ténèbres vers la lumière, au travers du chaos vers un monde meilleur ». Ces paroles d'Emerson, si connues et si goûtées de la jeunesse américaine et anglaise, pourraient servir d'épigraphe à tous les livres scolaires qui nous occupent ici. Tous ils appellent chacun de leurs jeunes lecteurs à suivre sa vocation, à se fier à soi-même, à croire à sa force. Tous ils représentent le travail comme la première condition de l'indépendance personnelle et du succès. « Quel est donc, disait une dame à un peintre célèbre, à Turner, quel est le secret de vos grands succès? » « Ce n'est pas un secret, madame, répondit-il, c'est tout simplement le travail ». « C'est le travail, dit Paxton Hood, qui a créé et qui fait fructifier le capital. Jamais on ne cessera de travailler. C'est le travail, le rude labeur, qui nous fait goûter le repos et qui nous procure la paix de l'âme ». « Les succès qu'a eus la race anglaise, dit John Lubbock, elle les doit en majeure partie aux peines qu'elle s'est données ».

(1) Un inspecteur des écoles municipales de Berlin, M. Paul de Gizycki, a publié récemment, (sous la date du 27 septembre et 4 octobre) dans une revue hebdomadaire fort estimée, *Die Nation*, deux grands articles qui, selon nous, méritent à plusieurs égards une sérieuse attention. Nous en offrons ici, avec la permission de l'auteur et de l'éditeur, une traduction libre. Le titre de l'original est *Anglo-amerikanische Erziehungsideale* ; littéralement, les idéals de la pédagogie anglo-américaine.

Mais comment faut-il travailler ? La réponse à cette question, le jeune lecteur la trouve dans des centaines de petits essais, de brefs récits, dans d'innombrables poésies didactiques, dans une longue série de maximes. Et ce qu'il y a dans toutes ces productions littéraires, de plus caractéristique, c'est qu'elles sont immédiatement applicables. Ce ne sont pas des anecdotes racontées en l'honneur de tel ou tel prince, ni des fables où les bêtes enseignent la sagesse, ni des sentences bibliques, ni des fragments de sermons ; ce sont des peintures de la vie moderne, des pages extraites de la biographie d'hommes qui, partis du bas de l'échelle sociale, en ont atteint le sommet. Partout on voit comment l'homme, à force de persévérance peut, même avec des moyens très restreints, triompher des plus grands obstacles. « Aide-toi toi-même. Ne te fie pas aux chances du hasard, ni aux protections. Ce que tu veux faire, fais-le de tout ton cœur. Fais bien ou rien. D'abord le travail, ensuite le plaisir. Où il y a une volonté, il y a aussi un chemin ».

Voici un passage extrait d'un livre de lecture qu'on emploie dans les écoles de Londres. Il traite des « petites choses », des choses sans importance. « Pour avoir du succès dans quelque carrière que ce soit, il faut être d'une affreuse exactitude dans les détails qu'on dit être sans importance. Ni la grandeur du but qu'on poursuit, ni la hauteur des conceptions, ni l'enthousiasme ne peuvent dispenser de cette exactitude dans les petites choses. C'est cette vertu qui distingue l'homme pratique du rêveur, un Stephenson de ses précurseurs. Lui, il construisit la locomotive ; ses prédécesseurs en avaient eu l'idée ».

Persévérer, ne jamais se laisser décourager ni par les essais manqués, ni par les revers, mais toujours revenir à la tâche : telle est la leçon que répètent à satiété ces livres scolaires. Et cette leçon les écoliers la chantent sur des airs fort propres à stimuler, à entraîner de jeunes volontés. « *Never say fail* (Ne dites jamais : c'est manqué !). *Be thorough* (En avant !) *Persevere* (Persévère) » sont les titres et les refrains de ces chansons vraiment pédagogiques.

C'est le travail qui produit toutes les richesses, et qui donne les vrais titres de noblesse « *What is noble* ? Que veut dire le mot noble ? demande Charles Swain dans une poésie fort en vogue. Et voici sommairement la réponse qu'il donne : « Pour moi le vrai noble n'est pas un homme qui a hérité de grandes richesses, un rang élevé, des titres sonores ; ni un homme qui, le sabre à la main, s'est couvert de gloire sur un champ de bataille ; c'est un homme de travail, qui, dans l'atmosphère ardente et étouffante d'une usine, parmi le bruit assourdissant des marteaux, contribue à augmenter le bien-être de ses semblables. Le vrai gentilhomme, c'est l'homme qui sert la cause de la liberté, qui travaille au bonheur de son peuple. Tout travail est honorable ; tout travail est pour le travailleur un moyen de se perfectionner, de s'ennoblir ». « Employez chaque heure au travail, dit Emerson. Même si votre travail n'est pas rétribué, vous aurez votre salaire. Que votre travail soit grossier ou délicat, que vous labouriez un champ ou que vous écriviez un poème, pourvu que votre conscience approuve ce que vous faites, vous en aurez du profit, un profit palpable ou spirituel. Malgré toutes les défaites qui t'attendent, la victoire est à toi. La récompense d'une bonne œuvre, c'est de savoir qu'on l'a faite ». « Il y a dans le travail, dit Carlyle, quelque chose de noble et de sacré. Cet homme qui ignore tout à fait ou à peu près, sa

vocation céleste, aussi longtemps qu'il travaille avec énergie, il n'est pas perdu. C'est du fainéant, de l'homme qui ne fait rien, qu'il faut désespérer. Travailler, fût-ce au service de Mammon, c'est encore faire une œuvre humaine. Le seul désir de travailler nous rapproche de la vérité, nous met en accord avec les lois de notre nature ». Entre le travail même le plus grossier et le travail intellectuel, il n'y a, à ce point de vue, aucune différence. La cognée et le marteau sont, eux aussi, des instruments de civilisation et de progrès.

Le prix du temps est l'un des sujets les plus fréquemment traités. Feuilletez n'importe quel livre de lecture, vous y trouverez des pages intitulées : « Demain ! » « Cinq minutes trop tard ! » « Juste trop tard ! » « Ponctualité ». Le comte de Chesterfield, Walter Scott, Franklin, Horace Mann et beaucoup d'autres donnent sur cette matière leurs conseils aux écoliers et leur font comprendre combien il importe d'employer les années de la jeunesse à s'instruire, à se former un caractère.

Du reste nos anglo-saxons sont des gens trop pratiques pour perdre de vue, même dans leurs leçons de morale, les avantages pécuniaires que procure le travail. Selon nos livres de lecture, un jeune homme qui pense à se créer une position indépendante, à faire fortune, n'est pas le moins du monde à blâmer. Ses aspirations sont pafaitement légitimes. Mais pour « parvenir », il faut fixer nettement le but où l'on veut arriver, y tendre par des moyens irréprochables, avec persévérance, avec une activité infatigable. Le génie même, s'il n'est pas soutenu par une volonté persévérante, opiniâtre, n'a pas grande utilité. « Un homme qui ne met en œuvre que son intelligence est manchot. C'est la volonté qui est en nous le grand moteur, le centre de notre activité. L'homme indécis, l'homme qui hésite toujours, si grandes que soient ses facultés intellectuelles, reste en arrière. L'homme de volonté le bouscule, le renverse. Pour atteindre au but, pour vaincre, il faut absolument vouloir remporter le prix, et, après toute mésaventure, reprendre la course. Le rivage de cette mer, qu'on appelle la fortune, est couvert de débris, de wracks. Ce sont des esquifs, des navires de navigateurs très habiles, mais à qui manquaient le courage, la persévérance, la foi en leur entreprise. Ils ont fait naufrage, tandis que d'autres, beaucoup moins instruits dans les sciences nautiques, mais armés d'une volonté invincible, arrivent au port » (Extrait d'un livre de lecture londonien). J'ai toujours cru, dit Franklin, qu'un homme, fût-il doué de facultés médiocres, peut accomplir de très grandes choses, pourvu qu'il ait un plan arrêté, dont il fait l'objet de tous ses efforts, et une volonté persévérante ».

L'Angleterre et les Etats-Unis sont riches en « *self made men* », en hommes de premier rang, qui ont été les artisans de leur fortune. Les voies qu'ils ont suivies, leurs expériences sont exposées dans mainte page des livres scolaires. Donc ce va-nus pieds qui, dans les rues de Londres ou de New-York crie les journaux, n'a pas le droit de désespérer. A force de labeur, d'application, de courage, de persévérance, il peut arriver, lui aussi, à un rang élevé. C'est ce que lui prouvent les biographies d'un Stephenson, d'un Stanley, d'un Lincoln, d'un Garfield, d'un Edison. Ces biographies sont vraiment un trésor national plus riche peut-être que celui d'aucun autre peuple ; et en même temps qu'elles contribuent pour une très large part à la gloire des anglo-saxons, elles servent pour ainsi dire de paratonnerre à leur édifice social. Elles en détournent les déchar-

ges électriques des passions révolutionnaires. Dans un pays où les déshérités peuvent, par leur travail, conquérir des richesses et la haute estime de leurs concitoyens, il n'y a point de place pour ces hommes énergiques qui ailleurs ameutent la foule pour prendre d'assaut des Bastilles réelles ou imaginaires.

L'écolier anglo-saxon puise dans ses livres de lecture la conviction qu'il a de grandes choses à faire en ce monde, qu'il a le droit et le devoir de viser aux buts les plus élevés. En prose et en vers on lui dit : « Ta place, mon garçon, est au premier rang. Là où des millions de tes semblables font halte, commence, toi, à marcher en avant. Au sommet de la montagne il y a de grands terrains inoccupés. Les meilleures places du monde sont encore vacantes. De tous côtés on demande à acheter de l'intelligence et du caractère. Le prix de cette marchandise est à la hausse »

Les éducateurs veulent que leurs élèves entrent avec de grandes espérances dans la carrière. C'est un pasteur, Sylvanus Stall, qui dit aux jeunes gens : « Si vous ne bâtissez des châteaux en Espagne, vous n'aurez jamais de châteaux sur la terre. Travaillez avec une ardeur infatigable à l'œuvre que vous avez choisie, à l'œuvre que vous avez entreprise. Ne vous contentez pas du médiocre. Elevez-vous au-dessus de la foule. Tendez à la perfection. Prenez tout d'abord les choses au sérieux et ne vous lassez jamais. Si vous vous êtes proposé un noble but, et que vous le poursuiviez sans relâche, vous ne manquerez pas de l'atteindre ». Un autre auteur, un peu moins hardi, se contente de dire : « Propose-toi le but le plus élevé, que tu puisses te proposer. Sois entreprenant, persévérant, ne crains point la fatigue, saisis au vol les bonnes occasions, sois probe et consciencieux ; puis espère le meilleur succès possible. Supposé que tu ne l'obtiennes pas — et il est possible, malgré tous tes efforts que tu ne l'obtiennes pas — tu mourras avec la conviction d'avoir fait ton devoir, et cette conviction est, après tout, le plus beau et le plus réel succès qu'un homme puisse conquérir ». Mais un grand négociant, un milliardaire, Andrew Carneggie, fait vibrer d'autres cordes. « Rêvez, dit-il aux élèves de son école de commerce, rêvez que vous êtes roi. Dites-vous : ma place est au sommet. Je ne donnerais, moi, pas un penny pour un jeune commis qui ne se voit pas à la tête de l'une de nos pfus grandes entreprises ».

Ce sont-là, dira-t-on, des instructions destinées aux officiers. Mais où sont les règlements à l'usage des simples soldats ? De ces règlements, je l'avoue, on n'en trouve guère dans la littérature anglo-saxonne. Probablement qu'au delà de la Manche et de l'Atlantique les éducateurs supposent que pour devenir ou rester porte-faix ou manœuvre, on n'a pas besoin d'études spéciales. Leurs instructions sont faites pour des élèves qui veulent avancer, qui veulent emporter dans leur giberne le bâton de maréchal, qui, pour le moins, veulent prendre rang parmi les « grands officiers de l'industrie » et traiter un jour d'égal à égal avec quelque roi de la vieille Europe.

Mais à ces futurs grands officiers de l'industrie et du commerce, nos auteurs ne dédaignent pas de donner des instructions tout élémentaires sur l'art de se faire un pécule de réserve, d'amasser un premier capital. La grande utilité de l'économie, de la parcimonie même, fait dans les livres scolaires américains, l'objet de recommandations fréquentes et

pressantes, empruntées, entre autres, à Franklin et à Smiles. C'est ainsi, par exemple, que le héros un peu comique de Dickens, Micawber, prêche aux jeunes gens la sagesse qu'il avoue n'avoir pas pratiquée : « Recette annuelle : vingt livres sterling ; dépense annuelle : dix-neuf shillings et demi. Profit : un demi-shilling. Dépense annuelle : vingt livres sterling. Dépense ; vingt livres et demie. Balance : déficit. Et cependant entre ces deux comptes, ce qui fait toute la différence, c'est un shilling ».

Remarquons encore, pour finir cette partie de notre exposé, la manière dont nos auteurs, en général, apprécient la carrière des fonctionnaires publics, des *politicians*. Dans son « Ami et conseiller des jeunes hommes », (*The Youth's Companion and Comwellor*) William Chambers dit sur ce grave sujet ce qui suit : « Si vous entrez dans les fonctions publiques, vous aurez, pour peu que vous y mettiez le zèle suffisant, une position assurée et un traitement qui, selon le nombre de vos années de service, vous sera régulièrement augmenté. Mais le revers de la médaille, c'est que vous serez engagé dans un travail uniforme, dans un travail défavorable au libre développement de l'intelligence. Et même votre situation matérielle, vous ne pourrez guère l'améliorer, l'agrandir. Toutes ces fonctions ont nécessairement quelque chose de servile ; elles paralysent, elles étouffent les convictions personnelles. Aussi les hommes qui tiennent à leur liberté, à leur indépendance, ne peuvent-ils guère y trouver leur bonheur ».

L'une des convictions fondamentales que les éducateurs anglo-saxons veulent avant tout inculquer à leurs élèves, c'est la foi au progrès de l'humanité, à son progrès matériel et moral. Pour eux l'un est inséparable de l'autre. Le colon qui conquiert à l'agriculture ou à l'industrie de nouvelles régions, le mineur qui va chercher dans les entrailles d'une montagne des métaux précieux ou utiles, le maître qui instruit la jeunesse, le savant qui mesure les astres et en décrit les mouvements, l'orateur politique ou le pasteur qui lutte pour opérer quelque réforme sociale : tous travaillent à la grande œuvre dont la divinité a chargé les hommes, tous font la volonté de leur père céleste. La religion des Anglo-Saxons a un caractère essentiellement pratique. Elle ne consiste ni à pleurer, ni à se macérer, mais à travailler avec Dieu au bien de l'humanité. La terre n'est pas une vallée de deuil, où l'on passe son temps en lamentations stériles, c'est un paradis, un jardin, que Dieu nous a donné à cultiver, à embellir. Tous les livres qu'on met entre les mains de la jeunesse, lui disent que dans le temps où nous sommes, de très grandes choses se sont accomplies, et que la perfectibilité de la race humaine, sa perfectibilité matérielle, intellectuelle et morale, est illimitée.

L'un des effets psychologiques de cette foi au progrès, c'est le grand respect qu'on a, surtout aux Etats-Unis, pour les enfants. En eux ce peuple voit ses espérances les plus hardies accomplies, son idéal réalisé. Tandis que les nations de notre vieux monde regardant les monuments qui ornent leurs villes, voient les âmes des grands hommes, des héros d'autrefois, hanter leurs places publiques, les Yankees, tout pratiques, voient déjà, tout en détail, la puissante, l'admirable république que gouverneront leurs fils, l'immense pays dont ils seront les maîtres. Cegrand continent qu'ils habitent, qui à force de travail a été conquis au travail, à la richesse, à la civilisation, ne lui apparaît pas comme la terre de leurs

ancêtres, mais plutôt comme la terre de leur postérité, de leurs enfants (1). De toutes les richesses de la nation les enfants sont la plus grande. Ils sont la garantie de sa future puissance. Il ne faut donc pas s'étonner de voir en Amérique, quelquefois aussi en Angleterre, non seulement des hommes de lettres ou des prédicateurs, mais aussi de grands industriels, des rois du commerce, des hommes d'Etat, s'adresser, dans des discours publics, dans des livres ou des articles de journaux, directement aux jeunes gens, aux écoliers. En Europe nous voulons modeler nos enfants à notre image et à notre ressemblance. En Amérique on croit qu'en cela nous sommes trop modestes, et que l'éducateur manque sa tâche s'il ne parvient pas à faire de ses élèves des hommes plus sages et plus heureux que leurs parents. « L'enfant, dit un pédagogue américain, c'est le soleil. Qu'on lui donne une position centrale et l'on fera dans la science sociale une révolution toute semblable à celle que fit Copernic dans la cosmologie ». Les faits et gestes de leurs ancêtres, les Américains les ont sans doute en grande estime. Ils n'oublient ni les dangers que coururent les émigrés puritains qui portèrent sur ces rivages encore incultes leurs convictions religieuses, proscrites en Europe, ni les victoires de Washington, ni le martyre de Lincoln, ni les exploits de Grant, ni les triomphes remportés dans la dernière guerre, sur les Espagnols. Mais ce que feront leurs fils leur apparaît plus grand. Car leurs fils décideront de l'avenir des Etats-Unis. « Pour nous, dit un pasteur américain, il n'y a rien au monde de plus noble, de plus grand, qu'un jeune homme vigoureux de corps et d'âme, qui peut se promettre une vie longue et utile. Regardez un tel jeune homme : ses larges épaules, sa vaste poitrine, ses muscles pleins de force, son front, ses yeux intelligents : en vérité c'est un fils de Dieu ».

Nourrissant pour les jeunes gens de telles espérances, les Américains font vraiment tout ce qu'ils peuvent pour les bien élever. On veut qu'ils soient purs, maîtres de leurs passions, généreux, bienveillants, polis, empressés surtout à prêter secours aux femmes, aux enfants, aux vieillards. Encore écoliers, on les prémunit contre l'alcoolisme. Le président Roosevelt, dans un article qu'il fit paraître dans un journal de la jeunesse, leur a présenté une esquisse du caractère qu'ils doivent se former : « La vertu que vous devez réaliser en vous comprend la pureté, la noblesse, la sincérité, la vaillance, l'énergie. Les meilleurs garçons que je connaisse sont ardents à l'étude, vaillants, sans peur, mais ils font peur aux âmes viles et vicieuses, qui les craignent et les ont en horreur. Il leur est impossible de n'être pas secourables aux faibles et aux malheureux. Un garçon qui a le cœur à la bonne place, doit ressentir un violent mépris pour ces grands lâches qui battent des bambins, qui tracassent des petites filles, qui tourmentent les bêtes ».

Mais pour que l'enfant devienne un noble jeune homme, il faut, et c'est ce qu'on lui inculque sans cesse, qu'il fasse lui-même son éducation. « Ton éducation est avant tout ton œuvre à toi. C'est nous-mêmes qui donnons à notre intelligence et à notre caractère sa forme définitive, et c'est ainsi que nous devenons les artistes de notre destinée ». Voilà ce

(1) Il y a ici, dans l'original que nous traduisons un jeu de mots que nous ne pouvons reproduire en français, mais qui vaut la peine d'être conservé textuellement : « *Nicht in erster Linie das Land ihrer Vater, das Vaterland, sondern das Land der Kinder, das Kinderland* ».

que dit aux jeunes Américains un de leurs livres scolaires. Et aux jeunes Anglais un de leurs instituteurs parle ainsi : « Garçons et filles, n'oubliez jamais que c'est à vous-mêmes de faire votre éducation. Votre école, vos livres, vos maîtres, vous y peuvent aider, mais le principal ouvrage, c'est à vous de le faire ».

Et ce « principal ouvrage », voici comment on le représente en détail : « Le mot réussir a diverses significations. Réussit qui devient riche ou célèbre. Réussit qui se défait de ses mauvaises habitudes et en prend de bonnes. Réussit qui, autrefois malpropre et déréglé, se met proprement et se conduit bien. Réussit le prodigue qui devient économe ; le paresseux qui devient laborieux ; le morose, le grossier, qui devient aimable et prévenant ; réussit qui, en l'absence comme en présence du maître, travaille consciencieusement ».

Cet examen de conscience que pratiquaient les disciples de Pythagore, on recommande aux jeunes Américains de s'en faire une habitude constante. Qu'ils se demandent chaque soir quelle faute ils ont faite aujourd'hui ; quel devoir ils ont négligé de remplir ; qu'ils aient même, comme Franklin, un livre de conduite, où ils se donneront de mauvaises notes et de bonnes.

L'éducation de soi-même, de l'élève par l'élève, est, pour ainsi dire, double : morale et intellectuelle. En tant qu'elle est intellectuelle, elle s'accomplit surtout par la lecture. Pour en inspirer le goût, les pédagogues anglo-saxons ont pris grand soin de n'admettre rien dans leurs chrestomathies scolaires qui ne soit intéressant pour la jeunesse des écoles. De plus, dans les préfaces et dans les appendices ils donnent à leurs élèves des conseils et des directions sur le choix des livres et sur la manière de lire avec profit. Ils apprennent ainsi à lire beaucoup sans lire trop, ni trop tôt, à nourrir l'esprit sans le surcharger, à lire lorsqu'ils auront quitté les bancs de l'école, toute leur vie. Et ces leçons sur l'art de lire, instructives autant qu'impulsives, ce sont souvent des coryphées de la littérature anglaise qui les donnent. C'est ainsi que dans une chrestomathie scolaire, on a extrait du livre de John Lubbock sur « les joies de la vie », tout cet admirable chapitre qui traite des « joies de la lecture ». Qu'on me permette d'en citer ici les dernières lignes : « Soulagement d'esprit, consolation, réconfort, bonheur, tout cela chacun peut le trouver dans une bonne bibliothèque, pourvu qu'il possède la clef d'or qui en ouvre la porte mystérieuse. Une bibliothèque, c'est un palais enchanté, c'est la région de la paix, c'est le soleil serein après l'orage ; c'est le paradis terrestre, le jardin d'Eden, avec cette différence qu'il ne s'y trouve aucun arbre dont les fruits nous soient défendus. L'arbre de la connaissance surtout ne nous est pas interdit. Et pourquoi le serait-il ? Ses fruits ne donnent pas la mort, mais la vie. Dans une bibliothèque, nous trouvons l'histoire de l'humanité, la description de tous les pays du monde, les récits les plus intéressants, les poèmes les plus admirables ; nous y entendons parler, nous y voyons agir et vivre les grands hommes d'Etat, les poètes, les philosophes ; nous profitons de leurs pensées, nous participons à leur vie intime ; nous nous délectons à contempler les plus belles créations du génie de l'humanité ». Carlyle, Emerson, Macauley, Ruskin font, chacun à sa manière, tous avec éloquence, le même éloge des merveilleux effets de la lecture.

Pour les élèves des classes supérieures et pour les jeunes gens qui ne

sont plus écoliers, il y a des livres spéciaux, des manuels qui enseignent l'art oratoire et l'art d'écrire, l'art de discuter, soit comme écrivain, soit comme orateur. La parole et la plume : voilà, selon ces manuels, les armes qui renversent les adversaires, qui conquièrent le monde. Mais il faut, en se servant de la parole, se soumettre aux règles de la discussion parlementaire, et dans les assemblées où l'on discute et délibère, il faut que l'ordre règne autant que la liberté

Pour devenir un orateur ou un écrivain qui vaille, il faut être un homme qui pense juste, et, pour devenir un tel homme, il faut, comme disent ces guides, avoir en traversant le monde des yeux qui voient et des oreilles qui entendent, faire attention, combiner les faits qu'on a constatés, tirer profit même de ce qu'on entend dans les conversations, interroger, porter les gens à nous raconter ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont fait et souffert, n'avoir jamais honte de son ignorance, quand on peut s'instruire en l'avouant.

Mais à quoi sert-il de faire soi-même son éducation ? Cela sert à nous faire remplir la sainte mission que nous avons à remplir sur la terre. Notre vie doit être une vie de travail, de rude labeur. Notre sort, c'est le sort des guerriers, des pionniers de la civilisation. Rien n'est plus étranger aux éducateurs anglo-saxons que le quiétisme, le pessimisme ou le monachisme. Pour eux, le monde n'est pas une sorte de fantasmagorie décevante, mais une sainte réalité. Et nous aussi, il ne faut pas que nous soyons des fantômes, des ombres, mais des êtres très réels, très efficaces. L'ouvrier, l'homme d'état, le prédicateur, le savant, tous font une œuvre très réelle, ils sacrifient leur vie à la grande cause du progrès de l'humanité. Dans un livre destiné à la jeunesse, William Baker, parlant de Livingstone, nous dit qu'il fut l'un de ces martyrs qui ont immolé leur noble vie à la sainte cause de la liberté, et ce sacrifice, dit Baker, il l'a accompli dans un aride désert, qu'il voulait ouvrir et qu'il ouvrit en effet à la civilisation.

Rien de plus fréquent dans la littérature anglo-saxonne que cette métaphore : les grands hommes sont « les pionniers de la civilisation ». C'est ainsi que Henry George, dans l'une des pages les plus brillantes de son livre *Pauvreté et progrès*, représente l'homme qui fait faire un progrès à ses concitoyens : « Cet homme, dit Henry George, travaille pour des inconnus, pour des hommes qu'il n'a jamais vus et ne verra jamais; il travaille pour obtenir un peu de gloire, — peut-être un piètre éloge qu'on fera de lui après son enterrement. Il sue, il s'évertue à combattre au premier rang ; là, où il n'y a personne pour l'encourager, pour lui montrer quelque sympathie. Partout des pierres et d'épaisses broussailles. On se moque de lui, on lui prodigue des injures, tandis qu'il travaille pour un temps qu'il ne verra pas. Il ouvre une voie que l'humanité après lui pourra élargir et applanir. Mais, dans son âme, il y a une aspiration qui l'élève vers des régions de plus en plus élevées et à l'Orient il voit briller un astre qui le conduit ».

Les forces que Dieu nous donne, nous imposent le devoir de les employer à une action aussi étendue que possible. « Cela va bien, mon fils, dit le pasteur Charles Kingsley ; mais la meilleure récompense de tes bonnes actions, c'est d'en devoir faire de plus grandes. Fidèle dans les petites choses, une œuvre plus vaste te sera confiée. Mais ces gens qui ne recherchent que leurs aises, soit dans ce monde, soit dans l'autre, et

qui veulent que Dieu leur donne le bonheur à manger par cuillerées, ce sont, selon moi, des lâches de bas étage, quoiqu'ils se rangent eux-mêmes parmi les saints et les élus ». L'homme de bien doit, en quittant ce monde, y laisser une marque de son passage. « Il faut, comme dit Longfellow, que dans le chemin sablonneux qu'on appelle la vie terrestre, il laisse des traces de ses pieds, des traces qui, plus tard, indiqueront à tel frère égaré le sentier qui mène au salut. » Le sentier que nous devons suivre pour atteindre les hauteurs est parfois rude et plein de périls. Des torrents, des avalanches les traversent, il y a telle partie où l'on peut enfoncer dans la fange, des ouragants de sable nous menacent. Pour avancer, il faut suivre le drapeau qui porte la devise « *Excelsior* » (« plus haut ») Il t'arrivera de te trouver seul, mais ayant dans ton cœur une conviction, tu trouveras, comme William Lloyd Garrison (l'un des initiateurs du grand mouvement anti-esclavagiste), ta force et ton bonheur dans la certitude que tu combats pour une cause juste quoiqu'impopulaire. « Pour être un homme, dit Emerson, il faut être dissident ».

La politique dans nos écoles est un terrain prohibé, inabordable ; dans les écoles anglo-saxones, surtout aux Etats-Unis, elle est une matière d'enseignement. On a déjà pu s'en apercevoir ; mais, pour compléter notre exposé, il faut que nous mettions ces faits en pleine lumière. « Qu'est-ce donc dit William-Jones dans un poème que les écoliers américains apprennent par cœur, qu'est-ce donc qui fait la force d'un peuple ? Ce ne sont ni ses places fortes, ni ses remparts, ni ses ports, si sûrs qu'ils soient, ni ses vaisseaux, ni ses grandes villes, ce ne sont pas les palais des princes, où dans des salles splendides, des courtisans tout harnachés d'ordres et de chamarre, étalent leur vanité, où la bassesse encense l'orgueil. Ce qui fait la force d'un peuple, c'est l'esprit, c'est la volonté de ses citoyens, s'ils sont animés de grandes pensees, s'ils connaissent leurs droits et savent les maintenir. »

En Angleterre, comme en Amérique, les livres scolaires contiennent un grand nombre de pièces patriotiques, en vers plus encore qu'en prose. Je n'en citerai ici que quelques-unes : *Rule Britania* (Règne Grande-Bretagne), *The American flag* (Le drapeau américain), *The flag of the free* (Le drapeau des hommes libres), *The noble English boy* (Le noble garçon anglais), *The triumph of the English language* (Le triomphe de la langue anglaise), *England glory* (La gloire de l'Angleterre).

Les notions élémentaires de la science politique, les droits et les devoirs des citoyens et des gouvernants y sont traités, mais plutôt dans des récits biographiques que dans des dissertations. Les victoires des armées et des flottes nationales y sont racontées, soit par des historiens, soit par des poètes. Mais dans ces récits — chose remarquable — leurs auteurs ou leurs abréviateurs pédagogiques ont pris soin d'éviter tout ce qui pourrait exciter au mépris et à la haine des étrangers, ou fomenter l'amour de la guerre pour la guerre. Nulle part, dans les livres scolaires, il n'est question ni de concitoyens qui seraient les ennemis perpétuels de la société, ni d'un peuple étranger irréconciliable et toujours dangereux. Mais souvent il y est parlé des navrantes dévastations et des abominables excès de la guerre.

Aux élèves les plus âgés, le maître fait lire et expliquer des pages empruntées aux livres ou aux discours des plus grands hommes d'état. Le respect que tout citoyen anglais se doit à soi-même, Gladstone l'en-

seigne aux écoliers ; que l'esclavage est une intolérable injustice, Lord Brougham le leur prouve ; les droits du citoyen américain, Daniel Webster les leur expose ; Sir Walpole, William Pitt, Jefferson, Macaulay, et bien d'autres des plus célèbres, prennent devant eux la parole. On leur enseigne que le fondement des institutions politiques c'est la liberté ; que leur patrie est le pays des hommes libres ; que l'amour des concitoyens et le respect de la loi sont les devoirs essentiels du patriotisme. « La déclaration de l'indépendance » — la grande charte américaine est, pour la jeunesse américaine, une chose à la fois sacrée, connue et comprise. Et même dans les livres scolaires des Anglais, les idées proprement monarchiques n'occupent qu'une place très restreinte, presque insignifiante.

Aux Etats Unis, « les tendances à l'extension et à l'impérialisme », qui se manifestent surtout depuis la guerre hispano-américaine, n'apparaissent pas encore dans la littérature scolaire ; mais on peut prévoir qu'elles s'y introduiront bientôt. L'un des principaux fauteurs de ces tendances, c'est le président Roosevelt. Dans ses ouvrages historiques, dans ses essais, dans de nombreux discours, il les a préconisées avec toute la force de son talent, avec l'autorité que lui donnent l'énergie et la noblesse de son caractère. Son éloquence vive et ardente ne manquera pas de faire une profonde impression sur l'esprit de la jeune génération. Ecoutons un peu cet homme. « C'est une erreur, dit-il, l'erreur de certains esprits dépourvus de hardiesse et d'élévation, que de prétendre qu'heureux sont les peuples qui n'ont point d'histoire. C'est presque ce que disait Fénelon — quoiqu'il ne fût dépourvu ni de hardiesse ni d'élévation. « Heureux les peuples dont l'histoire n'est pas intéressante ». Risquer de grandes entreprises, remporter malgré tous les obstacles, malgré quelques défaites, de glorieux triomphes, cela vaut mieux que de jouer le rôle de ces pauvres âmes qui ne connaissent ni les plus grandes joies, ni les plus grandes afflictions, parce qu'elles vivent dans je ne sais quel crépuscule inaccessible aux défaites, mais aussi aux victoires » (Dans un discours prononcé à Chicago en 1899). « Qui donc, dit-il, a donné à notre peuple son caractère ? Ce sont les hommes qui, la cognée à la main, ont abattu les forêts vierges, qui, avec la hache et le marteau, ont ouvert les mines, qui, avec la charrue, ont transformé les landes en champs fertiles. Aux Etats-Unis, nous n'avons guère de place pour les peureux, les indécis, les amants du *farniente*. Même ailleurs, il n'y a guère de place pour eux. Dans ce monde, il faut qu'une nation qui a ses muscles en bon état ait le courage d'être grande ». (Dans un discours sur les devoirs d'une nation, prononcé en 1901). « Parmi les nations il en est qui cherchent à s'étendre et d'autres qui ne sortent pas de leurs antiques frontières. Finalement, les unes comme les autres peuvent périr ; mais entre elles, il y aura une grande différence. Les unes laisseront des héritiers et de glorieux souvenirs ; les autres ne laisseront ni héritiers ni souvenirs glorieux. Les Romains ont étendu leur domination, ils ont fini, comme nation, par périr, mais par les souvenirs qu'ils ont laissés, ils ont exercé une puissante influence sur l'histoire de l'humanité et ils ont eu pour héritiers de leur langue et de leur civilisation les peuples latins d'Europe et d'Amérique. De même, dans les temps modernes, les grands peuples qui étendent leur domination laisseront aux âges futurs de grands souvenirs et les fruits de leurs travaux. Leur héritage fera la richesse de plusieurs

nations futures. Telle sera tout d'abord la destinée de l'Angleterre ». (Dans un article de journal, 1899).

En ceci Roosevelt a raison. Depuis des siècles l'impérialisme est une tradition constante et l'histoire des Etats-Unis est avant tout l'histoire de la conquête du *far West*. En Angleterre et aux Etats-Unis, les Anglo-Saxons ont cru que leur vocation était de conquérir des peuples qui étaient ou qui leur paraissaient encore barbares et cette vocation, ils croient qu'ils n'ont pas encore achevé de la remplir.

Un autre fils de la race anglo-saxonne, Cecil Rhodes, a préconisé, on pourrait dire prêché, comme un dogme religieux, la future reconciliation des Etats-Unis et de l'Angleterre, la formation d'une nation nouvelle qui embrasserait tout ce qu'il y a sur la terre d'hommes parlant anglais. Et après la mort de Rhodes, l'éditeur de la *Review of Reviews*, M. Stead, travaille à la propagation des mêmes idées. Voici quel était, déjà en 1891, le programme politique de sa Revue : « Ce sont les hommes de langue anglaise qui détermineront les destinées futures de l'humanité. Aujourd'hui déjà ils commencent à régner. Les territoires où se dirige le flot de l'émigration, le superflu de la vieille Europe, sont déjà tous, à peu près tous, renfermés dans les limites de l'empire britannique et des Etats-Unis. Les Anglo-Saxons, malgré tous leurs défauts, sont l'avant-garde de l'humanité, et si, dans la condition de l'humanité, quelques grandes améliorations doivent se faire, c'est par cette avant-garde qu'elles se feront. Nous professerons donc et nous aurons avant tout une très haute estime pour la race anglo-saxonne, une foi profonde en sa mission. Comme Milton, nous croyons que les Anglais sont « l'armée de l'Eternel ». Rendre les Anglais dignes de leur mission providentielle, travailler avec eux à unir en une seule confédération l'Angleterre et les Etats-Unis, tous les peuples parlant anglais, établir ainsi un empire qui n'aurait à craindre aucun ennemi et qui donnerait enfin au monde, par une douce violence, au besoin par la force des armes, la paix universelle : telle est la tâche sublime que nous nous sommes proposée. »

Ces paroles, textuellement reproduites dans le testament de Cecil Rhodes ressemblent assez à une déclaration de guerre lancée à tous les autres peuples civilisés, tout d'abord peut-être à l'Allemagne. Du reste, déclarée ou non, cette guerre éclatera ; elle a déjà éclaté. L'hégémonie des nations appartiendra au vainqueur. La politique de l'expansion, de l'impérialisme anglo-saxon, est autre chose que l'effervescence capricieuse de quelques cerveaux trop ardents, de quelques penseurs fantaisistes. Elle résulte du développement économique et de la concurrence des nations. Pour ces grands peuples industriels, l'expansion est une nécessité et notre vingtième siècle verra leurs luttes gigantesques. Pour obtenir l'hégémonie, les peuples déploieront toutes les ressources de l'industrie et de la science modernes. Peut-être aussi recourront-ils à la force des armes. Deux choses nous paraissent certaines : c'est qu'aucune grande nation ne pourra se tenir à l'écart du champ de bataille, et que la victoire appartiendra à celle qui, ayant reçu dans ses écoles la meilleure éducation, sera munie des meilleures armes intellectuelles et morales, à celle dont les institutions sociales seront les plus conformes à la justice, dont les mœurs seront les plus pures et le caractère le plus fort.

(Librement traduit par MAURICE SCHWALB). PAUL DE GIZYCKI.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Nominations, Élections, Concours

M. Lefebvre, inspecteur d'Académie, de Moulins à Châlons-sur-Marne; M. Gazin, de Foix à Pau (27 octobre). — Congé à M. Gérardin (droit romain), du 1er novembre 1902 au 31 octobre 1903 ; à M. Lefebvre (histoire du droit), du 1er novembre 1902 au 28 février 1903 ; à M. Gilles de la Tourette, agrégé (médecine), du 1er novembre 1902 au 31 janvier 1903 ; à M. Grancher (médecine), pour l'année scolaire 1902-1903; à M. Mathias-Duval (médecine), pour 1902-1903 ; à M. Chastaing, chef de laboratoire (pharmacie) ; M. May est chargé pour 1902-1903, d'un cours de droit romain, M. Brindeau, du 1er novembre au 31 décembre d'un cours annexe de clinique, M. Méry, pour l'année scolaire 1902-1903, d'un cours de clinique des maladies des enfants, M. Launois, d'un cours d'histologie (médecine), M. Guérin, des fonctions d'agrégé, M. Grimbert, des fonctions de chef du laboratoire des travaux pratiques (pharmacie) (Université de Paris, 29 octobre). — M. Lapie, est chargé d'un cours de philosophie à la faculté des lettres, Aix, et à la faculté des sciences, Marseille (29 octobre). — M. Guitton, professeur au lycée est chargé de faire par semaine trois conférences de mathématiques à la faculté des sciences de Caen pour 1902-1903 (29 octobre). — Congé pour 1902-1903 à M. Willm, professeur de chimie générale et appliquée; M. Lemoult est chargé du cours; M. Lirondelle est nommé, pour 1902-1903, maître de conférences de langue et littérature russes (Université de Lille, 28 octobre). — M. Bouud est nommé, pour 1902-1903, chef du laboratoire de clinique médicale; congé du 1er novembre au 30 avril à M. Tissier, maître de conférences de chimie (Université de Lyon, 29 octobre). — M. Simonnet est chargé, pour 1902-1903, d'un cours de droit romain (Nancy, 29 octobre). — M. Dhourdin est nommé professeur honoraire, Amiens, M. Lelièvre, professeur de mathématiques appliquées, École préparatoire, Rouen (29 octobre). — Congé à M. Pichon, pour exercer les fonctions de chargé de cours de littérature française moderne à l'Académie royale de Milan (22 octobre) ; à M. Milhaud, pour exercer celles de professeur d'économie politique à la faculté des lettres et des sciences sociales de l'Université de Genève (24 octobre). — M. Versini, inspecteur d'Académie, va d'Aurillac à Moulins (6 novembre). — M. Perret est nommé chef adjoint des travaux de physiologie (médecine, Paris, 7 novembre). — M. Demons est nommé assesseur du doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux (10 novembre). — M. Gaudier, agrégé, est chargé d'un cours

complémentaire de clinique chirurgicale des maladies des enfants, M. Douzé est nommé chef des travaux de chimie organique (Lille, 20 novembre). — M. Fosse est chargé, pour 1902-1903, des fonctions de maître de conférences de chimie (sciences, Lille, 8 novembre). — M. Grignard est délégué du 1er novembre 1902 au 30 avril 1903, dans les fonctions de maître de conférences de chimie générale, M. Vaillant est nommé chef des travaux de physique (Lyon, sciences, 8 novembre). — M. Bertin-Sans, agrégé, est nommé professeur d'hygiène, M. Imbert, agrégé, professeur de toxicologie et chimie organique (Montpellier, 8 novembre). — M. Fouzes-Diacon, agrégé, est chargé pour 1902-1903, du cours complémentaire de chimie minérale (Montpellier, 14 novembre). — M. Rovel est nommé secrétaire des facultés, droit, sciences, lettres) ; M. Gény est chargé d'un cours complémentaire de législation et économie industrielles ; M. Klobb, d'un cours complémentaire de minéralogie et hydrologie (Nancy, 8 novembre). — M. Valeoeas, est nommé secrétaire des facultés de Poitiers (8 novembre). — M. Labarrière est nommé professeur d'anatomie (Amiens) ; M. Vincent, professeur de pharmacie et matière médicale, Dijon ; M. Cibert, professeur de clinique obstétricale, Grenoble ; Congé du 1er novembre 1902 au 31 octobre 1903, à M. Eymeri, remplacé comme suppléant d'anatomie et de physiologie, par M. Descazal, Limoges ; M. Valeoeas est nommé secrétaire de l'Ecole préparatoire, Poitiers ; (8 novembre). — M. Hautefeuille est institué pour 9 ans suppléant de la chaire d'histoire naturelle, Amiens ; Congé pour 1902-1903 à M. Pauffard, remplacé dans son cours d'anatomie par M. Zipfel, Dijon ; (10 novembre). — M. Gosselin est nommé professeur de physiologie, Caen ; M. Cavalié, agrégé, est nommé professeur d'anatomie, Clermont (11 novembre) (1). — M. Mullin est chargé d'un cours d'électro-technique ; M. Segonzac est nommé professeur de mathématiques à l'Ecole préparatoire de Chambéry (6 novembre). — Sont chargés à l'Ecole des langues orientales vivantes, des fonctions de répétiteur pour 1902-1903, MM. Michan-Kalpakdjan, langue turque, Wen-Houei, langue chinoise, Sigueno, langue japonaise (29 octobre). — M. Marey est nommé président de la section des sciences naturelles à l'Ecole pratique des Hautes Etudes (6 novembre). — M. Rossignol est nommé inspecteur d'Académie à Foix (14 novembre).

M. Courbaud est chargé des fonctions de maître de conférences de latin, Paris (14 novembre) ; M. Merignhac est autorisé à faire pour 1902-1903, le cours de droit international public, doctorat, M. Gheusi, agrégé, est chargé du cours de droit international privé licence (Toulouse, 12 novembre). — Congé à M. Gueymard, M. Hitier est chargé d'un cours de droit commercial, M. Beudant, d'un cours complémentaire d'histoire du droit (Grenoble, 13 novembre). — Congé à M. Jouguet, du 1er décembre 1902 au 31 mars 1903 ; M. Delaruelle, chargé pendant son absence des conférences de grammaire et philologie, est chargé en outre de faire, par semaine, une conférence de grec (Lille, 13 novembre). — M. Derrieu, est délégué, pour l'année scolaire dans les fonctions de préparateur, chargé de la direction pratique des travaux de chimie, Montpellier ; M. Cange est institué suppléant, pour 9 ans, des chaires de chirurgie, M. Scherb, des chaires de médecine, Alger ; M. Maldiney est chargé pour 1902-1903, d'un cours de

(1) Arrêté rapporté le 27 novembre sur la demande de M. Cavalié.

physique à l'Ecole préparatoire de Besançon ; M. Grau est chargé, pour 1902-1903, des fonctions de chef des travaux chimiques, pharmacie, à Reims ; M. Manouvrier, directeur adjoint du Laboratoire d'anthropologie à l'Ecole des Hautes Etudes, est nommé en outre préparateur à la station physiologique, Collège de France (13 novembre). — M. Bormanjo est chargé, pour 1902-1903, des fonctions de répétiteur pour la langue malgache, à l'Ecole des langues orientales vivantes (11 novembre). — M. Comte est nommé préparateur du laboratoire de la station physiologique du Parc des Princes (13 novembre). — M. Poirier est nommé professeur d'anatomie, Paris (23 novembre); M. Lutz est nommé, pour 1902-1903, chef des travaux pratiques de micrographie, Paris (19 novembre). — M. Tartari est nommé doyen pour trois ans, droit, M. de Crozals, doyen pour trois ans, lettres (Grenoble, 19 novembre). — Congé à M. Allard, ancien professeur de rhétorique au lycée de Beauvais pour exercer les fonctions de professeur de littérature française à l'Université Laval, à Québec, Canada (17 novembre). — Concours ouvert le 28 mai 1903, devant la Faculté mixte de Lyon pour un emploi de suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à Dijon (27 novembre), le 20 juillet devant la Faculté mixte de Lille, pour l'emploi de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à Amiens (29 novembre). — M. A. Le Chatelier est nommé professeur de la chaire de sociologie et de sociographie musulmanes au Collège de France, 24 novembre (Fondation du gouvernement général de l'Algérie, du protectorat de Tunis, et du gouvernement de l'Afrique occidentale). — M. Aubin est nommé inspecteur d'Académie à Aurillac (27 novembre). — Congé à M. de Tannenberg, professeur de mécanique, M. Radet est nommé pour trois ans, doyen de la Faculté des lettres (Bordeaux, 27 novembre). — M. Bailly est nommé doyen pour trois ans, droit, Dijon, M. Picart, assesseur, sciences, Lille (27 novembre). — M. Pollosson, agrégé, est chargé pour dix ans, d'un cours complémentaire de clinique annexe des maladies des femmes (29 novembre), M Leser, délégué dans les fonctions de chef des travaux de chimie générale, jusqu'au 30 avril 1903 (Lyon). — M. Krantz est nommé honoraire. M. Martin, doyen pour trois ans de la Faculté des lettres de Nancy (1er décembre). — M. Leclerc du Sablon est nommé doyen pour trois ans, de la Faculté des sciences de Toulouse (2 décembre). — M. Pruvost est chargé, pour 1902 1903 des fonctions de suppléant d'anatomie et de physiologie à Amiens (27 novembre). — M. Secrétani est institué, pour neuf ans, suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à Besançon ; M. Morichau-Beauchant, suppléant de la chaire de pathologie et de clinique médicales à Poitiers ; M. Guelfi délégué pour 1902-1903, dans les fonctions de chef des travaux de physique à Alger (27 novembre). — Concours le 9 novembre 1903 devant la Faculté mixte de Bordeaux pour l'emplo de suppléant des chaires de pathologie et de clinique chirurgicales et de clinique obstétricales à l'Ecole de Poitiers (11 décembre). — Congé du 1er décembre 1902 au 31 octobre 1903 à M. Larroumet, lettres, Paris ; M. Wahl est nommé doyen pour trois ans, droit, Lille (12 décembre). — M. Castets est nommé doyen honoraire, M. Gachon, doyen pour trois ans, lettres, Montpellier (10 décembre). — M. Rivaud est nommé maître de conférences de philosophie, Rennes (12 décembre). — M. Termier, suppléant, est chargé, en outre, des fonctions de chef des travaux d'anatomie et histologie à Grenoble (16 décembre). — M. Meillet est nommé profes-

seur d'arménien à l'Ecole des langues orientales vivantes (13 décembre). — M. Darboux est nommé membre titulaire du Bureau des longitudes (10 décembre). — Concours le 30 juillet 1903 devant l'Ecole supérieure de pharmacie de Montpellier, pour un emploi de suppléant de la chaire d'histoire naturelle à l'Ecole de médecine et de pharmacie d'Alger (17 décembre).

M. Delbos est nommé maître de conférences de philosophie, Paris (20 décembre). — M. Vallas, droit, Lille, est nommé doyen honoraire (18 décembre). — M. Métaxas est chargé, du 1er janvier au 31 octobre 1903, d'un cours complémentaire de clinique chirurgicale infantile (20 décembre). — M. Homolle est maintenu, pour six ans, directeur de l'Ecole française d'Athènes (19 décembre). — M. Dubat est nommé membre du Conseil de l'Observatoire de Paris (19 décembre). — Concours le 16 juillet 1903 devant la Faculté de médecine de Nancy, pour l'emploi de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à Reims (12 janvier). — M. Tarbouriech est nommé chef des travaux de chimie et pharmacie, M. Faucon, chef des travaux de physique (Montpellier 2 janvier). — M. Devé est institué, pour 9 ans, suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales à Rouen ; M. Morichau-Beauchant, suppléant, est chargé en outre des fonctions de chef des travaux d'anatomie à Poitiers (12 janvier). — M. Deguy est nommé, pour 1902-1903 chef du Laboratoire (hôpital des enfants malades) ; M. Galyppe, chef du laboratoire des cliniques d'accouchement, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (21 janvier). — M. Bataillon est nommé assesseur, sciences Dijon, M. Rigal, assesseur, lettres, Montpellier (21 janvier). — M. Collignon est nommé assesseur, lettres, Nancy ; M. le Courtois, doyen, droit, Poitiers ; M. Lechartier, doyen, sciences, Rennes (21 janvier). - M. Olmer est institué pour 9 ans, suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales, M. Reynes, pour 9 ans, suppléant des chaires de pathologie et de clinique chirurgicales et de clinique obstétricale à Marseille (21 janvier). — M. Faré est prorogé pour un an comme suppléant de la chaire de pharmacie et matière médicale à Tours (21 janvier). — Sont nommés, pour 3 ans, membres du Conseil du bureau central météorologique MM. Bouquet de la Grye, Darboux, de Cazotte, Brunot, général Bassot, contre-amiral Richard, Berthelot, Bayet, Lorieux, Darcq, Daubrée, Kermorgant, Mascart. (11 janvier). — Concours, le 5 novembre 1903, devant la Faculté mixte de Lyon, pour un emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales à Grenoble (21 janvier). — Est approuvée l'élection de M. Gley à l'Académie de médecine (26 janvier), celle de M. Emile Chatelain, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (27 janvier). — Congé à M Gilles de la Tourette, du 1er février au 30 avril 1903, Paris (25 janvier). — M. Denis est délégué du 5 janvier au 31 octobre 1903, dans les fonctions de chargé d'un cours complémentaire d'histoire contemporaine Paris (24 janvier). — M. Ducros est nommé doyen pour trois ans, lettres, Aix (28 janvier) M. Lebeuf est nommé directeur de l'Observatoire de Besançon (23 janvier, et chargé en outre d'un cours d'astronomie (28 janvier). — M. Vendryès est délégué du 19 janvier au 31 octobre 1903 dans les fonctions de chargé d'un cours de littérature ancienne, Besançon (23 janvier). — M. le Roux est chargé, du 1er janvier au 31 octobre 1903, d'un cours de mathématiques appliquées à Rennes (22 janvier). — Congé à M. Penières, professeur de pathologie

externe, M. Bauby, agrégé, est chargé du cours du 1er mars au 31 octobre, Toulouse (28 janvier). — M. Tarnier, professeur de physiologie à Dijon, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite (27 janvier) et nommé professeur honoraire. — M. Edmond Perrier est nommé professeur d'anatomie comparée, M. Boude, professeur de paléontologie, au Muséum d'histoire naturelle (23 janvier). — Congé de deux mois à M. Pagès, inspecteur d'Académie à Oran (28 janvier) (1). — M. Reynier, est nommé maître de conférences de langue et littérature françaises, Paris (31 janvier). — M. Devé, suppléant, est chargé en outre des fonctions de chef des travaux pratiques d'anatomie et histologie à Rouen (30 janvier). — M. Guyon est nommé directeur-adjoint, M. Jolly, maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes, section des sciences naturelles (29 janvier). — M. David est nommé météorologiste adjoint à l'Observatoire du Puy-de-Dôme (31 janvier). — Concours le 9 novembre 1903 devant la Faculté de médecine de Paris, pour un emploi de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à l'Ecole de Nantes (11 février). — Est approuvée l'élection à l'Académie des sciences morales et politiques, de M. d'Olivecrona, à Stockholm, associé étranger (10 février), celle de M. Hamy, membre libre, à l'Académie de médecine (9 février). — M. Nicloux est nommé, du 1er janvier au 31 octobre 1903, chef du laboratoire de clinique obstétricale, Paris (14 février). — Sont nommés, pour 3 ans, membres du Conseil de l'Observatoire d'astronomie physique de Meudon: MM. Moissan, Becquerel, Deprez, Lippmann, Bassot, Aubry de la Noe, Daubrée, Hartmann, Darboux, Bayet, Janssen, (14 février). — Congé à M. Edet, du 4 avril au 31 octobre (21 février) (2). — M. Courbaud est chargé des fonctions de maître de conférences, lettres, Paris (21 février). — M. Buisine est chargé de la direction de l'Institut chimique (19 février), M. Dupont est nommé doyen de la faculté des lettres pour 3 ans, 25 février (Lille).

M. Descazal, suppléant, est chargé en outre du cours de physiologie du 1er mars au 31 octobre 1903 à Limoges ; M. Mercier est institué, pour 9 ans, suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales à Tours (19 février). — M. Boisson est admis à la retraite et nommé professeur honoraire, Marseille ; M. Gidon, suppléant, est chargé, en outre, des fonctions de chef des travaux d'histoire naturelle à Caen (25 février). — M. Bigourdan est nommé membre titulaire du bureau des longitudes (16 février). — Congé à M. Duplay, pour le second semestre ; M. Mauclaire, agrégé, est chargé, pendant ce temps, d'un cours de clinique chirurgicale (Paris, 27 février). — M. Cavalier est chargé, du 1er mars au 31 octobre 1903, d'un cours de chimie (26 février) ; M. Joubin est nomme doyen ; M. Puger, assesseur, sciences, à Rennes (27 février). — Congé à M. Dupuy, du 1er mars 1903 au 29 février 1904 ; M. Ribaut, agrégé, est chargé, pendant ce temps, d'un cours de pharmacie à Toulouse (28 février). — M. Dide est institué pour 9 ans suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales à Rennes (27 février). — Sont nommés à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, section des sciences religieuses, directeurs d'études, MM. de Rosny, Sylvain Lévy, Derembourg, Jean Réville, Vernes, Esmein; directeurs-adjoints d'études, MM. Amélineau et Picavet (26 février). — Concours, le 10 novembre 1903, devant la faculté de Toulouse, pour

(1) M Pagès est décédé avant l'expiration de ce congé.
(2) M. Edet est mort fin mars.

un emploi de suppléant de la chaire d'histoire naturelle à l'École de Clermont (4 mars). — Est approuvée, l'élection de M. CHAVANNES, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (26 février), celle de M. KOCK, de Berlin, associé étranger à l'Académie des sciences (27 février). — M. DARBOUX est nommé doyen honoraire, 4 mars ; M. APPELL est nommé doyen de la faculté des sciences de Paris ; M. WALLERANT est nommé professeur de minéralogie (4 mars). — Congé de 3 mois à M. FOUCART Bordeaux (6 mars). — Sont nommés professeurs-adjoints, lettres, Lille, MM. BENOIT, SAGNAC, BORNECQUE (7 mars). — Congé du 1[er] mars 1903 au 29 février 1904 à M. MONOYER ; M. BORDIER, agrégé, est chargé pendant ce temps, d'un cours de physique médicale ; M. MOREAU, agrégé, est chargé du 1[er] mars au 31 octobre, d'un cours de pharmacie (Lyon, 4 mars). — M. BUHL est nommé maître de conférences de mathématiques (Montpellier, 3 mars). — M. LE ROUX est nommé professeur de mathématiques appliquées à Rennes (5 mars). — M. MICHAUT, chef des travaux, est chargé en outre, jusqu'à la fin de l'année scolaire du cours de physiologie à Dijon (6 mars). — M. HECKEL est nommé professeur d'histoire naturelle à l'École de Marseille (7 mars). — Sont nommés, pour 3 ans, membres du Conseil de l'Observatoire de Paris, MM. PEAUCELLIER, BASSOT, AUBRY DE LA NOE, GUYON, DUBAT, LAUSSEDAT, MAURICE LÉVY, BAYET, DARBOUX, POINCARÉ, LIPPMANN, RADAU, LOEWY (4 mars). — Concours le 5 novembre 1903, devant la Faculté de médecine de Montpellier pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique chirurgicales à l'École de Marseille (13 mars). — M. JEANNIN est nommé du 1[er] mars au 31 octobre 1903, chef adjoint du laboratoire de la clinique d'accouchements (Paris, 18 mars). — M. RIVALS est chargé, du 1[er] avril au 31 octobre 1903, d'un cours complémentaire de chimie à Marseille (12 mars).

Assemblée générale de la Société d'Encouragement à la contre-assurance universitaire

Le 3 avril 1903 a eu lieu, au Ministère de l'Instruction publique, l'assemblée générale de la Société d'Encouragement à la contre assurance universitaire.

On sait l'objet de cette œuvre, fondée en 1901, en vue de déterminer par sa propagande le personnel de l'enseignement à garantir, par le versement d'une prime légère *dite de contre-assurance*, les sommes annuellement prélevées pour la retraite que les familles sont exposées à perdre totalement si le fonctionnaire meurt avant vingt-cinq ans de service.

Le bureau de la Société (D[r] Brouardel, président ; MM. Larnaude, Devinat, G. Belot, Mme Marion, vice-présidents ; Émile Bourgeois, secrétaire général ; Gallouédec, secrétaire général adjoint ; Murgier et Kuhn, secrétaires ; Dépinay, trésorier ; Picavet, archiviste) rendait compte du premier exercice de la Société qui permet d'apprécier son uitlité, son action et son avenir.

Grâce à la propagande qu'elle exerce, aux concours qu'elle a trouvés dans la presse quotidienne ou pédagogique, auprès des associations amicales d'instituteurs ou d'anciens élèves des Ecoles normales et de cer-

tains administrateurs, son appel a été entendu par 110 instituteurs et institutrices, 18 directeurs d'Ecole normale ou professeurs, 4 inspecteurs primaires et 1 inspecteur d'Académie ; 30 professeurs de lycée et collège, 1 proviseur, 10 répétiteurs de lycée, 10 professeurs de Faculté, etc. ; 204 membres appartenant à tous les ordres de fonctions ou d'enseignement. Ses adhérents les plus nombreux sont à Paris et en Seine-et-Oise, dans le Nord, le Gard et la Dordogne, la Somme, le Finistère, Saône-et-Loire et la Marne. Pour en augmenter le nombre, l'assemblée a décidé de multiplier les moyens de propagande, et de constituer le plus tôt possible des délégués et des comités locaux.

L'état de son budget est excellent et le lui permet. L'association, après un an et quelques mois, a en caisse une disponibilité de 2.723 fr. 82.

Les meilleurs arguments en sa faveur sont les services qu'elle a déjà pu rendre, l'efficacité de la contre-assurance, la sûreté de ses opérations avec la Compagnie le *Conservateur*. Dans un délai de 15 jours, cette Compagnie a versé à deux veuves de fonctionnaires qui n'auraient rien eu de toutes les retenues abandonnées par leurs maris à la retraite au cours de leur carrière, à l'une, une somme de 1.900 fr ; à l'autre, davantage, 3.540 fr. Il avait suffi à ces fonctionnaires prévoyants de verser l'un une prime de 20 fr. 53, l'autre de 44 fr. 48 en 1902.

L'assemblée, après avoir entendu et approuvé ce rapport et les comptes du trésorier et exprimé ses remerciements au bureau, a procédé au renouvellement du Conseil d'administration par tiers, selon l'article 4 de ses statuts. Ont été élus à la presque unanimité des suffrages exprimés : Mme Kergomard, inspectrice générale ; MM. Kuhn, professeur à l'Ecole normale de la Seine ; Larnaude, professeur à la Faculté de droit ; Leblanc, inspecteur général ; Liard, recteur de l'Académie de Paris ; Lechantre, secrétaire général de l'Amicale de l'Aisne ; Lorel, président de l'Amicale de l'Orne ; Mme Marion, directrice de l'Ecole normale supérieure de Sèvres ; Mathieu, membre du Conseil supérieur ; G. Monod, membre de l'Institut ; Murgier, président fondateur de l'Amicale de Seine-et-Oise ; Perrot, directeur de l'Ecole normale supérieure ; Picavet, prof. à l'Ecole des Hautes Etudes ; Reynier, maître de conférences à la Sorbonne ; Robineau, prof. au lycée de Versailles ; Rousselot, directeur du collège Rollin ; Lieure, sous-économe du lycée de Versailles ; Boudier, proviseur au lycée de Nîmes ; Hauser, prof. à l'Université de Dijon.

Manchester

Ecole de technologie de la Municipalité. — Dès 1824, on fonda à Manchester une Ecole de mécaniciens (*Institution of Mechanics*). Après le vote de la loi sur l'enseignement technique (1889), les autorités locales obtinrent du Trésor une importante subvention. En 1892, l'Institut Whitworth, d'art et d'industrie fut transféré à la Municipalité. Des fonds furent fournis par l'Exposition de 1897, par les exécuteurs testamentaires de sir Joseph Whitworth, qui donnèrent en outre un magnifique terrain. Les bâtiments principaux couvrent aujourd'hui 680 m. c., une annexe, consacrée à l'industrie textile, occupe 120 m.c. L'établissement a un principal et un sous-principal. L'enseignement s'étend sur trois

années. Un diplôme est accordé à ceux dont les études ont été satisfaisantes. Les élèves du jour sont des jeunes gens de 15 ans au moins qui, s'ils n'ont pas certains diplômes, doivent subir un examen d'entrée sur l'anglais, les mathématiques, le dessin linéaire et trois des matières suivantes, dont une langue : français, allemand, latin, chimie, physique, mécanique. Les cours du soir sont à la portée du monde ouvrier et comprennent quatre sections, commerce, sciences, technologie et arts. Un département est destiné à l'étude de l'électricité appliquée, à l'art de l'ingénieur ; un autre à la chimie pure et appliquée, un autre à la boulangerie et à la pâtisserie, etc. (*Revue rose* du 21 février 1903.)

Des soins donnés aux petits enfants en Allemagne

Le numéro du 13 mars 1903 du *Journal des Débats* contient un remarquable article de M. le docteur Daremberg sur la mortalité militaire en France et en Allemagne. Les considérations de l'auteur, en général, reposent sur le système d'éducation de la première enfance dans les deux pays.

« En France, dit-il, on tente des efforts fructueux pour faire vivre les nour-
« rissons débiles... En Allemagne, on produit beaucoup d'enfants et on les
« soigne moins. Les faibles succombent et les forts résistent. Cette sélection
« naturelle donne à meilleur compte des produits bien supérieurs à ceux de
« l'élevage perfectionné et onéreux. »

Ce jugement, en ce qui concerne l'Allemagne, ne tient compte que d'un côté de l'éducation des enfants, le mauvais côté ; mais elle a aussi un bon côté, et, pour être juste, il ne faut pas le négliger ; peut-être y trouverions-nous quelque chose à apprendre. En tout cas, la question soulevée par M. Daremberg ne peut que gagner à être complétée, éclaircie et précisée par des faits. *La Revue internationale de l'enseignement* ne saurait manquer de s'y intéresser. Bien que destinée spécialement aux discussions relatives aux hautes études, elle ne dédaigne point celles qui se rapportent à l'éducation de l'enfance, surtout si de cette éducation doit dépendre le salut de la patrie.

J'ai passé récemment quelques mois à Bonn et aux environs. J'ai vécu pendant ce temps à la ville et à la campagne. Entraîné par mes goûts et mes études, je me suis mis en contact, autant qu'il m'a été possible, avec le monde d'enfants qui fourmillait autour de moi. Dans ce qui se répète dans toute la France au sujet des familles nombreuses d'Allemagne, il n'y a rien d'exagéré. Ce que dit Musaeus dans son Rübezahl est toujours vrai : « La brave femme tenait un enfant couché sur sa poitrine ; elle en portait un sur le dos ; un autre, elle le conduisait par la main, et à côté d'elle marchait un garçon un peu plus grand, portant un panier vide et un rateau. »

C'était le temps des vacances. Les rues, les places publiques, les chemins des champs, les grandes routes, tout était encombré de jeunes enfants. Ils allaient, venaient et couraient en liberté. Si par intervalles quelque fillette semblait chargée de garder des frères et sœurs plus petits, elle avait bien l'air de ne se soucier que médiocrement de sa mission ; le jeu lui plaisait plus que la surveillance.

Autour de Bonn, dans un cercle qui n'a pas deux lieues de rayon, se pressent des villages nombreux et populeux : Endenich, Kessenich, Lessenich, Duisdorf, Dottendorf, Plittersdorf, Friesdorf, Schwarz-Rheindorf, et d'autres encore. Partout où vous passez, vous avez dans vos jambes de petits enfants. Les rues sont étroites, les maisons de dimensions exiguës, bâties en briques et serrées les unes contre les autres. Dans les rigoles séjournent les eaux des éviers et des toits à porcs. Les enfants vont pieds nus, même par les temps froids et pluvieux. Leurs vêtements, malpropres et déchirés, ne les couvrent qu'à moitié. Ils mangent ce qui leur tombe sous la main, une pomme verte, une poire véreuse, une grappe de raisin arrachée du cep avant la maturité. A la place de ces fruits nuisibles vous aimeriez à voir les petites mains tenir un morceau de pain. Mais le pain est un aliment de luxe, même dans cette région du Rhin si favorisée de la nature. La pomme de terre en tient lieu. Elle est de préférence cuite à l'eau et au sel. Sous cette forme elle est pour l'enfant, dès son bas âge, la base de sa nourriture. On l'accompagne de café au lait, et ce repas revient deux ou trois fois par jour.

Dans la ville la situation des petits enfants du peuple n'est pas meilleure ; on pourrait dire que l'absence de grand air la rend pire encore. Est-il étonnant donc que les faibles succombent?

Je n'ai pas pu connaitre exactement la statistique des décès chez l'enfance. Une preuve qu'ils doivent être nombreux se trouve dans les magasins de cercueils. Les étalages de cette marchandise comptent parmi les plus luxueux de Bonn, et de Poppelsdorf, son annexe. Les vitrines sont pleines de cercueils d'enfants richement ornés et prêts à recevoir les petits êtres décédés. Les mères d'Allemagne ont certainement le cœur aussi sensible que les mères des autres pays ; peut-être même leur tendresse grandit-elle avec le nombre de leurs enfants. Il n'en est pas moins vrai que si, sur huit ou dix, elles en perdent deux ou trois, il leur reste des motifs de consolation dont sont privées les mères qui n'ont que peu d'enfants : dans la maison la vie continue de régner, au ciel il y a un ange de plus, sur terre un être condamné à la souffrance de moins. Telle est la sélection naturelle qui, aux yeux de M. le docteur Daremberg, donne à bon compte des produits bien supérieurs à ceux de l'élevage perfectionné et onéreux.

Le médecin s'en tient là. L'éducateur va plus loin ; quittant la famille, il se transporte à l'école, où se présente à lui un autre spectacle. L'enfant y va de bonne heure. Tout jeune il est reçu dans ces jolis asiles qui portent le beau nom de *Kindergärten* (jardins d'enfants). Des maîtresses formées par une éducation spéciale y font régner la propreté et la gaieté. Elles veillent à l'accoutrement des enfants, et font en sorte qu'il soit approprié à la saison. Les bâtiments sont toujours aux endroits les mieux exposés. Les exercices, les jeux, le chant y prennent la meilleure partie du temps. Etiolées dans la famille, les figures se colorent à l'école. Le sang se renouvelle, et les forces reviennent, surtout dans la saison des promenades. Ce sont des excursions en plein air, plus ou moins longues, selon le tempérament des enfants.

Ces parties se continuent pendant les vacances, et alors pour les enfants plus grands comme pour les petits. Elles se font toujours sous la surveillance de maitres ou de maitresses. Dès le matin d'interminables processions de petits garçons et de petites filles se dirigent vers les bois

qui couronnent les hauteurs entre Casselsruhe et Godesberg. Tous portent au dos le sac de cuir où, à d'autres jours, ils serrent leurs livres et leurs cahiers ; maintenant ils y emportent des provisions de bouche. On entend partout les tambours, les fifres, les trompettes ; le chant alterne avec la musique. Le repas se fait sur l'herbe ou sous les pins et les sapins. La partie se prolonge, et le retour est aussi gai que le départ. Les maîtres et les maîtresses se prêtent volontiers à ce surcroît de surveillance. Ils en sont indemnisés par un supplément de traitement et une prolongation de congé après les vacances réglementaires.

La sollicitude des municipalités et du gouvernement ne s'arrête pas là. Chaque commune a, dans l'intérieur ou à proximité, une place de jeux pour les enfants. Dans les villes, ce soin est poussé jusqu'au luxe. A Bonn, par exemple, dans le Hofgarten, magnifique parc qui s'étend devant l'Université, le coin le plus agréable est réservé aux enfants. Ils y trouvent tout ce qu'ils veulent pour prendre leurs ébats, jusqu'à des troncs d'arbres disposés exprès, et des souches où ils grimpent et sautent en toute liberté. Avec leurs pelles et leurs bêches, ils fouillent et creusent comme il leur plait. Quand, au coucher du soleil, ils quittent la place, immédiatement s'avancent les jardiniers du parc pour tout remettre en ordre. Le lendemain ils recommencent, sans que personne les contrarie en quoi que ce soit. En dehors du lieu qui est la propriété des enfants, sont disposés des bancs, dans toutes les parties du parc, sous les grands arbres, dans les bosquets. Ils portent l'inscription *Kinderbank* (banc d'enfants). Chacun les respecte, et quand des enfants se présentent, les grandes personnes qui les occupent leur cèdent la place.

Je ne compare point ce système d'éducation, dans ce qu'il a de bon ou de mauvais, avec le nôtre. Il n'entre dans mes vues de déplaire à personne. J'ai voulu simplement apprécier, en m'appuyant sur les faits, le jugement de M. le docteur Daremberg, et lui fournir une contribution peut-être à un second article sur le louable objet de ses préoccupations.

JACQUES PARMENTIER.

Paris

Ecole des Chartes. — La soutenance des thèses des élèves sortants de l'Ecole des Chartes a eu lieu les 26, 27 et 28 janvier 1903. Les thèses soumises au jugement du Conseil de perfectionnement et des professeurs de l'Ecole étaient au nombre de quinze et portaient sur les sujets suivants :

1. FR. BARBEY. — Essai sur Louis de Chalon, prince d'Orange et vicaire impérial en Bourgogne (1390-1463). — 2. AM. BOINET. — La miniature carolingienne dans le Nord de la France. — 3. G. BOURGIN. — Histoire de la commune de Soissons et du groupe communal soissonnais. — 4. FR. L. BRUEL. — Essai sur la vie et le rôle d'Olivier IV, sire de Clisson et de Belleville, connétable de France (1336-1407), suivi d'un catalogue d'actes. — 5. ETIENNE CLOUZOT. — Les marais de la Sèvre niortaise et du Lay, du xe à la fin du xvie siècle. — 6. AUG. DUMAS. — Le Conseil des prises sous l'ancien régime. — 7. G. ESQUER. — François de Valois, duc d'Alençon et d'Anjou, les Malcontents ; les Pays-Bas (1554-1584). — 8. ETIENNE FAGES.

— Jean, duc de Normandie (1319 1350). — 9. J. GIRARD. — Les États du comtat Venaissin depuis leurs origines jusqu'à la fin du XVIe siècle. — 10. R. GRIVEAU. — Geoffroi de Saint-Victor et la décadence des Victoriens à la fin du XIIe siècle. — 11. LÉO IMBERT. — Les péages du Rhône, de Tournon à la Mer, étude sur les droits de navigation au moyen âge. — 12. H. LEMAITRE. — Gilles li Muisis (1272-1352). — 13. F.-E. MARTIN. — La politique hors d'Espagne d'Alfonse II, roi d'Aragon, marquis de Provence (1162-1196). — 14. MAURICE PIGALLET. — Etude sur Concini, maréchal d'Ancre (1610-1617). — 15. J. THOMAS DE PANGE. — Introduction au catalogue des actes de Ferri II, dit III, duc de Lorraine (1251-1303).

A la suite de cette épreuve, combinée avec les examens de fin d'année, le Ministre de l'Instruction publique a nommé archivistes paléographes (ordre de mérite) MM. Bourgin, Girard, Dumas, Boinet, Barbey (à titre étranger), Clouzot, Fages, Bruel, Esquer, Lemaître, Pigallet, Griveau, et hors rang, comme appartenant à des promotions antérieures : MM. Imbert, Martin et Thomas de Pange.

La thèse de M. Boinet a été signalée d'une façon spéciale à l'attention de M. le Ministre de l'Instruction, à raison de l'étendue des recherches dont elle témoigne et de l'importance des résultats. Les thèses de MM. Bourgin, Girard, Dumas, Clouzot, Esquer, Barbey, Martin et Bruel ont été également remarquées par le jury.

L.

Bibliothèque nationale. — La salle de travail a reçu en 1902, 155,533 lecteurs contre 149.211 en 1901, soit une augmentation de 6.322 lecteurs. Le nombre des volumes communiqués a été de 540.416, en augmentation de 62.548 sur l'année précédente. Par contre, la salle publique de lecture a subi une diminution de 6.572 lecteurs et de 6.897 volumes.

Le département des manuscrits a communiqué 57.014 manuscrits en 1902, contre 54.530 en 1901, le département des estampes 54.531 articles en 1902, contre 52.070 en 1901 Le nombre des lecteurs de ce dernier département s'est élevé de 5.600 à 7.158.

La communication des périodiques, surtout de ceux des années les plus récentes, rencontre toujours des difficultés auxquelles l'Administration se préoccupe de remédier. Une salle spéciale sera affectée dans les nouveaux bâtiments à la consultation des périodiques, et les collections des revues les plus importantes seront mises à la libre disposition des travailleurs.

L.

Un lycée pour les jeunes étrangers

Lycée Lakanal. — Une heureuse initiative résultant du régime nouveau de l'autonomie appliquée dans seize lycées de France, mérite d'appeler l'attention des nombreux lecteurs étrangers de la *Revue internationale de l'Enseignement.*

Le proviseur du lycée Lakanal tente en ce moment une expérience intéressante qui consiste à ouvrir les portes de sa maison à une colonie

de jeunes Anglais et de jeunes Allemands désireux de se perfectionner dans la connaissance de la langue et de la littérature françaises. Ces étrangers auraient le grand avantage de profiter de l'enseignement de professeurs distingués et de se trouver aux portes de Paris dans des conditions d'hygiène et de confort égales à celles qu'ils peuvent rencontrer dans les collèges et les gymnases les mieux organisés de leur pays.

Lakanal, en effet, bâti il y a moins de 20 ans, entre Sceaux et Bourg-la-Reine, au milieu d'un parc somptueux, ancienne résidence royale, réalise les meilleures conditions de l'hygiène. Les grands élèves y ont des chambres, les cours de récréation en sont vastes et ouvertes sur la campagne ; les élèves s'y livrent aux différents sports, ils ont à leur disposition des douches dont ils peuvent user journellement ; le parc transformé leur offre pour la course, pour la promenade, pour l'étude même d'agréables ombrages.

Au lieu d'une discipline uniforme, trop large pour les uns, trop étroite pour les autres, le régime de la maison se plie aux besoins des différents groupes d'élèves ; ils y jouissent d'une liberté d'autant plus grande que l'éducation de la volonté est plus complète.

Le contact des étrangers et des Français ne pourra qu'être très profitable aux uns et aux autres. Chaque peuple a son génie propre, ses qualités nationales, son tempérament et peut avec avantage prêter et emprunter à son voisin. M. Brereton, inspecteur général de l'enseignement en Irlande, en rendant compte de sa visite au lycée Lakanal dans un des plus importants organes pédagogiques de Londres, engageait vivement ses compatriotes à profiter de cette avantageuse expérience.

Conversations entre Français et étrangers. — L'Association philotechnique de Paris a confié à M. Louis Raffalli, membre du Conseil, directeur-fondateur de l'Heptaglotte, la direction de la section spéciale de langues vivantes.

Cette section, créée sur la proposition de M. Raffalli, a pour but de mettre en relation directe, par la conversation, les Français et étrangers qui désirent se perfectionner dans les langues vivantes.

Les cours-causeries ont lieu à 8 heures du soir, 35, rue Milton, à l'école communale (1).

Echange international des enfants pour l'étude des langues étrangères. — Miss Lawrence, secrétaire de la Correspondance internationale (*Review of Reviews*) désirerait connaître des établissements d'instruction où de jeunes Anglais instruits pourraient trouver la table et le logement en échange d'un certain nombre d'heures de conversation par semaine (2).

M. Toni-Mathieu, qui nous transmet cette indication, rappelle qu'il recevra avec plaisir (36, boulevard Magenta, Paris, 10e) les communications relatives à l'organisation d'un échange international d'enfants, dont il a entretenu récemment nos lecteurs.

(1) Ecrire à M. Raffalli, 12, avenue Trudaine, Paris.
(2) Ecrire à Miss Lawrence, *Review of Reviews*, Mowbray House, Norfolk Street, London, W. C.

Nancy

Société nancéienne pour l'étude des langues étrangères. — L'Université de Nancy compte, depuis quelque temps surtout, une assez nombreuse population d'étudiants étrangers — une centaine environ à l'heure qu'il est — attirés les uns par nos instituts scientifiques, les autres par les cours de la Faculté des lettres ou de l'Alliance française, d'autres enfin par la situation de notre ville toute proche de la frontière allemande ou luxembourgeoise. Tous ces étudiants viennent en France non pas seulement pour se livrer à leurs études spéciales, scientifiques ou médicales, mais encore pour apprendre le français que la plupart connaissent fort imparfaitement. L'idée de rapprocher ces étrangers désireux d'apprendre le français des Français qui cherchent l'occasion de parler et d'entendre parler les langues étrangères, devait fatalement s'imposer tôt ou tard. C'est le but que s'est proposé la société pour l'étude des langues étrangères qui vient de se constituer. L'intérêt que le public nancéien porte à tout ce qui concerne les langues vivantes, le succès qu'ont obtenu immédiatement nos lecteurs allemands — Nancy a été avec Dijon la première Université française qui ait, dès l'année scolaire 1900-1901, fait venir un lecteur étranger — permettaient d'espérer que cette société rencontrerait immédiatement les concours et les sympathies qui lui étaient nécessaires pour s'organiser et vivre. Cette attente n'a pas été trompée : créée depuis deux mois à peine, la société est aujourd'hui en plein fonctionnement et compte déja 360 membres hommes et dames, jeunes gens et jeunes filles.

Elle a loué, pour ses réunions, un vaste local comprenant un salon, un fumoir, une salle de cours, un bureau de renseignements, qui est ouvert tous les jours, de midi à dix heures du soir et sert de cercle aux étudiants français ou étrangers : ils y trouvent dès à présent un assez grand nombre de revues et journaux étrangers et l'on espère créer peu à peu une bibliothèque polyglotte qui sera à la disposition de tous les membres du cercle. Mais l'intérêt capital de la société réside dans les réunions du soir organisées par les divers groupes qui se sont constitués à l'intérieur de la société. Il y a aujourd'hui six sections : une section allemande qui est de beaucoup la plus nombreuse — elle compte près de 200 membres et a dû se scinder en deux sous-sections — puis une section anglaise, espagnole, italienne, russe et française. Ces divers groupes se réunissent régulièrement une fois par semaine, le soir. On écoute une conférence ou une lecture faite en général par un étranger. puis on organise une conversation, une discussion générale, on joue même aux petits jeux, ou tout simplement on se divise en petits groupes et l'on cause familièrement. Grâce à la coopération active des professeurs de la Faculté des lettres, du lycée, de l'Ecole de commerce, des étrangers en séjour à Nancy et d'un grand nombre de personnes de bonne volonté qui suivent très régulièrement les réunions des diverses sections, ces séances du soir présentent un intérêt réel et rendent d'incontestables services, soit aux Français soit aux étrangers. Les uns sont mis à même de s'entretenir ou de se perfectionner dans l'usage pratique des langues vivantes. Aux autres ces réunions fournissent une occasion précieuse et qu'ils trouve-

raient difficilement ailleurs d'entrer en relations avec la bonne société française d'ordinaire si fermée.

A côté des réunions de sections, la société offre à ses membres d'autres avantages encore. Elle a favorisé la création de cours payants pour les débutants ; elle a donné des séances de projections pour les enfants et même des soirées littéraires ou musicales ; elle se propose d'organiser cet été des promenades et excursions dans les environs, et pendant les vacances des voyages en pays étrangers ; enfin elle s'est annexée un bureau de renseignements gratuits ouvert tous les jours et qui s'occupe de faciliter aux Français les voyages ou séjours à l'étranger et de fournir tous renseignements aux étrangers qui veulent séjourner à Nancy.

Le prix très modique de la cotisation (6 francs par an ; 5 francs pour 10 mois pour les étrangers) rend l'accès de cette société possible aux bourses même les plus modestes. Et l'on a tout lieu d'espérer que cette œuvre intéressante, qui complète heureusement l'outillage scolaire de l'Université de Nancy, soit pour l'enseignement des langues vivantes aux Français, soit pour l'enseignement du français aux étrangers, pourra vivre, se développer et donner les fruits qu'on est en droit d'attendre d'elle.

Les lecteurs étrangers dans les Universités françaises. — La reproduction, par le *Journal des Débats*, de la note de M. Legras (*Revue* du 15 janvier 1903, p. 78) qui annonçait l'institution à Dijon de lecteurs étrangers, a provoqué des communications de professeurs de Nancy et de Bordeaux.

A Nancy, comme il a été indiqué dans la note précédente, l'Université a pris dès 1900, comme Dijon, la même initiative. A Bordeaux, il y a depuis la dernière rentrée, un lecteur anglais.

Nous savons en outre que Grenoble a aussi cette année un lecteur anglais.

Grenoble

L'accroissement des ressources budgétaires. — En quatre ans, les droits d'étude ont passé de 2.980 francs à 5.840 francs, les droits de bibliothèque de 3.010 francs à 4.380 francs, les droits d'examen de 0 à 1.010 francs, soit, au total, de 5.900 francs à 11.230 francs. Les résultats de l'exercice en cours augmenteront vraisemblablement cette plus-value dans une sérieuse proportion, le nombre des étudiants immatriculés aux trois Facultés s'étant accru de 141 pendant l'année scolaire. De plus le produit des droits d'examens universitaires a une tendance constante à s'élever, vu le nombre croissant des candidats au certificat d'études françaises, au doctorat d'Université, au brevet d'études électro-techniques, et vu aussi l'institution d'un nouveau diplôme de hautes études françaises.

Les étudiants étrangers à l'Université. — Un enseignement complet de droit romain, dans chacun des deux semestres a été créé : deux cours ont été professés en langue allemande par M. Duquesne, un en français par M. Cuche. 51 étudiants allemands se sont fait immatriculer en vue de

suivre cet enseignement spécial (5 pendant le 1er semestre, 46 pendant le second); tous, à une ou deux exceptions près, ont demandé et obtenu leur certificat de scolarité.

Il y a eu un afflux considérable d'étrangers à la Faculté des lettres: 154 (83 de plus que l'an dernier) se sont fait inscrire sur les registres, étudiants proprement dits, professeurs, jeunes filles.

En défalquant les immatriculations faites en double, on arrive au total de 184 étudiants ayant été bien réellement en cours d'études dans l'Université. L'effectif a donc plus que doublé, puisqu'il etait en 1900-1901 de 84.

Le cours de vacances a compté 302 étudiants, 182 Allemands, 120 appartenant aux nationalités les plus diverses, italienne, bulgare, autrichienne, américaine, russe, anglaise, écossaise, suédoise, hongroise, égyptienne, etc.

486 étrangers, du 1er novembre 1901 au 31 octobre 1902, sont venus s'asseoir sur les bancs de l'Université de Grenoble.

La Faculté des lettres. — La Faculté des lettres souhaite que la statistique annuelle des étudiants des Universités françaises qui est publiée dans le *Bulletin officiel du Ministère de l'Instruction publique* à la fin du mois de janvier, soit reportée au mois de juillet ou de novembre, ou du moins complétée à cette date par une autre, qui exprime les résultats de l'année scolaire tout entière. On constaterait ainsi, dit-elle (*Rapport du Conseil de l'Université*, p. 60) que la Faculté des lettres de Grenoble, déjà classée le 15 janvier 1902 au 5e rang des Facultés des lettres françaises a atteint effectivement le troisième par le total de ses immatriculations et occupe ainsi la seconde place parmi les Facultés de province.

Il s'est fondé récemment à Berlin une réunion des *Anciens étudiants de la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble.*

Dijon

L'enseignement de l'histoire moderne et contemporaine. — L'histoire moderne et contemporaine (et la géographie avec elle) n'est enseignée à la Faculté des lettres de Dijon que par un seul professeur. Dans ces conditions, il n'est pas facile — à moins de se contenter de cours de revision, plus dignes d'une rhétorique supérieure que d'une Faculté — de donner un enseignement à peu près complet. Tout ce que l'on peut essayer, c'est d'organiser les divers exercices avec assez de variété pour que les étudiants puissent toucher, pendant la durée de l'année, au plus grand nombre d'objets possible, et à des objets très différents.

En 1901-1902, le professeur n'était entré en fonction que le 15 décembre.

Il avait à faire, durant le semestre d'hiver, deux cours publics. Le cours régulier a été consacré à des études sur l'*Histoire sociale de la France au XVIe siècle*; son auteur voulait surtout étudier la période qui va de Charles IX à Henri IV, période de désorganisation, d'anarchie

industrielle, marquée par des tentatives, assez heureuses vers la fin, de reconstitution (1). Ce cours se continue cette année.

L'autre cours, spécialement intitulé d'*Histoire contemporaine*, était subventionné par la Société des Amis de l'Université de Dijon. Cette société avait émis le désir que ce cours, au lieu de s'ajouter simplement aux autres enseignements de l'Université, s'adressât à un public plus étendu, différent de celui qui fréquente d'ordinaire nos amphithéâtres. Au delà du cercle de gens de loisir, de lettrés et de demi-lettrés qui constitue, par toute province, la clientèle des cours de quatre heures du soir, on voulait atteindre des éléments plus vivants, plus actifs de la population. Il s'agissait, en somme, de justifier, aux yeux de la ville même, les sacrifices qu'on demande à la ville pour son Université.

Dès lors, deux points apparaissaient comme essentiels : le choix de l'heure, le choix du sujet. Malgré certaines appréhensions, comme en suscite toute révolution, minuscule ou grande, le cours fut placé à 8 heures et demie du soir, à l'heure où sont libres ces hommes de labeur qui ne sont pas libres l'après-midi. Le sujet devait être de nature à intéresser les commerçants, les industriels. En est-il un qui puisse, à l'heure actuelle, les intéresser plus vivement, en France, que celui-ci : l'*Essor économique des Etats-Unis au XIX*e *siècle* ? (2).

La tentative peut être considérée comme ayant réussi. Un public des plus sérieux, des plus attentifs, j'oserai dire des plus laborieux, public homogène et fidèle, composé d'étudiants des Facultés des lettres et de droit, d'élèves de l'Ecole supérieure de commerce, de professeurs des lycées et des écoles normales, de quelques commerçants et ingénieurs (3), a entendu sans défaillance des leçons sur la formation territoriale et politique de l'Union américaine, sur l'agriculture américaine, sur l'industrie américaine avant la guerre de sécession, et les résultats économiques de cette guerre, sur les industries extractives et métallurgiques. Comme il paraissait impossible de traiter tout ce sujet avant Pâques sans le mutiler, le professeur a directement consulté ses auditeurs sur ce qu'il convenait de faire : les rapports établis entre eux et lui rendaient cette consultation possible et utile. A la suite d'une sorte de plébiscite, il a été décidé que la seconde partie du sujet industries mécaniques et textiles, commerce, système colonial, éducation commerciale, organisation industrielle et ouvrière) formerait la matière d'un second cours. Le professeur a pu, grâce à la générosité des administrations américaines, obtenir pour la bibliothèque de l'Université de Dijon de précieux documents (*Census* de 1900, rapports du département de l'Agriculture, du Bureau de statistique, du Bureau d'éducation, *Census* de Porto-Rico, documents sur les Philippines, etc.) dont il lui est loisible de tirer parti.

Les conférences s'adressent à une douzaine d'étudiants. Les exercices de *séminaire* (une heure par semaine) ont en partie consisté à faire et à faire faire par les élèves le commentaire du texte de Spanheim, d'après

(1) Quelques leçons ont été publiées dans la *Revue des cours et conférences* et dans la *Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur*.

(2) La première leçon a paru à la fois dans le *Bulletin des Amis de l'U. de Dijon* e dans la *Revue des cours et conférences*. Le cours est actuellement subventionné par la Faculté des lettres, sous le titre nouveau de *géographie commerciale* (*économique* serait plus exact).

(3) Même un ouvrier mécanicien. Il est vrai qu'il était Suisse, de même que le jeune ingénieur qui l'avait encouragé à suivre ce cours.

l'édition de M. Emile Bourgeois. Dans l'heure réservée au cours, j'ai traité complètement trois des questions inscrites au programme de licence : Pierre le Grand, l'Egypte, l'Inde. Les autres ont fourni la matière de leçons d'élèves et de travaux écrits.

La conférence que j'appelle de séminaire, et qui me paraît la partie la plus importante peut-être de l'enseignement (1), est d'ailleurs consacrée, autant que possible, à des exercices très variés : analyses critiques d'ouvrages récents, préparées rapidement par les élèves, explication extemporanée (2) de textes relatifs au cours, correction des travaux, etc.

Parmi ces étudiants, un groupe des plus intéressants est formé à Dijon par les étudiants suisses, généralement de jeunes instituteurs argoviens attirés à Dijon par la proximité, la facilité de la vie, les richesses artistiques de la ville et des environs, la correction relative (accent à part) de la langue parlée en Bourgogne. Ces étudiants, dont le nombre semble devoir s'accroître d'une façon assez régulière (pour peu qu'on s'occupe d'eux) (3), suivent de préférence les cours de philosophie et d'histoire moderne : en 1901-1902, deux ont assisté à mon cours pendant les deux semestres, un troisième pendant le premier, deux autres pendant le second. J'ai pu obtenir des travaux écrits sur des sujets intéressant la Suisse : les batailles de Zurich, Louis-Napoléon en Thurgovie, le général Dufour. Cette année, je compte demander à l'un d'eux une contribution orale.

Les candidats au diplôme choisissent de préférence, en matière d'histoire locale, des sujets d'histoire du moyen âge. Cependant un licencié prépare un mémoire sur les subsistances à Dijon de 1774 à 1791, et un membre de l'enseignement primaire un mémoire de géographie humaine sur le plateau de Langres (4).

Dans le second semestre, les ressources des étudiants se sont trouvées accrues de la façon la plus heureuse. A la prière de M. Jules Legras, professeur de littérature étrangère, et à la mienne, M. Louis Eisenmann, agrégé d'histoire, a bien voulu ouvrir un cours libre, bimensuel, sur *Le relèvement de la Prusse, 1807-1815*. Il s'agissait « d'orienter dans l'histoire de ce temps, les candidats à l'agrégation d'allemand, qui ont à leur programme, le chapitre de Treitschke relatif à cette période » (5). Les étudiants en histoire ont tiré grand profit de ce cours, qui a traité les sujets suivants : La monarchie de Frédéric II et sa chute, Stein et ses réformes, Hardenberg et son œuvre, La confédération du Rhin, La Prusse et la France (1807-1812), La réforme des institutions militaires de la Prusse, Les guerres de délivrance et le congrès de Vienne. M. Eisenmann étudiera cette année la période 1815-1850. J'ajoute que le professeur d'histoire de l'art bourguignon consacre l'un de ses cours à la Renaissance.

(1) Et qui ne donnera vraiment tous ses résultats que le jour où, dans toutes nos Facultés des lettres, les étudiants en histoire auront leur bibliothèque spéciale, comme les étudiants en sciences physiques et naturelles ont leur laboratoire.

(2) L'expérience m'a montré que, bien dirigés, ces exercices de commentaire improvisé développent parfois l'esprit critique mieux que des explications directement préparées.

(3) C'est par voie de relations personnelles, dans le canton même, que se fait la propagande en faveur de Dijon.

(4) La géographie est, malheureusement, réduite à la portion congrue. Depuis Pâques, l'heure du cours public devenant disponible, j'ai pu lui consacrer une heure par semaine.

(5) Note communiquée à l'auteur par M. Eisenmann.

Si la notion de Faculté avait vraiment fait place, en France, à la notion d'Université, les étudiants en histoire moderne auraient trouvé également des ressources à la Faculté de droit. Le cours de M. Roux sur l'histoire des institutions politiques, le cours complémentaire de M. Deslandres sur les institutions politiques modernes, etc., leur seraient très utiles. Quelques étudiants, sur mes conseils, ont suivi ce dernier cours.

Mais les horaires des cours sont encore dressés, le plus souvent, sans qu'on prenne suffisamment souci de la compénétration des diverses Facultés (1). Il y a, dans nos Universités, de fâcheux doubles emplois et une véritable déperdition de forces ; chaque Faculté s'ingénie non pas seulement à fournir tout ce qu'elle doit donner, mais aussi une bonne part de ce qu'elle pourrait demander à ses voisines. Il n'y a que demi-mal dans de grandes Facultés, richement pourvues de tous leurs organes ; mais, dans les Facultés plus petites, une sage économie donnerait à l'enseignement une efficacité beaucoup plus grande. A Dijon, par exemple, il devrait être possible de négliger presque complètement, à la Faculté des lettres, l'exposé des institutions politiques, ce qui allégerait singulièrement le fardeau du professeur d'histoire moderne et lui permettrait de développer d'autres points. Inversement, certains cours de la Faculté de droit, par exemple ceux de droit international public, pourraient passer plus rapidement sur les questions de géographie politique, si les étudiants étaient mis en mesure de prendre le chemin de la Faculté des lettres (2).

Non moins désirable que l'union entre les Facultés serait l'établissement de relations régulières entre l'enseignement supérieur et l'enseignement primaire. L'histoire moderne et contemporaine est un terrain tout indiqué (3). D'accord avec M. le Recteur, M. l'Inspecteur d'Académie, la direction des deux écoles normales, j'ai fait à l'Université, le jeudi matin, une série de quatre leçons sur la question d'Orient. Il s'agissait moins de donner à mes auditeurs — les élèves des deux écoles normales et de très nombreux instituteurs et institutrices de la ville — la connaissance des faits que de les initier aux méthodes de l'histoire, de leur montrer les forces et les intérêts en présence et en lutte. De grandes cartes murales, préparées en conférence, sous ma direction, par un de mes étudiants, des croquis polygraphiés, ont rendu cette tâche plus facile (4). Les élèves d'histoire moderne assistaient à ces leçons d'un genre spécial.

Henri Hauser,

Professeur à l'Université de Dijon.

(1) Il est, par exemple, très difficile à un candidat historien de suivre, à la fois, tel cours de la Faculté de droit et le cours de géologie de la Faculté des sciences.

(2) A Dijon les trois Facultés — et leurs bibliothèques — ne sont pas dans le même local, ce qui rend encore plus malaisés les rapports entre les enseignements.

(3) Mon collègue M. Gérard-Varet donnait déjà et continue à donner des conférences de pédagogie.

(4) Pour ce qui concerne l'Ecole normale d'instituteurs, un professeur de cette Ecole prenait soin de faire rédiger les leçons par les élèves, et de revoir lui-même chacune de ces rédactions.

Toulouse

Faculté de théologie protestante de Montauban. — La Faculté dispose en dons, legs et subventions, des sommes suivantes : 30.000 francs pour bourses de 400 à 600 francs entretenues par les Eglises protestantes, 5.000 francs de subsides du Comité pour l'encouragement des études (concours, bourses de voyage, conférences, etc.), 310 francs de rentes du legs Guédon, 2 000 francs, capital du legs Aurillon pour prêts aux étudiants.

Parmi les cours figurent les suivants : M. Doumergue, *Le Moyen Age, Institution chrétienne de Calvin, la Théodicée et la Christologie* (histoire ecclésiastique); M. Westphal, *La notion de Dieu dans ses rapports avec la notion de vie chez les anciens aryens* (histoire des religions); M Bois, *La personne et l'œuvre de J.-C., Etudes de psychologie religieuse, La dissolution de la foi, Le développement de la pensée religieuse de Vinet* (théologie systématique), M. Maury, *L'Eglise et les questions sociales* (théologie pratique), M. Bruston, *Eléments de grammaire hébraïque et araméenne, lecture de textes gradués*; M. Kozlowski, *Cours d'allemand*; M. Detaille, *Cours d'anglais*.

Ecole pratique de droit de Toulouse. — Les enseignements donnés à l'Ecole sont pour la section judiciaire les suivants : droit civil théorique, droit civil appliqué, enregistrement, lois organiques du notariat, pratique notariale, pratique de l'avoué, pratique du magistrat et droit criminel appliqué.

Pour la section administrative, elle enseigne le droit administratif, la législation fiscale, l'économie politique, l'économie et la législation coloniales.

Pour la section commerciale, les cours portent sur la législation usuelle, la comptabilité, les opérations commerciales et de banque, le français, les mathématiques, l'anglais, la sténographie et la dactylographie.

L'Ecole prépare, à l'exercice de leurs fonctions ou de leur profession, les jeunes gens qui se destinent aux différentes carrières judiciaires et administratives; elle répand parmi les commerçants et leurs auxiliaires les connaissances générales qui leur sont le plus indispensables. Fondée en 1898, elle a été rattachée à l'Université en 1901.

*
* *

Nous ferons connaître, dans notre prochain numéro, le but pratique et scientifique que s'est proposé l'association de professeurs de langues vivantes, formée à Paris, le 19 février.

SOCIÉTÉ POUR L'ÉTUDE DES QUESTIONS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Groupe Parisien

Séance du 22 mars 1903

Le groupe parisien de la Société d'enseignement supérieur s'est réuni le dimanche 22 mars 1903 à 9 h. 1/2 du matin, à l'Ecole des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

Présidence de M. A. Croiset, *Président*, assisté de M. Larnaude, *Secrétaire général.*

M. *Caudel* donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 juillet 1902, qui est adopté.

M. *Larnaude* rend compte de la situation financière de la Société et des résultats obtenus à la suite de l'impression du volume consacré au Congrès d'enseignement supérieur, qui a été distribué gratuitement à tous les souscripteurs. Les deux comptes se soldant en crédit assurent à la Société une prospérité qu'elle n'avait pas connue depuis longtemps. Cet heureux résultat est dû surtout à M. Picavet.

L'Assemblée approuve les comptes et sur la proposition de M. *Croiset*, exprime par un vote unanime ses félicitations et ses remerciements au Rédacteur en chef de la *Revue*.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Société.

L'Assemblée décide qu'il y aura, à cette occasion, un banquet auquel seront invités, outre des correspondants étrangers, le Ministre actuel de l'Instruction publique et ceux qui l'ont précédé dans cette fonction. La date du banquet est fixée au jeudi 4 juin. Le repas sera précédé d'une assemblée générale au cours de laquelle on rappellera l'historique de la Société et l'œuvre qu'elle a accomplie. Le bureau étudiera le moyen de marquer, par un signe durable, la reconnaissance de la Société pour ses membres fondateurs et donateurs.

Une table des matières de la *Revue* depuis sa fondation pourra aussi être publiée.

L'Assemblée passe à la troisième question inscrite à son ordre du jour : *Des modifications que la nouvelle loi militaire peut rendre nécessaires dans l'enseignement supérieur (préparation d'un questionnaire).*

M. *Picavet* annonce que les groupes de province attendent l'apparition du questionnaire pour se réunir et délibérer à ce sujet.

Il propose à la Société les deux questions suivantes :

1° Les Facultés, prises séparément, estiment-elles que la nouvelle législation militaire aura pour conséquence une diminution de leurs élèves ?

2° Comment les Facultés et les Universités comptent-elles combler le déficit qui pourrait résulter pour elles de la diminution correspondante de leurs recettes ?

M. Picavet se demande si, dans le cas d'une diminution de ce genre, l'État ne pourrait abandonner tout ou partie des droits d'examens et il rappelle que, dans le projet primitif de réorganisation des Universités, les droits d'examens étaient laissés aux Universités (1).

M. *Croiset* fait observer que la seconde question est d'ordre purement administratif et échappe à la compétence de la Société.

L'Assemblée retient la première question.

M. *Saleilles* considère le problème au point de vue particulier des Facultés de droit.

Il semble trop certain que celles-ci, en province surtout, vont perdre la moitié ou les trois quarts de leurs aspirants au doctorat et que le doctorat politique en particulier verra diminuer sa clientèle dans de grandes proportions. On trouvera un remède à cette situation fâcheuse dans la *spécialisation des Facultés*, telle qu'elle est pratiquée dans certaines Universités allemandes.

M. *Larnaude* signale une tentative de spécialisation de ce genre dans le Midi. L'Administration centrale, désireuse de concilier les prétentions contraires d'Aix et de Marseille, dans la question du transfert de l'Université de la première de ces deux villes dans la seconde, a émis l'idée d'organiser à Marseille des enseignements spéciaux qui répondent aux besoins d'une ville de commerce et à son rôle économique dans la nation.

M. Blondel confirme les opinions précédentes. Il rapporte d'un voyage dans les villes universitaires de l'Est et du Sud Est, l'impression d'une crainte sérieuse pour l'avenir. L'enseignement intégral du droit ne semble pas pouvoir survivre à la loi militaire de 1889 et, d'autre part, la spécialisation répond à une nécessité du temps présent, que l'étranger a déjà éprouvée. A peine créées, les *Handelshochschulen* allemandes, qui sont des sortes d'universités commerciales (Cologne, Leipzig, Francfort, Aix-la-Chapelle) se sont spécialisées, les unes dans l'étude des questions américaines, les autres dans celle des questions de l'Extrême-Orient. Un régime analogue s'impose en France.

M. Rauh émet l'idée que des diplômes d'études supérieures soient exigés à l'entrée dans certaines carrières. Ce serait un moyen d'assurer à la fois le maintien de certains cours de doctorat et un meilleur recrutement des agents de l'Administration.

M. Larnaude appuie la proposition précédente.

M. Picavet signale un commencement de spécialisation dans certaines Facultés ou Universités, telles que Grenoble (italien, électrotechnique), Dijon (œnologie), Clermont (géologie et limnologie), Lyon (tannerie), etc., etc.

M. Saleilles craint que le grand obstacle au développement de la

(1) Voir la *Revue* du 15 février, p. 132.

spécialisation ne réside dans le régime actuel des examens et l'uniformité de programmes qu'il entraîne.

M. Larnaude voit un autre danger dans l'émulation qui pourrait pousser les Facultés des diverses régions à s'imiter et à se copier les unes les autres, au lieu de se constituer une forte personnalité en poursuivant certaines études particulières. La spécialisation offre du reste, elle aussi, ses dangers lorsqu'elle devient trop locale et qu'elle supprime la culture générale.

La discussion générale est close et l'Assemblée arrête la rédaction du questionnaire ci-joint.

Questionnaire

1° *Quel effet produira la nouvelle loi militaire sur le nombre des étudiants dans les diverses Facultés ?*

2° *Quels sont les enseignements qui paraissent les plus menacés ?*

3° *Quels sont ceux qui, dans chaque Faculté semblent devoir être maintenus et fortifiés ?*

4° *Y aura-t-il lieu pour les diverses Facultés de se spécialiser suivant les régions, et dans quelle mesure convient-il de le faire ?*

5° *Y a-t-il lieu d'exiger, pour l'admission à certaines fonctions publiques, des titres scientifiques supérieurs ? Quelles sont ces fonctions et quels seraient ces diplômes.*

6° *L'application de la nouvelle loi doit-elle entraîner une modification du régime des examens et concours ?*

7° De l'organisation d'Universités commerciales (sur le type des *Handelshochschulen* allemandes) et du commencement de spécialisation qui s'y manifeste.

Sur la question d'une publication éventuelle d'une table de la *Revue* depuis sa fondation, M. Caudel propose à l'Assemblée d'étudier les moyens de mener cette œuvre à bonne fin et de lui soumettre un projet à sa prochaine séance. L'Assemblée accepte la proposition.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire-Trésorier,
CAUDEL.

∴

Le banquet destiné à célébrer le 25e anniversaire de la fondation de la Société d'enseignement supérieur aura lieu le jeudi 4 juin au quai d'Orsay. Les sociétaires, les membres et amis de l'enseignement supérieur qui désireraient y assister, sont priés d'envoyer le plus tôt possible leur adhésion à M. François Picavet, 6, rue Sainte-Beuve, Paris 6e. La cotisation, fixée à 12 francs, sera acquittée à l'entrée dans la salle du banquet.

Les réponses aux questions posées plus haut peuvent être adressées dès à présent à M. Picavet, 6, rue Sainte-Beuve.

Nous rappelons à nos lecteurs et à nos correspondants les questionnaires suivants qui leur ont été adressés l'an dernier.

I. — Questionnaire (1)

Y a-t-il lieu d'établir, pour la philosophie, les lettres, la grammaire, un diplôme d'études supérieures analogue à celui qui existe pour l'histoire et la géographie ?

En cas d'affirmative, convient-il d'admettre comme épreuves :

1° Un mémoire ou travail sur un sujet choisi par l'étudiant et accepté par le professeur ;

2° Une interrogation, double, triple, etc., sur questions imposées d'avance et longuement préparées ;

3° Une interrogation sur des sciences auxiliaires ;

4° Une explication d'un texte agréé par le professeur et choisi par le candidat.

Convient-il d'établir d'autres épreuves ou des épreuves différentes ? Quelles seraient-elles dans l'un et dans l'autre cas ?

Si l'on admet la constitution d'un tel diplôme, faut-il en faire, pour les futurs professeurs, une condition de la présentation à l'agrégation, ce qui, entre autres avantages, créerait pour les nominations administratives, entre le simple licencié et l'agrégé, trois catégories, diplômé, sous-admissible et admissible ?

Si le diplômé doit ainsi devenir une partie de l'agrégation, doit-on conserver les épreuves actuelles ou quelles épreuves devrait comporter l'agrégation proprement dite ?

II. — Pour la philosophie (2)

1° Pourrait on poser en principe que le candidat au diplôme doit faire preuve de connaissances sur les matières suivantes :

A. Histoire de la philosophie ancienne, médiévale, moderne (établissement et critique des textes, histoire des systèmes) ;

B. Psychologie ;

C. Logique et philosophie des sciences ;

D. Morale et politique ;

E. Sociologie ;

F. Métaphysique.

2° Serait-il possible de répartir ces matières de la façon suivante : pour le diplôme décerné par les Universités (ou par l'Ecole Normale supérieure) :

a) Mémoire portant sur une des matières comprises dans l'une des six catégories précédemment établies (par exemple, sur la Psychologie, B) ;

b) Interrogations sur des matières autres que celle qui a fourni un sujet de mémoire (par exemple, sur E, F, Sociologie et Métaphysique), questions imposées à l'avance et longuement préparées ;

c) Interrogation sur les sciences, mathématiques, physiques ou naturelles ou historiques, au choix du candidat (remplaçant le P. C. N.) ;

d) Explication d'un texte, ancien ou moderne, latin, grec, allemand ou anglais, choisi par le candidat, accepté par le professeur et pris parmi les matières qui n'ont pas été précédemment utilisées (A. Histoire de la philosophie, C. Logique et philosophie des sciences, D. Morale et politique).

(1) Prière d'adresser les réponses à M. François Picavet, 6, rue Sainte-Beuve, Paris, 6°.

(2) Questionnaire vu et accepté par M. Boutroux.

3° Pourrait-on admettre à préparer ce diplôme des Français ou des étrangers qui n'auraient aucun grade ou diplôme, à condition qu'ils y fussent reconnus aptes par un professeur de l'Université ?

4° Devrait-on demander au futur agrégé de faire preuve de connaissances scientifiques en préparant le précédent diplôme, puis de faire preuve d'aptitude pédagogique en se soumettant à des épreuves analogues aux épreuves actuelles ?

5° En cas d'affirmative, conserverait-on les épreuves actuelles ? Une des questions écrites pourrait-elle ou devrait-elle porter sur la pédagogie ? une des épreuves orales sur la correction d'une copie, sur le plan d'une leçon ou d'une série de leçons à faire devant les élèves ? Y aurait-il lieu de maintenir le bénéfice de l'admissibilité ?

III. — Pour les lettres et la grammaire

Pourrait-on poser en principe : 1° que l'agrégé doit faire preuve de connaissances sur les matières suivantes :

A. Langue et littérature grecques (Etablissement, critique, interprétation et explication des textes, histoire littéraire) ;

B. Langue et littérature latines (Etablissement, critique, interprétation et explication des textes, histoire littéraire) ;

C. Langue et littérature françaises (Etablissement, critique, interprétation et explication des textes, histoire littéraire) ;

D. Grammaire et métrique (pour les trois langues).

2° Que l'agrégé doit faire preuve d'aptitude pédagogique.

Serait-il possible de procéder à la répartition suivante :

Diplôme préparé à l'Ecole Normale ou à l'Université

a) Mémoire ou travail portant sur une des matières comprises dans les quatre divisions indiquées plus haut (par exemple pour A, établissement d'un texte, critique de quelques pages d'une édition, examen d'un point d'histoire littéraire) ;

b) Interrogation sur les matières non touchées par le Mémoire (par exemple, B. C. D.), questions imposées d'avance et longuement préparées ;

c) Interrogation sur les sciences auxiliaires ;

d) Explication critique d'un texte, latin ou grec, choisi par le candidat et agréé par le professeur.

Agrégation (aptitude pédagogique)

Laisserait-on subsister les deux agrégations, lettres et grammaire, ou ne conserverait-on qu'une seule agrégation, commune par le diplôme et par les épreuves qui attesteraient l'aptitude pédagogique ?

Dans le cas où l'on accepterait la fusion, conviendrait-il de conserver toutes les épreuves écrites, dissertation latine et dissertation française, version grecque et version latine, thème latin et thème grec ?

Quelles leçons devraient être faites à l'examen oral ? Devrait-on demander à chaque candidat une leçon d'histoire ancienne ? une leçon sur l'une des trois littératures classiques ? une leçon sur l'une des trois grammaires ?

Devrait-on se contenter d'explications courantes, telles qu'elles peuvent être faites dans les classes, sur des textes classiques des trois littératures ?

Le Président de la Société d'enseignement supérieur
A. Croiset.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

J.-G Frazer. — *Le Rameau d'or, Etude sur la magie et la religion*, traduit de l'anglais par R. Stiébel et J. Toutain ; tome I : *Magie et religion* ; *les tabous*. — Paris, Schleicher frères et Cie, 1903.

La librairie Schleicher frères et Cie vient de publier le premier volume d'une traduction française de l'important ouvrage de J.-G. Frazer, *The Golden Bough*. Cette traduction entreprise par M. R.Stiébel, membre de la Société des traditions populaires, a été continuée, après la mort prématurée de cet érudit, par M. J. Toutain, chargé de conférences à l'École des Hautes Etudes (section des sciences religieuses). Elle formera trois volumes, comme la seconde édition de l'ouvrage original, sur laquelle elle a été faite ; mais chacun de ces volumes constituera par lui-même un livre distinct, avec son sous-titre particulier. C'est ainsi que le premier volume est intitulé ; *Magie et Religion, les Tabous*.

Les traducteurs ont été autorisés par J.-G. Frazer à introduire quelques modifications dans l'ordre des divers chapitres. Le premier volume de la traduction française n'est pas l'exacte reproduction du premier volume de la seconde édition anglaise. Le 1er paragraphe du chapitre I a été supprimé pour être reporté en tête du 2e volume. De même quelques-uns des récits de l'auteur ont été présentés plus brièvement en français ; mais toutes les références bibliographiques ont été reproduites en note, sans exception aucune.

Dans ce premier volume sont posés et étudiés deux problèmes à la fois historiques, anthropologiques et religieux du plus haut intérêt. Tout d'abord, J.-G. Frazer montre ce qu'il faut entendre par actes ou opérations *magiques*, en quoi la magie diffère de la religion même primitive, et comment l'homme a dû passer de la magie pure à la religion proprement dite ; il affirme que l'homme a eu recours à la magie avant de se former une religion, quelle qu'elle fût. La seconde partie du volume est consacrée tout entière à la question si complexe des tabous. Frazer accumule les exemples de cette coutume, qu'il emprunte aux peuples les plus divers. Il s'efforce de montrer que les tabous ont leur origine dans les précautions multiples, imaginées par l'homme pour protéger sa vie et son âme contre les dangers qui les menacent de toutes parts.

Sur les deux questions qu'il traite, le premier volume de cette traduction française du *Rameau d'or* est un recueil de documents à peu près unique. Ce sera un instrument de travail nécessaire à tous ceux qui, sans lire couramment l'anglais, voudront s'occuper des formes primitives de la religion.

X.

A. Aulard. — *Histoire politique de la Révolution française, Origines et Développement de la Démocratie et de la République 1789-1804.* — Paris, Colin.

Voici un ouvrage considérable, dont les 800 pages méritent d'être lues avec la plus grande attention. Celui qui les aura abordées, comme nous l'avons fait, avec l'intention bien arrêtée, d'en tirer l'histoire aussi exacte que possible de la Révolution et les enseignements qu'elle comporte pour l'étude de la période contemporaine, sera amené à y donner beaucoup de temps, car il devra souvent revoir les histoires antérieures et consulter les textes auxquels renvoie l'auteur. Mais ce temps sera bien employé, pour lui, car il mettra, dans son esprit, un grand nombre d'idées justes, de notions exactes, au lieu des préjugés courants ou des formules toutes faites.

Nos lecteurs savent, par combien de patientes recherches, par combien d'excellents travaux, M. Aulard s'est préparé à écrire une *Histoire* qui est devenue déjà classique. Il a voulu d'ailleurs en marquer nettement le but et en limiter l'objet. Il ne s'est pas puoposé de montrer comment s'étaient préparés et élaborés les principes directeurs de la Révolution, en opposition ou, si l'on préfère, en divergence manifeste, avec les principes sur lesquels reposait la société constituée au moyen âge et qui survivait, au moins dans ses grandes lignes, au XVII[e] et au XVIII[e] siècle ; il n'a pas écrit une histoire idéologique de la Révolution, il n'a pas tenté de mettre en pleine lumière les conceptions laïques, scientifiques et humaines que les hommes d'alors, que leurs prédécesseurs et leurs successeurs ont voulu substituer aux doctrines théologiques et religieuses dont on vivait depuis des siècles et que, de nos jours, on continue à défendre et à essayer de faire rentrer dans la pratique. Il n'a pas non plus pensé à refaire l'œuvre, si bien faite par MM. Albert Sorel et Chuquet ; il n'a touché, qu'en passant et autant qu'il le fallait pour éclairer son sujet, à l'histoire militaire et à l'histoire diplomatique (1).

La première originalité de l'*Histoire* de M. Aulard, c'est donc de ne faire double emploi avec aucun des travaux qui ont été faits avant lui ; c'est aussi de combler une lacune manifeste :

« Dans cette histoire politique de la Révolution française, écrit M. Aulard dans l'*Avertissement*, je me propose de montrer comment les principes de la Déclaration des droits furent, de 1789 à 1804, mis en œuvre dans les institutions ou interprétés dans les discours, dans la presse, dans les actes des partis, dans les diverses manifestations de l'opinion publique. Deux de ces principes, celui de l'égalité des droits et celui de la souveraineté nationale, furent le plus souvent invoqués dans l'élaboration de la nouvelle cité politique. Historiquement, ce sont les principes essentiels de la Révolution. On les conçut et on les appliqua différemment, selon les époques. Le récit de ces vicissitudes, voilà le principal objet de ce livre ».

Pourquoi M. Aulard a t-il donné pour sous-titre à son livre, *Origines et développement de la démocratie et de la république*? C'est que la conséquence logique du principe de l'égalité, c'est la démocratie, la conséquence logique du principe de la souveraineté nationale, c'est la république. La république formée le 22 septembre 1792 a duré jusqu'en 1804,

(1) J'ai... laissé de côté, écrit-il, l'histoire militaire, diplomatique, financière (p. XIII).

jusqu'à l'empire; la démocratie, établie le 10 août 1792 par l'institution du suffrage universel, a été supprimée en 1795 ou du moins altérée profondément par une combinaison du suffrage universel et du suffrage censitaire. Le peuple a abdiqué ses droits en faveur de la classe bourgeoise, au temps du Directoire ; il les a abdiqués en faveur d'un homme au temps du Consulat.

De là résultent les divisions du livre.

Il comprend quatre parties. La première porte sur les origines de la république et de la démocratie, 1789-1792, et comporte huit chapitres : I. L'idée républicaine et démocratique avant la Révolution; II. L'idée républicaine et démocratique au début de la Révolution ; III. Bourgeoisie et Démocratie, 1789-1790 ; IV. Formation du parti démocratique et naissance du parti républicain, 1790-1791 ; V. La fuite à Varennes et le mouvement républicain, 21 juin-17 juillet 1791 ; VI. Les républicains et les démocrates après l'affaire du Champ de Mars ; VII. Depuis la réunion de l'Assemblée législative jusqu'à la journée du 20 juin 1792 ; VIII. Les préparatifs du détrônement de Louis XVI.

La deuxième partie traite de la République démocratique, 1792-1795, en douze chapitres : I. Chute du trône et établissement de la démocratie ; II. Evolution des idées politiques entre le 10 août et le 22 septembre 1792; III. Etablissement de la République ; IV. La Constitution de 1793 ; V. Le gouvernement révolutionnaire avant le 9 thermidor ; VI. Les opinions et les partis, le royalisme avant le 9 thermidor ; VII Les opinions et les partis, Girondins, Montagnards, Dantonistes, septembre 1792 à juillet 1793 ; VIII. Les opinions et les partis, la Montagne victorieuse, Robespierre, Hébert, Danton, juillet 1793 à germinal an II ; IX. La politique religieuse avant le 9 thermidor; X. La révolution du 9 thermidor; XI. La décadence du gouvernement révolutionnaire après le 9 thermidor; XII. Les opinions, les partis, la politique religieuse après le 9 thermidor.

La troisième partie nous fait connaître la république bourgeoise, 1795-1799, en cinq chapitres : I. La constitution de l'an III ; II. L'application de la Constitution de l'an III ; III. Les opinions, les partis, la politique religieuse jusqu'au 18 fructidor ; IV. La politique religieuse, les opinions, les partis après le 18 fructidor ; V. Chute du Directoire exécutif.

Dans la quatrième partie, M. Aulard s'occupe de la république plébiscitaire 1799-1804, en quatre chapitres : Le Consulat provisoire et la Constitution de l'an VIII ; II. Le Consulat décennal ; III. La politique religieuse ; IV. Le Consulat à vie.

Parmi les faits, très nombreux, M. Aulard s'attache à ceux qui ont exercé une influence évidente et directe sur l'évolution politique, aux institutions et au mouvement d'idées qui les prépara, les établit et les modifia, aux partis, à leurs tendances et à leurs querelles, aux grands courants d'opinion, aux révolutions de l'esprit public, aux élections, aux plébiscites, à la lutte de l'esprit nouveau contre l'esprit du passé, des forces nouvelles contre les forces de l'ancien régime, de l'esprit laïque contre l'esprit clérical, du principe rationnel du libre examen contre le principe catholique d'autorité.

Une seconde originalité de l'œuvre, c'est que M. Aulard a pu constater toutes les sources essentielles : « Pour l'histoire politique, dit-il, si on la réduit aux faits que j'ai choisis, il est possible à un homme, en une vingtaine d'années, de lire les lois de la Révolution, les journaux influents,

les correspondances, les délibérations, les discours, les procès-verbaux d'élection, la biographie des personnages qui ont joué un rôle. Or voilà un peu plus de 20 ans que j'ai entrepris cette lecture. J'ai commencé, en 1879, par étudier les discours des orateurs et, depuis 15 ans, dans mon cours à la Sorbonne, j'ai étudié les institutions, les partis, la vie des grands individus. J'ai donc eu le temps matériel d'explorer les sources de mon sujet ».

Enfin ce qui achève de donner à cette histoire sa physionomie spéciale, c'est que M. Aulard a voulu « faire œuvre d'historien, et non pas plaider une thèse ». « J'ai, écrit-il, l'ambition que mon travail puisse être considéré comme un exemple d'application de la méthode historique à l'étude d'une époque défigurée par la passion et par la légende ». Et il semble juste, après avoir étudié le volume, après avoir lu les comptes rendus qui en ont été donnés dans les Revues les moins suspectes de partialité pour les idées républicaines et démocratiques, de lui rendre ce témoignage qu'il a atteint pleinement le but ainsi marqué.

Le plan de l'ouvrage est très net, comme l'indique la table sommaire des matières que nous avons donnée ; le style en est alerte et vif ; la lecture en est aussi agréable que profitable.

Il ne saurait être question, pour nous, de résumer un livre si plein d'idées et de faits. « Ce gros volume, écrit lui-même M. Aulard, n'est qu'un résumé. Résumer ici ce résumé, abréger encore cet abrégé, sous le nom de conclusion et selon l'usage classique, A quoi bon ? » Ce qui semble difficile et inutile à l'auteur, est encore plus difficile pour celui qui ne pourrait donner, de cette façon, qu'une idée superficielle du livre. Nos lecteurs l'ont déjà étudié ou l'étudieront. Il nous suffira d'indiquer, sans affirmer que d'autres aient jugé ou jugeront comme nous, les parties du livre qui nous ont tout particulièrement intéressé. C'est au chapitre I de la première partie, *la distinction entre le parti républicain*, qui n'existe pas et l'*état d'esprit démocratique et républicain* ; puis *les conséquences logiques de la déclaration des droits* (I, 2, p. 45), qu'il vaudrait la peine de reprendre en une œuvre spéciale, en se demandant tout d'abord si les progrès scientifiques, au sens large du mot, n'exigent pas la transformation de quelques-uns des principes qui y sont énoncés ; *le premier parti républicain, le journal et le salon de Mme Robert* (I, 4, p. 84) ; *le caractère de Louis XVI* (I, 5, p. 114) ; *la restauration du pouvoir royal* (I, 6, p. 164) ; *la politique antirépublicaine de Robespière* (I, 7, p. 179) : *l'esprit public en France en juillet-août 1792* (I, 8, p. 192) ; *l'adhésion de la France provinciale à la révolution du 10 août* (II, 2, p. 223); *les plans d'organisation de la République* (p. 255) ; *l'établissement de la République et la manière dont l'opinion publique l'accueillit* (pp. 272-280) ; *le caractère général du gouvernement révolutionnaire* (p. 366) ; *la chute de Danton* (p. 441); *la politique religieuse du Comité de salut public et la persistance du catholicisme* (p. 473) ; *la réaction thermidorienne* (p. 501) ; *le régime de la presse périodique* sous le Directoire (p. 609) ; *les causes générales du coup d'Etat du 18 brumaire* (p. 690) ; *la Rédaction de la constitution de l'an VIII* (p. 704) et *le plébiscite d'acceptation* (p. 709) ; *le régime de la presse* (p. 714) ; *le régime de la séparation de l'Eglise et de l'Etat sous le Consulat* (p. 726) ; *les avantages accordés à l'Eglise*

romaine par le Concordat (p. 744) ; *le retour aux formes monarchiques* (p. 758) ; *la disparition de la République* (p. 778).

A quelles conclusions ou plutôt à quelles idées générales aboutit M. Aulard ? Les voici sommairement indiquées : 1° C'est une erreur de dire que la Révolution française a été faite par quelques individus distingués, par quelques héros. Elle fut l'œuvre du peuple français, non à l'état de multitude, mais à l'état de groupes organisés ; 2° La Révolution ne fut réalisée que partiellement et pour un temps, parce que le peuple français n'était pas assez instruit pour exercer sa souveraineté ; 3° La génération qui de 1789 à 1799 fit de si grandes ou de si terribles choses ne fut pas une génération de géants, ne fut plus distinguée ni que la précédente, ni que la suivante ; ce fut une génération moyenne ; 4° Les mots, *La Révolution française*, ont un sens équivoque ; en réalité la Révolution consiste dans la Déclaration des droits rédigée en 1789 et complétée en 1793 et dans les tentatives faites pour réaliser cette déclaration ; la contre-révolution, ce sont les tentatives faites pour détourner les Français de se conduire d'après les principes de la Déclaration des droits ; 5° Le despotisme impérial arrêta la Révolution, mais en supprima plutôt les résultats politiques que les résultats sociaux. F. P.

G. Rudler, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé de l'Université, professeur au lycée de Caen. — *L'Explication Française. Principes et Applications.* — Librairie Armand Colin.

Ce que doit être l'explication d'un texte français, comment elle se prépare, comment elle se compose, voilà le sujet et les divisions de l'ouvrage que vient de faire paraître M. Rudler, et qui nous paraît destiné spécialement aux candidats à la licence et à l'agrégation.

Je dirai tout de suite que, de tous les livres publiés sur ce sujet, c'est le meilleur de beaucoup. Il sera un guide très sûr pour ceux — maîtres et élèves — qui, par profession ou nécessité, ont à étudier les auteurs français ; il sera plein d'agrément pour les délicats qui savent goûter, même en un livre d'enseignement, les charmes d'une œuvre d'art.

A le lire, on comprend que l'explication doit être avant tout une œuvre de sincérité, de vérité, une œuvre scientifique. « Soumission au texte », voilà la première de toutes les règles. Point d'amplification fantaisiste. « Que le texte soit toujours là, qui nous rappelle à lui, impérieusement ». Dans toutes les pages de ce chapitre, inspiré par le sentiment de la plus sévère probité littéraire, il y a un tel accent de sincérité qu'on sent très vivement la trahison, l'espèce de déloyauté qu'il y a dans une explication à « substituer à la pensée de l'auteur des vues particulières, des rêves, des mirages ».

Si ce livre donne, et cela sans qu'il y paraisse, sans dogmatisme, de hautes leçons de moralité, il contient surtout d'utiles enseignements.

Le second chapitre montre *comment se prépare l'explication*, comment, lorsqu'une première lecture a permis de découvrir l'idée maîtresse, le sentiment dominant, le sens général du texte à expliquer, il faut, pour lui donner toute sa signification, rattacher ce texte au reste de l'ouvrage, aux influences extérieures qui ont pu laisser sur lui leur empreinte, en un mot le remettre en son milieu, le « situer » l'éclairer de tous les rayons qui lui viennent du dehors.

Puis, les « ensembles » une fois mis en lumière, c'est le « détail »,

c'est-à-dire la pensée et l'art (le style) qu'il faut étudier. « Rendre compte de cette pensée et de cet art, c'est-à-dire les comprendre et les juger, voilà toute l'explication ». Et M. Rudler, qui a, à un degré rare, le don de comprendre et de juger, multiplie à ce sujet les remarques les plus fines. les conseils les plus judicieux.

Le dernier chapitre : *Comment se compose l'explication* expose l'ordre dans lequel doivent être disposés les éléments de l'explication : éclaircissement historique, lecture à haute voie, analyse de l'idée générale, etc. C'est l'indication du plan, la partie la plus précieuse peut-être de l'ouvrage. Plus que partout ailleurs, l'auteur y est un guide avisé, prudent et qui n'indique pas seulement le bon chemin, mais les bons chemins, quand il y en a plusieurs. Ou mieux il apprend à se passer de guide et comment la logique elle-même et le bon goût, non le hasard ou le caprice, assigne sa place à chacune des parties de l'explication.

Enfin M. Rudler ne s'est pas contenté de donner des conseils, d'exposer la théorie de l'explication, il a fait plus et mieux : il a appliqué ses principes. La seconde partie de son ouvrage est consacrée à l'explication de six textes : un de La Fontaine, un de V. Hugo, un de Racine, un de Ronsard, un de La Bruyère, un de Pascal.

On pourrait craindre, après l'exposé de toutes les perfections exigées théoriquement dans la première partie, que l'exécution ne demeurât beaucoup au-dessous de l'idéal proposé. Il n'en est rien. Les « explications » de M. Rudler sont vraiment des modèles. Il y analyse en maître la pensée et l'art de nos grands écrivains. Cette partie de l'œuvre est peut-être celle qui rendra le plus de services.

Je ne saurais finir sans signaler l'art exquis, l'extrême souplesse de style et le naturel parfait avec lesquels M. Rudler exprime presque toujours sa pensée, une pensée juste, délicate, finement nuancée. Bref, j'oserai appliquer à son livre un mot d'A. France : « c'est une parfaite et mesurée œuvre d'art ». Il n'y aura pour me contredire que ceux qui ne l'auront pas lu.

M. Rudler laisse entendre quelque part qu'il complétera son ouvrage, en commentant d'autres textes, si la faveur du public l'amène à une seconde édition. Il peut, sans craindre de faire un travail inutile, préparer ses nouveaux textes.

Auguste Renard.

Marius Gerin. — *Pages Nivernaises. — Etudes sur Claude Tillier (1801-1844).* Première série. — Paris, 1902. — Garnier frères. — 1 volume in-16, de 315 pages. — Prix : 3 fr. 50.

Si l'on demandait aux Français d'aujourd'hui ce que fut et ce que fit Claude Tillier, en trouverait-on beaucoup, voire parmi les lettrés, qui pussent répondre à la question ? Les mieux informés savent que ce maître d'école quitta l'enseignement pour le journalisme, qu'il exerça sa combativité dans le genre du pamphlet, et qu'entre temps il publia un roman, *Mon Oncle Benjamin* ; — mais, tant du romancier que du pamphlétaire, ont-ils jamais lu seulement quatre lignes ?

Le livre de M. Gerin vient donc à son heure ; il était bon qu'enfin un Nivernais tirât de l'ombre ce Nivernais méconnu, qui fut un écrivain de race, et que nos modernes démocrates devraient honorer comme un ancêtre.

Aussi bien, tandis que nous dédaignons nos illustrations locales, l'Allemagne, elle, les recueille et nous les renvoie, après les avoir, si j'ose dire, repeintes à neuf. C'est ainsi que *Mon Oncle Benjamin* « est resté jusqu'à « présent une des œuvres les plus aimées du public allemand, et que, de « l'aveu de tous les historiens, il a été un des principaux facteurs de « l'évolution du roman en Allemagne » (1).

Pourquoi l'oubli s'est-il fait, chez nous, sur le nom de Claude Tillier? Pourquoi cette conspiration du silence autour de son œuvre?

C'est que cet apôtre du socialisme fut, par nature et par goût, un provincial irréductible; c'est que cet « enraciné » eut peur de Paris. — Or tout ce que Paris ne consacre point est, malheureusement, en France, perdu pour la gloire. D'autre part, Tillier, passionné d'indépendance, fut, pour parler comme M. Gerin, un « isolé ». — Or le Français, essentiellement sociable, n'aime pas ceux qui, par intraitable humeur ou par outrecuidance, se cloîtrent dans leur *moi*.

Et pourtant, quels qu'aient été ses torts envers Paris et ses travers de caractère, Claude Tillier mérite d'être rendu à la célébrité. Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'ouvrage très clair, très consciencieux et très attachant, dont il nous reste à indiquer brièvement les points principaux.

Dans ce premier volume, — (l'auteur, en effet, nous en annonce un second sur Tillier pamphlétaire et romancier) — dans ce premier volume, dis-je, M. Gerin établit, d'après les documents authentiques, la biographie de son héros.

Né le 10 avril 1801, à Clamecy, Tillier fut successivement boursier au lycée impérial de Bourges, maître d'études à Paris, soldat, instituteur privé dans sa ville natale. C'est également à Clamecy qu'après avoir fermé son école, il fit ses débuts de journaliste et son apprentissage de pamphlétaire. Enfin, quand il eut publié ses *Lettres au Système électoral sur la Réforme*, il fut appelé, le 7 juin 1841, à Nevers, comme rédacteur en chef de l'*Association*, l'unique feuille démocratique de la région. C'est de Nevers qu'il lança ses derniers pamphlets, et c'est là qu'en 1844, miné par la phtisie, il s'éteignit, à l'âge de quarante trois ans.

M. Gerin nous semble avoir particulièrement soigné les deux chapitres, où il expose les idées de Claude Tillier sur la politique, sur la question sociale, sur l'éducation, sur l'art et sur la littérature. Par l'importance du sujet comme par l'ampleur du développement, c'est la partie maîtresse du livre; avec une habileté patiente, M. Gerin y réunit en un corps de doctrine les opinions éparses à travers les articles de l'*Association* et les *Lettres au Système*.

De cette synthèse exacte et bien ordonnée, il ressort que Tillier fut, en toutes ces matières, un précurseur. Il revendique en effet « le suffrage universel sans restriction », même « pour les mendiants »; il proclame la nécessité d'une « éducation nationale » et d'un enseignement primaire « proportionné aux besoins du peuple ». Le but, qu'il se propose d'ailleurs, c'est l'affranchissement des classes laborieuses : au nom de l'humanité et de la justice, il demande qu'on relève leur condition et qu'on leur donne, selon son expression, « une meilleure part des biens que Dieu a répandus « sur la terre » (p. 205-206).

(1) T. de Wyzewa. — *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1903, p. 468.

Dans la critique littéraire, Tillier apporte la même liberté d'esprit que dans les choses de la politique. Il ne prend parti ni pour les classiques ni pour les romantiques ; mais, par un éclectisme de bon aloi, il veut allier le respect de la raison, qui fut, en art, le *Credo* du XVII[e] siècle, au goût du pittoresque et de l'image, qu'il reproche à V. Hugo de pousser parfois jusqu'à « l'extravagance ».

Il faut remercier M. Gerin d'avoir encadré dans son récit de nombreuses citations de son auteur. Laissons de côté les « poésies non recueillies dans « les Œuvres en quatre volumes » : M. Gerin, qui, par scrupule bibliographique, les publie en matière d'appendice, nous avertit tout le premier que celui qui commit ces vers n'était, à l'exemple de Chateaubriand, poète qu'en prose. En revanche, les réflexions inspirées à Tillier par la restauration maladroite de l'église Saint-Martin de Clamecy, et, dans une autre note, ses souvenirs de maître d'études, et surtout le mélancolique retour qu'il fit sur lui-même, au cours de son avant-dernier été (p. 100-102), sont des morceaux qui doivent rester dans la mémoire des lettrés.

Bref, en écrivant son livre, M. Gerin a fait œuvre tout à la fois de décentralisation littéraire et de justice réparatrice. Nous l'en félicitons hautement, et nous lui saurons gré de poursuivre jusqu'au bout, pour la plus grande gloire du pamphlétaire nivernais, le procès en réhabilitation qu'il a si bien engagé.

CH. BOHÊME.

A. Mau. — *Pompeji in Leben und Kunst.* — Leipzig, Engelmann, 1900.

Dans ce livre, d'un aspect attrayant et d'une lecture agréable, M. Mau a résumé tout ce que l'on sait aujourd'hui sur Pompéi. L'auteur, qui suit depuis de longues années avec une attention inlassable toutes les fouilles entreprises sur l'emplacement de la ville antique, a su fondre habilement, en une seule et même œuvre, l'exposé des résultats acquis à la science depuis longtemps déjà et le fruit de ses études personnelles. Il a banni de son volume tout appareil d'érudition. Son ouvrage s'adresse moins aux érudits et aux historiens de l'antiquité qu'aux hommes du monde, désireux de savoir exactement ce qu'a été jadis l'humble ville italienne assise au pied du Vésuve, comment elle a péri, comment de nos jours ses édifices et ses monuments reparaissent à la lumière, et quels sont les renseignements que nous fournit sur l'histoire et l'art antiques la résurrection progressive de Pompéi.

Le livre de M. Mau est divisé en huit parties : I. Introduction ; II. Les places et les monuments publics (temples, basiliques, théâtres, amphithéâtre, thermes, aqueducs, fontaines, etc.) ; III. Les maisons particulières ; IV. Le commerce et l'industrie ; V. Les tombeaux ; VI. L'art pompéien ; VII. Les inscriptions ; VIII. Conclusion. Ces diverses parties n'ont pas toutes le même caractère.

Les parties II, III, IV, V, VII sont surtout descriptives. Les principaux édifices, les plus importantes des maisons particulières, les tombeaux les plus intéressants par leur masse ou par leur décoration y sont décrits en détail.

Au contraire, les parties I, VI, VIII sont plus vraiment historiques. Dans son introduction, qui comprend six chapitres, M. Mau expose tout ce que l'on sait sur l'histoire de Pompéi dans l'antiquité ; il étudie successi-

vement la situation géographique et topographique de la ville, l'étymologie de son nom, les principaux épisodes de son histoire, son organisation municipale aux diverses époques de son existence ; il montre qu'elle vivait à la fois de l'agriculture, de la pêche, du commerce ; il essaie de démêler les éléments complexes de sa population, il raconte enfin, d'après la lettre fameuse de Pline le Jeune et d'après les indications que les fouilles ont fournies, la terrible catastrophe de l'année 79.

A l'histoire de la cité vivante succède l'histoire de la ville morte. M. Mau énumère toutes les recherches, toutes les fouilles qui ont été faites sur l'emplacement de Pompéi, surtout depuis le xviii[e] siècle. Il rend un juste hommage à Fiorelli, grand archéologue et parfait honnête homme, dont le souvenir aurait dû mieux inspirer certains de ses successeurs. L'introduction se termine par une description générale des ruines de la ville, et par quelques aperçus très ingénieux sur les caractères des constructions, sur les matériaux employés, sur les appareils de maçonnerie.

La VI[e] partie, intitulée l'Art pompéien, traite de l'architecture, de la sculpture et de la peinture à Pompéi. En une quarantaine de pages, à la fois sobres et nourries, M. Mau met en lumière les traits essentiels de cet art, plus grec que romain ou italiote. Il en montre l'évolution, surtout en ce qui concerne l'architecture, depuis le ii[e] siècle avant J.-C. jusqu'en 79. Il cite les œuvres de sculpture les plus remarquables, l'Artémis archaïsante, le Satyre dansant, le prétendu Narcisse, quelques portraits d'un réalisme bien curieux, tels que celui de L. Caecilius Jucundus. Il étudie les diverses périodes de la peinture décorative, les quatre styles qu'il y distingue et les principaux sujets des fresques dont les murs étaient ornés dans les riches maisons.

Dans sa VIII[e] partie ou conclusion, l'auteur montre que Pompéi est une des sources les plus abondantes et les plus précieuses auxquelles nous pouvons puiser pour étendre et préciser notre connaissance de l'antiquité. Nous ne pouvons qu'approuver ce jugement. Il est certain qu'une visite même rapide à Pompéi apprend sur la vie et l'art antique beaucoup plus que de nombreuses lectures ; à plus forte raison, l'étude minutieuse et méthodique de tous les documents qu'on y a découverts et qu'on y découvre chaque jour doit-elle éclairer d'une vive lumière bien des parties encore obscures de l'histoire ancienne.

J. Toutain.

Gustave Geffroy. — *Rubens* (Collection des grands artistes). — Paris, Henri Laurens.

La collection de vulgarisation et d'enseignement dont fait partie ce volume (1) a été inaugurée par un travail d'Eugène Muntz sur Raphaël, suivie d'une étude de M. Marguillez sur Albert Dürer : enfin M. Séailles nous a donné un petit livre sur Watteau. La tentative, entreprise par la librairie Laurens, un peu à l'imitation de séries allemandes analogues, comme par exemple les *Künstler Monographien* de Knackfuss (2) est intéressante. Elle a donné des résultats appréciables. Le livre de M. Geffroy est d'une très belle tenue et d'un délicat sentiment artistique. Onze chapitres sur treize sont consacrés à l'histoire même de Rubens, de

(1) Illustré de vingt-quatre reproductions hors texte.
(2) Felhagen et Klasing, Bielefeld et Leipzig.

sa famille, de ses voyages, de ses œuvres ; avec une science sûre, mais exempte de tout pédantisme, M. Geffroy y montre le développement, tant par l'effet d'une logique interne que par l'action des circonstances extérieures, du génie de Rubens ; il reconstitue sa vie et retrace sa « carrière », pourrait-on dire. Il tente ensuite un rapide, mais utile essai de dénombrement des tableaux de Rubens ; et les vingt dernières pages de son livre sont consacrées à la détermination des caractères principaux de l'œuvre du peintre, considérée d'ensemble. M. Geffroy s'inspire fort heureusement de Fromentin, en analysant brièvement la conception et le tempérament artistiques de Rubens ; mais il y a dans cette esquisse naturellement rapide et générale, la notation de très originales et de très fines sensations d'art, qui font de ce livre autre chose qu'une œuvre d'intelligente vulgarisation.

C. G.

Maurice Hamel. — *Titien* (Collection des grands artistes). — Paris, Henri Laurens.

Le livre de M. Hamel est très bien écrit, avec distinction, charme et abondance. Tout au plus peut-on lui reprocher de donner une idée un peu vague et verbeuse du peintre auquel il est consacré. Il débute par une conclusion, je veux dire par une vue d'ensemble sur l'œuvre artistique du Titien. « Cette œuvre magnifique est surtout objective... Portraits, mythologies, tableaux religieux, Titien fut un maître dans tous les genres... L'équilibre savant de ses compositions atteint au parfait naturel. » Puis commence l'étude simultanée — et qui se poursuit pendant tout le reste du livre — de la vie et de l'œuvre du Titien. La critique de M. Hamel est trop littéraire, bien qu'elle le soit avec délicatesse et finesse. Il y manque une base historique sérieuse, à défaut d'une compétence technique. En revanche les considérations esthétiques et morales, exprimées avec un rare bonheur d'expression, y abondent. Notons cette jolie phrase sur Venise : « Dans l'atmosphère viciée et morte des lagunes, suspendue entre ciel et mer, elle épanouissait la féerie de ses marbres polychromes, la grâce vivante de ses palais, la douceur de son luxe où la splendeur orientale se mêlait à l'élégance latine. » Qui cherchera dans la lecture d'un livre sur le Titien un délassement délicat ou une description souple et vivante des principales œuvres du maître, sera pleinement satisfait par la « biographie critique » de M. Hamel, que commentent et qu'illustrent vingt-quatre reproductions hors texte.

C. G.

F. Trawinski. — *La vie antique, traduit sur la 4e édition de Guhl et W. Koner. — Première partie : La Grèce.* — Deuxième édition. — Lucien Laveur. — Paris 1902.

Ce livre est la réédition de la traduction française parue en 1884 d'un manuel allemand. Quelques modifications ont été introduites : les découvertes de Schliemann, les fouilles d'Olympie et de Délos y sont brièvement analysées. Quelques additions aux divers chapitres sont réunies à la fin du volume et forment une quarantaine de pages. On pourrait seulement regretter que la bibliographie n'ait pas été mise au courant, que des livres essentiels et classiques comme ceux de M. Pottier sur les lécythes

blancs d'Athènes, de MM. Monceaux et Laloux sur Olympie ne soient pas mentionnés (1). Aussi bien ce manuel s'adresse-t-il avant tout au grand public ; c'est une vulgarisation suffisamment scientifique, qu'illustrent de nombreuses gravures, un répertoire commode de notions élémentaires et pourtant nécessaires. C'est un livre d'enseignement, non d'érudition, d'une lecture agréable et d'un maniement commode. Toutes ces qualités suffisent pour expliquer son succès, et pour nous faire souhaiter l'apparition à bref délai du second volume, consacré à l'archéologie romaine.

C. G.

Gustave Schmoller. — *Politique sociale et économie politique.* (Questions fondamentales), traduction revue par l'auteur. — Paris Giard et Brière, 1902.

Il ne faut pas chercher dans ce livre une exposition systématique et doctrinale. Il réunit des essais écrits à des époques diverses. Il débute par une lettre ouverte à M. de Treitschke, qui date de 1874-1875, et que l'on peut considérer comme le manifeste de l'école dite du « socialisme de la chaire ». Loin d'être exclusivement polémique, elle contient l'exposé d'idées théoriques sur la valeur de la méthode historique en économie politique, et sur la nécessité de faire pénétrer dans cette science des données psychologiques et morales. Suit un article paru pour la première fois en 1881, où est étudiée l'influence de l'idée de justice sur la vie économique au cours même de l'histoire. Dans le discours de rectorat, qu'il prononça à Berlin en 1897, et dont la traduction fait partie de ce volume, Schmoller étudie l'état des sciences sociales et de l'économie politique dans l'Allemagne actuelle. Il constate que de nos jours la réforme sociale est devenue le grand problème, dont seule une économie politique, faisant de l'homme et non plus des biens et du capital, le centre de la science pourra préparer la solution. En ce dernier essai il cherche à définir la méthode à employer en économie nationale, et en économie politique proprement dite. Le dernier essai est particulièrement intéressant. Schmoller définit successivement la part qu'il faut donner à l'observation et à la description, il étudie le rôle de la méthode statistique et de la méthode historique, montre l'étroite union de la méthode inductive et de la méthode déductive Il admet la recherche de lois empiriques en économie politique, sans proscrire les synthèses hardies, qui s'efforcent d'embrasser la formule générale du progrès économique. Le livre se termine par une bibliographie précieuse, tout au moins en ce qui concerne l'Angleterre et l'Allemagne.

C. G.

O. Jordell. — *Répertoire bibliographique de la librairie française pour l'année 1900*, 1 vol. — Pour l'année 1901, un vol. — Paris, Per Lamm éditeur.

Ce répertoire est une publication bibliographique mensuelle qui paraît depuis 1900 et peut faire suite au catalogue Lorenz. Il comprend douze

(1) Que penser de cette phrase ? (p. 427). M. Laloux a brillamment continué le savant travail de Blouet et *nous espérons que les résultats de ses recherches feront bientôt l'objet d'un ouvrage spécial.* Pourquoi (et l'auteur nous pardonnera cette petite chicane) citer Homère non pas en grec, mais dans la traduction en vers de M. Lucien Paté.

numéros, réunis à la fin de l'année en un seul volume. L'ordre suivi est l'ordre idéologique. Vient ensuite une table générale par noms d'auteurs ; le volume se termine par une table alphabétique générale des matières, avec renvois aux noms des auteurs. Cet ouvrage peut rendre de précieux services aux travailleurs.

C. G.

Louis Bourdeau. — *Le Problème de la Vie.* — Paris, Alcan, in-8, 1901, XI, 372 pages.

Un « Essai de métaphysique positive » risque toujours de paraître trop embrasser et mal étreindre chacun de ces grands problèmes de la vie individuelle, collective ou universelle, que nous avons coutume d'aborder séparément. Cette réserve faite, l'ouvrage de M. Bourdeau, *ultima verba*, mérite de retenir l'attention pour les nombreuses données scientifiques qu'il coordonne. La complexité des relations que la science découvre dans les derniers éléments des choses, dans les plus humbles plastides ; la multiplicité des existences conscientes (claires ou obscures) que l'hypothèse du polyzoïsme nous fait concevoir dans l'individu animé; les innombrables rapports que les sciences, biologiques, psychologiques et sociologiques, d'une part, chimiques et cosmologiques d'autre part, établissent entre les individus et les sociétés, l'humanité, la nature entière, l'évolution cosmique ; tout cela nous mène à considérer comme probables la « *symbiose* » et le « *psychisme* universel ». La science « doit désormais admettre qu'il y a une intelligence active dans l'univers, une tendance à réaliser un certain idéal », sans avoir recours pour autant à des « personnifications imaginaires » (p. 265). La connaissance d'une nature « animée et hiérarchisée doit servir de base à une morale positive ayant pour fin « la moins imparfaite eurythmie ».

G.-L. Duprat.

Maurice Dreyfous. — *Simple exposé de la loi Falloux,* chez V. Giard et E. Brière, à Paris, 152 pages, 1 fr. 25.

L'ouvrage comprend cinq parties. Dans la première partie, l'auteur nous fait assister aux débats sur la loi Falloux, votée le 15 mars 1850; dans la deuxième, il résume la discussion de la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur, *prolongement* de la loi Falloux. Dans les trois autres parties, l'auteur examine les diverses tentatives infructueuses d'abrogation de la loi Falloux, et les *conséquences* politiques et sociales de cette loi qu'il considère comme la principale cause de nos dissensions actuelles.

L'opuscule vient à propos, car, si tout le monde parle de la loi Falloux, peu de gens la connaissent. Le ton polémique fait un peu tort à cette étude historique.

Brière et Caron. — *Répertoire méthodique de l'histoire moderne et contemporaine de la France pour l'année 1900.* — Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition (librairie Georges Bellais), 1902, 8°.

Voilà la troisième année de ce répertoire qui est devenu si vite un instrument de travail indispensable pour tous les historiens et les chercheurs s'occupant des temps modernes à partir de l'an 1500. Ce fascicule est

encore supérieur aux précédents : la liste des périodiques dépouillés s'est enrichie en France, pour la région de l'Ouest, et hors de France pour les revues d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, d'Italie et de Suisse. On nous promet pour l'an prochain de nouveaux progrès, puisque l'histoire littéraire viendra s'ajouter à l'histoire politique, militaire, religieuse, économique, artistique, et à l'histoire locale. On doit une vive reconnaissance à tous les collaborateurs de cette œuvre si utile : on peut la leur témoigner soit en répandant et en faisant connaître le Répertoire, soit en leur offrant des concours bénévoles, toujours bien accueillis, pour le dépouillement de nouveaux périodiques.

GEORGES WEILL.

Karl Kautsky. — *La lutte des classes en France en 1789.* — Jacques et Cie 1901.

Dans ce volume l'auteur fait une application de la conception matérialiste de l histoire qui explique les événements par la lutte des classes. Il examine donc quelle était à l'époque de la Révolution, la situation de la monarchie, de la noblesse, du clergé, des fonctionnaires, de la bourgeoisie, des classes libérales et des paysans. Il consacre aussi trois chapitres à la révolte des privilégiés, aux sans-culottes et à l'étranger. Toute la question est de savoir si une pareille conception de l'histoire rend possible, comme l'affirment ses partisans, une étude véritablement objective de la Révolution.

E. C.

De V. Payen-Payne, *Principal of Kensington Coaching College. — French Idioms and Proverbs.* — Troisième édition. — Londres, D. Nutt, 1900. — Prix : 3 sh. 6 d.

L'auteur a réuni dans cet ouvrage plus de trois mille locutions ou proverbes français, rangés selon l'ordre alphabétique afin de faciliter les recherches. Il ne s'est pas contenté de mettre en regard les idiotismes correspondants de la langue anglaise, il les a illustrés par des explications très claires, des citations nombreuses d'auteurs classiques, et par de courts récits historiques qui viennent, bien à propos, rompre la monotonie d'un recueil de ce genre. Nous avons trouvé celui-ci d'une lecture facile, voire même attrayante. Un index renfermant plus de huit cents proverbes anglais complète heureusement ce livre, qui peut être consulté aussi rapidement qu'un dictionnaire. Nous ne doutons pas que cet ouvrage, dont la troisième édition a été considérablement augmentée, ne jouisse près des étudiants anglais, et français, d'une faveur toujours plus grande et bien méritée.

M. PROCUREUR.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Rivista filosofica

1900. — Dans le dernier fascicule de 1900, M. C. Cantoni expose ses idées sur l'enseignement de la philosophie : il voudrait voir diviser les « sciences philosophiques » en *philosophie subjective*, traitant des choses de l'esprit, et *philosophie objective*, traitant « du monde réel quant à ses principes fondamentaux ». Outre la chaire de pédagogie, trois chaires philosophiques devraient exister dans chaque Université : une de psychologie et de logique, une de philosophie morale, une d'histoire de la philosophie. La métaphysique doit être abandonnée aux méditations de chaque étudiant. Dans les établissements d'enseignement secondaire « la psychologie est le fondement et l'introduction naturelle de tout enseignement philosophique » ; la logique et l'éthique doivent la compléter, à l'exclusion de la métaphysique, et cela pendant deux années d'instruction philosophique.

1901. — Le Dr Franzoni apporte (p. 152) une contribution intéressante à l'histoire de la pédagogie, en étudiant les idées de Gioberti qui voulait que l'éducation eût pour objet de faire de l'élève « non un moine ou un anachorète », mais un citoyen et « si possible, un héros ». Gioberti a soutenu énergiquement la théorie qui reconnait à l'Etat le droit et le devoir impérieux même de donner l'éducation publique. Il a montré les « vices intrinsèques » de l'éducation confessionnelle, qui n'a pas pour fin le citoyen, mais le moine. Il a montré la nécessité d'une éducation de la volonté et fait la critique des méthodes jésuitiques.

M. C. Cantoni donne (p. 589) une vue d'ensemble des travaux récents sur la philosophie de Kant ; ceux de Paulsen, Remürger, Goldschmidt, Wartenberg, Heman, Euken. Il critique vivement l'interprétation de Paulsen qui « attribue à Kant des idées vagues quasi mystiques ».

1902. — M. Mondolfo (184) étudie l'espace et le temps dans la psychologie de Condillac. Il voit dans les théories de Bain et Spencer sur l'origine de la notion d'espace beaucoup d'analogies avec l'explication de Condillac.

M. Cantoni poursuit (p. 25 et 351) l'exposé des doctrines de Kant sur les jugements synthétiques *a priori*, sur l'espace et le temps, l'objet transcendental et la causalité ; il conclut en affirmant l'intention de Kant de bannir de la philosophie théorique « les questions trancendantes » (p. 383).

G.-L. Duprat.

The University Extension Journal

Octobre 1900-octobre 1901. — Le professeur Richard Jebb fait, (p. 19) l'historique du mouvement d'extension universitaire. C'est en 1872 que l'Université de Cambridge fut sollicitée par de nombreuses municipalités ou associations de « venir au peuple » qui ne pouvait venir jusqu'à elle. Dès l'hiver de 1873 des cours furent faits à Leicester, Derby et Nottingham. L'expérience réussit et en 1876 une société pour l'extension uuiversitaire était fondée à Londres.

M. G. de Burgh étudie (p. 132) les rapports de l'extension universitaire avec les centres de maîtres d'école. Ces maîtres peuvent, pour l'obtention de leur diplôme de fin d'études, se prévaloir d'un examen d'extension universitaire, mis désormais sur le même pied qu'un examen devant un jury d'Etat. Il y a eu déjà d'ailleurs de nombreux cours d'extension universitaire faits spécialement pour les futurs maîtres.

Octobre 1901-octobre 1902. — Le numéro de novembre reproduit (p. 19) un discours prononcé à Oxford par M. Asquith sur le rôle des universités populaires dans l'éducation nationale. L'éminent homme d'Etat souhaiterait une dénomination « plus heureuse » que celle « d'extension universitaire ». Il constate avec satisfaction l'existence de 128 centres, rattachés à Oxford, et qui comptent 18.000 étudiants.

Mlle Mary Drury étudie (p. 38) le développement du sens esthétique chez les enfants : ce développement est très rapide vers onze ans. A 13 ans seulement, les enfants commencent à « employer les termes qui conviennent aux divers genres de beauté.

M. Foster Watson réplique (p. 82) à une violente attaque dirigée contre l'éducation par M. Wicksteed (p. 67). Mais il n'entreprend pas la discussion, sous prétexte qu'elle implique l'admission de certains principes d'éducation systématique, déclarés « indéfensibles » par M. Wicksteed.

Le mouvement d'extension universitaire en Italie est constaté (p. 102) avec une vive satisfaction. Le *Journal* signale spécialement les progrès de l'œuvre italienne d'enseignement populaire à Tunis.

Caronda (Revue de pédagogie)

Une nouvelle publication italienne vient de prendre place dans la presse de l'enseignement. Son nom, comme l'indique M. Raccuglia (n° 1, p. 6) est un hommage rendu à l'antique législateur qui eut par-dessus tout, semble-t-il, le souci de l'éducation de la jeunesse (*Cf.* Aristote, *Polit.*, livre IV). Parmi les noms des collaborateurs, nous relevons ceux de MM. Ardigo, Boitel, Cesca, Credaro, Fornelli, Morselli, Sergi, Sapienza.

Publications de l'Apostolat positiviste du Brésil

Parmi les nombreuses circulaires émanant de l'Apostolat positiviste du Brésil, il en est un certain nombre dirigées contre M. Laffitte, le chef du

positivisme français, professeur au Collège de France, décédé il y a quel ques mois. Elles visent en même temps M. Jeannolle « successeur désigné ». Elles constatent « l'esprit sophistique et de mensonge » qui « caractérisent » le « laffitlisme » aux yeux de M. Miguel Lemos et de ses coreligionnaires depuis que les positivistes français ont combattu le boulangisme et les tentatives politiques analogues. M. Antoine Baumann a publié dans la *Quinzaine* un article réédité par l'Apostolat, et qui est d'une part une violente diatribe contre les « laffittistes », d'autre part contient un vif éloge de MM. Lemos et Texeira Mendès. Le bulletin nécrologique article sur le Dr Robinet, accusé lui aussi « d'avoir une grande responsabilité dans les faits qui ont retardé ou fait dévier la marche du positivisme en France ».

L'église du Brésil demande dans son *Bulletin* du 20 juillet 1902 une glorification simultanée des fondateurs du positivisme, au premier jour du mois de Descartes. Dans le même *Bulletin* le Dr Bagueira Leal qui s'élève contre « la médecine d'Etat, ses dogmes et ses pratiques ». La publication n° 208 contient un calendrier et un catalogue de biliothèque positivistes. Le n° 200 reproduit le manifeste publié le 8 mars 1848 par la société positiviste de Paris. Le n° 201 est une étude de Lucien Biart sur *Marina*, l'héroïne brésilienne dont le nom a été inscrit par Auguste Comte dans le calendrier positiviste.

G.-L. DUPRAT.

Revue bleue (7 février-4 avril 1903)

Lucien Arréat, Le sentiment religieux en France; **Othon Guerlac**, M. Roosevelt orateur; **Anton Tchekhof**, La gloire (nouvelle); **Pierre Lalande**, Le village à la veille de la Révolution (2 articles); **Léon Vannoz**, Un romancier poète, M. Gabriel Sarrazin ; **J. Ernest-Charles**, La disgrâce du duc et de la duchesse de Choiseul, de Gaston Maugras, La religion, la littérature et la vie américaines (Bargy et Th. Roosevelt), Jeunes historiens (Marcel Thibault, P. de Vaissière, Bernard de Lacombe). Bonaparte et le Directoire d'Albert Sorel, Chez les poètes, L'Oblat de J. K. Huysmans, Quelques jeunes (Léon Frapié, Pierre de Querlon, Paul Léautaud, Jean de la Hyre), Alfred Capus romancier, L'immoralité littéraire (Amours d'autrefois de Gaulot) ; **Paul Flat**, Le répertoire à la Comédie-Française, *Andromaque*, avec musique de Saint-Saëns, *Le colonel Chabert*, de M. Louis Forest, d'après Balzac, *Iphigénie en Tauride* de Gluck, *Werther*, drame de M. P. Decourcelle, d'après Gœthe, *La Rabouilleuse*, drame de M. Emile Fabre, d'après Balzac, *La Roussalka*, drame de M. Edouard Schuré, *Crainquebille*, d'Anatole France ; **Victor du Bled**, L'argot moderne; **Dr Toulouse**, Les concours (Les concours professionnels sont des épreuves du moyen âge plutôt que du xxe siècle. Ils ne sont pas établis pour faire choisir les plus aptes et c'est par de simples hasards que les plus habiles arrivent de cette manière dans les emplois. Car il n'y a pas suffisamment de relations entre les épreuves d'une part et d'autre part les aptitudes et qualités que doivent avoir les employés); **Jacques Bardoux**, L'opinion britannique et les projets d'alliances continentales; **A. Chassériau**, La maison d'Hiazou ; **R. Bouyer**, L'apogée du paysage et la glorification de la France; **F. Loliée**, Les grands séduc-

teurs ; **Emile Faguet**, Une vie en partie double ; **Henry Bérenger**, Le Génie, drame en trois actes ; **Firmin Roz**, Le roman de terroir; **A. Boschot**, La musique de chambre (deux articles) ; Mme **R. Rémusat**, Bernadotte et la Norvège de 1830; **Edouard Schuré**, Le réveil de la poésie populaire en France 1870-1900; **L. Delpon de Vissec**, Les conflits futurs entre l'Allemagne et les Etats-Unis; **Benito Pérez Galdos**, Notes sur le roman moderne en Espagne ; **Frantz Funck Brentano**, Les préjugés magiques sous l'ancien régime; **Péladan**, L'influence allemande en critique d'art; **Jeanne Mairet**, La vie des femmes aux Etats-Unis (deux articles); **Michel Salomon**, L'amitié de Georges Sand; **E. Maynial**, Les grammairiens philosophes du XVIIIe siècle; **Maxime Gorki**, Dans les bas-fonds, drame en quatre actes; **F. Loliée**, Gaston Paris; **C. Mauclair**, Le classicisme et l'académisme; **E. Planchut**, L'esclavage dans le nord de la Nigritie (deux articles) ; **H. Daubresse**, L'émancipation de l'enfant; **E. de Morsier**, La déclaration d'amour au théâtre; **Paul Monceaux**, Espagnols d'autrefois; **Emile Faguet**, Ligue antimasculine, **L. Delpon de Visseo**, Les affinités franco-américaines ; **Paul Bastier**, La critique dramatique en Allemagne; **Edmond Pilon**, Lecteurs d'impératrices ; **Hector Berlioz**, Une page d'amour romantique; **J. Bardoux**, Les crises belliqueuses en Angleterre ; **Peladan**, De la compétence des conservateurs; **A. Le Roy**, Le théâtre au temps du romantisme ; **P. de Querlon**, Les écrivains tranquilles.

Revue rose (7 février-4 avril 1903).

Fredey, L'évolution spencérienne et la science ; **Errera**, La limite de petitesse des organismes ; **Lowenthal**, L'état sanitaire de l'armée et le Parlement ; **Charles Rolland**, La théorie motrice des phénomènes mentaux ; **Hanriot**, La lutte contre les poussières ; **Henri Coupin**, Les animaux météorologistes et astronomes ; **Van der Meusbrugghe**, Une triple alliance naturelle ; **P. Le Hello**, Les phénomènes de la transmission héréditaire : **Ch. de Tavernier**, Le gaz et l'électricité ; L'Ecole de technologie de Manchester (v. *Chronique de l'Enseignement*) ; **A. Laisant**, Education scientifique et psychologie, deux articles. Discussion des conclusions de MM. Gustave Le Bon, Poincaré. On réunit un trop grand nombre d'enfants et on leur applique à tous automatiquement le même régime... Les classes peu nombreuses sont une des conditions premières et essentielles d'une éducation raisonnable... Il arrivera un moment où l'on comprendra la nécessité de donner aux maîtres des notions de psychologie comme des notions de pédagogie ; **Romme**, La crise actuelle des sanatoriums populaires ; **Harroy**, L'art préhistorique; **Granjux**, Causes de la morbidité et de la mortalité dans l'armée française ; **J. P. Langlois**, La destruction des parasites à bord des navires ; **Trouessart**, Réapparition du grand serpent de mer ; **Gadot**, Ce qu'aurait pu être le mètre ; **Newcomb**, L'Univers comme organisme ; **Boussac**, Les diverses espèces de serpents dans l'Egypte antique ; **Maurel**, Naissances masculines et naissances féminines en France et chez les principales nations européennes; **Laloy**, Les Cirripèdes et leur évolution ; **X. Raspail**, Enquête sur les mesures à prendre pour faciliter le passage aux poissons migrateurs ; **Gréhant**, Les dangers de l'alcool ; **A. de Lanessan**, La

lutte pour l'existence et ses effets dans les sociétés humaines. (Elle produit parfois la régression des facultés intellectuelles ou des qualités physiques d'un certain nombre de membres de nos sociétés. Toutefois elle est profitable à l'ensemble de l'humanité) ; **A. Timmermann**, L'onomatopée et la formation du langage ; **Léon Dex**, Voyages aériens au long cours ; **René Binet**, L'enseignement de l'architecture à l'Ecole des Beaux-Arts. (La plus grande partie de cet enseignement est exclusivement mnémonique) ; **Maurel**, Etude des conditions pouvant modifier la masculinité ; **H. de Graffigny**, Le machinisme agricole.

Etudes (20 janvier-5 avril 1903).

L. de Grandmaison, « L'Evangile et l'Eglise » (à propos du livre de M. Loisy) ; **C. de Rochemonteix**, Le Père Amiot et la mission française de Pékin à la fin du XVIIIe siècle ; **P. Ker**, L'enseignement libre. Notes et souvenirs ; **J. Brucker**, L'inspiration et l'infaillibilité de la Bible en matière historique ; **L. Roure**, Un débat sur les causes finales ; **A. de la Barre**, Orthodoxie et modernisme ; **G. Sortais**, Collection Dutuit ; **R. de Scorraille**, Le projet de loi Chaumié ; **Dr de Brun**, La Faculté de Médecine de Beyrouth ; **J. Doizé**, Le dernier Pape d'Avignon ; **G. de Jerphanion**, L'Algèbre et la Logique ; **J. Brucker**, La situation religieuse au début du XXe siècle ; **M. Blanchard**, La carrière, Faits nouveaux, Orientation nouvelle ; **J. Boubée**, La nouvelle législation scolaire en Angleterre ; **J. Brucker**, La condamnation du livre de M. Loisy, « L'Evangile et l'Eglise » ; **J. Burnichon**, Choses de l'enseignement et de l'éducation ; **P. Suau**, « L'Italie des Romantiques » ; **H. Chérot**, Le général Ducrot à Strasbourg ; **Y. de la Brière**, L'assistance par le travail à Paris au début du XVIIe siècle ; **J. B. Piolet**, Les Congrégations françaises dans l'Amérique latine ; **L. Roure**, Hippolyte Taine, Religion et naturisme ; **A. Belanger**, Bulletin scientifique ; **A. de Becdelièvre**, Un érudit savoisien.

La Revue, ancienne **Revue des Revues**

1er février.***, La perte de la Lorraine ; **Dr Kaethe Schirmacher**, La réglementation du travail des femmes et le féminisme ; **D^r^ La Touche-Tréville**, L'antiquité du Nouveau-Monde ; **P. de Bouchaud**, Poésies ; **Blanco-Fombona**, Le Venezuela littéraire ; **Abel Hermant**, Confession d'un homme d'aujourd'hui ; **F. Albert**, L'œuvre de Baudelaire ; **Dr Romme**, Résurrection et Longévité ; **M. Muret**, Gustave Frenssen et « Jœrn Uhl » ; **W. Korolenko**, Sokolinetz, recit d'un vagabond ; **M. Dumoulin**, Revue historique ; **Collaborateurs de la Revue**, Beaux-Arts ; **G. Trarieux**, Le Théâtre et la Vie. — *15 Février*. **Duclaux, Roux, Metchnikoff, Berthelot, Brouardel**, L'alcool est-il un aliment ? **Thiselton Mark**, L'éducation morale dans les écoles américaines. Elle se donne en habituant les élèves à la vie de communauté, en exigeant d'eux des efforts personnels, et en agissant sur eux par la décoration des murs de la classe, le choix du mobilier scolaire, etc... **Georges Caye**, La houille verte ;

J. Tiersot, Chansons populaires inédites ; **Cte Wodzinski**, Une femme poète, Mme Marie Kolopnicka ; **Abel Hermant**, Confession d'un homme d'aujourd'hui ; **Mlle R. Rémusat** Un Gorki scandinave ; **P. Birukov**, Le Doukhobor Piotr Vassilievitch Veriginne ; **Georges Pellissier**, Vérité d'Emile Zola ; **W. Korolenko**, Sokolinetz, récit d'un vagabond. — *1er mars*. **Challemel-Lacour**, Lettres inédites ; **Fr. de France**, **An. Leroy-Beaulieu**, **Jules Bois**, etc., La question du divorce ; **J Canora**. La femme et le poète (poésie) ; **A. Albalat**, Le travail du style dans Stendhal ; **Em. Faguet**. Gœthe et Nietzsche ; **Thécla de Mommerot**, Une magicienne moderne ; **H. Coupin**, L'esprit des animaux domestiques ; **Dr La Touche-Tréville**, L'antiquité du Nouveau-Monde ; **Dihcer Bey**, La littérature néo-turque ; **J. de Coussanges**, Gaultier de Coincy et Maeterlinck. — *15 mars*. **Cte Léon Tolstoï**, La Résurrection de l'Enfer ; **J. Finot**, Après douze ans ; **A. Briand**, **Colajanni**, **Debs**, Enquête sur les divergences politiques du socialisme actuel ; **Ed. Schuré**, La vie d'une cantatrice ; **Dr Félix Regnault**, Le gymnastique psychique Education de la volonté) ; **A. Hermant**, Confession d'un homme d'aujourd'hui ; **G. Savitch**, Les « Bas-Fonds » de Maxime Gorky ; **Th. de Mommerot**. Une magicienne moderne.— *1er avril*. **An. Leroy-Beaulieu**. Le manifeste de l'empereur Nicolas II ; **Cervantès**, Les Voyeurs ; **Prof. A. Mosso**, L'éducation physique dans les Universités (étude de la vie universitaire aux Etats-Unis, en Allemagne et en Italie) ; **Em. Faguet**, En relisant Werther ; **C. Mauclair**, La musique française récente ; **Abel Hermant**, Confession d'un homme d'aujourd'hui ; **H. Paris**, Le prolétariat artistique en Allemagne ; **G. Savitch**, Watts ; **Hayashi**, La littérature pessimiste du Japon d'aujourd'hui.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

ONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.

Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
...boux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
...naude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
...uvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, sec.-gén.-adj.
...lard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
...anes, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
...rthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
Blondel, docteur ès lettres.
...ile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.
...utmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
...ctroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
...ouardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.
...guin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
...stre, professeur à la Faculté des Sciences.
...les Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Dreyfus-Brisac, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
...mond Dreyfus-Brisac.
...gee, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
...mein, professeur à la Faculté de droit.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.
Gaston Paris, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
Edmond Perrier, de l'Institut, directeur du Muséum.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér.
Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

...tamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.
Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).
...ach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
...lok, professeur a l'Université de *Groningue*.
...owning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
...uchler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
...cher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
...isson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
...an-Brc, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
...laes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
...reizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
...ebeaux, professeur à l'Université de Dijon.
...tina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
...rey, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
... Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orleans*.
...ernier, Professeur à l'Université de *Prague*.
...iedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
...denzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
...ldersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
...ermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
...inhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
... de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
...ivani, professeur à l'Université de *Groningue*
...Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
...Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
..., Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
..., Professeur à l'Université de *Zurich*.
..., Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
...enberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
... Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
...nod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Krück, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.
L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Naeldeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).
Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

LES LOIS ET COUTUMES
DE LA
GUERRE SUR TERRE
d'après le droit international moderne et la codification de la
CONFÉRENCE de la HAYE de 1899
PAR
A. MÉRIGNHAC
Professeur de droit international public
à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse
Adjoint à l'Intendance militaire du cadre auxiliaire

Ouvrage précédé
D'UNE LETTRE DU MINISTRE DE LA GUERRE
et d'une préface
PAR
F. DE MARTENS
Professeur émérite
de l'Université de Saint-Pétersbourg
Membre de l'Institut de France
et de la Cour permanente d'arbitrage de la Haye

Un volume in-8° . . . . 7 fr.

L'AGRICULTURE EN LIMOUSIN
AU XVIIIe SIÈCLE
ET
L'INTENDANCE DE TURGOT
Par **René LAFARGE**
Docteur en droit, Avocat à la Cour d'appel

Un volume in-8° raisin. . . . . 6 fr.

LE
DÉTROIT DE MAGELLAN
AU
POINT DE VUE INTERNATIONAL
Par **J.-M. ABRIBAT**
Docteur en droit
Avocat près des Cours et des Tribunaux du Chili

Un volume in-8° raisin . . . 7 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900

Introduction, Rapports préparatoires
Communications et discussions
PUBLIÉS PAR
M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président
et LARNAUDE, secrétaire général.

Un volume in-8° raisin . . . 12 fr. 50

NOTES
SUR LES
UNIVERSITÉS ITALIENNES
L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques
Par **E. HAGUENIN**
Agrégé de l'Université.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

L'ENSEIGNEMENT
DES
SCIENCES SOCIALES
État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde
Par **HAUSER**
Professeur à la Faculté des lettres
de l'Université de Dijon.

Un volume in-8° . . . . 7 fr.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
selon le vœu de la France
Par **E. BOURGEOIS**
Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'École libre des sciences politiques.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

HISTOIRE DE L'ART
DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Par **G. PERROT**
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté
des lettres de l'Université de Paris,
Directeur de l'École normale supérieure.

Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
SOUS PHILIPPE-AUGUSTE
Par **Achille LUCHAIRE**
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté
des lettres de l'Université de Paris,
Membre de l'Institut.

Une brochure in-8 . . . . . . 2 fr.

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(1224-1244)
Par **DELÈGUE**
Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie,
Élève de l'École des Hautes-Études

Une brochure in-8°. . . . . . 2 fr.

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-TROISIÈME ANNÉE. — VOL. XLV. — N° 5. — 15 MAI 1903.

REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

SOMMAIRE :

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1903

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Senateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'État.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

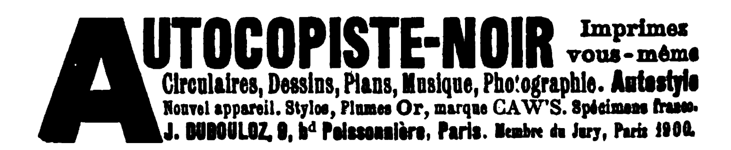
Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL. France et Union postale, 24 fr. LA LIVRAISON, 2 fr. 5

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **200 francs**



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

DEUX CONFÉRENCES DE PÉDAGOGIE

A

L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (1)

De l'étude du grec dans l'Enseignement secondaire Objet et Méthode

I

A quel besoin répond l'étude du grec dans l'enseignement secondaire ? Dans quelles limites cette étude doit-elle être circonscrite, pour atteindre le but qu'elle se propose ?

Des deux questions que comporte le plan de cette conférence, la première, à elle seule, pourrait nous retenir longtemps, si nous entreprenions de discuter le rôle que doit avoir le grec dans la formation intellectuelle et morale de la jeunesse française, et si nous prétendions déterminer la place qu'il faut lui faire dans nos programmes, à côté du français, du latin, de l'histoire et des sciences. Poser la question sous une forme aussi générale, ce serait nous exposer à remanier de fond en comble tout un plan d'études qui vient d'être récemment établi. Et certes, pour avoir désormais force de loi, ce plan d'études n'est pas intangible sans doute et immuable; mais il existe, et les pouvoirs publics, après l'avoir créé, ont la ferme volonté de le faire vivre. Aussi bien n'est-ce pas seulement, à nos yeux, un fait accompli : la réforme consacrée par le décret du 31 mai 1902 est le résultat d'une enquête patiemment conduite, où toutes les voix ont pu se faire entendre ; le grec a eu ses apologistes

(1) Ces deux conférences, annoncées dans la *Revue* du 15 décembre 1902, ont été faites le 12 et le 26 mars 1903. Chacune d'elles a donné lieu à un échange de vues entre le professeur et les élèves de première année à l'Ecole normale supérieure.

et ses détracteurs ; ni les uns ni les autres ne gagneraient rien aujourd'hui à récriminer : l'état de choses actuel doit être le point de départ de nos entretiens pédagogiques. Tenons-nous donc dans les limites où le grec est désormais enfermé, et demandons-nous à quoi il sert, à quel besoin il répond, quel objet il se propose. D'après la réponse que nous ferons à cette question, il y aura lieu de régler les programmes et la méthode de cet enseignement.

I

Aussi longtemps qu'il n'y avait ni égalité de durée ni égalité de sanction entre le vieil enseignement classique et l'enseignement dit *moderne*, on pouvait dire que le grec et le latin étaient obligatoires dans l'Université. Cette situation n'existe plus : ni le grec ni le latin ne peuvent désormais revendiquer pour eux seuls le droit de former l'intelligence et le goût de nos élèves; le français, les langues vivantes, l'histoire, la morale, les sciences, voilà aujourd'hui la base commune de l'enseignement secondaire unifié. Cependant le latin, quoique réduit au rôle de matière facultative, conserve une place importante dans les programmes : on peut prévoir, sans optimisme, que la moitié au moins des élèves de nos lycées et collèges continuera longtemps encore à apprendre le latin. Ajoutons que le grec ne se présente pas comme une matière facultative qui puisse à un moment donné, voire même dès le début des études secondaires, tenir lieu du latin : cette conception, si éloignée de nos habitudes traditionnelles, a eu d'habiles défenseurs devant la Commission parlementaire présidée par M. Ribot ; mais elle n'a pas eu gain de cause, et il est resté convenu que l'étude du grec venait se greffer, pour quelques élèves, sur l'étude du latin. Dans ces conditions, il nous faut rappeler d'abord brièvement le rôle du latin, sa raison d'être dans nos programmes, les services que nous pouvons en attendre, et signaler aussi les lacunes que risque de laisser cet enseignement isolé, réduit à ses seules ressources : ces lacunes, il appartiendra au grec de les combler, et ainsi sera déterminée la part de notre enseignement dans la formation des esprits.

Pourquoi apprend-on le latin ? Pourquoi l'étude et la connaissance de la langue latine trouvent-elles encore dans l'opinion une certaine faveur ? Je vois à cela des raisons qui peuvent se grouper sous deux chefs : d'abord, il faut savoir le latin, ou tout au moins du latin, pour posséder à fond la langue française, et aussi pour comprendre le développement historique de nos institutions, de nos mœurs même

et de notre civilisation; ensuite il faut étudier le latin parce que cette langue et cette littérature sont parfaitement appropriées à exercer l'intelligence et à orner l'esprit de la jeunesse. Ces deux sortes de considérations se tiennent : si nous n'étions pas de langue et de civilisation latine, sans doute on pourrait examiner les titres d'une autre littérature ancienne, la littérature grecque par exemple, à exercer et à former l'esprit. Mais, du moment où l'on admet qu'un jeune Français cultivé a intérêt à connaître le latin pour mieux savoir sa propre langue, il est naturel que le latin serve aussi, et en même temps, à un autre usage : assouplir et aiguiser l'intelligence, mettre en œuvre à la fois toutes les facultés de l'esprit, curiosité, réflexion, jugement, imagination, voilà le but qu'on peut se proposer d'atteindre par l'exercice de la traduction d'une langue étrangère quelconque dans la nôtre; mais combien cette gymnastique de l'esprit n'est-elle pas plus active et plus féconde, quand il s'agit d'une langue ancienne ! On a dit maintes fois l'utilité de cette *culture formelle* (Formale Bildung) (1); on a même abusé de cet argument, jusqu'à soutenir que c'était là le meilleur fruit, sinon l'unique, qu'on pût tirer des études classiques. Ce qui est sûr, c'est que rien ne vaut, pour l'assouplissement de l'esprit, le travail qui consiste à interpréter et à transposer en quelque sorte dans notre langue la pensée originale d'un auteur ancien. Mais ce n'est pas tout : en même temps que l'élève acquiert, avec la connaissance pratique du latin, la souplesse et la finesse de l'intelligence, c'est encore un profit singulièrement précieux pour lui que de vivre dans la société des écrivains qui ont recueilli pour ainsi dire l'héritage de la sagesse antique, et qui ont exprimé, dans une langue particulièrement ferme, les idées générales dont vit encore le monde moderne.

Voilà, bien sommairement exposé, le rôle du latin dans notre éducation classique, et nous ne voulons pas nier que cet enseignement ne puisse suffire à former de bons esprits. Mais y a-t-il pourtant, dans cette connaissance isolée de la langue et des lettres latines, de quoi satisfaire pleinement la curiosité naturelle d'un esprit ouvert et bien doué, pénétré, comme il convient, du sentiment de l'histoire, et déjà initié aux éléments de la critique littéraire ?

Remarquons-le bien : l'étude du latin, telle qu'on la conçoit aujourd'hui, est déjà toute imprégnée d'histoire ; on ne songe plus comme jadis à apprendre par cœur du Cicéron ou du Virgile pour composer soi-même un beau discours ou une belle pièce de vers; ce qu'on cherche dans une page de César ou de Tacite, c'est moins un

(1) Voir à ce sujet les observations de M. Bréal, dans le livre intitulé *De l'enseignement des langues anciennes*, p. 65 et suiv., Paris, Hachette, 1891.

modèle à imiter qu'une forme d'art à comprendre et à juger. La raison même qui fait que nous enseignons le latin est historique : nous appelons l'attention des élèves sur les transformations de la langue d'où est sorti le français. Et le même esprit domine désormais tout notre enseignement littéraire. Dès lors il est impossible qu'un enfant ne rencontre pas le grec à chaque pas sur son chemin dans l'étude réfléchie qu'il fait du français et du latin, dans la lecture des auteurs anciens et modernes qu'il explique. L'histoire aussi lui révèle l'action de la Grèce sur Rome. Mais cette action n'est nulle part aussi profonde, aussi éclatante que dans les lettres, et c'est un fait, que le génie romain n'a pas produit une seule œuvre littéraire avant de s'être mis à l'école de la Grèce. Il a pu ensuite, et il n'y a pas manqué, fortement marquer de son sceau tout ce qu'il empruntait à la Grèce ; mais, à l'origine, il lui a tout pris, épopée, théâtre, poésie lyrique, histoire, éloquence, philosophie. Voilà une vérité qui saute aux yeux, pour peu qu'on lise avec attention une page de Virgile, de Térence ou d'Horace, de Tite-Live, de Cicéron ou de Sénèque. Comment donc se résigner à ignorer les maîtres, si l'on étudie les disciples ? Ainsi le grec se recommande à nous comme le complément naturel du latin, s'il est vrai que l'enseignement secondaire ait pour objet de former l'esprit à la recherche de la vérité, et si la vérité, dans le domaine des lettres, se dégage de l'étude historique et déjà critique des œuvres du passé.

Ici pourtant se présente une objection : l'argument que nous venons de faire valoir pour justifier l'enseignement du grec ne peut-il pas se réfuter par l'absurde ? Pour demeurer fidèle au principe que nous invoquons, il faudrait, non pas nous arrêter au grec, mais remonter plus haut encore dans le développement de la civilisation antique, jusqu'aux sources mêmes de l'humanité primitive. Est-ce que, en histoire par exemple, on ne commence pas par l'Egypte, la Chaldée, les Juifs, les Phéniciens et les Perses, avant d'aborder les Grecs? Faudra-t-il donc aussi, pour expliquer la Grèce, étudier la langue, les idées et les mœurs des peuples qui tous ont eu quelque influence sur l'origine de sa civilisation ?

L'objection aurait paru assez forte peut-être, il y a quelque cinquante ou soixante ans, lorsque la science encore imparfaite de la grammaire comparée crut avoir découvert dans le sanscrit l'ancêtre des langues classiques, et dans la littérature hindoue la source des épopées grecques. A cette époque aussi on tendait à croire que le latin dérivait du grec, comme le grec du sanscrit. Dans cette hypothèse, il eût fallu, en effet, pour être logique, ne pas s'arrêter à un échelon intermédiaire, et remonter jusqu'au point de départ de la

filiation. Mais en réalité nous savons aujourd'hui que ni la langue ni la littérature de l'Inde n'ont eu le rôle qu'on leur supposait d'abord dans le développement de la civilisation : le sanscrit n'est qu'un rameau de la langue indo-européenne, comme le grec et le latin lui-même : ce sont des langues sœurs, et voilà tout. Quant à la littérature, les grands monuments de l'épopée hindoue nous apparaissent comme sensiblement postérieurs à la période classique de la littérature grecque: quelques hymnes, plus anciens peut-être, n'ont exercé aucune influence appréciable sur le mouvement épique du peuple grec. Et ce qui est vrai de l'Inde l'est aussi de l'Egypte et des autres nations orientales. Non pas, assurément, que ces nations antiques n'aient rien transmis à la Grèce de leurs idées, de leurs sciences et de leurs arts : certains faits sont incontestables, comme l'origine chaldéenne de l'astronomie, l'origine phénicienne de l'écriture, et il faut ajouter des influences religieuses et artistiques venues de l'Egypte, de l'Asie Mineure et de l'Orient. Mais ces influences presque mystérieuses ne se révèlent qu'à l'œil perspicace de l'archéologue, et demeurent toujours enveloppées de ténèbres. Nulle part l'historien de la littérature ne rencontre, en Egypte ou ailleurs, le germe des grandes créations littéraires de la Grèce, épopée, lyrisme, drame; bien plus, nous voyons naître et se développer sous nos yeux la philosophie, l'histoire, la morale, la rhétorique, sans qu'aucune œuvre étrangère ait servi de modèle. Tout autre — ai-je besoin de le dire ? — est le cas des Romains à l'égard des Grecs : ici ce n'est pas une inspiration lointaine, une influence secrète et inconsciente, qui s'exerce; c'est une imitation directe qui se trahit, qui s'étale à tous les yeux. Les premiers écrivains de Rome écrivent en grec ou traduisent du grec ; tous avouent et proclament leurs modèles : c'est la philosophie d'Epicure que célèbre Lucrèce ; Cicéron associe et combine Platon, Aristote, Carnéade, Zénon ; que dire d'Horace et de Virgile ?

Je m'arrête : l'objection que j'avais soulevée n'est pas valable, et il reste démontré que le grec est indispensable à connaître, pour qui veut remonter jusqu'aux sources de l'art antique, jusqu'à ces modèles souverains qui se sont imposés à l'admiration de tous les peuples modernes.

II

Le grec répond donc à un besoin, et il y a lieu de l'apprendre. Mais dans quel sens doit être dirigée cette étude ? Quel but doit-elle se proposer d'atteindre ?

Evidemment il ne peut être question ici de chercher seulement dans le grec une occasion de *culture formelle* pour l'esprit : le latin, nous l'avons vu, sert déjà à cet usage, et le profit à tirer de cette gymnastique intellectuelle est le même, qu'il s'agisse du latin ou du grec. Reconnaissons toutefois que l'intelligence acquerra plus de souplesse encore et d'agilité quand elle se sera exercée sur une langue plus riche que le latin même en formes variées et complexes.

D'autre part, il ne peut pas être question non plus d'apprendre le grec pour l'écrire, ou seulement pour pénétrer les mystères de sa morphologie ou de sa syntaxe : le grec, dans l'enseignement secondaire, ne saurait être à lui-même sa propre fin ; il ne doit être qu'un moyen de lire et de comprendre des textes.

Comment donc faut-il choisir ces textes ? En d'autres termes, quelle connaissance de la Grèce devons-nous, en fin de compte, nous proposer de donner à nos élèves ?

Sur ce point, les instructions ministérielles ne se prononcent point d'une manière explicite, et les programmes eux-mêmes sont assez larges, assez souples, pour s'adapter à des conceptions sensiblement différentes les unes des autres. Le champ est donc laissé libre aux professeurs pour orienter leur enseignement dans le sens qui leur paraît le meilleur.

A cet égard, tout un plan nouveau vient d'être tracé, non pas en France, mais en Allemagne, par un des maîtres de la philologie grecque, M. U v. Wilamowitz-Möllendorff, et l'idée fondamentale qu'il a développée a reçu chez nous l'approbation formelle de quelques professeurs (1). L'occasion est bonne pour nous d'examiner ce plan, précisément à l'heure où l'enseignement du grec va se donner en France aussi dans des conditions nouvelles.

Sous ce titre, *Der griechische Unterricht auf dem Gymnasium*, M. U. v. Wilamowitz a publié le mémoire qu'il avait lu devant la Commission royale chargée de reviser le programme des gymnases prussiens (6-8 juin 1900) ; or ce mémoire, il l'avait composé, ne l'oublions pas, pour défendre le grec menacé, pour sauver le grec du naufrage. La nécessité d'invoquer des arguments nouveaux, en faveur d'un enseignement déjà presque condamné, peut bien être pour quelque chose dans le caractère légèrement paradoxal de cette apologie. Cependant ces arguments mêmes, M. v. Wilamowitz les a développés avec une entière conviction, une profonde sincérité, j'ajoute avec une connaissance singulièrement pénétrante du sujet (2).

(1) Voir à ce sujet le double article de MM. Haussoullier et Chambry dans la *Revue de philologie*, avril 1902.

(2) Ce mémoire de M. U. v. Wilamowitz a été analysé et discuté dans un

En deux mots, l'auteur abandonne l'idée, surannée à ses yeux, de faire apprendre le grec aux élèves pour former leur goût par la contemplation de quelques œuvres remarquables ; ce qu'il veut, c'est leur faire connaître l'antiquité grecque toute entière, jusqu'aux dernières limites du monde ancien, comme un moyen d'éclairer et d'expliquer le présent. « L'antiquité grecque, dit-il dans une phrase qui résume toute sa pensée, nous explique nos idées et nos traditions, et, en nous livrant le secret de tous les progrès qu'elle a accomplis, elle nous fournit le moyen de progresser comme elle. » Ainsi la Grèce n'est pas tant une maîtresse d'art et de beauté, qu'une école de science, et ce qu'il faut chercher dans sa littérature, c'est le développement historique, infiniment riche et varié, de la pensée grecque dans toutes les branches des connaissances humaines.

Voilà l'idéal à réaliser, et, pour y atteindre, il faut modifier le genre des lectures à faire, des textes à expliquer. Quelques auteurs, mais en petit nombre, seront mis entre les mains des élèves : le fond de l'enseignement sera donné à l'aide de recueils, d'un caractère nouveau, qui formeront une véritable encyclopédie de la science grecque. Ces recueils, M. v. Wilamowitz a voulu montrer par un exemple ce qu'ils devaient être dans sa pensée : il en a composé un, *Griechisches Lesebuch* (Berlin, 1902), qui se distingue et se recommande à notre attention par la netteté des commentaires et des notes, mais surtout par l'originalité, la nouveauté des extraits.

Donnons-en une idée sommaire. Parmi les dix chapitres entre lesquels se répartissent les extraits, en voici un, le IV[e], sur la *Géographie* et la *Cosmographie* : dans plusieurs pages d'introduction, l'auteur résume d'abord les efforts des physiciens grecs pour découvrir la forme de la terre et sa place dans le système du monde ; puis il cite un long fragment du traité Περὶ κόσμου, attribué à Aristote, mais composé en fait sous les premiers empereurs romains. Après ce spécimen des connaissances cosmographiques des Grecs, il passe à la description du globe, et cite, d'après un traité d'Hippocrate, une comparaison des Asiatiques et des Européens ; il arrive ensuite aux peuples de l'Europe occidentale, aux Celtes, dont Poseidonios avait décrit les mœurs ; enfin il emprunte à Strabon une peinture de la Bretagne et de Rome. Le chapitre V est plus spécial encore : *Mathématiques* et *Mécanique* (extraits des *Eléments* d'Euclide, d'Archimède, et surtout de Héron d'Alexandrie : sur le vide, et descrip-

grand nombre de comptes-rendus. Je me borne à renvoyer au fort intéressant article de M. Collard, dans la *Revue internationale de l'enseignement*, 15 avril 1902.

tion de différents appareils de physique). Le VI[e] contient des fragments de littérature médicale : Hippocrate, sur l'épilepsie ; l'hygiène, d'après Dioclès de Carystos et Athénée d'Attalia. Puis voici, après un chapitre sur la philosophie, de curieux extraits de littérature chrétienne (des fragments du Προτρεπτικός de Clément d'Alexandrie, et la lettre à Diognètos). Enfin, sous le titre *Documents et lettres*, M. v. Wilamowitz a réuni un choix varié d'inscriptions, publiques ou privées, et surtout de textes découverts récemment sur des papyrus d'Egypte (lettre de deux fils à leur vieux père, lettre d'une femme abandonnée à son mari, lettres d'invitation à une noce, lettre de condoléance, d'affaires, etc.).

Ce serait pourtant trahir l'auteur que de lui attribuer seulement des extraits aussi peu littéraires. Ailleurs, à propos de l'*Histoire* ou de la *Politique*, il cite Thucydide et Démosthène, sans oublier d'ailleurs Arrien, Appien, Polybe, Plutarque. Il consacre un chapitre à l'*Esthétique*, et commente un beau passage de Platon ; mais il fait suivre ces pages d'un extrait, singulièrement aride, de la *Grammaire grecque* de Denys le Thrace.

Tout cela est conforme à l'idée maîtresse du livre : sans doute la poésie a été une des formes de la pensée grecque, et l'élève devra connaître Homère, Sophocle, Euripide ; mais avant tout il devra retrouver, dans l'enseignement du grec, l'origine et le développement primitif des sciences modernes ; il verra comment la vérité scientifique, morale et religieuse, a été peu à peu conquise. Ainsi le grec sera comme le centre et le lien de tous les autres enseignements.

Telle est la thèse, et il faut ajouter que, si elle n'a pas été complètement adoptée en Prusse, elle a du moins réussi à y faire maintenir au grec une place qui semblait menacée. Quant à nous, voyons ce que cette théorie aurait d'irréalisable ou de fâcheux si on voulait l'appliquer dans notre enseignement secondaire ; voyons aussi ce qu'on doit, à mon sens, en retenir.

Une première objection me dispenserait presque de toutes les autres. C'est que ce projet, ce beau rêve d'un historien, d'un philologue consommé, est, dans l'état actuel des études, et même dans toute espèce d'enseignement secondaire, parfaitement irréalisable : les professeurs feraient défaut, et les élèves aussi. Les professeurs ? parce qu'il faudrait supposer des hommes doués d'une science universelle, tour à tour mathématiciens, astronomes, médecins, en même temps que philologues, épigraphistes, philosophes et historiens. Quant aux élèves, il faudrait leur supposer déjà une singulière force d'esprit pour saisir ces enseignements multiples et pour les unir aisément dans une vaste synthèse : j'ai bien peur que leur

intelligence ne soit pas encore préparée à comprendre tout ce travail de l'antiquité, tout cet effort de la science grecque vers le savoir universel.

Mais admettons que maîtres et élèves puissent être formés à cette tâche immense. En réalité, le but à atteindre reculera toujours devant les tentatives les plus sincères et les plus persévérantes. Quelques extraits de Thucydide et d'Aristote ne suffiront jamais à nous faire connaître les idées des Grecs sur la politique; Hérodote discute déjà des questions de ce genre, ainsi que le Pseudo-Xénophon, auteur de la *République des Athéniens*; Xénophon, dans son traité des *Revenus*, Isocrate, dans presque toutes ses œuvres, font de la politique; et peut-on laisser de côté Platon et Démosthène ? A plus forte raison, un extrait d'Euclide ou d'Archimède ne nous éclairera-t-il pas sur le mouvement des sciences mathématiques en Grèce. Et qu'apprendra à un élève la lecture de l'Epître à Diognètos, s'il ne connaît pas un peu déjà les apologistes chrétiens du IIe siècle? Qu'en résultera-t-il ? Cette prétendue vision de l'histoire sera une duperie, ou bien les commentaires historiques du professeur remplaceront la lecture du texte ; bien plus, l'usage constant des traductions s'imposera le plus souvent aux maîtres et aux élèves ; autrement dit, on ne saura plus de grec.

Ou plutôt il arrivera ceci : ce qu'on négligera, ce sera le but suprême, idéal, la connaissance profonde de la pensée grecque dans toutes ses manifestations, et on se bornera à quelques études partielles. Mais alors que vaudront ces études ? Ces morceaux, intéressants pour l'histoire de l'antiquité, seront pris indifféremment dans toutes les périodes, chez tous les auteurs, sans considération du mérite de la forme, et, comme le mérite du fond risque fort de disparaître, que restera-t-il pour attirer les élèves, les retenir, les séduire ?

Je sais bien qu'une certaine curiosité trouvera son compte à la lecture de ces conseils d'hygiène ou de ces théorèmes de géométrie exposés en grec. Mais sommes-nous bien sûrs que cette curiosité sera celle des élèves ? Pour le professeur, oui, il y aura là une jouissance raffinée, provenant de sa réflexion et de son expérience. Mais le plaisir sera-t-il le même pour les élèves ? Ceux-ci, au sortir d'une classe de mathématiques, loin d'être frappés de la limpidité d'une démonstration d'Euclide, ne trouveront-ils pas plutôt qu'on leur impose la notion assez inutile de termes grecs qui n'ont pas passé dans l'usage moderne ?

Enfin, à force de vouloir donner une idée complète du développement de la langue grecque, on risque de confondre dans l'esprit des

élèves toutes les notions grammaticales et lexicographiques. Le vocabulaire technique changeant presque avec chaque auteur, ce n'est pas seulement la langue attique et la κοινή qu'il faudra savoir; existera-t-il même des dictionnaires qui permettent d'interpréter tous les termes spéciaux qu'on aura volontairement accumulés?

En résumé, M. v. Wilamowitz a tracé un admirable programme que pourrait peut-être remplir, je ne dis pas même un professeur d'Université dans une longue carrière d'enseignement supérieur, mais un groupe de professeurs, d'hellénistes, à condition de se partager la tâche et de s'attacher chacun à une de ces branches multiples de la science grecque.

Mais il y a quelque chose pourtant à garder pour nous-mêmes des idées que nous venons d'exposer : c'est que l'esprit historique doit, même dans l'enseignement secondaire, pénétrer l'étude du grec. Il ne suffit plus de dire que le grec est une gymnastique pour l'esprit: si le latin sert déjà au même objet, le temps des élèves est trop précieux pour que nous demandions à un double enseignement le même résultat. Il ne suffit pas non plus de chercher seulement dans la littérature grecque des modèles de beauté poétique, de logique ferme, d'abondante rhétorique ; car l'idéal des Grecs n'est pas nécessairement le nôtre: le temps a marché, et nous ne devons pas enfermer la jeunesse dans la contemplation d'une seule forme d'art et de pensée. Mais quelle part faut-il donc faire à l'histoire ? Quel rôle lui assigner?

La conciliation de ces tendances diverses me paraît devoir être cherchée dans le sens que voici : puisque c'est l'histoire qui nous a paru rendre nécessaire l'étude du grec, pour l'intelligence des autres littératures, le but à atteindre est de connaître les œuvres qui ont servi de modèle aux héritiers directs de la Grèce d'abord, puis au monde moderne tout entier. Mais, parmi ces œuvres innombrables, il nous faut faire un choix, et ce choix peut être déterminé par les qualités de fond et de forme que nous découvrons dans quelques-unes d'entre elles. En d'autres termes, l'histoire du développement des idées, la recherche des influences littéraires ou philosophiques, n'est pas seule à considérer; elle n'est pas pour nous en elle-même une fin ; nous voulons que les chefs-d'œuvre, historiquement expliqués, et considérés comme le produit d'un temps et d'une civilisation donnée, comportent aussi pour l'élève une jouissance esthétique et un profit moral. Dans cette conception, l'antiquité grecque doit être connue, non pour elle-même dans ses recoins les plus curieux, mais pour l'intelligence sûre et profonde des belles pages que les Grecs nous ont laissées. L'idéal n'est donc pas d'ini-

tier les élèves de l'enseignement secondaire à toutes les particularités de l'esprit grec ; c'est de les mettre en mesure de comprendre celles des œuvres grecques qui ont eu sur la littérature ultérieure une influence sensible, et qui aujourd'hui encore satisfont pleinement notre esprit et notre goût. L'enseignement du grec, tout en étant fondé sur l'histoire, doit, je le répète, être l'occasion d'un profit moral et d'une jouissance esthétique.

II

De la méthode à suivre dans l'étude du grec.

La méthode à suivre dans l'étude du grec découle naturellement de la réponse que nous avons faite aux deux questions qui se posaient à nous. Résumons en quelques mots les principes que nous avons établis.

Nous avons d'abord reconnu que l'enseignement secondaire avait désormais pour objet essentiel de préparer l'esprit de la jeunesse à la recherche du vrai ; qu'il ne s'agissait plus seulement de donner aux jeunes gens des connaissances de luxe, fussent-elles de nature à développer en eux le goût des belles choses; mais qu'il était nécessaire de les armer pour la vie, en les initiant à une méthode qui, dans toutes les branches de la science, vise à la vérité. Or, avons-nous dit, dans le domaine des lettres, la vérité se dégage de l'étude historique et déjà critique des œuvres ; elle résulte de la connaissance exacte des influences diverses qui ont présidé à la naissance et au développement des littératures A ce point de vue, le grec se recommande à nous et s'impose comme le complément naturel du latin : des conditions particulières, assurément respectables, peuvent justifier un enseignement classique qui ne comporte pas le grec (et le latin d'ailleurs est aujourd'hui dans le même cas) ; mais, s'il est vrai que le latin serve à mieux comprendre le français, et nous aide à pénétrer plus avant dans l'intelligence de notre histoire même, il n'est pas moins vrai que le grec peut revendiquer à son tour les mêmes droits : c'est lui qui est, en fin de compte, la source de toute cette littérature et de cette civilisation moderne dont nous vivons.

Mais dans quel sens et jusqu'à quel point faut-il pousser cette étude du grec dans l'enseignement secondaire ? C'est la seconde question que nous avons traitée ; et il était nécessaire d'y répondre, pour bien marquer le but à atteindre, et pour ne pas risquer de

confondre le travail du lycée avec les recherches scientifiques qui conviennent en propre à l'enseignement supérieur. Ici se présentait à nous l'intéressant programme de M. v. Wilamowitz ; nous l'avons exposé, et nous avons dit quelle en était l'idée maîtresse : abandonner la méthode qui consiste à former le goût des élèves par la contemplation de quelques chefs-d'œuvre, et s'attacher à leur faire connaître l'antiquité grecque *intégrale*, dans son développement historique le plus étendu, de manière à embrasser cette période de douze à quinze siècles pendant laquelle le génie grec a produit des œuvres infiniment variées dans toutes les branches des connaissances humaines. A cette conception nous avons objecté qu'elle était irréalisable dans l'enseignement secondaire, et que d'ailleurs, même imparfaitement appliquée, elle amènerait dans la connaissance du grec la confusion la plus fâcheuse ; bien plus, elle aboutirait forcément à un usage excessif, sinon exclusif, des traductions, c'est-à-dire à la suppression même de l'étude directe du grec.

Il nous a semblé pourtant qu'il fallait retenir quelque chose de ce programme chimérique : c'est qu'il importe d'expliquer historiquement désormais ces œuvres grecques, trop souvent considérées comme des modèles d'une beauté, d'une perfection absolue ; c'est qu'il faut rendre l'antiquité vivante, la voir dans sa réalité, la juger au besoin dans ses faiblesses, mais avant tout la comprendre dans sa vérité. Ce but, on peut l'atteindre sans sacrifier la formation du goût, non plus que l'éducation de l'esprit et du cœur par l'étude des plus hautes idées morales. Il suffit de faire porter l'enseignement du grec, non pas sur toutes les œuvres indifféremment où s'est manifesté le génie grec, mais de préférence sur celles qui, joignant la beauté ou l'élégance de la forme à la solidité du fond, se sont imposées de bonne heure à l'imitation de tous. Ces œuvres, il faut les interpréter historiquement, comme le produit d'une époque, d'un art, d'une pensée originale, et non comme des types absolus de beauté ou de vérité ; mais en même temps il faut habituer les jeunes gens à se former le goût par la pratique de la langue la plus riche et la plus artistique peut-être qui ait jamais existé ; il faut en même temps les entretenir, par le commerce avec les penseurs grecs, dans le culte des principes et des sentiments les plus nobles que l'antiquité nous ait légués.

En résumé, il faut apprendre le grec pour lire dans le texte même les auteurs ; mais cette lecture n'a pas seulement pour objet de faire connaître aux élèves le fond des idées, elle doit leur assurer encore le profit scientifique et littéraire que comporte naturellement l'étude d'une langue aussi savante que le grec, d'une littérature aussi belle.

Ce que nous allons dire maintenant de la méthode se rapportera à cette double condition de l'enseignement du grec dans nos collèges. Il faut lire les auteurs, c'est le but principal ; mais il faut les lire de manière à en goûter tout le prix, à en savourer tout le suc. Pour cela, une lecture rapide et superficielle ne suffit pas : l'intelligence profonde d'un texte ne peut résulter que d'une étude attentive et d'une connaissance rigoureuse et sûre de la langue. En d'autres termes, nous devons donner aux élèves des notions très simples, je le veux bien, et très abrégées, mais très solides, de *grammaire*. Or c'est là précisément la difficulté : la grammaire a chez nous (et de l'autre côté du Rhin c'est la même chose) une détestable réputation. C'est elle volontiers que, de toutes parts, on charge de tous les crimes : les partisans du grec la condamnent, ou l'abandonnent, parce qu'elle effarouche, disent-ils, les profanes ; les adversaires du grec la proscrivent, comme un affreux casse-tête, une véritable torture. « Pourquoi, me demandait un jour un fanatique des études modernes, n'y a-t-il pas en grec un aoriste 3e et un parfait 3e, comme vous avez déjà un aoriste et un parfait *seconds* ? Ce serait bien plus difficile à apprendre, et un meilleur exercice pour les élèves ! » Cette ironie n'est pas rare dans le monde, et la grammaire a passé de mauvais quarts d'heure dans le temps qu'a duré l'enquête parlementaire. Que faut-il donc accorder à ces ennemis farouches de l'enseignement grammatical ? Quelle part faut-il laisser dans nos programmes à ce « mal nécessaire » ? Tel est le point qui domine, ce me semble, tout le problème de la méthode à suivre dans l'enseignement du grec.

La question est ici, je dois le reconnaître, plus grave encore et plus compliquée que pour le latin, et voici pourquoi : il n'y a en latin qu'une seule grammaire à enseigner ; les formes archaïques de Salluste et celles de Plaute même ne consistent guère qu'en des variantes d'orthographe ; en grec, au contraire, à côté des formes classiques de la langue attique et de la κοινή, toute une morphologie dialectale est à connaître, si l'on veut posséder la clé de nombreux écrits ; et ces écrits ne sont pas de ceux qu'un enseignement même élémentaire puisse négliger : c'est Homère lui-même, Hérodote, Théocrite et bien d'autres, qu'il faudrait renoncer à lire, si l'étude des dialectes paraissait décidément impossible !

Dans quelle mesure donc ces dialectes peuvent-ils trouver place dans nos classes ? Et à quel moment, dans le cours des études grecques, cet enseignement peut-il être utilement donné ? Voilà la question particulière qui se pose à nous. Nos nouveaux programmes français la résolvent dans un sens que je crois juste, sauf une

légère modification, que je dirai tout à l'heure. Mais je voudrais exposer d'abord un système tout différent du nôtre, qui compte aujourd'hui quelques partisans en Allemagne, et qui pourrait bien se développer un jour chez nos voisins.

I

C'est la méthode dite d'Ahrens, ainsi nommée parce qu'elle a été imaginée et appliquée par ce philologue au gymnase de Hanovre, pendant une trentaine d'années, de 1850 à 1881. Abandonnée alors, elle a retrouvé des défenseurs quand on a remanié ces années dernières les programmes de l'enseignement du grec dans presque tous les gymnases de l'Allemagne. A Hanovre même, en 1898, le directeur du *Stædtisches Lyceum* en a fait publiquement l'éloge (1), et, en 1901, M. Hornemann, un autre maître élevé à l'école d'Ahrens, a vivement défendu le même système dans un congrès de philologues et de pédagogues tenu à Strasbourg (2). Enfin, et surtout, le même M. v. Wilamowitz, qui, nous l'avons vu, ne recule pas devant les nouveautés, s'est nettement prononcé en 1900 pour la méthode d'Ahrens.

En deux mots, cette méthode consiste à placer Homère à la base de l'enseignement du grec, et à faire de l'*Odyssée* un livre de lecture élémentaire pour les commençants. Si cette manière de procéder semble d'abord paradoxale, elle repose pourtant sur un ensemble d'arguments fort sérieux, que je vais énumérer d'après l'analyse de M. Dettweiler (3).

Le point de départ de la thèse est dans cette remarque : avant la guerre du Péloponnèse, la littérature grecque est essentiellement poétique (Hérodote lui-même peut presque passer pour un poète épique en prose) ; après, elle est avant tout prosaïque, de sorte que cette guerre marque une époque, une date capitale dans l'histoire de la vie grecque en général, et particulièrement dans l'histoire de la littérature et de la langue. Avant cette date domine la variété des dialectes ; après, c'est le régime de l'atticisme. Au gymnase, ces deux périodes de la langue et de la littérature doivent occuper simultanément les élèves. Mais, pour le début, comme enseignement élémentaire, on ne peut choisir qu'entre Homère, l'inspirateur et le

(1) Capelle (Dr), *Das stædtische Lyceum*, 1898.
(2) *Zeitschrift für das Gymnasialwesen*, 1902, p. 210.
(3) Dettweiler, *Griechisch*, p. 17-18, dans Baumeister, *Handbuch der Erziehungs-und Unterrichtslehre*, t. III, 1898.

maître de toute poésie, et le premier représentant de l'atticisme, c'est-à-dire, puisque les coryphées de l'atticisme proprement dit, Thucydide et Platon, dépassent la portée des classes moyennes Xénophon. Or, entre Homère et Xénophon, c'est le premier, selon Ahrens, qui convient le mieux à un enseignement de début. En effet, dit-il, la connaissance du vocabulaire trouve dans Homère une base meilleure, plus large, que dans Xénophon. Quant aux formes grammaticales, c'est aussi la morphologie homérique qui doit passer la première, puisque en elle l'organisme des formes nous apparaît à un degré de développement moins avancé, puisqu'il y est plus simple, plus transparent, plus primitif. D'autre part, tout enseignement d'une langue étrangère doit viser à traduire des passages un peu étendus d'un auteur avec une certaine aisance, une certaine rapidité. Or les livres IX-XII de l'*Odyssée*, par exemple, offrent un sujet de lecture aussi bien approprié que possible à l'état d'esprit d'un commençant. Mais voici deux autres raisons encore : si l'on commence par Homère, l'enseignement élémentaire du grec n'a pas seulement la valeur d'une préparation à des études plus fortes, il a par lui-même une valeur propre, puisque l'élève, dès sa première année de grec, contemple dans l'*Odyssée* l'expression la plus pure du génie grec primitif. Enfin, avec Homère comme livre de début, de nombreux et importants morceaux peuvent être appris par cœur, pour le plus grand profit des études. C'est en se fondant sur ces raisons diverses qu'Ahrens entreprit d'écrire et de publier, pour l'enseignement élémentaire du grec, un recueil des formes du dialecte homérique, accompagné d'un livre d'exercices sur ces formes dialectales, et suivi d'un exposé des formes attiques. Telle est la méthode qui fut appliquée pendant trente ans environ à Hanovre, et qui reparaît aujourd'hui avec quelque chance de succès : en effet, depuis 1881, le début des études grecques au gymnase, en Allemagne, a été un peu retardé ; le maître de grec a donc affaire désormais à des commençants plus mûrs, et plus capables, plus désireux aussi, de s'attaquer d'abord à un auteur original, plutôt que de se traîner sur des exercices puérils. En même temps, le thème grec, dont on abusait naguère en Allemagne, sous la forme de l'*extemporale* (1), a perdu beaucoup de terrain, et c'est une raison encore pour que le système d'Ahrens ait retrouvé quelque faveur. Enfin, depuis la création et le développement des Réalgymnases, où l'on n'enseigne comme langue ancienne que le latin, il pourra arriver que des jeunes gens, déjà adultes, se mettent à apprendre le grec sur le tard : c'est ainsi

(1) Voir à ce sujet H. Bornecque, *L'enseignement des langues anciennes et modernes dans l'enseignement secondaire des garçons en Allemagne*, Paris, 1902.

que, depuis le semestre d'été de 1902, il existe dans les Universités de Prusse des cours de grec élémentaire à l'usage des élèves sortant des Réalgymnases (1).

Mais laissons de côté ce qui pourra se produire ailleurs, et voyons ce que la méthode d'Ahrens vaudrait chez nous.

Peut-être pourrait-elle se défendre si nos programmes actuels avaient admis une organisation de l'enseignement du grec qui a été proposée et soutenue par de bons esprits : on aurait voulu que, dans la division A du premier cycle, le grec fût obligatoire, en 4e et en 3e, pour tous les élèves faisant du latin (2). De cette façon, ceux même qui, en passant dans le second cycle, auraient renoncé au grec n'y auraient renoncé qu'en connaissance de cause, après en avoir goûté pendant deux ans. Parmi les objections faites à cette combinaison, on a dit que c'eût été imposer à tous les élèves les ennuis inséparables d'un enseignement élémentaire, sans la compensation et le profit de lectures intéressantes. Or il est sûr que la méthode d'Ahrens, appliquée dans cette hypothèse, aurait du moins permis à ces « hellénistes malgré eux » de se familiariser déjà avec le livre fondamental de la littérature grecque, avec les poèmes homériques. Mais cette proposition n'a pas abouti, et il nous faut considérer les choses comme elles sont : réduit à l'état de matière facultative en 4e et en 3e, le grec ne sera guère étudié que par les élèves déjà décidés à choisir dans le second cycle la section gréco-latine. Dans ces conditions, nous devons sans doute nous efforcer de rendre le plus intéressantes possible ces deux années préparatoires de grec ; mais il faut avant tout assurer, avec ces trois heures par semaine, une base solide aux études ultérieures de la 2e et de la 1re. Ces deux années de 4e et de 3e étant ainsi considérées, est-ce la méthode d'Ahrens qui répond le mieux aux besoins de notre enseignement ?

Je ne le crois pas, et, en dépit de l'autorité d'Ahrens en matière de dialectes, il y a un de ses arguments, le plus grave de tous, qui me paraît des plus contestables. C'est quand il soutient que la morphologie homérique, représentant un moindre degré de développement que le grec classique, est par cela même plus simple (*einfacher*), plus transparente (*durchsichtiger*). La seconde de ces deux épithètes, si je la comprends bien, veut dire que la morphologie d'Homère laisse entrevoir l'origine des formes, leur étymologie, c'est-à-dire

(1) Des livres classiques viennent d'être publiés à l'usage de cette catégorie spéciale d'étudiants.

(2) C'est la proposition que soutint, au mois de mars 1902, dans une lettre au Ministre, l'*Association pour l'encouragement des études grecques en France*. Cf. *Revue des Etudes grecques*, t. XV (1902), p. 148.

leurs rapports avec les autres langues congénères ou avec la langue primitive indo-européenne : c'est ainsi que ἵπποιο, dérivé d'une forme primitive * ἵππο-σyο, est plus près que ἵππου du sanscrit *açva-sya* (1). Mais les élèves de 4e ne savent pas la grammaire comparée, et s'ils ont appris déjà du latin, on n'a pas eu à leur dire que le génitif pluriel *terrā-rum*, par exemple, a dû se présenter d'abord sous la forme **terrā-sum*, d'après la désinence sanscrite *tâ-sām* (2) : dès lors, l'homérique χωράων (venant de *χωρᾱ-σων par la chute de la consonne intervocalique) ne leur dira rien de plus que le génitif classique χωρῶν.

L'épithète *einfacher* est-elle plus vraie ? Loin de là, attendu que le dialecte homérique est essentiellement composite, et qu'il présente pour un même mot une série de formes empruntées à des subdivisions dialectales, comme celles ci : ἐμεῦ, ἐμέο, μεῦ, ἐμεῖο, ἐμέθεν. Je ne conçois pas qu'il soit plus simple d'apprendre ces cinq formes que les deux formes attiques μοῦ, ἐμοῦ. Et que dire des trois datifs βελέεσσι, βέλεσσι, βέλεσι, et de bien d'autres faits analogues ? Il y a là, au contraire, une source continuelle de confusion, et l'élève, déjà assez embarrassé entre toutes ces variantes pour l'explication seule d'Homère, ne saura rien encore des formes définitives du grec classique.

En somme, la méthode d'Ahrens, utilisable si le but à atteindre est d'expliquer Homère en un an, ne saurait initier les élèves à une connaissance pratique et sûre de la langue grecque. Abandonnons donc ces nouveautés, et voyons ce que nos programmes proposent à la place, quelles modifications aussi nous voudrions sur ce point apporter nous-même à ces programmes.

II

Une excellente mesure, et qui me paraît procéder d'une saine pédagogie, consiste à maintenir pendant tout le cours des études grecques, à côté de la *version* et des lectures d'auteurs, l'exercice du *thème*. Ainsi se marque dans nos programmes l'intention d'entretenir les élèves dans la pratique des formes et dans l'application des règles de la syntaxe. Il n'y a pas là, tant s'en faut, un obstacle aux simplifications que j'approuve et que je réclame dans la grammaire proprement dite : il s'agit seulement de faire en sorte que les élè-

(1) V. Henry, *Précis de grammaire comparée du grec et du latin*, 5e édit. (1894), n° 187, 11.
(2) *Id.*, *ibid.*, n° 195, 7.

ves, en appliquant eux-mêmes les règles essentielles de la langue, deviennent plus capables de retrouver ces règles dans un texte, c'est-à-dire d'expliquer ce texte, non au hasard et en devinant, mais avec une rigoureuse précision. Je n'insiste pas ici sur cet exercice, qui mériterait à lui seul de nous arrêter quelque temps ; et je veux seulement, pour l'objet propre de cette conférence, retenir ce fait, que la nécessité du thème grec oblige les élèves, dès le début, à étudier les formes classiques, non pas nécessairement celles de la langue propre des Attiques, telle que nous la révèlent les inscriptions (ce serait là un purisme pédantesque), mais celles de la langue communément écrite, au ve et au ive siècle, par les meilleurs écrivains.

Telle est bien, en effet, la méthode prescrite pour l'enseignement de la langue grecque en 4e, et, pour cette classe comme pour la suivante, la liste des auteurs à expliquer répond en général à la même préoccupation. Les *Fables* d'Esope et les *Dialogues* de Lucien, la *Cyropédie* et l'*Anabase* de Xénophon sont des textes qui ne risquent pas de désorienter les débutants, habitués aux formes usuelles du grec d'après une grammaire élémentaire. J'éprouve cependant quelque inquiétude à voir figurer sur le programme de 3e, à côté de ces noms, celui d'Hérodote ; car je prévois de deux choses l'une : ou bien cet historien, que je considère d'ailleurs comme excellent pour l'éducation de la jeunesse, sera négligé, à peine expliqué pendant quelques semaines, et d'une façon insuffisante, sans aucune sûreté grammaticale, c'est-à-dire contre toutes les règles d'une bonne méthode, ou bien il sera l'objet d'une lecture attentive et suivie, comme il le mérite, mais alors la pratique de sa morphologie et de son style risque de troubler gravement les notions, encore peu solides, qu'on se sera efforcé de donner aux élèves. Certes, les deux premières années de grec ne doivent pas être exclusivement consacrées à une étude aride de la grammaire ; elles peuvent déjà comporter des lectures instructives et amusantes, voire même une réelle initiation à l'esprit de la Grèce, à sa morale, à quelques-uns de ses chefs-d'œuvre ; mais encore ne faudrait-il pas brouiller, presque dès le début, ces connaissances précises de morphologie qui sont la base de tout le reste A mon sens, Hérodote n'est pas ici à sa place : contentons-nous de faire comprendre aux débutants du premier cycle la morale piquante qui se dégage de Lucien, et dans l'*Anabase*, les plus nobles leçons de bravoure, de patriotisme, d'habileté politique et militaire, de liberté, de vertu civique et de dévouement : c'est déjà beaucoup que tant de généreux exemples et de spirituelles leçons se plient sans aucune contrainte aux exigences de l'enseigne-

ment grammatical. Cette grammaire élémentaire, fondée sur l'explication des auteurs autant que sur des exercices écrits et oraux, nous n'avons pas trop de trois heures par semaine, pendant deux ans, pour en inculquer les rudiments aux élèves. Peu et bien, voilà, ce me semble, la devise qui convient à ces deux années préparatoires de grec.

A partir du second cycle, les conditions changent : désormais le grec se voit attribuer cinq heures (entendez cinq classes) par semaine. A ce moment, vouloir enfermer les élèves dans l'étude du dialecte attique ou de la κοινή me semblerait d'une méthode fâcheuse. Un enseignement qui laisserait de côté Homère serait d'avance condamné.

Comment donc répondre à cette exigence nouvelle ? Les programmes ne s'expliquent pas sur ce point ; mais, à mon avis, il pourrait être utile de distinguer nettement deux séries dans les cinq heures données au grec : dans l'une, qui pourrait revendiquer trois heures, l'étude de la langue classique, la lecture des tragiques et des prosateurs, se poursuivrait en seconde et en première, conjointement avec les exercices de version et de thème, ainsi qu'avec les premières notions d'histoire littéraire ; dans l'autre prendrait place l'explication d'Hérodote et d'Homère en seconde, d'Homère encore et de quelques lyriques en première, c'est-à-dire la lecture et l'étude des textes dont la langue exige quelques connaissances spéciales.

Cette seconde série d'explications devrait se faire, évidemment, comme les autres, c'est-à-dire avant tout en vue du fond des choses, avec le souci d'éclairer le texte par un commentaire historique, archéologique au besoin, sans oublier les observations littéraires, mais aussi avec des préoccupations grammaticales un peu nouvelles, sans abus de théories et d'exposés théoriques, mais avec l'intention de ne jamais laisser passer inaperçue une forme dialectale, quand elle pourrait être expliquée d'après certaines lois élémentaires de phonétique et de dérivation.

Je m'explique : dans les classes supérieures de grec, la syntaxe, avons-nous dit, conserve sa place et sa valeur, non pas qu'elle soit en elle-même un but ; mais elle aide puissamment à pénétrer comme il convient le sens des morceaux à traduire ; elle est indispensable pour comprendre le mécanisme de la langue et par suite pour distinguer dans le style d'un écrivain, de Platon ou de Démosthène, ce qui lui appartient en propre et ce qui appartient à son temps. Cette intelligence du style d'un écrivain est bien au nombre des connaissances que nous voulons assurer à nos élèves, et il y a un profit scientifique pour l'esprit à décomposer ainsi les éléments d'une

phrase de Sophocle ou de Thucydide. C'est un profit d'un autre ordre, mais également appréciable, qui peut naître d'une étude un peu sérieuse des formes dialectales. D'abord, il est d'une bonne méthode de chercher partout la raison d'être des choses ; et puis, ces notions très sobres, prudemment dosées par un maître rompu aux habitudes scientifiques, sont de celles qui intéressent les élèves parce qu'elles ouvrent à leurs yeux un horizon nouveau sur les transformations d'une langue ancienne et sur la vie en général de toute espèce de langage.

Que quelques lueurs de cette science puissent être discrètement répandues sur la lecture d'Homère et d'Hérodote, c'est ce que je voudrais montrer par quelques exemples.

Prenons les premiers vers de l'*Iliade*. Dès le second mot se présente une forme ἄειδε qui n'embarrassera pas les élèves, habitués qu'ils seront à écrire le verbe ᾄδειν avec un iota souscrit, signe d'une contraction : τιμᾷς = τιμά-εις. La forme non contracte ἄειδε fournit donc naturellement l'occasion de remarquer que la langue homérique, fortement imprégnée de dialecte ionien, a pour caractéristique, comme ce dialecte même, l'omission de presque toutes les contractions. Mais une autre observation se présente à l'esprit : le mot ἀοιδός, *aède*, auquel se rattachent tant de souvenirs littéraires, offre une transformation curieuse de la racine, αοι pour αει. Les élèves ignorent-ils ces variations de voyelles (et, comme on dit en linguistique, ces exemples d'*apophonie vocalique*) dans une même racine ? Non, ils savent déjà couramment : λείπω, ἔλιπον, λέλοιπα, ainsi que πείθομαι, ἐπιθόμην, πέποιθα. Sans leur dire les noms donnés à ces différents degrés d'apophonie vocalique, on peut leur faire remarquer que ἀείδω est à ἀοιδὸς comme λείπω à λοιπὸς, comme κεῖμαι à κοίτη, etc. (1), et on peut ajouter que le dialecte éolien fournit un exemple de la forme ἀΐδω, correspondant à l'état réduit de la racine dans ἔλιπον. On peut même comparer le latin *fidus*, *fides*, *foedus*. Ce n'est pas tout : à propos de ἀοιδή, on pourra faire remarquer la contraction en attique des deux voyelles initiales ; mais il ne sera pas mauvais d'ajouter que dans cette forme ᾠδή le son de la diphtongue ωι n'a pas dû tout d'abord se confondre avec le son ω, puisque les Latins en ont fait *tragoedus*, *tragoedia*, et non *tragodus*, *tragodia*. Remar-

(1) Ces phénomènes sont aujourd'hui clairement exposés dans deux ouvrages français, devenus classiques : Victor Henry, *Précis de grammaire comparée du grec et du latin*, 5e édition (1894), et Riemann et Gœlzer, *Phonétique et étude des formes grecques et latines*, Paris, 1901. D'ailleurs, le dictionnaire de Bailly, aujourd'hui entre les mains de presque tous les élèves, fournit, à la fin de chaque article, un grand nombre de formes dialectales, méthodiquement expliquées.

quons même, par parenthèse, que c'est là une raison scientifique pour maintenir dans les classes l'usage de cet iota ascrit ou souscrit, lequel, il est vrai, a disparu de bonne heure dans les inscriptions et les manuscrits, mais qui existait sûrement et se prononçait même à l'époque classique.

V. 1. Πηληϊάδεω. Ce génitif d'un nom masculin de la première déclinaison offre un exemple de la pure désinence ionienne, de celle qui se retrouve constamment et sans mélange dans Hérodote : πολίτης, πολίτεω, etc... A cette constatation toute élémentaire faut-il ajouter qu'une autre forme homérique, non ionienne, est le génitif en — άο (Πηληϊάδαο) ? Oui, mais il sera prudent de s'en tenir là ; car, quant à démontrer comment la forme attique et classique, πολίτου, s'est développée, comment elle est née peut-être de ces formes dialectales plus anciennes, c'est une question encore obscure (1), et qu'il vaut mieux ne pas aborder. Mais, en revanche, il n'est pas défendu de signaler le fait, que les deux voyelles — εω ne forment qu'une seule syllabe et ne comptent que pour une longue dans le vers. Sans pousser très loin la métrique, il y a lieu de faire scander au moins les hexamètres homériques, et de signaler enfin que l'accentuation même suffit à faire reconnaître ce phénomène (— άδεω, et non — ίω).

V. 2. Οὐλομένην. Suffira-t-il de dire à de grands écoliers que la voyelle initiale du participe ὀλόμενος est ici allongée en ου pour la mesure du vers ? Se contentera-t-on même de justifier cette « licence » par ce fait, que l'allongement porte sur le *temps fort* du dactyle ? Non ; il est sûr que le poète épique a eu souvent le choix entre des formes diverses ; mais ces formes, il ne les créait pas : elles étaient dialectales, et elles s'expliquent pour nous par des dérivations et des lois phonétiques. Sans entrer dans de savantes théories, il suffit de comparer à οὐλόμενος des formes usuelles en ionien comme γούνατα (attique, γόνυ), πουλύ (att. πολύ), οὖλος (att. ὅλος), κούρη (att. κόρη), etc. C'est là un phénomène qui résulte de la disparition d'une consonne dans la racine primitive (*allongement compensatoire*). Dans un autre dialecte, l'éolien, la compensation se manifeste par un redoublement de consonne (γόννατα, πόλλον, κόρρα, etc...).

V. 2. Ἣ μυρί' Ἀχαιοῖς ἄλγε' ἔθηκεν. Le datif Ἀχαιοῖς n'arrêtera sans doute aucun élève ; mais dans nombre de passages, et un peu plus bas v. 5 (οἰωνοῖσί τε πᾶσι), on rencontrera la forme en — οισι pour la deuxième déclinaison, comme ailleurs — αισι, — ῃσι pour la première. Cette forme est encore fréquente chez les tragiques athéniens; elle est constante, sans exception, dans Hérodote. Il y a donc bien lieu

(1) V. Henry, *op. laud.*, 196, 3.

de la considérer comme ionienne. Mais d'où vient-elle ? C'est ce qui demeure douteux : tout au plus pourra-t-on, sans se tromper, faire remarquer que les formes usuelles en Attique, 'Αθήνησι et Πλαταιᾶσιν, donnent à penser que cette terminaison avait la valeur d'un locatif (cf. οἴκοι, ποῖ, ἐνταυθοῖ, etc.). Pousser plus loin la recherche serait oublier qu'on s'adresse à des élèves, non à des étudiants d'Université.

La poésie d'Homère ne se prête pas moins aisément à des observations intéressantes de syntaxe, et je ne pense pas qu'il faille toujours s'en abstenir avec les élèves : je ne citerai qu'un cas. Les pronoms relatifs dans Homère sont de deux sortes, ὁ ἡ τό et ὅς ἥ ὅ ; mais, sous l'une et l'autre forme, il est facile de reconnaître d'anciens pronoms démonstratifs. Dans le vers ὣς ἔφατ' εὐχόμενος, τοῦ δ' ἔκλυε Φοῖβος 'Απόλλων (A, 43) le génitif τοῦ est pronom démonstratif ; mais dans celui-ci la forme de l'accusatif τὸν est un relatif : βῆ δ' ἴμεν ἐς θάλαμον, τόν οἱ φίλος υἱὸς ἔτευξεν (Ξ,166). De même, les conjonctions, nées d'une transformation des pronoms relatifs, ont souvent encore chez Homère une valeur démonstrative : c'est ce qu'il est facile de montrer pour ὁ, ὅτι, ὅτε, etc. Or quel est l'intérêt de cette observation pour la syntaxe grecque en général ? C'est que, bien plus souvent en grec qu'en latin, l'indépendance primitive des propositions se révèle, même dans le langage classique, par des tours qui semblent au premier abord extraordinaires et exceptionnels. Rappelez-vous notamment cette règle bien connue, et qu'il vous faut appliquer vous-mêmes dans vos thèmes grecs : dans cette phrase « la ville de Chalcédoine, que possède le Grand Roi, et qui était auparavant à vous », Χαλκηδόνα, ἣ βασιλέως μέν ἐστιν, εἴχετε δ' αὐτὴν ὑμεῖς (Démosth., *de Rhod. lib.*, 26), il ne faudrait pas écrire ἣν δ' εἴχετε ὑμεῖς. Ce serait un gallicisme : comment s'explique l'idiotisme grec, sinon parce que dans cette phrase le pronom ἣ a conservé quelque chose de sa valeur démonstrative ? Une remarque analogue conviendrait à d'autres propositions, aux propositions conditionnelles, par exemple. L'optatif, dans la proposition conditionnelle potentielle, exprime en réalité un souhait réalisable, et c'est un souhait aussi, mais irréalisable, qu'exprime l'indicatif avec εἰ : εἰ πλούσιος ἦν, χρήματά σοι ἐδίδουν ἄν, « plût au ciel que je fusse riche ! je te donnerais de l'argent ».

Tout cela prouve l'utilité de quelques éléments de grammaire historique pour l'intelligence de la syntaxe grecque ; mais cette grammaire historique, ce n'est pas l'élève qui doit la savoir, c'est le maître, et le maître doit en communiquer à ses élèves juste assez pour leur faire comprendre la raison et l'origine de certaines règles fondamentales.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais, pour finir, vous mettre en garde contre un préjugé que vous rencontrerez sans doute vous-mêmes plus d'une fois.

Je ne demande pas mieux que de simplifier la grammaire grecque, au début des études, et même dans les hautes classes du collège ; et, au nombre de ces simplifications légitimes, j'admets parfaitement la réduction au minimum des signes d'accentuation. Que le professeur se borne à apprendre aux élèves les différences de sens entre τίς (interrogatif) et τις (indéfini), entre φιλεῖ et φίλει, entre παιδεῦσαι et παίδευσαι, entre μένειν et μενεῖν, etc., c'est tout naturel, et cela ne changera pas grand'chose d'ailleurs à ce qu'on a toujours pratiqué chez nous. Mais ce que vous ne devez pas laisser croire, c'est que ces signes d'accentuation grecque ont une valeur toute conventionnelle, et, pour ainsi dire, pédagogique. Vous entendrez dire que les inscriptions grecques classiques n'avaient pas d'accents, que les papyrus même n'en ont pas tous, et que c'est là une invention des grammairiens alexandrins. Soit ! mais les Alexandrins ont suivi une tradition, vivante encore de leur temps, et fondée sur des lois générales dont nous pouvons retrouver l'origine jusque dans la langue primitive d'où sont nées les langues indo-européennes. L'accent, c'est l'âme du mot, et tous les mots grecs ont eu un accent, sauf les mots qui s'appuyaient sur un autre et se confondaient en quelque sorte avec lui. La nature de cet accent variait suivant la quantité de certaines syllabes, mais aussi suivant la place du mot dans la phrase, et ce n'est pas une chinoiserie que de substituer un *grave* à l'*aigu* dans la phrase βασιλεὺς Σπάρτης, tandis qu'on écrit Σπάρτης βασιλεύς (1). N'enseignons donc aux élèves que l'essentiel ; mais sachons du moins nous-mêmes la valeur des choses que nous laissons de côté, et dont nous réservons l'étude, faute de temps.

Voilà, je le répète, comment je conçois l'enseignement grammatical, et en particulier l'enseignement des dialectes, dans nos lycées et collèges. Là n'est pas, bien entendu, tant s'en faut, le but unique de l'étude du grec ! Mais j'ai tenu à montrer que, si cette étude ne comporte pas une connaissance solide et précise de la langue, elle habitue l'esprit à l'à peu près, à l'indécision, à l'erreur, au lieu de le former aux principes rigoureux d'une bonne méthode.

AMÉDÉE HAUVETTE.

(1) V. Henry, *op. laud.*, 80, p. 99, note 3.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR LA

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

(Deuxième article)

Dans un Etat constitué sur des bases rationnelles l'enseignement ne saurait être livré à la fantaisie des individus ; il doit être organisé rationnellement ; pour réaliser cette organisation, deux forces vives doivent concourir : la volonté de la nation, qui a le droit d'assurer la continuité de son développement dans la liberté, la science qui se propose la recherche, la manifestation, la communication de la vérité et qui a droit à l'indépendance dans l'exercice de ses méthodes, conditions du fonctionnement régulier de l'esprit humain. L'organisation de l'enseignement consiste à concilier ces deux forces, qui sont d'essence différente, en les associant d'une façon logique à l'œuvre commune. Elles se rencontrent sur trois terrains, où il faut prévenir le conflit, établir l'entente harmonieuse : recrutement du personnel, matières à enseigner, méthodes d'enseignement. Leurs droits, les conditions de leur action réciproque ne sont pas identiques sur ces trois terrains, et ces droits, ces conditions diffèrent encore selon les différents ordres de l'enseignement — primaire, secondaire, supérieur — répartition usitée chez nous et qui, en gros, correspond assez bien à la réalité des choses.

Commençons par l'enseignement supérieur : c'est la source qui vivifie tout. Le système des Universités, récemment remis en honneur dans notre pays, est excellent ; reste à en assurer le développement naturel et à lui faire porter tous ses fruits. En ce qui concerne

le recrutement, l'idéal est qu'elles réunissent les savants les plus autorisés dans toutes les branches de la science ; si difficile qu'il soit à réaliser, c'est vers lui qu'il faut tendre toujours et à tout prix. L'Etat n'ayant aucune compétence dans l'espèce, il semble à première vue qu'il doive là-dessus s'abstenir absolument et laisser les Universités se recruter suivant leurs propres lumières ; c'est bien à elles en effet, lorsqu'un enseignement est vacant dans leur sein, qu'il revient de chercher la personne la plus digne et de la désigner ; la chose ayant une importance capitale, elles ne sauraient y apporter un soin trop inquiet et trop d'impartialité sereine ; c'est là leur devoir initial et vital ; mais, à mesure qu'on s'élève dans les hautes régions de la science, la capacité est plus difficile à définir ; le nombre des juges compétents décroît ; les Universités doivent donc se prémunir elles-mêmes contre des erreurs possibles en s'astreignant à ne se recruter que parmi les docteurs, c'est-à-dire parmi ceux qui ont donné de leur savoir des capacités sûres et palpables, et, préalablement constituer le doctorat de telle façon qu'il fournisse des garanties concluantes ; ainsi s'opère automatiquement une première sélection. Assurément ceci n'est point parfait : on risque de laisser en dehors du choix des esprits éminents ; mais, si l'épreuve est organisée d'une façon intelligente, on ne voit pas pourquoi ces esprits éminents ne consentiraient pas à s'y présenter et n'y réussiraient point ; d'autre part elle forme une barrière infranchissable à l'envahissement des incapables, qui est un danger bien plus redoutable. En outre il faut toujours compter avec les faiblesses de la nature humaine : chacun sait qu'à la porte des élections universitaires s'agitent l'intrigue et le népotisme ; grâce à la connivence de la camaraderie complaisante. ils la forcent quelquefois ; c'est pour éviter la défaillance des votes circonvenus, qu'il est bon que les choix universitaires soient soumis au représentant de l'Etat et ratifiés par lui ; celui-ci n'a sans doute point de lumières particulières et se trouve dans une situation délicate ; mais il peut être l'interprète de l'opinion publique si elle proteste et, au besoin, arrêter une injustice. Si, presque toujours, sa ratification n'est qu'une formalité, le fait même qu'il faut l'obtenir force les électeurs à ne se laisser guider que par des raisons hautement défendables et leur ôte le sentiment funeste du pouvoir absolu. Ce n'est là après tout qu'un compromis et une cote mal taillée ; mais je ne crois pas que dans la pratique on puisse trouver mieux. Bien entendu le droit de présentation doit s'appliquer à toutes les Universités et porter sur tous les degrés d'enseignement dans les Universités. Le représentant de l'Etat ne doit pas chercher à s'arroger d'autre pouvoir que celui d'un véto motivé.

Pour les matières à enseigner quels sont les droits réciproques des deux puissances en présence? En principe toute science régulièrement constituée doit être représentée dans l'enseignement supérieur ; en pratique toute science ne peut pas être enseignée dans toutes les Universités : l'impossibilité matérielle saute aux yeux. C'est un des devoirs les plus impérieux des membres des Universités que de chercher à se rapprocher de l'idéal, de tenter de se compléter, de signaler les lacunes. Mais toute création de chaire dans une Université nationale représentant une dépense budgétaire, c'est aux Chambres souveraines du budget à déterminer dans quelle mesure l'Etat peut répondre aux desiderata de la science : on ne peut ruiner un pays sous prétexte de l'instruire. Au moins l'Etat doit-il laisser aux Universités toute latitude pour se développer, soit avec les ressources mises à leur disposition par les particuliers, soit au moyen de cours non rétribués professés par des docteurs bénévoles. Ces cours sont loin de rendre actuellement tout ce qu'on est en droit d'attendre d'eux, parce que l'institution, qui est excellente, a été accueillie par les Universités avec un certain scepticisme, comme s'il s'agissait plutôt d'une superfétation que d'une nécessité; avec un libéralisme trop exagéré pour être sincère, elles acceptent des demandes, qui, de la part de leurs auteurs, ne correspondent qu'au désir d'attirer l'attention sur leur individu et non de faire un travail utile et coordonné à ce qui existe; le cours non rétribué doit être une œuvre de dévouement et non d'ambition personnelle; il faudrait que chaque Université rédigeât la liste des enseignements qui lui manquent, qu'elle désire instamment voir représenter auprès d'elle et qu'elle invitât les jeunes docteurs à lui prêter assistance : c'est dans ces conditions qu'il faut faire appel à leurs services.

Ainsi l'Etat n'intervient dans le choix des matières qui font l'objet de l'enseignement supérieur, qu'en subventionnant, dans la mesure de ses ressources, les chaires qui répondent aux besoins les plus urgents; il donne une impulsion et son action n'a rien de restrictif. Quant aux programmes et aux méthodes, étant notoirement incompétent, il faut qu'il en laisse la responsabilité aux gens du métier; c'est aux Universités à rédiger leurs programmes; c'est à elles à appliquer les méthodes qui lui paraissent les plus autorisées en les perfectionnant sans cesse par la recherche et l'expérience. Livrées sur ce point à elles-mêmes, est-il à craindre qu'elles ne tombent dans la routine? Etant donnée la qualité des intelligences qui les constituent, il n'est guère à supposer qu'elles puissent s'endormir

dans une tradition machinale. L'accession incessante des éléments jeunes, le contrôle de l'opinion, la libre critique des savants restés en dehors de l'enseignement public sont des facteurs assez actifs pour conjurer le péril. S'il se produisait — on a vu dans l'histoire des Universités tomber en décadence — le mal correspond à un affaiblissement si profond de tous les ressorts de la vie intellectuelle de la nation qu'il n'y a point de remède artificiel pour en triompher. Mais, en dehors de ce mal général, il peut y avoir un mal local et partiel : il peut se faire qu'un professeur transforme l'enseignement dont il est chargé en déclamations aventurées dénuées de tout caractère scientifique. Certes le professeur doit être libre dans sa chaire et garanti dans son indépendance par l'inamovibilité ; si toutefois — le cas ne peut être qu'exceptionnel — il sort manifestement et par système de la haute impartialité scientifique, il doit être justiciable du Conseil de discipline; atteinte dans ses principes mêmes, en présence de cette violation du contrat tacite, l'Université doit pouvoir blâmer celui de ses membres qui manque au devoir professionnel et, dans des cas extrêmes, dûment spécifiés, proposer au représentant de l'Etat l'annulation de la nomination et même du diplôme de capacité qui ont conféré à l'intéressé sa situation privilégiée. L'organisation de la responsabilité professionnelle, suivant une charte établie dans l'esprit le plus libéral, est la contrepartie nécessaire de l'inamovibilité, qui ne saurait être absolue.

Un certain nombre de docteurs pourront toujours s'associer pour fonder un Institut privé d'enseignement supérieur. L'utilité, la nécessité de ces fondations est évidente : elles fourniront un moyen de se produire aux talents qui n'auront pas pu ou voulu entrer dans les cadres des Universités nationales. En travaillant librement à l'avancement et à la diffusion de la science elles seront avec les Universités nationales dans un rapport d'émulation féconde. Les conditions à leur imposer seront les suivantes : comme dans les Universités nationales le personnel sera composé de docteurs, les cours seront publics, de façon qu'on puisse toujours en connaître l'esprit et la tendance, les professeurs, en cas de manquement à la méthode scientifique et d'abus, seront soumis à la juridiction du Conseil de l'Université nationale augmenté d'un certain nombre de leurs collègues et aux mêmes pénalités que les membres de l'enseignement public (1).

(1) Bien entendu la liberté de parler et d'écrire reste en dehors de toute réglementatien ; communiquer sa pensée à ses semblables adultes n'est pas affaire d'enseignement et il ne s'agit ici que de l'enseignement destiné à des élèves.

Nous arrivons à l'enseignement secondaire : le système actuel doit être résolument condamné; il faut le remplacer par un autre. Aujourd'hui encore, conformément à la conception initiale, l'enseignement secondaire national est une administration ; les professeurs qui le donnent sont des fonctionnaires. Appelé par le ministre dans un lycée ou collège qui n'a pas désiré sa présence — ce qui est souvent réciproque — placé sous la tutelle d'un proviseur dont les pouvoirs sont mal définis, qui est un fonctionnaire d'un autre ordre et d'un ordre considéré comme supérieur, désintéressé de la prospérité et de la direction générale d'une maison qui réclame uniquement de lui un certain nombre d'heures de présence et une certaine somme de travail, soumis au contrôle d'inspecteurs généraux, qui sont des fonctionnaires et qui ont entre leurs mains son avancement, contre lesquels le seul recours et problématique est auprès d'autres fonctionnaires, ceux de l'administration centrale, le professeur de l'enseignement secondaire, une fois son diplôme de capacité obtenu, échappe à toute direction, à toute excitation scientifique, perd tout contact avec les maîtres qui l'ont formé et entre dans les rouages d'une administration analogue à toutes les autres administrations de l'Etat. Je n'ignore pas que dans la pratique, par suite de l'évolution des idées qui transforme insensiblement le fond des choses en laissant subsister une apparence extérieure qui n'y correspond plus, par ce fait que le corps enseignant est composé à tous ses degrés de gens intelligents, dévoués, animés d'une initiative propre, ayant de leurs devoirs une conception personnelle, indépendante de la fiction officielle, ce déplorable système ne produit pas les résultats désastreux qu'on serait en droit d'en attendre. Les professeurs ne s'embarrassent point de la contingence des absurdités ambiantes, voient les choses de haut et au fond, s'intéressent de toute leur âme à leurs élèves et se dépensent sans compter pour l'établissement auquel ils appartiennent ; les proviseurs savent bien que tout repose au fond sur la qualité de l'enseignement de leurs collaborateurs, se gardent en général d'ingérences maladroites et, en faisant régner une bonne discipline, en se montrant pédagogues pénétrants et expérimentés, répandent au dehors le bon renom de l'établissement ; les inspecteurs généraux sont souvent des gens distingués, capables d'apercevoir le mérite et, dans leur rôle délicat de promoteurs de l'avancement, de le porter au premier rang. Mais, parce que les bonnes volontés éclairées, concordantes et universelles atténuent les vices du système, il n'en est pas moins mauvais. L'un de ses inconvénients les plus frappants et les plus funestes est la rupture consommée entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Les

maîtres ne reviennent à l'Université qu'une fois dans leur vie — s'ils s'y décident — pour apporter des thèses de doctorat, où l'on sent quelquefois qu'ils ne se sont pas suffisamment tenus au courant des recherches et des méthodes scientifiques et l'éclat du titre de docteur paraît les séduire plus que la compétence qu'il présuppose. En outre, si l'on considère l'ensemble, leur activité productrice n'est pas en relation directe avec la somme des forces intellectuelles et des bonnes volontés qu'ils représentent. Les preuves qu'ils en donneraient ne leur servent que peu dans l'administration dont ils font partie et qui s'en désintéresse, comme incompétente. Enfin ceux qui, ne s'absorbant pas totalement dans la besogne journalière, se sentent capables de penser et d'écrire, se répandent volontiers dans le journalisme et l'article de Revue facile ; bien peu se font un nom comme philologues, deviennent des hellénistes, des latinistes autorisés ; le résultat, c'est la faiblesse des livres de classe, dont ils se servent machinalement, tout en en déplorant l'insuffisance, mais sans tenter un effort vigoureux pour la faire cesser.

Le système est donc à modifier de fond en comble ; voici celui qu'il convient de lui substituer : la préparation des maîtres de l'enseignement secondaire appartient aux maîtres de l'enseignement supérieur. C'est ce dont on convient et ce qui existe à peu près de nos jours ; la chose est pourtant jusqu'à un certain point faussée par l'organisation artificielle de l'agrégation, à laquelle président des jurys spéciaux nommés directement par le ministre. Ces juges, qui sont du reste des professeurs éminents, mais qui rédigent souverainement leurs programmes et qui sont indépendants des Universités, en gênent sans le vouloir l'enseignement. Ces jurys sont un rouage inutile. Les Universités doivent préparer les candidats à l'agrégation en les prenant comme témoins et comme associés des exposés qu'elles font de l'état de la science et de leurs recherches pour la faire progresser ; elles doivent constater après un cours d'études leur compétence et décerner à ceux qui en sont dignes le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire, comme elles décernent le certificat d'aptitude à l'enseignement supérieur. L'examen sera passé devant toutes les Universités qui offriront les ressources nécessaires. Il sera divisé en deux parties, l'une scientifique, qui sera exigée pour le doctorat, l'autre pédagogique qui comprendra des études théoriques faites à l'Université et un stage dans un établissement national d'enseignement secondaire. Le diplôme, comme celui du doctorat, sera authentiqué par le ministre, ce qui ne sera qu'une simple formalité.

Actuellement l'Etat détermine chaque année le nombre des agrégés : il n'a pas tort, puisqu'une fois pourvus de leur titre, il les a sur les bras et qu'il leur doit un poste. Il sera désormais soulagé de ce souci. Le recrutement des lycées et collèges nationaux sera analogue à celui des Universités. L'agrégé se présentera aux places vacantes et sera proposé à la nomination du ministre par les professeurs en exercice. L'avancement se fera de même, soit par une promotion de classe, soit par le passage dans un établissement plus important, toujours sans intervention administrative, par le choix librement exprimé des professeurs ; par conséquent plus d'avancement à la suite de démarches et de sollicitations dans les bureaux, chacun étant désigné par ses pairs. Dans chaque établissement les professeurs éliront leur proviseur, comme les Facultés élisent leur doyen, pour une période déterminée et sauf ratification du ministre. Le seul fonctionnaire nommé directement par l'Etat sera l'économe. Réunis par les liens étroits de la cooptation, les professeurs se consacreront avec une volonté plus active à la prospérité de l'établissement dans lequel ils seront entrés sur leur demande. Ils se grouperont plus amicalement autour du proviseur qui aura leur confiance et le soutiendront plus énergiquement dans sa tâche.

Avec ce système ils gagneront en dignité et en indépendance; je ne prétends pourtant point les soustraire à tout contrôle : l'homme intellectuel et moral est une création essentiellement instable ; il monte ou il descend sans cesse. Il ne suffit donc pas de constater qu'à un moment donné le professeur de l'enseignement secondaire a fait la preuve de sa capacité ; il faut s'assurer avec toute la discrétion et tous les ménagements nécessaires que cette capacité lui reste ; je ne supprime donc point l'inspection, mais je la transforme. Les lycées et collèges seront sous la surveillance scientifique et pédagogique de l'Université de la région, c'est-à-dire que les professeurs de l'Université les inspecteront suivant leur compétence et maintiendront toujours immédiat le contact entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. L'inspection sera pour les professeurs secondaires la continuation des leçons de leurs maîtres et on ne voit pas qu'elle doive leur être bien pénible. Il en résultera des notes qui seront communiquées à l'intéressé et au corps auquel il appartient. Mais le professeur de l'Université qui les aura données n'aura aucune part à l'avancement du professeur inspecté, ce qui établit avec le système actuel une différence fondamentale. Les Conseils des lycées et collèges pour la promotion de classe ou pour l'admission d'un nouveau collègue en tiendront

le compte qu'ils jugeront à propos. Dans le cas — très exceptionnel — d'incapacité scientifique ou pédagogique avérée le professeur pourra être traduit devant le Conseil de l'Université, augmenté d'un certain nombre de ses collègues, qui pourra aller jusqu'à proposer au ministre l'annulation du diplôme précédemment accordé. C'est, comme pour l'enseignement supérieur, l'inamovibilité, avec possibilité de déchéance en cas d'indignité notoire.

Ainsi se trouvera réalisé le rapprochement intime entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Chargée de la haute direction des lycées et collèges de son ressort, l'Université sera la gardienne vigilante des bonnes études; sans intervenir dans le choix et dans l'avancement du personnel, elle aura le moyen de signaler les établissements qui offrent à cet égard les meilleures garanties et de les encourager. Chacun décernera en fin d'études un diplôme de maturité. Elle déterminera quels sont ceux dont le diplôme donnera le droit d'aborder les études supérieures. Ainsi se trouvera supprimé le baccalauréat, ce qui sera un grand bien. Le diplôme privilégié n'aura pas d'autre valeur que de permettre l'accès aux Facultés et aux grandes écoles. Ce privilège lui sera attribué par l'Université pour une période donnée, et par conséquent ne sera pas renouvelable dans le cas où les études faibliraient d'une façon notoire. Il pourra être attaché au diplôme de maturité des établissements privés qui offriront des garanties et ce sera entre les divers établissements secondaires d'une région une source d'émulation.

Les Facultés n'auront donc plus à faire passer le baccalauréat et n'accueilleront pourtant que des étudiants capables de profiter chez elles. Elles conserveront la licence, qui sera un premier acheminement à l'agrégation, un certificat d'études supérieures, attestant un certain degré de culture et qui ouvrira le répétitorat des lycées et collèges. C'est parmi les licenciés que les professeurs des lycées et collèges choisiront, en les proposant à l'agrément du ministre, leurs maîtres répétiteurs. La nomination aura lieu pour une période donnée ; en cas d'insuffisance les professeurs ne renouvelleront point leur proposition. Les répétiteurs n'auront point une situation absolument indépendante, mais ils seront soustraits à l'arbitraire administratif et intéressés à remplir leurs devoirs en conscience.

En ce qui concerne la matière de l'enseignement secondaire, la question ne se pose point comme pour l'enseignement supérieur

Dans les Universités l'idéal est que toute matière enseignable soit enseignée : l'Etat n'intervient que pour réaliser cet idéal dans la mesure du possible. Ici il faut faire un choix et ce choix est commandé par l'âge des élèves, par les carrières auxquelles ils se destinent, par les besoins pratiques de la société. Ceci me paraît être affaire d'Etat et doit être fixé par la loi, après avis des professeurs secondaires et supérieurs, en tenant compte des nécessités de la vie nationale ; le dernier mot sera donc aux représentants de la nation éclairés par les gens compétents. Ceci fait j'estime que l'Etat a épuisé son droit. C'est aux professeurs chargés de l'enseignement qu'il convient de fixer les programmes. Ici encore nous rentrons dans la vérité des choses. Leur activité sera singulièrement excitée par ce fait, qu'après leur avoir marqué le but, on leur laissera la libre disposition des moyens de l'atteindre ; c'est de leur réflexion mûrie en collaboration avec leurs collègues que doivent sortir les programmes qu'ils ont à exécuter. On a vu dans ces dernières années ce que produisent des réformes imposées d'en haut à des gens qui ne les approuvent pas, agitation stérile venant échouer contre une force d'inertie bien naturelle. Les seules réformes viables sont celles que les professeurs conçoivent comme nécessaires et qu'ils exécutent de plein gré.

Naturellement un certain nombre d'agrégés pourront toujours se réunir pour fonder un établissement privé d'enseignement secondaire. Les conditions de grades y seront les mêmes que dans un établissement public ; l'agrégation n'étant plus un concours, il n'y a pas lieu de craindre que le recrutement ne soit insuffisant ; toutes les vocations pourront se produire et voir leurs efforts couronnés de succès. Les établissements privés seront soumis à l'inspection Universitaire comme les établissements publics. Cette inspection étant purement scientifique et pédagogique et n'ayant plus le caractère d'une ingérence de l'Etat ne pourra guère inspirer de répugnance. Les établissements privés lui attribueront l'importance qu'ils voudront; ses résultats n'auront d'influence directe ni sur le choix de tel ou tel professeur ni sur la situation qu'on voudra lui faire ; ils ne seront qu'un élément d'appréciation. Elle n'aura d'efficacité que dans les cas tout à fait graves, ceux où le Conseil de l'Université, complété par un certain nombre de membres de l'établissement intéressé, croira devoir proposer au représentant de l'Etat la déchéance d'un professeur incapable. J'ai déjà dit que le diplôme de fin d'études de certains établissements privés pourra être reconnu par l'Université comme ouvrant l'accès aux études supérieures. En outre il est

à désirer qu'on institue entre les établissements publics et privés des concours permettant aux pères de famille d'apprécier d'une façon indiscutable la valeur de l'enseignement respectif. La concurrence en pareille matière, lorsqu'elle est loyale et porte sur la qualité de l'enseignement, ne peut avoir que des conséquences heureuses.

Abordons la question de l'enseignement primaire : dans le système actuel il est encore moins rattaché aux autres ordres d'enseignement que l'enseignement secondaire ne l'est à l'enseignement supérieur : c'est cette anomalie qu'il convient de faire disparaître. Je ne vois pas pourquoi on n'utiliserait point les professeurs des lycées pour la formation des instituteurs comme on utilise les maîtres des Universités pour la formation des professeurs des lycées. L'école normale primaire devrait toujours être annexée au lycée le plus important de la région ; sans vouloir donner aux instituteurs une culture secondaire intégrale, il est désirable que le contact, les leçons des professeurs des lycées leur orne et leur enrichisse l'esprit. C'est un principe qu'il faut être très au-dessus de l'enseignement qu'on donne pour le bien donner ; or l'enseignement primaire a pris dans ces derniers temps un développement considérable, mais ce développement n'est rien auprès de celui qui s'impose : les classes sont trop chargées ; là où il n'y a qu'un seul maître il en faudrait plusieurs et de capacités différentes ; il est nécessaire de mettre les instituteurs à la hauteur de la tâche de plus en plus élevée, de plus en plus délicate qui leur incombe. Les professeurs de l'enseignement secondaire me semblent tout désignés pour cette mission ; après avoir instruit les instituteurs, ils leur décerneront le diplôme de capacité, ils surveilleront et inspecteront les écoles de leur ressort et formeront le Conseil de discipline chargé dans des cas très rares de traduire devant lui les incapables et de proposer au ministre la déchéance. Les instituteurs opérant isolément, on ne peut recourir pour leur recrutement au système de la cooptation, encore pourrait-on peut-être reconnaître aux instituteurs de chaque canton un certain droit de présentation ; on confiera leur nomination au recteur, sous ratification du ministre, mais j'entends le recteur de l'Université nouvelle, celui qui sera tiré par l'Université de son sein et proposé à la désignation du représentant de l'Etat dans la forme de toutes les nominations Universitaires, qui, par conséquent, ne sera pas un fonctionnaire. Ainsi l'instituteur aura une situation indépendante des partis politiques ; il sera dans chaque village l'organe vivant des connaissances pratiques qu'il importe de répandre dans les

classes les moins élevées de la population et il ne sera pas autre chose. Pour les méthodes, il dépendra de ses maîtres ; les matières de son enseignement seront déterminées par la loi comme celles de l'enseignement secondaire. Les instituteurs diplômés qui n'entreront pas dans l'enseignement public pourront toujours ouvrir une école privée ; ils seront soumis, au point de vue de la capacité professionnelle, à la même inspection que leurs collègues de l'enseignement public et ne pourront, comme eux, être interdits qu'en cas dûment constaté d'indignité.

Dans ces conditions l'enseignement à tous les degrés est, sous la haute surveillance de l'Etat, confiée aux gens compétents. L'influence du haut enseignement descend progressivement des sommets des Universités jusqu'au plus humble instituteur de village. Les différents ordres d'enseignement ne se sentent plus isolés les uns des autres mais vivent dans une alliance confiante. Les maîtres sont toujours conseillés et éclairés par ceux de l'ordre immédiatement supérieur ; il s'agit d'une direction scientifique et pédagogique et non d'une hiérarchie de fonctionnaires. Leur situation est assurée dans la dignité et dans l'indépendance : une seule liberté leur est refusée, aussi bien dans l'enseignement privé que dans l'enseignement public, celle d'être de mauvais maîtres. Les droits de l'Etat sont sauvegardés : il ratifie les diplômes — ceci n'est qu'une formalité — et les nominations dans l'enseignement national ; il détermine les matières, là où l'instruction ne saurait être totale, mais sans s'immiscer dans les méthodes et les programmes. Son rôle consiste à assurer le rayonnement de l'esprit scientifique à tous les degrés et dans tout le pays et à empêcher toute déviation de ce qui constitue l'essence de l'enseignement.

A. Cartault.

LA THÈSE LATINE ET LE DOCTORAT
ÈS-LETTRES (1)

Dans la séance du 14 décembre 1901, l'assemblée de la Faculté des lettres de l'Université de Paris entendait la lecture d'un rapport de M. Lemonnier, présenté au nom de la Commission du doctorat. Cette Commission avait à examiner une proposition de M. Aulard, ainsi formulée :

Le Comité d'histoire émet le vœu qu'au doctorat, dans les sujets d'histoire moderne ou contemporaine, la thèse latine soit facultative et puisse être remplacée par une autre thèse en français ou par des propositions qu'indiquera la Faculté.

M. Vidal de la Blache demanda l'extension de la proposition aux sujets de géographie. M. Luchaire écrivit qu'il était favorable à la suppression de la thèse latine dans les sujets d'histoire moderne et contemporaine, mais qu'il en réclamait le maintien dans les sujets d'histoire du moyen âge ou d'histoire ancienne.

M. Aulard établit que le régime du doctorat n'a jamais été organisé ou modifié que par des décrets ou règlements ; qu'il ne sera donc pas nécessaire de recourir à des formalités législatives compliquées pour introduire dans le doctorat la réforme demandée par le Comité d'histoire ou toute autre réforme réclamée par la Faculté.

Par 6 voix contre 2 (2) la Commission accepte la proposition suivante :

1. *La Faculté émet le vœu que la condition d'écrire en latin une des deux thèses pour le doctorat ès-lettres soit rendue facultative.*

(1) Enquêtes et Documents relatifs à l'enseignement supérieur LXXIX, Paris, Imprimerie Nationale, 1902.

(2) M. Bouché-Leclercq, président, MM. Aulard, Denis, Diehl, Lafaye, Langlois, Lemonnier, Seignobos étaient présents.

Puis elle vote une seconde proposition :

2. *Si le candidat déclare, au moment où il remet le manuscrit de sa thèse française, ne pas avoir l'intention de présenter une thèse latine, il aura à rédiger un mémoire manuscrit sur une ou plusieurs propositions choisies par un jury de trois membres de la Faculté, présidé par le doyen. Ce mémoire sera discuté, comme la thèse française, en séance publique.*

La Faculté des lettres examina les propositions qui lui étaient soumises par sa Commission. Par 18 voix contre 8, elle adopta la première, *que la condition d'écrire en latin une des deux thèses pour le doctorat ès-lettres fût rendue facultative.*

A l'unanimité, elle admit la seconde proposition, légèrement modifiée :

Si le candidat déclare ne pas avoir l'intention de présenter une thèse latine, il aura à rédiger, avec l'agrément ou sur la désignation de la Faculté, un mémoire ou travail qui sera imprimé et discuté, comme la thèse française, en séance publique.

Le 6 février 1902, M. Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique, adressait aux Recteurs le rapport de M. Lemonnier, les propositions adoptées par la Faculté des lettres de Paris, les invitait à saisir du vœu les Facultés des lettres, puis à lui faire connaître les résultats de leurs délibérations ainsi que leur avis personnel.

C'est à publier les uns et les autres qu'a été employé le 79e fascicule des Enquêtes et Documents relatifs à l'enseignement supérieur.

I

La Faculté des lettres d'Aix, réunie le 4 mars, comprenait 8 maîtres présents. MM. Blondel et Gaffarel, absents, avaient déclaré par lettres qu'ils étaient favorables au vœu émis par la Faculté de Paris. 2 voix se prononcèrent pour le principe d'une thèse française unique. Une majorité de 6 voix réclama une thèse française, à laquelle s'ajouterait une seconde thèse dans une langue autre que le français ; grec, latin, allemand, anglais, italien ou *provençal.*

M. le Recteur Belin, estimant qu'on ne saurait placer le provençal sur le même pied que le grec, le latin, l'allemand, l'anglais et l'italien, écrivit qu'il convenait de s'en tenir aux deux propositions adoptées à Paris.

La Faculté de Besançon, dans une séance du 1er mars 1902, proposa, à la majorité de 5 voix contre 4, le maintien de la thèse latine pour le doctorat ès-lettres, comme épreuve obligatoire.

Nous ne connaissons pas l'avis de M. le Recteur de Besançon.

Le 29 avril, la Faculté de Bordeaux émettait le vœu que la condition d'écrire en latin une des deux thèses pour le doctorat ès-lettres fût rendue facultative. A une grande majorité, elle écartait le système des *propositions posées par la Faculté ;* puis elle proposait que « si le candidat déclare ne pas avoir l'intention de présenter une thèse latine, il ait à rédiger, *avec l'agrément* de la Faculté, un mémoire ou travail, écrit dans une des langues enseignées à ladite Faculté, imprimé et discuté, comme la thèse française, en séance publique ».

Le Recteur, M. G. Bizos, estimait que le *statu quo* doit être maintenu, sous peine de voir bientôt baisser le niveau de la culture générale qu'atteste le doctorat ès lettres.

Le 29 juin, la Faculté de Caen, à l'unanimité, était d'avis :

1° Que la condition d'écrire en latin, en grec ancien ou moderne, en allemand, en anglais, etc., voire en français, une seconde thèse, en vue de l'obtention du doctorat d'Etat, soit rendue facultative ; 2° que le candidat, s'il déclare avoir l'intention de ne pas présenter une seconde thèse imprimée, ait à rédiger, sur une ou plusieurs propositions, choisies par lui et agréées par la Faculté, un mémoire ou travail qui sera également discuté en séance publique — épreuve d'un caractère strictement scientifique — ; 3° que, pour assurer aux candidats au doctorat d'Etat une préparation scientifique aussi forte que possible, on exige d'eux la possession du diplôme d'études supérieures (1).

M. le Recteur E. Zévort, se range à l'avis de la Faculté, mais sur les deux premiers points seulement.

Par 6 voix contre 2, la Faculté des lettres de Clermont, assemblée le 22 février, admet la première proposition (thèse en latin facultative). Mais pour laisser aux candidats la plus grande latitude dans le choix de leur sujet de mémoire, elle substitue, par 5 voix contre 3, la rédaction suivante à la seconde proposition :

« Si le candidat déclare ne pas avoir l'intention de présenter une thèse latine, il aura à rédiger, avec l'agrément de la Faculté, un mémoire écrit dans une des langues étrangères enseignées à la Faculté, qui sera imprimé et discuté, comme la thèse française, en séance publique ».

(1) Voir les Questionnaires relatifs à l'institution de diplômes supérieurs de philosophie, de grammaire et de lettres (*Rev. int.* du 15 avril, pp. 364-365).

M. Zeller, Recteur de Clermont, estimant que ce serait trop spécialiser l'examen du doctorat que d'obliger les candidats à écrire un mémoire dans l'une des langues étrangères enseignées à la Faculté, se rallie aux deux propositions de la Faculté des lettres de Paris.

La Faculté de Dijon, a décidé, le 14 février :

1° Q'une thèse française unique ne serait pas suffisante; 2° que la thèse latine peut devenir facultative; 3° que dans le cas où le candidat déclarerait ne pas présenter de thèse latine, il devrait être autorisé à présenter, soit un mémoire sur un sujet de son choix, dans une des langues anciennes ou étrangères enseignées à la Faculté, soit un mémoire écrit en français sur un sujet imposé par la Faculté postérieurement au visa de la thèse française (1).

La Faculté de Grenoble a émis, le 11 février 1902, le vœu suivant :

1° Que la condition d'écrire en latin l'une des thèses soit facultative; 2° que la thèse latine puisse être remplacée par la discussion orale de propositions données par la Faculté.

M. le Recteur Boirac s'est associé aux conclusions de la Faculté.

A la suite de sa délibération du 15 février, la Faculté de Lille a admis la résolution suivante :

« La Faculté est d'avis que la thèse latine soit facultative, qu'elle puisse être remplacée par un mémoire tel que le conçoit la Faculte de Paris ou par une deuxième thèse dont le sujet sera choisi par le candidat et qui sera rédigée en grec ou dans l'une des langues étrangères enseignées dans les Universités françaises » (2).

La Faculté des lettres de Lyon a adopté, le 7 mars, le vœu que la thèse latine devienne facultative, sauf pour les candidats présentant un sujet se rapportant à la littérature ou à la philologie anciennes classiques et qu'elle soit remplacée par un mémoire, qui pourra être de moindre étendue que la thèse française ou par une publication critique de texte. M. le Recteur Compayré s'associe à ce vœu.

A Montpellier, la Faculté a admis, le 22 novembre 1902, la première proposition. Elle a modifié la seconde :

« Si le candidat qui déclare n'avoir pas l'intention de présenter une

(1) Nous n'avons pas l'avis de M. le Recteur de Dijon.
(2) Nous n'avons pas l'avis de M. le Recteur de Lille.

thèse latine n'use pas du droit de déposer des travaux antérieurs, il aura à rédiger, avec l'agrément de la Faculté, un mémoire ou travail qui sera imprimé et discuté, comme la thèse française. en séance publique. La Faculté ne doit pas désigner le sujet, mais laisser pleine liberté au candidat et s'en remettre à son initiative ».

M. le Recteur Benoist est partisan du maintien de la thèse latine, parce qu'elle offre des garanties d'éducation littéraire qu'on a le droit de demander à un candidat au doctorat ès lettres. Il pense, en outre, qu'il importe de diminuer l'importance du doctorat, au lieu de l'augmenter, et que la possession de ce grade doit être considérée comme une condition nécessaire, mais non suffisante, pour entrer dans l'enseignement supérieur.

A Nancy, la Faculté, à l'unanimité (19 mars), et M. Gasquet recteur, demandent :

1° Que la thèse latine soit purement et simplement supprimée, 2° que si l'on maintient deux épreuves écrites et imprimées pour le doctorat, l'une soit une thèse française, l'autre une édition critique d'un texte écrit dans l'une des langues enseignées à la Faculté.

La Faculté de Poitiers propose, le 9 juin, que la thèse latine soit désormais facultative (8 voix contre 2). A l'unanimité elle demande :

1° Qu'elle soit remplacée pour les candidats qui en feront la demande par un mémoire, manuscrit ou imprimé, dont le sujet sera proposé par le candidat et agréé par la Faculté. Le mémoire aurait pour principal objet de prouver que le candidat. surtout s'il n'est pas agrégé, possède, avec une solide culture générale, une connaissance complète des diverses parties de l'histoire, de la philosophie, des littératures ou des langues anciennes ou modernes, qu'il peut être appelé à enseigner. Il porterait, dans l'ordre d'études choisies par le candidat, sur une partie toute différente du sujet traité dans la thèse. En second lieu, pour les historiens qui n'ont point le diplôme de l'Ecole des hautes études ou de la licence ès lettres avec mention histoire, on exigerait le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie, qui garantit la possession des habitudes de méthode et de critique nécessaires à toute œuvre scientifique.

M. le Recteur Cons est d'avis que la thèse latine soit rendue facultative ; que la Faculté choisisse, dans le même ordre d'idées que la thèse, le sujet d'érudition sur lequel le candidat devra fournir, en un temps déterminé, un travail assez sérieux pour donner matière à discussion et permettre d'apprécier ses procédés de recherches, son esprit critique, ses connaissances générales et son aptitude à appliquer ses facultés à l'étude de questions sortant du cercle ordinaire de celles auxquelles vont ses préférences.

A Rennes (19 février), 3 voix se sont prononcées pour le maintien de la thèse latine, 8 pour sa suppression et la réduction du doctorat ès lettres à une seule thèse. Si la thèse latine était remplacée par une autre épreuve, on pourrait la faire consister en trois propositions fixées par la Faculté (5 voix), ou laisser au candidat le choix entre les trois propositions et une thèse écrite en latin ou en langue étrangère.

M. le Recteur Thamin est d'avis que la thèse latine soit rendue facultative, que le candidat qui ne dépose pas de thèse latine rédige un mémoire sur un sujet proposé par la Faculté.

A Toulouse (3 mai), la Faculté décide que la thèse latine sera facultative, qu'elle sera remplacée, pour le candidat qui ne voudrait pas en présenter, par la discussion d'un certain nombre de propositions, désignées par le candidat et agréées par la Faculté.

M. le Recteur Perroud est d'avis qu'il y a lieu de supprimer l'obligation de la thèse latine, mais il souhaiterait qu'une seconde thèse fût exigée, dont le sujet serait choisi obligatoirement dans l'antiquité.

II

Que résulte-il de cette enquête et quelles conclusions peut-on en tirer ?

D'abord les facultés de Paris, d'Aix, de Bordeaux, de Caen, de Clermont, de Dijon, de Grenoble, de Lille, de Montpellier, de Poitiers, de Toulouse, ont demandé d'une façon ferme, que la thèse latine soit rendue facultative. Il en est de même des recteurs d'Aix-Marseille, de Caen, de Clermont, de Grenoble, de Poitiers, de Rennes, de Toulouse. La suppression pure et simple de la thèse latine a été réclamée par la Faculté et le recteur de Nancy, par la Faculté de Rennes. La Faculté et le recteur de Lyon acceptent qu'elle devienne facultative, sauf pour les candidats présentant un sujet qui a rapport à la littérature ou à la philologie anciennes classiques. La Faculté de Besançon demande qu'elle reste obligatoire ; le recteur de Bordeaux, qu'on maintienne le *statu quo* ; celui de Montpellier, que la thèse latine soit conservée.

Si donc l'on s'en tient au vœu de la majorité des Facultés et des Recteurs, il semble bien qu'on doive conclure à ce que la thèse latine soit, sinon supprimée, au moins rendue facultative.

Mais quelles sont les raisons invoquées de part et d'autre ?

D'abord un très grand nombre de sujets d'histoire, de géographie,

de littérature contemporaine, de sciences économiques et sociales ne se prêtent que fort mal ou ne se prêtent pas véritablement à être écrits en latin et c'est presque au nom de la dignité de la langue latine qu'on serait tenté d'en interdire ici l'emploi. Si les futurs docteurs s'abstiennent presque toujours de traiter ces sujets, leur choix est déterminé par des raisons étrangères à la direction de leurs études et l'on obtient des monographies sans valeur, alors qu'on pourrait avoir des travaux qui seraient une contribution utile. Obligera-t-on les candidats à prendre leur seconde thèse dans l'histoire de l'antiquité ou du moyen âge ? On se mettrait en opposition avec le règlement de 1840, on n'aurait plus un travail original, mais un exercice d'école. D'ailleurs le doctorat a évolué depuis un siècle ; il s'est amplifié dans le choix des sujets, fortifié dans ses méthodes, il est devenu œuvre de recherche et d'érudition, il a suivi la marche même de la science. Est-ce que vraiment la langue latine, que les candidats n'écrivent et que beaucoup de juges ne lisent qu'à contre-cœur, ajoute quelque chose à la valeur de l'épreuve et à sa portée ? Est-il téméraire, est-il prématuré, après cent ans, d'y apporter une simple modification de forme ? (Paris).

La latinité des thèses actuelles est déplorable, cette épreuve manque de sincérité, puisqu'on peut s'y faire aider ou même prendre un traducteur ; l'obligation de se servir du latin impose des sujets de littérature ou d'histoire ancienne, dont le nombre n'est pas infini et en exclut beaucoup d'autres qui se plient mal au latin (Aix Marseille).

Le choix du candidat, dit à Besançon la minorité, ne doit pas être limité par une nécessité de forme extérieure ; la latinité médiocre de la plupart des thèses latines ne doit pas en faire regretter la disparition ou la diminution.

La suppression de la thèse latine comme épreuve obligatoire, dit M. Cons, est la conséquence nécessaire de l'évolution qui s'est accomplie dans notre enseignement supérieur.

L'étude des langues anciennes y conserve bien toujours une place des plus importantes, mais les multiples branches de recherches entre lesquelles se partage l'activité intellectuelle ne permettent plus d'imposer aux aspirants au doctorat une épreuve qui les détourne d'études trop absorbantes et dont la nécessité a même été plus d'une fois mise en doute.

En sens contraire, les raisons n'ont pas manqué. D'abord, les sujets d'histoire de l'antiquité, du moyen âge, dit M. Luchaire, même certains d'histoire moderne, ajoute M. Boissonnade, doivent ou peuvent être traités en latin. On éprouve des regrets à voir

disparaître une forme d'exercice qui, depuis un siècle, est comme liée étroitement à l'histoire brillante de notre doctorat ; on peut déplorer que l'art d'écrire en latin s'affaiblisse ; on peut même concevoir des appréhensions et se demander si ce n'est pas la culture ou peut-être le culte des idées générales et de leur expression qui est atteint (Paris).

Puis il ne faut ni affaiblir les humanités classiques, ni amoindrir la valeur du doctorat, en le rendant trop facilement accessible. Il est toujours loisible à un candidat de choisir un sujet de thèse qui se prête à l'emploi de la langue latine (Besançon).

Si la condition d'écrire en latin une des deux thèses est rendue facultative, dit M. Bizos, il est à craindre que la plupart des candidats ne renoncent à cet exercice et qu'on ne voie bientôt baisser le niveau de la culture générale que doit attester le doctorat ès lettres.

La réforme à laquelle M. Parmentier (Poitiers) est hostile, dans l'intérêt des études classiques et de la culture, aurait pour résultat de diminuer la valeur du titre de docteur et d'amener un encombrement de candidats aux chaires d'enseignement supérieur.

Le maintien de la thèse latine a été très énergiquement réclamé par M. le recteur Benoist, qui a résumé ainsi les principaux arguments des partisans de la suppression :

1° La thèse latine est une gêne pour les candidats au doctorat que la nature de leurs études a détournés depuis plusieurs années de faire du latin, par exemple, les philosophes les historiens, les géographes, les professeurs de langues vivantes ;

2° Certains sujets ne sont pas propres à être traités en latin et l'auteur est réduit soit à écrire en un latin barbare, soit à inventer des périphrases cicéroniennes pour rendre d'une façon insuffisante et obscure des expressions qui sont très claires en français.

M. Benoist *ne méconnaît pas la valeur de ces arguments*, mais il invoque, en faveur du maintien de la thèse latine, d'autres raisons non moins fortes.

1° Une expérience qui dure depuis une soixantaine d'années prouve que la nécessité d'écrire en latin une des deux thèses pour le doctorat n'a pas été un obstacle sérieux pour les spécialistes mêmes dont nos adversaires prennent à cœur les intérêts (MM. Lachelier, Boutroux, Espinas, Durckheim, Jaurès, Bouglé, Berlioux, Perroud, Bergaigne, Maspéro).... Qu'importe qu'à leur soutenance on les ait chicanés sur telle ou telle expression qui aurait étonné peut-être Cicéron ou Sénèque? Les objections qu'on a pu leur faire s'appliqueraient tout aussi bien au latin

de saint Thomas d'Aquin et personne ne s'est jamais avisé de regretter que saint Thomas ait écrit la *Somme* en latin au lieu de l'écrire en italien ;

2° Si l'examen du doctorat ès lettres ne comportait que la soutenance d'une thèse unique, et que cette thèse dût être écrite en latin, on comprendrait mieux qu'on en demandât la suppression. Mais la thèse principale est en français et rien n'empêche les candidats de donner, dans cette thèse, le résultat de leurs recherches originales et de traiter, sous forme de thèse latine, un sujet moins important et d'une nature moins technique, qui puisse être convenablement exposé dans la langue de Cicéron.

3° Il n'y a, dit-on, aucune raison de fermer la porte du doctorat ès lettres à des hommes de mérite que leur éducation ou la nature de leurs études aura empêchés d'apprendre à écrire en latin. Sur ce point, il faut s'entendre et parler net. Un candidat au doctorat ès-lettres doit être licencié ès lettres ; or la licence ès-lettres comporte des épreuves latines écrites et orales ; on peut donc admettre que tous les licenciés ès-lettres sont capables de composer une thèse latine écrite en une langue suffisante. Propose-t-on de changer cet état de choses, et d'ouvrir le doctorat ès lettres à des licenciés ès sciences ou à des licenciés en droit ? Je ne vois pas bien quelle serait l'utilité d'une pareille révolution. Si les licenciés en droit ou les licenciés ès-sciences tiennent à être docteurs ès lettres au lieu d'être docteurs en droit ou docteurs ès sciences, il me semble nécessaire qu'ils passent d'abord leur licence ès-lettres.

Tous ces arguments méritent considération et portent même plus loin, que le maintien ou la suppression de la thèse latine. Citer saint Thomas et ses œuvres latines, en exemple, c'est, en une certaine mesure, abandonner le latin classique. Car, dans le Thomas-Lexicon de Schütz, il y a un tiers au moins des mots qui ne figurent pas chez Quicherat Et cela se comprend. On vient de traduire les œuvres d'Aristote, de ses commentateurs néo-platoniciens et arabes, des mathématiciens, des astronomes, des médecins et des alchimistes que n'avaient pas mis en latin Cicéron et ses contemporains.

Saint Thomas et bien d'autres sont obligés d'utiliser ce vocabulaire. C'est même en francisant tous ces mots latins inconnus de Cicéron, que notre langue a acquis le pouvoir d'exprimer les idées abstraites et de devenir ainsi une rivale du grec. Si l'on n'admet plus ainsi que le latin de Cicéron, et de ceux qu'on a coutume de placer auprès de lui, serve de modèle et de règle, on peut du même coup revendiquer, pour la langue latine, telle qu'elle s'est adaptée aux époques si diverses de la période médiévale et même des temps modernes, un rôle beaucoup plus considérable. M. André, dans un article que nos lecteurs n'ont pas oublié, demande que le latin devienne ou redevienne une langue véritablement internationale (1).

(1) *Revue int.* du 15 juin 1902, p. 502. V. André, *Le latin et le problème de la langue internationale*, Paris, Le Soudier.

Et sans accepter toute ses conclusions, il y aurait d'excellentes raisons à faire valoir, si l'on voulait seulement en faire la langue dont useraient les savants dans toutes les œuvres qu'ils composeraient pour leurs confrères de tous pays. Mais, sous cette forme, la question s'étend infiniment plus que lorsqu'il s'agit de savoir si l'on doit maintenir ou supprimer la thèse latine au doctorat ès lettres. Et il vaudrait peut-être la peine d'examiner l'une avec le même soin qu'on a examiné l'autre.

III

Supposons que la thèse latine devienne facultative, comme le souhaitent la plupart de ceux qui ont été consultés, que deviendra le doctorat ès lettres ?

Deux choses sont à noter dans les consultations que nous venons de rappeler. D'un côté l'on s'accorde à affirmer qu'en fait, sinon en droit, la thèse française est le critérium par excellence de la valeur d'esprit du candidat, de ses qualités d'érudition, de sa conscience professionnelle (1). De l'autre, on s'accorde aussi à vouloir que le doctorat d'Etat continue à se distinguer du doctorat d'Université, par les titres antérieurs qui resteront exigibles, comme par quelques autres modes de différenciation qu'on tâche de préciser et de fortifier.

Quels sont les titres qu'on se propose d'exiger ? On est unanime, ce semble, pour réclamer la licence ès lettres, mais personne, à notre connaissance, n'a pensé à demander des futurs docteurs le titre d'agrégé, que possèdent d'ailleurs la plupart d'entre eux.

Toutefois, on a pensé qu'il leur fallait plus peut-être que la licence ès lettres : « Le point important, dit M. Carré, c'est d'écarter du doctorat des candidats que tente l'abondance des sujets d'histoire et qui n'ont pas été suffisamment préparés par leurs études antérieures aux travaux historiques. C'est un inconvénient dont on ne s'aperçoit guère à la Sorbonne, où presque tous les candidats sont agrégés, mais qui se fait sentir bien des fois en province ». Et la Faculté de Poitiers demandait, sur sa proposition, qu'on exigeât des candidats au doctorat d'histoire le diplôme de l'Ecole des Hautes-Etudes ou le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie (2).

(1) M. Angellier pense que, si l'examen oral de la thèse française était profond, il serait suffisant. La Faculté de Rennes a demandé, par 8 voix contre 3, la réduction du doctorat à une seule thèse.

(2) Caen demande de même la possession du diplôme d'études supérieures.

En ce qui concerne les compléments à joindre à la thèse française, pour qu'on ne confonde pas le doctorat d'Etat avec le doctorat d'Université, on a présenté les solutions les plus diverses :

1. *Le maintien obligatoire de la thèse latine, c'est-à dire le maintien du* statu quo ;
2. *La thèse latine facultative* ;
3. *La seconde thèse écrite dans une autre langue, ancienne ou moderne, que le français, mais enseignée à la Faculté ;*
4. *La rédaction d'un mémoire ou travail, agréé par la Faculté, écrit dans une des langues enseignées à la Faculté, imprimé et discuté comme la thèse française, en séance publique ;*
5. *Des propositions indiquées à l'avance par la Faculté, formant la matière d'un ou de plusieurs mémoires, qui devraient être remis aux juges avant la soutenance et qui pourraient être écrits en français ou dans l'une des langues enseignées à la Faculté* ;
6. *La discussion orale de propositions données par la Faculté ou désignées par le candidat et agréées par la Faculté ;*
7. *Une publication critique de texte ;*
8. *Le dépôt des travaux antérieurs du candidat, qui seraient, dans ce cas, l'objet d'une soutenance particulière.*

Comment choisir entre toutes ces propositions relatives aux titres à exiger des candidats ou aux épreuves annexes ?

Il y a de bonnes raisons pour justifier les unes et les autres. Et nous venons de voir, pour nos lycées et collèges, organiser un enseignement et des diplômes nouveaux où, à côté de parties essentielles, les mêmes pour tous, il y a des programmes secondaires, variables selon les régions et même selon le but que se proposent les élèves et leurs familles.

Or, pour le doctorat ès lettres, personne ne conteste que la thèse française, comme elle doit être et comme elle est réellement entendue, ne constitue l'élément essentiel d'après lequel les Facultés jugent les candidats au doctorat.

Dès lors, l'Etat ne pourrait-il se borner à laisser obligatoire la thèse française ainsi comprise ? Sans doute, il stipulerait les titres que doivent posséder les candidats, la licence ès lettres, peut-être le diplôme d'études supérieures que bon nombre de professeurs désireraient voir créer pour la philosophie, la grammaire et les lettres, comme il en existe déjà pour l'histoire et la géographie. Mais pour les épreuves qui devraient être jointes à celle de la thèse française, ne serait-il pas préférable, au point de vue de la décentralisation, de la spécialisation qui contribuera à donner à nos Universités une organisation originale, de dresser une liste de toutes les proposi-

tions que nous avons relevées? Chaque Université, chaque Faculté des lettres, chaque professeur serait ainsi appelé à imposer ou à conseiller au candidat, le choix de l'épreuve complémentaire qui lui permettrait de donner à ses juges la meilleure opinion de son travail et de son intelligence. Ne serait-ce pas un excellent moyen de donner satisfaction à tous ceux dont nous avons signalé les opinions, en maintenant, comme il convient, la sincérité, l'originalité et la valeur scientifique des recherches par lesquelles on se prépare à entrer dans l'enseignement supérieur (1)?

FRANÇOIS PICAVET.

(1) M. Benoist se plaint que l'on tende de plus en plus à faire du doctorat ès lettres, la pierre angulaire de notre système d'enseignement supérieur. « Nous avons vu depuis quelques années des thèses de 1.200 pages et des professeurs qui arrivaient au doctorat à plus de 40 ans. Or, quand un homme a employé 15 des plus belles années de sa vie à écrire une thèse, il arrive parfois que, devenu docteur, il n'écrit plus rien : l'effort considérable qu'il s'est imposé semble avoir épuisé sa fécondité intellectuelle ». Et il voudrait qu'on ramenât le doctorat à ce qu'il était à l'origine. C'est une grosse question.

L'ORGANISATION DES ÉTUDES DE DROIT

EN ALLEMAGNE

A LA SUITE DU VOTE D'UN CODE CIVIL D'EMPIRE (*Suite*)

B. *Exercices pratiques*. — A côté des cours théoriques, dans lesquels l'étudiant ne joue que le rôle passif d'auditeur, les Facultés de droit allemandes organisent des exercices divers : conférences de révision (1), exercices pratiques, exercices exégétiques, travaux de séminaires, où les jeunes juristes peuvent prendre une part active et fournir un travail personnel plus ou moins important.

Les conférences de révision ont pour objet de faire repasser à l'étudiant sous la forme d'interrogations et de réponses les matières enseignées dans le cours. Leur but est de pousser l'étudiant à s'assimiler les matériaux que lui fournissent le cours et à lui faciliter ce travail en lui procurant l'occasion de faire élucider par son maître les difficultés qu'il a pu rencontrer. Cette institution est ancienne. Il semble bien qu'au XVIII[e] siècle des exercices de ce genre existassent auprès des différents cours (2). Ils prirent vraisemblablement la place des anciennes *Disputationes*, lorsque celles-ci tombèrent en désuétude avec la complète décadence de la philosophie scolastique (3). Au cours du XIX[e] siècle, au fur et à mesure que les Universités allemandes accentuèrent leur caractère d'établissements de recherches scientifiques et développèrent conformément à cette tendance l'institution des séminaires, les conférences de révision perdirent de plus en plus de terrain. Dans les Facultés de droit elles eurent en outre à subir la concurrence, devenue redoutable dans ces derniers temps, des exercices pratiques et exégétiques. Certaines matières, comme les différentes branches des sciences politiques et le droit canonique, pour lesquelles les conférences de révision s'étaient le plus longtemps maintenues, paraissent vouloir les éliminer pour adopter la forme plus moderne et plus goûtée des exercices exégétiques et pratiques. Aussi à l'heure actuelle ne trouve-t-on plus qu'un très petit nombre de conférences de révision. Elles sont restées particulièrement en usage dans quelques Facultés de droit et pour certaines matières. Dans les plus grandes Facultés comme à Berlin et à Leipzig, il y a des semestres où aucun *Conversatorium* n'est annoncé (4).

Les exercices pratiques et exégétiques prennent par contre une importance croissante. Les exercices pratiques ont pour but de donner aux étudiants l'habitude de manier les règles abstraites qui leur ont été fournies dans le cours et de les appliquer à des hypothèses concrètes. Ils remontent à la fin du XVIII[e] siècle et paraissent avoir été introduits par un professeur à la Faculté de droit d'Iéna, Jean Louis Schmidt (5). L'institution s'est maintenue jusqu'à nos jours sans interruption notable.

(1) Ces conférences de révision portent des noms différents : *Conversatorien, Examinatorien, Repetitorien* ; mais sous ces expressions diverses c'est toujours la même institution qui est désignée.

(2) V. Paulsen, *Deutsche Universitäten*, p. 269-270. Kant a, sous des noms divers, dirigé des exercices de ce genre pendant toute sa vie. Il en affirmait l'utilité dans une formule très expressive, quand il disait que l'étudiant ne doit pas apprendre seulement des pensées, mais apprendre à penser : « *Der Hörer soll nicht Gedanken, sondern denken lernen* ».

(3) V. Paulsen, *Deutsche Univ.*, p. 59.

(4) A Munich, on en trouve normalement pour le droit pénal et la procédure criminelle, mais souvent il n'y en a pas sur d'autres matières.

(5) V. R. Stammler, *Praktikum des bürgerlichen Rechtes*, 1898, p. 219.

Anciennement ces exercices pratiques ont eu surtout pour objet le droit des Pandectes, le droit privé allemand, la procédure civile et les différents Codes Civils en vigueur dans certains pays. A une époque plus rapprochée de nous, des exercices du même genre ont été organisés pour le droit commercial, le droit maritime, le droit de change, le droit pénal et la procédure criminelle. Plus récemment encore on a vu apparaître des exercices pratiques pour le droit administratif, le droit canonique, le droit constitutionnel, le droit international public et privé et même le droit rural.

Ce développement considérable des exercices pratiques est récent. Jusque dans ces vingt dernières années, on citait les professeurs qui organisaient de pareils exercices. De nos jours, au contraire, on citerait ceux qui ne dirigent pas au moins de temps à autre des exercices de ce genre.

Cette généralisation des exercices pratiques s'est produite sous l'empire de plusieurs motifs. Dans le domaine du droit privé où ils se sont tout d'abord développés, ce mouvement a eu principalement pour cause le reproche qu'on adressait aux Universités de donner dans leurs cours de droit des Pandectes un enseignement purement théorique, incapable de former de bons praticiens Pour remédier à cet inconvénient les professeurs organisèrent de plus en plus des exercices pratiques, qui permettaient aux jeunes juristes de s'initier à l'art d'appliquer le droit. Une considération d'un autre ordre a également contribué à la propagation de ces exercices. Les professeurs qui en dirigeaient, constatèrent l'intérêt très vif que les étudiants prenaient à ces discussions animées, dans lesquelles le droit leur apparaissait dans son application vivante aux événements de la vie journalière. Ils remarquèrent aussi que les étudiants, désormais plus pénétrés de l'utilité pratique des études de droit, suivirent plus assidûment les cours théoriques. Ces exercices leur apparurent dès lors comme un moyen d'éveiller chez les étudiants l'amour de la science du droit ; ils en organisèrent de plus en plus et pour toutes les branches du droit. Ils entrèrent d'autant plus volontiers dans cette voie que les étudiants en droit avaient la mauvaise réputation de mener, surtout pendant leurs premiers semestres d'études, une vie très désœuvrée. N'ayant pas d'examen avant la fin de leurs études universitaires, les jeunes juristes jouissaient, dans la plus parfaite insouciance, de la liberté qui leur était laissée. Les corporations d'étudiants n'avaient pas en général de meilleurs membres. Et pour quiconque sait combien la vie de corporation tend à accaparer l'étudiant, on conçoit facilement que leurs études de droit en aient souffert. Plus fidèles aux répétitions du *Fuchs major* qu'aux leçons de leurs professeurs et plus instruits sur les couleurs des différentes associations et sur les devoirs de l'étudiant vivant en corporation que sur les *Institutes de Justinien* ou le *Miroir de Saxe*, ils attendaient le cinquième ou sixième semestre pour se mettre au travail. Désireux de remédier à cet état de choses, sans faire échec au principe si précieux à d'autres égards de la *Lernfreiheit*, les professeurs comprirent que les exercices pratiques étaient un moyen pour eux d'atteindre ce résultat. Ils l'utilisèrent dans toute la mesure de leurs forces.

C'est cette préoccupation d'assurer l'assiduité et l'application des étudiants dès le début de leurs études qui a donné naissance à une forme spéciale d'exercices qu'on appelle les exercices pour débutants (*Anfän-*

gerübungen). Ils ont eu pour principal promoteur M. Stammler, professeur à l'Université de Halle, qui eut le premier l'idée d'organiser des exercices pratiques pour les étudiants du premier semestre (1). On en trouve maintenant dans presque toutes les Universités. Ils ont tantôt un caractère pratique, tantôt un caractère exégétique et réunissent parfois ces deux caractères.

Quant aux exercices exégétiques, ils portent surtout sur des textes de droit romain, d'ancien droit allemand et de droit canonique. Ces exercices exégétiques se présentent aujourd'hui assez souvent sous la forme d'exercices pour débutants : ils consistent alors dans la lecture et le commentaire d'ouvrages élémentaires faciles : comme les Institutes de Gaius ou de Justinien et le Miroir de Saxe. Parfois ils constituent en même temps des exercices pratiques ; c'est notamment le cas pour ceux qui portent sur les Pandectes. Enfin ils ont quelquefois lieu au sein des séminaires et revêtent alors un caractère nettement scientifique : ils ont dans ce cas pour but d'initier l'étudiant au maniement des sources en vue de travaux personnels.

L'admission depuis le semestre d'été 1902 dans les Facultés de droit prussiennes des élèves des Realgymnases et des écoles Réales supérieures a provoqué la création dans ces Facultés d'exercices exégétiques, destinés à procurer à cette nouvelle catégorie d'étudiants les connaissances linguistiques nécessaires pour traduire les sources du droit romain. D'après les prescriptions du ministre de l'Instruction publique de Prusse ces exercices doivent être suivis par les étudiants sortis des Realgymnases ou des écoles Réales Supérieures et par les élèves de gymnases classiques, qui dans leur certificat de maturité n'auraient pas la note « satisfaisant » pour le latin. Quant aux autres étudiants, ils peuvent être admis dans ces exercices, mais le nombre des auditeurs pour chaque exercice ne peut dépasser 25. Ces exercices exégétiques doivent être accompagnés de travaux écrits. Ils constituent un enseignement de deux semestres, divisé en deux cours. Les élèves des écoles Réales supérieures ne sont admis au premier cours, qu'autant qu'ils prouvent avoir acquis des connaissances de latin, correspondant à celles qui sont requises pour l'admission à la « Prima » d'un Réalgymnase. Les élèves des écoles Réales supérieures et des Realgymnases ne sont admis au second cours, qu'autant qu'ils apportent : 1° un certificat attestant qu'ils ont suivi avec succès le premier cours ; 2° un certificat attestant, qu'ils ont suivi avec succès un cours de grec. S'ils ne représentent pas ce second certificat, ils doivent prouver qu'ils ont acquis des connaissances de grec suffisantes. Dans les deux cours, les exercices consistent dans l'explication de textes juridiques latins : comme les Institutes de Gaius ou de Justinien et le Digeste. Le second cours comporte en outre l'explication de quelques textes grecs (2).

(1) *R. Stammler. Aufgaben aus dem römischen Rechte*, Leipzig, 1901, *Zweite vermehrte und verbesserte Auflage der « Praktischen Institutionenübungen für Anfänger »*.

(2) Je dois ces renseignements très précis sur cette nouvelle forme d'exercices à la bienveillante obligeance de M. B. Kübler, professeur à la Faculté de droit de Berlin, que ses qualités de philologue consommé ont désigné au choix du gouvernement pour être préposé à la direction de ces exercices dans la grande Université prussienne. Je tiens à lui en exprimer ici mes remerciements.

La dernière forme d'exercices, est celle des *Travaux de séminaires*. D'après la conception primitive des séminaires telle qu'elle apparut au XVIIIe siècle et telle que les Facultés de droit l'empruntèrent aux Facultés de philosophie, ces institutions étaient des ateliers scientifiques, dans lesquels l'étudiant s'initiait sous la direction du maître aux recherches indépendantes et aux travaux personnels. Cette conception subsiste encore en principe, mais elle s'est parfois dans les Facultés de droit assez sensiblement modifiée. Les premiers séminaires, qu'aient connus les Facultés de droit allemandes, étaient consacrés aux études d'érudition, leurs travaux avaient pour objet les sciences historiques : droit romain, ancien droit allemand, droit canonique. Depuis une vingtaine d'années, d'autres branches du droit ont revendiqué l'honneur d'avoir des séminaires. Ce fut notamment le cas pour le droit pénal, qui, grâce aux efforts persévérants de M. von Liszt, est désormais pourvu d'un séminaire, qui jouit d'une réputation internationale très grande. On trouve également de nos jours des séminaires de droit public, de droit civil, de droit international privé, etc. Dans ces différentes applications la notion de séminaire reste la même, il s'agit toujours d'une institution qui a pour but d'initier les étudiants aux recherches et aux travaux scientifiques. Là où le mot séminaire est détourné de son sens traditionnel, c'est lorsqu'on s'en sert pour désigner tous les exercices qui ne sont pas des cours, par exemple des exercices exégétiques même élémentaires et des exercices pratiques.

Ce tableau d'ensemble des exercices divers qu'on rencontre dans les Universités allemandes était indispensable pour déterminer exactement la portée des réformes accomplies à cet égard par les gouvernements depuis 1897. On pourra remarquer que nous avons conduit ce tableau jusqu'à l'heure actuelle sans faire état des réformes accomplies depuis le vote du Code Civil d'Empire. C'est qu'en effet le magnifique développement de ces exercices n'est pas la conséquence de prescriptions officielles ; elle est bien plutôt l'œuvre spontanée des professeurs et des Universités, qui ont vu dans ces créations nouvelles un moyen de mieux remplir leur mission. Devant l'importance des résultats obtenus, on ne sait ce qu'il faut le plus louer ou du zèle des professeurs ou de cette organisation des Universités allemandes, qui permet ainsi aux initiatives de s'épanouir librement (1).

Les gouvernements n'ont toutefois pas assisté indifférents à ce mouvement. Dès 1890, le gouvernement prussien le favorisait en autorisant les étudiants à joindre à leur demande d'admission à l'examen de référendaire les certificats qu'ils auraient obtenus dans les exercices pratiques et les travaux qu'ils y auraient fournis.

Mais en 1897, le gouvernement prussien crut devoir aller plus loin et imposer aux étudiants l'obligation de suivre plusieurs exercices pratiques (2). Il disposait que tout étudiant en droit prussien devait dans la

(1) Pour se rendre compte de l'importance des exercices divers dans les Facultés de droit allemandes avant les réformes récemment opérées, il suffit de se reporter au tableau des exercices organisés dans les Facultés pendant le semestre d'hiver 1892-1893 qui a été dressé pour l'histoire des Universités allemandes écrit en vue de l'Exposition de Chicago de 1893. V. Lexis, *Deutsche Universitäten*, B. I, p. 415 à 417.

(2) Le Gouvernement Badois était déjà entré dans cette voie. Une ordonnance du 27 octobre 1893 avait imposé à tout étudiant en droit l'obligation de prendre part à un exercice pratique au moins pendant un semestre.

première moitié de ses études prendre part à un exercice pratique sur le droit civil et dans la seconde moitié à un exercice sur le droit civil et à un exercice portant tout à la fois sur la procédure civile et le droit civil. Pour satisfaire à cette prescription, il était même nécessaire que l'étudiant fournît dans chacun de ces exercices un ou plusieurs travaux écrits (1).

Le but très net de cette réforme était de rendre les étudiants en droit plus assidus et plus laborieux. S'appuyant sur les excellents résultats que les exercices pratiques avaient déjà donnés au point de vue de l'assiduité et du travail, le gouvernement prussien estima que cette institution ne produirait tous ses heureux effets qu'autant qu'elle serait rendue obligatoire. Et même pour qu'elle exerçât son influence dès les premiers semestres, il imposa aux étudiants l'obligation de prendre part à un exercice de droit civil dans la première moitié de leurs études universitaires. Comme un pareil exercice ne peut être suivi qu'après avoir fréquenté au moins une partie des cours de droit civil et comme en pratique il suppose aussi la connaissance des sciences préparatoires, le gouvernement espérait que cette mesure aurait sa répercussion jusque dans les premiers semestres.

L'exemple de la Prusse fut suivi en Alsace-Lorraine (2), dans le Grand-Duché de Bade (3) et dans le Grand-Duché de Hesse (4). En Alsace-Lorraine, on se montra même plus rigoureux qu'en Prusse et on exigea qu'en outre des trois exercices pratiques imposés par le règlement prussien, l'étudiant prît part à un exercice exégétique sur le droit romain. Dans le Grand-Duché de Bade on n'imposa que l'obligation de prendre part à deux exercices pratiques, dont l'un au moins devait porter sur le droit civil. La Hesse adopta les mêmes règles que la Prusse.

Les autres Etats refusèrent au contraire de s'engager dans la voie de la contrainte. Ils estimèrent, avec beaucoup de bons esprits, qu'il faut laisser à l'étudiant la liberté de prendre part ou non aux exercices pratiques ou de choisir tels exercices pratiques, qui lui conviennent. Le grand inconvénient de toute réglementation poussée trop loin est de soumettre tous les esprits à un régime uniforme, alors que les goûts et les talents sont si variés. Pourquoi contraindre tous les étudiants en droit à suivre des exercices pratiques et détourner ainsi des conférences de révision ou des travaux de séminaires ceux qui auraient préféré s'habituer à faire des exposés systématiques ou s'initier aux recherches scientifiques? Pourquoi imposer à tous l'obligation de prendre part à des exercices sur le droit civil et la procédure civile, tandis que les exercices sur les sciences politiques ou sur d'autres parties du droit privé les attirent? Ce régime n'a pas le seul inconvénient de contrarier les goûts des étudiants, il met dans

(1) Le nombre des travaux écrits à fournir par exercice n'est pas fixé par les règlements. Cela dépend de la valeur des travaux fournis. On semble admettre qu'un travail jugé satisfaisant suffit.

(2) L'Ordonnance du 14 avril 1898, II, à laquelle le règlement du 24 mars 1900 (§ 4, 3) se contente de renvoyer, impose aux étudiants l'obligation de prendre part à un exercice exégétique sur les sources du droit romain à deux exercices pratiques sur le droit civil et à un exercice pratique sur la procédure civile, qui se réfère en même temps au droit civil. Des deux exercices sur le « *droit civil* » l'un d'eux peut se limiter au « *droit commercial* ». L'étudiant doit pendant la première moitié de ses études universitaires suivre au moins l'un de ces quatre exercices.

(3) V. Ordonnance de 1899, § 2, 2.

(4) V. Ordonnance du 21 février 1899, § 5, 4.

un état d'infériorité toutes les sciences pour lesquelles aucun exercice n'est imposé. Aussi plusieurs spécialistes, notamment des professeurs des sciences politiques, ont-ils protesté contre cette défaveur dont leur enseignement était frappé et contre cette entrave mise au recrutement de leurs disciples. On ajoutait que le besoin d'une prescription impérative ne se faisait pas sentir. Le régime de la liberté avait produit d'excellents résultats : les exercices pratiques s'étaient partout développés ; les étudiants y étaient venus en grand nombre et s'y montraient appliqués. Pourquoi lui substituer le régime de la contrainte ? Une pareille mesure ne pouvait avoir pour résultat que d'introduire dans les exercices pratiques des non-valeurs ou des paresseux, que le professeur serait obligé de trainer à sa remorque pendant tout le semestre et qui viendraient augmenter le nombre déjà très grand des auditeurs.

Cinq années d'expérience permettent d'ailleurs de faire aujourd'hui certaines constatations sur le système des exercices pratiques obligatoires. Il a tout d'abord eu une influence fâcheuse sur les exercices pratiques non obligatoires. Désormais, contraints de suivre certains exercices, les étudiants se dirigent plus difficilement vers les autres ou n'y travaillent pas avec la même liberté d'esprit (1). En outre, les exercices obligatoires eux-mêmes ne sont pas sans donner lieu à des critiques. Ils sont d'abord une très lourde charge pour ceux qui les dirigent. L'obligation imposée à tous les étudiants d'y prendre part a augmenté le nombre des auditeurs pour chaque exercice. Tous étant tenus de fournir des travaux écrits, que le professeur doit discuter et corriger avec chacun d'entre eux, normalement en dehors des heures d'exercices, il en résulte une grande dépense de temps et d'efforts. Plus d'un professeur se plaint d'être de ce chef entravé dans ses travaux personnels. Le gouvernement prussien avait prévu ce danger et avait, dès 1897, permis aux professeurs de se faire seconder par des assistants, empruntés au service supérieur de la justice. En fait, soucieux de garder à l'enseignement du droit, quelle que soit sa forme, sa haute valeur scientifique, les professeurs n'usent pas de cette faculté. L'autre inconvénient de ce système de contrainte est que le nombre des étudiants qui prennent part aux exercices pratiques est devenu trop élevé. Les opinions sont, du reste, sur ce point très partagées. Certains estiment que le nombre des auditeurs admis aux exercices pratiques peut sans désavantage être considérable, le succès dépend de la valeur et du talent du maître. Ils invoquent à leur appui le souvenir de Stölzel et de Eck, qui ont dirigé au plus grand profit de leurs disciples des exercices pratiques très fréquentés. D'autres, et ils sont assez nombreux, soutiennent que ces exercices perdent une grande partie de leur utilité dès qu'un nombre trop grand de membres y prennent part. Leur but est d'habituer l'étudiant au maniement du droit et de développer ses facultés de raisonnement et de discussion. Or, la part active que peut prendre chaque étudiant à un exercice se trouve d'autant plus restreinte qu'il se trouve en concours avec un plus grand nombre d'auditeurs. Le gouvernement prussien s'est beaucoup occupé au cours de la dernière année de limiter le

(1) M. von Liszt constate que depuis le système des exercices pratiques obligatoires la valeur moyenne des résultats obtenus dans les exercices de droit criminel a baissé. V. *Deutsche Juristen-Zeitung*, 1902, p. 130.

Certains professeurs, dans de grandes Universités comptent parfois de 150 à 200 auditeurs présents.

nombre des étudiants qui pourraient s'inscrire pour un même exercice pratique. Il a dû renoncer à ce nouveau projet de réglementation en présence des critiques qu'il soulevait. Il s'est contenté d'exprimer le vœu qu'on n'admît pas plus de 60 membres à un même exercice. Un certain nombre de professeurs, tant pour répondre à ce vœu que pour se décharger d'un trop lourd fardeau, ont réduit à ce chiffre le nombre de leurs auditeurs.

c) *Examen intermédiaire en Bavière.* — La même pensée, qui avait poussé la Prusse à rendre certains exercices pratiques obligatoires, devait conduire la Bavière à introduire au milieu des études académiques des juristes, un examen, qu'on appelle pour cette raison examen intermédiaire. L'absence totale d'examen pendant tout le cours des études universitaires avait été souvent désignée comme la cause de l'inassiduité et de la paresse légendaire des étudiants en droit. A maintes reprises les regards des professeurs allemands s'étaient tournés vers l'Autriche (1), où les étudiants sont depuis le milieu du XIXe siècle obligés de subir à la fin de la première moitié de leurs études universitaires un examen sur les sciences préparatoires ; c'est-à-dire sur le droit romain, le droit canonique, l'histoire du droit allemand et du droit autrichien (2). Cette organisation a, au dire de ses partisans de sérieux avantages, dont le plus important est de contraindre les étudiants en droit à l'assiduité et au travail dès le début de leur séjour à l'Université. C'est ce même but qu'a poursuivi avant tout le gouvernement bavarois en introduisant l'examen intermédiaire. A cette considération sont d'ailleurs venues s'en ajouter d'autres (3).

L'organisation d'un seul examen comme sanction de toutes les études de droit présentait cet inconvénient que toutes les matières ne pouvaient faire l'objet d'interrogations. Certaines d'entre elles étaient traditionnellement sacrifiées. Tel était le cas des sciences historiques et plus particulièrement de l'histoire du droit privé allemand. Les professeurs d'histoire du droit romain ou germanique n'étaient pas mécontents que leur enseignement reçût désormais une sanction plus sérieuse que par le passé et que les étudiants fussent désormais contraints de s'assimiler des matières qu'ils avaient trop souvent négligées jusqu'ici.

On ajoutait que cet examen forcerait les étudiants à organiser leurs études d'une manière méthodique et à s'assimiler dès le début les sciences propédeutiques, qui leur permettraient d'aborder avec plus de compétence et de fruit l'étude du droit moderne.

(1) Lyon-Caen, *Les Facultés de Droit et des Sciences Politiques dans les Universités Autrichiennes*, Paris, 1879, p. 55.

(2) Ce système remonte à l'année 1850. Jusque-là les étudiants en droit autrichiens avaient été soumis à un régime d'examens annuels et même semestriels. En 1850, le nombre des examens d'Etat était réduit au nombre de 3 : l'examen général, l'examen juridique et l'examen des sciences politiques. En 1855, l'examen général, où la philosophie et les sciences politiques et économiques tenaient la plus grande place fut remplacé par un examen d'histoire du droit. Ce dernier examen a été maintenu lors des réformes accomplies par la loi du 20 avril 1893 et a même conservé son organisation ancienne. Voir l'*Histoire de la Faculté de Droit de Vienne* de 1848-1898, écrite par M. Emile Schrutka von Rechtenstamm, dans l'*Histoire générale de l'Université de Vienne*, rédigée en 1898 à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'avènement de l'empereur François-Joseph Ier. *Geschichte der Wiener Universität von* 1848-1898, Wien, Holzhausen, 1898, pp. 97-178.

(3) V. Circulaire du ministre de la justice du 6 juillet 1899, Abschnitt II.

Enfin, l'on faisait valoir que cette épreuve aurait l'avantage d'écarter des études juridiques un certain nombre de candidats incapables et de les diriger vers une autre carrière à un moment où ils ne sont pas encore trop âgés pour se plier à d'autres études ou d'autres occupations.

L'examen intermédiaire fut introduit en Bavière par un arrêté du ministre de la justice du 3 avril 1897 (1) Il fut organisé définitivement par l'arrêté ministériel du 4 juillet 1899, dont un commentaire détaillé nous est donné dans une circulaire du 6 juillet suivant (2).

D'après ces arrêtes et cette circulaire, l'examen intermédiaire a pour objet l'histoire du droit romain, le système du droit privé romain, l'histoire du droit allemand et les principes fondamentaux du droit privé allemand. Les étudiants ne peuvent se soumettre à l'examen qu'après l'achèvement de leur troisième semestre d'études. Cet examen ne comporte qu'une épreuve orale de quarante minutes. En cas d'échec, l'étudiant ne peut être admis à subir un nouvel examen qu'après avoir consacré un semestre au moins à l'étude du droit. Les matières qui ont fait l'objet de l'examen intermédiaire sont exclues de l'examen de référendaire.

C'est en 1899 qu'a eu lieu le premier examen intermédiaire. Les étudiants qui avaient commencé leurs études de droit avec le semestre d'hiver 1897-1898 étaient tenus de s'y soumettre. Ceux qui les avaient commencées auparavant avaient la faculté de s'y présenter.

Le régime fonctionne donc depuis un peu plus de trois ans. Les résultats sont déjà très nettement jugés Les professeurs sont tous unanimes à reconnaître que les étudiants qui subissent l'examen intermédiaire savent plus de droit romain et d'ancien droit allemand que n'en savaient autrefois les candidats avec le système de l'examen unique. Mais ils reconnaissent unanimement aussi que les étudiants s'empressent d'oublier ce qu'ils ont appris pour l'examen intermédiaire et qu'ils savent beaucoup moins de droit romain et d'ancien droit allemand lors de l'examen de référendaire que n'en savaient leurs devanciers. Plusieurs se demandent par suite si cette organisation prétendue plus méthodique des études ne conduit pas, au contraire, à ce résultat que les sciences historiques sont désormais étudiées pour elles-mêmes, sans que l'étudiant en tire grand parti pour l'étude du droit moderne. Les professeurs s'efforcent d'ailleurs de parer aux inconvénients de ce système, soit en accentuant le caractère historique de leur enseignement de droit civil, soit en faisant dans des exercices pratiques des rappels fréquents de droit romain et d'ancien droit allemand.

(*A suivre*).

J. Duquesne,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

(1) V. *Justizministerialblatt*, 1897, p. 75.
(2) V. *Justizministerialblatt*, 1899, pp. 179-275.

UNE EXPÉRIENCE DE MÉTHODE DIRECTE

DANS

L'ENSEIGNEMENT DU LATIN

Depuis l'application des nouveaux programmes d'enseignement secondaire, il n'est question que de la méthode directe pour l'enseignement des langues vivantes. C'est une des grandes nouveautés du plan d'études de 1902. On a dit et répété avec raison que, ces langues étant destinées à être parlées, il fallait mettre à la disposition des élèves le plus tôt possible le vocabulaire le plus étendu.

Cette méthode, bonne incontestablement lorsqu'il s'agit de la connaissance pratique d'une langue — on pourrait faire des restrictions s'il était question d'une étude littéraire — peut trouver son application dans l'enseignement du latin. Rien n'empêche d'en dire autant du grec, mais la question présenterait moins d'intérêt, le nombre des élèves qui l'étudient étant bien moins considérable. Si l'application de la méthode directe à l'enseignement du latin semble utile, ce n'est pas que nous pensions qu'on puisse trouver dans le latin la langue universelle cherchée depuis nombre d'années ; on sait les difficultés que présente le problème, en particulier à cause des différentes manières dont le latin se prononce dans les divers pays.

Des raisons moins contingentes et vraiment essentielles peuvent déterminer l'emploi de cette méthode. Si les élèves hésitent à lire une page de latin, si, plus tard, devenus hommes, ceux qui ont fait leurs études songent rarement à ouvrir un livre latin ou reculent devant quelques lignes d'un auteur, ou même devant une inscription très lisible, mais un peu longue, c'est qu'ils n'ont pas de notions suffisantes du vocabulaire. Un texte se présente à leurs yeux comme un ensemble confus, à première vue inintelligible, où ils retrouvent quelques particules de liaison, des « en effet », des « c'est pourquoi », quelques verbes d'usage courant, quelques substantifs d'une forme analogue aux mots français, qu'ils craignent même de traduire à cause des fréquentes modifications de sens que le travail des générations y a apportées. Mais l'impression générale

leur échappe ; prévoyant un travail pénible, redoutant la nécessité de recourir incessamment au dictionnaire qui leur donnera pièce à pièce la signification du passage, ils renoncent en général à le déchiffrer et s'en détournent paresseusement.

Le même phénomène se produisait jusqu'ici pour les langues vivantes apprises au collège. On peut espérer que l'emploi de la méthode directe rendra naturel l'usage d'un grand nombre de mots et enlèvera à la lecture d'un texte anglais ou allemand tout ce qu'il présentait d'ennuyeux à la plupart de nos élèves. Il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même lorsqu'il s'agit du latin.

On doit mettre l'élève le plus tôt possible en présence de textes, les lui faire expliquer, les lui faire apprendre et lui enseigner chemin faisant et d'une manière occasionnelle, les règles essentielles de grammaire, ainsi que les principes de construction.

Cette méthode a d'ailleurs pu être déjà appliquée. Il paraît singulier, étant donnée l'uniformité de notre enseignement public, qu'il ait été possible de tenter de telles expériences. Les hasards de la préparation aux Ecoles du Gouvernement l'ont permis néanmoins. Le programme de l'Ecole Navale comportait, il y a quelques années, l'explication d'auteurs dont une liste nouvelle paraissait tous les ans. Pour diverses raisons, dont la principale était d'écarter l'éventualité d'une préparation artificielle, les programmes, depuis 2 ans ne contiennent plus de listes d'auteurs. Les candidats doivent expliquer à livre ouvert un texte latin *facile*. Laissons de côté la question de savoir ce qu'on entend par texte facile ; car on pourrait se demander s'il y a à proprement parler des textes faciles. Toujours est-il qu'il est nécessaire que les élèves ne se trouvent pas comme effarés en présence de textes qu'ils n'ont pas vus.

Pour obtenir ce résultat, nous avons employé avec ces candidats la méthode directe. Il fallait que les élèves apprissent un grand nombre de mots. Nous pouvions recourir aux livres excellents de MM. Bréal et Bailly où les substantifs, adjectifs et verbes sont classés par catégories : la maison, la famille, l'armée.. , les qualités de grandeur, de beauté..., l'action de donner, de marcher, de prendre, etc... On pouvait faire apprendre par cœur ces listes de mots. Mais, l'expérience nous l'a appris, ces listes laissent fort peu de traces dans l'esprit : les mêmes mots, dont les élèves donnaient le sens au moment où ils les récitaient, n'étaient pas reconnus par eux, et par conséquent n'étaient pas compris, lorsqu'ils étaient incorporés dans un texte. Les élèves retiennent les mots par association d'idées avec le contexte. Ils se souviennent que, dans une phrase ayant un sens général déterminé, on s'est servi de telle ou telle expression pour rendre telle ou telle signification précise. Ils remontent à la phrase entière pour descendre au mot qui les intéresse. L'on fut obligé d'avoir recours à des passages tirés des auteurs de la meilleure époque, grâce auxquels les élèves, en même temps qu'ils apprenaient des mots, se laissaient pénétrer peu à peu par le rythme de la phrase latine. Le passage était expliqué à fond ; aucune nuance n'en était laissée dans

l'ombre, et il fallait que les moins bons comme les meilleurs l'eussent totalement compris. Les élèves devaient ensuite l'apprendre par cœur. Tous les mots qu'il contenait leur étaient familiers et les conjugaisons ou déclinaisons auxquelles ces mots appartenaient leur étaient connues. De semaine en semaine, s'accroissait le vocabulaire, et de mois en mois, des compositions faites sur des textes contenant exclusivement des mots déjà vus leur permettaient de se rendre compte du chemin parcouru. C'est à ce moment qu'on a pu, au besoin, recourir aux recueils de mots classés par catégories. Insuffisants, lorsqu'il s'agit d'apprendre des mots nouveaux, ils peuvent être très utiles pour rappeler à la mémoire et pour grouper entre eux des mots vus antérieurement.

Les résultats sont vraiment dignes de remarque. Des textes de 25 lignes d'impression que l'on donne comme sujets de composition avec dictionnaire en 2 heures dans des classes moyennes, ont pu être dictés et traduits sans aucun secours en moins d'une heure. Les copies remises, étant données les conditions particulières de l'épreuve, peuvent être considérées comme très convenables dans l'ensemble.

Certes, s'il s'agissait de rendre les nuances les plus délicates de la pensée d'un écrivain, cette traduction hâtive ne serait pas à recommander, et ce n'est pas par de tels procédés qu'on peut obtenir la connaissance littéraire des auteurs latins. Mais il s'agit d'arriver à des explications cursives et au maniement pratique de la langue latine, et à cet égard les résultats sont on ne peut plus satisfaisants. Lorsque les élèves sont plus mûrs et que la langue latine leur est devenue familière grâce à l'emploi initial de cette méthode, il n'y a aucun inconvénient à revenir aux anciens procédés d'explication qui affinent l'esprit et aboutissent à une connaissance plus approfondie et de la langue latine et de la langue française.

Peut-être y aurait-il lieu de composer un ouvrage qui permît par des textes d'étendue et de difficulté graduées, de rendre le latin accessible aux débutants en leur donnant cette aisance dans la lecture qu'on cherche et qu'on obtient pour les langues vivantes grâce à la méthode directe.

F. Lévy-Wogue.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse à délivrer trois nouveaux certificats (31 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 22 janveir 1896 sur la licence ès-sciences; Vu l'arrêté du 8 août 1898 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Toulouse ; Après avis de la commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public, Arrête :

La Faculté des sciences de l'Université de Toulouse est autorisée à délivrer : 1° un certificat d'études supérieures de sciences mathématiques préparatoires à la physique et aux sciences naturelles ; 2° un certificat de mathématiques supérieures, au lieu et place des certificats de géométrie supérieure et d'algèbre et analyse supérieures ; 3° un certificat d'astronomie, au lieu et place du certificat d'astronomie et mécanique céleste.

Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Paris à délivrer un certificat d'histologie (30 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; Vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités ; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Paris ; Après avis de la commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public, Arrête :

La Faculté des sciences de l'Université de Paris est autorisée à délivrer un vingtième certificat d'études supérieures de sciences portant le titre de certificat d'histologie.

Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Clermont à délivrer un certificat de chimie agricole (30 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences; Vu le décret du 8 août 1898,

modifiant les articles 3, 7 et 9 du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs, qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignement des Facultés des sciences des diverses Universités ; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Clermont ; Après avis de la commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public, Arrête ;

La Faculté des sciences de l'Université de Clermont est autorisée à délivrer un onzième certificat d'études supérieures de sciences portant le titre de certificat de chimie agricole.

Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Lille à délivrer un certificat de mathématiques générales (30 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences : Vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1895 sur la licence ès sciences : Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures correspondant aux divers enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités ; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Lille ; Après avis de la commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public Arrête :

La Faculté des sciences de l'Université de Lille est autorisée à délivrer un quatorzième certificat d'études supérieures de sciences portant le titre de certificat de mathématiques générales.

Arrêté autorisant la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble à changer le titre de deux certificats (30 juillet).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, Vu le décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences ; Vu le décret du 8 août 1898, modifiant les articles 3, 7 et 9 du décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences; Vu l'arrêté du 1er juillet 1896 et les arrêtés ultérieurs qui déterminent la liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures de sciences correspondant aux enseignements des Facultés des sciences des diverses Universités ; Vu les propositions de la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble ; Après avis de la commission des sciences du Comité consultatif de l'enseignement public, Arrête :

Art. 1er. Le certificat de calcul différentiel et intégral délivré par la Faculté des sciences de l'Université de Grenoble prend le titre de certificat d'analyse infinitésimale.

Art. 2 Le certificat d'astronomie délivré par la même Faculté prend le titre de certificat d'astronomie et de géodésie.

J. CHAUMIÉ.

Rapport adressé au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur les résultats du concours ouvert entre les élèves de troisième année des Facultés et École de droit de l'État, par M. Glasson, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Paris, président du jury.

Monsieur le Ministre,

Les étudiants en droit de troisième année des Facultés et Ecole de droit de l Etat, inscrits pour prendre part au concours général ouvert entre eux, ont été convoqués dans toutes les Universités le lundi 21 juillet. Le sujet à traiter était celui de l'application de l'incapacité de la femme mariée sous les différents régimes matrimoniaux, question essentiellement classique, exposée dans tous les ouvrages même élémentaires de droit civil, abordée par les professeurs dans leur enseignement et résolue dans ses applications pratiques et de détail par de nombreux arrêts de la jurisprudence. Les documents ne manquaient donc pas aux candidats; mais il n'est pas inutile de rappeler qu'ils devaient en avoir tiré profit avant l'épreuve du concours : pour écrire leurs compositions, ils n'ont à leur disposition que les textes de loi sans commentaires.

Le sujet offrait aux candidats l'occasion, non seulement de donner des preuves de connaissances juridiques sérieuses, mais aussi de montrer leur talent d'exposition, leur esprit de méthode. Une excursion sur le terrain historique ne leur était pas interdite pour esquisser à grands traits l'évolution de l'incapacité de la femme mariée. Il leur était même permis de présenter quelques observations sur certaines législations étrangères et sur les réformes qui pourraient être introduites dans notre loi. Mais on demandait avant tout une étude du Code civil et des lois spéciales qui le complètent au point de vue juridique et de l'évolution qui s'accomplit actuellement.

L'incapacité de la femme doit-elle être considérée comme un effet et même une nécessité du mariage à raison de la subordination que l'union conjugale impose à la femme vis-à-vis de son mari, ou ne faut-il pas plutôt la rattacher à l'union des biens qui, existant presque toujours en fait dans tous les temps et chez tous les peuples, même sous le régime de séparation de biens, doit par cela même être aussi reconnue et organisée par la loi, de manière à assurer aux patrimoines des époux l'unité de direction et d'administration dans l'intérêt même des époux et de leur fortune? Le premier point de vue paraît bien avoir été celui des rédacteurs du Code civil, mais le législateur moderne semble préférer le second et s'en rapproche en maintes circonstances, comme le prouve notamment la loi de février 1893 qui rend à la femme séparée de corps et de biens la pleine capacité civile. Cette loi ne fait plus de l'incapacité de la femme mariée la conséquence du mariage; elle rattache cette incapacité à la vie en commun, parce que cette communauté d'existence rapproche et confond même les biens. Mais cette situation cessant par la séparation de corps, il n'y a plus alors lieu de maintenir l'incapacité de la femme mariée.

On pourrait aussi se demander, au point de vue de la critique législative, si l'exposé de l'incapacité civile de la femme mariée, tel qu'il résulte

des dispositions du Code civil. correspond à une exacte conception du problème. Les rédacteurs du Code civil ont-ils entendu, comme on peut le croire en consultant les dispositions du titre du mariage, constituer une théorie générale et pour ainsi dire abstraite de l'incapacité de la femme mariée, sauf à déterminer ensuite et accidentellement les particularités des différents systèmes matrimoniaux, ou ont-ils eu en vue le régime de communauté considéré comme droit commun de la France, et dans l'un et l'autre cas sont-ils restés fidèles à leur méthode? Comment cette question a-t-elle été comprise par les auteurs et par les tribunaux? On pourrait encore relever bien d'autres questions pour mettre en relief l'intérêt et aussi les difficultés du sujet, qui exigeait une connaissance complète et précise des différents régimes matrimoniaux.

Sur les trente-huit compositions présentées au concours, il a fallu en éliminer un assez grand nombre : les unes étaient manifestement superficielles et par cela même insuffisantes dans leur ensemble; les autres étaient sérieusement approfondies sur certains points et présentaient de graves lacunes sur telles autres parties du sujet. Le jury (1), tout en reconnaissant qu'aucun des travaux présentés ne contenait de graves erreurs, a regretté bien vivement que certaines compositions, très riches sur le régime de communauté, aient passé à peu près sous silence le régime dotal, tandis que d'autres ont présenté un exposé très satisfaisant du régime dotal, en esquissant à peine ce qui concerne le régime de communauté, comme si cette société de biens entre époux était une conception purement théorique du législateur. Les premières compositions venaient-elles des anciens pays de coutumes et les secondes des anciens pays de droit écrit? Il n'est pas possible de le savoir, puisque les noms des candidats qui n'obtiennent pas de récompenses doivent rester inconnus, même pour les membres du jury. Constatons donc seulement que trop souvent même d'excellents élèves n'étudient que certaines parties du contrat de mariage et négligent complètement les autres.

La commission a retenu six compositions. Elle décerne deux prix et quatre mentions honorables.

M. Nast, de la Faculté de droit de l'Université de Paris, obtient le premier prix pour une composition de près de trente pages, tout à fait remarquable, très complète, et dans laquelle on ne peut relever ni erreur grave ni lacune sérieuse. La partie historique, par laquelle débute l'auteur, est véritablement traitée de main de maître. On s'étonne qu'en quelques heures et sans le secours d'aucun livre le candidat ait pu réunir et coordonner autant de souvenirs historiques. La partie consacrée à l'ancien droit français, à l'application d'abord, à la suppression ensuite du sénatus-consulte Velléien, à la capacité de la femme mariée dans les pays de droit écrit, aux particularités du régime dotal dans les pays de droit romain du ressort du Parlement de Paris, mérite d'être particulièrement signalée. Dans aucune autre composition ces questions ne sont abordées avec la même richesse de développements. L'auteur sait en outre utiliser ces données historiques; il s'efforce d'établir que l'incapacité actuelle de la femme mariée a sa base dans l'histoire, surtout dans les régimes de droit

(1) Le jury était composé de MM. Glasson, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Paris; Cotelle et Rau, conseillers à la Cour de cassation; de Caqueray, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Rennes; Saleilles, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

coutumier et parfois aussi dans le régime dotal des pays de droit écrit. L'auteur établit ensuite comment les rédacteurs du Code civil, dans les articles 215 et suivants, ont tenté d'organiser une sorte de droit commun de l'incapacité de la femme mariée, détaché du régime de communauté pour être généralisé et appliqué à tous les régimes matrimoniaux. Si cette théorie, pour ainsi dire abstraite, de l'incapacité de la femme mariée, contenue dans les articles 215 et suivants, ne concerne directement ni exclusivement aucun régime, l'auteur admet cependant que c'est encore avec le régime de communauté qu'elle s'adapte le mieux. Aussi commence-t-il par ce régime l'étude des différentes parties spéciales de sa composition. Il distingue judicieusement les cas dans lesquels l'incapacité de droit commun est diminuée, de ceux où elle est, au contraire, aggravée. Il rattache au premier point de vue le droit que peut se réserver la femme d'administrer ses biens propres, les faveurs accordées aux femmes par des lois récentes dans l'intention de développer l'esprit d'économie et de favoriser l'épargne, les pouvoirs particulièrement étendus de de la femme commerçante. Il s'arrête avec soin à la question du mandat tacite que la femme est censée recevoir de son mari pour la satisfaction des besoins journaliers du ménage et pour les dépenses domestiques; il n'ignore pas l'opinion parfois proposée de nos jours de considérer la femme comme exerçant en pareil cas un véritable pouvoir propre qui lui permettrait de s'obliger elle-même, ainsi que la communauté, sans autorisation, solution qui, d'après d'autres, s'éloigne singulièrement de l'esprit du Code civil. Aussi s'en tient-t-on encore parfois à la simple notion du mandat tacite qui implique autorisation du mari et qui évite à la femme la charge d'une obligation personnelle. Parmi les stipulations qui peuvent, en sens contraire, augmenter l incapacité de la femme, l'auteur relève avec soin la clause d'inaliénabilité, qu'on a le droit de transporter du régime dotal dans celui de la communauté et la clause qui ne permet d'aliéner qu'à charge de remploi. Avant de quitter le régime de communauté, il s'occupe du salaire de la femme et demande, sous ce rapport, pour elle une plus large indépendance en s'appuyant sur certaines législations étrangères.

Quelque complète que soit cette composition, son auteur a cependant négligé une observation très judicieuse qui a été présentée par quelques-uns de ses concurrents. Ceux-ci ont fait remarquer que l'incapacité de la femme mariée a pour conséquence, toutes les fois que la femme s'oblige, avec l'autorisation de son mari, d'augmenter son crédit, en ce sens que ses créanciers reçoivent pour gage non seulement le patrimoine de la femme, mais encore aussi celui de la communauté et celui du mari, tandis que si la femme était capable et pouvait s'obliger seule, ses créanciers ne pourraient exercer leur droit de gage que sur la nue propriété de ses propres. Il est vrai qu'en sens inverse les intérêts de la femme sont bien souvent sacrifiés par les subrogations ou renonciations à son hypothèque légale qu'elle consent au profit des créanciers de son mari.

L'auteur ne s'arrête pas longuement au régime de la communauté où il aurait pu placer la question de savoir si le produit du travail de la femme doit être assimilé à un capital ou à un revenu. Mais cette lacune se retrouve aussi dans presque toutes les autres compositions.

La composition est au contraire tout à fait satisfaisante dans l'exposé du régime de séparation de biens. L'auteur connaît à fond l'article 1449

et recherche ce qu'il faut entendre par ce pouvoir de libre administration que cet article confère à la femme séparée de biens.

Il s'arrête aux obligations que cette femme peut contracter et termine par une analyse très judicieuse de la loi de 1893 qui, tout en rendant à la femme séparée de corps la pleine capacité civile, laisse cependant subsister les effets de l'inaliénabilité et ceux de la clause de remploi.

Ces observations l'amènent à aborder le régime dotal, qu'il paraît bien connaître également, quoiqu'il y ait quelque confusion dans l'exposé du droit d'action de la femme dotale. Il discute avec soin la question très connue de savoir si l'inaliénabilité de la dot constitue une indisponibilité réelle ou une incapacité personnelle. Il relève d'une manière très nette l'intérêt de cette question ; mais il n'est plus aussi précis lorsqu'il détermine l'utilité d'une autre question non moins classique, celle de savoir si la dot mobilière est inaliénable et quels sont les effets de cette inaliénabilité.

La conclusion est restée inachevée. Il est visible que l'auteur n'a pas eu le temps de la développer dans son ensemble, et il s'en est tenu à cette constatation que les rédacteurs du Code civil, après avoir voulu, au titre du mariage, donner une certaine unité au système de l'incapacité de la femme mariée, ont abouti à la diversité, en réglementant les différents régimes matrimoniaux.

M. David, de la Faculté de droit de l'Université de Paris, obtient le second prix. Ce qui frappe à la lecture de sa composition, c'est sa parenté manifeste avec la précédente. Les deux candidats ont été visiblement inspirés par le même maître. Leur méthode, leur procédé d'exposition leurs solutions sont à peu près identiques. Quelques parties de la composition de M. David sont même particulièrement remarquables. Mieux que tous les autres concurrents, il commente l'article 1419 et détermine les effets de l'autorisation maritale pour les obligations contractées par la femme. L'exposé de la nature de la dot mobilière sous le régime dotal est aussi mieux présenté que dans la composition de M. Nast. Mais sous tous les autres rapports le travail de M. David est sensiblement inférieur et ne laisse pas que d'être entaché de certaines imperfections. La partie historique est moins complète et moins précise que dans la composition de M. Nast. La forme, un peu prétentieuse au début, descend ensuite jusqu'à la sécheresse. L'auteur a voulu remonter trop loin et a oublié que des questions préhistoriques peuvent intéresser l'imagination des sociologues, mais ne sauraient offrir aucun intérêt pour la science plus austère et plus précise des jurisconsultes. Il rentre davantage dans le cadre de ses études lorsqu'il s'occupe de la femme avocat et se demande si une femme mariée peut exercer cette profession sans l'autorisation de son mari. Mais les développements consacrés à l'incapacité générale de la femme mariée, et qui s'étendent sur près de la moitié de la composition, sont vraiment trop longs. Puis les différents régimes matrimoniaux sont successivement passés en revue avec méthode et, sous une forme synthétique un peu aride, avec trop de rapidité. Les divisions et les subdivisions, les classifications, les distinctions, les sous-distinctions se multiplient à ce point qu'au lieu de conduire le lecteur, elles risquent de l'égarer et dans tous les cas le fatiguent. L'auteur donne un grand nombre de solutions, mais n'en discute pour ainsi dire aucune. Dans une conclusion très sobre et forte courte, il manifeste ses préférences pour le régime de communauté.

La composition de M. Perrinjaquet, de la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux, est presque égale en valeur à la précédente et a pu un instant dans la discussion de la commission, lui disputer le prix. Mais on n'a pas tardé cependant à se mettre d'accord en faveur de M. David qui a fait preuve de plus de méthode et d'une science plus étendue. Il y a dans sa méthode un effort de construction qu'on rechercherait en vain dans celle de M. Perrinjaquet qui se laisse aller au courant de la plume, aborde et tranche les questions à mesure qu'elles se présentent à son esprit et sans se soucier suffisamment de la forme. Quelques légères erreurs ont été aussi relevées, notamment sur la question de savoir quelles sont les actions des propres de la femme qui sont exercées par le mari sous le régime de communauté, sur le cas où le mari est mineur ou absent. Ce qui est plus grave, c'est l'insuffisance de l'exposé de l'incapacité de la femme mariée sous le régime de communauté. Mais le régime de séparation de biens et le régime dotal sont abordés avec une grande richesse de développements. Les questions soulevées par l'article 1449 sont traitées avec un soin tout particulier et une exactitude remarquable. D'intéressants développements ont été consacrés à ce qu'on est convenu d'appeler la dot renfermée et, sous ce rapport, ce candidat est bien supérieur aux autres concurrents Cette observation peut même être généralisée et s'appliquer à toutes les questions importantes du régime dotal. L'auteur a notamment traité très largement et avec une sérieuse compétence la question de savoir si l'inaliénabilité de la dot doit se ramener à une incapacité de la personne ou à une indisponibilité des biens. Le système de la jurisprudence, relatif à l'inaliénabilité de la dot mobilière, a été envisagé sous tous ses aspects. Mais à vrai dire, ce travail, si remarquable sur certains points, se compose plutôt d'une série de dissertations, ne comprenant pas moins de vingt huit pages et qui se suivent au lieu de former un ensemble homogène. Le défaut est d'autant plus apparent que l'auteur n'a pas su entrer en matière ni terminer par une conclusion.

Tout autre est la composition de M. Reibel, de la Faculté de droit de l'Université de Nancy, qui obtient la seconde mention honorable. Elle forme bien, à la différence de la précédente, un ensemble dont les parties s'enchaînent méthodiquement Mais les questions n'y sont pas discutées avec la même profondeur ni avec la même richesse de développements que dans la composition de M. Perrinjaquet. La partie historique et l'exposé du régime de communauté sont particulièrement faibles et beaucoup trop brefs. L'auteur parle du régime de communauté dans des termes qui supposent qu'à son avis il suffit de lui appliquer, sans aucune modification, la théorie générale des articles 215 et suivants. Mais le travail se relève singulièrement dans l'exposé du régime de séparation de biens et dans celui du régime dotal. Ici la partie historique devient plus satisfaisante. La jurisprudence relative aux pouvoirs de la femme séparée de biens est discutée et critiquée d'une manière judicieuse. A propos du régime dotal on relève aussi l'exposé de la question de savoir si l'inaliénabilité de la dote se ramène à une incapacité ou à une indisponibilité, et l'auteur se prononce dans le premier sens en tirant heureusement parti de la loi du 10 juillet 1850 Mais on ne voit pas à quelle disposition du Code il fait allusion lorsqu'il invoque un article qui interdirait aux créanciers de la femme de saisir la dot, même après la dissolution du mariage. L'auteur a visiblement confondu une conséquence de son système avec

une prétendue disposition de loi qui n'a jamais existé. Toutefois, la composition se relève encore une fois à propos de l'exposé de la jurisprudence relative à l'inaliénabilité de la dot mobilière. Les conclusions de l'auteur sont celles d'un esprit sage et modéré. Il demande seulement qu'à l'avenir la femme séparée de biens principalement recouvre, comme la femme séparée de corps, sa pleine capacité civile. Il semble qu'il n'ait pas eu le temps de suivre l'évolution qui se prépare en ce sens dans l'opinion publique et par l'effet de certaines lois spéciales dont il ne paraît pas soupçonner l'existence.

Avec la composition de M. Donedieu de Vabres, de la Faculté de droit de l'Université de Paris, nous abordons un travail qui par l'esprit et la méthode se rapproche des deux premières compositions, mais est manifestement inférieur dans son ensemble. L'introduction contient de fines observations et la conclusion est bien déduite : l'intérêt du ménage, et non la faiblesse de la femme, peut seul expliquer son incapacité. Il en conclut que cette incapacité doit varier suivant les régimes matrimoniaux. Toutefois, avant de les aborder, il commence par écarter les actes pour lesquels la femme est capable ou incapable, sous tous les régimes sans distinction. Dans l'étude de chacun de ces régimes on constate parfois et à regret une certaine insuffisance. Quelques points restent assez obscurs. On peut même craindre à certains moments que l'erreur ne soit sur le point d'apparaître. La théorie des actions en justice n'est pas bien présentée sous le régime de communauté, et la distinction n'est pas suffisamment établie entre les biens propres et les biens de la communauté. Sous le régime dotal l'auteur oublie les conséquences du système de l'inaliénabilité de la dot mobilière.

La quatrième et dernière mention est accordée à M. Mille, de la Faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille. Sa composition est celle d'un candidat qui a beaucoup étudié et sait énormément de choses, mais n'a pas encore suffisamment réfléchi sur toutes ces questions. Elle dénote, de la part de son auteur, un véritable effort et en même temps un certain manque d'expérience : la méthode est parfois défectueuse ; de nombreux hors-d'œuvre encombrent et obscurcissent l'exposé du sujet. L'historique est à peine esquissé et la théorie générale de l'incapacité de la femme est confondue avec l'étude du régime de communauté. D'ailleurs ce régime est traité, au point de vue de l'incapacité de la femme, avec une certaine ampleur. Il faut en dire autant du régime de séparation de biens. Mais le régime dotal est sacrifié sur un certain nombre de points.

Après avoir accordé la quatrième mention à M. Mille, le jury a dû clore la liste de ses récompenses. Toutes les autres compositions restent, en effet, à une grande distance des précédentes, soit, comme on l'a dit au début de ce rapport, que leurs auteurs aient été superficiels sur l'ensemble du sujet, soit qu'ils n'en aient traité qu'une partie et aient passé les autres sous silence.

En résumé, les résultats du concours sont très satisfaisants. Les candidats ont presque tous, même ceux qui n'obtiennent aucune récompense, donné des preuves d'études sérieuses. Ce que le jury a pu regretter, c'est que le nombre des candidats qui se sont inscrits pour le concours ait été très limité et que celui des étudiants qui y ont pris part effectivement l'ait été encore davantage.

Une observation importante doit trouver sa place en terminant. Pres-

que tous les professeurs de droit civil sont unanimes pour constater qu'ils sont absolument débordés dans leur enseignement par la masse toujours croissante des matières et des problèmes qu'ils doivent aborder. Il leur est devenu absolument impossible de suffire à cette tâche en trois années.

Bien que les réformes les plus récentes aient réparti l'enseignement du droit civil d'une façon plus méthodique, cependant elles ont surchargé outre mesure l'enseignement de la troisième année. Par la force des choses et bien malgré eux, les professeurs de cette année sont obligés de sacrifier certaines matières même des plus importantes. Exposer en une année l'organisation de la famille, les successions, les donations et testaments, les régimes matrimoniaux, est une tâche impossible à remplir. Il en résulte qu'à la fin de l'année scolaire, les étudiants de troisième année sont, sinon au point de vue de l'examen, du moins pour le concours général, très insuffisamment préparés sur certains points. Si le sujet du concours porte, en totalité ou même en partie, sur un de ces points, après s'être inscrits pour prendre part à cette épreuve, ils se désistent. Il est à prévoir que cette situation ne se modifiera pas, tant que les programmes du cours de droit civil de troisième année n'auront pas été réformés et allégés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le président du jury, doyen de la Faculté de droit
de l'Université de Paris,
GLASSON.

Arrêté approuvant la délibération du Conseil de l'Université d'Aix-Marseille, instituant un doctorat, mention : *Sciences*, de cette Université (7 novembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 9 juillet 1902, du Conseil de l'Université d'Aix-Marseille ; Après avis de la Section parmanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université d'Aix-Marseille, instituant un diplôme de docteur, mention : *Sciences*, de cette Université, et en réglementant les conditions de scolarité.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE.

Délibération du Conseil de l'Université d'Aix-Marseille (9 juillet 1902).

Le Conseil de l'Université d'Aix Marseille, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; Vu les propositions de la Faculté des sciences de Marseille, Délibère :

Art. 1er. Il est institué un doctorat de l'Université d'Aix-Marseille, mention : *Sciences*.

Art. 2. Les aspirants doivent être inscrits en vue de ce diplôme sur les registres de la Faculté des Sciences.

Art. 3. Les aspirants, français ou étrangers, sont admis à l'inscription en présentant deux certificats d'études supérieures obtenus devant une Faculté des sciences.

A défaut de ces deux certificats, le Conseil de la Faculté pourra accorder l'inscription sur le vu de titres ou travaux scientifiques, d'attestations d'études, ou à la suite d'une épreuve spéciale subie devant un jury désigné par le doyen.

Art. 4. Les aspirants sont soumis au régime scolaire et disciplinaire de l'Université.

Art. 5. Ils sont astreints à justifier d'une année de scolarité. Des dispenses pourront être accordées par la Faculté dans des cas particuliers.

Art. 6. Les épreuves comprennent la soutenance d'une thèse contenant des recherches personnelles.

La thèse devra être imprimée pour la soutenance.

Art. 7. Les épreuves sont publiques.

Le jury, qui pourra comprendre des personnes étrangères à la Faculté, sera nommé par le Conseil de la Faculté et présidé par le doyen ou un professeur délégué par lui.

Les membres de la Faculté devront s'y trouver en majorité et leur nombre ne pourra être inférieur à trois.

Le diplôme est signé par les membres du jury et par le doyen de la Faculté. Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université d'Aix-Marseille par le président du Conseil de l'Université.

Arrêté modifiant le maximum de service prévu pour les professeurs de première, de lettres et de grammaire dans les lycées de garçons (11 novembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu le paragraphe 3 de l'article 1er des arrêtés du 25 août 1892 ; Vu le décret du 31 mai 1902, modifiant les plans d'études de l'enseignement secondaire ; Vu les arrêtés du même jour concernant la répartition hebdomadaire des diverses matières de l'enseignement secondaire, le régime des classes et les programmes d'enseignement dans les lycées et collèges de garçons, Arrête :

Le maximum de service prévu pour les professeurs de première, de lettres et de grammaire est abaissé d'une heure pour ceux de ces professeurs qui, indépendamment de leur service dans la division A du premier cycle ou les sections A, B, C du second cycle, sont chargés de tout l'enseignement du français dans une classe de la division B du premier cycle ou de la section D du second cycle.

Arrêté concernant les aspirantes au diplôme de sage-femme de 2e classe, boursières départementales à la Maternité de Montpellier (12 novembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu l'arrêté du

22 juillet 1878 ; Vu la loi du 30 novembre 1892 ; Vu le décret du 31 juillet 1893 ; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

La Faculté de Médecine de l'Université de Montpellier est autorisée à délivrer aux aspirantes au diplôme de sage-femme de 2e classe, boursières départementales à la Maternité de Montpellier, le certificat d'aptitude à ce diplôme, pour exercer dans le département qui leur a concédé la bourse dont elles sont titulaires.

Arrêté portant approbation de la délibération du Conseil de l'Université de Besançon, instituant et réglementant le doctorat de cette Université (12 novembre).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Vu la loi du 10 juillet 1896 ; Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897, portant règlement pour les Conseils des Universités ; Vu la délibération, en date du 13 mars 1902, du Conseil de l'Université de Besançon ; Après avis de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique, Arrête :

Est approuvée la délibération susvisée du Conseil de l'Université de Besançon, instituant et réglementant le doctorat de cette Université.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ QUI PRÉCÈDE

Délibération du Conseil de l'Université de Besançon (13 mars 1902).

Le Conseil de l'Université de Besançon, Vu l'article 15 du décret du 21 juillet 1897 ; Vu les propositions de la Faculté des sciences et de la Faculté des lettres, Délibère :

Art. 1er. Il est institué un doctorat de l'Université de Besançon.

Art. 2. Les aspirants à ce titre doivent se faire inscrire au secrétariat de la Faculté dont ils veulent suivre les études. Ils produisent à cet effet leur acte de naissance, les diplômes, certificats ou titres indiqués plus loin.

Art. 3. Ils sont soumis au régime scolaire et disciplinaire de l'Université.

Art. 4. Les épreuves sont publiques.

Le jury se compose de trois membres au moins désignés par le doyen.

Le diplôme porte l'indication des matières de l'examen. Il est signé par les membres du jury et le doyen de la Faculté devant laquelle auront lieu les épreuves.

Il est délivré, sous le sceau et au nom de l'Université de Besançon, par le Président du Conseil de l'Université.

Dispositions particulières

Art. 5. A la Faculté des sciences, les aspirants doivent produire deux certificats d'études supérieures obtenus devant une Faculté des sciences.

La Faculté se réserve d'admettre l'équivalence de divers diplômes ou titres scientifiques obtenus en France ou à l'étranger et d'accorder des dispenses.

La durée de la scolarité obligatoire est d'un an ; toutefois des dispenses pourront dans certains cas être accordées par la Faculté.

Les épreuves comprennent : 1° La soutenance d'une thèse contenant des recherches personnelles ; 2° L'exposition d'un sujet proposé à l'avance par la Faculté.

ART. 6. A la Faculté des lettres, les aspirants doivent produire, s'ils sont Français, le diplôme de licencié ès lettres, la Faculté se réservant toutefois de les en dispenser en considération d'autres titres ; s'ils sont étrangers, des attestations d'études de la valeur desquelles la Faculté est juge.

La durée de la scolarité obligatoire est de quatre semestres dont deux pouvant, après autorisation de la Faculté, être effectués dans une autre Université française ou étrangère. La durée peut être abrégée par la Faculté.

Les épreuves comprennent : 1° La soutenance d'une thèse écrite en français, en latin, ou, après autorisation spéciale de la Faculté, dans une langue vivante ; 2° Des interrogations sur des questions choisies par le candidat et agréées par la Faculté.

La thèse doit être imprimée pour la soutenance.

Faculté de droit de l'Université de Toulouse (16 novembre). — Est approuvée la délibération, en date du 31 octobre 1902, du Conseil de l'Université de Toulouse, portant suppression à la Faculté de droit, à partir du 1er novembre 1902 : 1° De deux emplois de suppléant ; 2° Du cours complémentaire de science sociale, Et création, à ladite Faculté, à partir de la même date, des cours complémentaires ci-après désignés : Législation française des finances et science financière (doctorat) ; Principes généraux de droit public (doctorat) ; Législation et économie coloniales.

Discours prononcé par M. Chaumié, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, le dimanche 16 novembre 1902, à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Faculté de médecine de Lyon.

Le Ministre de l'Instruction publique est heureux de s'associer à la fête que vous célébrez aujourd'hui. Je ne puis cependant oublier que la date à laquelle se rattache cet anniversaire n'évoque, malgré son importance. que le souvenir d'une transformation, non d'une naissance, et ne marque nullement vos premiers titres à la reconnaissance de Lyon et du pays. Bien avant 1877, en effet, l'Ecole de Lyon pouvait se réclamer d'un brillant passé ; elle s'honorait de maîtres illustres et jetait un vif éclat. La Faculté de médecine a continué cette brillante tradition et se montre digne de l'ancienne renommée.

Il me faudrait, Messieurs, une compétence spéciale pour louer comme il convient les travaux qui sont votre honneur ; dans la crainte que mon témoignage, par suite de mon incompétence même, manque d'autorité, je n'ose entreprendre d'énumérer vos éminents services.

Permettez-moi, en présence de ce foyer d'étude et de talent qu'est la Faculté de Lyon, de songer surtout aux dévouements qui l'entretiennent et à la bienfaisance qu'il fait rayonner autour de lui. Votre Faculté de médecine ne mérite pas seulement la haute estime et la gratitude ardente de tous ceux qui, au milieu de nos misères, tournent leurs regards vers les maîtres dont la fonction et le privilège semblent être d'arrêter les progrès du mal physique, de diminuer la souffrance et pour ainsi parler, de réparer la vie ; elle emprunte une physionomie et un caractère particuliers aux circonstances locales, aux concours qui ont entouré son berceau et qui assurent son développement continu. Elle a des attaches à la fois si puissantes et si délicates avec cette noble ville de Lyon ; elle est si bien identifiée à la vie municipale par un perpétuel échange de bienfaits, et si pénétrée de son esprit, qu'elle complète, en l'évoquant, l'idée antique de la Cité. Tandis que ses magistrats l'administrent et que ses artistes l'embellissent en portant au dehors son renom, la Cité, à la fois une et diverse, est pleine de respect pour les savants qui l'éclairent en la protégeant, et elle leur prouve son affectueuse reconnaissance par d'importants sacrifices.

C'est grâce au Conseil municipal en même temps qu'au Conseil général du Rhône, à la Chambre de commerce et à la Société des amis de l'Université que, d'abord, la jeune Université de Lyon a pu conquérir aussi rapidement un des premiers rangs parmi les Universités françaises, et ajouter aux richesses d'une métropole commerciale, les richesses du savoir et de la pensée.

Créée au milieu de multiples industries qui sont à la fois la fortune et la parure de ce pays, elle leur a fourni le beau et l'utile, le concours pratique de ses techniciens de tout ordre, et celui non moins précieux de ses lettrés, de ses juristes et de ses savants.

L'Université ne m'en voudra pas si, après l'avoir saluée de mon hommage, je songe surtout à la Faculté de médecine dont c'est la fête aujourd'hui.

C'est grâce au Conseil municipal, précieux collaborateurs de l'Etat et de tant d'autres initiatives individuelles, que l'Ecole, promue à la dignité d'une nouvelle personne morale quand elle prit le nom de « Faculté », a pu s'installer dans le palais où elle instruit ses 1.500 élèves ; c'est grâce à lui, Messieurs, que l'ancienne Ecole du service de santé militaire de Strasbourg a pu être reconstituée ici ; grâce à lui que les laboratoires, les bibliothèques, l'outillage scientifique si jalousement aimé de ceux qui travaillent, ne vous font pas défaut. Mais combien productifs f rent les millions généreusement dépensés!

Aux Maîtres dont vous avez tracé un si éloquent portrait, permettez-moi, payant un tribut personnel, de rappeler encore le nom d'Alexandre Glénard, dont le souvenir me paraît devoir être d'autant plus évoqué, en ce jour, qu'ainsi que vous l'avez dit vous-même, Monsieur le Doyen, dans une autre circonstance, « il lutta sans trêve ni repos pour obtenir la transformation en Faculté de cette Ecole qu'il dirigea dix ans, dans laquelle il avait mis toute son affection et dont les succès faisaient son orgueil ». Que dire des vivants qui, dans toutes les branches de l'enseignement médical, sont les émules des meilleurs?

Une telle œuvre dépasse nécessairement l'enceinte d'une cité pour contribuer au bien matériel et moral du pays tout entier ; on ne peut

que lui rendre hommage avec la certitude que la gloire de son passé garantit celle de son avenir. Vous nous montriez tout à l'heure, Monsieur le Doyen, en un saisissant tableau, Ollier appliquant pour la première fois, sur le champ de bataille, à de malheureux soldats blessés, les procédés opératoires conçus par son génie, et renvoyant de la Guerre, pleinement aptes au travail, des hommes qui, sans lui, ne seraient revenus que mutilés. Je ne pouvais m'empêcher de songer alors à ce célèbre chirurgien du XVI[e] siècle qui, lui aussi, travaillait sur le champ de bataille, ne pouvait suffire à l'appel déchirant des blessés, et repoussait modestement les louanges en disant : « Je le pansay, Dieu le guarit ». A cette époque comme à la nôtre, dans la lignée des médecins obsurs ou glorieux, la science a toujours été ennoblie par le dévouement et le haut sentiment de la fraternité. La souffrance humaine crie toujours autour de nous ; mais, aujourd'hui, quels progrès réalisés ! Quels beaux travaux sont venus enrichir le trésor des méthodes fécondes ! Quelle noble fierté ressent l'esprit humain quand il songe à la route parcourue durant les trois derniers siècles ! Nous sommes vraiment plus heureux que nos pères, car nous avons de meilleurs moyens d'être secourables.

Je ne puis constater votre situation, à la prospérité de laquelle contribue si bien un Recteur éminent, sans rendre aussi un public témoignage au très distingué Doyen qui s'est oublié lui-même dans le résumé qu'il a esquissé de votre brillante histoire. Investi, dès le début, d'une dignité qu'il devait à l'étendue de ses connaissances et à l'élévation de son caractère, M Lordet n'a-t-il pas jeté un vif éclat sur la Faculté par les missions dont il s'est acquitté avec tant de succès en Syrie et en Egypte, et qui ont fait de lui le véritable fondateur de l'enseignement médical dans ces deux pays ?

Messieurs, le Gouvernement de la République félicite la Faculté de médecine de Lyon pour le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation ; il la remercie d'avoir contribué si largement à la prospérité d'une des plus grandes villes de France et de son Université, en servant à la fois les intérêts supérieurs de la science, de la patrie et de l'humanité.

Discours prononcé par M. Compayré, Recteur de l'Académie de Lyon, le dimanche 16 novembre 1902, à l'inauguration des nouveaux bâtiments du lycée de jeunes filles, à Lyon.

C'est une grande bonne fortune pour ce lycée, au moment où il s'établit dans ses nouveaux bâtiments, que vous ayez bien voulu lui apporter vous-même, pour les jeter dans son berceau, les précieux encouragements de votre sympathie ; vous associer aux espérances que fait concevoir, pour ses progrès à venir sa brillante installation, et témoigner ainsi que l'enseignement secondaire des femmes ne vous tient pas moins à cœur que celui des hommes, et que le Gouvernement de la République attache à l'un et à l'autre une égale importance.

Puisqu'il est malheureusement vrai que trop de familles lyonnaises semblent encore ignorer l'existence de cet établissement, votre visite lui sera un profit autant qu'un honneur : car elle aura pour résultat de montrer aux retardataires, d'apprendre aux hésitants, le chemin qui conduit au lycée de jeunes filles.

Il y aura juste vingt ans, le 27 novembre prochain, que ce lycée a été ouvert, avec 19 élèves. Il en compte aujourd'hui un peu plus de 300. Le progrès a donc été sensible : mais il n'est pas encore suffisant. 300 élèves pour le lycée de jeunes filles, c'est encore trop peu pour une ville de 500.000 habitants, où le lycée de garçons est peuplé de 1.600 élèves. C'est trop peu pour récompenser les services consentis par la Ville et par l'Etat. C'est trop peu surtout pour répondre au noble but que nous poursuivons ici, pour satisfaire notre ambition qui est d'appeler le plus grand nombre possible de jeunes filles à profiter des bienfaits d'une instruction large et libérale, d'une éducation conforme aux principes et aux besoins de la société moderne.

La grande raison, vous le savez, Monsieur le Ministre, qui jusqu'à présent avait contrarié et ralenti l'essor de ce lycée, c'était sa pauvre, sa misérable installation. Il suffira, pour que vous soyez fixé, que je rappelle le propos, devenu légendaire à Lyon, que tenait un de vos prédécesseurs lorsque, visitant avec le maire de Lyon, la triste maison qui nous servait d'abri provisoire, — un provisoire qui a duré vingt ans, — il lui disait : « Votre lycée de filles, monsieur le maire, il n'y a qu'une chose à faire : y mettre le feu... »

Maintenant tout est changé. Après de longues années d'attente et de souffrance, maîtresses et élèves sont entrées joyeusement dans la « Terre promise ». La construction solide, élégante dans sa simplicité, que vous inaugurez aujourd'hui, répond à tous nos désirs. Elle fait honneur à l'architecte distingué, M. Delorme, qui en a dressé les plans et qui en a poussé l'exécution avec une diligence des plus méritoires.

Désormais, nos lycéennes trouveront ici tout le confort nécessaire, et même un peu de luxe, de l'air et de l'espace, des cours de récréation qui seront parfois ensoleillées, de belles salles de classe et d'étude, où, par des fenêtres largement ouvertes, elles recevront du ciel de Lyon tout ce qu'il peut donner de lumière.

Désormais, toute excuse, tout prétexte est ôté aux familles qui, pour nous refuser leurs enfants, s'autorisaient de la misère de notre installation. Nul doute que l'attrait extérieur, les agréments matériels de cette maison ne nous promettent de nombreuses recrues. Et quand ces nouvelles venues auront rempli nos classes, nul doute aussi qu'on sache les y retenir : que la directrice expérimentée qui administre ce lycée depuis vingt ans, que les maîtresses instruites et dévouées qui la secondent, n'achèvent de captiver leurs élèves par la richesse de leur savoir, par l'excellence de leurs leçons, n'oubliant pas d'ailleurs que toutes leurs qualités intellectuelles seraient vaines, si elles n'y joignaient pas cette bonté accueillante, cette pénétrante douceur qui conquiert les âmes, toutes ces qualités du cœur qui, partout nécessaires, le sont particulièrement quand il s'agit d'une œuvre aussi délicate que l'éducation des femmes.

Si nous nous réjouissons du présent, si nous augurons bien de l'avenir, Monsieur le Ministre, nous n'avons garde d'oublier à qui nous le devons. Nous exprimons notre gratitude à la Municipalité lyonnaise, qui n'a rien négligé pour assurer l'exécution du projet que lui avait légué l'ancienne Municipalité, faisant même des avances considérables de fonds pour que rien ne retardât l'achèvement des travaux. Et sur ce point, Monsieur le Ministre, je m'en voudrais de ne pas signaler à votre attention le nom

d'un absent, d'un de vos inspecteurs généraux, M. Firmery, qui, en sa qualité d'adjoint au maire de Lyon, a été un des plus actifs promoteurs de cette construction, et qui mérite bien que son souvenir au moins soit présent à cette fête d'inauguration.

Et par-dessus la tête de nos bienfaiteurs immédiats, notre pensée se porte reconnaissante vers ceux qui ont été, il y a vingt ans, les fondateurs de l'enseignement secondaire des jeunes filles : MM. Camille Sée, l'initiateur de la loi de 1880, Jules Ferry qui en a été au Parlement l'énergique et opiniâtre défenseur. Ils ont rendu à la nation un service inappréciable, et l'on peut bien dire que la loi de 1880 reste une œuvre capitale, un des plus grands bienfaits dont le Gouvernement de la République ait doté ce pays.

Vous continuerez, vous affermirez, Monsieur le Ministre, cette œuvre féconde. Vous nous aiderez à vaincre les dernières résistances de l'esprit du passé.

Aussi bien, malgré les attaques, d'où qu'elles viennent, la cause des lycées de jeunes filles est gagnée devant l'opinion. L'enseignement secondaire féminin est sûr de son lendemain, partout où il sera confié à des mains discrètes et habiles. Il n'y a plus qu'à le laisser marcher : il va, lentement, mais sûrement, à la victoire.

Comment pourrait-il en être autrement ? L'enseignement secondaire des jeunes filles a été une entreprise hardie, mais la hardiesse de la conception a été tempérée par la sagesse de l'exécution. Nos programmes ? Que trouverait-on à y redire ? S'ils sont copieux et chargés de matières, n'est-il pas vrai qu'on les applique de façon à éviter aux cerveaux délicats des jeunes filles un surmenage dangereux ? Dans notre enseignement littéraire, si attrayant, je ne vois rien à reprendre. Dans l'enseignement des sciences, peut-être y a-t-il encore quelques montées un peu rudes à adoucir. Mais nous comptons pour cela sur la prudence de nos professeurs, qui savent bien qu'il s'agit de faire de leurs élèves, non des savantes, ni des pédantes, mais simplement des femmes instruites, auxquelles il convient d'enseigner, moins les détails compliqués et les raffinements de la science, que l'esprit même de la science, cet esprit qui forme la raison. Nous n'avons pas sans doute dans nos programmes des lycées de filles cette diversité d'enseignements distincts que vous venez, Monsieur le Ministre, d'introduire dans les plans d'études des lycées de garçons, par une réforme heureuse, presque une révolution, qui portera ses fruits. Mais ici, pourtant, il y a aussi des cours à option, tout au moins des cours facultatifs, et par la facilité qui est accordée aux élèves, quand elles le désirent, de ne suivre que certains enseignements, toute la liberté est accordée qui est compatible avec la marche régulière des études. Nos examens ? Qui songerait à s'en plaindre ? Quelque sérieux qu'ils soient, ils n'en restent pas moins des examens familiaux, subis sans effroi « devant les figures connues et les sourires encourageants des professeurs de la maison », comme le disait si bien M. le sénateur Millaud, dans le beau discours qu'il prononçait à notre dernière distribution des prix. Et, à ce sujet, Monsieur le Ministre, laissez-moi vous dire combien nous vous sommes reconnaissants d'avoir engagé une réforme depuis longtemps réclamée, en inscrivant dans le projet de loi de finances un article qui confère au diplôme de fin d'études des droits équivalents à ceux qui étaient jusqu'ici exclusivement réservés au brevet supé-

rieur. Dira-t-on que nous détournons les jeunes filles de leur vraie destination, en leur ouvrant les ambitions folles d'un intellectualisme exagéré et de ce qu'on a appelé « un féminisme exaspéré » ? Non, nous ne songeons pas à distraire nos élèves des devoirs du foyer, les premiers de tous ; et l'enseignement ménager, que votre administration s'attache si justement à développer dans les écoles primaires, a aussi sa place marquée, une place importante, dans nos lycées. Non, pour avoir été élevées dans un lycée, ces jeunes filles n'en rempliront pas moins bien, elles rempliront mieux, au contraire, avec leur conscience agrandie, le rôle éternel qui leur a été dévolu par la nature, celui de fille et de sœur, d'épouse et de mère...

Un lycée de jeunes filles !... Il n'y a pas dans notre vocabulaire scolaire, il n'y a pas, pour un Français, pour un républicain, d'expression qui évoque plus d'idées gracieuses et sérieuses à la fois : — gracieuses, je n'ai pas besoin de dire pourquoi devant cette jeunesse en fleur, — sérieuses, car ces trois mots chantent à nos oreilles la jeune et joyeuse chanson d'une humanité meilleure et plus heureuse, régénérée par la femme instruite. Un romancier célèbre, qui, fatigué sans doute de décrire les vices de la société, s'est préoccupé tout d'un coup de travailler pour les vertus des femmes en leur proposant un plan d'éducation, écrivait récemment ; « Les femmes sont appelées à élargir leur place dans la société future... Les femmes, dans le sein des nations lasses, sont comme un grand peuple neuf. . » Oui, un grand peuple neuf, riche d'énergies jusqu'ici inoccupées. ou mal occupées, qui se perdaient dans les austérites d'un autre âge, ou dans les frivolités des plaisirs à la mode. Ces énergies, sans emploi ou mal employées, nous voulons les occuper et les diriger. Nous voulons que les momies ou les poupées d'autrefois se dégagent et se débarrassent des bandelettes dont les préjugés de la vie ascétique ou les futilités de la vie mondaine enserraient leur conscience et leur esprit. Nous voulons que, sans renoncer aux vertus de leurs mères, les jeunes françaises sachent y ajouter des vertus plus modernes. Nous voulons qu'elles sortent de ce lycée, ornées et parées de toutes les fleurs de l'esprit, mais nourries aussi de la substance fortifiante des sciences. Nous voulons qu'elles sentent de plus en plus quels liens étroits unissent tous les membres de la famille humaine ; que, du milieu de leurs existences faciles, elles jettent un regard sur ceux qui sont moins fortunés ; que leur cœur élargi s'ouvre à tous les sentiments de justice ; que leur volonté éclairée coopère par une aide effective aux œuvres d'éducation et d'assistance ; et qu'enfin, sans cesser d'être ce qu'elles ont toujours été, les anges de la charité, les femmes deviennent les messagères de la paix, de l'amour et du bonheur parmi les hommes, les ouvrières actives de la solidarité sociale.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Aix-Marseille

La question du transfert. — Grâce à l'initiatitive de M. le doyen Ducros, écrit M. le professeur Brenous, les étudiants en histoire et en philosophie ont pu, sans bourse délier, aller compléter leur instruction à Marseille, en suivant un cours spécial, les uns de géologie, les autres de philosophie. Mais, quel qu'ait été le dévouement de MM. Vasseur et Jourdan, ils n'ont pu supprimer une difficulté qui tient à la séparation de nos Facultés. « Pour une heure d'enseignement, dit le rapport de M. Ducros, nos étudiants avaient perdu toute une demi-journée en allées et venues entre Aix et Marseille. Quelques-uns se sont lassés ; d'autres, les répétiteurs, empêchés par leur service, ont manqué des leçons importantes. N'est ce pas, en effet, comme le mot d'ordre de la plupart des philosophes de notre temps, de demander que la philosophie rompe le câble qui la rattache à la Faculté des lettres ? Quelques-uns ne vont-ils pas jusqu'à parler d'une Faculté de philosophie proprement dite, qui devrait être le centre commun des Facultés des lettres et des sciences ? C'est qu'en effet, la vie qui est une synthèse, se fait un jeu de briser les cadres qui l'emprisonnent et l'étouffent. Pour peu que l'on soit au courant des choses de l'enseignement supérieur, on ne peut plus être dupe aujourd'hui de ces distinctions forcément artificielles par certains côtés entre sciences, lettres, Facultés de droit, Facultés de médecine Les étudiants en droit, chez lesquels se recrutent avocats et magistrats, n'auraient-ils donc rien à faire, par exemple, de la médecine légale ou de l'étude de la suggestion ? Faut il redire que, dans les Facultés dites de lettres, on s'inspire pour les recherches, du même esprit et du même goût pour l'exactitude que partout ailleurs ; qu'on y travaille avant tout à une œuvre collective avec d'autant plus de méthode qu'on a affaire à des faits plus complexes ? La vérité est que la science est un domaine indivis ; que la découverte de l'esprit, comme les aspirations de l'âme, jaillissent d'un même fonds ; qu'il y a comme dit Renan, « un grand foyer central où la poésie, la morale sont identiques ; où savoir, admirer, aimer, sont une même chose ; où tombent toutes les oppositions ; où la nature humaine retrouve, dans l'identité de l'objet, la haute harmonie de toutes ses facultés et ce grand acte d'adoration qui résume la tendance de tout son être vers l'éternel infini ». Croyez-vous qu'il suffise, ajoute avec raison M. Brenous, pour établir ces contacts et ces échanges entre nos divers établissements, qu'un certain nombre de professeurs viennent périodiquement de Marseille se réunir à ceux d'Aix dans une salle commune, sous la présidence de M. le recteur ?

Le Conseil de l'Université en 1901-1902. — La subvention de l'État est restée la même, 56.069 francs dont 13.900 francs à l'Université, 2.100 à la Faculté de droit, 36.269 à la Faculté des sciences, 3.800 à la Faculté des lettres. Les fonds propres de l'Université s'élèvent à 47.755 fr. 13 et comprennent : droits d'études, 2.700 francs ; droit d'inscription, 27.030 francs, droit de bibliothèque, 3.660 francs, droits de travaux pratiques à la Faculté des sciences, 13.485 francs, droits afférents au brevet d'électricité industrielle, 200 francs. Le compte se solde par un excédent de recettes de 2.525 fr. 47. Le Conseil a alloué à la bibliothèque universitaire 3.000 francs en supplément pour combler les lacunes ; il a réparti les fonds après avoir assuré les services généraux de l'Université entre les trois facultés de droit, des sciences et des lettres (Le rapport ne pourrait-il, à l'avenir, nous renseigner plus complètement et nous donner la répartition exacte du budget ?). *La Revue des études anciennes des Annales des Facultés du Midi* a obtenu une subvention de 200 francs, la *Revue historique de Provence* a eu 100 francs, les *Annales de la Faculté des sciences de Marseille*, 200 francs.

Vœux. — 1° Vœu relatif à la création à Marseille d'une école d'application du service de santé colonial ; 2° Vœu déposé par M. Ducros en vue de la nomination d'une commission *dite d'extension universitaire*, chargée d'organiser, dans les principales villes du ressort académique, des conférences faites par les professeurs de l'Université d'Aix-Marseille (Le but est moins de répandre dans les masses des connaissances qui peuvent avoir une application pratique, ou qui donnent simplement un nouvel intérêt à la vie, que d'y faire pénétrer l'esprit critique dont le pays a besoin. Le grand bienfait du haut enseignement est d'émanciper l'homme par la science, de l'habituer à juger objectivement, c'est-à-dire abstraction faite de tout préjugé, de toute idée préconçue, de toute passion, à penser par lui-même et à ne plus jurer sur les paroles du maître).

Faculté de droit. — « Rien n'est moins stable, dit M. le doyen Bry, que le personnel de la Faculté de droit d'Aix. Depuis quelque temps surtout, les adieux et les souhaits de bienvenue se partagent les premières lignes de ce rapport ». Des trois agrégés reçus au dernier concours, M. Politis seul est resté à Aix. M. Jèze, nommé à Lille, a été remplacé par deux chargés de cours, MM. Tchernoff et Barthélemy ; M. Lévy, nommé à Lyon, a eu pour successeur, M. Bonnecarrère, agrégé. M. Lefas, député, a été remplacé par M. Roman, de l'école d'Alger. MM. Brocard et Barthélemy, chargés de cours, ont renoncé à solliciter le renouvellement de leur délégation. M. Delpech et M. Trinquat ont été chargés des enseignements laissés ainsi vacants.

Faculté des sciences. — M. Pérot est devenu directeur du bureau d'essai du Conservatoire des Arts et Métiers à Paris. M. Fabry a été chargé du cours de physique industrielle. M. Buisson a été chargé du cours de physique destiné aux étudiants en médecine. M. Meissonnier l'a remplacé comme chef des travaux. M. Jumelle a remplacé M. Panchon, malade, dans l'enseignement de la botanique agricole et a laissé son cours de botanique pour les futurs médecins à M. Gerber.

Faculté des lettres. — M. Decepas, professeur au lycée Mignet, a suppléé M. Blondel, (philosophie). M. Gaffarel a succédé à M. Guibal (histoire) et a été délégué à l'Exposition d'Hanoï.

Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie. — MM. Oddo et Delanglade ont été nommés l'un à la chaire de pathologie générale et de pathologie interne, l'autre à celle de pathologie externe.

Etudiants. — Les inscriptions à l'école de plein exercice ont été de 868 au lieu de 832, les étudiants 416 inscrits au lieu de 367 en 1900-1901.

A la Faculté des sciences, le doyen, après avoir constaté que le nombre des élèves s'est élevé de 177 (1900-1901) à 207 (1901-1902) ajoute : On voit, par cette progression, ce que deviendrait cette Faculté si la création d'une Université lui donnait toute sa clientèle naturelle.

A la Faculté de droit, les inscriptions sont toujours en décroissance : de 880, elles ont passé à 718, à 712 enfin à 684 (1901-1902).

A la Faculté des lettres, 23 étudiants seulement ont suivi régulièrement les cours ; les inscriptions n'ont rapporté que 600 francs.

M. Mille a eu la 4e mention au concours général des étudiants en droit de licence (p. 449) ; M. Aubert a été admissible à l'agrégation de physique.

Travaux des professeurs. — M. Vasseur, professeur de géologie, a obtenu un prix de 1.500 francs à l'Académie des sciences. MM. Ducros, Lacoste et Babled ont fait des conférences à l'école normale d'instituteurs : MM. Politis et Brocard, à l'Université populaire. MM. Bry, Lacoste, Moreau, Politis, (droit) ; Sauvage, Charve, Stephan, Jamet, Macé de Lépinay, Camman, Farry, Buisson, Cavalier, Caullery, Marion, Bordas, Repelin, Vayssière, Heckel, Jumelle, Jacob de Cordemoy, Laurent, Vasseur, Gerber, Cotte, Olmer, Godefroy, (sciences) ; Clerc, Gaffarel, Brenous, Constans, Bonafous, Blondel, Schoen, de Ridder, (lettres) ; Alezais, Arnaud, d'Astros, Cousin, Escat, Fallot, Gerber, Gourret, Guende, Heckel, Livon, Lop, Magon, Perrin, Reynaud (médecine) ont publié de nombreux articles, comptes rendus ou monographies (p. 64-80, des rapports des Conseils des Universités pour l'année scolaire 1901-1902, Paris, Imprimerie nationale).

Conclusions. — M. Brenous termine en disant que l'Université n'a reçu ni donations, ni legs, que M. le maire d'Aix ne peut engager les dépenses nécessaires pour les réparations à la Faculté de droit, bien que quelques unes soient urgentes et intéressent même la conservation de l'immeuble, que la Faculté des lettres, au lieu d'avoir, comme ailleurs, un véritable palais, reste toujours dans l'abri modeste « dont la jeunesse des élèves fait tout l'ornement » ; que la *forme dispersée* de l'enseignement supérieur est, comme l'a montré M. Liard, définitivement condamnée, que la *forme concentrée* est l'inévitable remède au mal. « Nous, dit-il, dont l'Université n'est encore qu'un groupement artificiel, si nous prenons notre part de la joie commune, nous ne pouvons qu'être attristés par la comparaison de ce que nous sommes et de ce que nous pourrions et devrions être. Nous n'avons que la ressource de renouveler toujours notre même vœu, mais nous gardons notre belle idée fixe, qui est notre force, et une force toute puissante ».

Association internationale des Académies.
Edition internationale des Œuvres de Leibniz.

Appel aux bibliothèques et dépôts d'archives. — La première assemblée générale de l'Association internationale des Académies, tenue à Paris du 16 au 20 avril 1901, a confié aux Académies des Sciences et des Sciences morales et politiques, de l'Institut de France, et à l'Académie royale des Sciences de Prusse, le soin de préparer une édition complète des œuvres de Leibniz.

Considérant que beaucoup de manuscrits du philosophe ou d'éditions rares de ses ouvrages sont, aujourd'hui encore, insuffisamment connus et utilisés, les trois Académies ont l'honneur de s'adresser aux bibliothèques et aux dépôts d'archives publics ou privés, ainsi qu'aux propriétaires de collections de manuscrits, en les priant de leur indiquer tout ce qui, à leur connaissance, pourra servir à la publication, et de vouloir bien, en particulier, leur donner le signalement des pièces qu'ils possèdent, d'après le questionnaire ci-joint. Quant à la mesure dans laquelle il devra être répondu aux différentes questions, elles s'en remettent à la bonne volonté des directeurs ou propriétaires : elles les remercient à l'avance de tous les renseignements qu'il leur communiqueront, quelle qu'en soit l'importance.

Les trois Académies devant présenter le plan de l'édition projetée à l'assemblée générale de l'Association qui aura lieu à Londres en 1904, prient leurs correspondants d'envoyer les réponses aussitôt qu'il leur sera possible.

Paris. 29 décembre 1902 — Académie des Sciences, Paris (Palais de l'Institut). — Académie des Sciences morales et politiques, Paris (Palais de l'Institut). — Königliche Preussische Akademie der Wissenschaften, Berlin.

Questionnaire (1)

1. L'établissement (ou le dépôt) pssède-t-il, en original, brouillon ou copie : *a*. Des œuvres manuscrites (traités, mémoires, essais, etc.) dont Leibniz est l'auteur certain ou probable? — *b*. Des lettres manuscrites dont Leibniz est l'auteur ou le destinataire certain ou probable? — *c*. Des œuvres manuscrites (traités, mémoires, essais) attribuables, avec certitude ou probabilité, à des personnes ayant été, soit en commerce direct, soit en relation de correspondance avec Leibniz? — *d*. Des lettres manuscrites envoyées ou reçues, certainement ou probablement, par des personnes rentrant dans la catégorie *c*?

2. L'établissement possède-t-il des recueils de manuscrits datant de 1664 à 1716, non encore dépouillés minutieusement, et susceptibles de renfermer des pièces telles que celles qui sont rangées sous le n° 1?

3. L'établissement possède-t-il des imprimés portant, écrites, des dédicaces, notes marginales, additions, etc., attribuables à Leibniz?

(1) Prière d'adresser les réponses à l'Institut de France, Comité de Leibniz, Palais de l'Institut, Paris.

4. L'établissement possède-t-il des imprimés datant de 1664 à 1716, savoir : *a*. Des ouvrages, mémoires, etc., dont Leibniz est l'auteur certain ou probable ? — *b*. Des lettres dont Leibniz est l'auteur ou le destinataire certain ou probable ? (Exemple : *De la tolérance des religions, Lettres de M. Leibniz et réponses de M. Pelisson*. Cologne, A. Pierrot, 1692, in-12, 128 pages).

5. L'établissement possède-t-il des brochures de circonstance datant de 1664 à 1716, quel qu'en soit l'auteur ?

6. L'établissement a-t-il connaissance de dépôts d'archives, bibliothèques, collections, autres que ceux qui sont mentionnés dans la liste ci-jointe, et susceptible de renfermer des documents rentrant dans les catégories ci-dessus désignées ?

Liste des bibliothèques et dépôts déjà connus

I. — Empire allemand

Berlin : Königl. Geh. Staatsarchiv.; Archiv der Königl. Akademie der Wissenschaften ; Königl Bibliothek ; Bibliothek des Joachimsthal'schen Gymnasiums. — Breslau : Universitätsbibliothek. — Cassel : Königl. Landesbibliothek. — Celle : Bibliothek des Königl. Oberappellations-Gerichts. Coblenz : Königl. Staatsarchiv. — Dehlitz a. d. S. : Gräfl. Schulenburg'sches Archiv. — Donaueschingen : Fürstl. Fürstenbergisches Archiv. — Dresde : Königl. Haupt-Staatsarchiv ; Königl. Bibliothek. — Emden (Province de Saxe) : Gräfl. Schulenburg'sches Archiv. — Erfurt : Königl. Bibliothek. — Erlangen : Königl. Universitätsbibliothek. — Eybach : Gräfl. Degenfeld'sches Archiv. — Frankfurt a. M. : Stadtbibliothek. — Greifswald : Sammlung des Frl. Ulmann. — Gottingen : Königl. Universitätsbibliothek. — Halle a. S. : Königl. Universitätsbibliothek. — Hambourg : Stadtbibliothek. — Hanovre : Königl. Staatsarchiv. — Hanovre : Stadt-Archiv ; Königl. Bibliothek ; Städtische Bibliotheh ; Bibliothek des histor. Vereins. — Helmstedt : Herzogl. Bibliothek. — Ippenburg : Gräfl. Bussche'sches Archiv. - Iena : Grossherzogl. und Herzogl. Universitätsbibliothek. — Karlsruhe : Grossherzogl. Hof- und Landesbibliothek. — Kiel : Königl. Universitätsbibliothek. — Leipzig : Königl. Universitätsbibliothek ; Stadtbibliothek. — Lengsfeld : Freiherrl. Boineburg'sches Archiv. — Munich : Königl. Reichs-Archiv ; Königl. Bibliothek. — Munster : Königl. Staatsarchiv. — Posen : Königl. Staatsarchiv. — Schwerin : Grossherzogl. Staatsarchiv. — Stuttgart : Königl. Geh. Haus- und Staatsarchiv ; Königl. öffentliche Bibliothek. — Tubingen : Königl. Universitätsbibliothek. — Wiesentheid : Gräfl. Schönbornsches Archiv. - Wolfenbuttel : Herzogl. Bibliothek ; Herzogl. Landeshauptarchiv. — Wurzbourg : Königl. Archiv-Conservatorium.

II. — Autriche-Hongrie

Gottweig : Stiftsbibliothek. — Vienne : K. und k. Haus-, Hof- und Staatsarchiv ; K. und k. Reichs-Finanz-Archiv ; K. k. Hofbibliothek.

III. — Suisse

Zurich : Bibliothèque de la ville.

IV. — France

Dijon : Bibliothèque municipale. – Nantes : Bibliothèque municipale ; Musée Dobrée (Autographes). — Paris : Bibliothèque Nationale (Fonds français, Nouv. acquisitions françaises, Fonds latin); Arsenal (MSS.). — Rouen : Bibliothèque municipale.

V. — Angleterre

Cheltenham : Bibliotheca Phillippica. — Londres : British Museum (Fonds ancien, Addit. MSS., Bibl. Harleian, Coll. Egerton ; Royal Society.

VI. – Belgique

Bruxelles : Bibliothèque royale; Collège Saint-Michel.

VII. — Hollande

Amsterdam : Bibliothèque de l'Université (Coll. Diederichs). — La Haye : Bibliothèque royale (MMS.). — Leyde : Bibliothèque de l'Université (Fonds ancien, Libri recentiores, MSS.).

VIII. — Italie

Florence : Biblioteca Nazionale (Biblioteca Magliabechiana). — Modène : Archivio di stato; Archivio Solí-Muratori ; Biblioteca Estense.

IX. — Russie

Moscou : Archives impériales.

L'union pédagogique des professeurs de langues vivantes.

La réforme de l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges est accomplie, intégralement sur le papier, et partiellement dans la réalité. La partie de la réforme qui a pu se réaliser du jour au lendemain, c'est la partie négative, la suppression de la traduction. C'est une opération chirurgicale ; on sait qu'elles s'exécutent vite et qu'elles réussissent toujours ; mais il arrive que le malade en meurt ; en tout cas, il commence par en être affaibli et la convalescence est bien plus longue que l'opération.

La traduction était naguère l'exercice fondamental de l'étude des langues vivantes, non pas comme on l'a trop répété, parce que les professeurs suivaient aveuglément les méthodes de l'enseignement des langues mortes, mais parce que la traduction est le moyen le plus rapide d'acquérir, sinon la pratique, du moins la connaissance d'une langue, et que la connaissance devait suffire à l'ambition d'un enseignement, auquel le temps, élément indispensable à toute pratique, était strictement mesuré.

Le nouveau plan d'études a doublé le nombre d'heures accordé aux

langues vivantes; l'on estime que dans ces conditions nouvelles la possession effective d'une langue étrangère peut être acquise et l'on a pensé avec raison que les méthodes devaient être modifiées en conséquence et appropriées à ce but nouveau.

La méthode indirecte *pure* considère la langue comme un monde étranger à étudier; elle l'aborde objectivement par la surface, s'efforce de le pénétrer, et y réussit... plus ou moins. La méthode directe *pure* procède subjectivement; elle s'installe au centre de la sphère, se crée son petit microcosme, puis l'élargit peu à peu, de sorte qu'elle en a dès le début et en garde constamment la *possession effective*.

Chacune de ces méthodes a son écueil : la première risque de ne jamais aboutir à la possession de son vaste domaine, la deuxième, de ne pas étendre suffisamment le sien. Aussi voit-on généralement les maîtres combiner les deux méthodes, et c'est dans l'art de les combiner que beaucoup d'entre nous auraient voulu chercher la nouvelle méthode dont nous avons besoin.

La solution à laquelle s'est arrêté M. le ministre de l'instruction publique écarte toute transaction : l'une des deux méthodes sera suivie à l'exclusion de l'autre, et c'est la méthode directe.

C'est bien taillé; mais il faut recoudre. La Saint-Barthélemy des cours de thèmes, recueils de versions, vocabulaires et dictionnaires a mis les professeurs dans l'embarras. Nous sommes des ouvriers, accoutumés à travailler avec certains outils et certains procédés; nous avions la routine de notre métier; on nous en a souvent fait le reproche, peut-être avec raison, mais il ne faut pas exagérer : on aura beau faire, tout métier a sa routine, et il y a du métier dans toute profession, même dans l'enseignement.

Les nouveaux instruments de travail, les nouveaux procédés dont les professeurs ont besoin, il faut les chercher, les créer, les vulgariser. Nous ne pouvons pas nous résoudre à appliquer servilement les procédés de tel ou tel *Cours*, si ingénieux qu'il soit, qui n'est qu'une interprétation particulière de la *Méthode*. La fin de notre initiative serait aussi la mort de notre enseignement; la routine qu'on se crée soi-même est bonne; la routine mauvaise est celle qu'on accepte d'autrui.

Notre droit d'initiative était autrefois illimité, du moins en théorie; de pénibles entraves le paralysaient dans la pratique. Aujourd'hui, il est limité par le principe de la méthode directe; du moins dans ces limites est-il absolu; tout compte fait, nous y gagnons peut-être; mais sachons conserver ce droit précieusement.

Pour l'exercer, chacun de nous devra choisir parmi tous les procédés d'enseignement direct ceux qui lui sembleront les meilleurs, les plus commodes, les plus sûrs pour lui et pour ses élèves. Ici une difficulté se présente : pour choisir, il faut connaître; il faut tirer les conclusions de tous les traités et articles pédagogiques, didactiques ou polémiques qui ont paru et continuent de paraître sur les questions de méthode. Admettons qu'il soit à la rigueur possible à chacun de nous de se tenir au courant de cette littérature spéciale; ce n'est pas assez : il faut encore et surtout que nous sachions bien ce que les divers procédés théoriquement plausibles ont produit dans la pratique, quelles expériences ont été tentées par nos collègues, dans quelles conditions, avec quel succès. Bref, à chacun de nous, la collaboration de nos collègues est devenue indispensable.

Cette collaboration sera l'objet même de l'*Union pédagogique des professeurs de langues vivantes*. Grâce à elle, rien ne nous échappera des publications qui pourront nous éclairer, et, chose plus précieuse, l'expérience de chacun de nous pourra profiter à tous.

Il est vraisemblable que, si une association de ce genre avait existé de longue date, elle aurait exercé une influence considérable sur la réforme de nos programmes. Il est permis d'espérer que, même après la mise en vigueur de ces programmes, elle pourra encore se rendre utile, en travaillant à leur interprétation. Peut-être même n'est-il pas téméraire de supposer que personne ne les tient pour l'expression définitive de la vérité pédagogique, et que des tentatives de les perfectionner ne paraîtront pas subversives. Notre association pourrait donc inaugurer chez nous une forme de progrès que nous ne connaissons guère et qui consiste à procéder par des retouches de détail et des améliorations continues, pour s'épargner le désagrément de faire table rase tous les dix ans.

Ce progrès permanent, cette mise au point, en quelque sorte quotidienne, de nos programmes et de nos habitudes scolaires, semblent devoir être le résultat assuré de l'association que nous concevons.

Mais elle en aura encore un autre, qui, pour n'être pas prévu dans nos statuts, n'en sera pas moins certain : l'*Union pédagogique* aura pour corollaire l'union, la solidarité entre professeurs. Peu importe la cause ou le prétexte qui réunit, que ce soit la pédagogie ou que ce soit un banquet, l'effet est toujours bon : toute occasion de réunion fréquente, périodique, est favorable pour échanger (hors session au besoin) des idées, des sentiments, des vœux, et pour se concerter à l'occasion en vue d'une action commune.

Les professeurs de langues vivantes des trois ordres d'enseignement et des écoles de commerce ont répondu en grand nombre à l'appel qui leur a été adressé ; le premier bulletin de la nouvelle association, qui doit paraître prochainement, apportera à nos collègues des renseignements plus complets sur le caractère de l'*Union* à laquelle ils sont conviés, et les convaincra tous, nous l'espérons, qu'elle mérite deux fois leur adhésion, puisqu'elle se fonde en même temps pour le bien de l'enseignement des langues vivantes et pour celui du corps enseignant.

Ch. Sigwalt.

Un comité de défense scientifique

Un comité de sauvegarde des intérêts scientifiques et techniques est fondé à Paris sous le nom de : *Comité de défense scientifique*; il se recrute dans les conditions énumérées au chapitre 11.

Il a pour but d'obtenir que les directeurs, administrateurs, conservateurs, inspecteurs et généralement tous les fonctionnaires et employés des établissements et services scientifiques ou techniques relevant de l'Etat, des départements ou des municipalités, soient pourvus des connaissances techniques adéquates à leurs fonctions ou emplois.

Pour atteindre ce but, il est indispensable que le recrutement du personnel, à tous les degrés de la hiérarchie, laissé actuellement à l'arbitraire, soit régi par des textes organiques. Le comité, en vue de faire

comprendre la nécessité d'une législation en ces matières, attirera l'attention du gouvernement, du Parlement, des conseils départementaux et municipaux, enfin de l'opinion, sur les inconvénients qui résultent pour l'intérêt public du régime inorganique actuellement en vigueur.

Dans le cas où des personnes non qualifiées poseraient leur candidature à des fonctions ou emplois où des garanties scientiques ou techniques sont indispensables, le Comité signalera aux pouvoirs publics et à l'opinion l'inconvénient qu'il y aurait à accueillir des demandes de ce genre.

Les moyens d'action du Comité sont, entre autres : 1° l'intervention auprès des ministres, des préfets, des maires, des conseillers départementaux ou municipaux, soit par lettres, soit sous forme de démarches personnelles ou collectives ; 2° l'intervention auprès du Parlement (pétitions, questions, interpellations) ; 3° l'appel à l'opinion, sous forme d'affichage, d'articles de presse, de livres et de brochures ; 4° le cas échéant, le recours pour excès de pouvoirs.

Le Comité s'interdit d'appuyer aucune candidature ; il se borne à rappeler les conditions réglementaires, ou, à défaut de réglementation, les garanties scientifiques ou techniques indispensables pour occuper la fonction ou l'emploi dont il s'agit.

Peuvent faire partie du Comité de défense scientifique, toutes les personnes agréées par la Commission permanente, et qui s'engagent à verser une cotisation annuelle de 5 francs.

La Commission permanente est composée de cinq membres, élus pour un an par l'Assemblée générale du Comité de défense scientifique, assemblée qui se tiendra tous les ans, au mois de décembre.

Les membres de la Commission permanente sont rééligibles.

Pour l'étude des questions qui paraîtront étrangères aux compétences de ses membres, la Commission permanente pourra s'adjoindre aux membres du Comité, ou des personnes n'appartenant pas au Comité ; elle pourra même, si elle le juge convenable, créer des commissions d'études spéciales.

La Commission permanente choisit, parmi ses membres, un président, un trésorier et un secrétaire ; elle convoque les membres du Comité de défense scientifique chaque fois que les circonstances l'exigent, ou qu'elle est saisie d'une demande de convocation signée de vingt membres.

Aucun acte public, aucune démarche auprès des pouvoirs publics, aucune communication à la presse ne peuvent être faits que par la Commission permanente ou avec son autorisation. L'infraction à cette prescription entraîne l'exclusion de celui qui s'en est rendu coupable ; cette exclusion est prononcée par la Commission permanente, sauf appel à l'Assemblée générale (1).

(1) Le Comité comprend actuellement : MM. Bémont, maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes ; Coyecque, archiviste-paléographe ; Fagniez, membre de l'Institut ; Gédalge, professeur à l'Ecole Niedermeyer ; Havet (L.), membre de l'Institut, professeur au Collège de France ; Henry (A.), archiviste-paléographe ; Jacqueton, archiviste-paléographe, avocat à la Cour d'appel ; Lapicque, maître de conférences à la Faculté des Sciences ; Lazard, archiviste-paléographe : Lelong, professeur à l'Ecole Nationale des Chartes ; Lot, maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes ; Mazerolle, archiviste-paléographe ; Molinier (A.), professeur à l'Ecole Nationale des Chartes ; Reinach (S.), membre de l'Institut, Conservateur du Musée de Saint-Germain ; Seignobos, professeur à la Faculté des Lettres ; Lévy (Sylvain), professeur au Collège de France ; Tourneux, homme de Lettres ; Viollet (P.), membre de l'Institut, professeur à l'Ecole Nationale des Chartes.

Congrès d'hygiène scolaire

Suivant la décision prise dans son Assemblée Générale du 7 décembre, la Ligue des Médecins et des Familles pour l'amélioration de l'Hygiène physique et intellectuelle dans les écoles organise un Congrès d'Hygiène scolaire qui aura lieu à Paris, le 1er novembre 1903 (Toussaint).

Au cours de ce Congrès, des rapports seront faits sur les questions suivantes : 1° Inspection médicale des écoles primaires ; 2° Rôle du médecin scolaire ; 3° Durée et répartition des heures de travail pour les écoliers des différents âges : (*a*) dans l'internat ; (*b*) dans l'externat ; 4° Valeur comparée du travail scolaire dans la matinée et dans l'après-midi. — Repos prolongé de l'après-midi.

Les membres adhérents qui voudraient présenter des communications sur des sujets relatifs à l'Hygiène scolaire et à la Pédagogie physiologique, devront se faire inscrire et faire connaitre le sujet de leur travail avant le 1er octobre 1903.

Les adhésions et les cotisations (5 fr.) peuvent dès maintenant être adressées à M. le Dr J.-Ch. Roux, 46, rue de Grenelle (1).

Université de Paris

Le livret de l'étudiant. — Le livret, pour 1903-1904, vient de paraitre chez Delalain et Larousse. Il contient la composition du Conseil de l'Université, les programmes des cours de l'Université (pour 1903-1904) ; où

(1) *Comité et bureau de la Ligue.* — Membres du bureau : président M. le Dr Le Gendre, médecin des Hôpitaux de Paris ; vice-présidents · MM. les Drs Doleries et Siredey, médecins des Hôpitaux de Paris ; secrétaire-général : M. le Dr Albert Mathieu, médecin des Hôpitaux de Paris ; secrétaire-général-adjoint : M. le Dr J. Ch. Roux, ancien interne des Hôpitaux de Paris ; trésorier : M. le Dr André Thomas, ancien interne des Hôpitaux de Paris ; Secrétaires des séances : M. le Dr Milian, chef de clinique médicale à la Faculté ; M. Etienne Burnet, étudiant en médecine, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé de philosophie.

Membres du comité : MM. Dr Béclère, médecin des Hôpitaux de Paris ; Bocquillon, instituteur ; Dr H. Cezilly, directeur du *Concours médical* ; Dr Stephane Bonnet, ancien interne des Hôpitaux ; G. Crébange, agrégé de l'Université, professeur d'histoire au Lycée de Versailles ; Dr Dalché, médecin des Hôpitaux de Paris ; Darlu, inspecteur général de l'Université ; Dr R. Durand-Fardel, ancien chef de clinique à la Faculté ; Dr Maurice de Fleury, ancien interne des Hôpitaux ; Georges Gatineau, avocat à la Cour d'appel ; Girard (de Vincennes) membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique ; Gory, docteur ès lettres, chef d'institution ; Dr L. Guinon, médecin des Hôpitaux de Paris ; Dr Jeanne (de Meulan) rédacteur en chef du *Concours médical* ; Xavier Léon, rédacteur en chef de la *Revue de métaphysique et de morale* ; Gustave Lanson, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, chargé de Cours à la Sorbonne ; Dr G. Loisel, professeur ; Lucien Marcheix, agrégé de philosophie, bibliothécaire à l'Ecole des Beaux-Arts ; Dr Pierre Marie, professeur agrégé, médecin des Hôpitaux de Paris ; Dr Méry, professeur agrégé, chargé de la Clinique des maladies infantiles ; Franck Puaux, membre du comité de l'Ecole alsacienne ; Dr Quénu, professeur agrégé, chirurgien des Hôpitaux de Paris ; Dr de Ranse, membre correspondant de l'Académie de Médecine ; Dr J. Reynier, professeur agrégé, chirurgien des Hôpitaux de Paris ; Dr Félix Regnault, ancien interne des Hôpitaux de Paris ; Rauh, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure ; Dr Triboulet, médecin des Hôpitaux de Paris ; Mme Thomas, inspectrice générale des Ecoles maternelles..

il faut noter des cours de vacances à la Faculté de médecine ; les programmes des cours des grandes écoles, les programmes des cours des écoles libres, les règlements scolaires, les dispositions spéciales pour les étrangers, les comités de patronage et associations d'étudiants, les prêts d'obligeance aux étudiants, les adresses des professeurs, les heures d'ouverture des secrétariats, les bibliothèques de l'Université et les autres bibliothèques parisiennes.

Société d'enseignement supérieur

Nous rappelons que la Société célébrera, le 4 juin, son 25e anniversaire, par un banquet (Palais d'Orsay). Des circulaires, auxquelles est joint le questionnaire relatif aux conséquences de la loi militaire (1), ont été envoyées dans toutes les Facultés et Ecoles de nos Universités. Nous prions les sociétaires, les membres et les amis de l'enseignement supérieur, qui n'ont pas encore envoyé leur adhésion, de l'adresser le plus tôt possible à M. Picavet, 6 rue Sainte-Beuve, Paris, 6e.

Nous prions nos adhérents et nos abonnés d'envoyer, afin d'éviter des frais de recouvrement à la Société, comme des déplacements aux sociétaires ou abonnés, 20 rue Soufflot, librairie Chevalier-Marescq et Cie, le montant de leur cotisation ou de leur abonnement pour l'année 1903.

(1) Nous rappelons qu'il s'agit, par ce questionnaire, de savoir ce que pensent les professeurs et amis de l'enseignement supérieur, pris individuellement ou en tant que membres de notre *Société*, non de ce que croiraient devoir répondre les corps constitués, s'ils étaient officiellement consultés.

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

H. de la Ville de Mirmont, professeur de littérature latine à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux. — *Etudes sur l'ancienne poésie latine* (409 pages in-16). — Paris, A. Fontemoing, 1903.

Sous ce titre sont réunies, après remaniements plus ou moins profonds, cinq études publiées entre 1895 et 1902, dans diverses revues, sur Livius Andronicus, le *Carmen Nelei*, Laevius, la *Satura*, la *Naenia*. Livius Andronicus, introducteur de l'hellénisme à Rome, a le premier apporté l'idée et l'exemple de la poésie à ces Romains qui n'avaient pu s'élever par eux-mêmes au-dessus des improvisations fescennines (dont la *satura* primitive était une forme), des rituels saliens ou arvales, ou des complaintes vulgaires comme la *naenia*, psalmodiée par les pleureuses à gages (*præficæ*). Et l'initiateur ne fut pas un inventeur : il imita le théâtre grec, il traduisit une épopée grecque. Tout cela, son œuvre, sa vie, la place qu'il tient dans l'histoire de la littérature latine, il faut le rechercher à travers des fragments épars, quelquefois des lambeaux informes; il faut l'éclaircir au milieu de l'amas des conjectures, hypothèses, affirmations, commentaires de l'érudition moderne : M. de la Ville de Mirmont apporte à ce travail, dont les exigences sont multiples, une sûreté calme et prudente, une agilité précise et ferme, dont l'effet est de nous rendre plus intelligible ce Livius que tant de gens ont contribué à nous rendre mystérieux. Du *Carmen Nelei* restent cinq fragments : le sagace critique en tire la probabilité d'une imitation de la *Tyro* de Sophocle, avec allusion à la légende analogue de Romulus et d'Amulius. Le poète Laevius, c'est un mort qui ressuscite, et un spolié qui reprend son bien ; il faut voir en lui un introducteur de l'alexandrinisme à Rome, avant Catulle. La même méthode de diligente exactitude dans la discussion aboutit à une même netteté de conclusions dans la solution des problèmes qui se posent avec la *Satura*, de *saturi* (rassasiés ou... qui devraient l'être) et non de *satyri* ou de *satura lanx*, et avec la *Naenia*, qui ne doit rien aux Grecs, et qui n'a rien à voir non plus avec les « genres littéraires ». Et toutes ces vieilles choses rudes prennent, grâce à la clarté d'un esprit et d'un style, un air de jeunesse alerte.

Ch.-H. B.

G. Sorel. — *La ruine du monde antique* (Bibliothèque d'Etudes socialistes). — Paris, G. Jacques.

Ce livre intéressant est singulier et inquiétant. Il porte comme sous-titre « Conception matérialiste de l'histoire ». Pourquoi ? M. Sorel aurait pu, il l'indique dans sa préface, s'efforcer d'interpréter au point

de vue marxiste la pensée chrétienne et chercher dans un substratum économique la raison dernière de la conquête du monde païen par le christianisme. Il ne l'a pas fait. Sa méthode cependant, et le but qu'il s'est proposé sont marxistes, en ce sens qu'il a voulu éclairer et guider l'évolution du socialisme scientifique, en s'appuyant sur des données historiques ; dans l'étude des faits passés, il a cherché non des lois immuables, mais des indications, moins que cela, des prudences. Ainsi Marx, en critiquant la révolution de 48 en France et le coup d'Etat du prince président, voulait travailler à l'émancipation du prolétariat, rendue plus facile par une plus claire conscience des conditions actuelles de la lutte de classes. Mais Marx appliquait sa conception matérialiste de l'histoire à des événements contemporains. M. Sorel remonte aux origines et aux développements du christianisme. Il établit un parallélisme artificiel entre notre société actuelle et celle qui vit la chute de l'Empire. L'histoire recommencerait-elle ? On pourrait le croire, à voir M. Sorel rapprocher Honorius et Louis XVI, Tertullien et M. Drumont, M. Urbain Gohier et les prédicateurs des premiers siècles chrétiens. Ces comparaisons sont spirituelles, mais dangereuses. Est-il au surplus bien scientifique de tenter une œuvre historique, en s'appuyant presque uniquement sur les conclusions d'un livre de seconde main, même original et impartial comme celui de M. Boissier (1) sur la fin du paganisme ? M. Sorel se réfère presque toujours à des auteurs franchement catholiques, par crainte de tomber dans un anticléricalisme vulgaire. Scrupule éminemment scientifique, mais qui à lui seul ne suffit pas pour écarter toute chance d'erreur. En réalité, ce qui plus que la ruine du monde antique intéresse M. Sorel, c'est sa thèse personnelle, qui est la suivante : il faut craindre une révolution qui serait le fait d'idéologues ; les révolutions idéalistes ont toujours été vaines et sanglantes ; l'exemple que nous donne le christianisme est plus que tout autre instructif. Au socialisme idéaliste, opposons le socialisme scientifique, avec à la base le matérialisme historique, « doctrine de vie, bonne pour les peuples forts ». Défions-nous des idéologues qui veulent imposer aux travailleurs un socialisme d'Eglise ou un socialisme d'Etat. Tel est le leitmotiv du livre de M. Sorel, qui en fait la véritable unité, et qui surtout appelle et mérite examen et réflexion. Mais je crains bien que M. Sorel ne soit lui-même qu'un idéologue... !

C. G.

Annales de l'Institut international de sociologie, tome VIII (travaux des années 1900 et 1901). — Paris, Giard et Brière, 1902.

A l'exception d'un court rapport de M. René Worms sur l'Institut international de sociologie en 1901, ce volume est tout entier consacré à l'exposé et la discussion du matérialisme historique ou économique. Les communications dont il se compose sont de proportion, de valeur et d'intérêt fort inégaux. A côté d'une note brève, où est résumée l'opinion de M. Toennies, on trouve un « discours » de M. Limousin, « quelques mots » de M. Tarde, une longue dissertation de M. Alessandro Groppali. La thèse même est exposée assez complètement, au début du

(1) Notons p. 26 et suivantes une critique ingénieuse et spirituelle de la méthode employée par M. Boissier, et de son point de vue « libéral ».

volume, par M. Casimir de Kellès Krauz. Tout au plus pourrait-on reprocher à l'auteur la phraséologie abstraite, un peu creuse et inutile, parfois, dont il revêt des idées assez simples et assez logiquement liées. Le résumé de M. Kellès Krauz n'était pas superflu. Car on trouve dans ce volume d'étranges objections, faites à un marxisme imaginaire, construit de toutes pièces et sans aucun souci de vérité historique. Le matérialisme historique est encore, malgré Benedetto Croce, Lambriola et tant d'autres, pour de nombreux sociologues, la doctrine qui considère l'évolution sociale comme « le produit d'une seule passion, la passion de manger » (p. 196). Ces erreurs, vieilles comme le marxisme lui-même, sont à nouveau et à juste titre, relevées plutôt que réfutées par M. Kellès Krauz, à la fin du volume, en une réplique substantielle. Trois communications nous ont paru plus particulièrement suggestives : et d'abord celle de M. Loria, le distingué professeur à l'Université de Padoue, qui expose en une synthèse intéressante un matérialisme historique très hétérodoxe, comme le lui a vivement reproché M. Kellès Krauz : M. Loria reproche à Marx et Engels d'avoir demandé à l'histoire une démonstration de leur thèse, qu'il trouve *a priori* insuffisante : l'histoire est une matière trop malléable (p. 100) ; il s'efforce par des arguments rationnels de « démontrer d'une façon péremptoire » la dérivation de tous les phénomènes sociaux du fait économique. Nous n'osons affirmer que cette construction purement logique et à prioristique soit concluante. M. Guillaume de Greef, professeur à la nouvelle Université de Bruxelles, est d'accord avec Marx (p. 180), pour considérer comme phénomènes fondamentaux de la structure et de la vie collectives les phénomènes économiques, mais il nie qu'un facteur matériel ou qu'un facteur idéal, considéré isolément, puisse à lui seul représenter un phénomène social dans sa réalité : le point de vue économique n'est pas complet par lui-même, l'interprétation de l'histoire doit être sociologique. M. de Greef s'oppose dans l'état actuel du socialisme à une fusion complète du socialisme avec la sociologie positive, dont il est un fervent partisan. Vient ensuite un mémoire très documenté et très consciencieux de M. Groppali professeur au lycée de Ferrare et à l'Université de Modène, sur la place que le matérialisme historique occupe dans la philosophie et dans la sociologie contemporaines. Il démêle très bien la double origine, à la fois réaliste et spéculative du matérialisme économique, et expose son interprétation personnelle du marxisme considéré comme conception de l'histoire ; il note les analogies qui existent et les rapprochements possibles entre positivisme spencérien ou comtisme, et matérialisme historique — sans trop y insister — et terminé par une intéressante réfutation des objections faites à la doctrine de Marx. Signalons enfin l'intéressante discussion de M. Roberty, et parmi les travaux postérieurs au Congrès, la note de M. Fouillée sur le matérialisme historique et la force des idées.

On ne peut qu'approuver les conclusions de M. Casimir de Kellès Krauz (p. 326). M. Ludwig Stein disait en 1897 que les débats sur la théorie organique de la société avaient été pour celle-ci un enterrement de première classe. Cette critique du matérialisme historique par ses adversaires et peut-être plus encore par ses partisans, montre, surtout si on la rapproche des discussions quasi-contemporaines de la société de philosophie sur le même sujet, que la doctrine est vivante, et qu'elle progresse par la dialectique spéculative comme par les réalisations pratiques.

C. G.

Léon Lévy-Schneider. — *Le conventionnel Jeanbon-Saint-André.* Thèse présentée pour le doctorat à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. — Paris, Félix Alcan, édit. 1 vol. in-8 de xii-1172 pages, 1901.

La valeur de cet ouvrage, pour lequel M. L. n'a épargné ni le temps, ni les recherches, a été hautement affirmée par les juges les plus compétents. Il est inutile de le recommander à ceux qui étudient l'histoire de la Révolution et qui sont, dès à présent, avertis de son importance. Mais le livre ne s'adresse pas seulement aux érudits : en étudiant la vie d'un homme dont l'activité fut extraordinaire et le rôle considérable, M. L. a été amené à l'examen de nombreuses questions générales ; qu'il se soit alors contenté de condenser et de résumer avec clarté des résultats acquis par la science, mais, jusqu'à présent, dispersés ou qu'il ait, par ses investigations personnelles, renouvelé, sur quelques points, nos connaissances, il a rendu de grands services à tous ceux qu'intéresse la Révolution et qui, étudiants ou écoliers, désirent profiter des efforts des érudits.

A ce titre, l'ouvrage de M. L. convient particulièrement aux bibliothèques des lycées et collèges. On nous saura gré de rappeler quelques-unes des questions générales qui se trouvent abordées au cours de cette importante monographie.

Jeanbon-Saint André était protestant et fut, tout d'abord, pasteur. M. L. examine la situation faite aux protestants en France dans la deuxième partie du xviiie siècle, la tolérance relative dont ils jouissaient, l'esprit qui animait leurs consistoires et les querelles qui les divisaient, l'éducation donnée au séminaire de Lausanne aux futurs pasteurs ; il montre l'influence des sectateurs et des idées de la réforme sur le mouvement général des esprits. — Quand éclate la Révolution, c'est Montauban où se déploie d'abord l'action de Jeanbon-Saint-André. M. L. en profite pour nous faire suivre pas à pas les progrès de l'esprit révolutionnaire dans cette ville. Déjà, il nous a exposé le développement de l'activité montalbanaise au xviiie siècle. L'histoire de la Révolution dans une cité riche, divisée entre protestants et catholiques, animée de toutes les passions religieuses et politiques, est d'un intérêt extrême. Elle apprendra et fera comprendre bien des choses à tous ceux, et ils sont nombreux, qui, dans la Révolution, n'aperçoivent ou ne connaissent que les événements dont Paris a été le théâtre. « L'action parlementaire de Jeanbon nous démontre qu'un exposé des débats de la Convention ne suffit pas à expliquer l'évolution politique des membres de cette assemblée : mandataire de ses concitoyens et mandataire très pénétré de ses devoirs, le représentant à la Convention restait constamment en relations avec ses commettants et subissait leur influence en même temps qu'il agissait sur eux. » Jeanbon, député à la Convention, est arrivé à Paris sans opinion arrêtée sur le compte des Girondins et des Montagnards, sans indication donnée par ses électeurs. Il se décide pour les Montagnards par une affinité de tempérament. Bientôt, il se distingue parmi eux et est élu au Comité de Salut public, Comité dont M. L. expose avec une grande netteté (ch. VIII, X et surtout XII) la constitution, les attributions et l'histoire. — Au Comité, Jeanbon s'occupe principalement de réorganiser la marine : l'œuvre qu'il accomplit constitue, auprès de la postérité, son principal titre de gloire et c'est sur cette œuvre, naturellement, que s'est porté l'effort capital de M. L. On trouvera, dans

son ouvrage, plus que les éléments d'une histoire de la marine sous la Révolution, en particulier dans les chapitres VII, XI et XVI. — Jeanbon ne se contente pas de diriger de Paris une réforme d'ensemble ; envoyé en mission à Brest à plusieurs reprises et à Toulon, il fait respecter les volontés de la Convention et, au milieu des circonstances les plus difficiles, parmi une hostilité à peine déguisée, il parvient à maintenir l'ordre. — La réaction thermidorienne, dont M. L. apprécie la désastreuse portée générale (ch. XX, XXI et XXII), ruine l'œuvre maritime de Jeanbon-Saint-André. Celui-ci survit à la Révolution ; il mourra en 1813, préfet du Mont-Tonnerre, fonctionnaire de Napoléon, sans avoir oublié ni renié son passé de jacobin.

Telles sont les principales questions traitées, parmi tant d'autres, dans un livre où érudits et écoliers trouveront également leur compte. Ceux qui le liront pourront, indépendamment d'autres profits, en recueillir une impression générale sur la Révolution et sur son œuvre, impression qui donne à l'ouvrage de M. L. sa plus haute portée. En un moment où quelques écrivains à prétention philosophique essayent, à la suite de Taine, de ruiner notre respect pour ceux qui ont participé à la convulsion d'où est née notre société contemporaine, et jettent l'anathème sur ce qu'ils appellent « la tyrannie jacobine », il est bon qu'un travail d'érudition, appuyé sur des documents surabondants, monument de haut labeur et de probité scientifique, vienne soutenir une gloire que l'on voudrait contester. C'est l'admiration pour la Convention et pour son œuvre gigantesque que l'on puisera ou que l'on renouvellera en lisant ces pages écrites avec la seule passion de la vérité. « L'Europe, disait Jeanbon en 1813 au cours d'une conversation qu'a rapportée Beugnot, l'Europe était alors conjurée contre la France... Elle voulait nous écraser de toutes les forces morales et matérielles de l'ancienne civilisation. Elle avait tracé autour de nous un cercle de fer. Déjà la trahison lui avait livré des places notables, elle s'avançait. Eh bien ! les rois en ont eu le démenti, nous avons dégagé le territoire, et reporté chez eux la guerre d'invasion qu'ils avaient commencée chez nous ; nous leur avons enlevé la Belgique et la rive gauche du Rhin que nous avons réunies à cette même France dont ils avaient, au début de la guerre, arrêté le partage. Nous avons porté au loin notre prépondérance et forcé ces mêmes rois à venir humblement nous demander la paix Savez-vous quel gouvernement a obtenu ou préparé de tels résultats ? Un gouvernement composé de conventionnels, de jacobins forcenés, coiffés de bonnets rouges, habillés de laine grossière, des sabots aux pieds, réduits pour toute nourriture à du pain grossier et de mauvaise bière, et qui se jetaient sur des matelas étalés par terre dans le lieu de leurs séances, quand ils succombaient à l'excès des fatigues et des veilles. Voilà quels hommes ont sauvé la France. »

LÉON ROSENTHAL.

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Bulletin de la Société des Amis de l'Université de Dijon (décembre 1898-avril 1903)

Séance solennelle de rentrée de l'Université de Dijon (17 nov. 1898). Discours de M. Adam, recteur de l'Académie, de M. Gaffarel, doyen honoraire, sur *Michelet*. Cestre, L'Université Harvard. Etude très vivante et très intéressante de la vie universitaire en Amérique. Dr Collette, Du sommeil. B. Brunhes, La fondation Karl Zeiss à Iéna. Lambert, La vie et la mort d'une langue. Roy, Les contes de Perrault. Dr Deroye, L'Ecole de médecine et de pharmacie de Dijon. Kleinclausz, Les fêtes à la cour de Bourgogne. Moulin, La théorie des nationalités. Truchy, La mutualité scolaire. Duport, Récréations mathématiques. Gaffarel, Le corsaire Thurot. D'Arsonval et Brunhes, L'air liquide. Desserteaux, La Société des Amis de l'Université de Dijon depuis sa fondation jusqu'en 1900. « La Société subventionne l'association des étudiants et décerne des prix aux étudiants les plus méritants ; elle publie la *Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur* ; elle a créé à l Université un enseignement commercial et agricole, et des conférences de vulgarisation. Plusieurs conférenciers en renom s'y sont fait entendre ». Kleinclausz, La vie et l'œuvre de Rembrandt. Lambert, Le mot et l'idée. Gény, La notion du droit positif à la veille du xx[e] siècle. Collot, Les combustibles fossiles. Vigne, L'augmentation des dépenses de l'Etat en France. Meray, Correspondances internationales en langue « Esperanto ». Bagard, Les rayons de Becquerel et de Curie. Dr Laguesse, La nature. H. Hauser, L'essor économique des Etats-Unis au xix[e] siècle. Queva, Le mouvement chez les plantes. Desserteaux, La contre-assurance universitaire et la Société d'encouragement à la contre-assurance universitaire. Kleinclausz, La tradition de la sculpture bourguignonne. Perceron, L'identification anthropométrique. Deslandres, Psychologie politique du peuple anglais. Gérard-Varet, Le jeu dans l'animal et dans l'homme. Bataillon, Les problèmes de la vie au seuil du xx[e] siècle. Lambert, Un lieu de pèlerinage et de miracles en Grèce. Hauser, Les ports de commerce de l'Allemagne contemporaine. Lambert, La tyrannie grammaticale dans la langue française. Moulin, L'expansion des Etats-Unis et la doctrine de Monroë.

Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur, publiée par les professeurs de l'Université de Dijon (tome IX, no 1 (1899) — tome XIII, no 1 (1903).

Gaffarel, Expédition de Masséna contre le Portugal. Roux, De l'engagement militaire des condamnés correctionnels. Gérard-Varet, L'école et

l'éducation morale. L'augmentation de la criminalité est due non à l'école, mais à la société qui contrarie dans l'école l'éducation du caractère (éducation trop molle de la famille), et hors de l'école le développement de l'immoralité (influence pernicieuse des grandes villes, individualisme excessif, ébranlement de la notion du respect, presse licencieuse). L'enseignement de la morale à l'école, quoiqu'il se passe de Dieu, n'est pas anarchique : car la morale ne peut pas avoir de fondement en dehors de la morale ; de plus il n'est pas inefficace, si l'on s'adresse non pas exclusivement à la raison ou au cœur des enfants, mais à la fois à leur raison et à leur cœur. IDOUX, A propos d'une grammaire M'Zabite. L. DORISON, Questions sibériennes. PICQ, Voyage en Suisse et en Allemagne d'un groupe d'élèves sous la conduite d'un professeur. KLEINCLAUSZ, L'art roman en Bourgogne. P. GIGOUT, Les principales violations du Droit des gens par les armées allemandes (1870 71). REN. CARTESII, Regulæ de inquirenda veritate. LEGRAS, La colonisation russe en Sibérie. TISSIER, De la communauté d'acquêts envisagée comme régime du droit commun. GÉRARD-VARET, Montesquieu et le rôle social de la religion d'après l'*Esprit des Lois*. IDOUX, En Tunisie. BATAILLON, Le rôle de la pression osmatique en tératogenèse et en parthénogénèse expérimentales. B. BRUNHES, Le progrès des sciences physiques de 1800 à 1900. GÉRARD-VARET, La psychologie objective. M. LANGERON, Supplément au catalogue des muscinées de la Côte-d'Or. Dr MICHAUT, Recherches sur l'eau oxygénée. SALEILLES, Théorie de l'absence dans le Code civil allemand. BATAILLON, La pression osmotique considérée comme facteur de l'ontigénèse. Rapports sur les résultats des méthodes de géométrie de M. CH. MÉRAY. DUPORT, La loi de l'attraction universelle. LANGERON, Du recouvrement des amendes. GUBIAN, Le parlement de Bourgogne et la cour d'Appeaux avant 1476. L. STOUFF, La destruction de plusieurs seigneuries de Charles le Téméraire par Maître Mongin Contault. GRUEY, Le cadran solaire de Dijon. DOMBROVSKI, Koncerne la Van Eùklidan Postulaton. HAUSER, Le système social de Barthélemy de Laffemas. HAUSER, Le colbertisme avant Colbert et la liberté du travail sous Henri IV. MOULIN, La doctrine de Monroë et la colonisation de l'Amérique du Sud. CURTEL, Sur un essai de vinification comparée.

Bulletin de l'Union des instituteurs et institutrices du département de la Seine (janvier-avril 1903)

G. TH., Pessimiste ? ED. BOIVIN, Une épreuve à tenter. M. CLÉMENT, Du recrutement du personnel enseignant par les écoles normales. L'auteur s'élève contre le projet de faire passer tous les instituteurs par l'école normale, ce qui aurait l'inconvénient d'écarter de l'enseignement des stagiaires expérimentés, qui auraient le droit de dire : « Si je ne suis pas entré à l'école normale, c'est sans doute que j'ai trop souvent fait la classe et c'est pour cela qu'on me refuse l'accès de l'enseignement public ! » F. FAUQUET, Inauguration d'un Musée colonial scolaire. VEYRIÈRES, Chinoiseries orthographiques. F. DEFLANDRE, Ecriture fine. J. BARÈS, Une inspection primaire dans l'Est. LE FOYER, La mission morale de la France (conférence). F. DEFLANDRE, L'enseignement de l'orthographe.

J. Boitel, La société pour l'étude psychologique de l'enfant. J. Barès, L'orthographe de M. Wailly. J. Th , A l'Ecole maternelle. E. Gouffé, Le budget de l'instruction publique. X , L'Education par l'image. X., L'Education de la raison.

L'Avant-Garde pédagogique (février et mars 1903)

E. Bocquillon, M. Duclaux et l'alcoolisme. Lacabe, L'imagerie à l'école (conférence). L. Ardant, La politique et les instituteurs. L'auteur proteste contre les promotions et déplacements d'instituteurs dus à l'influence politique, quelle qu'elle soit.

L'Enseignement secondaire (10 janvier-1er avril 1903)

H. Bernès, L'éducation intellectuelle dans lez classes de lettres (conférence). X , L'enseignement de l'arabe en Tunisie et en Algérie. Ch. H. B. Le concours général. M. Alfred Croiset, Les principes fondamentaux d'une éducation démocratique. L'unité morale (résumé d'une conférence). D. Barbelenet. Les résultats de la réforme de l'enseignement secondaire, P. Mansion, I. Les sciences naturelles dans l'enseignement secondaire. II. L'éducation de la précision. H. Bernès, La crise des licences et agrégations littéraires et de l'école normale. M. Bernès, Classes d'une heure. Ch.-H. Boudhors, La Compagnie du Saint-Sacrement d'après un livre récent. Ch. Bioche, Questions relatives à l'enseignement scientifique. Ch. Schneider, La question des vacances. G. de Bevotte, L'unité dans l'enseignement. Ch.-H. Boudhors, L'unité morale et l'Université. G. Belot, La place et le caractère de la philosophie dans l'enseignement secondaire. Ch.-H. Boudhors, Georges Edet.

Bulletin de la Société générale d'éducation et d'enseignement (15 janvier-15 mars)

E. Keller, Les étrennes des catholiques. Abbé Bousquet, La séance de rentrée de l'Institut catholique. A. de Margerie, La nouvelle loi scolaire anglaise. L. Lescoeur, L'Etat mère de famille (à propos de *Lycéennes*, par Mlle G. Reval). J. Guibert, Les commissions diocésaines et l'inspection. J. Laurentie, L'Institut catholique d'Arts et Métiers de Lille. L. de Crousaz-Crétet, M. le baron de Claye. H. Toussaint, La Chambre et les fermetures d'écoles. G. Martin, Le budget de l'instruction publique à la Chambre des députés. Comtesse de Diesbach, L'enseignement ménager. A Perrin, La défense de l'enseignement chrétien sur le terrain économique et financier. Fr. Cambuzat, Le péril primaire. C. Huit, La liberté d'enseignement jugée par un socialiste. Cte de Vorges, L'art dans les institution religieuses. L. de Crousaz-Crétet, Le rapport de M. Rabier sur les demandes en autorisation formées par les congrégations d'hommes. J. Laurentie, Les mandements épiscopaux concernant les devoirs des parents. L. Lescoeur, L'unité morale dans l'Université. J. Delom de Mézerac, Les mutualités scolaires. C. Huit, Les libertés d'association devant l'en-

seignement et devant l'opinion. L. ADAM, L'enseignement public au Canada français.

Revue chrétienne (1er février-1er avril 1903)

AUG. SABATIER, La religion de l'esprit. AD. LODS, L'enseignement de l'Ancien Testament à l'Ecole du dimanche. MARIE DUTOIT, Monna Vanna. HENRI SCHOEN, Le théâtre populaire en Alsace. J. E. CERISIER, Joseph Parker. L. RUFFET, Lettre de Suisse. E. MÉNÉGOZ, Un côté faible du christianisme social. ALCIDE EBRAY, Le catholicisme et l'esprit moderne. P. MORIZE, La vraie vie d'après Tolstoï. A. SABATIER, Lettre sur l'enseignement de l'histoire sainte. H. SCHOEN, La lettre théologique de Guillaume II. FR. LEENHARDT. Le christianisme et la méthode expérimentale. J. E. ROBERTY, La foi chrétienne au progrès. W. MONOD, Notre évangile. MME L. ROCHRICH, L'idée religieuse chez Edgar Quinet. A. SABATIER, Lettre inédite. R. PUAUX, La grille du jardin (poésie).

Revue des Deux-Mondes (1er et 15 mars)

CH. BENOIST, La libération du territoire, d'après la correspondance inédite de M. Thiers. ED. ROD, L'inutile effort. AN. LEROY-BEAULIEU, Les congrégations religieuses. Le protectorat catholique et l'influence française au dehors. J. LEMOINE et A. LICHTENBERGER, Louise de Kéroualle, duchesse de Portsmouth. R. PINON. Les événements du Maroc. EM. BERTAUX, La chapelle sixtine avant Michel-Ange. E. DAUDET, Une vie d'ambassadrice au siècle dernier. CTE CHARLES DE MOUY, Souvenirs d'un diplomate. La délégation des affaires étrangères à Tours et à Bordeaux G. GOYAU, L'Allemagne en Autriche. Un épisode d'histoire religieuse. H. BORDEAUX, L'amour en fuite. E. HAGUENIN, Le roman de la Sardaigne. Grazia Deledda. J. BOURDEAU, La crise de l'éducation en Angleterre. La nouvelle loi scolaire et la lutte des partis. Cette loi, qui supprime les taxes locales levées pour les *Board Schools*, écoles non conformistes, et les remplace par une contribution de l'Etat accordée également aux écoles libres — en grande majorité anglicanes — est très avantageuse pour l'Eglise établie, mais d'un autre côté elle consacre l'intervention de l'Etat dans l'enseignement, qui devient dès lors une affaire publique, et, en concentrant l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire (tel que l'entendent les Anglais) sous une même autorité, permet de les coordonner, et pose les fondements de l'édifice qui aura pour couronnement l'organisation de l'instruction supérieure.

La Quinzaine (1er mars-1er avril)

MGR. LACROIX, Monsieur Bieil, directeur de Saint-Sulpice. LUCIE FÉLIX FAURE, Denys l'Aréopagite. J. DEBOUT, L'avenir de l'apostolat catholique dans le peuple. LOUIS ARNOULD, Marie Heurtin en Europe. Sous ce titre M. Arnould a réuni plusieurs articles parus dans des revues étrangères sur

l'aveugle-sourde-muette Marie Heurtin, élevée à Larnay, près de Poitiers par les sœurs de la Sagesse. Elle connaît, outre le catéchisme et l'histoire sainte, l'histoire ecclésiastique et les grands faits de l'histoire de France. Elle possède six langages différents, la langue mimique, la dactylogie, l'écriture Braille, l'écriture Ballu, l'écriture anglaise et le langage vocal. Henri Welschinger, Le libérateur du territoire. G. Jouanneau, Le cascadeur. Ch.-M. des Granges, Marmontel. G. Fonsegrive, L'éducation du sentiment. Edward Montier, Poésies. François Martin, Le code d'Hammourabi. G. Fonsegrive, Les institutions matrimoniales. F. Gibon, L'exode des congrégations. G. Grappe, Edgar Quinet.

La Suisse universitaire (janvier-mars)

F. Guex, Les écoles normales (rapport). « Pour avoir de bons maîtres, il n'y a pas de préparation plus sûre et plus efficace que celle de l'école normale considérée comme une école indépendante, professionnelle, ayant sa vie et son but propres »... « L'admission à l'école normale, conditionnelle ou définitive doit avoir lieu à l'âge de seize ans, à la suite d'un concours et d'un examen médical »... « Dès son entrée à l'école normale, le futur maître, la future institutrice doit faire de la liberté un apprentissage graduel, en connaître les obligations et les responsabilités. Le régime familial de l'externat est donc préférable à celui de l'internat, et même à celui des pensions fermées et contrôlées »... « Un cycle d'études de quatre ans est un minimum pour former un instituteur. Le programme des écoles normales est presque partout trop chargé. Certaines parties de l'enseignement littéraire et de l'enseignement scientifique pourraient être réduites sans inconvénients, la qualité devant ici tenir lieu de la quantité. Une école d'application de plusieurs classes est annexée à chaque école normale. Les voyages d'instruction sont considérés aujourd'hui comme faisant partie intégrante du programme ordinaire des cours et doivent par conséquent être préparés en classe, d'une part au point de vue géographique, scientifique, historique et récréatif, et d'autre part au point de vue physique et matériel. Une part de plus en plus grande doit être faite à l'éducation professionnelle des candidats. Afin d'y consacrer le temps nécessaire, l'acquisition de la culture générale sera séparée de la préparation professionnelle et un examen (de culture générale) sera placé à la fin de l'avant-dernière année des études »... « Il est désirable, là où elle n'existe pas encore, que l'institution d'un stage, suivi d'un second examen, soit créée. Cette seconde épreuve, essentiellement professionnelle, a lieu deux ou trois ans après la sortie de l'école normale. Elle a trait surtout à la pratique de l'enseignement et au maniement d'une classe »... « L'école normale étant une école professionnelle, l'institution d'un certificat d'aptitude au professorat dans les écoles normales est désirable. Les maîtres des écoles normales devraient recevoir un traitement, sinon supérieur, du moins équivalent à celui des autres établissements secondaires ». Ad. d'Espine, éloge d'Auguste de la Rive associé étranger de l'Académie des sciences de Paris. A. de la Rive s'est fait connaître par ses travaux sur la théorie chimique de la pile, sur les sons produits dans le fer sous l'influence de l'aimantation, par sa découverte de la dorure galvanique, et par ses études sur l'aurore boréale. « Il n avait

rien du sectaire ni du fanatique... mais en toutes choses il était un croyant ».

Annales de l'Université de Grenoble

Tartari, Charles Testoud, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble, directeur de l'école khédiviale de droit du Caire. P. Arminjon, Ch. Testoud. Ses années d'Egypte. M. Testoud avait été chargé par le gouvernement khédivial de préparer, en collaboration avec un jurisconsulte anglais, la codification générale des lois civiles égyptiennes. La mort ne lui a pas permis d'achever cette œuvre qui certainement eût été digne de l'ouvrier. Collet, La pesanteur le long du parallèle moyen. Hitier, La doctrine de l'absolutisme. Killian, L'étage aptien dans le sud-est de l'Afrique. Miscellanées stratigraphiques et tectoniques. Recoura, Action de HCl sur les sulfates de sesquioxydes. Chabert, Sismologie de L. Annaeus Sénèque. Beaulard, Sur les paramètres élastiques des fils de soie. Lory, Quelques observations sur le pléistocène de la région dauphinoise. Salva, Le pemphigus de la conjonctive.

Revue de l'Université de Bruxelles (janvier-février)

P. Hymans, un chapitre d'histoire parlementaire de Belgique. Frère-Orban. Arthur Schopenhauer, La dialectique éristique, traduit par *Fr. Norden*. Extrait de l'avant-propos : « L'auteur n'a pas donné à son spirituel essai ses dernières retouches. Au moment de reviser il fut pris d'un accès violent de misanthropie... Cependant il n'y manque rien d'essentiel et avec sa profusion de pensées et de traits piquants, l'opuscule rappelle, dans son ensemble, la phrase nette et le ton ingénieux de ses chefs-d'œuvre « cette manière d'écrire vive et claire qui est bien moins allemande que française ». Manifestation Vanderkindere. Au moment où le professeur Vanderkindere quitte la chaire d'histoire qu'il a si magistralement occupée à l'Université de Bruxelles, ses collègues, ses élèves et ses amis se sont réunis pour lui adresser l'hommage de leur reconnaissance et de leur admiration. Plusieurs orateurs, entre autres l'administrateur-inspecteur M. Charles Graux, ont salué en M. Vanderkindere le savant auteur du *Siècle des Artevelde*, de l'*Histoire de la formation des principautés belges*, le défenseur « de l'histoire impartiale, du droit humain, de la philosophie libre, de la conscience maîtresse d'elle-même contre l'invasion de la théocratie et du dogmatisme ». Manifestation Tiberghien. Le même jour l'Université inaugurait le monument Tiberghien : une plaque de bronze avec médaillon du maître qui enseignait que « la foi n'est légitime que dans son accord avec la raison. L'homme ne peut juger ni condamner que ce qu'il comprend », mais qui rappelait à ses élèves la tolérance envers les opinions d'autrui. Georges Barger, Les conférences de laboratoire de l'Institut botanique. E. Closson, Les origines légendaires de « Feuersnoth » de Richard Strauss.

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM.

A. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.
Darboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.
Larnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.
Hauvette, maître de conférences à l'École Normale supérieure, séc.-gén.-adj.
Aulard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
Bernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.
Berthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.
A. Blondel, docteur ès lettres.
Emile Bourgeois, maître de conférences à l'École Normale et à l'École libre des sciences politiques.
Boutmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.
Boutroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.
Brouardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.
Daguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.
Dastre, professeur à la Faculté des Sciences.
Jules Dietz, avocat à la Cour d'appel.
Dr Dreyfus-Brisac, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.
Edmond Dreyfus-Brisac.
Durer, chargé de cours à la Faculté des Lettres.
Esmein, professeur à la Faculté de droit.
Flach, professeur au Collège de France.
Gariel, professeur à la Faculté de médecine.
Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.
Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.
Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.
Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.
Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.
Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.
Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.
Moissan, de l'Institut, prof. à l'École de pharmacie.
Gaston Paris, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.
Edmond Perrier, de l'Institut, directeur du Muséum.
Perrot, de l'Institut, directeur de l'École normale supérieure.
Picavet, directeur-adjoint à l'École des Htes Études.
Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.
Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique.
Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.
A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'École des sciences politiques.
Tannery, maître de conférences à l'École Normale supérieure.
Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Altamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviedo*.
Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.
P. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.
Dr Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.
Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (États-Unis).
Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.
Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.
Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.
Browning, professeur à King's College, à *Cambridge*.
Buchrler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.
Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.
Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).
Cabar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.
Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.
Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.
L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.
Dessertraux, professeur à l'Université de Dijon.
Drtina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.
Darby, Professeur à l'Université de Mc Gille (*Montréal*).
van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.
W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.
Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.
Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.
Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.
Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.
Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.
Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.
Grahnut, Professeur à l'Université de *Vienne*.
Giner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.
Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*.
W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.
de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.
Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.
Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.
Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.
Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.
E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.
Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.
Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.
Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.
Kräck, Directeur du Real-Gymnase de Würzbourg.
Dr Launhardt, recteur de l'École technique de *Hanovre*.
L. Leclerc, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.
Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tung-Wen, *Pékin* (Chine).
A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.
Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.
Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.
Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'École de médecine du *Caire*.
Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.
Dr Nældeke, Directeur de l'École supérieure des filles à *Leipzig*.
Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.
Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.
Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.
Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.
Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.
Roulland Hamilton, publiciste à *Londres*.
H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.
Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.
Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.
Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.
Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iena*.
Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.
Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.
Dr Thomas, Professeur à l'École cantonale de *Zurich*.
Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.
Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.
Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.
Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.
Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.
Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*.
Commandeur Zanfi, à *Rome*.
Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift für Ausländisches Unterrichtswesen (*Leipzig*).
Xenopol, recteur de l'Université de *Jassy*, correspondant de l'Institut.

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

Viennent de paraître :

LES LOIS ET COUTUMES
DE LA
GUERRE SUR TERRE
d'après le droit international moderne et la codification de la
CONFÉRENCE de la HAYE de 1899

PAR

A. MÉRIGNHAC
Professeur de droit international public à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse
Adjoint à l'Intendance militaire du cadre auxiliaire

Ouvrage précédé
D'UNE LETTRE DU MINISTRE DE LA GUERRE
et d'une préface
PAR
F. DE MARTENS
Professeur émérite de l'Université de Saint-Pétersbourg
Membre de l'Institut de France
et de la Cour permanente d'arbitrage de la Haye

Un volume in-8° . . . . **7 fr.**

L'AGRICULTURE EN LIMOUSIN
AU XVIIIe SIÈCLE
ET
L'INTENDANCE DE TURGOT
Par **René LAFARGE**
Docteur en droit, Avocat à la Cour d'appel

Un volume in-8° raisin. . . . . **6 fr.**

ÉTRANGERS ET PROTÉGÉS
DANS
L'EMPIRE OTTOMAN
Par **Pierre ARMINJON**
Avocat à la Cour d'appel mixte, professeur de droit à l'Ecole Khédiviale de droit

TOME PREMIER. — Nationalité, protection, indigénat, condition juridique des individus et des personnes morales.

Un vol. in-8° . . . . . . **8 fr.**
TOME SECOND (*sous presse*)

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900

Introduction, Rapports préparatoires Communications et discussions
PUBLIÉS PAR
M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.

Un volume in-8° raisin . . . **12 fr. 50**

NOTES
SUR LES
UNIVERSITÉS ITALIENNES
L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques
Par **E. HAGUENIN**
Agrégé de l'Université.

Un volume in-18. . . . . . . **3 fr.**

L'ENSEIGNEMENT
DES
SCIENCES SOCIALES
État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde
Par **HAUSER**
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.

Un volume in-8° . . . . . . **7 fr.**

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
selon le vœu de la France
Par **E. BOURGEOIS**
Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.

Un volume in-18. . . . . . . **3 fr.**

HISTOIRE DE L'ART
DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Par **G. PERROT**
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.

Un volume in-18. . . . . . . **3 fr.**

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
SOUS PHILIPPE-AUGUSTE
Par **Achille LUCHAIRE**
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.

Une brochure in-8 . . . . . . **2 fr.**

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(1224-1244)
Par **DELÈGUE**
Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'Ecole des Hautes-Études.

Une brochure in-8°. . . . . . **2 fr.**

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gerant.

Exposition Universelle (1900) MÉDAILLE D'OR Enseignement supérieur (Classe 3)

VINGT-TROISIEME ANNÉE. — VOL. XLV. — N° 6. — 15 JUIN 1903.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

HARVARD COLLEGE LIB. JUL 7 1903 CAMBRIDGE, MASS.

Rédacteur en chef : FRANÇOIS PICAVET

cotisation ou de leur abonnement pour 1903.

SOMMAIRE :

PARIS
LIBRAIRIE MARESCQ AINÉ
A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARR.

1903

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ALFRED CROISET, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Président de la Société.

M. LARNAUDE, Professeur à la Faculté de droit, *Secrétaire général* de la Société.

M. HAUVETTE, Maître de conférences à l'École Normale supérieure, *Secrétaire général adjoint.*

M. DURAND-AUZIAS, éditeur.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut, Sénateur.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BOUTMY, de l'Institut, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques.

M. BRÉAL, de l'Institut, Professeur au Collège de France.

M. BROUARDEL, Membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine.

M. BUISSON, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, Député.

M. DARBOUX, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, doyen de la Faculté des Sciences de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC.

M. GAZIER, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. E. LAVISSE, de l'Académie française, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. CH. LYON-CAEN, de l'Institut, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MONOD, de l'Institut, Directeur à l'École des Hautes-Études.

M. MOREL, Inspecteur général de l'Enseignement secondaire.

M. SALEILLES, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. A. SOREL, de l'Académie française.

M. SOUCHON, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

M. TANNERY, maître de conférences à l'École normale Supérieure.

M. TRANCHANT, ancien Conseiller d'État.

Toutes les communications relatives à la rédaction doivent-être adressées à M. FRANÇOIS PICAVET, à son domicile, 6, rue Sainte-Beuve, ou aux bureaux de la rédaction, 20, rue Soufflot.

Le bureau de la rédaction est ouvert le samedi de 2 à 4 heures.

Pour l'administration, s'adresser, 20, rue Soufflot, PARIS.

LA REVUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

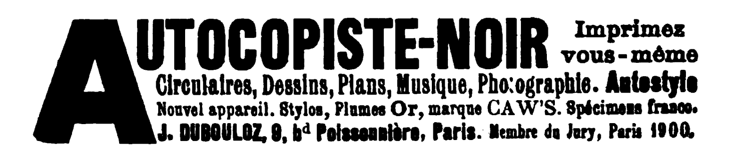
Paraît le 15 de chaque mois

20, Rue Soufflot, PARIS

ABONNEMENT ANNUEL : France et Union postale, **24** fr. LA LIVRAISON, **2** fr.

Chaque année parue forme deux forts volumes se vendant séparément

La Collection complète comprenant 32 vol. de 1881 à 1896. . . **300 francs**



REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(1878-1903)

HARVARD COLLEGE JUL 7 1903 CAMBRIDGE, MASS.

Quand on voudra écrire l'histoire des réformes accomplies dans nos Facultés depuis 1870, il faudra rappeler les ministres qui les ont fait accepter par le Parlement, les directeurs MM. du Mesnil, Albert Dumont et Liard (1) qui les ont renseignés et aidés, mais aussi la *Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur* qui, après les avoir indiquées et préparées, en a assuré le succès et entend bien continuer, dans l'avenir, l'œuvre qu'elle s'est proposée dès l'origine.

L'article 24 de la loi du 12 juillet 1875, stipulait que le gouvernement déposerait dans le courant de l'année, un projet pour les réformes reconnues nécessaires dans l'enseignement supérieur de l'Etat. M. Waddington rédigea ce projet, mais le ministère dont il faisait partie fut renversé.

En 1878, le ministre demandait aux Facultés leur avis sur les questions suivantes : création de centres universitaires, rapport des Universités et des Facultés de l'Etat, réforme des enseignements et des examens. C'est en vue d'examiner et de discuter ces questions, que fut instituée, sur l'initiative de M. Boutmy, la *Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur*. Elle comptait vingt-quatre membres fondateurs : MM. Beaussire et Paul Bert, Berthelot et Gaston Boissier, Boutmy et Bufnoir, Bréal et Fustel de Coulanges, le docteur Jaccoud et Paul Janet, Laboulaye et Ernest Lavisse, les docteurs Le Fort et Liouville, Paul Gide, Gabriel Monod et Lœwy, Gaston Paris et Pasteur, Perrot et Renan, Al. Ribot, Schutzenberger et Taine. Le Collège de France, l'Ecole des Hautes Etudes, l'Ecole normale supérieure, l'Ecole libre des sciences politiques, l'Ecole des Beaux-Arts comme les quatre Facultés ; l'Académie française et l'Académie des sciences, l'Académie des sciences morales et politi-

(1) *François Picavet*, La réorganisation de l'enseignement supérieur en France, d'après *Pages éparses* de M. Liard, *Revue* du 15 février 1903.

ques, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie de médecine y étaient représentées. C'étaient des savants, comme l'écrivait M. Bona-Meyer, professeur à Bonn, qui jouissaient, d'une excellente notoriété.

Elle eut des membres donateurs : MM. Baggio, Goldschmidt, Hubner, Lavalley, Ménier, André, Scheurer-Kestner, Adolphe et Gustave d'Eichthal, Joseph Reinach, Bischoffsheim, Siegfried, La Caze, Bamberger, Lyon-Caen, etc , etc. Des adhérents lui vinrent de Paris, des départements et de l'étranger : ils étaient déjà 515 en 1880. Des groupes furent constitués à Aix-Marseille, à Besançon, à Bordeaux, à Caen, à Chambéry, à Clermont, à Dijon, à Douai-Lille, à Grenoble, à Lyon, à Montpellier, à Nançy, à Poitiers, à Rennes, à Toulouse et à Alger. Ils avaient leur président, leur secrétaire et étaient en correspondance suivie avec le groupe parisien.

La Société est administrée par un Conseil de trente-six membres. Elle a eu pour présidents MM Laboulaye, Pasteur, Bufnoir, Boutmy, Beaussire, Berthelot, Brouardel. Parmi ses vice-présidents figurent : MM Paul Janet, Le Fort, Gaston Boissier, Mascart, Desjardins, Gréard, Trélat, Duverger, Tranchant, etc. M. Lavisse a été secrétaire-général de 1878 à 1896, avec MM. Vernes, Dreyfus-Brisac pour secrétaires-adjoints, puis avec M. Petit de Julleville pour secrétaire général adjoint.

Le bureau actuel a comme président M. Alfred Croiset, doyen de la Faculté des lettres; comme vice-présidents : MM. Darboux, Glasson, Lyon-Caen, Gabriel Monod ; pour secrétaire général, M. Larnaude, professeur à la Faculté de droit, pour secrétaire général adjoint, M. Am. Hauvette, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.

De 1878 à 1880, elle a fait paraître des Bulletins trimestriels dont la réunion forme trois forts volumes de plus de 700 pages chacun. Depuis 1881, elle dirige la publication de la *Revue internationale de l'Enseignement*, qui en est aujourd'hui à son 45e volume. Nul périodique en Europe ou en Amérique n'est également propre à montrer ce qui a été fait ou projeté chez nous ou à l'étranger, pour assurer les progrès de la haute culture et de l'enseignement supérieur.

I

Voici comment la Société expliquait sa fondation :

« Il y a dix-huit mois, plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouvaient des savants, des professeurs, des membres du Parlement, des fonctionnaires, eurent la pensée de se réunir périodiquement pour converser

entre elles et s'éclairer mutuellement sur les projets de réforme de l'enseignement supérieur. M. Waddington, ministre de l'instruction publique, annonçait alors l'intention de créer de grands centres de science et d'étude sous la forme d'Universités autonomes. Plusieurs séances eurent lieu; des vues intéressantes furent échangées; on reconnut qu'il était possible, entre gens compétents et de bonne foi, de faire la lumière et l'accord sur plus d'un point considérable.

« Les circonstances ayant amené l'ajournement des plans de M. Waddington, ces conversations furent interrompues. Au mois de février dernier, un de ceux qui y avaient pris part conçut l'idée de les reprendre sous une forme plus régulière et avec une organisation plus complète et plus durable. Un appel fut adressé par lui à ses anciens collègues; il y expliquait qu'il s'agissait de constituer, non pas une société de discussion, mais une société d'étude et d'enquête, dont le principal objet et le premier soin seraient de réunir des documents et des faits, et qui n'instituerait de débat sur les réformes à effectuer qu'après avoir fortement assis et largement développé cette base expérimentale.

« L'appel fut entendu. Les personnes qui avaient fait partie du premier groupe, constituées en comité de fondation, invitèrent à se joindre à elles des hommes éminents, en ayant soin de faire une part à toutes les compétences et à toutes les opinions. Ainsi fut formé le conseil des vingt-quatre membres fondateurs, qui se donna pour première mission de rédiger des statuts et un règlement.

« Une commission nommée à cette fin et où figuraient MM. Beaussire, Boutmy, Bufnoir, Dr Le Fort, Monod, Pasteur, Ribot, soumit au conseil, dans le courant du mois de mars, un projet de rédaction qui fut adopté avec quelques amendements. Dans la même séance furent constitués les deux comités dont il est question dans le règlement, celui de correspondance et de publication, composé de MM. Paul Gide, Dr Jaccoud, Lavisse, Monod, Perrot, et celui de finances et de propagande, composé de MM. Beaussire, Flach, Reinach, Ribot, de Varigny.

« Ces deux comités furent invités à faire toutes les diligences nécessaires pour arriver à la constitution de la Société, et un crédit provisoire de 1.000 francs, égal au total des donations souscrites, fut ouvert à cet effet au comité de finances. On se mit à l'œuvre avec ardeur, et, dès le mois suivant, on fut en mesure de convoquer en assemblée de constitution les membres fondateurs et donateurs qui devaient composer le premier conseil. L'assemblée se tint le 16 avril 1878. Elle nomma le bureau de la Société et prononça l'admission de cent trois adhérents.

« Pendant toute cette période d'organisation, le comité de correspondance et de publication, le comité de finances et de propagande et le secrétariat général ne cessèrent point de travailler, si bien qu'ils purent présenter les résultats les plus satisfaisants à l'assemblée générale du 18 juin 1878 ».

Elle expliquait ensuite le but qu'elle se proposait et que nous poursuivons encore (1) :

(1) Les membres fondateurs sont les personnes dont les noms suivent: MM. Beaussire, ancien député, professeur honoraire de Faculté; Paul Bert, député, professeur à la Faculté des sciences; Berthelot, membre de l'Institut,

« L'objet de notre Société est suffisamment déterminé par le titre même qu'elle a choisi. Nous sommes réunis pour étudier les questions d'enseignement supérieur.

« L'enseignement supérieur a donné lieu, dans tous les pays civilisés, à des expériences très variées et très instructives. Ces expériences se poursuivent et se poursuivront longtemps encore ; car de telles questions ne s'épuisent pas. Il y a là tout un trésor d'utiles leçons que nous aurions grand profit à recueillir.

« Or il est très difficile à une personne isolée d'avoir l'œil d'une manière suivie sur les changements qui s'opèrent incessamment dans l'enseignement supérieur des autres pays et de tenir au courant et à jour des informations qu'il faut aller puiser à des sources si nombreuses et si disséminées. On vit en cette matière sur d'anciens travaux, qui ont pu être exacts et excellents à leur heure, mais qui, bien souvent, ont cessé de correspondre à l'état actuel des choses, et il arrive qu'on juge sur de premiers résultats, constatés il y a vingt ans, une organisation dont les effets se sont modifiés à notre insu par la seule action du temps, et qui prête aujourd'hui à des appréciations tout opposées.

« Notre but est de créer un centre où viendront se grouper d'une manière régulière les informations relatives à l'état et au progrès de l'enseignement supérieur chez tous les peuples cultivés. Dans des questions aussi délicates, les thèses générales les plus intéressantes, les plus judicieuses, ne sont qu'à demi satisfaisantes pour l'esprit. Le gouvernement et le public nous sauront gré de leur fournir une collection de faits bien étudiés, bien transcrits, interprétés de bonne foi, et appréciés avec autorité par des personnes compétentes. Le procès de l'enseignement supérieur n'a jamais été jugé en France que sur plaidoiries. Nous voudrions qu'il pût être jugé sur pièces. C'est le seul moyen de se prononcer avec quelque sûreté.

« Le premier soin de notre Société sera de se mettre en rapport avec les Universités étrangères et avec les départements ministériels compétents des autres pays. Elle obtiendra aisément, sous la caution des noms éminents que contient notre liste de membres fondateurs, l'envoi régulier

inspecteur général de l'Enseignement supérieur ; Boissier, membre de l'Académie française, professeur au Collège de France, maître de conférences à l'École normale ; Boutmy, directeur de l'École libre des sciences politiques ; Bufnoir, professeur à la Faculté de droit ; Bréal, membre de l'Institut, professeur au Collège de France ; Fustel de Coulanges, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres ; Paul Gide, professeur à la Faculté de droit ; Dr Jaccoud, membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine ; Paul Janet, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres ; Laboulaye, sénateur, membre de l'Institut, administrateur au Collège de France ; Lavisse, maître de conférences à l'Ecole normale ; Dr Le Fort, membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine ; Dr Liouville, député, professeur agrégé à la Faculté de médecine ; Lœwy, membre de l'Institut, membre du Bureau des longitudes ; Monod, directeur à l'Ecole des hautes études ; Gaston Paris, membre de l'Institut, professeur au Collège de France ; Pasteur, membre de l'Institut, professeur honoraire de Faculté ; Perrot, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres ; Renan, membre de l'Académie française, professeur au Collège de France ; Ribot, député, professeur à l'Ecole libre des sciences politiques ; Schutzenberger, professeur au Collège de France ; Taine, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts.

des programmes de cours, circulaires, arrêtés, rapports, tableaux statistiques, etc... Elle aura probablement dans chaque grand centre un correspondant attitré qui joindra à ces documents des observations de nature à en marquer la vraie portée et qui, à côté des institutions comme on les écrit, fera voir ces institutions comme on les pratique.

Sans vouloir préjuger ce que la Société décidera relativement à la composition du bulletin périodique qu'elle doit publier, il est permis de supposer qu'il contiendra : premièrement les études auxquelles elle conviera ses membres et qui auront principalement le caractère de monographies ; secondement les observations et commentaires auquels ces travaux, lus en séance, auront pu donner lieu de la part des membres compétents ; troisièmement une chronique des faits importants ou intéressants qui se produisent au jour le jour dans les grands centres scolaires ; quatrièmement les textes eux-mêmes, tant ceux qui concernent l'organisation et l'administration, que ceux qui présentent le tableau de l'enseignement dans les Universités et dans les écoles supérieures spéciales.

« Cette dernière partie, qui aurait une pagination séparée, pourrait être réunie en volume, à la fin de l'année, et deviendrait une sorte d'annuaire général de l'enseignement supérieur pour tout le monde civilisé. Une publication de cette nature serait à elle seule un secours considérable pour les savants de tous les pays. Chacun saurait très exactement, d'année en année, où trouver les personnes qui s'occupent de la partie de la science à laquelle il s'est consacré lui-même. En outre des communications pourront s'établir, auxquelles la Société prêtera volontiers son concours ; elle mettra au service de chacun de ses membres, français ou étrangers, les relations multiples dont elle dispose et nous estimons qu'elle pourra devenir, avec le temps, l'intermédiaire habituel entre tous les foyers de haute instruction. Il est inutile d'insister sur l'influence qu'un tel rôle bien compris et bien rempli, assurerait à notre fondation et, par elle, à notre pays. Vouloir faire de la science une grande cité idéale où l'on s'entr'aide de bonne grâce est sans doute une chimère. Mais il n'est pas impossible de rendre les échanges plus fréquents, plus aisés et plus fructueux entre les hommes voués dans chaque pays aux travaux de l'intelligence, et les premiers qui s'empareront de cette haute fonction en retireront, sans aucun doute, un honneur dont leur pays profitera aussi bien qu'eux-mêmes.

« Les publications de la Société ne serviront pas de lien seulement entre les savants ; elles seront d'un grand secours à la jeunesse studieuse de tous les pays. Elles mettront sous les yeux de nos jeunes Français le tableau de toutes les sources scientifiques où ils peuvent aller puiser ; elles leur donneront la tentation de demander à l'étranger certains compléments d'instruction dont notre pays est encore dépourvu. D'autre part, elles contribueront à faire connaître, au delà de la frontière, les ressources qui existent en France. A Paris notamment, il y en a de considérables auxquelles il ne manque que d'être exploitées un peu plus à ciel ouvert pour attirer une nombreuse population d'étudiants. Il y aurait présomption à croire que la publicité dont notre Société sera l'organe pourra changer à elle seule le courant qui entraîne ailleurs qu'en France la jeunesse des autres pays. Mais on pourra faire du moins que notre plus grand centre d'instruction supérieure, qui est en même temps un des premiers du monde par le nombre des cours et le talent d'enseigner, soit

connu pour ce qu'il est et ce qu'il vaut. Les réformes dont nous contribuerons à réunir les éléments, feront le reste avec l'aide du temps.

« Nous avons encore pour notre Société cette ambition qu'elle devienne la bénéficiaire et la dispensatrice des libéralités privées faites au profit de l'enseignement supérieur. Ces libéralités ne sont si rares que faute de débouchés bien connus et d'emplois satisfaisants. Les personnes riches qui s'intéressent au développement de la haute instruction ne savent à qui demander un conseil ou à qui adresser utilement leurs dons. Les Académies sont lasses de chercher des sujets de concours ; les Facultés décernent sans goût leurs prix de charité. Fonder par testament des chaires dans un établissement de l'Etat est une entreprise pleine de difficultés.

« Une société formée d'hommes honorables et indépendants, compétents et impartiaux, tenue au courant de toutes les expériences que le succès recommande à notre imitation, serait naturellement l'intermédiaire, le conseiller et le mandataire de tous ceux qui désirent aider par des fondations au progrès de la haute instruction. Notre ambition dernière serait qu'elle réunît assez de ressources pour se donner la mission de doter, dans les Facultés de l'Etat, — de l'aveu du gouvernement et des autorités universitaires, — tous les cours complémentaires, tous les enseignements hors cadre qui correspondent aux domaines les plus récemment conquis de la science. La plupart de ces enseignements ne sont pas encore au point convenable pour que l'Etat puisse les adopter sans témérité ; mais il importe, qu'en attendant, l'occasion leur soit fournie de faire leurs preuves. L'Etat n'aurait plus qu'à consacrer définitivement, après un temps, ceux de ces essais qui auraient réussi. Il échapperait ainsi à une responsabilité devant laquelle il recule et qui devient par là un obstacle au progrès. Ce partage d'attributions qui laisse en quelque sorte la proposition et l'épreuve des nouveautés au compte de la libre initiative, et réserve à l'Etat la décision après une expérience où il n'a pas eu à se compromettre, nous paraît à la fois naturel et désirable ».

Dans la même assemblée du 24 mars 1878, on adoptait les statuts suivants :

I. — Il est institué une Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur.

II. — L'objet de la Société est : D'étudier méthodiquement les institutions de haut enseignement qui existent en Europe et dans les autres parties du monde ; De se tenir au courant des changements qui s'opèrent dans leur organisation, des branches nouvelles qui prennent place sur leur programme, des méthodes adoptées par leurs professeurs ; D'entretenir à cette fin des rapports et une correspondance avec les principales Universités étrangères et avec les fondations spéciales qui les complètent ; D'encourager et de défrayer des voyages d'observation et d'étude dans les centres scolaires signalés par les œuvres et les hommes qui en sont sortis ; De consigner dans un bulletin périodique les résultats de cette enquête permanente, avec les appréciations auxquelles ils auront pu donner lieu de la part des membres de la Société ; Et de mettre à la disposition des pouvoirs publics, dans une collection constamment tenue à jour, les éléments d'expérience qu'ils peuvent avoir intérêt à consulter en vue des réformes qu'ils méditent.

III. — La Société se compose de membres fondateurs, de membres donateurs et de membres adhérents.

IV. — Les membres fondateurs sont au nombre de 24.

V. — Les membres donateurs sont les personnes qui ont versé une ou plusieurs sommes de 500 francs.

VI. — Les membres adhérents sont les personnes qui acquittent une cotisation annuelle... La Société nomme des correspondants à l'étranger.

VII. — Les donateurs et les adhérents sont admis par le Conseil, sur la présentation écrite d'un Sociétaire.

VIII — Le Conseil se compose de 36 membres. Il se renouvelle annuellement par sixième. L'élection se fait par la première assemblée générale de l'année, sur une liste double présentée par le Conseil. Les membres sortants ne sont rééligibles qu'après un intervalle de deux années. Les 36 premiers membres sont : Les membres fondateurs et les 12 donateurs qui ont fait les versements les plus considérables.

IX. — Le Conseil représente la Société et statue sur toutes les matières relatives à son administration. Il dirige les travaux, surveille les publications, autorise les dépenses, fixe les ordres du jour des séances. Il nomme les correspondants à l'étranger. Il élit, chaque année, le bureau de la Société. Tous les règlements nécessaires à l'exécution des Statuts de la Société sont faits par le Conseil, qui peut toujours les modifier.

X. — Le Bureau se compose : d'un Président ; — de 4 Vice-Présidents ; — d'un Secrétaire général ; — de Secrétaires adjoints ; — d'un Trésorier. Le Président et les 4 Vices-Présidents sont toujours pris parmi les membres du Conseil. Tous les membres du bureau sont rééligibles, à l'exception du Président, qui est remplacé tous les deux ans.

XI. — Aucune dépense ne peut être acquittée par le Trésorier si elle n'a été autorisée par le Conseil.

XII. — Tous les ans, le Conseil vérifie les comptes, et les fait présenter par le Trésorier à l'Assemblée générale pour être arrêtés et approuvés par elle.

XIII. — En cas de dissolution, l'actif de la Société sera attribué à une ou plusieurs sociétés savantes ou bibliothèques publiques désignées par le Conseil.

XIV. — Toute modification aux présents statuts ne pourra avoir lieu qu'en Assemblée générale et sur la proposition du Conseil.

Parmi les 103 adhérents nous relevons les noms de MM. Louis Legrand, Paul et Anatole Leroy-Beaulieu, G. Guizot, Worms, A. Sorel, Daniel de Folleville, Gosselet, Liard, Raoult, Gérard, Couat, P. Lombard, Decharme, Maurice Croiset, Chotard, Chaignet, Gebhart, Beaunis, Levasseur, Paul Casimir-Périer, Mathias-Duval, E. Dreyfus-Brisac et Dr Dreyfus-Brisac, Marc Sée, Maurice Vernes, G. Larroumet, Henri de Varigny, R. Lépine, Caillemer, Beudant, Valabrègue, Hérold, L. de Rosny, Graux, Petit de Julleville, Heckel, J. J. Weiss, Albert Duruy, Nolen, Ch. Beaussire, etc.

En juin après 3 mois d'existence la Société comprenait 222 membres. Elle avait 16.200 francs de donations, 3.294 fr. de cotisations annuelles.

Elle rédigea immédiatement pour les Ministres de l'Instruction publique, pour les Recteurs, pour les Correspondants de la Société, des circulaires ou des lettres dont il importe de rappeler le contenu.

Circulaire aux ministres de l'instruction publique à l'étranger.

Monsieur le Ministre,

La Société pour l'étude des questions de l'enseignement supérieur qui vient de se fonder à Paris se propose de rassembler et de faire connaitre, par des publications périodiques, les documents les plus intéressants relatifs à l'organisation et à la marche du haut enseignement en France et dans les pays étrangers. Ces publications contiendront, outre les travaux et mémoires des correspondants que la Société entretient dans tous les grands centres, l'analyse des lois. règlements, programmes de cours, comptes rendus, statistiques et autres pièces officielles concernant les principales Universités, etc. Cette dernière partie formera à la fin de l'année un volume séparé qui sera comme l'*Annuaire général de l'enseignement supérieur* dans le monde civilisé.

Nous aurons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous adresser régulièrement l'ensemble de ces publications.

La Société attacherait un prix particulier à donner une place importante dans son *Bulletin* aux institutions d'enseignement supérieur de   . Elle s'autorise des dispositions favorables qu'elle a déjà rencontrées auprès de plusieurs représentants des gouvernements étrangers à Paris pour espérer, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien faciliter sa tâche en lui faisant adresser régulièrement toutes les pièces importantes, lois, arrêtés, rapports statistiques émanant de votre département ou qui lui sont soumises par les établissements qui en dépendent,

Comme point de départ de ses travaux d'organisation comparée, la Société serait particulièrement heureuse de posséder les lois et statuts organiques et de connaître les bases administratives et financières sur lesquelles repose le régime des établissements d'Enseignement supérieur en   .

Dans l'espérance d'une réponse favorable, nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de notre profond respect.

Au nom du Conseil,

Le Secrétaire général,

Circulaire aux recteurs des Universités étrangères

Monsieur le Recteur,

La Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur, qui vient de se fonder à Paris, se propose de rassembler et de faire connaître, par des publications périodiques, les documents les plus intéressants

relatifs à l'organisation et à la marche du haut enseignement en France et dans les pays étrangers. Ces publications contiendront, outre les travaux et mémoires des correspondants que la Société entretient dans tous les grands centres, l'analyse des lois, règlements, programmes de cours, comptes rendus, statistiques et autres pièces officielles concernant les principales Universités, etc. — Cette dernière partie formera à la fin de l'année un volume séparé qui sera comme l'*Annuaire général de l'enseignement supérieur* dans le monde civilisé. Nous aurons l'honneur, Monsieur le Recteur, de vous adresser régulièrement l'ensemble de ces publications.

La société attacherait un prix particulier à donner une place importante dans son *Bulletin* aux institutions d'enseignement supérieur de

Elle vous serait très reconnaissante, Monsieur le Recteur, si vous vouliez bien lui faire adresser annuellement les programmes de cours, comptes rendus généraux, rapports, statistiques, budget du haut établissement à la tête duquel vous êtes placé, et toutes autres pièces pouvant concourir au but que la Société se propose.

L'indication des publications périodiques et des ouvrages propres à nous faire connaître l'organisation et à nous faire suivre la marche de serait aussi d'un grand secours à la Société pour les études comparées qu'elle a entreprises. Elle compte, à ce sujet, sur les directions et renseignements que votre haute compétence vous permettra de lui donner.

Veuillez agréer, Monsieur le , avec nos remercîments anticipés, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil,

Le Secrétaire général,

Circulaire aux correspondants de la société

Monsieur,

La Société, pour l'étude des questions d'enseignement supérieur se propose de réunir les documents et renseignements propres à l'éclairer sur l'organisation de l'enseignement supérieur à l'étranger. Elle vous serait très reconnaissante si vous vouliez bien lui prêter votre concours en lui procurant les éléments d'une enquête que votre présence sur les lieux vous permet de recueillir. Si vous êtes disposé à vous associer à nos travaux, nous prendrons la liberté d'attirer votre attention sur les points suivants :

1° Organisation matérielle de l'Université, plan général des bâtiments, y compris les annexes, laboratoires, bibliothèques, observatoires, cliniques, jardins, musées, etc.

2° Liste des documents, statuts, règlements, annuaires, publications périodiques, monographies à consulter sur l'état actuel de l'Université, ses origines, son histoire.

3° Si l'Université dépend de l'Etat et dans quelle mesure ; comment l'Etat est représenté auprès d'elle ; comment elle est administrée.

4° La division de l'enseignement entre des Facultés; les titres des chaires; dans quelle mesure existe la liberté de choisir le sujet de son enseignement ; comment se trouve assurée l'intégralité de l'enseignement dans chaque Faculté ; comment sont discutés et arrêtés les programmes; comment sont créées les chaires nouvelles (exemples à l'appui).

5° Les différentes catégories de professeurs ; le mode de nomination ; le mode d'avancement.

6° La nature de l'enseignement, le plan général et la méthode ; le caractère des leçons (exemples à l'appui).

7° Les rapports des professeurs avec les élèves, aux leçons publiques, dans les laboratoires, dans les cours privés, s'il en existe.

8° Quel est le chiffre moyen de l'assiduité aux différents cours ; comment est composé l'auditoire des cours d'érudition (exemples à l'appui).

9° D'où sortent les élèves de l'Université, où ils ont fait leur éducation, quel titre ils apportent avec eux, leur degré d'instruction (exemples à l'appui).

10° A quelles carrières se destinent les élèves ; s'ils sont spécialement ou même uniquement occupés de la préparation professionnelle à ces carrières ; s'ils suivent les cours de plusieurs Facultés et quels cours (exemples à l'appui).

11° Quels sont les examens à subir ; s'il y a une distinction entre les examens universitaires et les examens d'Etat ; comment sont organisés ces examens ; s'il y a des cours que l'étudiant est obligé de suivre pour être admis aux examens.

12° Le budget de l'Université ; part de l'Etat ; si l'Université a des revenus particuliers ; la rétribution scolaire payée par les étudiants ; si elle est attribuée à l'Etat ou aux professeurs aux cours desquels les élèves sont inscrits ; le traitement fixe et le traitement éventuel des professeurs.

Telles sont, Monsieur, les principales questions que nous nous permettrons de vous adresser, sans prétendre naturellement vous rien imposer ni vous rien interdire. Notre Société redoute toute polémique prématurée sur les institutions françaises d'enseignement supérieur. Elle veut, avant tout, instruire le public et s'instruire elle-même par l'expérience des nations étrangères. C'est pourquoi elle désire être initiée à la connaissance de la vie réelle des Universités et des divers établissements d'enseignement supérieur, et recueillir des informations prises sur les lieux par des observateurs éclairés.

Il est impossible de tout prévoir par des questions, et les commentaires que vous voudrez bien ajouter à propos de chaque question nous seront particulièrement utiles.

Ce n'est point tout, par exemple, de connaître les règlements et statuts officiels, les diverses catégories de professeurs ou d'élèves, le plan général de l'enseignement ; vous nous rendrez un grand service en signalant les dispositions des statuts et règlements qui ne sont plus là que pour la forme et sont en réalité tombés en désuétude ; en nous montrant, par des notices aussi variées que possible, le *curriculum vitæ* des professeurs, les positions par lesquelles tel ou tel maître a dû passer, celles où il peut prétendre, et par des spécimens le caractère de ses leçons. Nous voudrions connaître de la même façon les étudiants des diverses

Facultés, d'où ils viennent, comment ils emploient leur temps à l'Université, quelles sont leurs vues d'avenir, quels débouchés leur sont ouverts. — Enfin, aucun programme d'examen ne nous éclairera autant qu'un ou plusieurs spécimens des diverses épreuves.

Au cas où vous ne vous croiriez pas en mesure d'aborder l'ensemble des questions soulevées plus haut, vous voudrez bien choisir celles d'entre elles sur lesquelles vous préférez faire porter votre enquête.

L'étude comparée des établissements d'enseignement supérieur intéresse également tous les pays ; la Société compte qu'elle trouvera, chez toutes les personnes qui reconnaissent l'importance de ces questions, des collaborateurs disposés à la faire profiter du fruit de leurs recherches.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération très distinguée.

Au nom du Conseil,

Le Secrétaire général,

II

Une première période s'ouvre pour la *Société* par la publication du *Bulletin* et va de 1878 à 1881. Trois volumes, publiés en 1878, 1879, 1880 nous renseignent fort exactement.

Dans l'*Avant-Propos* du premier, M. Lavisse, secrétaire général, annonçait que la Société suivrait, dans ses travaux, l'ordre qu'elle avait déterminé le jour où elle s'était fondée, qu'elle étudierait l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur dans les principaux Etats d'Europe et d'Amérique. Les futurs *Bulletins* contiendront, disait-il, la chronique des actes officiels relatifs à l'enseignement supérieur en France depuis la dernière rentrée des Facultés ; les programmes des Facultés françaises avec les renseignements sur l'organisation du travail dans les conférences et les laboratoires ; la continuation des études sur les institutions étrangères ; les procès verbaux des séances de la Société, des assemblées générales, des séances du Conseil et des sections.

Ce volume comprenait des études de M. Ed. Dreyfus-Brisac sur l'Université de Bonn (p. 1-158), de MM. Montargis et Seignobos sur l'Université de Gœttingue (p. 159-211) ; de MM. Cammartin et Lindenlaub sur l'Université de Heidelberg (p. 218-263) ; de M. Seignobos, Bibliographie de l'enseignement supérieur allemand (p. 264 277) ; de M. Lyon-Caen, sur les Facultés de droit et des sciences politiques des Universités autrichiennes (p. 277-328) ; de M. Emile Flourens sur l'enseignement supérieur en Belgique (p. 329-452) ; de M. Maurice Vernes, sur la nouvelle organisation de l'enseignement supérieur en Hollande (p. 453-502) ; de M. Villetard, sur Oxford et Cambridge (503-547) ; de M. Albert Duruy sur les Ecoles centrales sous le Directoire (p. 549-564) ; de M. Gazier sur l'ensei-

gnement supérieur pendant la Révolution (565-585) ; de M. Lavisse, sur l'enseignement supérieur en 1878 (p. 587-652).

En terminant, M. Lavisse insistait sur la nécessité de mener à bonne fin cette entreprise qui, selon M. Laboulaye, rencontrait des circonstances favorables dont il n'y avait qu'à se servir :

« L'œuvre, disait il, vaut bien qu'on y emploie sans compter argent et peine, car d'un enseignement supérieur bien constitué, on peut attendre les plus grands bienfaits et jusqu'au salut du pays... L'enseignement supérieur a sa mission propre, qui est de communiquer la science acquise et d'y ajouter; là où il est ce qu'il convient qu'il soit, il a cette autre mission très haute de rendre la raison populaire en la faisant partout pénétrer par l'enseignement et par le livre. Nous espérons éclairer les pouvoirs publics par les travaux d'une Société où juristes, médecins, savants, lettrés, détachés pour un moment du corps auquel ils appartiennent, éclairant leur compétence spéciale par la compétence spéciale de leurs collaborateurs, sont comme les membres d'une Université qui n'enseigne pas, mais qui délibère librement et sagement sur cette question mal connue et difficile de la réforme de notre enseignement supérieur » (p. 650-652).

En 1879 et 1880, le *Bulletin* continua à donner des études fort complètes sur l'enseignement supérieur à l'étranger. M. H. Lachelin y traitait d'Heidelberg ; M. Jullian, des séminaires historiques et philologiques des Universités allemandes; M. Gaston Bonnier, des Universités hongroises ; M. Michel Bréal de la Belgique ; M. Théodore Reinach, de l'Espagne ; MM. Buisson et Angellier de l'Angleterre. Il présentait en outre des travaux sur la nouvelle Université allemande de Strasbourg, sur l'Université russe d'Helsingfors, sur la Norwège, sur l'enseignement médical des Universités d'Italie, sur l'Inde anglaise, sur l'Amérique et en particulier sur l'Université de Harvard.

Ainsi l'on pouvait connaître, en France, les méthodes et les professeurs, les programmes et les élèves, les résultats obtenus et ceux qu'on avait lieu d'espérer en réorganisant, avec une expérience complète, les Universités françaises.

Dès 1879 les sections de la Société se réunissent pour rédiger des questionnaires (p. 177-188) relatifs à la Faculté des lettres, lettres, histoire, philosophie ; à la Faculté des sciences, enseignement, élèves, professeurs, installation matérielle et moyens de travail ; à la Faculté de droit, écoles, professeurs, élèves, durée des études, matières enseignées, mode d'enseignement, grades, emploi des connaissances acquises ; à la Faculté de médecine, professeurs, enseignement, élèves et examens, exercice de la profession médicale; à

la Faculté de théologie, administration, organisation des cours, professeurs, élèves, confession dont elles relèvent, relations avec l'Eglise, avec les autres Facultés, etc.

L'Assemblée générale, entendit, outre les rapports de M. Lavisse, secrétaire général et de M. Joseph Reinach, trésorier, une note de M. Michel Bréal portant sur les limites de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire (p. 191-194).

Pour la section de droit, présidée par M. Gide, M. Ed. Dreyfus-Brisac rédigea un rapport (p. 290-302) ; pour celle de médecine, présidée par MM. Le Fort et Jaccoud, M. Gariel prépara un rapport questionnaire (p. 304-312). La section des sciences, présidée par M. Pasteur, chargea M. Dastre de résumer ses discussions (p. 312-327). La section des lettres, que présida M. Gaston Paris, fut des plus actives. M. Gazier résuma les procès-verbaux de ses séances ; des notes furent envoyées par MM. Fustel de Coulanges, Graux et Théodule Ribot. M. Ephraïm et M. Vernes firent des rapports qui concluaient à la création de grands centres universitaires, à la réforme de la licence ès lettres, à la substitution facultative d'une assiduité de trois années près la Faculté, au stage alors requis des candidats aux agrégations.

Le groupe de Nancy discuta la question de la création des centres universitaires, des relations des Facultés entre elles et avec l'Etat, des moyens propres à assurer des élèves aux Facultés des sciences et des lettres (377-386).

A Bordeaux, les Facultés de droit et des lettres s'occupèrent des étudiants et de la réforme des licences (p. 386-392) ; Clermont joignit, à la création des centres universitaires et des relations des Facultés entre elles et avec l'Etat, la réforme de l'enseignement et des examens (392-395).

Les Facultés des lettres de Dijon, de Rennes, MM. Joret d'Aix, Compayré, Lallier, Lebègue de Toulouse, donnèrent leur opinion sur la réforme de la licence (p. 395-405). M. Raoult, de Grenoble, envoya une note sur la création des centres universitaires et les relations des Facultés (405-409).

En 1880, M. Pasteur remplace M. Laboulaye comme président, M. Masson devient trésorier au lieu de M. Joseph Reinach. Le Conseil propose et l'Assemblée générale ratifie, la transformation pour 1881 du *Bulletin* en une *Revue*. Un traité est signé avec M. Masson et un Comité de rédaction est composé de MM. Laboulaye, Boissier, Bufnoir, Duverger, Beaussire, Bréal, Le Fort, Dastre, G. Monod, auxquels sont adjoints comme membres de droit MM, Pasteur, président, Lavisse, secrétaire général, Masson, éditeur (698-718). Dans

la séance du Conseil du 1er février, 153 adhérents nouveaux furent admis.

Les quatre sections du groupe parisien arrêtent des questionnaires. Celui du droit porte sur la méthode d'enseignement, pour la masse et pour l'élite des étudiants, sur les examens et concours, sur les moyens de coercition ; celui de la médecine, sur l'institution de professeurs extraordinaires et ordinaires, sur la concentration des concours d'agrégation à Paris, sur l'institution d'un doctorat ès sciences médicales, etc. La section des sciences traita du baccalauréat dans ses rapports avec l'enseignement supérieur, des grades et des programmes d'examen ; celle des lettres, après un rapport de M. Petit de Julleville, s'occupa du baccalauréat (p. 134-150).

La section de droit adopta, le 15 juin, le rapport de M. E. Dreyfus-Brisac (p. 518-531) sur les réformes à introduire dans les Facultés de droit. Devant le groupe parisien réuni tout entier, M. Beaussire lut un projet de réforme du baccalauréat ès lettres (248-275).

Le groupe de Nancy approuva un rapport de M. Paul Lombard sur l'enseignement du droit (274-282), un rapport de M. Bernheim, qui reprenait les questions posées par M. Gariel l'année précédente pour la médecine (566-576).

Le groupe de Montpellier s'attaqua au rapport de M. Gariel et y répondit par le rapport de M. Grasset (541-562). La section des lettres examina la réforme de la licence (562-565).

A Bordeaux, la section des lettres discute sur le baccalauréat (282-286) ; celle de droit élabore un projet à peu près complet de réformes pour l'enseignement du droit, que résume un rapport de M. Ferdinand Larnaude (719-730).

A Lyon, MM. Clédat, Cazeneuve, Sicard, Flurer, font des rapports pour les sections des lettres, de médecine, des sciences, du droit (577-590).

A Clermont, le groupe traite du baccalauréat (282-286, 590-594). MM. Miladowski, de Chambéry, Robinet, J. de Crozals, de Rennes, Abel Desjardins, de Douai, rédigent et envoient des notes sur le même sujet.

III

Dès 1881, la *Revue internationale de l'Enseignement*, dont M. Ed. Dreyfus-Brisac est le rédacteur en chef, fonctionne comme organe de la *Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur*. La Société compte, au 23 avril, 600 membres (*Rev.* I, 441-447).

La section des lettres du groupe parisien entend un rapport de M. Petit de Julleville sur le baccalauréat ; elle accepte à l'unanimité le vœu par lequel il se termine, et qui vient seulement de recevoir satisfaction, avec l'adjonction des professeurs de lycées aux professeurs des Facultés dans les jurys d'examen (*Revue* I, 105, 346, 422). Puis elle met à l'ordre du jour l'organisation normale d'une Faculté des lettres (*Revue* I, 105).

La section de droit s'occupe de l'organisation du doctorat en droit, sur laquelle M. André Lebon rédige un rapport (II, 72-77).

L'Assemblée générale décide, le 23 avril, que les procès-verbaux ne seront plus publiés dans la *Revue,* qui insérera seulement les rapports d'ensemble sur les travaux, annuels ou semestriels, des groupes parisiens et provinciaux. M. Joret, d'Aix y lit une note relative au nouveau programme de la licence ès lettres (I. 529).

Le 25 mars, un groupe toulousain s'organise avec M. Filhol pour président, MM. Duméril, Bonfils, Baillaud comme vice-présidents, MM. Benoist et Mérimée comme secrétaires (I. 423).

M. Pasteur écrit à M. Foncin pour féliciter les professeurs de Douai-Lille d'avoir constitué un groupe (I. 300-311). Ce groupe émet des vœux relatifs à l'organisation de l'enseignement supérieur des sciences politiques et administratives, aux études de pharmacie et de médecine. En particulier il demande — ce qu'on a souvent réclamé depuis et ce qui n'a pas encore été obtenu — que le stage des élèves en pharmacie suive désormais les études théoriques. Enfin il fait porter ses discussions sur la nature de la composition française au baccalauréat ès lettres 1re partie (II, p. 177-184).

Ce sont aussi des conclusions sur cette composition française que le groupe de Poitiers transmet à la Société, qui les adopte (I. 213). Par la suite, il examine quelle doit être la nature des épreuves écrites et orales du baccalauréat ès lettres (I, 425).

A Bordeaux, la section de droit adopte un rapport de M. Larnaude sur l'enseignement des sciences politiques et administratives (I, 633-637).

En 1882, M. Bufnoir devient président de la Société. A l'Assemblée générale, M. Lavisse dit qu'il reste beaucoup à faire, surtout pour la médecine et pour les sciences. M. Bufnoir insiste, comme lui, sur la nécessité de ramener « dans les travaux intérieurs de la *Société*, une activité que la création de la *Revue* paraît avoir ralentie, alors qu'elle aurait dû lui donner une nouvelle impulsion » (III, p. 321-331).

La section de droit recherche les conditions préalables qui doivent être exigées pour l'admission aux études supérieures, spécialement de droit et de médecine (III, p. 310).

La section des lettres entend, le 27 janvier, la lecture d'une note de Charles Graux sur l'organisation de la bibliothèque de la nouvelle Sorbonne (III, 180, 181, 271). Puis elle discute sur l'organisation normale d'une Faculté des lettres et entreprend de dresser la liste des divers enseignements qui doivent être donnés dans une Faculté complète, en tenant compte de sa triple destination, qui est de contribuer à la diffusion des connaissances générales ; de former par la préparation aux examens, les professeurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur; de faire avancer la science par les travaux personnels des professeurs. M. Graux prépare une note sur l'enseignement de la philologie (III, 421-450); M. Ferdinand Brunetière lit un rapport sur l'enseignement de la littérature française, qui doit comprendre l'histoire des textes, l'histoire de la langue, l'histoire des idées par les œuvres ; M. Beljame traite de l'enseignement des littératures et des langues modernes (IV, 5-12); M. Boutroux, de celui de la philosophie (III, 421-450); M. Arsène Darmesteter, de celui de la langue française ; M. Vidal de la Blache, de celui de la géographie.

A Toulouse, M. Benoist rédige, pour le groupe, un rapport sur les conditions d'admission aux études d'enseignement supérieur (IV, 131-137).

L'année 1883 est employée à discuter la question des agrégations et surtout du service militaire.

A l'assemblée générale du 29 avril, M. Boutmy lit l'exposé financier où les dépenses l'emportent de 5.000 francs sur les recettes, M. Lavisse insiste sur la nécessité de « faire effort pour relever la Société d'enseignement supérieur de la langueur qui se manifeste toujours après quelques années dans l'existence des sociétés analogues » (V, 473-487).

A la section des lettres du groupe parisien, M. Lavisse lit une note sur diverses questions à étudier (V, 233, 423) ; une autre note sur la préparation à l'agrégation d'histoire et de géographie (V, 371, 567). M. Croiset en communique une sur la préparation aux agrégations des lettres et de grammaire (V, 603) ; M. Boutroux en présente une sur l'agrégation de philosophie (VI, 865-806).

Au groupe Douai-Lille, MM. Bossert et Moy font deux rapports sur l'enseignement du latin dans les écoles normales primaires (568-672). Au groupe toulousain, on discute la réforme de l'agrégation d'histoire (VI, 806), sur laquelle MM. Guiraud et Belot envoient des notes (V, 675).

Le groupe de Paris, toutes sections réunies, adresse, au Ministre de l'Instruction publique, une lettre sur la nécessité d'abréger le

service militaire pour les étudiants des écoles supérieures (V, 556-566), qui excite des polémiques très vives. Des lettres analogues sont écrites par les groupes de Bordeaux, de Clermont, de Nancy (664-672). M. Desserteaux présente au groupe de Dijon un rapport sur le maintien ou la suppression de l'engagement conditionnel d'un an (VI, 802). Toute cette partie de l'œuvre de la *Société* est à consulter dans les circonstances actuelles (1).

En 1884, M. Beaussire devient président de la Société. A l'Assemblée générale, M. Lavisse rappelle que la Société « a défendu la cause de l'éducation nationale, en délibérant, dans l'Assemblée générale des sections parisiennes, sur cette question du service militaire, par laquelle on peut dire que notre avenir intellectuel est menacé » (VII, p. 486).

Les quatre sections du groupe parisien discutent la question des conditions à exiger pour l'admission aux études d'enseignement supérieur (VII, 351), tandis que la section des lettres aborde la discussion de la réforme des agrégations et aboutit à des conclusions pour l'histoire, les lettres et la grammaire, la géographie et la philosophie (VII, 486 ; VIII, 89-95).

A l'Assemblée générale du 30 novembre, la Société décide qu'elle discutera la question des Universités (VIII, 481-494).

C'est ce qui fut fait d'abord en 1885 par la section des lettres, pour laquelle M. Beaussire écrivit un rapport (IX, 76-79, 160-167, 268-278, 481-499).

Puis les sections réunies examinent la question des Universités et des baccalauréats (IX, 354-358, 545-560). M. Alfred Croiset lit, à la section des lettres, une note de M. Maurice Croiset, sur l'organisation, dans l'enseignement secondaire, de classes préparatoires à l'enseignement supérieur (IX, 458-465).

A l'Assemblée générale du 12 avril, M. Beaussire, président, annonce que la *Revue* passe chez M. Armand Colin (385-401). Le Conseil de la *Société* décide, en décembre, d'accroître la bibliographie de la *Revue*, d'y joindre une chronique, d'envoyer des questionnaires aux correspondants en France et à l'étranger. M. Charles Seignobos est adjoint à MM. Dreyfus-Brisac et Franck le Savoureux.

Les groupes de Besançon, de Bordeaux, de Caen, de Toulouse, de Montpellier discutent la réforme du baccalauréat (359, 363, 366, 370, 472).

C'est à la fin de l'année 1885 que parut le décret constituant le Conseil général des Facultés. La section parisienne de médecine

(1) Voir le questionnaire publié dans la *Revue* du 15 avril 1903, p. 363.

s'était montrée peu favorable au groupement des Facultés, mais elle avait été vivement combattue par celles de Montpellier et de Nancy. Presque tous les groupes avaient demandé la juxtaposition des Facultés. Même la section parisienne, avec Pasteur pour président et Dastre pour secrétaire, avait, comme le groupe nancéen, réclamé la suppression du privilège de l'Ecole Polytechnique

La *Société* obtenait en partie satisfaction par le décret de décembre 1885.

L'année suivante, M. Boutmy remplace M. Beaussire comme président (XI, p. 401-413). La section des lettres examine la réforme du doctorat ès lettres (XI, 370-375), sur laquelle M. Gustave Larroumet écrit un rapport (459-471), qui se termine par un projet de règlement adopté par le groupe (459-471).

En 1887, le Conseil, présidé par M. Boutmy, propose de mettre en discussion les questions suivantes : 1° de l'admission aux études régulières d'enseignement supérieur des brevetés de l'enseignement primaire ou des diplômés de l'enseignement spécial ; 2° des certificats d'études décernés par les Facultés.

M. Larnaude, au nom de la section de droit, écrit un rapport sur l'admission, dans les Facultés de droit, des élèves non pourvus du grade de bachelier ès lettres (XIV, 613-625).

La *Société*, en mettant à l'étude ces deux questions, montrait que les Universités doivent étendre leur action et faire œuvre vraiment démocratique, en augmentant de plus en plus le nombre de ceux auxquels elles entendent assurer une éducation supérieure.

Dans l'Assemblée générale du 17 juin, M. Lavisse expliqua tout à la fois comment l'activité de la *Société* pouvait paraître ralentie et combien il importait de la conserver : « Mes rapports sont moins longs, disait-il, depuis que nos réunions sont devenues plus rares. Il est naturel que nous délibérions moins souvent, la plupart des réformes que nous avons souhaitées ont été faites et le décret de décembre 1885 a constitué les Conseils généraux des Facultés, devant qui peuvent être portées toutes les questions d'enseignement supérieur. Mais nous avons des confrères qui n'appartiennent pas à la corporation enseignante et dont les avis nous ont été plus d'une fois utiles. Nous siégeons ici hors des cadres officiels qui sont toujours gênants. Nous avons une plus grande liberté d'esprit. Il est donc utile que nous demeurions ce que nous sommes, c'est-à-dire une grande société libre de théoriciens de l'enseignement supérieur » (XIV, p. 1-8).

En 1888, M. Berthelot devenait président, M. Petit de Julleville, secrétaire-général adjoint, M. Lavisse restait secrétaire général. En

1889, bon nombre des membres de la société prenaient part au Congrès de l'enseignement secondaire et supérieur. Le traité avec M. Armand Colin était prorogé. La Société obtenait une médaille d'or à l'Exposition (XVIII, p. 406).

IV

L'activité des membres de la *Société* n'a pas cessé de s'exercer, pendant l'époque où les séances ont été interrompues. Il suffit, pour le montrer, de citer les principaux articles publiés par la *Revue* :

1888

Tome XV. — A. Cartault, La vie et les travaux de M. Eug. Benoist, p. 1-22. — E. Durckheim, Faculté de Bordeaux, cours de science sociale, p. 23-49. — F. d'Arvert, L'Instruction publique à Paris, d'après un récent ouvrage de M. O. Gréard,, p. 49-72. — Projet de modification au règlement actuel de la licence ès lettres, Faculté de Nancy, p. 85-89. — Louis Liard, L'Assemblée constituante et l'enseignement supérieur, p. 113-131. — Henri Marion, L'éducation de la bourgeoisie sous la République, p. 132-152. — L. Duguit, De quelques réformes à introduire dans l'enseignement du droit, p. 153-164. — La question du latin en Prusse, p. 180-194. — Paul Guiraud, De l'importance des questions économiques dans l'antiquité, p, 225-238. — Abel Lefranc, Notes sur l'enseignement de l'histoire dans les Universités de Leipzig et de Berlin, p. 239-262. — Ch. Lyon-Caen, Préparation à l'étude du droit, p. 263-271, — C. Bayet, La question des rhétoriques supérieures, p. 272-279. — André Lebon, Un historien constitutionnel, M. Boutmy, 337-361. — Maurice Holleaux, L'histoire et l'archéologie, p. 362-381. — La circulaire du 18 mai 1887 et l'enseignement du droit, rapport à la faculté de Bordeaux, p. 383-395. — G. Marsais, La statistique agricole de la France en 1882, p. 396-402. — Marcel Dubois, L'avenir de l'enseignement géographique, p. 449-477. — Dr Martin, L'enseignement de l'hygiène dans les établissements d'enseignement supérieur, p. 478-484. — M. Vernes, De la nécessité d'apporter une méthode plus sévère dans les questions de littérature biblique, p. 485-516. — C. Bufnoir, Le service militaire et les études de droit, p. 517-522. — Gazier, Une lettre inédite de Racine, p. 567-573. — Stropeno, L'enseignement secondaire des jeunes filles, p. 574-593. — Potel, L'enseignement de la géographie dans les gymnases allemands, p. 594-602. — Le projet de loi sur le recrutement de l'armée devant le Sénat, p. 603 627.

Tome XVI. — Dr Martin, L'enseignement de l'hygiène dans les établissements d'enseignement supérieur (fin), p. 1-22. — Thamin, Caro, p. 23-34. — Lebègue, Histoire de la littérature grecque, de M. A. et M. Croiset, p. 35-58. — E. Egger, Etude sur l'éducation et particulièrement sur l'éducation littéraire chez les Romains, p. 59-75. — J.M. B. Mareca, De l'enseignement en Espagne, p. 113-123. — Franck d'Arvert, Les progrès de l'enseignement secondaire des filles en Allemagne, p. 124-136. — Warnery, Le péril social, p. 137-149. — Lavisse, Les humanités classiques, p 165-173. — A. Bertrand, La première théorie française de l'enseignement, p. 209-231. - B. C. K. B., Etat de l'instruction publique en Hongrie, p. 232-247. — G. Blondel, De quelques projets de réforme dans les Universités allemandes, p. 248-258. — Lafaye, Les fêtes de l'Université de Bologne, p. 313 360. — X., L'enseignement du sanscrit et

de la grammaire comparée dans les Universités d'Europe et d'Amérique, p. 361-366. — WARNERY, L'enseignement dans la Suisse française, canton de Vaud, p. 367-373. — JULES SIMON, Un normalien en 1832, p. 374-392. — PETIT DE JULLEVILLE et LAVISSE, Ouverture des conférences à la Faculté des lettres de Paris, p. 417-435. — FERNEUIL, Du rôle de la Société et de l'Etat en matière d'enseignement, p. 436-466. — PAUL REGNAUD, Sur la possibilité et l'opportunité d'introduire la grammaire comparée du grec et du latin dans les exercices pour l'agrégation de grammaire, p. 467-520. — A. DASTRE, Une fondation de la ville de Paris à la Faculté des sciences, la chaire d'évolution des êtres organisés, p. 521-536. — GEORGES DUMESNIL, Les cours de science de l'éducation, p. 537-551. — FRANÇOIS PICAVET, L'histoire des rapports de la théologie et de la philosophie, 552-573. — L'Université de Saint-Pétersbourg, p. 589-592. — Inauguration de l'Institut Pasteur, p. 600-610.

1889

Tome XVII. — CARTAULT, Catulle, sa vie et ses œuvres, p. 1-25. — FRANCK D'ARVERT, La Pédagogie de la Renaissance, les Luthériens et les Jésuites, p. 26-53. — LOUIS POIREL, L'enseignement de la géographie à Vienne, p. 54-66. — ED. DREYFUS-BRISAC, L'enseignement en France et à l'étranger considéré au point de vue politique et social, p. 113-126. — F. BOUILLIER, Le lycée est-il une prison? p. 127-140. — BOSSERT, Le baccalauréat. p. 141-144. — FRANTZ DESPAGNET, L'enseignement du droit international public en France, p. 145-152. — Conseil général des Facultés de Paris (rapport), p. 153-173. — V. HENRY, L'œuvre de Bergaigne, p. 199-204. — E. BOUTMY, Des rapports et des limites des études juridiques et des études politiques, p. 217-238. — LOUIS LIARD, L'Enseigement supérieur et le Consulat, p. 239-261, p. 329-348. — P. FONCIN, La langue française aux Pays Bas, p. 262-277. — MARCEL FOURNIER, Une enquête dans un Collège de droit de l'Université de Montpellier, au XVIe siècle, p. 278-296. — CH. LYON-CAEN, Les principes du droit, p. 349-359. — CHARLES BAYET, L'enseignement secondaire et la circulaire du 28 mars 1888, p. 369-377. — FRANÇOIS PICAVET, Ludovic Carrau, p. 378-399. — J. TESSIER, Projet de réforme du baccalauréat ès-lettres, p. 400-411. — La question des Realschulen à la Chambre des députés de Prusse, p. 425-431, 515-526. — PETIT DE JULLEVILLE, Arsène Darmesteter, p. 441-457. — EUGÈNE RÉVILLOUT, La morale égyptienne, p. 458-478. — HENRI JOLY, La science criminelle et pénitentiaire, p. 479-489. — J. TEXTE, La question du latin en Angleterre, p. 490-504. — PAUL JANET, L'Idéalisme en Angleterre au XVIIIe siècle, p. 545-550. — G. BLONDEL, Quelques mots sur les Universités allemandes, p. 551-560. — COURDAVEAUX, Le christianisme au commencement du IIIe siècle, p. 561-579 — LOUIS WEILL, L'enseignement du français dans les écoles de garçons en Allemagne, p. 580-599. — STROPENO, Etat actuel de l'enseignement supérieur des lettres en Belgique, p. 600-609. — GIRY, La bibliothèque de la Ville et de l'Université de Gand, p. 610-614. — Le projet de loi sur le recrutement de l'armée et le haut enseignement devant le Sénat, p. 628-636.

Tome XVIII. — DEJOB, De l'établissement connu sous le nom de lycée et d'athénée et de quelques établissements analogues, p. 4-38. — PELISSIER, De la civilisation politique de l'Italie à la fin du XVe siècle, p. 39-52. — M. HARBULOT, L'enseignement public en Espagne, d'après les documents officiels, p. 53-72. — LOUIS LIARD, La réforme de la licence en droit, p. 113-127. — FRANCK D'ARVERT, La musique dans l'éducation, p. 128-143. — FÉLIX MOREAU, Les associations d'étudiants d'Aix-Marseille, p. 144-156. — E. DREYFUS-BRISAC, EGGER, CART, Le Congrès international de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire, p. 157-197, 385-397. — L'Inauguration de la Nouvelle Sorbonne, p. 198-207. — P. F. GIRARD, L'épigraphie latine et le droit

romain, p. 217-256. — Voss, La préparation pédagogique à l'enseignement secondaire dans l'Allemagne du Nord, p. 257-274, 425-449, 562-586. — Henri Marion, Mouvement des idées pédagogiques dans l'enseignement supérieur, p. 293-300. — Henri Marion, Emile Beaussire, p. 313-331. — Herzen, L'enseignement public, secondaire et primaire, p. 332-350. — Félix Moreau, Les opinions diverses du corps enseignant sur la réforme de la licence en droit p. 351-384. — Himly, Brochard, Petit de Julleville, Ouverture des conférences à la Faculté des lettres de Paris, p. 450-468. — M. Potel, L'association générale des étudiants de Paris et les fêtes universitaires, p. 469-483. — Léon Duguit, Le droit constitutionnel et la Sociologie, p. 484-505. — Société d'éducation du Japon. p. 525-531. — Lafaye, G. Bruno, p. 537-561. — G. Monod, Les études historiques en France, p. 587-599.

1890

Tome XIX. — Henry Lemonnier, Les origines des temps modernes et la Renaissance, p. 1-16. — E. Blum, L'instruction publique des femmes en France, p. 17-51. — E. Rebouis, Thèses et Dissertations historiques des Universités étrangères, p. 52-72. — M. C. D., A propos de la réforme de l'enseignement secondaire, p. 73-81. — Armagnac, Oxford et ses professeurs, p. 96-100. — Emile Bourgeois, Fustel de Coulanges, p. 121-151. — G. Blondel, Questions d'histoire et d'enseignement du droit, p. 152-163. — B. C. K. B., Etat de l'Instruction publique en Hongrie, p. 164-184. — Petit de Julleville, La statistique de l'enseignement supérieur en 1889, p. 233-257. — Dunoyer de Segonzac, La préparation aux fonctions coloniales en Angleterre et en France, p. 258-273. — Ch. Turgeon, L'enseignement des Facultés de droit de 1879 à 1889, p. 274-312. — Noeldeke, Le mouvement des idées pédagogiques dans le haut enseignement des filles en Allemagne, p. 345-360. — P. Foncin, Les écoles françaises du Sénégal et du Soudan, p. 361-377. — A. Luchaire, Le cartulaire de l'Université de Paris, p. 378-390. — Delbœuf, L'enseignement de la philosophie en Portugal, p. 391-399. — G. Péries, Les thèses de l'ancienne Faculté de droit de Paris, p. 400-408 — Raoul Jay, L'enseignement supérieur et la question ouvrière, p. 409-414. — E. Durckheim, Les principes de 1789 et la sociologie, p. 450-456. — Abel Lefranc, Les origines du Collège de France, p. 457-481. — Saleilles, Le rôle de la méthode historique dans l'enseignement du droit, p. 482-501. — H. Warnery, La critique littéraire dans l'enseignement supérieur, p. 504-517. — M. Fournier, Une règle de travail et de conduite pour les étudiants en droit au xiv[e] siècle, p. 518-524. — P. G., Les fêtes du sixième centenaire de l'Université de Montpellier, p. 570-580. — M. Croiset, L'ancienne Université de Montpellier, p. 580-598. — E. Dreyfus-Brisac, L'association nationale pour la réforme de l'enseignement secondaire, p. 599-610. — Magnabal, Les langues vivantes méridionales, p. 610-614. — P. F. Girard, L'étude des sources du droit romain, p. 615-626. — Herzen, L'éducation de la jeunesse allemande, p. 627-633.

Tome XX. — E. Dreyfus-Brisac, La question de l'enseignement secondaire devant le Sénat, p. 1-16. — Hallberg, L'Université idéale, p. 17-32. — Louis Weill, Etat actuel de l'enseignement des langues vivantes dans l'éducation des garçons en France, p. 33-53. — Enseignement secondaire, l'interpellation Combes, p. 73-93. — Louis Leger, La Chaire de Mickiewicz au Collège de France, p. 113-129. — Victor Egger, Science ancienne et science moderne, p. 129-160, 277-294. — Projet de loi ayant pour objet la constitution des Universités, p. 161-186, — C. Bayet, L'enseignement secondaire et le Conseil supérieur de l'Instruction publique, p. 225-254. — Gazier, L'orthographe de nos pères et celle de nos enfants, p. 255-276. — Maneuvrier, Le concours Bischoffsheim, p. 295-305. — P. Thomas, La nouvelle loi belge sur la collation

des grades académiques et les programmes des examens universitaires, p. 329-352. — Ferneuil, La république américaine, p. 353-394. — Pillet, Simples observations touchant l'enseignement du droit international privé en France, p. 395-403. — Bufnoir, L'équivalence internationale des études et des grades, p. 404-412. — Boutmy, E. Scherer, de Gréard, p. 413-448 — Himly, Marion, Ouverture des Conférences de la Faculté des lettres de Paris, p. 449-464. — Widal, L'Institut Pasteur, p. 465-470. — Henry Salomon, L'enseignement de l'histoire dans les lycées, p. 471-480. — Rébouis, Thèses et dissertations de droit des Universités étrangères, p. 481-502. — D., Les monographies pédagogiques à l'Exposition de 1889, p. 545-581. — Un groupe d'élèves, Edmond Hébert, p. 582-596. — Parmentier, Richard Mulcaster, p. 597-611. — A. Leroux, Du rattachement des Sociétés savantes à l'enseignement supérieur, p. 612-617. — La Commission pour la réforme de l'enseignement secondaire en Prusse, p. 630-638.

1891

Tome XXI. — H. Lemonnier, Questions d'histoire à propos de François Ier, p. 1-20. — E. Blum, L'institution nationale par Franck d'Arvert, 31-34. — G. Blondel, Etude comparée sur le développement constitutionnel de la France et de l'Allemagne, p. 35-48. L'enquête scolaire de Berlin, p. 75-92. — Lyon-Caen, La réforme des Facultés de droit, p. 113-123. — S. Banfi, L'enseignement secondaire en France jugé par un Hongrois, p. 124-136 — H. Lechat, La science des antiquités grecques, p. 137-155. — A. Debon, La science des comptes, p. 156-167. — Ferneuil, L'enseignement au point de vue national, par M. Fouillée, p. 217-234. — C. Appleton, Observations sur la méthode dans l'enseignement du droit en général, du droit romain en particulier, et sur les réformes adoptées en 1889, p. 235-278. — Barckhausen, Une réforme de collège sous Louis XV, p. 279-284. — E. Ritter, Isaac Rousseau, le père de Jean-Jacques, p. 313-345. — A. Luchaire, Les statuts et privilèges des Universités françaises, p. 346-363. — Houssay, La section des sciences naturelles à l'Ecole normale supérieure, p. 364-382. — Dejob, Des restaurateurs sceptiques des religions, à propos de B. de Saint-Pierre, p. 409-430. — Max Bonnet, Qu'est-ce que la philologie ? p. 431-451. — Stoerk, Les réformes les plus récentes de l'enseignement du droit dans les Universités prussiennes, p. 452-464. — Michel Bréal, La culture formelle de l'esprit, p. 505-511. — A. Soult, Un collège de jeunes filles en Angleterre, p. 513-521. — Dr Huhmann, L'école municipale de commerce à Amsterdam, p. 522-532. — Frantz Despagnet, La fonction sociale des Facultés de droit, p. 533-560. Fêtes universitaires de Lausanne, p. 583-600.

Tome XXII. — Frantz Despagnet, La fonction sociale des Facultés de droit, p. 1-23. — J. Chatin, L'histologie zoologique, p. 23-38. — R. Saleilles, Fondement et développement du droit, p. 39-46. — B. C. K. B., L'instruction publique en Hongrie, p. 47-60. — Louis Weill, A propos d'un lendit en province, p. 97-106. — L. Pélissier, Livret de la Faculté des lettres de Montpellier, p. 107-126. — Magnabal, La grammaire et la philologie à l'Académie espagnole, p. 127-136. — H. Schift L'école des hautes études de Florence p. 185-197. — Marius Michel, Le livre des origines d'Isidore de Séville, p. 198-224. — Fernand Faure, La statistique dans les Facultés de droit, p. 265-277-378-388. — J. Parmentier, Robert Hébert Quick, p. 278-289. — Abel Lefranc, Le collège de jeunes Grecs fondé à Milan par François Ier, 1520-1522, p. 290-313. — Himly, Liard, Lavisse, Ouverture des conférences à la Faculté des lettres de Paris, p. 361-377. — J. Bruinwold Riedel, La société néerlandaise du bien public, p. 389-415. — J. Parmentier, Deux Universités suisses, Fribourg et Lausanne, p. 416-423. — E. D B., Revue rétrospective des ouvrages de l'ensei-

gnement, p. 424-433. — J. Tannery, Les licences et les agrégations d'ordre scientifique, p. 473-498. — G. Blondel, L'enseignement du droit en France jugé par un Allemand, p. 499-512. — Abel Lefranc, Le Collège de France pendant la Révolution et le premier Empire, p. 513-543. — Ch. Lyon-Caen, La réforme de l'agrégation des Facultés de droit, p. 544-547. — Discours de J. Ferry en 1870 sur l'instruction publique, p. 548-562.

1892

Tome XXIII. — Louis Liard, L'enseignement supérieur et le gouvernement de juillet, p 1-13. — Paul Janet, Le doctorat philosophique à la Sorbonne, p. 14-27. — Stropeno, Un Collège de jeunes filles aux Etats-Unis, p. 28-47. — Louis Farges, La dépopulation des lycées et collèges, p. 48-54. — Marcel Fournier, L'organisation de l'enseignement du droit dans l'Université de Montpellier au moyen âge, p 97-112, 239-250, 343-363. — Gosselet, Des modifications à apporter aux examens de licence, p. 113-125. — J. Parmentier, Les écoles en Angleterre depuis les Normands jusqu'à la Renaissance, p. 126-137. — La réorganisation du Muséum, p. 138-139. — Le budget de l'Instruction publique devant les Chambres, p. 160-175. — Espinas, L'extension des Universités en Angleterre, en Ecosse et aux Etats-Unis. p. 201-219, 313-342. Abel Lefranc, Sébastien Castillon et la tolérance religieuse au xvi[e] siècle, p. 220-238. — Le projet de loi sur les Universités devant le Sénat, p. 263-305. Jules Tannery, Les agrégations d'ordre scientifique, p. 364-371. — Le projet de loi sur les Universités devant le Sénat, p. 385-415. — G. Larroumet, L'enseignement au théâtre, conférences de M. F. Brunetière à l'Odéon, p. 425-443. — Charles Dejob, De l'antipathie contre Malherbe, p. 444-470. — Van den Es, De l'organisation des études dans les gymnases de Hollande, p. 471-481. — Un collège de jésuites en 1713. Le Collège de Louis le Grand, p. 482-486. — Ach. Luchaire, Les enseignements d'intérêt local dans les Facultés des lettres de province, p. 521-534. — H. Saint-Marc, De l'enseignement de l'économie politique dans les Universités d'Allemagne et de France, p. 535-560. — Ch. V. Langlois, Complaintes en vers rythmiques d'un écolier de l'Université de Paris, vers 1280, p. 361-372.

Tome XXIV. — Van den Es, De l'organisation des études dans les gymnases de Hollande, p. 8-23. — H. Saint-Marc, De l'enseignement de l'économie politique dans les Universités d'Allemagne et de France, p. 24-51. — E. Ritter, Lettres de Fénelon, à M[me] Guyon, p. 52-66, 216-237. — Ch. Diehl, Les découvertes de l'archéologie française en Algérie et en Tunisie, p. 97-130. — L. E. Halberg, La vie universitaire, p. 131-138. — H. Saint-Marc, Programme d'un cours de législation industrielle, p. 193 204. — J. Parmentier, Les écoles en Angleterre au temps de la Renaissance et de la Réforme, p. 205-215. — Ed. Dreyfus-Brisac, Petits problèmes de bibliographie pédagogique, p. 273-300. — W. v. Christ, La réforme de l'organisation des Universités, p. 301-316. — Louis Farges, Le mouvement de la population dans les lycées et collèges, p. 317-324. — Ed. Dreyfus-Brisac, De l'éducation publique par Diderot, p. 325-532. — Les obsèques d'Ernest Renan, p. 349-360. — Himly et Brochard, Ouverture des conférences à la Faculté des lettres de Paris, p. 369-378. — Maurice Vernes, Ernest Renan, p. 379-430. — E. S. De quelques articles de la Grande Encyclopédie relatifs aux questions d'enseignement, p, 431-444. — Abel Lefranc, Le Collège de France pendant le premier empire, p. 445-454. Louis Liard, L'enseignement supérieur et le gouvernement de juillet, p. 481-494. — Wirchow, Etudes et recherches, p. 494-513. — L. W. Proff, Le fonctionnarisme et l'enseignement secondaire, p. 514-527. — L'instruction publique et la Révolution, Conseil des Cinq-Cents, p. 528-540.

1893

Tome XXV. — A. LONGNON, Histoire d'une chaire au Collège de France, p. 1-20. — C. JULLIAN, Les premières Universités françaises, l'Ecole de Bordeaux au IVe siècle, p. 21-50. — S. F. Sz. B., Les réformes de l'instruction publique en Hongrie, p. 51-73. — L'Ecole communale de S. Fargeau, en 1789, p. 74-76. — Le jubilé de M. Pasteur, p. 90-95. — JULES MARTHA, Les transformations économiques et morales de la Société romaine au temps des guerres puniques, p. 113-132. — CH. V. LANGLOIS, La licence ès lettres, p. 133-156. — LOUIS LIARD, L'enseignement supérieur de 1848 à 1852, p. 209-219. — ED. MANEUVRIER, L'éducation dans l'Université, p. 220-252. — TEXTE, Les études de littérature comparée à l'étranger et en France, p. 253-269. — Dr T. C., Le Congrès pédagogique hispano-américain de 1892, p. 270 274. — ED. DREYFUS-BRISAC, Jules Ferry, Ministre de l'Instruction publique, p. 313-332. — FRANÇOIS PICAVET, La scolastique, p. 333-361. — C. APPLETON, L'empereur Frédéric II et la chute de l'Empire, p. 362-366. — LOUIS LIARD, Les Universités françaises. p. 409-417. A. MOLINIER, Les sources de l'histoire de France, Introduction, p. 418-440. — J. PARMENTIER, Jean-Louis Vivès, p. 441-455. — Le budget de l'instruction publique devant les Chambres, p. 474-488. — A. LUCHAIRE, Un livre de M. Gréard, Nos adieux à la vieille Sorbonne, p. 505-520. — BOSSERT, Robert Burns, p. 521-524. — COLLARD, Le gymnase et le séminaire pédagogique de Giessen, p. 525-544. — HUGUES C. LOUIS, Hommage à Charles Bigot, p. 545-555.

Tome XXVI. — LOUIS LIARD, L'enseignement supérieur et le second empire, p. 1-34. — C. BUFNOIR, La réforme du doctorat en droit, p. 35-48. — COLLARD, Le gymnase et le séminaire pédagogique de Giessen, p. 49-65. — Dr CH. FIRKET, L'éducation médicale en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, p. 97-124, 201-222. — CH. DEJOB, Un poète homme d'Etat, Lamartine, 125 133. — Réorganisation de l'enseignement médical en France, p. 154-174. — G. LAFAYE, L'alexandrinisme et les premiers poètes latins, p. 223-252. — Le budget de l'Instruction publique devant les Chambres, p. 253 266. — ED. DREYFUS-BRISAC, De la méthode à apporter dans l'étude des questions d'enseignement, p. 297-307. — FRANCK-D'ARVERT, L'éducation nationale, p. 308-320, — STROPENO, Histoire d'une Ecole centrale, p. 321-333. — Aperçu sur l'organisation de l'Université de Copenhague, p. 334-341. — PETIT DE JULLEVILLE et LAVISSE, Ouverture des conférences à la Faculté des lettres de Paris, p. 385-399. — J. PARMENTIER, Les écoles en Angleterre après la Renaissance et la Réforme, p. 400-426. — ED. DREYFUS-BRISAC, De la méthode à apporter dans l'étude des questions d'enseignement, p. 422-427. — LÉONCE PINGAUD, Sur la nécessité d'un enseignement national en Russie, mémoire inédit du comte d'Antraigues, p. 428-449-519-534. — Dr SCHILLER, La réforme de l'enseignement secondaire en Prusse, p. 482-505. — CHARLES DUPUIS, La loi militaire et la licence en droit, 506-518.

1894

Tome XXVII. — BONET-MAURY, Une visite aux collèges d'enseignement supérieur de jeunes filles aux Etats-Unis, p. 1-12. — Dr SCHILLER, La réforme de l'enseignement secondaire en Prusse, p. 13-35. — C. BLOCH, L'instruction publique dans l'Aude pendant la Révolution, p. 36-62, 193-223. — M. VERNES, L'enseignement de la République et la restauration des sciences religieuses, p. 97-121. — TH. REINACH, L'histoire grecque et la numismatique, p. 122-140.

— LÉONCE PINGAUD, Sur la nécessité d'un enseignement national en Russie, p. 224-248. — LEMONNIER et FRANÇOIS BENOIT, Eléments de bibliographie pour l'histoire de l'art moderne, p. 249-268. — RUYSSEN, L'enseignement de la philosophie en Allemagne, p. 297-324. — BONET-MAURY, Des cours préparatoires à l'étude de la médecine aux Etats-Unis (1893), p. 325-330. — M. POTEL, Les langues vivantes au baccalauréat classique, p. 331-335. — ED. DREYFUS-BRISAC, De la méthode à apporter dans l'étude des questions d'enseignement, p. 393-397. — CAULLERY, La zoologie dans les Universités allemandes, p. 398-420. GAZIER, Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Instruction publique pendant la Révolution (1794-1802), p. 421-447. — Les nouveaux règlements des études médicales devant le Sénat, p. 448-466. — A. PILLET, Des modifications qu'il conviendrait d'apporter aux programmes de doctorat en droit, p. 480-507. — J. PARMENTIER, John Brinsley, p. 508-523. — CH. DEJOB, Massimo d'Azeglio, p. 524-539. — L'enseignement secondaire moderne devant le Sénat, p. 540-542.

Tome XXVIII. — EMILE BOURGEOIS, La réforme de l'agrégation d'histoire p. 2-8. — G. ALIX, La réforme des études de la licence et du doctorat en droit, p. 9-22. — A. GAZIER, Documents inédits pour servir à l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution, 1794-1802, p. 23-56, 216-239. — ALLAIS, La licence ès lettres, p. 57-58. — Dr TORRES CAMPOS, Le troisième centenaire de l'Université de Saragosse, p. 59 63. — G. LAFAYE, Les Grecs professeurs de poésie chez les Romains, p. 105-124, 193-215. — TOUTAIN, Sur l'histoire ancienne, p. 125-138. — LEONCE PINGAUD, Sur la nécessité d'un enseignement national en Russie, p. 139-151. — A. DE BERZEVICZY, La question de l'éducation physique, p. 240-246. — E. STROPENO, L'enseignement public en Angleterre, d'après un livre récent, p. 281-306. — LA CHESNAIS, Les éléments scientifiques de l'histoire, p. 507-316. — R. DE MAULDE, Les idées de Marguerite de Valois, p. 317-326. — A. LEROUX, Histoire de l'enseignement public en France, l'école de médecine vétérinaire de Limoges, p. 327-331. — G. ALLAIS, La philosophie à la licence ès lettres, p. 332-335. — SÉAILLES, Ouverture des conférences à la Faculté des lettres de Paris, p. 377-391. — DEJOB, La question des Universités italiennes, d'après un livre récent, p. 392-410. — ED. DREYFUS-BRISAC, De la méthode à apporter dans l'étude des questions d'enseignement p. 411-416. — F., Le Congrès d'enseignement supérieur de Lyon, p. 417-438. — CH. ADAM, Inventaire des papiers de Descartes, p. 439-454. — G. MONOD, Victor Duruy, p. 481-489. — J. FLACH, L'enseignement supérieur en France depuis 1789, d'après le livre de M. Liard, p. 490-505. — ED. MANEUVRIER, Les associations athlétiques dans l'enseignement secondaire, p. 506-533.

1895

Tome XXIX. — A. CARTAULT, L'évolution du talent de Virgile des Bucoliques aux Géorgiques, p. 1-15. — CH. GIDE, Professions libérales et travail manuel, p. 16-28. — CH. BARNEAUD, Jefferson et l'éducation en Virginie, p. 29-79, 423-457. — L. G. PÉLISSIER, La matière et les matériaux de l'histoire du premier empire, p. 113-132. — G. BLONDEL, Notes sur l'enseignement des sciences sociales dans les Universités allemandes, p. 133-145. — J. PARMENTIER, De l'éducation de la noblesse anglaise du XVIe au XVIIIe siècle, p. 146-158. — H.P. NÉNOT, p. La nouvelle Sorbonne, p. 209-244, 326-357, 401-422. — Dr WYCHGRAM, La réforme de l'enseignement dans les écoles supérieures de filles en Prusse, p. 245-260. — LOUIS WEILL, Le Summer Meeting d'Edimbourg, p. 261-266. — P. DUPUY, L'Ecole normale de l'an III, p. 305-325. — La réforme de la licence en droit, p. 358-372 — H. LION, Les livres de MM. Compayré et Pérez sur l'éducation de l'enfant, p. 458-469. — Le Centenaire de l'École Normale,

p. 485-500. — J. Flach, L'enseignement supérieur en France, à propos du livre de M. Liard, p. 513-532. — G. Bloch, La religion des Gaulois, p. 533-554. — Ch. Barneaud, L'éducation dans le Sud (suite de Jefferson), p. 555-587.

Tome XXX. — Luchaire, Le cartulaire de l'Université de Paris, p. 1-18. — Jules Gautier, L'Ecole normale, 1795-1895, p. 19-39. — D. Gernez, L'Ecole de chimie industrielle annexe à la Faculté des sciences de Lyon, p. 39-42. — Le Budget de l'Instruction publique devant les Chambres, p. 43-61, 162-177. — Les fêtes universitaires de Lille, p. 80-92. — Belin, L'ancienne Université de Provence, p. 113-144. — G. Bloch, La religion des Gaulois, p. 145-161. — Ch. Turgeon, De l'utilité d'une agrégation des sciences économiques, p. 209-229. — R. de la Ville de Mirmont, Le navire Argo et la science nautique d'Apollonios de Rhodes, p. 230 285 — Brouardel, Louis Pasteur, p. 313-324. — Espinas, Le système de J.-J. Rousseau, p. 325-356, 435-462. - Ferneuil, Un cours de sociologie à la Faculté des lettres de Bordeaux, p. 357-365. — Ouverture des conférences de la Faculté des lettres de Paris, Himly et Lavisse, p. 417-427. — Jules Gautier, Le Centenaire de l'Institut, p. 428-434. — Darboux, Discours d'ouverture des conférences de la Faculté des sciences de Paris, p. 513-516. — Compayré, Les Universités d'Amérique, p. 517-536. — Ed. Dreyfus-Brisac, Le système de J.-J. Rousseau, Réponse à M. Espinas, p. 537-548. — Levasseur. L'enseignement des jeunes filles et M. Duruy, p. 549-556.

V

Pendant plusieurs années, la Société était restée dans le *statu quo*; le travail s'était fait dans les Facultés qui avaient cherché à réaliser les réformes proposées et dans la *Revue* qui avait publié une foule de renseignements sur ce qui se faisait à l'étranger et en France.

En 1896, M. Brouardel devenait président, MM. Lavisse et Petit de Julleville demandaient à être remplacés comme secrétaire général et comme secrétaire général adjoint. La *Société* voulut s'opposer à leur départ, mais ils firent remarquer qu'il ne convenait pas, dans une Société, d'immobiliser les fonctions actives dans les mêmes mains et qu'il fallait, au contraire, faire appel à de nouvelles bonnes volontés. MM. Larnaude et Am. Hauvette les remplacèrent. La *Société* reprit ses réunions à l'occasion d'nn projet déposé par M Combes, ministre de l'Instruction publique, sur la réforme des baccalauréats classiques. Des séances eurent lieu le 3, le 10, le 17 mai, les 7 et 14 juin, le 5 juillet et l'on adopta le rapport rédigé pour le groupe, par M. François Picavet (Rev. XXXI, p. 478-482, 581-589, XXXII, p. 63-62, 63-73).

L'année suivante, la maison Chevalier-Marescq est chargée d'éditer la *Revue*. La *Société* travaille à la reconstitution de groupes départementaux M. Darboux, devient vice-président, MM. Alfred Croiset, Jules Dietz, Picavet, Sabatier, Tannery membres du Con-

seil, MM. Buisson, Saleilles, Tannery et Tranchant entrent au Comité de rédaction. A la suite du dépôt d'un nouveau projet de loi par M. Rambaud, la *Société* reprend ses discussions, puis adopte le second rapport, rédigé à sa demande par M. Picavet sur la réforme du baccalauréat classique (XXXIII, 237, 242).

A la séance du Conseil, le 16 mai, M. Larnaude annonce la démission de MM. Ed. Dreyfus-Brisac et Stropeno, rédacteur en chef et secrétaire de la rédaction de la *Revue internationale de l'enseignement*. M. le président Brouardel est chargé de leur exprimer les regrets que cause au Conseil leur détermination comme les remerciements qu'il leur vote pour les services rendus et pour les soins que, pendant des années, M. Dreyfus-Brisac a donnés à la direction de la *Revue*. Le conseil ratifie à l'unanimité la nomination de M. François Picavet (1), qui a bien voulu accepter la rédaction en chef de la *Revue* et l'en remercie ; il insiste sur la nécessité, pour les groupes départementaux de se reconstituer eux-mêmes et de faire preuve d'initiative (XXXIV p. 78).

Puis le groupe parisien annonce qu'il examinera l'an prochain, trois questions : 1° L'cnseignement des sciences naturelles dans les lycées et collèges (M. Dastre, rapporteur) ; 2° la réforme du Conseil supérieur de l'instruction publique (M. Hauvette, rapporteur) ; 3° l'extension universitaire (M. Larnaude, rapporteur).

La Société crée pour ses membres, pour les professeurs et les étudiants français, pour les professeurs et étudiants étrangers, une lettre de recommandation qui les présente partout, où ils désirent voyager et étudier, aux représentants et aux amis de l'enseignement supérieur. Elle se propose de provoquer des dons, legs ou donations en faveur de nos Universités reconstituées et de nos établissements d'enseignement supérieur ; elle dresse un questionnaire relatif à l'extension universitaire (XXXIV, p. 536).

En 1898 un groupe bourguignon se reconstitue avec MM. Desserteaux comme président, Ponnelle comme vice président, Rosenthal comme secrétaire. Il fait connaître les créations désirées par l'Université et discute sur l'extension universitaire. Sur cette question, M. Hauser transmet les réponses du groupe de Clermont Ferrand. Le groupe parisien discute et adopte le rapport de M. Bonnerot, auquel est jointe une note de M. F. P. sur l'extension universitaire et les instituteurs.

Le même groupe entend ensuite la lecture d'une note de M. Hauvette sur la réforme du Conseil supérieur de l'instruction publique

(1) Voir dans la *Revue* du 15 juin, les *Adieux* de M. Dreyfus-Brisac ; dans celle du 15 juillet, les indications de la *Nouvelle Rédaction*.

et, après discussions, adopte le rapport de M. Caudel (XXXV, 556-563). Puis on accepte les conclusions de MM. Dastre et Vélain, dont on retrouve une bonne partie dans nos programmes de 1901, sur l'enseignement des sciences naturelles dans les lycées et collèges.

En juillet, le Conseil de la *Société* et le Comité de rédaction de la *Revue* traçaient le programme provisoire du Congrès international d'enseignement supérieur qu'ils se proposaient d'organiser pour l'Exposition de 1900 (XXXVI, p. 157-162). En novembre, l'Assemblée générale reprenait et complétait ce programme (557-559).

Dès le début de 1899, la *Société* publie un questionnaire sur la réorganisation de l'enseignement secondaire (XXXVII, 96), puis le groupe parisien se réunit presque tous les dimanches de janvier, de février, de mars et d'avril pour élaborer des conclusions à soumettre à la Commission d'enquête parlementaire, qui sont résumées dans un rapport de M. Malapert (XXXVII, 161, 254, 357, 531, etc., XXXVIII, 73, 364, 536).

Le groupe parisien, qui s'était adjoint des représentants des groupes régionaux pour former la Commission d'organisation, travaille à préparer le Congrès de 1900 (XXXVII, 171, 411, 539, XXXVIII, 68, 192, 225, 312, 315, 417, 535, etc.).

A Grenoble, un groupe se reconstitue sous la présidence de M. Tartari (XXXVII, 167), M. Gustave Allais, du groupe de Rennes, envoie à la *Société* un certain nombre de propositions (265). Le groupe bourguignon cherche quelles questions devraient être traitées au Congrès de 1900 (XXXVII, 534).

L'année 1900 fut employée à la préparation du Congrès, où l'on devait aborder toute une série de sujets qui intéressaient nos Universités et les Universités étrangères. On avait fait une place aux questions générales : extension universitaire (rapporteur, M. Larnaude) ; création d'œuvres en faveur des étudiants (rapporteur, M. Am. Hauvette) ; formation par les Universités des maîtres de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire (rapporteur, M. Picavet) ; rôle des Universités dans l'éducation agricole, industrielle, commerciale et coloniale (rapporteur, M. Caudel) ; rapports entre les Universités des divers pays (rapporteur, M. Georges Blondel) ; rapports entre les Facultés de droit et les Facultés des lettres (rapporteur, M. Saleilles) ; les programmes de l'enseignement supérieur doivent-ils être dressés suivant une méthode rationnelle et quelle doit être cette méthode ? (rapporteur, M. Georges Coulon).

On créa des sections ou sous-sections pour l'histoire (rapporteur, M. G. Monod) ; pour la géographie (rapporteur, M. Gallois) ; pour la philosophie (rapporteur, M. Boutroux), pour la philologie (rappor-

teur, M. Brunot); pour les sciences sociales (rapporteurs, MM. Thaller et Schéfer) ; pour les beaux-arts (rapporteur, M. Eugène Guillaume) ; pour la médecine (rapporteur, M. Grasset).

Tous les rapports furent discutés et approuvés avant d'être envoyés aux adhérents et des mémoires furent préparés par des membres ou même par des groupes de la *Société*.

Mais il n'est pas nécessaire d'insister sur la part que prit la *Société* à l'organisation du Congrès. Le volume publié par les soins du secrétaire, M. Picavet, avec préface de M. Brouardel, président, et Larnaude, secrétaire général, en 1902 (1), témoigne tout à la fois du soin qu'elle prit à le préparer et du succès qu'il a obtenu dans tout le monde civilisé, dans l'Amérique du Nord et du Sud, au Japon et en Australie comme dans toute l'Europe.

C'est en 1900 que se reconstitue le groupe d'Aix-Marseille qui poursuit, avec une énergie si grande, le transfert à Marseille des Facultés de droit et des lettres restées à Aix (XL, 78).

A l'Exposition, la *Société* obtient à nouveau une médaille d'or.

En 1901, il y a des réunions du groupe parisien, du groupe d'Aix-Marseille, du groupe bourguignon. A Aix-Marseille (XLI, p. 68-70). on relève tout ce qui, dans les travaux du Congrès, peut justifier la demande de transfert et la création à Marseille d'un enseignement colonial.

A Paris, on émettait l'idée d'une enquête sur l'enseignement des langues étrangères ; on examinait le projet de M. Emile Bourgeois sur l'institution d'une contre-assurance universitaire, on se demandait quelle suite il convenait de donner aux vœux émis par le Congrès ; on revenait à la question de l'extension universitaire et des Universités populaires. M. Larnaude rédigeait un Rapport sur une nouvelle extension universitaire (XLI, 481).

M. Alfred Croiset est élu président, en remplacement de M. Brouardel.

Le groupe bourguignon s'associe au groupe parisien pour recommander la contre-assurance et l'extension interne de l'enseignement universitaire.

Presque tous les numéros de la *Revue* contiennent des articles ou des comptes rendus des séances qui témoignent, comme les volumes de 1897, 1898, 1899 et 1900, de l'activité déployée par la *Société*.

(1) Bibliothèque internationale de l'enseignement supérieur, dirigée par M. François Picavet, Troisième Congrès international d'enseignement supérieur tenu à Paris, du 30 juillet au 4 août 1900, Paris, Chevalier-Marescq et C[ie], LII-592 pages.

Il en est de même en 1902. Le groupe marseillais, le groupe bourguignon choisissent leurs correspondants et envoient des communications relatives à la création de diplômes supérieurs de lettres et de grammaire, de philosophie ; le premier examine en outre le projet indiqué par le Ministre, d'une Université marseillaise qui comprendrait la Faculté des sciences et s'adjoindrait une Faculté des sciences appliquées, une Faculté des sciences économiques et une école de langues vivantes européennes et orientales.

A Paris, le groupe traite des relations entre professeurs et étudiants, sur lesquelles il reçoit, de toutes les Universités françaises, de nombreuses communications. Le rapport de M. François Picavet, rédigé à la demande du groupe, est adopté, dans son ensemble et dans ses conclusions modifiées à la suite des discussions, par le groupe et par la plupart des membres parisiens, départementaux ou étrangers de la *Société*.

Il est procédé, pendant cette année comme pendant l'année précédente, au choix de correspondants pour la Société et la *Revue*, dans nos Universités et dans les Universités étrangères. Les informations nous arrivent de ce fait, plus nombreuses et plus sûres. Elles nous viennent également par nos nationaux et par les étrangers auxquels nous remettons des lettres de recommandation. Des Chinois, des Japonais, des Américains, des Anglais, des Allemands visitent ainsi avec plus de fruit nos établissements d'enseignement supérieur ou ceux des pays voisins ; les Français y joignent des lettres d'introduction que nous envoient nos correspondants étrangers. En cette direction, la *Société* a encore beaucoup à faire pour étendre et rendre meilleures les relations entre nos professeurs et les professeurs étrangers ; pour grouper les efforts de tous ceux qui veulent contribuer au progrès scientifique et par cela même au progrès social.

A la *Revue* s'est jointe, depuis 1898, une Bibliothèque internationale de l'enseignement supérieur, dirigée par le rédacteur en chef de la *Revue*. Elle offre à ses lecteurs des volumes que recommandent suffisamment les noms de leurs auteurs, MM. Haguenin, professeur à l'Université de Berlin, Georges Perrot, Luchaire, Emile Bourgeois, etc.

Pour 1903, la Société avait décidé qu'elle traiterait à nouveau des relations entre professeurs et étudiants, puis de cours à organiser pour les étudiants étrangers, des modifications à introduire dans l'enseignement des Facultés par suite du nouveau régime des études secondaires, de l'institution dans les Facultés des lettres de diplômes supérieurs de philosophie, de lettres et grammaire, des hautes études et du service militaire.

Des questionnaires ont été préparés par le groupe parisien sur l'institution des diplômes et le service militaire. Des réponses nous sont déjà arrivées que d'autres suivront. Les groupes de Dijon, de Marseille, de Grenoble, etc., vont se réunir à bref délai et de leurs délibérations, comme des communications des membres de toutes les régions. il sortira des indications utiles pour nos administrateurs et même pour nos législateurs.

VI

Les assistants au banquet par lequel la Société célèbre son 25e anniversaire rediront, en y insistant, les services qu'elle a rendus à notre pays et peut-être à d'autres. Qu'il nous suffise de rappeler brièvement en quoi et pourquoi elle doit en rendre encore dans l'avenir, en faisant porter ses délibérations sur tous les sujets qui intéressent l'enseignement supérieur. C'est d'abord qu'il convient de faire sortir de la loi qui a réorganisé l'Université tous les fruits qu'on en peut attendre. Puis la Société doit devenir, comme le disait le Conseil, la conscience commune de tous ces corps que va désormais animer une vie nouvelle, entretenue par une généreuse émulation. En outre, les Hautes Ecoles, consacrées aux sciences, qu'elles soient le produit d'une libre association, comme l'Ecole des sciences politiques, ou la création de l'Etat, comme le Collège de France, les sections des sciences philologiques et historiques ou religieuses de l'Ecole pratique des Hautes Etudes et le Muséum d'histoire naturelle, travaillent, comme les Universités, au progrès de l'enseignement supérieur. Et les membres de l'enseignement secondaire, tous ceux qui s'intéressent à l'avenir des études supérieures, ou même de notre pays, trouveront. par leur adhésion à la Société, le moyen d'être au courant de ce qui se fait, peut-être de fournir parfois d'utiles indications sur ce qui pourrait être tenté dans nos Universités. En particulier, les sociétés savantes pourraient devenir des collaboratrices précieuses. Selon M. Alfred Leroux, M. Duruy songeait à les rattacher aux Facultés pour affirmer plus nettement l'unité, la solidarité de tous les intérêts scientifiques du pays. Et M. Leroux engageait les associations savantes à considérer le Recteur comme leur organe naturel et obligé auprès du Ministre. Ne vaudrait-il pas mieux, pour elles et pour tous, qu'elles ne rentrent pas dans les rouages administratifs, mais qu'elles collaborent librement avec notre Société à l'élaboration de

l'œuvre qui incombe aux Universités (1) ? Sans doute, les Conseils académiques, le Conseil supérieur de l'Instruction publique, les Conseils des Facultés, les Conseils généraux des Universités, rendent de grands services ; mais ils constituent des corps officiels, qui ne peuvent avoir, comme l'indiquait M. Lavisse, ni dans les discussions, ni dans les déterminations à prendre, la liberté d'allure d'une Société qui n'est investie d'aucun mandat public.

« Notre Société, disait M. Pasteur, en 1881, peut, au moyen de sa *Revue*, porter à la connaissance de tous ses membres les idées et les informations qui s'échangent au sein de chaque groupe ou qui lui sont communiquées par tel ou tel de nos collègues individuellement. Le gouvernement, disait encore M. Lavisse, fait exactement tout ce qu'il peut, tout ce qu'il doit faire. . mais il ne lui appartient pas de deviner tous nos besoins, de discuter pour nous les questions de méthodes, d'entrer dans nos laboratoires et dans nos salles de conférences... Notre Conseil supérieur... ne peut faire que des règlements ou préparer des décrets. . C'est à nous de bien déterminer par nos réflexions ce que nous avons à faire... »

Et si l'on cherchait quelles questions pourront être discutées dans une Société, composée d'éléments si différents, nous rappellerions qu'il y a lieu de se demander si l'Etat est décidé à mettre en harmonie, avec le système nouveau des Universités, celui des grandes Ecoles spéciales. Nous ferions remarquer, en outre, qu'en matière d'enseignement et de recherche scientifique, aucune question n'est jamais close et qu'il restera toujours, en dernière analyse, à déterminer avec une précision plus grande, quelle place la haute culture de l'esprit doit tenir dans la vie des individus, des nations et de l'humanité.

François Picavet.

(1) C'est une question qui a été soulevée depuis lors par la Société d'histoire moderne. Voyez dans le dernier n° de la *Revue de synthèse historique*, l'article de M. Henri Berr.

EN MÉMOIRE DE GASTON PARIS (1)

Le *Temps* du 16 mai a rendu compte de la cérémonie qui eut lieu le 15 à l'amphithéâtre de la Faculté des lettres. M. Louis Havet prit d'abord la parole : « Toute l'œuvre et toute la vie de Gaston Paris, dit-il, supposent que le vrai et le bien sont synonymes. Toute sa vie, toute son œuvre consistent dans un don du cœur à l'esprit, c'est-à-dire de la générosité individuelle à la lucidité de tous ». M. Mario Roques exposa l'œuvre de Gaston Paris. Mlle Moreno dit des vers de Sully-Prudhomme, dont on lut une lettre, que l'obligeance de M. Edouard André, président du Comité d'initiative et d'organisation, nous permet de donner à nos lecteurs. — F. P.

Châtenay (Seine), le 16 avril 1903.

Monsieur et cher Confrère,

Je suis profondément touché de l'honneur qui m'est offert de présider à la Sorbonne, la séance qui sera prochainement consacrée au panégyrique de mon très ancien et si cher ami Gaston Paris. Il m'est bien précieux d'avoir été désigné pour cette présidence par les représentants de ses élèves, studieux héritiers de sa science, qu'il formait avec tant de zèle et dont la gratitude lui était plus douce que toute autre récompense. Malheureusement l'état de ma santé m'interdit de prendre part aux réunions un peu prolongées, surtout le soir. Déjà j'ai dû, non sans un amer regret, renoncer à me joindre aux nombreux amis qui ont assisté à ses funérailles et il me faut, une fois de plus, subir un empêchement de même nature.

(1) Voir la *Revue* du 15 avril 1903.

Du moins je ne laisserai pas échapper l'occasion de témoigner hautement, par votre gracieuse entremise, devant l'auditoire le mieux fait pour me comprendre, combien sa mémoire remue en moi de tendresse, d'admiration et de reconnaissance. Je veux qu'on sache ce que je lui dois, toute la dette d'écrivain et d'homme que j'ai contractée envers lui depuis quarante ans bientôt. Si, en effet, dès notre jeunesse, il n'eût usé du crédit que lui avaient acquis auprès de Sainte-Beuve la précocité de son érudition et la justesse de son sens critique, mon premier recueil de vers n'eût pas été recommandé à l'attention du public le plus lettré, aux lecteurs des fameux *Lundis*, et je ne sais si j'eusse triomphé de l'obscurité première, invincible aux débutants sans appui. Si, plus tard, il n'eût mis activement au service de ma candidature à l'Académie les relations que lui avaient créées dans la Compagnie son nom et sa valeur personnelle, j'ai lieu de croire que je n'en serais pas membre aujourd'hui depuis autant d'années. Si, enfin, lors du premier concours international de littérature, son autorité universelle de philologue illustre ne m'eût puissamment servi ; si heureux de pouvoir identifier à mes intérêts ceux des lettres françaises, il n'eût plaidé pour mes ouvrages, ce n'est assurément pas leur bruit dans le monde et leur éclat qui les eussent fait couronner.

Il ne s'est pas contenté de mener à bon port les fruits de mon travail, il a singulièrement secondé mon travail même, et c'est là l'influence capitale de son dévouement sur ma carrière. Je n'ai publié aucun vers sans le lui avoir d'abord communiqué, sans avoir consulté son goût infaillible et son impitoyable bon sens. La délicatesse et la solidité sont rarement unies au même degré chez un juge des œuvres poétiques : chez lui ces deux qualités s'accordaient merveilleusement. Autant je confiais avec assurance tous mes sentiments à l'écho fidèle que leur offrait son propre cœur, autant je redoutais sa raison, sa logique sévère, en soumettant à son examen la composition de mes poèmes. Trop souvent avec une perspicacité humiliante, il y relevait des parties contradictoires ou disproportionnées. Personne, j'ose le dire, n'a été mieux que moi à même d'apprécier, dans l'art des vers, la pénétration et la sagacité de sa critique, parce que je l'ai mise plus longtemps que personne à l'épreuve et que j'étais directement intéressé à en contrôler les principes et à en peser les arrêts. Je lui ai dédié deux de mes poèmes, l'Art et le Bonheur ; mais tous les autres, tous mes écrits pourraient revendiquer pour lui mon hommage, même ceux où je n'ai recherché que la vérité abstraite sans le rythme. Son entière

franchise, attestant sa passion du vrai et du beau, inspirait une estime qui fermait tout de suite les blessures de l'amour-propre. Cette franchise, parfois brusque et un peu narquoise, contrastait avec l'émotion soudaine qui mouillait ses yeux au souvenir de quelque chef-d'œuvre d'un de ses écrivains préférés. Il en citait des fragments sans déclamation, d'une voix discrète, contenue par l'analyse attentive des nuances, et c'était une mélopée délicieuse. Pas ombre de pédantisme dans ses conseils, non plus que dans son enseignement. Je dois à sa mémoire d'ajouter que, chez lui, à la conscience exquise de la beauté littéraire, s'alliait la plus haute conscience, qui est le souci anxieux de la justice.

Très modeste, il était simple de manières et d'un facile accès. Ce n'était pas qu'il ignorât sa supériorité, car il en faisait sans cesse l'épreuve, il l'oubliait seulement devant l'inconnu, son maître et son tyran. Il demeurait humble sous la domination du Sphinx qui ne livre pas même au génie son dernier mot. Il le savait par expérience : le génie n'est haut que sur l'échelle des intelligences terrestres. Certes, la sienne fait honneur à l'humanité, pour la gloire de la France. Taine me disait un jour : « Le cerveau de Gaston est un des mieux organisés de l'Europe ». Ceux qu'il éclairait de sa lumière immédiate et familière, ses élèves, ses amis ont senti, quand s'est éteinte sa pensée, l'ombre se faire tout à coup dans leur ciel intérieur. Quant à moi, j'ai peur d'achever ma route à tâtons ; en perdant ce bon guide, j'ai perdu la sûreté de mes pas, et cela me console de me rapprocher du terme qui les attend.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'expression de mes sentiments sympathiques et dévoués.

SULLY-PRUDHOMME,

de l'Académie française.

L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

EN TASMANIE (Australie) (1)

L'Université de Tasmanie a été fondée en 1890 ; elle comprend trois Facultés : celles des Lettres, des Sciences et de Droit. Le Conseil de l'Université a seul pouvoir en Tasmanie de conférer après examens, aux élèves des deux sexes, différents diplômes. Concernant les Lettres, il y a quatre examens pour lesquels la langue et la littérature françaises sont obligatoires (il en est de même pour l'allemand).

1° Junior Public Examination de 12 à 15 ans ; 2° Senior Public Examination de 15 à 19 ans ; 3° Bachelor of Arts ; 4° Master of Arts. — Pour ces deux derniers examens il est indispensable d'avoir The Matriculations, c'est-à-dire les premiers degrés, inscriptions.

La direction des études, pour les langues et littératures françaises et allemandes à l'Université, est confiée actuellement à M. H. B. Ritz, M. A , de nationalité suisse-allemande.

L'Université prescrit, chaque année, les ouvrages que les candidats auront à étudier pour pouvoir se présenter aux examens de fin d'année; l'année scolaire se termine en décembre. Trois cents élèves environ, appartenant aux différentes écoles de la Tasmanie, se présentent pour « The Junior Public Examination » et « The Senior Public Examination » (le baccalauréat n'a qu'un nombre excessivement restreint de candidats). Ci-après, copie des traductions en français et en anglais, ainsi que des questions qui ont été soumises aux élèves, lors des examens de 1901 (*Les épreuves sont seulement par écrit*) :

(1) Rapport adressé à M. E. Biard d'Aunay, consul général de France, à Sydney. — Ce rapport, transmis au Ministère des affaires étrangères, nous a été communiqué par le Ministère de l'instruction publique.

Pour « The Junior Public Examination » (*durée 2 heures*)

1. — *A traduire en anglais.* — (*a*) Le père était un des plus habiles ***essimpleurs*** de Paris ; aussi au moment où doit se faire cette opération, toutes ses journées ***étaient-elles prises***. C'était alors pour nous et particulièrement pour Etiennette notre mauvais temps, car entre confrères on ne se visite pas sans boire un litre, quelquefois deux, quelquefois trois, et quand il avait ainsi visité deux ou trois jardiniers, il rentrait à la maison la figure rouge, la parole embarrassée et les mains tremblantes. Jamais Etiennette ne se couchait sans qu'il *fût* rentré, même quand il rentrait tard, très tard. — (*b*) Ma montre ! Voilà deux mots agréables à prononcer. J'avais eu si grande envie d'avoir une montre, et je *m'étais* toujours si bien ***convaincu*** moi-même que je ne pourrais jamais en avoir une ! Et cependant voilà que dans ma poche il y en avait une qui faisait tic-tac. Elle ne marchait pas très bien, disait le père. Cela n'avait pas d'importance. Elle marchait, cela suffisait Elle avait besoin d'un bon coup de pouce. Je lui ***en*** donnerais et si vigoureux encore, sans les ***lui*** épargner, et si les coups de pouce ne suffisaient pas, je la ***démonterais*** moi-même. Voilà qui serait intéressant : je verrais ce qu'il y avait dedans et ce qui la faisait marcher. Elle n'avait qu'à bien se tenir : je la conduirais sévèrement. (*c*) C'était un gros garçon dont la figure rouge comme brique était encadrée dans un grand col raide qui lui sciait les oreilles ; il avait l'air bon enfant et placide. Il ne me répondit pas ; mais se tournant tout d'une pièce vers les gens de la noce, car sa redingote en beau drap luisant le gênait évidemment aux entournures, il fourra deux de ses doigts dans sa bouche et tira de cet instrument un si formidable coup de sifflet que Capi en fut effrayé. Ohé ! les autres, cria-t-il, ***qu'é*** que vous pensez d'une ***petite*** air de musique ? v'là des artistes qui ***nous*** arrivent.

2. — *Extrait des phrases précédentes.* — (*a*) : 1. Expliquez entièrement la signification du mot : ***essimpleur*** ; 2. Analysez : ***étaient-elles prises*** et ***fût***. — (*b*) 1. Analysez : ***m'étais convaincu, en, lui*** ; 2. Dans quel sens est usité : ***démonterais***. — (*c*) Analysez : ***é, nous***.

3. — Donnez le pluriel de : ciel, œil, ce vieil amiral, bétail, beau-frère, jet d'eau. Donnez le masculin de : fraîche, grasse, de laquelle, franche, nouvelles une Parisienne. Donnez le féminin de : épais, malin, gentil, doux ; un auteur spirituel, son puissant bienfaiteur.

4. — Conjuguez au présent de l'indicatif et du subjonctif les verbes servir et mouvoir.

5. — Donnez le comparatif et le superlatif de : mauvais, beaucoup, petit et peu,

6. — *A traduire en français.* — (*a*) Are not these houses for sale ? I do not think so. They are not let ; (*b*) Has the evening paper been sent for ? No, not yet ; (*c*) Have you a map of Africa ? Yes, hereis one, but it is rather old ; (*d*) What a fine river the Danube is ! See how broad and deep it is ! (*e*) Where did you spend your last holidays ? At the seaside, fishing and boating. It was very fine weather.

7. — *A traduire en français* — (*a*) What do you do at school ? I read in a book ; I copy with a pencil on a slate what the master has written whit chalk on the blackboard. Afterwards I copy it aguin in a copy-book with a pen and ink. I woite a letter to my mother last week for her birthday. I have been at school for four years.

Pour « The Senior Public Examination » (*durée 3 heures*)

1. — *A traduire en anglais.* — (*a*) Pour ce genre d'excursions, le fermier, à huit heures du matin, amenait dans la cour une sorte de carriole appelée

dans le pays maringote. Ma tante apparaissait en grande tenue, le chef orné d'un chapeau rond en feutre noir, auquel elle avait ajouté des brides d'un violet tendre. Elle était enveloppée de fourrures, qu'il fit chaud ou froid, ayant, depuis son mariage, adopté ce principe qu'une dame de qualité ne peut pas se mettre en route sans porter sur elle la peau d'un animal quelconque. Quand elle était ainsi vêtue, elle croyait fermement que toutes les tares qui dénonçaient son origine étaient effacées. — (b Ma seconde pensée fut pour mon oncle. Je m'inquiétais extrêmement de l'impression que j'allais produire sur lui, et j'avais conscience que la robe noire et le singulier chapeau dont Suzon m'avait fagotée étaient bien ridicules. Ce malheureux chapeau me causait une torture véritable, j'entends une torture morale. Fabriqué avec du crêpe qui datait de la mort de M. de Lavalle, il offrait l'apparence d'une galette que des limaçons effrontés auraient choisie pour théâtre de leurs ébats. Il m'enlaidissait évidemment, et, cette idée ne pouvant pas se supporter, j'ôtai mon chapeau, j'en fis un bouchon et je le mis dans ma poche dont l'ampleur, la profondeur faisaient honneur au génie pratique de Suzon. — (c) Arrivée au presbytère, j'entrai non par la porte, mais par le trou d'une haie que je connaissais de temps immémorial, et je me glissai à pas de loup vers la fenêtre du parloir, où le curé devait être en train de déjeuner. Cette fenêtre était très basse, mais j'étais si petite que pour regarder dans l'intérieur de la salle, je dus monter sur une souche placée contre le mur en guise de banc. J'avançai la tête avec précaution au milieu du lierre qui formait un encadrement touffu à la croisée, et je vis mon curé.

2. — Expliquez les mots et les expressions suivantes : la mercuriale ; le menu ; en mon for intérieur ; quinte de toux ; grèves ; le desservant.

3. — *A traduire en anglais.* — (a) Harpagon. — C'est fort mal fait. Si vous êtes heureux au jeu, vous en devriez profiter, et mettre à honnête intérêt l'argent que vous gagnez, afin de le trouver un jour. Je voudrais bien savoir, sans parler du reste, à quoi servent tous ces rubans, dont vous voilà lardé depuis les pieds jusqu'à la tête, et si une demi-douzaine d'aiguillettes ne suffit pas pour attacher un haut-de chausses ? Il est bien nécessaire d'employer de l'argent à des perruques, lorsque l'on peut porter des cheveux de son cru, qui ne coûtent rien. — (b) Frosine. — Oui, j'ai raison, je le sais bien. C'est là ce qu'il faudrait ; mais le diantre est d'en pouvoir trouver les moyens. Attendez : si nous avions quelque femme un peu sur l'âge, qui fût de mon talent, et jouât assez bien pour contrefaire une dame de qualité, par le moyen d'un train fait à la hâte, et d'un bizarre nom de marquise, ou de vicomtesse, que nous supposerions de la Basse-Bretagne, j'aurais assez d'adresse pour faire accroire à votre père que ce serait une personne riche, outre ses maisons, de cent mille écus en argent comptant ; qu'elle serait éperdument amoureuse de lui, et souhaiterait de se voir sa femme, jusqu'à lui donner tout son bien par contrat de mariage.

4. — Donnez deux exemples sur chaque préposition suivante qui gouverne un infinitif : de, à, par, sans et après.

5. — Quand le participe passé s'accorde-t-il soit avec le sujet soit avec le complément ; donnez des exemples.

6. — Conjuguez au présent de l'indicatif les verbes : mourir, dormir, acquérir ; au présent du subjonctif : savoir, s'asseoir, plaindre ; à l'imparfait du subjonctif : venir, recevoir, conduire.

7. — *A traduire en français.* — (a) I do not doubt that he would lend his car to the proposal ; (b) The next day we had scarcely taken our places at the table when the door opened with a noise, and we saw Perrine come in ; (c He rose when he saw us enter, and waited a moment for my aunt to make the introduction ; (d) My ancesteors ? I have never given them a thought. As for heroism, I dosit value it at all.

8. — *A traduire en français* — The Czar left Russia in 1698, having reigned but two years, and went to Holland disguised under a common name, as

if he had been a servant of Le Fort whom he sent as Ambassador to the States-General. Having reached Amsterdam and inscribed his name in the roll of carpenters to the admiralty, he laboured in the work-shops like the other mechanies. He entered the shops of the tradesmen, and examined all the manufactures: nothing escaped his observation. From there he passed over to England, where he perfected himself in the science of ship-building: thence he returned to Holland, and examined everything which could prove of advantage to his country. At length ofter two years of voyages and travels such as no one but he would have been willing to submitto, he re-appared in Russia, bringing with him the arts of Europe. Artizans of all sorts followed him in crowds, and for the first time large Russian vessels were to be seen on the Black Sea and the Baltic. Many princes before him had renounced their, crowns, disgusted by the burden of public affairs, but none had ceased being Kings in order that they might learn better the art of reigning. This was what was accomplished by Peter the Great.

9. — (*a*) Que se passa-t-il le jour de la Saint-Barthélemy ? — (*b*) Exposez brièvement les causes qui ont déterminé la Révolution française.

Ci-après, désignation des ouvrages qui ont été prescrits, pendant ces dernières années, par l'Université :

1. Pour les classes secondaires se préparant au *Junior Public Examination.*

Daudet : « La Tour des Maures ». — Normand : L'Emeraude des Incas ». — Hector Mallot : « Sans famille » (des épisodes). — Quinet : « Lettres à sa mère ». — Laurie : « Une année de collège à Paris ».

2. Pour les classes supérieures se préparant au « *Senior Publie Examination* »

Classiques : Corneille : « Le Cid »; « Horace ». — Molière : « L'Avare » ; « Le bourgeois gentilhomme » ; « Les femmes savantes » ; « Les précieuses ridicules ». — Racine : « Britannicus ». — Voltaire : « Charles XII ».

Modernes : George Sand : « La mare au diable ». — About : « Le Roi des montagnes ». — Michaud : « La première croisade ». — Souvestre : « Un philosophe sous les toits ». — Sandeau : « Mademoiselle de la Seiglière ». — André Theuriet : « L'abbé Daniel ». — Jean de la Brète : « Mon oncle et mon curé. »

Pour l'enseignement grammatical, l'Université recommande la méthode progressive de JJ. Beuzemaker, tout en laissant d'ailleurs à chaque école le choix des livres scolaires qu'elle juge nécessaire. En dehors des livres prescrits pour les examens, l'Université n'exerce aucun contrôle sur les écoles : collèges, grammar schools, private schools and Roman Catholic Schools. Elles sont en Tasmanie au nombre de trente-six (garçons et filles) où le français est enseigné ; quinze à Hobart et ses faubourgs (population : 34.682 habitants) ; onze à Launceston et ses faubourgs (population : 21.294 habitants) et dix réparties dans dix-huit districts de l'île représentant une population de 118.257 habitants au 31 décembre 1899. La langue française n'est pas enseignée dans les State schools ; ces écoles, qui correspondent aux écoles communales de France, sont placées sous la surveillance de l'Etat ; l'enseignement est gratuit ; elles sont au nombre de 327. — Concernant l'étude de la langue et de la littérature françaises, ci-après un exposé des renseignements qui m'ont été fournis par les directeurs des ***principales écoles*** citées à la page précédente.

Hobart (*écoles de garçons*). — 1° « Buckland's School ». Principal : W. H. Buckland ; (B. A. oxon.) quarante élèves environ apprennent le

français. — 2° « Hutchins School » (Curch of England grammar school). Principal; Rev. Henry Anderson ; (B. A.) cinquante élèves environ apprennent le français. — 3° « Queen's College ». — Principal : A. A. Stephens, cinquante élèves environ apprennent le français. — 4° « Officer College ». — Principal : Gavin-Wilson, quarante élèves environ apprennent le français. — 5° « Friend's High School. — Principal : Ed. Gower ; (B. A. London); secrétaire : Francis Mather, cinquante élèves environ apprennent le français.

Dans ces cinq établissements, il y a trois classes : élémentaire, secondaire et supérieure. — Pour les plus jeunes de 8 à 11 ans, il est fait usage de « Dent's First French Books » et « The Holzel Pictures for our Beginners ». — (Méthode rationnelle avec illustrations); pour la classe secondaire, on emploie la méthode Chardenal, 1re et 2e année, avec exercices pratiques spécialement pour la conversation, et dictées sur les règles principales de la grammaire. — Pour la classe supérieure, la 3e année de Chardenal ou de Macmillan (par Eugène Fasnacht) avec excercices sur la syntaxe et dictées prises des auteurs classiques, sans recherches des difficultés grammaticales, puis des traductions faciles de morceaux choisis. — Chaque semaine, il est consacré, pour la classe élémentaire de français, une demi-heure, deux ou trois fois, et une heure deux ou trois fois également pour les classes secondaires et supérieures.

Newtown, près Hobart.— (*Garçons*). — 6° « Leslie House School ».— Principal : L. Clamens, 60 élèves environ apprennent le français.

Même enseignement que dans les écoles ci-dessus indiquées, si ce n'est qu'il est fait usage dans la classe supérieure de la méthode « The Oxford and Cambridge grammar with exercises » et qu'on habitue, spécialement, à la conversation française les élèves des classes secondaires et supérieures.

Hobart. — (*Ecoles de jeunes filles*). — 7° « Collegiate School » dirigée par les sœurs de l'église anglicane : soixante élèves environ apprennent le français.

Dans toutes les classes il est fait usage de la grammaire avec exercices de Chardenal; deux heures par semaine pour les classes secondaires et quatre heures pour les classes supérieures ; la langue et la littérature françaises y sont enseignées avec soins. Les élèves, pour la plupart, qui fréquentent cette école appartiennent aux familles aisées d'Hobart.

8° « Girls High School » .— Principales : Misses Walker and Clarke ; soixante élèves pour le français.

Pour les plus jeunes jusqu'à l'âge de 8 ans, l'enseignement est oral, à l'aide de tableaux-images, désignant par des mots français, les objets montrés aux élèves. — Pour la classe secondaire, la méthode usitée ressemble à celle de Berlitz, les explications sont données en français autant que possible. — La grammaire est également enseignée avec des compositions en français et traductions simples, mais ce travail est limité pour la classe supérieure qui prépare spécialement aux examens de l'Université

Launceston (*Ecole de garçons*). — 9° « Grammar School » (fondée en 1846). — Principal : Rev. C. G Wilkinson. (M. A.) et M. H. Gillett, (M. A.) adjoint; soixante élèves environ pour le français — 10° « High School ». — Principal : R. Ernest Smith (M. A.); quarante élèves environ apprennent le français.

Dans ces deux écoles, plusieurs heures par semaine sont consacrées à l'enseignement du français ; il est fait usage des livres de Macmillan (grammaire, exercices et compositions). La classe supérieure prépare spécialement aux examens de l'Université. — A « High School » le principal affirme que ses élèves peuvent lire un auteur français après dix-huit mois d'études.

11° « Scotch College ». — Principal : A. Racburn.

Quarante élèves environ étudient le français trois heures par semaine ; il est fait usage de la méthode Somerville avec exercices grammaticaux. — Le français est enseignée dans cette école au point de vue commercial.

12° « Commercial College ». — Principal : W. E. Edmunds.

Cinquante élèves environ apprennent le français quatre heures par semaine ; dans les trois classes, on emploie la méthode de Macmillan. — Le principal regrette que l'étude des longues modernes soit dirigée pour satisfaire le plus souvent aux examens de l'Université ; toutefois il se propose à l'avenir de consacrer plus de temps à l'enseignement du français pour la correspondance et les transactions commerciales.

Launceston (*Ecoles de jeunes filles*). — 13° « Ladies College ». — Principale : Miss Mury Fox (M. A.).

Soixante élèves apprennent le français quatre heures par semaine. Les plus jeunes de 8 à 11 ans étudient la grammaire de Macmillan, 1re année et se servent d'un vocabulaire pour apprendre des mots et des phrases usuelles. Plus tard, en seconde, il est adjoint au cours de 2e année Macmillan, les deux livres ci-après : « Conversationel French Reader (lectures pour la conversation) et « Class book of comparative idiomes » (étude comparative des idiomes français et anglais) par Henri Bué (librairie Hachette). — En 3e année, les élèves se préparent pour les examens de l'Université ; elles font une revision de la grammaire Macmillan 3e année avec des traductions, et, chaque semaine, elles ont une composition ou narration à écrire en français.

14° « Broaland House Ladies School ». — Principale : Miss J. C. Hogg.

Soixante-dix élèves environ étudient le français. — Elle a passé plusieurs années en France ; c'est elle-même qui enseigne la langue et la littérature françaises dans les classes supérieures préparant aux examens de l'Université ; elle s'exprime avec facilité dans cette langue, aussi l'enseigne-t-elle avec une attention toute particulière. Son école est considérée comme une des premières en Tasmanie. Concernant les livres et la méthode, je ne puis mieux faire que de donner, ci-après, copie de la la lettre qui m'a été adressée par Miss Hogg, et dans laquelle elle fait connaître son appréciation sur l'enseignement du français dans la colonie : Launceston, le 23 octobre 1902. Cher Mon- « sieur, je m'empresse de vous donner les renseignements que vous désirez « sur la méthode employée à « Broadland House School » dans l'enseignement « du français. Les classes sont divisées en : 1° classes élémentaires ; 2° classes « secondaires ; 3° classes supérieures. Chaque classe a trois leçons par semaine « d'une heure. Dans les classes élémentaires le but est d'enseigner la pronon- « ciation aux enfants en les faisant lire à haute voix ; elles font des dictées, « apprennent de petites phrases et des poésies enfantines. Nous nous servons « en classe de la méthode J. Julien « Parlons français », et, pour exercice et « grammaire, la 1re année du cours Macmillan. — Dans les classes secondaires « les moins avancées ont le cours français de Blackie, un livre de lecture de « Macmillan « Scènes d'enfance » ; les plus avancées ont la 2e année du cours

« Macmillan, et, pour livre de lecture et de traductions (des extraits de « Sans « Famille » par Hector Malot), livre prescrit pour le « Junior Public Exami- « nation » de 1902. — Dans toutes les classes, après la lecture, on fait la con- « versation en français ; pour récitation, nous nous servons ordinairement « des fables de La Fontaine. — Les classes supérieures font des compositions « françaises, ont aussi le cours de littérature désigné par l'Université qu'il « nous faut suivre parce que plusieurs élèves doivent passer l'examen de « l'Université « The Senior Public Examination ». — Dans les classes élémen- « taires, il y a 22 élèves ; classes secondaires, 26 ; classes supérieures, 19. — « Les examens imposés aux élèves par l'Université, comme épreuve du fran- « çais laissent beaucoup à désirer. D'abord, le choix des livres est trop aca- « démique ; ce sont très souvent des classiques, de beaux exemples de « littérature française, et, pour les examens supérieurs, quand les étudiants « font leur cours de littérature française à l'Université, c'est tout ce qu'il y a « d'excellent, mais une langue ne s'apprend pas de cette façon. L'Université « se borne seulement à imposer des examens et ne fait rien pour encourager « l'étude du français dans nos écoles. — J'ai essayé, Monsieur, de vous donner « les renseignements que vous désirez, aussi simplement que possible, que je « n'abuserai pas davantage de votre patience. Veuillez agréer, etc... (signée) « J. C. Hogg ».

Devonport (*Nord de la Tasmanie*). — *Ecole de garçons*. — 15e « Church High School ». — Principal : Rev. J. E. Roche (B. A).

Une trentaine d'élèves étudient le français. Les livres employés sont ceux de Macmillan. Le Principal regrette que les heures des classes réservées au français soient absorbées uniquement pour la préparation aux examens de l'Université ; le Rev. Roche est d'avis qu'une instruction pratique serait plus utile dans les écoles de Tasmanie alors que la plupart des élèves se destinent aux affaires : commerce, navigation, banques, mines.

A. Devonport. — Monsieur Charles Naverne (de nationalité française) est connu comme professeur de langues modernes. Actuellement d'un certain âge et souffrant, il enseigne très peu : il dit avoir été professeur de langues et de littératures française et allemande en Angleterre, puis avoir enseigné dans deux Universités : Nouvelle-Zélande et Tasmanie ; plusieurs fois, il a été examinateur

Voici son opinion basée sur une longue expérience : les jeunes gens et les jeunes filles, dit-il, viennent suivre les cours de l'Université où ils passent leur temps à traduire les ouvrages prescrits « Sit books » quelquefois ridiculement faciles comme « La Tulipe Noire » de Dumas ; il n'a jamais pu comprendre l'utilité des « Sit books ». A son avis un candidat devrait pouvoir traduire à vue un passage de n'importe quel ouvrage. De même, pourquoi préparer exclusivement la littérature d'un seul siècle, alors que les étudiants sont censés connaître : « The Historical Grammar of the French tongue » par Brachet ? En dehors de l'Université, c'est-à-dire dans les écoles, les élèves sont préparés pour passer des examens — *des examens écrits* — ils les passent avec « Honours » quelquefois, tout en étant incapables, le plus souvent, d'improviser une phrase en français. Il est regrettable, ajoute-t-il, que l'enseignement des langues modernes en ce qui concerne surtout les examens « Junior et Senior » (1er et 2e degrés) ne soit pas développé sous une forme plus pratique qui répondrait davantage aux besoins des élèves lesquels une fois ces examens passés, seront pour la plupart dans les affaires.

Il y a actuellement en Tasmanie vingt couvents et écoles catholiques dont huit désignés ci-après où la langue française est enseignée :

Hobart. — 1° « Saint Joseph's School » (pour les garçons) ; 2° « Saint Joseph's Convent » (pour les jeunes filles) ; 3° « The Presentation Sisters of St-Mary » (pour les jeunes filles). **Launceston.** — 4° « St Patrick and St Francis Havier's School » pour les garçons) ; 5° The Presentation Sisters of Sacred Heart » (pour les jeunes filles). **Devonport.** — 6° « The Star of the Sea » (pour les jeunes filles). **Ulverstone.** — « Sacred Heart » (pour les jeunes filles). **Zeehan.** — 8° Convent of Our Lady of Peace » (pour les jeunes filles).

Ces institutions religieuses sont fréquentées par les enfants des familles irlandaises (au 31 décembre 1901, il y avait en Tasmanie : 30.324 catholiques). Les maîtres et les maîtresses sont irlandais ; ils ne cachent pas leurs sympathies pour la France ; ils recommandent toujours et de préférence l'étude du français à l'allemand quand les deux langues ne sont pas obligatoires. D'un avis général, ils font de bons élèves, il n'est pas rare de voir à leurs écoles, les familles protestantes y envoyer leurs enfants, et cependant on ne rencontrera pas un enfant Irlandais et catholique sur les bancs d'une école protestante. Dans les écoles catholiques il y a plusieurs maîtres par classe, chacun se consacrant à un enseignement spécial, alors que dans la plupart des écoles protestantes (à l'exception de trois ou quatre) ce sont les mêmes professeurs ou instituteurs pour les différentes études. Presque tous les prêtres et religieuses connaissent le français, ils reçoivent régulièrement des journaux et publications françaises. Ils ont adopté la même méthode, les mêmes livres dans toutes leurs écoles : la grammaire Chardenal, 1re année avec exercices pour la classe élémentaire ; celle de Macmillan 2e et 3e année, exercices, compositions et syntaxe, pour les classes secondaires et supérieures. M. W, M. Culloch, directeur des études à « St Patrick and St Françis Xavier's School » considère que l'enseignement du français et de l'allemand en vue des examens absorbe trop de temps pour pouvoir donner aux élèves une connaissance vraiment pratique des langues modernes. A son avis, des passages à traduire (seulement par écrit) extraits des auteurs prescrits un an d'avance, ne sauraient suffire pour justifier la capacité des élèves.

A. Hobart et à Launceston, les deux villes principales de la Tasmanie, il existe une bibliolhèque publique (Public Library) ; on y trouve des ouvrages classiques et modernes en français, et un plus grand nombre de traductions anglaises d'auteurs français.

Indépendamment des renseignements que j'ai relatés dans ce rapport je me permets d'y ajouter mon opinion personnelle sur l'état actuel de l'enseignement du français en Tasmanie. A part M. Charles Naverne qui est âgé et souffrant, il n'y a pas dans cette colonie un seul professeur de nationalité française pour la langue et la littérature françaises ; même à l'Université de Tasmanie, l'étude en est confiée à un Suisse-Allemand. Il y a lieu de constater que tel élève qui passera avec succès un examen de français en traduisant sans faute telle scène de « l'Avare » ou du « Cid » aura beaucoup de difficulté à se faire comprendre dans les relations journalières ; les examens étant seulement par écrit, les élèves ne peuvent avoir des notions que bien vagues de la prononciation. Comment, en effet, apprendraient-ils à parler une langue que les professeurs eux-mêmes, à l'exception de quelques-uns, ne parlent

pas ? Qu'ils enseignent parce qu'il faut l'enseigner à cause des examens imposés, mais dont la plupart préféreraient n'avoir pas à se préoccuper. Dans les écoles catholiques, le français est étudié avec plus de succès, parce que ces écoles ont des professeurs spéciaux pour chaque genre d'enseignement, tandis que dans les collèges. grammar schools, private schools, les mêmes professeurs, le plus souvent, sont obligés de tout enseigner.

En résumé, les élèves en Tasmanie, n'étudient le français qu'en vue des examens parce que la traduction d'un ouvrage français est exigée par l'Université pour l'obtention des diplômes ; il n'existe pas ou très peu de nos compatriotes établis dans cette colonie, et il n'est pas à prévoir que d'ici longtemps leur nombre augmente. Je ne vois, quant à présent, que bien peu de chances à pouvoir pousser à la diffusion de notre langue dans cette partie des colonies australiennes ; il serait possible qu'on arrivât à créer une émulation parmi ceux qui l'étudient si « l'Alliance française » pouvait, comme à Sydney, décerner des prix aux meilleurs élèves de français, mais la difficulté serait de trouver des personnes aptes à pouvoir même décerner les dits prix

Je ne puis donc en la circonstance, M. le Consul général, que vous faire part de mes impressions personnelles, laissant à votre haute compétence en la matière, le soin de juger des moyens à employer pour la propagation de notre langue dans un pays où un séjour de dix-huit mois environ consacrés à l'enseignement n'a pu. jusqu'à présent, me permettre de faire aucune suggestion à ce sujet.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Consul Général, l'assurance de mon respectueux dévouement.

RAOUL SÉNAC.

Launceston, le 25 février 1903.

L'ÉCOLE CLASSIQUE ANGLAISE ET SES ADVERSAIRES

AU XVIII[e] SIÈCLE (1)

.....Nous avons vu les influences diverses du milieu et de la tradition qui contribuent, au déclin du xvii[e] siècle, à former la poésie d'Outre-Manche et nous avons noté les genres en faveur auprès du public. Maintenant nous sommes en mesure de dégager les traits généraux de la littérature anglaise à cette époque. Ce qui frappe l'observateur, tout d'abord, c'est un mouvement d'antipathie pour la Renaissance et ses procédés. Il semble que les poètes craignent d'être accusés d'imagination et qu'il leur faille démontrer leur utilité sociale. Rattachés de leur plein gré ou par nécessité de fortune aux *tories* ou aux *whigs,* ils écrivent pour les besoins de leur cause au lieu de suivre une inspiration personnelle. Sous peine de s'aliéner les classes moyennes qui parviennent tout ensemble à l'opulence et aux honneurs ils vont être obligés de contribuer soit aux victoires politiques soit au progrès des connaissances ou des mœurs. De là le caractère didactique de la poésie nouvelle. Elle se fait moralisatrice ou instructive pour se conformer au goût contemporain et pour maintenir, à côté de la prose préférée et envahissante, une place qui lui soit réservée. Les titres eux-mêmes sont significatifs à cet égard. Mulgrave, de 1670 à 1680, écrit en vers un Essai sur la Traduction Poétique et un Essai sur la Poésie. Un peu plus tard, John Philips publiera son Splendide Shilling et un poème sur le Cidre. D'autres traitent du Plan de la Création, du Choix, des Plaisirs de l'Imagination, de la Critique des Mots, de l'Art de conserver la Santé, du Spleen, de la Chasse, de la Toison, du Dispensaire. Partout se montre la tendance pratique des esprits à la suite de la Révolution de 1688 et du progrès scientifique. Il faut prêcher ou instruire pour se faire écouter et le poète tient école de vertu ou de savoir, comme le feront par la suite les écrivains de revue et les romanciers. La fantaisie a perdu son prestige, le lecteur veut des raisonnements et des faits.

Ce qui disparaît avec les conceptions nouvelles c'est la personnalité même de l'auteur. Jamais on ne mit tant de soin à s'effacer derrière son sujet, à parler un langage général et à dissimuler son nom.

(1) Extrait d'une leçon d'ouverture du cours de littérature anglaise professé à la Faculté des lettres de l'Université de Lille. Aperçu général de l'état des lettres en Angleterre à la fin du xvii[e] siècle.

L'impression, chose essentiellement subjective, demeure à l'arrière-plan et l'œuvre absorbe à tel point l'attention qu'elle fait perdre de vue l'écrivain. Il en résulte la suppression presque complète de la poésie lyrique ou du moins celle du lyrisme, cette inspiration intime du poète qui le porte à faire passer son âme dans ses chants et à ne donner au public, suivant le mot de Gœthe, que des « fragments d'une grande confession ». Ce qui en reste ce sont des imitations de Pindare, de froides odes où un désordre voulu doit simuler l'enthousiasme sans qu'un souffle de vie vienne animer ces compositions factices et insipides. Plus la tendance utilitaire se développe, plus le vers devient limpide et précis, mais plus aussi il se dépouille de ses qualités vraiment poétiques toutes d'imagination et de sentiment pour se rapprocher de la prose. A l'apogée de l'« âge d'Auguste » et de l'aveu des critiques du temps l'on ne distinguera guère l'une de l'autre que par l'attrait du rythme et de la rime.

Ajoutons-y pourtant la recherche du trait d'esprit et du contraste des idées. Elle paraît dans toutes les œuvres de la fin du XVII[e] siècle et provient sans doute de l'habitude de la conversation que favorisaient les cafés et les réunions politiques ou sociales. Déjà chez Dryden, le désir de briller est évident et l'antithèse devient un moyen familier de renforcer la pensée. La prose servait à mettre les arguments en relief sous la forme ordinaire ; le vers, resserré par les nécessités de la mesure et par la coupe finale, devait faire ressortir les idées en les opposant les unes aux autres et leur donner de la sorte plus d'éclat et plus de précision. De là l'abondance des épigrammes, au sens ancien du mot, c'est-à-dire de vers d'occasion exprimant un jugement sous forme concise et incisive, qui se rencontrent sous la plume des grands auteurs de la Restauration. Le trait d'esprit et l'antithèse auxquels le mètre héroïque se prête si bien caractérisent cette époque littéraire.

Mais si la poésie tend à devenir spirituelle, elle perd en partie le charme de la spontanéité qu'elle devait à l'école précédente. Elle perd aussi en largeur de conception puisqu'elle se restreint désormais à l'homme et à la ville au lieu d'embrasser la nature dans son universalité. On peut dire qu'à l'avènement de Charles II la muse émigre des champs dans la Cité et ne s'intéresse plus qu'à la Cour et aux habitants de Londres. Comme sous Louis XIV en France elle s'efforce de plaire aux beaux esprits et néglige ses charmes rustiques d'autrefois. Oubliant les traditions du siècle d'Elizabeth, les écrivains ne savent plus observer ni admirer de paysages. Addison, par exemple, écrit en 1703, à un ami : « Je viens d'arri-à əvr Genève par un voyage des plus ennuyeux à travers les Alpes

où, pendant quelques jours, j'ai frissonné au milieu des neiges éternelles. La tête me tourne encore avec les monts et les précipices et vous ne sauriez croire combien je prends plaisir à la vue d'une plaine, vue non moins agréable en ce moment que ne l'était l'an dernier celle d'un rivage après notre tempête de Gênes ». Plus tard (en 1722), le poète Al. Pope dit à Mrs. J. Cooper dans une lettre : « Je souhaite que vous aimiez la ville pendant de longues années encore. Il est bien temps d'apprécier, ou de sembler apprécier la campagne quand on n'aime plus rien que soi ». Ils concentrent leur attention sur les luttes politiques, sur le conflit des passions représenté au théâtre, sur les polémiques que soulèvent les moralistes indignés contre les mœurs contemporaines. Il manque à leurs œuvres ce souffle de fraîcheur qui vient de la campagne, ce ravissement des anciens poètes si bien compris par Milton quand il invite ses lecteurs à le suivre dans les bois et les prés. Toute une génération s'écoulera avant que la littérature ressente le désir de puiser à nouveau aux sources de la nature ; elle ne tend à réfléchir que l'homme civilisé avec ses travers et ses petitesses.

Au sujet ainsi borné correspond un déclin momentané des forces poétiques. Puisqu'il importe ayant lout d'être spirituel et de tracer des portraits malicieux, bien des écrivains sans talent original iront prendre à l'étranger et dans l'antiquité l'esprit qui leur fait personnellement défaut. La littérature romaine abonde en satires excellentes et le latin, au moment de la décadence des études classiques en Angleterre, est plus accessible que le grec aux auteurs de second ordre. Aussi l'imitation des anciens fleurit-elle à cette époque. On commença par traduire leurs œuvres pour les faire connaître au public. L'un des premiers Thomas Creech, en 1682, publia une version de Lucrèce, mise en vers héroïques. Dryden, habile à suivre le courant contemporain, s'essaya vers 1685 à des fragments de Théocrite, de Lucrèce, d'Horace et d'Homère. En 1693, il fit paraître en un in-folio les œuvres de Juvénal et de Perse avec le concours de quelques jeunes collaborateurs et donna enfin en 1697 une traduction complète de Virgile. Mais l'imitation avouée ne suffit pas. On découvrit bientôt chez les anciens une source précieuse de lieux communs pouvant s'appliquer aux modernes en sorte qu'au siècle suivant Pope fut à même de flageller les mœurs du temps en paraphrasant presque textuellement les satires d'Horace. Mais bien avant lui l'habitude se répand de piller les Romains pour le plus grand profit de la poésie anglaise qui, pendant près de cinquante ans va s'inspirer de la muse latine. Cette imitation contribue à lui donner des

qualités brillantes et précieuses, elle favorise la correction du style mais nuit à l'originalité des poètes.

Tels sont les éléments divers dont l'action combinée s'est fait sentir pendant le dernier quart du XVIIe siècle. Il nous reste à voir comment cette action se traduit sous les différentes formes littéraires. Au théâtre, redevenu populaire avec la restauration des Stuarts, les préceptes d'Horace renforcés par ceux de Boileau sont de plus en plus strictement appliqués. Non seulement on insiste sur la répartition en cinq actes et en scènes bien distinctes, division souvent impossible à établir d'une façon précise chez Shakespeare et les auteurs du temps d'Elizabeth, mais on prétend y astreindre les pièces de l'ancien répertoire. Dryden, nous l'avons vu, regarde comme l'idéal le drame de la Renaissance présenté dans un cadre tout classique. Puis sous la pression des modèles français, les tragédies nouvelles se modifient. En même temps que l'on fait jouer les rôles féminins à des actrices et non plus à de jeunes garçons et que l'on développe la mise en scène on introduit la règle des trois unités et le conflit des passions. Le comte d'Orrery, par exemple, déclare expressément qu'il écrit une pièce dans le goût parisien parce que cela plaît davantage au roi. Mais ce que lui et d'autres empruntent surtout à la France c'est l'unité de lieu, c'est la rime obligatoire et l'habitude de ne représenter que des personnages princiers. Les anciens accessoires du drame, tels que les spectres, les sorcières et le fou, disparaissent presque entièrement. La tragédie devient régulière et classique.

Mais cette régularité n'est pas le privilège exclusif du théâtre. C'est un véritable besoin à la fin du XVIIe siècle et elle se retrouve dans les genres les plus divers. On écrit désormais d'après des recettes sûres et universellement approuvées et les lettrés jugent des œuvres nouvelles par leur conformité au type reconnu. De là une prédilection marquée pour les recueils de formules et les arts poétiques, parmi lesquels l'Art poétique de Boileau fait autorité. Nous avons déjà signalé l'Essai de Mulgrave sur la traduction en vers ainsi que celui de Dryden sur la poésie dramatique. Cet exemple ne manqua pas d'être suivi. Sans parler de Gildon, qui en 1718 publia un Art de la Versification, l'une des premières œuvres du jeune Pope fut son Essai sur la Critique où il prétendit promulguer les règles définitives du goût. C'est la tendance à tout asservir à la raison dans le domaine des lettres qui se manifeste de la sorte. L'écrivain ne relève plus de son inspiration personnelle, il exerce une profession intellectuelle dont les principes immuables ont été déterminés par ses prédécesseurs et l'opinion prévaut que la con-

naissance approfondie des secrets techniques du métier suffit pour faire le poète.

Au besoin, on lui indiquera non seulement les formules de son art, mais le vers même dont il devra se servir. Le désir de mesure et de régularité ne reçoit pas satisfaction dans l'école traditionnelle On reproche à l'ancien vers dramatique sa liberté d'allure qui le rapproche de la prose et la facilité avec laquelle il admet l'enjambement et les variations d'accent et de césure. On bannit en même temps les mètres de longueurs diverses que les poètes d'antan avaient su découvrir et jusqu'aux combinaisons habiles dont plusieurs avaient tiré un si bel effet. La strophe spensérienne qui chanta la gloire d'Elisabeth et de son siècle n'est plus qu'un souvenir sous les règnes suivants et ne revivra qu'à l'aurore de la période romantique. Le sonnet lui-même subit une éclipse. Le vers de huit syllabes eut bien un regain de popularité dans Hudibras, l'épopée burlesque de Samuel Butler, mais ce fut à la condition de s'asservir à la rime désormais indispensable. Le mètre non rimé, quelle que soit sa longueur, est rigoureusement proscrit. Ce n'est donc pas sans raison que Milton, en 1667, dans la préface du Paradis Perdu, proteste, lui, le représentant isolé d'une génération éteinte, contre « l'invention d'un siècle barbare en vue de rehausser une matière médiocre », invention qui « contraint à dire bien des choses autrement et presque toujours plus mal qu'on ne les aurait exprimées ». Sa voix se perdit sans écho dans la société nouvelle, son œuvre resta ignorée de la plupart des contemporains et pour toute l'école classique ce fut un principe incontestable que le vers blanc avait fait son temps et que seule la rime est l'ornement obligé des belles pensées et des conceptions poétiques.

Ceci posé, il restait à déterminer la forme précise sous laquelle un auteur, pour être correct, aurait le droit de se faire entendre du public. Il ne suffisait pas de déclarer indignes d'un siècle poli tout vers dépourvu de la rime, une époque de littérature raffinée devait encore marquer nettement sa préférence pour un mètre rimé spécial. Et ce fut l'effet de la faveur singulière accordée au distique héroïque, qui devint pendant un demi-siècle le vers type en quelque sorte de la métrique anglaise. Si la création en remonte directement à Chaucer qui l'employa dans ses Contes de Cantorbéry, ce type disparut pendant la période suivante et jusqu'à la renaissance des lettres, sans doute par crainte d'une comparaison humiliante avec l'art magistral du grand poète. Il fut repris par les auteurs du temps d'Elisabeth, mais aucun d'eux ne s'en servit d'une façon habituelle, l'invention du vers blanc et le succès du drame ayant attiré les

talents d'un autre côté. Ce fut Edmund Waller (1605-87) qui le rendit populaire. Sa longue vieillesse fit de ce poète le contemporain de l'école de la Renaissance anglaise comme de l'école classique à laquelle il transmit l'instrument nouveau tel qu'il l'avait formé. Dès 1623, dans ses premiers essais poétiques, le distique est aussi régulier, aussi rebelle à l'enjambement qu'il le sera chez Dryden et chez Pope. Il se compose de dix syllabes partagées en cinq pieds iambiques, ou comprenant une syllabe atone suivie d'une syllabe accentuée et la seule variation permise consiste à changer au besoin la césure et à admettre après elle ou au début du vers un trochée (c'est-à-dire une syllabe tonique suivie d'une atone) à la place de l'iambe. La réforme de Waller fut adoptée dès 1642 par Sir John Denham dans son poème descriptif de Cooper's Hill. Un écrivain plus connu, Abraham Cowley, suivit cet exemple dans son épopée inachevée Davideis. Le distique héroïque reparaît également au cours des dernières œuvres de W. Davenant. Mais celui qui l'imposa à la littérature comme l'intermédiaire obligé de toute conception poétique à l'époque de Charles II fut Dryden, le plus grand écrivain d'alors. Selon son habitude, que nous avons déjà signalée, il attendit que l'innovation fût établie et goûtée du public. Ses premières pièces de vers à la mémoire de Cromwell, sur le retour du souverain restauré et sur l'année 1666 sont en stances rimées. Mais à partir de ce moment il adopte le distique ou « Heroic couplet » pour ses tragédies et ses satires et l'éclat de sa réputation qui en fait le suprême arbitre des questions littéraires à la fin du XVII[e] siècle fait prévaloir partout le mètre dont il s'est servi.

Notons toutefois que Dryden n'est pas un rigoriste en matière de versification. Non seulement ses œuvres de jeunesse présentent des stances en faveur sous l'école de la Renaissance, mais il ne s'interdit pas l'emploi de vers librement rimés dans ses odes, entre autres en 1697 dans son Ode à Sainte-Cécile ni l'emploi de l'octosyllabe dans ses traductions d'Horace. Mieux encore, il n'est pas hostile à une certaine largeur dans la métrique et se refuse à un type par trop régulier. On remarque chez lui, outre le déplacement constant de la césure, quelques enjambements et surtout la présence d'alexandrins et de triple rimes ou triolets qui viennent rompre l'uniforme harmonie de la période poétique et des terminaisons. Ainsi conçu, son système de versification conserve la trace des libertés d'autrefois et rappelle par certains côtés le charme facile du décasyllabe blanc. Par là Dryden déplut aux métriciens rigoristes qui l'accusaient d'un style relâché et de nombreuses négligences. Ses continuateurs dans l'école classique s'efforcèrent d'établir une

norme rigide à laquelle le vers héroïque devrait se conformer et l'instinct de la régularité prévalut à tel point, surtout chez les imitateurs dépourvus d'originalité, que le pentamètre iambique ne sut pas éviter l'écueil de la monotonie.

Nous sommes arrivés au terme de cette revue des tendances littéraires à la fin du XVII[e] siècle; il s'en dégage un résultat général qui sera notre conclusion. Ce qui apparaît avec évidence à cette époque, c'est au point de vue du sujet l'observation de la nature sacrifiée à l'observation de la société; on aboutit ainsi à la satire. Puis le désir de suivre la seule raison et les conventions adoptées par la critique aboutit à la clarté et à la précision du style, mais sans éviter la sécheresse qui provient de l'absence regrettable de tout sentiment personnel et spontané. Sous l'empire de ces préoccupations les formes poétiques elles-mêmes vont en se simplifiant et disparaissent dans une certaine mesure devant le décasyllabe rimé qui, soutenu par l'influence de l'alexandrin français et le renom des grands poètes du jour, s'impose comme le seul vers possible. Il est facile dès lors de prévoir le développement que ces tendances de la littérature anglaise prendront au cours du XVIII[e] siècle. D'une part, elles iront s'accentuant chez les représentants fanatiques de l'ordre et de la régularité, elles contribueront à la perfection des meilleures œuvres de Dryden et de Pope mais finiront chez leurs successeurs par produire un sentiment de lassitude et de vide D'autre part, cet état d'esprit du public favorisera la réaction inévitable qui pourra s'appuyer sur les anciennes traditions du théâtre anglais et sur les principes de spontanéité et d'énergie individuelle qui prévalaient lors de la Renaissance des lettres. Ce sera le moment où, sous l'action de causes diverses, les esprits se détacheront du raisonnement pur pour exiger qu'une part soit faite au sentiment. L'amour de la nature inséparable du caractère national revivra avec les œuvres de Shakespeare et de Milton qui s'en trouvent imprégnées, la mélancolie même exercera son attrait sur des hommes fatigués de logique et de discussions stériles et Jaques le penseur attristé du beau drame « Comme il vous plaira » aura des imitateurs sous George III comme sous la reine Elizabeth. En un mot, l'école classique épuisera ses forces en voulant prescrire à la littérature d'Outre-Manche une direction trop uniforme et étrangère à son génie, tandis qu'à la faveur du conflit entre les écrivains et leurs lecteurs grandira chaque jour l'influence du futur romantisme.

M. Thomas,
Chargé de cours à la Faculté des lettres
de l'Université de Lille.

LE COURS SUPÉRIEUR DE LETTRES
DE LISBONNE

I

En 1891, j'arrivais à Coïmbre, me proposant de faire dans la vieille ville universitaire un long séjour. Je comptais pouvoir y étudier la langue portugaise, y entendre aussi quelques leçons d'histoire et de littérature. Combien j'étais alors ignorant des choses du Portugal ! A notre Université, me dit-on, ni l'histoire, ni la littérature ne sont enseignées, ni la philosophie, au sens où vous l'entendez en France ; nous n'avons rien ici qui ressemble à l'une de vos Facultés des Lettres, ou qui rappelle une des Facultés de *Filosofia y Letras* que vous avez pu voir en Espagne. Allez à Lisbonne, il n'y a pas là d'Université mais vous trouverez un Cours supérieur de Lettres où se donne l'enseignement que vous cherchez. Je partis aussitôt pour Lisbonne et j'y devins l'élève de M. Francisco Adolpho Coelho, dont je m'honorerai toujours d'avoir suivi les leçons. Le cours supérieur de Lettres a été fondé en 1858. Avant cette date, il existait un enseignement supérieur de la théologie, du droit, de la médecine, des sciences physiques et naturelles, des mathématiques ; il n'y avait par contre, aucune chaire réservée aux littératures anciennes ou modernes, à l'histoire, à la philosophie (1). Ces matières, qui avaient leur place marquée dans l'enseignement secondaire, avaient été exclues de l'Université de Coïmbre, la seule que possède le Portugal. Un pareil état de choses ne manque pas de surprendre et nous sommes heureux d'en trouver l'explication dans un intéressant mémoire sur le Cours supérieur de Lettres de Lisbonne, rédigé en français par M. Coelho, au nom de ses collègues, et envoyé en 1900 à la section portugaise de l'Exposition universelle de Paris (2). Ce travail, aussi précieux pour l'histoire générale du haut enseignement en Portugal que pour l'histoire particulière du Cours supérieur de Lettres de Lisbonne, mérite de retenir notre attention.

(1) Il y avait à l'Université une chaire de la philosophie du droit et on y enseignait l'histoire du droit canon, l'histoire ecclésiastique et l'histoire de l'église portugaise ; l'herméneutique juridique et l'exégèse biblique, n'allaient pas sans une large base philologique : il reste vrai cependant que la philologie, l'histoire, la philosophie n'étaient à l'Université que des sciences auxiliaires. En 1796, on avait créé une chaire de diplomatique et de paléographie. M. Coelho rapproche cette création des cours libres de bibliographie, d'epigraphie, de paléographie et de diplomatique, faits pendant ces dernières années à la Faculté de droit de l'Université de Paris par M. E. Lelong, chargé de cours à l'Ecole des Chartes.

(2) *Les Cours supérieur de Lettres*, Mémoire par F. Adolpho Coelho, 96 pp. grand in-8°. Edition de luxe. Paris-Lisbonne (Aillaud et Cie), 1900.

II

Après la ruine de la domination romaine, les arts libéraux n'avaient jamais cessé complètement d'être cultivés dans la Péninsule ibérique. En 1290 fut créée à Lisbonne une Université qui ne tarda pas à être transférée à Coïmbre (1309). Elle eut, comme toutes les Universités du moyen âge, sa faculté des Arts, fréquentée par des étudiants auxquels on enseignait l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie, la musique, mais surtout la grammaire (langue latine), la rhétorique, la dialectique, la philosophie naturelle (physique) et la philosophie morale. A côté des Universités, il s'était partout élevé des collèges qui, chargés d'abord de l'enseignement élémentaire de la langue latine, élargirent peu à peu leurs programmes. A Coïmbre, le *Collège des Arts*, incorporé à l'Université en 1540, réorganisé, en 1547, par le fameux André de Gouveia, finit par remplacer l'ancienne faculté des Arts. Outre le latin, on y enseignait le grec et l'hébreu et pendant trois ans et demi, on y commentait fort minutieusement les œuvres philosophiques d'Aristote. L'Ordre des Jésuites, fondé en 1540, ouvrit aussitôt en Portugal de nombreux collèges : celui d'Evora, élevé en 1563 au rang d'Université, obtint le droit de conférer les grades pour les arts et la théologie. Les choses restèrent en l'état pendant tout le XVII[e] siècle. A la fin du XVIII[e], le marquis de Pombal, un admirateur de nos encyclopédistes, qui nourrissait contre les Jésuites une haine violente, les expulsa du royaume, ferma leurs collèges (1759), et fit une réforme profonde dans l'organisation des études (1772). Son but principal était de régénérer l'enseignement de la médecine, de créer un enseignement supérieur des mathématiques et des sciences physiques et naturelles. Il fonda à Coïmbre une faculté de Mathématiques qui existe encore aujourd'hui, et en même temps, une faculté de Philosophie dans le cadre de laquelle entraient au début les sciences physiques et naturelles (philosophie naturelle) et la philosophie (philosophie rationnelle et morale) ; en 1791, ce dernier enseignement fut supprimé à l'Université et transféré au Collège des Arts, où, depuis la réforme de 1772, on n'enseignait plus que le grec, le latin, la rhétorique et, dans une chaire créée cette année même « l'histoire et les antiquités ». Dans les premières années du XIX[e] siècle, personne ne songea à améliorer les études faites à Coïmbre. En 1823, le jurisconsulte Borgès Carneiro alla même jusqu'à proposer aux Cortès la suppression des facultés de Théologie et de Droit, dont les gradués, trop nombreux, ne réussissaient plus à trouver d'occupation. Cependant, le Portugal n'était pas resté tout à fait étranger au mouvement qui, ailleurs, avait renouvelé l'histoire, la philologie et la philosophie ; en littérature il avait eu, lui aussi, sa révolution. Deux grands noms dominent toute cette période : ceux de l'historien Herculano et du poète romantique Almeida Garrett. Malheureusement, l'histoire et la littérature restèrent de simples curiosités, des arts d'agrément, que, sans doute, on jugeait nécessaires à l'ornement de l'esprit, mais auxquels on ne réserva pas de place à l'Université. En 1836, on fit un premier essai pour organiser les lycées nationaux et l'on ne se demanda pas si les maîtres qui devaient y occuper des chaires de langues, d'histoire et de philosophie, n'avaient pas besoin d'y être spécialement

préparés. Il est vrai que le pays, dont les finances étaient loin d'être prospères, ne pouvait s'imposer de lourds sacrifices. En 1857, le Dr José Maria de Abreu, professeur à l'Université de Coïmbre, avait demandé à la Chambre des députés la création d'un enseignement supérieur des Lettres. Son projet, qui avait obtenu l'approbation de la Commission d'Instruction publique, ne fut ni discuté ni adopté.

III

En 1858, Pierre V régnait en Portugal. C'était un jeune prince de vingt et un ans que la mort devait enlever bien prématurément. Plusieurs fois déjà, il avait abandonné une somme importante de sa liste civile pour la consacrer à des œuvres d'utilité publique. Cette année-là, il préleva de nouveau une somme de 456.210 francs dont le tiers fut destiné à l'établissement d'un cours d'histoire, d'un cours de littérature ancienne et d'un cours de littérature moderne. Nous vivons, disait-il dans une lettre écrite à cette occasion, plus ou moins par le nom, et le nom ne vit que par les œuvres. Une loi du 8 juin 1859, décida l'ouverture d'un cours supérieur de Lettres à Lisbonne, et à côté des trois chaires subventionnées par le roi, établit une chaire d'histoire universelle philosophique et une autre de philosophie transcendante. Les débuts de la nouvelle institution furent très pénibles. Le roi avait nommé son ancien précepteur, Antonio José Viale, professeur de littérature ancienne ; pour l'histoire, il avait songé à Herculano ; cet écrivain, si consciencieux dans ses recherches, si pondéré dans ses jugements, n'était pas doué du moindre talent oratoire ; il jugea sans doute qu'il ne pourrait occuper une chaire avec assez d'éclat et la refusa. Antonio Feliciano de Castilho refusa également la chaire de littérature moderne (1). Le 31 octobre 1859, s'était ouvert un concours pour la chaire de philosophie et le jury (composé de dix membres) avait accordé la préférence à José de Lacerda Almada Lencastre qui ne put être nommé professeur parce que le tiers des voix lui avait été défavorable. Le candidat malheureux fut si profondément affecté de son échec qu'il mourut avant d'avoir affronté les épreuves d'un nouveau concours. Pendant l'année scolaire 1859-1860, il n'y eut pas de leçons faites au Cours supérieur : on en aménageait les locaux dans l'ancien couvent de Notre-Dame de Jésus où, déjà, se trouvait installée l'Académie royale des sciences. Le 9 août 1860, Antonio Lopes de Mendonça fut nommé, sans concours, professeur de littérature moderne. Après avoir fait de louables tentatives pour introduire en Portugal la critique littéraire, Mendonça était encore au-dessous de la lourde tâche qu'il allait assumer ; il se mit au travail avec une activité fébrile qui devait le perdre. Quelques années

(1) « Le tableau de la littérature moderne, tableau sans cadre, tableau débordant de tous côtés, tableau vivant et changeant, tableau aux reflets si vagues et si contraires, aux ombres si profondes, si épaisses et si inexplicables, exige que celui qui osera l'expliquer, soit plus qu'un érudit, qu'un polyglotte : un homme dont les yeux puissent continuellement dévorer, dont la mémoire, déjà prodigieusement pleine, puisse continuellement absorber et assimiler, dont le goût ne s'égare ni ne s'émousse point, dont la philosophie, en un mot, plane, haute et brillante comme le soleil, sur toutes les questions de l'art et des écoles. Cet homme, ce n'est pas moi » (Lettre au roi).

auparavant, il avait publié un roman intitulé *Mémoires d'un Fou* ; il fut lui-même subitement atteint d'aliénation mentale à la fin de décembre 1860. L'ouverture des cours avait été fixée au milieu de janvier 1861. Après le refus de Herculano, la chaire d'histoire avait été donnée à l'un de ses disciples, Rebello da Silva, qui n'avait pas la valeur scientifique du maître, mais dont le beau talent de parole devait attirer l'attention du public et de la presse sur les débuts du Cours supérieur. Il fit sa première leçon le 14 janvier 1861 devant un nombreux auditoire. A cette date, deux chaires seulement, sur cinq, étaient pourvues d'un titulaire. On nomma un académicien, Mendes Leal, professeur suppléant de littérature moderne et on autorisa l'ouverture de cours libres de philosophie. Le jeune roi fut un des auditeurs les plus assidus du Cours supérieur, la leçon terminée, il s'attardait à causer avec les maîtres, faisant quelquefois appeler les élèves les plus distingués et leur adressant des paroles pleines de bienveillance ; mais il était attristé par les difficultés qui avaient surgi, il les attribuait à la malechance qui semblait le poursuivre dans toutes ses entreprises. La mélancolie qui torturait son esprit abrégea sans doute des jours qui, déjà, étaient comptés : il mourut le 11 novembre 1861, désespérant de voir grandir l'œuvre à laquelle il avait fait la plus large part dans ses préoccupations.

En 1861-1862, les cours ne s'ouvrirent pas à l'époque réglementaire. La chaire de littérature moderne et les deux chaires de philosophie étaient toujours vacantes. Ces deux dernières ne devaient être pourvues que l'année suivante (1863). A peine le furent-elles que Rebello da Silva annonça qu'il allait prendre un congé : sa santé était mauvaise et il était obligé de siéger à la Chambre des pairs. Outre la chaire d'histoire, il occupait, par intérim, la chaire de littérature moderne. Il n'y avait en 1863 que dix élèves inscrits. L'année suivante (1864-1865), aucune inscription ne fut prise et les portes de la maison durent être fermées. Fort heureusement, on ne proposa pas, au Parlement, de supprimer le nouvel enseignement dont l'essai avait si peu réussi : il n'était pas permis de toucher aux trois chaires de fondation royale et l'influence politique de Rebello da Silva, qui était grande, réussit sans doute à conjurer tout danger venu de ce côté. Les cours reprirent en octobre 1865, avec quarante-deux inscriptions : Viale occupait la chaire de littérature ancienne, Sousa Lobo, celle de philosophie et Jayme Moniz faisait valoir ses brillantes qualités d'orateur dans la chaire d'histoire universelle philosophique. Rebello da Silva vint faire sa leçon d'ouverture, puis il chargea Moniz de le suppléer pour l'histoire. Déjà pair du Royaume, il allait devenir ministre de la marine et succomber bientôt à la maladie dont il était depuis longtemps atteint. L'intérim de la chaire de littérature moderne avait été confié à Augusto Soromenho, qui fut titularisé après le concours de 1867. Soromenho était cependant plutôt un historien. Il s'était spécialement consacré à l'étude des institutions romaines et médiévales et collaborait avec Herculano à la publication des *Portugaliae Monumenta historica*. Aussi, à la mort de Rebello da Silva (1872) fut-il désigné pour le remplacer. La chaire de littérature moderne, après tant de vicissitudes, devenait encore vacante ; elle échut enfin à M. Theophilo Braga qui l'a illustrée pendant de longues années et qui l'occupe encore aujourd'hui. En 1872, M. Th. Braga avait déjà publié dix volumes d'études littéraires ; son activité ne s'est pas depuis ralentie et il a su con-

quérir une place des plus honorables parmi les historiens de la littérature ; son nom est associé dans la mémoire des hispanisants à celui de son illustre confrère espagnol, M. Marcelino Menéndez Pelayo. Bien que toutes les chaires du Cours supérieur eussent leur titulaire, celle de philosophie et celle d'histoire universelle philosophique devaient plusieurs fois être abandonnées par Sousa Lobo et par Jayme Moniz que la politique avait séduits. Tous deux furent députés et se firent suppléer par quelqu'un de leurs collègues, pendant la durée des sessions parlementaires. Jayme Moniz, comme Rebello da Silva, devint ministre de la marine, puis directeur général de l'Instruction publique ; il ne reprit son enseignement au Cours supérieur qu'en 1879, restant en même temps, secrétaire de la Chambre des députés.

L'année 1878 avait été marquée par la création d'une chaire de sanscrit et d'une chaire de philologie comparée : En 1875, un licencié en mathématiques de l'Université de Coïmbre, M. Guilhermo Augusto de Vasconcellos Abreu, fut envoyé en mission en France et en Allemagne pour y apprendre le sanscrit classique et védique. A Munich, il put encore suivre pendant quelques mois les cours de Martin Hauy, que la mort frappa à cette époque. A Paris, M. Vasconcellos Abreu tomba malade et c'est à peine s'il put assister à quelques leçons de Bergaigne. Rentré en Portugal en juin 1877, après deux années d'absence, on lui assigna 250 francs par mois pour lui permettre de préparer une grammaire sanscrite et une chrestomathie de textes sanscrits classiques et d'hymnes védiques, puis le ministre (le marquis d'Avila et Bolama) créa pour lui une chaire au Cours supérieur, par un décret du 15 septembre 1877 qui fut approuvé par le Parlement le 7 janvier 1878. Quelques mois plus tard (mars 1878), le député Julio de Vilhena, aujourd'hui ministre d'Etat honoraire et gouverneur de la Banque de Portugal déclarait que la création d'une chaire de sanscrit serait de bien peu d'utilité si l'on ne créait pas en même temps une chaire de philologie comparée. Une pétition fut adressée à la Chambre : elle était signée des noms les plus connus et les plus estimés. Une dame allemande, fort savante, Mme Carolina Michaëlis, mariée à M. Joaquim de Vasconcellos, avait signé en son propre nom et au nom d'un grand nombre de philologues ses compatriotes : Ad. Tobler, Carl Goldebeck, Edward Mätzner, Ad. Gaspary, Reinhold Köhler, Gustav Gröber, Carl Reinhardstœtner et Wilhelm Storck. On rappelait que déjà en 1874, le député Antonio José Teixeira, professeur de Coïmbre, avait demandé la création d'un enseignement de la linguistique. Le Parlement fit bon accueil à la pétition et vota un projet de loi, chaleureusement défendu par Vilhena et Teixeira. M. Francisco Adolpho Coelho fut nommé professeur le 6 juin 1878 Faisant l'histoire de sa nomination, M. Coelho dit simplement que le Conseil scolaire du Cours supérieur le proposa au gouvernement comme titulaire de la nouvelle chaire de philologie comparée (spécialement de philologie romane), parce que depuis 1868, il avait publié divers travaux sur la matière. Ce qu'il faut ajouter, c'est qu'il était le seul qui fût alors capable de se charger d'un pareil enseignement. Il faut dire aussi que dans les débuts de sa carrière scientifique, M. Coelho avait été admirable d'énergie et de persévérance. C'est dans les circonstances les plus défavorables qu'il s'était mis au courant des travaux de la philologie moderne : lorsqu'il publia son premier ouvrage, *La Théorie de la Conjugaison en latin et en portugais*, livre où il résumait les travaux de

Bopp, de Schleicher et de Diez, où il interprétait les formes des anciens textes portugais avec une sûreté de méthode qu'on aurait pu croire acquise à l'école du plus illustre des maîtres, M. Coelho était comptable dans une maison de commerce de Porto. Aussi, M. Gaston Paris ne lui ménagea-t-il ses encouragements ni dans la *Romania* ni dans la correspondance qu'il échangeait avec lui et M. Coelho avait conçu pour le savant illustre que la France vient de perdre autant de reconnaissance que d'admiration. A la nouvelle de sa mort, le Cours supérieur de Lettres de Lisbonne a été un des premiers à exprimer la tristesse profonde causée dans le monde entier aux amis des études romanes par la disparition de leur chef incontesté.

C'est aussi en 1878 qu'était mort Soromenho. La riche bibliothèque qu'il avait réunie fut achetée par le Cours supérieur de Lettres et sa chaire d'histoire universelle et portugaise fut âprement disputée par quatre candidats, parmi lesquels Zophimo Consiglieri Pedroso, ancien élève du Cours supérieur, à qui fut donnée la préférence. L'année suivante, Viale quitta sa chaire de littérature ancienne pour prendre sa retraite : il était âgé de soixante-douze ans et pendant vingt ans (1859-1879), il avait fait preuve d'un dévouement incomparable pour la fondation du roi, qui avait été son élève. Il fallut trois concours pour lui trouver un successeur. Au dernier concours, qui n'eut lieu qu'en 1882, Manuel Pinheiro Chagas fut seul candidat. Ecrivain depuis longtemps populaire, il avait été le concurrent de Soromenho et de Th. Braga à la chaire de littérature moderne. Il fut un excellent professeur de littérature ancienne. Je l'ai connu en 1891 : il faisait son cours en fumant des cigarettes et charmait les auditeurs par sa délicieuse causerie. En 1893, ayant été nommé président de la Commission de Crédit public, il interrompit son enseignement. Il mourut en 1895. Sa chaire resta vacante car on préparait une réforme du Cours supérieur de Lettres. Depuis longtemps, on s'accordait à reconnaître que pour exercer une action régénératrice sur l'enseignement secondaire, pour être une véritable Ecole normale du professorat, il manquait à cette institution bien des organismes. En 1879, puis en 1889, on avait présenté des projets de réforme qui, alors, n'aboutirent pas. On a, depuis, été plus heureux : par un décret en date du 24 décembre 1901, cinq chaires nouvelles ont été créées, où l'on enseigne la géographie ; la langue et la littérature françaises ; les langues et littératures germaniques (allemand et anglais) ; la pédagogie de l'enseignement secondaire ; l'histoire de la pédagogie, spécialement de la méthodologie de l'enseignement secondaire, depuis le XVIe siècle. On voit quelle est la portée de cette nouvelle réforme. Les renseignements me manquent pour en entretenir les lecteurs de la Revue ; je pourrais sans doute, m'adresser à mon ancien maitre M. Coelho, qui s'empresserait de compléter mon information, mais ne serait-il pas préférable, et de beaucoup, que lui-même se décidât à écrire pour nous le dernier chapitre de cette histoire du Cours supérieur de Lettres de Lisbonne qu'il a retracée avec tant de soin et dont je me suis efforcé d'indiquer ici les lignes les plus marquantes ?

Versailles, avril 1903.

J. SAROÏHANDY.

L'ORGANISATION DES ÉTUDES DE DROIT

EN ALLEMAGNE

A LA SUITE DU VOTE D'UN CODE CIVIL D'EMPIRE (*fin*) (1)

Quant à l'assiduité aux cours elle s'est peut-être accrue. Les affirmations ne sont pas cependant à cet égard très fermes. Ce qui, au contraire, est certain, c'est que la perspective de l'examen intermédiaire retient les étudiants bavarois dans leur pays dès le début de leurs études. Préoccupés de suivre les cours des professeurs, qui sont susceptibles d'être leurs examinateurs, les étudiants bavarois s'inscrivent presque tous dès leur premier semestre à celle des Universités bavaroises devant laquelle ils veulent passer leur examen intermédiaire. La perspective de l'examen de référendaire exerce la même influence pour la seconde partie des études, de telle sorte que depuis l'introduction de l'examen intermédiaire, les étudiants bavarois ne vont plus guère étudier hors de leur pays.

III. — Critiques et projets de réformes

Les réformes accomplies en Allemagne à la suite du vote du Code Civil d'Empire, si bien préparées qu'elles aient été, n'ont pas donné satisfaction à tous les esprits. Après comme avant, les opinions sont restées partagées. Ces divergences de vues se sont fait jour à maintes reprises depuis 1897. De nombreux articles ont été publiés sur la question soit dans les revues juridiques comme la *Deutsche Juristen-Zeitung* ou le *Recht*, soit dans de grands quotidiens. Des sociétés juridiques s'en sont également occupées (2). La question a repris l'an dernier un regain d'actualité, à la suite d'un projet de loi déposé par le gouvernement prussien sur les bureaux de la Chambre des députés de Prusse en janvier 1902 (3). Ce projet ne contenait en réalité qu'une double réforme. Il por-

(1) Voir la *Revue* du 15 mars, du 15 avril, du 15 mai.

(2) Voir notamment le compte rendu du 25e congrès des jurisconsultes allemands tenu à Bamberg en 1900. *Verhandlungen des 25. Deutschen Juristentages*, Berlin, Guttentag.

(3) V. *Sammlung der Drucksachen des preussischen Hauses der Abgeordneten, Anlagen zu den stenographischen Berichten*, 19. *Legislaturperiode*, IV. *Session*, 1902, Bd. 2, pp. 1502-1510.

tait de 6 à 7 semestres la durée obligatoire des études universitaires (1) pour les juristes et ramenait de 8 semestres à 7 la durée obligatoire du stage pour le service supérieur de la justice (2). En outre, il introduisait l'économie politique parmi les matières de l'examen de référendaire (3). Ce projet de loi n'eût par lui-même nullement ému l'opinion; car il ne renferme que des réformes généralement et vivement désirées. Mais le gouvernement y avait joint un exposé des motifs, dans lequel il annonçait son intention de réaliser un certain nombre d'innovations, comme l'augmentation des exercices obligatoires et l'établissement d'un « certificat intermédiaire », pour lesquelles aucune loi n'est nécessaire et qu'il peut réaliser par simple arrêté ministériel.

Ce sont ces innovations et plus particulièrement la dernière qui ont donné lieu à de très vifs débats dont on peut trouver la trace dans la presse quotidienne ou périodique et dans les délibérations de certaines sociétés savantes (4).

Le meilleur moyen de faire juger sainement les réformes de 1897 n'est-il pas de recueillir les échos de ces discussions ?

Si nous écoutons d'abord les vœux et doléances qui sont exprimés sur l'organisation des cours, nous constatons qu'ils se rapportent presque tous à l'enseignement des sciences préparatoires, et plus particulièrement du droit romain et du droit des Pandectes.

Quelques-uns, reprenant une idée déjà émise avant le vote du Code civil, proposent de donner aux étudiants les premiers éléments du droit non pas sur le terrain du droit romain, mais sur le terrain du droit

(1) D'après la section I, § 1 de la loi du 6 mai 1869, qui reste sur ce point en vigueur, l'étudiant en droit prussien n'est tenu d'étudier à l'Université que pendant 3 ans.

(2) D'après la section II, § 1 de la loi du 6 mai 1869, confirmée par le § 1 de la loi du 24 avril 1878 réglementant pour la Prusse l'application de la loi d'Empire du 21 janvier 1877 sur l'organisation judiciaire.

(3) D'après le § 4, sect. I, de la loi du 6 mai 1869, l'examen de référendaire ne peut porter que sur les « principes fondamentaux des sciences politiques », c'est-à-dire, d'après l'interprétation officielle, que le candidat a simplement à prouver qu'il a acquis des connaissances générales sur les sciences politiques. Ces connaissances ne sont considérées que comme un élément de la culture générale que l'étudiant doit acquérir à l'Université, elles ne font l'objet d'aucune question spéciale. Il en résulte notamment que le candidat à l'examen de référendaire n'est pas interrogé spécialement sur l'économie politique.

(4) V. notamment un article de M. Kahl, professeur à l'Université de Berlin, dans la *National-Zeitung* du 22 janvier 1902 ; plusieurs articles dans la *Deutsche Juristen Zeitung* et le *Recht* : une brochure intitulée : *Der neue Plan für das juristische Studium in Preussen und seine Bedentung für die Zukunft der Universitäten und des Justizwesens* von Ignotus, Leipzig, 1902, le compte rendu de la séance tenue le 21 avril dernier par la Société internationale de droit et d'économie politique comparés de Berlin dans *Mitteilungen der Internationalen Vereinigung für vergleichende Rechtswissenschaft und Volkswirtschaftslehre*, 1902, n° 2, pp. 21-32 ; l'article d'Heinrich Waentig : *Die amerikanischen Law schools und die Reform des Rechtsunterrichtes in Preussen*, dans *Jahrbuch für Gesetzgebung*... von Schmoller, XXVI. Jahrgang, IV Heft, pp. 79-108, et le compte rendu du 26e congrès des jurisconsultes allemands que j'ai publié dans le *Bulletin de la Société d'Etudes Législatives*, 1902, pp. 482-485. Ajoutez *Verhandlungen des 26. Deutschen Juristentages*, Bd. 3, 1te. Abt., pp. 120-163.

moderne. Au lieu du cours de système du droit privé romain, ils préféreraient organiser un cour d'institutions du droit civil allemand. Ils projetteraient volontiers pour les Facultés de droit un système analogue à celui des gymnases réformés : l'étudiant commencerait ses études avec le droit moderne et ne s'occuperait du droit romain et de l'ancien droit allemand que plus tard pour compléter sa formation juridique. Cette conception soutenue par quelques professeurs de droit trouve en dehors d'eux un certain crédit (1). Ses partisans partent de cette idée, qu'il est regrettable de contraindre les débutants à une étude aussi aride et aussi austère que celle du droit romain. Une telle manière de procéder a souvent, disent-ils, pour résultat de décourager les étudiants et de les éloigner des salles de cours. Il serait préférable selon eux de présenter au début le droit sous des dehors moins sévères. Un cours élémentaire de droit moderne, dans lequel le professeur ferait ressortir les relations constantes du droit et des événements de la vie journalière, serait plus vivant et aurait l'avantage d'intéresser un jeune auditoire du premier semestre.

Quelle que soit la forme que revête ce système, il ne trouve parmi les professeurs des Facultés de droit qu'un nombre très restreint de partisans. La plupart d'entre eux reconnaissent la nécessité d'amener le jeune juriste à l'étude du droit moderne par une large préparation historique. Cette formation est indispensable, si on veut lui donner la pleine intelligence du droit moderne et le mettre à même de s'élever au-dessus du commentaire terre à terre d'un texte de loi. L'opinion d'un certain nombre de professeurs est plutôt que les réformateurs de 1897 n'ont pas suffisamment tenu compte de cette préoccupation, notamment en ce qui concerne le droit romain et le droit des Pandectes (2). En effet, dès l'instant où l'on estime qu'il faut enseigner à l'étudiant toute l'histoire de la formation du droit privé allemand, il est nécessaire de retracer le rôle qu'a joué le droit romain dans cette formation sous le nom de droit des Pandectes. Or, d'après l'organisation des enseignements telle que l'a fixée l'arrêté prussien du 18 janvier 1897 et telle qu'elle a été adoptée par presque tous les autres Etats, l'exposé du droit des Pandectes ne peut trouver place que soit dans le cours de système du droit privé romain, soit dans le cours de droit civil. A-t-il lieu dans le cours de système du droit privé romain, plusieurs inconvénients se présentent. Tout d'abord, les étudiants cessent de recevoir un enseignement du pur droit privé romain : le cours devient un exposé simultané du pur droit romain, du droit des Pandectes et même d'après une pratique assez répandue de quelques principes fondamentaux du Code Civil. Ce premier inconvénient en entraîne un autre après lui. Le cours de système du droit privé romain tend alors à prendre un caractère purement dogmatique ; il devient une histoire sèche du système du droit privé romain depuis l'époque classique

(1) C'est notamment l'opinion exprimée par M. Krückmann à plusieurs reprises, notamment dans son introduction à ses *Institutionen des Bürgerlichen Gesetzbuches*, dans son article : « *Eignet sich das römische Recht zum Unterricht im ersten Semester?* », paru dans *Archiv für bürgerliches Recht*, B. 19, 1901, p. 1 et suiv. V. aussi Paulsen, *Deutsche Univ.*, pp. 510-511.

(2) V. notamment sur cette question l'excellente préface de Dernburg à sa dernière édition des *Pandekten*.

ou depuis Justinien jusqu'au Code Civil, que ne vient pas éclairer l'histoire politique et économique, seule capable d'expliquer l'évolution du système. Le professeur, débordé par l'étendue de sa tâche, ne peut, en effet, évoquer même par un court rappel les milieux sociaux et économiques différents, dans lesquels le droit romain s'est développé depuis l'ancienne Rome jusqu'à nos jours. Ainsi compris cet enseignement historique perd une grande partie de sa valeur éducative ; car il ne suffit pas de montrer à l'étudiant que les règles juridiques se sont modifiées, il faut lui dire pourquoi. Si le but d'un enseignement historique, au sens large du mot, doit être non seulement d'initier l'étudiant au système de notre droit moderne, mais encore de lui donner le sens des réalités pratiques en lui faisant sentir la contingence du droit positif, il est nécessaire de lui montrer dans l'histoire du passé l'harmonie et le désaccord entre les règles de droit et les besoins de la vie (1). Puis-je ajouter que d'après mes observations personnelles le cours de système du droit privé romain ainsi compris est souvent au-dessus de la portée d'étudiants du premier semestre ? Si la tâche du professeur est déjà difficile, quand il s'agit d'initier les étudiants à la science du droit, en leur exposant l'histoire et le système du pur droit privé romain, combien plus compliquée n'est-elle pas, quand on veut leur retracer en même temps le développement systématique d'une grande partie du droit privé allemand, sans qu'ils soient familiarisés avec l'histoire même de ce droit ? Que dire, si le professeur introduit même dans son cours les savantes théories juridiques construites par les Pandectistes, qui ont exercé leur influence sur la formation du droit moderne ?

Si, au contraire, l'on conçoit le cours de système du droit privé romain comme un cours élémentaire dans lequel il ne faut exposer à l'étudiant que les institutions du pur droit privé romain, l'enseignement du droit des Pandectes ne peut trouver place que dans le cours de droit civil (2). Mais une pareille surcharge dénature aussi le cours de droit civil. L'exposé historique prend une place trop considérable et ne laisse pas toujours au professeur assez de temps pour donner à son commentaire du Code Civil l'ampleur désirable.

(1) V. à cet égard la très intéressante discussion entre M. von Blume, professeur à l'Université de Marbourg et M. Lenel, professeur à l'Université de Strasbourg dans la *Deutsche Juristen-Zeitung*, 1896. Tous deux semblent d'accord sur la nécessité d'éclairer l'histoire dogmatique du droit par l'histoire sociale et économique. Mais tandis que M. Lenel affirme la grande utilité d'un exposé systématique du droit romain pour faciliter à l'étudiant l'intelligence du système du Code Civil, M. von Blume ne veut qu'un enseignement historique et exégétique de droit romain pour donner aux étudiants ce sens de la pratique que les jurisconsultes de Rome ont possédé à un si haut degré.

(2) Certaines personnes prétendent que telle avait été la volonté des réformateurs de 1897, lorsqu'ils avaient prescrit, que le droit civil soit enseigné « dans son développement dogmatique ». D'aprés l'opinion générale ces mots signifient simplement que les règles du Code Civil doivent être rattachées aux principes fondamentaux du droit des Pandectes ou de l'ancien droit privé allemand, tels qu'ils ont dû être exposés à l'étudiant dans les cours de système du droit privé romain et de principes fondamentaux du droit privé allemand.

A vrai dire la seule solution satisfaisante est celle qui a été adoptée par les Universités de Leipzig et de Rostock : le droit des Pandectes doit faire l'objet d'un cours spécial, qui conduit l'étudiant du droit romain au Code Civil. De cette façon le cours de système du droit privé romain peut ne contenir qu'un exposé du pur droit romain et le cours de droit civil n'est pas surchargé de matières, qui ne doivent pas lui appartenir.

Ce système sera-t-il adopté par les autres pays? Il est permis d'en douter en présence des attaques que subit le droit romain. Il faut constater que la tendance en Allemagne est plutôt d'augmenter la part des sciences politiques et économiques que celle du droit romain. L'organisation spéciale des cours à Leipzig et à Rostock s'explique surtout parce que ces réformes ont été opérées par les Universités (1). On peut cependant se demander s'il n'y aura pas une excellente occasion pour les gouvernements de créer un cours spécial de Droit des Pandectes, le jour vraisemblablement prochain où la durée obligatoire des études sera portée de six à sept semestres (2). Cette prolongation de la durée des études est surtout demandée par les professeurs pour permettre aux étudiants de n'aborder l'étude du droit civil que dans le troisième semestre. Les deux premiers semestres doivent, disent-ils, être consacrés tout entiers aux sciences préparatoires. L'organisation d'un cours de Droit des Pandectes, que les étudiants suivraient comme en Saxe pendant le deuxième semestre, aurait l'avantage de rendre au cours de système du droit privé romain ce caractère homogène que réclame une organisation vraiment scientifique de l'enseignement.

En ce qui concerne les exercices pratiques et les exercices exégétiques tout le monde est d'accord pour reconnaître les excellents résultats qu'ils ont produits. Ils ont dans une très large mesure assuré l'application des étudiants dès les premiers semestres et même, d'après certains témoignages, ont provoqué une plus grande assiduité aux cours systématiques. Les Universités ont d'ailleurs organisé des exercices de ce genre bien audelà de ce qui est prescrit par les réglements et l'on peut se reposer sur leur sage et féconde initiative pour la réalisation de toutes les réformes, dont le besoin se ferait sentir. Le seul point qui préoccupe les esprits est celui de savoir s'il faut imposer aux étudiants l'obligation de prendre part à certains de ces exercices. Sur cette question les opinions restent divisées comme à la suite de la réforme accomplie par la Prusse en 1897. Il semble que dans les sphères officielles, notamment en Prusse, il y ait une tendance non seulement à maintenir la liste actuelle des exercices obligatoires mais même à l'augmenter. Au cours de la dernière année le gouvernement prussien avait d'abord eu l'intention d'imposer aux étudiants, en outre des exercices prescrits par le règlement de 1897, un exercice exégétique de droit romain, qui devrait être suivi pendant deux

(1) V. *Suprà*, p. 6, n. 2 et p. 7, n. 3.

(2) Cette prolongation de la durée des études universitaires est réclamée depuis longtemps par les professeurs. Le Gouvernement prussien avait refusé en 1897 de réaliser cette réforme parce qu'il voulait laisser aux étudiants studieux la possibilité d'achever leurs études en trois ans. Dans le projet de loi du 18 janvier 1902, il donnait satisfaction aux désirs des professeurs et portait à sept semestres la durée obligatoire du séjour à l'Université. Le congrès général des jurisconsultes allemands s'est en septembre dernier prononcé à la quasi unanimité pour cette réforme.

semestres au début des études. Plus tard, renonçant à ce premier projet, il songeait à imposer à l'étudiant l'obligation de suivre un exercice dans chaque semestre, lui laissant dans une certaine mesure le soin de choisir les sciences sur lesquelles porteraient ces exercices. Il pensait donner ainsi satisfaction aux professeurs qui, enseignant d'autres matières que le droit civil ou la procédure civile, se plaignent de la faveur faite à ces branches du droit, pour lesquelles seules les exercices sont obligatoires. Dans le monde des professeurs, il semble, autant qu'on peut dégager une opinion dominante, que l'opposition contre le système des exercices obligatoire se soit plutôt atténuée, en présence des excellents résultats que fournit l'institution même des exercices. Certains professeurs restent cependant profondément convaincus, pour les raisons indiquées plus haut, que le système de la contrainte présente ici de grands inconvénients et qu'il faut laisser à l'étudiant la faculté de se développer suivant ses goûts et ses aptitudes (1).

Tout autrement énergique est la résistance qui se manifeste contre l'institution de l'examen intermédiaire. Il est intéressant de remarquer, que depuis le jour où cette institution a été adoptée par la Bavière, le nombre de ses adversaires s'est accru d'une manière considérable. Il ne faudrait pas voir dans ce mouvement d'opinion une réaction contre une manifestation du particularisme bavarois. Sans doute, de plusieurs côtés on a reproché à la Bavière de s'être ainsi singularisée. M. Wach, professeur à l'Université de Leipzig, a même soutenu que la Bavière avait en agissant ainsi, violé la loi d'Empire sur l'organisation judiciaire (2) et le dernier Congrès des jurisconsultes allemands a à cet égard formulé très adroitement une critique contre la Bavière en exprimant le vœu qu'aucun État particulier ne prenne à lui seul l'initiative d'introduire un examen intermédiaire. Le vrai motif de la réaction contre cette dernière institution doit plutôt être cherché dans une sorte d'engouement pour le principe de la « Lernfreiheit », qu'on veut maintenir dans sa pureté la plus grande. Il y a là une sorte d'entraînement communicatif, qui a amené un revirement d'opinion important. Le Congrès des jurisconsultes allemands de 1878 s'est prononcé pour l'examen intermédiaire ; celui de 1902 l'a condamné avec la dernière netteté. On pourrait de même citer un certain nombre de professeurs, qui autrefois se sont montrés parti-

(1) V. un article de M. von Liszt dans la *Deutsche Juristen-Zeitung*, 1902, pp. 129-144 et la communication de M. Lenel à la Société internationale de droit comparé de Berlin, *Mitteilungen*, p. 23.

(2) Le § 2 de la loi d'Empire du 27 janvier 1877 sur l'organisation judiciaire porte que « pour acquérir l'aptitude aux fonctions judiciaires il faut subir deux examens ». M. Wach interprète ce texte en ce sens, qu'aucun Etat n'a le droit d'imposer aux étudiants en droit l'obligation de subir un troisième examen. Son opinion n'a pas trouvé grand crédit. On interprète généralement ce texte comme fixant un *minimum* et non un *maximum*. L'intention du législateur, en écrivant ce texte, n'a pas été d'enlever aux Etats particuliers la faculté d'établir un troisième examen, de même qu'il n'a pas, en fixant dans la suite du texte, la durée obligatoire des études académiques à six semestres, privé ces mêmes Etats du droit de prolonger cette durée. Personne n'a jusqu'ici soutenu que le Grand-Duché de Bade et la Bavière aient violé ce même paragraphe de la loi sur l'organisation judiciaire en portant la durée obligatoire des études à 7 et 8 semestres.

sans de l'examen intermédiaire ou qui lui étaient plutôt favorables et qui aujourd'hui sont devenus ses adversaires résolus.

Les critiques que l'on formule contre cette institution sont diverses : les unes n'atteignent que l'organisation Bavaroise, les autres visent l'institution elle-même.

Le plus grand reproche que l'on adresse à l'examen intermédiaire, tel qu'il est organisé en Bavière, c'est que l'étudiant n'est plus interrogé dans l'examen de référendaire sur les matières, qui ont fait l'objet de l'examen intermédiaire. Il en résulte qu'aussitôt après l'examen intermédiaire l'étudiant s'empresse d'oublier ce qu'il avait appris pour cette épreuve. Ceux qui à l'heure actuelle restent partisans de cet examen sont en général d'accord pour demander que les matières qu'il comprend fassent également partie de l'examen de référendaire.

Même avec ce correctif rigoureux, l'institution de l'examen intermédiaire est presque unanimement repoussée. Abordée lors du 25e Congrès des Jurisconsultes allemands, tenu à Bamberg en 1900, la question de l'examen intermédiaire trouva une majorité nettement hostile. Pour donner plus de poids à leur décision, les jurisconsultes allemands décidèrent de mettre le sujet spécialement à l'étude pour le 26e Congrès. Celui-ci se réunit au mois de septembre dernier à Berlin et se prononça à la quasi-unanimité de ses membres contre l'examen intermédiaire (1). Les quelques rares partisans de cette institution ne la défendirent que bien timidement. La thèse de son principal défenseur se résumait à peu près ainsi : l'examen intermédiaire est un mal ; mais l'institution du certificat intermédiaire (2), que veut introduire le gouvernement prussien, en est un bien plus grand ; de deux maux choisissez le moindre. Le raisonnement ne parut pas décisif à l'Assemblée et elle préféra repousser les deux maux : examen et certificat intermédiaires. Toutefois comme la question du certificat intermédiaire ne lui était pas directement soumise, elle ne se prononça expressément que contre l'examen intermédiaire, entendant bien condamner par là le système du certificat intermédiaire.

Pour comprendre l'énergie et l'ensemble avec lesquels les allemands se prononcent contre l'examen intermédiaire, il faut savoir que tous, même les partisans de cette institution, considèrent les examens comme un mal. C'est une opinion très ancienne chez eux et à l'appui de laquelle ils citent l'autorité de leurs savants et de leurs hommes d'État (3). Mais ce motif n'explique pas à lui seul le rejet de l'examen intermédiaire, car

(1) V. compte rendu dans le *Bulletin de la Société d'Etudes Législatives*, 1902, pp. 482-485.

(2) V. *Suprà*, p. 23 et les renseignements que je donne sur cette institution, pp. 29 et suiv.

(3) Le philologue F. A. Wolf, au XVIIIe siècle, disait déjà : « *Perverse studere eos qui examinibus studeant. Recte studet qui sibi et vitæ* ». On cite également en ce sens le propos suivant de Bismarck : « Nous périssons par les examens. La plupart de ceux qui les passent avec succès sont ensuite tellement usés, qu'ils sont incapables de toute initiative, et s'abstiennent le plus souvent possible, quand une occasion d'agir s'offre à eux, et ce qui est pire, ils ont une haute opinion de leurs capacités, parce qu'ils sont sortis vainqueurs de tous ces examens ». Rapporté par Paulsen, *Deutsche Univer. sitäten*, p. 442.

certains le considèrent comme un mal nécessaire. La véritable raison qui fait condamner cette institution et qui a été mise en relief avec une particulière netteté lors du dernier Congrès des Jurisconsultes allemands, c'est qu'elle est une grave atteinte au principe de la « Lernfreiheit ». Cet examen supprime en grande partie la liberté pour les étudiants d'organiser leurs études de la manière qu'ils jugent le plus convenable, puisque leur plan d'études leur est désormais imposé par le programme de l'examen. En outre et surtout, il leur enlève la possibilité d'aller étudier à leur gré dans telle Université allemande ou étrangère, qui leur plaît. L'expérience montre, en effet, qu'à l'approche de l'examen les étudiants viennent se fixer à l'Université, qui doit fournir leurs examinateurs et suivent les cours de ceux qui sont susceptibles de les interroger. Si l'on impose aux étudiants l'obligation de subir un examen au milieu de leurs études universitaires, la crainte de cet examen produira ses effets dès les premiers semestres et l'étudiant ne quittera plus son pays. Cette influence de l'examen est très nettement prouvée par les statistiques pour l'Autriche et la Bavière. Toutes deux ont un examen au milieu des études universitaires des juristes et l'on peut constater que le nombre des étudiants en droit autrichiens et bavarois qui étudient hors de chez eux est infime en comparaison de celui des allemands du Nord. Les Universités du Nord de l'Allemagne s'en plaignent même très vivement. Or les Allemands attachent une grande importance à ce que les étudiants puissent aller étudier à leur gré dans telle ou telle Université, soit en Allemagne, soit à l'étranger. Cette liberté a selon eux de grands avantages. Elle permet aux étudiants des différents pays de l'Allemagne de fusionner au sein d'une même Université et d'acquérir par ce contact le sentiment de l'unité nationale. Elle donne aux étudiants la faculté d'aller d'Université en Université entendre les professeurs les plus illustres et devient en même temps un précieux stimulant entre les professeurs et les Universités. Elle laisse à l'étudiant la possibilité d'apprendre à connaître des pays nouveaux, de prendre contact avec des gens de mœurs et d'éducation différentes, de satisfaire sa curiosité et de mûrir son esprit. La préoccupation de conserver aux étudiants cette liberté de circulation, jugée si utile, paraît jouer un très grand rôle dans la résistance qui se manifeste contre l'examen intermédiaire.

L'hostilité contre cette institution semble d'ailleurs gagner tous les milieux et le gouvernement prussien dans l'exposé des motifs, joint au projet de loi du 21 janvier 1902, se prononça très nettement contre elle ; car « les examens, dit-il, sont un mal qu'il faut éviter le plus possible ». Désireux cependant d'assurer l'assiduité et le travail des étudiants en droit dès le début de leurs études, le gouvernement prussien manifestait dans ce même exposé des motifs l'intention de réaliser une innovation, qui, sans porter atteinte au principe de la « Lernfreiheit », serait de nature à pousser les jeunes juristes à l'étude. Il annonçait qu'il se proposait d'établir un certificat intermédiaire (*Zwischenzeugnis*), que l'étudiant ne pourrait solliciter qu'après avoir achevé son troisième semestre. Le refus de ce certificat forcerait l'étudiant à prolonger ses études au-delà de la durée normale : un délai d'études de quatre semestres étant toujours requis entre l'obtention du certificat et l'examen de référendaire (1).

(1) Sur la question du certificat intermédiaire, voir *Der Neue Plan für das*

[illegible] devait être délivré par une commission [illegible] après l'examen du plan [illegible] contenus dans les exercices [illegible] devait notamment être tenu de [illegible] pendant deux semestres à un [illegible] romain.

[illegible] protestations. Le bruit se répandit [illegible] pour permettre de délivrer les certificats [illegible] l'intention d'envoyer dans les [illegible] chargés de contrôler le travail et les progrès [illegible] à la pensée de voir pénétrer [illegible] par dédain des *Schul* [illegible] avec une une légitime [illegible] à certaines critiques. On fit [illegible] l'étudiant à suivre dès le début [illegible] il restreignait considérablement [illegible] ses études d'une manière con[illegible] à celui qu'attiraient les [illegible] la faculté de se tourner dès le [illegible].

A [illegible] que le gouvernement prus[illegible] le régime du certificat inter[illegible] certificat ne serait plus déli[illegible] au ministère et composée uni[illegible] mais par des commissions spécia[illegible] gouvernement et deux professeurs des [illegible] derniers dans la commission avait [illegible] elle impliquait l'abandon [illegible]. Par contre, la délivrance du certificat ne devait [illegible] examen des certificats délivrés par [illegible] d'une conférence (*colloquium*) entre la [illegible] les certificats et les candidats. Cette conférence ne devait pas avoir pour but de contrôler les connaissances de l'étudiant (*Kenntnisse*), mais d'établir s'il avait suivi les cours et exercices avec intelligence (*Verständnis*). En outre, au lieu des deux exercices exégétiques de droit romain, prescrits par le premier projet, on voulait imposer aux étudiants l'obligation de prendre part dans chaque semestre à un exercice. L'un de ces exercices devrait être un exercice exégétique de droit romain. Trois d'entre eux devraient être accompagnés de travaux écrits. Mais l'étudiant aurait la faculté de fixer lui-même l'ordre dans lequel il suivrait ces exercices, de telle sorte qu'il gardait ainsi la pleine liberté d'organiser ses études à sa convenance.

Ce nouveau projet n'obtint pas meilleur accueil que le premier. On critiqua non sans quelque ironie cette belle illusion des auteurs du projet, qui croyaient possible d'organiser une épreuve sur les progrès intellectuels et la formation juridique des étudiants sans contraindre en même

juristische Studium in Preussen und seine Bedeutung für die Zukunft der Universitäten und des Justizwesens von Ignotus et le compte rendu d'une séance de la Société internationale de droit comparé de Berlin, dans *Mitteilungen*, 1902, pp. 21-32.

temps ces derniers à s'assimiler une certaine quantité de connaissances. Et dès lors se posait inévitablement le dilemme suivant : ou bien ce *colloquium* sera sérieux et il se transformera en un véritable examen intermédiaire, ou bien il sera très légèrement mené et deviendra une formalité inutile et encombrante.

Certains continuent cependant à penser qu'il serait possible, comme le proposait le premier projet du gouvernement prussien, d'établir par les exercices pratiques un contrôle sérieux des études permettant la délivrance d'un certificat intermédiaire. Les difficultés de détail qu'on a rencontrées dans l'exécution de cette réforme ne prouveraient nullement qu'elle fût irréalisable (1).

D'autres et en très grand nombre se prononcent d'une manière absolue contre l'institution du certificat intermédiaire. Ils font d'abord ressortir combien il est difficile dans beaucoup de cas pour le directeur d'exercices d'apprécier avec certitude la valeur des travaux écrits qui lui sont livrés. Il lui est notamment souvent impossible de savoir si l'étudiant a fait son travail seul ou non. En outre, l'institution du certificat intermédiaire ne peut fonctionner qu'en rendant certains exercices obligatoires. Et aussitôt se soulèvent toutes les critiques que nous avons indiquées contre le système des exercices obligatoires. Enfin, il serait à craindre que cette institution n'entravât la libre circulation (*Freizügigkeit*) des étudiants. Ce résultat est certain, si le *colloquium* projeté se transforme en fait en un véritable examen intermédiaire. Le même danger est à redouter, si la délivrance du certificat intermédiaire dépend des certificats délivrés par les directeurs d'exercices. L'étudiant aura désormais intérêt à se fixer à une Université et à y rester jusqu'à l'obtention du certificat intermédiaire pour s'y faire connaître et apprécier d'un ou de plusieurs directeurs d'exercices. En outre les certificats délivrés par ces derniers auront-ils partout la même valeur? N'est-il pas à craindre, par exemple, qu'une commission de contrôle prussienne ne se laisse entraîner à donner plus de valeur aux certificats délivrés dans les Universités prussiennes, dont elle connaîtra mieux l'organisation ou dont l'organisation sera plus conforme aux prescriptions du règlement prussien ?

Toutes ces raisons paraissent à beaucoup d'esprits décisives et au cours des délibérations du dernier Congrès des jurisconsultes allemands on a pu constater que la majorité des jurisconsultes était opposée au système du certificat intermédiaire.

Les adversaires de l'examen et du certificat intermédiaires et des exercices obligatoires ne sont cependant pas d'avis qu'aucune réforme ne soit possible pour obtenir des étudiants une assiduité et un travail plus grands. Selon eux, le meilleur moyen d'atteindre ce résultat est de rendre l'examen de référendaire plus difficile. Telle a été l'opinion formulée par le 26e Congrès des jurisconsultes allemands, qui ne faisait que reprendre et consacrer une thèse magistralement soutenue et exposée dans ses détails par M. Lenel le 21 avril dernier dans une séance de la société

(1) V. l'opinion de M. Seckel, professeur à l'Université de Berlin, dans la discussion qui eut lieu à la Société internationale de droit et d'économie politique comparés de Berlin, le 21 avril dernier, dans *Mitteilungen*, pp. 29-31.

internationale de droit et d'économie politique comparés de Berlin (1). La réforme la plus importante qu'il proposait — et pour laquelle il se rencontre avec la grande majorité de ses collègues – consistait à remplacer le « travail scientifique » de six semaines, qui est encore exigé en Prusse, par le système des travaux écrits de trois ou quatre heures à huis clos (*Klausurarbeiken*). Le travail dit scientifique des candidats prussiens a été maintes fois attaqué. On a souvent fait remarquer qu'il n'était qu'une compilation sans valeur, faite non rarement avec le secours de répétiteurs. Les courts travaux écrits, portant sur des questions de cours, des espèces pratiques ou des textes du *Corpus juris civilis*, ont donné partout où ils existent d'excellents résultats. M. Lenel propose de les introduire en Prusse (2). Il voudrait qu'il y eût un travail exégétique de droit romain et un exposé systématique d'une question de droit romain choisis dans une matière assez étendue que le candidat désignerait lors de sa demande d'admission à l'examen comme ayant fait de sa part l'objet d'une étude spéciale. Pour les autres branches du droit, il propose que les travaux écrits portent en partie sur des questions théoriques, en partie sur des espèces pratiques. La rigueur et l'étendue de l'examen oral dépendraient de la valeur des travaux écrits. Enfin, il est d'avis, pour rendre l'examen plus difficile, d'introduire l'économie politique, parmi les matières de l'examen et d'exiger une connaissance plus complète du droit romain.

On peut voir par ce qui précède que dans la discussion de réforme il n'est guère question que de la Prusse. Cette particularité s'explique par ce fait que les autres Etats sont contents de leur organisation ou attendent les réformes de la Prusse pour prendre position. Elle prouve en même temps que l'on ne se préoccupe guère aujourd'hui de réaliser le vœu, plusieurs fois formulé, d'une réglementation uniforme des examens de droit pour tous les pays d'Empire. La diversité actuelle présente, en effet, ce grand inconvénient, que les examens subis par un candidat dans un pays n'ont de valeur que dans cet Etat et ne lui permettent pas d'exercer ailleurs les professions qui, comme celles de juges, fonctionnaires administratifs, avocats, notaires réclament un diplôme d'Etat. A maintes reprises on a demandé que le régime des examens fût unifié par une loi d'Empire, pour permettre aux juristes d'exercer librement leur profession dans toute l'Allemagne. Sans vouloir remonter plus haut, le Reichstag votait le 21 mai 1878 une résolution dans laquelle il demandait la présentation d'un projet de loi d'Empire, réglementant les examens de droit. Depuis, la question a été souvent reprise hors du Parlement et presque toujours cette unification a été vivement demandée. En 1898, le sujet fut de nouveau débattu au Reichstag au sein d'une commission, chargée de délibérer sur une novelle à la loi d'organisation judiciaire de 1877. Dans une séance un des membres de la commission émit l'idée qu'il y aurait peut-être lieu, à la suite et comme corollaire de l'unification du droit civil, d'unifier le régime des examens de droit. Le secrétaire d'Etat pour l'office impérial de la Justice fit alors ressortir tous les obstacles qui s'opposaient encore à la réalisation de cette réforme. Le premier obs-

(1) V. *Mitteilungen*, 1902, pp. 23-25.

(2) Cette réforme était déjà demandée par Ihering, V. *Etudes complémentaires de l'Esprit du droit romain*, IV, *Satires et Vérités*, pp. 412-416.

tacle venait, selon lui, de ce que dans certains Etats il n'y avait à la fin du stage qu'un seul et même examen pour la carrière judiciaire et la carrière administrative. Aussi longtemps que ces Etats conservent le système d'un seul examen, il est difficile d'arriver à l'unification du régime des examens d'assesseur, car on ne peut organiser cet examen unique à l'exemple soit de l'examen des assesseurs de tribunaux, soit de l'examen des assesseurs de gouvernement. Quant à provoquer de la part de ces Etats l'organisation d'un double examen, le chancelier d'Empire ne peut y songer, car il y aurait de sa part un empiètement sur l'autonomie administrative de ces Etats. L'unification de l'examen de référendaire est également difficile, dès l'instant que la durée des études universitaires est différente. L'examen est nécessairement plus difficile là où la durée des études est plus longue. Par contre, tant que l'organisation des examens est différente, on ne peut leur accorder une valeur absolue pour tout l'Empire, parce qu'on verrait alors tous les candidats se porter là où les épreuves sont le plus faciles (1).

Cette réponse donne encore aujourd'hui l'état exact de la question et bien que depuis 1898 de nouvelles manifestations aient eu lieu en faveur de l'unification du régime des examens, l'opinion générale est que cette réforme n'est pas actuellement réalisable.



Si de ce long exposé nous voulons maintenant dégager une impression d'ensemble, nous devons constater que des réformes accomplies les unes sont heureuses, les autres sont critiquables.

Tous les jurisconsultes allemands se réjouissent de la nouvelle organisation de l'enseignement du droit civil, qui fait cesser le divorce trop longtemps prolongé entre le droit des Universités et celui de la pratique. A vrai dire, il y a là un avantage considérable, qu'on est porté à perdre de vue, tant il a été escompté à l'avance. Il est cependant bon d'en tenir compte, lorsqu'on critique l'organisation actuelle des cours de droit romain. Il ne faut pas oublier que cette amélioration considérable n'a pu être réalisée qu'en enlevant au cours de droit des pandectes la place prépondérante qu'il occupait. Et s'il est vrai que l'Allemagne a perdu ainsi le rayonnement scientifique international qu'elle avait exercé par l'intermédiaire de ce cours, il en est qui pensent qu'elle peut actuellement du moins exercer la même influence par le cours de Code Civil.

Ce n'est d'ailleurs pas vers le cours de droit des pandectes tel qu'il existait antérieurement que se portent les regrets des romanistes allemands. Je ne crois pas qu'on trouverait aujourd'hui dans les Universités allemandes de romanistes pour prétendre qu'il faut replacer l'ancien droit commun, d'origine romaine, au centre de l'enseignement du droit privé. Par contre on en rencontrerait plusieurs qui pensent, non sans raison, qu'un cours spécial et restreint, dans lequel les principales théories du droit des pandectes seraient exposées, constituerait une excellente préparation à l'étude du Code civil. Mais il ne s'agit là que d'un enseignement prépara-

(1) V. *Materialien zur Civilprozessordnungsnovelle*, Berlin, Heymann, 1898, pp. 419 et suiv.

toire, servant uniquement d'introduction au droit civil. L'organisation de ce cours est également désirée pour permettre de rétablir dans les Facultés de droit allemandes un enseignement du droit privé romain, fait d'après la plus pure méthode historique Il est, en effet, encore un certain nombre de romanistes en Allemagne, qui estiment, que l'étude des anciens droits, pour être faite d'une manière scientifique, doit être entreprise pour elle-même sans préoccupation de son utilisation immédiate pour l'explication ou le développement du droit moderne. Cette réforme est facilement réalisable et il y a lieu de souhaiter que tôt ou tard les Etats allemands suivent l'heureux exemple qui leur a été donné par les Universités de Leipzig et de Rostock.

La question de l'organisation des cours n'est pas, du reste, ce qui préoccupe le plus les romanistes ; ils sont plus émus de la défaveur dans laquelle est tombé le droit romain. De la part des étudiants, le fait n'est pas complètement nouveau. Ceux-ci sont d'ailleurs obligés, à raison de l'organisation des examens, de faire comme par le passé assez ample connaissance avec le droit de Rome. Mais où le phénomène devient inquiétant, c'est quand il se manifeste du côté des maîtres. Or, si la science du droit romain compte encore actuellement dans les Universités allemandes des représentants distingués, ce sont presque tous d'anciens professeurs (1). Le code civil et les sciences politiques et économiques exercent aujourd'hui sur les vocations scientifiques naissantes une sorte de fascination, qui nuit au recrutement des professeurs de droit romain (2). Il y a là un réel danger pour l'avenir de la science du droit romain en Allemagne et il faut reconnaître que l'organisation des cours de droit privé romain n'est pas de nature à donner aux étudiants le goût de l'étude historique du droit romain.

Le sort de la science de l'ancien droit privé allemand n'est pas meilleur, avec cette seule différence, que l'organisation des cours ne prête pas aux mêmes critiques.

Cette disgrâce des sciences historiques du droit n'a rien qui doive surprendre. C'est un phénomène qui se manifeste ordinairement après toute codification ; l'Autriche et la France en ont fait l'expérience au cours du siècle dernier. Il est plutôt étonnant, étant donné l'enthousiasme national avec lequel l'œuvre de l'unification du droit a été accueillie en Allemagne, que le délaissement des sciences historiques n'ait pas été plus accentué. Seuls l'importance traditionnelle attachée en Allemagne aux études historiques et l'enseignement tiré de l'expérience des peuples voisins expliquent que la réaction n'ait pas été plus forte. Il n'est pas douteux qu'après un temps, d'autant moins long que l'abandon aura été

(1) On se rappelle cependant que tous les anciens romanistes ne sont pas restés fidèles à leur science. V. un article de M. Audibert, *Nouvelle Revue Historique de Droit Français et Etranger*, 1901, p. 643, et la déclaration collective de MM. Bekker, Brunner, Mitteis et Mommsen dans la *Zeitschrift der Savigny-Stiftung, romanistische Abteilung*, 1901, p. 195.

(2) M. Lenel le constatait dans sa communication à la Société internationale de droit et d'économie politique comparés de Berlin (V. *Mitteilungen*, p. 24). En partie pour y remédier, en partie pour d'autres motifs, il proposait d'organiser des cours approfondis sur les principales parties du droit romain. Il considérait que la création de cet enseignement ferait naître des vocations de romanistes.

moins grand, un retour se produise en Allemagne vers le droit du passé, comme il s'est produit dans les autres pays. Les Universités allemandes trouveront alors pour continuer l'œuvre des maîtres actuels les jeunes recrues nécessaires au maintien de leur haute réputation scientifique.

Le grand développement des exercices exégétiques et des exercices pratiques est avec l'organisation des cours de droit civil une des heureuses innovations que nous pouvons enregistrer. Ils constituent une ingénieuse tentative pour assurer le travail et l'assiduité des étudiants sans les soumettre au régime énervant et peu fructueux des examens. Il n'est pas douteux que dans l'avenir ce soit de ce côté que les Allemands cherchent un correctif à la liberté dont jouissent leurs étudiants. Il n'y aurait même rien de surprenant à ce que la Bavière renonçât un jour à l'examen intermédiaire pour se contenter de l'institution des exercices. Le seul point sur lequel des hésitations se manifestent encore est celui de savoir s'il faut rendre ces exercices obligatoires et dans quelle mesure il faut les rendre obligatoires. Actuellement les avantages qui résultent des exercices mêmes font oublier les quelques inconvénients que présente le régime de contrainte. L'expérience seule permettra de porter à cet égard un jugement définitif. On comprend cependant l'énergie avec laquelle certains professeurs se font ici encore les défenseurs de la liberté. Ils ne peuvent oublier que cette précieuse liberté a été le principe de vie des Universités allemandes et que celles-ci lui doivent une partie de leur splendeur. Leur résistance semble n'être pas vaine. Les hésitations, que le gouvernement prussien a manifestées pendant tout le cours de l'année dernière pour réaliser les réformes qu'il projetait, prouvent que leurs arguments ont porté.

Quelles que soient d'ailleurs les critiques de détail que soulèvent les dernières réformes, il faut reconnaître qu'elles constituent dans leur ensemble un progrès important. Par la nouvelle organisation des cours de droit civil et par le développement des exercices pratiques les Universités allemandes ont augmenté leur rôle dans la préparation professionnelle des étudiants en droit, sans cesser d'être des établissements de haute culture scientifique.

J. Duquesne,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Grenoble.

NÉCROLOGIE

I. — Georges Edet

Edet (Georges), professeur au lycée Henri IV, né à Rouen le 2 février 1854, mort à Pau le 23 mars 1903.

L'Université vient de perdre l'un de ses maitres les plus estimés et les plus dévoués. Si Edet ne laisse pas d'ouvrage qui puisse défendre son nom contre l'oubli, il a formé de nombreux élèves qui conserveront pieusement son souvenir.

Sa carrière n'offre ni accidents ni surprises. Né à Rouen en 1854, il fit au lycée de cette ville d'excellentes études qu'il termina à Paris ; il se présenta à l'Ecole Normale, où il fut l'un des plus brillants élèves de la promotion de 1873, et où il noua de solides amitiés qui l'ont suivi jusqu'au bout. Agrégé des lettres en 1876, il professa successivement aux lycées de Chambéry, de Pau et de Montpellier. Partout il laissa la réputation d'un excellent maitre, tout entier à ses devoirs, plein de conscience et de tact. En 1885, il fut nommé professeur de rhétorique au lycée Lakanal, où il resta sept ans. En 1892, il fut appelé à la succession de Marot dans l'une des divisions de rhétorique du lycée Henri IV.

C'est là que se révéla pleinement sa maitrise. Depuis plusieurs années, le lycée Henri IV était devenu l'un des principaux centres d'attraction pour les candidats à l'Ecole Normale. Ils y affluaient de tous les points de la France : intelligents, pleins d'ardeur, mais, plus que jamais, très loin du but à atteindre. Deux divisions de rhétorique suffisaient à peine pour les contenir ; et les maitres rivalisaient de dévouement pour les conduire jusqu'au seuil de l'Ecole. Edet se plut aussitôt dans ce milieu très vivant. Il se donna tout entier à cette tâche nouvelle, et en fut récompensé par un plein succès. Il contribua largement, pour sa part, à peupler l'Ecole Normale ; et tout le monde applaudit au décret du 19 avril 1895, qui, à l'occasion du centenaire de l'Ecole, le nomma chevalier de la Légion d'honneur.

Ce qu'il faisait si bien au lycée, on pensa qu'il pourrait le faire utilement à la Sorbonne : dans l'automne de la même année, on le chargea de conférences de latin à la Faculté des lettres Il fut d'abord un peu surpris et effrayé de cet honneur ; car il était modeste, et il ne se sentait pas désigné pour ces fonctions par des travaux antérieurs. On le rassura, en lui expliquant ce qu'on attendait de lui : préparer des candidats à la licence, comme ses collègues et lui préparaient des candidats à l'Ecole

Normale, c'est-à-dire, avant tout, corriger des compositions latines et des thèmes. C'est ce que fit Edet, le plus simplement du monde, avec une patience héroïque, et avec le plus grand succès : l'armée des candidats à la licence lui voua une très sincère reconnaissance, et ses nouveaux collègues lui surent gré de prendre pour lui le plus lourd de leur tâche. Edet était resté complètement étranger aux curiosités et aux méthodes érudites ; c'était un humaniste à l'ancienne mode, au meilleur sens du mot. Il n'avait publié que de petits livres scolaires ; et, s'il rêva un instant d'un projet de thèse, une étude sur les ouvrages oratoires de Cicéron, il renonça à ce projet, se rendant compte, dans la sûreté de son bon sens, qu'on ne s'improvise pas érudit. Il se contenta donc de transporter à la Sorbonne ses habitudes du lycée, d'y faire une *classe* ; et, dans ce milieu nouveau, très utilitaire, ce fut une véritable originalité. Là encore, le succès récompensa son dévouement.

Mais, au fond, il se plaisait surtout dans son vieux lycée. La lourde tâche qui l'y attendait ne lui semblait pas un fardeau. Dès qu'il franchissait le porche, on voyait s'épanouir sa large figure, qui semblait débordante de santé. Il souriait à tous ; et, dans sa classe, l'accueil cordial d'une jeunesse intelligente lui rendait légères les fastidieuses besognes de la correction des devoirs. Un peu fatigué pourtant, il atteignait ainsi les fins d'année, qui, en lui promettant quelques semaines de répit, ramenaient périodiquement un triomphe.

Cependant il s'usait à cette double tâche ; d'autant mieux qu'il était casanier, pas très ingambe, et un peu paresseux de corps. Depuis longtemps, une sorte de laryngite chronique, compliquée d'asthme, inquiétait ses amis. Pendant tout l'été dernier, on l'entendit se plaindre, avec une bonhomie souriante, d'être surmené. Par surcroît, on le nomma membre du jury d'agrégation ; ce qui supprimait la moitié de ses vacances. Il passa le mois de septembre en Suisse. Au début d'octobre, on apprit que les médecins lui ordonnaient du repos. Quand il reparut à Paris vers le commencement de novembre, il avait beaucoup maigri ; on le sut atteint de diabète et de tuberculose ; les yeux clairvoyants le virent perdu. Il fit renouveler son congé de mois en mois, continuant de s'intéresser de loin à sa classe, en dressant même le programme. Il se fixa quelque temps à Argelès, puis redescendit à Pau, d'où les nouvelles arrivèrent de plus en plus graves. Les forces ne cessaient de diminuer. Edet dut s'aliter, et ne se releva point ; il s'éteignit doucement le 23 mars 1903. Consciencieux, modeste, simple et droit, il a été le modèle des maîtres et le plus sûr des amis (1).

P. Monceaux.

II. Dr Louis-Lucien Dreyfus-Brisac

Né à Strasbourg en 1849, étudiant en médecine, externe des hôpitaux et lauréat de la Faculté de médecine de Strasbourg, M. Louis-Lucien

(1) M. Henri Goelzer prépare une Notice sur la vie et les travaux de Georges Edet. Un Comité s'est formé pour fonder au lycée Henri IV un prix annuel qui sera décerné sous son nom. Les fonds peuvent être adressés à M. l'Econome du lycée (F. P.).

Dreyfus-Brisac s'engagea comme volontaire en 1870 et fut incorporé en qualité de sous aide-major à l'armée de l'Est. Après la guerre, il fut aide-major de 2e classe de la réserve, médecin-major de 2e classe de l'armée territoriale.

Externe, puis interne des hôpitaux de Paris, docteur et lauréat de la Faculté de médecine (1878), chef de clinique de la faculté, médecin du bureau central des hôpitaux (1880), il fut ensuite médecin de l'hôpital Tenon (1884), de Laennec (1893) de Lariboisière (1894), de Beaujon (1903).

Membre du Conseil supérieur de l'assistance publique, il fit un rapport sur l'organisation de l'assistance médicale dans les campagnes, qui fut discuté et adopté dans la session de janvier 1889 et qui a inspiré, en grande partie la loi de juillet 1893.

A l'Exposition de 1889, il fut membre et secrétaire du Congrès de l'assistance publique. En 1900 il fit partie du jury d'admission et fut vice-président de la 2e section du Congrès d'assistance publique et de charité privée.

Il laisse un Travail sur l'asphyxie non toxique (Paris, 1885), un Travail sur l'ictère hémaphéique (Paris 1878) ; des Leçons sur les modifications du sang dans les maladies (cours du professeur Hayem) ; une Thérapeutique du diabète sucré (1894).

Membre du Conseil de Direction de la *Société d'enseignement supérieur* et du *Comité d'organisation du Congrès International d'enseignement supérieur en 1900*, il a laissé à tous ceux d'entre nous qui l'ont approché les meilleurs souvenirs.

Au nom de la Société, nous présentons à notre ancien rédacteur en chef, M E. Dreyfus-Brisac et à sa famille, que cette mort prématurée a si cruellement éprouvés, l'expression de nos regrets les plus vifs.

III. M. G. Lechartier (1)

Né le 6 janvier 1837 à Paris, élève de l'Ecole Normale supérieure, où il fut ensuite préparateur, il avait été nommé chargé de cours, le 8 février 1866, à la faculté de Rennes qu'il n'a plus quittée. Il en était devenu le doyen, et avait été nommé, par l'Académie des sciences, correspondant dans la section d'économie rurale.

Elève de Sainte-Claire Deville, dit M. Job, il avait débuté par des recherches de chimie minérale. Sa thèse portait sur l'analyse immédiate des minéraux (1866) et il fut conduit ainsi à reproduire par synthèse des minéraux naturels. Il se préparait aux recherches de chimie appliquée. A Rennes où il fit un cours de chimie agricole, il dirigea ses travaux vers la biologie végétale et, avec M. Bellamy, découvrit vers 1875 que les fruits, les graines, les feuilles, placés en vase clos, absorbent rapidement l'oxygène de l'air, qu'ils produisent des quantités considérables d'acide carbonique et une proportion correspondante d'alcool. Tous deux furent ainsi les précurseurs de Pasteur et de Buchner.

(1) Nous remercions M. le Recteur Thamin de nous avoir adressé la brochure où sont réunis, précédés d'un beau portrait, les discours de MM. Joubin, Job, Pinault et Thamin.

Ses innombrables analyses, écrit M. Joubin, comme directeur de la station agronomique et du laboratoire municipal, ses savantes cultures des Trois-Croix, ses admirables cartes agronomiques, la direction scientifique qu'il a su, pendant sa longue présidence, imprimer à l'association pomologique, ont rendu de tels services, que tous les agriculteurs de notre pays connaissent maintenant et ne désapprendront plus le chemin de la Faculté des sciences.

M. Lechartier, dit de son côté M. le Recteur Thamin, est parmi ces morts qui laissent derrière eux plus et mieux que des regrets. Il nous a montré tout ce qu'un homme peut être, même dans nos villes de province, par la science seule... L'image de M. Lechartier symbolisera, pour le plus grand honneur du savant dont nous portons le deuil, l'austère élégance d'une vie de travail et le respect dont, en sa personne, la science fut entourée.

CORRESPONDANCE

I. — L'époque des vacances

Cher Monsieur,

Vous m'avez permis de vous envoyer quelques documents concernant la date des grandes vacances, vous m'y avez même engagé.

Je vous soumets donc la circulaire que nous avons adressée aux parents en juin 1902, puis la lettre que j'ai envoyée au Président de la Commission de l'enseignement de la Chambre des députés.

La question est certainement intéressante; je la considère même comme ayant une importance capitale. Il est difficile, j'en conviens, de rompre avec la tradition et c'est ce qui fait reculer bien des personnes, et cependant cette réforme (faire commencer les vacances le 14 juillet et rentrer autour du 20 septembre) serait, j'en suis convaincu, très appréciée par les parents et par la plupart des professeurs. Les avantages seraient considérables pour les raisons que vous savez et les objections me paraissent peu sérieuses. Du reste, nous ne devons avoir en vue que l'intérêt de nos élèves; or tout, absolument tout, milite en faveur de cette réforme. Il s'agit tout simplement de s'en convaincre, de le vouloir et l'application ne présentera guère de difficulté ; elle amènera tout au plus quelque perturbation la première année, ce qui arrive toujours quand on s'en prend à la routine.

Veuillez agréer, cher Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Tous les ans un grand nombre de familles nous expriment le regret que l'*Ecole Alsacienne* ne donne pas un bon exemple, en faisant commencer les vacances dès le 14 juillet. Elles voudraient quitter Paris, mais éprouvent des scrupules, parce que c'est enfreindre le règlement : que les classes, les compositions et les examens périodiques ne sont pas finis et que le classement n'est pas établi. Quelques-unes passent outre, d'autres s'imposent un sacrifice, afin « d'aller jusqu'au bout », mais elles le font à contre-cœur, et cela d'autant plus qu'à ce moment de l'année les chaleurs sont souvent accablantes.

Nous n'avons considéré jusqu'ici que les seuls intérêts de familles qui n'ont pas de raison pour quitter Paris, ou qui trouvent que tout est pour le mieux.

Nous croyons avoir trouvé aujourd'hui le moyen de concilier les intérêts des uns et des autres et la tentative que nous allons faire a reçu l'approbation du Conseil d'Administration de l'Ecole.

Nous avons pris, d'une part, les mesures nécessaires pour que les professeurs aient terminé leurs cours au 14 juillet. Les examens et compositions seront finis à cette date et le classement sera fait aussitôt. Les parents pourront reprendre leurs fils sans scrupule et les élèves pourront quitter sans inconvénient.

D'autre part, les professeurs seront à leur poste dès le 16 juillet; les classes fonctionneront régulièrement et au grand profit des élèves quelqu'en soit le nombre. On s'appliquera à des exercices sur les facultés en souffrance, on donnera des explications sur des choses moins bien comprises, on fera des répétitions, des lectures suggestives, des visites aux musées ou d'autres promenades instructives. Ce seront des séances où l'on



sentira moins la tyrannie du programme à remplir entre deux coups de cloche et qui seront d'autant plus utiles et plus fructueuses. Nous affirmons que ce sera un temps bien employé et l'on ne dira pas qu'on ne fait rien les derniers jours de l'année scolaire.

Le 26 juillet, enfin, les classes seront fermées jusqu'à la rentrée d'octobre.

Nous aimons à croire que les parents, ceux dont les enfants resteront, aussi bien que ceux dont les enfants ne resteront pas, nous sauront gré de notre tentative de sauvegarder leur liberté d'action et leurs intérêts.

Monsieur le Président de la Commission de l'enseignement et des beaux-arts à la Chambre des députés.

Monsieur le Président,

Je viens d'apprendre qu'un projet de résolution tendant à avancer la date des grandes vacances scolaires a été renvoyé à la Commission de l'enseignement et des beaux-arts. Il peut donc être de quelque intérêt pour vous d'apprendre que l'Ecole alsacienne, qui souvent a servi de champ d'expérience, a, les deux dernières années, fait commencer les vacances dès le 14 juillet. Elle avait été fortement sollicitée par les parents de ses élèves et très encouragée par les personnages officiels qui ont présidé les séances solennelles de fin d'année.

En 1901 et 1902 nous avons pris les mesures nécessaires pour que les professeurs aient terminé leurs cours avant le 14 juillet, que la série des composition fût épuisée et que le classement fût prêt. Les parents ont donc pu, dès ce moment, reprendre leurs fils sans scrupule et sans inconvénient.

Après le 14 juillet, pour les élèves désireux de rester, les professeurs ont été à leur poste; et les classes ont fonctionné régulièrement et avec profit pour ceux qui les ont suivis.

Nous avons dû prendre cette mesure transitoire à cause des examens en Sorbonne qui, pensons-nous, pourraient être avancés, au grand avantage des examinateurs et des candidats.

L'expérience répétée a pleinement réussi et les parents nous ont été très reconnaissants de l'initiative que nous avons prise. La rentrée a eu lieu en même temps que celle des lycées, en attendant qu'elle fût fixée définitivement autour du 20 septembre.

L'Ecole alsacienne serait heureuse si, une fois de plus, on lui rendait le témoignage d'avoir donné un bon exemple.

Veuillez agréer, etc. *Le directeur*,

THÉOD. BECK.

II. — La thèse latine

Bordeaux, le 24 mai 1903

Monsieur et cher collègue,

Votre très intéressante étude sur « la thèse latine et le doctorat ès-lettres », publiée dans la *Revue* du 15 mai, nous a donné les avis des diverses Facultés sur cette importante question et vos conclusions personnelles.

Permettez-moi de vous soumettre mes idées de professeur de littérature latine, à ce sujet. Il y a plus d'un an que j'ai rédigé un article « la

thèse latine au doctorat ès-lettres », qui a été inséré dans *Minerva* (livraison du 1er septembre 1902). Au moment où je l'écrivais, je ne pouvais connaitre les résultats de l'enquête instituée par le Ministère auprès des Facultés des lettres. Ces résulats ne modifient en rien les opinions que je formulais au mois de mai 1902 ; je me borne donc à reproduire les résumés des conclusions auxquelles je me trouvais amené par une étude de l'histoire du doctorat ès-lettres, depuis son institution en 1810.

Le doctorat ès lettres est toujours soumis au règlement du 17 juillet 1840 : « Pour être admis aux épreuves du doctorat dans une Faculté des lettres, il faudra justifier du grade de licencié et soutenir deux thèses, l'une en latin, l'autre en français, sur deux matières distinctes, choisies par le candidat, d'après la nature de ses études et parmi les objets de l'enseignement de la Faculté. »

Or, en 1840, il n'y avait qu'une seule licence ès-lettres ; tous les candidats au doctorat, qui devaient justifier du titre de licencié, avaient composé avec succès une dissertation en latin, pour obtenir ce titre ; il était naturel qu'on leur demandât d'écrire l'une de leurs thèses en latin. Le décret du 31 décembre 1894 a institué quatre licences avec les mentions *lettres*, *philosophie*, *histoire*, *langues vivantes*. Il est donc naturel que l'on admette l'existence de quatre doctorats, comme on a décrété l'institution de quatre licences.

Le candidat à la licence ès-lettres proprement dite a composé une dissertation en latin ; on doit exiger du licencié ès-lettres candidat au doctorat ès-lettres proprement dit une thèse latine. Les candidats aux licences de philosophie, d'histoire, de langues vivantes, ont obtenu leur titre sans faire une seule dissertation en latin, non seulement le jour de l'examen, mais même pendant leurs années de Faculté ; au Lycée, ils n'ont pas été exercés à la narration et au discours en latin. Il semble étrange de leur imposer une thèse latine pour le doctorat. Il y a vingt ans, les étudiants en droit se faisaient faire par leurs camarades littéraires la thèse latine de licence qu'on a eu le bon esprit de supprimer. Les candidats aux autres doctorats que le doctorat ès lettres proprement dit auront la tentation de se faire aider par des collègues — et l'épreuve manquera de sincérité — ou le courage stérile de fournir un long thème laborieusement écrit avec ennui et difficulté, qui sera lu péniblement avec ennui et difficulté par les examinateurs. Que si des licenciés spécialistes désirent composer une thèse latine, on ne les empêche pas d'écrire en latin sur quelque sujet antique ou du moyen-âge se rapportant à la philosophie, à l'histoire, aux langues vivantes. Mais qu'on leur permette de remplacer cette thèse latine par n'importe quelle épreuve dont il appartiendra aux professeurs de philosophie, d'histoire et de littérature étrangère de fixer la nature.

En dernière analyse, il parait naturel qu'il y ait quatre doctorats, comme il y a quatre licences. Il ne parait raisonnable de demander une thèse latine qu'a ceux à qui on a demandé pour leur licence une dissertation latine (1).

Veuillez, Monsieur et cher collègue, agréer l'expression de mes plus dévoués sentiments.

H. de la Ville de Mirmont,
Professeur de littérature latine à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux.

(1) M. Albert-Petit a publié, dans le *Journal des Débats*, un article sur lequel nous reviendrons prochainement (F. P.).

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Athènes

L'École française a célébré très brillamment, le 2 mai dernier, l'inauguration du Musée de Delphes et la remise solennelle des fouilles au gouvernement grec. La France était représentée par M. Chaumié, ministre de l'instruction publique, MM. Bayet et Roujon, M. Constans et M. d'Ormesson; le gouvernement grec par MM. Mavromichalis et Carapanos; l'assistance, qui comprenait en outre une centaine d'invités appartenant au monde scientifique et littéraire d'Athènes, s'est embarquée au Pirée sur les navires de guerre français *Condor*, *Vautour*, *Mouette*, le navire de guerre grec *La Crète* et le vapeur l'*Assos*. Après une traversée magnifique par un temps splendide, le cortège débarque à Itéa et se rend à Delphes, où a lieu la cérémonie.

De nombreux discours sont prononcés. M. Mavromichalis, au nom du gouvernement grec, rappelle les grands travaux archéologiques accomplis par la France depuis l'expédition scientifique de Morée, les services signalés qu'a rendus à la science l'École française, doyenne des Instituts archéologiques; il rend hommage à MM. Wescher et Foucart, qui commencèrent l'exploitation de Delphes, à M. Homolle, qui la poursuivit et la couronne aujourd'hui, au gouvernement français, qui a fait les sacrifices nécessaires pour mener à bien cette œuvre grandiose. Il termine son discours en remerciant M. Chaumié de sa présence et en poussant le cri de « Vive la France! »

Ce discours produit une vive impression; le cri de « Vive la France » est répété par toute l'assistance et par la foule enthousiaste du dehors.

M. Homolle prend la parole:

Je n'ai jamais mieux éprouvé le sentiment de la responsabilité dit-il, que le jour où M. Bourgeois, alors ministre de l'instruction publique, me posa cette question: « Faut-il faire les fouilles de Delphes? » et celui où tout examiné, je crus pouvoir délibérément lui répondre « Oui! »

Explorer le sanctuaire de Delphes, ç'avait été le rêve de plusieurs générations d'archéologues, en France comme en Allemagne; c'était en Grèce le vœu des savants et des patriotes. Le nom de Capo d'Istria, ceux de Müller, Curtius, Conze, Michaelis et Pomtow, ceux de Wescher, Foucart et Haussoullier, de Foucart surtout, qui s'attacha passionnément à ce projet, doivent avoir leur place dans la fête d'aujourd'hui comme dans notre reconnaissance, car ils rappellent les espérances, les tentatives, les découvertes du siècle qui vient de finir; ce sont ceux de nos précurseurs. Mais quand, pour passer du rêve à la réalité, il fallait demander un crédit de 500.000 francs et annoncer en

toute sincérité qu'il serait suivi d'autres demandes, et que pour recommander cette énorme dépense auprès des pouvoirs publics, on devait avouer que 263.000 francs étaient destinés à l'achat d'un terrain dont on ne resterait pas propriétaire, à la recherche d'antiquités dont on faisait par avance entier abandon, on soutenait, j'ose le dire, une gageure passablement téméraire.

... Si j'ai pu réussir, Mesdames et Messieurs, c'est que j'ai trouvé toujours à point nommé dans l'Ecole et en dehors d'elle tous les concours dont j'avais besoin: autorité, intelligence, dévouement, sympathie, générosité, aucune aide ne m'a manqué.

Les négociations qui ont abouti à la convention de Delphes sont l'œuvre de la Légation de France et de l'Ecole, aussi étroitement unies dans le passé qu'elles le sont aujourd'hui: MM. de Mouy et de Montholon n'y ont pas dépensé moins de patience et d'ingéniosité que les directeurs de l'Ecole. Pour présenter aux Chambres françaises un projet aussi hasardeux, et accepter politiquement la responsabilité que je prenais scientifiquement, j'ai eu la bonne fortune de rencontrer au Ministère de l'Instruction publique le plus lettré, le plus élégamment persuasif des hommes, M. Bourgeois : à la Commission du budget, mon cher camarade Burdeau ; au Sénat, le doux et tenace Bardoux. L'expropriation, tâche laborieuse qui portait sur un village entier de mille habitants, a été préparée. menée à bien par les ingénieurs grecs, MM. Zaphiriou et Panziris, avec le concours de M. Quellennec, membre de la mission française des travaux publics en Grèce et elle a été conduite dans un tel esprit d'équité qu'elle n'a pas soulevé une plainte. Le service des Ponts et Chaussées avait mis à ma disposition M. Convert, qui a dirigé les chantiers dans des conditions très difficiles avec une simplicité ingénieuse que tous les gens du métier ont appréciée. L'Académie de France à Rome, mêlée à toute l'histoire, associée à toutes les grandes œuvres de l'École, nous a donné. pour nous assister dans nos travaux de restauration, deux artistes d'un remarquable talent, l'architecte Tournaire et le sculpteur Louis Convert. Quant à l'Ecole, elle a montré comme par le passé qu'elle était capable de suffire aux tâches les plus hautes et ne se refusait pas aux plus modestes; auprès de MM. Bourguet, Perdrizet, Colin, mes principaux collaborateurs, il n'est presque aucun des membres qui, depuis douze ans, n'ait accepté pour le bien commun une part, si minime fût-elle, d'un travail dont il ne devait connaître presque que les fatigues. Je ne dois pas oublier les ouvriers plus humbles, mais indispensables, ceux qui présidaient à la besogne journalière, nos chefs de chantier, Charalambos Eugénidis et Sotiris Agious, dévoués à l'Ecole de tout leur cœur, éprouvés par vingt années de travaux sur tous nos champs de fouilles et sur toutes les routes de nos voyages. Quant à notre mouleur, Giovanni Buda, en jetant les yeux sur le trésor de Cnide qui est devant vous, vous estimerez qu'il est dans son métier un excellent et consciencieux artiste.

J'aurais manqué au premier de mes devoirs en laissant anonymes tous ces auxiliaires; il est aussi d'autres concours que le public ne connaît pas ou qu'il connaît à peine, et qui ont pourtant été si constants et si efficaces, si puissants et si affectueux que c'est pour moi une des joies de cette cérémonie de pouvoir les rappeler devant tous. M. Liard, le réorganisateur de nos Universités, n'a guère moins fait que moi-même pour les fouilles de Delphes, car c'est lui qui, du premier jour au dernier, a été l'avocat écouté de cette grande entreprise, et nous a pourvus constamment de ressources sans cesse renouvelées. Sans lui, notre œuvre n'aurait pu ni commencer ni durer, et il l'a soutenue avec cette fermeté de décision, cette chaleur de cœur qui font que tous ceux qui ont travaillé sous ses ordres ont pour lui autant de reconnaissante amitié que de respectueuse admiration.

... Il serait malséant à nous de louer notre œuvre, il est superflu de la décrire: nous parcourrons tout à l'heure les salles du Musée et les routes du sanctuaire; vous la jugerez vous-mêmes. Mais elle a, si j'ose le dire, une beauté morale que j'ai le devoir de mettre en lumière. Projetée par Capo

d'Istria l'exploration de Delphes a été commencée par Ottfried Müller; elle a été poursuivie à de longs intervalles, mais avec une volonté obstinée, par l'Ecole française d'Athènes; elle se termine aujourd'hui par ses soins. La Grèce l'a rendue possible en nous remettant, avec la plus touchante libéralité, cet incomparable trésor; les savants du monde entier l'ont soutenue pendant dix années de leur curiosité admirative et sympathique; des Grecs l'ont parachevée en donnant à Delphes la parure de son Musée, en lui rendant celle du Trésor des Athéniens restauré; et ce long labeur a enfin pour couronnement cette fête d'unanime cordialité! Par cette collaboration de tous, non moins que par l'abondance des découvertes, par la beauté des monuments et des sculptures, par le progrès de nos connaissances, l'œuvre est vraiment scientifique, puisqu'elle est véritablement universelle, puisqu'elle rapproche, unit, confond dans la communion des idées et des sentiments les hommes de toute langue et de toute nation! Par là aussi, elle est moderne, elle est utile et bonne, puisqu'elle fait une réalité de ce qui fut la chimère du passé, de ce qui ressemble déjà à une espérance, de ce qui sera sans doute l'heureuse certitude de demain, la paix générale dans l'amour et dans la vérité!

Après le Directeur de l'Ecole française, M. Cawadias, éphore général des antiquités, M. Chaumié, ministre de l'instruction publique dans une brillante et poétique improvisation, M. Carapanos, ministre de la marine et ancien archéologue, les directeurs des Instituts archéologiques étrangers d'Athènes, rendent hommage à l'Ecole française et à M. Homolle, qui est l'objet des marques de la plus vive sympathie.

La journée se termine par la visite du Musée, des fouilles et des admirables antiquités de Delphes. Au stade, où ont lieu des courses et des danses des gens du pays en costume national, une foule enthousiaste acclame les représentants du gouvernement français et marque par des hommages publics et des manifestations toutes spontanées sa très réelle affection pour la France.

A.

Paris

La lutte contre la tuberculose à la Société des Amis de l'Université. — M le professeur Landouzy a fait, le 5 mars, une conférence sur la tuberculose, fléau social de notre époque, dont on ne saurait trop recommander la lecture à tous ceux qui n'ont pu l'entendre (1).

La tuberculose, dit-il, est une maladie contagieuse. C'est une maladie évitable, si par la connaissance des causes de la tuberculose et par sa prévention vraiment organisée, nous savons nous défendre contre la contagion. C'est une maladie curable dans mainte de ses formes, si nous savons faire servir les forces défensives de notre organisme à nous libérer du mal à peine éclos.

La défense antituberculeuse comporte deux points de vue, le traitement des tuberculeux, qui est une affaire médicale, la prévention de la tuberculose, qui est une affaire sociale.

Chaque année, il meurt en France 150 000 personnes : à Paris plus de

(1) Levallois-Perret, imprimerie Wellhoff et Roche, mars 1903.

12.000 individus, dont près de 2.000 enfants. La tuberculose fait des victimes parmi ceux qui peinent le plus dans la vie : plus qu'aucun autre fléau, c'est un mal d'ignorance et de misère.

Quels sont les moyens médicaux ? les dispensaires, qui sont des bureaux de prévoyance, d'éducation et d'assistance sanitaires, le *sanatorium* qui met à portée du populaire le meilleur traitement actuel de la tuberculose pulmonaire dans ses phases de moins difficile curabilité, la cure d'air salubre, la cure de repos physique et moral, la cure d'alimentation rationnelle ; l'hospice ouvert aux phtisiques ; enfin toutes les œuvres qui prennent en tutelle l'enfant candidat à la tuberculose ou déjà suspect et le placent dans des conditions telles que le changement de milieux lui assure une vie hygiénique et meilleure. A cette dernière fonction de puériculture, d'hygiène thérapeutique, de médecine préventive prévoient les colonies rurales, les colonies de vacances et les colonies agricoles.

Quels sont les moyens sociaux propres à prévenir la tuberculose ? Il faut que nous acquerrions, par l'éducation hygiénique reçue, par les mœurs devenues sanitaires, par les principes de solidarité inculqués, l'instinct du mal à éviter et la conscience des devoirs à pratiquer. Il faut qu'il y ait une éducation hygiénique à l'école, à l'armée, dans la famille ; il faut qu'à la devise, liberté, égalité, fraternité, on joigne la devise : *salubrité, propreté, sobriété* ; il faut commenter le proverbe que, là où n'entre pas le soleil, entre le médecin ; il faut que les édiles parisiens s'abstiennent de taxer lourdement les terrains de Paris encore laissés en jardins, qu'ils fassent comme les édiles de Londres, qui donneraient plutôt une prime à qui raserait sa maison pour planter un jardin ; qu'ils fleurissent ce qui fut la zone militaire. En quinze ans l'Angleterre a dépensé trois milliards pour la destruction de quartiers et de logements insalubres, pour les mesures de désinfection, pour les multiples applications d'une législation sanitaire, plus complète de jour en jour. Elle y joignait un régime économique meilleur que le nôtre, par lequel souvent, l'ouvrier anglais touche de plus gros salaires que l'ouvrier français, en même temps qu'il paie la viande moins cher, Quel enseignement elle nous a donné en ce sens !

Enfin il faut combattre l'alcoolisme qui « fait le lit à la tuberculose » ; il faut constituer une fédération sanitaire, avec les œuvres, les fondations et les ligues antituberculeuses, les ligues antialcooliques, les ligues d'assistance, les œuvres maternelles et de puériculture, les sociétés de logements économiques et les coopératives alimentaires. Et à cette fédération les associations syndicales, patronales et ouvrières, les mutualités et tous les groupements sociaux apporteront leur concours moral et matériel !

Encore une fois nous recommandons la lecture de la brochure de M. le professeur Landouzy à tous ceux qui peuvent contribuer, en quelque mesure que ce soit, à l'extinction de la tuberculose, en particulier à tous ceux dont le devoir est de travailler, en raison même de leurs fonctions, à l'éducation de nos concitoyens.

Une visite aux Archives nationales. — Le jeudi 28 mai, les élèves de la conférence de droit public avec M. le professeur Larnaude, de la Faculté de droit, se sont rendus aux Archives nationales où ils ont été reçus par M. Dejean, directeur général. Avec une bonne grâce dont le directeur de

la conférence et ses élèves ne sauraient trop le remercier, M. Dejean a, dans une promenade de deux heures dans les dépôts, qui constitue une véritable leçon de choses, expliqué sur place l'organisation et le fonctionnement de notre grand dépôt national. Il a montré les ressources et les trésors de tous genres que les Archives renferment et, avec M. Larnaude, il a fortement engagé les élèves de la Conférence, tous candidats au doctorat ès sciences politiques et économiques, à ne pas négliger, pour leurs thèses en particulier, de venir consulter les dépôts qui, même sur la période moderne, renferment des documents précieux pour l'histoire du droit public, comme pour l'histoire économique de la France. Il y a là une initiative dont il convient de louer MM. Larnaude et Dejean.

Université de Dijon

Année 1903 : Cours de vacances pour les étudiants etrangers. — Le Comité de patronage des étudiants a organisé à Dijon, pour l'été de 1903, des Cours de vacances qui dureront du 1er juillet au 31 octobre. Ces Cours comprendront des *Exercices pratiques* et des *Conférences*.

Les *Exercices pratiques* auront lieu tous les matins, sauf le samedi et le dimanche. L'enseignement y portera sur les matières suivantes : prononciation, phonétique, lecture, diction, - lecture expliquée, vocabulaire, grammaire pratique, étymologie, grammaire historique, — conversation, — rédaction. Il y aura une section élémentaire et une section supérieure. Le but de ces exercices est d'assurer une connaissance exacte de la langue parlée et écrite, de corriger les défauts de prononciation et les erreurs grammaticales, d'enrichir le vocabulaire, d'enseigner les gallicismes, d'initier aux finesses du sens et de la construction. Ces exercices seront dirigés, en juillet en août, par MM. Lambert, Labouesse et Fèvre, professeurs à l'Université, au Lycée et à l'Ecole normale ; en septembre et octobre, par MM. Pasquier et Bernard, professeurs au Lycée, et M. Robillot, instituteur.

Les *Conférences* sont destinées à familiariser les étudiants avec la littérature, l'art, l'histoire, les institutions, la science, la vie économique de la France, et à les intéresser à Dijon comme ancienne capitale de la Bourgogne, comme ville riche en souvenirs artistiques et historiques, comme centre de production de grands vins français. Les Conférences offertes pour l'été de 1903 sont les suivantes :

Juillet

La Psychologie expérimentale en France et à l'étranger, par M. Boirac, recteur, président du Conseil de l'Université. — *La colonisation française en Algérie* (2 leçons), par M. le baron de Ring, ancien ministre plénipotentiaire. — *La civilisation et l'art en Bourgogne* (3 leçons avec projections), par M. Kleinclausz, professeur à la Faculté des Lettres. — *Quelques grands historiens français du dix-neuvième siècle : Guizot Augustin-Thierry, Michelet, Fustel de Coulanges*, par M. Hauser, professeur à la Faculté des Lettres. — *Condorcet*, par M. Gérard-Varet, professeur à la Faculté des Lettres. — *Béranger, Bau-*

delaire (2 leçons). par M. Legras, professeur à la Faculté des Lettres.— *La condition de la femme mariée en droit français*, par M. Tissier, professeur à la Faculté de Droit. — *Dijon à travers les âges*, par M. Chabeuf, président de l'Académie de Dijon. — *L'esprit de réforme au dix-huitième siècle*, par M. Roux, professeur à la Faculté de Droit. — *Les sociétés par actions en France*, par M. Percerou, professeur à la Faculté de Droit. — *La doctrine de Monroë*, par M. Moulin, professeur à la Faculté de Droit. — *La peinture française au dix-neuvième siècle* (4 leçons avec projections). par M. Rosenthal, professeur au Lycée. — *Leconte de Lisle*, par M. Bone, professeur au Lycée. — *Les récentes découvertes assyriologiques et la Bible*. par M Lévy, rabbin. — *L'avocat d'aujourd'hui*, par M. Brunhes. avocat près la Cour d'appel. — *Quelques fables de La Fontaine*, par M. Lange, professeur au Lycée.

Août

Les grands crus de la Côte-d'Or (conférence avec projections, visite aux vignobles et aux grandes caves), par M. Curtel, directeur de la station œnologique. — *Dijon à travers les âges*, par M. d'Arbaumont, président de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or. — *La question religieuse au dix-neuvième siècle, Joseph Salvador* (2 leçons), par M. Dorison, professeur à la Faculté des Lettres. — *L'Hôpital et les chirurgiens de Dijon au dix-huitième siècle*, par le Dr Baron, professeur à l'Ecole de médecine. — *Les grands hommes de la Bourgogne*, par M. Durnet, avocat, adjoint au maire de Dijon. — *Les camps romains et les voies romaines* (2 conférences-promenades), par M. Ribot, professeur honoraire. — *Sacountala et le théâtre indien*, — *La Belle au bois dormant et les contes de fées*, — *Le Temple d'Epidaure*, — *Les langues internationales*, — *Le Mot et l'Idée* (5 leçons), par M. Lambert, maître de conférences à la Faculté des Lettres.— *Bernard Palissy*, par M. Gambier, pasteur. — *L'origine des corporations*. — *La loi et la coutume* (2 leçons), par M. Champeaux, agrégé, chargé de cours à la Faculté de Droit. — *La criminalité chez les fous*, par M. Dr Garnier, directeur de l'Hospice des aliénés (visite de l'Hospice). — *Lavoisier*, par M. Pigeon, professeur à la Faculté des Sciences. — *L'Ecole normale supérieure*, par M. Clairin, ancien élève de l'Ecole, professeur au Lycée. — *Le commerce de la librairie en France*, par M. Venot, licencié ès lettres, libraire à Dijon. — *Le socialisme français au dix-neuvième siècle*, par M. Boudeville, professeur adjoint au Lycée.

Septembre

Pratique de la vinification en Bourgogne (visite aux vignobles pendant la vendange et aux cuves). — *La vigne et le vin chez les Romains* (2 leçons), par M. Curtel. — *La juridiction consulaire et les chambres de commerce*, par M. Bailly, doyen de la Falculté de Droit.— *Les œuvres de bienfaisance à Dijon*, par M. Collot-Laurent, ingénieur. — *La question religieuse au dix-neuvième siècle, Joseph Salvador* (2 leçons), par M. Dorison. — *Quelques traits de l'histoire géologique de la Bourgogne* (leçon et promenade), par M. Collot, professeur à la Faculté des Sciences. — *La tuberculose est-elle une maladie guérissable* ? par le

Dr Dubard, professeur suppléant à l'Ecole de médecine. — *Les institutions judiciaires de la France* (3 leçons), par M. Jorré, avocat près la Cour d'appel. — *Organisation administrative de la France* (3 leçons), par M. Moulin. — *Les institutions politiques de la France* (4 leçons), par M. Eisenmann, ancien élève de l'Ecole normale supérieure. — *La biologie générale en France*, par M. Bataillon, professeur à la Faculté des Sciences. — *La folie, ses aspects généraux* (présentation de sujets), par le Dr Santenoise, médecin adjoint de l'Hospice des aliénés. — *L'assurance contre les accidents du travail en France*, par M. Bigallet, chargé de cours à la Faculté de Droit. — *Les anciennes coutumes de Bourgogne*, par M. Perrenet, avocat près la Cour d'appel. — *Curiosités archéologiques des environs de Dijon*, (conférence-promenade), par M. Jobard, licencié en droit, imprimeur, et M. Perrenet. — *Le théâtre de Corneille* (2 leçons), — *Le théâtre de Racine* (1 leçon), — *La comédie de Molière : Molière et les Anciens* (3 leçons), — *Les Confidents dans le théâtre classique* (1 leçon), — *La gaieté de Regnard*, par M. Pasquier, professeur au Lycée.

Octobre

Le Parlement de Bourgogne au dix-huitième siècle, par M. Nourissat, avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre, conseiller général de la Côte-d'Or. — *Les observatoires d'altitude en France*, par M. Hurion, doyen de la Faculté des Sciences. — *Lamartine* (4 leçons), par M. Roy, professeur à la Faculté des Lettres. — *Evolution générale des institutions politiques modernes*, par M. Deslandres, professeur à la Faculté de Droit. — *L'arbitrage entre patrons et ouvriers*, par M. Vigues, agrégé, chargé de cours à la Faculté de Droit. — *Le cancer* (2 leçons) par le Dr Michaut, chef de travaux à l'Ecole de médecine. — *La vie et le caractère d'Auguste Comte* ; *J.-J. Rousseau* (2 leçons), par M. Gérard-Varet. — *Les Parnassiens* ; *Théophile Gauthier* (2 leçons), par M. Legras. — *La législation et la musique*, par M. Debrand, avocat à la Cour d'appel. — *La civilisation et l'art en Bourgogne* (2 leçons avec projections), par M. Kleinclausz. — *Quelques philosophes français contemporains*, par M. Fleurant, professeur au Lycée. — Loti : *Pêcheurs d'Islande ;* Rostand : *Cyrano de Bergerac* (2 leçons), par M. Bone. — *Une scène de Molière* (*le Bourgeois gentilhomme*) ; *un roman de Daudet* (*Jack*), par M. Lange. — *Promenade botanique et mycologique*, par M. Quéva, professeur à la Faculté des Sciences, et M. Barbier, préparateur. — *Promenades historiques et artistiques*, par M. Suisse, architecte des monuments publics.

Le prix d'inscription aux Exercices pratiques et aux Conférences est fixé à 30 fr. pour six semaines et 10 fr. par semaine supplémentaire, ou 50 fr. pour les quatre mois. Les inscriptions partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance.

Un *Certificat d'assiduité*, signé du recteur, président du Conseil de l'Université, et du président du Comité de patronage, sera décerné aux auditeurs qui auront assisté aux cours pendant au moins un mois.

On fera des visites aux monuments, aux quartiers pittoresques, aux vieilles maisons et au musée de la ville. On organisera des promenades dans la Côte-d'Or, le Morvan et le Jura. On dirigera des excursions aux châteaux (de Bussy-Rabutin, de Châtelux, de Tanlay, d'Ancy-le-Franc, etc.), aux abbayes (Cîteaux, Fontenay, Labussière, etc.), aux lieux historiques

Alesia, Fontaine-Française, etc., aux villes intéressantes (Beaune, Semur, Montbard, Autun, etc.).

Les étudiants pourront avoir la nourriture et le logement pour des prix variant de 65 fr. par mois (45 fr. pour la nourriture, vin compris, au restaurant coopératif, salle spéciale ; 20 fr. pour une chambre meublée) — jusqu'à 150 fr. (pension de famille) et au-dessus.

Cette année, la ville de Dijon offrira un attrait exceptionnel, grâce aux grandes fêtes historiques des 5, 6 et 7 juillet, qui représenteront l'entrée de Charles le Téméraire dans sa bonne ville et reconstitueront un tournoi du moyen âge, la fête des fous, etc.

Le Comité de patronage veillera aux intérêts matériels et moraux des étudiants et leur facilitera les relations avec les Dijonnais.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétaire.

Le Secrétaire,

Charles Cestre.

Professeur au Lycée, A. M. Harvard,
7, rue Le Nôtre.

Le Président,

Baron de Ring.

Ancien Ministre plénipotentiaire.

∴

La **Société d'enseignement supérieur** *a célébré son 25e anniversaire par un banquet, le 11 juin, sous la présidence de M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Il en sera rendu compte dans le prochain numéro de la* **Revue.**

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

Maurice Courant, ancien interprète de la légation de France à Pékin, maître de conférences à l'Université de Lyon. — *En Chine, mœurs et institutions, hommes et faits.* 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine.* — Paris, Félix Alcan, 1901.

Le livre de M. Maurice Courant est formé d'articles qui, depuis 1897, ont paru dans divers périodiques. En réunissant ces études, si variées, l'auteur a pensé qu'elles pourraient jeter quelque lumière sur la civilisation mal connue du grand empire asiatique et sur ses rapports avec le reste du monde. Et il a eu raison. Un long séjour en Chine lui a permis, en effet, d'examiner les hommes et les choses de ce pays. Aussi met-il sous les yeux du lecteur le résultat de ses observations personnelles. Cependant tout, dans ce volume, n'est pas d'un égal intérêt. Le premier chapitre, par exemple, de l'utilité des études chinoises, n'est qu'une excellente leçon d'ouverture de cours. Au contraire, le second, les commerçants et les corporations, éclaire un des points les plus importants et les plus curieux du problème chinois. Expliquant la grande place que le commerce tient en Chine, M. Courant conduit le lecteur chez les gros commerçants, dont les boutiques n'ont point d'étalage, dont les magasins comprennent quatre ou cinq pièces médiocrement éclairées, réunies et séparées par des cours et des passages. Là vivent, presque dans la promiscuité, patrons et commis, travaillant, mangeant ensemble. Une solidarité familiale existent entre eux. Il en est de même entre commerçants. En effet, les maisons ayant une même spécialité forment une association ou corporation. Et la corporation, par ses attributions complexes, tient lieu de nos associations syndicales, de nos chambres et de nos tribunaux de commerce. Elle sauvegarde l'intérêt de ses membres ; et son action remplace si bien celle de l'Etat qu'elle démontre la perversion de toute notion d'Etat et de société en Chine. Cette confusion de la notion d'Etat explique encore le fait qui domine la vie chinoise : l'association. Associations secrètes ou publiques, morales ou économiques, religieuses ou profanes, urbaines et rurales, locales et provinciales. Mais toutes, celles des mendiants comme celles des chrétiens, méconnaissent, le plus souvent, la loi. Aussi associations et corporations sont dans une même situation en face de l'Etat ; elles jouissent d'une indépendance complète et forment, en dehors du gouvernement et au besoin contre lui, des cadres où rentre toute la société ; par là elles minent et divisent l'action politique et administrative. De toutes ces associations indépendantes, la plus ancienne et la plus solide est la famille. Celle-ci repose sur l'autorité absolue du chef. La femme est proclamée inférieure à l'homme. Seule, la maternité la relève, car l'épouse assure ainsi le culte des ancêtres. Autrement elle est la chose de l'homme qui peut disposer d'elle et même, malgré la loi, la vendre comme esclave. Telles sont les études les plus substantielles du livre de M. Courant. Celle sur le théâtre est curieuse, mais les conclusions en sont vagues et hypothétiques. Quant à l'historique du coup d'Etat de 1898, et à l'exposé de la situation dans le nord de la Chine en 1900, ces deux articles laissent entrevoir le rôle de cet empe-

reur qui, « depuis vingt-cinq ans qu'il règne, n'a montré que de bonnes intentions sans capacité politique », et celui de l'énigmatique impératrice Tsheu-hi qui, après avoir glissé dans l'aventure où son pouvoir a failli périr, a ressaisi les rênes du gouvernement avec l'énergie et la désinvolture qu'explique l'incommensurable orgueil de sa race. Enfin le chapitre suivant, étrangers et Chinois, est, pour ainsi dire, la conclusion des études sur les mœurs et institutions de la Chine. M. Courant affirme que « la Chine n'oppose aux étrangers ni le patriotisme, ni l'esprit militaire, ni le sentiment religieux, qui n'existent pas. La civilisation dont elle s'enorgueillit à juste titre, mais non sans excès, n'est pas non plus incompatible avec la présence des Occidendaux dans l'Empire ». C'est, en somme, affaire d'éducation. Il faut donc comprendre l'esprit chinois et pour cela étudier les choses de Chine. Telle est en somme la démonstration qui se dégage de ce livre et en forme l'idée générale. Ecrit avec facilité, frappé au coin du bon sens, animé d'une réelle largeur d'esprit, il fait honneur à l'écrivain et ne dépare pas la Bibliothèque d'histoire contemporaine de la librairie Alcan.

Frédéric Lemoine.

G. Weulersse, agrégé d'histoire et de géographie, boursier de voyage de l'Université de Paris. — *Chine ancienne et nouvelle. Impressions et réflexions.* — 1 vol. in-16. A. Colin, Paris 1901.

L'ouvrage de M. G. Weulersse est précédé d'une lettre-préface que lui adresse M. P. Foncin. Cette lettre est le plus sincère et le plus judicieux compte-rendu de l'œuvre. Ecrite avec une réelle allégresse, elle fait ressortir le « charme des descriptions dans la première partie et la dialectique serrée des réflexions dans la seconde ». Le livre, en effet, comprend deux grandes parties. Dans la première, le jeune missionnaire universitaire décrit la région chinoise qu'il a visitée : Hong Kong, Canton, Macao, Changhai, les rives du Yangtzé, Tsintau. Rien n'est plus intéressant à lire que ce récit qui donne assurément « l'impression primesautière de la réalité et l'illusion vraie de la vie ». L'auteur sait, en effet, représenter les choses d'une manière si vive et si sensible que le lecteur s'imagine les voir. A vrai dire il ne décrit pas, il peint : et ses tableaux joignent « à la sincérité du dessin la fraîcheur du coloris ». Le fond a autant de mérite que la forme. Le jeune écrivain s'est attaché surtout à montrer les contrastes de l'ancienne et de la nouvelle Chine. Et il a pleinement réussi à faire comprendre au lecteur ce mélange incohérent de choses disparates et de races ennemies, « ce choc d'esprits radicalement dissemblables ! »

Dans la seconde partie du livre, l'auteur examine la *question chinoise*. Après avoir nettement et consciencieusement posé les termes du problème, il ne prétend point en avoir trouvé absolument la solution, mais, par de judicieuses et sagaces réflexions fondées sur des faits observés avec précision, il entraîne la conviction du lecteur. Tout d'abord, sans nier l'existence du péril économique chinois, M. Weulersse montre que « les 80 millions de travailleurs dont le salaire moyen ne dépasse guère 25 centimes par jour, ont, malgré leur patience et leur passivité, de graves défauts : indolence, légèreté, incurie, ignorance technique ; que, d'autre part, les capitaines, les ingénieurs, même les contre maîtres, doivent venir de l'Occident en Chine. Aussi « le fantôme du péril jaune »

n'est qu'un péril comme tant d'autres entre nations concurrentes ; et s'il apparaissait, il aboutirait vraisemblablement à une de ces crises économiques dont l'Humanité ne peut triompher que « par une perpétuelle division et redivision du travail. Le chapitre sur l'éducation moderne en Chine est plus remarquable encore que le précédent. Après avoir critiqué le rôle des Anglais et des Jésuites en ces matières, l'auteur assure que l'école franco-chinoise de Changhaï représente, avec le collège de Nanyang, fondé par les missionnaires américains, le type des écoles secondaires et des universités de la Chine nouvelle. L'œuvre de la France paraît donc prépondérante dans le nouvel enseignement. Cependant, l'avenir des écoles franco-chinoises dépend intimement du développement de l'influence de la France en Chine. Mais son influence économique est des plus médiocres, comme on le sait ; l'influence morale, grâce à 1.200 nationaux et aux missionnaires « clients compromettants quelquefois » est plus satisfaisante ; enfin, par l'Indo-Chine, la France est puissance asiatique, voisine de la Chine. Elle peut donc, et elle doit maintenir et développer son influence. Mais la dernière guerre n'a-t-elle pas tout compromis ? Avant de répondre, M. Weulersse dégage clairement la cause profonde de cette guerre : « Elle est toute dans un essai de pénétration plus interne de la civilisation occidentale au sein de la civilisation orientale. Les causes réelles, action des missionnaires, innovations industrielles trop rapides, tentatives de réformes politiques en 1898, annexions de territoire humiliantes, affaiblissement du prestige britannique par la guerre des Boers, sécheresse et famine de 1900, montrent avec quel tact, quelle patience l'action de l'Europe doit se manifester dans les affaires chinoises. Or où semble-t-elle conduire présentement ? Ne serait-ce pas au partage de la Chine ? Ce n'est alors qu'avec « une tristesse profonde et une sorte d'effroi » que le jeune écrivain se résigne à cette cruelle hypothèse, contraire au Droit et à la Justice !

Telle est la douloureuse conclusion de cet ouvrage, curieux et intéressant dans sa première partie, fin et profond dans les réflexions sur le problème chinois, qui forment la seconde. Dédié au fondateur des bourses de voyage universitaires autour du monde, ce livre est digne de son geste magnifique.

FRÉDÉRIC LEMOINE.

Henri Reclos. — *Au terme du chemin.* — Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1901.

Il y a dans ces vers une très généreuse, sinon très originale inspiration. On y trouve successivement exprimés la croyance en l'amour et en Dieu (p. 15), le mépris de la gloire et la confiance en l'immuable justice (p. 44), l'espoir en la fraternité universelle (p. 83), et la condamnation du scepticisme inactif, la beauté et l'efficacité de la douleur sans laquelle l'amour n'est que désir (p. 144) etc. Ce sont là les thèmes éternels de toute poésie. Malheureusement ils ont besoin d'être renouvelés et rehaussés par l'exquise originalité de la forme. Au poète ne suffit pas un sincère et vigoureux spiritualisme, ou même un large et confiant idéalisme. Il y a chez M. Reclos quelquefois du Coppée, quelquefois du Victor de Laprade. De ses vers je préfère ceux que lui inspire — de très loin, évidemment — la légende wagnérienne (Etrangers, p. 71, etc.), ou le symbolisme facile mais non sans charmes de sa « Sonnerie d'oranges » (p. 58).

Oranges dont l'or jette un son clair du ciel bleu,
Votre robuste éclat raille la rêverie ;
Et vous êtes la voie d'airain, la sonnerie
Qui fait vibrer la vie à ses appels de feu.

C. G.

Ernest Lavisse. — *Histoire de France depuis les Origines jusqu'à la Révolution, publiée avec la collaboration de MM. Bayet, Bloch, Carré, Coville, Kleinclausz, Langlois, Lemonnier, Luchaire, Mariéjol, Petit-Dutaillis, Pfister, Rebelliau, Sagnac, Vidal de la Blache.* Paris, Hachette.

La *Revue* a consacré un article au volume de M. Bloch sur les Origines, la Gaule indépendante et la Gaule romaine. La collection s'est enrichie, depuis lors, des volumes suivants : *Achille Luchaire*, Les Premiers Capétiens, 987-1137 ; Louis VII, Philippe-Auguste, Louis VIII (1137-1226) ; *Ch. V. Langlois*, Saint Louis, Philippe-le-Bel, les derniers Capétiens directs (1226-1328); *A. Coville*, Les premiers Valois et la guerre de cent ans (1328-1422) ; *Petit-Dutaillis*, Charles VII, Louis XI et les premières années du règne de Charles VIII (1422-1492); *H. Lemonnier*, Les guerres d'Italie, La France sous Charles VIII, Louis XII et François Ier (1492-1547) ; *P. Vidal de la Blache*, Tableau de la géographie de la France.

Nous commencerons prochainement la publication d'études relatives à cette remarquable publication, qu'il suffit de signaler en ce moment à ceux qui connaissent depuis longtemps la valeur historique du directeur et de ses collaborateurs.

W. G. Aston, *Littérature japonaise* ; **Clément Huart**, *Littérature arabe*. Paris, Colin.

Au premier de ces volumes, traduit par Henry D. Davray, notre collaborateur, M. Maurice Courant, a joint une note bibliographique. L'ouvrage comprend sept livres : I, Période archaïque, avant l'an 70 de notre ère : II, Période Nara (VIIIe siècle) ; III, Période classique Heian (800-1188) ; IV, Période Kamakoura (1186-1332) ; V, Périodes Nambokou-Tchô (1332-1392) et Mouromatchi (1392-1603) ; VI, Période Védo (1603-1868) ; VII, Période Tokio (1868-1900).

Le livre est d'une importance capitale pour ceux qui veulent savoir ce qu'a été le passé intellectuel du Japon et essayer de prévoir ce que ce pays, où l'initiative individuelle et sociale a pris tant de place, pourra devenir dans le siècle qui commence.

M. Clément Huart, professeur à l'Ecole spéciale des langues orientales vivantes, a donné un volume considérable et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir. Il s'est attaché à tracer le développement des lettres arabes à travers tout le moyen âge jusqu'aux temps modernes. En voici les divisions : I, Le climat et la race, Origines de la poésie et ses formes primitives ; II, La poésie anté-islamique ; III, Le Koran ; IV, Les Oméyyades ; V, Les Abbassides ; VI, Les Abbassides (la grammaire) ; VII, Les Abbassides (l'histoire, les fables et les anecdotes) ; VIII, Les Abbassides (la tradition du prophète et la jurisprudence) ; IX, Les Abbassides (les sciences) ; X, La litterature depuis la prise de Bagdad jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ; XI, Le XIXe siècle ; XII, La presse périodique.

F. P.



Jeanne Vaudouer et Louise Lantoine. — *Les grandes idées morales et les grands moralistes. Pages choisies d'Aristote*, Picard et Kaan, Paris.

La collection publiée par Mlles Lantoine et Vaudouer comprend déjà un certain nombre de volumes : La philosophie morale au XVIIIe siècle (le droit, la justice, la tolérance) ; Platon (le sentiment de l'idéal, la justice, le châtiment) ; Socrate (les lois non écrites, la famille, le travail, la Providence) ; les Stoïciens, Epictète, Marc-Aurèle (le devoir, la liberté, la force d'âme, l'amour des hommes); Pages choisies de Bossuet, de Nicole, de Montaigne, de Descartes, de Pascal.

La *Société nationale d'enseignement au bien* a couronné cette collection et souligné ainsi les heureux résultats qu'on pouvait en attendre.

Le volume consacré à Aristote est fort bien composé. En 100 pages, il nous donne d'Aristote ce qui peut être lu par tous avec profit. En voici les grandes divisions. Du bonheur (1) ; de la vertu et du bonheur ; des vertus pratiques (considérations générales, énumération, étude particulière de quelques-unes d'entre elles) ; de l'amitié, de l'éducation.

Pour se convaincre, même par un examen superficiel, que la lecture des penseurs antiques et surtout d'Aristote, en qui l'on ne voit trop souvent qu'un métaphysicien, reste fructueuse pour tous ceux que préoccupe la direction de la vie individuelle et sociale, il suffira de jeter les yeux sur les dernières pages de ce recueil, où il est traité de la nécessité de placer l'éducation sous le contrôle des lois.

« S'il faut, dit Aristote, que l'homme destiné à devenir vertueux ait été élevé sagement et ait contracté de bonnes habitudes, s'il doit, de plus, continuer à mener une vie sage et réglée, sans jamais se permettre, à dessein ou malgré lui, aucune action repréhensible, cela ne peut se faire qu'autant que sa conduite sera assujettie aux lois de l'intelligence ou de l'esprit, et à un certain ordre appuyé de la force convenable. Or l'autorité paternelle n'a point cette force irrésistible qui ressemble à la nécessité ; elle ne se trouve pas même dans l'autorité d'un seul individu, à moins qu'il ne soit roi ou quelque chose de pareil : il n'y a que la loi qui soit revêtue de cette puissance coercitive, puisque en général, on hait ceux qui s'opposent à nos désirs, même quand ils ont de justes motifs pour le faire ; au lieu que la loi n'excite aucun sentiment de haine, en prescrivant ce qui est honnête et sage. Mais ce n'est que dans l'État de Lacédémone que le législateur semble avoir donné quelque attention à l'éducation et aux occupations des citoyens, tandis que, dans la plupart des autres États, chacun vit comme il le juge à propos, *donnant comme chez les Cyclopes, sa volonté pour lui à son épouse et à ses enfants* » (2).

F. P.

A. Esmein. — *Eléments de droit constitutionnel français et comparé.* — Paris, 1903, Larose, in-8°. XII-914 p., 12 fr.

La *Revue* doit signaler à ses lecteurs de tous ordres ce livre, où l'es-

(1) Ne vaudrait-il pas mieux conserver le mot *eudémonie*, qui s'expliquerait par le contexte et ne prêterait pas aux mêmes confusions que le mot bonheur ?

(2) Aristote est tellement occupé de l'étude du monde sensible, des sciences spéculatives, et pratiques que le moyen âge, soucieux avant tout de Dieu et de l'immortalité a dû, toutes les fois qu'il a voulu le prendre pour guide ; le compléter par Plotin et les Néo-platoniciens. Voyez *Péripatétisme* dans la *Grande Encyclopédie*.

prit historique ne le cède jamais à la préoccupation dogmatique constante, et dont tous peuvent tirer profit : les curieux des choses constitutionnelles, pour lui prendre des systèmes exposés avec une merveilleuse force de logique, et des idées développées avec une sûreté d'érudition impeccable ; les professeurs, publicistes et théoriciens, pour lui demander la formule, certainement la meilleure, des thèses complexes, auxquelles presque tous ont, volontiers, prêté leur adhésion réfléchie, ou certains appliqué, en quelques points, leur critique intrépide ; les politiques, enfin et surtout, pour le mettre en valeur, par l'application sûre de ses doctrines, toutes prédéterminées par des raisons historiques ou juridiques. Le livre est trop compact, c'est-à-dire trop riche, pour que, dans une notice nécessairement brève, l'on puisse songer à énumérer même les questions dont il comporte l'examen (V. l'analyse donnée dans la *Revue du droit public et de la science politique*, nº novembre-décembre 1899, p. 534-541) ; aussi, il est préférable de tenter la brève justification du triple caractère, libéral, historique et dogmatique, que je crois distinctif de cette œuvre.

Libérale par son objet et dans ses déclarations, elle sera la confirmation de sa pensée intime à quiconque tient, à bon droit, la politique pour le domaine du relativisme, et, puisque, comme dit le savant professeur, « l'absolu n'a pas de place en politique », dans ce relativisme pratique, la doctrine libérale pour la seule convenable dans tous pays et surtout dans les démocraties. — Historique, toute étude sérieuse de matières constitutionnelles doit l'être, tant il est vrai, d'une part qu'en présence de situations analogues, l'expérience est souvent, sinon toujours, une leçon, et d'autre part que la pleine intelligence d'une institution actuelle implique la connaissance de son histoire et de son origine, ce développement étant seul capable de fournir la nécessaire justification de la dogmatique qui ne se définit que progressivement. Or dans tout l'ensemble, si suggestif, riche et prenant du livre (dans la première partie, qui développe les règles admises comme essentielles de leur droit public par les peuples libres, comme dans la deuxième, consacrée à l'exposé méthodique et complet du droit constitutionnel de la République française), les réalités sont constamment atteintes, tandis que la discussion est toujours menée en vue de contrôler le respect, ou de dégager la formule, de principes. — Dogmatique, enfin, telle fut son allure remarquée et louée à la première heure, et telle est l'une des causes de son intérêt encore accru depuis l'apparition de certains ouvrages importants et prestigieux sur l'Etat [Léon Duguit, *l'Etat, le droit objectif et la loi positive* (1900) ; — *l'Etat, les gouvernants et les agents* (1903)] écrits dans le but d'établir une doctrine sociale sur une base exclusivement positive, et plus ou moins influencés dans leur principe par les doctrines allemandes, auxquelles l'éminent professeur de la Faculté de droit de Paris avait antérieurement opposé et oppose encore les formules de la théorie française sur les vieilles et graves questions de souveraineté légale, de puissance publique et de gouvernement. — Ce serait s'écarter du but de cette note que d'essayer un résumé des idées de M. Esmein sur le problème de l'étendue et de l'énergie du suffrage politique, ou même plus généralement sur la notion de souveraineté étatique. Sur ces points de théorie, comme sur les questions pratiques, entre beaucoup d'autres si fortement traitées dans l'ouvrage, de la permanence des assemblées, de la priorité de discussion quant aux lois de finances, du développement des interpellations et des ordres du jour, de l'applica-

tion de la responsabilité ministérielle par les chambres hautes, ou de la reconnaissance de la juridiction politique au Sénat, il faut renoncer à dire ici, même d'une manière générale, ce qui arrête l'esprit et fixe la conviction. Au surplus, mon but était-il simplement de noter combien l'ouvrage, unique et excellent dans son genre et par sa richesse, est livre d'école, et aussi pourrait, légitimement, au titre d'autorité, être, maintes et maintes fois, invoqué, avec un crédit particulier, par le monde politique.

J. D.

Mélanges Perrot, *Recueil de mémoires concernant l'archéologie classique, la littérature et l'histoire anciennes* (ouvrage contenant un portrait en héliogravure, cinq planches hors texte et trente-six illustrations dans le texte). — Paris, Fontemoing, 1903, 1 vol. in-4° de 343 p.

Le beau volume que M. Max. Collignon offrait naguère à M. Perrot, dans une réunion intime de collaborateurs et d'amis, est un digne hommage rendu à la science du maître qui honore l'érudition française. Quatorze savants étrangers ont bien voulu s'associer à nous, dans cette œuvre dédiée à l'un des vétérans de l'archéologie classique, et trente-neuf mémoires, dus à des camarades, à des confrères, à des élèves de M. Perrot, attestent la haute estime et la respectueuse reconnaissance qu'inspire à tous le dévoué directeur de l'Ecole normale.

Les études venues d'Allemagne, d'Angleterre, d'Autriche, de Grèce et d'Italie ont toutes un caractère spécialement archéologique : nous dirons un mot de chacune d'elles, en suivant l'ordre alphabétique des auteurs. M. O. Benndorf publie une stèle funéraire d'Arsada en Lycie : la reproduction qu'il en donne, d'après un dessin, est d'autant plus précieuse que le monument a aujourd'hui disparu. — M. Cavadias tire d'une inscription inédite d'Epidaure une conclusion intéressante sur la guérison des malades dans le sanctuaire de cette ville : c'est que la médecine proprement dite n'y a été exercée qu'à l'époque romaine. — Dans une longue argumentation, M. Dörpfeld s'efforce d'établir que l'Ithaque d'Ulysse est la moderne Leucade : l'identification de l'île actuelle d'Ithaque avec la patrie d'Ulysse remonte dans l'antiquité jusqu'au temps où fut composé le *Catalogue des vaisseaux*; mais, dans les plus anciennes parties de l'épopée, l'Ithaque d'aujourd'hui s'appelle Samé, et c'est Leucade qui porte le nom d'Ithaque. — M. Furtwängler défend la date de 438 pour l'érection du Zeus de Phidias à Olympie, et présente d'ingénieuses remarques sur la survivance du type de ce dieu dans l'iconographie chrétienne. — M. Percy Gardner commente une représentation archaïque d'Aphrodite sur un relief en terre cuite de Géla. — M. Helbig recherche le sens de l'usage qui, dans la plus ancienne armée romaine, attribuait un char au *rex*. — Je ne puis que mentionner les pages de M. E. Lœwy sur le monument des Harpyes, de la comtesse Lovatelli sur une question de topographie romaine (*l'Isola Tiberina*), de M. Michaëlis sur l'origine des *basiliques* à l'époque hellénistique, de M. Murray sur un *alabastos* d'Athènes. — M. Carl Robert croit trouver dans un texte d'Euripide (*Electre*, v. 476) la preuve que l'industrie mycénienne des lames de poignards incrustées a survécu jusqu'à l'époque classique. En outre, le vase corinthien du Louvre, dit de Charès, lui fournit l'occasion de montrer que les peintres corinthiens du VIIe siècle connaissaient bien le texte

d'Homère. — L'étude de M. Studniczka sur un bas-relief du Pirée, à représentation d'acteurs tragiques, prouve que ce monument devra prendre place dans les manuels d'archéologie théâtrale. — M. Treu publie une statuette qui semble bien reproduire le mouvement de la célèbre Ménade de Scopas. — Enfin M. Wolters étudie, dans les inscriptions et les papyrus, les indications relatives à la signature et aux sceaux apposés sur les actes publics et privés.

Il me faut renoncer à nommer les collaborateurs français de cet important ouvrage. Je me bornerai à dire que toutes les branches de l'antiquité grecque y sont représentées par nos plus éminents maîtres, et que la littérature y occupe une large place, à côté de l'archéologie figurée, de l'épigraphie, de l'histoire, de la linguistique même. Quelques articles enfin se rapportent aux antiquités romaines et étrusques.

AMÉDÉE HAUVETTE.

Anales de la Universidad de Oviedo. — Año I. 1901. — Oviedo, 1902, in-8°, 422 pp.

Le 16 janvier 1901, sur la proposition du professeur González Posada, l'Université d'Oviedo décida de publier, comme l'ont déjà fait d'autres Universités, entre autres celles du Chili, un ouvrage où se trouverait exposée l'histoire de ses chaires, de son enseignement, des œuvres patronnées par elle, et qui contiendrait la listes des travaux de ses professeurs. L'exécution de cette décision fut confiée à M. Bouylla y Alegre, doyen de la Faculté de droit, et au professeur D. Rafael Altamira.

Le livre s'ouvre par un historique de l'Université.

Instituée en 1568 par le testament de D. Fernando de Valdes y Salas, elle ouvrit en 1608 les cours de ses facultés des arts, de théologie, de droit civil, et obtint en 1786 une école de médecine.

Elle prit en 1808 une part glorieuse au soulèvement des Asturies, excita par son libéralisme les soupçons de Ferdinand VII, et subit le contre-coup de toutes les réformes officielles, plus nombreuses encore en Espagne que chez nous.

Aujourd'hui l'Université d'Oviedo est entrée résolument dans la voie du progrès. Elle s'est donnée une mission scientifique, une mission professionnelle et une mission de vulgarisation ; plusieurs de ses maîtres sont allés visiter les Universités les plus célèbres du continent et sont revenus « les poumons pleins d'air européen » jaloux de faire profiter leur petite patrie de tous les avantages qu'ils avaient rencontrés à l'étranger et de contribuer pour leur part à l'amélioration du sort des classes délaissées.

L'Université d'Oviedo n'a pas de faculté des sciences, mais la *Députation provinciale* des Asturies a organisé une section scientifique, auprès de laquelle les étudiants de sciences peuvent faire deux années.

Cette section comprend une chaire de chimie, une de physique, une d'histoire naturelle, une d'analyse mathématique, une de géométrie métrique et analytique.

La Faculté de droit possède des chaires d'économie et de finances publiques, d'histoire du droit espagnol comparé au droit étranger, de droit administratif, de droit civil espagnol, de droit pénal, de droit international public et privé.

Oviedo n'a ni faculté des lettres, ni faculté de médecine.

Chaque professeur a tenu à exposer sa méthode et les idées qui le guident dans son enseignement.

L'Université a voulu montrer aussi quels résultats elle obtient, et l'Annuaire contient onze travaux d'élèves jugés dignes des honneurs de l'impression. Nous citerons entre autres une étude sur les *usages et coutumes de la ville de Salas* par D. Vincente Velarde, qui nous a semblé fort intéressante.

L'Université organise des excursions scolaires.

Elle a institué une école pratique d'études juridiques et sociales qui fonctionne depuis sept ans et qui, *libre de tout programme et de toute préoccupation d'examen*, s'efforce de développer chez les étudiants les plus laborieux le goût du travail personnel et de guider les travailleurs.

Une très curieuse monographie de *l'ouvrier charpentier d'Oviedo* permet de constater chez les élèves de l'école pratique les progrès de l'esprit d'observation.

L'extension universitaire se pratique à Oviedo depuis 1898 ; les programmes en sont variés et de tournure très moderne : La légende dans l'histoire d'Espagne. — L'industrie asturienne. — Questions cosmologiques. — Philosophie contemporaine.

Le public a répondu avec empressement à l'appel de l'Université. L'assistance comprend en général des étudiants, des élèves de l'Institut provincial (Lycée), des dames, des commerçants, des employés, quelques magistrats, des élèves du séminaire, des prêtres, des professeurs, peu d'ouvriers et quelques soldats.

Des conférences ont eu lieu dès la première année à Avilés, sous les auspices de la *Société ouvrière industrielle* et à La Felguera. à l'*Athénée casino ouvrier*. En 1900, huit groupes ou sociétés ouvrières ont fait appel aux professeurs de l'Université.

Depuis 1894, l'Université entretient des colonies scolaires de vacances pour les enfants pauvres des districts miniers.

Toutes ces créations, tous ces efforts honorent grandement les vaillants professeurs de l'Université asturienne, et l'on ne saurait leur rendre pleine justice si l'on ne connait la modicité de leurs ressources, la pauvreté relative de leur bibliothèque (51.000 volumes) et les obstacles de toute nature que ne peuvent manquer de leur opposer l'esprit routinier de la province et les préjugés qui, hier encore, régnaient en maîtres absolus.

G. Desdevises du Dezert.

Manuel Devaldès. — *L'éducation et la liberté*, 1 vol. in-16 de 53 pages. — Paris, Bibliothèque de la Critique, 1900.

M. D... est un libertaire, mais il répudie, pour réaliser son idéal, « l'emploi des moyens révolutionnaires violents avant que les individus n'aient accompli leur propre évolution ». Il cherche donc à déterminer les bases d'un système d'éducation libertaire. Après avoir condamné « les tristes laboratoires, écoles laïques, écoles congréganistes », il étudie les tentatives de Tolstoï à Yasnaïa Poliana et de Paul Robin à Cempuis, et fonde son propre système en empruntant à Tolstoï « ses moyens de transmission, la manière libertaire d'éduquer et d'instruire » et à Robin les matières d'enseignement.

Léon Rosenthal.

REVUES ÉTRANGÈRES

Hochschul-Nachrichten

N° 139, avril 1902. — Dr. Hans Paulzow, bibliothécaire en chef à Berlin. *Le droit de présentation des Facultés dans le passé et dans le présent.* — Ce droit a passé par des phases historiques généralement peu connues et des auteurs contemporains, comme le professeur Konrad Bornhak, sont allés jusqu'à en contester l'existence. En réalité, le droit de *présentation* succéda naturellement au droit d'*élection*, quand les Universités, perdant leur caractère d'établissements ecclésiastiques, devinrent des établissements de l'Etat. Le droit de présentation, très large au commencement du xvie siècle, subit le sort de toutes les libertés, à mesure que l'absolutisme se développe, et disparait entièrement vers la fin du xviiie siècle. Au xixe siècle, et jusqu'en 1848, les Facultés sont simplement *autorisées* à proposer des candidats. Après 1848, la présentation a lieu régulièrement à chaque vacance de chaire et les propositions des Facultés deviennent une des conditions de la nomination des professeurs ordinaires. Cette coutume est consacrée en 1865 par le § 28 des statuts de l'Université de Greifswald, d'après lequel chaque Faculté a non seulement le droit, mais encore le devoir, au départ d'un professeur ordinaire, d'adresser un rapport au ministre sur l'opportunité de pourvoir ou non à son remplacement et, dans le premier cas, de proposer deux ou trois hommes compétents. L'administration, sans être liée par ces propositions, ne s'en écarte jamais sans motifs graves. Enfin le droit de présentation s'est étendu aussi dans la pratique aux Universités qui autrefois ne le possédaient pas, et à toutes les chaires, ordinaires ou extraordinaires.

Mélanges. — *Sur la réforme des études de droit en Prusse.* — Les *Realabiturienten* (bacheliers des *Realgymnases* et des *Oberrealschulen*) et l'étude du droit. — Fondation d'*Ecoles supérieures techniques* à Breslau et à Nürnberg. Réformes dans l'organisation du corps enseignant des Ecoles supérieures techniques en Prusse. — Les bourses de Cécil Rhodes.

Ch. Sigwalt.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME I DE LA VINGT-TROISIÈME ANNÉE

(XLV DE LA COLLECTION)

ARTICLES DE FOND

QUELQUES DISCOURS

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

SOCIÉTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

NÉCROLOGIE

NOTES, DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

ANALYSES ET COMPTES RENDUS

REVUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

PRINCIPAUX ARTICLES DES REVUES

Le Gérant : A. CHEVALIER-MARESCQ.

Paris. — Imprimeurs-gérants, A. CHEVALIER-MARESCQ et Cie.

ONSEIL DE LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MM.

. Croiset, doyen de la Faculté des Lettres, Président.

Arboux, doyen de la Faculté des Sciences, vice-président.

Arnaude, prof. à la Faculté de Droit, Secrétaire-général.

Auvette, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure, séc.-gén.-adj.

Olard, professeur à la Faculté des lettres de Paris.

Ernès, membre du Conseil sup. de l'Instruction publique.

Erthelot, de l'Institut, prof. au Collège de France.

. Blondel, docteur ès lettres.

Mile Bourgeois, maître de conférences à l'Ecole Normale et à l'Ecole libre des sciences politiques.

Outmy, de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques.

Outroux, de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

Rouardel, de l'Institut, professeur à la Faculté de Médecine.

Aguin, secrétaire-général de la Société de législation comparée.

Astre, professeur à la Faculté des Sciences.

Iles Dietz, avocat à la Cour d'appel.

Dreyfus-Brisac, membre du Conseil supérieur de l'assistance publique.

Dmond Dreyfus-Brisac.

Soer, chargé de cours à la Faculté des Lettres.

Smein, professeur à la Faculté de droit.

Flach, professeur au Collège de France.

Gariel, professeur à la Faculté de médecine.

Glasson, de l'Institut, doyen de la Faculté de Droit.

Lavisse, de l'Académie Française, prof. à la Faculté des Lettres.

Larroumet, secrétaire perpétuel de l'Acad. des Beaux-Arts, professeur à la Faculté des Lettres.

Louis Legrand, correspondant de l'Institut, cons. d'Etat.

Lippmann, de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences.

Luchaire, de l'Institut, prof. à la Faculté des Lettres.

Lyon-Caen, de l'Institut, prof. à la Faculté de Droit.

Moissan, de l'Institut, prof. à l'Ecole de pharmacie.

Gaston Paris, de l'Académie française, Administrateur du Collège de France.

Edmond Perrier, de l'Institut, directeur du Muséum.

Perrot, de l'Institut, directeur de l'Ecole normale supér.

Picavet, directeur-adjoint à l'Ecole des Htes Etudes.

Poincaré, de l'Institut, prof. à la Faculté des Sciences.

Dr Regnard, directeur de l'Institut agronomique

Richet, de l'Institut, prof. à la Faculté de médecine.

A. Sorel, de l'Académie française, professeur à l'Ecole des sciences politiques.

Tannery, maître de conférences à l'Ecole Normale supérieure.

Wallon, sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

CORRESPONDANTS DÉPARTEMENTAUX ET ÉTRANGERS

Ltamira y Crevea, Professeur à l'Université d'*Oviédo*.

Arndt, Professeur d'histoire à l'Université de *Leipzig*.

F. Ascherson, Bibliothécaire à l'Université de *Berlin*.

Biedermann, Privat-docent à la Faculté de philosophie de *Berlin*.

Ch. W. Benton, Professeur à l'Université de *Minnesota* (Etats-Unis).

Bach, Directeur de Realschule à *Berlin*.

E Bilinski, Recteur de l'Univ. de *Lemberg-Léopold*.

Blok, professeur à l'Université de *Groningue*.

Rowning, professeur à King's College, à *Cambridge*.

Buchrler, Directeur de Burgerschule, à *Stuttgard*.

Bucher, Directeur du *musée de l'Art moderne appliqué à l'industrie*, à *Vienne*.

. Buisson, publiciste à *Londres* (Angleterre).

Ésar-Bru, professeur à l'Université, Aix-Marseille.

Christ, Professeur à l'Université de *Munich*.

Claes Annerstedt, Professeur à l'Université d'*Upsal*.

Creizenach, Professeur à l'Université de *Cracovie*.

L. Cremona, Professeur, Sénateur du royaume d'Italie, à *Rome*.

Esserteaux, professeur à l'Université de Dijon.

Rtina, Professeur à l'Université tchèque de *Prague*.

Arey, Professeur à l'Université de Me Gille (*Montréal*).

Dr van den Es, Recteur du Gymnase d'Amsterdam.

Dr W. B. J. van Eyk, Inspecteur de l'instruction secondaire à *La Haye*.

Lcée Fortier, Professeur à Tulane University, *New-Orléans*.

Dr Fournier, Professeur à l'Université de *Prague*.

Dr Friedlaender, Directeur de Realschule, à *Hambourg*.

Dr Gaudenzi, Professeur à l'Université de *Bologne*.

. Gildersleeve, Professeur à l'Université *Hopkins*.

Dr Hermann Grimm, Professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de *Berlin*.

Dr Grünhut, Professeur à l'Université de *Vienne*.

Iyner de los Rios, Professeur à l'Université de *Madrid*.

Hamel (van), professeur à l'Université de *Groningue*

Dr W. Hartel, Professeur à l'Université de *Vienne*.

. de Hartog, professeur à l'Université d'*Amsterdam*.

Dr Herzen, Professeur à l'Académie de *Lausanne*.

Dr Hitzig, Professeur à l'Université de *Zurich*.

Dr Hug, Professeur de philologie à l'Université de *Zurich*.

Dr Hollenberg, Directeur du Gymnase de *Creuznach*.

. E. Holland, Professeur de droit international à l'Université d'*Oxford*.

. Junod, Professeur à l'Académie de *Neuchâtel*.

Dr Kohn, Professeur à l'Université d'*Heidelberg*.

Konrad Maurer, professeur à l'Université de *Munich*.

Krück, Directeur du Réal-Gymnase de Würzbourg.

Dr Launhardt, recteur de l'Ecole technique de *Hanovre*.

L. Leclère, Professeur à l'Université libre de *Bruxelles*.

Dr A.-P. Martin, Président du Collège de Tungwen. *Pékin* (Chine).

A. Michaelis, Professeur à l'Université de *Strasbourg*.

Michaud, Professeur à l'Université de Berne, correspondant du ministère de l'Instruction publique de Russie.

Molengraaf, Professeur de Droit à l'Université d'*Utrecht*.

Dr Mustapha-Bey (J.), Professeur à l'Ecole de médecine du *Caire*.

Dr Neumann, Professeur à la Faculté de droit de *Vienne*.

Dr Nældeke, Directeur de l'Ecole supérieure des filles à *Leipzig*.

Dr Paulsen, Professeur à l'Université de *Berlin*.

Dr Randa, Professeur de droit à l'Université de *Prague*.

Dr Reber, Directeur du Musée et Professeur à l'Université de *Munich*.

Ritter, Professeur à l'Université de *Genève*.

Rivier, Professeur de droit à l'Université de *Bruxelles*.

Rouland Hamilton, publiciste à *Londres*.

H. Schiller, professeur de pédagogie à l'Université de *Giessen*.

Dr Sjoberg, Lecteur à *Stockholm*.

Dr Siebeck, Professeur à l'Université de *Giessen*.

Dr Steenstrup, Professeur à l'Université de *Copenhague*.

A. Sacerdoti, Professeur à l'Université de *Padoue*.

Dr Stintzing, Professeur de médecine à l'Université d'*Iéna*.

Dr Stoerk, Professeur à l'Université de *Greifswald*.

Dr Joh. Storm, Prof. à l'Université de *Christiania*.

Dr Thoman, Professeur à l'Ecole cantonale de *Zurich*.

Dr Thomas, Professeur à l'Université de *Gand*.

Dr Thomson, Professeur à l'Université de *Copenhague*.

Dr Thorden, Professeur à l'Université d'*Upsal*.

Manuel Torres Campos, Professeur à l'Université de Grenade.

Urechia (le professeur V.-A.), ancien ministre de l'Instruction publique à *Bucharest*.

Dr O. Willmann, Professeur à l'Université de *Prague*

Commandeur Zanfi, à *Rome*.

Dr J. Wychgram, directeur de la Deutsche Zeitschrift fur Auslandisches Unterrichtswesen (Leipzig).

Xénopol, recteur de l'Université de Jassy, correspondant de l'Institut.

A. CHEVALIER-MARESCQ & Cie, ÉDITEURS
20, RUE SOUFFLOT, Ve ARRt, PARIS

Viennent de paraître :

LES LOIS ET COUTUMES
DE LA
GUERRE SUR TERRE
d'après le droit international moderne et la codification de la
CONFÉRENCE de la HAYE de 1899
PAR
A. MÉRIGNHAC
Professeur de droit international public à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse
Adjoint à l'Intendance militaire du cadre auxiliaire

Ouvrage précédé
D'UNE LETTRE DU MINISTRE DE LA GUERRE
et d'une préface
PAR
F. DE MARTENS
Professeur émérite de l'Université de Saint-Pétersbourg
Membre de l'Institut de France
et de la Cour permanente d'arbitrage de la Haye
Un volume in-8° . . . . 7 fr.

L'AGRICULTURE EN LIMOUSIN
AU XVIIIe SIÈCLE
ET
L'INTENDANCE DE TURGOT
Par René LAFARGE
Docteur en droit, Avocat à la Cour d'appel
Un volume in-8° raisin. . . . . 6 fr.

ÉTRANGERS ET PROTÉGÉS
DANS
L'EMPIRE OTTOMAN
Par Pierre ARMINJON
Avocat à la Cour d'appel mixte, professeur de droit à l'Ecole Khédiviale de droit
TOME PREMIER. — Nationalité, protection, indigénat, condition juridique des individus et des personnes morales.
Un vol. in-8° . . . . . . 8 fr.
TOME SECOND (*sous presse*)

BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE M. FRANÇOIS PICAVET

TROISIÈME CONGRÈS INTERNATIONAL
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900
Introduction, Rapports préparatoires
Communications et discussions
PUBLIÉS PAR
M. François PICAVET, secrétaire
Avec Préface de MM. BROUARDEL, président et LARNAUDE, secrétaire général.
Un volume in-8° raisin . . . 12 fr. 50

NOTES
SUR LES
UNIVERSITÉS ITALIENNES
L'Université de Turin
Les Universités siciliennes. — L'enseignement public et les Catholiques
La question des Universités catholiques
Par E. HAGUENIN
Agrégé de l'Université.
Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

L'ENSEIGNEMENT
DES
SCIENCES SOCIALES
État actuel de cet enseignement dans les divers pays du monde
Par HAUSER
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Dijon.
Un volume in-8° . . . . . . 7 fr.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
selon le vœu de la France
Par E. BOURGEOIS
Maître de conférences à l'École normale supérieure, Professeur à l'Ecole libre des sciences politiques.
Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

HISTOIRE DE L'ART
DANS
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Par G. PERROT
Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Directeur de l'Ecole normale supérieure.
Un volume in-18. . . . . . . 3 fr.

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
SOUS PHILIPPE-AUGUSTE
Par Achille LUCHAIRE
Professeur d'histoire du moyen âge à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, Membre de l'Institut.
Une brochure in-8 . . . . . . 2 fr

L'UNIVERSITÉ DE PARIS
(1224-1244)
Par DELÈGUE
Licencié ès lettres, Diplômé d'études supérieures d'histoire et de géographie, Élève de l'Ecole des Hautes-Études.
Une brochure in-8°. . . . . . 2 fr.

Paris. — A. CHEVALIER-MARESCQ, imprimeur-gérant.




Widener Library
3 2044 092 938 307